HAL
archives-ouvertes.fr

Héberger des migrants ou gérer des logements ? : l'Aftam et ses "foyers d'Africains noirs" (1962-2012)

Hélène Béguin

▶ **To cite this version:**

Hélène Béguin. Héberger des migrants ou gérer des logements ? : l'Aftam et ses "foyers d'Africains noirs" (1962-2012). Architecture, aménagement de l'espace. Université Paris-Est, 2015. Français. <NNT : 2015PEST1088>. <tel-01174777>

HAL Id: tel-01174777

https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01174777

Submitted on 9 Jul 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Ecole Doctorale « Ville, Transports et Territoires »

Héberger des migrants ou gérer des logements ?
L'Aftam et ses « foyers d'Africains noirs » (1962-2012)

Thèse pour l'obtention du doctorat en URBANISME, AMENAGEMENT et POLITIQUES URBAINES

Présentée par Hélène Béguin

Sous la direction de Férial Drosso et Christine Lelévrier

Soutenue publiquement le 13 février 2015 devant un jury composé de :

Mme Pascale Dietrich-Ragon
Chargée de recherche à l'Institut National des Etudes Démographiques – *Examinateur*

Mme Férial Drosso
Professeur émérite à l'Institut d'Urbanisme de Paris, Université Paris-Est-Créteil – *Directrice de thèse*

Mme Annick Germain
Professeur-Chercheur à l'Institut National de la Recherche Scientifique (Québec), Centre Urbanisation Culture Société – *Rapporteur*

Mme Christine Lelévrier
Professeur à l'Institut d'Urbanisme de Paris, Université Paris-Est-Créteil – *Directrice de thèse*

M. Mahamet Timera
Professeur de Sociologie, Université Paris Diderot-Paris 7 – *Examinateur*

M. Hervé Vieillard-Baron
Professeur au Département de Géographie et Aménagement, Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense – *Rapporteur*

Thèse préparée au sein du Lab'Urba
Ecole doctorale Ville, Transports et Territoires
Institut d'Urbanisme de Paris
Université Paris-Est-Créteil

Contact auteur:
helenebeguin@gmail.com

Mais que veut-il cet étrange arrivant à bon port,
Débarquant soit disant de la terre en faillite,
N'ayant que les bras pour moyen de transport,
Il aspire au grand rêve qu'ont construit nos aïeux ?
D'être heureux, d'exister, de pouvoir vivre vieux ?
Mais pourquoi cet étrange ne cherche-t-il pas une autre terre
Pour y planter sa vile tente, celle de son père et sa mère,
Après tout, sommes-nous tous responsables de son piètre destin ?
Pourquoi viendrait-il s'abreuver à nos vaches ?
Pourquoi viendrait-il quémander notre pain ?
Je ne suis point responsable de son piètre destin !
Mais que croit-il, l'insolent ! Qu'il suffirait d'être blanc ?

Ridan, Madame la République, 2012.

REMERCIEMENTS...

Combien de fois ai-je imaginé ce moment, sans doute tardif et marqué par l'urgence d'une fin de thèse imminente, où je chercherais les mots justes pour exprimer ma gratitude à tous ceux qui m'ont permis de conduire ce travail et de le mener à bien... ? Le moment est venu, l'urgence est bien là et les mots manquent. Ils seront donc simples et spontanés.

Mes premières pensées vont à tous ceux qui, trop nombreux pour être cités ici, ont donné matière à cette recherche. Ils m'ont ouvert les portes de leur foyer ou de leur univers professionnel, m'ont consacré du temps malgré un agenda souvent surchargé, ont accepté de répondre à mes questions tout en partageant les leurs.

J'adresserai un remerciement très sincère aux membres du comité de résidents du foyer des Grands Pêchers, qui m'ont permis, au sens propre, d'entrer dans leur foyer ; aux équipes de l'Aorif et de l'Unafo avec lesquelles j'ai travaillé au cours de cette thèse ; ainsi qu'à l'ensemble de mes collègues de l'Aftam et surtout à l'équipe de la « DDP », avec un clin d'œil tout particulier à Géraldine Fall. Le travail opérationnel à leur côté m'a énormément appris et leur soutien à ma démarche de recherche a toujours été précieux.

Il va sans dire que Férial Drosso et Christine Lelévrier ont joué un rôle majeur dans la réalisation et l'achèvement de ce travail. Leur soutien dans la durée, leurs encouragements mais aussi leur exigence et leurs nombreuses relectures avisées ont été les conditions *sine qua none* de la progression de ma recherche. Je veux leur exprimer ma profonde et sincère reconnaissance.

Mes remerciements vont également aux membres du jury qui ont accepté de lire et de discuter mon travail : Pascale Dietrich-Ragon, Annick Germain, Mahamet Timera et Hervé Vieillard-Baron.

Je salue également l'équipe de l'IUP qui m'a toujours permis de travailler dans les meilleures conditions possibles : Chantal Ferreira, Brigitte Quigniot, Tiana Ramaroson, Nadine Rosier.

Cette thèse est aussi le fruit d'un parcours de recherche entamé à l'IEP d'Aix. Christophe Traïni, Gwenola Le Naour, Françoise Lorcerie et Gilles Massardier sont pour beaucoup dans les choix qui m'ont amenée à poursuivre dans cette voie. De même, je tiens à remercier Catherine Bonvalet, qui m'a permis de réaliser mon mémoire de master au sein de l'INED et de m'initier à la recherche sur les migrations.

Le long cheminement qu'a été la réalisation de cette thèse a été ponctuée de nombreux échanges aussi constructifs que nécessaires. Je dois beaucoup aux chercheurs qui ont pris le temps de discuter mon travail et de partager mes interrogations. Je pense ici à Véronique Biau, Marc Bernardot, Agnès Deboulet, Jean-Claude Driant, Choukri Hmed, Rainier Hoddé.

Je veux aussi saluer celles et ceux qui m'ont initiée à la recherche collective : Sylvie Aprile, Hélène Bertheleu et Pierre Billion, ainsi que Claire Lévy-Vroélant, qui m'a fait confiance dans le travail de recherche et qui a su prendre le temps de m'aiguiller dans une période difficile.

Par ailleurs, l'intérêt et le plaisir que j'ai trouvés à réaliser cette thèse doivent à celles et ceux qui ont créé des espaces et des temps d'échange à la fois précieux et féconds. Ici, je remercie tout particulièrement les organisatrices du séminaire « Logement » de l'ENS – Eléonora Elguezabal, Anne Lambert, Hélène Steinmetz, Charlotte Vorms – mais aussi les initiateurs du colloque « Peuplement » – Fabien Desage, Christel Morel-Journel, Valérie Sala-Pala – et les coordinateurs de la journée d'études « Foyers africains » – Jean-Philippe Dedieu et Aïssatou Mbodj-Pouye.

Pour la richesse de leurs interventions, la bienveillance de leurs lectures et surtout leur engagement dans cette aventure inédite que fut l'atelier d'écriture des « Plumes de la Prévôtée », je veux exprimer toute ma sympathie à Sophie Bobbé, Maryvonne Charmillot, Martin de la Soudière et Martyne Perrot.

Et puisque cette thèse a aussi été nourrie par un cheminement professionnel dans le secteur opérationnel des politiques de la ville et de l'habitat, je tiens à remercier ceux qui m'ont accompagnée sur ce chemin, qui ont volontiers partagé leurs réflexions et qui m'ont toujours encouragée à « garder un pied dans la recherche » et à terminer ce travail. Merci donc à Raphaële Betton, Gilles Desrumaux, Damien Durand, Sylvie Emsellem, Viviane Lefeuvre, Emmanuelle Rebis, Marie-Claire Sarret.

Parce qu'ils ont contribué à la réalisation de cette thèse d'une manière ou d'une autre, je remercie également Michael Hoare, Clément Luccioni, Anissa Michalon, Richard Michel et Denis Pardonche.

Parce qu'ils ont rendu cette aventure un peu moins solitaire, je veux également remercier les anciens compagnons de « galère » avec lesquels j'ai partagé un bureau, des initiatives, des déjeuners, des idées… : Deniz Boy, Nathalie Brevet, Hiba Chakar, Mathilde Cordier, Camille Gardesse, Julie Gobert, Théodora Manola, Jules Meunier, Christian Mingou, Emilie Saint-Macary. Et puis il y a ceux avec qui j'ai eu l'occasion de partager les joies et les affres de l'écriture : Louis Bertrand et Florent Hérouard ont indéniablement contribué à la progression de ma réflexion et de mon travail d'écriture.

Et parce que leur travail m'a beaucoup inspirée dans la dernière ligne droite et que nos échanges ont toujours été à la fois stimulants et chaleureux, je veux exprimer toute ma gratitude et mon amitié à Lila Belkacem, Marie Lanzaro et Sylvaine Legarrec.

Pour finir, c'est à ceux qui me sont les plus proches et les plus chers que vont mes pensées. Je veux dire un immense merci…

…aux amis « champsaurins » qui m'ont permis de tenir debout dans les moments les plus difficiles, et sans qui se travail n'aurait sans doute pas pu se poursuivre : Andi, Anne-So, Axel, Ber, Caro, Carine, Céline, Fabrice, Françoise, Hugues, Isabelle, Laurens, Luc, Manu, Marie-Ange, Marion, Ol, Pierrick, Raph, Solenn, Sophie, Stéphanie, Ruben, Victor ; sans oublier tous les p'tits bouts…

…aux amis « parisiens » qui ont été présents dans les moments heureux et moins heureux : Anne, Axel, Bin, Camille B., Camille P., Clément, Elsa, Lucie, Maud, Naël, Qing, Sisi…

…sans oublier les « francs-comtois », et en particulier Emilie et Alex & Milie, dont l'amitié a tenu malgré la distance.

Et je veux faire un clin d'œil tout particulier à celles qui ont souvent écouté mes doutes, partagé mes « boire et déboires » et encouragé mes projets : Cécilia, Deniz A., Fanny, Marine, Nawal, Pauline S. et Solenne.

Merci aussi à la famille Leroy, pour sa bienveillance permanente, sa sérénité inspirante et ses encouragements jusqu'au dernier jour.

Comment exprimer ma gratitude à ceux qui, à des moments différents et chacun à leur manière, ont joué un rôle crucial dans l'avancement et l'achèvement de ce travail ? Les mots manquent particulièrement pour dire à Anne D'Orazio, à Pauline Gaullier et à Moritz Hunsmann combien ils ont compté dans cette aventure. Sur le plan scientifique évidemment, cela va sans dire. Mais aussi, et surtout, sur le plan humain. Votre présence et votre amitié sont inestimables.

Je veux bien sûr remercier toute ma famille, des aînés aux plus jeunes, et mes parents en particulier. Leur soutien sans faille, leur humour décapant et leur goût de la vie m'ont permis de faire face et de continuer. Surtout, leur confiance et leur bienveillance de chaque instant m'ont permis de nombreux détours et pas de côté, sans jamais avoir à les justifier. Je leur en suis sincèrement reconnaissante. Et bien sûr, un merci spécial à ma mère pour ses relectures attentives…

Enfin, ma dette est grande vis-à-vis de Stéphane, qui m'a donné la force, le courage et l'envie d'en découdre. Sans toi, sans ta présence, tes encouragements, tes petits plats et tes clowneries au quotidien, je n'aurais certainement pas réussi à franchir cette ligne d'arrivée. Merci.

Sommaire

Introduction générale 11

Première partie.
Mettre aux normes et banaliser les foyers de travailleurs migrants : crispations autour des « foyers africains » 41

Chapitre 1 - La transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales : du traitement spécifique au droit commun ? 49

Chapitre 2 - Le Plan de traitement : la construction d'un problème des « foyers africains » 99

Deuxième partie.
De la genèse d'un habitat spécialisé et communautaire à sa remise en cause : les « foyers d'Africains noirs » de l'Aftam (1962-2012) 161

Chapitre 3 - Les premiers « foyers d'Africains noirs » : genèse d'un habitat spécialisé et communautaire (1961-1969) 167

Chapitre 4 - Marginalisation des « foyers d'Africains noirs » et construction du problème des « foyers-dortoirs » (1969-1988) 193

Chapitre 5 - De la résorption des « foyers-dortoirs » au traitement des « foyers à peuplement communautaire » (1988-2012) 225

Troisième partie.
La mise en œuvre du Plan de traitement des foyers au sein de l'Aftam : vers la fin d'un habitat spécialisé et communautaire ?
Scènes d'interaction entre résidents et acteurs institutionnels 257

Chapitre 6 - La démolition-reconstruction d'un « foyer maghrébin » dans le Loiret : tensions autour de la salle de prière 271

Chapitre 7 - La restructuration d'un « foyer africain » parisien : tensions autour des espaces collectifs et du relogement 311

Chapitre 8 - La réhabilitation d'un foyer parisien proche du modèle de la résidence sociale : tensions autour de la kitchenette dans les logements 345

Chapitre 9 - Le temps du relogement dans un foyer parisien « mixte » mais ségrégé 375

Chapitre 10 - La mise en œuvre du Plan de traitement au sein de l'Aftam : entre tolérance et invisibilisation des modes d'habiter communautaires 423

Conclusion générale 461

Références bibliographiques 473
Annexes 491
Table des illustrations 523
Table des matières 525

Liste des sigles utilisés

ACSE	Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances
ADEF	Association pour le Développement des Foyers
AES	Association pour les Etudiants et Stagiaires
AFICIL	Association Financière Interrégionale des Comités Interprofessionnels du 1% Logement
AFRP	Association des Foyers de la Région Parisienne
AFTAM	Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches
AG	Assemblée Générale
AGLS	Aide à la Gestion Locative Sociale
ALS	Allocation de Logement Sociale
ALTI	Association pour le Logement des Travailleurs Isolés
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ANPEEC	Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction
AORIF	Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France
APL	Aide Personnalisée au Logement
APUR	Atelier Parisien d'urbanisme
ASATOM	Association pour les Stages et l'Accueil des Techniciens d'Outre-Mer
ASSOTRAF	Association de Soutien aux Travailleurs Africains
ATL	Aide Transitoire au Logement
BRIA	Bureau Recherche Insertion Aftam
CA	Conseil d'Administration
CADA	Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CASVP	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCH	Code de la Construction et de l'Habitation
CCCE	Caisse Centrale de Coopération Economique
CH	Centre d'Hébergement
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CEDH	Convention Européenne des Droits de l'Homme
CIL	Comité Interprofessionnel du Logement
CILPI	Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
CNLI	Commission Nationale pour le Logement des Immigrés
COPAF	Collectif Pour l'Avenir des Foyers
COPIL	Comité de Pilotage
CPH	Centre Provisoire d'Hébergement
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DDAS	Direction Départementale de l'Action Sociale
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DGAS	Direction Générale de l'Action Sociale
DGUHC	Direction Générale de l'Urbanisme, l'Habitat et la Construction
DPM	Direction de la Population et des Migrations

DSF	Développement Social des Foyers
DSQ	Développement Social des Quartiers
ENL	Engagement National pour le Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERP	Etablissement Recevant du Public
FAS	Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs étrangers et leurs familles
FASILD	Fonds d'Aide et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité pour le Logement
FTM	Foyer de Travailleurs Migrants
FPC	Foyer à Peuplement Communautaire
FTDA	France Terre d'Asile
GRDR	Groupe de Recherche sur le Développement Rural
HBM	Habitation à Bon Marché
HCI	Haut Conseil à l'Intégration
HCLPD	Haut Comité pour le Logement des Personnes défavorisées
HLM	Habitation à Loyer Modéré
LF	Logement-Foyer
MAPAD	Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes
MOUS	Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
PALULOS	Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif Social
PDALPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées
PEA	Projet d'Entreprise Associative
PEEC	Participation des Employeurs à l'Effort de Construction
PLA	Prêt Locatif Aidé
PLA-I	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLR	Programme à Loyer Réduit
PSR	Programme Social de Relogement
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
RNUR	Régie Nationale des Usines Renault
RPR	Rassemblement Pour la République
SATEC	Société d'Aide Technique et de Coopération
SETI	Secrétariat d'Etat aux Travailleurs Immigrés
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SOFI	Société des Foyers Internationaux
SONACOTRAL	Société Nationale de Construction de Logements pour les Travailleurs originaires d'Algérie et leurs familles
SONACOTRA	Société Nationale de Construction de Logements pour les Travailleurs
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbains
SSAE	Service Social d'Aide aux Emigrants
UESL	Union d'Économie Sociale du Logement
UNAFO	Union des professionnels de l'hébergement social
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
ZUP	Zone à urbaniser en Priorité
ZUS	Zone Urbaine Sensible

Introduction générale

« Tu es en Afrique ici ! »

Moussa[1] m'introduit dans les lieux. Il connaît bien le foyer, il l'a habité pendant presque vingt ans. Il n'y vit plus depuis quelques mois, mais il est toujours membre du comité des résidents. C'est ici qu'il est venu directement lorsqu'il est arrivé du Mali, rejoignant ses frères. Nous pénétrons dans le sas qui sépare la porte d'entrée de l'établissement de celle qui donne accès à l'escalier qui monte vers les chambres des cinq étages. Dans le sas, un vendeur de CD de musique africaine a installé sa marchandise. Nous ne nous attardons pas, longeons la rangée de boîtes aux lettres et tombons sur un autre étal. On y trouve des produits hétéroclites : shampoing, gel douche, denrées alimentaires, bonbons, cigarettes et paquets de mouchoirs à l'unité… Nous arrivons dans le hall, où se trouve le bar du foyer. Il est tenu par un vieux monsieur, malien lui aussi, autour duquel quelques jeunes, garçons et filles, discutent en français et servent des cafés. Dans un renfoncement du hall, un coiffeur s'affaire. Autour de lui, plusieurs fauteuils de fortune sont occupés. Nous entrons dans le bureau du comité des résidents où nous retrouvons Demba, sénégalais, membre du comité lui aussi. Ensemble, nous descendons au sous-sol, où se trouve la cuisine du foyer. Quatre femmes y travaillent. Elles portent des robes de style traditionnel et des charlottes de cuisinier recouvrent leurs cheveux. La première pièce fait office de réfectoire et de réserve. On y trouve des congélateurs, un micro-ondes, des tables et des bancs ainsi que de très grands plats remplis de nourriture : poulet, légumes, riz, frites, thieb[2], mafé[3]… Deux femmes y assurent le service pendant que deux autres cuisinent dans la pièce attenante. De très grands récipients reposent sur des réchauds à gaz qui semblent bien peu stables. L'une des cuisinières fait frire des demi-poulets. Des hommes vont et viennent, achètent des plats et les emportent ou les consomment sur place. Plus loin, dans une autre partie de la cuisine, un homme découpe de grosses pièces de viande crue. La cuisine n'est pas en bon état, la pièce est sombre, les murs défraichis et le sol abîmé. Moussa et Demba entament une discussion avec les femmes, échangeant tour à tour en soninké, en bambara et en français. Demba ne parle pas le soninké, les femmes comprennent mal le français et parlent le bambara, Moussa qui parle les trois langues fait l'interprète. Les deux hommes expliquent aux cuisinières qu'elles doivent faire plus attention à l'hygiène et au nettoyage, car les services vétérinaires ont inspecté les lieux et demandent le respect d'un certain nombre de prescriptions : porter des blouses, nettoyer les locaux plus régulièrement, remplacer les anciens congélateurs…. Si les choses n'évoluent pas, ils pourraient prendre un arrêté de fermeture de la cuisine. L'appel à la prière retentit. Moussa et Demba terminent leur conversation. Alors que nous quittons la cuisine pour regagner le hall d'entrée du foyer, Moussa me lance en riant : « *Tu es en Afrique ici !* ».

---

[1] Extrait de journal de terrain. Dimanche 25 janvier 2009. Les prénoms des deux membres du comité de résidents ont été modifiés pour le respect de leur anonymat.

[2] Emblème de l'Afrique de l'Ouest, le thieb est un plat à base de riz cuit dans la sauce qui a servi à la cuisson des légumes, de la viande et/ou du poisson, avec les condiments (Calandre & Ribert, 2010 : 164).

[3] Plat national du Mali, réalisé à base de riz, de légumes et éventuellement de viande, avec une sauce à l'arachide.

Chambre 77, Foyer Rochebrune, Montreuil, juillet 2004.
PHOTO : ANISSA MICHALON

La prière du vendredi dans un foyer parisien : les hommes arrivés le plus tardivement prient dans la cour.
PHOTO : CLEMENT LUCCIONI, 2014

Préparation et vente du maïs grillé à l'entrée d'un foyer parisien.
PHOTO : CLEMENT LUCCIONI, 2014

Cuisine collective d'un foyer de Saint-Denis.
PHOTO : YANN MAMBERT, 2013

Nous sommes à Montreuil, en Seine-Saint Denis, et plus précisément dans un foyer hébergeant quasi exclusivement des Maliens et des Sénégalais[1]. Comme dans la plupart des foyers occupés par des migrants africains, les résidents ont développé, parallèlement aux règles établies par le gestionnaire, des formes d'appropriation de l'espace, d'organisation et de régulation de la vie collective basées sur des appartenances communautaires villageoises existantes dans les pays d'émigration. Les structures et les règles de la vie sociale dans les villages d'origine ont été réaménagées pour permettre la vie collective dans l'espace contraint que constitue le foyer (Quiminal, 1991 ; Timera, 1996). L'appartenance à la communauté donne accès à des services : caisses de solidarité, soutien en cas de chômage ou de maladie, aide pour effectuer des démarches administratives…. En même temps, elle entraîne des obligations, et en premier lieu, l'accueil des ressortissants du village malgré le surpeuplement et la grande promiscuité dans le foyer (Michalon & Soton, 2006).

Mais ces établissements ne constituent pas uniquement des lieux d'hébergement : ils remplissent une multitude de fonctions, entraperçues au fil de la visite du foyer montreuillois ci-dessus. Des activités variées y sont exercées, amenant régulièrement dans les lieux de nombreuses personnes qui n'habitent pas sur place : petits commerces (épicerie, cosmétiques, accessoires, musique…), activités de service et d'artisanat (coiffeurs, cuisines, ateliers de couture…), activités cultuelles liées à la présence de mosquées (prières quotidiennes, célébrations religieuses), rassemblements familiaux dans les espaces collectifs (mariages, décès…), cours d'alphabétisation ou encore activités associatives tournées vers le développement des villages d'origine. « *Agora* » pour les « *communautés africaines* » en France (Barou, 1986), « *foyers-sésames* », « *foyers-villages* » et « *foyers-annexes* » (Poiret, 1996) ou encore « *villages bis* » (Daum, 1998), les termes utilisés par les chercheurs pour qualifier ces établissements soulignent la diversité des fonctions qu'ils remplissent. Lieux de sociabilité et de rassemblement pour des communautés qui dépassent largement la population des résidents, centres à partir desquels s'organise un système économique et social tourné vers le soutien financier aux familles restées « au pays » et la survie en France, habitat communautaire offrant un support à l'expression de pratiques culturelles et cultuelles minoritaires pour une population qui vit entre « ici » et « là-bas », ces foyers constituent des lieux de « *centralité immigrée* » (Toubon & Messamah, 1990), « *centraux d'un point de vue culturel, économique, social et politique* » (Bernardot, 2006a) et fonctionnent comme des « *centres communautaires* » (Gagnon & Germain, 2002 : 146).

Mais ces caractéristiques sont aussi celles qui font des « foyers africains » l'objet de vives critiques dans l'espace public, à l'instar de celles adressées en 1996 par le rapport Cuq, rapport parlementaire sur la situation et le devenir des foyers de travailleurs migrants. Qualifiés de « zones de non-droit », de relais d'« immigration clandestine » et de « trafics en tous genres », de berceaux de « groupes intégristes », ces foyers font figure de symbole « *de regroupements communautaires potentiellement menaçants pour l'ordre public et l'unité républicaine* » (Bernardot, 2001 : 157). En effet, ces établissements, et les activités qui s'y déploient, sont remis en question depuis le milieu des années 1990 par le lancement de la transformation des foyers en résidences sociales et la mise en place d'un Plan de traitement des foyers, fondé notamment sur le rapport Cuq. Ces deux interventions complémentaires des pouvoirs publics, qui engagent d'importantes recompositions pour le secteur des foyers de travailleurs migrants, constituent le point de départ de ma recherche.

[1] La très grande majorité des migrants africains résidant en foyers de travailleurs migrants sont originaires de la vallée du fleuve Sénégal, majoritairement Soninké (Bernardot, 2006a : 61 ; Barou, 2011 : 26). Le recensement de 1999 indiquait que près de 30% des résidents de foyers à l'échelle nationale étaient originaires d'Afrique de l'Ouest, dont la moitié du Mali et un tiers du Sénégal (Gallou, 2005 : 10).

Analyser le traitement du fait communautaire dans le contexte français à partir des recompositions contemporaines des foyers Aftam

Avant de préciser en quoi consistent la transformation des foyers en résidences sociales et le Plan de traitement, arrêtons-nous sur cet objet particulier que constitue le foyer de travailleurs migrants. Avant d'être utilisé pour désigner un type d'habitat collectif destiné à des catégories de population ciblées, le terme « foyer » renvoie d'abord à l'âtre et à la famille. A partir de la fin du 19ème siècle seulement, il désigne « *toute forme de lieu regroupant des personnes au statut social proche, à vocation de loisir davantage que d'hébergement proprement dit. C'est en ce sens un espace (bâtiment ou simple pièce) regroupant des individus qui ont pour caractéristique d'être des 'isolés' (soldats, personnes âgées, étudiants)* » (Hmed, 2006b : 68). C'est dans les années 1950 que la construction massive de logement-foyers, destinés aux travailleurs mais aussi aux personnes âgées et handicapées, devient un élément de la politique nationale du logement. Une partie des foyers de travailleurs est dédiée à l'accueil des jeunes Français issus de régions rurales, migrants de l'intérieur. Une autre partie vise les travailleurs immigrés isolés (venus en France sans leur famille), originaires d'abord d'Afrique du Nord (les « Français musulmans d'Algérie » avant l'indépendance de l'Algérie), puis de toute région d'émigration. Ainsi, la majeure partie du parc de foyers de travailleurs migrants est construite entre les années 1965 et 1975, dans le but d'héberger, de façon transitoire à l'origine, des travailleurs étrangers isolés. Plusieurs éléments distinguent alors ces établissements du logement social ordinaire : l'espace est partagé entre parties collectives et privatives ; les occupants ne disposent pas du même statut ni des mêmes droits que les locataires ; le mode de gestion se rapproche de celui des hôtels meublés. Cet habitat relève de gestionnaires dont le plus connu et le plus étudié est la Sonacotra (devenue Adoma en 2007), société d'économie mixte créée en 1956, qui accueille très majoritairement des migrants originaires des pays du Maghreb (Bernardot, 1997, 1999, 2008 ; Hmed, 2006a, 2006b). En 1994, au moment où s'amorce la transformation des foyers en résidences sociales, la Sonacotra gère près de la moitié des 140 000 lits recensés à l'échelle nationale, l'autre moitié se répartit entre une centaine d'associations dont la taille et l'implantation géographique sont très variables (Pascal, 1994 : 62). Les établissements gérés par des associations sont le plus souvent propriété d'organismes HLM.

Difficile à saisir du point de vue de la statistique publique, le foyer fait partie de la nébuleuse des formes de l'habitat non ordinaire et des « *logements de passage* » situés à mi-chemin entre l'hébergement et le logement (Lévy-Vroelant, 2000). Pour l'heure, retenons qu'en 2014, le nombre de foyers de travailleurs migrants est estimé à 340 à l'échelle nationale, auxquels s'ajoutent 320 établissements déjà transformés en résidences sociales ou sur le point de l'être (Cour des Comptes, 2014). Quant au profil de la population logée, du fait des évolutions du contexte socio-économique, démographique, industriel et migratoire, il est marqué depuis les années 1980 par trois tendances fortes : vieillissement, paupérisation et diversification des origines nationales, avec notamment une part croissante de personnes françaises non immigrées. Les foyers n'accueillent plus uniquement des travailleurs ni des migrants, mais aussi des immigrés retraités qui vieillissent sur place, des demandeurs d'asile, des personnes en difficulté… (Bernardot, 2001).

En 1994, le cadre réglementaire annonce des mutations importantes pour le secteur des foyers, qui constituent donc le point de départ de ma recherche. Des décrets prévoient que tous les foyers de travailleurs ont vocation à devenir, à terme, des « résidences sociales ». Or, ces deux formes de logement-foyer ont à première vue peu de choses en commun. Elles ont été créées dans des

contextes historique, politique et socio-économique différents et visent des catégories de population distinctes. Alors que les foyers de travailleurs migrants ont été conçus dans la période de l'après-guerre et de la reconstruction pour héberger une main d'œuvre immigrée, la résidence sociale est pensée comme un outil des politiques locales pour le logement des « personnes défavorisées »[1], qui ne sont pas nécessairement immigrées, au moment où s'institutionnalise ce nouveau domaine d'action publique (Ballain & Benguigui, 1995). Tandis que les foyers de travailleurs migrants ont été construits pour héberger des hommes isolés (au sens statistique du terme) dans des établissements ayant une forte dimension collective (cuisines, salles de réunion…), les résidences sociales peuvent accueillir des personnes seules ou des familles, dans des logements à part entière. Enfin, si au milieu des années 1990 les foyers de travailleurs migrants sont pour partie devenus des lieux de vie durables pour une partie des résidents qui y vieillissent, la résidence sociale a vocation à jouer un rôle temporaire pour des personnes ayant des difficultés à accéder au logement de droit commun, une sorte de « tremplin » dans leur parcours résidentiel.

La transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales prend toutefois un caractère plus évident si l'on élargit la focale : celle-ci s'inscrit en effet dans un mouvement plus large, observé dans les politiques du logement à partir de la fin des années 1980 : « *le glissement – voire la dissolution – de la catégorie "immigré" vers celle, plus générale, de "défavorisé" ou "démuni"* » (Ballain, 1997). Car si la politique du logement des immigrés en France s'est faite sur le mode de la « *différenciation* » jusqu'au milieu des années 1970 (Viet, 1999 : 95-97), les décennies suivantes sont marquées par un mouvement inverse, qui tend plutôt vers la « *la banalisation des actions en faveur du logement des immigrés* » et leur fusion dans la politique conduite en direction des plus démunis (Ballain, 1997 : 9). En effet, avec la promulgation de la loi Besson sur le droit au logement en 1990 et l'objectif de rendre ce droit effectif pour tous ceux qui vivent des situations de précarité ou d'exclusion, les anciennes catégorisations des populations cibles des politiques du logement sont remises en question et « *les populations immigrées deviennent une des composantes de ces populations fragilisées* » (Ballain, 1997 : 9). Il convient également de resituer la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales dans l'histoire de la politique d'immigration française, elle-même liée au passage d'une immigration dite « de travail » et marquée du sceau de l'« *illusion du provisoire* » (Sayad, 1980a : 4) à une immigration de regroupement familial, dite « de peuplement », qui donne lieu à une installation durable de familles immigrées sur le territoire. Ces évolutions structurelles auraient entraîné, du point de vue des politiques publiques, le « *passage d'une politique de main d'œuvre, orientée vers l'exploitation d'une force de travail pure, artificiellement dépouillée de toute épaisseur sociale, à une politique d'intégration tentant de ramener les populations immigrées dans le droit commun des politiques sociales* » (Simon, 1999 : 6).

L'autre intervention des pouvoirs publics qui constitue le point de départ de cette recherche réside dans la mise en place, en 1997, d'un Plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants[2]. Celui-ci vient compléter les dispositions relatives à la transformation en résidences sociales. Il consiste en un programme national de rénovation du bâti des foyers les plus éloignés des normes en vigueur et les plus dégradés, qui nécessitent des travaux de mise aux normes pour pouvoir acquérir le statut de résidence sociale. A l'issue des rénovations, les foyers deviennent

[1] Cette catégorie est définie dans la Loi Besson de 1990 comme « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, (…) pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir » (article 1 de la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement).

[2] Dans la suite de la thèse, le Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants sera désigné simplement par « Plan de traitement ».

obligatoirement des résidences sociales. Quinquennal à l'origine, le Plan de traitement visait initialement une liste de 326 établissements, par la suite augmentée d'une centaine de sites (Cour des Comptes, 2014 : 341). Le rythme de réalisation des opérations apparaissant rapidement inférieur aux objectifs fixés[1], le Plan a été reconduit à deux reprises, en 2002 puis en 2007, pour une période allant jusqu'à fin 2013. Ce programme est également assorti d'objectifs concernant les modes d'occupation : il s'agit pour les pouvoirs publics « d'offrir aux résidents des conditions de vie dignes » mais aussi « d'éviter, pour l'avenir, le renouvellement des phénomènes de suroccupation, de lutter contre des formes d'isolement et de repli sur des modes de vie collective »[2]. En ciblant prioritairement « les foyers suroccupés et développant des phénomènes de repli sur des modes de vie communautaires »[3], les textes réglementaires visent implicitement les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains évoqués au début de cette introduction et en désignent les modes d'occupation comme des problèmes à « traiter ».

Le Plan de traitement visant prioritairement les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains, j'ai fait le choix d'analyser la transformation des foyers à partir d'un acteur en particulier : l'association Aftam[4], créée en 1962 à l'initiative notamment de hauts fonctionnaires œuvrant dans le champ de la coopération (Laurens, 2009), dont le plus illustre reste Stéphane Hessel. Deux raisons justifient ce choix. D'abord, l'Aftam a été créée autour d'un projet spécifique de prise en charge des travailleurs migrants originaires des Etats africains décolonisés au début des années 1960, et elle constitue aujourd'hui le principal gestionnaire de foyers spécialisés dans l'accueil de cette catégorie de population. Précisons par ailleurs qu'elle est le deuxième organisme gestionnaire de foyers au niveau national derrière Adoma[5], avec plus de 120 foyers et résidences sociales représentant près de 19 000 lits. Ensuite, l'Aftam compte de nombreux foyers offrant des conditions d'hébergement très éloignées des normes du logement actuelles (dortoirs, chambres collectives) et très dégradés, qui sont visés en priorité par le Plan de traitement ; aussi, je supposais que cette association était susceptible de construire une politique propre pour la transformation de ses établissements.

Le fait de centrer l'analyse sur l'Aftam constitue l'une des orientations fortes de cette recherche. Ce choix vise notamment à apporter un éclairage singulier sur la question de la gestion du logement des populations immigrées dans la période contemporaine : tandis que les pratiques des bailleurs sociaux ont été largement documentées, celles de cette catégorie particulière de logeurs[6] que constituent les associations gestionnaires de foyers restent largement inexplorées. C'est donc d'abord une entrée « par l'institution » et non « par les populations » qui est proposée dans ce travail. Mais cette orientation doit également permettre de compléter les recherches relatives à la question plus spécifique des politiques du logement des travailleurs immigrés isolés en France : là aussi, ces travaux ont essentiellement porté sur la Sonacotra (Bernardot, 1997, 1999, 2008 ; Hmed, 2006a, 2006b), mais très peu sur les acteurs associatifs qui ont participé à la construction et à la

[1] De 1997 à fin 2001, seuls 111 projets avaient été retenus pour un financement au titre du plan quinquennal (HCLPD, 2010).
[2] Convention du 14 mai 1997 entre l'Etat et l'UESL, article 1.
[3] Circulaire n°98-65 du 18 Juin 1998 (Logement), Plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants.
[4] Aftam signifie en 1962 « Association pour la formation technique de base des travailleurs africains et malgaches ». La déclinaison de l'acronyme a changé à plusieurs reprises (on y reviendra en détail dans la deuxième partie de la thèse), jusqu'à un changement de nom en 2012 : l'Aftam est devenue « Coallia ». Mes recherches de terrain s'étant déroulées entre 2007 et 2011, avant ce changement de dénomination, j'ai choisi de conserver le nom Aftam dans la rédaction de cette thèse.
[5] La Sonacotra a changé de nom en 2007 pour devenir « Adoma ». Mes recherches de terrain s'étant déroulées entre 2007 et 2011, après ce changement de dénomination, j'ai utilisé l'appellation alors en vigueur, soit Adoma, dans la rédaction de la thèse, sauf lorsqu'il est question de périodes historiques antérieures à cette date.
[6] Christine Lelévrier désigne par « logeurs » les acteurs suivants : des bailleurs sociaux et privés, des agences immobilières, des municipalités… qui ont en commun de jouer un rôle dans l'accès au logement des ménages (Lelévrier, 2005).

gestion de foyers de travailleurs migrants. Un travail sur l'Aftam doit permettre d'effectuer des comparaisons et de se demander si les associations gestionnaires de foyers, du fait de leur statut privé, ont développé des modes d'appréhension et de gestion des migrants isolés différents de ceux de la société d'Etat. En effet, les foyers de travailleurs migrants ont été analysés jusqu'à présent sous l'angle du logement des étrangers isolés, comme en attestent le titre de la thèse de Choukri Hmed (*Loger les étrangers isolés*) et celui de l'ouvrage de Marc Bernardot (*Loger les immigrés*) qui portent exclusivement sur la Sonacotra. En m'intéressant aux foyers gérés par une association qui ne constitue pas, à l'origine, un acteur des politiques du logement, je propose d'inverser le regard en considérant que les foyers gérés par cette association constituent plutôt une forme de non-logement ou d'hébergement, au sens où ils n'ont pas été conçus selon les normes du logement. Pour autant, ils constituent des lieux d'habitat et des « *espaces habités* » (Pétonnet, 1982). Or, ces lieux sont aujourd'hui sommés d'entrer dans les normes du logement : la mise en œuvre d'opérations de rénovation ou de réhabilitation dans le cadre du Plan de traitement, qui donne lieu à la transformation de ces foyers en résidences sociales, tend à intégrer ces établissements dans le champ des politiques du logement. Aussi peut-on se demander ce qui, dans ce passage de l'hébergement au logement, se joue en termes d'habitat et d'habiter.

L'objet de cette thèse consiste donc à analyser ce qui se joue dans la transformation des foyers en résidences et le Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants à travers le prisme de l'Aftam. Ainsi, mon travail ambitionne d'apporter un éclairage nouveau sur la gestion politique des immigrés par le prisme de l'habitat en France (Simon, 1999). Ce faisant, ce travail vise également à interroger le traitement concret du fait communautaire dans le contexte français, marqué par un modèle républicain et universaliste de l'Etat-nation peu enclin à la reconnaissance de corps intermédiaires, de groupes minoritaires et de toute forme de particularisme (Schnapper, 1994 ; Khosrokhavar, 1997), et dans lequel les modes d'intégration communautaires sont avant tout perçus de façon négative (Genestier & Laville, 1994 ; Jacquier, 2011 ; Neveu, 2004). Il n'est pas question ici de s'interroger sur les vertus ou les torts de ce modèle, mais bien d'analyser les discours et les pratiques à l'œuvre dans les recompositions contemporaines des foyers de travailleurs migrants dans ce contexte.

Dans cette optique, il s'agit de se demander quels sont les termes, les symptômes, du (ou des) problème(s) que l'action publique cherche à « traiter » avec la transformation des foyers en résidences sociales et la mise en place du Plan de traitement, ainsi que les solutions envisagés. Mais l'enjeu de cette recherche consiste également à analyser comment les espaces communautaires que sont les foyers hébergeant des migrants africains ont pu se constituer et comment un acteur historique de la gestion de ces établissements tel que l'Aftam reçoit, s'approprie et traduit les injonctions nationales dans la période contemporaine, en fonction de son histoire, de sa culture et des contraintes qui lui sont propres. Enfin, une autre dimension de cette recherche porte sur la place des résidents des foyers dans le processus de transformation, sur la façon dont ils réagissent face aux transformations de leur lieu de vie et aux injonctions à réformer les modes d'occupation inscrites dans le Plan de traitement.

Pour autant, ce questionnement central ne s'est pas imposé comme une évidence : il est le fruit d'une construction basée sur une approche inductive, au fil des découvertes réalisées sur le terrain. Revenons sur cette construction « chemin faisant » et ses fondements épistémologiques, avant de présenter les enquêtes réalisées puis les ancrages théoriques de cette recherche et l'état de la littérature existante sur son objet.

Un objet de recherche construit « chemin faisant »

La façon dont s'est construite cette thèse relève d'une « *logique de la découverte* », par opposition à une « *logique de la preuve* » (Schurmans, 2006 : 24). Plus encore, on pourrait parler d'une « *logique de l'émergence* », suivant laquelle « *au lieu de "forcer" des théories "sur" les données empiriques pour les interpréter, le chercheur s'ouvre à l'émergence d'éléments de théorisation ou de concepts qui sont suggérés par les données de terrain et ce, tout au long de la démarche analytique* » (Guillemette, 2006 : 33). Autrement dit, ma recherche se rattache au courant de la *grounded theory* (Glaser & Strauss, 1967 ; Charmaz, 1983), approche inductive suivant laquelle l'immersion dans les données empiriques sert de point de départ au développement d'une théorie sur un phénomène. Cependant, je n'ai pas opté pour cette approche une fois pour toutes en amont de la recherche : cette posture a émergé progressivement, au fil des allers-retours entre observations de terrain et travail plus théorique. Ceci étant, mon travail s'est dès l'origine inscrit dans une perspective épistémologique compréhensive et constructiviste, qui conduit à prendre au sérieux les significations que construisent les acteurs (Charmillot & Dayer, 2007 : 133). Ainsi, les discours des acteurs rencontrés au cours de ce travail, et en particulier dans sa phase exploratoire, ont largement participé à orienter la construction de mon objet de recherche.

Concrètement, mon projet de thèse visait initialement à analyser la place du foyer de travailleurs migrants dans le parcours migratoire, résidentiel, familial et professionnel des vieux migrants. Ce projet prenait sens dans le contexte de la transformation des foyers en résidences sociales : cette transformation étant assortie d'objectifs relatifs au parcours des résidents et au peuplement des structures (introduction d'une « mixité » dans les établissements et insertion des résidents dans le parc social ordinaire), elle apparaissait comme un moment pertinent pour observer les interactions entre trajectoires individuelles et action publique.

A ce stade, le premier terrain choisi a été la région Centre car ma participation à une recherche collective portant sur l'histoire et la mémoire des immigrations dans cette région[1] me donnait une entrée privilégiée sur le territoire. Mes premières investigations ont consisté en la réalisation d'un état des lieux des 22 foyers existant dans la région[2] . Cette phase exploratoire m'a conduite à interroger la pertinence de mon projet de recherche. D'un côté les matériaux disponibles ne me permettraient pas de le mener à bien. Le fait que les gestionnaires ne conservaient pas de données relatives aux parcours des résidents et anciens résidents rendait difficile une analyse quantitative des trajectoires à l'échelle régionale. De plus, d'un point de vue qualitatif, le fait que je ne parle pas l'arabe limitait mes possibilités d'échange avec des personnes qui, pour beaucoup, maîtrisaient peu le français. Ainsi me suis-je interrogée sur la plus-value de ma recherche au regard des travaux déjà réalisés sur le vieillissement des migrants en foyers et sur les pratiques de mobilité de ces derniers (Bernardot, 1995, 2001 ; Charbit, 1999 ; Gallou, 2005, 2007 ; Hmed, 2005, 2006a ; Noiriel, 1992 ; Samaoli, 2007). D'un autre côté, la recherche exploratoire réalisée dans la région Centre a fait ressortir trois éléments suscitant mon étonnement, qui ont nourri la reformulation de mon projet.

[1] Recherche financée par l'ACSE (Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) dans le cadre d'un programme national sur l'histoire et la mémoire des immigrations à l'échelle des régions françaises. La recherche portant sur le Centre a été coordonnée par Sylvie Aprile, Hélène Bertheleu et Pierre Billion (cf. Aprile, Bertheleu & Billion, 2008 ; 2009).

[2] J'ai recensé trois gestionnaires différents, dont deux organismes nationaux (Adoma et Aftam) ainsi qu'une association départementale (COATEL, Comité d'accueil des Travailleurs en Eure-et-Loir). J'ai réalisé cet état des lieux par le biais de recherches au sein des archives départementales et d'entretiens exploratoires : 7 entretiens avec des représentants des trois organismes gestionnaires présents dans la région (responsables de niveau départemental, responsables d'établissements et personnels du siège) au cours desquels j'ai pu visiter 6 établissements ; 3 entretiens avec des responsables associatifs intervenant dans des foyers du Loiret et du Cher (association ADAMIF dans le Loiret ; Accueil et Promotion dans le Cher) ; 2 entretiens avec des résidents.

Premièrement, au moment où je réalisais mon enquête, en 2007, le cadre bâti et le peuplement avaient déjà fortement évolué dans la plupart des foyers de la région avant leur passage en résidence sociale. Mais ces évolutions apparaissaient très différenciées selon les sites. L'analyse des trajectoires de plusieurs établissements situés dans différents secteurs (Vierzon, Bourges, Dreux, Orléans) m'a permis de mettre en évidence certains facteurs permettant de comprendre ces différences : l'histoire et les dynamiques migratoires locales, les politiques propres aux différents organismes gestionnaires ainsi que les orientations prises par les responsables d'établissements. Dans les secteurs les plus touchés par la désindustrialisation et la baisse de l'emploi peu qualifié, la logique de gestion (éviter la sous-occupation) a joué un rôle important dans la mise en œuvre de réhabilitations visant à rendre l'offre d'hébergement plus attractive ou dans l'ouverture à de nouvelles catégories de population en partie « captives » (demandeurs d'asile, personnes en grande précarité). Dans ces territoires, la mission des organismes gestionnaires a donc en partie évolué vers une mission d'accueil des plus démunis avant même la création des résidences sociales. A l'inverse, les foyers qui accueillaient encore majoritairement des migrants, actifs ou retraités, étaient les plus dévalorisés ou les moins attractifs au regard des conditions d'hébergement et de leur localisation, mais aussi ceux dont les montants de redevance étaient les plus faibles (cf. annexe 1).

Deuxièmement, les premiers entretiens réalisés avec des représentants de gestionnaires de foyers ont constitué de véritables « *supports d'exploration* » (Gotman, 1985 : 166). Ils m'ont amenée à observer que la transformation en résidences sociales était perçue différemment par ces derniers, en fonction de l'organisme gestionnaire auquel ils étaient rattachés, du poste occupé et de leur proximité avec le terrain ou encore de leur ancienneté dans la profession. Pour autant, cette transformation était énoncée par la plupart d'entre eux comme une évolution mettant en question leurs missions, leur identité et leurs pratiques professionnelles, évolution que l'on pourrait résumer schématiquement comme passant du « monde du travail » à celui de la « précarité ». De plus, plusieurs de mes interlocuteurs décrivaient le foyer de travailleurs migrants et la résidence sociale comme étant en tout point opposés, et un discours récurrent apparaissait : celui du passage d'un « sous-logement » ségrégatif à un « vrai logement » s'inscrivant dans le « droit commun ».

Enfin, dernier élément, au cours des entretiens, une représentation semblait partagée par tous mes interlocuteurs : la distinction entre « foyers maghrébins » et « foyers africains ». A ces deux catégories étaient associées, dans les discours, des caractéristiques différentes. Les « foyers maghrébins » étaient décrits comme des lieux calmes, peuplés de personnes vieillissantes ayant un mode de vie « individualiste » et faisant des allers-retours réguliers entre la France et le pays d'origine. A l'inverse, les « foyers africains » étaient décrits comme une réalité essentiellement francilienne, composée d'établissements surpeuplés, agités, occupés par des migrants plus jeunes et ayant un mode de vie « communautaire ». Ces établissements étaient désignés comme ceux dans lesquels la transformation en résidence sociale et le Plan de traitement s'avéraient le plus difficile à mettre en œuvre, du fait notamment des résistances opposées par les résidents.

Ainsi, envisageant initialement d'analyser des trajectoires de résidents au prisme de ce moment charnière que constitue la transformation des foyers en résidences sociales, j'ai été amenée à centrer mon analyse sur la transformation des foyers et le Plan de traitement eux-mêmes en tant que programme d'action publique, c'est-à-dire en tant qu'action conduite par des autorités publiques, en partenariat avec une série d'acteurs, afin de traiter une situation perçue comme un problème (Lascoumes & Le Galès, 2010 : 5). La construction de ma recherche a dès lors été guidée par trois séries de questions portant trois regards différents sur cette action publique :

- En quoi les deux catégories de l'action publique que sont le foyer de travailleurs migrants et la résidence sociale diffèrent-elles ? La dissolution d'une catégorie dans l'autre signifie-t-elle la fin d'un habitat spécifiquement dédié aux migrants isolés ? A quel(s) problème(s) le Plan de traitement vise-t-il à répondre et sur la base de quel diagnostic a-t-il été élaboré ?
- Comment les injonctions normatives et les catégories de l'action publique nationales interagissent-elles avec les pratiques des acteurs au niveau local ? Comment sont-elles perçues, traduites et retravaillées localement, en fonction notamment des logiques de gestion et des pratiques des usagers ?
- Comment la distinction entre « foyers africains » et « foyers maghrébins », prégnante dans le secteur professionnel de la gestion des foyers, s'est-elle construite historiquement ? Quelles réalités ces catégories recouvrent-elles ? Pourquoi les « foyers africains » seraient-ils plus difficiles à transformer que les autres et pourquoi leurs résidents opposeraient-ils des résistances à ce qui est proposé comme une amélioration de leurs conditions de vie ?

Ces questions m'ont amenée à construire une recherche à trois entrées, à la fois empiriques, méthodologiques et théoriques. Avant d'en détailler le contenu, précisons que je privilégie dans ce travail l'usage de la notion d'action publique plutôt que de celle de politique publique, en suivant la définition proposée par Vincent Dubois, à savoir « *l'ensemble des relations, des pratiques et des représentations qui concourent à la production politiquement légitimée de modes de régulation des rapports sociaux* » (Dubois, 2009 : 311). Cette acception permet d'insister sur la pluralité des dimensions à prendre en compte (pratiques, cognitives, normatives), sur la diversité des acteurs qui ne se réduisent pas aux seuls pouvoirs publics et sur la question de la légitimation politique des interventions. En l'occurrence, une des particularités du secteur d'intervention auquel s'intéresse cette recherche est d'être largement pris en charge par des acteurs privés associatifs, qui participent à la construction et à la mise en œuvre de l'action publique : les organismes gestionnaires de foyers, dont fait partie l'Aftam, peuvent être définis comme des entreprises associatives gestionnaires[1] (hormis Adoma qui est une société d'économie mixte). Celles-ci sont caractérisées par une grande proximité avec les pouvoirs publics qui financent pour une large part leur activité, ce qui leur confère le statut d'organismes complémentaires voire auxiliaires de l'Etat-providence (Hély, 2009).

Trois enquêtes complémentaires

Les perspectives tracées ci-dessus m'ont conduite à construire trois enquêtes convoquant des méthodes d'investigation différentes et conduisant à la constitution de trois corpus de données bien distincts, dont le contenu détaillé, les limites et biais respectifs seront explicités en introduction de chacune des trois grandes parties de la thèse. Je me suis d'abord penchée sur les cadres nationaux de l'action publique en m'intéressant aux processus de cadrage et de problématisation. J'ai ensuite considéré la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers afin d'observer comment ces cadres étaient retravaillés au niveau local. Enfin, à partir de l'analyse des archives de l'Aftam, j'ai cherché à investiguer la genèse et l'histoire des foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains.

[1] Selon Matthieu Hély, « *l'entreprise associative est un groupement fondé par un double contrat : le contrat d'association formalisé par la loi de 1901 et le contrat de travail la rattachant aux règles du code de travail. Ces fondements juridiques composites la contraignent à concilier les exigences d'un premier 'dispositif' relevant de l'association avec celles d'un second 'dispositif' qui la rattache davantage à l'entreprise. Autrement dit, l'entreprise associative oscille perpétuellement entre une rationalité en valeur où le projet éthique importe plus que l'ajustement des moyens matériels et une logique instrumentale où seul le calcul rationnel guide l'action. Les premières entreprises associatives ont émergé, au lendemain de la seconde guerre mondiale, sous l'impulsion de l'Etat providence. Leur identité première a d'abord été celle du 'faux-nez de l'administration'* » (Hély, 2004 : 1).

Les cadres nationaux de l'action publique : textes officiels et discours institutionnels

La première série de questions exposée ci-dessus, portant sur les catégories de l'action publique et sur les problèmes que celle-ci cherche à « traiter », m'a incitée à adopter une approche de l'action publique « par le haut », qui part de l'intervention de l'Etat, des intentions des acteurs centraux et de leurs décisions, des réformes ou programmes gouvernementaux (Lascoumes & Le Galès, 2010 : 45-65). Ce type d'approche invite à porter une attention particulière au droit et aux normes juridiques, aux processus décisionnels mais aussi aux représentations globales[1]. Dans cette optique, le passage des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales et la mise en place d'un Plan de traitement des foyers, définis par un ensemble de textes officiels, peuvent être envisagés comme un programme gouvernemental visant à transformer un secteur de la société. Mais ces mesures peuvent également être analysées comme le fruit de la construction d'un problème public autour des foyers de travailleurs migrants, cette notion étant entendue dans une perspective constructiviste comme la « *transformation d'un fait social quelconque en enjeu de débat public et/ou d'intervention étatique (…) s'il est constitué par l'action volontariste de divers opérateurs* » (Neveu, 1999 : 42). En effet, ma recherche s'inscrit dans une analyse de l'action publique « par le haut » qui « *donne aux gouvernants le rôle clé pour sélectionner les problèmes qui, parmi une infinité d'enjeux, sont susceptibles d'être inscrits sur l'agenda politique d'une part, de faire l'objet de décision et de mise œuvre d'une politique publique d'autre part* » (Lascoumes & Le Galès, 2010 : 46). Rappelons que selon l'approche constructiviste, un problème public n'est pas un donné, il est le résultat d'une construction sociale qui suppose la réalisation de trois conditions : un niveau de connaissance suffisant sur une situation ; un ensemble de normes sociales à partir desquelles cette situation va être considérée comme problématique ; la mobilisation d'acteurs (partis politiques, associations, syndicats…) qui vont faire en sorte que le problème soit publicisé (Dubois, 2009)[2]. Ainsi, on peut considérer qu'un problème devient public « *lorsqu'il devient un sujet d'attention, voire de controverses et que des positions se confrontent pour en caractériser les composantes, l'ampleur et les causes. La médiatisation tient ici un rôle considérable pour faire écho à ces débats et les nourrir d'images et de témoignages* » (Lascoumes & Le Galès, 2010 : 69).

Les problèmes publics ainsi formulés peuvent – ou non – être mis à l'agenda[3], c'est-à-dire que les autorités publiques se saisissent du problème, considèrent qu'elles sont compétentes pour le traiter et le traduisent par un programme d'action. Lors de la mise à l'agenda, il existe un effet de cadrage lié à la façon dont le problème a émergé : la façon dont le problème a été construit a une influence sur la façon dont il est pensé, décrit et envisagé, et donc sur son mode de traitement. Cette approche conduit à penser l'action publique comme un processus de problématisation supposant la formulation d'un problème, une imputation des responsabilités et une détermination des mesures à prendre pour le résoudre.

Envisageant la mise en place du Plan de traitement des foyers comme le résultat de la construction d'un problème et de sa mise à l'agenda, un des enjeux de cette recherche consiste donc

[1] La notion de représentations globales renvoie aux approches cognitives de l'action publique, qui s'attachent à étudier les croyances partagées qui s'imposent comme des systèmes de significations faisant référence parmi les acteurs engagés dans l'action publique. Ces approches mobilisent pour certaines la notion de paradigme, d'autres celle de référentiel. L'approche par les « 3i » (idées, intérêts, institutions) développée notamment par Peter Hall (1986) insiste quant à elle sur les liens et les relations d'interdépendance entre les représentations (idées), les intérêts des acteurs et les cadres institutionnels au sein desquels ils interagissent.

[2] Ces trois conditions peuvent également être analysées comme trois étapes dans la construction d'un problème : prise de conscience et désignation d'un problème considéré comme collectif (naming) ; recherche des causes et imputation de la responsabilité à un individu ou un groupe (blaming) ; formulation d'une revendication auprès des autorités publiques et publicisation (claiming) (Felstiner *et al.,* 1991).

[3] La notion d'« *agenda* » peut être définie comme « *l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions* » (Garraud, 1990 : 27).

à en étudier le processus de cadrage, autrement dit, à analyser dans quels termes et par qui est formulé le problème, à qui en est imputée la responsabilité, quels sont les répertoires de solutions proposés et quelles sont les éventuelles controverses à son sujet. C'est ce que l'on observera particulièrement dans le chapitre 2 autour de la polémique suscitée par le rapport Cuq, sur lequel s'appuie le Plan de traitement. Dans cette perspective, j'ai donc constitué un corpus (sur lequel on reviendra plus en détail dans la première partie) composé de textes officiels (ensemble de textes construisant le cadre normatif national – lois, décrets, circulaires, conventions… – et de rapports constituant la « littérature grise » sur le sujet) mais aussi d'entretiens compréhensifs avec des acteurs institutionnels de niveau central et des acteurs opérationnels intervenant à une échelle nationale, autrement dit, des cadres des organismes gestionnaires et propriétaires de foyers (cf. liste des entretiens réalisés dans le cadre de la thèse en annexe 2).

Le Plan de traitement « en train de se faire » : observation des pratiques locales

Si le Plan de traitement des foyers est un programme national, sa mise en œuvre s'effectue à un niveau local et implique de nombreux acteurs (gestionnaires et propriétaires de foyers, élus et services techniques locaux, services déconcentrés de l'Etat…). La dimension locale est de plus renforcée depuis 2004 car les communautés d'agglomération qui ont pris la délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre[1] sont devenues les pilotes officiels du Plan de traitement sur leur territoire. Aussi, j'ai d'abord cherché à identifier des scènes locales pertinentes pour observer la mise en œuvre du Plan de traitement, avant d'analyser ce qui s'y jouait. La notion de « *scène* » est empruntée ici à Erving Goffman : on se propose d'observer les interactions comme des représentations théâtrales, en portant une attention particulière au « décor » dans lequel les acteurs évoluent et au « rôle » qu'ils jouent (Goffman, 1973). Cette orientation conduit également à envisager les interactions comme des jeux dans lesquels les acteurs peuvent se comporter comme des stratèges et manipuler des informations pour parvenir à leurs fins : autrement dit, « *les acteurs peuvent apparaître à la fois comme des marionnettes dont la situation tirerait chaque fois les ficelles, ou comme les manipulateurs instrumentalisant l'interaction derrière des masques sociaux les protégeant et masquant leurs véritables buts* » (Pasquier, 2003 : 392-393).

C'est donc ici une approche « par le bas » ou « au concret » de l'action publique qui est privilégiée, une « *entrée par l'action* » plutôt que « *par la décision* » (Musselin, 2005). Ce type d'approche accorde une importance moindre à l'Etat et aux moments de réforme, part plutôt des « metteurs en œuvre » et/ou des bénéficiaires des programmes publics, et s'attache à l'étude des interactions, échanges, conflits… Cette entrée est complémentaire de la précédente dans la mesure où la notion de cadrage évoquée ci-dessus renvoie aux opérations de catégorisation, aux activités de définition et de production de sens. Mais ces activités se font avant tout dans l'interaction, dans l'action située. En effet, la notion de cadre, liée à une approche interactionniste, désigne les éléments et les schèmes d'interprétation mobilisés par les personnes au cours de leur action (Goffman, 1991). Et la notion de scène se définit alors comme le « *lieu où se jouent des interactions particulières et où prévalent des enjeux spécifiques de catégorisation* » (Zimmermann, 2003 : 245).

[1] La délégation des aides à la pierre, instaurée par la loi du 13 août 2004, consiste en un transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités locales compétentes en matière d'habitat (principalement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, subsidiairement les Conseils généraux). Les conventions de délégation concernent l'attribution des aides à la pierre en faveur de la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition de logements locatifs sociaux, ainsi que les aides destinées à l'amélioration de l'habitat privé et celles destinées à la création de places d'hébergement (Driant, 2009 : 147). Les conventions de délégation intègrent également le traitement des foyers de travailleurs migrants.

Cherchant à réaliser une « *enquête ethnographique* » (Beaud & Weber, 2003) et souhaitant observer des interactions entre les acteurs des différentes scènes locales, j'ai avant tout cherché à pénétrer les espaces dans lesquels je pouvais assister à ces interactions. Dans cette perspective, j'ai privilégié une enquête par observation, voire immersion, au sein d'un milieu professionnel[1], et d'une institution en particulier, l'Aftam, dans laquelle j'ai travaillé en tant que stagiaire puis salariée pendant une période totale de 18 mois, entre 2009 et 2011. Ce choix m'a amenée à occuper une position particulière sur le terrain, tantôt chercheuse et tantôt opérationnelle, dont les avantages et les limites seront analysés en introduction de la dernière partie de la thèse. Cet engagement fort sur le terrain a joué dans le choix de l'utilisation de la première personne du singulier dans l'écriture de cette thèse, même si l'usage du « je » constitue d'abord un choix narratif qui vise à reconnaître la part de responsabilité personnelle dans ce travail. Car si la thèse est le fruit de rencontres et d'interactions multiples, le travail d'écriture et la responsabilité de la mise en forme finale de son propos est réservé à son auteur (Charmillot, 2013).

Sélection des sites d'enquête

Les entretiens réalisés pendant les premières phases de la recherche ont orienté le choix des sites d'enquête. D'une part, je souhaitais travailler sur la mise en œuvre du Plan de traitement sur un établissement considéré par les acteurs comme un « foyer maghrébin » et sur un autre considéré comme un « foyer africain », afin d'observer d'éventuelles différences ou au contraire des régularités dans la mise en œuvre du Plan de traitement. Cela impliquait de ne pas circonscrire mes investigations à la région Centre (en raison de l'absence sur ce territoire de foyer hébergeant exclusivement des migrants africains), mais d'enquêter également en Ile-de-France. Enfin, je souhaitais observer la mise en œuvre du Plan de traitement « en train de se faire », il me fallait donc identifier des projets en cours de réalisation.

En région Centre, j'ai travaillé sur un foyer Aftam situé dans petite ville de l'agglomération orléanaise. Identifié comme « critique » dans le rapport Cuq, cet établissement était inscrit au Plan de traitement dès 1997 comme prioritaire car offrant des chambres collectives. Occupé en très grande majorité par des migrants marocains vieillissants, ce foyer était décrit par les représentants de l'Aftam comme un « foyer maghrébin ». Au moment de mon enquête, en 2007, un projet de démolition-reconstruction était à l'étude. Ce foyer constituait un site d'autant plus intéressant qu'il apparaissait, à tous égards, fortement éloigné du cadre normatif de la résidence sociale.

En Ile-de-France, j'ai cherché à combiner deux échelles d'analyse : celle du territoire, Paris, et celle de l'établissement, en m'intéressant à trois foyers en particulier. Les entretiens réalisés auprès des acteurs institutionnels m'ont amenée à repérer l'existence d'une politique locale propre à la Ville de Paris, délégataire des aides à la pierre. De plus, l'Aftam gérait alors à Paris 22 établissements dont 14 inscrits comme prioritaires au Plan de traitement et identifiés par l'association comme des « foyers à peuplement communautaire ». Cela faisait de Paris une scène privilégiée pour observer le Plan de traitement « au concret » et pour étudier la façon dont les objectifs de transformation des

[1] Je parle d'une immersion au sein d'un milieu professionnel car j'ai exercé, au cours de ma recherche, plusieurs fonctions au sein du secteur professionnel de la gestion de foyers de travailleurs migrants. Si je ne développerai dans cette thèse que les conditions de mon immersion au sein de l'Aftam, j'ai également réalisé en 2008 un stage de six mois au sein de l'AORIF (Union Sociale pour l'Habitat d'Ile-de-France) pour la réalisation d'une enquête quantitative et qualitative sur le patrimoine de logement-foyer des organismes HLM franciliens. Cette expérience m'a permis de travailler au contact de cadres des bailleurs sociaux impliqués dans la gestion immobilière de logements-foyers et notamment dans la mise en œuvre du Plan de traitement. En 2009 et 2010, j'étais stagiaire puis salariée de l'Aftam. En 2011 enfin, je réalisais des missions ponctuelles pour l'Unafo, fédération des organismes gestionnaires de foyers.

modes d'occupation affichés dans les textes officiels se déclinaient au niveau local, au sein de l'Aftam. Sur le territoire parisien, j'ai sélectionné trois projets de restructuration[1] réalisés sur des foyers présentant des caractéristiques différentes, qui seront détaillées dans la troisième partie de la thèse.

L'Aftam et ses « foyers africains » : retour sur la genèse et l'histoire d'un habitat spécialisé

Enfin, comme expliqué précédemment, un troisième objectif de cette recherche consistait à investiguer les processus de construction et de naturalisation de la distinction entre « foyers africains » et « foyers maghrébins », observée de façon récurrente dans les discours des acteurs rencontrés pendant la phase exploratoire de la recherche. De plus, alors que les observations que je réalisais sur la mise en œuvre du Plan de traitement montraient les foyers hébergeant des migrants africains constituaient un point de résistance, de nouvelles questions se posaient : comment expliquer que ces foyers soient les plus éloignés du cadre normatif de la résidence sociale et que des formes de résistance collective aux injonctions institutionnelles se développent particulièrement dans ces établissements ? Souhaitant dépasser les explications culturalisantes, j'ai cherché à enquêter sur les processus socio-historiques qui ont conduit à la construction des établissements désignés comme des « foyers africains ». Ainsi, j'ai d'abord cherché à relever les apports de la littérature existante, mais celle-ci apparaît lacunaire sur la question. Partant de ce constat, j'ai développé une troisième enquête empruntant cette fois à la socio-histoire[2], en travaillant sur des matériaux inexplorés jusqu'alors : les archives de l'Aftam. Compléter la littérature existante supposait d'effectuer, sur les acteurs gestionnaires de foyers de migrants africains, un travail proche de celui déjà réalisé sur la Sonacotra (Bernardot, 1997, 1999, 2008 ; Hmed, 2006a). C'est le chantier que j'ai voulu engager en travaillant sur les archives de l'Aftam, et en l'occurrence sur les comptes-rendus des conseils d'administration et d'assemblées générales tenus entre 1962 et 1994, ainsi que les rapports d'activité annuels de l'association entre 1962 et 2012. On reviendra sur les conditions d'accès à ces matériaux et les limites de ce corpus dans l'introduction de la deuxième partie de la thèse. Précisons dès à présent qu'historiquement, l'Aftam n'est pas l'unique gestionnaire de foyers hébergeant des travailleurs migrants originaires d'Afrique subsaharienne. Deux autres associations étaient également originellement spécialisées dans l'accueil de cette population : la Soundiata (Soutien Union Dignité Accueil du Travailleur Africain) fondée en 1963 et l'Assotraf (Association pour l'Aide aux Travailleurs Africains). Mais les difficultés économiques de ces deux associations ont abouti à leur reprise en gestion par l'Aftam en 2006, qui est ainsi devenue le principal gestionnaire de foyers de migrants africains. Aussi, ce travail sur les archives de l'Aftam n'est qu'un début, et des investigations sur ces autres associations mériteraient d'être entreprises.

Le recours à une approche socio-historique présente ici un double objectif. D'abord, l'enquête historique peut constituer un instrument de rupture : elle permet d'éviter de prendre les catégories de l'action publique comme un donné et de « *ne pas se laisser enfermer dans ces catégories préconstruites* » (Dubois, 2003 : 350). Autrement dit, retracer les modalités de construction des catégories de l'intervention publique et mettre au jour les logiques qui ont conduit à telle ou telle

[1] Dans cette thèse, le terme « restructuration » est utilisé pour désigner l'ensemble des types d'opérations réalisées dans le cadre du Plan de traitement des foyers, qu'il s'agisse de réhabilitations ou de démolitions-reconstructions.

[2] La démarche défendue par Gérard Noiriel, qui a fortement contribué au développement de la socio-histoire, repose sur trois principes issus des fondamentaux de l'histoire et de la sociologie, à savoir : la démarche socio-historique vise à proposer une critique de la réification des rapports sociaux ; cette démarche propose une réflexion sur les relations de pouvoir, plus précisément en se focalisant sur l'étude du passé dans le présent et sur l'analyse des relations à distance qui lient entre eux un nombre sans cesse croissant d'individus ; enfin, cette démarche est tournée vers l'étude de problèmes empiriques précis, elle constitue en quelque sorte une « boîte à outils » qui ne vise pas l'élaboration d'une théorie du monde social (Noiriel, 2006 : 3-7).

problématisation permet de restituer leur caractère historiquement et géographiquement situé, et ainsi de les « dénaturaliser »[1] (Tissot, 2007). Mais le travail socio-historique vise également à éclairer les pratiques des acteurs observées aujourd'hui dans le cours de leur accomplissement. En effet, il permet de mettre en évidence les matrices à partir desquelles les acteurs donnent sens à leurs pratiques. Car *« les catégories en vigueur, en tant que "matrices de qualification et cadres cognitifs" (Lascoumes, 1994), structurent les modes de construction et de traitement des problèmes* (…), *informent les pratiques d'intervention et structurent la manière dont elles sont perçues* » (Dubois, 2003 : 352-353).

Cette recherche emprunte donc à l'analyse de l'action publique en termes de problématisation et de cadrage, mais aussi à la sociologie interactionniste et à la socio-histoire. Cette combinaison s'inscrit dans la proposition de Vincent Dubois consistant à articuler, dans l'analyse de l'action publique « *une perspective socio-historique privilégiant la saisie diachronique de processus comme la genèse, l'institutionnalisation, la naturalisation des formes et catégories d'intervention (…) et, d'un autre côté, une sociologie des pratiques d'intervention "en actes", qui les restitue dans le cours de leur accomplissement* » (Dubois, 2003 : 348). La mobilisation de ces différentes approches et la construction de ces trois enquêtes visent à apporter des éclairages complémentaires sur l'objet de cette recherche, c'est-à-dire sur les formes de la problématisation et de la gestion concrète de la présence des migrants africains en France, plus précisément dans la ville et dans le logement, et encore plus précisément dans cette forme d'habitat non-ordinaire que constitue le foyer. Cette perspective en « entonnoir » m'a amenée à nourrir mon travail des réflexions conduites dans trois champs de recherche distincts.

A la croisée des chemins scientifiques. Etat des lieux de la recherche

Le premier champ de recherche dans lequel s'inscrit cette thèse est celui de la sociologie et de la socio-histoire des politiques d'immigration françaises. Il concerne les travaux qui analysent la construction de l'immigration comme problème en s'intéressant à la fabrique des catégories et des dispositifs institutionnels autour des migrations. Le deuxième renvoie à la sociologie des relations interethniques et porte sur les modalités concrètes de gestion de la présence des populations immigrées dans la ville et dans le logement. Enfin, le troisième emprunte plutôt à la sociologie urbaine : il s'agit de travaux portant sur les formes d'hébergement, d'habitat et d'habiter qui se situent aux marges du logement ordinaire et sur le traitement politique et institutionnel de celles-ci.

« L'invention de l'immigration »[2] africaine

Il ne sera pas question dans cette thèse de se demander si les foyers de travailleurs migrants sont le lieu d'un « repli communautaire » ni d'analyser en quoi le Plan de traitement pourrait favoriser l'« intégration » des résidents, mais plutôt d'interroger ces catégories de l'action publique

[1] En ce sens, mon travail a une portée critique et se rapproche d'une posture plus objectiviste que compréhensive : « *L'importance des travaux de socio-histoire en France indique clairement que la sociologie historique du politique s'y inscrit pour partie dans une sociologie critique. En s'attachant à dénaturaliser les catégories de l'intervention publique, elle révèle leur contingence historique qui ouvre, souvent implicitement, sur une critique de l'empire qu'elles étendent jusque dans notre présent* » (Laborier & Trom, 2003 : 13-14).

[2] Ce titre fait référence au numéro de la revue *Agone* coordonné par Choukri Hmed et Sylvain Laurens (Hmed & Laurens, 2008).

dans le but de rompre avec la « *pensée d'Etat* » en matière d'immigration (Sayad, 1999b). Ma recherche vise en effet à contribuer à la réflexion sur « *la fabrique des catégories et l'invention de l'immigration* » (Hmed & Laurens, 2008), en particulier de l'immigration « africaine ». Cette démarche s'appuie sur les travaux, relativement récents, qui considèrent l'immigration comme un problème public au sens défini précédemment. Portant non pas sur les migrants ou les migrations mais sur les dispositifs institutionnels qui se déploient autour de ceux-ci, ces recherches introduisent dans l'analyse les acteurs produisant un discours sur l'immigration (hommes politiques, agents de l'Etat, sociologues, militants…) et s'interrogent sur « *les rôles que jouent les différents groupes sociaux – agents de l'Etat ou élites économiques, politiques ou médiatiques – dans l'appréhension des migrations et dans l'institution de celles-ci en un problème qu'il conviendrait de traiter* » (Hmed & Laurens, 2008 : 11). Ce type d'approche revient à se demander comment et par qui est problématisée l'existence des immigrés sur le sol français. Cela peut signifier par exemple de revenir sur les moments historiques fondateurs d'une matrice discursive autour de l'immigration (Noiriel, 2008), d'observer comment et sous l'action de qui se construisent et se diffusent des cadres de pensée sur le sujet (Larbiou, 2008) ou encore d'analyser le rôle de certains agents (par exemple les hauts fonctionnaires) dans la formulation et la politisation de l'immigration comme *problème* (Laurens, 2009). Ces approches peuvent également conduire à centrer le regard sur les pratiques, en observant comment les catégories étatiques se cristallisent dans des pratiques administratives aujourd'hui (Mazouz, 2010 ; Spire, 2008) comme hier (Hmed, 2008b ; Laurens, 2008a ; Spire, 2005).

Ainsi, le travail socio-historique réalisé sur l'Aftam dans le cadre de cette thèse vise notamment à analyser dans quelle mesure cette institution a participé à construire un « problème » de l'immigration africaine à différentes périodes. Sur ce point, il s'agit de compléter les travaux qui ont mis en évidence le rôle des premiers dirigeants de l'association (Stéphane Hessel, André Postel-Vinay) dans la construction de matrices discursives et cognitives sur l'immigration originaire des Etats africains récemment décolonisés au début des années 1960, sous l'angle d'une problématisation particulière : celle de « *l'immigration-développement*[1] » (Laurens, 2009 ; Dedieu, 2010). De plus, mon travail doit permettre de documenter le processus de construction des foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains, qui reste peu exploré et peu connu. Les travaux de recherche socio-historiques ont essentiellement porté sur la Sonacotra (Bernardot, 1997, 1999, 2008 ; Hmed, 2006a, 2006b) et ont largement documenté la genèse et les transformations de cette « institution d'Etat », mais ils ont très peu porté sur les associations gestionnaires de foyers[2]. Ainsi, des initiatives issues de différents milieux (patronat, hauts fonctionnaires, élus locaux…) ont conduit à la création de nombreuses associations dont les origines, les trajectoires et les modes de gestion restent mal connus et ont tendance à être occultés par les connaissances relatives à la Sonacotra et ses établissements. Des travaux de recherche ont bien mis en évidence les logiques qui ont présidé à la création de la Sonacotra et à la construction des premiers foyers pour « Français musulmans d'Algérie » : selon Choukri Hmed, se combinent une « *logique de contrôle* » d'une population jugée

[1] Jean-Philippe Dedieu a montré « *les logiques des différents acteurs sociaux et institutionnels impliqués durant les années 1960 et 1970 dans la construction des "problèmes sociaux" du développement en Afrique et de l'immigration en France* », qui participent activement à la « *progressive consécration bureaucratique d'une proposition causale devenue un paradigme "l'immigration-développement"* » (Dedieu, 2010 : 1-2). L'Aftam et ses fondateurs faisant partie de ces acteurs sociaux et institutionnels, je reviendrai plus longuement sur la construction du paradigme de « *l'immigration-développement* » dans la deuxième partie de la thèse.

[2] Plusieurs raisons peuvent probablement expliquer ce faible intérêt de la recherche pour les associations gestionnaires de foyers : la Sonacotra est le principal acteur historique du secteur des foyers de travailleurs migrants (au regard du nombre d'établissements et du nombre de places par rapport à la capacité d'accueil nationale) et elle incarne la politique de l'Etat dans ce domaine ; à l'inverse, les associations peuvent apparaître comme des acteurs mineurs, de par la taille de leur parc de foyers et de par leur place *a priori* plus marginale dans l'élaboration des politiques nationales ; les sources relatives aux associations gestionnaires de foyers et à leurs établissement sont probablement plus éparpillées et éparses, donc plus difficiles d'accès, que celles concernant la Sonacotra.

menaçante pour l'ordre public et une « *logique d'éducation* » d'hommes considérés comme soumis à l'emprise du groupe communautaire et non socialisés aux normes de la société française « moderne » de l'époque. Le projet d'« *éducation à l'individualisme* » (Hmed, 2006b : 18) qui anime les premiers dirigeants de la Sonacotra s'incarne dans un dispositif spatial particulier : la chambre individuelle, considérée comme un outil pour favoriser l'émancipation individuelle des « Nord-africains » et distendre les liens communautaires. De plus, le regroupement dans les foyers des « Français musulmans d'Algérie » d'abord, des « Maghrébins » après l'indépendance de l'Algérie (de Barros, 2005 : 33), constitue une solution adoptée par défaut pour les premiers dirigeants de la Sonacotra, qui préconisent à l'époque le brassage des populations pour favoriser la socialisation des étrangers aux normes de la société française. Les travaux de Marc Bernardot et de Choukri Hmed mettent ainsi en évidence la filiation entre foyers Sonacotra et logement social : par le projet « civilisateur » qui la sous-tend, par la position et la philosophie des acteurs qui la portent, par les normes techniques qui l'encadrent, la politique de construction et de gestion des foyers Sonacotra s'inscrit dans l'histoire longue du logement social en France.

Alors que les travaux consacrés à la Sonacotra se sont plutôt intéressés à la genèse et l'histoire de cette institution ainsi qu'au vieillissement des migrants résidant en foyers, les recherches consacrées aux foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains ont analysé les modes de vie et d'organisation au sein des établissements et ont suivi les itinéraires individuels et collectifs des migrants, en particulier soninkés (Barou, 1978 ; Quiminal, 1991 ; Timera, 1996). Ces travaux nous apprennent beaucoup sur les modes de régulation et d'organisation internes aux foyers hébergeant des migrants africains, qui regroupent des hommes issus de diverses communautés villageoises qui peuplaient, avant la construction des foyers, des caves et taudis insalubres. Ces communautés s'organisent pour permettre la survie des migrants en France et la réalisation des projets migratoires, mais aussi pour réguler la vie collective dans l'espace contraint du foyer. Cela se traduit notamment par la création de caisses de solidarité villageoises, la transmission des lits entre les membres d'une même communauté, l'hébergement des membres de la famille ou du village, l'organisation de cuisines collectives... Ainsi, des formes de régulation de la vie collective et d'appropriation de l'espace se développent en dehors du cadre et des règlements établis par les gestionnaires, qui sont principalement des associations. Ces travaux mettent également bien en évidence les contradictions et conflits internes à ces communautés, le poids du contrôle social qui pèse sur les plus jeunes, la contestation des hiérarchies et autorités traditionnelles ainsi que les modes de régulation internes. Néanmoins, ils apportent peu d'éléments de compréhension sur les processus institutionnels qui ont conduit à la construction de ces foyers, ni sur ce qui y a rendu possible le développement de formes de « *gestion communautaire* » (Timera, 1996), à un moment où les pouvoirs publics, dans le cadre de la construction des foyers Sonacotra, cherchaient justement à distendre les liens communautaires au sein de l'immigration nord-africaine. Mon travail vise donc à éclairer, autant que possible, ce point aveugle de la littérature sur les foyers.

En outre, l'analyse de la mise en place du Plan de traitement des foyers peut contribuer à nourrir les réflexions relatives à la constitution de la présence sur le sol français des migrants africains comme problème au milieu des années 1990 (cf. première partie de la thèse). En effet, les immigrations africaines occupent une place particulière dans le débat public depuis cette période. Avant de préciser les termes de ce débat, rappelons quelques données de cadrage pour dessiner, à grands traits, les caractéristiques de ces migrations, abordées par le prisme de la catégorie statistique des populations « originaires d'Afrique subsaharienne ».

Les départs du continent africain vers le continent européen, et en particulier la France, ne se font de façon importante qu'à partir de la première Guerre mondiale (Barou, 2011 : 22). Jusqu'aux années 1960, il s'agit principalement d'une migration d'élites, étudiants et intellectuels, dont beaucoup quitteront la France après les indépendances pour exercer des fonctions politiques dans leur pays. L'immigration de travailleurs peu qualifiés ne s'affirme qu'à partir des années 1960 et 1970. Elle est d'abord le fait d'hommes originaires de la vallée du fleuve Sénégal, population rurale qui arrive en France dans le cadre d'un projet de migration temporaire de travail. Ceux-ci « *occupent le plus souvent des emplois peu qualifiés dans les secteurs de l'industrie automobile, de la voirie, des PME, plus rarement du bâtiment, puis de la restauration collective* » (Timera & Garnier, 2010 : 25). Selon le principe de la « noria », ils sont en principe destinés, après quelques années de travail en France, à laisser la place à un autre membre de la famille, du lignage ou du village (Barou, 1993 : 196). L'émigration de cette population est souvent analysée comme une stratégie individuelle et collective de diversification des revenus au sein des villages, les rentes issues des transferts monétaires des émigrés constituant une ressource non négligeable, aussi bien à l'échelle familiale que villageoise (Belkacem, 2013 : 50). La « fermeture des frontières » en 1974 et l'instauration du regroupement familial entraînent un processus de familialisation et de sédentarisation. De plus, on observe un élargissement des aires de départ et des types de migrations : de nouvelles migrations dites « *urbaines* » ou « *individualisantes* » sont le fait des populations originaires du Golfe de Guinée (Timera & Garnier, 2010 : 28), et les départs liés aux situations de guerre apparaissent à travers les arrivées de demandeurs d'asile et de réfugiés. En revanche, les migrations originaires du bassin du fleuve Sénégal, surtout en ce qui concerne les Soninkés résidant en foyers qui s'y installent de façon durable, conservent certaines caractéristiques des « *vieilles migrations* » (Manchuelle, 2004), avec notamment le maintien d'une « *organisation communautaire villageoise, fondée sur la solidarité ethnique entretenue et constamment réactivée, au besoin avec un pouvoir de coercition sur les acteurs* » (Timera & Garnier, 2010 : 27). De plus, ces migrations restent fortement masculines : de façon générale, parmi les migrants originaires du Sénégal, du Mali et de la Mauritanie, les proportions de femmes, d'enfants et de Français par acquisition sont plus faibles que chez les autres populations originaires d'Afrique subsaharienne (Barou, 2011 : 33).

D'un point de vue quantitatif, les immigrations en provenance d'Afrique subsaharienne ont connu une forte accélération au cours des trois dernières décennies, passant de 20 000 à 570 000 personnes présentes en France entre 1962 et 2006. Si ces migrations sont extrêmement diverses (Gonin, 2010), les personnes originaires du bassin du fleuve Sénégal restent très représentées. En 2008, seuls deux pays sont représentés en France par plus de 50 000 ressortissants : le Sénégal et le Mali (Belkacem, 2013 : 49). Cependant, ces chiffres ne doivent pas faire oublier que la présence des migrants originaires de cette région du monde en France reste proportionnellement faible par rapport à l'ensemble des immigrés : moins de 1% en 1962 et moins de 12% en 2004, ces chiffres incluant les estimations des personnes dites en situation irrégulière (Lessault & Beauchemin, 2009a). Ainsi, les migrations subsahariennes à destination de la France « *sont extrêmement visibles dans les discours politiques et médiatiques mais (…) constituent un fait statistique minoritaire* » (Lessault & Beauchemin, 2009b : 164).

En effet, à partir du milieu des années 1990, des discours politiques et médiatiques stigmatisants se succèdent et participent à la construction d'un problème de « l'immigration africaine » (Timera, 1997 : 45). Cette période constitue un tournant dans la construction des représentations sociales des « Africains noirs » en France, celles-ci se centrant sur la figure du « clandestin » ou du « sans-papiers » (*ibid* : 41). La question religieuse participe également à la

construction du problème, les années 1990 étant marquées par de fortes crispations autour de la « question musulmane » sur la scène publique nationale (Khosrokhavar, 1997 ; Fassin Didier, 2009 : 41). Dix ans plus tard, alors que le climat politique reste très tendu autour des expulsions massives de « sans-papiers », les violences urbaines de l'automne 2005 contribuent à faire évoluer les termes du problème. L'interprétation qui est faite de ces violences par une partie des élites politiques, médiatiques et intellectuelles met en avant l'idée d'un « déficit d'intégration » et mobilise « *le langage de la "race"* » (Fassin & Fassin, 2009b : 14-15). Le débat politique se centre alors sur « l'identité nationale » et « l'intégrabilité » – ou « l'inintégrabilité » – des immigrants, en particulier africains, et de leurs descendants[1]. Alors que la reconnaissance par les institutions des discriminations raciales reste plus qu'hésitante (Mazouz, 2010), émergent des mouvements de défense des minorités post-coloniales[2] et des populations noires, avec en particulier l'appel des « Indigènes de la République » et la création du Conseil Représentatif des Associations Noires de France (CRAN)[3] en 2005.

Le champ scientifique n'est pas imperméable à ces phénomènes politiques et sociaux. Après des débats sur l'« intégration » et le « multiculturalisme » (Bertheleu, 1997)[4] au cours des années 1990, la décennie suivante est marquée par l'affirmation de la « *question raciale* » comme objet légitime de la recherche en sciences sociales en France (Fassin & Fassin, 2006) et par l'émergence, tardive par rapport à ce qui s'est produit dans les pays anglo-saxons, des études post-coloniales (Cohen *et al.*, 2007 ; Hargreaves, 2007). La publication de travaux sur la « *condition noire* » et l'expérience minoritaire (Ndiaye, 2006 ; 2008) viennent rompre avec le régime d'invisibilité qui marque la situation des « Noirs » dans les sciences sociales françaises (Stavo-Debauge, 2005). Ces évolutions révèleraient un changement de paradigme dans les sciences sociales : le « *paradigme de l'immigration* », conduisant à penser les rapports entre la France et ses étrangers, laisserait la place au « *paradigme racial* », invitant à s'interroger sur la France et ses minorités (Fassin & Fassin, 2009a : 10). Pour autant, la question de la prise en compte du facteur ethnoculturel, de l'ethnicité et de la « race » dans les analyses quantitatives en sciences sociales suscite de vifs débats scientifiques, relayés par les médias. En témoignent les deux grandes controverses de la fin de la décennie 2010 : celle des « *statistiques ethniques et raciales* » (Simon, 2008)[5] puis celle suscitée par l'ouvrage *Le déni des cultures* d'Hugues Lagrange[6] (2010). Sans entrer dans le détail de ces controverses, retenons que celles-ci constituent la toile de fond sur laquelle se déroule ma recherche et qu'elles témoignent du « *rapport ambigu qui s'est noué entre les sciences sociales et le débat politique autour de la question de l'immigration et du multiculturalisme* » (Poutignat & Streiff-Fénart, 2010).

[1] « [Les émeutiers] sont tout à fait français juridiquement. Mais disons les choses comme elles sont : la polygamie et l'acculturation d'un certain nombre de familles font qu'il est plus difficile d'intégrer un jeune originaire d'Afrique noire qu'un jeune Français d'une autre origine » affirme Nicolas Sarkozy, alors ministère de l'Intérieur, dans le journal L'Express, le 17 novembre 2005 (Bancel, 2011: 18-19).

[2] Pour Pap NDiaye, cette expression permet d'insister sur le fait qu'il s'agit de « *groupes qui viennent de l'ancien espace colonial, donc qui ont une longue histoire avec la France*. *Les migrants post-coloniaux ne sont pas tout à fait des étrangers* » (Jablonka, Ndiaye, 2009 : 10).

[3] Le CRAN se définit comme une organisation antiraciste et anticolonialiste, ayant pour objectif premier « la lutte contre les discriminations que subissent les populations noires en France » (www.le-cran.fr, consulté le 24.07.2014).

[4] Dans son article consacré au « débat français en matière d'intégration », Hélène Bertheleu fait particulièrement référence aux travaux de Jean-Loup Amselle (1996) et de Michel Wieviorka (1996).

[5] Un première polémique sur ce sujet, appelée « controverse des démographes », avait déjà agité le débat public et scientifique à la fin des années 1990 (Spire & Merllié, 1999).

[6] Dans cet ouvrage, Hugues Lagrange cherche à expliquer, par des variables ethnoculturelles, l'échec scolaire, les violences urbaines et la délinquance juvénile dans ce qu'il nomme les « *quartiers d'immigration* ». Il souhaite ainsi pallier le « *déni des cultures* » qui caractériserait aussi bien les interprétations scientifiques que les remèdes politiques et sociaux apportés à ces problèmes. Une critique majeure que l'on peut faire à cet ouvrage réside dans la réification du facteur ethnoculturel et dans l'absence de démonstration de la thèse « familiale ». En effet, l'auteur met en évidence des corrélations entre l'origine ethnoculturelle et l'échec scolaire ou la délinquance des enfants de migrants sahéliens résidant dans des ZUS, en considérant l'origine ethnoculturelle comme une variable en soi, indépendante des variables socioéconomiques et résidentielles. Puis, il explique ces corrélations par le fonctionnement des familles de migrants sahéliens (différence d'âge entre père et mère, polygamie, patriarcat…), mais cette explication est déduite et non démontrée : aucune enquête de terrain sur la sphère familiale au sein de cette catégorie de population ne permet de démontrer la thèse de l'auteur (Mohammed & Selz, 2011).

Les modalités concrètes de gestion de la présence des immigrés dans la ville et le logement

L'un des enjeux de cette thèse consiste à analyser comment est mis en œuvre, à l'échelle locale et par un acteur particulier (l'Aftam), le Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants. S'il s'agit d'un programme de mise aux normes du bâti, il est également assorti d'objectifs relatifs au peuplement des établissements (introduire de la « mixité ») et aux modes d'occupation (lutter contre le « repli communautaire »). Ces objectifs font écho à ceux affichés par d'autres pans de l'action publique intervenant dans la gestion de la présence des immigrés dans la ville, notamment la politique de la ville, du logement et de l'habitat. C'est pourquoi j'ai également cherché à recenser les apports des travaux portant sur les formes concrètes que prennent ces politiques, et à interroger mon objet de recherche à la lumière de ces travaux.

Les recherches conduites sur la place des populations immigrées dans les politiques de l'habitat permettent de distinguer trois grandes périodes depuis l'après-guerre (Simon, 1999). Les années 1950 et 1960 sont celles du traitement sur le mode de la « différenciation » (Viet, 1999), c'est-à-dire de la résorption de poches d'insalubrité (bidonvilles, meublés) et du relogement dans des formes d'habitat spécifiquement dédiées à cette population (foyers et cités de transit). A partir de la fin des années 1960 s'engage un mouvement de diffusion des populations immigrées dans l'habitat conventionnel, lié en partie à la démolition des logements anciens insalubres et au départ des ménages français des classes moyennes des grands ensembles d'habitat social. Mais ce mouvement va de pair avec une concentration des ménages immigrés dans les parties les plus dégradées et dévalorisées du parc social, ce qui participe à la disqualification des quartiers concernés, amorçant une spirale de « *stigmatisation-dégradation-ségrégation* » (Pinçon, 1981). Aussi s'engage dès la fin des années 1970, mais surtout à partir de la décennie suivante avec la mise en place de la politique de la ville, une nouvelle phase marquée par un objectif de réduction de la division socio-ethnique de l'espace qui s'incarne dans le mot d'ordre de « rééquilibrage social » puis de « mixité sociale » (Lelévrier, 2005b). Cette nouvelle phase apparaît pétrie de contradictions : d'un côté, les politiques publiques se fondent sur une interprétation très négative des regroupements ethniques, considérés comme des formes potentielles de « repli communautaire » (Kirzbaum, 1999), mais, d'un autre côté, l'injonction à la mixité donne lieu à des pratiques d'attribution de logements qui « *se traduisent par la relégation des ménages dans des espaces dépréciés ou, au contraire, par le maintien hors du parc social pour éviter l'effet de concentration* » (Simon, 1999 : 11). Autrement dit, le principe d'indifférenciation des publics et le discours universalisant porté par l'action publique au niveau national donnent paradoxalement lieu à des formes de « *gestion ethnique du peuplement* » (Lelévrier, 2000) ou à des formes de « *dosage ethnique* » dans la gestion des rapports sociaux dans les cités HLM (Vieillard-Baron, 1994b).

Ma réflexion se nourrit précisément des recherches qui portent sur les modalités concrètes de construction et de gestion de l'ethnicité par les acteurs des politiques du logement et de la ville[1]. Souvent, ces recherches ambitionnent de confronter les modèles nationaux ou les catégories étatiques avec les pratiques locales et concrètes de construction et de gestion de l'ethnicité, c'est-à-dire de dépasser le niveau national de mise en forme des enjeux pour analyser « au concret » les pratiques et les représentations des acteurs. Cette question prend un sens particulier dans le contexte français en raison de la prégnance d'un « modèle républicain universaliste » qui rendrait

[1] Je me réfère en particulier à : Tanter & Toubon, 1999 ; Kirzbaum, 1999, 2006 ; De Rudder *et al.*, 2000 : 91-126 ; Lelévrier, 2000, 2005a, 2014 ; Moore, 2001a, 2001b ; Sala-Pala, 2005 ; Simon, 2003. D'autres travaux réalisés sur des domaines de politiques publiques différents ont également inspiré cette thèse : Arnaud, 1998, 2005 ; Lemercier, 2007, 2009 ; Poirier, 2004.

l'action publique aveugle aux différenciations ethniques. Différents travaux de recherche ont ainsi procédé à des comparaisons internationales (en particulier franco-britanniques) afin d'interroger les pratiques concrètes des acteurs dans deux Etats marqués par des modèles de gestion de l'ethnicité, des différences ethnoculturelles et des minorités *a priori* opposés (Moore, 2001a, 2001b ; Sala-Pala, 2005, 2006a, 2006b ; Rose *et al.*, 2013). Ces analyses pointent les contradictions propres au modèle français, qui se traduisent par la production de frontières ethniques par des institutions supposées aveugles aux différenciations ethniques et qui donnent lieu à des formes de ségrégation ou de discrimination. Les analyses produites sur le champ scolaire rejoignent d'ailleurs ces observations (Barrère & Martuccelli, 1997 ; Félouzis, 2003, 2005 ; Rinaudo, 1998). Aussi certains travaux mettent-ils en avant la thèse d'un « *modèle français de discrimination* » (Mouvements, 1999). De même, l'analyse des mécanismes de « *production institutionnelle d'ethnicité* » au sein d'une France républicaine et sous couvert d'un universalisme abstrait conduit Vincent Geisser à mobiliser le concept d'« *ethnicité républicaine »* (Geisser, 1997 ; 2005).

En France, les politiques du logement et de la ville s'inscrivent dans un cadrage national universalisant (énoncé en termes d'« exclusion », de « mixité sociale », de « droit au logement ») qui refuse toute reconnaissance explicite d'une dimension ethnique des problèmes d'accès au logement, mais cela n'empêche pas la construction quotidienne de catégorisations et de stéréotypes ethniques qui peuvent conduire à des discriminations dans les procédures d'attribution (GELD, 2001 ; Sala-Pala, 2005). Ainsi, différents travaux ont mis en évidence la façon dont plusieurs catégories d'acteurs locaux sont amenées à inventer ou à « bricoler » des modes de gestion de l'ethnicité, de façon explicite ou implicite : les professionnels du développement social urbain et de la médiation (Moore, 2001a, 2001b ; Lemercier, 2007) mais aussi les bailleurs sociaux et les logeurs (De Rudder *et al.*, 2000 : 91-128 ; Kirzbaum, 1999 ; Lelévrier, 2000, 2014). Les recherches portant sur les pratiques des bailleurs sociaux et plus largement des logeurs ont mis en évidence la façon dont ceux-ci, dans l'interaction avec les « logés », traduisent les catégories de l'action publique définies au niveau national dans des logiques locales de « *gestion des risques* » qui peuvent les amener à privilégier le regroupement de populations plutôt que la dispersion et la mixité (Lelévrier, 2000 ; Simon, 2003).

Dans ce contexte, ma recherche se propose de contribuer à la réflexion en portant le regard sur des logeurs particuliers, qui ont historiquement et explicitement vocation à gérer la présence immigrée dans la ville : les organismes gestionnaires de foyers de travailleurs migrants. Il s'agit de se demander comment ces derniers, en interaction avec les résidents, « se débrouillent » des injonctions nationales énoncées dans les termes de principes universalisants tels que le droit à un logement « digne » et la « mixité sociale »[1]. Comment ces injonctions, et en particulier celle qui concerne la « mixité », sont-elles traduites et mises en pratique au niveau local par des acteurs dont la spécificité est d'être historiquement spécialisés dans l'hébergement des immigrés isolés ? Introduit-elle de nouvelles façons de décrire, catégoriser et répartir dans l'espace les populations hébergées ? L'objectif de ma recherche consiste à apporter des éléments de réponse à ces questions en centrant l'analyse sur l'Aftam et sur les pratiques de ce logeur particulier, à la fois dans la période contemporaine, à l'occasion de la mise en œuvre du Plan de traitement, mais aussi avec un regard rétrospectif, depuis la construction de ses premiers foyers.

[1] Selon les termes de la convention Etat-UESL du 14 mai 1997, les objectifs du Plan de traitement des foyers sont ainsi énoncés : « il s'agit, à la fois, d'offrir à leurs résidents des conditions de vie dignes, d'éviter, pour l'avenir, le renouvellement des phénomènes de suroccupation, de lutter contre des formes d'isolement et de repli sur des modes de vie collective. Il s'agit également de favoriser l'insertion des résidents dans le parc de logements sociaux et la mixité sociale dans les foyers réhabilités » (article 1).

Les notions d'ethnicité et de catégorisations ethniques mobilisées par les travaux auxquels je me réfère ici alimentent des débats au sein de la communauté scientifique (Moore, 2001 : 29-54). Précisons donc que la notion d'ethnicité est mobilisée dans cette thèse en suivant l'approche constructiviste, dynamique et relationnelle des frontières ethniques à laquelle nous invite l'anthropologue Fredrik Barth (1969). Utiliser la notion d'ethnicité consiste alors « *non pas à attester l'existence des groupes ethniques, mais à poser cette existence comme problématique* » (Poutignat, Streiff-Fénart, 1995 : 17). Dans cette approche, l'ethnicité ne désigne pas des groupes culturels définis de façon figée mais elle résulte d'une construction sociale ; cette construction se fait de façon dynamique, dans l'interaction entre les groupes en présence, dont les frontières sont mouvantes. Et ces processus de construction de frontières, de désignation et de catégorisation conduisant à « *une organisation sociale plus ou moins inégalitaire et hiérarchique* » peuvent être qualifiés d'ethnicisation (De Rudder *et. al.*, 2000 : 31). Précisons également qu'est privilégiée dans ce travail une approche en termes d'ethnicisation plutôt qu'en termes de racialisation, pour deux raisons. D'une part, le repérage empirique de la frontière entre ces deux processus s'avère malaisé (*ibid*, 2000 : 32-33), d'autant plus que, dans les processus d'assignation catégorielle et d'altérisation[1], les registres de l'« ethnie », de la « race », de la « culture » ou encore de la religion sont souvent fortement imbriqués (Sala-Pala, 2005 : 18 ; Mazouz, 2010 : 16). D'autre part, une maîtrise encore trop faible des apports des approches anglo-saxonnes[2] m'a conduite à mobiliser essentiellement la littérature française sur le sujet, qui se réfère plus souvent aux processus d'ethnicisation et de catégorisations ethniques, au risque d'euphémiser une partie de la réalité (Fassin Didier, 2009 : 28). Néanmoins, lorsque les catégorisations renvoient clairement, au moins partiellement, au phénotype (par exemple la distinction entre « Africains » et « Maghrébins » sur laquelle on s'arrêtera longuement dans le chapitre 2), je mobiliserai la notion de catégories ethnoraciales pour souligner le fait que ces catégorisations reposent sur des critères multiples (origine géographique, « ethnie », religion…) dont celui du phénotype (De Rudder *et al.*, 2000 : 91 ; Timera, 2008).

Habitat et habiter aux marges du logement ordinaire

Enfin, comme évoqué au début de cette introduction, cette recherche porte sur une forme d'habitat spécifique – le foyer de travailleurs migrants – destinée à être remplacée par une autre forme intermédiaire et difficile à classer – la résidence sociale. Ces deux types de logement-foyer sont exclus du champ du « logement ordinaire » au sens de la statistique publique. Or, on a souligné que les entretiens exploratoires réalisés dans le cadre de cette thèse avaient mis en évidence une représentation partagée par différents acteurs gestionnaires de foyers : celle de la transformation des foyers en résidences sociales comme un passage du « sous-logement » au « vrai logement », ou encore de l'« hébergement » au « logement ». Un des enjeux de cette thèse consiste donc à interroger ces représentations en resituant ces dispositifs (foyers et résidences sociales) dans la nébuleuse des « *logements de passage* » et en analysant leur position par rapport au logement ordinaire. D'où la nécessité de préciser les notions d'« hébergement » et de « logement » en puisant dans les recherches qui s'intéressent à « *l'envers du décor du logement ordinaire* » (Lévy-Vroélant, 2000).

[1] L'altérisation peut être définie comme la « *production de différences constitutives d'altérité collective plus ou même radicale* » (De Rudder *et al.,* 2000 : 32).

[2] Sur ce sujet, voir par exemple l'introduction de la thèse de Sarah Mazouz, qui fait état des enjeux scientifiques liés au développement des *Race Relations Studies* et des apports de ces théories pour la sociologie de l'immigration en France (Mazouz, 2010 : 12-20).

L'INSEE distingue les « logements ordinaires » des formes collectives d'habitat. Les secondes abritent la « population hors ménages », dont font également partie les personnes sans abri ou vivant dans des habitations mobiles et les mariniers. Du point de vue des modes d'habitat, certains auteurs relèvent que ces distinctions établies par la statistique publique ne traduisent que partiellement la réalité et proposent donc d'autres définitions. Le logement ordinaire correspondrait alors au fait « *d'une part de résider dans le cadre du droit commun, soit en tant que propriétaire, soit en tant que locataire, et d'autre part d'y être "chez soi"* » (Lévy-Vroélant, 2000 : 14) tandis que les formes de logement non-ordinaire seraient caractérisées par une « *offre temporaire et dérogatoire aux normes en vigueur dans les formes des lieux comme dans le statut des occupants* » (Laflamme *et al.*, 2007 : 11). Elles recouvrent alors les situations d'hébergement entendues au sens où « *l'hébergement, c'est le logement sous contrôle de l'hébergeant, dans une relation contractuelle qui renvoie à des coutumes, à des arrangements privés et éventuellement à des règlements internes plus ou moins formalisés* » (Lévy-Vroélant, 2003 : 230). L'hébergement peut lui-même recouvrir une grande diversité de situations, plus ou moins difficiles à saisir par l'approche statistique, entre ses formes institutionnelles (au sein de structures collectives), commerciales (hôtels meublés, auberges…) ou encore privées, consenties par des particuliers (Béguin & Lévy-Vroélant, 2012). Mais le logement non-ordinaire, au regard des définitions proposées ci-dessus, ne se réduit pas à ces situations d'hébergement : il peut regrouper également des formes d'habitat dit « spontané » ou « informel » ne répondant pas aux normes en vigueur (bidonvilles, campements…), de logement gratuit ou fourni par l'employeur (loges de concierges, logement des travailleurs saisonniers…) ou encore de squat (occupation sans droit ni titre d'un bâtiment désaffecté). Ces situations ou configurations peuvent généralement être analysées comme des formes de mal-logement, d'habitat précaire ou contraint (Marpsat & Firdion, 2000 ; Pichon, 2002 ; Laflamme *et al*., 2007 ; Hérouard, 2008 ; Bouillon, 2009). Il s'agit effectivement souvent de situations marquées par la précarité matérielle et/ou juridique de l'occupation ainsi que par la stigmatisation sociale. Mais les travaux de recherche tendent également à souligner le rôle que joue cette nébuleuse dans le logement des classes populaires et des nouveaux arrivants dans la ville, constituant en quelque sorte un « *sous-marché* » du logement (Lévy-Vroélant, 2000 : 15) pour ceux qui ne peuvent ou ne veulent pas rentrer dans les normes du logement ordinaire (Massiah & Tribillion, 2000). Ces résultats apportent une première grille de lecture pour analyser les propriétés des foyers de travailleurs migrants et des résidences sociales : s'agit-il de formes d'hébergement ou de logement ? Quelle est exactement le statut juridique de leurs occupants ? Quel rôle ces établissements jouent-ils pour leurs occupants ? Ces questions seront particulièrement abordées dans la première partie de la thèse.

Mais si ma recherche s'intéresse aux foyers de travailleurs migrants en tant que marge du logement ordinaire, elle porte également sur la façon dont l'action publique désigne et « traite » cet habitat. En effet, le Plan de traitement des foyers spécifie un objectif de mise aux normes associé à l'ambition d'offrir à leurs occupants un « logement digne »[1]. Aussi, ma réflexion sur cet objet se nourrit également des travaux portant sur le traitement institutionnel de ce qui est étiqueté comme du « *mauvais logement* » (Fijalkow, 2006) – c'est-à-dire comme « insalubre », « indigne », ou encore « indécent » – et sur les effets de ce traitement pour les occupants des lieux en question.

[1] « Donner un logement digne aux résidents » constitue le premier objectif du Plan de traitement énoncé par la circulaire du 3 octobre 2002 sur la prorogation du plan de traitement.

Ces recherches soulignent le fait que la construction d'un habitat étiqueté « hors normes » est le fruit de la constitution progressive d'un champ de normes applicables au logement, jusqu'à la définition de « normes minimales d'habitabilité » au milieu des années 1970. Mais si la norme tend à améliorer les conditions de vie du plus grand nombre, elle est également source d'exclusion et de dévaluation d'un patrimoine bâti appelé à être mis aux normes voire éradiqué (Narcy, 2004). Autrement dit, « *c'est en établissant des "seuils" d'humidité, de confort, de sécurité (par rapport aux installations électriques, aux dangers de chute, aux éléments toxiques, etc.) à partir desquels l'habitat est considéré comme dangereux ou indécent que la collectivité définit les limites de son intervention* » (Dietrich-Ragon, 2009 : 27). Par ailleurs, divers travaux de recherche insistent sur les liens entre la qualification de l'habitat et celles des habitants : les opérations de rénovation de périmètres considérés insalubres constituent autant des projets d'amélioration du cadre bâti que de normalisation sociale des classes populaires, qu'il s'agisse des « îlots insalubres » au 19ème siècle (Flamand, 1989 ; Fijalkow, 1998 ; Bourillon, 2000) ou des quartiers centraux d'habitat ancien et des bidonvilles de la périphérie pendant les Trente Glorieuses (Chombart de Lauwe, 1959 ; Coing, 1966 ; Castells *et al.*, 1970 ; Pétonnet, 2002 [1979]).

De plus, les recherches portant sur ces opérations d'éradication du mauvais logement apportent des éclairages sur leurs effets pour les occupants. En soulignant combien l'accès à un logement « aux normes » ne signifie pas nécessairement l'entrée dans un lieu plus « habitable », elles nous invitent à distinguer « logement », « habitat » et « habiter ».

Le logement est avant tout un bien matériel, une chose, un « local séparé et indépendant utilisé pour l'habitation » comme le définit l'INSEE, tandis que les notions d'habitat et d'habiter renvoient à l'homme et à son rapport au monde, à ses représentations et ses pratiques des lieux. « *L'habitat déborde le logement* » (Paquot, 2005 : 52) pour englober le cadre et les conditions de vie d'une population. La notion d'habitat renvoie à l'idée du milieu géographique dans lequel les hommes ont trouvé un lieu de vie. Surtout, elle est généralement utilisée lorsqu'il est question de la relation entre formes spatiales et groupes sociaux, de l'inscription des rapports sociaux et des rapports de production dans l'espace, à l'image des recherches réalisées par les sociologues de l'urbain dans les années 1960 sur « l'habitat pavillonnaire » ou « l'habitat nouveau » (Raymond *et al.*, 2001 [1966] ; Lefebvre, 1960 ; Magri, 2008). Ainsi, sans entrer dans la réflexion phénoménologique sur l'habiter introduite par Martin Heidegger (1958), pour lequel « *"habiter" signifie "être-présent-au-monde-et-à-autrui"* » (Paquot, 2005 : 53), on retiendra qu'habiter ne se réduit pas à se loger et que l'habiter renvoie à un système de représentations et de pratiques relatives à la vie quotidienne, aux relations sociales, au mode de vie : « *habiter signifie être actif, agir sur le vaste espace du monde pour le qualifier et constituer son habitation, pour enclore celle-ci et en définir le seuil, l'intérieur et l'extérieur, pour en moduler l'ouverture et réaliser l'hospitalité* » (Serfaty-Garzon, 2003 : 213). Cette définition, qui souligne le rapport à la fois matériel et symbolique de l'homme à l'espace ainsi que la question de l'hospitalité qui se joue autour du logement, correspond bien à ce que j'ai pu observer dans les foyers de travailleurs migrants. Mais c'est surtout la notion de « modes d'habiter » qui sera mobilisée dans cette thèse, envisagée comme l'ensemble des pratiques des lieux par les individus et les groupes ainsi que les manières spécifiques dont ces derniers articulent les pratiques des lieux (Stock, 2004 ; 2006). En ce sens, on rejoindra plutôt l'approche de Michel de Certeau (1990 [1980]) qui a attaché une attention particulière à l'étude des « *pratiques des lieux* » quotidiennes et a mis en évidence les décalages entre les « *stratégies* » des institutions productrices de sens, d'objets ou d'espaces (usages prescrits) et les « *tactiques* » par lesquelles les individus réinventent ou détournent le sens et les objets en question ou s'approprient l'espace (usages réels).

Divers travaux de recherche se sont attachés à analyser dans quelle mesure des espaces étiquetés inhabitables (parce que marqués par l'insécurité, l'instabilité, l'inconfort ou encore la contrainte institutionnelle) peuvent être, ou non, le lieu de pratiques habitantes. Ainsi, certains mettent en évidence les « *solutions de survie* » et l'absence de « chez-soi » pour les occupants de l'habitat ancien dégradé (Dietrich-Ragon, 2009 : 175) ou « le *recroquevillement de l'existence* » qui se manifeste chez ceux qui « *habitent l'hôtel* » (Hérouard, 2008 : 437). D'autres insistent sur « *les interstices dans lesquels les habitants peuvent se glisser* » et ainsi s'approprier un espace de vie d'une seule pièce a *priori* très contraint (Rosselin, 1999 : 49). D'autres encore analysent les conditions du « *maintien de soi* » pour les squatteurs et les « *compétences précaires* » mobilisées par ces derniers pour habiter (Bouillon, 2009 : 13-14).

Colette Pétonnet souligne quant à elle le « prix » de l'accès au « confort moderne » pour ceux qui ont dû quitter les bidonvilles de la région parisienne : « *prix de plusieurs années d'inconfort mental* » pour les personnes qui ne souhaitaient pas partir, qui ont vécu un « *arrachement à une disposition des lieux qui faisaient corps avec soi* » (Pétonnet, 2002 [1979] : 159). Les politiques visant à éradiquer le *mauvais logement* tendent en effet à nier la dimension anthropologique de l'habitat et les propriétés des lieux dits « insalubres » qui en font des espaces habités. De plus, le logement « aux normes » apparaît lui-même très souvent normatif : la rationalisation de la construction, des modes de gestion et d'attribution sont génératrices de normes quant aux usages et aux modes d'habiter. Comme l'observait Colette Pétonnet, le logement social induit des usages spécifiques qui s'imposent pourtant comme « normaux » (*ibid* : 112). Pourquoi les usages induits par ce logement normatif s'imposent-ils comme normaux ? Selon Bernard Hofman, ceci s'explique par le fait que « *la dépendance du locataire vis-à-vis d'un propriétaire institutionnel représente un puissant vecteur d'intériorisation de la norme qu'il édicte* » (Hofman, 1999 : 58). Insistant sur le caractère concurrentiel des définitions de la norme dans l'habiter, ce dernier souligne le fait que la réhabilitation constitue un moment particulièrement révélateur des définitions concurrentes de « *l'usage normal* » des lieux, « *à plus forte raison quand les usages introduits par les habitants vont rentrer en conflit avec la normalité technicienne* » (*ibid* : 63). Ainsi, l'un des enjeux de cette thèse consiste à analyser la mise en place du Plan de traitement des foyers en tant que processus d'étiquetage de ces lieux comme du mauvais logement, tout en prenant en compte les distinctions proposées ci-dessus entre hébergement, logement et habitat.

Si le choix de mots est important pour l'analyse d'un point de vue scientifique, il est parfois porteur de questions éthiques et politiques, en particulier lorsqu'il s'agit de sujets aussi sensibles politiquement que ceux liés à l'immigration aujourd'hui. C'est pourquoi, avant d'exposer le plan de la thèse, il me faut apporter quelques précisions relatives au choix et au sens de certains termes utilisés dans cette recherche.

« Les mots sont importants »[1]. Questions éthiques et politiques

Avant d'entrer dans le cœur de cette recherche, il m'apparaît important de revenir sur une difficulté concrète rencontrée au cours de sa réalisation, qui pose des questions d'ordre à la fois éthique et politique : celle du choix des termes employés pour désigner les phénomènes observés et les personnes qui y participent. Cette difficulté est liée à un postulat : celui de la performativité du langage, c'est-à-dire l'idée selon laquelle « *dire, c'est faire* », car « *les mots du sociologie contribuent à faire les choses sociales* » (Bourdieu, 1987). La question de la performativité du langage n'est pas nouvelle dans le champ de la recherche sur les migrations. C'est ce que soulignait déjà Abdelmalek Sayad en écrivant que « *dire le nom et faire le nom du groupe, c'est aussi faire le groupe lui-même* » (Sayad, 1994 : 168, cité par Belkacem, 2013 : 28). De même, les chercheurs investiguant le champ des relations interethniques soulignent les écueils et les risques que pose le choix des « *mots pour le dire* », et en particulier le risque de *« prendre les mots pour les choses, le signifiant pour le signifié* » (De Rudder *et al.,* 2000 : 26). En ce sens, les questions terminologiques sont éminemment politiques : les définitions et les catégories d'analyse construites par le sociologue sont traversés par des rapports sociaux inégalitaires (De Rudder *et al*., 2000 : 29) et l'enjeu pour le chercheur consiste alors à tenter, autant que possible, de ne pas participer à construire ou à légitimer des catégories contribuant à altériser et à minorer des groupes et des individus (Mazouz, 2008 ; Fassin Didier, 2009). Dans ce contexte, il importe d'expliciter les deux principaux dilemmes terminologiques auxquels j'ai été confrontée dans le cadre de cette recherche.

Le premier dilemme porte sur la désignation des personnes résidant dans les foyers de travailleurs migrants. Que faire face aux catégories de la pratique[2] récurrentes dans le discours des acteurs institutionnels, qui comportent une dimension ethnoraciale et dont on peut considérer qu'elles sont issues d'une forme de « *naturalisation des classifications coloniales* » dans les politiques du logement (De Barros, 2005 : 33), à savoir « Africains » et « Maghrébins », « foyers africains » et « foyers maghrébins » ? Si le travail socio-historique que j'ai entrepris vise à montrer comment ces catégories ont été construites sur le temps long dans le secteur des foyers de travailleurs migrants et sont le fruit de processus sociaux et historiques, il ne résout pas la question pratique du choix des termes et des catégories d'analyse pour désigner les personnes en question.

Dans ce contexte, j'ai d'abord cherché une piste de réponse du côté des termes utilisés par les intéressés eux-mêmes. Je me trouvais alors face à des catégorisations identiques ou présentant la même dimension ethnoraciale, comme « Africains », « Maghrébins » ou « Arabes ». J'ai également cherché à m'adosser aux travaux de recherche portant sur des objets proches de celui de ma thèse (Barou, 1978 ; Barou, 2011 ; Belkacem, 2013 ; Dia, 2008, 2010 ; Mbodj-Pouye, 2014 ; Poiret, 1996 ; Quiminal, 1991, 1999 ; Timera, 1996 ; n°1286-1287 de la revue Hommes et migrations publié en 2010). Ces travaux parlent de populations africaines et maghrébines, de populations immigrées d'Afrique subsaharienne ou d'Afrique de l'Ouest par opposition aux populations d'Afrique du Nord ou du Maghreb, des populations subsahariennes, ouest-africaines ou encore subsahéliennes (ces termes semblant être utilisés comme des synonymes), de populations Soninké, Bambara, Toucouleur ou encore originaire de la vallée du fleuve Sénégal lorsque ces éléments sont des données connues du chercheur. Beaucoup plus rare est la référence aux populations originaires d'Afrique noire ou aux

[1] Ce citre fait référence au collectif éponyme, à l'origine de l'ouvrage cité en bibliographie : Tevanian & Tissot, 2010.
[2] C'est-à-dire utilisées par les enquêtés dans le cours de leur action et de leurs pratiques mais aussi dans leurs discours sur ces pratiques.

Africains noirs (Timera, 2008), confirmant le caractère invisible des « Noirs » et le tabou de la question raciale dans la recherche en sciences sociales française (Stavo-Debauge, 2005 ; Ndiaye, 2005). Mais, là aussi, les catégories mobilisées par les chercheurs peuvent être interrogées. Si la catégorie « Africains » tend à masquer la grande hétérogénéité des populations ainsi désignées (Quiminal, 1999) et apparaît lourde de préjugés construits dans une histoire longue (Dewitte, 1999), les « Subsahariens » constituent avant tout une catégorie statistique elle aussi homogénéisante, et, qui plus est, jamais utilisée par les personnes concernées.

Aussi, j'ai opéré des choix terminologiques différents selon les contextes d'énonciation et les éléments que je souhaitais mettre en avant. J'ai utilisé les termes « africains » et « maghrébins » en tant qu'adjectifs pour désigner les origines géographiques des migrants ; mais j'ai fait le choix de ne pas user de ces termes en tant que noms (« Africains » et « Maghrébins ») car un tel usage me semblait plus porteur de réification et d'essentialisation. Précisons que les résidents africains des foyers de travailleurs migrants sont très majoritairement issus de la vallée du fleuve Sénégal, principalement du Mali et du Sénégal, dans une moindre mesure de la Mauritanie (Barou, 2011 : 34). J'ai privilégié l'usage d'expressions telles que « originaires des pays d'Afrique subsaharienne » ou « originaires des pays du Maghreb » lorsqu'il s'agissait d'apporter des données statistiques ou quantitatives sur les populations en question – ici l'usage du pluriel (« des pays ») vise à signaler la diversité des lieux d'origine et donc potentiellement des parcours migratoires des personnes, afin de contrer autant que possible le caractère réifiant de ces catégories globalisantes. Pour désigner les personnes dans leur rapport au fait migratoire, j'ai parfois privilégié le terme « migrant » pour mettre l'accent « *sur le phénomène de l'émigration tout autant que sur celui de l'immigration, ainsi que sur les inscriptions spatiales multiples des individus rencontrés* » (Belkacem, 2013 : 31), mais j'ai à d'autres moments fait usage du terme « immigré » dans le but d'insister sur la façon dont ces personnes sont perçues sur le territoire français ainsi que sur les processus d'altérisation et de minorisation dont elles peuvent être l'objet. Lorsque celles-ci m'étaient connues et qu'elles me semblaient utiles à la compréhension des processus observés (notamment des difficultés de compréhension liées à des langues maternelles différentes), j'ai fait référence aux nationalités des personnes ou à leurs appartenances ethno-linguistiques (Soninké, Bambara…).

Enfin, j'ai cherché à signaler de façon formelle dans le corps du texte la différence entre les catégories de la pratique et les catégories de l'analyse : les premières sont toujours mentionnées entre guillemets. C'est par exemple le cas des expressions « foyers africains » et « foyers maghrébins », que je n'ai utilisées que pour faire référence aux catégories utilisées par les acteurs enquêtés et qui sont toujours mentionnées entre guillemets. Lorsqu'il s'agissait pour moi de décrire ces établissements et non de faire référence aux catégories construites et mobilisées par les acteurs, j'ai privilégié des expressions telles que « foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains » ou « foyer de migrants africains ».

Le second dilemme terminologique qui a traversé cette recherche porte sur les mots qui ont trait au caractère *communautaire* de l'organisation au sein des foyers hébergeant des migrants africains. Ici aussi, la difficulté réside dans le fait que les mêmes termes constituent des catégories de la pratique et de l'analyse. En l'occurrence, les textes officiels relatifs au Plan de traitement évoquent comme un dysfonctionnement les « phénomènes de repli sur des modes de vie communautaires »[1],

[1] Circulaire n°98-65 du 18 Juin 1998 (Logement), Plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants ; Circulaire DPM-ACI4/CILPI n° 2002/515 du 3 octobre 2002 relative à la prorogation du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants

discours que j'ai retrouvé chez un certain nombre d'acteurs institutionnels et gestionnaires. Or, la référence au « repli communautaire », variante du « communautarisme » (Tevanian & Tissot, 2010 : 159), comporte une dimension éminemment politique et idéologique : les discours, pamphlets et autres essais sur la « tentation communautaire » se sont multipliés depuis la fin des années 1990, en même temps qu'ils participaient à construire la thèse d'une fragmentation de la République, d'une remise en cause de la « citoyenneté républicaine » ou encore de la nécessaire redéfinition d'une « identité nationale » menacée[1]. Plus précisément, le registre sémantique du « communautarisme » s'impose avec vigueur dans le débat et les discours publics en France à la faveur des crispations autour de l'islam et du terrorisme liées à l'« affaire Khaled Kelkal » en 1995 puis aux attentats du « 11 septembre » 2001 (Dhume, 2007). L'analyse des usages sociaux de ce registre sémantique montre qu'il constitue le pendant du discours public tenu à la même période sur « l'intégration » des immigrés. L'effort d'« intégration » devient donc progressivement une injonction faite aux immigrés plus qu'une responsabilité des pouvoirs publics (Lochak, 2006), de même que la thématique du « repli communautaire » tend à rendre les populations altérisées et minorisées comptables de leur situation, « *et par là même à dédouaner la République de toute responsabilité* » en matière de lutte contre les discriminations (Tevanian & Tissot, 2010 : 166).

Dans un terrain aussi miné sur les plans idéologique et politique, comment parler des modes de fonctionnement au sein des foyers sur lesquels porte mes enquêtes, qualifiés par la littérature scientifique de communautaires et disqualifié à ce titre par les pouvoirs publics ? Pour résoudre ce dilemme, j'ai cherché à apporter les définitions les plus précises possibles des termes relevant de ce registre en m'appuyant sur les usages scientifiques de ce vocabulaire, en particulier dans la littérature portant sur les foyers de travailleurs migrants. Il s'agit essentiellement du nom communauté et de l'adjectif communautaire. J'entendrai dans cette thèse par communauté un groupe d'individus liés par des appartenances primaires (famille, village, parenté) et par des relations relevant d'une solidarité mécanique (Durkheim, 1893), d'un système de réciprocités et de contraintes ; mais aussi un groupe d'individus « *présentant une capacité d'organisation à caractère pérenne* », susceptible de créer ses leaders et de réguler ses tensions internes (Barou, 2007). Je mobiliserai dans ce sens des catégories d'analyse telles que « *communauté villageoise* », celle-ci étant définie par Mahamet Timera comme « *une communauté d'origine, une entité sociopolitique dont on est membre de fait soit parce qu'on est ressortissant du village, soit parce que l'un ou les parents en sont originaires* » (Timera, 1996 : 61). Les communautés villageoises constituent les cadres de référence et d'identification privilégiés des migrants soninkés résidant en foyer (*ibid* : 54-55). Et lorsque je parlerai de communauté des résidents ou de communauté du foyer, ce sera en référence aux capacités d'organisation sociale et d'autorégulation interne de ces groupes, dépassant le cadre des communautés villageoises (*ibid* : 83).

L'adjectif communautaire est quant à lui fréquemment utilisé par les chercheurs analysant les modes de vie et d'organisation au sein des foyers hébergeant des migrants soninkés, mais aussi pour qualifier plus largement les modes d'installation et d'insertion sociale en France des populations originaires des pays d'Afrique subsaharienne[2]. Mahamet Timera parle par exemple d'espaces communautaires ou ethno-communautaires pour désigner les foyers, de médiation communautaire pour décrire le rôle des représentants désignés par les communautés villageoises dans leur rapport

[1] Voir par exemple : Balladur, 2005 ; Grossmann & Miclo, 2002 ; Landfried, 2007 ; Mace-Scaron, 2001 ; Taguieff, 2005.

[2] Catherine Quiminal et Christian Poiret parlent par exemple de *structuration communautaire* ou de *vie communautaire* pour désigner les systèmes d'entraide (pour l'accès au logement, à l'emploi par exemple) qui se développent au sein de milieux de parenté et d'interconnaissance géographiquement concentrés, systèmes d'entraide qui s'accompagnent également d'un très fort contrôle social (Quiminal, 1991: 23 ; Poiret, 1996 : 70).

avec les institutions, de cadre communautaire ou de structures communautaires pour désigner l'ensemble des règles et des statuts sociaux qui régissent les rapports entre les individus au sein des communautés, ou encore d'organisation communautaire pour qualifier l'ensemble des règles qui encadrent l'organisation de la vie collective au sein des foyers (système d'attribution des lits, caisses de solidarité, coopérative pour l'approvisionnement des villages en produits de première nécessité, cuisines collectives….) et du système de contrôle social voire de coercition qui s'applique dans les foyers (Timera, 1996). De plus, dans le cas des migrants soninkés, la pratique religieuse musulmane participe des modes de structuration communautaires mis en évidence par les chercheurs. Je parlerai donc de « *pratiques communautaires* » pour désigner l'ensemble des formes d'organisation collective qui se déploient dans les foyers hébergeant des migrants africains et qui organisent la vie économique, sociale, culturelle et religieuse des groupes.

Ainsi, l'usage de ce registre sémantique par les chercheurs ne construit pas les communautés comme des entités figées et naturelles, il tend au contraire à montrer que ces modes de fonctionnement sont le résultat d'interactions entre les migrants et l'environnement économique et social. En effet, « *loin d'être la simple transposition d'un modèle de vie communautaire "traditionnelle", cette structuration a une histoire* » souligne Christian Poiret (1996 : 255). Les conditions locales de l'arrivée et de l'installation en France des migrants africains (bas salaires, difficulté d'accès au logement, concentration dans les foyers pour les « célibataires » ou dans certains quartiers pour les familles,…) ont favorisé la « *constitution de structures communautaires "ethniques"* » (*ibid* : 255). C'est également le propos de Mahamet Timera lorsqu'il explique que « *si les communautés immigrées soninkés en France fonctionnent comme corps social, c'est davantage du fait de leurs conditions identiques d'intégration sociale et non seulement par une démarche initiale et arbitraire, fût-elle des aînés, de construction d'une identité commune. C'est le contexte de leur intégration marginale qui produit nécessairement leur système et leur sentiment communautaires* » (Timera, 1996 : 55). De même, enquêtant sur les foyers parisiens spécialisés dans l'accueil des migrants africains, Marc Bernardot observe que « *les habitants de ces foyers, quels que soient leur statut matrimonial et leur âge, sont contraints d'adopter un style de vie familialiste et communautaire (…) [pour] contrebalancer les difficultés d'accès au logement et les contraintes sociales et économiques, et rend[re] supportables les très difficiles conditions de vie provoquées par l'état des foyers et le surpeuplement* » (Bernardot, 2006a : 63). Si ces foyers abritent des formes d'organisation, de solidarité et d'hospitalité communautaires, il s'agit avant tout d'un « *mode de vie communautaire pragmatique* » (*ibid* : 63).

Ces précisions apportées, détaillons enfin la façon dont sont organisés les matériaux qui constituent cette recherche et l'architecture du plan adopté pour en exposer le propos.

Organisation des matériaux et architecture de la thèse

Dans les perspectives ainsi tracées, cette thèse propose trois hypothèses principales, construites au fil des observations de terrain, se rattachant chacune à l'une des grandes parties de la thèse.

La première de ces hypothèses consiste à considérer que la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales et le Plan de traitement peuvent être analysés comme un programme de mise aux normes et de banalisation d'un habitat spécifique, ce qui revient également à considérer que ce processus s'inscrit dans l'histoire plus longue de la construction du mauvais logement et de la normalisation de l'habitat des classes populaires. La première partie de la thèse

sera consacrée à l'analyse des cadres nationaux de l'action publique et se décomposera en deux temps : le premier portera sur les cadres normatifs de la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales (chapitre 1) tandis que le second sera consacré à l'analyse des cadres nationaux du Plan de traitement des foyers (chapitre 2).

La deuxième hypothèse part de l'idée selon laquelle s'intéresser à la trajectoire d'une association gestionnaire telle que l'Aftam permet d'éclairer les processus et les acteurs de la problématisation de la présence des migrants africains sur le sol français à différents moments, sur une période relativement longue (1962-2012). Ainsi, la deuxième partie de la thèse permettra de se demander quand, comment et sous l'action de qui les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains ont pu se constituer ; mais aussi par quels processus ils sont progressivement devenus une sorte d'anti-modèle, un problème à « traiter ». On supposera ici que la construction et la gestion des foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains ne relèvent pas des mêmes logiques que celles qui ont sous-tendu la construction et la gestion des foyers Sonacotra. Cette partie sera composée de trois chapitres fonctionnant selon une logique chronologique. On s'intéressera d'abord à la genèse des foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains gérés par l'Aftam pour montrer que ceux-ci ont été construits dans un cadre qui n'est pas celui des politiques du logement (chapitre 3). Puis, on analysera les processus qui ont rapidement conduit à la marginalisation de ces foyers au sein de l'Aftam et à la construction d'un problème envisagé sous l'angle des modalités de construction et du bâti des établissements : celui des « foyers-dortoirs » (chapitre 4). Le dernier chapitre de cette partie sera consacré à la construction plus récente, parallèlement à la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers, d'une nouvelle catégorie considérée comme problématique au sein de l'Aftam : celle des « foyers à peuplement communautaire » (chapitre 5).

Enfin, la troisième hypothèse porte sur la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers au sein de l'Aftam. Elle consiste d'abord à supposer que la mise en œuvre des projets de restructuration, comme cela a été observé sur d'autres politiques de résorption de formes d'habitat jugées « indignes » ou « insalubres », tend à nier les propriétés et les qualités qui font des foyers des lieux habités, d'où l'émergence de formes de résistances de la part des résidents. Cette idée peut être prolongée par une sous-hypothèse selon laquelle ces résistances prennent d'autant plus place dans les foyers de migrants africains que ceux-ci abritent des modes d'organisation collectifs anciens et fortement structurés, permettant la construction de rapports de force avec les acteurs institutionnels. Cette partie sera donc consacrée à l'étude de quatre projets de restructuration de foyers gérés par l'Aftam : le premier est situé dans l'agglomération orléanaise et incarne la figure du « foyer maghrébin » (chapitre 6) ; les trois autres sont situés à Paris et incarnent chacun des figures différentes au sein de l'Aftam – celle du « foyer africain » (chapitre 7), celle du foyer hébergeant des travailleurs migrants et des « nouveaux publics » (chapitre 8), celle du foyer partagé entre deux « communautés » séparées (chapitre 9). Chaque projet fera l'objet d'une analyse monographique. Il s'agira d'observer comment, à l'échelle locale, se renégocient (ou non) les normes et les orientations définies au niveau national, notamment dans la confrontation entre résidents et acteurs institutionnels. Le dernier chapitre de cette partie a, quant à lui, vocation à proposer une analyse transversale des quatre projets étudiés, sous l'angle de la question centrale de la thèse : celle de la gestion des pratiques et des modes d'habiter communautaires existants au sein des foyers.

Première partie

Mettre aux normes et banaliser les foyers de travailleurs migrants : crispations autour des « foyers africains »

En quoi les deux catégories de l'action publique que sont le foyer de travailleurs migrants et la résidence sociale diffèrent-elles ? La dissolution d'une catégorie dans l'autre signifie-t-elle la fin d'un habitat spécifiquement dédié aux migrants isolés ? Sur la base de quel diagnostic le Plan de traitement a-t-il été élaboré et à quel(s) problème(s) vise-t-il à répondre ? Ces questions constituent le questionnement central de cette première partie. Pour y répondre, on cherchera ici à interroger plus précisément les cadres normatifs de la transformation des foyers en résidences sociales et du Plan de traitement, c'est-à-dire la mise en forme nationale des enjeux autour de ces différentes mesures. L'objectif consiste alors à identifier les catégories d'intervention, à comprendre dans quels termes et par qui sont formulés les problèmes ainsi que les solutions proposées, mais aussi à observer ce qui fait éventuellement débat ou controverse dans ce processus de problématisation.

Dans cet objectif, j'ai d'abord procédé au recensement et à l'analyse des textes officiels traitant de la transformation des foyers en résidences sociales et/ou du Plan de traitement à partir du milieu des années 1990, période à laquelle est décrété le principe de la transformation des foyers. Par textes officiels, j'entends non seulement l'ensemble des textes construisant le cadre normatif national (lois, décrets, circulaires…) mais aussi les rapports constituant la « littérature grise » sur le sujet. Ces textes peuvent être distingués en quatre groupes en fonction de leur nature et de leur objet : les rapports officiels proposant un diagnostic et des propositions d'intervention ; les textes officiels[1] relatifs à la transformation des foyers en résidences sociales ; les textes officiels relatifs au Plan de traitement des foyers ; les textes officiels relatifs au « logement-foyer », catégorie à laquelle se rattachent les foyers de travailleurs migrants et les résidences sociales – cf. figure I.1. Apportons quelques précisions sur chacun de ces ensembles, afin de détailler le corpus de données sur lequel s'appuie cette première partie.

Deux rapports officiels traitant de la situation et de l'avenir des foyers de travailleurs migrants sont publiés au milieu des années 1990. Ils méritent une attention particulière car ils constituent une base de diagnostic dans la formulation d'un problème des foyers, et en particulier des « foyers africains ». En effet, tous les textes réglementaires encadrant le Plan de traitement font référence à ces deux documents. Il s'agit du rapport sur « le logement des immigrés » publié en 1994 par la CNLI (Commission Nationale pour le Logement des Immigrés)[2] et de celui présenté en 1996 par Henri Cuq, député RPR des Yvelines, sur « la situation et le devenir des foyers de travailleurs migrants ». Le rapport Cuq ayant suscité une vive polémique, relayée par certains médias nationaux, ainsi que des mobilisations parmi les résidents de foyers et leurs sympathisants, ce texte et cette controverse constituent des éléments importants à prendre en compte dans l'analyse du processus de problématisation.

[1] L'expression « textes officiels » est utilisée dans cette partie pour désigner l'ensemble des documents normatifs relatifs à un objet (lois, décrets, circulaires, instructions, conventions…), organisés selon le principe de hiérarchie des normes.

[2] Créée en 1976, la CNLI était chargée de coordonner l'utilisation des fonds du 1% Logement destinés au logement des immigrés et de leurs familles. Pour ce faire, elle devait coordonner l'action des Commissions Départementales pour le Logement des Immigrés (CDLI), elles-mêmes chargées d'évaluer les besoins de logement des populations immigrées, d'élaborer en conséquence un programme départemental pluriannuel d'action et de proposer à la CNLI une tranche annuelle d'exécution de ce programme.

FIGURE I.1 – RECENSEMENT DES TEXTES OFFICIELS RELATIFS A LA TRANSFORMATION DES FOYERS ET AU PLAN DE TRAITEMENT (1994-2012)

	Rapports officiels proposant un diagnostic et des préconisations	Textes officiels relatifs à la transformation des foyers en résidences sociales	Textes officiels relatifs au Plan de traitement des foyers	Textes officiels relatifs au "logement-foyer"
1994	Rapport de la CNLI sur "le logement des immigrés"	Décrets relatifs à la création du dispositif "résidence sociale"		
1995		Circulaire sur les résidences sociales		
1996	Rapport Cuq sur "la situation et le devenir des foyers de travailleurs migrants"			
1997			Convention entre l'Etat et l'UESL introduisant un "Plan quainquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants"	
1998			Circulaire sur la mise en œuvre du Plan quinquennal de traitement des foyers + Arrêté ministériel créant la CILPI	
2000				Loi SRU instaurant une définition du logement-foyer de rang législatif et créant les conseils de concertation
2002			Circulaire sur la reconduction du Plan de traitement pour la période 2002-2007	
2006		Nouvelle circulaire sur les résidences sociales	Nouvelle convention entre l'Etat et l'UESL entraînant la reconduction du Plan de traitement jusque fin 2013	
2007			Document-cadre entre l'Etat et l'UESL sur les modalités de mise en œuvre du Plan de traitement	Loi ENL instaurant le droit à l'hébergement de tiers dans le logement-foyer et redéfinissant les conseils de concertation + Décrets d'application
2010	Rapport du HCLPD : "Du foyer de travailleurs migrants à la résidence sociale : mener à bien la mutation"			

Les textes officiels relatifs à la transformation des foyers en résidences sociales sont essentiellement constitués de deux circulaires, parues en 1995 et en 2006. La première émanait du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville ainsi que du Ministère du Logement ; la seconde du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale. Ces deux textes précisent les objectifs poursuivis par la création du dispositif résidence sociale, donnent des éléments de définition de celui-ci, et précisent les modalités de fonctionnement envisagées. Ces deux textes comportent une annexe précisément consacrée à la transformation des foyers de travailleurs, migrants qui met en évidence les attentes et orientations données par les services de l'Etat, d'où leur intérêt dans le cadre de cette recherche.

Le Plan de traitement des foyers constitue quant à lui un programme défini dans un cadre contractuel entre l'Etat et le 1% Logement[1], à travers la signature de conventions portant sur l'utilisation des fonds du 1% en direction des « populations ayant des difficultés particulières »[2] de logement. Instauré par une convention entre l'Etat et l'UESL (Union d'Economie Sociale pour le Logement)[3] signée en 1997, le plan quinquennal a été reconduit à deux reprises sur la période étudiée, en 2002 et 2007. Les conventions fixent les grands objectifs du Plan ainsi que l'engagement financier du 1% Logement mais les modalités de mise en œuvre du programme sont ensuite précisées par voie de circulaires[4] émanant des ministères signataires, et en particulier de la CILPI (Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées). Créée en 1998, à la suite de la mise en place du Plan de traitement, celle-ci a pour mission la coordination de l'ensemble des actions relatives au logement des populations immigrées, notamment celles qui concernent les foyers de travailleurs migrants. La CILPI assure en quelque sorte le pilotage exécutif du Plan de traitement des foyers.

Enfin, la dernière série de textes officiels prise en compte dans l'analyse regroupe les textes définissant les normes et le statut des établissements relevant de la catégorie « logement-foyer » (dont font partie les foyers de travailleurs migrants et les résidences sociales) ainsi que les droits de leurs occupants. Ces textes apparaissent d'autant plus importants à prendre en compte que, dans le secteur des foyers de travailleurs migrants, le statut d'occupation et les droits des résidents ont constitué un point de tension majeur depuis les années 1970, en particulier pendant le mouvement de grève des loyers des années 1970-80 (Hmed, 2007).

L'analyse de ces textes permet d'identifier les cadres normatifs nationaux mais aussi de repérer les institutions partie prenante de la définition de ces derniers. Cette analyse a donc en partie conduit l'identification des acteurs que j'ai rencontrés pour la réalisation d'entretiens compréhensifs[5]

[1] Le 1% Logement, appelé également Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), *« est le plus ancien des systèmes actuels de financement du logement : issu d'initiatives privées, il a été rendu obligatoire en 1953. Les entreprises du secteur privé non agricole de plus de 10 salariés devaient prélever 1% de la masse salariale pour l'affecter au logement. Ce taux a été ramené à 0,95% en 1988. (…) Les emplois traditionnels consistent en prêts complémentaires à l'accession des salariés et en aides au financement des programmes d'HLM, par l'octroi de préfinancements, de prêts complémentaires ou de subventions aux organismes, en échange de droits de réservation* » (Taffin, 2003).

[2] En 1975, il est décidé qu'une partie de la PEEC doit être affectée au logement des travailleurs immigrés et de leur famille. A partir de 1988, l'affectation de ces fonds dits « prioritaires » est étendue aux « populations ayant des difficultés particulières de logement ».

[3] Créée en 1997, l'UESL est une société anonyme dont le principal objet est de représenter les intérêts communs de ses associés, c'est-à-dire les Comités Interprofessionnels du Logement (CIL), qui collectent la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC).

[4] Des circulaires paraissent en 1998 (lancement du Plan de traitement) et en 2002 (reconduction pour cinq ans). En revanche, en 2007, les conditions de la deuxième reconduction du Plan ne sont pas précisées par une circulaire mais par un « document-cadre » élaboré par le Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement ainsi que les institutions du 1% Logement.

[5] L'entretien compréhensif est une méthode d'enquête qui s'inscrit dans la démarche inductive et la perspective compréhensive adoptées dans cette recherche. Il se traduit par l'élaboration d'un guide d'entretien souple, dans lequel les questions sont organisées en plusieurs

approfondis (Kaufmann, 2011), visant à travailler sur les représentations des acteurs en charge du pilotage et de la conduite du Plan de traitement. Cette orientation s'appuie en effet sur l'idée selon laquelle les représentations des acteurs font partie des « *cadres cognitifs et normatifs qui donnent un sens aux actions, les conditionnent mais aussi les reflètent* » (Lascoumes & Le Galès, 2010 : 13). Le repérage des acteurs m'a amenée à interroger, au niveau national, les personnes suivantes : le premier délégué général de la CILPI (en poste de 1998 à 2001) et son successeur (en poste depuis 2002) ainsi que la chargée de mission ayant le plus d'ancienneté à la CILPI ; la personne chargée du suivi du Plan de traitement et du développement des résidences sociales au sein du Ministère du Logement et de la Ville, qui a participé à la rédaction de la circulaire de 2006 sur les résidences sociales ; une représentante de l'ANPEEC (Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction)[1] et deux représentants de l'UESL en charge du suivi du Plan de traitement des foyers.

De plus, j'ai cherché à rencontrer des représentants des organismes gestionnaires et propriétaires de foyers intervenant à une échelle large et non pas seulement sur des sites précis (c'est-à-dire des cadres intervenant plutôt dans la construction des politiques internes des organismes et non pas des personnels de terrain) afin de confronter les discours des acteurs institutionnels se situant du côté de la production des textes officiels avec ceux des professionnels intervenant dans leur traduction en vue de leur mise en œuvre opérationnelle. J'ai ainsi effectué des entretiens auprès de représentants de la fédération des organismes gestionnaires de foyers et résidences sociales – l'Unafo[2] – et de plusieurs institutions propriétaires et gestionnaires d'établissements (cf. liste des entretiens en annexe 2). Enfin, j'ai également interviewé des représentants du Copaf (Collectif pour l'Avenir des Foyers). Ce collectif a été créé en réaction à la publication du rapport Cuq et a publiquement contesté les constats et propositions de ce rapport. De plus, il constitue la seule organisation militante dont l'objet est centré sur la défense des résidents des foyers de travailleurs migrants[3].

Bien sûr, cette liste d'interlocuteurs aurait pu être complétée par des entretiens réalisés auprès d'acteurs (acteurs politiques et non pas seulement administratifs ; acteurs ayant participé à la rédaction des textes datant du milieu des années 1990, lorsque sont créées les résidences sociales ; rédacteurs des rapports Cuq et Pascal…). Néanmoins, plusieurs arguments permettent de relativiser cette limite : les personnes interrogées ont souvent occupé auparavant d'autres postes ou fonctions

grands thèmes qui constituent le fil conducteur de l'entretien. J'ai toujours préparé des grilles de question spécifiques à chaque interlocuteur, mais les grands thèmes abordés étaient assez proches (par exemple : différences entre foyer de travailleurs migrants et résidence sociale, position sur la question des politiques spécifiques ou banalisés en direction des populations immigrées, objectifs du Plan de traitement…). Faisant en sorte de m'approprier au maximum le guide d'entretien en amont des rencontres, je l'utilisais généralement très peu pendant la discussion, si ce n'est dans des moments creux ou à la fin de l'entretien pour vérifier qu'aucun thème n'avait été laissé de côté. Au cours des entretiens, j'ai adopté une posture d'« *engagement* » dans le but d'inciter les enquêtés à s'engager eux-mêmes dans l'échange (Kaufmann, 2011 : 52). De plus, j'ai souvent laissé mes interlocuteurs développer leur propos même si celui-ci s'écartait du guide d'entretien, afin de pouvoir resituer leur discours sur les questions spécifiques dont nous traitions dans une vision plus large du monde, c'est pourquoi la plupart des interviews ont été assez longues (de 2 à 3h). Presque toutes one été enregistrées (deux enquêtés ont refusé) et près des trois quarts ont fait l'objet d'une retranscription intégrale.

[1] Créée en 1987, l'ANPEEC est un établissement public industriel et commercial. Elle a pour missions principales l'élaboration des règles relatives aux conditions d'activité des organismes collecteurs du 1% Logement ainsi que le contrôle des modalités de gestion et d'investissement des fonds issus de la PEEC. Mais elle a également plusieurs autres responsabilités secondaires, dont celle de gérer les activités prioritaires fixées par les pouvoirs publics, dont le Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (Meunier, 2013 : 869).

[2] Créée en 1972, l'Unafo signifie à l'origine Union Nationale des Associations gestionnaires de Foyers de travailleurs. En 2001, l'Unafo devient Union des professionnels de l'hébergement social et fédère une trentaine d'organismes gestionnaires de foyers et résidences sociales, dont la Sonacotra, qui n'en faisait pas partie jusqu'alors. Fin 2003, les adhérents de l'Unafo géraient un peu plus de 450 foyers de travailleurs migrants et un peu plus de 270 résidences sociales dont 175 issues de la transformation de foyers, soit environ 95% des établissements de ce type recensés à l'échelle nationale. La Sonacotra représentait alors 60% des établissements gérés par les adhérents de l'Unafo (Unafo, 2005 : 12-13).

[3] D'autres organisations prennent ponctuellement position sur le sujet mais ne sont pas exclusivement centrées sur celui-ci.

dans le même domaine d'activité, ce qui leur permet de porter un regard et un discours rétrospectifs ou de réaliser des comparaisons dans le temps et dans l'espace ; les entretiens n'ont pas de visée d'exhaustivité ni de représentativité ; les entretiens sont réalisés au sein d'un milieu d'interconnaissance[1] et se répondent donc les uns aux autres, ils prennent sens les uns en fonction des autres ; surtout, ces entretiens ne sont pas « isolés » ni décontextualisés, ils s'inscrivent dans une enquête de terrain qui combine différentes méthodes de recueil de données (Beaud & Weber, 2003 : 176-185), dont l'observation. En effet, j'ai également assisté, au niveau national, à différentes rencontres réunissant une partie des acteurs rencontrés. Il s'agit notamment des « journées professionnelles » annuelles de l'Unafo, auxquelles j'ai assisté de 2007 à 2010.

Comme expliqué en introduction de la thèse, cette partie repose sur l'hypothèse suivante : la transformation des foyers en résidences sociales et le Plan de traitement peuvent être analysés comme un processus de mise aux normes et de banalisation d'un habitat spécifique, s'inscrivant dans l'histoire longue de la construction du « *mauvais logement* » (Fijalkow, 2006) et de la normalisation de l'habitat des classes populaires. Le propos de cette partie est scindé en deux temps. Tout d'abord, on s'intéressera aux évolutions des cadres normatifs qui s'opèrent avec la transformation des foyers en résidences sociales en se demandant si cette transformation signifie effectivement la banalisation des foyers de travailleurs migrants, entendue comme leur passage d'un statut spécifique au droit commun du logement (chapitre 1). Ensuite, on centrera l'analyse sur le Plan de traitement en l'envisageant comme un processus de construction d'un problème public autour des foyers de travailleurs migrants : on cherchera à analyser les diagnostics établis, les problèmes formulés et les répertoires de solution envisagés (chapitre 2).

[1] C'est-à-dire un univers de relations caractérisé par le fait que des personnes se connaissent mutuellement (de vue, de nom, d'expérience) et que chaque personne est au centre d'une étoile d'interconnaissance. C'est la superposition dense de ces étoiles qui constitue un milieu d'interconnaissance (Beaud & Weber, 2003 : 40).

Chapitre 1 - La transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales : du traitement spécifique au droit commun ?

> « Il y a un danger à enfermer les personnes dans des spécificités, il y a un risque de stigmatisation. Donc en fait pour la DGUHC, le logement des immigrés n'existe pas, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de logement spécifique aux immigrés ».
>
> *Chef du bureau des Politiques sociales du Logement au sein de la DGUHC, entretien du 11 mars 2008.*

> « La position de l'Etat, que je représentais, c'était que ces foyers devaient effectivement rentrer dans le droit commun. »
>
> *Ancien délégué général de la CILPI, entretien du 22 octobre 2008.*

Les propos de ces deux hauts fonctionnaires annoncent le fil conducteur de ce chapitre. Intervenant tous deux dans l'élaboration et l'administration de la politique de transformation des foyers en résidences sociales, leurs propos soulèvent une question qui se pose aux pouvoirs publics depuis les années 1950 : le logement des immigrés doit-il faire l'objet d'un traitement spécifique ou faut-il préférer une prise en charge par le droit commun, c'est-à-dire par la politique du logement social ordinaire ? En l'occurrence, les politiques publiques françaises en la matière s'avèrent paradoxales : dans l'objectif de faire accéder les populations immigrées aux standards résidentiels qui constituent le droit commun, les pouvoirs publics ont été amenés à créer des formes d'habitat spécifiques et sous-normées, supposées provisoires, telles les cités de transit et les foyers de travailleurs migrants. Ainsi, en France, la question du logement des immigrés a d'abord été traitée sur le mode de la « *différenciation* » (Viet, 1999) avant de connaître, à partir du milieu des années 1970, une « *difficile banalisation* » (Barou, 1997). Ce mouvement de banalisation est marqué par la prise en charge progressive du logement des immigrés par le monde HLM mais aussi par un glissement, voire une dissolution, de la catégorie « immigré » vers celle, plus générale, de « défavorisé » ou « démuni » (Ballain, 1997). Dans ce contexte, ce chapitre vise à interroger l'idée selon laquelle la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales signerait le passage d'une politique spécifique à un traitement banalisé du logement de cette catégorie de population, qui serait ainsi conduite à « rentrer dans le droit commun » pour reprendre les termes du délégué général de la CILPI cités plus haut. Pour ce faire, j'ai cherché à analyser le cadre normatif en vigueur avant et après cette transformation, en prenant le parti de considérer que ce cadre était constitué des dispositions et des normes de droit mais aussi des représentations des acteurs sur ce que sont et ce que doivent être les établissements en question.

Le premier moment de ce chapitre sera donc consacré à l'analyse du cadre législatif et réglementaire. A la lecture des textes officiels, la transformation des foyers en résidences sociales peut être analysée comme un rapprochement du droit commun du logement social (I). Dans un deuxième temps, le propos se centrera sur les représentations : l'étude des discours des acteurs rencontrés met en évidence des références partagées envisageant cette transformation

comme une évolution vers du « vrai logement » et vers le « droit commun » (II). Toutefois, on observera dans un dernier temps que la transformation des foyers en résidences sociales apparaît comme un processus plus hybride et plus nuancé : le passage au droit commun reste inachevé et le traitement spécifique des travailleurs migrants n'est pas complètement aboli (III).

I. Le cadre législatif et réglementaire : un rapprochement du droit commun du logement social

Cette section vise à analyser la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales du point de vue de l'évolution du cadre législatif et réglementaire. On observa tout d'abord que le cadre initial, au regard des normes de construction et du statut d'occupation, place les logements-foyers à la marge du logement social ordinaire. De plus, au sein de cette catégorie, les foyers dédiés à l'accueil des travailleurs migrants sont les plus sous-normés (I.1). On s'arrêtera ensuite sur la résidence sociale pour observer que cette nouvelle catégorie de logement-foyer, appelée à regrouper sous un même statut les différents foyers de travailleurs, occupe une position intermédiaire entre les dispositifs d'hébergement et le logement social ordinaire (I.2). Enfin, on montrera en quoi le passage des foyers en résidences sociales, du point de vue du cadre législatif et réglementaire, se traduit par un rapprochement du droit commun du logement social (I.3).

I.1. Les foyers de travailleurs migrants, à la marge de la marge

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit la construction des foyers de travailleurs migrants est celui des « logements spécialisés », instauré par la loi cadre de 1957. Il s'agit de foyers destinés à des catégories de populations considérées comme spécifiques, auxquelles n'est pas destiné le logement social ordinaire. Ces « logements spécialisés » diffèrent du logement social ordinaire par leur caractère sous-normé et par le fait qu'il s'agit d'une forme d'habitat collective remplissant des fonctions dépassant le seul hébergement. Mais, surtout, au sein même de ces « logements spécialisés », les foyers de travailleurs migrants relèvent, pendant une période courte mais importante en termes de production, de normes dérogatoires en matière de construction.

I.1.1. Genèse d'une marge du logement social ordinaire

Avant d'entrer dans le détail du cadre réglementaire qui régit la construction des foyers à partir des années 1950, il convient d'en préciser le contexte en matière de politique du logement : c'est la période de production du logement social de masse, qui vise à produire un logement « moderne », confortable et universel à destination principalement des familles. Et c'est à côté, à la marge de ce logement social ordinaire que va se situer la production de logements-foyers destinés à des populations considérées comme spécifiques.

Au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, la situation du pays en matière de logement est alors catastrophique. La France est exsangue, la reconstruction peine à s'enclencher. Les sans-logis et mal-logés sont légion. Les dommages de guerre ont aggravé la pénurie déjà aiguë depuis les débuts de l'industrialisation et de l'exode rural au siècle précédent (Sauvy, 1947). Et si l'activité industrielle

reprend de l'essor à la fin des années 1940, le logement reste à la traîne. Le récent Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme pose les bases de l'industrialisation du secteur du bâtiment mais il mise sur une relance de la construction par l'investissement privé, qui se révèle insuffisant face à l'ampleur des besoins. De plus, la pénurie se double d'un déficit qualitatif criant. Fait nouveau, les difficultés de logement ne se limitent plus aux classes ouvrières, la crise touche également les couches moyennes. Le recensement de 1954 montre que plus de 20% des ouvriers vivent dans des logements surpeuplés, qu'un quart de la population française est en situation de surpeuplement critique et que le confort des logements reste très rudimentaire (Bachmann & Le Guennec, 2002 : 23 ; Dietrich, 2009 : 48).

Face à l'ampleur des besoins, les pouvoirs publics engagent un effort massif en faveur de la construction neuve : avec le Plan Courant de 1953, « *loger le peuple* » (Flamand, 1989) devient une priorité nationale. En 1958, la création des ZUP (Zones à Urbaniser en Priorité) inaugure le temps des grands ensembles. Le cap de 300 000 logements construits par an est atteint en 1959, et la construction neuve atteindra son pic en 1973, avec 556 000 unités. Malgré tout, le déficit reste long à résorber et l'effort de construction ne bénéficie pas immédiatement à l'ensemble de la population. Le logement « *va rester longtemps une denrée rare voire objet de luxe, ce qui va contribuer à un peuplement sociologiquement assez varié des premiers grands ensembles* » (Blanc-Chaléard, 2006 : 25). Les enquêtes sur le peuplement des logements HLM menées au milieu des années 1950 montrent que les ouvriers et salariés à faibles ressources y sont sous-représentés. Quant aux étrangers, s'ils sont théoriquement en droit d'accéder à un logement social à partir de 1955[1], la réalité est bien différente, et les migrants peuplent alors plus les bidonvilles que les grands ensembles. Si le peuplement des premiers grands ensembles est d'abord le fait des classes moyennes, c'est notamment parce que la « *coalition universaliste* » domine la politique du logement des années 1950. Elle défend une politique « *privilégiant la construction de logements répondant à un besoin social normé universel* » (Zittoun, 2001 : 11). La doctrine change par rapport aux années d'avant-guerre : il n'est plus question de produire du logement dédié aux ouvriers mais un logement « moderne » et universel destiné à toutes les familles. Alors que les normes dominantes d'hygiène et de sécurité prévalaient pour la construction des HBM (Habitations Bon Marché), les normes de confort, de dimensionnement et de peuplement prédominent pour la production des HLM (Ballain & Maurel, 2002). Et le logement HLM devient lui-même la norme en matière de confort, norme à l'aune de laquelle va être défini le mauvais logement ou le taudis (Massiah & Tribillon, 2000 : 13).

Tandis que ce modèle universaliste permet la production d'un logement social aux standards de confort élevés pour l'époque, il tend toutefois à laisser de côté toute une partie de la population qui n'y a pas accès, parce qu'elle n'a pas les moyens d'accéder à un tel niveau de confort ou parce qu'elle ne correspond pas au profil de la famille standard à laquelle est destiné le logement social. En particulier, le logement HLM n'est pas pensé pour les isolés. Les pouvoirs publics vont donc intervenir par le biais de programmes spécifiques et de « logements spécialisés » (Croizé, 2005). Ainsi va se constituer, en marge du logement ordinaire, un habitat spécifique pour certaines catégories de population. Dès 1955, un décret[2] autorise les organismes HLM à construire des « foyers de travailleurs » ou des « maisons d'étudiants » destinés à être gérés par des associations à but non lucratif. L'année suivante, un rapport sur le « Logement des travailleurs de faibles revenus » présenté

[1] « *Par décret du 20 mai 1955, le logement social devient accessible aux étrangers. La législation réservait alors le bénéfice des HBM, puis des HLM, aux seuls citoyens français, sauf lorsque des conventions avaient été conclues entre la France et un autre pays : c'était le cas de la Belgique, de l'Italie et de la Pologne avant la Seconde Guerre mondiale, et de l'Espagne après-guerre. Cette disposition sera confortée par une circulaire du 28 mai 1963* » (Kamoun, 2005 : 26).

[2] Décret n°55-565 du 20 mai 1955 portant refonte de la législation sur les Habitations à Loyer Modéré.

par Guy Houist[1] au Conseil Economique et Social s'intéresse à la situation des « cas spéciaux » qui comprennent notamment les « jeunes travailleurs et jeunes travailleuses », les « salariés nord-africains » et les « travailleurs du bâtiment ». Guy Houist affirme l'ampleur et l'urgence des besoins de logements décents pour ces catégories de population, il préconise la construction de foyers pour répondre à ces besoins. « *L'idée d'un mode de logement à part qui serait dévolu aux "cas spéciaux" s'infiltre [donc] dans la phraséologie officielle dès le milieu des années 1950, et elle est reprise dans la loi-cadre de 1957 qui prévoit la promotion de divers genres de logements-foyers* » (Croizé, 2005 : 1-2). La loi stipule en effet que « le gouvernement prendra toutes dispositions en vue de permettre aux organismes d'habitation à loyer modéré de mettre des logements-foyers à la disposition des jeunes, qu'il s'agisse de travailleurs, d'apprentis ou d'étudiants, et à la disposition des vieillards » [2]. Il est alors entendu que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par des organismes d'HLM mais que la gestion soit confiée à des organismes gestionnaires, principalement associatifs.

I.1.2. Un habitat collectif aux normes réduites

Les bases réglementaires d'une production massive de logements-foyers sont donc posées à la fin des années 1950. La production se développe pendant les années 1960 et atteint son plein rendement au cours de la décennie suivante (Croizé, 2005 : 7). Les normes qui encadrent la production de ces « logements-foyers » sont définies par un ensemble de textes réglementaires[3] parus pour l'essentiel entre 1960 et 1974. Les précisons apportées par ces textes sur la nature des programmes à construire mettent en évidence l'importance donnée à la dimension collective de ces logements-foyers et la multiplicité des fonctions que ces établissements sont censés remplir : hébergement mais aussi éducation, soin, sociabilité, loisirs… Par exemple, l'arrêté et la circulaire de mars 1960 prévoient, en plus des chambres, des « locaux à usage collectif ou commun » qui comprennent un ensemble de locaux de service : logement et bureau du responsable, logements pour les éducateurs, centre de soins, service buanderie-lingerie, service restaurant, locaux de loisirs (salles de réunion et de jeux, de lecture, ateliers de bricolage)…

En ce qui concerne les surfaces des parties privatives, « *les dimensionnements généralement adoptés disent clairement qu'on est plutôt dans le domaine de l'hôtellerie que dans celui du logement proprement dit* » (Croizé, 2005 : 12), hôtellerie entendue au sens d'hôtels meublés et non de standing. Malgré une légère tendance à l'augmentation au fil du temps, les surfaces des chambres individuelles restent en deçà des « chambres indépendantes » des HLM, excepté pour les personnes âgées qui bénéficient de surfaces plus importantes que les jeunes travailleurs et travailleurs migrants – cf. figure 1.1. Les surfaces collectives sont elles aussi encadrées par les textes réglementaires mais, les espaces de circulation consommant une large part des surfaces requises, cela conduit les constructeurs à rassembler souvent dans une même pièce différents espaces récréatifs ou de service (salle de télévision, lecture et jeux ; salle de restauration et de jeux…). Le niveau d'équipements

[1] Membre du Conseil économique et Social, avocat, militant du mouvement scout, membre de cabinets de ministres du MRP, président de la commission logement de l'Union nationale des associations familiales, vice-président de l'Union nationale des HLM, premier président de l'Union Nationale des Foyers de Jeunes Travailleurs.

[2] Loi cadre du 7 août 1957, art. 12 III, JO du 10 août 1957, p. 7909.

[3] Arrêté du 17 mars 1960, JO du 6 avril 1960, p. 3181-3182 ; Circulaire du 18 mars 1960, JO du 6 avril 1960, p. 3182-3183 ; Arrêté du 25 mai 1961, JO du 3 juin 1961, p. 5044-5045 ; Circulaire du 9 août 1962, JO du 26 août 1962, p. 8415-8416 ; Arrêté du 15 octobre 1963, JO du 16 octobre 1963, p. 9272 ; Arrêté du 28 juin 1966, JO du 5 juillet 1966, p. 5714-5715 ; Circulaire du 30 juin 1966, JO du 5 juillet 1966, p. 5715-5717 ; Arrêté du 18 novembre 1970, JO du 20 novembre, p. 10670-10671 ; Arrêté du 19 juillet 1971, JO du 25 juillet 1971, p. 7373-7374 ; Circulaire du 08 septembre 1971, JO du 21 octobre 1971, p. 10355-10363 ; Arrêté du 13 mars 1974, JO du 24 mars 1974, p. 3378-3377 ; Circulaire du 05 décembre 1974, JO du 22 janvier 1975, p. 954-967.

attendu dans les foyers apparaît également en-deçà des standards de confort du logement HLM. Dans les foyers de travailleurs, qu'ils soient jeunes ou migrants, les normes exigent seulement l'installation d'un « coin-toilette avec lavabo » dans les chambres ainsi que la présence de douches et WC collectifs à hauteur d'« un appareil pour 10 occupants ». L'eau chaude ne s'impose que dans les locaux sanitaires collectifs. Les textes de 1974 modifient légèrement les dispositions précédentes en imposant un ratio plus élevé de sanitaires par occupant (Croizé, 2005 : 9).

FIGURE 1.1 – NORMES DE SURFACE DES PARTIES PRIVATIVES DANS LES LOGEMENTS-FOYERS (EN M²)

Catégorie hébergée	Jeunes et migrants				Personnes âgées			
Type de cellule	Chambre (type I) pour…			Log.	Chambre (type I)		Log. ordinaire	
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	I bis (studio)	pers. seule	ménage	I bis (studio)	II (2 p.)
Arrêté du 17/03/1960 (1) Minimum	9	13	18	–	15	20	–	–
Arrêté du 25/05/1961	Sans changement							
Circulaire du 09/08/1962 (Résidences universitaires) Minimum	9	–	–	–	–	–	–	–
Circulaire du 09/08/1962 (Résidences universitaires) Maximum	10	–	–	–	–	–	–	–
Arrêté du 15/10/1963	Sans changement							
Arrêté du 28/06/1966 Minimum	9	13	18	25	15	20	25	37
Arrêté du 28/06/1966 Maximum	12	17	23	33	18	24	33	45
Arrêté du 18/11/1970	Sans changement							
Arrêté du 19/07/1971	Sans changement							
Arrêté du 13/03/1974 (2) Minimum	11	15	20	28	16	22	28	36
Arrêté du 13/03/1974 (2) Maximum	13	17	23	33	20	24	33	50

Source : Croizé, 2005 : 13.

En 1978-79, la notion de respect des « normes d'habitabilité » apparaît pour la première fois dans le secteur des logements-foyers avec les décrets relatifs à l'extension de l'APL (Aide Personnalisée au Logement) à ce type d'établissements[1]. Cette évolution réglementaire intervient notamment en réponse au mouvement de grève des loyers qui a agité le monde des FTM au cours des années 1970 (Hmed, 2007 ; 2008a). Ces textes réglementaires rendent possible le conventionnement des foyers à l'APL[2] dans la mesure où ceux-ci répondent aux normes d'habitabilité requises. Mais force est de constater que relativement peu de foyers entrent dans les normes requises pour le conventionnement à l'époque. Les surfaces minimales des parties privatives fixées en 1978 sont supérieures à celles définies par les textes de 1974, mais avec désormais une distinction entre foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants : les surfaces prévues dans les foyers de travailleurs migrants sont légèrement inférieures à celles prévues dans les foyers de jeunes travailleurs (une chambre individuelle doit faire au moins 9m² dans un foyer de travailleurs migrants, 12m² dans un foyer de jeunes travailleurs). Les niveaux d'équipement sont également moindres dans les foyers de travailleurs migrants : tandis que les chambres des jeunes travailleurs doivent nécessairement proposer un « cabinet de toilette » (douche, WC et lavabo), les travailleurs migrants peuvent se contenter

[1] Arrêté du 21 mars 1978 ; Arrêté du 31 août 1979. Décrets complétant le CCH n°79-296, 79-297 et 79-298.
[2] Cela signifie concrètement, pour les foyers aux normes, la signature d'une convention entre l'Etat, le propriétaire et le gestionnaire, qui permet ensuite aux résidents de bénéficier de l'aide au logement.

d'un lavabo privatif. Il en est de même des « locaux pour services collectifs ou à usage commun » : les surfaces minimales prévues dans les foyers de travailleurs migrants sont les plus faibles parmi les différentes catégories de logements-foyers.

Ainsi, on peut observer avec Jean-Claude Croizé que les caractéristiques des logements-foyers les placent presque toujours en retrait des HLM ordinaires, si bien qu'elles les « *associent le plus souvent à d'autres genres de logements subnormaux*[1] *pour former une sorte de bas de gamme des HLM* » (Croizé, 2005 : 23). De plus, au sein même des logements-foyers, les foyers de travailleurs migrants sont les plus « bas de gamme » au regard des normes de surface et de confort. C'est sans compter la création d'une catégorie de foyer explicitement « à normes réduites » et spécifiquement dédiée aux travailleurs migrants : les « foyers d'accueil ».

I.1.3. Des « foyers d'accueil » sous-normés pour les travailleurs migrants

En 1971[2], une nouvelle catégorie de logements-foyers est créée : les « foyers d'accueil », destinés aux travailleurs migrants, aux travailleurs du bâtiment appelés à se déplacer en fonction des chantiers et aux jeunes travailleurs « arrivant des zones rurales » (cf. annexe 3). Ces établissements présentent deux particularités par rapport aux autres logements-foyers, qui rappellent la façon dont sont conçues les cités de transit à la même période (Tricart, 1977) :

- ils sont pensés comme un dispositif offrant un hébergement couplé à une « action sociale importante » visant « à faciliter l'adaptation des travailleurs à un mode de vie différent et à les assister dans la recherche d'un logement, voire d'un emploi, afin de ne pas prolonger la durée moyenne de résidence »[3] : ils ont donc vocation à constituer des lieux d'hébergement transitoires pour leurs occupants, à favoriser leur socialisation aux normes de la société française urbaine et industrialisée ainsi que leur insertion dans le marché du travail. Dans le cas des travailleurs migrants, le foyer d'accueil est présenté comme une alternative facile d'accès et peu onéreuse au « bidonville » ou au « taudis garni » ; pour les jeunes travailleurs, il est pensé comme une étape vers « un foyer de type classique » ou un « logement autonome ».
- ils peuvent être construits « en fonction de normes simplifiées » : la surface minimale des chambres individuelles est réduite (elle passe de 9 à 7m²) et on autorise jusqu'à quatre lits par pièce (cf. annexe 3). Le niveau d'équipement minimal (ratio de sanitaires par occupant) est lui aussi diminué (Croizé, 2005 : 11).

S'agissant des locaux collectifs, les termes de la circulaire de 1971 montrent l'importance accordée par ses rédacteurs à leur présence dans les « foyers d'accueil » (cf. annexe 3). Pour la restauration par exemple, il est précisé que ces établissements doivent permettre à leurs occupants de se restaurer « dans des conditions économiques » et qu'il convient donc de prévoir des cuisines d'étage avec réfectoire permettant aux résidents de préparer eux-mêmes leurs repas. La circulaire préconise également l'installation de locaux constituant des lieux de sociabilité (« salle de réunion où sera installé éventuellement un bar cafétéria »), de loisir (salle de télévision), d'éducation (salle pour

[1] Jean-Claude Croizé fait ici référence aux programmes de type « immeubles sociaux de transition » (IST), « programmes sociaux de relogement » (PSR) ou « programmes à loyer réduit » (PLR), sous-normés par rapport au logement HLM, construits pour les familles dites « inadaptées ». Ces programmes étaient considérés comme une étape vers l'accès au logement HLM ordinaire pour ces familles.
[2] Circulaire du 08 septembre 1971, JO du 21 octobre 1971, p. 10355-10363.
[3] Circulaire du 08 septembre 1971.

les cours d'alphabétisation) ou encore d'installations sportives. On retrouve bien ici l'idée que ces foyers sont conçus comme des lieux offrant autre chose que le seul hébergement : ils sont pensés comme des lieux de vie, de socialisation et d'intervention sociale.

Les « foyers d'accueil » n'auront constitué qu'une catégorie relativement éphémère dans le paysage réglementaire. Dès 1974, année où est officiellement suspendue l'immigration de travail, une circulaire impose de revenir aux normes d'équipement générales des foyers de travailleurs migrants. La construction des « foyers d'accueil » n'a donc été autorisée que pendant quatre ans. Néanmoins, la création de cette catégorie spécifique parmi la catégorie déjà spécifique du logement-foyer est loin d'être anecdotique, pour deux raisons. D'abord, « *même si elle est de brève durée, leur existence dans le royaume des normes suffit à attester, au début des années 1970, la persistance d'une tendance à produire un habitat pauvre* » (Croizé, 2005 : 11) et à confiner les travailleurs migrants à la marge de la marge. Ensuite, les années 1971-1975 correspondent à une période d'intense production de foyers de travailleurs migrants : les capacités d'accueil à l'échelle nationale sont multipliées par trois entre 1970 et 1975 (de 70 000 à 180 000). A partir de 1975, la capacité d'accueil décroît progressivement – cf. figure 1.2. On peut donc supposer que la croissance rapide des capacités d'accueil entre 1970 et 1975 est liée à la mise en œuvre de la circulaire sur les « foyers d'accueil », dont les coûts de production sont inférieurs à ceux des logements-foyers ordinaires.

FIGURE 1.2 – EVOLUTION DE LA TAILLE DU PARC DE FOYERS DE TRAVAILLEURS MIGRANTS A L'ECHELLE NATIONALE ENTRE 1956 ET 1994

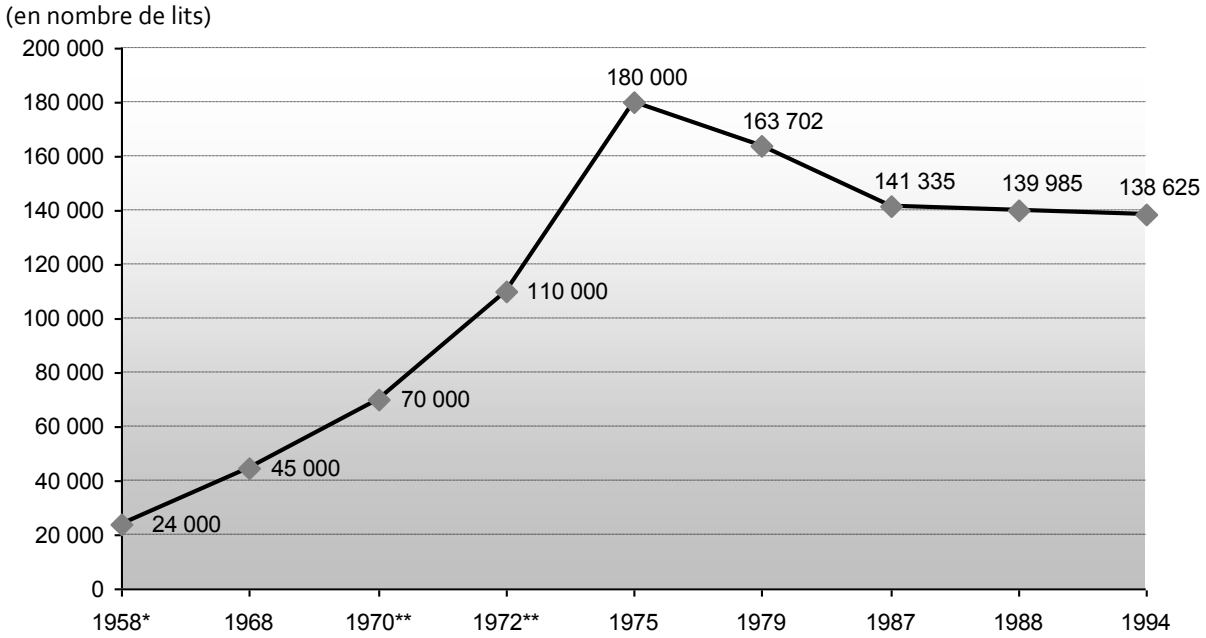

Sources : données reconstituées par l'auteure à partir de: Postel-Vinay, 1972 ; Pascal, 1994 ; Hmed, 2006b.

* Pour 1958, le chiffre a été déduit des données présentées dans la thèse de C. Hmed (Hmed, 2006b : 71). Il correspond à la somme des lits offerts dans les foyers construits en 1958 par le ministère du Travail (4 500 lits), la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (7 000), la préfecture de la Seine (3 000) et le ministère de l'Intérieur (9 500).

** Pour les années 1970 et 1972, les chiffres sont issus de l'étude réalisée en 1972 par André Postel-Vinay sur *Le problème du logement des travailleurs étrangers isolés*. Comme dans le rapport Pascal, les chiffres indiqués par A. Postel-Vinay correspondent au nombre de lits en FTM recensés par le FAS (Postel-Vinay, 1972 : 6, 15). C'est parce que les données utilisées par P. Pascal et A. Postel-Vinay sont tirées des mêmes sources que je me suis autorisée à les regrouper dans ce graphique.

Précautions de lecture : les chiffres présentés ici doivent être considérés comme des estimations, puisque même les sources officielles précisent généralement qu'il s'agit d'approximations. De plus, les données quantitatives relatives aux foyers de travailleurs migrants étant très éparses, je n'ai pas pu recueillir les chiffres correspondant à des dates espacées régulièrement dans le temps. Ces données sont tout de même intéressantes à analyser en tant qu'ordres de grandeur.

Ainsi, les foyers les plus sous-normés par rapport au logement HLM ordinaire sont ceux destinés aux travailleurs migrants. Mais le cadre réglementaire que l'on vient d'analyser, défini à partir de la fin des années 1950 et précisé au fil des deux décennies suivantes, concerne essentiellement les normes relatives aux caractéristiques physiques des établissements. Le statut des occupants et les modalités de gestion des établissements ne font alors l'objet d'aucune définition réglementaire. Pendant cette période, le régime qui s'applique dans les foyers est plus proche de celui des hôtels meublés[1] que de celui du logement social ordinaire (prix de journée, pas de bail écrit, pas de droit au maintien dans les lieux…). C'est pourquoi l'entrée des foyers dans le droit commun du logement locatif va constituer l'une des revendications essentielles du mouvement de grève des loyers des années 1970.

I.1.4. L'entrée des foyers de travailleurs migrants dans le droit commun du logement locatif : un point d'achoppement depuis les années 1970

Le mouvement de grève des loyers des années 1970 constitue un moment charnière à plusieurs titres dans l'évolution du secteur des foyers de travailleurs migrants (Bernardot, 1997 ; Hmed, 2006b). On s'intéressera uniquement ici la question du statut des résidents ainsi qu'à celle de l'intégration des foyers dans le droit commun du logement locatif avant leur transformation en résidences sociales. En effet, la reconnaissance du statut de locataire et des droits y afférant constitue l'une des revendications principales du mouvement. Cette revendication n'a jamais abouti mais ce mouvement constitue tout de même le point de départ d'une « longue marche » vers la reconnaissance progressive d'un certain nombre de droits pour les résidents. Reprenons- en, dans les grandes lignes, les différentes étapes (celles-ci sont également reprises de façon schématique dans la figure 1.3 ci-après).

Dès le milieu des années 1970, des réflexions sont engagées par l'administration centrale sur les possibilités d'une clarification et d'une harmonisation du statut des résidents de foyers. Des premières rencontres sont organisées en 1974 à l'initiative du Secrétaire d'Etat aux travailleurs immigrés (SETI) « *dans le but de favoriser la concertation et l'harmonisation des structures d'hébergement des étrangers isolés* » (Hmed, 2006b : 504). Deux ans plus tard, la Commission nationale pour le logement des immigrés (CNLI) anime une série de séminaires dont l'une des conclusions importantes est que « *le résident n'est plus un "assisté" ni un "administré" mais "un homme qui a choisi d'adhérer à un contrat équilibré d'hébergement"* » (*ibid* : 504). Pour autant, ce « contrat équilibré d'hébergement » ne prend toujours pas forme et les grèves des loyers perdurent. Parallèlement à ces réflexions, la CNLI et le SETI envisagent le conventionnement des foyers à l'APL comme une voie possible de résolution du conflit (Hmed, 2006b ; Bernardot, 2008), en permettant une diminution du montant des redevances versées par les résidents (question qui faisait partie des revendications des « grévistes »). Dès 1977, une expérimentation du passage à l'APL est réalisée sur un nombre restreint d'établissements. Celle-ci s'accompagne également de la mise en place de l'Aide transitoire au logement (ATL), pour les foyers ne répondant pas aux normes requises pour le conventionnement à l'APL. Conçue pour être transitoire, cette aide perdurera jusqu'à la transformation des foyers en résidences sociales.

[1] D'ailleurs, si les textes réglementaires analysés précédemment parlent de « logements spécialisés », de « logements-foyers » ou de « foyers », le terme en usage au sein de la Sonacotra à la même époque est celui de « foyer-hôtel ».

FIGURE 1.3 – LA RECONNAISSANCE DE DROITS POUR LES RESIDENTS DE FOYERS : ETAPES D'UNE « LONGUE MARCHE » INABOUTIE (1974-1989)

Année	Etape (rapport, loi, événement…)	Orientations ou préconisations	Réalisations et avancées en matière de droits des résidents
1974	Rencontres initiées par le SETI*	Harmoniser le statut des structures d'hébergement des étrangers isolés.	
1976-1977	Séminaire de Dourdan animé par la CNLI	Pour l'instauration d'un « contrat équilibré d'hébergement » entre résident et gestionnaire.	Expérimentation concernant l'extension de l'APL aux LF + mise en place de l'ATL*.
1978	Rapport Levard	Pour l'instauration d'un contrat d'hébergement proche du droit commun locatif ; pour l'extension de l'APL aux LF*.	
1979	Rapport de la Commission Delmon	Pour la création d'un statut spécifique aux LF ; pour l'extension de l'APL aux LF.	Extension de l'APL aux LF.
	Circulaire Stoléru	Pour la mise en place d'une instance de représentation des résidents.	Reconnaissance du rôle des comités de résidents.
	Projet de loi d'Ornano	Pour la création d'un statut juridique spécifique pour les LF.	Aucune, projet abandonné.
1981	Table ronde sur l'avenir des foyers organisée par le SETI	Elaborer un nouveau projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et bailleurs.	
1982	Projet de loi complétant la loi Quilliot relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs	Définition législative du statut des établissements de LF, reconnaissance du statut de locataire et droit à l'expression collective des occupants des LF.	Aucune, projet abandonné.
1989	Loi du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation.	Exclusion des LF du droit commun du logement locatif et des dispositions protectrices pour les locataires.	

*N.B : SETI = Secrétariat d'Etat aux Travailleurs Immigrées ; LF = logements-foyers ; ATL = Aide Transitoire au Logement.
Source : tableau réalisé par l'auteure à partir des sources citées en bibliographie.

A la fin des années 1970, une série de travaux institutionnels se succèdent, avec la publication du rapport Levard[1] et la mise en place de la Commission Delmon[2]. S'ils se rejoignent sur différents points, une question fait débat entre ces différents travaux : faut-il créer, au niveau législatif, un statut juridique spécifique pour les logements-foyers ou faut-il les intégrer dans le droit commun du logement locatif ? Fin 1979, suivant les orientations de la Commission Delmon, un projet de loi « portant création d'un contrat de résidence »[3] est déposé par le ministre de l'environnement et du cadre de vie au sein du gouvernement Barre. Ce projet entérine l'idée d'un statut spécifique des logements-foyers plutôt qu'il ne les intègre dans le droit commun locatif, qu'il s'agisse des foyers de travailleurs migrants, de jeunes travailleurs, de personnes âgées ou handicapées. Certains

[1] Un rapport est commandé en 1978 par le ministre du Travail à George Levard, membre du Conseil économique et social : *Rapport sur l'hébergement collectif des travailleurs immigrés, ses difficultés et les remèdes possibles*, rendu le 10 juin 1978.
[2] A la suite du rapport Levard, une « Commission d'étude pour les foyers de travailleurs migrants » est mise en place à la demande du Secrétaire d'Etat en charge des Travailleurs Immigrés pour préparer une réforme de l'hébergement des travailleurs immigrés (Ginésy-Galano, 1984 : 260). La commission est présidée par Pierre Delmon, président de la Commission Permanente des charges locatives et des relations entre les propriétaires et les locataires et membre du Conseil économique et social. Elle est composée de 9 représentants ministériels (9 pour le ministère des Finances, 2 pour le ministère de la Santé et de la famille, un pour le ministère du Travail, un pour le ministère des Affaires étrangères, un pour le ministère de l'Environnement et un pour le ministère de la Justice), de 9 représentants d'organismes sociaux et d'organisations syndicales, 6 représentants des résidents, 4 représentants des organismes gestionnaires, et 2 représentants des directeurs (Hmed, 2006b: 504-505).
[3] Projet de loi Barre-d'Ornano, Assemblée nationale, n°1-304.

observateurs considèrent en outre que le projet n'apporte aucune avancée majeure en matière de reconnaissance des droits des résidents (Ginésy-Galano, 1984 : 271). En tout état de cause, le projet, qui a suscité des critiques parmi les mouvements de défense des travailleurs immigrés, n'a jamais été discuté à l'Assemblée nationale. Le changement de majorité de 1981 le rendra définitivement caduc. La même année, alors que les grèves de loyer perdurent, le SETI « *présente un projet global de résolution du conflit, en introduisant le conventionnement à l'APL des foyers les plus modernes, qui a pour effet d'abaisser les montants des redevances pour les plus démunis* » (Hmed, 2006b : 657). Ce projet se traduit par la parution de trois décrets qui modifient le Code de la Construction de l'Habitation en instaurant l'extension de l'APL aux logements-foyers en avril 1979[1].

Nouveauté introduite par ces décrets, le logement-foyer est désormais défini à un niveau réglementaire : il sont désignés comme des « établissements à caractère social qui assurent le logement dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs et des locaux communs meublés ainsi que, le cas échéant, diverses prestations annexes telles que blanchissement, service de soins ou services sociaux éducatifs moyennant une redevance »[2]. De plus, la convention APL signée par l'Etat, le gestionnaire et le propriétaire ouvre un certain nombre de droits pour les résidents des foyers concernés. D'abord, il est reconnu au résident un statut proche de celui du locataire : « est assimilée au locataire et dénommée occupant, toute personne physique résidant dans un logement-foyer, titulaire d'un titre d'occupation »[3]. Ensuite, obligation est faite aux gestionnaires d'octroyer un titre d'occupation écrit aux résidents, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Les décrets précisent que ce titre d'occupation « ne peut pas être accessoire à un contrat de travail » et doit comporter un certain nombre d'éléments[4]. Enfin, « l'APLisation »[5] des foyers entraîne également l'encadrement du montant de la redevance demandée aux résidents. Celle-ci doit correspondre à la somme de trois éléments : un « équivalent au loyer » et un « équivalent aux charges locatives » dont le mode de calcul est défini réglementairement, ainsi qu'un montant de « prestations » librement fixé par le gestionnaire (blanchissement, actions socio-éducatives…).

D'un point de vue strictement réglementaire, les décrets relatifs à l'extension de l'APL aux logements-foyers peuvent être considérés comme une étape importante de l'entrée des foyers dans le droit commun du logement locatif. Néanmoins, comme expliqué précédemment, « l'APLisation » des foyers n'est possible que dans la mesure où ceux-ci répondent aux normes d'habitabilité requises. Ainsi, le champ des foyers de travailleurs migrants pouvant bénéficier d'un conventionnement est restreint à la fin des années 1970 : les « foyers-dortoirs » (comprenant des chambres de plus de trois lits), les établissements offrant des chambres individuelles de moins de 9m² et des chambres à deux ou trois lits dont la surface est respectivement inférieure à 15 et 20m² sont de fait exclus du conventionnement. Autrement dit, à peine la moitié des foyers de travailleurs migrants peut bénéficier de « l'APLisation » à l'époque[6].

[1] Décrets complétant le Code de la construction et de l'habitation (CCH), n°79-296, 79-297 et 79-298.
[2] Décret n°79-296, art.1er. Cette définition est introduite dans le CCH par l'article R.351-55 qui précise qu'elle concerne les établissements hébergeant des travailleurs migrants, des jeunes travailleurs, des personnes handicapées ou des personnes âgées.
[3] Décret n°79-297, art. 1er. Introduit dans le CCH par l'article R.353-155.
[4] Durée minimale du titre, modalités de résiliation et de reconduction à la volonté de l'occupant, modalités de mise en œuvre de la clause résolutoire du titre, conditions de relogement provisoire pendant la durée des travaux réalisés dans l'établissement le cas échéant, montant et modalités d'évolution de la part de la redevance assimilable aux loyers et aux charges locatives et des cautionnements, montant de la redevance. Cf. Décret n°79-297, art. 1er. Introduit dans le CCH par l'article R.353-165.
[5] Terme en usage parmi les professionnels du secteur des foyers de travailleurs migrants pour désigner le conventionnement à l'APL.
[6] En 1981, seules 12 800 places sont conventionnées à l'APL sur un peu plus de 160 000 offertes au niveau national. En 1994, lorsqu'est prévue la transformation des foyers en résidences sociales, le nombre de places conventionnées à l'APL est d'environ 71 000 sur 138 000 au niveau national (cf. *Le parc locatif conventionné à l'APL au 31 décembre 2004*, DGUHC, mars 2006, p.175).

Au début des années 1980, le gouvernement socialiste nouvellement arrivé au pouvoir « *souhaite en finir avec les grèves de loyer (lesquelles se réduisent certes à une dizaine de foyers en 1981) et résoudre la question épineuse du statut juridique du "logement-foyer", laissée en suspens* » jusqu'alors (Hmed, 2006b : 507). Une table ronde est organisée entre décembre 1981 et décembre 1982 par le nouveau SETI. Sont réunis des députés, des résidents de foyers, deux leaders du Comité de coordination des foyers en lutte, des cadres syndicaux et associatifs, des gestionnaires et des hauts fonctionnaires, pour débattre d'un projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et bailleurs dans le secteur des foyers, qui viendrait compléter la loi Quilliot portant sur les relations entre bailleurs et locataires dans le secteur locatif[1]. Un projet de loi est déposé le 21 décembre 1982 sous l'égide du ministre de l'Urbanisme et du Logement[2]. Ce projet donne satisfaction à l'une des principales revendications des résidents des foyers en lutte : la reconnaissance du statut de locataire pour les occupants des logements-foyers[3]. De plus, il accorde aux locataires un droit à la représentation collective au sein d'un « conseil d'établissement » comprenant également des représentants du gestionnaire et disposant d'attributions larges : consultation sur les modalités de répartition des charges et des prestations annexes, proposition d'engagement de dépenses nécessaires à l'entretien du foyer et même consultation sur le recrutement du responsable de foyer (Hmed, 2006b : 510).

Toutefois, aucune suite n'est donnée à ce projet de loi, l'indétermination du statut des logements-foyers et de leurs occupants perdure. Quelques années plus tard, la loi du 6 juillet 1989 signe l'exclusion des logements-foyers du droit commun du logement locatif en stipulant que les dispositions protectrices instaurées pour les locataires ne s'appliquent pas aux logements-foyers (excepté ce qui concerne l'obligation de fournir un logement décent). Il faudra attendre la loi SRU en 2000 pour que le statut des logements-foyers et de leurs occupants soit défini au niveau législatif, comme on le verra par la suite (cf. §I.3). L'impact des travaux de la table ronde de 1981-82 et du projet de loi avorté ne doit tout de même pas être négligé : l'ensemble des participants dénoncent l'arbitraire instauré par l'absence de règles bien établies et « *la forme même du "foyer-hôtel" ainsi que les modalités de son administration en ressortent fortement et durablement délégitimées et transformées* » (Hmed, 2006b : 508).

Ainsi, on a montré que les logements-foyers les plus sous-normés par rapport au logement HLM, dans lesquels les espaces privatifs et les niveaux d'équipement sont les plus réduits, sont ceux destinés aux travailleurs migrants. Si l'on ajoute à cela l'absence de statut juridique clair de ces établissements et de protections pour les occupants jusqu'aux années 2000, on peut considérer que le cadre normatif des foyers de travailleurs migrants relève plus de l'hébergement que du logement. Voyons donc comment, avec le passage en résidence sociale et l'évolution du cadre réglementaire qui en découle, les foyers de travailleurs migrants tendent à se rapprocher du droit commun du logement locatif social.

[1] Loi n° 82-526 du 22 juin 1982 « relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs ».
[2] Projet de loi n° 191 complétant, en ce qui concerne les logements-foyers, la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.
[3] Article 86 du projet de loi : « le contrat par lequel le gestionnaire d'un logement-foyer met à la disposition du locataire, à titre onéreux, un local privatif d'habitation, des locaux et équipements communs ainsi que le cas échéant diverses prestations annexes y compris la fourniture de meubles, est un contrat de location ».

I.2. La résidence sociale : une nouvelle catégorie de logement-foyer, intermédiaire entre l'hébergement et le logement

Créée en 1994, la résidence sociale présente en quelque sorte deux fonctions. D'une part, elle constitue l'un des dispositifs d'« insertion par le logement » destinés à faciliter l'accès au logement des « personnes défavorisées » (I.2.1). D'autre part, elle est conçue comme une catégorie générique appelée à regrouper les anciens foyers de travailleurs (jeunes travailleurs et travailleurs migrants) sous un même statut et dans un même cadre réglementaire (I.2.2).

I.2.1. Un dispositif d'« insertion par le logement », un « produit souple » adapté localement

A partir du milieu des années 1980, la crise de la société salariale et la montée de la « nouvelle pauvreté » participent à ébranler la politique du logement qui, depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, avait obtenu des résultats significatifs en termes d'élargissement de l'offre immobilière et d'amélioration des conditions d'habitat de l'ensemble de la population française. La problématique prise en charge par les politiques du logement s'élargit à la question de la précarité et de l'exclusion. Ce mouvement se traduit par la constitution et la consolidation d'un volet social de la politique du logement, à travers la construction d'une politique du logement des « personnes défavorisées » institutionnalisée avec la loi Besson du 31 mai 1990 sur le droit au logement, et l'émergence d'un nouveau domaine d'action publique : celui de l'« insertion par le logement », également appelé « logement très social » (Ballain & Maurel, 2002 ; Lévy-Vroélant, 2010). Voyons les grands principes de l'action publique dans ce secteur avant d'entrer dans le détail du dispositif résidence sociale.

La politique du logement des « personnes défavorisées » repose sur un nouveau mode de qualification de la demande sociale : selon les termes de la loi Besson, la définition du public « défavorisé » est volontairement ouverte : il s'agit de « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à accéder à un logement ou à s'y maintenir »[1]. La dimension économique intervient pour caractériser ce public, mais pas seulement : l'expression « conditions d'existence » laisse ouverte la possibilité de prendre en compte d'autres éléments (ruptures familiales, professionnelles, problèmes de santé…). La politique du logement des « défavorisés » se donne ainsi pour objectif de considérer les situations particulières des ménages et de leur apporter des réponses personnalisées, s'inscrivant dans le mouvement d'individualisation et de personnalisation des politiques sociales observé en France (Rosanvallon 1995 ; Ion, 2005 ; Soulet, 2005) et plus largement à l'échelle européenne (Ferguson, 2007).

Par ailleurs, la constitution de la politique du logement des « défavorisés » témoigne d'un rapprochement et d'un brouillage des frontières entre politique du logement et action sociale, entre politiques du logement et politiques de l'hébergement qui s'étaient développées dans des cadres et sur des principes distincts (Bonnet, 2007). Historiquement, le logement social était destiné à la population familiale modeste tirant ses revenus du travail, tandis que l'hébergement, qui relève de l'action sociale, avait pour mission d'accueillir les personnes considérées comme marginales ou inadaptées. Mais le développement de la précarité et la dégradation du rapport au travail ont remis en cause la construction de ces catégories de population, amenant un déplacement des frontières

[1] Article 1 de la loi Besson.

qui structuraient des réponses immobilières différentes. Dès lors, la qualification de la demande se fait à partir des représentations des acteurs de terrain et du système d'offre qu'ils construisent (Ballain & Maurel, 2002). La politique du logement des « personnes défavorisées » s'opérationnalise en effet dans les pratiques des acteurs de terrain, et en particulier des associations[1] (Ballain, 2001), qui ont fortement participé à construire le secteur de « l'insertion par le logement ».

Ce nouveau domaine d'action publique, également désigné « *logement très social* » (Ballain & Maurel, 2002), se construit à l'intersection de l'immobilier et du social. Il se constitue d'une multitude de dispositifs qui ont pour mission d'apporter des solutions de logement temporaires aux personnes qui ne peuvent pas accéder au logement social ordinaire, mais aussi de constituer un support d'« insertion » favorisant l'accès de ces personnes à un logement de droit commun. En effet, l'émergence de ce secteur s'inscrit dans le paradigme qui a participé à refonder les principes et les formes de l'action sociale à partir de la fin des années 1980 : celui de l'« insertion ». Mises en place à partir de la fin des années 1980, les politiques dites d'« insertion » touchent à différents domaines de la lutte contre les exclusions (Revenu Minimum d'Insertion, Fonds d'Aides aux Jeunes, traitement du surendettement…) mais partagent un certain nombre de traits communs : insistance sur un Etat social actif, décentralisé, souple et attentif aux « projets » de l'individu avec lequel la relation est fixée dans un « contrat » (Astier, 1997 ; Duvoux, 2009). Ces politiques s'inscrivent dans les trois mots d'ordre des politiques sociales contemporaines : transversalité, personnalisation et participation (Ion, 2005). Elles insistent sur l'implication des bénéficiaires, à qui il est demandé de « se mobiliser » et d'être « acteurs » de leur « parcours d'insertion », entendu comme un cheminement vers l'« autonomisation » et la « responsabilisation », vers la figure de l'« *individu autonome et responsable* » (Pattaroni, 2007 : 203). Mais ce « parcours » peut passer par de nombreuses étapes intermédiaires. C'est ainsi que « *dans la sphère du logement comme dans celle de l'emploi, l'idée même de l'insertion repose sur la complémentarité des différents types d'offre : dans la sphère de l'emploi, différents contrats sont censés faire progresser les parcours vers l'emploi ordinaire, de la précarité vers la stabilité ; dans la sphère du logement, les offres d'hébergement et de logement aidé se déclinent dans un continuum qui organise aussi, en théorie tout au moins, des parcours vers une position plus assurée* » (Lévy-Vroelant, 2006 : 5). Ainsi, les statuts d'occupation des dispositifs d'« insertion par le logement » sont le plus souvent censés être temporaires. L'issue finale du parcours résidentiel réussi apparaît alors comme l'accès au logement de droit commun ainsi que la capacité de satisfaire aux exigences fondamentales des bailleurs (Bertrand, 2008 : 72).

La résidence sociale fait partie de ce « continuum » de formules d'habitat temporaire intermédiaires qui se multiplient avec une grande complexité à partir des années 1990, comme l'illustre le schéma réalisé par les administrations centrales lors de la création de ce dispositif – cf. figure 1.4.

[1] L'une des particularités de ce domaine de l'action publique réside dans l'importance prise par les acteurs associatifs, à travers l'élaboration de réponses et de modalités d'intervention nouvelles mais aussi la construction d'une expertise et d'une légitimité à intervenir dans la politique du logement. La loi Besson entérine en effet « *la reconnaissance des associations comme interlocuteurs 'experts' et comme acteur légitime de la politique du logement* » (Zittoun, 2001 : 190). Les associations d'« insertion par le logement » prennent en charge trois types de missions : la médiation sociale, qui intervient dans les relations entre locataires et propriétaires de logement ; la maîtrise d'ouvrage, qui vise à la production de logements dits « adaptés » ; et la gestion d'établissements d'hébergement ou de logement temporaire tels que les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et les résidences sociales (Bourgeois, 2000). Par le biais de procédures d'agrément, elles trouvent une reconnaissance et des moyens d'action auprès des pouvoirs publics (Ballain, 2001). Mais le positionnement de ces acteurs n'est pas sans ambigüités. Les recherches qui se sont récemment intéressées aux associations œuvrant dans le secteur de la lutte contre les exclusions ont souligné les dilemmes et contradictions auxquels ces organisations, « mises en concurrence sur un marché organisé et contrôlé par l'Etat », sont confrontées (Hély & Loison, 2011).

FIGURE 1.4 – DE MULTIPLES FORMULES D'HEBERGEMENT ET D'HABITAT TEMPORAIRE INTERMEDIAIRES

Schéma présenté aux participants des journées d'information sur les résidences sociales organisées en 1995 par le ministère du Logement et le ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville :

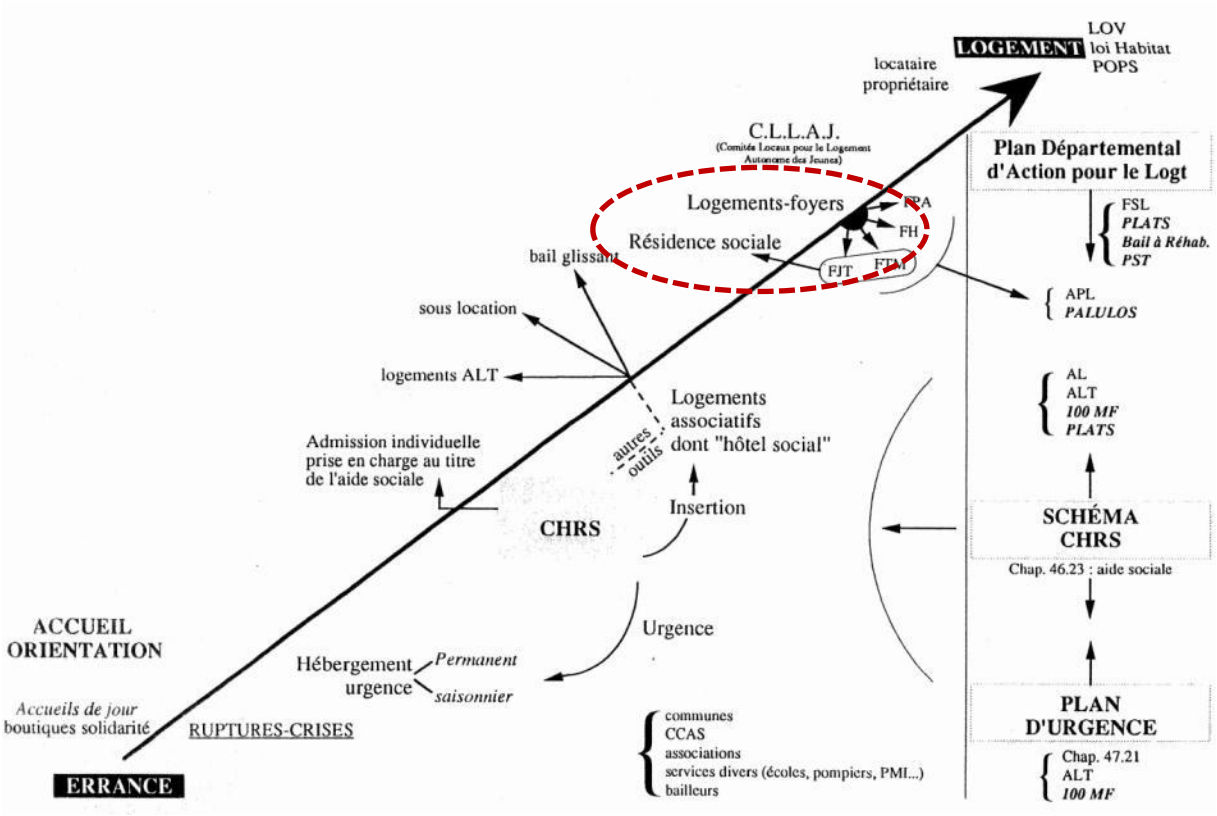

Source : archives de l'Unafo. Document intitulé « Résidences sociales. Journées d'information 1995 », Efel Conseil.

Créée par décret en 1994[1], la résidence sociale est définie de façon plus précise par voie de circulaire en 1995[2] – cf. encadré 1.1. Il s'agit d'une nouvelle catégorie de logement-foyer, « accessible à tous les ménages (isolés et familles) qui, sans requérir une protection particulière, (…) éprouvent des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, et à qui conviendrait cette formule transitoirement »[3]. Ces premiers éléments de définition situent bien la résidence sociale dans le cadre de la politique du logement des « défavorisés » inaugurée par la loi Besson. Elle constitue une forme de logement-foyer supposée offrir une solution de logement temporaire, dans l'optique d'un parcours résidentiel aboutissant au logement de droit commun. Autrement dit, « *l'identification [des] besoins procède d'une problématisation des difficultés des publics en termes d'accidents de parcours, demandant un soutien provisoire et passager, le temps qu'une insertion soit confortée* » (Bonnet, 2013 : 133). La seule exception à ce caractère temporaire concerne les résidents des anciens foyers de travailleurs migrants, on reviendra sur ce point par la suite (cf. §III.2).

[1] Décret n° 94-1128 modifiant l'article R. 331-1 du CCH (Code de la Construction et de l'Habitation), Décret n° 94-1129 modifiant l'article R. 351-55 du CCH, Décret n° 94-1130 créant les articles R. 353-165-1 à 165-12 du CCH. Ces trois décrets, datés du 23 décembre 1994, sont parus au Journal Officiel du 27 décembre 1994.

[2] Circulaire n°95-33 du 19 avril 1995 relative à la modification de la réglementation logements-foyers créant les résidences sociales (Bulletin Officiel du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports, N° 15 du 10 juin 1995).Une seconde circulaire relative aux résidences sociales, publiée en juillet 2006, a abrogé la circulaire d'avril 1995. Il apparaît toutefois nécessaire de revenir d'abord sur le texte de 1995 pour comprendre le sens premier de ce dispositif, et la façon dont il a été créé.

[3] Circulaire n°95-33 du 19 avril 1995, p.1.

L'analyse de la circulaire de 1995 met en évidence la difficulté des rédacteurs à proposer une définition positive de la résidence sociale : celle-ci est surtout définie par la négative. En l'occurrence, elle n'est ni du logement ordinaire, ni un centre d'hébergement. D'un point de vue réglementaire, plusieurs éléments invitent tout de même à considérer qu'elle se situe plus du côté du logement que de l'hébergement (on reviendra dans la dernière section de ce chapitre sur les limites de cette affirmation) : son statut de logement-foyer la place dans le champ du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et non dans celui du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le mode de financement des structures au niveau de l'investissement[1] comme du fonctionnement[2], le conventionnement à l'APL ou encore l'absence de mesures d'accompagnement social systématiques. En effet, pour chaque structure est défini un « projet social », document précisant les publics accueillis ainsi que les moyens mis en œuvre pour répondre à leurs besoins et faciliter leur accès au logement ordinaire. En fonction de ce projet social, des mesures d'accompagnement social peuvent être mises en place, ou non. Pour autant, on retrouve dans le texte de la circulaire un certain nombre d'éléments caractéristiques des dispositifs d'« insertion » : les notions de « parcours », de « projet » et de « contrat », les objectifs d'autonomisation et de responsabilisation des bénéficiaires ainsi que le caractère temporaire et le statut dérogatoire (par rapport au statut locatif de droit commun).

Encadré n°1.1. La résidence sociale selon les termes de la circulaire de 1995

Article 1 : « Qu'est-ce qu'une résidence sociale ? »

« Une résidence sociale est un logement-foyer conventionné à l'APL. Réalisée en PLA [Prêt Locatif Aidé], par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un immeuble existant, ou par le conventionnement d'un foyer de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants existant, une résidence sociale vient compléter, si nécessaire, l'ensemble des structures collectives d'hébergement temporaire d'un bassin d'habitat.

Une résidence sociale n'est pas un immeuble ordinaire de logements. Elle s'en distingue par le statut d'occupation des résidents. Un gestionnaire assure la gestion locative et sociale du logement-foyer dont il définit les règles. Les résidents pourront trouver dans une résidence sociale :

- une solution de logement temporaire avec une APL plus favorable que pour le logement,

- une aide à l'insertion vers le logement,

- éventuellement l'accès à des services collectifs et des prestations annexes au logement.

Par contre les résidents ne disposeront ni d'un statut de locataire ordinaire, ni de l'autonomie totale de la gestion et de l'utilisation de leur partie privative, ni éventuellement de l'ensemble des équipements privatifs d'un logement.

Une résidence sociale n'est pas un centre d'hébergement. En effet, les résidents ne sont pas admis à l'aide sociale du fait de leur entrée dans la résidence sociale, l'accompagnement social s'exerce à travers une collaboration avec les intervenants sociaux, d'autres professionnels, ou des bénévoles locaux.

Disposer d'un lit, d'une chambre ou d'un logement dans une résidence sociale ne peut constituer pour les résidents qu'une étape dans un parcours d'accès à un logement autonome. L'unique exception à prendre en compte est celle des personnes immigrées isolées choisissant cette solution à long terme. »

N.B : les passages soulignés le sont dans le texte de la circulaire.

[1] Crédits d'aide à la pierre destinés au logement social et prioritairement ceux ciblés sur le logement des personnes en difficulté : PLA (Prêt Locatif Aidé) et PLA très social pour les constructions neuves et PALULOS (Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) pour les réhabilitations, puis PLA-Intégration à partir de 1998.

[2] Les résidents ne sont pas considérés comme relevant de l'aide sociale et les résidences sociales ne sont pas financées sur le modèle du « prix de journée » attribué par les services de l'Etat aux organismes gestionnaires, comme c'est le cas pour les centres d'hébergement. Les résidents paient une redevance assimilée à un loyer et encadrée réglementairement. Une fois créée, la résidence sociale fonctionne donc grâce à trois sources de recettes principales : les redevances des résidents ; l'« aide à la gestion locative sociale », subvention qui n'est pas automatique mais délivrée au cas par cas, en fonction des publics accueillis et du projet social ; éventuellement d'autres subventions venant des partenaires locaux (FSL, FAS, collectivités territoriales…) pour renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement social des résidents (Sauvayre & Vanoni, 2003 : 13). Précisons que l'Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS) s'avère trop faible pour que puisse être mis en place un accompagnement individualisé de même nature que celui dispensé dans les centres d'hébergement, elle vise plutôt la mise en place d'actions de médiation entre les résidents et les services de droit commune ainsi que la mise en place de partenariats avec les bailleurs publics ou privés dans le but de faciliter l'accès des résidents au logement de droit commun.

Une caractéristique importante de la résidence sociale est d'être envisagée comme un « produit souple » susceptible d'être adapté en fonction des réalités locales. Selon les termes de la circulaire, les créations d'établissements doivent correspondre à de « réels besoins locaux », en fonction des tensions des marchés locaux du logement et des besoins identifiés dans les diagnostics des PDALPD (Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées), PLH (Programme Local de l'Habitat), plan départementaux d'hébergement, etc. Les populations accueillies peuvent donc varier et peuvent être définies en fonction de catégories dites « spécifiques » (jeunes travailleurs ou travailleurs migrants par exemple) ou en fonction des situations des personnes (« populations en difficulté de logement », « personnes disposant de ressources modestes à la recherche d'un logement pour une durée limitée, pour des besoins de mobilité professionnelle »). Souhaitant promouvoir la résidence sociale comme un outil des politiques locales de l'habitat, les rédacteurs de la circulaire l'ont conçue comme un dispositif à géométrie variable en fonction de la diversité des besoins repérés, des acteurs en présence et des politiques existantes localement.

Enfin, au regard des acteurs du dispositif, la résidence sociale s'inscrit bien dans les caractéristiques du secteur de « l'insertion par le logement » identifiées précédemment : elle fonctionne avec des associations agréées par les pouvoirs publics locaux qui gèrent les dispositifs et des bailleurs sociaux qui construisent les logements. Dans le cas de la résidence sociale, la gestion peut être assurée par un gestionnaire distinct du propriétaire ou directement par ce dernier, qu'il s'agisse d'un organisme HLM, d'une association ou d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sous réserve de l'obtention d'un agrément préfectoral. Les compétences exigées du gestionnaire et les missions qui lui sont assignées se situent à l'intersection de l'immobilier (gestion locative et gestion du patrimoine immobilier) et du social (accompagnement des résidents dans l'accès aux services sociaux et au logement de droit commun).

I.2.2. Une catégorie générique pour regrouper les anciens foyers de travailleurs

Au milieu des années 1990, la résidence sociale est conçue comme une nouvelle offre de logement temporaire à destination des « personnes défavorisées ». Mais elle est également pensée comme une nouvelle catégorie générique de logement-foyer ayant vocation à regrouper, sous un même statut, les anciens foyers de travailleurs : foyers de travailleurs migrants (FTM) et foyers de jeunes travailleurs (FJT). D'où l'existence de trois catégories dans la terminologie administrative : « résidences ex nihilo », « résidences ex-FTM » et « résidences ex-FJT »[1]. Comment expliquer cette orientation prise par les administrations centrales, qui consiste à regrouper sous le statut de résidence sociale des établissements dont les publics ne correspondent pas *a priori* au public cible de la résidence sociale, à savoir les « personnes défavorisées » ? Deux éléments peuvent participer à expliquer cette orientation : les nouvelles façons de concevoir les politiques du logement et leurs publics qui s'imposent au cours des années 1990 et qui s'écartent des approches catégorielles antérieures, ainsi que les évolutions internes au secteur des foyers de travailleurs.

Le premier élément d'explication tient aux évolutions opérées au sein des politiques publiques avec la mise en place d'une politique du logement des « personnes défavorisées ». En effet, celle-ci s'est accompagnée d'une remise en cause, par les acteurs investis dans la définition de cette

[1] Pour les foyers déjà conventionnés à l'APL avant le 1er janvier 1995, le passage au statut de résidence sociale se fait obligatoirement lors du renouvellement de la convention APL ou en cas de travaux de réhabilitation. Pour les foyers non encore conventionnés à l'APL, le passage en résidence sociale se fait soit à l'occasion d'une opération de réhabilitation soit à l'occasion du conventionnement à l'APL.

politique et de ses dispositifs eux-mêmes[1], des approches sectorielles et catégorielles antérieures, associant une catégorie de public à un dispositif spécifique (Bonnet, 2007). Cette remise en cause porte d'abord sur la capacité de ces approches catégorielles à cibler les populations justiciables d'une aide dans un contexte socio-économique nouveau et à apporter des réponses pertinentes à leurs besoins : les nouvelles formes de pauvreté et de vulnérabilité sociale rendraient caduque une segmentation des publics et des dispositifs fondée sur des critères précis (et en particulier sur le rapport au travail), et conduiraient à privilégier la prise en compte de situations dans leur globalité et leur complexité (HCLPD, 1993). Mais cette remise en cause porte également sur la légitimité des approches catégorielles, considérées comme porteuses d'un risque d'assigner les personnes à une catégorie stigmatisante et à un régime d'exception. Lucie Bonnet observe ainsi une « *critique de l'assignation, qu'il s'agisse de l'assignation à un lieu ou de l'assignation à une catégorie dont le caractère stigmatisant est tenu pour acquis* » (Bonnet, 2007 : 120). En suivant cette analyse, l'option prise par le législateur d'une relative indétermination de la catégorie des « personnes défavorisées » au niveau national (Maurel, 1999) constituerait une forme de réponse à cette « *critique de l'assignation* ». Car si elle a par la suite fait l'objet de critiques, « *dans un premier temps la notion de "défavorisé" a été jugée à même de lever les catégorisations négatives de l'aide sociale* » (Bonnet, 2007 : 122). Enfin, d'autres analyses soulignent le fait que l'introduction de la catégorie des « personnes défavorisées » rompt avec les approches catégorielles antérieures en laissant aux acteurs locaux la charge de la définition des publics visés et de la qualification des bénéficiaires, en fonction des spécificités des territoires et des besoins locaux (Houard, 2008 : 28).

Ainsi, l'émergence d'une politique du logement des « défavorisés » aurait non seulement participé dissoudre la catégorie « immigré » dans celle de « défavorisé » (Ballain, 1997), mais aussi à délégitimer le modèle des anciens foyers de travailleurs, dédiés à des catégories de population strictement délimitées. Les propos du Délégué Général de la Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI), chargé de coordonner la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants[2], vont dans ce sens. Il souligne en effet le changement de paradigme introduit par la loi Besson (passage d'une approche catégorielle et sectorisée à une approche à globale et territorialisée), qui s'incarne notamment dans le dispositif résidence sociale. Inadaptation des politiques sectorisées selon les publics, besoin de réponses définies et coordonnées à l'échelle locale, assignation et mise à l'écart des immigrés dans un dispositif spécifique et discriminant sont autant d'éléments qui ont, selon lui, participé à délégitimer le principe même du foyer de travailleurs migrants :

> **Délégué général de la CILPI, en poste de 2001 à 2014 (30.11.2007) :**
>
> La rupture fondamentale, qui a intellectuellement, politiquement, et administrativement précédé la rupture technique du produit résidence sociale, c'est ce qui s'est produit avec la loi Besson : pas simplement parce qu'elle a énoncé le principe du droit au logement, mais parce que c'est une loi qui consistait à dire que pour avancer sur ces questions de droit au logement, il faut sortir de produits dédiés et de logiques très sectorisées pour mettre en œuvre des passerelles, des ponts dans ces produits et dans ces logiques. Il faut sortir de quelque chose qui vise uniquement les personnes endettées en tant qu'accédant ou uniquement les endettés en tant que locataires, ou qui vise uniquement les travailleurs migrants ou uniquement les jeunes... (...) Et deuxième chose, l'idée qu'il fallait non seulement sortir du sectoriel pour donner un point de vue global, mais ce point de vue global il n'évoluerait que par un niveau d'analyse et de coordination territorialisé, consistant à dire on met autour de la table les responsables dans des dispositifs au niveau du département. (...) Vous avez là un changement de fond qui interpelait déjà profondément la logique même des foyers de

[1] Et en particulier le Haut Comité Pour le Logement des Personnes Défavorisées (HCPLPD), dont la position peut être analysée par le biais de ses rapports annuels.

[2] Les missions et le fonctionnement de la CILPI ainsi que les objectifs du Plan de traitement seront abordés en détail dans la dernière section de ce chapitre.

> travailleurs migrants, qui... si on veut être clair, c'est une absurdité ce concept. Vu sous l'angle des politiques anti-discriminations ça pourrait être très fortement interpelé. (...) A la fin des années 1950, définir un produit qui a vocation à recevoir des travailleurs migrants – c'est-à-dire... on dirait maintenant des Maghrébins, à l'époque on disait des Arabes – recevoir des Maghrébins, ça ne pouvait qu'aboutir à ce à quoi ça a abouti : faire du logement à part pour des immigrés, ça ne peut qu'aboutir à d'une part du sous-logement, d'autre part une mise à l'écart.

Mais la décision de transformer les foyers de travailleurs en résidences sociales apparaît également comme le produit d'un autre processus : l'évolution des publics et des fonctions remplies par les foyers depuis les années 1970. Au-delà des différences qui ont pu marquer l'histoire, les origines doctrinales, les acteurs et les modalités de la constitution du parc de foyers de travailleurs migrants et de foyers de jeunes travailleurs[1], ils sont tous deux le fruit de la période de reconstruction et d'industrialisation de la France d'après-guerre. La population cible de ces établissements est, à l'origine, caractérisée par deux éléments communs : le travail (plutôt ouvrier et peu qualifié) et la situation de migration (migration internationale pour les uns, migration interne liée à l'exode rural pour les autres). Et ces deux catégories d'établissements entrent en crise à partir des années 1970 : d'une part le modèle même du foyer est remis en cause, avec des grèves de loyer dans les foyers de jeunes travailleurs dès 1972[2] et un peu plus tard dans les foyers de travailleurs migrants[3] ; d'autre part, les deux types d'établissements connaissent, à partir des années 1980 surtout, une évolution du profil de leurs résidents en lien avec la précarisation du travail et la montée du chômage : ils sont amenées à « recruter » leurs résidents parmi une population de plus en plus précaire et démunie, en difficulté d'accès au logement.

Dans les foyers de jeunes travailleurs, dès le début des années 1980, il est observé une diversification du statut socioprofessionnel des résidents avec un accueil plus large que par le passé de scolaires, de chômeurs, de travailleurs précaires et de jeunes sous tutelle de la DDAS (Direction Départementale de l'Action Sociale) (Galland & Louis, 1984 : 71), révélant des difficultés de remplissage. La présence des chômeurs dans ces foyers est observée dans les mêmes proportions qu'à l'échelle de la société française, ce qui n'était pas le cas dans les années 1960 et 1970, où la part des chômeurs dans les foyers de jeunes de travailleurs était moindre. De plus, ces établissements sont touchés par des évolutions sociodémographiques plus larges, et notamment la désynchronisation des événements longtemps considérés comme les étapes de l'entrée dans la vie adulte, à savoir la décohabitation, l'accès à un emploi stable et la mise en couple (Galland, 1995). L'allongement de la durée des études, l'accroissement des mobilités étudiantes et professionnelles, la multiplication des contrats de courte durée au début de la vie active ou encore l'installation en couple plus tardive constituent autant d'évolutions qui influent sur les besoins de logement et l'accès à l'indépendance résidentielle (Pan Ke Shon, 2010). Ces phénomènes interrogent alors fortement le secteur des foyers de jeunes travailleurs, le sens de son action et le contenu de ses missions : « *ces institutions peuvent-elles répondre, et au prix de quels réaménagements éventuels, au mode d'insertion socio-professionnelle qui semble évoluer progressivement du principe de linéarité et*

[1] Sur la diversité des origines doctrinales des foyers de jeunes travailleurs, entre catholicisme social, œuvres des jeunesses protestantes et mouvement laïque d'éducation populaire, se référer à l'ouvrage d'Olivier Galland et Marie-Victoire Louis (Galland & Louis, 1984).

[2] Les revendications portent essentiellement sur les points suivants : refus de la stricte discipline imposée, refus des expulsions, démocratisation de la gestion (Galland & Louis, 1984).

[3] Des premiers mouvements sporadiques de cessation de paiement éclatent dès la fin des années 1960 dans des établissements gérés par des associations, avec trois sujets de revendications principaux : la qualité et le confort du logement, le niveau des redevances et le mode de gestion (on y reviendra dans la deuxième partie). Toutefois, « *ce n'est qu'à partir de l'été 1974 que le mouvement de cessation de paiement, jusqu'alors circonscrit et marginal, tend progressivement à se "dé-localiser", en touchant de plus en plus de foyers Sonacotra* » (Hmed, 2007 : 60). La mobilisation va croissante jusqu'en 1979. Les résidents protestent contre la hausse de la redevance locative, l'inconfort des établissements, l'exiguïté des chambres et le mode de gestion inspiré de l'armée coloniale ; ils revendiquent également « *le libre usage des lieux et la possibilité d'une redéfinition des fonctions assignées aux foyers-hôtels* » (Hmed, 2008a : 154).

d'instantanéité (passage immédiat de l'école au travail, de la famille au mariage) au principe de flexibilité et de prolongation de l'indétermination sociale et professionnelle (développement de modes de vie précaires, généralisation de la cohabitation juvénile) ? » (Galland & Louis, 1984 : 9). A ces enjeux auxquels sont confrontés les foyers de jeunes travailleurs dès le début des années 1980, les organismes gestionnaires apportent des réponses diverses, « *qui vont de la volonté de maintenir inchangée leur vocation pédagogique et militante à la simple intégration au dispositif de l'hébergement social* » (*ibid*, 1984 : 71).

Parallèlement, les foyers de travailleurs migrants voient également le profil de leurs résidents évoluer, avec cependant de fortes différences selon les secteurs géographiques. D'abord, le conflit des années 1970 précipite l'ouverture des établissements à de nouvelles catégories de population en raison d'une volonté des dirigeants des organismes gestionnaires de faire disparaître leur image d'habitat ségrégatif, fortement mise en cause pendant les grèves de loyer (Barou, 2000-2001 : 19). Mais à cela s'ajoutent surtout des « *impératifs de reconversion partielle pour des raisons de survie financière* » : « *avec une ouverture plus large du parc HLM et la réalisation du regroupement familial, beaucoup d'immigrés quittèrent les foyers à la fin des années 1970. Pour pallier cette perte de clientèle, qui remettait en cause leur raison d'être, de nombreux gestionnaires durent entreprendre la modification de leurs produits pour y accueillir des populations différentes* » (Barou, 1996 : 10). Cette tendance est plus ou moins marquée selon la localisation des foyers : « *construits et aménagés durant une période de croissance économique, leurs implantations sont principalement liées aux grands bassins d'emploi. Ils sont construits dans des espaces qui peuvent connaître soit la pression extrême sur le marché du logement, comme en région parisienne, soit des phénomènes de quasi-désertification de sites industriels occupés et utilisés par le passé* » (Bernardot, 1995 : 6). La vacance est donc forte dans les foyers situés dans des zones marquées par la désindustrialisation, tandis qu'elle est nulle dans les établissements situés dans les secteurs qui restent pourvoyeurs d'emplois pour les travailleurs immigrés, c'est-à-dire la région parisienne et, dans une moindre mesure, les grandes agglomérations. Pour faire face à la vacance, les organismes gestionnaires comblent les places laissées libres par l'accueil de demandeurs d'asile, de réfugiés en attente de logement mais aussi de chômeurs ou de salariés au statut précaire et aux faibles revenus, immigrés ou non, qui ne trouvent pas à se loger ailleurs. Dans le même temps, le contrôle de plus en plus strict de l'immigration rend les allées et venues des migrants entre la France et leur pays d'origine plus difficiles, si bien que ceux qui sont encore dans les foyers en sont de plus en plus captifs et vieillissent sur place. Ainsi, les évolutions de la composition de la population des foyers depuis les années 1980 présentent trois grandes dimensions : « *le vieillissement sur place d'une partie des résidents d'origine* », « *la paupérisation croissante des usagers* » et « *la diversification accrue des origines nationales des résidents* » (Bernardot, 1997 : 208), avec notamment une importante proportion de Français non immigrés qui sont souvent des personnes en difficulté sociale et/ou économique (Pascal, 1994 : 57).

Ainsi, lorsqu'est créée la résidence sociale au milieu des années 1990, bon nombre de foyers de jeunes travailleurs et de travailleurs migrants accueillent déjà une population qui correspond au public cible de la résidence sociale (les « personnes défavorisées »). Le rôle des foyers a donc évolué avant leur transformation en résidences sociales et l'évolution du cadre réglementaire, pour une partie du parc, vient entériner des évolutions de fait. Néanmoins, le changement de statut des établissements se traduit par leur entrée dans un nouveau cadre normatif, qui peut être analysée comme un rapprochement du droit commun du logement social.

I.3. La transformation des foyers en résidences sociales : un rapprochement du droit commun du logement social

Les évolutions du cadre normatif induites par la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales seront ici envisagées sous trois aspects : les normes relatives aux caractéristiques physiques des établissements et à la nature des équipements proposés, au statut d'occupation et aux droits des résidents, ainsi qu'aux modalités de gestion locative. Deux séries de textes constitutifs de ce cadre normatif seront prises en compte dans l'analyse : les deux circulaires sur les résidences sociales publiées en 1995 et 2006[1] ; les textes législatifs adoptés sur le logement-foyer depuis 1995, notamment la loi SRU[2] en 2000 et la loi ENL[3] en 2006, qui ont consacré la reconnaissance de nouveaux droits pour les occupants de ce type d'établissements.

I.3.1. De l'habitat collectif au logement individuel

Comme expliqué précédemment, l'une des caractéristiques de la résidence sociale est d'avoir été pensée comme un dispositif souple, à géométrie variable en fonction des besoins auxquels les établissements cherchent à répondre. Cette propriété s'applique aux caractéristiques physiques des structures et à la nature des équipements proposés. En effet, la circulaire de 1995 ne définit pas de normes particulières sur ces aspects : elle précise uniquement que les normes qui s'appliquent en matière de construction sont celles en vigueur pour l'ensemble des logements-foyers conventionnés à l'APL, définies en 1978-79, évoquées précédemment (cf. §I.1.2). Néanmoins, la circulaire indique aussi que ces normes, définies à la fin des années 1970, ne correspondront pas nécessairement aux projets de résidences sociales qui vont voir le jour. C'est pourquoi le texte prévoit la possibilité, pour les préfets, d'accorder toute dérogation jugée utile concernant les surfaces des chambres, le partage éventuel des chambres ou logements entre plusieurs résidents, la nature des équipements privatifs ou encore l'organisation des équipements collectifs. La seule orientation donnée par la circulaire se porte en faveur de la chambre individuelle : « pour les isolés, les choix constatés lors des réalisations récentes s'orientent vers des chambres individuelles *[souligné dans le texte]* de taille restreinte quitte à ce qu'elles ne soient pas dotées d'un équipement sanitaire complet (absence de WC notamment). Les chambres à 4 lits et plus ne relèvent pas du conventionnement APL ». Par ailleurs, tandis que les règles définies au cours des années 1960 et 1970 insistaient sur la présence de locaux collectifs (sociabilité, loisirs, soins…), la circulaire de 1995 sur les résidences sociales laisse aux acteurs locaux une grande marge de manœuvre sur ce point[4]. Et en ce qui concerne les services collectifs, le texte évoque uniquement la possibilité, ou non, de prévoir un service de restauration.

[1] Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales. L'élaboration de cette nouvelle circulaire sur les résidences sociales, qui abroge et remplace celle de 1995, fait suite à une évaluation du dispositif réalisée en 2002 dans six régions pour « apprécier la bonne adaptation des résidences sociales aux besoins des publics (…) qui cumulent les difficultés économiques et sociales ». Cette évaluation a donné lieu aux conclusions suivantes : l'insuffisance quantitative de l'offre et la nécessité de mieux adapter l'offre aux besoins qualitatifs identifiés localement. « Au 31 décembre 2004, 758 résidences sociales comportant 50 972 logements étaient recensées. Plus de la moitié d'entre elles (369) sont des résidences créées ex-nihilo. Cependant, en termes de capacité, 11 000 logements seulement du parc des résidences sociales ne sont pas issus de la transformation de foyers de travailleurs migrants ou de foyers de jeunes travailleurs. Si le nombre de logements « produits » annuellement en résidences sociales n'est pas négligeable : 5 000 répertoriés chaque année en moyenne, la part d'offre nouvelle issue des résidences créées ex-nihilo n'est que d'environ 1 300 logements, ce qui reste très insuffisant au regard des besoins diagnostiqués », Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales, p. 1.

[2] Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « Loi SRU ».

[3] Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement nt national pour le logement, dite « Loi ENL ».

[4] « Selon les cas et le rôle joué par la résidence sociale dans le marché local du logement, elle pourra ressembler à un logement-foyer traditionnel doté de 6 à 10m² de surfaces collectives par logement y compris un équipement collectif de restauration, ou bien à un

Avec la publication de la circulaire de 2006, les prescriptions relatives à la configuration des lieux deviennent plus précises. Si le texte envisage toujours la nécessité d'adapter le bâti en fonction du projet social de la structure, il insiste clairement sur la production de logements individuels dits « autonomes », c'est-à-dire comprenant une cuisine et une salle d'eau privatives[1]. En ce qui concerne la nature des prestations proposées par le gestionnaire et en particulier à la question d'un éventuel service de restauration, la circulaire donne désormais la priorité à la « kitchenette individuelle » plutôt qu'au service collectif ou aux cuisines d'étage[2].

Ainsi, l'évolution du cadre réglementaire induite par la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales va dans le sens d'une inversion des rapports entre espaces privatifs et espaces collectifs. C'est ainsi que l'on peut parler d'un rapprochement du droit commun du logement : le changement de statut des établissements suppose le passage d'une forme d'habitat très collective à une forme individualisée, sur le modèle du studio entièrement équipé.

I.3.2. Le résident : des droits qui se rapprochent de ceux du locataire

On a observé que la reconnaissance du statut de locataire et des droits y afférant pour les occupants des foyers de travailleurs migrants avait constitué l'une des principales revendications du mouvement de grève des loyers des années 1970, mais que cette revendication n'avait pas abouti. Le passage des foyers en résidences sociales modifie quelque peu la donne sur ce point. Si le cadre normatif ne reconnaît toujours pas au résident un statut de locataire à part entière, ce dernier est désormais « assimilé au locataire ». Puis, au cours des années 2000, les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Engagement National pour le Logement (ENL) accordent de nouveaux droits et protections aux résidents des logements-foyers. Si la reconnaissance du statut de locataire à part entière reste une conquête inachevée, force est de constater que les droits des résidents tendent à se rapprocher de ceux du locataire.

Un résident « assimilé au locataire »

Comme on l'a vu précédemment, l'« APLisation » des foyers ouverte par les décrets de 1979 allait de pair avec la reconnaissance de certains droits pour les résidents, en particulier le droit à disposer d'un titre d'occupation écrit, à connaître les modalités de calcul des montants de redevances ou encore à bénéficier de l'APL. Néanmoins, en 1994, seulement 60% des capacités d'accueil en foyers de travailleurs migrants à l'échelle nationale sont conventionnés à l'APL (Pascal, 1994 : 69). Dans ce contexte, la transformation des foyers en résidences sociales, qui se traduit systématiquement par le conventionnement à l'APL, doit entraîner une généralisation du statut et des droits reconnus au résident à partir de 1979 dans les foyers conventionnés.

En effet, les décrets de 1994 sur la résidence sociale introduisent de nouvelles dispositions dans la partie réglementaire du CCH (art R.353-165), qui édictent un certain nombre de droits pour les

immeuble de chambres isolées et de logements, avec des équipements d'étage et quelques locaux nécessaires aux activités de gestion et d'accueil de la résidence sociale », Circulaire n°95-33 du 19 avril 1995.

[1] Le texte stipule que les porteurs de projet doivent veiller à « viser une évolution des structures vers le logement autonome (en neuf, l'autonomisation doit être systématique). A titre d'exemple, la salle de bain privative est à privilégier dans tous les cas. En matière de réhabilitation il faut tenir compte, pour se rapprocher des prescriptions techniques des résidences sociales, de la nécessité d'une superficie minimale de la chambre de 12m², voire 14m² », Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006, Annexe 7, p.38.

[2] « L'objectif recherché est, dans tous les cas, de faciliter l'autonomie des résidents et leur accès à une alimentation équilibrée à un coût raisonnable, la solution de la kitchenette individuelle étant la plus appropriée », Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006, p.30.

résidents. Ces dispositions reprennent en partie la formulation utilisée dans les textes de 1979 : « est assimilée au locataire et dénommée résident, la personne physique titulaire d'un titre d'occupation »[1]. Le « résident », qui était dénommé « occupant » en 1979, n'est toujours pas reconnu locataire à part entière mais il est « assimilé au locataire » et a droit à un titre d'occupation écrit. Chose nouvelle par rapport à 1979, le CCH introduit une sorte de droit au maintien dans les lieux pour le résident en précisant que le titre d'occupation doit être conclu pour une durée d'un mois et est renouvelable par tacite reconduction, et en encadrant les conditions de résiliation du contrat par le gestionnaire[2]. D'autres droits sont également précisés pour les résidents, dont notamment : le droit à être informé en cas de réalisation de travaux dans la résidence, à être relogé en cas d'évacuation temporaire, à être informé du nouveau montant de la redevance après travaux et à se voir proposer des solutions de relogement en cas de perte de capacités d'accueil ; le droit à recevoir une quittance détaillée ; le droit à être informé du contenu de la convention APL liant l'Etat, le propriétaire et le gestionnaire ainsi que des conditions financières de son accueil dans la résidence sociale ; le droit à bénéficier des aides publiques éventuelles en cas d'impayés.

Mais il faut préciser que les droits énoncés ici sont uniquement inscrits dans la convention APL de la résidence, signée par l'Etat, le propriétaire et le gestionnaire de l'établissement. Or, la valeur juridique de ce type de convention est incertaine : « *le résident est-il fondé à réclamer devant le juge le respect des dispositions le concernant ?* », s'interroge le juriste Jean-Philippe Brouant sollicité sur ce sujet par l'Unafo (fédération des organismes gestionnaires de foyers et résidences sociales) (Brouant, 2007 : 8). La question se pose dans la mesure où la convention APL « *n'est qu'un contrat auquel le résident n'est pas partie et il est de jurisprudence classique qu'un contrat ne peut emporter d'effet vis-à-vis d'un tiers* » (*ibid* : 8). Reste que la jurisprudence, dans le cas des logements de droit commun conventionnés à l'APL, a pu considérer que « *le locataire était en droit de demander en justice le respect par le bailleur des dispositions du contrat de bail et de la convention passée entre l'Etat et le bailleur (CA Versailles, 28 mai 1999, req. N°1997-4004). Transposé à la situation des logements-foyers, cela signifierait qu'ils sont en droit d'invoquer devant le juge la non-conformité de leur contrat d'occupation à ce qui est prévu dans la convention APL* » (*ibid* : 8) explique le juriste.

Les évolutions du cadre normatif introduites par la transformation des foyers en résidences sociales participent donc à une plus grande protection des droits des résidents. Mais il se n'agit que de dispositions à valeur réglementaire, donc inférieures à celles relevant de la loi selon le principe de hiérarchie des normes. Aussi, il faut attendre les années 2000 pour que la loi prenne en charge la question du statut et des droits des résidents des logements-foyers.

Des droits qui acquièrent une valeur législative au cours des années 2000

Après les échecs des projets de loi sur les logements-foyers en 1979 et 1982 évoqués plus haut, c'est la loi SRU, en 2000, qui vient donner aux résidents un statut de valeur législative. De plus, elle reconnaît aux résidents le droit à la représentation et à l'expression collective. Ce mouvement est ensuite conforté par la loi ENL en 2006, qui entérine le droit des résidents à l'hébergement de tiers. Comme le souligne le Collectif pour l'Avenir des Foyers (COPAF), association de défense des résidents, « les lois SRU et ENL ont été un premier pas : le foyer a cessé d'être un foyer-hôtel, un hébergement

[1] Décret n°94-1129 du 23 décembre 1994, art. 3. Introduit à l'article R.353-165-10 du CCH.

[2] « Le gestionnaire ne peut résilier le titre d'occupation que pour l'un des motifs suivants : 1° Inexécution par le résident de l'une des obligations lui incombant en application du titre d'occupation ou manquement grave ou répété au règlement intérieur ; 2° Fait pour le résident de ne plus remplir les conditions d'admission dans la résidence sociale ; 3° Cessation totale de l'activité de la résidence », Décret n°94-1129 du 23 décembre 1994, art. 3. Introduit à l'article R.353-165-12 du CCH.

temporaire et il est, enfin, devenu un logement, à titre de résidence principale avec un contrat permettant à ses occupants d'être représentés dans un conseil de concertation »[1]. Si les militants estiment ces évolutions toujours insuffisantes et continuent de revendiquer un statut de locataire à part entière, elles participent tout de même au rapprochement des foyers du droit commun du logement social. Avant d'entrer dans le détail de ces deux textes, revenons sur la mobilisation du COPAF à la fin des années 1990.

Après la publication des textes officiels relatifs à la transformation des foyers, le COPAF se mobilise en faveur de la reconnaissance des droits des résidents. Le collectif travaille sur la préparation d'un projet de loi insistant sur les points suivants : la création d'un statut de « résidences locatives collectives », la reconnaissance pour les occupants des foyers du statut de locataire et de l'ensemble des droits qui y sont attachés, ainsi que l'édiction de droits supplémentaires liés à l'aspect collectif du foyer, « les droits à la représentation et à la négociation ainsi que les droits à la jouissance des espaces collectifs et à la prise en charge de la vie collective » (COPAF, 1999 : 10).

Ce projet conduit le COPAF à l'organisation d'un colloque en novembre 1999, réunissant, au sein de l'Assemblée nationale, des représentants de l'ensemble des institutions et acteurs concernés[2], autour du sujet suivant : « Du non-droit au droit, quel avenir pour les foyers de travailleurs immigrés ? ». Sans retracer l'ensemble des interventions et des débats, relevons les grandes lignes du projet de loi proposé par le COPAF et le soutien témoigné par les acteurs présents. Pascal Winter, avocat associé au COPAF, expose les orientations proposées par le collectif. Le juriste souligne d'abord le fait que le passage des foyers en résidences sociales peut être considéré comme un progrès grâce au conventionnement à l'APL, qui implique selon lui « un minimum de contrôle sur les organismes gestionnaires, et de rapport entre les pouvoirs publics, les organismes gestionnaires, les mairies et les résidents »[3]. Mais ce progrès est, aux yeux du COPAF, insuffisant. Pour aller plus loin, le collectif propose un projet de loi orienté autour de trois axes :

- **reconnaissance du caractère permanent de l'habitat en foyer** : c'est reconnaître au résident le droit à un bail, avec une « durée importante et normalement renouvelable du bail » ;
- **droit des résidents à un « domicile privé », autrement dit, à « être chez soi » :** « domicile privé, ça veut dire aussi le fait qu'on ait le droit d'y recevoir ou d'héberger des gens ; ça veut dire que ce soit un endroit de domiciliation : par exemple, (…) par le fait qu'on puisse y domicilier une association » ;

[1] COPAF, Document de présentation du colloque intitulé « Comment changer la loi sur le statut des résidents des logements-foyers et des résidences sociales ? », organisé le 22 février 2013 à l'Assemblée Nationale.

[2] Parmi les intervenants, on peut relever la présence de représentants des résidents des foyers et des associations de soutien aux résidents, d'organismes gestionnaires, de l'Etat mais aussi de députés et d'élus locaux. En voici la liste par ordre d'intervention au cours du colloque : Michel Fiévet, membre du COPAF ; Patrick Farbiaz, Représentant des "Verts", attaché parlementaire du député Noël Mamère ; Ali El Baz, membre de l'Association des travailleurs marocains en France ; Patrick Braouezec, Député de Seine-Saint-Denis, Maire de Saint-Denis ; Pascal Winter, avocat associé au COPAF ; Diallo Madicoulé, Secrétaire général du Comité Central des comités de résidents des foyers SOUNDIATA ; Madeleine Buyck, assistante sociale ; Jean Rebuffel, Délégué de la Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI) ; Alain Simon, Secrétaire confédéral en charge du logement à la confédération CFDT ; Jean-Marie Oudot, Directeur Général de l'AFTAM, Vice-Président de l'UNAFO ; Stéphane Peu, adjoint au maire de Saint Denis ; Hamédy Diarra, Président du Comité de résidents du foyer Pinel à Saint-Denis ; Yves Burgeat, urbaniste associé au COPAF. Les actes du colloque mentionnent également la participation de 259 personnes à la journée, sans compter « ceux qui, par courrier interposé et personnalisé, auraient souhaité, voire aimé, être des nôtres, notamment Monsieur Louis Besson secrétaire d'État au logement, Messieurs les députés Mamère et Hascouët qui nous ont soutenus pour l'organisation de ce colloque en cette Assemblée Nationale, Messieurs Belorgey, Sarre, Delanoë, Huchon, le maire de Villejuif, enfin Madame Madelin, responsable de "Profession Banlieue" ».

[3] Les propos cités entre guillemets dans les paragraphes suivants sont issus de : COPAF, « Du non- droit au droit, quel avenir pour les foyers de travailleurs immigrés ? », Actes du colloque tenu à l'Assemblée Nationale le 20 Novembre 1999, Intervention de Pascal Winter.

- **droit à la représentation et à l'expression collective des résidents** : « c'est la reconnaissance et la nomination du Comité de résidents en tant que (…) représentant les résidents du foyer, ayant un droit à la parole (…), dont l'approbation est indispensable à un certain nombre de décisions prises à l'intérieur du foyer et dont la participation à la décision puisse être exigée au niveau de la vie collective du foyer ». Pour le COPAF, cela implique également « que les comités de résidents soient représentés au niveau des conseils d'administration des organismes gestionnaires, mais (…) aussi dans des instances qui doivent se réunir régulièrement et qui regroupent la mairie, la préfecture et les comités de résidents, pour discuter de la place du foyer dans la ville ».

A l'occasion de ce colloque, deux personnalités politiques affirment leur soutien aux propositions du COPAF. Patrick Farbiaz, représentant des "Verts", attaché parlementaire du député Noël Mamère, expose des projets d'amendements à intégrer à la loi SRU, alors en préparation, allant dans le sens de la proposition du COPAF de créer un statut de « résidences locatives collectives ». Patrick Braouezec, député de Seine-Saint-Denis et Maire de Saint-Denis, prend position dans le même sens. Ainsi, ces réflexions aboutiront effectivement à un amendement présenté par les députés Verts, sous forme d'article additionnel à la loi SRU. Voyons-en le contenu.

Par son article 194, la loi SRU introduit dans le CCH un chapitre intitulé « Mesures relatives à la protection des personnes logées en logement-foyer ». L'article L.633-1 du CCH définit dès lors la catégorie « logement-foyer » de la façon suivante : « Un logement-foyer, au sens du présent chapitre, est un établissement destiné au logement collectif à titre de résidence principale de personnes dans des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs, meublés ou non, et des espaces collectifs ». Cette définition fait référence au « logement » mais aussi à la notion de « résidence principale », terme qui n'avait jamais été mentionné dans les dispositions réglementaires auparavant et qui faisait partie des revendications du COPAF. L'introduction de cette notion « *conforte les droits des résidents et entraîne des conséquences importantes, notamment en matière de droits à la vie privée, au respect du domicile, de droits à des prestations liées à la résidence (cas du maintien à domicile des personnes âgées notamment)* » (Desrumaux, 2007 : 99). La loi SRU instaure ensuite l'article L.633-2 du CCH, qui entérine le droit des résidents à un contrat d'occupation écrit, en précise le contenu[1], la durée[2] et les modalités de résiliation[3] par le gestionnaire. Sur ces différents points, la loi SRU reprend globalement les dispositions réglementaires introduites par les décrets de 1994 sur les résidences sociales mais leur confère une valeur législative.

Surtout, la loi SRU reconnaît un droit de représentation collective et de participation à la vie de l'établissement pour les résidents en instaurant un « conseil de concertation » et en définissant la composition et le rôle : « il est composé de représentants du gestionnaire ou, le cas échéant, du propriétaire et, en nombre au moins égal, de résidents désignés par le comité de résidents du foyer ou, à défaut de l'existence de ce dernier, de représentants des personnes logées. (…) Le conseil se

[1] « Toute personne logée à titre de résidence principale dans un établissement défini à l'article L.633-1 a droit à l'établissement d'un contrat écrit. Le contrat précise notamment sa date de prise d'effet, ses modalités et conditions de résiliation, le montant acquitté, l'ensemble des prestations comprises dans ce montant ainsi que les prestations annexes proposées et leur prix, le montant du dépôt de garantie, la désignation des locaux et équipements à usage privatif dont la personne logée a la jouissance ainsi que les espaces collectifs mis à disposition », Art. L.633-2 du CCH.

[2] « Le contrat est conclu pour une durée d'un mois et tacitement reconduit à la seule volonté de la personne logée », Art.L.633-2 du CCH.

[3] La résiliation du contrat par le gestionnaire ou le propriétaire ne peut intervenir que dans les cas suivants : inexécution par la personne logée d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou d'un manquement grave ou répété au règlement intérieur ; cessation totale d'activité de l'établissement ; cas où la personne logée cesse de remplir les conditions d'admission dans l'établissement considéré », Art. L.633-2 du CCH.

réunit à la demande ou du propriétaire, ou du gestionnaire, ou des représentants des personnes logées au moins une fois par an. Les membres du conseil sont consultés notamment sur l'élaboration et la révision du règlement intérieur, préalablement à la réalisation de travaux, et sur tout projet et organisation, dont la gestion des espaces collectifs, susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de logement et de vie des occupants » (article L.633-4 du CCH).

La loi SRU instaure donc une définition du statut des établissements et de leurs occupants de valeur législative, et reconnaît le droit des résidents à l'expression collective et à la participation aux décisions concernant la vie du foyer. Elle reprend certaines préconisations des rapports Levard et Delmon. En ce sens, la loi tend à apporter une réponse aux revendications portées par le mouvement de grève des loyers des années 1970 et plus tard par le COPAF. Cependant, elle entérine le statut spécifique des occupants des logements-foyers, celui de résident plutôt que celui de locataire de droit commun. De plus, la loi devait être suivie d'un décret fixant les conditions d'application des nouveaux articles du CCH mais ce décret n'a pas vu le jour avant l'adoption de la loi ENL en 2006, rendant la loi inapplicable.

La loi ENL introduit un élément nouveau : le droit des résidents à l'hébergement de tiers. Le décret d'application de la loi, paru en 2007[1], précise les conditions dans lesquelles un résident de logement-foyer peut exercer ce droit. Avant d'entrer dans le détail du contenu de ce décret, rappelons quelle était la situation dans les foyers jusque-là. D'après le juriste Jean-Philippe Brouant[2], la question était jusqu'alors traitée différemment selon les gestionnaires, certains interdisant cette pratique, d'autres l'encadrant strictement. La jurisprudence révèle quant à elle des positions assez fermes dans un sens défavorable au droit des résidents. En 1995 par exemple, la Cour d'appel de Versailles considère que, compte tenu de la spécificité du contrat de résidence au regard du droit locatif, « une suroccupation des lieux, hors les cas exceptionnels prévus par le règlement intérieur, est génératrice de troubles relativement à l'accès aux locaux collectifs et aux conditions de sécurité » (CA Versailles, 23 juin 1995). Quelques mois plus tard, cette même Cour d'appel affirme que « le fait de séjourner en foyer implique que l'on bénéficie de services collectifs et de prestations conçues pour un nombre limité de résidents sauf à compromettre le bon ordre des lieux et la sécurité de leurs occupants » (CA Versailles, 26 janvier 1996). En 2004, la Cour d'appel de Paris estime quant à elle qu'un résident, qui hébergeait ses deux fils, invoquait « vainement » le droit au respect de sa vie familiale : la Cour rappelle alors qu' « un contrat de résidence, non assimilable à une location, est destiné à l'hébergement de célibataires ou de personnes vivant seules dans des chambres conçues pour une seule personne », et que les « objectifs d'hygiène et de sécurité » doivent s'appliquer dans cette situation (CA Paris, 22 avril 2005, Sonacotra c/ Monroy Zeballos)[3]. Selon Jean-Philippe Brouant, le seul élément qui aurait pu remettre en cause cette jurisprudence est un arrêt de la Cour de cassation, qui « *a considéré que les clauses d'un bail d'habitation ne peuvent, en vertu de l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH)[4], avoir pour effet de priver le preneur de la*

[1] Décret du 30 octobre 2007 pris pour l'application des articles l.633.-1 à L.633-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatif aux logements-foyers, paru au Journal Officiel du 25 novembre 2007.

[2] Le contenu et la rédaction de ce décret ont fait l'objet de discussions entre la DGUHC (Direction Générale de l'Urbanisme, l'Habitat et la Construction) et l'Unafo. A cette occasion, l'Unafo a élaboré un document de travail, à la demande de la DGUHC, relatif au statut juridique des résidents des logements-foyers. Ce document, intitulé « Statut juridique des résidents des logements-foyers. Cahier de recommandations » a été rédigé par Jean-Philippe Brouant, Maître de conférences en droit à l'Université Panthéon-Sorbonne.

[3] Ces trois exemples sont cités par Jean-Philippe Brouant, *ibid,* p. 21-22.

[4] L'article 8 de la CEDH stipule : « Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être

possibilité d'héberger ses proches (Cass. 3è civ, 6 mars 1996) ». Toutefois, « *on pourrait arguer du fait que ce qui est admissible au titre d'un bail ne l'est pas forcément au titre d'un contrat de résidence qui doit concilier les droits individuels avec les exigences de la vie collective* » reprend le juriste. De fait, certains juges ont effectivement considéré que l'interdiction d'hébergement, dans le cas des logements-foyers, était compatible avec le respect de la CEDH[1].

Ainsi, avant la publication de la loi ENL et de son décret d'application, un doute subsistait quant à l'éventualité d'une condamnation, par un juge, du règlement intérieur d'un foyer interdisant aux résidents d'héberger des tiers. Pour l'avocat associé au COPAF, ce doute aurait d'ailleurs contribué à favoriser l'institutionnalisation du droit à l'hébergement de tiers :

> **Avocat associé au COPAF (26.02.2008) :**
>
> Il faut savoir qu'en fait le décret a été pris parce que l'Etat avait peur que on aille jusqu'à la Cour européenne. La Cour de cassation a eu peur qu'on aille à la Cour européenne et que la Cour européenne condamne. Bah c'était extraordinaire, l'avocate de l'Adoma un jour, dans une plaidoirie devant tout un foyer... justement alors que dans les dernières années nous on invoquait la Cour européenne et le droit à la vie privée, enfin c'est la loi SRU, à partir du moment où on dit privé, pour moi l'espace privatif on peut le gérer comme on l'entend. Donc l'avocate d'Adoma, un jour elle avait dit, elle avait même écrit dans une de ses conclusions que non, la Convention européenne ne s'appliquait pas au foyer. Un espace hors-loi, mais elle l'avait écrit ! (...) Je dis « bah c'est intéressant, voilà c'est des espaces de non-droit ! ».

Le décret d'application de la loi ENL, qui introduit le droit d'héberger des tiers (article R.633-9 du CCH), met fin au doute qui subsistait jusqu'alors. Le CCH prévoit dès lors que « la personne logée peut héberger temporairement un ou des tiers dans les conditions prévues au règlement intérieur ». Mais le décret précise également les limites de ce nouveau droit : d'une part, une personne ne peut pas être hébergée plus de trois mois dans un même établissement (la notion d'établissement est importante car une même personne ne peut se faire héberger plus de trois mois dans l'ensemble de l'établissement et non pas seulement dans le même logement) ; d'autre part, un même résident ne peut pas héberger de tiers plus de six mois par an. En outre, ces durées sont des plafonds, et les règlements intérieurs des établissements peuvent fixer des limites inférieures. Le décret précise également « l'obligation, pour la personne logée, d'informer le gestionnaire de l'arrivée des personnes qu'il héberge, en lui déclarant préalablement leur identité » et stipule que le droit à l'hébergement de tiers ne doit pas entrer en contradiction avec les règles de sécurité, d'où le fait que le règlement intérieur de l'établissement puisse fixer un cadre plus précis à l'exercice de ce droit. Enfin, d'après le dernier alinéa du décret, le règlement intérieur peut également prévoir « que la personne logée titulaire du contrat acquitte un montant forfaitaire correspondant à une participation aux charges supplémentaires occasionnées par l'hébergement d'un ou plusieurs tiers ». Cette précision est liée au mode de fixation des redevances dans les logements-foyers, qui comprennent une part « équivalent loyer », une part « équivalent charges » et une part « prestations ». L'« équivalent charges » relève d'une évaluation forfaitaire des charges locatives récupérables. Les gestionnaires trouvent donc dans le décret des bases légales pour exiger, s'ils le souhaitent, de faire payer au résident hébergeant un tiers le surcoût de charges entraîné par la personne hébergée (eau, électricité…). Si le décret entérine donc le droit des résidents à héberger des tiers, il en délimite en même temps, de façon assez contraignante, les conditions d'exercice.

économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

[1] Voir par exemple la décision de la Cour d'appel d'Orléans du 25 novembre 1992, Mbaye c/ Sonacotra, Juris-Data n°045984.

I.3.3. Une gestion locative qui se rapproche de celle du logement social ordinaire

Avec la transformation des foyers en résidences sociales, les modalités de gestion locative sont plus réglementées et encadrées : tandis que dans les foyers de travailleurs migrants elles étaient laissées à la maîtrise des gestionnaires, dans le cas des résidences sociales ces derniers sont soumis à l'obtention d'un agrément préfectoral qui instaure un droit de regard et un contrôle de l'Etat[1]. De plus, les nouvelles normes de gestion instaurées avec le passage en résidence sociale tendent à se rapprocher de celles du logement social ordinaire. Trois points l'illustrent bien : le conventionnement à l'APL et le plafonnement des redevances induit, les critères d'éligibilité des publics et les modes d'attribution des logements.

Le conventionnement à l'APL et le plafonnement des redevances

La circulaire de 1995 précise que l'un des objectifs de la transformation des foyers en résidences sociales est le conventionnement des établissements à l'APL, arguant du fait qu'il permet de « maintenir les foyers dans le parc social public » et qu'il constitue « le moyen de mieux contrôler le contenu et l'évolution des redevances, de clarifier le statut des occupants et d'assurer le dialogue avec les gestionnaires et les propriétaires des foyers »[2]. Ces précisions témoignent de la volonté de l'administration de réaffirmer la place de ces établissements dans le parc de logement social et d'encadrer plus fortement son fonctionnement. Comme expliqué précédemment, une partie du parc de foyers était déjà conventionnée à l'APL avant le passage en résidences sociales. Néanmoins, pour les autres établissements, le changement de statut et l'« APLisation » induisent de nouvelles règles de fonctionnement en matière d'aides à la personne et de montant de redevances.

En effet, avec le passage en résidence sociale, les foyers quittent le régime spécifique des aides à la personne qui fonctionnait jusqu'alors : les résidents bénéficiaient de l'ATL – Aide Transitoire au Logement, financée par le FAS, pour les foyers construits avant 1978 et ne répondant pas aux normes requises pour le conventionnement APL – ou, dans une plus faible proportion, de l'ALS – Allocation de Logement Sociale, pour les résidents de foyers non conventionnés à l'APL mais respectant les normes de salubrité et de peuplement définies par le Code de la Sécurité sociale. Comme le souligne la circulaire de 1995 sur les résidences sociales, l'ALS constitue un droit individuel pour les résidents et ne donne pas lieu à une contractualisation entre le gestionnaire et l'Etat, contrairement à l'APL.

Une fois l'établissement conventionné à l'APL, les modalités de calcul du montant des redevances sont encadrées[3] et les montants des redevances sont plafonnés, comme c'est le cas du parc social dans son ensemble. Rappelons que, dans le logement-foyer, la redevance correspond à la somme de trois éléments : un « équivalent loyer », un « équivalent charges » et un montant de « prestations » (blanchissement, restauration…). Le montant des deux premiers éléments, seuls pris en compte dans le calcul de l'APL attribuée aux résidents, est encadré par la réglementation tandis que le montant des prestations est fixé librement par le gestionnaire. Toutefois, nouveauté

[1] Dans la circulaire de 1995, il est précisé aux préfets : « la nouvelle réglementation vous donne la possibilité de retirer ou de modifier l'agrément départemental que vous avez délivré, au cas où le gestionnaire ne se serait pas conformé aux engagements définis par la convention APL signée pour la résidence sociale », p. 5. La circulaire de 2006 formule les choses de la façon suivante : « Au vu du bilan annuel et du rôle joué par la résidence sociale pour l'accueil des personnes défavorisées, le représentant de l'Etat est en mesure, le cas échéant, de vérifier si les engagements pris par le gestionnaire au moment de la signature de la convention ou de ses avenants éventuels ont été tenus. Si les engagements ne sont effectivement pas respectés, le représentant de l'Etat peut, conformément à la convention A.P.L., en vertu de : - l'article 6, faire des observations écrites ; - l'article 22, après mise en demeure, retirer l'agrément », p. 28.

[2] Circulaire n°95-33 du 19 avril 1995, Annexe VIII.

[3] Articles R.353-165-3 et R.353-165-4 du CCH.

introduite par le passage en résidence sociale, les services de l'Etat ont un droit de regard sur ce montant de prestations[1]. De même, la circulaire de 2006 sur les résidences sociales rappelle aux préfets qu'il s'agit de rechercher une « politique de maîtrise de la redevance » dans « un objectif d'accessibilité sociale tenant compte des ressources des résidents » et que « les prestations doivent respecter dans leur ensemble un objectif de modération de leur montant »[2].

L'éligibilité des publics : les critères de ressources du logement très social

Tout comme le montant des redevances, les niveaux de ressources des personnes susceptibles d'obtenir un logement en résidence sociale sont plafonnés, ce qui n'était pas le cas dans les foyers de travailleurs migrants. En effet, comme dans l'ensemble du parc social, la participation de l'Etat au financement des résidences sociales a deux contreparties principales : l'obligation de respecter les normes techniques fixées par les textes réglementaires d'une part, « l'obligation pour le gestionnaire de respecter un plafond de ressources pour l'admission des résidents et un plafond de redevance compatible avec l'objectif social de la résidence »[3] d'autre part.

Selon les textes réglementaires de 1994-1995, les financements envisagés pour la construction d'une résidence ou la réhabilitation d'un foyer amené à changer de statut sont le PLA et la PALULOS, qui sont les financements de droit commun du logement social en construction neuve et en réhabilitation – cf. encadré 1.2. Les plafonds de ressources qui s'appliquent à l'entrée en résidence sociale sont donc identiques à ceux appliqués dans le logement social ordinaire. En 1995, il est envisagé que le financement en PLA-TS (taux de subvention majoré pour le logement dit « très social ») soit également possible, impliquant alors des plafonds de ressources plus faibles. A partir de 1998, c'est le financement en PLA-I (PLA-Intégration), nouvelle dénomination du financement du logement dit « très social », qui devient le mode de financement de droit commun des résidences sociales. Dès lors, les publics éligibles à l'entrée en résidence sociale doivent entrer dans les plafonds de ressources du logement « très social » : leurs revenus ne doivent pas dépasser 60% des plafonds de ressources HLM standard, sauf dérogation accordée par le préfet (cf. encadré 1.2). « Cette dérogation peut toucher jusqu'à 25% des résidents et permettre ainsi des souplesses en matière d'attribution, (…), en particulier lorsque les publics visés ont des difficultés particulières d'accès au logement (ex : résidents de longue date des foyers de travailleurs migrants, saisonniers, femmes sortant de ruptures familiales violentes… etc.) », précise la circulaire de 2006[4].

Cette notion de plafond de ressources à l'entrée dans l'établissement n'existait dans les foyers de travailleurs migrants, pour deux raisons : d'abord, avant le conventionnement à l'APL et le passage en résidence sociale, les critères d'entrée dans le foyer étaient laissés à l'appréciation du gestionnaire, les pratiques n'étaient pas encadrées réglementairement. Ensuite, la notion de plafond de ressources n'intervenait pas dans les critères mis en œuvre par les gestionnaires pour accepter ou refuser l'admission des résidents : de façon générale, seule la régularité de la situation administrative sur le territoire français et le fait de disposer d'un minimum de revenus étaient pris en compte. Là encore, les évolutions introduites par le passage en résidence sociale tendent donc bien à rapprocher les modalités de gestion foyers du droit commun du logement social.

[1] La circulaire de 1995 stipule qu'« une vigilance particulière sera apportée aux bilans annuels sur l'évolution des niveaux de prestations dont la nature et la qualité seront spécifiées à la convention APL » et qu'une « attention toute particulière » doit être portée au niveau des redevances pratiquées. Circulaire n°95-33 du 19 avril 1995, p.4.
[2] Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales, p.8 et p.30.
[3] Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales, p.23.
[4] Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales, p. 24.

Encadré n°1.2. Financement du logement social et plafonds de ressources

Il existe différents types de prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) aux opérateurs HLM pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux. Ces différents prêts conditionnent les plafonds de loyers et de ressources de locataires ensuite applicables par le bailleur. Ainsi, le taux des prêts et le montant de subventions qui leur sont associés déterminent l'occupation sociale future des logements financés.

Les principaux types de prêts locatifs sociaux aidés sont les suivants :

- le PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : dispositif le plus fréquemment mobilisé pour le financement du logement social ;

- le PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : dispositif destiné à financer la construction ou la réhabilitation de logements accueillant les locataires les plus modestes (dont les ressources ne dépassent pas 60% du plafond PLUS), d'où la notion de logement « très social » ;

- le PLS (Prêt Locatif Social) : dispositif destiné à financer des logements locatifs situés dans les zones dont le marché immobilier est tendu et pouvant accueillir des personnes ayant des revenus plus élevés (jusqu'à 130% du plafond PLUS) ;

- la PALULOS (Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale), destinée à financer les travaux lourds de réhabilitation dans le parc social.

L'octroi de ces différents types de prêts s'accompagne de subventions pour les logements PLUS et PLA-I. Il donne lieu systématiquement au conventionnement à l'APL des logements concernés, ce qui signifie l'encadrement des loyers et des plafonds de ressources ainsi que l'ouverture du droit à bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement pour les occupants.

Les modalités d'attribution : conventions de réservation et attributions concertées

Enfin, la transformation des foyers en résidences sociales entraîne également des évolutions en ce qui concerne les attributions des logements. Certes, les textes réglementaires précisent que les modalités d'attribution ne peuvent être exactement identiques à celles mises en œuvre dans le logement social ordinaire. En effet, les flux et les taux de rotation en résidence sociale étant bien plus élevés que dans le parc social classique, la mise en place de commissions d'attribution fonctionnant selon les mêmes principes et les mêmes temporalités que celles instituées pour le parc social classique serait difficile et même inadaptée. Néanmoins, le cadre réglementaire des résidences sociales introduit de nouveaux principes qui diffèrent des modes de fonctionnement existant jusqu'alors dans le secteur des foyers de travailleurs migrants.

Le premier de ces principes est celui des « réservations », qui s'applique dans le parc social ordinaire. Il est relativement simple : les financements accordés pour la construction ou la réhabilitation de logements sociaux par les différentes institutions engagées (Etat, 1% logement, collectivités locales…) s'accompagnent de conventions de réservation. Ces conventions permettent aux différents financeurs de bénéficier, en contrepartie des financements ou garanties qu'ils ont accordés à l'organisme HLM, de disposer de droits de réservation sur un certain nombre de logements et donc de proposer des candidats à l'entrée dans ces logements. On parle ainsi de « contingents de réservation ».

Dans le cadre de la transformation des foyers en résidences sociales avec travaux, les financements accordés pour les réhabilitations ou les démolitions-reconstructions s'accompagnent de conventions de réservation. *A minima* sont généralement engagés l'Etat, le 1% logement et la commune ou l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dans lesquels se situe l'établissement. La circulaire de 1995 propose deux modalités de gestion des contingents de réservation. La première consiste à fonctionner de la même façon que dans le parc social classique (les réservataires exercent leur droit de proposition dès qu'un logement appartenant à leur contingent de réservation se libère), mais cette solution demande une très forte réactivité des

réservataires pour éviter la vacance, c'est pourquoi elle « paraît peu adaptée à la nécessaire souplesse de gestion des résidences sociales »[1]. La seconde se veut plus souple. Il s'agit pour le gestionnaire et les réservataires de conclure un accord en amont, dans le cadre de l'élaboration du projet social de la résidence, sur les modalités de gestion des contingents : « un accord est conclu sur le nombre de logements ou de chambres ou de lits qui doivent relever de tel ou tel réservataire ; chaque réservataire envoie, au fur et à mesure des besoins, ses candidats au gestionnaire ; le gestionnaire attribue les logements ou places au fur et à mesure des vacances, en respectant les répartitions prévues ; le gestionnaire rend des comptes *a posteriori*, dans le bilan annuel, à tous les réservataires sur les attributions pratiquées »[2]. Avec cette formule, les réservataires peuvent donc confier au gestionnaire la gestion de leur contingent de réservation[3]. Néanmoins, ce sont eux qui proposent les candidats à l'entrée dans la résidence et le gestionnaire doit leur rendre compte des attributions effectivement réalisées : l'introduction des conventions de réservation induit donc un minimum de concertation dans le processus d'attribution, ce qui n'était pas le cas auparavant dans les foyers, où le gestionnaire était seul à prendre en charge cette question. En outre, les circulaires stipulent bien que les modalités d'attribution des logements en résidence sociale doivent être précisées dans le projet social de la structure. Or, ce document doit lui-même être élaboré en partenariat avec les différents organismes concernés par la vie de l'établissement.

La circulaire sur les résidences sociales de 2006 va plus loin que celle de 1995 dans la définition de modalités d'attribution concertées : « les attributions relèvent de la responsabilité du gestionnaire et/ou d'un comité opérationnel d'attribution qui doit veiller à ne pas exclure certains publics prévus par l'objet social ou entretenir une vacance prolongée du logement. Le gestionnaire effectue une fois par an un bilan des attributions réalisées dans l'année. Il est souhaitable qu'il le transmette à la commune du lieu d'implantation et au comité responsable de PDALPD, ainsi que, le cas échéant, à l'EPCI et au Conseil général »[4]. Ici, la notion de « comité opérationnel d'attribution » rappelle les commissions d'attribution existant dans le logement social ordinaire. Les termes de la circulaire montrent bien que ces orientations relèvent plus de l'ordre du « souhaitable » et de la recommandation que de l'obligation ou de l'injonction. Néanmoins, ces orientations marquent une nette évolution par rapport au cadre réglementaire et aux pratiques d'attribution en vigueur dans le secteur des foyers de travailleurs migrants auparavant. De plus, dans un contexte de pénurie de logement accessible aux personnes ayant de faibles revenus, les droits de réservation dans ce type d'établissement deviennent sans doute un enjeu plus fort qu'auparavant, les réservataires étant certainement plus soucieux d'utiliser pleinement leurs contingents.

Ainsi, du point de vue du bâti et de la nature des équipements, du statut d'occupation et enfin de la gestion locative, l'évolution du cadre législatif et réglementaire induite par la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales se traduit par un rapprochement du droit commun du logement social. Afin d'analyser comment le cadre normatif change à l'occasion de la transformation des foyers, il convient également d'observer les représentations des acteurs en charge de la définition et de la gestion de ces dispositifs sur ce que sont et ce que doivent être les établissements en question. C'est l'objet de la section suivante.

[1] Circulaire n°95-33 du 19 avril 1995 relative à la modification de la réglementation logements-foyers créant les résidences, Annexe IV.
[2] *Idem* note précédente.
[3] Cette formule correspond globalement à celle adoptée par l'Aftam lorsque j'y réalisais mon enquête de terrain : des conventions de réservation avec les financeurs des restructurations de foyers étaient établies ; des « commissions d'admission » comprenant le gestionnaire et les réservataires se réunissaient plusieurs fois ans pour établir des listes de candidats ; puis le gestionnaire proposait les logements aux personnes qui avaient été positionnées sur la liste au fur et à mesure des vacances dans la résidence en respectant les contingents de réservation. Il rendait ensuite compte à la commission d'admission des attributions réalisées.
[4] Circulaire °2006-45 du 4 juillet 2006, p. 8-9.

II. Les représentations : vers du « vrai logement », vers le « droit commun »

Comme annoncé en introduction, au cours de l'enquête de terrain, des catégories récurrentes ont rapidement émergé dans les discours des acteurs institutionnels[1], faisant apparaître des représentations partagées. Ces représentations semblent particulièrement présentes chez les acteurs qui participent à définir ou à construire le cadre dans lequel s'effectue la transformation des foyers, que ce soit au niveau national ou local (représentants des services de l'Etat) ou encore au sein des institutions gestionnaires et propriétaires (position hiérarchique plutôt élevée)[2]. Bien sûr, ces représentations ne sont pas unanimement partagées par l'ensemble des acteurs rencontrés, mais l'objectif ici est de centrer l'analyse sur les représentations dominantes et récurrentes, constitutives des cadres de l'action publique. J'ai ainsi pu relever deux représentations de la transformation des foyers en résidences sociales fortement présentes : celle d'un passage du « sous-logement »[3] au « vrai logement » (II.1), celle d'une évolution vers le « droit commun », souvent associée à l'idée de « mixité » des publics (II.2). De plus, ces représentations construisent une opposition forte entre le modèle du foyer de travailleurs migrants et celui de la résidence sociale (II.3).

II.1. Du « sous-logement » au « vrai logement » : la norme du studio individuel

Voyons ce que recouvre la représentation de la transformation des foyers en résidences sociales en tant que passage du « sous-logement » vers le « logement » ou le « vrai logement » dans les discours des acteurs. On partira, pour l'analyse, de l'acception la plus simple de cette idée vers la plus complexe, ou, autrement dit, d'une acception recouvrant une seule dimension (évolution de la configuration des lieux) vers d'autres intégrant une pluralité de dimensions (normes locatives, droits des résidents, pratiques professionnelles des gestionnaires).

La référence au « logement » peut en premier lieu renvoyer à la configuration des lieux et aux standards de confort. Plus précisément, elle se rapporte alors à l'image du studio individuel entièrement équipé selon les normes actuelles (kitchenette et salle d'eau), par opposition aux chambres collectives et aux équipements communs des anciens foyers. L'évolution vers le « logement » signifie alors pour les acteurs la privatisation des équipements, l'individualisation des espaces privatifs et donc globalement une inversion des rapports entre espaces collectifs et espaces privatifs comparativement à ce qui existait jusqu'alors dans les foyers. Pour les acteurs rencontrés, ces évolutions participent à la possibilité d'un « chez-soi » et d'une « intimité » pour les résidents, ce qui est considéré comme un élément positif par l'ensemble de mes interlocuteurs : pour ces derniers, ce changement est générateur d'une forme de liberté individuelle, d'une émancipation par rapport aux contraintes de la vie en collectivité. Ces observations corroborent celles réalisées par Lucie Bonnet auprès des acteurs en charge des dispositifs d'habitat temporaire, et en particulier des résidences sociales, à propos de la définition des qualités des lieux : l'existence d'un espace privatif

[1] J'entends ici par « acteurs institutionnels » l'ensemble des personnes rattachées aux institutions qui participent à la transformation des foyers en résidences sociales, qu'il s'agisse des administrations centrales ou décentralisées, des collectivités locales, des organismes gestionnaires et propriétaires de foyers ainsi que des institutions du 1% Logement (ANPEEC, UESL).

[2] J'ai notamment pu relever des différences entre les discours des personnels des organismes gestionnaires de foyers travaillant sur le terrain et ceux des personnels travaillant au siège ou occupant un poste plus élevé dans la hiérarchie : parmi les premiers, j'ai à plusieurs reprises rencontré des personnes considérant que la transformation des foyers constituait avant tout un changement de terminologie, un changement de forme plus que de fond ; tandis que, chez les seconds, j'ai plus fréquemment recueilli des discours reprenant les grands objectifs affichés dans les textes officiels et envisageant la transformation des foyers comme une évolution de fond.

[3] Dans cette section, les termes indiqués entre guillemets sont des citations extraites des entretiens.

est rapportée à la « norme logement » et elle est valorisée, tandis que le collectif est rapporté à la « norme hébergement » et est plutôt connoté négativement. La possibilité d'une appropriation privative des lieux est considérée comme l'expression d'une « *banalisation* » des établissements et d'un alignement sur les repères du logement « normal », en permettant un retrait de la personne par rapport aux exigences du collectif et un respect de son intimité (Bonnet, 2007 : 124).

Une limite est toutefois apportée par plusieurs de mes interlocuteurs au sujet de la transformation des foyers en résidences sociales : l'évolution vers le « logement » se fait en réalité vers un « petit logement ». Mais si l'étroitesse des lieux est fréquemment soulignée, elle toujours envisagée comme un moindre mal par rapport au caractère collectif de l'hébergement en foyer, considéré comme la marque d'une époque révolue[1] :

> **Responsable de programme[2], Aftam (11.09.2008) :**
>
> Autrefois, dans les foyers la vie collective était très importante, il y avait beaucoup d'espaces collectifs : les sanitaires, les douches, les cuisines, tout était collectif. Finalement, les chambres ne servaient que pour dormir et poser ses affaires, c'est tout. L'objectif avec la résidence sociale c'est que le résident ait un logement. Un petit logement mais un logement. Donc un des principes c'est qu'on va faire un logement, avec une salle de bain, une kitchenette. (...) La démarche c'est quand même la privatisation des espaces, c'est mettre du droit commun dans ce type d'établissement.
>
> **Responsable du service Urbanisme, commune du Loiret (21.10.2008) :**
>
> *[A propos de la transformation d'un foyer Aftam situé dans la commune, comprenant des chambres de quatre lits avant restructuration]* : Actuellement ils sont quatre par chambre. (...) Dans la résidence sociale chaque logement sera individuel. Le but c'est justement de leur faire quelque chose pour que chacun ait son intimité.
>
> **Responsable des Politiques sociales du logement, DDE du Loiret (31.10.2008) :**
>
> *[A propos de la transformation du foyer Aftam dans le Loiret]* : Là l'objectif c'est d'avoir le petit coin kitchenette qui permet, quand ils en ont besoin, de faire leur propre nourriture. On est vraiment... ils ont leur petit chez-soi, comme partout. (...) Il n'y a plus lieu d'être quatre par chambre... On est quand même au XXI^{ème} siècle ! (...) Après, ils ne seront plus quatre par chambre. C'est mieux... la possibilité de se créer son petit univers à soi aussi, et éventuellement, c'est tout bête, c'est de recevoir. Après c'est 'je te reçois chez moi'... C'est peut-être réducteur ce que je vais dire, mais c'est entre guillemets, c'est de créer un village : maintenant ils auront chacun vraiment leur maison. Ils seront dans le même village, c'est le même foyer, sauf que dans un village c'est chacun sa maison, on va au bout de la rue, le bout de la rue c'est le couloir quoi ! Et puis le bistrot ou le lieu de réunion, bah c'est la salle de réunion commune au rez-de-chaussée ou à l'étage... A l'heure d'aujourd'hui moi j'estime qu'ils ne sont pas dans un village ! J'estime qu'ils sont dans un ghetto !

Les propos de ce dernier interlocuteur invitent à nuancer les analyses précédentes, relatives à la connotation négative des espaces collectifs. En se référant à la notion de « chez-soi », celui-ci estime que le passage des chambres collectives au logement individuel constitue une avancée car il va offrir une plus grande intimité et une plus grande liberté aux résidents (possibilité de recevoir des amis, de s'approprier l'espace à sa manière). Mais, en plus, en utilisant une métaphore de la « maison » (qui apparaît très atypique par rapport au discours des acteurs rencontrés dans le cadre de cette thèse) et du « village », il met également en avant le caractère collectif de la vie dans le futur établissement. La présence d'espaces collectifs est ici considérée comme un élément positif dans la mesure où ceux-ci

[1] Des entretiens réalisés auprès d'acteurs intervenant à l'échelle locale et non pas nationale sont mobilisés ici car ceux-ci mettent en évidence des références partagées quel que soit le type ou le niveau d'intervention des acteurs, et non pas des spécificités locales.

[2] Le responsable de programme au sein de l'Aftam est en charge de missions relevant de la maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières (construction ou réhabilitation) : définition du programme de travaux, choix du cabinet d'architecte, suivi de la mission de l'architecte, élaboration du plan de financement avec demandes de subventions et de prêts… Il est donc responsable de l'intégralité du montage des projets immobiliers, ce qui lui confère d'importantes responsabilités dans la définition des orientations des projets. Toutefois, il est supervisé par un Directeur des programmes et ses opérations font l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de programmes de l'association (qui rassemble différents directeurs de services ainsi que le directeur général dans le but d'examiner la pertinence des hypothèses techniques et financières retenues).

ne s'imposeront pas à l'individu : pour cet interlocuteur, les espaces collectifs constitueront un plus, une forme d'extension de la « maison » offrant des lieux et des occasions de sociabilité pour les résidents qui le souhaitent, à l'image du « bistrot » du village.

Si les interlocuteurs précédents envisageaient l'évolution des foyers de travailleurs migrants vers le « logement » du point de vue de l'habitat et des habitants, celle-ci peut également être considérée du point de vue des institutions gestionnaires ou propriétaires, selon une approche gestionnaire ou patrimoniale. En l'occurrence, la transformation des foyers en « logements » renvoie alors à la question de l'adaptation du « produit » aux demandes et besoins actuels mais aussi futurs. Dans cette optique, le logement individuel équipé d'une salle d'eau et d'une kitchenette apparaît, pour les acteurs concernés (en particulier les bailleurs sociaux propriétaires des établissements), comme un « produit » standard permettant de répondre à une diversité de besoins à court et moyen termes. Ainsi, il permet aux bailleurs d'envisager la reconversion éventuelle des structures :

> **Directrice du service Résidences et foyers chez un bailleur social francilien (07.04.2008) :**
>
> *[A propos de l'évolution du logement-foyer en général] :* C'est un patrimoine très marginalisé, très mis à l'écart. Mais tout concourt aujourd'hui à le banaliser, surtout en le transformant en logement. (...) L'évolution du secteur des logements-foyers va dans ce sens : de façon générale, ils ont constitué un secteur à part pendant très longtemps ; mais aujourd'hui on va vers une banalisation. Aujourd'hui on est bien dans du logement. (...) Et l'intérêt de créer du logement c'est de permettre la reconversion des structures. Même si c'est une concentration de petits logements, c'est quand même des logements. (...) Si les produits sont proches et répondent à des besoins réels, on est en capacité de répondre à la conjoncture. Mais ce ne sera vrai que si l'on a des logements qui ont un minimum de normes communes : une kitchenette, une salle d'eau, une surface pas trop faible... qui nous permettent de répondre à des problématiques de logement de publics différents.

Comme évoqué au début de ce paragraphe, pour certains acteurs, la représentation de la transformation des foyers en résidences sociales comme une évolution vers du « logement », voire du « vrai logement », recouvre non pas une seule mais plusieurs dimensions : les changements dans la configuration des lieux mais aussi l'évolution des normes de gestion locative ou encore la reconnaissance de droit pour les résidents, ce qui va de pair avec une redéfinition des pratiques professionnelles des gestionnaires. On retrouve alors les différents aspects de l'évolution du cadre législatif et réglementaire mis en évidence dans la section précédente. Ainsi, l'idée d'une évolution de la culture professionnelle du secteur des foyers de travailleurs migrants vers une culture « logement » est régulièrement apparue au cours des entretiens réalisés. Par exemple, le directeur des programmes[1] de l'Aftam évoque ci-dessous les difficultés liées au passage de modalités d'attribution quasi-arbitraires à des modes de fonctionnement encadrés et partenariaux :

> **Directeur des Programmes, Aftam (18.03.2009) :**
>
> Sur une réhabilitation de foyer, l'exigence de l'Aftam c'est de faire du vrai logement, du vrai logement individuel autonome. (...) Sur la question de la gestion du peuplement, moi ma vision c'est que c'est du logement social la résidence sociale, donc il n'y a pas de raison que ce soit les RH [responsables d'hébergement] qui disent qui rentre, qui ne rentre pas, ça ne peut pas continuer. Il faut respecter les droits de réservation. Enfin c'est bien de le dire mais c'est plus compliqué de le faire... Parce qu'on n'est pas outillé pour ça déjà, et que ça n'a jamais été... enfin parce que ce n'est pas la tradition dans ce milieu, donc c'est une culture à faire évoluer ; qu'on n'a pas les outils informatiques pour le faire ; qu'on ne peut pas appliquer les délais de congé habituels dans le logement social parce que sinon on met la clé sous la porte. On ne peut pas garder un logement libre un mois ou deux mois en résidence sociale. Donc ça veut dire un mode d'organisation particulier, avec des listes d'attente. (...) Donc je pense que le fait de passer en logement individuel, le fait d'essayer de faire rentrer les foyers dans le droit commun du logement social ça permet de replacer un peu les choses.

[1] Le Directeur des programmes supervise l'équipe des responsables de programme, dont les missions ont été explicitées dans la note précédente. Il fait partie du comité de direction, qui décide des grandes orientations prises par l'association.

Les deux représentants des administrations centrales en charge du suivi de la transformation des foyers en résidences sociales (Chef du Bureau des Politiques sociales du logement et Délégué général de la CILPI) rencontrés dans le cadre de cette recherche insistent également sur la distinction entre « hébergement » et « logement », et sur le positionnement de la résidence sociale du côté du logement. Ils se rejoignent sur le fait que le passage à une « logique de logement » recouvre selon eux plusieurs éléments, et en particulier l'élévation des normes de confort et la garantie d'un statut plus protecteur pour les résidents qui s'accompagne d'une restriction du pouvoir du gestionnaire :

> **Chef du bureau des Politiques sociales du logement au sein de la DGUHC[1], ayant participé à la rédaction de la circulaire de 2006 sur les résidences sociales (11.03.2008) :**
>
> La distinction entre hébergement et logement repose sur différents critères. On considère que le logement c'est la combinaison de normes de confort, d'espace, de la dimension privative. La dimension privative c'est extrêmement important, c'est une énorme différence entre logement et hébergement, parce qu'elle est rarement garantie dans l'hébergement. Il y a l'aspect statut juridique aussi, c'est-à-dire que plus vous allez vers le logement, plus vous êtes dans une situation de bail locatif. Plus vous allez vers l'hébergement, plus vous allez vers la mise à l'abri, sans droit au maintien dans les lieux. (...) Je pense qu'il est très important d'avoir défini des cahiers de charges pour les structures [la circulaire sur les résidences sociales], pour ne pas tirer les résidences sociales vers le bas, parce que dans les résidences sociales on responsabilise la personne, on va vers du produit logement, donc c'est des produits normés, c'est des produits où les gens ont quand même un statut, même si c'est pas un bail locatif c'est un équivalent de bail locatif avec un droit au maintien dans les lieux, la personne paie une redevance, elle a droit à une aide personnelle au logement. Ce n'est pas la même chose que dans un centre d'hébergement où on est hébergé, sans statut, sans droit au maintien dans les lieux, sans produit normé etc.
>
> **Délégué général de la CILPI, en poste de 2001 à 2014 (30.11.2007) :**
>
> *[A propos de la transformation des foyers en résidences sociales] :* On passe d'une logique de logement à part, qui du coup est du sous-logement, à une logique de logement ordinaire. (...) C'est quand même un net basculement. Ce logement [les FTM] hors normes, à l'écart, je trouve que dès le départ c'était un concept pervers, qui ne pouvait qu'aboutir à du sous-logement et de la vie à l'écart. (...) Et, en plus de cet aspect sous-logement, tenu à l'écart, la caractéristique du secteur des foyers de travailleurs migrants, c'est d'abord d'avoir été conçus en même temps comme une structure d'encadrement, de surveillance, où la fonction du responsable d'unité était plus une fonction de caporal-chef que de gestionnaire. C'est vraiment un métier qui a bougé et qui n'a pas fini de bouger. (...) Il faut qu'ils [les gestionnaires] comprennent qu'ils ne sont plus dans de l'hébergement de gens qui doivent être suffisamment contents qu'on leur ait octroyé un hébergement, mais dans une logique qui est de plus en plus de logement, où les gens ont des droits. C'est une forme de logement particulière, la pratique de ces droits prendra peut-être des formes particulières, mais il y a quand même eu plusieurs foyers Sonacotra par exemple où il a fallu du contentieux avec la Poste, pour que la Poste accepte de mettre le courrier dans les boîtes-aux-lettres. La pratique dans le secteur, c'est que la Poste arrivait avec un paquet de lettres, elle déposait le paquet dans un coin et puis « démerdez-vous ! ». Il a fallu faire comprendre que si on mettait des boîtes-aux-lettres c'est que chacun avait son droit, que c'est un domicile ! Il a fallu du contentieux, du droit, alors de ce point de vue la loi SRU n'est qu'une étape mais une étape qui affiche des choses et les formalise. (...) Je leur dis [aux gestionnaires], vous êtes passés à un métier non plus de surveillance de gens vivant à l'écart mais à des logiques qui sont de plus en plus des logiques de logement. Et c'est du logement, par le mode de financement, par l'APLisation ou l'ALSisation, par les droits des personnes, tout ce qu'on a mis dans le CCH, par le fait que c'est défini plus clairement qu'auparavant comme un domicile. (...) Voilà un vrai changement dans le secteur des FTM, c'est qu'on passe d'une logique d'hébergement entre guillemets d'immigrés, à une logique de logement pour des publics variés.

Les propos du Délégué général de la CILPI s'inscrivent bien dans la « *critique de l'assignation* » (Bonnet, 2007) évoquée précédemment : assignation des immigrés à des lieux (« à l'écart ») mais aussi à un régime d'exception (« hors normes »). C'est notamment en réponse à cette *critique de l'assignation* qu'intervient la référence au « droit commun » dans le discours d'une partir des acteurs rencontrés. Intéressons-nous à présent à cette référence particulièrement équivoque.

[1] Direction Générale de l'Urbanisme, l'Habitat et la Construction, rattachée à l'époque au ministère du Logement et de la Ville.

II.2. Le « droit commun » : une référence équivoque, associée à la « mixité » des publics

Au-delà des différences de position institutionnelle ou hiérarchique, une représentation semble partagée par un certain nombre d'acteurs impliqués dans la transformation des foyers en résidences sociales : celle d'un passage au « droit commun ». Pour autant, cette référence présente un contenu flou et difficile à saisir, variable selon les acteurs qui l'utilisent. Effectivement, dans les extraits d'entretiens cités précédemment, on peut déjà relever deux occurrences de l'expression, utilisée dans deux acceptions différentes : pour l'un de mes interlocuteurs, elle renvoyait à l'évolution des dispositifs spatiaux et en particulier à la production de logement individuel ; pour un autre, à l'alignement des modalités d'attribution sur le modèle du logement social ordinaire.

En suivant certains interlocuteurs, l'entrée des foyers dans le « droit commun » apparaît comme le pendant de la « *critique de l'assignation* » explicitée plus haut. La référence au « droit commun » est alors mobilisée pour désigner la fin d'un dispositif spécifiquement dédié à l'accueil des travailleurs migrants, conçu selon une approche catégorielle des publics :

> **Ancien directeur de la Soundiata Nouvelle, auparavant consultant ayant réalisé des missions pour les services de l'Etat dans le domaine du logement des « défavorisés » (10.12.2008) :**
>
> J'étais consultant, j'ai créé un bureau d'études en 1991. J'ai eu de la chance parce que, en 1991, mon premier travail a été de faire une mallette pour présenter la loi Besson. Après en 1992 j'ai organisé pour le compte de la DGUHC un tour de France des régions pour dynamiser les gens autour des dispositifs de la loi Besson. J'ai refait ça en 1994, en 1995 j'ai aidé la DGUHC sur un tour de France pour parler des résidences sociales, une formation sur les résidences sociales. En 1997 il y a eu le bilan loi Besson, c'était Aubry, la loi contre les exclusions, là j'y ai participé en faisant un manuel de présentation de cette loi pour le compte du Ministère, voilà. Donc du coup j'étais un peu devenu le spécialiste des FSL et des bilans de plans départementaux... Donc on a fait cette tournée en 1995 pour faire connaître aux services [de l'Etat] ce qu'était la résidence sociale. Et ça a été un tournant cette affaire-là, moi j'ai senti tout de suite que c'était la mort pour les foyers. Que c'était un facteur essentiel de passage du foyer dans le droit commun. Pourquoi ? En fait ça part d'un bon sentiment, et d'une analyse que je trouve juste. Avant 1994, on avait à côté de ce que produisaient les HLM, à côté du logement social, un système de production de logements-foyers de jeunes, travailleurs, et de personnes âgées et handicapées, et les travailleurs migrants. Donc on était dans un système où on produisait administrativement du logement par catégorie. On partait d'une catégorisation des besoins, et on produisait du logement par catégorie. (...) Est arrivée là-dessus la loi Besson en 1990. (...) On s'est dit, on ne va pas continuer à faire du logement catégoriel, on va créer une forme de logement qui soit un sas au logement social pour tous ces gens qu'on n'arrive pas à loger tout d'un coup. Et ça a été ça, la résidence sociale.

Ainsi, la référence au « droit commun » est souvent associée, dans le discours des acteurs rencontrés, à celle de « mixité » des publics, qui constitue d'ailleurs un « objectif souhaité » de la transformation des foyers en résidences sociales d'après la circulaire de 2006. Cette observation invite à s'interroger sur ce que peut signifier, pour les acteurs, la mise en œuvre d'une « mixité » au sein d'une résidence sociale, dans la mesure où l'application des plafonds de ressources du logement très social circonscrit fortement les publics qui peuvent y accéder.

En l'occurrence, l'introduction d'une « mixité » dans les résidences sociales issues de la transformation de foyers est généralement entendue comme le fait d'ouvrir les établissements à des catégories de population autres que les « travailleurs migrants », c'est-à-dire des hommes immigrés isolés. Ainsi, la « mixité » peut être envisagée comme l'ouverture des établissements à des femmes mais aussi plus largement à diverses catégories de publics « défavorisés » dont la définition peut varier selon les territoires, en fonction des besoins repérés localement (femmes victimes de violence, jeunes en recherche d'emploi, personnes en situation de rupture familiale…). Selon les interlocuteurs cités ci-après, il s'agit surtout de sortir d'un dispositif dédié à une population immigrée : plusieurs

évoquent le fait de sélectionner les publics accueillis sur la base de « critères économiques et sociaux » et non en fonction de leur « nationalité », du « pays d'origine » ou de « critères ethniques ». Si l'expression « mixité ethnique » n'est quasiment jamais utilisée, la figure du « ghetto » est fréquemment citée comme contre-modèle, quand bien même les foyers évoqués sont rarement des espaces « ethniquement » homogènes, comme cela a été observé pour les quartiers dits sensibles (Vieillard-Baron, 1994a ; Wacquant, 2006). La référence au « ghetto » laisse entendre que la recherche d'une « mixité » dans les résidences sociales issues de la transformation de foyers vise la résorption de regroupements d'immigrés ou de concentrations ethnico-résidentielles, considérées comme le résultat d'une logique discriminante et comme un facteur d'exclusion des populations ségrégées :

Ancien Délégué général de la CILPI, en poste de 1998 à 2001 (22.10.2008) :

DG CILPI : [Le Plan de traitement des foyers] C'est vraiment parti du rapport Cuq, avec une vision très très négative des choses, très négative, et avec la volonté, alors ça tombait au même moment que la circulaire de la DGUHC sur les résidences sociales, une volonté véritablement forte de faire rentrer ces foyers dans le droit commun. (…) La position de l'Etat, que je représentais, c'était que ces foyers devaient effectivement rentrer dans le droit commun.

HB : Mais qu'est-ce que vous entendez par « faire rentrer les foyers dans le droit commun » ?

DG CILPI : Ce sont des structures qui ne sont plus ouvertes à une seule catégorie de population, donc des structures dans lesquelles il y a une mixité d'occupation. Euh… ben une résidence sociale quoi. Alors qui dans un premier temps est encore à majorité immigrée, mais qui a vocation à évoluer hein. Il faut qu'on puisse loger les gens sur la base de critères sociaux et pas sur la base de critères ethniques. (…) Alors après il y en a qui restent quand même assez spécifiques, parce qu'il y a beaucoup de Maliens, parce qu'on est encore dans des phases transitoires, parce qu'il y a encore des chambres à deux lits… Mais globalement l'avenir de l'ensemble des foyers c'est d'être des résidences sociales. Il faudrait que d'ici dix ans tous les foyers soient rentrés dans ce droit commun.

Directrice d'Unité Territoriale[1], Aftam (08.02.2007) :

On s'est posé la question de la réhabilitation de ces foyers. (…) Et le montage qui a été fait pour la réhabilitation, c'est le montage résidence sociale. On n'a pas pensé un dispositif particulier, ce qui est bien, on a pensé un dispositif de droit commun. Euh… pensant que ces gens-là étaient déjà depuis très longtemps en France, donc euh… c'était dans le droit commun qu'ils devaient être. Et puis c'était dans le sens aussi mélange des populations. Je pense que ça part d'un principe intéressant, c'est de voir que, il faut… il faut mixer les populations, partout, il faut arrêter de faire des ghettos ! Les gens il ne faut pas les regarder à travers le prisme de la nationalité ou du pays d'origine mais plus à travers celui des revenus qu'ils peuvent avoir à mettre dans un logement ou des difficultés qu'ils ont… à trouver leurs marques, ou je ne sais pas, quelque chose de ce type. Puisque tout le monde a droit à avoir un logement totalement indépendant et dans le droit commun. Enfin pourquoi est-ce qu'il y a des populations qui ne seraient pas dans le droit commun ? Dans ces cas-là on va imaginer des logements pour les sortants de prison, on va imaginer du logement pour les nains, enfin je veux dire qu'on peut imaginer tout un tas de choses après, ça ne va plus ! Donc c'est pour ça qu'on met des logements handicapés, enfin des logements aménagés pour les personnes handicapées, de façon à ce qu'une mixité des populations puisse se faire. Et puis il y aura des femmes dans les résidences sociales. Ici [dans le foyer] on ne peut pas parce que ce n'est pas du tout… enfin il faudrait en amener 100 à la fois… Mais si on met trois femmes là c'est euh… un peu compliqué… *[le foyer compte 400 places]*.

Chef du bureau des Politiques sociales du logement, DGUHC (11.03.2008) :

Notre objectif c'est que le foyer soit transformé en résidence sociale et qu'on sorte de cette situation quand même relativement ghettoïsée en mixant les populations. Cette mixité elle est très restreinte puisque toute résidence sociale est financée soit en PLUS soit en PLA-I, mais maintenant les plafonds PLA-I il faut relativiser car ils ont été relevés au niveau du SMIC, donc je crois que la mixité qu'autorisent les plafonds PLA-I elle est un peu plus importante qu'il y a quelques années. Donc la mixité comme on l'entend c'est pas une mixité ethnique, c'est faire en sorte qu'il n'y ait pas une seule catégorie de population dans une résidence, avec ce qu'on a pu constater à une époque en foyer,

[1] Au sein de l'Aftam, le Directeur d'Unité Territoriale a pour mission d'assurer le fonctionnement et le développement des activités sur le territoire dont il a la responsabilité, dans le respect des orientations et des délégations fixées par la direction opérationnelle à laquelle il est rattaché. Il supervise donc l'action de l'ensemble des personnels de terrain travaillant au sein des établissements situés dans le périmètre de l'unité territoriale. La taille de ces unités peut varier, mais elle est généralement équivalente à un département.

> c'est-à-dire un patron qui a son usine et qui va pousser à créer un foyer avec son public, un gestionnaire qui va gérer ses publics, je caricature bien sûr. Parce que le résultat quand ce système s'encroûte complètement, c'est que les gens ont vieilli, qu'ils se sont totalement repliés sur eux-mêmes et que ça arrange absolument tout le monde. Ça arrange tout le monde parce qu'ils sont totalement invisibles. (...) Donc on essaye d'accompagner la mixité sociale pour que la transformation en résidences sociales soit l'occasion d'une prise en compte par les politiques publiques concernées (...) Et ce qui est bien c'est qu'on n'a plus une forme juridique figée par public, donc vous pouvez quand même avoir un projet qui localement sera adapté, avec un compromis avec le maire etc. Et ces compromis vont permettre d'avoir une mixité sociale qui sera liée au local. Moi je trouve ça pas mal, parce que la résidence sociale peut permettre d'accueillir des jeunes qui ont un besoin de logement temporaire en lien avec l'emploi, des femmes victimes de violence, etc.

On retrouve, dans les propos de la représentante de la DGUHC, l'un des postulats qui guident l'intervention publique en direction des « quartiers en difficulté », selon lequel les concentrations de populations socialement homogènes auraient des effets négatifs, tandis que la « mixité sociale » constituerait un facteur d'« intégration » et plus largement de cohésion sociale (Lelévrier, 2005b). En effet, cette interlocutrice condamne le « repli sur soi » des résidents de foyers et leur non prise en compte par les pouvoirs publics, qu'elle met en opposition avec la « mixité », considérée comme un moyen de lutter contre l'exclusion.

Ainsi, malgré le flou qui caractérise les catégories de « droit commun » et de « mixité » mobilisées par les acteurs de la transformation des foyers en résidences sociales, l'association de ces deux termes invite à penser qu'elles renvoient, pour ces derniers, aux objectifs d'« insertion » des personnes défavorisées et d'« intégration » des populations immigrés assignés aux politiques du logement. Comme c'est le cas de la « mixité sociale » dans le cas des politiques de la ville, les catégories du « droit commun » et de la « mixité » dans le cadre de la transformation des foyers en résidences sociales révèlent un idéal de cohésion sociale fondé sur « *l'idée que le mélange et l'échange entre groupes sociaux restent préférables à la séparation* » (Lelévrier, 2005b : 39).

II.3. Deux idéaltypes opposés

Les entretiens cités dans les paragraphes précédents mettent en évidence des représentations partagées qui construisent une opposition forte entre le modèle du foyer de travailleurs migrants et celui de la résidence sociale : le premier constituerait du « sous-logement », il relèverait d'un « droit dérogatoire », maintenant ses habitants « à l'écart », dans un « dispositif particulier ». Les éventuels avantages liés au statut du foyer pour certaines catégories de population sont alors occultés (par exemple l'absence de plafonds de ressources qui permet aux travailleurs migrants disposant de revenus supérieurs aux plafonds d'y accéder). A l'opposé, la résidence sociale offrirait du « vrai logement », soumis à des « normes locatives » et garantissant des droits aux résidents, elle favoriserait la « mixité des populations » et constituerait un dispositif de « droit commun ». Les éventuels inconvénients liés au statut de résidence sociale (par exemple le caractère normalement temporaire du séjour), sur lesquels on reviendra dans la section suivante, sont également ignorés. Ainsi, les propos du délégué général de l'Unafo illustrent bien l'opposition perçue entre les deux modèles – celui, récusé, du foyer de travailleurs migrants, et celui, promu, de la résidence sociale :

> **Délégué général de l'Unafo (25.09.2007) :**
>
> *[A propos de l'évolution du métier de gestionnaire liée à la transformation des foyers en résidences sociales] :* Les choses évoluent, il y a cette idée-là, de retrouver le sens du projet, une professionnalité, l'insertion dans un environnement, participer aux dispositifs de la politique de la ville, tout ça. (...) Etre promoteurs, acteurs des politiques sociales et pas que gestionnaires, voilà, sortir de cette posture de

> gestionnaires. Je pense qu'un des éléments importants, c'est toute cette dimension du poids de l'histoire, du poids des professionnels qui composaient ce secteur-là, si vous voulez, qui a eu du mal à se renouveler et à sortir de cet enfermement sur un monopublic, un monoproduit et un truc national qui était déconnecté du local. C'est cet enfermement-là, c'est pas les gens qui sont en cause là-dessus, c'est ce système-là du... alors c'est ce que je décrivais dans l'article de *Plein droits* et que je reprends un peu dans l'article qui est là-dedans [cf. Desrumaux, 2007] : En gros je caractérise la politique des FTM en disant 1, c'est une politique nationale, 2, une politique monoproduit, monopublic, avec un droit dérogatoire. Et le passage en résidences sociales, c'est l'inverse terme à terme, au lieu d'être politique nationale c'est politique locale, au lieu d'être monoproduit c'est diversité de produits, au lieu d'être monocible, c'est diversité des populations, et au lieu d'être un droit dérogatoire c'est s'inscrire dans un droit euh... pour les personnes. Donc, si on prend terme à terme, les deux politiques s'opposent, enfin les deux cycles s'opposent.

Le Délégué général de l'Unafo énonce ici une série d'oppositions : « posture de gestionnaires » / « acteur des politiques sociales » ; « enfermement » / « insertion dans un environnement » ; « politique nationale » / « politique locale » ; « monoproduit » / « diversité de produits » ; « monocible » / « diversité des populations » ; « droit dérogatoire » / « droit pour les personnes ». Ce discours introduit des dimensions nouvelles par rapport à celles observées précédemment : la notion d'ancrage local de la résidence sociale, par opposition à l'extra-territorialité souvent dénoncée des foyers et mise en évidence par des travaux de recherche (Berrat, 1994) ; la notion de « diversité de produits », qui fait référence à la souplesse du dispositif résidence sociale (du point de vue du bâti, du contenu du projet social, du public cible…), à l'inverse de la rigidité supposée du modèle du foyer. Mais il est surtout intéressant de relever que, comme chez les interlocuteurs cités précédemment, ces représentations s'appuient sur l'idée ou sur le modèle du foyer de travailleurs migrants et de la résidence sociale, et non pas sur la référence à des situations ou des établissements désignés concrètement. La réalité des établissements, qu'il s'agisse des foyers ou des résidences sociales, est effectivement bien plus complexe, plus diverse et moins schématique. C'est en ce sens que le foyer de travailleurs migrants et la résidence sociale apparaissent alors comme des idéaltypes[1], mobilisés par les acteurs dans un registre normatif : le recours à ces idéaltypes met en évidence ce qui est considéré comme « bon » ou à promouvoir, et ce qui est considéré comme « mauvais » ou à proscrire. Le foyer de travailleurs migrants fait figure d'anti-modèle, marque d'une époque révolue où les migrants faisaient l'objet d'un traitement spécifique se traduisant par une mise à l'écart dans des structures d'hébergement sous-normées. Pour les acteurs dont les propos sont ici retranscrits, le passage des foyers en résidences sociales est à promouvoir car il permet de passer de l'anti-modèle au modèle, en améliorant le confort et les conditions de vie des résidents mais aussi en renforçant leurs droits et en sortant d'un traitement spécifique considéré comme discriminant.

Dans ce contexte, le foyer de travailleurs migrants et la résidence sociale apparaissent comme deux modèles en tout point opposés, le premier incarnant une politique spécifique en direction des immigrés, considérée comme génératrice d'exclusion ; la seconde incarnant une prise en charge des migrants dans le « droit commun », considérée comme un facteur d'intégration. Mais les choses sont-elles aussi tranchées que cela ? Derrière les idéaltypes du foyer de travailleurs migrants et de la résidence sociale ainsi construits, la réalité apparaît plus hybride et plus nuancée.

[1] Entendu que les idéaltypes « *sont non pas pensés sur un a priori de déductions exclusivement logiques et définitionnelles, mais construits à partir de la réalité sociale dont par synthèse et abstraction ils [les acteurs] ont choisi, extrait et accentué certaines caractéristiques jugées représentatives d'un fait ou d'un ensemble de faits ayant cours dans l'histoire. (…) Ils sont structurés en s'éloignant de cette réalité par leur pureté logique, pour mieux la retraiter et la penser (chacun d'eux est ainsi "idéal"). Ils ne sont donc pas issus d'une sorte de synthèse de l'existant, comme autant de copies de lui, mais permettent une analyse de cet existant* » (Dantier, 2004 : 4).

III. Les apories d'un passage au « droit commun » inachevé

En analysant plus finement le cadre normatif, la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales apparaît comme un passage au « droit commun » inachevé et pétri de contradictions. On s'arrêtera ici sur quatre points qui en témoignent : l'ambiguïté du statut de la résidence sociale et de ses occupants (III.1) ; le régime dérogatoire dont relèvent les travailleurs migrants au sein de la résidence sociale (III.2) ; les limites de l'objectif affiché consistant à introduire une « mixité » des publics (III.3) ; enfin, la mise en place d'un traitement spécifique des foyers de travailleurs migrants en vue de la mise aux normes du bâti des établissements (III.4).

III.1. Le statut ambigu de la résidence sociale : une fragilisation du droit au logement ?

Malgré les avancées en matière de reconnaissance des droits des résidents analysées plus haut, force est de constater que la résidence sociale se distingue du logement social de droit commun : les occupants ont un statut de résident, qui reste moins protecteur que celui de locataire. De plus, en tant que dispositif de « logement très social » ou d'« insertion par le logement », la résidence sociale offre un droit au logement « *sous médiation sociale* » qui peut se traduire, en pratique, par une « *fragilisation du droit au logement* » (Ballain & Maurel, 2002).

III.1.1. Un statut d'occupation moins protecteur que celui de locataire

Comme expliqué précédemment, dans une résidence sociale, le résident dispose d'un statut, de droits et d'obligations inscrits dans le CCH. Il peut en outre bénéficier de l'APL. Pour autant, il n'est pas titulaire d'un bail mais d'un contrat d'occupation auquel est annexé le règlement intérieur de l'établissement. Rappelons que la loi du 6 juillet 1989 sur les baux d'habitation précise dans son article 2 que ses dispositions protectrices ne s'appliquent pas aux logements-foyers. De plus, la circulaire de 1995 sur les résidences sociales affirme bien que « ce qui différencie une résidence sociale d'un immeuble ordinaire de logements, c'est d'abord le statut d'occupation hors du droit commun et le projet de gestion sociale »[1]. Le résident d'un logement-foyer ne bénéficie effectivement pas des mêmes droits que le locataire, notamment parce qu'une structure de logement-foyer est un établissement, c'est-à-dire une « *institution animée par une certaine finalité et régie par un certain nombre de règles de fonctionnement en rapport avec cette finalité. Or, au titre du bon fonctionnement de l'établissement, le gestionnaire dispose d'un pouvoir disciplinaire* » qui s'incarne dans le règlement intérieur[2] de l'établissement (Brouant, 2007 : 3).

Tandis qu'il n'existe pas dans le logement social de droit commun, le règlement intérieur peut restreindre les droits des résidents dans la jouissance des lieux (locaux collectifs mais aussi espace privatif). Par exemple, on a vu que la loi ENL de 2007 introduit pour les résidents de logements-foyers le droit à l'hébergement de tiers, tout en précisant que les conditions d'exercice de ce droit sont encadrées par le règlement intérieur. Celui-ci précise aussi les conditions d'admission dans la résidence et les motifs d'exclusion, qui diffèrent des motifs d'expulsion d'un logement ordinaire régis

[1] Circulaire n°95-33 du 19 avril 1995, annexe VII.
[2] La loi SRU conforte le statut du règlement intérieur de l'établissement puisqu'elle précise : « La signature du contrat par la personne logée vaut acceptation du règlement intérieur de l'établissement. Le règlement intérieur est annexé au contrat ».

par la loi. Les causes de résiliation du contrat d'occupation sont ainsi définies par le CCH : « inexécution par la personne logée d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou d'un manquement grave ou répété au règlement intérieur ; cessation totale d'activité de l'établissement ; cas où la personne logée cesse de remplir les conditions d'admission dans l'établissement considéré » (article L.633-2). Les causes de résiliation possibles rappellent que les « manquements au règlement intérieur » peuvent entraîner l'exclusion de l'établissement.

C'est parce que le statut de résident reste moins protecteur que celui de locataire que le COPAF a poursuivi sa mobilisation en vue de la reconnaissance des droits des résidents. En février 2010, le collectif organise un nouveau colloque sur le thème du droit dans les foyers et résidences sociales[1], à l'occasion duquel il présente une nouvelle proposition de loi sur le statut des résidents. Le format du colloque met en évidence à quel point le règlement intérieur des foyers incarne, pour le COPAF, les restrictions des droits des résidents. Entre les prises de parole des intervenants, des membres du collectif font la lecture d'extraits choisis de règlements intérieurs particulièrement contraignants, en rappelant qu'il s'agit de documents en vigueur en 2010 et non de textes anciens datant d'une époque révolue : « toute modification de l'agencement des espaces doit se faire en accord avec la direction », « l'apport de mobilier personnel ou d'électroménager est soumis à l'autorisation de la direction, sans cette autorisation, le résident prend le risque de se voir confisquer son matériel », « pour la bonne tranquillité de la résidence, les visites ne sont autorisées que de 8h à 23h »… Aussi, l'objectif de la proposition de loi présentée par le COPAF consiste à améliorer ce qui est, selon ses membres, mal pris en compte par la législation en vigueur, à savoir « l'articulation entre le caractère privé et collectif »[2] du logement en foyer. La proposition du COPAF porte donc d'un côté sur l'égalité des droits des résidents et des locataires pour ce qui concerne le droit au maintien dans les lieux, l'expulsion ainsi que le droit à la vie privée, et d'un autre côté sur la reconnaissance du « comité de résidents » comme interlocuteur légitime des institutions et sur l'obligation de consultation des résidents en cas de transformation des espaces collectifs des établissements. Mais, une fois encore, malgré des soutiens politiques, la proposition du COPAF n'aboutit pas : en décembre 2009, l'Assemblée nationale examine – et rejette – une proposition de loi présentée par le groupe des députés Verts, dans laquelle figuraient un certain nombre de propositions du COPAF[3].

Le statut de résident de logement-foyer reste donc distinct et moins protecteur de celui de locataire de droit commun. En outre, les ambiguïtés inhérentes au dispositif résidence sociale rendent ce statut d'autant plus précaire.

III.1.2. Un séjour probatoire et temporaire

Les recherches réalisées sur les dispositifs de logement très social, dont fait partie la résidence sociale, ont mis en évidence l'ambiguïté de ce secteur au regard du droit au logement. En effet, dans le secteur de « l'insertion par le logement », l'accès au logement se fait sur prescription sociale, avec l'intervention de médiateurs (services sociaux, associations) pour faciliter l'accès à un logement ou en assurer la gestion (Ballain & Maurel, 2002 : 139). Ainsi, le rapport entre bailleur et locataire se

[1] « Foyers et résidences sociales, état des lieux de la précarisation du logement : comment passer du non-droit au droit », Colloque du 13 mars 2010, à l'invitation de Mireille Schurch, Sénatrice de l'Allier, Palais du Luxembourg. Les actes du colloque sont disponibles dans la revue *Cahier des foyers* publiée par le COPAF, n°2, mars 2013.
[2] COPAF, *Cahier des foyers*, n°2, mars 2013.
[3] Proposition de loi nommée « Pour un tiers secteur de l'habitat participatif, diversifié et écologique », présentée par les Verts en décembre 2009 et rejetée malgré le soutien du groupe socialiste et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.

complexifie par l'intervention d'un tiers (le « médiateur ») mandaté par la puissance publique pour favoriser la mise en œuvre du droit au logement. Quels sont les effets de cette médiation ?

D'abord, la mise en catégories des publics s'opère par la construction de filtres et de filières pour l'accès aux dispositifs et dépend largement des représentations des acteurs locaux et de leurs cultures professionnelles. Cette opération de catégorisation constitue en même temps une opération de légitimation des dispositifs temporaires : la structure de l'offre crée en quelque sorte sa propre demande, tout en disqualifiant le recours aux filières ordinaires d'attribution du logement social. Ensuite, la construction des publics se fait par le « *passage à l'individualisation* » (chaque cas est construit comme singulier par les acteurs), si bien que le droit au logement devient un « *droit subjectif, donc non opposable, réglé par un arbitre qui se prononce au cas par cas sur l'accès au droit, caractéristique du droit de protection tutélaire* » (*ibid* : 167). La relation locataire/bailleur tend ainsi à être remplacée par une relation tutélaire entre le « défavorisé » et l'Etat qui délègue son rôle au tiers « médiateur » en tant que source de règles protectrices mais aussi de dépendance. Enfin, la construction du public des « défavorisés » passe par un processus de déqualification : « *le public est présumé ne pas être à la hauteur des exigences des bailleurs (incapacité à contracter, à habiter, à se comporter en locataire)* » (*ibid* : 168). Or, ce processus tend à légitimer le recours à la prescription sociale et à l'accompagnement, induisant finalement une logique de « logement probatoire ».

Le séjour dans les dispositifs d'« insertion par le logement » est donc à la fois probatoire et temporaire. De plus, cette dimension temporaire vient justifier un droit au logement minoré par deux éléments : le recours à des statuts d'occupation dérogatoires (résident ou sous-locataire par exemple) et la possibilité de déroger aux normes d'habitabilité applicables au logement de droit commun. Dans le cas de la résidence sociale, le cadre réglementaire introduit effectivement la possibilité de déroger aux normes d'habitabilité et d'accessibilité sous réserve d'un accord du préfet. De plus, le caractère temporaire du séjour justifie, selon les textes officiels, le fait de limiter la qualité de la « prestation », c'est-à-dire du logement, fournie aux résidents[1]. Ces observations confirment l'analyse proposée par René Ballain et Elisabeth Maurel, qui considèrent que la multiplication des dispositifs d'« insertion par le logement » tend à fragiliser le droit au logement en « *favoris[ant] la diversification des formes d'habitat qui répond certes à la spécificité de certaines demandes, mais qui tend aussi à multiplier les zones d'attente et à miner la référence à un logement de qualité pour tous* » (*ibid* : 132).

L'ambiguïté du statut de la résidence sociale et ses conséquences en matière de droits des résidents fait d'ailleurs l'objet de débats au sein du secteur professionnel des organismes gestionnaires. Comme l'explique le délégué général de l'Unafo, certains tendent à considérer la résidence sociale comme un dispositif d'hébergement tandis que d'autres l'envisagent comme du logement. Selon lui, voir dans la résidence sociale un dispositif d'hébergement constitue un recul contre lequel doit se mobiliser l'Unafo, qui affiche le « droit au logement » comme une valeur phare :

> **Délégué général de l'Unafo (25.09.2007) :**
>
> *HB : Pour vous la résidence sociale, elle se place dans du logement ou de l'hébergement ?*
>
> DG Unafo : Oui oui, en tant que logement oui ! Nous on tient très fort, c'est un débat qu'il y a au sein du secteur, il y a des gestionnaires chez nous qui voudraient que la résidence sociale devienne un établissement social. Moi je me bats assez contre. Non, c'est pas un établissement social. Qui dit établissement social dit budget global, on n'est plus dans du logement, les gens ne paient plus de redevance, ils n'ont plus les mêmes droits, etc. Moi je me bats vraiment pour que ce soit du logement,

[1] « Pour qu'un séjour en résidence sociale soit vécu comme une solution temporaire, il faut aussi que les prestations offertes ne soient pas notablement supérieures à ce qui sera accessible ensuite pour trouver un logement autonome » précise la circulaire de 1995 dans son annexe relative aux caractéristiques physiques des établissements.

> du logement un peu particulier, qui s'adresse à des gens qui ont certain niveau de revenus et qui joue un certain nombre de missions, soit temporaires, soit à plus long terme. Et derrière il y a des moyens donnés aux gestionnaires pour accomplir un certain nombre de missions sociales mais on n'est pas dans de la mission sociale lourde style CHRS. On est plutôt un facilitateur, une mission sociale qui est plutôt de faciliter euh... la vie des gens dans leur environnement, le recours aux services de droit commun, etc. On est plus dans cette idéologie-là, c'est-à-dire tirer vers le haut le secteur, si on prend une image spatiale. D'autres voudraient le tirer plus vers le bas.

Ainsi, la transformation des foyers en résidences sociales apparaît comme un passage au « droit commun » inachevé : elle participe certes à un rapprochement des établissements du cadre normatif du logement social de droit commun et à la reconnaissance de nouveaux droits pour les résidents, mais elle n'aboutit ni à donner à ces derniers un statut de locataire à part entière, ni à les faire accéder à un droit au logement plein et entier. Elle les maintient dans un statut intermédiaire qui continue de faire l'objet de débats et d'interprétations divergentes. Mais il faut de plus souligner qu'au sein même de ce dispositif spécifique que constitue la résidence sociale, les travailleurs migrants relèvent d'un statut dérogatoire.

III.2. Un régime d'exception pour les résidents des foyers de travailleurs migrants

Alors que la transformation des foyers en résidences sociales est mise en avant comme un moyen de ramener leurs résidents dans le « droit commun » et de mettre fin à leur mise à l'écart dans un régime d'exception, elle ne signifie pas l'abandon de tout traitement spécifique réservé aux migrants. Ceux-ci relèvent d'un statut dérogatoire au sein de la résidence sociale : ils peuvent y rester de façon durable, contrairement aux autres publics cibles du dispositif. Précisons que la définition du public relevant de cette exception a évolué avec le temps, dans un sens restrictif. La circulaire de 1995 mentionnait les « personnes immigrées isolées » sans préciser si cela visait seulement les personnes résidant auparavant en foyer de travailleurs migrants[1]. La circulaire de 2006 est plus restrictive, faisant référence aux « résidents des anciens foyers de travailleurs migrants »[2] et aux « publics immigrés déjà occupants »[3].

En créant ce statut d'exception pour les migrants résidant en foyers, les pouvoirs publics semblent reconnaître que le glissement de la catégorie « immigré » à celle de « défavorisé » ne va pas de soi. Cette mesure dérogatoire renvoie d'ailleurs à des catégories de publics différentes pour les organismes gestionnaires, et en particulier à une distinction très récurrente chez les acteurs rencontrés : celle qui oppose « le public traditionnel » d'un côté et « les nouveaux publics » ou « le public résidence sociale » d'un autre côté (ces deux dernières expressions semblant être indifféremment utilisées). « Les nouveaux publics » signifient généralement, pour les acteurs interrogés, des personnes caractérisées par une situation jugée difficile d'un point de vue économique, social, professionnel, sanitaire ou familial : les « RMIstes », les jeunes en recherche d'emploi, les familles monoparentales, les personnes ayant connu une rupture conjugale, les personnes ayant des problèmes d'alcoolisme, les personnes sortant de prison, les personnes ayant

[1] « Disposer d'un lit, d'une chambre, d'un logement dans une résidence sociale ne peut constituer pour les résidents qu'une étape dans un parcours d'accès à un logement autonome. L'unique exception à prendre en compte est celle des personnes immigrées isolées choisissant cette solution à long terme », Circulaire n°95-33 du 19 avril 1995, p.2.

[2] « Les résidents n'ont pas, à l'exception de ceux des anciens foyers de travailleurs migrants et maisons-relais, vocation à rester durablement dans la résidence », Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006, p.6.

[3] « La transformation en résidence sociale doit se concrétiser par davantage de mixité tout en maintenant en place les publics immigrés déjà occupants, sachant que pour ces publics, la résidence sociale peut constituer s'ils le souhaitent une solution de logement durable, tant qu'ils ne sont pas dépendants », Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006, p.16.

des problèmes psychiques ou psychiatriques… Les hommes immigrés isolés ne font pas partie cette catégorie : ils sont désignés comme « le public traditionnel » des gestionnaires, renvoyant à l'image des « chibanis »[1], migrants originaires des pays du Maghreb qui vieillissent dans les foyers. A ces catégories de public correspondent des besoins différents (réels ou supposés) appelant la mise en place de mesures et de pratiques professionnelles différentes, par exemple en matière d'accompagnement social[2] : alors que les actions menées en direction du « public résidence sociale » sont tournées vers l'accès au logement de droit commun et l'insertion professionnelle, celles qui visent le « public traditionnel » portent davantage sur l'accès aux droits (retraite, sécurité sociale) et aux soins, ou la prise en charge du vieillissement (aides au maintien à domicile, portage de repas…).

Paradoxalement, l'une des différences fondamentales entre le foyer de travailleurs migrants et la résidence sociale – le principe de logement transitoire associé à un objectif d'accès au logement de droit commun – ne s'applique donc pas aux résidents des anciens foyers. Comment comprendre ce paradoxe ? Les propos des interlocuteurs rencontrés dans le cadre de cette thèse mettent en évidence différentes interprétations : reconnaissance d'un droit au maintien dans les lieux ; mesure pragmatique liée à l'impossibilité de reloger l'ensemble des résidents dans le parc de droit commun ; réponse aux craintes des organismes gestionnaires ; prise en compte des pratiques de mobilité des résidents entre la France et le pays d'origine. Il n'est bien sûr pas question ici de trancher entre ces différentes interprétations mais plutôt d'observer que toutes tendent à souligner le décalage existant entre la vocation du dispositif résidence sociale et la situation ou les souhaits des migrants isolés résidant en foyers. Par ailleurs, plusieurs insistent également sur le caractère « illusoire » du séjour temporaire en résidence sociale quel que soit le public concerné, étant données les difficultés rencontrées par les publics « défavorisés » dans l'accès au logement de droit commun :

> **Ancien Délégué général de la CILPI, en poste de 1998 à 2001 (22.10.2008) :**
>
> DG CILPI : Il faudrait que d'ici dix ans tous les foyers soient rentrés dans ce droit commun, avec toujours quelque chose qui je pense ne sera pas remis en cause, le bénéfice pour les résidents actuels, ou la faculté qui leur est laissée de rester sur une durée plus longue...
>
> *HB : Et ça, cette exception c'était pensé dès le départ ? C'était pour quelles raisons ?*
>
> DG CILPI : Ah oui oui. Parce qu'on n'allait pas les mettre dehors quand même ! Et de toute façon on n'aurait pas eu les moyens de les reloger. On a fait des tentatives pour les reloger dans le parc social classique, il y a eu quelques cas, mais je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup. Par exemple des appartements, des T5 pour 3 ou 4 immigrés maghrébins, on avait fait ça sur Colombes notamment, je ne sais pas ce que c'est devenu, si ça se fait toujours, mais c'était un peu l'exception.
>
> **Délégué général de l'Unafo (25.09.2007) :**
>
> Moi je crois que c'est une scorie, enfin c'est... mais c'était une scorie nécessaire si vous voulez, cette mention de dire « les résidences sociales c'est transitoire sauf pour les travailleurs migrants, anciens ». Alors, les travailleurs migrants je veux dire âgés, enfin on ne marque pas âgés d'ailleurs, on ne met que pour les « travailleurs migrants », exception pour les travailleurs immigrés. (...) Mais ça ne veut pas dire grand-chose, d'autant plus si vous voulez qu'il y a une double... il y a une double illusion. Il y a l'illusion d'abord que les résidences sociales c'est du transitoire. Moi là-dessus j'ai l'habitude de dire qu'il vaudrait mieux travailler sur les fonctions que remplissent les résidences sociales, et dans ces fonctions il y a, pour une partie, du logement transitoire. Mais pour une autre partie c'est un logement à long terme. Et ça peut concerner autant des immigrés que d'autres. (...) Deuxième illusion c'est les « travailleurs immigrés », parce que les « travailleurs immigrés », ça veut dire quoi aujourd'hui ? Ils ne sont plus forcément travailleurs... Alors en plus, c'est ambigu parce que derrière il y a une

[1] Le terme *Chibanis* signifie *Anciens* en arabe, il est régulièrement utilisé pour désigner les vieux migrants maghrébins à la retraite.

[2] Les textes réglementaires introduisent également la notion de besoins spécifiques appelant une adaptation du bâti. La circulaire de 2006 prévoit la possibilité d'aménager des dispositifs spatiaux particuliers, à la marge, pour répondre aux besoins des immigrés vieillissant en foyer : « L'unité de vie est un terme utilisé dans les FTM et les FJT pour désigner au sein d'une structure, un ensemble de chambres et de pièces de vie (cuisine, salle de bains). (…) Afin de tenir compte des habitudes de vie acquises depuis de longues années, une possibilité de conserver à la marge des unités de vie pourra être prévue lorsque les résidents le souhaitent, sous réserve d'être transformables ultérieurement par des travaux simples, en logements autonomes», p.17.

discrimination : pourquoi eux ? Enfin vous voyez, même juridiquement, tiens d'ailleurs on en parlait avec le délégué général de la CILPI, il me disait c'est assez embêtant là-dessus : c'est-à-dire un organisme, une personne ou… une association mal intentionnée peut dire « mais attendez pourquoi mon voisin immigré il a le droit de rester, et moi je dois partir, je fais un procès ». Enfin vous voyez, c'est… c'est malvenu quoi. (…) Enfin moi je crois qu'on a créé une catégorie du travailleur immigré, et on continue de la faire vivre au travers de textes nouveaux. Mais ne pas le faire, en disant « c'est tout transitoire », c'était dire qu'il fallait les faire partir donc on inquiétait tout le secteur. Donc, ça rassurait tout le secteur des foyers de travailleurs migrants de dire « il y a une exception »… voilà.

Directrice d'Unité territoriale, Aftam (08.02.2007) :

Il y a une première circulaire des résidences sociales qui date de 1995, et la deuxième circulaire qui a été refaite en juillet 2006 précise un petit peu les publics. Donc tous les publics étrangers ont une dérogation. Enfin tous les publics migrants pardon, plutôt les travailleurs migrants, ont une dérogation de durée de séjour, parce que ça peut être leur logement définitif. Par contre les autres publics, qui ont vocation à un moment à être dans le droit commun, ont une préconisation de 2 ans. Mais bon il y a plein de dérogations possibles dans la mesure où le logement social est tellement saturé que… (…) C'est vrai que face aux difficultés d'accès au logement social aujourd'hui, bien sûr les 2 ans euh…on ne les met jamais à exécution. Mais pour les travailleurs migrants, ils pourront y rester. Comme il y a une idée tout le temps d'aller-retour, ils ont tout le temps un ancrage dans leur pays, on tient compte de cet ancrage dans leur pays d'origine.

Malgré le discours sur l'entrée dans le « droit commun » analysé dans la section précédente, le statut spécifique accordé aux anciens résidents des foyers aboutit finalement à évacuer la question de leur accès au logement de droit commun. Mais cette mesure dérogatoire rend également difficile la mise en œuvre de l'objectif d'une plus grande « mixité » des publics. En effet, elle limite de fait les possibilités d'accueil de nouvelles personnes au sein des établissements puisque celles-ci ne pourront être admises qu'à mesure des départs des anciens résidents :

Directrice d'Unité territoriale, Aftam (08.02.2007) :

C'est vrai qu'au départ le mélange des populations il ne se fera pas puisqu'on fera du relogement [des résidents actuels]. Mais dans dix ans bien sûr qu'il se fera, puisque beaucoup de ces gens-là… malheureusement mais seront décédés ou seront partis en retraite.

En outre, à cette restriction au principe de « mixité » s'ajoutent d'autres limites, soulignées par les acteurs en charge de la définition de cette politique.

III.3. Faire de la « mixité », mais pas « n'importe comment »

Pour une partie des acteurs rencontrés, en particulier les représentants des administrations centrales et du 1% Logement, le principe de « mixité » n'est considéré comme un élément positif que dans certaines limites : à plusieurs reprises au cours des entretiens est revenue l'idée selon laquelle il s'agit de faire de la « mixité » certes, mais pas « n'importe comment ». Autrement dit, tandis que, sur le principe, la « mixité » des publics est valorisée, le mélange effectif des « publics traditionnels » et des « nouveaux publics » au sein des établissements n'est pas forcément considéré comme souhaitable. Précisons que les réserves évoquées par les acteurs quant à la mise en œuvre du principe de « mixité » touchent plus particulièrement aux difficultés de cohabitation potentielles entre des résidents âgés et des personnes plus jeunes ayant des rythmes et des modes de vie différents ainsi qu'au risque de déstructuration des liens de solidarité entre les vieux migrants résidant en foyer depuis longtemps :

Délégué général de la CILPI, en poste de 2001 à 2014 (30.11.2007) :

Il y a une absurdité, ce serait de se dire on les mélange tous indépendamment de l'étage, on oblige les vieux maghrébins à ne plus être entre eux, alors là ce serait une catastrophe parce que les types ils ne

se retrouvent que par leurs liens individuels avec quelques copains du même village ou de la même région et qui parlent le même arabe ou le même kabyle. Et puis on ne va quand même pas faire supporter à des vieux maghrébins le fait d'être à côté d'un jeune qui écoute à fond du hard rock toute la journée.

Chef du bureau des Politiques sociales du logement, DGUHC (11.03.2008) :

Il y a un risque que cette mixité se fasse n'importe comment, parce que par exemple si vous mélangez des vieux et puis, je ne sais pas moi, des jeunes en grosse difficulté… ça peut être intéressant mais ça dépend comment ! Enfin il y a une façon de faire les choses.

Certains acteurs, et en particulier les représentants du 1% Logement (qui intervient dans le financement du Plan de traitement des foyers), remettent en question le principe même d'une « mixité » rassemblant des travailleurs ou anciens travailleurs migrants et des publics « défavorisés ». Ce positionnement est lié au statut du 1% Logement, dont la vocation première est le logement des salariés : ses représentants voient plutôt d'un mauvais œil l'accueil de publics « défavorisés » au sein des établissements en partie financés par cet organisme, considérant que cela « tire vers le bas » la population des travailleurs ou ancien travailleurs migrants résidant en foyer. Ainsi, un représentant de l'UESL (Union d'Economie Sociale pour le Logement) souligne le caractère disqualifiant, pour ces résidents, de la mise en cohabitation avec des personnes désaffiliées, qu'il envisage comme une forme de « mixité descendante ». Pour lui, cela conduit à un effet contraire à celui recherché avec la transformation des foyers en résidences sociales, à savoir l'exclusion plus que l'intégration :

Membre de la commission Foyers au sein de l'UESL (04.12.2007) :

Les politiques spécifiques ont été supprimées et a été mise en place une politique globale d'insertion par le logement qui a généré la création de résidences sociales. Qui a rendu caduc le terme foyer de travailleurs migrants, du moins en termes de création, comme les foyers de jeunes travailleurs. Tout a été fondu dans la notion de résidence sociale. (…) On s'est retrouvé confrontés à des accueils de publics complémentaires, et on a tout vu, jusqu'à l'absurde, un projet par exemple où c'était travailleurs migrants et accueil de personnes hospitalisées de jour dans un hôpital psychiatrique. Alors qu'on avait toujours dit que la mixité devait permettre de sortir par le haut de la trajectoire, on s'est retrouvé avec une mixité qu'on appellera descendante, qui faisait que le travailleur migrant n'avait plus d'exemple d'intégration positive, mais un exemple d'intégration relativement négative.

La mise en œuvre de l'objectif d'une plus grande « mixité » des publics affiché dans les textes officiels apparaît donc comme une mission particulièrement délicate assignée aux organismes gestionnaires. Pour les représentants de l'Etat en charge du suivi de la transformation des foyers interrogés, il revient aux gestionnaires de construire des projets sociaux et architecturaux favorisant la mise en place de cette « mixité », quitte à créer des micro-différenciations au sein d'un même établissement :

Chef du bureau des Politiques sociales du logement, DGUHC (11.03.2008) :

En acquérant de l'expérience, on s'est rendu compte qu'il était important de travailler plus sur le projet social. Il y avait eu une étude lancée par l'ANPEEC dans les années 2000 qui a montré que nos vieux migrants étaient très maltraités quand on transformait les foyers en résidences sociales, parce que justement la mixité sociale se faisait n'importe comment. Et c'est vrai que ça a été l'occasion d'une prise de conscience pour dire attention, il faut vraiment travailler le projet social.

Délégué général de la CILPI, en poste de 2001 à 2014 (30.11.2007) :

Tout cela n'empêche pas que l'on réfléchisse en terme architectural et en terme de projet social, d'animation de la vie collective et d'usage des locaux collectifs, on peut avoir un étage s'adressant plus à tel type de publics, on peut avoir un bâtiment, une cage d'escalier, enfin il faut réfléchir à ce genre de choses. Une mixité imposée comme ça sans réflexion, ça peut être de l'absurdité.

En effet, dans ces conditions, il semble que la tendance soit plutôt à la spécialisation des résidences sociales dans l'accueil de certaines catégories de public :

> **Chargée de mission, ANPEEC (31.08.2007) :**
>
> La transformation en résidences sociales fait qu'on rentre dans une autre façon d'aborder les choses : les résidences sociales ne sont pas que dédiées aux travailleurs migrants puisqu'il y a l'introduction d'une mixité sociale. (...) Bon, les opérateurs vous en parleront bien mieux que moi ; il semblerait qu'il soit difficile de mélanger dans des résidences des travailleurs migrants vieillissants qui ont toujours vécu entre hommes, par exemple ne serait-ce qu'avec des femmes seules avec enfants. Et encore plus les femmes battues. Donc finalement sur une idée très ambitieuse, il s'avère que les fonctionnements psychologiques et euh... sociologiques font qu'il y a plus ou moins des affectations. En revanche l'avantage c'est que ce ne sont pas des affectations définitives, que ces produits et leur occupation peuvent évoluer dans le temps.

Si les représentants du 1% Logement interviennent dans la question de la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales, c'est parce que cette institution constitue le principal financeur du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et que ce programme de mise aux normes du bâti se traduit par le changement de statut des foyers. Voyons enfin dans quelle mesure la mise en place de ce plan, en 1997, atteste également du maintien de mesures spécifiques en direction des travailleurs migrants.

III.4. Un programme spécifique et très centralisé : le Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants

Le Plan de traitement des foyers fait appel à des fonds spécifiquement dédiés au logement des travailleurs immigrés à travers les ressources du 1% logement. En 1994, lors de la parution des textes officiels sur la création des résidences sociales, le cadre réglementaire prévoit la transformation, à terme, de tous les foyers de travailleurs migrants en résidences sociales. Toutefois, il est également prévu que les foyers ne répondant pas aux normes requises ne changent de statut qu'à l'occasion de la réalisation de travaux[1]. C'est pourquoi le mouvement de transformation des foyers de travailleurs migrants n'a vraiment commencé qu'avec la mise en place d'un programme spécifique de traitement du bâti et l'affectation de moyens dédiés. Avec la mise en place de ce programme, le dispositif mis en place pour la transformation des foyers devenait plus complet, mais également plus « attractif » pour les organismes gestionnaires de foyers, comme l'explique le délégué général de l'Unafo :

> **Délégué général de l'Unafo (25.09.2007) :**
>
> *HB : Ce passage en résidence sociale il a été accueilli comment par la profession ? C'était quelque chose de nouveau et d'inattendu ou est-ce qu'il y avait eu des prémices... ?*
>
> DG Unafo : Non non, pour l'avoir vécu sur le terrain, si vous voulez, les FTM étaient le point aveugle des politiques résidences sociales. C'est-à-dire que moi si je prends mon expérience de terrain, mais c'est vrai de l'Unafo en général, c'est que dans les années 1993 à 2000, on a passé une énergie formidable à créer des résidences sociales *ex-nihilo*, des hôtels sociaux, des agences immobilières à vocation sociale... On s'est engouffré dans la loi Besson, et on y a dépensé une énergie folle, pour créer, sur Grenoble, pff..., je ne sais pas moi, 200 places de résidences sociales et hôtels sociaux en tout. Donc pour pas grand-chose quoi ! Alors qu'à côté sur Grenoble il y avait 1800 places de foyers de travailleurs migrants appelés à devenir résidences sociales ! (...) Alors moi qui gérais des foyers de travailleurs migrants, j'étais un peu dans cette contradiction-là. Mais bon, faire évoluer les foyers c'était compliqué parce qu'il fallait faire des travaux... Derrière le plan de financement n'a été mis en

[1] En 2009, soit 15 ans après la parution des premiers décrets sur la transformation des foyers en résidences sociales, sur les 680 foyers de travailleurs migrants recensés au milieu des années 1990 à l'échelle nationale, et donc destinés à devenir des résidences sociales, seuls 60 établissements avaient été conventionnés en résidences sociales sans travaux (HCLPD, 2010 : 63).

> place qu'en 1997, donc si vous voulez il y avait un décalage dans le temps. Il y avait de bonnes intentions en 1994, mais pour passer résidence sociale, il y avait 3 modalités : soit on passait du foyer à la résidence sociale de manière volontaire, mais bon, en même temps, le frein c'était qu'il y avait des aides du FASILD[1] qu'on perdait quand on passait en résidence sociale, donc le volontariat était quand même assez proche de l'abnégation. Deuxième chose, on faisait des travaux, donc ça posait la question des financements, qui n'étaient pas prévus en 1994, et puis troisième élément, c'était à l'occasion d'un re-conventionnement APL qu'on passait en résidence sociale. (...). Et donc c'est en 1997-98, avec la mise en place de la CILPI et surtout du Plan de traitement, que les choses se sont... sinon accélérées, en tout cas que le dispositif a été complet entre guillemets, qu'il y avait les moyens de réaliser les travaux pour passer du foyer à la résidence sociale.

L'utilisation des fonds du 1% Logement pour la mise en œuvre du Plan de traitement s'inscrit dans l'histoire plus longue de l'affectation d'une partie des ressources de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au financement du logement des travailleurs immigrés et de leurs familles. Rappelons que le principe de cette participation est instauré en 1975 avec la mise en place du dispositif dit du « 0.2% » (un cinquième des fonds du 1% Logement est affecté en priorité au logement des immigrés et de leur famille), rapidement diminué et désigné par la suite « 1/9ème prioritaire » (Meunier, 2013 : 723). A la fin des années 1980, au moment où se met en place la politique du logement des « défavorisés », l'utilisation de cette ressource est étendue à l'ensemble des « populations ayant des difficultés particulières » pour accéder au logement[2]. Néanmoins, au milieu des années 1990, l'Etat et les partenaires sociaux s'accordent sur une concentration de l'effort du 1% en direction des foyers de travailleurs migrants[3]. Ainsi, le 14 mai 1997, l'Etat et l'UESL signent une convention définissant, pour cinq ans, la « politique de l'emploi de la participation des employeurs en faveur du logement des populations ayant des difficultés particulières »[4]. Le premier volet de cette politique porte sur un plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants visant en priorité les foyers nécessitant de lourds travaux pour pouvoir être conventionnés à l'APL sous le statut de résidences sociales. Il est prévu une participation financière du 1% Logement à hauteur de 275 millions d'euros sur cinq ans et 326 foyers sont inscrits au Plan de traitement.

Le rythme de réalisation des opérations apparaît rapidement très inférieur aux objectifs fixés, si bien qu'un avenant à la convention de 1997 entre l'Etat et l'UESL est signé dès 2001 pour prolonger le plan de cinq ans. En effet, de 1997 à fin 2001, seuls 111 projets sont retenus pour un financement au titre du plan quinquennal, représentant un montant d'environ 100 millions d'euros, soit une consommation de 36,5% de l'enveloppe de crédits disponibles. Fin 2006, le constat reste sensiblement le même : les réalisations restent en deçà des objectifs. 188 millions d'euros ont été engagés de la part du 1% Logement pour « traiter » 169 foyers[5]. Le plan est donc reconduit jusqu'au 31 décembre 2013 par le biais d'une nouvelle convention signée entre l'Etat et l'UESL en décembre 2006[6], qui prévoit de nouveaux engagements financiers et qui donne lieu à l'élaboration d'une nouvelle liste de foyers « à traiter », portant à un peu plus de 400 le nombre total d'établissements visés par le Plan depuis sa mise en place[7].

[1] Fonds d'aide et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations, qui a remplacé le FAS en 2001 avant de devenir l'Acsé (Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) en 2006.
[2] Convention d'objectifs dite « 9% insertion sociale » signée le 26 octobre 1989 entre l'Etat et les partenaires sociaux.
[3] Convention d'objectifs conclue le 17 septembre 1996 entre l'Etat, le mouvement du 1 % logement et des partenaires sociaux.
[4] Convention du 14 mai 1997 entre l'Etat et l'UESL pour l'emploi de la participation des employeurs en faveur du logement des populations ayant des difficultés particulières.
[5] Données transmises par la chef du bureau des Politiques sociales du Logement de la DGUHC le 10 mars 2008 lors d'un entretien.
[6] Convention du 20 décembre 2006 entre l'Etat et l'UESL article 1.3.
[7] Comme le souligne la Cour des Comptes dans son rapport de 2014, le nombre total d'établissements visés par le Plan de traitement n'est pas précisément connu, y compris de la CILPI : « *la liste initiale de 1998, contenant environ 320 foyers, et celle de 2007, comprenant 210 foyers (dont 130 classés comme prioritaires), se recoupent partiellement mais n'ont jamais été fusionnées par la commission [CILPI]. Celle-ci estime entre 419 et 430 le nombre de foyers concernés, sans doubles comptes.* » (Cour des Comptes, 2014 : 341).

Ainsi, fin 2012, 258 projets de restructuration auraient été « ouverts au traitement », c'est-à-dire validés par la CILPI une fois le plan de financement, le projet immobilier et le projet social finalisés (Cour des Comptes, 2014 : 342). L'emploi du conditionnel renvoie ici à l'imprécision des chiffres et la faible fiabilité des données relatives au suivi quantitatif des réalisations du Plan de traitement et de la transformation des foyers en résidences sociales[1] – cf. figure 1.5. Les engagements pris par le 1% Logement en font le premier financeur du Plan de traitement, même si une série d'autres acteurs et d'autres mécanismes interviennent dans le financement des opérations – cf. figure 1.6. Les principales autres sources de financements sont les subventions de l'Etat et en particulier les « aides à la pierre » du Ministère du Logement, les prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, les subventions des collectivités locales[2] ainsi que les fonds propres des organismes propriétaires des établissements.

FIGURE 1.5 – AVANCEMENT DE LA TRANSFORMATION DES FOYERS EN RESIDENCES SOCIALES ET DU PLAN DE TRAITEMENT FIN 2012

<table>
<tr><td rowspan="5">680 foyers recensés</td><td rowspan="2">340 foyers non encore transformés</td><td colspan="2">environ 200 foyers à l'avenir non déterminé</td></tr>
<tr><td>environ 140 foyers du plan</td><td rowspan="3">419 à 430 foyers sur les listes de traitement</td></tr>
<tr><td rowspan="3">318 à 320 foyers transformés ou dont la transformation a été décidée</td><td>219 foyers avec travaux</td></tr>
<tr><td>environ 60 foyers transformés en résidences sociales sans travaux</td></tr>
<tr><td colspan="2">39 foyers avec travaux (hors listes du plan)</td></tr>
<tr><td colspan="3">20 foyers fermés ou transformés en autres établissements</td></tr>
</table>

Source : Cour des Comptes, 2014 : 341 (sur la base des données transmises par la CILPI)

FIGURE 1.6 – REPARTITION DU FINANCEMENT TOTAL DES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PLAN DE TRAITEMENT DE 1997 A 2009

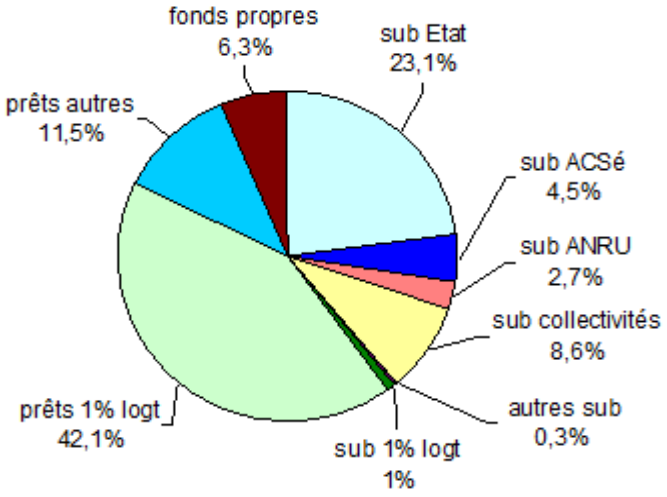

Source : HCLPD, 2010 : 64.

[1] La Cour des Comptes constatait en 2014 « un suivi défaillant » du Plan de traitement (Cour des Comptes, 2014 : 341).

[2] Celles-ci se sont fortement accrues au fil du Plan de traitement, atteignant 17% du coût des opérations en 2009. Cette évolution est à mettre en lien avec la mise en œuvre de la délégation des « aides à la pierre » à partir de 2004, ce qui signifie que les subventions de l'Etat sont gérées par les collectivités locales dans le cadre de conventions de délégation.

Outre ces moyens financiers spécifiques conséquents, un organe institutionnel est mis en place en 1998 pour coordonner et piloter la mise en œuvre du Plan de traitement : la Commission Interministérielle pour le Logement des Populations Immigrées (CILPI)[1]. Celle-ci remplace la Commission Nationale pour le Logement des Immigrés (CNLI) qui avait été créée en 1976 et avait pour mission de coordonner l'utilisation des fonds du 1% Logement destinés au logement des travailleurs immigrés et de leurs familles. Selon les textes réglementaires, la CILPI a vocation à coordonner l'ensemble des actions relatives au logement des populations immigrées, d'en établir un bilan annuel et de formuler des propositions au gouvernement en la matière. Plus spécifiquement, elle assure le suivi de la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers et élabore les programmes d'opérations éligibles au financement par le 1% Logement. Présidée par le ministre chargé de l'Intégration, la CILPI comprend des représentants de plusieurs ministères : le Logement, les Affaires sociales, le Budget, l'Economie et les Finances ainsi que l'Intérieur. Le président du FAS y est également représenté, celui de l'ANPEEC est associé à titre consultatif. Toutefois, la CILPI est principalement liée à deux tutelles : le ministre de l'Intégration et celui du Logement[2]. La commission dispose d'une administration réduite : un secrétariat composé de quelques agents, dirigé par un délégué général[3]. Aussi, le secrétariat de la CILPI doit s'appuyer sur les services déconcentrés de l'Etat pour remplir ses missions : dans chaque département le préfet désigne un chef de projet correspondant de la CILPI, chargé de déterminer le programme départemental de « traitement » des foyers et de suivre sa mise en œuvre.

Les modalités de mise en œuvre du plan quinquennal définies à la fin des années 1990 sont donc les suivantes : sur la base des programmes élaborés au niveau départemental, la CILPI propose à l'ANPEEC, tous les trimestres, la liste des foyers à « traiter ». Tout projet est donc soumis à la CILPI pour validation avant son examen par les instances du 1% Logement. Puis, la commission des foyers de l'ANPEEC, créée à cet effet, examine les demandes de financement à accorder au maître d'ouvrage et son conseil d'administration établit la programmation de l'emploi des fonds. En ce qui concerne les subventions attribuées par l'Etat, les « aides à la pierre » restent délivrées localement par les services déconcentrés ou le cas échéant par le délégataire. La CILPI est généralement associée en amont aux projets, apportant son expertise et ses conseils aux opérateurs ainsi qu'aux services de l'Etat et des collectivités locales concernées (HCLPD, 2010 : 64).

Comme le souligne le délégué général de la CILPI, ce fonctionnement très centralisé apparaît « surprenant », voire comme une « anomalie », dans le monde du logement social. Mais l'intervention d'une institution nationale dans la validation des dossiers est justifiée selon lui par la volonté de maintenir une cohérence à l'échelle de l'ensemble du territoire sur cette question, mais aussi par le caractère « très particulier » du secteur des foyers de travailleurs migrants[4]. En ce sens, la mise en place du Plan de traitement des foyers et les modalités de sa mise en œuvre constituent bien les marques du maintien d'une politique spécifique du logement des travailleurs immigrés et non d'un traitement dans le droit commun.

[1] Arrêté du 9 juin 1998, 1% logement / immigrés, Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées, Journal Officiel du 14 Juin 1998 – EMPLOI.
[2] Cela s'incarne dans l'existence d'un « comité permanent » constitué de représentants de ces deux ministères.
[3] Au maximum, la CILPI a été composée de cinq personnes : un délégué général, trois chargés de mission et un agent de secrétariat. Deux personnes ont occupé le poste de délégué général entre 1998 et 2013 : le premier de 1998 à 2001, le second de 2001 à 2013. Un nouveau délégué général a été nommé en janvier 2014.
[4] Propos issu d'un entretien réalisé le 30 novembre 2007.

Conclusion du chapitre 1

En considérant que « *l'hébergement, c'est le logement sous contrôle de l'hébergeant, dans une relation contractuelle qui renvoie à des coutumes, à des arrangements privés et éventuellement à des règlements internes plus ou moins formalisés* » (Lévy-Vroélant, 2003 : 230), on peut considérer que la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales se traduit le passage d'un cadre normatif qui était proche de celui de l'hébergement à un cadre plus proche de celui du logement social de droit commun. En effet, cette transformation donne lieu à un rapprochement des normes qui s'appliquent dans le logement social ordinaire, qu'il s'agisse des standards de confort, du statut d'occupation ou encore des normes de gestion locative. De plus, les représentations des acteurs en charge de la transformation des foyers en résidences sociales participent elles aussi à la construction d'une grille de lecture qui interprète cette transformation comme une évolution vers du « vrai logement » et une entrée des foyers dans le « droit commun ». La transformation des foyers en résidences sociales résulterait ainsi d'un changement de paradigme dans l'action publique et signerait la fin d'un traitement spécifique du logement des immigrés.

Pour autant, la dernière section de ce chapitre a permis de mettre en évidence les limites et les contradictions d'une lecture de la transformation des foyers en résidences sociales comme un passage au « droit commun ». Ce passage apparaît d'abord inachevé : le statut spécifique de la résidence sociale la distingue du logement social de droit commun. Ensuite, les résidents des anciens foyers de travailleurs migrants relèvent, au sein même de ce dispositif, d'un régime dérogatoire. De même, l'objectif de « mixité » affiché par les textes officiels et largement repris par les acteurs est remis en question lorsqu'il s'agit effectivement de « mixer » les résidents des anciens foyers avec les publics « défavorisés » qui sont la cible des résidences sociales. Dès lors, les références au « droit commun » et à la « mixité » semblent plutôt prendre une valeur incantatoire ou s'apparenter à des « *idéologies molles* », ces concepts « *permettant plus aisément le compromis justement à cause des interprétations multiples et fluctuantes dont [ils peuvent] faire l'objet* » (Jobert, 1985 : 664).

Enfin, la mise en place d'un programme de rénovation des foyers de travailleurs migrants, accompagné de financements spécifiques et piloté par un organe dédié, met également en évidence les limites de la prise en charge de la question du logement des immigrés dans le droit commun des politiques du logement. S'il constitue un outil de la transformation des foyers en résidences sociales en permettant la mise aux normes du bâti, le Plan de traitement est également assorti d'objectifs propres. Il vise à intervenir sur une dimension non abordée dans ce premier chapitre : celle des modes d'occupation des foyers, avec en particulier un objectif de réduction de la suroccupation et de lutte contre ce qui est désigné comme « des formes d'isolement et de repli sur des modes de vie communautaires »[1]. C'est principalement à cette dimension que l'on va s'intéresser dans le chapitre suivant.

[1] Circulaire n°98-65 du 18 Juin 1998, Plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants ((mise en œuvre de l'article premier de la convention du 14 mai 1997 entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement).

Chapitre 2 - Le Plan de traitement : la construction d'un problème des « foyers africains »

Le Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, lancé en 1997, est porteur d'objectifs concernant le cadre bâti, l'occupation et le peuplement des établissements : il s'agit d'améliorer les conditions de vie par une mise aux normes de l'habitat mais aussi de résorber des modes d'occupation considérés comme des dysfonctionnements et d'introduire une plus grande « mixité » dans les foyers réhabilités[1]. On se propose ici d'analyser la mise en place de ce programme comme la formulation d'une réponse à un « *problème public* » (Neveu, 1999), selon l'approche constructiviste définie en introduction de la thèse. D'ailleurs, sa dénomination même comporte une connotation relevant du registre médical, dans lequel le « traitement » représente l'ensemble des moyens mis en œuvre pour soulager ou guérir une maladie[2]. Qu'est-ce qui fait problème pour les autorités publiques dans le secteur des foyers de travailleurs migrants au point de justifier la mise en place de ce programme ? Quels sont les termes du ou des problème(s) identifié(s) ? Quelles réponses sont formulées par l'action publique ? Ces questions sont au fondement de ce deuxième chapitre, qui vise à analyser le Plan de traitement en tant qu'élément d'un processus de problématisation d'enjeux autour des foyers de travailleurs migrants, la problématisation d'un enjeu comprenant « *à la fois une délimitation [de l'enjeu], l'analyse de ses dimensions, des imputations de responsabilité et des voies de changement* » (Lascoumes & Le Galès, 2010 : 75).

Dans cette optique, le chapitre sera découpé en trois sections correspondant à trois « moments » du processus de problématisation. L'analyse portera d'abord sur l'émergence d'un problème public des foyers de travailleurs migrants au milieu des années 1990. Les tensions se cristallisent sur les « foyers africains » mais s'inscrivent dans un débat plus large sur les questions d'immigration et d'« intégration », dans lequel la question du « communautarisme » prend une large place (I). On déplacera ensuite le regard vers la définition du problème[3] et le cadre de perception des enjeux proposés à travers la mise en place du Plan de traitement (II). Enfin, on cherchera à analyser les réponses formulées (III). Bien sûr, ce découpage en trois « moments » est en partie artificiel : il vise uniquement à apporter plus de clarté dans la restitution de l'analyse, étant donnée l'impossibilité de dissocier la « *formulation d'un problème* » et « *l'énonciation des solutions – ou plus exactement des perspectives et des cadres de résolution envisagés* » (Zimmermann, 2003 : 247). Enfin, avant d'entrer dans le cœur de l'analyse, une précision de forme s'impose : lorsque les extraits de documents ou d'entretiens qui fondent l'analyse sont particulièrement longs, ils sont placés en encadré afin de ne pas hacher excessivement la lecture.

---

[1] « Un effort prioritaire sera conduit à l'égard de l'ensemble des foyers dortoirs et des foyers non encore conventionnés à l'APL, dont certains nécessitent un traitement d'urgence au regard du bâti, de la sécurité physique et des conditions générales d'occupation. Il s'agit, à la fois, d'offrir à leurs résidents des conditions de vie dignes, d'éviter, pour l'avenir, le renouvellement des phénomènes de sur occupation, de lutter contre des formes d'isolement et de repli sur des modes de vie collective. Il s'agit également de favoriser l'insertion des résidents dans le parc de logements sociaux et la mixité sociale dans les foyers réhabilités », Convention Etat-UESL du 14 mai 1997.

[2] Le terme « traitement » présente plusieurs significations, dont la plupart renvoient à l'idée de résolution d'un problème ou d'un mal : il peut signifier de façon générale « la manière d'agir envers quelqu'un ou quelque chose », mais aussi « l'ensemble des moyens mis en œuvre pour guérir ou soulager une maladie ou des symptômes » ou encore « l'action d'examiner et régler une question un problème » (*Le Petit Larousse*, Paris, Larousse, 2002).

[3] Dans ce chapitre, le terme « problème » doit être entendu au sens défini en introduction de la thèse et non dans le sens commun.

I. L'émergence d'un « problème » des foyers dans le débat public

Au milieu des années 1990 émerge un problème public autour des foyers de travailleurs migrants. Qui participe à le faire émerger ? Quel diagnostic est alors posé ? Y a-t-il des controverses pour en caractériser les composantes, l'ampleur et les causes ? C'est à ces questions que cette première section vise à répondre. Pour ce faire, on reviendra d'abord sur le contexte plus large dans lequel s'inscrit la mise en place du Plan de traitement au regard de l'immigration africaine en France (I.1). On s'intéressera ensuite aux deux rapports officiels qui traitent de la situation des foyers au milieu des années 1990, sur lesquels prend explicitement appui le Plan de traitement[1] : le « rapport Pascal », présenté par la CNLI en 1994, et le « rapport Cuq », présenté par le sénateur Henri Cuq en 1996. Ces rapports participent à la problématisation de la question des foyers et posent un débat : l'habitat en foyer est-il un obstacle à l'« intégration » des immigrés ? (I.2). Alors que le rapport Pascal n'a pas d'écho sur la scène médiatique, le rapport Cuq suscite une polémique[2] relayée par les médias. Ce rapport marque une étape de mise en débat public de la question des foyers sous l'angle d'un type particulier d'établissement – les « foyers d'Africains noirs » – considéré comme le plus contraire au « modèle d'intégration à la française » selon les termes du rapport Cuq (I.3).

I.1. Le milieu des années 1990 : le temps du « syndrome malien »

Comme évoqué en introduction de la thèse, les années 1990 « *marquent un tournant pour les Africains noirs* » en France (Timera, 1997 : 45). Plusieurs phénomènes y contribuent : la mise en lumière de situations de polygamie[3] et de pratiques d'excision mais aussi les mouvements pour le droit au logement et les mobilisations de « sans-papiers » fortement médiatisées (occupation de la place de la réunion en 1989, de l'esplanade de Vincennes en 1994, de l'église Saint Ambroise en 1996). Les discours tenus publiquement par les plus hauts représentants de l'Etat à la suite de ces mouvements participent alors à la construction de la figure du « clandestin » qui apparaît comme « *l'étranger s'introduisant subrepticement sur le sol français et y réclamant ensuite abusivement des droits* » (Fassin, 1996 : 83-84). Sur la base de cette représentation se mettent en place des mesures de répression de l'immigration irrégulière sans susciter de vives réactions dans l'opinion publique (*ibid* : 84-85). Car si la logique de contrôle et de limitation des entrées de travailleurs étrangers s'est imposée dès la fin des années 1960 (Laurens, 2008b), c'est autour de la question de « l'immigration clandestine » que se focalisent les dispositions restrictives et répressives prises au cours des années 1990. Ces mesures conduisent différents chercheurs à intervenir dans le débat public et scientifique[4].

[1] « Un plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants sera mis en œuvre sur la base des rapports de MM. Cuq et Pascal », Convention du 14 mai 1997 entre l'Etat et l'UESL, Article 1.

[2] Le terme polémique est précisément entendu ici au sens de « vive controverse publique, menée le plus souvent par écrit » (*Le Petit Larousse*, Paris, Larousse, 2002).

[3] L'arrêt Montcho du Conseil d'État, daté du 11 juillet 1980, fait jurisprudence : il permet à une famille polygame béninoise de s'installer en France, au nom du droit à mener une vie familiale normale, droit défini et garanti par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme. Aussi, jusqu'au début des années 1990, des regroupements familiaux opérés par les travailleurs africains originaires de régions où la polygamie était relativement répandue conduisent à la constitution de familles très nombreuses vivant souvent dans des espaces réduits (Barou, 2011 : 54). Cependant, la loi du 24 août 1993 modifie le cadre réglementaire en interdisant la polygamie effective sur le territoire français. Dès lors, le regroupement familial polygamique est interdit et les ménages en « état de polygamie » présents en France, titulaires d'une carte de résident, ne peuvent plus obtenir le renouvellement de plein droit de leur carte sauf à accepter de divorcer ou de décohabiter (Gaullier, 2008 ; 2013).

[4] En 1996, Didier Bigo, alors Maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris et chercheur associé au Centre d'études et de recherches internationales (CERI), publie dans le journal *Le Monde diplomatique* un article intitulé « L'illusoire maîtrise des frontières »

Se construit à cette période un discours largement partagé dans la sphère politique : la lutte contre « l'immigration clandestine » est posée comme la condition *sine qua none* d'une bonne « intégration » des immigrants en situation régulière. Dès lors, « *un pas supplémentaire est franchi, presque subrepticement, à l'encontre de populations prétendument "inassimilables" en raison de leur différence de religion (l'islam), de mœurs (la polygamie) ou de mode de vie. Ce qui est en cause, c'est la transgression non des frontières physiques, mais des frontières symboliques : celles qui protégeraient l'identité sociétale* » (Bigo, 1996 : 8).

Ainsi, au cours des années 1990, les migrants africains en France font l'objet de discours politiques et médiatiques particulièrement stigmatisants, souvent emprunts d'interprétations culturalistes et essentialistes (De Rudder *et al.*, 2000). A la figure du travailleur immigré peu qualifié et du « sans-papiers » indésirable (Fassin *et al.*, 1997), s'ajoute un « *bain de clichés : du tirailleur sénégalais à la famille polygame, banania et les zoulous* » (Poiret, 1996 : 8). Ces processus participent à la construction d'un « problème de l'immigration africaine » ou d'un « *syndrome malien* » (Timera, 1997 : 45), même si des travaux de recherche mettent alors en évidence le décalage existant entre la dimension politique et le poids démographique de ces migrations (Bocquier, 1998). Les groupes de travail interministériels et les travaux d'expertise se multiplient sur le sujet. Et le durcissement des politiques de contrôle des flux migratoires va de pair avec un « *traitement social de l'immigration par le développement* » (Dedieu, 2010 : 2) et la mise en place de « politiques de retour ». Celles-ci associent systématiquement les dispositifs d'aide à la réinsertion pour les travailleurs immigrés à des objectifs de maîtrise des flux migratoires (Daum, 1997).

Mais si le milieu des années 1990 constitue un tournant pour les « Africains noirs » en France, c'est aussi parce que s'opèrent « *de profondes mutations au sein des communautés migrantes* » : les mouvements de « sans-papiers » constitueraient « *les signes d'une saturation relative des mécanismes de solidarité communautaire devant les difficultés et les entraves persistantes à leur projet de sédentarisation et/ou d'intégration* »[1] (Timera, 1997 : 42). Ces entraves sont éminemment liées à la crise de l'emploi qui touche alors les immigrés africains et leurs enfants nés en France, pourtant citoyens français : « *après avoir assimilé des générations de migrants, la France découvre subitement ses limites à intégrer les Arabes et les Noirs africains. Trop différents, pas européens. Trop musulmans, pas catholiques. Trop noirs, trop visibles* » (*ibid* : 46-47). Comme le suggère ici Mahamet Timera, la question religieuse entre également en jeu.

En effet, suite à « l'affaire du voile » en 1989, les années 1990 sont marquées par la construction de l'islam comme problème public au niveau national (Gaspard & Khosrokhavar, 1995 ; Césari, 1997 ; de Galembert, 2005) tandis que c'était le niveau local qui constituait jusqu'alors le lieu central de la régulation des pratiques liées à la religion musulmane, qu'il s'agisse des demandes de mosquées, de la revendication de carrés musulmans dans les cimetières ou encore de la mise en place de l'abattage rituel (Césari *et al.*, 2002 ; Duthu, 2008). Parallèlement à ce glissement de la scène locale à la scène nationale, l'affirmation de l'islam dans la société française, signe de la sédentarisation des immigrés musulmans, devient l'objet d'une médiatisation extrême (Battegay, 1992). Au moment où le Front national progresse sur l'échiquier politique (Mayer, 1999 ; Buléon & Fourquet, 2003), la peur d'un « communautarisme » musulman commence à agiter l'opinion et les responsables politiques, sans

(Bigo, 1996). A la même période, Didier Fassin examine les ressorts de ce qu'il considère comme un accord quasi national sur le caractère « indéfendable » des « clandestins » (Fassin, 1996).

[1] Le terme « intégration » est ici défini par Mahamet Timera de la façon suivante : « *quand nous parlons d'intégration, nous avons à l'esprit des processus objectifs de participation des acteurs immigrés dans les rapports de travail et de consommation comme dans les relations sociales et politiques* » (Timera, 1997 : 47).

commune mesure avec les réalités quotidiennes de « l'islam tranquille » mises en évidence par certains travaux de recherche (Césari, 1994).

Ces crispations autour de l'islam participent à renforcer la stigmatisation des migrants africains, pour lesquels le religieux joue un rôle important dans la construction des communautés. En effet, les initiatives pour la construction ou la restauration des mosquées dans les villages d'origine marquent « *la naissance d'une nouvelle communauté émigrée, et scelle en même temps son destin avec celui du village quitté* » (Quiminal & Timera, 2002 : 28). Mais si le religieux représente une instance de structuration communautaire pour les migrants, il peine à exister au grand jour : « *islam des sous-sols et de salles discrètes réunissant les hommes du voisinage, il signe son irruption dans l'espace public sous le sceau d'une semi-clandestinité et d'une forme de mise à l'écart* » (*ibid* : 27). Ce sont avant tout les hommes qui se réunissent dans les salles de prière qui constituent également des lieux où se construisent des initiatives pour la collectivité, donnant l'image d'une séparation hommes / femmes peu conforme aux principes et aux valeurs d'un Etat qui se veut laïc et républicain (*ibid* : 28).

I.2. Deux rapports officiels qui participent à la construction d'un problème des foyers

C'est dans ce contexte que paraissent deux rapports officiels traitant de la situation et du devenir des foyers de travailleurs migrants. Parus respectivement en 1994 et 1996, les rapports Pascal et Cuq sont des éléments constitutifs du processus de problématisation de la question des foyers : ils participent à la construction du cadre de perception des enjeux et des représentations du problème, ainsi qu'à la formulation d'un répertoire de solutions envisageables. Pour analyser ces documents, on reviendra d'abord sur les éléments de diagnostic qui leur sont communs, à savoir le constat de la vétusté, de l'« indignité » et du surpeuplement d'une partie du parc (I.1). On relèvera ensuite les principaux points sur lesquels ils divergent. D'une part, le rapport Cuq identifie ce qu'il considère comme un problème spécifique : celui des « foyers d'Africains noirs ». D'autre part, les deux documents proposent des solutions différentes : le rapport Pascal adopte une position différentialiste[1] en préconisant le maintien d'une politique spécifique du logement des immigrés et la rénovation des foyers, tandis que le rapport Cuq adopte une position universaliste[2] en plaidant pour une banalisation du logement des migrants (I.2). Enfin, on analysera les différentes conceptions de l'altérité et de l'« intégration » qui se dégagent des documents (I.3).

Avant toute chose, précisons que les cadres d'élaboration respectifs des deux documents diffèrent. La lettre de mission adressée en 1994 à Pierre Pascal, président de la CNLI, s'inscrit dans une réflexion des autorités publiques sur la place du logement dans les processus d'« intégration » des immigrés[3]. La ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville et le ministre du Logement chargent la CNLI de réaliser un état des lieux des besoins en matière de logement des populations immigrées et de définir des orientations opérationnelles. La mission ne porte donc pas exclusivement sur les foyers. Deux ans plus tard, la lettre de mission qui est à l'origine du rapport Cuq fait apparaître

[1] J'utilise ici le terme « différentialiste » au sens de Vincent Viet : il parle « *du mode de la différenciation* » pour désigner la mise en place de politiques et dispositifs spécifiques en matière de logement des populations immigrées (Viet, 1999).

[2] L'approche « universaliste » est entendue ici comme le fait de privilégier la banalisation et la gestion dans le droit commun du logement des populations immigrées, c'est-à-dire l'absence de traitement spécifique en direction de cette population.

[3] « La question du logement demeure un aspect essentiel de l'action des pouvoirs publics pour l'intégration des immigrés. Ses données ont, dans les dernières années, considérablement évolué. Il nous parait donc aujourd'hui nécessaire de réfléchir aux besoins à moyen terme de logement des immigrés » indique la lettre de mission adressée au Président de la CNLI par les directeurs de cabinet de la ministre des Affaires sociales, de la santé et de la ville (Simone Veil) et du ministre du Logement (Hervé de Charette), le 9 février 1994.

une préoccupation nouvelle : celle de l'ordre public, en lien avec la question de l'immigration « irrégulière ». De plus, la commande insiste sur le refus de toute politique spécifique en direction des populations immigrées[1]. Enfin, là où la lettre de mission adressée au président de la CNLI posait la question de la mise aux normes des foyers, celle qui est destinée au député Cuq interroge le devenir même de cette « formule d'habitat spécifique ». Le cadre de perception des enjeux dans lequel est élaboré chacun des rapports est donc posé dans des termes différents.

I.2.1. Un constat partagé : un habitat pour partie « indigne »

Les deux rapports établissent un diagnostic de la situation des foyers de travailleurs migrants. Près de 730 établissements sont alors recensés sur le territoire national, soit 138 625 lits environ. Au-delà de la grande hétérogénéité de ce parc, les deux documents soulignent le décalage entre le caractère initialement supposé provisoire du passage en foyer et le rôle que ces établissements continuent de remplir. Ce décalage apparaît notamment à travers le vieillissement sur place des résidents. Les statistiques INSEE de 1990 citées dans le rapport Pascal apportent des précisions sur le profil des résidents : 62% viennent d'un pays du Maghreb et 23% d'un pays d'Afrique noire francophone. Quant à l'âge de cette population, il varie suivant les origines : « les Maghrébins sont en moyenne les plus âgés : 84% d'entre eux ont 40 ans ou plus ; en revanche, les étrangers originaires des pays d'Afrique noire sont en moyenne plus jeunes puisque 57% d'entre eux ont moins de 40 ans » (Pascal, 1994 : 54). Dans le rapport Cuq, le vieillissement d'une partie des résidents est énoncé comme un « problème latent » méritant l'attention des pouvoirs publics.

Les deux rapports soulignent également le caractère obsolète d'une partie du parc au regard de l'état du bâti et de la nature de l'offre proposée. Les situations sont très contrastées : « du "taudis" au meublé modeste, du foyer dortoir[2] aux logements de type F1 ou studio » (Pascal, 1994 : 60). La taille des chambres varie fortement (de 4,5 à 25m²), de même que le niveau d'équipement (sanitaires individuels ou collectifs). Mais les deux rapports insistent surtout sur les situations jugées les plus critiques, « indignes » selon les termes du rapport Pascal : foyers-dortoirs ou comprenant des chambres de 4,5m². Un peu plus d'un tiers des établissements au niveau national sont alors recensés comme fonctionnant sous le régime de l'ATL[3], ce qui signifie qu'ils sont particulièrement éloignés des normes de confort requises pour le conventionnement à l'APL.

Enfin, les situations considérées comme les plus problématiques par les deux rapports sont celles des établissements suroccupés et délabrés. Le rapport Pascal recense 80 foyers concernés, tandis que le rapport Cuq identifie 20 « points noirs en situation critique ». La suroccupation, phénomène essentiellement francilien, est envisagée comme un risque pour la sécurité des personnes et des biens (risque d'incendie) mais également comme un problème sanitaire et social. Les rapports constatent que la suroccupation touche exclusivement les foyers occupés majoritairement par des travailleurs migrants africains, mais les deux documents ne posent pas tout à fait le même diagnostic sur ces établissements. Voyons en quoi ils divergent.

[1] Il est demandé au député « d'identifier et d'évaluer les différents problèmes posés au regard des orientations majeures des pouvoirs publics : stricte maîtrise de l'immigration allant de pair avec l'intégration des étrangers régulièrement installés sur notre sol, refus de l'habitat ségrégatif, et plus, généralement, de toute politique de différenciation selon les nationalités d'origine », Lettre du Premier ministre Alain Juppé au député Henri Cuq, datée du 29 août 1995.

[2] Les « foyers-dortoirs » sont entendus au sens de foyers comprenant des chambres collectives de quatre lits et plus.

[3] L'Aide Transitoire au Logement (ATL) est une aide délivrée par le FAS « en attendant que la mise aux normes des foyers permette l'application du droit commun » (Pascal, 1994 : 68), c'est-à-dire, en attendant que la mise aux normes du bâti permette le conventionnement à l'APL et ouvre ainsi le droit aux résidents de bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

I.2.2. Des positions idéologiques divergentes : différentialisme et universalisme

Le rapport Cuq établit un diagnostic très sévère à l'encontre des établissements qu'il désigne comme les « foyers d'Africains noirs », ce qui n'est pas le cas du rapport Pascal. Mais, plus largement, c'est la question des rapports entre habitat en foyer, fonctionnement communautaire et « intégration » qui est abordée différemment dans les deux documents. Ainsi, à travers les éléments de diagnostic qu'ils proposent, les deux rapports construisent une représentation du problème des foyers différente – cf. encadré 2.1. De même, les deux documents proposent des répertoires de solution distincts.

Encadré n°2.1. Des regards différents sur les « foyers d'Africains noirs ». Extraits des rapports Pascal et Cuq

Le rapport Pascal : le foyer comme lieu de vie collective, de sociabilité et de solidarité

A travers les locaux collectifs qu'ils proposent, les foyers peuvent être fréquentés par des publics qui ne résident pas dans l'établissement, « ce qui donne au foyer une dimension qui dépasse la notion de logement » (p.60). (…) La suroccupation est liée aux « traditions d'hospitalité des Africains du Sud Sahel » (p.71). (…) Les foyers constituent « une forme d'hébergement qui se situe à mi-chemin entre l'équipement public et le logement social (…) [et] remplissent plusieurs fonctions qui concourent à l'objectif d'intégration : foyer au sens de l'âtre, lieu de rassemblement, de culte, d'activités, de vie pour tout dire avec sa part de troubles… » (p.73).

Le rapport Cuq : « des villages communautaires » qui menacent la « loi républicaine »

« La gestion n'y est guère maîtrisée, certains foyers étant même autogérés. Les gestionnaires ont leur part de responsabilité dans cette situation, ayant abdiqué une part de leur pouvoir en reconnaissant le système tribal africain où les anciens exercent leur autorité sur la communauté. Partant, ceux-ci sont devenus leurs interlocuteurs uniques et exercent une cogestion de fait. C'est avec eux par exemple que se négocient les hausses de loyer ou les mesures à prendre contre les impayés… avec le succès que l'on devine. (…) Ce système permet aux résidents de vivre à très bon compte au détriment des coûts d'exploitation des foyers : le repas revient à 7.50F, le lit (en dortoir) à 450F par mois toutes charges incluses, les vêtements sont confectionnés sur place, dépenses représentant, au total, 1500F par mois. En regard d'un revenu mensuel de 4900F net (SMIC), il y a possibilité de dégager une épargne de 3400F, transférée au pays d'origine ce qui ne peut que favoriser un flux d'immigration clandestine » (p.18). « Outre que le foyer constitue un relais de l'immigration clandestine, il accueille des activités illicites dont la drogue et la prostitution, points d'ancrage d'une économie parallèle entre la France et les pays d'origine. Ajoutons que si les 370 lieux de culte ouverts dans les foyers pratiquent un islam modéré, ils n'en constituent pas moins des zones difficilement contrôlables où peuvent prêcher à leur guise des imams liés aux groupes intégristes » (p.23).

Une position différentialiste dans le rapport Pascal

Le seul point sur lequel le rapport Pascal aborde explicitement le sujet des foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains est la suroccupation. Le rapport décrit ce phénomène comme le produit de la combinaison entre une forte tension du marché du logement en Ile-de-France, qui rend difficile l'accès au logement de droit commun pour la population immigrée dans son ensemble, et une logique de solidarité communautaire au sein des migrants africains résidant en foyer. Il n'impute donc pas la responsabilité du problème aux résidents uniquement mais aussi à des facteurs structurels ou « macro » qui les dépassent largement. Aussi, sans qu'il ne soit explicitement fait référence à cette catégorie d'établissements, c'est lorsque le rapport évoque la pluralité des fonctions que remplissent les foyers et l'existence d'une vie sociale et collective dans les établissements que l'on peut lire implicitement des éléments de diagnostic sur les foyers hébergeant des migrants africains : le rapport souligne à plusieurs reprises le fait que les foyers remplissent des fonctions dépassant le seul logement. Il affirme en effet que les locaux collectifs des foyers

permettent l'existence d'une véritable vie sociale, entre résidents mais aussi avec des personnes ne résidant pas dans les établissements mais qui sont amenées à fréquenter ces locaux pour se retrouver, y pratiquer leur culte ou y exercer diverses activités. Les foyers offriraient ainsi, selon le rapport, des formes d'ouverture et de sociabilité pour les résidents. S'il évoque les « troubles » que cette intense vie collective peut générer (on peut supposer ici que sont visées les activités dites « informelles » qui seront plus tard considérées par les pouvoirs publics comme des dysfonctionnements), le rapport Pascal ne condamne pas ces phénomènes : il souligne au contraire que la pluralité de fonctions remplies par les foyers constitue un élément positif car facteur, selon le document, d'« intégration » pour les résidents.

Une fois posés les éléments de diagnostic[1], le rapport Pascal présente un certain nombre de préconisations articulées autour d'une question centrale : « un traitement spécifique du logement des immigrés et de leurs familles se justifie-t-il ? ». Le rapport répond à cette question par l'affirmative, considérant le traitement spécifique comme une « discrimination positive » nécessaire pour réduire les obstacles spécifiques rencontrés par les immigrés dans l'accès au logement et contrer la « préférence nationale » observée dans les attributions. En ce sens, le rapport Pascal adopte une position différentialiste : il préconise le maintien d'interventions spécifiques afin de parvenir à un droit au logement effectif pour les immigrés. En cela, il s'écarte du discours tenu à la même période par le Haut Conseil à l'Intégration et apparaît plutôt précurseur de la politique de lutte contre les discriminations qui interviendra à partir de 1998.

Il faut souligner ici le rôle joué par le contexte d'écriture du rapport : comme indiqué dans le document, les orientations proposées sont issues d'une réflexion menée cinq ans auparavant, en 1989, sur « la validité du dispositif d'intervention publique mis en œuvre pour répondre aux besoins en logements des populations immigrées ». Cette information est d'importance car les orientations définies en 1989 s'inscrivent dans un contexte particulier pour la CNLI : à partir de 1988, le dispositif du « 1/9ème prioritaire » (part des fonds du 1% Logement réservée au logement des immigrés) est étendu aux actions en faveur des populations « démunies ». A cette période, l'existence même d'un dispositif et de financements spécifiques pour le logement des immigrés est donc remise en cause. De plus, cette évolution intervient à un moment où la CNLI est dessaisie d'un certain nombre de ses prérogatives : la création de l'ANPEEC en 1987 entérine le transfert, de la CNLI vers cette nouvelle agence, de la responsabilité de la programmation de l'utilisation du « 1/9ème prioritaire ». Les orientations définies par la CNLI en 1989, sur lesquelles se base le rapport Pascal, sont donc marquées par ce contexte de remise en cause de la politique spécifique du logement des immigrés. Il n'est dès lors pas surprenant que le rapport du Président de la CNLI, instance dont l'existence est liée à celle d'une politique spécifique du logement des immigrés, argumente en faveur du maintien d'une telle politique. Le rapport s'inscrit d'ailleurs en faux par rapport à la dissolution de la catégorie « immigrés » dans celle de « défavorisés » observée avec l'extension de l'affectation des fonds du « 1/9ème prioritaire » au profit des plus démunis et la loi Besson sur le droit au logement de 199 : ces évolutions risquent, selon le rapport, de reléguer à l'arrière-plan la prise en compte des difficultés propres aux immigrés en matière de logement, d'où l'expression de craintes face à ce qui est désigné comme « l'évolution vers une banalisation du logement des immigrés » (Pascal, 1994 : 84).

Sans s'attarder sur les propositions opérationnelles du rapport concernant la politique du logement des immigrés de façon générale, arrêtons-nous sur la question des foyers de travailleurs

[1] Je n'ai repris dans les paragraphes précédents que les éléments de diagnostic relatifs aux foyers de travailleurs migrants, mais le rapport Pascal dresse un état des lieux du logement des immigrés et de leur famille de façon générale.

migrants. Le rapport part du postulat selon lequel le maintien de cette formule spécifique se justifie pour deux raisons : d'une part, il estime que les besoins de logement pour des travailleurs immigrés isolés restent importants ; d'autre part, il considère cette formule comme un équipement pertinent, dont les fonctions dépassent le seul hébergement et permettent l'expression de modes de vie propres aux migrants. Par conséquent, il préconise de traiter ce qu'il appelle les « points noirs » (foyers dortoirs ou offrant des chambres inférieures à 9m², foyers suroccupés) mais aussi de construire de nouvelles capacités d'accueil. Les problèmes identifiés par le rapport résident donc avant tout dans les mauvaises conditions de logement ainsi que la suroccupation qui touchent une partie du parc. Selon le rapport, « il importe d'éviter que ne se dégrade encore davantage une situation à la limite de l'acceptable et de conserver l'essentiel des capacités existantes », ce qui doit se traduire par la mise en œuvre, lors des opérations de réhabilitation ou de construction, de « toutes les possibilités de dérogation aux normes techniques » (Pascal, 1994 : 104). Comme souvent dans l'histoire des dispositifs d'hébergement, la situation d'urgence « à la limite de l'acceptable » qui se présente aux pouvoirs publics conduit à envisager des solutions dérogatoires. Or, c'est en partie cette tendance à produire du « hors norme » pour répondre à l'urgence des besoins (comme on l'a vu dans le chapitre précédent) qui a conduit à la construction de foyers-dortoirs ou de chambres de 4,5m², considérés comme inacceptables quelques décennies plus tard.

Une position universaliste et républicaine dans le rapport Cuq

Alors qu'ils ne représentent qu'une partie marginale du parc à l'échelle nationale, les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains occupent une part importante du rapport Cuq. Le diagnostic critique proposé par le rapport peut être décomposé, pour l'analyse, selon trois registres : le registre de la légalité, qui donne lieu à la condamnation de pratiques qui s'exercent dans ces foyers au titre de leur non-conformité aux règles de droit ; le registre de la légitimité, qui donne lieu à la remise en cause des modes de fonctionnement *communautaires* existant dans ces foyers ; le registre gestionnaire, qui donne lieu à une critique des pratiques considérées comme relevant d'une mauvaise gestion dans le secteur des foyers.

Intéressons-nous d'abord au premier de ces trois registres. « Suroccupation, trafics en tous genres, activités économiques parallèles, drogue, prostitution », telles sont les pratiques illicites[1] que le rapport attribue aux « foyers africains », et qu'il dénonce comme systématiques et exercées à « grande échelle » dans ces établissements. En ce qui concerne les « activités économiques parallèles », il dénonce les problèmes de sécurité et de salubrité posés par exemple par les ateliers de bijouterie et de couture ou les cuisines collectives, mais aussi l'existence de travail et de bénéfices non déclarés. La suroccupation est considérée comme un symptôme de « l'immigration clandestine », tandis que les trafics de drogue et la prostitution nourriraient une « économie parallèle entre la France et les pays d'origine ». Autant d'éléments qui participent à la construction d'une représentation des « foyers africains » comme berceaux de pratiques illicites et potentiellement menaçantes pour la sécurité et l'ordre publics, exercées en toute impunité, à l'abri du regard des pouvoirs publics. C'est ce qu'évoquent les expressions « zones d'extra-territorialité » ou « zones de non-droit » utilisées dans le document.

[1] La prostitution n'est pas illicite au regard du droit français, seuls le proxénétisme et le racolage le sont. On pourrait donc considérer que cette critique relève d'un registre moral plus que légal. Néanmoins, il semble que ce soit plutôt l'organisation de la prostitution que l'acte lui-même qui soit dénoncée par le rapport Cuq, d'où le fait de considérer cette critique comme relevant du registre légal.

Selon le registre de la légitimité cette fois, le rapport réprouve une perte de pouvoir des institutions républicaines dans les « foyers d'Africains noirs » au profit d'autorités et de règles communautaires, auxquelles il refuse toute légitimité (« leaders coutumiers », « système tribal »). Le rapport dénonce des situations d'« autogestion » ou de « cogestion », ces deux notions prenant une connotation très négative dans le document. La présence dans ces foyers de lieux de culte non contrôlés est envisagée comme un facteur favorable au développement d'un islam radical et de « groupes intégristes ». Aussi, le caractère communautaire des « foyers africains » est critiqué en tant qu'il serait contraire aux valeurs républicaines et au « modèle d'intégration à la française ». A l'inverse du rapport Pascal, le rapport Cuq considère le fonctionnement des « foyers africains » comme un obstacle à l'« intégration » : le fait que des travailleurs immigrés cherchent à limiter leurs dépenses sur le territoire français afin d'envoyer de l'argent « au pays » constituerait, selon le rapport, une attitude condamnable car révélatrice de l'absence d'un projet d'« intégration ».

Enfin, une série de critiques portées par le rapport Cuq suit un registre gestionnaire, qui n'apparaissait pas dans le rapport Pascal. D'abord, les modes d'occupation et d'organisation au sein des « foyers africains » sont considérés comme une source de coûts supportés par les gestionnaires plutôt que par les résidents, qui bénéficieraient ainsi, selon les termes du rapport, de « rentes de situation » et qui trouveraient finalement dans les foyers un moyen de « vivre à très bon compte ». Ensuite, le rapport relève ce qu'il considère comme des pratiques de mauvaise gestion voire de malversation dans le secteur des foyers de travailleurs migrants en général, et en particulier chez les gestionnaires de « foyers africains ». Si le rapport Cuq souligne le poids de la suroccupation dans les difficultés économiques que rencontrent alors plusieurs associations gestionnaires franciliennes[1] (AFTAM, ASSOTRAF, SOUNDIATA, AFRP), le document met également en cause les compétences de celles-ci ainsi que la responsabilité des pouvoirs publics[2].

Sur la base de ce diagnostic, le rapport Cuq énonce finalement quatre « risques majeurs » appelant selon lui une intervention des pouvoirs publics : « la sécurité des personnes et des biens », « l'ordre public et la maîtrise de l'immigration », la « santé publique »[3] et le risque financier, à savoir la « faillite d'associations gestionnaires » (Cuq, 1996 : 23-24).

Face aux problèmes et aux risques qu'il identifie, le rapport Cuq adopte une position différente de celle affichée par le rapport Pascal. Se revendiquant d'un universalisme républicain, il préconise avant tout une « banalisation du logement » et une « généralisation du droit commun ». Le principe même d'un habitat dédié aux immigrés est remis en cause pour deux raisons : un traitement spécifique constituerait premièrement, une faveur faite aux immigrés par rapport aux nationaux, et deuxièmement, un obstacle à leur « intégration ». Aussi, le rapport préconise de « banaliser » les foyers de travailleurs migrants, et plus précisément d'« assimiler les foyers sans problème au parc classique » (Cuq, 1996 : 27). Cela signifie concrètement, selon le rapport, une meilleure prise en compte des établissements dans les politiques locales de l'habitat et du logement (PLH, PDALPD,…) et surtout la généralisation du statut de résidence sociale, synonyme dans le rapport de passage au « droit commun » (cf. chapitre 1).

[1] Il désigne ici les consommations de fluides, les dépenses d'entretien et de nettoyage ainsi que les « dépenses de grosses réparations consécutives à une usure accélérée des équipements » (Cuq, 1996 : 20).

[2] Ces difficultés sont aussi, selon le rapport, dues à la diminution des aides publiques et des financements qui permettaient d'équilibrer les comptes de résultat des foyers (aides du FAS, fonds du « 1/9ème prioritaire »), à la paupérisation des résidents qui limite la marge de manœuvre possible en matière de hausses de redevances, ainsi qu'à l'importance des impayés dans certains établissements.

[3] Le rapport désigne ici la recrudescence de tuberculose observée chez les résidents de foyers, en lien avec l'insalubrité et le surpeuplement, et le risque de diffusion du SIDA « en lien avec la prostitution incontrôlée ».

Appliqué aux « foyers africains », le projet de banalisation affiché par le rapport se traduit par l'objectif d'« en finir avec les zones de non droit » et de « démanteler les foyers d'Africains noirs comme systèmes d'économie parallèle axée sur les villages d'origine des résidents, comme organisation communautaire non soumise aux lois de la République » (Cuq, 1996 : 30). Les termes utilisés ne sont pas anodins : « zone de non-droit », « démanteler », « économie parallèle » et « lois de la République » apparaissent comme une rhétorique de la lutte contre les réseaux mafieux et du maintien de l'Etat de droit sur un territoire. Le rapport privilégie une attitude répressive vis-à-vis des pratiques et activités non conformes au droit ou aux règlements intérieurs des foyers. De plus, la résorption de la suroccupation doit être liée, selon le rapport, à la lutte contre « l'immigration clandestine » et donc à l'augmentation des places en centres de rétention. Enfin, le rapport plaide pour la réhabilitation des foyers dégradés et pour la démolition de vingt foyers désignés comme des « points noirs », en situation critique au regard de la sécurité. Les préconisations en matière de reconstitution des capacités d'accueil et de relogement sont dans la continuité des positions exposées ci-dessus : il s'agit d'éviter l'augmentation des capacités pour éviter tout « effet d'appel », et d'opter pour la construction de petits établissements sous statut de résidence sociale afin d'éviter de recréer des concentrations importantes, tout en favorisant le relogement des résidents les plus solvables dans le parc classique.

En matière de gestion, le rapport préconise la rationalisation et la normalisation de ce secteur professionnel. Les solutions envisagées s'inscrivent dans un contexte où les théories du « *new public management* » traversent l'ensemble des politiques publiques. Le rapport adopte le vocabulaire de la gestion d'entreprise et préconise de façon générale la recherche d'« économies d'échelles », dans le but de réaliser « gains de productivité », ce qui permettrait une réduction des aides publiques apportées aux gestionnaires.

Mentionnons enfin les préconisations relatives à la question du vieillissement et de l'entrée dans la dépendance des résidents. Le sujet est abordé nettement moins longuement que celui des « foyers africains », mais, là aussi, le rapport s'oriente autour de l'alternative entre droit commun (entrée en maison de retraite ordinaire) et retour au pays. Sa principale proposition consiste à favoriser le retour au pays en facilitant le règlement des pensions et retraites ainsi que la création de résidences médicalisées dans les pays d'origine. Ces orientations montrent combien le rapport s'inscrit dans une représentation de la présence des travailleurs ou anciens travailleurs migrants marquée du sceau du provisoire, voire de l'indésirabilité.

I.2.3. Des conceptions différentes de l'altérité et de l'« intégration »

Si les deux rapports font référence à un « modèle français d'intégration », ils reposent sur des interprétations différentes de l'idée d'« intégration ». Pour autant, les deux rapports participent à une forme d'« *ethnicisation de la question de l'immigration* » (Mahnig, 1999 : 25).

Du rapport Pascal se dégage une conception de l'« intégration » dans laquelle la préservation des valeurs et des cultures d'origine des populations immigrées n'est pas antinomique de l'« intégration » au pays dit « d'accueil ». De plus, l'« intégration » est considérée comme une responsabilité des pouvoirs publics : la tâche des pouvoirs publics consiste, selon le rapport, à favoriser la mise en place de dispositifs permettant la réalisation d'une « synthèse entre deux cultures ». Dans cette conception, le rapport Pascal attribue au logement un rôle essentiel reposant sur une fonction double, liée à la distinction entre sphère publique et sphère privée : dans la sphère

publique, le logement constitue « l'élément indispensable à une forme de reconnaissance sociale, voire de dignité », mais dans la sphère privée, il est « un lieu clos, sécuritaire, où, dans l'intimité de la famille regroupée, la culture d'origine peut continuer à s'exprimer, la sensibilité religieuse être préservée, les valeurs fondamentales être cultivées ». En effet, le rapport insiste sur cette distinction entre sphère publique et sphère privée en précisant qu'« il convient d'éviter pour ce qui concerne le comportement à l'égard de la chose publique, toute concession aux particularismes des communautés » (Pascal, 1994 : 92).

Par ailleurs, la représentation des immigrés sur laquelle repose le rapport Pascal relève de ce que Véronique de Rudder, Christian Poiret et François Vourc'h qualifient d'« *ethnisme* », c'est-à-dire un processus d'altérisation fondé sur « *les traits culturels, réels ou supposés, d'une population* » et dans lequel « *la culture d'alter reste présentée comme un trait contingent, susceptible de modification, même dans le mépris, le dénigrement et la mise à l'écart* » (de Rudder *et al.*, 2000 : 33-34). En effet, la question de l'« intégration » est posée en termes de « façons de vivre » et de « culture d'origine », et non en termes d'accès aux droits et d'égalité, si ce n'est en ce qui concerne le « droit au logement ». Lorsque le rapport Pascal évoque la question de la décohabitation des jeunes, il explique qu'elle est « de nature à favoriser leur intégration » parce qu'elle « doit permettre aux jeunes adolescents, y compris aux jeunes femmes, de rechercher une forme d'autonomie par rapport à leur famille, et un recul à l'égard des cultures d'origine » (Pascal, 1994 : 103). La « culture d'origine » est ici considérée comme un trait contingent, dont on peut se défaire par la socialisation. La lecture du rapport montre qu'il est traversé par les tensions qui animent le débat public autour de l'immigration à l'époque et qu'il s'inscrit dans la ligne du « modèle français d'intégration » défini par le Haut Conseil à l'Intégration – cf. encadré 2.2. De plus, à travers le discours porté sur les « cultures d'origine », le rapport Pascal participe à l'« *ethnicisation de la question de l'immigration* », c'est-à-dire à la formulation d'un problème de l'immigration dans des termes de « culture » et d'« ethnie », favorisée notamment par la montée de l'extrême-droite à cette période (Mahnig, 1999 : 25).

Les termes utilisés dans le rapport Cuq font quant à eux apparaître une rhétorique qui fait de l'« intégration » non pas une responsabilité des pouvoirs publics mais une injonction faite aux migrants de se conformer aux normes et aux principes « républicains » et qui constitue le refus du « communautarisme » en objectif essentiel des politiques publiques (Lochak, 2006). Il insiste sur l'idée d'un « modèle d'intégration à la française » rejetant tout regroupement et toute appartenance ethnique ou communautaire sans distinguer, comme le faisait le rapport Pascal, entre sphère publique et sphère privée. En ce sens, le rapport Cuq s'inscrit dans le discours de « l'intégration républicaine » qui se diffuse à la fin des années 1990 – cf. encadré 2.2. De plus, le rapport illustre la façon dont, en France, « *une définition strictement individualiste de la citoyenneté (le citoyen est d'abord et avant tout un individu, capable de s'extraire de ses affiliations particulières pour s'exprimer dans la sphère publique en en faisant abstraction) structure les représentations quant à la dite "intégration" des populations issues de l'immigration* » (Neveu, 2004 : 4). Dans ces représentations, l'« intégration » des immigrés est conçue comme individuelle uniquement, « *toute appartenance, réelle ou supposée, à d'autres collectivités (qualifiées de culturelles) étant perçue comme une dérive communautaire contraire à la définition purement politique de la citoyenneté* » (*ibid* : 4). Dans le rapport Cuq, les résidents des « foyers africains », désignés par les expressions « Africains noirs » ou « Africains du Sud Sahel », sont effectivement considérés comme constituant un groupe lié par une appartenance ethnique avant tout et non par une similarité de condition

sociale, économique ou résidentielle en France (il n'est jamais fait mention par exemple de leur statut de « travailleur »). Ainsi, le rapport semble bien participer d'un processus d'« *ethnicisation républicaine* » en survalorisant d'un côté l'universalisme républicain et en banalisant dans le même temps les lectures ethniques et identitaires des réalités de la société française (Geisser, 2005 : 24). Aussi, le rapport Cuq se rapproche du rapport Pascal par une conception de l'immigration également empreinte d'« ethnisme ». Les termes utilisés dans le rapport – « Africains noirs », « Africains du Sud Sahel », « système tribal » – renvoient à une altérité d'un point de vue géographique, racial et culturel, une altérité en quelque sorte civilisationnelle.

Encadré n°2.2. Le « modèle républicain d'intégration », sa construction et ses effets : un rapide état des lieux de la littérature

Le terme « intégration » s'impose dans le discours officiel à partir de la fin des années 1980 (Gaspard, 1992). La prise de conscience de la sédentarisation durable de la population immigrée en France participe à la construction de « l'intégration » comme un objectif de l'action publique, mais des raisons idéologiques y contribuent également : « *l'affaire du foulard achève de faire peser le discrédit sur toute revendication d'un droit à la différence et met au premier plan le respect par tous de certaines valeurs, à commencer par la laïcité* » (Lochak, 2006 : 4). Cette affaire contribue également à l'institutionnalisation de la question avec la création du Haut Conseil à l'Intégration (HCI) en décembre 1989 puis d'un secrétaire d'État aux Affaires sociales et à l'Intégration.

Les rapports du HCI publiés au cours des années 1990 témoignent du discours institutionnel produit sur le sujet. Le premier document publié (1991) fait référence à « un modèle français d'intégration », l'« intégration » étant alors entendue comme « *un processus dynamique et inscrit dans le temps d'adaptation à notre société de l'étranger qui a l'intention d'y vivre [postulant] la participation des différences à un projet commun et non, comme l'assimilation, leur suppression ou, à l'inverse, comme l'insertion, la garantie protectrice de leur pérennisation* » (Lochak, 2006 : 3). Le rapport de 1993, consacré à « l'intégration à la française », précise que le « modèle français d'intégration », fondé sur un principe d'égalité, s'oppose à la « logique des minorités » et à la reconnaissance des « communautés » (HCI, 1993). Il affirme l'égalité des droits et des devoirs de chaque individu, tout en étant hostile à toute mesure spécifique en faveur d'un groupe défini.

En 1998 apparaît la référence au « modèle républicain » : des phénomènes de ségrégation, témoins de « failles dans le modèle républicain », sont constatés dans l'institution scolaire (HCI, 1998). Mais « *c'est en 2001 que la République fait véritablement son apparition, lorsque le Haut Conseil décide de s'intéresser à "l'islam dans la République" et qu'il en vient à s'interroger sur la compatibilité entre la religion musulmane et les valeurs républicaines – au premier rang desquelles figure la laïcité –, ainsi que sur les moyens de combiner l'expression de l'appartenance à une religion avec le respect des règles de fonctionnement de l'école républicaine* » (Lochak, 2006 : 5). La loi du 26 novembre 2003 consacre l'expression « intégration républicaine » pour signifier la double obligation faite aux immigrés de « s'intégrer » et de respecter les principes républicains (liberté, égalité, laïcité). Dans le rapport du HCI de 2004, la République devient omniprésente.

Différents chercheurs ont souligné les paradoxes et effets pervers de ce modèle républicain égalitariste et « *colorblind* » (c'est-à-dire aveugle aux différences ethnoraciales) : il aurait non seulement occulté les discriminations subies par les populations immigrées, mais aurait également rendu illégitime toute revendication collective émanant de groupes minoritaires, alors considérée comme la manifestation d'un « communautarisme » jugé menaçant. « *Un soupçon de dissidence "communautariste" pèse sur l'expression des groupes minoritaires, qui délégitime toute revendication ou mouvement social de leur part et tend à réprimer leur expression culturelle, sans leur fournir aucun moyen de combattre l'inégalité et l'oppression qu'ils subissent* » (De Rudder *et al.*, 2000 : 11). Etienne Balibar observe quant à lui un « paradoxe flagrant » : « *celui d'un "'communautarisme républicain", qui fait de la non-reconnaissance culturelle, scolaire, administrative, des "identités particulières" (…) au sein de la nation le critère de pureté auquel on reconnaîtrait son propre caractère d'universalité politique. (…) La lutte contre les communautarismes plus ou moins réels dont on perçoit la menace se transforme en construction d'une identité exclusive qui, pour se définir de façon "abstraite" et "politique" (…), n'en est pas moins utilisée très concrètement, pour tracer des lignes de démarcation ethniques (puisqu'il y a le peuple de la République, avec son histoire, ses symboles et ses traditions… et les autres*) » (Balibar, 2001 cité par Neveu, 2004 : 4).

Ainsi, les rapports Pascal et Cuq participent à la problématisation de la question des foyers au milieu des années 1990. Ils dressent un certain nombre de constats partagés sur la vétusté voire l'« indignité » d'une partie du parc et le problème de la suroccupation dans les « foyers africains » franciliens. En revanche, le rapport Cuq introduit un problème spécifique : le caractère communautaire des « foyers d'Africains noirs ». Les deux rapports posent ainsi les termes d'un débat sur la question des rapports entre habitat communautaire et « intégration ». Mais si le rapport Pascal reste confiné dans la sphère politico-administrative, le rapport Cuq suscite une polémique relayée par les médias. En effet, en recourant au registre de l'ordre et du désordre et en proposant une remise en ordre des foyers de travailleurs migrants, le rapport Cuq mobilise un discours proche de celui des « *entrepreneurs de morale* » (Becker, 1985 : 172) qui participent à la construction des problèmes publics (Gusfield, 2009). Ce rapport entraîne ainsi une mise en débat public d'un problème des « foyers africains ». La polémique et les mobilisations suscitées participent à la publicisation du problème et à son inscription dans un débat plus large sur les questions d'« immigration », d'« intégration » et de « communautarisme ».

I.3. Mobilisations et polémique autour des « foyers africains »

Au moment de la publication des rapports Pascal et Cuq, la question du logement des migrants africains en Ile-de-France a déjà fait irruption sur la scène publique lors de mobilisations de familles mal-logées et de sans-papiers fortement médiatisées. Mais, au milieu des années 1990, une mobilisation particulière, concernant des hommes immigrés isolés et non pas des familles, intervient dans la publicisation d'un problème des « foyers africains » : la lutte du foyer Nouvelle France à Montreuil. Puis, la polémique suscitée par le rapport Cuq, relayée par les médias, confirme l'inscription de la question des « foyers africains » dans le débat public.

I.3.1. La lutte du foyer Nouvelle France

Sans s'attarder ici sur l'historique de la lutte du foyer Nouvelle France, retenons-en les principaux éléments afin de mieux comprendre en quoi consiste l'actualité des « foyers africains » dans le débat public au milieu des années 1990.

En 1980, un centre provisoire (algécos) est installé rue de la Nouvelle France à Montreuil pour résorber un foyer-dortoir géré par l'Aftam, situé près de la Porte de Montreuil, qui héberge alors plus de 600 migrants isolés africains. Le foyer-dortoir est démoli le 20 décembre 1980. Il est alors prévu que l'installation provisoire rue de la Nouvelle France n'excède pas dix-huit mois. Les mauvais rapports entre la mairie de Montreuil et l'Aftam conduisent à un blocage en 1984[1], jusqu'à l'abandon du projet en 1985. Le nouveau maire communiste s'oppose à la construction du bâtiment au nom de la « lutte contre les ghettos » et d'une nécessaire répartition intercommunale de la « charge » que représentent les immigrés pour les communes de gauche (Masclet, 2003 ; Tissot, 2005). Les années passent et la situation s'enlise, faute de solution faisant l'accord de la Mairie, du gestionnaire et des résidents qui demandent à être relogés tous ensemble. Pendant ce temps, le camp provisoire se dégrade.

[1] Cf. Rapport d'activité de l'Aftam pour l'année 1984.

En 1992, la donne change : la Préfecture charge un cabinet d'études de réaliser des propositions de relogement en concertation avec la Mairie. A la fin de l'année, la proposition consiste à rénover des hôtels meublés situés en région parisienne, dans lesquels les résidents seraient relogés par petits groupes. Le projet est présenté par les pouvoirs publics comme un modèle dans un objectif d'« intégration » et un exemple à suivre pour les futures restructurations de foyers. En octobre 1994, les résidents visitent les premiers sites achevés, à Montreuil, Paris et Asnières. Ils constatent que l'offre proposée se compose de chambres collectives (2 à 4 lits) dotées de peu d'équipements collectifs (pas de réfectoire, de salle de réunion ni de salle de prière). Considérant que cette solution ne correspond pas à leurs besoins, ils refusent la proposition. Leurs arguments sont les suivants : ils insistent sur la nécessité pour eux de disposer d'équipements collectifs (salle commune, cuisine, réfectoire, salle de prière) ; ils estiment que le relogement dans de trop petites unités risque de remettre en cause les mécanismes de solidarités entre ceux qui travaillent et ceux qui ne travaillent pas, fonctionnement qui s'accorde mal avec un nombre de personnes actives trop faible ; ils refusent le régime hôtelier lié à l'entrée en hôtel meublé et considèrent les tarifs trop élevés[1]. Ils élaborent une plate-forme de revendications et demandent leur relogement dans de nouveaux foyers comprenant des équipements collectifs suffisants, situés en proche banlieue et d'une capacité d'accueil assez importante pour que les systèmes de solidarité qu'ils ont instaurés entre eux puissent fonctionner. Parallèlement, un arrêté d'insalubrité concernant le camp provisoire est pris en janvier 1995. Deux baraquements sont démolis en mars. Le conflit prend une nouvelle dimension : les résidents refusent de quitter les lieux, leur lutte reçoit le soutien de nombreux militants. Le rapport de force se poursuit jusqu'à ce que le foyer soit complètement rasé le 4 juillet 1996, amenant les résidents à occuper différents lieux publics (Bourse du Travail, place de la Mairie de Montreuil), dont ils seront expulsés par les forces de l'ordre, avant leur installation en octobre dans un local industriel privé inoccupé, rue du Centenaire.

La publication du rapport Cuq intervient au cœur de cette période de lutte, qui a suscité une forte médiatisation et a mobilisé de nombreux sympathisants autour des résidents. L'argumentaire développé par le comité des résidents et ses soutiens est révélateur des débats et tensions suscités alors par la rhétorique des politiques « d'intégration ». Les résidents mettent en avant leur statut de travailleurs dans la défense de leur position, s'inscrivant dans l'histoire plus longue des luttes dans les foyers de travailleurs migrants depuis les années 1970 :

> « Les autorités prétendent que la solution qu'elles veulent nous imposer est un modèle "d'intégration". En quoi ? Nous ne demandons pas d'assistanat, nous sommes prêts à payer le loyer qui correspond à la réalité de ce qu'on nous propose, nous sommes des travailleurs en lutte pour un logement décent. (...) L'intégration, ce serait d'avoir une carte magnétique pour rentrer chez soi, de manger assis sur son lit et de ne pouvoir recevoir personne ? »[2]
>
> « Comme n'importe quelle cité, les foyers deviennent des ghettos lorsqu'ils sont situés loin de tout commerce et de tout service, lorsqu'ils sont mal desservis par les transports. Il existe en France des foyers pour d'autres populations (jeunes, travailleurs célibataires, 3ème âge...) qui sont tout à fait acceptés » ; « L'intégration n'est pas la désintégration : vouloir disperser des personnes en exil, c'est risquer de les vouer au désespoir. »[3]

C'est bien dans ces débats que s'inscrit le propos du rapport Cuq, qui cite d'ailleurs en conclusion le cas du « dossier Montreuil – Nouvelle France » comme un écueil à éviter.

[1] cf. « Foyer Nouvelle France, le scandale continue… », Brochure éditée par le comité de soutien aux résidents en janvier 1996.
[2] « Nouvelle France : un conflit toujours pas réglé », Tract du comité des résidents du foyer et du comité de soutien, 1er mai 1999.
[3] « Foyer Nouvelle, le scandale continue… », Brochure éditée par le comité de soutien aux résidents en janvier 1996.

I.3.2. Polémique autour du rapport Cuq

Le rapport Cuq est publié en avril 1996. Dès le mois de mai, le Collectif pour l'Avenir des Foyers (COPAF) est créé et publie une *Réponse au rapport Cuq* comprenant « 23 propositions d'Africains du Sud Sahel logés en foyers » (cf. annexe 4). Celles-ci traduisent une demande de reconnaissance et de réhabilitation aux deux sens du terme : réhabilitation du bâti mais aussi de l'image des foyers et de leurs résidents. Le COPAF prend position en faveur du maintien des foyers, envisagés non pas comme un habitat subi et ségrégatif mais plutôt comme un type de logement spécifique pouvant répondre à des choix de modes de vie individuels et collectifs. Il demande la reconnaissance et la prise en compte par les pouvoirs publics de la dimension collective de la vie en foyer ; la reconnaissance du foyer comme équipement de quartier jouant un rôle social, culturel, cultuel dans la ville ainsi qu'un rôle de pôle de développement des pays d'origine à travers l'action des associations villageoises ; la reconnaissance d'un statut de locataire aux résidents (cf. chapitre 1) ; la reconnaissance et la régularisation des activités artisanales exercées dans les foyers dans le cadre d'un régime juridique spécifique étudié en concertation avec les résidents, à l'exemple de celui appliqué aux monastères. Le COPAF revendique également la construction de nouveaux foyers en Ile-de-France pour répondre aux besoins non satisfaits et la mise en place d'un programme de réhabilitation des établissements vétustes prenant en compte les demandes des résidents et proposant des loyers accessibles, s'inscrivant ainsi dans la suite du rapport Pascal.

La publication du rapport Cuq et la polémique qu'elle suscite trouvent un relais dans les médias. Après *Le Monde* qui ouvre un débat sur le « communautarisme » (5 avril 1996), *Libération* rapporte les conclusions du rapport Cuq dans un article intitulé « Les foyers pour immigrés accusés de tous les maux » (12 avril 1996). L'article signale que cette publication survient une semaine après le rapport d'enquête parlementaire sur « l'immigration clandestine » préconisant un durcissement de la loi Pasqua de 1993. Ce même média donne la parole, quelques jours plus tard, à un résident de foyer qui offre une interprétation alternative des « dérives » dénoncées par le rapport Cuq, en insistant sur l'« incompréhension des pouvoirs publics ». Le MRAP[1] dénonce à son tour « une nouvelle attaque contre les immigrés ».

Le COPAF poursuit sa mobilisation avec la publication, trois ans plus tard, d'un « livre blanc des travailleurs immigrés des foyers » (Fiévet, 1999). L'un des objectifs affichés dans ce livre est de réparer « l'offense » que constitue le rapport Cuq et de réhabiliter symboliquement les « foyers africains » sur la base d'une argumentation fondée sur des données historiques, sociologiques et anthropologiques – cf. encadré 2.3. Avec le sous-titre « du non-droit au droit », l'ouvrage prend le contre-pied du rapport Cuq qui dénonçait des « zones de non-droit ». Le débat se fixe sur les notions de « communautarisme » et d'« intégration ». Le COPAF cherche à déconstruire le propos du rapport Cuq sur les « dérives communautaristes » des « foyers africains » et conteste l'idée d'un « repli communautaire » : au contraire, il met en avant les solidarités construites par les résidents pour organiser leur survie en France et le développement de leurs villages d'origine. Le collectif cherche à imposer une autre représentation des « foyers africains », celle de lieux de solidarité et d'ouverture. Et il construit dans le même temps une autre définition du problème des « foyers africains » : celui-ci résiderait avant tout dans la non-reconnaissance par les pouvoirs publics des droits des résidents et de leur appartenance à un double espace, « ici et là-bas ». Enfin, le COPAF inscrit plus largement son action dans un objectif de lutte contre le racisme et pour l'égalité des droits.

[1] Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, association créée en 1949.

Encadré n°2.3. « Le lit d'à côté et le village à 5 000 kilomètres » : le COPAF, une lutte symbolique pour une autre représentation du *problèm*e des « foyers africains »

Le « livre blanc » du COPAF dresse une sévère critique de la méthode d'élaboration du rapport Cuq : généralisations jugées hâtives ; assimilation des problèmes dus à un bâti délabré à des problèmes de culture ; utilisation de chiffres aux sources douteuses ; omissions historiques et sociologiques, en particulier en ce qui concerne le « communautarisme » dénoncé par le rapport.

S'appuyant sur les travaux des anthropologues qui ont enquêté sur ces terrains, le COPAF cherche à rétablir une vision plus juste des réalités multiples que recouvre le fonctionnement dit « communautaire » des « foyers africains » : « *Le rejet par le rapport Cuq du communautarisme est essentiellement une expression de ce contexte imaginaire, nostalgique et passéiste. Dans ce mot fourre-tout, les auteurs mettent autant l'autorité des anciens, l'accueil des parents surnuméraires ou sans papiers, que l'existence d'activités économiques informelles ou le transfert au pays d'origine des économies. Le regard pressé des rapporteurs de la commission Cuq n'a vu dans les foyers de travailleurs africains que des "Africains", à forte visibilité, tous semblables et donc "communautaires". La réalité est autrement complexe. Les foyers africains d'Ile-de-France recensés dans ledit rapport regroupent des immigrés de nationalités différentes : Mauritaniens, Sénégalais, Maliens, Français (noirs il est vrai), et, ici ou là, Zaïrois, Cap-Verdiens, Gambiens. Les Africains de ces foyers ne parlent pas tous la même langue ; ils n'ont pas les mêmes représentants, les mêmes délégués, les mêmes chefs. Les groupes constitués dans les foyers au gré des dates d'arrivée, des lieux d'origine et des places disponibles ne sont pas plus figés que les collectifs, partis et mouvements français. Il n'est que de se rappeler les luttes intestines entre les chefs traditionnels et les jeunes qui les accusaient d'être des "féodaux" dans les années 70, voire les conflits actuels entre certains "vieux" et les jeunes d'aujourd'hui. De même, quand on sait la difficulté des comités de résidents à unir tous les groupes socioculturels d'un foyer en un même mouvement, quand on sait combien ces groupes s'identifient peu à une nation, n'ont aucune allégeance à une autorité islamique définie ou à un parti politique déterminé, on comprend que le communautarisme stigmatisé par le rapport est en partie une construction fictive résultant de la fusion imaginaire de groupes familiaux d'origine villageoise. (…) S'il y a une vérité de l'identité communautaire des travailleurs africains des foyers c'est plutôt un mélange d'expérience prolétarienne et d'origine agraire, une cohésion non monolithique qui se joue surtout comme une stratégie de survie. Sa principale caractéristique est une solidarité qui fonctionne dans un double espace, le lit d'à côté et le village à cinq mille kilomètres. (…) Pour le COPAF, la vie communautaire des foyers de travailleurs africains est faite de solidarité, d'entraide et de commensalité* » (p.167-168).

Le COPAF conteste également l'idée de « repli communautaire » avancée dans le rapport Cuq : « *une des conséquences des ghettos propres aux sociétés anglophones est de donner prise à une exigence d'identité close, à un repli communautaire parfois en rupture volontaire et systématique avec la société environnante. Ces éléments ne constituent ni la structure, ni la visée, ni la pratique des résidents de foyers. Le discours n'y est même pas formulé sur le plan idéologique. Les travailleurs africains des foyers parlent au contraire de jouir des mêmes droits que tout autre travailleur français et d'inscrire leur trajectoire dans celle d'un droit commun ouvert à la nouveauté sociale découlant de l'immigration et de la mondialisation* » (p.170).

L'échec de la résorption du foyer Nouvelle France est pris en exemple par le COPAF comme révélateur de deux conceptions opposées de ce qui peut constituer un projet d'« intégration » par l'habitat : « *la Mairie de Montreuil a voulu, pour Nouvelle France, un projet présenté comme un modèle d'intégration pour l'avenir. On aurait pu croire, naïvement que l'intégration, ce serait la construction d'un habitat collectif ouvert sur l'extérieur, avec des normes de confort identiques à celles des foyers de jeunes ou de retraités, comprenant des espaces de réunion et de formation, des espaces de visites, de rencontres… Finalement, ce qui est imposé aux résidents de Nouvelle-France, ce sont de petites unités dispersées dans la région parisienne, qui ne se voient pas de l'extérieur. L'intégration, aux yeux des élus, c'est l'invisibilité plus l'encadrement. L'accès à ces petites unités est fortement contrôlé par des gardiens et des cartes magnétiques. (…) A cette population qu'on prétend 'intégrer', il n'est pas question de fournir un cadre de vie adapté à son mode de vie, ni même proche du logement ordinaire. (…) Ainsi, pour les autorités et organismes responsables de cette opération, un Africain "intégré" mange assis sur son lit, ne reçoit personne et n'a pas besoin de vie sociale. Un Africain "intégré" ne se voit pas. Il n'a pas besoin d'un habitat : un "lit" (terminologie la plus souvent utilisée pour désigner le logement des travailleurs immigrés), voire une chambre d'étudiant lui suffit… à vie* » (p.162-163). A l'inverse, le COPAF revendique la prise en compte des modes de vie et d'organisation collectifs qui se sont construits dans les foyers : « *remodeler les foyers ou en construire de neufs ne veut pas dire détruire ce que les résidents ont façonné. (…) Pourquoi ne pas mieux chercher à comprendre les résistances plutôt que d'accuser les résidents de sclérose, d'inertie voire de magouille comme ce fut le cas pour Nouvelle France à Montreuil ? Imposer des solutions par la force, contre l'avis des résidents, c'est agresser des hommes et des groupes d'hommes, c'est atteindre des structures sociales, des situations financières, des solidarités et tout un travail pour le développement des pays d'origine* » (p.201).

La polémique suscitée par le rapport Cuq se construit sur un système d'oppositions entre « intégration » et « repli communautaire », « droit » et « non droit », participation économique dans le pays d'immigration et solidarité de groupe dirigée vers les pays d'émigration. La controverse porte sur des valeurs qui suscitent des clivages au-delà de la question de l'état des risques et de la dégradation du bâti dans les foyers. Ainsi, la polémique s'élargit vers un débat sur les questions d'« immigration » et d'« intégration ». Le Plan de traitement des foyers s'inscrit bien dans ce débat : il énonce des objectifs en termes d'« intégration » et de « mixité », tout en dénonçant le « repli communautaire ». Dans le cadre de l'universalisme républicain des politiques publiques françaises, qui tend officiellement à favoriser des grilles de lecture a-ethniques (Sala-Pala, 2005 : 266), retrouve-t-on, dans les termes qui définissent le Plan de traitement des foyers, la cristallisation des tensions observée dans l'espace public autour des « foyers d'Africains noirs », pour reprendre l'expression utilisée dans le rapport Cuq ?

II. Les termes du Plan de traitement : « foyers africains » et « foyers maghrébins », des problèmes différents

En faisant référence aux rapports Pascal et Cuq, les textes officiels qui instaurent le Plan de traitement des foyers[1] inscrivent ce programme national dans le cadre interprétatif et le débat analysés dans la section précédente. Ils s'en distinguent néanmoins par l'absence de référence explicite à un problème des « foyers africains » : le ciblage prioritaire du Plan de traitement sur ces établissements ne se fait que de façon implicite (II.1). Ces textes réglementaires contrastent donc avec l'omniprésence d'une grille de lecture ethnicisante dans les discours des acteurs en charge de la conduite comme de la mise en œuvre du Plan de traitement : « Africains » et « Maghrébins », « foyers africains » et « foyers maghrébins » constituent des catégories structurantes dans leurs représentations du monde des foyers (II.2) et incarnent des problèmes publics différents : seuls les « Africains » apparaissent comme un groupe « à risques » (II.3). Pour autant, dans les discours des acteurs, ces catégorisations ne se fondent pas uniquement sur des stéréotypes ethniques (II.4).

II.1. Les textes officiels : un ciblage prioritaire implicite sur les « foyers africains »

Les textes officiels qui encadrent le premier plan quinquennal (1997-2001) font indifféremment référence aux diagnostics établis par les rapports Pascal et Cuq, quand bien même ces deux documents proposaient, pour partie au moins, des lectures différentes de la situation des foyers. Ces textes énoncent également des critères de définition des établissements à « traiter » en priorité qui mettent en évidence la façon dont les situations problématiques sont désignées dans le cadre réglementaire. Ces critères, non cumulatifs, sont les suivants : conditions d'hébergement non conformes aux normes requises pour le conventionnement APL et en particulier les foyers-dortoirs (comprenant des chambres de quatre lits et plus) ; bâti particulièrement dégradé et présentant un risque pour la sécurité des occupants ; existence de conditions d'occupation considérés comme des « dysfonctionnements », à savoir une « suroccupation », la présence d'« activités clandestines »

[1] Il s'agit de deux textes : la convention du 14 mai 1997 entre l'Etat et l'UESL ainsi que la circulaire n°98-65 du 18 Juin 1998.

et l'existence de « phénomènes de repli sur des modes de vie communautaires »[1]. Les problèmes visés par l'action publique sont donc identifiés dans des termes plus proches de ceux du rapport Cuq que de ceux du rapport Pascal. Ainsi, les textes officiels ne désignent pas explicitement les « foyers africains » comme une cible prioritaire du Plan de traitement mais la référence aux « activités clandestines » et au thème du « repli communautaire » rappelle fortement les critiques adressées spécifiquement aux « foyers africains noirs » dans le rapport Cuq.

Quinquennal à l'origine, le Plan de traitement est reconduit à deux reprises, en 2001 puis en 2006. Si les critères de sélection des foyers à « traiter » en priorité restent globalement inchangés, on peut tout de même noter une légère modification à l'occasion de la seconde reconduction du Plan. En effet, les critères liés à la nature de l'offre d'hébergement et à l'état du bâti restent les mêmes[2] mais la définition des critères de priorité liés aux conditions d'occupation change. La référence au « repli sur des modes de vie communautaires » est supprimée, seul le critère de la suroccupation est retenu, avec un indicateur quantitatif cette fois : il s'agit de « l'existence d'une suroccupation supérieure à 30% »[3]. La définition d'un tel indicateur statistique apparaît alors comme une opération de « *mise en forme catégorielle* », une technique de « *mise en équivalence de cas singuliers et de production de généralité* » (Zimermann, 2003 : 249) qui fait partie intégrante de la construction du problème de la suroccupation par les pouvoirs publics, quand bien même le caractère opératoire de cet indicateur semble particulièrement peu évident (par définition, la suroccupation est difficilement quantifiable de façon précise puisqu'elle est liée à la présence, dans les établissements, de personnes non connues des gestionnaires et ne disposant pas d'un titre d'occupation).

Les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains constituent donc, de fait, une cible prioritaire du Plan de traitement puisque les modes d'occupation propres à ces établissements font partie des critères de sélection des établissements à « traiter » en priorité, mais la référence aux « foyers africains » n'apparaît jamais en tant que telle dans les textes officiels. En revanche, cette catégorie est omniprésente dans les discours des acteurs intervenant dans la définition et la mise en œuvre du Plan de traitement. C'est ce que l'on se propose d'observer dans les paragraphes suivants, en s'appuyant principalement sur les entretiens conduits auprès d'acteurs en charge du pilotage ou du suivi du Plan de traitement au sein des pouvoirs publics et des institutions du 1% Logement (représentants de la CILPI, de la DGUHC, de l'ANPEEC et de l'UESL) et de façon complémentaire sur les interviews menées avec des représentants des organismes gestionnaires et propriétaires de foyers participant à la mise en œuvre du Plan (cf. liste des entretiens en annexe 2). Comme dans le chapitre précédent, lorsque des entretiens réalisés auprès d'acteurs intervenant à l'échelle locale et non pas nationale sont mobilisés, c'est parce que ceux-ci mettent en évidence des références partagées au-delà des différents territoires ou niveaux d'intervention, et non des spécificités locales. De plus, lorsque plusieurs extraits d'entretiens sont utilisés pour développer une même idée, ils sont placés en encadré afin de ne pas trop « hâcher » la lecture.

[1] Termes utilisés dans la circulaire n°98-65 du 18 Juin 1998, Plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants (mise en œuvre de l'article premier de la convention du 14 mai 1997 entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour le Logement).

[2] Les critères sont ainsi définis : « un bâti dégradé portant atteinte à la sécurité ou à la santé des résidents » ; « la présence de dortoirs, de chambres à lits multiples ou de chambres d'une superficie inférieure ou égale à 7,5 m² ». Cf. Convention du 20 décembre 2006 entre l'Etat et l'UESL relative à l'intervention du 1% Logement en faveur des populations ayant des difficultés particulières.

[3] Document cadre relatif au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, élaboré par la DGUHC, la CILPI, l'ANPEEC et l'UESL et adopté par le Conseil d'administration de l'UESL le 21 février 2007.

II.2. « Maghrébins » et « Africains » : des catégorisations institutionnalisées

Entretien au sein d'un foyer Aftam avec le directeur de l'établissement (RH)[1] et la Directrice de l'unité territoriale au sein de laquelle est implanté le foyer (DUT) (08.02.2007) :

HB : Quand vous dites Africains, c'est…?
RH : Ah quand je dis Africains c'est Afrique noire moi. Sinon, c'est Maghrébins.
DUT : Sénégal, Mali, Mauritanie en fait. En général c'est ça chez nous.

Ce court échange illustre bien la façon dont les acteurs rencontrés pendant cette recherche désignent et catégorisent les résidents des foyers de travailleurs migrants : une dichotomie majeure apparaît dans leurs discours, distinguant de façon récurrente « les Maghrébins » et « les Africains ». Cette catégorisation est utilisée pour faire référence à la fois à des publics différents au sein des établissements mais aussi à des foyers spécialisés dans l'accueil de l'une ou l'autre de ces catégories de public (« foyers africains » et « foyers maghrébins »).

Le substantif « Africains » n'est pas le seul utilisé pour désigner les migrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne. Sur l'ensemble des entretiens réalisés pour cette recherche, j'ai pu relever les termes suivants : « Africains », « Subsahariens », « Subsahéliens », « populations d'Afrique de l'Ouest », « populations du sud Sahel ». De façon beaucoup plus marginale apparaissent les termes « Maliens », « population d'Afrique noire », « Soninkés » ou encore « Noirs ». S'il est difficile de repérer des liens entre les termes utilisés et la nature des propos ou la position de mes interlocuteurs, quelques pistes peuvent tout de même être avancées : le substantif « Africain » est utilisé plus fréquemment que tous les autres, et il semble d'autant plus utilisé lorsque mes interlocuteurs évoquent la « culture » de cette catégorie de population, faisant parfois référence à « la culture africaine ». En revanche, les termes « Subsahariens », « Subsahéliens » ou « populations d'Afrique de l'Ouest » semblent plus utilisés lorsque le propos porte plutôt sur les modes d'occupation au sein des foyers, sur la population des résidents de foyers et non des « Africains » en général. Enfin, le terme « Soninkés » est utilisé par des acteurs ayant une connaissance historique et anthropologique des immigrations africaines en France plus poussée, et il est employé en référence aux modes de fonctionnement substantif « Maghrébins » semble faire l'unanimité : d'autres termes que l'on pourrait éventuellement s'attendre à trouver dans les propos des acteurs sont quasiment absents, tels que « Algériens » ou « Marocains » qui sont les nationalités les plus représentées parmi les résidents de foyers originaires des pays du Maghreb ; « Nord-africains », terme largement utilisé pendant la période de construction des foyers, hérité de la période coloniale (de Barros, 2005) ou encore « Arabes », catégorie ethnoraciale. Cette unanimité semble indiquer que la catégorie « Maghrébins » revêt un caractère d'évidence plus grand, pour les acteurs, que celle d'« Africains ».

Ces deux catégories, « Maghrébins » et « Africains », sont extrêmement présentes et diffusées au sein de l'ensemble des institutions parties prenantes du Plan de traitement des foyers : au niveau national comme au niveau local, au sein des services de l'Etat et des instances du 1% Logement comme des organismes gestionnaires ou propriétaires. Aussi, comme cela a été mis en évidence pour les organismes de logement social, elles ne sont pas confinées aux « agents du front » (Sala-Pala, 2005) : elles sont partagées par l'ensemble des acteurs, du sommet de la hiérarchie à la base. En ce sens, elles sont institutionnalisées : elles fondent et structurent les politiques des institutions qui interviennent dans le Plan de traitement et les pratiques des individus qui les composent, elles

[1] RH pour Responsable d'Hébergement, dénomination des salariés en charge de la gestion d'un foyer à l'Aftam.

construisent l'univers de sens dans lequel ces institutions et ces individus agissent ainsi que leurs représentations des problèmes (Sala-Pala, 2005 : 503). En effet si ces catégorisations comporte une dimension ethnoraciale (de Rudder *et al.*, 2000 : 91 ; Timera, 2008), elles recouvrent également d'autres éléments tels que l'âge des populations, leurs réseaux sociaux (isolement ou inscription dans des réseaux denses), leur parcours et leur projet migratoires, leurs modes d'occupation des foyers… Ainsi, ces deux catégories de publics représentent des problèmes différents pour l'action publique et pour les organismes gestionnaires de foyers, comme on va le voir présent.

II.3. Ceux « qui ne faisaient pas parler d'eux » et ceux qui « débordent » : des problèmes publics différents

Ancien Délégué général de la CILPI, en poste de 1998 à 2001 (22.10.2008) :

[A propos des raisons pour lesquelles le Plan de traitement est insaturé en 1997] : Il y a des sujets qui à un moment ressortent parce qu'il y a un événement, parce qu'il y a un ministre qui est sensible au sujet… (…) Tant qu'il n'y a pas de pépin, ces gens-là ne font pas parler d'eux *[les résidents des foyers]*. Enfin, tant que c'était des Maghrébins, ils ne faisaient pas parler d'eux. Le fait que ça ait évolué c'est sans doute lié à un changement d'occupation et à la pression forte des Subsahéliens par rapport aux Maghrébins. Parce que ceux-là ils se voient, ils débordent, ils ont des modes de vie… ils font venir des femmes, il y a des cuisines… Alors que les Maghrébins, dans leur chambre de 4.5 m², personne n'en entendait parler. C'est un peu triste d'ailleurs.

Délégué général de la CILPI, en poste de 2001 à 2013 (30.11.2007) :

[A propos du travail de la CILPI dans le cadre du Plan de traitement] : Le vieillissement c'est le sujet numériquement le plus significatif, mais en termes de temps passé, le milieu africain et les délires des foyers africains, ça me prend plus de temps… parce que c'est du délire… Mais ça n'existe qu'en Ile-de-France, ça fait 20 000 résidents. (…) Autant les Maghrébins nous avons un stock qui a vieilli et qui n'est plus capable d'émettre une demande collective, c'est bien ça, autant de l'autre côté *[les Africains]* on a un stock plus un flux, qui gonfle. Ça, c'est les consommations d'eau qui nous permettent de le savoir. On sait combien de personnes y vivent, à 5% près. On est dans des trucs aberrants, avec des risques énormes, notamment des risques d'incendie.

Les propos de l'ancien délégué général de la CILPI et de son successeur mettent en exergue une différence forte entre les deux catégories pour les pouvoirs publics : tandis que les « Maghrébins » sont relativement invisibles, les « Africains » quant à eux « débordent » sur l'espace public ; tandis que les premiers vieillissent et n'émettent pas de demande, les seconds sont toujours plus nombreux et posent des « risques énormes ». Cette opposition apparaît structurante dans les représentations des acteurs : un public ne pose pas de problème, tandis que l'autre constitue un groupe « à risques ».

II.3.1. Les « papis maghrébins » : un « public rêvé » ?

Dans les discours des acteurs rencontrés, la catégorie « Maghrébins » est associée à l'idée que c'est une population qui ne « fait pas parler d'elle », et donc, en creux, qui ne pose pas de problème. C'est en quelque sorte le « public rêvé » pour reprendre les termes d'une cadre d'Adoma, une population vieillissante et calme, qui n'exprime pas de demande et paye son loyer régulièrement :

Responsable Etudes et Développement, Adoma (16.02.2007) :

Nos anciens travailleurs c'est… c'est finalement le public, enfin le public « rêvé »… qui n'est pas du tout en demande, ils ne sont pas dans la demande. Justement tout le travail d'accompagnement qui c'est d'arriver à faire exprimer une demande. (…) Finalement, c'est vraiment un public très facile à gérer. Nous en tant que gestionnaire, voilà, d'avoir une population captive, qui paye son loyer régulièrement, il n'y a pas de souci, c'est parfait. Mais ce n'est plus la vocation de la résidence sociale.

Deux éléments ressortent particulièrement des descriptions qui sont faites des « vieux maghrébins » par les acteurs du Plan de traitement : il s'agit d'une population d'ascètes qui a sacrifié sa vie pour faire vivre sa famille restée au pays, en travaillant et en vivant dans des conditions très difficiles en France ; il s'agit également d'une population « indignement » traitée jusqu'alors, victime d'un système qui l'a mise à l'écart (par les conditions d'hébergement, les niveaux de revenus, le manque d'accès aux droits…). Les expressions utilisées par le délégué général de la CILPI ou par l'un de représentants de l'UESL (« papis maghrébins de 70 balais cassés par le boulot », « travailleurs qui ont donné des années de leur vie à redresser la France après la guerre », « c'est d'une tristesse ») illustrent bien ces représentations :

Délégué général de la CILPI, en poste de 2001 à 2013 (30.11.2007) :

Quand on visite un foyer de travailleurs migrants de vieux Maghrébins, on a l'impression de visiter un hôpital. Ils sont assis par 4 ou 5, ils jouent aux dominos, ils boivent du thé, enfin … c'est d'une tristesse, c'est pas gai. (…) C'est vrai qu'il n'y a pas plus facile à gérer qu'un ensemble de papis maghrébins de 70 balais cassés par le boulot qui ne demandent rien ; c'est même anormalement facile à gérer si j'ose dire. (…) Les premières fois qu'en 2003-2004 on a mis des demandeurs d'asile dans des chambres Sonacotra de 7,5m², j'ai lu des articles d'un certain nombre d'associatifs sur le thème « c'est un scandale de les mettre dans des chambres de 7,5m² ». Non, le scandale c'est qu'on ait fait vivre 40 ans des gens, au motif qu'ils étaient Maghrébins, dans des chambres de 7,5m² ! (…) Il n'y a plus la moindre demande collective dans le milieu, ce n'est pas juste un effet d'âge, c'est aussi dû au fait que les personnes qui étaient porteuses par exemple des grands mouvements de grève, ce qui impliquait un positionnement collectif, elles sont parties. Ce qui fait qu'il n'y a plus qu'un éclatement de besoins individuels ne se transformant pas en éléments de demande collective dans le public des vieux Maghrébins. Et ça c'est une énorme difficulté. Pourquoi ? Parce que pour un élu, ce qui compte c'est la demande. Des besoins abstraits, pour un élu il y en a des kilos. Quand vous avez des besoins qui ne s'expriment pas, qui ne se transforment pas en demande, le problème n'existe pas pour un élu.

Membre de la Commission Foyers au sein de l'UESL (04.12.2007) :

[A propos d'un foyer parisien qui a acquis le statut de résidence sociale et a connu une évolution des publics accueillis] : C'était à l'origine un foyer de travailleurs maghrébins, qui s'est retrouvé à dominante malienne. (…) Et on s'est retrouvé avec une résidence sociale qui devenait absurde : foyer de travailleurs migrants pour les travailleurs maliens, foyer de travailleurs vieillissants pour les Maghrébins et accueil de nuit pour les SDF. Mais il fallait respecter les travailleurs migrants vieillissants qu'étaient les vieux maghrébins retraités ! Quelle cohabitation, quelle intégration et quel respect de travailleurs qui ont donné des années de leur vie à redresser la France après la guerre, qui se retrouvent en retraite dans des conditions… ? Qui n'ont pas d'autre choix que de rester en France pour pouvoir se faire soigner ou pour certains pour toucher leur retraite ! Quelles conditions de vieillissement dignes on leur donne en les confrontant avec une population malienne avec un mode de vie très autarcique et des jeunes SDF avec des problèmes de drogue ?

Dans ce contexte, le problème posé par le public des « Maghrébins » est formulé dans les termes d'une inadaptation du bâti des foyers pour le maintien à domicile d'une population vieillissante, mais aussi d'une difficulté d'accès aux droits (droits à la retraite, aux services d'aide à domicile par exemple) et aux soins, pour une population particulièrement touchée par des problèmes de santé après une vie professionnelle réalisée dans des conditions particulièrement usantes. Le problème identifié ne réside donc pas dans les modes d'occupation du foyer par le public concerné mais dans les caractéristiques du foyer, dans les services que l'établissement propose ou non ainsi que dans la possibilité pour les résidents d'accéder aux services de droit commun. Apparaît en outre un sous-problème également formulé par les acteurs : celui de l'absence de demande collective émanant de ce public et donc la difficulté à faire émerger les besoins de cette population, que l'action publique chercherait à prendre en charge. Mais si les « Maghrébins » sont en quelque sorte invisibles et muets pour les pouvoirs publics, les « Africains » quant à eux « se voient » et même « débordent » selon la formule de l'ancien délégué de la CILPI.

II.3.2. Les « Africains » : un groupe « à risques »

Dans le cas des « Africains », c'est moins le bâti ou le contexte dans lequel s'inscrit l'habitat en foyer qui est considéré comme un problème, que les modes d'occupation des établissements par les résidents. Comme pour les « foyers maghrébins », mes interlocuteurs s'indignent des conditions d'hébergement « indécentes » proposées dans ces foyers, mais ce discours est généralement associé à l'idée que les résidents en sont en partie responsables, ou tout au moins qu'ils participent à les aggraver, par le biais notamment de la suroccupation. Pour comprendre en quoi la suroccupation constitue un problème pour l'action publique, il faut revenir sur ce en quoi consiste le phénomène. Il s'agit du fait que des personnes habitent dans l'établissement et occupent, pour dormir, les espaces privatifs ou collectifs sans disposer d'un contrat de résidence. Ces personnes n'existent pas officiellement pour les organismes gestionnaires des foyers et sont considérées comme hébergées par des résidents dits « officiels » (c'est-à-dire disposant d'un contrat de résidence à leur nom). Elles sont désignées par l'ensemble des acteurs du secteur des foyers comme des « surnuméraires », au point que cette catégorie s'est institutionnalisée : elle est notamment utilisée par les organismes gestionnaires et les pouvoirs publics lors de la réalisation des diagnostics sociaux réalisés en amont des projets de restructuration du bâti (on y reviendra plus longuement dans la dernière partie de la thèse). Le phénomène de la suroccupation est essentiellement francilien, et particulièrement accentué à Paris. S'il est, par définition, difficile à quantifier, des estimations sont néanmoins avancées par les institutions (basées sur le ratio de la consommation d'eau par résident) : « *en 2005, les foyers parisiens abritaient près de 8 500 résidants en titre et près de 6 000 surnuméraires soit un taux de suroccupation moyen de près de 70%. L'Atelier Parisien d'Urbanisme recensait à Paris six foyers dans lesquels le taux de suroccupation était supérieur à 100%* » (HCLPD, 210 :32).

En confrontant les discours des représentants de l'Etat et ceux des organismes gestionnaires et propriétaires de foyers, la suroccupation apparaît comme un problème situé à la croisée de questions qui ont trait à la sécurité et la santé publiques, à la gestion immobilière et à la gestion locative. Plus précisément, les acteurs envisagent la suroccupation comme une série de « risques » ainsi énumérés : risque pour la sécurité publique en cas d'incendie, avec un risque pénal pour le propriétaire et le gestionnaire ; risque pour la santé publique (comme ont pu le montrer les épidémies de tuberculose constatées dans certains foyers parisiens au cours des années 2000) ; risque financier et patrimonial pour le propriétaire en raison de l'usure du patrimoine bâti et des équipements liée à une « sur-fréquentation » et une « sur-utilisation » ; risque économique pour le gestionnaire en raison des coûts de fonctionnement engendrés par une surconsommation de fluides et par des dépenses d'entretien plus importantes. Les propos d'une représentante de l'ANPEEC résument bien cette représentation de la suroccupation en termes de « risques » :

> **Chargée de mission[1], ANPEEC (31.08.2007) :**
>
> Une chambre qui doit être occupée par une personne, si elle est occupée effectivement par 3 personnes, il y a 2 personnes qui sont ce qu'on appelle des surnuméraires. En foyer vous n'êtes pas dans le même cadre juridique que dans un logement, c'est-à-dire que si vous louez un studio et que vous dites à un couple d'ami « vous allez construire votre maison, venez habiter chez moi », ça vous regarde. Parce que vous payez l'électricité, vous payez les charges, etc. (...) Là c'est pas du tout la même chose : vous occupez un petit logement dans une résidence sociale ou dans un foyer, vous avez un forfait charges, le montant des charges est plafonné, donc pas comme dans une location. Il y a un forfait charges, à l'exploitant de se débrouiller avec. Donc dans un foyer de travailleurs migrants ou une résidence sociale où il y a 3 fois plus de monde, il y a 3 fois plus de consommation d'eau,

[1] Elle est en charge de l'instruction des dossiers de demande de financement dans le cadre du Plan de traitement avant leur passage en Commission des foyers de l'ANPEEC, qui valide ou rejette la demande de financement.

> d'électricité, donc ça coûte beaucoup plus cher à l'exploitant, et le forfait charges n'est pas à hauteur de la consommation réelle. Donc ça déséquilibre totalement les comptes, et ça met l'exploitant en difficulté. Par ailleurs, si vous avez 3 fois plus de monde, vous avez 3 fois plus de dégradation et d'usure des peintures. Donc les peintures qui devraient tenir 10 ans, elles tiennent 3-4 ans. Donc c'est une usure beaucoup plus intense. Vous avez donc ce risque financier, vous avez le risque de sécurité : disons qu'un établissement est fait pour recevoir 100 personnes, avec des niveaux de sécurité d'établissement recevant du public pour 100 personnes, avec des calibrages de largeur de couloirs pour 100 personnes. Vous comprenez que s'il y en a 300 à évacuer par les pompiers, c'est pas du tout la même chose. Il y a beaucoup plus de risques en matière de sécurité, et c'est aussi de la responsabilité de l'exploitant s'il y a un feu et qu'il n'arrive pas à évacuer tout le monde et s'il y a des morts. C'est aussi de sa responsabilité d'avoir laissé empirer la situation de façon à ce qu'il y ait 3 fois plus d'occupation... Donc ça c'est le risque de sécurité, c'est-à-dire que les Africains non seulement sous-louent leur chambre à d'autres personnes qui vivent dans la même chambre, mais avec le problème de stockage des matelas, ça c'est encore un risque de sécurité parce que les matelas en cas d'incendie c'est un risque supplémentaire.

Outre la suroccupation, c'est le développement d'activités commerciales et artisanales non déclarées et fonctionnant en dehors du cadre réglementaire qui est constitué en problème propre aux « foyers africains ». De quoi s'agit-il ? De l'exercice de petits métiers (coiffeurs, tailleurs, bijoutiers principalement), de l'installation de petits commerces (vente de vêtements, de produits d'épicerie, de dvd ou de cd, de cartes téléphoniques, de cigarettes à l'unité…) ou encore de la mise en place de cuisines collectives que l'on peut qualifier de « commerciales » au sens où il y a préparation et vente de repas sur place. Dans ces cuisines, l'activité est réalisée par des équipes de cuisinières extérieures au foyer, généralement « recrutées » par les comités de résidents, qui sont pour la plupart originaires des mêmes zones d'émigration que les résidents. Travaillent également dans ces cuisines, la plupart du temps comme plongeurs, des jeunes « sans-papiers » qui ne trouvent pas à travailler à l'extérieur du foyer et qui travaillent en cuisine en contrepartie de l'hébergement et des moyens de subsistance qui leur sont procurés par la communauté du foyer[1]. Comme la suroccupation, ces activités sont considérées comme génératrices de « risques » pour les organismes gestionnaires et les pouvoirs publics : risque pour la sécurité publique dans le cas des activités pouvant provoquer un incendie (cuisines, forge) et risque pénal en cas d'accident. Mais, en plus, intervient ce que l'une de mes interlocutrices désigne comme un « risque juridique », c'est-à-dire le fait que ces activités recouvrent des formes de travail non déclaré, qu'elles s'exercent en dehors du cadre réglementaire (par exemple les règles sanitaires en ce qui concerne les cuisines) et, qui plus est, par des personnes dont certaines sont en situation administrative irrégulière sur le sol français. Une description quasi apocalyptique des conditions d'exercice de ces activités qualifiées tantôt d'« informelles », tantôt d'« illégales », m'a été faite à plusieurs reprises par des acteurs plutôt éloignés de la gestion quotidienne des foyers, intervenant au niveau national sur la définition et la conduite du Plan de traitement, choqués par ce qu'ils avaient pu découvrir à l'occasion de visites d'établissements – cf. encadré 2.4.

Un autre problème identifié autour des « foyers africains » par les acteurs interrogés réside dans le fait que ces établissements drainent une population extérieure, qui vient en particulier utiliser les services des cuisines collectives et fréquenter les salles de prière, mais qui se rassemble aussi dans les salles communes à l'occasion de fêtes ou de célébrations (mariages, décès…). Ici, ce ne sont donc pas les modes d'occupation des résidents eux-mêmes qui sont mis en cause mais leur impact sur les liens entre le foyer et l'extérieur : les modes de fonctionnement communautaires sont incriminés pour ce qu'ils génèrent comme pratiques entraînant des « risques » supplémentaires. La présence

[1] Pour plus d'informations sur le fonctionnement de ces cuisines collectives, se référer notamment au rapport réalisé par le COPAF intitulé « Recherche - action sur les cuisines collectives des foyers de travailleurs ouest-africains » (COPAF, 2004).

dans les établissements de personnes n'y habitant pas – en particulier avec une forte affluence à l'occasion de la prière du vendredi – est considérée comme un facteur de risque puisqu'elle entraîne le non-respect de la réglementation liée au classement en ERP (Etablissement Recevant du Public) et engage la responsabilité de l'organisme gestionnaire en cas d'incident (c'est essentiellement le risque d'incendie et les problèmes d'évacuation qui sont cités).

Enfin, les problèmes formulés autour des « foyers africains » comportent une dimension transversale qui relève d'un registre politique au sens premier du terme, c'est-à-dire qui a trait à la question de l'organisation du pouvoir et de son exercice : est constitué en problème le fait les gestionnaires auraient perdu la maîtrise de ces établissements, au profit des résidents, et que le pouvoir s'exercerait dans ces foyers par le biais de régulations communautaires opaques pour les pouvoirs publics, comme le souligne une représentante de la DGUHC – encadré 2.4.

Encadré n°2.4. La « gamelle d'huile bouillante », la « petite entreprise de forge » et « les poulets qui verdissent ». Extraits d'entretiens

Chargée de mission, ANPEEC (31.08.2007) :

Il y a également un problème d'activités, risque juridique. C'est-à-dire que les Africains développent ce qu'on appelle des activités informelles et illégales. Par exemple un coiffeur qui va s'installer, et qui va travailler dans les couloirs, il va être payé par les autres. Donc il va engranger des revenus, mais il ne les déclare à personne ces revenus. Donc ça c'est du travail illégal, illicite. Vous avez parfois une petite superette. C'est-à-dire que vous allez visiter un foyer, et vous vous apercevez qu'on vend des cigarettes, des bonbons, des boîtes de conserve à l'unité… Donc ça c'est assimilable à du marché noir. Vous avez euh… parfois, il y a eu aussi des forges. C'est-à-dire que vous avez des forgerons qui sont là avec un petit réchaud – alors il n'y en a plus maintenant mais il y a quelques années il y en avait – certaines personnes apportent l'or, ils travaillent l'or et ils sont payés pour le travail. Et vous avez aussi alors une autre activité qui est semi-informelle, qui est l'activité de cuisine collective. Alors pourquoi je dis qu'elle est semi-informelle ? Parce que forcément elle est tolérée par le gestionnaire. Il ne peut pas ne pas s'apercevoir… de toute façon il y a du matériel, il y a une cuisine collective. Sauf que cette activité est organisée par les Africains, ils ne demandent pas au gestionnaire son avis, ils le mettent devant le fait accompli. Les cuisines se sont en général des petites cuisines d'étage, alors je ne sais si vous en avez déjà visité mais euh… sur un réchaud de gaz qui est grand comme ça, une petite assiette, vous pouvez avoir l'équivalent d'une bassine de semoule comme ça, haute comme ça ! Vous êtes dans des conditions de sécurité pas du tout respectées, avec des sols extrêmement gras et glissants, avec des femmes qui travaillent, qui sont rémunérées au repas qu'elles vendent, elles vendent le repas 1,50 euros. Et si la gamelle d'huile bouillante leur tombe dessus, elles n'ont pas de contrat de travail, pas de sécurité sociale, et si elles meurent… [court blanc] Voilà.

Chef du bureau des Politiques sociales du logement, DGUHC (11.03.2008) :

[Evoquant les « foyers suroccupés »] : Ça nous place en contradiction extrêmement forte par rapport à toutes nos règles, à toutes nos valeurs… C'est-à-dire qu'en plus on a des activités économiques informelles, du travail au noir, enfin bref, des tas de choses qui sont inacceptables et qui sont indirectement financées par les pouvoirs publics qui ont largement financé ces produits. (…) Moi je ne suis pas pour que le foyer devienne une petite entreprise de forge. Je ne sais pas si vous avez visité des foyers non réhabilités. Moi j'ai visité un foyer, il y avait encore des forges, bon à la limite c'était presque folklorique, c'était des hommes qui travaillaient des conditions quasiment moyenâgeuses, et ce qui m'a beaucoup choquée moi c'est l'abattage de la viande. Effectivement alors ça c'est peut-être culturel de ma part avec l'odeur du sang et le mélange de sang et de grésille, alors ça c'est pas très agréable, alors bon… Peut-être que c'est culturel de ma part, je l'admets. (…) C'est des situations très particulières : je suis allée visiter un foyer dans le 94, le gestionnaire nous a dit qu'il n'avait pas de bureau pour nous recevoir, et c'est le comité des résidents qui avait tenu à nous accueillir, et qui avait la maîtrise de l'espace collectif, qui nous a invités à boire. Il y avait quelque chose de très choquant en ce sens que le gestionnaire avait perdu tout contrôle de la situation. Et là si vous voulez on est quand même dans des situations qui nous posent problème.

Directeur du service Logement-foyer chez un bailleur social francilien (15.04.2008) :

Pour la partie salles de prière, cuisines collectives africaines, on a plusieurs problèmes. D'abord on a des problèmes de sécurité incendie, ensuite on a des problèmes de travail dissimulé sur les cuisines,

et puis on a aussi des problèmes de personnel. Parce que quand vous avez un ERP [Etablissement Recevant du Public] de plus de 50m², et quand vous êtes propriétaire de l'immeuble, l'ERP de plus de 50m² doit être ouvert et fermé par un collaborateur de l'entreprise. Or, les salles de prière ouvrent aussi le samedi et le dimanche. Et vous n'avez pas de personnel le samedi et le dimanche dans les foyers. Alors payer des salariés à ouvrir et fermer des salles de prière, et à rester là à attendre… parce que le code du travail prévoit que le personnel doit être formé aux procédures d'évacuation en cas d'incendie, donc pendant toute la période de la prière il doit rester planté devant l'entrée pour le cas échéant pouvoir faire évacuer les personnes. Et il faut que la pièce n'accueille que le nombre de personnes autorisé. Si on a une pièce de 100m², on va pouvoir accueillir 150 personnes, pas 300, les uns sur les autres.

Délégué général de l'Unafo (25.09.2007) :

J'ai visité des cuisines, je veux dire, moi, invité à manger dedans, je n'y aurais pas mangé un seul repas quoi, vous voyez les poulets qui verdissent à côté des poubelles… Comme disait un vétérinaire, heureusement que la viande elle est cuite à l'huile à gros bouillons, au moins ça tue tous les germes, donc c'est au moins une garantie. Il y aurait un autre système de cuisson, il y aurait eu des morts… mais il y a eu des intoxications assez régulièrement dans certaines cuisines.

Les catégories « Africains » et « Maghrébins » renvoient donc à la construction de problèmes différents pour l'action publique : dans le cas des « foyers maghrébins », c'est un problème d'accès aux droits, aux soins et à la dignité des résidents qui est posé, en particulier à travers la question de la prise en compte du vieillissement. Dans le cas des « foyers africains », ce sont des modes d'occupation générateurs de « risques » qui sont désignés comme problèmes. Mais ces catégories construisent également deux figures de résidents : celle de « vieux Maghrébins » atomisés, qui ne demandent rien malgré l'iniquité du traitement dont ils ont fait l'objet leur vie durant ; celle des « Africains » communautaires, peu enclins au respect des règles de droit et fauteurs de troubles. On retrouve dans cette figure des « Africains », la notion de groupe « à risques » mise en évidence dans les catégorisations opérées par les bailleurs sociaux (Lelévrier, 2005 ; Sala-Pala, 2005 ; Simon, 2003 ; Vieillard-Baron, 1997).

Les acteurs en charge du Plan de traitement ne disent pas autre chose lorsqu'ils évoquent le cas des foyers à « occupation mixte ». Pour le délégué général de la CILPI, les « Africains » tendent alors à prendre le pas sur les « Maghrébins » car ils sont les seuls à s'exprimer collectivement. Pour les instances du 1% Logement, la présence des « Africains » au-delà d'un « certain seuil » signifie l'existence d'un « risque » :

Délégué général de la CILPI, en poste de 2001 à 2013 (30.11.2007) :

Dans les foyers à peuplement mixte, seul le point de vue des Africains peut se faire entendre, car ils sont seuls porteurs de points de vue collectifs. Tandis que les Maghrébins ils n'arrivent pas à avoir un porte-parole, un représentant. C'est une série de personnes émiettée. Ça c'est un gros problème.

Chargée de mission, ANPEEC (31.08.2007) :

Il y a beaucoup moins de foyers africains que de foyers maghrébins, mais il y a des foyers où il y a une occupation mixte aussi, quand l'occupation des Africains ne dépasse pas… un certain seuil… Nous on évalue qu'à partir du moment où il y a plus d'1/3 d'Africains, il commence à y avoir un risque d'occupation plus importante du foyer par des populations africaines, et un risque de suroccupation important, ce qui amène à terme une dégradation du bâti, des difficultés à gérer les activités informelles, etc.

La distinction entre « Africains » et « Maghrébins » mais aussi entre « foyers africains » et « foyers maghrébins » s'est donc institutionnalisée au point de faire figure d'évidence pour les acteurs intervenant dans le Plan de traitement. Néanmoins, selon les représentations propres à ces derniers, cette distinction n'apparaît pas toujours fondée sur des stéréotypes ethniques.

II.4. Des catégorisations qui ne se fondent pas uniquement sur des stéréotypes ethniques

Si les catégories « foyer africain » et « foyer maghrébin » sont largement mobilisées par les acteurs en charge du Plan de traitement, elles font toutefois l'objet d'interprétations différentes. En l'occurrence, j'ai pu relever deux lectures de cette classification[1] : l'une que je qualifierai de culturaliste, qui attribue aux « Maghrébins » et aux « Africains » des modes de vie différents du fait de leur « culture » ; l'autre que j'appellerai socio-historiciste, qui considère les différences observées dans les modes d'occupation comme le fruit de constructions sociales et historiques contingentes.

II.4.1. Une lecture culturaliste : les « Maghrébins » individualistes et les « Africains » communautaires

La différence culturelle est invoquée par une partie des acteurs rencontrés pour expliquer les modes d'occupation des foyers différents de ces deux catégories de publics. Plus précisément, la différence entre les « Maghrébins » et les « Africains » est construite autour d'un trait culturel considéré comme discriminant : la façon d'envisager et de vivre les rapports entre l'individu et le groupe. En suivant cette lecture, les « Maghrébins » auraient un mode de vie « individualiste » tandis que les « Africains » auraient un mode de vie collectif, qualifié de « communautaire ».

Pour les acteurs de terrain qui mobilisent cette lecture, celle-ci s'ancre dans une réalité quotidienne de la gestion des foyers et de l'observation des pratiques des résidents : le fait que les « Africains » cuisinent et prennent leur repas en commun à l'inverse des « Maghrébins », de même que le fait que seuls les « Africains » parviennent à désigner des représentants pour porter une parole collective, constituent des exemples régulièrement avancés pour illustrer le caractère « individualiste » ou « communautaire » de chacun des groupes. Ce trait culturel est plus ou moins essentialisé dans les propos de mes interlocuteurs – cf. encadré 2.5. En comparant le foyer au « village » et en affirmant que les « Africains » mangent « comme là-bas », un responsable de foyer de l'Aftam semble indiquer que ces traits culturels sont immuables, constitutifs du fait d'être « Africain » ou « Maghrébin ». Une lecture culturaliste peut également s'accompagner d'un discours sur l'existence de problèmes de cohabitation entre communautés considérées comme culturellement incompatibles, comme c'est le cas chez la directrice du service dédié au logement-foyer chez un bailleur social francilien. Un responsable de programme de l'Aftam tient quant à elle un discours plus ambivalent : d'un côté, les traits culturels des « Africains » et des « Maghrébins » sont d'autant plus essentialisés qu'elle utilise un singulier qui homogénéise la population visée (« la population d'Afrique noire », « le Maghrébin »), mais d'un autre côté elle évoque les conditions de vie des migrants en France comme l'un des facteurs explicatifs de leurs modes de vie au sein des foyers : le fait qu'il s'agisse d'hommes seuls vivant sans leur famille et cherchant à dépenser le moins d'argent possible en France participe, selon elle, à expliquer la préférence des « Africains » pour les cuisines collectives. De la même façon, une cadre d'Adoma évoque le caractère « culturellement typé » des « foyers de travailleurs maliens », mais mentionne en même temps la différence de condition socio-professionnelle entre les deux catégories de population (« travailleurs africains », « anciens travailleurs maghrébins »). On peut donc supposer qu'elle estime qu'en plus des

[1] Précisons que l'analyse est centrée ici sur le contenu des différentes lectures plutôt que sur les acteurs qui en sont porteurs. Il aurait fallu réaliser une enquête d'une autre nature pour repérer quels acteurs mobilisent une lecture plutôt qu'une autre.

spécificités culturelles, la condition sociale des résidents participe aussi à expliquer des différences de modes d'occupation des foyers.

Encadré n°2.5. Une lecture culturaliste des modes de vie des « Africains » et des « Maghrébins ». Extraits d'entretiens

Directeur d'un foyer (RH) et Directrice d'Unité Territoriale (DUT), Aftam (08.02.2007) :

HB : D'après vous ici le foyer il représente quoi pour les résidents ?

DUT : C'est leur village.

RH : Et le directeur du foyer c'est un peu le chef de village. Ça m'est arrivé qu'on me demande de venir pour régler des problèmes entre eux. Les Marocains, comme les Algériens, s'il y a un problème ils vont se rassembler, ils vont tous venir me voir en me disant « voilà il y a tel problème, regarde on est beaucoup, c'est vraiment un problème tu vois, c'est important ». (…) Alors que les Africains eux… il faut se déplacer, on va aller voir sur place, et puis… on va aller dans une chambre on s'assoit, voilà, on est sur les tapis et puis on discute, on cite les problèmes. Donc c'est différent. C'est comme le repas.

HB : Ah oui, comment ça se passe ?

RH : Le repas africain c'est toute la communauté africaine qui se retrouve dans une cuisine, et ils font la cuisine à tour de rôle pour la collectivité. Et ils mangent comme là-bas, dans des grands plats, ils sont tous debout autour d'une table. Alors que les Maghrébins eux c'est individuel, même s'ils sont par village, ils se connaissent tous, eux c'est vraiment individuel.

Directrice du service Résidences et foyers chez un bailleur social francilien (07.04.2008) :

Ils ont des problèmes de cohabitation entre eux : dans les foyers avec une population mixte, on a des étages africains, des étages maghrébins ou des bâtiments africains, des bâtiments maghrébins, et ils ne se côtoient pas, parce qu'ils ne fonctionnent pas pareil. Les Maghrébins ils sont sur un mode individualiste, ou par petits groupes, alors que les Africains ils fonctionnent sur un mode communautaire, c'est le village qui est reconstitué, avec des règles, un conseil des sages, avec un seul qui a la parole et les autres qui se plient, et de temps en temps des petites révolutions, mais en notre absence. Face à nous ils sont toujours front uni, et ils s'organisent.

Responsable de programme, Aftam (11.09.2008) :

La population d'Afrique noire aime bien se retrouver pour partager le repas, se retrouver autour du repas. En plus ce sont des hommes seuls, donc faire la cuisine ce n'est pas forcément leur truc. La cuisine leur permet aussi d'avoir des repas à prix modestes. (…) Ces foyers on les appelle foyers à peuplement communautaire. C'est-à-dire que la vie communautaire se retrouve dans le partage des chambres, qui est parfois fait de façon… illégale, dans le partage des repas. Ils vivent tous ensemble. (…) Dans les foyers qui accueillent essentiellement des Maghrébins, c'est différent. Parce que le Maghrébin a un mode de vie européen. Donc pour les cuisines, c'est différent, il n'y a pas ce besoin de cuisine collective.

Responsable Etudes et Développement, Adoma (16.02.2007) :

Je pense que les régions les plus intéressantes *[pour réaliser une recherche sur les foyers]*, c'est l'Ile-de-France, là il y a vraiment des spécificités, il y a les foyers de travailleurs maliens, alors c'est culturellement très typé, enfin il y a vraiment des spécificités. D'un foyer de travailleurs africains à un foyer d'anciens travailleurs maghrébins il y a de grandes différences.

Pour d'autres interlocuteurs, la lecture culturaliste des différences de fonctionnement entre « foyers africains » et « foyers maghrébins » s'ancre dans l'appropriation d'éléments de connaissance d'ordre ethnologique portant sur le fait migratoire et sur le rapport à l'émigration dans les pays d'origine des résidents. Plusieurs de mes interlocuteurs opposent ainsi la dimension collective de l'émigration pour les « Africains » (tournée vers le développement des villages d'origine et le soutien à la famille élargie ou la communauté villageoise) à la dimension plus individuelle de l'émigration pour les « Maghrébins » (tournée vers la famille envisagée dans un sens plus restreint), pour expliquer certaines spécificités observées dans les « foyers africains », comme la suroccupation ou l'existence de représentants des différents villages – cf. encadré 2.6.

Encadré n°2.6. Une lecture culturaliste du rapport à l'émigration des « Africains » et des « Maghrébins ». Extraits d'entretiens

Directrice d'Unité Territoriale, Aftam (08.02.2007) :

C'est des plus jeunes, ils travaillent tous [les « Africains »]. C'est une immigration vraiment récente, parce qu'en fait, comment ça se passe en Afrique ? C'est que les parents sont venus il y a une quinzaine d'années, et c'est à chaque fois des représentants des villages donc ils viennent pour un village et ils doivent renvoyer l'argent qui fait vivre le village. Et ensuite ils forment les jeunes et les jeunes… prennent le relais. C'est une obligation, ils n'ont pas le choix, hein. Et c'est comme ça qu'on a des foyers surpeuplés, notamment quand c'est des Africains. (…) Un Africain il va faire vivre 40 personnes là-bas. Ils prennent en compte tout le monde, les frères, les cousins… Il y a toute cette communauté qui aide beaucoup. Ils sont mandatés par le village. Donc c'est pour ça qu'au sein des foyers africains, il y a le représentant du village qui collecte les loyers, qui les donne au responsable d'hébergement, il y a rien d'individuel.

Chargée de mission, ANPEEC (31.08.2007) :

Vous avez des modes de vie très différents. Bien sûr, c'est très schématique ce que je vous dis. Vous avez des Maghrébins qui ont laissé leur famille au pays, qui ont pour beaucoup une femme et des enfants au pays, qui sont venus en France, qui travaillent en France, qui ont fait les allers-retours pendant des années et qui vivent en quelque sorte en célibataires géographiques dans les foyers de travailleurs migrants. (…) Les Africains c'est très différent. C'est d'abord une conception culturelle totalement différente de l'immigration. Autant pour le migrant maghrébin c'est une raison économique : je pars parce que je n'ai pas le choix, je dois travailler (…) donc c'est vécu psychologiquement et sociologiquement comme une contrainte. Dans la culture africaine, il y a ça, ils émigrent effectivement pour trouver du travail, mais aussi parce que c'est un moyen de développer le pays d'origine, le village. Et dans la perception africaine des choses, la personne qui émigre est extrêmement valorisée, c'est une preuve de courage, c'est presque quelque chose qui a valeur initiatique. Donc cette personne va émigrer, elle va avoir des revenus et elle va renvoyer au pays une grande partie de ses revenus. Mais pas seulement pour les femmes et les enfants, comme pour les Maghrébins, pour l'ensemble de la famille élargie, y compris pour le village, et pour faire du codéveloppement. (…) Et vous avez un fonctionnement au sein du foyer qui est aussi totalement différent, qui est extrêmement solidaire. C'est pour ça que dans les foyers africains, avec une occupation subsahélienne importante, vous avez énormément de suroccupation, parce que l'objectif, dans ce cadre-là et dans ce projet-là de codéveloppement, est de payer le moins cher possible le logement. Donc au lieu d'être 1 dans une chambre on est 3, ce qui fait qu'on partage le loyer. Il y a un fonctionnement très collectif donc le foyer convient bien à ce type de culture. *[Elle recherche une étude sur le mode de fonctionnement dans les foyers africains pour me la prêter].*

La lecture culturaliste des différences entre « foyers africains » et « foyers maghrébins » invite à penser que les modes de vie des résidents au sein des établissements ne pourraient être différents puisqu'ils sont le produit de la « culture » de ces personnes. Elle instaure l'idée d'une distance, d'une différence culturelle et d'une incompatibilité entre ces groupes. Mais cette lecture n'est pas mobilisée par tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan de traitement. D'autres interlocuteurs considèrent les modes de vie et d'organisation des résidents au sein des foyers comme le produit de conditions sociales et historiques particulières et contingentes.

II.4.2. Une lecture socio-historiciste : les modes de vie des résidents construits dans les interactions avec l'environnement

Parmi les acteurs rencontrés, certains s'appuient sur des données d'ordre historique pour expliquer les différences qu'ils observent entre « foyers africains » et « foyers maghrébins », et en particulier le fonctionnement « communautaire » des premiers. Ces différences sont alors envisagées comme le résultat d'une histoire faite d'interactions entre les migrants et un environnement institutionnel, économique, politique et social lui-même évolutif. Cette lecture est le fait d'acteurs

porteurs d'une connaissance de l'histoire de la construction et de la gestion des foyers, mais aussi des différentes vagues migratoires et des politiques de l'immigration en France.

Par exemple – cf. encadré 2.7, un cadre de l'Aftam souligne le rôle des dispositifs spatiaux collectifs dans le développement de phénomènes de regroupement affinitaire dans le peuplement des foyers. Un représentant de l'UESL fait quant à lui référence au contexte politique, économique et social (politiques publiques en matière d'immigration, situation du marché du logement, faiblesse des revenus des travailleurs immigrés) pour expliquer le fait que les résidents aient été en quelque sorte assignés à résidence, qu'ils n'aient pas pu quitter les foyers. Ces phénomènes auraient, selon lui, conduit à l'émergence d'un « repli communautaire » et à une perte de maîtrise des gestionnaires favorisant la suroccupation. Un troisième exemple de discours, celui du délégué général de l'Unafo, insiste sur les interactions entre les travailleurs migrants et l'environnement institutionnel : il souligne la difficulté pour les migrants africains d'accéder à un logement ordinaire et explique que les fonctionnements « individualiste » et « communautaire » des deux catégories de foyers sont le produit des politiques publiques et des orientations des institutions gestionnaires. Celles-ci auraient d'un côté promu « une individualisation forcenée » des « Maghrébins » en raison du contexte de la guerre d'Algérie, mais auraient d'un autre côté cherché à maintenir les modes de régulation « communautaires » des « Africains », comme dans le cas de l'Aftam qu'il cite à l'appui de son propos (que l'on analysera de façon détaillée dans la deuxième partie de la thèse).

Ces interlocuteurs ne mobilisent donc pas la « culture » des résidents comme facteur explicatif de la situation qu'ils observent dans les foyers aujourd'hui. Ces observations invitent à nuancer le propos concernant le caractère ethnoracial des catégorisations dont il est question ici : la distinction opérée par les acteurs entre « Africains » et « Maghrébins » ne se fonde pas systématiquement sur des traits culturels supposés dérivés d'une origine commune. Elle peut reposer sur l'analyse de processus historiques et sociaux contingents. Dans cette optique, le processus de catégorisation ne va pas de pair avec la construction d'une altérité radicale.

Encadré n°2.7. Une lecture socio-historiciste du fonctionnement communautaire des « foyers africains ». Extraits d'entretiens

Directeur d'Unité Territoriale, Aftam (07.05.2009) :

Pour moi, un foyer communautaire, c'est un foyer où y a une ou deux communautés qui dominent. Avec un certain nombre de pratiques. Il y a le bâti qui favorise la communauté, avec des chambres collectives, des logements qui sont petits, deux, trois lits, parfois… c'est un dortoir. Les différents gestionnaires étaient contraints parfois de loger les gens par affinité pour éviter les problèmes de cohabitation… c'est comme ça que la communauté se crée. Donc… je suis dans un dortoir, j'aime bien être avec mon cousin, plutôt qu'être avec un inconnu que je connais pas. Je pense que c'est le bâti aussi qui a favorisé cette vision communautaire avec tout ce qui tourne autour.

Membre de la commission Foyers au sein de l'UESL (04.12.2007) :

Les foyers avaient à l'origine représenté un véritable progrès pour une main d'œuvre qui était temporaire. Il s'est avéré que pour des raisons de coûts, de mode de vie, d'absence de possibilité de sortir, les travailleurs migrants sont restés dans les foyers, avec en même temps la transformation des politiques publiques en matière d'immigration, les premières politiques de regroupement familial et la fin de l'immigration de main d'œuvre. Donc on s'est retrouvé avec des populations qui restaient, soit par choix, soit par impossibilité d'en sortir. Et dans les deux cas, les foyers n'étaient plus des lieux d'intégration sociale. Ils n'étaient pas un sas et un palier d'intégration par le logement classique, ils devenaient des lieux de repli communautaire. Pour des raisons à la fois économiques et pour des raisons d'impossibilité d'en sortir. Et la raison économique a été dominante, ce qui peut se comprendre par rapport à la faiblesse des revenus et par rapport au coût du logement. Donc on s'est retrouvé avec le phénomène des années 1980 des foyers autogérés, enfin, où les gestionnaires ne

géraient plus rien. Ce qui fait que de plus en plus de personnes sont rentrées dans ces foyers puisqu'il n'y avait aucun contrôle du peuplement et des flux.

Délégué général de l'Unafo (25.09.2007) :

[A propos des causes de la suroccupation] : Il y a la très forte difficulté à se loger dans le parc privé pour cette population-là *[les migrants africains]*, qui fait que les foyers sont le parc refuge. Et le fait qu'il y a un fonctionnement communautaire beaucoup plus important que pour les Maghrébins. Alors communautaire en même temps je n'aime pas trop ce mot parce que souvent les gens stigmatisent le fonctionnement communautaire des foyers. (…) Moi ce que je dis souvent à l'Etat qui nous dit « vous acceptez des conditions de fonctionnement dans les foyers africains », je dis « OK, n'oublions pas que c'est un système qui a été mis en place par l'Etat. La création de l'AFTAM, c'est Stéphane Hessel, qui est quelqu'un de très sympathique mais il avait cette idée-là, de dire « les Africains il faut qu'ils contribuent au développement de leur pays, donc on va les accueillir transitoirement en France, sous l'aspect de la noria, on va les accueillir, on va les former, si possible en essayant qu'ils ne se polluent pas trop à l'individualisme occidental. Donc maintenons-les sous forme communautaire ». Donc on a organisé ce fonctionnement en communauté (…), ce qui n'était pas le cas pour les Maghrébins, parce qu'on était dans le contexte de guerre coloniale et il fallait contrôler une population dont on se défiait, donc là c'était une individualisation forcenée. Au contraire pour les Africains, c'était « ça fonctionne à la communauté c'est bien ». Et l'Etat et les gestionnaires s'en sont accommodés fort bien pendant des années.

Pour autant, en dépit de l'existence de lectures différentes de la distinction entre « Africains » et « Maghrébins », il ressort des entretiens réalisés une représentation largement partagée : celle des « foyers africains » comme point de résistance du Plan de traitement et du passage en résidence sociale, comme l'explique une représentante de l'ANPEEC :

Chargée de mission, ANPEEC (31.08.2007) :

Ce sont des foyers tellement dégradés, dans une situation de… délabrement, de fonctionnement tellement épouvantables, parce que je ne sais pas si vous en avez vus, mais dans les foyers 100% africains, vous y mettez les pieds, vous vous demandez où vous êtes ! C'est, ce sont des… on ne peut pas accepter aujourd'hui, dans un pays qui édicte des normes sur le logement décent, de laisser des gens vivre dans ces situations. Donc il faut bien comprendre que c'est extrêmement difficile de sortir de ces situations mais il faut y arriver parce que de toute façon on ne peut pas laisser ces établissements dans cet état-là. Autant avec les foyers maghrébins, la transformation n'est pas si difficile, autant dans les foyers africains on se heurte à des modes de fonctionnement qui sont très différents et là sociologiquement vous avez quand même des modalités de fonctionnement qui se heurtent… à l'Etat de droit que nous sommes.

Dans ce contexte, il s'agit à présent d'analyser les réponses au problème des « foyers africains » apportées par les pouvoirs publics, et de se demander dans quelle mesure les processus de catégorisation identifiés précédemment donnent lieu, ou non, à des différences de traitement. On ne s'intéressera pas ici à la mise en œuvre concrète du Plan de traitement dans les foyers (ce sera l'objet de la troisième partie de la thèse), on se centrera pour le moment sur les orientations préconisées, au niveau national, par les instances en charge de la conduite du Plan.

III. Le traitement des « foyers africains » : mise aux normes du bâti et réforme des « mœurs »

L'analyse du cadre réglementaire et des discours des acteurs en charge du Plan de traitement tend à mettre en évidence un durcissement progressif du traitement des « foyers africains », centré sur la lutte contre la suroccupation et s'inscrivant dans une orientation qui privilégie la banalisation du logement des migrants. Ce mouvement sera analysé à travers trois entrées : on reviendra d'abord sur la rigidification du cadre réglementaire au fil des reconductions du Plan de traitement (III.1) ; puis sur l'évolution des orientations données par les pilotes du Plan de traitement au niveau national (CILPI, ANPEEC et UESL) (III.2) ; et enfin sur l'imposition progressive de la norme du « logement individuel autonome », dispositif spatial envisagé comme un moyen de lutter contre la suroccupation mais aussi de mettre aux normes les « mœurs »[1] dans les « foyers africains » (III.2).

III.1. Une rigidification des textes officiels sur le traitement des foyers suroccupés : vers des espaces « disciplinaires » ?

La position des textes officiels qui encadrent le premier plan quinquennal (1997-2001), en ce qui concerne les réponses à apporter aux problèmes identifiés dans la section précédente, apparaît ambivalente : d'un côté la circulaire de 1998 indique que l'un des objectifs du Plan de traitement est de « lutter contre les formes d'isolement et de repli sur des modes de vie communautaires », mais, d'un autre côté, le texte donne aux préfets des consignes allant dans le sens d'une prise en compte et non d'une répression des pratiques considérées comme étant l'expression du fait communautaire dans les foyers. En effet, la circulaire précise que des solutions de relogement doivent être proposées aux « surnuméraires » qui sont en situation régulière sur le territoire français ; elle préconise également l'élaboration de propositions de mise aux normes ou d'externalisation des activités commerciales et artisanales pratiquées dans certains établissements. Ces directives divergent pour partie des orientations affichées dans le rapport Cuq[2].

Des pistes peuvent être avancées pour expliquer ce positionnement hésitant des textes officiels sur la « question communautaire ». Rappelons que le Plan de traitement est lancé au moment de l'alternance politique induite par l'arrivée au pouvoir du gouvernement Jospin, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale par le président Chirac en 1997. Il est donc probable que le nouveau gouvernement ait souhaité donner sa propre orientation à un programme initié par ses prédécesseurs[3]. C'est en effet en ce sens que s'est alors exprimée Martine Aubry, ministre des Affaires sociales[4]. En outre, le positionnement ambivalent de la circulaire de 1998 sur le Plan de

[1] Le terme « mœurs » est préféré ici à celui de modes de vie ou de pratiques car il recouvre deux dimensions importantes pour l'analyse proposée : les « mœurs » désignent, d'une part, des comportements individuels et collectifs et, d'autre part, un ensemble de principes et de règles morales régissant une société (*Le Petit Larousse*, Paris, Larousse, 2002). Or, la critique faite par les acteurs institutionnels aux « foyers africains » porte sur l'ensemble de ces dimensions : individuelle et collective, pratique et morale.

[2] Le rapport Cuq préconisait d'éviter l'augmentation des capacités pour l'accueil des suroccupants afin de ne pas créer d'« effet d'appel » et d'« exclure des foyers les activités artisanales, commerciales et de restauration illicites, quitte à la réhabiliter comme filière d'intégration professionnelle, éventuellement de "formation au retour", en dehors des établissements » (Cuq, 1996 : 30).

[3] Le gouvernement Jospin est constitué début juin 1997, alors que la convention Etat-UESL qui instaure le Plan de traitement est signée en mai 1997, ce qui signifie que les négociations la concernant ont été entamées bien plus tôt.

[4] « Concernant les foyers de travailleurs migrants, Mme Martine Aubry a rappelé que, dans le cadre de la convention signée le 14 mai 1997 entre l'Etat et l'UESL, le Gouvernement disposait d'une enveloppe de 360 millions de francs par an pendant cinq ans à consacrer au financement de la réhabilitation des foyers de travailleurs immigrés. Elle a précisé, qu'en accord avec le ministère du Logement, de

traitement se retrouve plus largement, à la même période, dans la reconfiguration des politiques de l'immigration et dans les tensions internes au gouvernement : alors qu'émerge une politique nouvelle de lutte contre les discriminations largement soutenue par Martine Aubry ; la reconnaissance de l'existence de discriminations raciales reste hésitante et rencontre notamment l'opposition de Jean-Pierre Chevènement, alors ministère de l'Intérieur (Mazouz, 2010 : 9).

Les termes de la circulaire parue en 2002, à l'occasion de la première reconduction du Plan de traitement, restent proches de ceux des premiers textes. En revanche, les nouveaux textes officiels publiés en 2006 et 2007, lors de la seconde reconduction, viennent repréciser les orientations du Plan de traitement au niveau national[1]. Le cadre réglementaire du Plan de traitement devient plus précis et se rigidifie sur le traitement des foyers suroccupés. En effet, figure parmi ces documents une « note de programmation architecturale et technique »[2] qui fixe des orientations spécifiques pour le « traitement » de ces établissements. Cette note est d'ailleurs le seul texte officiel encadrant le Plan de traitement à mentionner explicitement le fait qu'elle s'applique à des « foyers accueillant essentiellement des résidents originaires d'Afrique sub-saharienne ». Reposant sur l'idée selon laquelle l'intervention sur le bâti peut participer à réduire la suroccupation, cette note comporte un ensemble de préconisations très précises concernant l'organisation des espaces privatifs et collectifs, les matériaux à utiliser ou encore les équipements et le mobilier à intégrer dans les établissements.

Les différentes préconisations faites dans cette note au sujet de chacun des espaces des foyers font apparaître une première priorité : empêcher l'accès incontrôlé de personnes ne résidant pas dans l'établissement. Il est d'abord précisé que l'espace d'accès à la résidence est le « point d'accès public unique et exclusif de la résidence », que c'est un « passage obligé et contrôlable ». Ensuite, tout au long du document sont évoqués les « accès parasites » ou « non contrôlés », les « entrées parasites », l'« accès d'un public non résident » ou encore l'« intrusion de personnes non résidentes » comme des pratiques à entraver. Une deuxième priorité qui ressort du document est la volonté d'éviter le « détournement » de certains espaces, ou tout au moins d'éviter des usages considérés comme contraires au bon fonctionnement de la résidence. L'idée de détournement apparaît à deux reprises de façon explicite : il est recommandé d'« éviter la création de couloirs à usage exclusif d'issues de secours, qui risquent, faute de passage permanent, d'être détournés vers d'autres usages (stockages encombrants, hébergement parasite, activités informelles) ». Concernant les salles polyvalentes, il est précisé que « compte tenu des risques sérieux affectant la sécurité de ces locaux en cas de suroccupation du fait de leur détournement vers l'usage cultuel, il est préférable de les supprimer ». Parmi les usages considérés comme contraires au bon fonctionnement des résidences, le stationnement de résidents dans des espaces destinés à la circulation est également évoqué à plusieurs reprises. C'est par exemple le cas dans l'espace d'accueil : les auteurs du document évoquent en négatif « le stationnement durable » et « l'adossement contre les murs », et affirment que la « fonction exclusive de passage [doit] dominer l'ensemble de la surface pour permettre les rencontres brèves ». De même, pour les espaces de circulation, il est recommandé de « ne pas favoriser le développement d'activités sédentaires ou le séjour permanent ». Enfin,

nouvelles priorités, différentes de celles préconisées dans le rapport de M. Henri Cuq, seraient définies concernant les foyers à restructurer », Avis n°89 Tome III 1997/1998, Projet de loi de finances pour 1998 adopté par l'Assemblée nationale - Ville et intégration.

[1] Circulaire n°2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales, Annexe n°3 ; Convention entre l'Etat et l'UESL relative à l'intervention du 1% Logement en faveur des populations ayant des difficultés particulières, 20 décembre 2006 ; Document cadre relatif au plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, élaboré par la DGUHC, la CILPI, l'ANPEEC et l'UESL et adopté par le Conseil d'administration de l'UESL le 21 février 2007.

[2] ANPEEC, « Programme de recherche et d'expérimentation architectural et technique pour la maîtrise des coûts de gestion dans les foyers de travailleurs migrants suroccupés », Note de programmation architecturale et technique, 18 septembre 2006. L'ensemble des passages entre guillemets dans le paragraphe suivant sont issus de cette note.

troisième priorité, qui concerne l'espace du logement cette fois : c'est l'hébergement de tiers qui est à éviter avant tout. Cette préoccupation amène à des recommandations très précises concernant l'aménagement de l'espace privatif : « les aménagements fixes seront préférés au mobilier » (lit, table, rangements…), et il est recommandé de « ne pas développer de surface libre favorisant l'installation d'un couchage supplémentaire (pas de surface libre de plus de 1,50m au carré) », et de prévoir que le « lit [soit] impossible à surélever incorporant des volumes de rangement solidarisés pour empêcher l'installation d'un couchage supplémentaire en dessous (2 ou 3 coffres tiroirs) ». Dans son ensemble, cette note fait donc apparaître un objectif de normalisation des modes d'occupation par le biais de dispositifs spatiaux quasi « *disciplinaires* », caractérisés par la clôture (vis-à-vis de l'extérieur et au sein du foyer), le quadrillage et l'individualisation (Foucault, 1975).

La production de logements dits « individuels autonomes », c'est-à-dire des « logements de type T1 dotés de sanitaires individuels (lavabo, douche, WC) et équipés d'une cuisinette », considérée comme un moyen de lutter contre la suroccupation (on y reviendra dans la dernière partie de cette section) devient donc un élément de doctrine du Plan de traitement. Les seules exceptions envisagées à cette règle sont destinées à la prise en compte du vieillissement des résidents : il s'agit de la production d'unités de vie (organisation typique des anciens foyers), qui consiste à regrouper cinq ou six chambres individuelles autour de sanitaires et d'un espace cuisine-réfectoire communs. Les textes prévoient aussi la possibilité de créer des espaces communs spécifiquement dédiés à des interventions sanitaires dans le cas des résidences accueillant des personnes vieillissantes. Par ailleurs, les textes de 2006 et 2007 préconisent la suppression de toutes les activités dites « informelles » à la seule exception des cuisines collectives. Celles-ci peuvent être conservées dans la mesure où leur fonctionnement est normalisé (respect des règles d'hygiène, de sécurité et du droit du travail) et assuré par une structure professionnelle[1].

Ainsi, il se dessine donc, au fil du temps, un traitement des foyers à deux vitesses : des réponses spécifiques et adaptées sont envisagées pour les établissements qui accueillent des personnes âgées, qui correspondent à la catégorie des « foyers maghrébins » ; une application plus stricte des normes, une plus grande standardisation voire la création d'espaces disciplinaires sont réservées aux foyers suroccupés, autrement dit les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains[2]. Les propos d'une représentante de la DGUHC qui a participé à l'élaboration de la circulaire de 2006 sur les résidences sociales confirment ces éléments d'analyse. D'un côté, elle affirme que la doctrine du ministère du Logement s'est assouplie pour prendre en compte le vieillissement et les « habitudes culturelles » des vieux migrants, avec par exemple la création d'appartements partagés. D'un autre côté, elle explique que le cadre réglementaire est devenu plus strict et la position de l'Etat plus normative en ce qui concerne les foyers suroccupés :

[1] Circulaire de 2006 : « Sur la question des cuisines collectives, les choix en la matière doivent faire l'objet d'une réflexion préalable tenant compte des besoins définis dans le projet social et de l'avis des résidents. La transformation en résidence sociale doit être notamment l'occasion d'apprécier la pertinence de conserver un service collectif de cuisine au regard des autres possibilités existantes telles que la création de kitchenettes. En tout état de cause, un service de cuisine collective dans un foyer de travailleurs migrants transformé en résidence sociale n'est à envisager que dans le cas où existe déjà un service de cuisine collective informelle. Lorsqu'un service de cuisine collective est prévu par le projet social, il convient d'en prévoir les modalités de fonctionnement par voie de convention formellement constituée avec un gestionnaire qui sera alors juridiquement responsable de ce service, sur le plan du fonctionnement, du respect de la législation en matière d'hygiène, de sécurité et du droit du travail ainsi que sur le plan financier ». Document cadre de 2007 : « les activités informelles installées dans les parties collectives (voire dans les chambres) de certains FTM devront être supprimées. Une cuisine collective ne pourra être envisagée en résidence sociale que si elle respecte les normes d'hygiène, de sécurité et de droit du travail et si elle est gérée par une structure professionnelle ».

[2] La convention Etat-UESL de 2006 indique que le Plan de traitement doit « contribuer à : apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques des migrants vieillissants ; résorber les phénomènes de suroccupation lorsqu'ils sont constatés et éviter leur reproduction, notamment par la conception architecturale et technique du bâti et la responsabilisation de tous les acteurs concernés ».

Chef du bureau des Politiques sociales du logement, DGUHC (11.03.2008) :

La circulaire résidences sociales [de 2006] est un très fidèle aperçu de là où on en est. En fait on met un peu d'eau dans notre vin. C'est-à-dire que si vous preniez la théorie de la politique publique, ce serait quoi l'idéal ? Ce serait qu'on transforme tous ces foyers en résidences sociales avec logements autonomes, kitchenettes et compagnie, et puis qu'il y ait un très bon accompagnement gérontologique. En fait on se rend quand même compte que de toute façon on est obligé pour les personnes âgées, de tenir compte de leurs habitudes culturelles dans l'accompagnement, qu'en fait ce n'est pas forcément toujours excellent de supprimer tous les espaces collectifs... Donc si vous voulez on a un peu avancé sur la doctrine, c'est-à-dire une adaptation qui tende quand même à la norme, c'est-à-dire à l'accroissement des surfaces, au confort, à l'adaptation au vieillissement, mais qui tienne compte aussi de l'histoire des personnes. Enfin ce qu'on peut voir pratiquement systématiquement dès lors qu'on transforme un FTM, c'est qu'on a le logement autonome. Mais par exemple à Lyon on a admis qu'il y ait des appartements partagés dans certains cas. Il y a eu à la fois une ouverture et des bornes : l'ouverture c'était d'accepter ces appartements partagés qui dérogeaient par rapport au modèle du studio. Mais en même temps la limite c'était que chacun ait sa chambre privative, fermant à clé, avec son sanitaire individuel, y compris douche et compagnie, donc moi je trouve que ces compromis-là ne sont pas mal du tout. (...) Mais maintenant, c'est vrai qu'aujourd'hui on attaque des traitements beaucoup plus durs, et c'est là où on est actuellement sur des positionnements qui sont parfois très dogmatiques, qui sont d'une dureté extrême et qui sont parfois assez décalés par rapport à la réalité. Parce qu'on attaque les foyers suroccupés. Et qu'on a quand même décidé qu'il y avait un certain nombre de choses qui n'étaient pas acceptables. Donc c'est vrai qu'il y a un certain nombre de préconisations dans la circulaire qui sont très restrictives, mais qui visent quand même à de la clarification et qui gardent une part de compromis.

Néanmoins, cette interlocutrice souligne le fait que la circulaire de 2006 sur les résidences sociales autorise certains « compromis ». Elle cite alors deux exemples à l'appui de son propos : celui des cuisines collectives et celui des mosquées. En effet, des cuisines à caractère commercial peuvent être conservées sous réserve de leur mise aux normes et de l'application des « règles de droit commun ». Si elle considère qu'il s'agit d'un « compromis » visant la prise en compte des besoins des résidents, elle reconnaît toutefois que cette solution conduit à **«** casser des situations d'équilibre », c'est-à-dire à déstabiliser les formes d'organisation économique et sociale qui prévalaient auparavant dans ces établissements :

Chef du bureau des Politiques sociales du logement, DGUHC (11.03.2008) :

Par exemple on dit quand on transforme un foyer en résidence sociale, a priori on n'a plus de cuisine collective. Néanmoins si le besoin est identifié, pourquoi pas finalement, on conserve la cuisine collective mais à ce moment-là la gestion est assurée par une association et il y a clarification au regard du droit du travail, du gestionnaire, de la sécurité. Mais il faut voir que ce n'est pas forcément adapté aux ressources des personnes. On casse des situations d'équilibre. (...) Quand une cuisine collective, c'est un restaurant qui est ouvert sur l'extérieur et que les problèmes de sécurité sont réglés, que tout est au carré, je trouve que ça peut être très bien. Mais il faut que les règles de droit commun soient respectées.

En ce qui concerne les moquées, comme dans le cas des appartements partagés cités plus haut, sa position apparaît plus souple lorsqu'il s'agit de prendre en compte les besoins des résidents vieillissants. L'existence d'une salle de prière dans les établissements ne se justifie, selon elle, que lorsque ceux-ci hébergent des personnes âgées et qu'il n'existe pas de mosquée à proximité. En revanche, elle considère inacceptable la présence, au sein des foyers réhabilités, de salles de prière jouant le rôle de mosquées de quartier :

Chef du bureau des Politiques sociales du logement, DGUHC (11.03.2008) :

L'exemple extrême, c'est la mosquée. Vous avez des foyers dont le plus grand espace collectif était dédié à la mosquée. Donc on a réhabilité des foyers avec espace polyvalent, qui en réalité ont été dédiés à la salle de prière. D'ailleurs c'est pas forcément choquant, quand vous avez beaucoup de personnes musulmanes en plus très âgées, les questions de spiritualité prennent de l'importance, qu'elles aient une salle de prière, surtout quand il n'en existe pas dans le quartier. Maintenant, la difficulté c'est quand cette salle de prière commence à être ouverte sur le quartier parce qu'effectivement il n'y a pas de salle de prière dans le quartier... Ça, ça nous pose un problème, parce

> qu'on le finance, c'est illégal, et qu'en plus il y a des problèmes de sécurité incendie qui peuvent être très graves. Et donc là on est arrivé à un point de contradiction, donc on est obligé de traiter la question en politique publique plus large. Il y a quand même une politique publique aujourd'hui. (...) Donc là, la politique du gouvernement c'est plutôt de faciliter la construction de mosquées. Et donc à ce moment-là on est quand même un petit peu mieux dans notre peau malgré tout, parce qu'on peut dire s'il y a une mosquée dans le quartier, moi je trouve que c'est très bien, et dans ce cas il n'y a pas de raison qu'il y ait une salle de prière. (...) Faire une salle de prière ouverte sur le quartier dans un foyer, moi je dis non. Ce n'est pas fait pour ça un foyer, c'est un foyer de logement. Ce n'est pas fait pour ça, là on est dans une confusion des genres.

La rigidification du cadre réglementaire sur le traitement des foyers suroccupés au milieu des années 2000 est à mettre en regard de l'évolution plus générale des politiques publiques en matière d'immigration. Alors que la réforme du Ceseda (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) adoptée en 2006 durcit les conditions d'entrée en France, une politique de répression des migrants en situation irrégulière est mise en place et les arrestations se multiplient, y compris au sein des foyers franciliens suroccupés. En 2007, la création, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, d'un ministère de l'Immigration, l'Intégration et l'Identité nationale suscite de vives polémiques et s'accompagne de nouvelles crispations autour de la question de l'islam et de la laïcité. Mais cette évolution du cadre réglementaire suit également des changements d'orientation pris au sein même des institutions chargées de la définition et de la conduite du Plan de traitement, comme on va le voir à présent.

III.2. L'affirmation d'une position universaliste au niveau national

Pour saisir les orientations données au Plan de traitement au niveau national, je me suis intéressée plus particulièrement aux positions affichées par les deux personnes qui ont occupé le poste de délégué général de la CILPI au moment où se déroule mon enquête : le premier de 1998 à 2001 et le second de 2001 à 2013. Ce parti-pris repose sur l'hypothèse selon laquelle leur vision de ce que doit être le traitement des foyers participe à la définition du cadre national de l'action publique dans lequel s'inscrit l'intervention des acteurs locaux. De façon schématique, l'analyse montre que le premier délégué général de la CILPI[1], en poste pendant le premier plan quinquennal, adopte une posture pragmatique et privilégie une approche différentialiste, s'inscrivant plutôt dans la ligne du rapport Pascal. Son successeur affiche quant à lui une posture plus normative, revendiquant une approche universaliste et républicaine plus proche de l'esprit du rapport Cuq. Précisons qu'il ne s'agit pas de critiquer ou d'exalter les vertus de chacune des deux approches, mais plutôt de travailler sur les usages sociaux de telle ou telle rhétorique (Fassin Eric, 2009 : 115) et d'analyser les différents discours institutionnels pour mieux comprendre dans quel cadre se joue la mise en œuvre du Plan de traitement « au concret ». Enfin, la CILPI n'étant pas seule à conduire le Plan de traitement, on s'intéressera aux orientations affichées par le 1% Logement, principal financeur du programme, qui cherche également à imposer sa vision des orientations à suivre.

[1] S'il est bien sûr possible d'identifier qui sont les deux personnes dont il est question ici, j'ai fait le choix de ne pas indiquer leur nom dans la restitution de leurs propos, afin de ne pas focaliser l'attention sur les personnes mais plutôt sur les approches qu'ils incarnent.

III.2.1. Le premier délégué général de la CILPI : différentialisme et pragmatisme

Comme expliqué précédemment, les textes officiels qui instaurent le premier Plan de traitement (1997-2001) font apparaître une position ambivalente : ils s'inscrivent tantôt dans l'esprit du rapport Cuq, tantôt dans celui du rapport Pascal. Ces textes constituent donc un cadre relativement lâche qui laisse aux acteurs en charge du pilotage du Plan de traitement une certaine latitude dans leur interprétation. En l'occurrence, le premier délégué général de la CILPI est plutôt favorable à un traitement différentialiste de la question des foyers et revendique une posture pragmatique, entre recherche de mise aux normes et de compromis.

Estimant que la CILPI a pour mission générale de « se préoccuper des problèmes spécifiques que rencontrent les populations immigrées pour se loger » [1] et non pas uniquement d'assurer le suivi du Plan de traitement, le premier délégué général[2] se trouve rapidement confronté aux ambiguïtés du positionnement de ses tutelles et aux hésitations du gouvernement en matière de reconnaissance des discriminations, évoquées précédemment. En effet, ses tutelles ne partagent pas la même position : tandis que le ministère des Affaires Sociales est prêt à poser la question des discriminations et de l'opportunité d'un traitement spécifique, celui du Logement adoptent une lecture de la question en termes d'opposition entre « pacte républicain » et « communautarisme », plus qu'en termes de lutte contre les discriminations[3]. Dans ce contexte, le premier délégué général de la CILPI taxé d'« introduire une vision communautariste des choses », est plus proche du ministère des Affaires Sociales que de celui du Logement :

> **Ancien Délégué général de la CILPI, en poste de 1998 à 2001 (CILPI1) (22.10.2008) :**
>
> CILPI1 : Je considérais que la CILPI devait à la fois suivre le Plan de Traitement des foyers mais devait également se préoccuper des problèmes spécifiques que rencontrent les populations immigrées pour se loger. Et je ne vous cache pas que ce deuxième aspect du travail n'a pas été le plus important... D'abord à cause du manque de moyens de la CILPI. (...) Deuxièmement il y avait une pression sur les foyers, et puis troisièmement j'ai senti assez vite que les membres de la CILPI voyaient d'un assez mauvais œil que je m'intéresse à des problématiques spécifiques telles que la discrimination à l'accès au logement ou la question du logement des familles polygames. J'avais l'impression qu'on était sur des sujets un peu tabous.
>
> *HB : Vous parlez de qui quand vous dites « les membres de la CILPI » ? Des tutelles ?*
>
> CILPI1 : C'est-à-dire les deux ministères de tutelle : les Affaires sociales et le Logement. Peut-être plus le Logement d'ailleurs, parce que les Affaires sociales étaient plus ouvertes à ce genre de réflexion. Le ministère du Logement, la DGUHC étaient dans le déni de la réalité en disant « les immigrés il ne faut pas les stigmatiser, ce sont des gens qu'il faut prendre en fonction de leurs revenus, de leur situation familiale et les traiter comme les autres, le pacte républicain impose qu'ils soient traités comme tout le monde, qu'on arrête d'être dans des politiques spécifiques ». Je peux être en partie d'accord avec cette analyse, qui est assez juste, mais une fois qu'on a dit ça, on sait bien qu'il y a un certain nombre de problèmes qui leur sont propres, sur lesquels il faut peut-être trouver des solutions adaptées, ou au moins mettre de l'huile dans les rouages pour qu'on arrête de les discriminer dans l'accès au logement et qu'on prenne en considération un certain nombre de difficultés. Ce qui ne veut pas dire qu'il faut

[1] Les phrases ou expressions citées entre guillemets dans cette section sont extraites de l'entretien réalisé avec le premier délégué général de la CILPI, le 22 octobre 2008.

[2] Ingénieur des Ponts et chaussées, il prend la tête de la CILPI après avoir occupé différents postes de haut fonctionnaire dans le domaine de l'urbanisme, l'aménagement et les grands travaux, principalement en Ile-de-France. Il a également eu l'occasion, au cours de sa carrière, de travailler à l'intersection des questions urbaines et sociales en s'intéressant au Développement Social des Quartiers et aux Programmes Régionaux d'Intégration des Populations Immigrées au sein de la Direction Régionale de l'Equipement francilienne. Souhaitant faire « quelque chose d'un peu atypique » et « porter une politique », il accepte le poste de délégué général de la CILPI.

[3] Cette ambivalence dans la position du gouvernement et son impact sur la CILPI se retrouve dans la façon dont le délégué général présente les missions de la CILPI à l'occasion du colloque organisé par le COPAF en 1999 : il inscrit l'action de la CILPI dans le cadre de la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations, il souligne l'existence de handicaps dans l'accès au droit au logement pour les populations immigrées mais il rappelle aussi qu'il n'y a pas de politique spécifique du logement des immigrés. « Vous savez qu'il n'y a pas de politique spécifique du logement de ces populations mais qu'il existe un certain nombre de points particuliers, un certain nombre de handicaps contre lesquels il s'agit de lutter », Actes du colloque du COPAF tenu à l'Assemblée Nationale le 20 novembre 1999, p.39.

> plaider pour le communautarisme. Parce qu'on m'a un peu accusé de ça, dès lors que j'étais sur de la spécificité, j'introduisais une vision communautariste.

L'approche différentialiste du délégué général de la CILPI s'accompagne d'une vision de l'immigration qui, comme dans le rapport Pascal, ne considère pas « communauté » et « intégration » comme antinomiques[1], et qui accorde une certaine reconnaissance aux formes d'organisation collective, voire d'autogestion, au sein des « foyers africains » :

> CILPI1 : Il y a un foyer qui a été pendant des années en autogestion – d'ailleurs ça ne marchait pas si mal que ça l'autogestion – c'était le foyer de la Commanderie. C'est la Sonacotra qui l'a repris après une période d'autogestion par les Maliens, qui m'expliquaient « mais tu vois ça marche bien, nous on est meilleurs que le gestionnaire, on n'a aucun problème, on a même fait des travaux ». Ils avaient mis des portes coupe-feu par exemple. Ils me disaient « on a fait venir les pompiers, les pompiers nous ont dit ce qu'il fallait qu'on fasse, on l'a fait alors que notre gestionnaire et notre propriétaire ne le faisaient pas ». (...) J'avais fait plusieurs réunions qui étaient assez passionnantes avec des résidents et je leur avais dit « écoutez, oui, il faut que vous soyez des interlocuteurs crédibles, et pour être crédibles arrêtez de fonctionner sur le mode du village ». Parce qu'il y avait ça quand même. Le plus âgé, le vieux sage, tout ça...

Dans le pilotage du Plan de traitement, cette position s'accompagne chez le délégué général de la CILPI d'un pragmatisme revendiqué[2]. Cela l'amène parfois à préférer le « principe de réalité » à la mise aux normes ou à opter pour des « solutions de terrain » un peu « bricolées », et ce d'autant plus qu'il considère le travail de la CILPI comme « pionnier », intervenant en l'absence d'un cadre normatif stabilisé. Concrètement, cela signifie par exemple le maintien de chambres à deux lits ou de cuisines d'étage là où les normes du logement imposeraient la production de studios intégrant une kitchenette. Là encore, sa position va à l'encontre de ce qu'il désigne comme « l'idéologie du droit commun » du ministère du Logement. Mais, pour lui, ramener les foyers « dans le droit commun » signifie moins la mise aux normes du bâti que leur intégration dans les politiques locales de la ville et de l'habitat :

> *HB : Au moment de la création de la CILPI, les relations avec les ministères de tutelle étaient fortes ou finalement vous étiez une structure très indépendante ?*
>
> CILPI1 : Oui, j'étais quand même assez indépendant, j'étais plus proche des Affaires sociales parce qu'en plus il y avait un chargé de mission auprès du DPM [Directeur de la Population et des Migrations] avec qui je travaillais. Avec le Logement, j'avais surtout le sentiment de les emmerder. Parce que... ils étaient vraiment dans une idéologie du droit commun, y compris pour les foyers. Donc tous les trucs un peu bricolés, toutes les solutions de terrain qu'on essayait de dégager avec un certain pragmatisme, ça avait tendance à les... (...) Moi parfois j'avais un principe de réalité, c'est que... appliquer la norme ça voulait dire souvent qu'on divisait par deux la capacité du foyer. Sauf que vous le savez, reconstruire c'est hyper compliqué parce que les maires s'y opposent. Donc de temps en temps on disait « on est dans une situation transitoire, actuellement on va avoir un studio de 16m² et on va accepter qu'il y ait deux personnes dans 16m², et après quand les personnes partiront... » mais ça c'était difficile à faire accepter par la DGUHC.

Ainsi, dans le traitement du bâti comme des activités dites « informelles », le délégué général tend à privilégier des solutions de compromis. Il est par exemple favorable aux expériences de normalisation de l'activité des cuisines collectives des « foyers africains » entamée à cette période et

[1] Lors du colloque organisé par le COPAF en 1999, il affirme : « ce qui importe pour moi c'est avant tout l'attention qui peut être portée aux projets collectifs et individuels des résidents, à leurs revendications sur les conditions de vie ; à mon avis, c'est la manière dont leur énergie, leur capacité d'innovation peuvent être mises à profit pour faciliter l'intégration de leur communauté à la société française, c'est cela que nous devons essayer de soutenir et c'est cela qui est sans doute le plus important », Actes du colloque, *op.cit*, p. 42.

[2] C'est également la posture qu'il affiche publiquement lors du colloque du COPAF en 1999 : « Actuellement sur l'ensemble du territoire français il y a environ 700 foyers qui sont dans des situations contrastées mais qui malheureusement d'une manière quand même majoritaire rencontrent une constante : des conditions de vie largement insatisfaisantes. Il s'agit donc de faire évoluer ces établissements, d'essayer de le faire avec pragmatisme en tenant compte des situations spécifiques que j'évoquais et donc en trouvant des solutions adaptées au cas par cas », Actes du colloque, *op. cit.*, p. 51.

au maintien des activités informelles qu'il estime être directement liées à l'habitat (petite épicerie, atelier de raccommodage, associations pour des projets culturels ou de développement des pays d'origine) (cf. annexe 5). Il soutient également la renaissance d'un opérateur spécialisé dans la gestion de « foyers africains », porteur d'un projet alternatif, la Soundiata Nouvelle, et se dit proche des idées de son fondateur. Arrêtons-nous sur cette expérience qui a marqué le secteur des foyers de travailleurs migrants au cours des années 2000.

Au début des années 2000, une association gestionnaire de foyers historiquement spécialisée dans l'accueil des migrants africains, la Soundiata, connaît une crise qui conduit à sa reprise en main par de nouveaux acteurs. La naissance de la « Soundiata Nouvelle » est portée par un ancien fonctionnaire devenu consultant, qui a travaillé pour le ministère du Logement sur la création des résidences sociales et pour l'ANPEEC sur le devenir des foyers de travailleurs migrants en Ile-de-France, que je désignerai par un nom d'emprunt, Monsieur Leroy, pour respecter l'anonymisation privilégiée dans cette section. Porteur d'une vision nouvelle du travail « avec les Africains » pour reprendre ses termes, Monsieur Leroy cherche à sortir l'association de la crise financière tout en impulsant les réhabilitations nécessaires dans des établissements quasi insalubres et en mettant une ambition sociale au cœur du projet associatif : celle d'une « co-responsabilité de gestion » entre le gestionnaire et les résidents (cf. annexe 6). Malgré un échec d'un point de vue économique, l'expérience de la Soundiata Nouvelle a marqué le secteur des foyers franciliens : à de multiples reprises, mes interlocuteurs y ont fait référence lors des entretiens. Cette expérience nous intéresse d'autant plus qu'elle va influencer la position de l'Aftam vis-à-vis des « foyers africains » dans les années 2000, l'Aftam absorbant la Soundiata Nouvelle, son personnel et ses foyers en 2006 (on y reviendra dans la deuxième partie de la thèse). Deux points permettent de mieux comprendre en quoi l'expérience de la Soundiata Nouvelle s'inscrit dans une approche différentialiste du traitement des « foyers africains » : le déroulement des premières réhabilitations des foyers à la fin des années 1990 ; le processus de normalisation des cuisines et des activités dites « informelles » entamé en parallèle de ces réhabilitations.

L'approche développée par Monsieur Leroy en matière de réhabilitation des « foyers africains » repose sur l'idée selon laquelle il faut prendre en compte les usages installés de longue date dans les établissements, notamment pour éviter d'engager un conflit ouvert avec les résidents conduisant à un blocage de la situation (grève de loyer par exemple). Il part du principe qu'il est impossible de décréter ou d'imposer un changement d'usages, d'autant plus dans des foyers ayant été autogérés, dans lesquels la régulation par une autorité extérieure n'est plus de mise. Cela signifie concrètement construire les projets de réhabilitation dans le dialogue avec les résidents pour éviter un réaménagement des espaces ne correspondant pas aux usages des résidents. Dans le cas du foyer parisien « Capucins » par exemple (nom d'emprunt), Monsieur Leroy explique son désaccord avec le projet initial du bailleur social propriétaire des locaux (maître d'ouvrage) qui visait selon lui à « mettre au pas les Africains » et qui imposait des réaménagements de la cuisine et de la salle de prière importants. Selon lui, le rôle de la Soundiata a été d'expliquer au propriétaire les limites de ce qui était « acceptable » en termes de transformation des espaces collectifs du foyer, au vu de l'histoire du site, des usages et des risques de conflit avec les résidents :

> **Ancien directeur général de Soundiata Nouvelle (M. Leroy) (10.12.2008) :**
>
> M. Leroy : Quand on a repris les Capucins, ma préoccupation centrale, c'était la réhabilitation du foyer. (...) Mais [le bailleur social propriétaire], c'était pas des tendres, c'est-à-dire que... pour eux les Africains il fallait les mettre au pas en quelque sorte. Je me rappelle, la première ébauche du projet,

c'était parfait pour moi : on avait la partie habitation qui en soi formait une entité autonome. Ça c'est un principe dans les réhabilitations qui pour moi était très important, si on veut avoir un lieu de vie et un lieu d'hébergement : séparer le logement des lieux de vie. (...) Mais ils allaient beaucoup plus loin : ils étaient sur une position qui consistait à dire « moi, propriétaire, je n'ai pas à mettre dans le produit foyer lui-même une salle de prière ». Donc ce qu'ils proposaient c'était qu'il fallait sortir du bâtiment pour aller à la salle de prière. Ça faisait partie des limites qu'ils posaient eux dans la réhabilitation.

HB : Mais ils acceptaient quand même qu'il y ait une salle de prière ?

M. Leroy : Oui parce que la salle de prière elle y est depuis que le foyer existe. On ne peut pas... quand on fait une réhabilitation pour reloger les mêmes, on peut pas dire « on vous fait des logements mais vous ne pourrez plus prier », c'est pas possible, c'est inconcevable ! Personne n'accepterait ça ! Et il y a un truc sur lequel on s'appuyait, c'était pouvoir exercer la liberté du culte. Surtout quand on est dans une ville où tout le monde, aussi bien au niveau de la Préfecture que des élus municipaux, on n'est pas dans une franche acceptation de multiplier les mosquées à Paris ! Même si ça pose des problèmes de sécurité que des gens viennent prier en masse dans les foyers. Donc [le bailleur propriétaire] ne remettait pas en cause l'existence de la mosquée dans le bâtiment, mais disait « ça ne fait pas partie du produit foyer de travailleurs migrants donc il faut qu'ils sortent pour re-rentrer ». Et pareil pour la cuisine ! Alors comme tout ça se faisait quand même après des années de lutte de la part des résidents, de grèves, d'autogestion, les résidents ils ont rué dans les brancards, et puis nous on était là pour dire au bailleur d'être une peu raisonnable quoi. Qu'il fallait effectivement entrer dans quelque chose de plus maîtrisé, mais que c'était des déclarations de guerre de faire des propositions pareilles.

Ainsi, la directrice du service dédié au logement-foyer chez le bailleur social propriétaire du foyer en question explique avoir beaucoup appris au contact de Monsieur Leroy sur les opérations de réhabilitation de foyers de travailleurs migrants, en particulier sur les questions de l'adaptation du bâti aux usages et de la concertation. Citant à l'appui l'exemple de la paillasse en carrelage « qui ne résiste pas au premier massacre du mouton », elle revendique une approche pragmatique, qui ne juge pas les pratiques des résidents ni ne condamne le fait communautaire, et qui cherche plutôt à prendre en compte ces pratiques pour éviter une inadéquation entre le bâti et les usages, conduisant à une dégradation du patrimoine :

Directrice du service Résidences et foyers chez un bailleur social francilien (07.04.2008) :

C'est lui [Monsieur Leroy] qui a posé le postulat de « il faut discuter avec eux, rentrer dans le palabre, réussir à mettre en place des positions de compromis acceptables par les deux parties ». J'ai vraiment beaucoup appris à son contact, notamment avec les Maliens, parce que c'est surtout avec les Africains que c'est vrai. (...) Il avait raison sur la problématique de la négociation et de la discussion avec les résidents, et qu'on ne pouvait pas décider à leur place, sans les associer, ce qui nous paraîtrait d'ailleurs inimaginable dans le locatif. C'est écrit dans les textes pour le locatif, on n'a pas le droit de faire de la réhab sans concerter avec nos locataires. C'est vrai que je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas... c'est la même logique. On peut appeler ça les palabres, comme on veut, mais moi je considère que c'est une avancée. Je ne dis pas que c'est parfait, mais c'est déjà une amélioration par rapport à ce qu'on connaissait. (...) Moi j'ai beaucoup appris avec [Monsieur Leroy], au-delà des migrants, sur « quel est l'objet de ce bâtiment ? », « quelle est sa destination finale et qui va l'utiliser ? » et les usages, sur « pourquoi on construit ça ? », « c'est quoi la pérennité de ce patrimoine ? ». Si je me positionne en tant que bailleur, et uniquement comme bailleur, si tant est que la question humaine ne m'intéresse pas, nous on a tout intérêt à avoir une adéquation parfaite entre le produit et celui qui va l'occuper. Parce que si on se trompe, c'est le patrimoine qui en pâtit. Quand on construit des cuisines d'étage, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui normalement, qu'on met des paillasses en carrelage, et qu'on sait qu'ils vont découper le mouton à la hache, la paillasse en carrelage elle ne tient pas le coup, elle ne résiste pas au premier massacre de mouton. Je ne suis pas dans le jugement, je n'émets pas d'avis sur le fait qu'ils vont couper le mouton sur ma paillasse, c'est un principe de réalité : ma paillasse ne va pas résister. Est-ce qu'ils doivent le faire ? Oui ou non, peu importe, ils le font. Alors après c'est la réponse d'un sous-préfet sur le fait qu'ils n'ont qu'à manger des soupes lyophilisées, mais là on est dans la déclaration d'intention, c'est se cacher derrière son petit doigt. Il y a un principe de réalité. On peut leur dire « vous ne coupez plus le mouton dans les cuisines d'étage on va vous faire un endroit où vous allez pouvoir le faire ». On prend un risque, mais au moins on crée un espace. Ou alors on dit non, les paillasses en carrelage on oublie, et on crée autre chose qui résistera au découpage. Je trouve que c'est lorsqu'on n'applique pas le principe de réalité qu'on n'est pas sérieux. Alors on peut dire « si on leur met des paillasses ils vont continuer à le faire », c'est vrai. Mais on peut aussi se dire qu'ils vont continuer à le faire, mais dans la mesure où ils vont continuer à rester là, c'est pas très grave. Là on rentre dans le sujet du communautarisme, et c'est là qu'on voit

qu'on n'admet pas qu'ils restent en communauté. Mais de toute façon on n'en veut pas, on n'en veut pas dans nos immeubles ! On ne veut pas qu'ils fassent comme ils veulent là, mais on n'en veut pas ailleurs, alors qu'est-ce qu'on fait ?

En ce qui concerne les cuisines et les activités dites « informelles » – cf. encadré 2.8, la position de la Soundiata Nouvelle est celle d'une recherche de compromis entre mise en conformité avec le droit et reconnaissance de la légitimité des pratiques et des modes d'organisation des résidents. Selon son ancien directeur, la Soundiata Nouvelle engage une démarche d'« accompagnement » et non de « rupture », en lien avec les comités de résidents, pour normaliser progressivement ces activités et ces pratiques. Cela se traduit par la mise en place de formations pour les équipes de cuisinières, l'instauration de règles d'hygiène dans les cuisines, la signature de protocoles entre le gestionnaire et les résidents concernant l'utilisation des locaux collectifs, visant à clarifier les rôles de chacun et à dégager le gestionnaire de toute responsabilité en cas d'incident. Pour Monsieur Leroy, il s'agit d'accompagner le changement, dans le dialogue avec les résidents. Les propos de la directrice du service dédié au logement-foyer chez le bailleur social, citée précédemment, vont dans le même sens : il s'agit selon elle de ne pas se faire d'illusion sur le fait que l'on peut décréter que les pratiques des résidents vont changer, mais plutôt de « les faire rentrer dans la chaussure ». Autrement dit, elle considère qu'il faut « admettre qu'ils puissent avoir un fonctionnement communautaire, mais il faut leur faire admettre de fonctionner selon des règles admissibles par nos autorités », tout en minimisant les risques pour le gestionnaire et le propriétaire.

Encadré n°2.8. « Les faire rentrer dans la chaussure » : entre reconnaissance et normalisation des activités dites « informelles ». Extraits d'entretiens

Ancien Directeur général de Soundiata Nouvelle (10.12.2008)

M. Leroy : *[à propos de la réhabilitation du foyer des Capucins]* Dans l'approche [du bailleur propriétaire], il y avait « bon il y en a marre de ces cuisines qui sont là pour les résidents, et qui en fait sont de véritables cuisines collectives pour tout le monde. Donc à l'occasion de la réhabilitation mettons en place des équipements qui tiennent la route pour faire de la cuisine collective. » Et du coup moi je leur ai dit, on s'engage nous gestionnaires à faire en sorte que ça fonctionne du mieux possible ! Et c'est la raison pour laquelle on a mis en place un dispositif d'accompagnement pour démarrer ce truc-là avec des professionnels, et un engagement qui vaut ce qu'il vaut, qui consistait à dire une fois tous les 6 mois on fait le tour avec le comité de résidents pour voir ce qui est abîmé, ce qui ne l'est pas ; ce qui marche, ce qui marche pas ; que les cuisinières qui travaillent là elles sont déclarées, pas déclarées au sens de droit du travail, mais plutôt qu'on sache nous gestionnaires qui travaille là, de façon à ce que celles qui arrivent on puisse les former comme on a formé l'équipe initiale ; qu'on ait un droit de contrôle pour regarder la propreté des trucs et qu'on veille au bon maintien des équipements. Et il y avait également la refacturation des fluides au niveau du comité de résidents qui gérait cette cuisine. (...) On n'était pas dans des logiques de rupture mais d'accompagnement. (...) Et comme autre priorité, il y avait faire en sorte que les activités présentes dans le foyer fassent l'objet de contractualisations systématiques entre le gestionnaire et le responsable d'activité.

HB : Même un petit commerce de détail ?

M. Leroy : Voilà. L'atelier couture, c'est un responsable identifié de l'atelier de couture, c'est des risques qui sont couverts, parce que un dépôt de tissu à un endroit donné, c'est risque d'incendie, donc c'est mise à disposition du local à Monsieur Untel pour exercer telle activité, en contrepartie celui-ci s'engage à fournir une attestation annuelle d'assurance pour couvrir le risque d'incendie, s'engage à ne pas vendre sur la voie publique ce qu'il produit mais à faire en sorte que ça reste du produit familial... Pour les mosquées, pour la salle de prière, pareil. (...) L'idée c'était de créer les protocoles qui clarifient la position des uns et des autres. De l'exploitant on va dire, on va l'appeler comme ça, et du gestionnaire. Alors j'avais les idées assez claires pour la mosquée, il y a des protocoles pour la mosquée, les ateliers de couture, la cuisine. Là où je suis beaucoup plus... où je ne sais pas, on va dire, c'est les petits commerces. Les petits commerces posent des problèmes de sécurité, et ils posent quand même un problème d'affichage de quelque chose qui est... qui me gêne moi, de voir des petits commerces dans un lieu en pleine ville, alors qu'il y a des commerces partout autour. D'un autre côté c'est de l'activité basique pour eux, ils ont toujours connu ça... Mais la

présence dans des lieux de circulation, ça c'est fondamental ! Si les mecs brûlent parce que les couloirs sont encombrés, c'est le gestionnaire qui est responsable. Donc il y a un problème de responsabilité, qu'il faut régler. En plus on est dans un truc où l'Etat n'a rien à y gagner parce qu'il y a pas de taxe… c'est du black tout ça ! Donc c'est compliqué le petit commerce.

Directrice du service Résidences et foyers chez un bailleur social francilien (07.04.2008) :

On peut trouver que c'est insupportable mais la réalité est là : un fonctionnement communautaire, des cuisines collectives, la salle de prière, toutes les activités parallèles, secondaires, enfin je ne sais plus comment les appeler, mais hors marché, en économie souterraine. Coiffeur, tailleur, cuisine, forge, bijoutier, petit épicier… On peut dire c'est insupportable, c'est insensé, oui c'est vrai, en Etat de droit on peut considérer ça tout à fait anormal. (…) Mais quand vous avez un préfet qui vous dit « vous ne vous rendez pas compte, vous avez un foyer d'islamistes, il y a une école coranique sur votre foyer », et que vous lui dites « très bien, comment on fait ? » et qu'il dit « il faut fermer la salle de prière », mais ce n'est pas nouveau la salle de prière, elle est ouverte depuis longtemps, il faut aussi être en situation de dialogue, on ne peut pas non plus les jeter dehors ! (…) Ce n'est pas la peine de se bercer d'illusions, je crois que les Africains, il faut qu'on arrive à les faire rentrer dans la chaussure. C'est-à-dire qu'il faut admettre qu'ils puissent avoir un fonctionnement communautaire, mais il faut leur faire admettre de fonctionner selon des règles admissibles par nos autorités. Je crois que le salut il est là, c'est le raisonnable. C'est traiter la question de l'économie souterraine et de l'occupation. (…) Il faut qu'on soit capables de juguler la suroccupation, de démontrer que ce sont des foyers qui fonctionnent en toute sécurité, et selon des modalités certes communautaires, mais qui restent très ponctuelles. Et il faut peut-être le prendre comme un point positif, en démontrant qu'il y a une capacité d'intégration de ces publics là, dans la limite de leur communautarisme. En Europe, on a aussi des sociétés complètes qui fonctionnent par communautés. Pour autant, il n'y a pas le feu en ville ! On a du mal en France, et je ne dis pas qu'il faut basculer dans le communautarisme… On a du mal à s'adapter. Mais à mon avis, le compromis il est là. Ils fonctionnent de façon communautaire sur ces foyers-là, donc ce n'est pas la peine de dire qu'on ne veut pas qu'ils fonctionnent de façon communautaire, ils y sont déjà ! Mon expérience c'est de dire « d'accord ils fonctionnent en communauté, on n'arrive pas à faire machine arrière, on veut quand même avancer, donc il faut qu'ils rentrent dans la chaussure ». C'est-à-dire qu'ils admettent les règles sanitaires et vétérinaires dans les cuisines, qu'on ne fait pas de la forge dans les sous-sols de nos immeubles, donc ils se démerdent autrement, ils font comme ils veulent mais s'ils le font ils le font au moins à l'extérieur, que s'il y a de l'économie, il faut qu'elle passe par des associations d'insertion. (…) La mise au point des projets est compliquée, il y a des allers-retours, et donc il faut tenir sur ces sujets-là. C'est tellement long qu'il y a un côté désespérant. Je suis persuadée qu'on peut en sortir aigri, en se disant « on n'y arrivera jamais, ils m'emmerdent, de toute façon ils nous écoutent pas, ils nous parlent même pas en français, et puis qu'est-ce que c'est que ces histoires de prier dans le foyer, pourquoi ils cuisinent pas comme les autres ?». J'ai tout entendu sur ces sujets-là, c'est insupportable, parce qu'on ne prend pas en compte l'autre ! On ne tient pas compte de la position dans laquelle on l'a mis, parce que je considère que c'est une responsabilité de la société dans son ensemble d'avoir créé ces structures-là et de ne pas les avoir gérées comme il faut. J'ai entendu dire « ils n'ont qu'à boire des soupes lyophilisées », j'ai entendu un maire adjoint « on démolit, on les laisse dedans et fait sauter en même temps »… J'ai aussi entendu « on n'a qu'à les laisser tranquilles, ils font ce qu'ils veulent ». Mais ce n'est pas possible non plus. Il faut réussir à trouver le juste milieu et il faut qu'ils fassent des compromis.

Ainsi, la vision développée par l'ancien directeur général de la Soundiata Nouvelle incarne bien l'approche différentialiste du traitement des « foyers africains », caractérisée par deux éléments : la reconnaissance d'une certaine légitimité au fonctionnement communautaire et aux pratiques existant dans les établissements hébergeant des migrants africains, la communauté n'étant pas considérée comme un problème en soi ; l'appel à un « principe de réalité » et au compromis plutôt qu'à l'application stricte de la norme. Mais ce pragmatisme relève aussi d'une posture gestionnaire dans le traitement, qui consiste à se dégager des risques potentiels (par exemple par le biais de la signature de protocoles) et à limiter les coûts induits par les pratiques en question (par exemple en facturant les consommations d'eau et de gaz pour les cuisines collectives).

Cette approche, portée par le premier délégué général de la CILPI, semble avoir orienté la rédaction de la circulaire de 2002 relative à la prorogation du Plan de traitement : le texte préconise, en ce qui concerne le traitement des activités « informelles », l'adoption d'une position

« pragmatique » tout exigeant le respect du cadre légal. La circulaire indique également la possibilité de maintenir des lieux de culte dans les foyers sous certaines réserves[1] et insiste sur la mise en place d'une « concertation » avec les résidents sur toutes les questions liées à la vie collective du foyer. Toutefois, cette orientation est par la suite délaissée au profit d'une autre, plus dogmatique et normative, s'inscrivant plutôt dans la ligne du rapport Cuq.

III.2.2. Le deuxième délégué général de la CILPI : un universalisme républicain revendiqué

Si le premier délégué général de la CILPI n'était pas toujours en accord avec la doctrine du ministère du Logement, son successeur semble plus proche des positions de la DGUHC évoquées précédemment. Il s'oppose en effet à l'idée d'une politique du logement spécifique en direction des populations immigrées et revendique une approche universaliste ancrée dans le « droit commun ».

Le deuxième délégué général[2] prend la tête de la CILPI fin 2001. La dimension morale est beaucoup plus présente dans son discours que dans celui de son prédécesseur[3], sa position sur les orientations à donner à la mise en œuvre du Plan de traitement apparaît plus dogmatique que pragmatique. Porteur d'une vision universaliste de la question du logement des immigrés, il s'affirme contre l'existence de dispositifs spécifiques, considérant que cela conduit à des processus discriminatoires. Il est d'ailleurs favorable aux évolutions qu'a connues le dispositif du « 1/9ème prioritaire » et au glissement de la catégorie des travailleurs immigrés vers celle de « personnes défavorisées » car elle met fin, selon lui, à une logique de logement à part pour des immigrés :

> **Délégué général de la CILPI (CILPI2), en poste de 2001 à 2013 (30.11.2007) :**
>
> CILPI2 : J'espère que plus personne ne proposera en France de faire du logement à part pour les immigrés. (...) La logique du 1/9ème c'était une forme de financement spécifique de logements pour des immigrés. Mais il y a deux formes du 1/9ème. Une forme qui serait totalement inadmissible maintenant politiquement et juridiquement, c'est le logement réservé, avec un surfinancement du 1% distribué par l'Etat à condition qu'une série de logements nominativement désignés soient réservés à des immigrés. Ça veut dire que vous définissez le fait que dans tel logement vous ne pouvez mettre que des gens à la peau basanée, c'est particulier quand même ! La conséquence de ça c'est qu'il y a des logements pour les Arabes et que les autres logements ne sont pas pour les Arabes ! Cette logique a disparu, parce que de toute façon au bout de plusieurs rotations on ne sait plus où on en est. L'autre forme du 1/9ème c'est un surfinancement à condition que, lors de la 1ère attribution, une part significative soit accordée à des ménages étrangers. C'est déjà beaucoup moins choquant parce que vous n'êtes pas sur de la définition de logements, vous êtes sur le fait que l'on veille à ce qu'il y ait par exemple 10, 15, 20% de ménages de nationalité étrangère. Vous voyez ce que je veux dire, c'est... c'est d'une certaine façon intellectuellement plus proche d'une logique anti-discrimination : c'est vérifier que les ménages étrangers puissent se voir attribuer des logements. Ce qui reste du 1/9ème maintenant, c'est le Plan de traitement, l'argent qu'y met le 1%. Car fondamentalement le 1/9ème a été remplacé par le « 10% défavorisés ». Donc là on sent bien cette logique générale de la loi Besson : on sort d'une définition de publics définis par leur âge, leur nationalité, si on est pessimiste la couleur de leur peau etc., et on entre dans des logiques où ce qui compte c'est la difficulté de logement.

[1] « Conformément au principe de libre exercice des cultes, en l'absence de salle de prière à proximité, la pratique d'un culte peut être autorisée au même titre qu'une autre activité sous réserve des impératifs d'ordre public et que le local concerné ne soit pas consacré de façon permanente à ce seul usage », Circulaire DPM-ACI4/CILPI n° 2002/515 du 3 octobre 2002.

[2] Professeur de sciences économiques et sociales dans l'enseignement secondaire au début de sa carrière, il a ensuite rejoint l'administration centrale au sein de la Délégation interministérielle au Revenu Minimum d'Insertion (1994-98) avant d'être nommé conseiller technique, en charge notamment du droit au logement, au sein du cabinet de Louis Besson, secrétaire d'Etat au Logement.

[3] En témoigne au cours de l'entretien l'utilisation à diverses reprises de termes tels que « choquant », « inadmissible », « scandale », « scandaleux », « délirant ».

Pour le délégué général de la CILPI, traitement spécifique est synonyme de discrimination. Or, dans son propos, toute discrimination, y compris « positive », semble condamnable car inégalitaire. D'où son opposition à l'idée d'un traitement spécifique pour les migrants résidant en foyer :

> CILPI2 : Je suis confronté à des demandes... il y a des élus qui m'ont présenté ça sur le thème « on veut les soutenir, ce qui nous faudrait c'est pour eux des chambres à plus bas tarifs ». Je leur dis « excusez-moi, ou bien vous voulez parler d'un établissement dans lequel on met beaucoup d'aides à la pierre pour obtenir des redevances et donc des taux d'effort pas trop élevés, mais ça c'est pour tout le monde, quelle que soit la personne ; ou bien ce que vous me demandez, c'est que dans un établissement, quand il y a des Blancs et des Africains, les tarifs ne soient pas les mêmes pour les Blancs et les Africains ». Et ça, c'est non, ça c'est non ! Sortons de ces sottises ! On est en France, on entre dans un cadre de réglementation général et c'est ça qu'il faut mettre en œuvre.

Défendant le principe d'« un cadre de réglementation général » auquel il ne faut pas déroger, le délégué général fait référence de façon récurrente au « droit commun ». Pour lui, la mise en œuvre du Plan de traitement et le passage des foyers en résidences sociales participent à l'entrée de ces établissements dans le « droit commun ». Derrière cette référence, c'est une logique de donnant-donnant qui apparaît : résumée de façon schématique, elle consiste à considérer que, dès lors que les résidents des foyers de travailleurs migrants sont traités « comme tout le monde », alors ils doivent se comporter « comme tout le monde ». En effet, d'un côté, le délégué général exprime avec force qu'il estime « choquant » voire « scandaleux » le traitement réservé aux immigrés avec les foyers de travailleurs migrants (mise à l'écart, conditions d'hébergement spartiates, enclavement…) et il se positionne comme un défenseur des droits des personnes, un acteur de la lutte contre les discriminations[1]. Et, d'un autre côté, il souligne à plusieurs reprises le fait que la contrepartie de l'accès aux droits pour les résidents doit être, de leur part, le respect des règles de droit.

Cette logique de donnant-donnant s'applique tout particulièrement aux « foyers africains », dont le délégué général condamne avec virulence les modes d'occupation et de gestion. Il défend sur une approche républicaine : il considère le fait communautaire comme une anomalie et il décrit les « foyers africains » comme une organisation quasi mafieuse (« le milieu africain ») dans laquelle une minorité exploite impunément une majorité, sous couvert de la tradition voire du folklore (« les charmants délégués africains », le « sympathique mode de vie communautaire »). Il dénonce également le caractère autogéré de certains établissements, le fait que les modes de régulation communautaires (par exemple la transmission des lits au sein des familles) aient pris le pas sur les règles édictées par les gestionnaires. De plus, pour lui, les représentants des résidents n'ont aucune légitimité tant qu'ils sont désignés selon des règles internes à la communauté des résidents et seule l'élection, mode de désignation reconnu par les institutions républicaines, confère une légitimité :

> CILPI2 : On est allé au clash pendant 4 ans avec les Africains, parce qu'ils refusaient de faire des élections. Mais dans le décret d'application de la loi ENL on a introduit la notion d'élection pour la constitution du conseil de concertation. Donc avec le temps les résidents ont été obligés de changer de position, maintenant sur le papier ils acceptent les élections.

En effet, le délégué général de la CILPI a participé à la rédaction du décret d'application de la loi ENL paru en 2007 (cf. chapitre 1), mais le COPAF considère la parution de ce décret comme un recul sur la question de la reconnaissance des comités de résidents par rapport à la loi SRU de 2000. Le décret précise les modalités de constitution du conseil de concertation et de désignation des représentants des résidents amenés à y siéger. Or, dans la composition du conseil de concertation

[1] Il souligne par exemple qu'il a participé à la rédaction du décret d'application de la loi ENL sur le droit à l'hébergement de tiers pour les résidents, qu'il défend face aux gestionnaires le droit à la vie privée des résidents, qu'il est favorable à ce que toutes les actions possibles soient mises en place pour que les résidents des foyers soient pris en compte par les politiques locales et les services de droit commun.

indiquée dans le décret d'application de la loi ENL, la référence au « comité de résidents », qui figurait dans la loi SRU, est supprimée. En ce qui concerne les modalités de désignation des représentants des résidents, c'est l'élection qui est prévue par le décret.

Selon la logique du donnant-donnant évoquée ci-dessus, le délégué général estime que les activités dites « informelles », la suroccupation et les modes de régulation « communautaires » deviennent absolument inacceptables dès lors que les résidents vivent dans des logements « aux normes » et offrant des conditions de vie qu'il estime « correctes », dans des foyers réhabilités avec d'importants financements publics :

> CILPI2 : Un logement-foyer c'est un établissement, chose que les Africains n'ont pas envie d'entendre parce que eux ce concept bizarre ils l'ont encore fait dévier. (...) On dit Africains, ou Maliens, ou Subsahariens mais c'est des Soninkés, à 90% c'est des Soninkés, Maliens, Sénégalais ou Mauritaniens. Très peu de Bambara, pas de Peuls, pas de... C'est vraiment un détournement ethnique du concept, avec un milieu dont une partie a envie de sortir de ces logiques. Parce qu'il y a des contradictions internes très nettes. Quand je reçois des représentants des comités de résidents dans mon bureau, je sais à partir de quel moment je peux entraîner de l'engueulade entre eux. Il y a ceux qui veulent conserver cette logique de vie à l'écart gérée entre eux, où s'exerce aussi sur le dos des plus jeunes tout le poids de ce sympathique mode de vie communautaire. (...) Ils ont réinstallé un truc à leur main, où c'est eux qui ont le pouvoir, il faut se rendre compte que les gestionnaires ont perdu le pouvoir dans ces établissements ! C'est eux qui décident de fait de qui vient, qui s'installe. C'est plein de, comment dirais-je... la sympathique solidarité ethnique, elle est payée très cher quand même ! Les suroccupants ils payent, pas à l'Etat, pas aux gestionnaires, les lits sont mis aux enchères ! Les cuisinières, dont une bonne partie est sans-papiers, quand elles se renversent de l'huile bouillante dessus, comme ils disent poliment « on les renvoie au Mali », c'est charmant ! Et c'est les seules femmes dans des établissements où il y a quelques centaines d'hommes, bon... On est dans un monde scandaleux ! C'est du délire ! Baptisé comme très positif par le COPAF, et moi c'est ce que je reproche au COPAF là-dessus. (...) Je rejoins le COPAF sur l'idée qu'il faut faire évoluer, améliorer les conditions de vie, mais améliorer les conditions de vie pour que les types continuent de réinstaller le même délire... Je ne vois absolument pas comment la société française peut accepter des délires de ce genre ! Ça, il y a une fraction du secteur qui est prête à l'entendre. On propose une porte de sortie : il est dur de dire à des gens qui vivent dans un taudis « il faut que vous reveniez à des modes de fonctionnement normaux ». Mais à partir du moment où on commence à mettre en pratique le fait que notre objectif est quand même de leur offrir, enfin de mettre en place une offre de logements correcte – ce n'est pas du luxe, entendons-nous bien, mais correcte – il faudra que ça bouge en face. Et si en face ils ne l'entendent pas, on ira au clash.

Par extension, le délégué général de la CILPI considère le fonctionnement « autogéré » des « foyers africains » comme le symptôme d'une fracture entre les communautés des résidents des foyers et les institutions françaises, plus largement entre ce qu'il désigne comme « le milieu africain » et « la société française ». En suivant ses propos, la mise à l'écart originelle que constitue l'habitat en foyer aurait conduit les résidents à mettre en place des modes de fonctionnement autonomes et à rejeter hors du foyer les institutions et le droit français, symboliquement (par le non-respect des règles de droit) et physiquement (comme l'illustre l'exemple retranscrit ci-dessous des huissiers, des policiers et des représentants du gestionnaire mis à la porte). De plus, en utilisant à plusieurs reprises l'expression « les toubabs dehors » ou le terme « les Blancs », et en opposant des catégories telles que le « le milieu africain » et les « toubabs » ou les « Blancs », il assimile le rejet du droit et des institutions françaises à un rejet plus général des « Blancs » :

> CILPI2 : Je pense qu'on va vers un clash avec le milieu : on a quand même eu de manifestations significatives, y compris avec la police, sur le thème « les toubabs dehors ! ». Je suis de plus en plus en discussion avec des types en leur disant « Excusez-moi mais 'les toubabs dehors', vous êtes en France. Si vous ne voulez pas voir de blancs, il ne faut pas venir dans la société française ! Et dans la société française, vous ne pourrez pas durablement demander à la fois à avoir ce qui est normal : droit à un logement et à un mode de vie corrects, et à être sur une position 'les blancs n'ont pas leur place là-dedans'. Ça ne peut pas marcher comme ça dans la société française. Vous ne pouvez pas demander que l'argent soit mis avec 30%-40% de subventions et en même temps refuser tout contrôle, refuser

> de revenir à un mode de fonctionnement... normal ». Dans les résidences sociales issues de FTM, la suroccupation continue d'être importante, ils vont dans le mur ! C'est impossible que le milieu africain continue de vivre à l'écart de toutes les... de tout ce qui a été politiquement décidé dans la société française sur ces sujets. (...) Par exemple il y a eu un contrôle d'occupation dans un foyer parisien, dans 15 chambres, sur décision judiciaire. Mais l'huissier, les policiers et le personnel d'Adoma ont dû sortir au bout de 10 minutes. Mais l'idée que la police, la justice et les blancs n'ont pas à venir là-dedans, ce n'est pas tenable ! Et du coup ce sont les CRS qui sont venus. C'est un milieu qui a totalement pris l'habitude de trouver normal de vivre à l'écart en s'autogérant. Ça leur a permis de tenir. Mais ce qu'on essaie de leur proposer c'est quand même la sortie de ça.

Les propos du délégué général de la CILPI s'inscrivent donc dans la ligne du rapport Cuq qui décrivait les « foyers africains » comme des « zones d'extra territorialité soumises à l'autorité de leaders coutumiers, où la loi républicaine est absente ». Ils montrent également comment l'Etat républicain participe à la « *banalisation du référentiel racial* » tout en jouant *« un jeu paradoxal en passant inopinément de l'universalisme le plus dogmatique au différentialisme le moins contrôlé* » (Fassin & Fassin, 2009b : 17). Enfin, le discours du représentant de l'Etat tend également à imputer la responsabilité du problème des « foyers africains » à leurs résidents (comme c'était également le cas dans le rapport Cuq), ce qui le conduit à envisager la réforme et la normalisation des modes d'occupation des foyers et plus largement des mœurs des résidents comme une solution au problème. On retrouve alors la logique de donnant-donnant, suivant laquelle le Plan de traitement doit permettre la mise aux normes du bâti des foyers mais doit aussi conduire à la mise aux normes des modes d'occupation des foyers.

Mais si la CILPI incarne la position de l'Etat dans les orientations données au Plan de traitement des foyers, elle n'est pas la seule instance à conduire ce programme. En effet, le 1% Logement, principal financeur, participe à la définition des orientations à suivre et ses instances cherchent à imposer leur vision de la façon dont le Plan doit être mis en œuvre. Or, la position du 1% Logement met en évidence des priorités autres que celles analysées dans les deux approches mises en évidence jusqu'ici : pour les instances du 1% Logement, la question ne se pose pas dans les mêmes termes que pour les représentants de l'Etat. Voyons donc à présent quels sont les enjeux pour cet acteur.

III.2.3. Le 1% Logement : besoins des salariés et « fantasme de la chambre de Formule 1 »

Pour le 1% Logement[1], l'enjeu principal du Plan de traitement consiste à parvenir à garder le contrôle de sa ressource et à privilégier au maximum l'utilisation de ses fonds pour le logement des salariés plutôt que pour celui des « défavorisés ». En effet, pour les représentants du 1% Logement rencontrés dans le cadre de cette recherche[2], la participation du 1% Logement au financement du Plan de traitement des foyers s'inscrit d'une part dans les missions historiques de l'institution (logement des travailleurs immigrés) et, d'autre part, dans le processus de « budgétisation de la ressource » enclenché depuis la fin des années 1980[3], c'est-à-dire l'utilisation des fonds du 1% pour

[1] L'analyse porte ici sur les enjeux et intérêts du 1% Logement envisagé dans sa globalité comme un acteur unique. Ce parti-pris est nécessairement réducteur : une analyse plus fine conduirait à relever des divergences de positionnement et d'intérêts au sein même des institutions du 1% Logement, dont l'histoire et les jeux d'acteur internes sont particulièrement complexes (Meunier, 2013).

[2] Il s'agit d'une personne chargée de mission au sein du Service des actions prioritaires au sein de l'ANPEEC (en charge de l'instruction des dossiers de demande de financement dans le cadre du Plan de traitement) ; d'un représentant de la CFDT au sein de l'UESL, membre de la Commission Foyers de l'ANPEEC et auteur en 2006 d'un bilan de la convention du 14 mai 1997 entre l'Etat et l'UESL ; d'un directeur de CIL (organisme collecteur du 1% Logement) en région Centre – voir liste des entretiens en annexe 2.

[3] Ce processus s'est traduit notamment par la création du « 9% insertion sociale » à la fin des années 1980, dans lequel le 1% Logement était mobilisé dans une « logique d'accompagnement passif des politiques publiques », cf. Bilan de la Convention du 14 mai 1997 entre l'Etat et l'UESL réalisé par Alain Simon (représentant CFDT au sein de l'UESL), juin 2006, p.7 (transmis par A. Simon lors d'un entretien).

les politiques du logement définies par l'Etat, en particulier en direction des « personnes défavorisées ». En effet, dans la mesure où le traitement des foyers se traduit par leur transformation en résidences sociales, outils des politiques du logement des « défavorisés », le Plan de traitement participe, selon les acteurs du 1% Logement, à la mise en œuvre de la politique du logement des plus démunis. Dans ce contexte, les logiques de l'Etat et du 1% Logement dans la mise en œuvre du Plan de traitement diffèrent. D'après mes interlocuteurs, à la mise en place d'une politique de solidarité nationale pour l'Etat s'oppose la volonté du 1% Logement de répondre avant tout aux besoins de « ses publics », à savoir, les salariés :

> **Chargée de mission, ANPEEC (31.08.2007) :**
> Il ne faut pas oublier que le 1% c'est une cotisation des entreprises. (…) Donc, évidemment, cet argent émanant des entreprises, son utilisation intéresse le patronat. Pourquoi ? Pour répondre aux besoins des entreprises. Par ailleurs les grands syndicats, ce qui les intéresse c'est la situation du logement des salariés, les conditions de logement. Donc là, deux intérêts se rejoignent : résoudre les problèmes de logement des salariés c'est aussi important pour l'ensemble des partenaires sociaux. Maintenant, ça c'est la logique interne du 1%, qui est une logique cosolidaire, qui ne va pas dans le sens forcément d'une logique de l'Etat, qui est beaucoup plus large. Beaucoup plus large, c'est-à-dire que l'Etat se préoccupe de l'ensemble des personnes à loger, et pas seulement des salariés des entreprises cotisantes au 1% logement (…), l'Etat doit répondre à tous les problèmes de logement en France, c'est la dynamique de la solidarité. (…) C'est la logique de solidarité que pousse en avant l'Etat, en tout cas par rapport aux conventions conclues entre l'Etat et l'UESL, c'est dans l'optique de répondre aux situations les plus complexes, pour lesquelles il n'y a pas de solution. Les populations défavorisées, ce sont les priorités de l'Etat. Les populations défavorisées, les jeunes en insertion professionnelle, les salariés en mobilité, tout ça c'est listé dans la convention Etat-UESL, et c'est une logique de l'Etat.

> **Ancien délégué général de la CILPI, en poste de 1998 à 2001 (22.10.2008) :**
> La convention Etat-UESL disait que l'Etat élaborait la liste et faisait des propositions à l'ANPEEC. La position de l'Etat, que je représentais, c'était que ces foyers devaient rentrer dans le droit commun et, qu'à un moment ou un autre, ils devaient s'ouvrir à tout le monde, y compris des personnes pas issues de l'immigration. L'ANPEEC n'était pas totalement en désaccord, mais avait tendance à considérer que c'était eux qui devaient décider. Donc la convention et les circulaires d'application disaient que c'était la CILPI qui devait identifier, en collaboration avec l'ANPEEC, les dossiers recevables, mais c'était pas l'ANPEEC qui devait faire la politique à la place de la CILPI et même à la place de l'Etat. Une difficulté qu'on a eu fréquemment, c'est que l'ANPEEC considérait que c'était l'argent des travailleurs et que donc les immigrés qui étaient à la retraite, immigrés qui étaient au chômage ou d'autres populations en difficulté qu'on mettait dans les foyers, finalement c'était pas leur problème. Et ils étaient prêts à faire des règles de trois pour expliquer que leurs financements seraient mis en place à hauteur du pourcentage d'immigrés insérés professionnellement qui étaient dans les foyers. Nous on a toujours rejeté cette approche en disant que non, c'était un outil d'insertion, que c'était une résidence sociale et qu'il fallait considérer l'ensemble des résidents et que ces structures pouvaient évoluer. Et dès qu'on disait que le projet social pouvait s'ouvrir aux femmes en difficulté ou à des jeunes en recherche d'emploi ou à des sortants de CHRS qui avant d'accéder au logement social pouvaient passer dans ce type de structures, à chaque fois c'était un débat pas possible en Commission foyers de l'ANPEEC, et je me faisais ramasser là-dessus.

Cette divergence conduit les instances du 1% Logement à adopter une posture défensive face à une utilisation de leurs fonds jugée trop extensive et à faire en sorte que ceux-ci servent avant tout à une population salariée, ou tout au moins « en lien avec l'entreprise ». Trois points en attestent. D'abord, au fur et à mesure de l'avancée du Plan de traitement ont été élaborés des critères plus restrictifs de définition des foyers pouvant faire l'objet d'un financement du 1% Logement en fonction de la part des travailleurs migrants ou anciens travailleurs migrants qu'ils hébergent[1]. Ensuite, la logique du 1% Logement apparaît dans l'attention portée par la Commission des foyers de

[1] Chose nouvelle introduite par le document-cadre de 2007, les foyers doivent répondre notamment au critère suivant pour être éligibles à un financement du 1% Logement : « au moins 50% des résidents sont des travailleurs migrants ou d'anciens travailleurs migrants : salariés, retraités, bénéficiaires d'une pensions d'invalidité ou de l'assurance chômage ou de l'allocation de solidarité spécifique ».

l'ANPEEC (qui examine les dossiers de demande de financement) au taux d'effort pour les résidents salariés : la commission exige, dans les dossiers de demande de financement qui lui sont adressés, des estimations du montant des redevances et des « reste à charge » (après solvabilisation par l'APL) qui incomberont aux résidents salariés après réhabilitation. L'ANPEEC est d'autant plus attentive à cette question que le mode de calcul de l'APL en résidence sociale se traduit généralement par des taux d'effort plus importants pour les personnes tirant leurs revenus de l'emploi que pour les allocataires de minima sociaux. Troisième élément, la Commission des foyers de l'ANPEEC accorde également une importance particulière à la question des politiques de peuplement prévues dans les résidences sociales issues du traitement des foyers : pour les représentants du 1% Logement, l'objectif de « mixité sociale » doit se traduire « par le haut », c'est-à-dire par l'accueil de publics qui ne soient pas plus précaires et défavorisés que les publics accueillis avant réhabilitation et passage en résidence sociale (comme on l'a évoqué dans le chapitre 1, §III).

Enfin, dernier point sur lequel les instances du 1% Logement ont cherché à imposer leur vision du Plan de traitement des foyers : la nature et la qualité de l'offre proposée après réhabilitation. Comme le souligne l'un des membres de la Commission Foyers au sein de l'UESL, il s'agit pour le 1% de financer une « politique de logement », c'est-à-dire aboutissant à la production de logements et non de chambres, et de supprimer les sanitaires et cuisines partagés[1]. Cette orientation est justifiée par ce dernier à l'appui de deux raisons : d'une part, l'accès à ce standard de confort constitue selon lui un « facteur d'intégration » pour les travailleurs migrants ; d'autre part, les collecteurs du 1% Logement qui disposeront de droits de réservation dans les résidences sociales issues du traitement des foyers ont tout intérêt à ce que le logement produit soit le plus standard possible, susceptible d'accueillir tout type de public et ainsi de répondre aux besoins des entreprises :

> **Membre de la Commission Foyers au sein de l'UESL (UESL) (04.12.2007) :**
>
> UESL : Les premières années ont été une discussion politique continuelle *[avec les services de l'Etat]* sur l'aspect qualitatif, l'aspect maîtrise des coûts pour les résidents et l'aspect peuplement. Ça a été une discussion très dure au départ, très très dure, avec les services de l'Etat qui n'avaient aucune exigence de quelque nature sur ces trois aspects.
>
> *HB : Qu'est-ce que vous voulez dire par aspect qualitatif ? La qualité du logement ?*
>
> UESL : Bah au départ on a réhabilité des foyers où on maintenait les chambres, alors que nous on était dans une politique de logement ! Ce qui n'est pas du tout la même chose premièrement, deuxièmement on était prêts à accepter le logement partagé pour les populations vieillissantes, mais si on voulait que le foyer soit facteur d'intégration, il fallait bien qu'on l'inscrive dans une logique de résidence principale et non pas dans une logique de logement partagé ! On avait des foyers où on avait encore des chambres inférieures à 5 m², des foyers après réhabilitation où il n'y avait pas de sanitaires privés, où il n'y avait pas de coin cuisine et ainsi de suite ! On avait des réponses obsolètes à la question du logement comme facteur d'intégration.
>
> *HB : Est-ce qu'avec la mise aux normes les collecteurs vont à nouveau utiliser leur droit de réservation ?*
>
> UESL : De toute façon il y a le droit de réservation. Comment l'utilisent-ils, ça c'est une des grandes difficultés du 1%, jusqu'à la réforme du 20 décembre dernier. Depuis ils sont obligés de justifier de leur utilisation pour pouvoir imputer la dépense. Est-ce que l'entreprise était intéressée par une résidence sociale ? L'entreprise est intéressée par un logement. S'il a le statut de logement... c'est pas... je vais dire, je vais être un peu trivial, elle s'en balance ! Que ce soit un logement classique, très social, ou en résidence sociale, du moment que le salarié est logé...

Ainsi, si le premier délégué général de la CILPI estime que l'ANPEEC a cherché à « faire la politique à la place de la CILPI », le représentant de l'UESL considère que l'absence de ligne politique claire de la part de l'Etat au début du Plan de traitement a laissé un espace pour la définition de la

[1] Cette exigence du 1% Logement est visible dans la seconde convention entre l'Etat et l'UESL sur le Plan de traitement : le texte précise que le Plan vise à produire « des conditions de logement autonome et de qualité, notamment par la suppression des petites chambres, des chambres partagées et des dortoirs », alors que la convention de 1997 mentionnait uniquement « des conditions de vie dignes ».

doctrine par les instances du 1% Logement. Outre les trois points mentionnés ci-dessus (maîtrise des redevances, politique de peuplement et qualité de l'offre), les représentants du 1% Logement ont également cherché à édicter des règles très précises concernant le traitement des foyers suroccupés, avec la réalisation de la « note de programmation architecturale et technique » mentionnée au début de cette section. En effet, l'ANPEEC a voulu définir un cahier des charges précis pour la réhabilitation de ces foyers, dans l'objectif de réduire la suroccupation et les coûts de gestion induits par le phénomène à travers l'intervention sur le bâti[1]. Selon le directeur du bureau d'études missionné pour conduire cette réflexion, cette démarche est liée à un constat d'échec, aux yeux du 1% Logement, des opérations réalisées au début du Plan de traitement, celles-ci n'ayant pas donné lieu à la résorption de la suroccupation ni des activités dites « informelles » (qui figurait parmi les objectifs affichés du Plan dans les conventions Etat-UESL):

> **Directeur du Bureau d'études (BE) (08.09.2008) :**
>
> *HB : Qu'est-ce que c'était le point de départ de la démarche de l'ANPEEC concernant la note de programmation architecturale et technique ?*
>
> BE : Le point de départ, c'est le constat de l'inefficacité d'un certain niveau de travaux. Ce qui est écrit et ce qui est dit, c'est une inefficacité technique. L'argumentaire du début de cette réflexion, c'est en gros « dans le cadre du Plan de traitement, on voit que finalement, quand on visite un foyer sur lequel on a fait des travaux qu'on a financés, on va voir un an après, rien n'a changé. C'est comme si on avait pissé dans un violon ». Et là-dedans se mêlent des problèmes de définition de travaux, d'incompétence, de déficience, de maîtrise d'ouvrage, etc. (…) Mais il y a très clairement derrière ce discours, un train peut en cacher un autre, il y a un deuxième train qui est « est-ce que les travaux participent ou non à faire revenir ces foyers dans une normalité ? ». Alors faudrait-il encore définir ce que c'est que cette normalité. Et quand on dit « les partenaires sociaux sont déçus », c'est que les partenaires sociaux sont déçus de voir que les travaux qu'ils financent, peut-être réhabilitent les foyers, mais ne mettent pas fin à des pratiques et des usages de vie collective... Alors bien sûr on te le décrit de manière apocalyptique dans ces cas-là, dans les sous-sols, les ateliers... On te dit « les cuisines africaines, sauvages, tu te rends compte, dans les sous-sols, il y a des fonderies pour faire des bijoux, les activités informelles... » mais personne ne te dit que de toute façon, si les mecs sont à 9 par piaule, superposés, bon, c'est que de toute façon il n'y aurait pas de quoi les loger ailleurs, mais... bon. Et puis il faut pas oublier que ces foyers ils ont eu aussi tout ce passé avec la grève des loyers, ça a laissé des formes d'organisation ou d'auto-organisation. Bon donc c'était le côté « on fait des travaux, mais finalement il y a encore de l'activité informelle, c'est encore le marché africain en bas, il y a le resto, etc., et c'est toujours suroccupé »... donc je pense que derrière le discours technique, il y a une question qui est posée c'est que les travaux n'ont pas participé au retour à la norme de ces foyers. Alors ça oblige tout le monde à définir la norme.

Dès lors, la démarche de l'ANPEEC a consisté à élaborer des préconisations concernant le traitement du bâti des foyers suroccupés visant à contraindre les usages installés dans ces établissements, comme on l'a observé précédemment[2]. Les préconisations de l'ANPEEC tendent donc finalement vers une banalisation du logement issu des réhabilitations et non vers la prise en compte d'usages spécifiques. L'une des préconisations phares de l'ANPEEC réside en effet dans la production de « logement individuels autonomes ». En ce sens, la position du 1% Logement rejoint l'approche universaliste du traitement des foyers. C'est également ce qu'explique le directeur du bureau d'études lorsqu'il oppose le « fantasme de la chambre de Formule 1 » qui animait l'ANPEEC à l'approche développée par la Soundiata Nouvelle :

[1] Pour ce faire, elle a mis en place une consultation sous la forme de groupes de travail réunissant différents représentants du secteur des foyers (gestionnaires, propriétaires, CILPI, DGUHC…) sous la conduite d'un bureau d'études. Quatre groupes de travail ont été mis en place sur les sujets suivants : la mise en œuvre de techniques de construction ou de rénovation innovantes et l'utilisation de matériaux durables ; l'organisation des espaces privatifs et collectifs, vers une autonomisation des logements et des équipements ; la maîtrise et l'optimisation du coût global des logements-foyers à travers l'adaptation des équipements aux usages ; le coût du logement pour les propriétaires / gestionnaires / résidents.

[2] Il faut préciser que la rédaction finale de la note n'a pas été réalisée par le bureau d'études, dont le directeur a le sentiment d'avoir été instrumentalisé dans ce projet. Selon lui, le travail de réflexion collective qu'il a conduit dans la perspective de lancer un appel à projet expérimental n'aurait été qu'un prétexte à l'élaboration d'une note particulièrement normative de la part de l'ANPEEC.

> BE : Ce qui est très intéressant dans la réflexion de Monsieur Leroy [*ancien directeur de la Soundiata Nouvelle]*, c'est qu'en fait il est bien sur l'amélioration, le traitement des foyers, mais il est complètement sur la reconnaissance... C'est-à-dire qu'il est sur une connaissance profonde des modes de vie et des besoins des gens que loge la Soundiata. La qualité qu'a eue la Soundiata, c'est qu'il y a une reconnaissance du fait que l'intégration peut passer aussi par – disons les choses comme ça puisque la question c'est l'intégration malgré tout – par la prise en compte des besoins spécifiques de ces populations. Et c'est pas forcément leur fournir une chambre de Formule 1, parce que le fantasme de l'ANPEEC, c'est la chambre de Formule 1.

Ainsi, l'imposition de la norme du « logement individuel autonome » au fil du Plan de traitement répond aux attentes des différents acteurs impliqués : la DGUHC et son « idéologie du droit commun », la CILPI marquée par l'affirmation d'une position universaliste à partir de 2001, le 1% Logement qui souhaite garantir la production de logements banalisés, pouvant répondre aux besoins d'une population salariée. De plus, ce dispositif spatial est envisagé comme un outil de lutte contre la suroccupation dans les « foyers africains ». Analysons donc en quoi ce dispositif permettrait, aux yeux des acteurs impliqués, une réduction de la suroccupation.

III.3. Le « logement individuel autonome » : une formule performative

La norme du « logement individuel autonome » n'était pas donnée dès le démarrage du Plan de traitement mais s'impose au fil de sa mise en œuvre : elle n'apparaît comme une préconisation qu'en 2002[1] et devient un élément de doctrine à partir de 2007, en particulier pour le traitement des foyers suroccupés[2]. Elle est, de plus, progressivement reprise par les principaux organismes gestionnaires. L'analyse des enjeux liés à cette orientation permet de mettre en évidence la façon dont peuvent se croiser dispositifs spatiaux et questions sociales. En effet, le « logement individuel autonome » est envisagé comme un outil offrant différents leviers dans la lutte contre la suroccupation. Mais ce dispositif est également porteur d'une ambition de réforme des mœurs des résidents africains, s'inscrivant en cela dans l'histoire longue du logement social : celle d'une pédagogie par l'habitat, visant ici à faire émerger un « *individu autonome et responsable* » (Bréviglieri, 2008 ; Pattaroni, 2007).

III.3.1. Une norme reprise par les principaux organismes gestionnaires

Si la norme du « logement individuel autonome » mérite une attention particulière, c'est notamment parce que cette orientation semble bien être systématiquement appliquée par les principaux organismes gestionnaires à partir du milieu des années 2000. Elle figure effectivement dans les orientations de programmation d'Adoma et de l'Aftam, organismes qui à eux seuls assuraient la gestion de près des trois quarts du parc de foyers de travailleurs migrants à l'échelle nationale en 2007[3] et qui sont les principaux concernés par la suroccupation.

[1] Circulaire n°2002/515 du 3 octobre 2002 relative à la prorogation du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants : « En prenant en considération les attentes des résidents et en concertation avec eux, l'intervention sur le bâti doit (…) viser à produire des logements individuels et autonomes, ce qui n'exclut pas de maintenir des unités de vie, lorsque des résidents le souhaitent ».

[2] Document cadre de 2007 : « la production de logements individuels autonomes sera systématique recherchée ». « La lutte contre la suroccupation [passe notamment par] une individualisation et une autonomisation des logements ».

[3] D'après leurs rapports d'activités, Adoma gérait, en 2007, 248 foyers de travailleurs migrants et l'Aftam 60, soit un total de 308. Or, le nombre d'établissements recensés à l'échelle nationale était d'environ 400 en 2009 (HCPLPD, 2010). Le nombre de foyers ne variant pas

En ce qui concerne Adoma, son « mémento programme » sur les résidences sociales précise que le studio constitue le « fer de lance », le « produit phare » de la société. Le texte indique également que, dans les résidences sociales (qu'elles soient issues de la réhabilitation d'un foyer ou construites *ex nihilo*), « les logements sont entièrement autonomes. Ils sont équipés de tous les éléments de confort (ldwk) et sont livrés meublés »[1] [ldwk signifie lavabo, douche, WC, kitchenette]. Cette orientation est valable *a fortiori* pour le traitement des foyers suroccupés, qui font l'objet d'un « mémento programme » spécifique reprenant en partie les préconisations de la « note de programmation architectural et technique » de l'ANPEEC[2]. Ainsi, sur la période 2000-2008, sur 134 opérations (construction neuve, acquisition-amélioration, réhabilitation) concernant l'ensemble des secteurs d'intervention d'Adoma (foyers de travailleurs migrants mais pas seulement) représentant 11 000 logements, les studios représentaient 98% de la production[3].

De même, la production de « logements individuels autonomes » fait désormais partie des orientations systématiques de l'Aftam pour la réhabilitation de ses foyers, qu'ils soient ou non suroccupés. Comme l'explique le Directeur du Patrimoine, auparavant Directeur des Programmes, la production de petits studios s'est imposée progressivement, en réponse à d'autres préoccupations que la suroccupation pour le gestionnaire, essentiellement économiques, à savoir l'attractivité du « produit » dans un contexte d'ouverture à de nouveaux publics (l'offre de chambres collectives ne trouve pas preneur et génère de la sous-occupation dans les zones où le marché est moins tendu), la conformité aux exigences réglementaires du conventionnement à l'APL qui permet une meilleure solvabilisation des résidents et limite le risque d'impayés, ou encore les difficultés de gestion des espaces collectifs :

> **Directeur du Patrimoine, Aftam (DPA) (23.10.2007) :**
>
> DPA : Le but *[du Plan de traitement]* pour nous c'est de passer tous les sites à l'APL parce que l'aide à personne par le biais de l'APL est beaucoup plus solvabilisatrice que l'ATL ou l'ALS, et de produire des logements complètement autonomes, c'est notre règle maintenant, c'est-à-dire avec les sanitaires privés et une kitchenette, pour que les gens n'aient plus de cuisines d'étage comme vous avez pu le voir sur *[le foyer A]* qui est le foyer type, où on a des chambres à 4 lits, 2 cuisines par étage et puis douches, WC et lavabos collectifs. C'était les années 1970, il y a 35 ans c'est ce qu'on faisait parce qu'il y avait beaucoup de besoins. Donc ça permet déjà d'avoir un produit beaucoup plus attractif parce que maintenant quand vous proposez un lit à partager dans une chambre avec quelqu'un, la personne est un peu réticente. Donc on a de la sous-occupation qui est due à ça, et comme il faut qu'on équilibre nos comptes, c'est toujours ennuyeux d'avoir des sites avec 70% d'occupation. Après il y a le confort. En 2007, il est inconcevable qu'on puisse louer des lits, des chambres à 3 lits, à 2 lits, avec les chiottes sur le palier euh... donc ça fait partie aussi de notre politique Aftam mais je crois que tous les gestionnaires et propriétaires la partagent. Et puis pour obtenir l'APL, il faut rentrer dans ces critères-là, même si on peut quand même l'obtenir dans les chambres à 2 lits. (...) On est là pour offrir quelque chose qui malgré tout est mieux qu'avant. (...)
>
> *HB : Et sur le rapport entre espaces collectifs et espaces privatifs, comment ont été élaborés les programmes au début, sur les premiers projets ?*
>
> DPA : Moi je suis dans ce milieu depuis 1991 donc ça fait un peu plus de 15 ans, au départ on a essayé d'apporter un peu plus de confort, on a privatisé plutôt les sanitaires – là je vous parle, disons, des années 1990 – et on a continué à travailler sur des unités de vie plus ou moins grandes, en essayant de perdre le moins possible de capacités. Parce qu'une des règles que nous a fixées la CILPI, c'est de ne pas perdre de capacités. Ensuite dans les années 1998, on s'est posé d'autres questions en disant « on a des problèmes sur les foyers avec les surfaces collectives, parce que les gens ne se les approprient pas. Quand c'est à tout le monde, c'est à personne ». Donc on a essayé de trouver des produits qui répondent un peu à tout ça et on a dit on va proposer des kitchenettes avec des logements qui sont

fortement d'une année à l'autre, 400 constitue un ordre de grandeur réaliste pour estimer la taille du parc de foyers de travailleurs migrants à l'échelle nationale en 2007, d'où l'estimation de la part des établissements gérés par Adoma et Aftam proposée ici.

[1] Adoma, *Mémento Programme Résidences sociales*, document provisoire, avril 2008, p.7. Ce document énonce les orientations d'Adoma pour l'ensemble des résidences sociales construites par Adoma, en construction neuve ou en réhabilitation.

[2] Adoma, *Mémento Programme Résidences suroccupées*, p.5.

[3] Cf. « Adoma 2020. Publics, Produits, Territoires », mars 2009, Document transmis par l'architecte conseil d'Adoma lors d'un entretien.

> un petit peu plus grands. (...) Donc on a travaillé là-dessus, puis on s'est aperçu qu'on arrivait à produire des logements qui font 14m², enfin aujourd'hui on va de 13m² à 16m² et on arrive à mettre les 4 fonctions *[lavabo, douche, WC, kitchenette]*, c'est plus ou moins petit, mais sur Paris par exemple c'est quand même extrêmement serré donc on n'a pas trop le choix. (...) Aujourd'hui l'essentiel de notre production c'est du 14m², et parfois 15, voire 16.

Le fait que la norme du « logement individuel autonome » se soit progressivement imposée au fil de la mise en œuvre du Plan de traitement est également visible dans la façon dont les acteurs qualifient les réhabilitations qui n'ont pas suivi ce modèle. Comme expliqué précédemment, les premières opérations n'ont pas forcément été réalisées sur ce schéma – cf. encadré 2.9. Dans le cas de l'Aftam par exemple, au début des années 2000, le foyer de Vincennes (Val de Marne) a été réhabilité en maintenant des chambres à deux lits ; celui d'Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) a été reconstruit sur le modèle de la chambre individuelle avec cuisines d'étage et sanitaires collectifs ; celui de Chalette-sur-Loing (Loiret) propose plusieurs types de chambres (individuelles ou à deux lits) et des cuisines collectives. De même, certains foyers gérés par la Soundiata Nouvelle ont été réhabilités mais ont conservé des chambres à un ou deux lits, des sanitaires collectifs et des cuisines d'étage. Bien que tous ces foyers aient acquis le statut de résidence sociale après réhabilitation, ils ne proposent donc pas une offre de « logements individuels autonomes ». Aussi, au moment de l'enquête réalisée pour cette recherche (2007-2010), les gestionnaires de ces établissements considèrent ces réhabilitations comme des échecs – cf. encadré n°2.9 : pour une cadre de l'Aftam, la réhabilitation de Chalette-sur-Loing est « complètement ratée » ; selon un représentant du bailleur propriétaire des résidences issues de la transformation des foyers de Vincennes et d'Aubervilliers, ces réalisations « ne sont pas satisfaisantes ». Le Directeur général de l'Aftam considère quant à lui que les résidences sociales issues du traitement des foyers anciennement gérés par la Soundiata Nouvelle sont des « fausses résidences sociales »[1].

Pourquoi ces réhabilitations sont-elles considérées comme des échecs ? Un des arguments avancés de façon récurrente par les gestionnaires et propriétaires est que les chambres, en particulier à plusieurs lits, ne sont pas « vendables » à l'heure actuelle, en particulier dans le contexte d'ouverture à de nouveaux publics : ce « produit » ne correspondrait pas aux standards de confort ni aux exigences des publics cibles des résidences sociales. Cet argument est d'autant plus avancé pour les foyers situés dans des zones relativement peu attractives, qui sont plutôt difficiles à remplir, ce qui est le cas de celui de Chalette-sur-Loing dans le Loiret. Dans les « foyers africains », comme c'est le cas d'Aubervilliers, de Vincennes ou des établissements auparavant gérés par Soundiata Nouvelle, les réhabilitations sont considérées comme des échecs pour d'autres raisons. En effet, les questions de remplissage et d'attractivité ne se posent pas dans ces établissements qui sont plutôt suroccupés que sous-occupés : c'est surtout parce que les modes d'occupation n'ont pas fondamentalement changé suite à la transformation du bâti que ces opérations sont considérées comme insatisfaisantes. On retrouve donc ici les ambitions affichées par les instances du 1% Logement : l'intervention sur le bâti, en particulier le passage au « logement individuel autonome », est envisagée par un certain

[1] La catégorie « fausse résidence sociale » constitue une catégorie informelle (elle n'est pas utilisée dans ces termes dans les documents officiels de l'institution) mais largement partagée au sein de l'Aftam, du haut en bas de la hiérarchie. Ainsi, alors que je réalisais une étude sur les contingents de réservation de logements au sein du parc de résidences sociales de l'Aftam, le directeur général et les deux supérieurs hiérarchiques qui supervisaient mon travail m'ont demandé de sortir de l'échantillon de l'étude 6 résidences sociales, toutes issues de la transformation de « foyers africains » : celui de Vincennes ainsi que 5 autres anciennement gérés par la Soundiata Nouvelle. Ils estimaient en effet que ces établissements avaient certes acquis officiellement le statut de « résidence sociale » mais qu'ils proposaient un niveau de confort inférieur aux normes actuelles du fait de l'existence de chambres à lits multiples ou en unité de vie.

nombre d'acteurs comme un moyen de modifier durablement les modes d'occupation propres aux « foyers africains » considérés comme des dysfonctionnements, et en premier lieu la suroccupation.

Encadré n°2.9. Les exceptions à la règle du « logement individuel autonome » : des « réhabilitations ratées » ? Extraits d'entretiens

Ancien Délégué général de la CILPI, en poste de 1998 à 2001 (22.10.2008) :

CILPI1 : Du côté de la DGUHC la question était tranchée : pas de spécificité. Mais les cuisines collectives, les cuisines d'étage, les unités de vie, qui étaient assez répandues dans les foyers Sonacotra, ça ne marchait pas si mal que ça. Mais dès lors qu'on dit que ce sont des résidences sociales, que c'est ouvert à d'autres populations et que ces autres populations demandent des chambres individuelles, bon… Donc on est obligé de gérer une transition, c'est un peu la difficulté de l'exercice. D'où des solutions évolutives, on avait imaginé ça. C'est ce qu'on avait sur Vincennes.

HB : Vincennes, c'est des chambres de deux là-bas, non ?

CILPI1 : Oui mais qui étaient prévues pour pouvoir évoluer en chambres individuelles. On avait eu beaucoup de difficultés avec Vincennes. On a eu des discussions avec l'Aftam et avec le maire, des réunions en sous-préfecture, et on avait réussi à trouver un compromis. (…) Moi j'étais plus dans l'idée de la souplesse, de la marge pour négocier, parce qu'on est obligé de négocier avec plein de gens, avec le maire, le gestionnaire, les résidents. Mais là je sais qu'effectivement aujourd'hui la ligne est beaucoup plus ferme. (…) Là où j'étais un peu plus souple, c'était sur la taille des unités ou sur le fait qu'on pouvait encore tolérer des chambres à deux si vraisemblablement on n'avait pas de solution. De toute façon il y a des moments où on n'a pas… on ne sait pas où les mettre, donc comme il faut bien reloger les gens, on peut avoir quelques exceptions à la sacrosainte règle.

Directrice d'Unité Territoriale dans le Loiret (DUT), Aftam (08.02.2007) :

HB : Les logements qui seront reconstruits ici [foyer de l'agglomération orléanaise], ce ne sera pas forcément des studios ?

DUT: Ah si ! Oui, oui. (…) Parce qu'on a fait des expériences ailleurs, et puis là on a une expérience tellement terrible sur Chalette. On a voulu mixer le collectif, l'individuel, et du coup ça ne donne rien du tout et ce n'est pas bien… c'est une réhabilitation complètement ratée. Parce qu'on a tenu compte des appréhensions des personnes *[des résidents qui souhaitaient le maintien de chambres collectives]*. Mais c'est vrai que eux ce qu'ils voient d'abord, c'est le prix de la redevance. Donc on ne peut pas regarder ça sous cet angle-là, il faut qu'on regarde ça sous l'angle de « qu'est-ce qui est aujourd'hui un logement, dans notre société, acceptable, vendable à tout public ? ». Il faut qu'on puisse y mettre des jeunes, des femmes, des familles, qu'on puisse y mettre toute sorte de population. Les emprunts qui vont être contractés à cette occasion c'est des emprunts sur 50 ans. Non et puis on voit bien, on ne peut pas reconstruire des sanitaires collectifs, les gens ils ont vraiment envie d'avoir leur intimité. Dès qu'il y a une chambre à 2 lits ils ne veulent pas que le sanitaire soit dedans, ça pose tout un tas de problèmes parce qu'ils considèrent que ça ne va pas, ils nous disent, « on ne veut pas aller aux sanitaires parce qu'on ne veut pas que l'autre entende »…

Directeur du service Logement-foyer chez un bailleur social francilien, propriétaire des foyers de Vincennes et Aubervilliers (15.04.2008) :

Vincennes et Aubervilliers ont déjà été traités, mais ce sont des réalisations qui ne sont pas satisfaisantes : à Vincennes on a laissé des chambres à lits multiples, et à Aubervilliers on a encore du confort partagé, on a encore des chambres avec des cuisines collectives. Et ça dans un foyer de personnes originaires d'Afrique de l'Ouest, c'est une hérésie totale. C'est la porte ouverte à maintenir la suroccupation, à rétablir des cuisines africaines sauvages… même s'il y a au foyer d'Aubervilliers une cuisine africaine gérée par une association.

III.3.2. Un dispositif spatial envisagé comme un outil de lutte contre la suroccupation

Le « logement individuel autonome » constitue un choix de programmation envisagé comme un outil offrant plusieurs leviers d'action contre la suroccupation. Analysons en détail chacun de ces leviers envisagés par les acteurs.

En premier lieu, d'un point de vue spatial, la production de « logements individuels autonomes » est considérée comme un moyen de limiter les possibilités d'installation de suroccupants en

réduisant les espaces libres – et donc les espaces susceptibles d'accueillir des lits supplémentaires – à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des logements. Concernant l'intérieur, rappelons que les logements produits sont le plus souvent de taille réduite[1], allant de 13 à 16m². Plusieurs facteurs jouent dans ce sens : les contraintes liées à la structure du bâti existant, le montant des redevances qui doit être en adéquation avec la solvabilité des résidents, et surtout les pertes en capacité d'accueil occasionnées par le passage des chambres collectives aux studios individuels. Et ces contraintes sont d'autant plus fortes dans les foyers suroccupés que ceux-ci sont à la fois les plus peuplés, ceux qui sont construits sur le modèle des dortoirs ou des chambres collectives et qui sont situés dans des zones où le marché est le plus tendu, principalement à Paris ou en première couronne (où le foncier nécessaire à la reconstitution des capacités d'accueil est le plus cher). Ainsi, l'étroitesse des studios, dans lesquels sont en plus introduites une salle d'eau et une kitchenette tend, de fait, à limiter l'espace disponible dans le logement pour l'installation de suroccupants. A cela peut s'ajouter un aménagement de l'espace volontairement destiné à empêcher l'installation de lits supplémentaires, comme le préconise la « note de programmation architecturale et technique » diffusée par l'ANPEEC et citée précédemment. Si ces recommandations ne sont pas reprises par tous les organismes gestionnaires, le « mémento programme » d'Adoma spécifique aux foyers suroccupés précise par exemple que « toutes les dispositions d'aménagement pour éviter la pose d'un second matelas au sol seront recherchées. Ainsi, par exemple, on privilégiera en lieu et place de tables des plans fixes intégrés sans pour autant nuire à la fonctionnalité du logement »[2]. Dans le même temps, la production de « logements individuels autonomes » permet potentiellement de réduire également les possibilités d'installation de suroccupants dans les espaces collectifs des établissements car elle a, le plus souvent, pour corollaire la suppression des cuisines et sanitaires communs, les logements étant équipés de salles d'eau et de kitchenettes.

Deuxième argument avancé pour justifier la production de « logements individuels autonomes » dans un objectif de lutte contre la suroccupation : ce dispositif spatial offrirait la possibilité de faire porter individuellement aux résidents le coût des charges liées à la présence de suroccupants. Il rend en effet possible l'individualisation des charges par la pose de compteurs individuels (eau, électricité) pour chaque logement[3]. Cette disposition n'a, pour l'heure, que rarement été mise en place (car cela s'avère complexe à réaliser et coûteux à l'investissement), mais elle fait partie des préconisations sur lesquelles insiste la « note de programmation architecturale et technique » diffusée par l'ANPEEC. Ainsi, le compte-rendu d'un groupe de travail réuni dans le cadre de l'élaboration de cette note cite en exemple le cas d'un foyer géré par la Sonacotra : « La Sonacotra précise que l'individualisation, des espaces comme des charges, correspond totalement à leur nouvelle orientation, appliquée notamment sur le foyer de la Commanderie à Paris. Le programme prévoit l'individualisation totale des espaces et des consommations d'eau, avec comptage individuel. Pour permettre une individualisation des charges, l'importance de supprimer totalement les espaces collectifs (notamment les cuisines d'étage) est soulignée, afin d'éviter l'instauration de clés de répartition »[4].

[1] Cf. Adoma, *Mémento Programme Résidences Suroccupées* : « En construction neuve les logements auront une surface de l'ordre de 18m² pour les T1 et de 21m² pour les T1'. En réhabilitation, les logements auront une surface dictée par la trame constructive existante sans pour autant être inférieurs à ~13 m² ». Les propos du Directeur des Programmes de l'Aftam vont dans le même sens : « Une exigence de l'Aftam, c'est faire du vrai logement individuel autonome avec une surface réduite. En général, pour les logements, la taille raisonnable est d'environ 14m². On fait plutôt 14m² que 18m² pour tout un faisceau de raisons : faire 4m² de plus revient plus cher à l'investissement, ensuite ça permet de mettre un matelas par terre, etc. » (entretien réalisé le 18 mars 2009).

[2] Adoma, *Mémento Programme Résidences Suroccupées*, p.16.

[3] Rappelons qu'en l'absence de compteurs individuels, les charges sont payées par les résidents de façon forfaitaire.

[4] Groupe de travail n°3, intitulé « La maîtrise et l'optimisation du coût global des logements-foyers à travers l'adaptation des équipements aux usages », du 15 mars 2005.

Cette orientation vers l'individualisation des charges est confortée par les évolutions normatives de 2006-2007 sur le droit à l'hébergement de tiers dans les logements-foyers (cf. chapitre 1) : tout résident a désormais le droit d'héberger une personne dans son logement pour une période limitée, encadrée par la loi et précisée dans le règlement intérieur de l'établissement. Mais le cadre réglementaire donne également la possibilité aux gestionnaires de demander une participation financière au résident pour la présence de son « hébergé ». Comme l'explique le délégué général de la CILPI, cette nouvelle réglementation permettrait aux gestionnaires de faire supporter aux résidents le coût des charges supplémentaires occasionné par la suroccupation, ce qui pourrait conduire à terme à une baisse de la suroccupation :

> **Délégué général de la CILPI, en poste de 2001 à 2013 (30.11.2007) :**
> Les suroccupants ils payent, pas à l'Etat, pas aux gestionnaires, les lits sont mis aux enchères ! (…) Maintenant avec le décret d'application de la loi ENL, les gestionnaires peuvent prévoir que le résident paie les surcoûts de charges liés à la suroccupation, et ils vont le mettre en place. Donc les résidents, on leur offre la possibilité d'héberger quelqu'un pendant un certain temps. Si les consommations d'eau nous indiquent que la suroccupation diminue, on ne va pas déclencher le barouf. En revanche, si ça ne diminue pas, il y aura du tonus ! (…) Parce qu'il faut se rendre compte de comment fonctionne l'économie du secteur : en Ile-de-France c'est du déficit sur tous les foyers africains à cause de la suroccupation. (…) Il est normal que les gens paient ! Avoir un logement correct en France, ça veut dire avoir un reste à charge. On peut dire ça autrement : une bonne part de ce que les suroccupants payent aux charmants résidents qui les font suroccuper va devoir revenir dans la poche du gestionnaire. Et il est tout à fait possible que ça se transforme en ce que les résidents vont demander plus aux suroccupants. Si ça calme un peu la suroccupation, tant mieux.

Enfin, le « logement individuel autonome » est censé offrir un troisième levier de lutte contre la suroccupation : il s'agit d'engager devant la justice la responsabilité des résidents qui enfreignent le règlement intérieur en hébergeant des personnes dans leur logement. En effet, le droit à l'hébergement de tiers est désormais reconnu aux résidents, mais cela s'accompagne de restrictions et de conditions que les résidents sont tenus de respecter : déclarer au gestionnaire la présence de l'hébergé, respecter les durées maximales prévues, verser la participation financière demandée. Un résident ne respectant pas ces conditions peut être poursuivi, le non-respect du règlement intérieur peut constituer un motif de résiliation de son contrat d'occupation. L'individualisation des logements rend donc possible la mise en cause de la responsabilité des résidents titulaires d'un contrat d'occupation qui hébergeraient des tiers sans respecter les conditions prévues par la loi et les règlements intérieurs. Le directeur du service dédié au logement-foyer chez un bailleur social francilien, ancien cadre de la Sonacotra, explique en effet que la possibilité d'imputer la responsabilité de la suroccupation au résident a constitué un argument en faveur de la généralisation de la norme du logement individuel dans la mise en œuvre du Plan de traitement :

> **Directeur du service Logement-foyer chez un bailleur social francilien, ancien cadre de la Sonacotra (15.04.2008) :**
> Avec les premières réhabilitations on a fait des grosses erreurs : on a maintenu des chambres à lits multiples. (…) Mais on était plusieurs à être d'accord pour dire que la politique demain ce serait de faire des petits logements autonomes. Il y a une chose qui a été déterminante, c'est que quand il y a de la suroccupation, si vous êtes dans des chambres à lits multiples, le juge refuse la responsabilité civile partagée, qui n'existe pas en droit français. Parce que vous ne pouvez pas l'imputer. Vous ne pouvez pas dire « ah tiens c'est lui plutôt que lui ». (…) Donc ça a été assez déterminant parce qu'on avait commencé à faire des procédures contre la suroccupation dans les chambres à lits multiples, et on s'est fait débouter. Ce qui nous a conduits à dire, demain, plutôt que d'avoir une grande chambre de 30m² avec 4 ou 5 occupants, on va faire des petites chambres de 13m², parce qu'on arrive à rentrer tous les équipements de confort dedans. Et là comme il n'y a qu'un contrat avec un résident, s'il y a de la suroccupation on peut dire à la personne « c'est toi qui es responsable de la suroccupation, c'est interdit par le règlement ». Donc aujourd'hui, on a des moyens de lutter contre la suroccupation.

Je n'ai pas cherché à évaluer, dans le cadre de cette recherche, la mise en œuvre effective de procédures contentieuses dans les foyers suroccupés suite aux réhabilitations introduisant le « logement individuel autonome ». Pour autant, des travaux en cours tendent à montrer que les procédures à l'encontre de résidents au motif de l'hébergement de tiers se sont développées au cours des dernières années[1].

Ainsi, la production de « logements individuels autonomes » est considérée comme un élément qui va potentiellement perturber les rapports entre résidents et suroccupants, augmenter le coût de la suroccupation pour les résidents et constituer une base plus solide pour lutter contre la suroccupation sur le plan juridique. Mais ce dispositif spatial est également considéré, par une partie des acteurs en charge du Plan de traitement, comme un outil de lutte contre la suroccupation en tant que vecteur de résorption des modes de fonctionnement communautaires. Il est en effet porteur d'un projet de réforme des mœurs (entendues comme un ensemble de pratiques individuelles et collectives mais aussi de principes et de règles morales régissant une société) : il s'agit de favoriser l'émergence d'un « *individu autonome et responsable* » (Pattaroni, 2007).

III.3.3. Vers un « individu autonome et responsable » ?

Le « logement individuel autonome » fonctionne comme une formule performative. Ce n'est pas propre au traitement des foyers de travailleurs migrants : de façon générale, dans le secteur de l'hébergement et du logement des plus démunis, « *ce n'est pas l'autonomie du logement lui-même qui est visée par la dénomination, mais bien celle de celui qui l'occupe* » (Pichon, 2010 : 122). Cette indistinction entre les qualités des lieux et celles de leurs occupants tend à montrer que le passage au « logement individuel autonome » est considéré comme le possible vecteur d'une réforme des mœurs dans les « foyers africains ». Plus précisément, la transformation du bâti s'accompagne d'un projet d'émancipation individuelle et de responsabilisation des résidents, dessinant la figure d'un individu autonome – émancipé vis-à-vis de ses appartenances primaires ou communautaires – et responsable – capable d'assumer ses dépenses de logement et conscient de l'impact de ses pratiques sur l'établissement. De plus, il est attendu de cet individu qu'il soit capable et désireux de se conformer à des normes d'habiter définies par l'institution, de fonctionner « de manière européenne » pour reprendre l'expression d'un de mes interlocuteurs.

L'introduction du « logement individuel autonome » dans les foyers de travailleurs migrants s'accompagne, de la part des tenants de l'approche universaliste du traitement des foyers, d'un discours sur l'émancipation des résidents des « foyers africains » vis-à-vis du groupe communautaire. En bousculant les modes d'organisation internes à la communauté, il favoriserait les velléités d'émancipation de certains occupants jusqu'alors soumis à la « loi du groupe communautaire » ou au « poids de la solidarité ethnique » écrasant les individus :

> **Délégué général de la CILPI, en poste de 2001 à 2013 (30.11.2007) :**
> On voit que quand on produit du logement individuel autonome, on constate qu'il y a quand même une diminution de la suroccupation, parce que c'est aussi l'occasion pour un certain nombre de résidents de faire sentir qu'ils aimeraient bien vivre un peu moins le poids de la solidarité ethnique, un peu moins qu'on leur impose une vie en commun avec des types dans leur chambre.

[1] Voir sur ce point la thèse de doctorat en cours de Camille François, réalisée sous la direction de Sylvie Tissot.

> **Directeur du service Logement-foyer chez un bailleur social francilien, ancien cadre de la Sonacotra (15.04.2008) :**
> Ne voyez pas du tout de propos discriminatoire par rapport à ce que je vais dire mais les modes d'habitat communautaire sont tellement compliqués à gérer pour les gestionnaires, que si on voulait vraiment faire du logement dans ces cas-là, ça se ferait un peu de manière autoritaire, de dire on fait du 13m², avec cuisinette/lavabo/douche/WC, dans un périmètre très petit, avec un mobilier fixé au mur pour que la suroccupation soit quasiment impossible. (…) La suroccupation imposée est quand même le quotidien des résidents des foyers, et ça ce n'est pas normal. Autant certains peuvent l'accepter facilement, autant d'autres je suis sûr que ça les gêne, mais ils ne peuvent rien dire parce qu'ils sont dans cette organisation tribale que nous on appellerait en France une organisation mafieuse, où ils sont obligés de subir la loi du groupe communautaire.

Dans une approche moins opposée aux fonctionnements communautaires, l'individualisation du logement peut être envisagée comme le moyen d'apporter aux résidents un espace de « vie privée », soustrait aux exigences de la vie collective du foyer et dans lequel l'individu pourrait trouver un espace de liberté et d'« autonomie » :

> **Responsable de programme, Aftam (11.09.2008) :**
> Dans ces foyers, le mode de vie est très communautaire. C'est-à-dire que la vie communautaire se retrouve dans le partage des chambres, qui est parfois fait de façon… illégale, dans le partage des repas. Ils vivent tous ensemble. Donc l'objectif avec la résidence sociale c'est d'introduire une part d'autonomie dans le mode de vie privé.

A ce projet d'émancipation s'ajoute une rhétorique de la responsabilisation. Dans la « note de programmation architecturale et technique » de l'ANPEEC, le choix du « logement individuel autonome » est justifié à de nombreuses reprises par un souhait de « responsabilisation » des occupants des foyers, énoncé comme un moyen de diminuer les coûts de gestion mais aussi comme un objectif en soi. Le projet de réforme des mœurs porté par le Plan de traitement s'inscrit ainsi dans l'histoire longue des politiques du logement en direction des classes populaires. L'idée de responsabilisation économique vis-à-vis du logement n'est pas nouvelle : les politiques en faveur de l'accès à un logement « convenable » étaient déjà accompagnées d'un discours sur l'effort économique que les ménages devaient y consacrer pendant les années 1940 (Epron, 1992 : 128). Ce discours était alors particulièrement présent dans le milieu catholique social[1], dont faisait partie le premier président de la Sonacotra, Eugène Claudius-Petit, qui voyait dans l'augmentation du montant des loyers un moyen pour les classes populaires de recouvrer une forme de « liberté »[2] (Hmed, 2006b : 172). On peut également établir un parallèle entre la préférence actuelle pour le « logement individuel autonome » et la croyance des fondateurs de la Sonacotra dans les « *vertus civilisatrices de la chambre individuelle* » : ce dispositif spatial devait favoriser l'« *éducation à l'individualisme* » de ceux qui étaient alors appelés Français Musulmans d'Algérie, ainsi que leur d'adaptation aux conditions d'existence et aux normes nationales (*ibid* : 170).

Mais les ambitions du Plan de traitement des foyers ont également à voir avec les principes et les modalités du travail social d'aujourd'hui, qui vise à (re)doter les personnes des capacités à agir en tant qu'individu autonome et responsable. Le binôme « autonomisation » / « responsabilisation », particulièrement présent dans le travail social, apparaît comme un élément de résolution de l'exigence contradictoire consistant à la fois à aider l'émancipation de la personne et l'affirmation

[1] Les « Positions clés » du mouvement *Économie et Humanisme*, publiées en 1946, l'illustrent bien (Hmed, 2006a : 172).
[2] « Je crois qu'il est bon et sain que les travailleurs paient leur logement qu'ils pourront, nous l'espérons, choisir librement dans un avenir proche. Un esclave ne paie pas de loyer, un homme qui veut être libre doit demander à payer le sien », Conférence d'E. Claudius-Petit à l'Union des artistes modernes du 28 mai 1947, p.17 (Hmed, 2006b : 172).

d'une subjectivité autonome, tout en favorisant son intégration dans un ordre commun (Pattaroni, 2007). En effet, l'individu autonome et responsable est « *à même de vivre avec les autres suivant un ordre organisé et réglé formellement* » (Breviglieri *et al.*, 2004 : 100). Ainsi, dans le cas du traitement des « foyers africains », le projet d'émancipation de la personne a pour pendant une attente normative forte portée sur les individus : ceux-ci doivent être responsables, c'est-à-dire, capables et même désireux de se conformer aux normes d'habiter définies par l'institution.

En effet, à l'instar des politiques du logement social visant les classes populaires à la fin du 19ème siècle, qui visaient à « *apprendre aux gens à habiter* » et à « *pousser dans la civilisation moderne des Français d'origine rurale qui préféraient manger dans la cuisine et ignoraient la salle de bains* » (Léger, 1990 : 9), le traitement des « foyers africains » vise à réformer des mœurs jugées inappropriées. Les discours des acteurs ne présentent toutefois pas tous la même charge normative : pour certains, il s'agit de socialiser les résidents aux normes d'habiter considérées comme correctes au sein d'une résidence sociale tandis que, pour les plus fervents défenseurs d'une approche universaliste et républicaine, il s'agit d'exiger qu'ils se conforment aux règles de droit et aux normes culturelles considérées comme propres à la société d'accueil. Prenons deux exemples illustrant bien ces deux positions, et en premier lieu celui d'une responsable de programmes au sein de l'Aftam :

> **Responsable de programme, Aftam (11.09.2008) :**
> *[Au sujet de la réhabilitation des « foyers africains » et de leur passage en résidence sociale]* : Le rôle des travailleurs sociaux est très important dans ce type de projet parce qu'avec le passage en résidence sociale le mode de vie va changer. (...) La démarche c'est la privatisation des espaces, c'est mettre du droit commun dans ce type d'établissement. A travers ça, on espère qu'il y aura une meilleure appropriation. Aujourd'hui ils ne peuvent pas s'approprier l'espace puisque tout ce qui touche à l'intimité est commun : les toilettes, la cuisine. C'est ça la différence fondamentale entre le foyer et la résidence sociale, donc c'est une grande évolution. L'objectif c'est que les résidents puissent entrer dans leur chambre et fermer leur porte, qu'ils puissent avoir des comportements liés au fait qu'ils sont chez eux, qu'ils puissent se dire je m'habille comme je veux, je ne dois pas forcément mettre mon jogging pour sortir aller aux toilettes. Donc c'est beaucoup de changements.

Cette interlocutrice explique que la transformation des dispositifs spatiaux a notamment pour objectif une « meilleure appropriation » des établissements par les résidents. Il faut ici entendre une appropriation de l'espace conforme aux normes définies par le gestionnaire, puisque l'espace des « foyers africains » avant leur transformation est très fortement approprié par les résidents mais selon des modalités qui sont considérées comme des dysfonctionnements voire des « détournements » par les acteurs institutionnels (cf. « note de programmation architecturale et technique » de l'ANPEEC).

En quoi consisterait donc une « meilleure appropriation » aux yeux de cette interlocutrice ? Lorsqu'elle cite les toilettes et la cuisine comme des espaces que les résidents « ne peuvent pas s'approprier », on peut supposer qu'elle veut signifier un manque d'attention de la part des résidents au maintien de la propreté des locaux et du bon fonctionnement des équipements (cette critique est récurrente chez les gestionnaires de foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains), auquel la « privatisation de ces espaces » apporterait une réponse. On retrouve donc ici l'idée de « responsabilisation » des occupants vis-à-vis du logement. Mais son discours pose plus largement la question des rapports entre l'individu et le collectif ainsi que leur matérialisation dans l'espace : elle insiste sur la séparation entre espace privatif et espaces communs, séparation constitutive selon elle d'un habitat « normal » (elle fait référence au « droit commun »). Et cette séparation rendrait possible une distinction entre les pratiques et les comportements relevant de la sphère privée et ceux relevant de la vie collective : pour cette interlocutrice, l'espace privatif est le lieu dans lequel

s'exercent les pratiques touchant à l'intimité (toilette par exemple) et dans lequel les normes liées à la présentation de soi sont beaucoup moins pesantes. Ainsi, la production de « logement individuel autonome » est considérée comme un progrès dans la mesure où elle permet d'offrir aux résidents un espace d'intimité et de liberté par rapport aux contraintes de la vie collective. Enfin, en soulignant le rôle des travailleurs sociaux, elle laisse entendre qu'il existe un décalage entre les pratiques des résidents et ces nouvelles normes d'habiter qui leur sont proposées. Le rôle des travailleurs sociaux est alors envisagé comme un accompagnement dans l'apprentissage de ces normes par les résidents, dans leur adaptation et de leur socialisation à ce nouveau cadre spatial et normatif.

Abordons un second type de discours, en suivant le directeur du service dédié au logement-foyer chez un bailleur social francilien, ancien cadre de la Sonacotra :

> **Directeur du service Logement-foyer chez un bailleur social francilien, ancien cadre de la Sonacotra (DSLF) (15.04.2008) :**
>
> DSLF : On ne peut pas leur dire d'un côté on va vous donner du logement individuel et d'un autre côté dire « ah mais non, leur mode de vie, il faut les maintenir comme ça ». Si on leur dit « on vous donne des logements individuels mais continuez à suroccuper, continuez à avoir des cuisines collectives avec les mamas qui ne sont pas déclarées », qui si demain elles se renversent une bassine d'eau bouillante sur les jambes, elles n'ont aucune couverture sociale, non mais enfin on est où là ? Continuez à organiser le système mafieux, tribal, que vous avez sur tous les résidents qui rentrent dans le foyer, c'est quoi ça ? La cooptation pour les logements, alors qu'il y a des commissions d'attribution dans le logement social, et dans les foyers on va laisser perdurer la cooptation ? Et la loi de deux ou trois familles, de deux ou trois villages, non mais c'est n'importe quoi ! Donc à un moment il faut taper du poing sur la table, et dire maintenant c'est terminé ! Tout le monde a une responsabilité là-dessus : les collectivités locales, l'Etat, les gestionnaires et les propriétaires. A partir du moment où on dit, ça s'arrête, c'est le plan de traitement des foyers et on arrête de se cacher derrière son petit doigt. Donc des mosquées, des salles de prière, des salles polyvalentes, on n'en fait pas. Parce qu'il y aura des mosquées à côté, et c'est les communes qui vont faire les mosquées. Et si les mosquées sont à 500 mètres, ils feront 500 mètres. C'est quand même pas non plus... Moi j'ai pas une église chez moi non plus ! Je suis catholique, si j'ai envie de prier, je peux prier, Dieu est partout...
>
> *HB : Il y a quand même plus d'églises que de mosquées*....
>
> DSLF : Oui, ça je suis d'accord avec vous, sauf qu'il y a plus de catholiques que de musulmans.
>
> *HB : Mais il y aussi des communes où il n'y a pas de mosquée.*
>
> DSLF : Il y a des communes où il n'y a pas de mosquée, je suis d'accord avec vous, mais il faut les construire, c'est pour ça que je dis qu'il faut arrêter de se cacher derrière son petit doigt. Ou alors il faut donner des locaux pour qu'ils puissent exercer leur culte, mais qui ne soient pas dans le logement, vous avez déjà vu des églises dans un immeuble HLM ? Non. Même au début du siècle, on n'aurait jamais fait ça. On était beaucoup plus catho au début du 20ème. C'est pas dans notre mode de fonctionnement européen, ou alors on estime qu'on abandonne sur des territoires notre mode de fonctionnement européen. On est en Europe, on fonctionne de manière européenne. Et si demain vous allez travailler en Arabie Saoudite, dans certains endroits vous serez obligée de porter un tchador, que vous soyez musulmane ou pas. Mais si vous voulez rester en Arabie Saoudite, ou alors vous n'y resterez pas, mais vous porterez un tchador et vous ne vous foutrez pas en minijupe. Et ce n'est pas avoir un discours réactionnaire par rapport à ça. Donc je pense qu'il faut construire des mosquées et qu'il faut au moins légaliser sinon sortir les restaurants africains des établissements.

Celui-ci adopte une position explicitement plus normative. Il développe une critique des mœurs dans les « foyers africains » qui mêle deux registres identifiés précédemment dans le rapport Cuq : celui de l'illégalité – pratiques réprouvées au nom de leur non-conformité au cadre réglementaire – et celui de l'illégitimité – pratiques réprouvées au nom de leur non-conformité à des normes culturelles considérées comme dominantes dans la société française. Par exemple, il condamne la suroccupation et le caractère non déclaré du travail des cuisinières, qui sont respectivement contraires au règlement intérieur des foyers et au droit français. Mais il dénonce également des pratiques qui n'enfreignent pas vraiment la réglementation, qu'il estime illégitimes : la

« cooptation » (c'est-à-dire la transmission des lits au sein des familles ou des communautés villageoises, tolérée de fait par les gestionnaires) ou les modes de régulation communautaires. S'inscrivant dans l'approche universaliste et républicaine du traitement des foyers, adhérant à la logique du donnant-donnant mise en évidence dans le discours du délégué général de la CILPI, il considère que l'accès à un logement « aux normes » doit entraîner l'adoption de comportements conformes « à la norme », réglementaire ou culturelle. La norme de logement à laquelle il se réfère est celle du logement HLM ordinaire : du logement banalisé, mais pas plus que du logement, à l'inverse du rapport Pascal qui reconnaissait aux foyers des fonctions dépassant le seul logement et permettant l'existence d'une vie sociale collective. Aussi considère-t-il que les espaces collectifs tels que les cuisines ou les salles de prière n'ont pas vocation à rester dans les établissements.

L'attention de cet interlocuteur se focalise sur les salles de prière. Il ne condamne pas la pratique du culte musulman en soi mais plutôt la présence de lieux de culte dans les foyers. Pour lui, la revendication des résidents au maintien de lieux de culte dans les résidences sociales issues de la transformation de foyers est illégitime car non conforme à ce qu'il désigne comme « notre mode de fonctionnement européen ». De plus, dans son propos, la religion musulmane est renvoyée à un statut de religion minoritaire, la religion catholique étant considérée comme la norme dominante. Ainsi, on comprend que le « mode de fonctionnement européen » auquel il se réfère renvoie, selon lui, à la religion catholique d'une part, et à une franche séparation entre le lieu de culte et le lieu de résidence d'autre part : le culte musulman doit donc se pratiquer dans les mosquées, quand bien même si celles-ci sont encore relativement peu nombreuses sur le territoire français, conduisant au constat d'une « *liberté religieuse conditionnelle des musulmans* » (Frégosi, 2006). Puis, prenant l'exemple du port du tchador et de la minijupe en Arabie Saoudite, cet interlocuteur signifie que, si les résidents n'acceptent pas de se conformer à la norme qu'il estime dominante dans la société d'accueil, rien ne les oblige à y rester. On retrouve ici une rhétorique sur le régime de laïcité français qui tend à masquer une conception particulariste de l'identité nationale (Geisser, 2005 : 23) et une intolérance à l'égard de l'islam et des Musulmans (Roy, 2005 ; Mazouz, 2010). Rappelons que ses propos s'inscrivent dans le contexte d'un retour des politiques publiques conduites au nom de l'« identité nationale » (Bertrand & Laurens, 2007) et d'une nouvelle étape dans la constitution de l'islam comme problème public en France (Amiraux, 2004) : le débat sur le foulard est relancé en 2003 à la suite d'une déclaration du ministre de l'Intérieur rappelant l'interdiction pour toute citoyenne française de se présenter tête couverte sur les photos des papiers d'identité. Est alors mise en place une Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, dite « Commission Stasi », dont les réflexions aboutiront en 2004 au vote d'une loi restreignant, au nom du principe de laïcité, le port de signes religieux dans les écoles publiques.

Conclusion du chapitre 2

Analyser le Plan de traitement des foyers sous l'angle de la construction d'un problème public a permis de mettre en évidence le cadre de perception des enjeux dans lequel s'inscrit l'action publique. Ce cadre est celui d'un débat sur la place de l'habitat en foyer dans l'« intégration » des migrants, sur l'alternative entre politique spécifique (approche différentialiste) et traitement banalisé (approche universaliste) du logement des populations immigrées, et plus largement sur les rapports entre fait communautaire et institutions républicaines. Les tensions se cristallisent autour des « foyers africains » : le public des « Africains » est constitué en groupe « à risques » (comme dans le logement social), par opposition à celui des « Maghrébins ». Il faut toutefois souligner que les textes officiels encadrant le Plan de traitement sont marqués par l'absence de référence explicite à une grille de lecture ethnicisante du problème, à l'inverse des discours des acteurs. La confrontation des textes officiels et des discours des acteurs tendrait donc à confirmer l'hypothèse d'un « *double-jeu institutionnel* » (De Rudder *et al*., 2000 : 12), au sens où sont maniées en permanence, « *sans cadre ni sanction, des catégories ethniques ou "raciales" par des pouvoirs censés les ignorer* » (*ibid* : 15), comme cela a été montré dans le logement social également. Néanmoins, le contexte d'analyse est ici particulier puisque le secteur des foyers de travailleurs migrants est, par essence, amené à gérer des populations immigrées. En effet, il s'avère que les catégorisations repérées ne reposent pas uniquement ou pas systématiquement sur des stéréotypes ethniques : tous les acteurs qui mobilisent ces catégories n'en font pas une lecture en termes de différence culturelle.

Ces catégorisations s'accompagnent de la formulation de problèmes distincts et de traitements différenciés : de façon schématique, une politique différentialiste est envisagée pour prendre en compte le vieillissement des résidents maghrébins, tandis qu'une politique universaliste, plus normative est privilégiée pour le traitement des foyers suroccupés, hébergeant majoritairement des migrants africains. Celle-ci se traduit par la banalisation du logement mais aussi par l'idée selon laquelle la mise aux normes du bâti doit s'accompagner d'une mise aux normes des pratiques, des modes de vie et des mœurs des résidents africains. En analysant ce qui se joue autour de la norme du « logement individuel autonome », on a montré que ce dispositif spatial est à la croisée de questions de gestion, de préoccupations morales et de rapports de pouvoir. Le souci de rationaliser la gestion et celui de favoriser l'avènement d'un « *individu autonome et responsable* » (Brévigliéri, 2008 ; Pattaroni, 2007) apparaissent imbriqués. Mais dans l'acception qui est celle des acteurs institutionnels, « *l'autonomie dénie les rapports de dépendance constituant pourtant le rapport au monde de chaque individu. Les rapports aux lieux, aux gens, au mode de vie deviennent problématiques parce qu'en opposition supposée à la notion d'autonomie de l'individu* » (Pichon, 2010 : 122). En effet, l'individualisation des logements et la privatisation des espaces collectifs sont envisagées comme un moyen de transformer le rapport des résidents à leur logement mais aussi les rapports sociaux et familiaux qui se jouent autour de ce logement. Ce projet s'apparente à celui d'un « *pouvoir disciplinaire* » qui, en individualisant et en cherchant à redresser les corps autant que les morales, vise à homogénéiser le corps social, supprimer les différences et prévenir les déviances (Foucault, 1975). Enfin, ce projet d'autonomisation / responsabilisation s'inscrit bien dans une approche républicaine : on peut y voir une réactualisation de l'idée de « socialisation » avancée en leur temps par les républicains pour faire tenir ensemble l'autonomisation du sujet, l'émancipation des individus et la discipline nécessaire à l'ordre social (Pattaroni, 2007). Dès lors, on comprend également que la question du devenir des salles de prière, abordée sous l'angle de la « laïcité républicaine », fasse particulièrement l'objet de débats et de crispations.

Conclusion de la première partie

Le cadre normatif de la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales, engagée en 1994, peut être analysé comme un passage de l'hébergement vers le logement et comme un rapprochement du droit commun du logement social. Pour autant, l'analyse du cadre réglementaire montre que cette transformation ne conduit ni à l'absence de tout traitement spécifique des migrants résidant en foyers ni à une intégration pleine et entière des établissements dans le droit commun. Par ailleurs, le Plan de traitement des foyers, lancé en 1997, constitue en quelque sorte un outil dans la mise en œuvre de la transformation des foyers en résidences sociales : il a vocation à permettre la mise aux normes du bâti d'un patrimoine dégradé et éloigné des normes requises pour le changement de statut des établissements. Ainsi, les dispositions relatives à la transformation des foyers en résidences sociales et au Plan de traitement forment ensemble un programme d'action publique visant la mise aux normes et la banalisation d'un habitat jusqu'alors spécifiquement dédié aux travailleurs migrants isolés.

Mais la mise en place de ce programme participe également à la construction d'un problème public spécifique autour des « foyers africains » et plus précisément de l'existence, dans ces établissements, de modes d'occupation non conformes aux règlements intérieurs. Sont considérés comme particulièrement problématiques la suroccupation, la fréquentation de certains locaux collectifs par des personnes ne résidant pas dans les établissements (cuisines et salles de prière) et l'existence d'activités artisanales ou commerciales s'exerçant en dehors du cadre légal. Au milieu des années 1990, la façon de qualifier la situation et d'imputer la responsabilité du problème suscite une controverse dans le débat public : alors que le rapport Cuq condamne les modes de fonctionnement « communautaires » des « foyers d'Africains noirs » comme source de pratiques illicites, le COPAF met en avant les « solidarités communautaires » et demande la reconnaissance par les pouvoirs publics d'un véritable droit au logement pour les résident, prenant en compte leurs modes d'organisation collectifs et leur appartenance à un double espace, entre la France et le pays d'origine. La construction d'un problème des « foyers africains » s'inscrit ainsi dans un débat plus large sur le « communautarisme » et l'« intégration », dans un contexte de stigmatisation croissante des populations africaines en France.

De même, les répertoires de solutions envisagés font débat. De façon schématique, le débat peut être exposé de la façon suivante : certains acteurs prônent une approche différentialiste du « traitement » des foyers, préconisant le maintien d'un habitat spécifique ainsi qu'une certaine reconnaissance des modes d'organisation et de fonctionnement communautaires propres aux migrants africains résidant en foyers ; d'autres adoptent une approche universaliste et républicaine, préconisant la banalisation du logement des migrants et condamnant l'existence de modes d'occupation spécifiques et communautaires. Cette seconde approche s'impose à partir du début des années 2000 à travers un durcissement du cadre réglementaire et de la position des institutions en charge du pilotage du Plan de traitement au niveau national (CILPI, DGUHC, 1% Logement). Le Plan de traitement apparaît alors comme un programme de mise aux normes du bâti mais aussi de

réforme des mœurs dans ces foyers. En effet, dans cette approche, la rhétorique du passage au « droit commun » et de l'évolution des foyers vers du « vrai logement » (c'est-à-dire vers le modèle du studio) est mobilisée pour justifier un injonction à la mise aux normes des modes d'occupation propres aux « foyers africains », c'est-à-dire d'une mise en conformité des pratiques des résidents avec les règles de droit mais aussi d'un alignement des modes de vie sur les normes sociales et culturelles considérées comme dominantes dans la « société française ». La question du maintien ou de la suppression des salles de prière installées dans les foyers, à l'occasion du passage en résidences sociales, cristallise les tensions et suscite un débat autour de la laïcité et de l'expression des différences culturelles dans le contexte français.

Ainsi, les « foyers africains » sont considérés comme particulièrement problématiques par les pouvoirs publics, notamment parce qu'ils sont les plus éloignés du cadre normatif de la résidence sociale mis en évidence dans le premier chapitre. Mais comment ces « foyers africains », qui font figure d'anti-modèle, se sont-ils constitués ? Comment les modes d'occupation décriés à partir du milieu des années 1990, et que les pouvoirs publics cherchent à réformer, ont-ils pu se mettre en place ? Et pourquoi n'existeraient-il pas dans les foyers hébergeant des migrants originaires des pays du Maghreb ? Si certains acteurs du secteur des foyers de travailleurs migrants expliquent les différences observées par des hypothèses culturalistes, d'autres mettent en avant des différences liées aux processus historiques et sociaux qui ont présidé à la construction des foyers spécialisés dans l'accueil de l'une ou l'autre de ces catégories de population, comme on l'a observé dans le deuxième chapitre. La deuxième partie de cette thèse vise à approfondir ce questionnement en montrant, à partir d'une institution à l'origine spécialisée dans la prise en charge des travailleurs migrants africains – l'association Aftam –, comment une partie du parc de foyers spécialisés dans l'accueil de cette population a été construite, par quels acteurs, dans quelles normes et selon quelles logiques.

Deuxième partie

De la genèse d'un habitat spécialisé et communautaire à sa remise en cause : les « foyers d'Africains noirs » de l'Aftam (1962-2012)

Le regard rétrospectif porté sur l'Aftam dans cette partie vise à étudier la genèse et le développement de l'association comme de son parc de foyers de travailleurs migrants sous l'angle de la « *problématisation* » du logement des migrants africains, à l'instar du travail réalisé par Choukri Hmed sur la Sonacotra (Hmed, 2006b). A la lecture des travaux de recherche réalisés sur la société d'économie mixte et au vu des éléments connus au sujet de l'Aftam (Laurens, 2009 : 105-107 ; Dedieu, 2010 ; Barou, 2011 : 48-50), deux hypothèses peuvent être émises. D'abord, la construction et la gestion des foyers de l'Aftam spécialisés dans l'accueil des migrants africains ne relèveraient pas des mêmes logiques que celles qui ont sous-tendu la construction et la gestion des foyers Sonacotra, les contextes historiques et les acteurs qui en sont à l'origine étant eux-mêmes très différents. A côté des « *logiques de contrôle* » et « *d'éducation* » des Français musulmans d'Algérie qui ont présidé à l'émergence de la formule du foyer-hôtel promue par la Sonacotra (Hmed, 2006a et b), le paradigme de « *l'immigration-développement* » (Dedieu, 2010) aurait donné lieu à la formulation par l'Aftam d'un autre modèle de foyer favorisant des modes de fonctionnement communautaires. Aussi, la seconde hypothèse consiste à considérer que l'analyse de la construction de ce modèle spécifique de foyer permettrait de mieux comprendre les tensions observées aujourd'hui dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de traitement et de la transformation de cette catégorie de foyers en résidences sociales.

Comme annoncé en introduction générale, le matériau sur lequel s'appuie cette partie est constitué des comptes-rendus des réunions de conseil d'administration et d'assemblée générale qui se sont tenues entre 1962 et 1994 (année à partir de laquelle commence la transformation des foyers en résidences sociales), ainsi que les rapports d'activité annuels de l'association entre 1962 et 2012 (année où l'Aftam change d'identité pour devenir Coallia). L'accès à ces matériaux est lié aux missions qui m'ont été confiées en tant que stagiaire au sein de l'Aftam en 2009 : l'une d'entre elles consistait à collaborer à l'élaboration d'un film documentaire sur l'Aftam (ses origines, son histoire, son développement) réalisé à la demande du comité de direction, en vue du cinquantième anniversaire de l'association en 2012. J'avais donc pour tâche la recherche d'éléments d'archives permettant de construire le propos du film ainsi que des documents iconographiques emblématiques des grandes étapes de l'histoire de l'association permettant d'illustrer certains passages du film. Mais j'avais également pour mission le relevé détaillé de l'évolution des activités de l'association sur la base d'une série d'indicateurs suivis dans le temps (nombre de foyers, nombre de places, répartition géographique des établissements, ouverture de nouveaux types d'établissements, nombre de salariés, nombre de cours d'alphabétisation…). Etant convenu que je pouvais mettre à profit ces recherches dans le cadre de ma thèse, j'ai donc pu utiliser ces documents pour la construction de ma propre recherche. De plus, j'ai également pris en compte dans cette recherche des entretiens filmés réalisés par mon directeur de stage avec certains acteurs clés de l'histoire de l'association pour le documentaire (principalement avec des anciens membres du conseil d'administration et des anciens salariés).

L'intérêt principal de cette enquête réalisée sur les archives de l'Aftam réside dans le caractère inédit du matériau exploité, me permettant d'aborder des questions jusqu'alors non traitées par la littérature scientifique. De plus, le fait d'avoir à suivre des indicateurs ciblés m'a conduite à aborder ces archives avec un souci d'objectivation des évolutions de l'activité et de la structure de

l'association, et m'a donné une première grille de lecture pour l'analyse. Comme indiqué plus haut, j'ai cherché à étudier la création de l'Aftam et le développement de son parc de foyers sous l'angle de la question de la problématisation du logement des migrants africains, et notamment de sa « *problématisation technique* » (Barthe, 2003). Cette notion repose d'abord sur la définition suivante du processus de problématisation : il ne désigne « *pas seulement la formulation générale d'un problème mais encore l'identification des voies à suivre pour le traiter, et par conséquent la désignation des acteurs les plus légitimes pour le prendre en charge* ». Ceci posé, Yannick Barthe considère que « *problématiser techniquement une question, ce n'est pas suggérer qu'il ne s'agit que d'une question technique, c'est plutôt affirmer que celle-ci est techniquement soluble* », que cette question soit de nature économique, politique ou morale (*ibid* : 479). Il s'agissait donc dans cette recherche de se demander si l'Aftam avait contribué « *à faire exister la question du logement de ces étrangers en tant que "problème" et à construire, dans ce dessein, des "solutions" spécifiques* » (Hmed, 2006a : 59), y compris des solutions techniques, par le biais par exemple de dispositifs spatiaux ou de modes de gestion particuliers.

De plus, dans une perspective socio-historique, l'objectif de ce travail sur les archives consistait également à déconstruire l'Aftam en tant qu'entité collective afin de retrouver les individus à l'œuvre dans l'intervention de celle-ci, les relations qu'ils entretiennent entre eux et avec le contexte plus global dans lequel s'inscrit leur action (Noirel, 2006). L'analyse a donc porté à la fois sur les acteurs, la nature de leur projet, les moyens dont ils disposent pour le mener à bien ainsi que les réalisations concrètes, y compris spatiales, auquel cela donne lieu. J'ai ainsi mis l'accent, dans l'exploitation des archives, sur les éléments permettant d'objectiver ces différentes dimensions : le recensement des acteurs (essentiellement les cadres et dirigeants) qui ont participé à la création et au développement de l'association ; l'évolution des dénominations de l'association et des déclinaisons de l'acronyme AFTAM ; les modifications des statuts de l'association, en particulier concernant la définition de son objet et de ses modalités de gouvernance (place des pouvoirs publics dans les instances dirigeantes notamment) ; la formulation du projet initial par les fondateurs de l'association et les redéfinitions successives de ce projet ; les caractéristiques physiques des foyers ainsi que le discours porté par les acteurs sur les dispositifs spatiaux ; les termes employés au sein de l'institution pour désigner les travailleurs migrants africains et les foyers hébergeant cette population.

Cependant, à la différence du travail réalisé par Choukri Hmed sur la Sonacotra, cette recherche n'a pas l'ambition « *d'entrer dans l'épaisseur des pratiques* » (Hmed, 2006a : 14) de la gestion des foyers. Ceci met en évidence une première limite de mon travail : il propose une approche « par le haut » de l'institution, mes analyses portant uniquement sur les productions et les discours des administrateurs et dirigeants, celles du « siège » et non celles du « terrain ». En effet, les matériaux exploités ne permettent d'analyser ni les pratiques des salariés de l'association travaillant au sein des foyers, ni les relations concrètes entre l'institution et ses usagers. On en vient ainsi à la seconde limite de cette approche par les documents écrits produits par l'institution : l'analyse des processus socio-historiques qui ont présidé à la construction, au développement et aux mutations du parc de foyers de l'Aftam nécessiterait d'être étayée par d'autres sources de données complémentaires et d'autres méthodes de recherche (entretiens biographiques notamment). Pour l'heure, j'ai essentiellement croisé ces matériaux avec des discours recueillis de façon informelle auprès de quelques acteurs qui ont participé à « faire » l'histoire de l'Aftam[1]. De plus, chaque fois que cela a été

[1] Il s'agit de quelques entretiens et discussions informelles avec des salariés de l'Aftam présents depuis longtemps (les années 1970) dans l'association, réalisés lorsque j'étais stagiaire puis salariée de l'association.

possible, j'ai cherché à confronter les données recueillies dans les archives aux travaux de recherche portant sur la gestion politique de l'hébergement des migrants isolés (Ginésy-Galano, 1984 ; de Barros, 2005 ; Hmed, 2006b ; Bernardot, 2008). Ma recherche permet donc de poser un certain nombre de jalons sur un terrain jusqu'alors largement inexploré, mais elle n'a pas la prétention de retracer « l'histoire » de l'Aftam. L'objectif de ce détour socio-historique consiste avant tout à apporter des éléments de compréhension sur ce qui a rendu possible l'existence de foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains présentant des modes de fonctionnement qualifiés de communautaires par la littérature scientifique et disqualifiés, à ce titre, par les pouvoirs publics dans la période contemporaine.

Le déroulé de cette deuxième partie, organisée en trois chapitres, emprunte une trame chronologique. L'attention est portée principalement sur l'intervention de l'Aftam en matière d'hébergement des travailleurs migrants africains, dont on cherchera à mettre en évidence les différentes phases, les moments de rupture et les continuités. Mais ces éléments seront également, pour chaque période examinée, resitués dans le contexte plus large dans lequel s'inscrit l'intervention de l'Aftam (évolution des politiques publiques) et mis en rapport avec les caractéristiques elles-mêmes évolutives de l'institution (nature des activités, statuts, gouvernance…). C'est la raison pour laquelle certaines données structurantes seront analysées de façon récurrente tout au long de cette partie, en particulier les redéfinitions du projet et de l'identité de l'association au fil du temps, les changements au sein de l'équipe dirigeante et les orientations prises par celle-ci ainsi que la déclinaison concrète de ces orientations (création de nouveaux services, de nouvelles structures), la diversification des publics et des « produits » gérés par l'association, ou encore la réduction des aides publiques.

Ainsi, on s'intéressera dans un premier temps à la genèse de l'association et de ses premiers « foyers d'Africains noirs ». Organisés selon un modèle collectif et permettant l'installation de modes d'organisation communautaires, ces foyers sont conçus par les fondateurs de l'association comme une réponse au problème du logement des migrants africains pendant les années 1960 (chapitre 3 ; 1962-1969). Le deuxième temps de cette partie sera consacré à l'analyse de l'évolution de la place qu'occupent les « foyers d'Africains noirs » dans les activités de l'Aftam mais aussi du changement de regard porté sur cette catégorie d'établissements au sein de l'association à partir de la fin des années 1960. Ce changement s'effectue à la faveur de l'apparition de mouvements de contestation et de déficits de gestion dans les « foyers d'Africains noirs », qui vont devenir eux-mêmes un problème pour l'institution (chapitre 4 ; 1969-1988). Enfin, dans un troisième temps, on observera comment, alors que l'Aftam se positionne désormais comme un acteur de l'« insertion » et étend son domaine d'activité bien au-delà de l'hébergement des travailleurs migrants, le problème énoncé dans les années 1970 autour des « foyers d'Africains noirs » connaît une reformulation : tandis que les modalités de construction des établissements étaient mises en cause pendant la période précédente, ce sont le peuplement et les modes d'occupation qualifiés de communautaires qui sont considérés comme un problème dans la période la plus récente (chapitre 5 ; 1988-2012).

Chapitre 3 - Les premiers « foyers d'Africains noirs » : genèse d'un habitat spécialisé et communautaire (1961-1969)

A partir de la seconde moitié des années 1950, l'hébergement des travailleurs étrangers isolés devient une affaire de l'Etat (Blanc-Chaléard, 2006). Ce dernier tend à s'arroger le monopole de l'intervention en la matière, à l'encontre notamment de l'initiative privée ou locale, par le biais de la création d'une société nationale dédiée d'abord à l'hébergement des « Français musulmans d'Algérie » puis de l'ensemble des travailleurs étrangers : la Sonacotral, devenue Sonacotra en 1964, après l'indépendance de l'Algérie. L'action de cette société d'Etat participe en quelques années à la généralisation de la formule du foyer de travailleurs migrants comme « *dispositif naturel de l'hébergement des étrangers "isolés"* » (Hmed, 2006b : 59). Dans ce contexte, comment expliquer qu'à la même période, une association privée telle que l'Aftam puisse voir le jour et se lancer dans la gestion de foyers de travailleurs migrants, destinés en particulier aux travailleurs « africains noirs » ? Quels sont ses rapports avec les pouvoirs publics et en quoi son action se distingue-t-elle de celle de la Sonacotra ?

Pour comprendre ce qui conduit l'Aftam à créer des foyers spécialisés dans l'accueil des travailleurs « africains noirs » et le mode de gestion qui y est instauré, il convient de revenir sur le moment de la fondation de l'association. Ainsi, ce chapitre vise à mettre en lumière les logiques qui président à la création de l'Aftam et à la construction de ses premiers foyers, la position des acteurs qui y participent ainsi que le sens qu'ils donnent à leur intervention, et plus largement la façon dont ils conçoivent les migrations africaines en France au début des années 1960, au lendemain des décolonisations. Ce faisant, je chercherai à relever les spécificités de l'Aftam par rapport aux autres organismes gestionnaires de foyers, et en particulier la Sonacotra.

Contrairement aux institutions créées pour gérer des foyers destinés à l'accueil des « Français musulmans d'Algérie » puis des « travailleurs nord-africains », l'Aftam n'est pas à l'origine une émanation des deux ministères « historiques » de gestion de l'immigration : le Travail et l'Intérieur (Hmed, 2006b : 71). Fondée dans le contexte des décolonisations africaines par des acteurs œuvrant dans le champ de la coopération, l'association est le fruit d'une forme de problématisation particulière de la présence des migrants africains en France, dans laquelle immigration et développement sont intimement liés. Son projet initial porte avant tout sur la formation des migrants africains dans l'optique de leur retour au pays et du développement des Etats africains récemment décolonisés (I). L'investissement de l'Aftam dans le champ de l'hébergement apparaît donc comme le fruit d'une réorientation de son projet initial. De plus, les origines développementalistes de l'association donnent lieu à la production d'un modèle de foyer qui se distingue nettement de celui promu à la même période par la Sonacotra et les administrations centrales. Les fondateurs de l'Aftam participent à construire une problématisation technique spécifique du logement des migrants africains, en mettant en place des foyers organisés selon un modèle collectif et privilégiant une approche communautaire (II).

I. Dans le sillage des décolonisations africaines, un projet fondateur de coopération et de développement

Si l'Aftam constitue une organisation privée (association de type loi 1901), elle entretient, dès sa création en 1962, des liens étroits avec les pouvoirs publics. Mais la particularité de l'association, par rapport à la plupart des organismes gestionnaires de foyers de travailleurs migrants, est d'avoir été créée par un groupe de hauts fonctionnaires œuvrant dans le secteur de la Coopération, dont le projet initial ne porte pas sur le logement des travailleurs immigrés (I.1). Précisons que, crée en 1959, le ministère de la Coopération avait, au lendemain des indépendances, vocation à contribuer au développement des pays ayant acquis leur indépendance dans le cadre de la décolonisation. Aussi, les fondateurs de l'association sont porteurs d'une vision nouvelle des rapports Nord / Sud au lendemain des indépendances, dans laquelle immigration et développement constituent les deux faces d'un même « problème » dont ils participent à la construction et à la formulation (I.2).

I.1. Un projet de coopération avec les Etats africains et de formation des migrants

Les rencontres qui préfigurent la création de l'Aftam au cours de l'année 1961 témoignent des ambitions que ses membres fondateurs souhaitent initialement se donner. Ils souhaitent « favoriser les relations humaines entre les peuples de France, d'Afrique et de Madagascar » en créant une « association d'échanges culturels entre la France et les pays africains d'expression française »[1] alors en pleine décolonisation. Le projet fait écho aux évolutions institutionnelles qui se jouent au même moment sur la scène nationale. Alors qu'ont lieu des réunions préparatoires à la création de l'association, est institué par décret du 18 mai 1961 un « Conseil pour les affaires africaines et malgaches » chargé d'arrêter les décisions concernant les relations de la République avec les États africains et malgaches issus de l'ancienne Union française. Effectivement, la plupart des participants aux rencontres préparatoires à la création de l'Aftam (une douzaine de personnes) sont des hauts fonctionnaires dont le plus illustre reste Stéphane Hessel, alors directeur de la Coopération au ministère de l'Education nationale. Rattachés à différentes institutions, ils sont liés par leur passé de résistants, leur position en faveur de la décolonisation et/ou leur investissement dans le champ de la coopération, qui constitue après les indépendances l'une des formes d'action gouvernementale extérieure privilégiées dans les pays subsahariens (Meimon, 2005). Citons notamment Georges Godon (Directeur du Bureau des échanges artistiques au ministère de la Coopération), Yvon Gougenheim (agent de la Direction de la Coopération Technique au Ministère de la Santé Publique), Claude Granges (agent de la SATEC – Société d'Aide Technique et de Coopération)[2] ou encore Jean Védrine (défenseur de l'indépendance du Maroc). Est également présente Solange Faladé, docteur

[1] « Projet de création d'une Association de Coopération et d'Echanges entre les peuples de France, d'Afrique et de Madagascar », Document daté du 1er septembre 1961, non signé.

[2] La SATEC trouve son origine dans la société d'Etat dite Crédit social des Antilles et de la Guyane, créée en 1956 et devenue Société d'assistance technique et de crédit social d'Outre-mer en 1959. Les résultats obtenus dans les DOM, à partir de 1961, conduisent à l'extension progressive de ses activités à l'ensemble des pays et régions « en voie de développement », y compris en France métropolitaine, principalement dans le milieu rural : Dordogne, Jura, Loire, Gard… (SATEC, 1970). En 1964, la SATEC est constituée. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : apporter son concours au développement de la production (agriculture, pêche, artisanat, petites industries) ainsi qu'à l'amélioration de l'habitat et de l'équipement familial et professionnel. Elle a pour caractère spécifique d'être à la fois un bureau d'ingénierie agricole et agro-industrielle, et de fournir une assistance technique par la mise à disposition d'ingénieurs et de techniciens. Elle devient l'un des instruments de la politique française de coopération : elle intervient particulièrement dans les pays de l'Afrique francophone. Elle est absorbée, en 1983, par la Société d'études techniques et d'entreprises générales (SODETEG).

en médecine et psychanalyste, fondatrice de l'École freudienne de Paris et de l'Institut d'ethno-psychopathologie africaine mais aussi première présidente de la Fédération des étudiants d'Afrique noire de France (FEANF) en 1950. Association syndicale étudiante qui a pris une part active dans la lutte anticoloniale, la FEANF intervenait notamment par la publication du journal *L'Etudiant d'Afrique noire*. Elle a contribué à la « formation » politique d'étudiants africains dont certains ont occupé de hautes responsabilités politiques dans leurs pays après les indépendances (Dieng, 2011). La présence de Solange Faladé parmi les membres fondateurs de l'Aftam confirme l'orientation anticolonialiste de cette association, qui soutiendra d'ailleurs, pendant ses premières années d'existence, la FEANF[1].

Rapidement, le projet initial apparaît trop ambitieux aux yeux du « comité provisoire » chargé d'étudier les conditions de sa faisabilité. Il connaît une première réorientation : il s'agit dès lors de « favoriser le reclassement dans leur pays d'origine des Africains et des Malgaches venus en France »[2]. Le recours à la notion de « reclassement » met en évidence un élément de distinction entre les logiques qui président à l'intervention de l'Aftam et celles qui guident, à la même période, l'action de la Sonacotral. Cette dernière répond à deux logiques orientées vers la présence et le maintien en métropole des « Français musulmans d'Algérie » : une « *logique de contrôle* » – contenir une population considérée comme menaçante en pleine guerre d'Algérie – et une « *logique d'éducation* » – socialiser cette population aux normes de la société française (Hmed, 2006a).

A l'inverse, le projet fondateur de l'Aftam n'est pas orienté vers le maintien des migrants africains et malgaches en France, mais s'apparente à une forme d'aide au retour : les fondateurs de l'association veulent faciliter leur « reclassement » professionnel dans leur pays d'origine et leur « réadaptation au milieu social africain ou malgache »[3]. Pour ce faire, les fondateurs de l'association envisagent d'organiser, en France, des stages professionnels dans des secteurs d'activité définis en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée repérés dans les pays d'origine des migrants. Ils ambitionnent de travailler en lien étroit avec les gouvernements africains concernés afin d'identifier ces besoins et avec les entreprises françaises susceptibles d'accueillir des stagiaires et, si possible, de proposer à l'issue des stages des emplois « outre-mer ». Le logement des migrants constitue alors une préoccupation périphérique, envisagée uniquement sous l'angle de l'accueil et de l'hébergement des stagiaires qui seraient pris en charge par l'association pendant la durée de leur formation. Le public visé prioritairement par le projet est défini dans des termes très spécifiques : il s'agit des migrants africains et malgaches « venus en France sans orientation précise ou mal orientés et qui, de ce fait, n'ont pas réussi à trouver leur voie, constituant à travers le pays, une population d'instables et d'inadaptés »[4]. Il est difficile de comprendre, au regard des seules archives de l'association, quelle est précisément la catégorie de population ainsi désignée. Les fondateurs de l'Aftam évoquent la situation d'hommes ne trouvant pas de travail en France et n'ayant pas non plus de perspectives d'emploi dans leur pays d'origine. Il semble qu'ils désignent une population distincte de celle des étudiants africains en France, mais aussi distincte des migrants d'origine rurale les moins qualifiés qui vont pourtant constituer la part la plus importante des flux d'immigrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne au cours des années 1960 et 1970 et qui peupleront les foyers gérés par

[1] Comme en témoigne Amady Aly Dieng, économiste et intellectuel sénégalais, dans ses mémoires, le premier secrétaire général de l'Aftam rencontrait régulièrement le comité exécutif de la FEANF auquel il faisait des propositions, telles que le fait de trouver des postes de surveillants dans les lycées à des militants de la FEANF qui auraient perdu leurs bourses à la suite de la répression des gouvernements africains. De plus, plusieurs militants de la FEANF ont été salariés de l'Aftam (Dieng, 2011 : 46-47).

[2] « Projet de création d'une Association de Coopération et d'Echanges entre les peuples de France, d'Afrique et de Madagascar », Document daté du 1er septembre 1961.

[3] *Idem* note précédente.

[4] *Idem* note précédente.

l'association. En effet, le compte-rendu de l'étude préalable à la création de l'association se conclut sur ce qui est considéré comme un autre « problème » que celui auquel les fondateurs de l'Aftam entendent remédier : l'arrivée de migrants africains « analphabètes », qui « semblent arriver de plus en plus nombreux à Paris » et dont les fondateurs de l'Aftam craignent qu'ils révèlent « une véritable traite des manœuvres africains, semblable à celle qui s'exerçait à l'encontre des Nord-Africains ». Rappelons que l'immigration africaine en France est, jusque dans les années 1950, principalement le fait d'une élite mais que l'arrivée de travailleurs peu qualifiés s'affirme à partir des années 1960, après les décolonisations (Barou, 2002 : 6). Cette « *migration de paysans illettrés* » (Barou, 2011 : 45) fournira la main-d'œuvre des secteurs jugés peu attractifs (nettoyage, voierie, manutention).

Enfin, l'avant-projet de création de l'Aftam comporte une forte dimension internationale : les fondateurs multiplient les contacts avec les ambassades des pays africains et envisagent de créer une association internationale. Ils insistent sur la nécessité d'une « collaboration efficace et effective de Comités Africains et Malgaches »[1] et sur le « rôle capital » de ces derniers pour mener à bien le projet de faciliter la réadaptation des migrants « au milieu social africain ou malgache ».

Après une année de réflexion sur la nature et la faisabilité du projet, l'assemblée générale (AG) constitutive de l'Association pour la Formation Technique de base des Africains et Malgaches résidant en France (AFTAM) se tient le 26 janvier 1962. Les personnes présentes à cette réunion sont à peu près les mêmes que celles qui ont participé à la réflexion au cours de l'année précédente, excepté la présence supplémentaire de représentants de l'UNESCO[2], de la Cimade[3] et de la RNUR (Régie Nationale des Usines Renault)[4], attestant la volonté des fondateurs de l'Aftam d'élargir son socle à d'autres acteurs intervenant dans le champ de la coopération internationale et de l'enseignement, de l'accueil et de la prise en charge des migrants mais aussi de l'emploi des travailleurs immigrés. Lors de cette assemblée générale, Stéphane Hessel devient président de l'association et Solange Faladé est élue vice-présidente. Robert Cantan, jusqu'alors rattaché au ministère de l'Education nationale, est désigné secrétaire général et devient le premier salarié permanent de l'association (il occupera ce poste jusqu'en 1966). La façon dont la vocation de l'Aftam est définie dans ses premiers statuts montre bien que le projet se situe dans le champ de la coopération et de la formation :

> « Cette association a pour but de favoriser les relations humaines entre les peuples de France et d'Outre-Mer, notamment en vue de faciliter et d'organiser le reclassement dans leur pays d'origine des Africains et Malgaches résidant en France et qui ont besoin d'une formation de base. »[5]

[1] « Projet de création d'une Association de Coopération et d'Echanges entre les peuples de France, d'Afrique et de Madagascar », Document daté du 1er septembre 1961.

[2] L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture est une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies créée le 16 novembre 1945. Elle a pour objectif de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples » (http://www.unesco.org/archives/new2010/fr/histoire_unesco.html, consulté le 28.10.14).

[3] Aujourd'hui association de solidarité active avec les étrangers, la Cimade a été créée en 1939 au sein des mouvements de jeunesse protestants, avec pour but initial de venir en aide aux populations évacuées d'Alsace et de Lorraine. Par la suite, « elle s'est engagée auprès des juifs menacés, a œuvré ensuite pour la réconciliation franco-allemande, s'est impliquée auprès des peuples du Sud en lutte pour l'indépendance et la décolonisation. A partir de la fin des années 70, la Cimade s'implique de plus en plus en réaction aux projets de loi réduisant les droits des immigrés » (http://www.lacimade.org, consulté le 28.10.14).

[4] Les usines Renault sont saisies et nationalisées sous forme de régie en 1945, au sortir de la Seconde Guerre mondiale.

[5] Article 2 des statuts de l'AFTAM déposés le 11 février 1962.

De plus, la composition du conseil d'administration (CA) définie dans les statuts de l'association montre le lien étroit qu'entretient l'Aftam avec la haute administration en charge des questions de coopération[1]. A l'inverse de ce qui se passe pour la plupart des autres organismes gestionnaires de foyers de travailleurs migrants, le ministère de l'Intérieur n'y est pas représenté. La première réunion de CA se déroule le 22 février 1962, chez Stéphane Hessel. Sept personnes y participent, dont un représentant de l'Association des Etudiants Africains. Pendant cette réunion, le secrétaire général fait le point sur les réponses des personnes extérieures qui ont été sollicitées pour entrer au CA de l'association. Il fait notamment mention de la réponse négative de Henri Salgues de Géniès[2], alors directeur de l'ASATOM (Association pour les Stages et l'Accueil des Techniciens d'Outre-Mer)[3] qui constitue elle-même une émanation du ministère de la Coopération. Henri Salgues de Géniès justifie alors son refus par le fait qu'il ne peut s'engager au sein de l'Aftam sans l'accord de son propre conseil d'administration mais il souligne que l'Aftam bénéficie du soutien de l'ASATOM sur le principe. Néanmoins, ce refus fait craindre aux administrateurs de l'Aftam un malentendu avec le ministère de la Coopération dont certains pourraient voir, dans la nouvelle association, un outil concurrent. Stéphane Hessel est alors convié à effectuer une démarche de conciliation auprès des autorités compétentes, afin de lever toute ambiguïté sur le projet de l'association.

I.2. Une orientation développementaliste

Le projet initial de l'Aftam associe aide au retour et développement : l'objectif des fondateurs consiste à accompagner la décolonisation en formant, en France, les futurs ouvriers qualifiés qu'ils estiment nécessaires au développement des Etats africains indépendants. Aussi, l'association est soutenue financièrement mais aussi techniquement (mise à disposition de personnel) par la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE), institution créée en 1941 par le Général De Gaulle, dépendante de la direction du Trésor et chargée de distribuer l'aide financière en direction des anciennes colonies françaises. L'action de cette institution a vocation à préserver une présence française dans l'ancien empire colonial (en finançant des infrastructures réalisées par des entreprises françaises) mais aussi à garder une influence sur le marché de certaines ressources (Laurens, 2009 : 101). Cette institution est dirigée à l'époque par André Postel-Vinay, qui prendra la suite de Stéphane Hessel à la présidence de l'Aftam dès 1964 pour une dizaine d'années[4]. Inspiré par les idées du « *champ tiers-mondiste* », le directeur de la CCCE porte une « *vision nouvelle des rapports Nord / Sud où la question des travailleurs immigrés devrait, avant toute chose, être connectée à l'aide au*

[1] Article 10 des statuts déposés le 11 février 1962 : « L'Association est administrée par un conseil d'Administration ainsi composé : le Directeur de la Coopération avec la Communauté et l'Etranger au Ministère de l'Education Nationale ou son représentant ; le Directeur de la Coopération Culturelle et Technique au Ministère de la Coopération ou son représentant ; le Directeur de la Coopération Technique au Ministère de la Santé Publique ou son représentant ; le Directeur de l'Hygiène Sociale à la Préfecture de la Seine ou son représentant ; 12 personnalités élues par l'Assemblée Générale en raison de leur compétence particulière et dont les mandats seront renouvelables par tiers tous les deux ans (…) ; un secrétaire général désigné à titre permanent par l'Assemblée Générale ».

[2] Henri Salgues de Géniès fait partie des anciens administrateurs de la France d'outre-mer interrogés par Julien Meimon dans le cadre de ses recherches sur la transition postcoloniale du ministère de la France d'outre-mer vers celui de la Coopération (Meimon, 2010 : 54).

[3] Créée en 1960 à l'initiative du ministère de la Coopération, l'ASATOM a vocation, à l'origine, à « assurer aux stagiaires non étudiants que les Etats africains et malgache envoient de plus en plus nombreux en France, des services analogues à ceux que l'office des étudiants d'outre-mer rend aux jeunes gens qui suivent les cours des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur en France ». (Journal Officiel, 25 octobre 1961, p. 2597). Limitée au départ à l'Afrique, son activité s'ouvre rapidement à la Communauté économique européenne. En 1967, son champ d'action s'étend à l'ensemble des pays du monde. L'association devient le Centre international des stages (CIS), puis le Centre international des étudiants et stagiaires (CIES) en 1980.

[4] Sylvain Laurens attribue d'ailleurs à André Postel-Vinay un rôle important dans la création de l'Aftam : il affirme que Postel-Vinay fait appel à un autre ancien résistant, Stéphane Hessel, pour représenter la « coopération » au sein de l'association (Laurens, 2009 : 105). Les archives de l'Aftam ne permettent pas de confirmer cette affirmation, André Postel-Vinay n'apparaissant dans aucun document interne avant le conseil d'administration du 17 décembre 1963.

développement » et il « *prône une "approche globale" liant qualification des travailleurs immigrés et développement des pays du Sud* » (Laurens, 2009 : 102-103). Il participe à la construction et à la diffusion d'un « *paradigme développementaliste* » (Dedieu, 2010) qui se présente sous deux versions : l'une insiste sur le fait que les pays du Sud, dont la stabilité est menacée notamment par l'exode rural, ne peuvent se développer que par un transfert de capitaux, de technologies et de compétences qui pourrait être opéré par les migrants eux-mêmes ; l'autre met l'accent sur le fait que l'immigration vers la France trouve son origine dans le « sous-développement » des pays d'émigration. « *Ces deux versions se situent dans une relative complémentarité puisqu'elles s'attachent à résoudre soit le "problème" de l'immigration, soit le "problème" du développement, fondant la possibilité d'une régulation publique du développement par l'immigration dans le premier cas et de l'immigration par le développement dans le second cas* » (Dedieu, 2010 : 2).

Les partisans de ce paradigme développementaliste, dont est porteuse la CCCE et en particulier son directeur, insistent sur la nécessité de revoir les formes de l'aide au développement dans un contexte marqué par les décolonisations. Ils plaident en faveur d'une action de formation professionnelle de la paysannerie et du remplacement de l'assistance technique française par un personnel africain, l'« *africanisation des cadres* » répondant à une volonté politique d'enrayer les accusations d'« impérialisme » portées à l'encontre de l'aide française (Dedieu, 2010 : 3). Mais ils plaident également en faveur de politiques migratoires restrictives[1] : la limitation des entrées est considérée comme un préalable nécessaire à l'amélioration des conditions de vie des migrants en France, et les actions de développement sont envisagées comme un moyen de limiter les flux migratoires. Il ne s'agit pas ici de proposer une analyse critique du paradigme développementaliste et des politiques de développement, qui ont déjà fait l'objet d'une abondante littérature scientifique. Celle-ci a mis en évidence la fausse neutralité des politiques publiques d'aide au développement conduites par les Etats occidentaux, qui ont d'une part contribué à pérenniser les mécanismes de domination à l'égard des nouveaux Etats indépendants, et d'autre part favorisé la dépolitisation des problèmes politiques et sociaux auxquels ces derniers ont été confrontés (Dedieu, 2010 : 1). Cette orientation développementaliste est présente au sein du secteur de l'aide sociale qui tente « *de remédier à la précarité des conditions de vie, de travail et de logement des migrants subsahariens en France [et qui] amorce la recherche de solutions économiques, pédagogiques et techniques au "problème" de l'immigration* » (Dedieu, 2010 : 4). Elle est particulièrement préconisée par les associations soutenues par les gouvernements français et africains, dont l'Aftam fait partie au premier chef[2]. La réflexion des administrateurs sur le lien entre immigration et développement apparaît clairement dans les documents internes de l'association dès ses premières années d'existence, de même que leur position en faveur d'une limitation des flux migratoires vers la France – cf. encadré 3.1.

Tandis que l'immigration originaire d'Afrique subsaharienne est peu encadrée et peu institutionnalisée, l'Aftam participe à la constituer en problème relevant de la puissance publique. L'association tente alors de recenser, dénombrer, catégoriser et caractériser la population concernée, à l'instar de ce qui est fait par les agents de l'Etat au sujet des « Français musulmans d'Algérie » au cours de la décennie précédente (Hmed, 2006b : 66-67). Comme le souligne Jacques Barou, « *la*

[1] Sur le rôle d'André Postel-Vinay dans la défense d'une politique d'immigration restrictive et sur la décision de « fermeture des frontières », voir Laurens 2008b ; Laurens 2009. .

[2] Outre l'Aftam, on peut citer le cas d'Accueil et Promotion, subventionnée par le ministère de la Coopération, qui entend « favoriser la formation professionnelle des intéressés ». D'autres organisations, plus distantes des pouvoirs publics, reprennent également ces principes d'action conjuguant aide aux migrants et projets de développement. C'est le cas par exemple de la Cimade, qui se dote à la fin des années 1960 d'un département « développement » qui tente d'amplifier l'action déjà entreprise dans les pays du Sud (Dedieu, 2010 : 4).

polarisation autour de la question algérienne dans les années 1940 et 1950 laisse dans l'ombre les immigrés subsahariens pour lesquels on ne dispose que de peu de matériaux statistiques exploitables » (Barou, 2011 : 43). Mais les administrateurs de l'Aftam ambitionnent également de rationaliser la présence des migrants africains en France en organisant les flux et en « décongestionnant » la région parisienne, dans le but d'améliorer les conditions de vie de ces migrants en France (logement, travail, santé…) – cf. encadré 3.1. Il faut rappeler qu'au tout début des années 1960, les arrivées de travailleurs migrants originaires de la vallée du fleuve Sénégal s'intensifient, si bien que les activités qui fournissaient jusqu'alors du travail aux migrants anciennement implantés (groupes soninkés ou toucouleurs qui travaillent à Marseille comme dockers ou garçons de cabine) ne peuvent plus offrir d'opportunité pour les nouveaux venus. Ces derniers se dirigent alors en grand nombre vers la région parisienne et cette « *migration anarchique* » commence à inquiéter les autorités françaises (Barou, 2011 : 45-46), comme les administrateurs de l'Aftam. Ces derniers cherchent alors à rationaliser une immigration qui n'est pas vraiment régulée par les accords internationaux censés le faire : les dirigeants de l'association dressent un constat d'échec des accords bilatéraux restrictifs conclus entre la France et le Mali en mars 1963, la Mauritanie en juillet 1963 et le Sénégal en janvier 1964. Ces accords autorisent l'entrée sur le territoire français de ressortissants africains munis d'une carte d'identité ou d'un passeport mais ils la conditionnent à la possession d'un certificat médical et d'un contrat de travail. Les administrateurs de l'Aftam estiment que ces accords ne sont pas appliqués et ne permettent pas de réduire le nombre d'arrivées, en particulier de travailleurs sans contrat, et ils considèrent que cela participe à la dégradation des conditions de vie des migrants en France. Ils ambitionnent donc en quelque sorte de pallier les insuffisances de ces accords, notamment en organisant le « placement » des travailleurs migrants en province. L'Aftam œuvre dans cette optique en lien avec le ministère du Travail, en essayant de se positionner comme un intermédiaire entre les entreprises et les migrants pour favoriser l'embauche de ces derniers.

Encadré n°3.1. Les fondateurs de l'Aftam : une action inscrite dans le *paradigme développementaliste*. Extraits d'archives

Le développement considéré comme solution au « problème » de l'immigration

« Nous touchons ici au problème le plus important [le reclassement des travailleurs migrants], celui qui a justifié en son temps la création de l'AFTAM. Le fait que la grande majorité de ces hommes viennent d'une même région, en rend d'ailleurs l'approche plus facile. En outre, la récente création d'une Commission inter-Etats pour la mise en valeur de la vallée du Sénégal laisse espérer qu'un véritable plan pourra être établi.

C'est en effet là-bas, au niveau des villages que se pose le véritable problème et non ici où nous n'en connaissons que certaines conséquences. Le problème est essentiellement économique. Il convient de lui donner une solution économique, de supprimer les causes de la migration pour en supprimer les effets. Tous les pays, à un stade donné de leur développement ont connu pendant un temps plus ou moins long une migration de population, migration à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières. Il a suffi que disparaissent les facteurs qui ont donné naissance au mouvement migratoire, pour que ce mouvement disparaisse également. Rien, à priori, ne permet de penser que le même phénomène ne se produira pas en Afrique. Bien au contraire des expériences de développement rural et de modernisation du paysannat tentées dans d'autres régions, en pays Mossi, par exemple, donnent à croire que le projet formé par l'AFTAM n'est pas aussi utopique qu'il paraît au premier abord. (…)

Elément nouveau important, l'existence d'accords franco-africains sur la circulation des personnes, qui attestent que l'on veut de part et d'autres arriver à un contrôle du mouvement migratoire et à une certaine sélection des candidats à l'émigration. » (Document interne, sans titre, datant de 1964).

Un positionnement en faveur d'un plus grand contrôle des flux migratoires

Face au constat de l'aggravation des conditions de vie des migrants africains en France, « il est certain que la limitation des arrivées est absolument indispensable, faute de quoi rien ne pourra être fait et

l'efficacité plus que discutable des premiers accords en vigueur peut faire craindre que le flux ne continue longtemps encore. On n'a jamais vu arriver un aussi grand nombre de travailleurs maliens que depuis la conclusion d'un accord franco-malien destiné, en principe, à limiter l'émigration. Or, aucun des nouveaux arrivés n'est porteur du contrat de travail, ni du certificat médical expressément prévus par les dits accords. Mais il s'agit là d'un problème de gouvernement. L'AFTAM pour sa part ne peut que le déplorer et suggérer à l'occasion des mesures à prendre si elle est consultée par les organismes officiels » (« Perspectives pour l'année 1964 », Document du 1er octobre 1963, p. 4).

Une préoccupation constante : rationaliser la présence des migrants africains en France

« Depuis sa création, l'AFTAM a d'abord essayé de localiser et de dénombrer les travailleurs africains de Paris d'abord, de certaines villes de province à préciser ensuite. 250 adresses environ sont connues à ce jour dans la région parisienne, et la liste n'est certainement pas complète, ce qui, compte tenu des roulements dans les dortoirs, ou des lits occupés par plusieurs personnes, permet d'évaluer à un chiffre se situant entre 20 000 et 25 000 le nombre de travailleurs africains de la région parisienne. Dans le même temps, était tenu, avec autant d'exactitude que possible, un fichier des travailleurs dont l'Association a eu l'occasion de s'occuper individuellement. 2 000 dossiers individuels ont ainsi pu être constitués et l'exploitation mécanographique des 1 500 premiers d'entre eux, réalisée grâce à l'aide de la SATEC, a permis d'avoir des renseignements statistiques précis qui, pour être encore fragmentaires, n'en représentent pas moins la première étude en l'espèce et donnent un profil de la population considérée » (« Perspectives pour l'année 1964 », Document du 1er octobre 1963, p. 1-2).

En 1963, les administrateurs soulignent le problème de « l'entassement systématique [des migrants africains] dans quelques grands centres – et notamment Paris – où les conditions de travail et de logement sont aujourd'hui les plus mauvaises. (…) Au moment où l'on se prépare à importer de la main-d'œuvre turque dont le niveau de qualification professionnelle n'est peut-être pas tellement supérieur à celui de la main-d'œuvre africaine, il doit être possible de concevoir un placement rationnel des travailleurs africains. Dans ce but, il serait bon, au plus tôt, de prospecter les possibilités d'embauchage dans les centres industriels de province où le problème du logement sera sans aucun doute, ainsi que le démontrent les premières expériences (plus de cent personnes sont actuellement placées et logées dans l'Oise), plus facile à résoudre de manière à décongestionner la région parisienne, en créant de petites communautés qu'il sera plus aisé – les conditions d'existence et de logement étant améliorées – de recenser, de scolariser et de suivre sur le plan médical » (Document daté du 1er octobre 1963 intitulé « Perspectives pour l'année 1964 », p. 3-5).

« Le placement reste un problème important, puisque le travail et le gain qui lui est attaché sont la cause de la venue en France de ces hommes. L'AFTAM s'y est employée en liaison avec les services du ministère du Travail. Il lui est apparu en effet que la gravité de la situation des travailleurs africains en France venait surtout de leur entassement dans quelques grands centres urbains notamment à Paris. Elle s'efforce donc, dans toute la mesure du possible d'orienter cette main-d'œuvre vers des régions de province où existent à la fois l'emploi et des conditions de vie décentes. Les premières expériences réalisées dans l'Oise, la Marne, l'Eure et Loir ont été jusqu'ici couronnées de succès. Une nouvelle tentative va être faite dans le Loiret et le Cher, ce qui portera à environ 500 le nombre des travailleurs déjà orientés vers la Province » (Document interne, sans titre, datant de 1964).

Un dernier élément constitutif du paradigme développementaliste qui se retrouve dans les orientations prises par l'Aftam consiste à favoriser des modèles communautaires ou ethniques, en lien avec la préférence pour les modèles de développement basistes privilégiés par les associations de solidarité internationale à cette période (Dedieu, 2010 : 4). Les modèles de développement basistes sont issus de la recherche de voies alternatives au développement du Tiers-Monde menée au lendemain des indépendances par les associations de solidarité internationale qui s'interrogent sur les relais aptes à diffuser de nouvelles techniques agricoles dans les terroirs africains. A l'opposé des doctrines de développement d'État sont élaborés des modèles alternatifs participatifs empruntés pour partie au catholicisme social d'Économie et Humanisme. Le Groupe de Recherche sur le Développement Rural dans le Tiers Monde (GRDR), fondé à la fin des années 1960, participe à la construction et à la diffusion d'une approche inspirée à la fois de ces modèles alternatifs privilégiés par le catholicisme social et des théories libérales de la modernisation productiviste de l'agriculture. De la même façon, l'Aftam cherche à prendre appui sur les structures communautaires existantes au sein de la population des migrants africains en France pour réaliser ses projets. Dès 1963 est évoquée

l'idée « d'envisager un système de moniteurs africains qui serviraient de relais d'alphabétisation »[1]. L'année suivante, l'association sélectionne et forme des animateurs bénévoles recrutés « au sein des communautés africaines », « occupant dans les communautés une position de leaders et jouissant de la confiance de leurs compatriotes »[2]. L'orientation de l'association est ainsi formulée :

> « Toute action efficace en faveur des travailleurs africains requiert le respect des structures sociales traditionnelles au sein de cette population. L'évolution doit se faire à l'intérieur de cette structure qu'il convient d'accepter comme telle, au lieu de chercher à en isoler quelques individus. Il importera donc de trouver, dans chaque groupe social, un ou plusieurs hommes dynamiques pour en faire des animateurs au niveau du groupe. Pour cette action d'animation, l'AFTAM compte autant que faire se pourra, s'appuyer sur les associations nationales de travailleurs, notamment en ce qui concerne la sélection et le recrutement des animateurs. (...) L'AFTAM doit apprendre aux travailleurs africains à se passer d'elle, en formant, dans les communautés des gens capables d'éduquer à leur tour leurs camarades. Un nouveau programme a donc été mis à l'étude, comportant la formation d'animateurs spécialisés les uns, dans l'action sociale, les autres, dans l'action sanitaire. (...) Sur le plan social, l'AFTAM se refuse toujours obstinément à pratiquer l'assistance directe, le système d'entraide existant chez les travailleurs africains ne la justifiant du reste pas. Seules la connaissance du milieu et la collaboration d'assistantes sociales africaines doivent lui permettre d'orienter les travailleurs vers les services sociaux dont ils sont ressortissants et avec lesquels l'Association collabore généralement depuis longtemps. »[3]

De plus, à partir de 1964, le conseil d'administration de l'Aftam intègre des représentants des Etats africains ayant signé des conventions bilatérales en matière d'immigration avec la France (Mali, Mauritanie et Sénégal), ainsi que des représentants des associations de travailleurs africains originaires de ces pays résidant en France.

Ainsi, par les objectifs qu'elle poursuit, par les acteurs qui la fondent et par son rapport au fait communautaire, l'Aftam à ses débuts se distingue fortement de la Sonacotral. Ces orientations originelles auront un impact décisif sur la façon dont l'association va concevoir et gérer ses premiers foyers : là où la Sonacotral adopte le modèle de la chambre individuelle, l'Aftam privilégie le collectif ; là où la Sonacotral met en place une gestion « *paternaliste autoritaire* » (Hmed, 2006a), l'Aftam laisse s'installer des modes de régulation communautaires.

II. Une réorientation du projet vers la gestion de foyers pour « travailleurs africains noirs »

Les premières années d'activité de l'Aftam sont marquées par la révision des ambitions de l'association en fonction des besoins qui apparaissent comme les plus urgents. L'Aftam n'a pas vocation à gérer des foyers à l'origine, mais elle va s'investir dans cette activité dès le milieu des années 1960 face à l'ampleur des besoins (II.1). Si ses premiers foyers sont plutôt « bricolés » dans l'urgence, l'activité d'hébergement devient rapidement un axe d'intervention à part entière de l'association (II.2). En lien avec son projet initial de formation et avec les représentations de ses fondateurs en matière d'immigration, l'Aftam développe alors un modèle de foyer particulier, constituant un lieu de prise en charge globale des migrants et tolérant, voire favorisant, les modes de fonctionnement communautaires (II.3).

[1] Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 1963.
[2] Rapport d'activités de l'AFTAM 1964-1965, Document daté du 30 juin 1965.
[3] *Idem* note précédente.

II.1. Une réponse à l'urgence des besoins

Au cours de sa première année d'existence, l'action de l'Aftam est essentiellement tournée vers l'accueil, l'orientation et la formation. L'association organise des permanences dans ses locaux mais aussi au sein de différents bureaux de main-d'œuvre ou de services sociaux. Ces permanences donnent lieu à un accueil individuel des travailleurs migrants auxquels peuvent être fournis des renseignements sur un ensemble de questions sociales ou administratives, une orientation vers d'autres services (sociaux, sanitaires…) ou encore une orientation vers des employeurs ou des formations[1]. Mais l'association cherche aussi à aller au-devant des migrants : les animateurs de l'Aftam se rendent régulièrement sur leurs lieux d'habitation (garnis, caves…) ainsi qu'à la sortie des usines afin de les informer sur les activités de l'association et les services proposés. En ce qui concerne la formation, l'action de l'Aftam consiste moins à mettre en place des stages professionnels, comme initialement prévu, qu'à organiser des cours d'alphabétisation[2]. Cette première réorientation est liée au profil des migrants africains qui entrent en France à cette période : comme expliqué précédemment, il s'agit majoritairement d'une population d'origine rurale (principalement d'ethnie soninké ou toucouleur), de travailleurs peu qualifiés et pour beaucoup illettrés. Les cours sont dispensés en soirée par des enseignants de l'Education nationale sous la direction pédagogique du CREDIF (Centre de Recherche et d'Etude pour la Diffusion du Français). La présence de plusieurs hauts fonctionnaires du ministère de l'Education nationale parmi les fondateurs de l'association a sans doute facilité la mise en place de cet enseignement, dont la charge financière est entièrement assumée par la Direction de la Coopération au ministère de l'Education nationale pendant les trois premières années. L'Aftam s'occupe alors de « recruter » les élèves et d'assurer au maximum leur assiduité aux cours dispensés (à partir de 1965, la situation change : suite à une réduction des crédits du ministère de l'Education nationale et à l'extension du champ de compétences du FAS, il est décidé que le FAS délègue à l'AFTAM les crédits nécessaires à l'organisation des cours auparavant assurés par l'Education nationale). Par ailleurs, l'Aftam s'oriente également rapidement vers des actions d'animation, telles que l'organisation de séances de cinéma le week-end.

Dès les débuts d'activité de l'association, ses administrateurs constatent la précarité des conditions de vie des migrants africains en France. En effet, l'intervention des associations en direction de cette population « *ne peut se comprendre sans rappeler que la faible institutionnalisation de l'émigration subsaharienne a placé, dès les indépendances, les gouvernements africains et français devant une crise sociale et politique d'ampleur* » (Dedieu, 2010 : 3) : qu'il s'agisse du logement, de la santé, de la formation ou de l'action sociale, aucune institution spécifique n'est mise en place par les pouvoirs publics pour prendre en charge l'immigration originaire d'Afrique subsaharienne. Au moment où des politiques de recrutement de main-d'œuvre sont organisées dans les pays du Maghreb et où la Sonacotral construit des foyers destinés à l'hébergement des « Français musulmans d'Algérie », la France n'encourage pas le recrutement des migrants africains « *considérés comme peu adaptables à la vie dans une société industrielle* » (Barou, 2011 : 26) et ces derniers trouvent à se loger et à travailler par le biais des

[1] Néanmoins, les observations réalisées par Jacques Barou au milieu des années 1970 tendent à montrer que l'action de l'Aftam en matière de placement des migrants auprès des employeurs est absolument inefficace et que les migrants trouvent essentiellement à travailler par le biais de recommandations faites par leurs compatriotes (Barou, 1978 : 136).

[2] Au cours de l'année scolaire 1962-1963, 40 classes sont mise en place, accueillant environ 300 personnes. En 1964, une soixantaine de cours sont ouverts. Ils sont dispensés principalement à Paris, dans des écoles du 11ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissement. Au cours de cette même année, l'action de l'AFTAM en matière de « reclassement » se résume à l'orientation d'une vingtaine de travailleurs vers des centres de formation par l'apprentissage (cf. « Perspectives pour l'année 1964 », document daté du 1er octobre 1963).

réseaux communautaires. Mais leurs conditions de logement sont particulièrement difficiles : ils s'entassent dans des caves, hangars ou immeubles insalubres dans lesquels les risques sanitaires et de sinistre sont importants, comme le révèlera « le drame d'Aubervilliers » en 1970.

Dans ce contexte, le déplacement du projet de l'Aftam est moins le résultat d'un choix que d'une nécessité : constatant qu'il est impossible de former des personnes dont les conditions de vie sont extrêmement précaires, les administrateurs décident d'orienter l'action de l'association vers l'amélioration de celles-ci, posant les bases d'une prise en charge globale (hébergement, formation, santé, emploi…). Le compte-rendu de l'AG du 25 janvier 1963 met en évidence les interrogations des administrateurs quant à un éventuel décalage entre le projet de l'association – la formation en vue du « reclassement » des migrants dans les pays d'origine – et les préoccupations présumées des migrants – trouver un travail et un logement pour amasser un « pécule » en vue du retour au pays. Le président rappelle alors que « le but de l'Aftam est essentiellement la formation générale et professionnelle des travailleurs africains et malgaches résidant en France », mais le secrétaire général poursuit en insistant sur la situation sanitaire et les conditions de logement de ces derniers : « pour 1963, nous n'envisageons pas de nouvelles activités mais nous voudrions plutôt accentuer ce que nous avons déjà fait. Il serait bon de porter notre effort sur le logement, leur donner au moins la possibilité de vivre décemment avec suffisamment d'air pour respirer »[1], affirme-t-il.

Les discussions aboutissent finalement à une reformulation des priorités de l'association : l'amélioration des conditions de vie des migrants devient le préalable nécessaire à une intervention pour leur « reclassement », qui reste l'objectif ultime de l'association. Cette AG confirme aussi le fait que l'Aftam tend à revoir ses ambitions en matière de formation : les participants constatent que le niveau d'alphabétisation est assez faible et estiment que l'assiduité des élèves est insuffisante[2]. Dès lors, l'association donne la priorité aux cours d'alphabétisation plutôt qu'à la formation professionnelle. Enfin, le projet initial est également reformulé au regard du public visé : l'idée selon laquelle le « problème malgache » est différent du « problème africain » est avancée par le représentant de l'ambassade de Madagascar qui explique que « Madagascar est très éloigné de la France et les gens qui viennent à l'aventure sont très peu nombreux »[3]. Dès lors, les travailleurs migrants malgaches ne font plus partie du public cible de l'association.

Les priorités actées pendant cette AG sont réaffirmées dans un document qui dresse le bilan, au 1er octobre 1963, de l'activité de l'association depuis sa création et envisage les perspectives pour l'année suivante :

> « Les premières expériences montrent qu'il est impossible d'avoir une action efficace sur les travailleurs africains tant qu'on ne les a pas aidés à résoudre leurs problèmes matériels – ce qui est, du reste, parfaitement normal. Il s'agit essentiellement du logement et du travail, problèmes qui devraient pouvoir être résolus concurremment ; on diminuera les risques de maladie et de contagion, dans la mesure où ces travailleurs auront des conditions de vie et d'habitat décentes. (...) L'idéal serait d'avoir des grands locaux qui serviraient d'habitation avec un minimum de confort et où l'on pourrait installer également des salles de classe où les moniteurs viendraient. Les Africains payent des loyers souvent très importants et seraient tout-à-fait décidés à continuer pour avoir de meilleures conditions de vie et d'étude. »[4]

[1] Compte-rendu de l'AG du 25 janvier 1963.
[2] Jacques Barou avance des éléments explicatifs de la faible participation des migrants soninkés aux cours d'alphabétisation : *« l'attitude du travailleur sarakolé devant l'alphabétisation est, en définitive, la résultante de deux pressions externes qui s'affrontent au niveau de sa personne. Tout d'abord, la pression du milieu d'immigration, qui fait miroiter l'instruction comme la condition indispensable d'un emploi meilleur. Ensuite, la pression du milieu traditionnel qui (…) enserre le travailleur sarakolé de très près, et qui freine son effort d'alphabétisation parce qu'elle le considère comme un effort d'acculturation* » (Barou, 1978 : 140).
[3] Compte-rendu de l'AG du 25 janvier 1963.
[4] « Perspectives pour l'année 1964 », document daté du 1er octobre 1963.

Se dessinent ici les foyers qui seront gérés par l'Aftam par la suite, qui seront non seulement des lieux d'hébergement mais également d'action éducative, sanitaire et sociale (cf. *infra* §III). Dans ce même document, la construction de foyers est envisagée comme une solution pour offrir aux migrants des conditions d'habitat décentes. C'est à Boulogne-sur-Seine (92) que l'Aftam ouvre son premier foyer, reprenant en gestion un foyer-dortoir hébergeant 200 migrants africains et géré jusqu'alors par la Commission d'aide aux Nord-Africains dans la Métropole (CANAM), une des principales associations actives dans le champ de l'action sociale pour les « Français musulmans d'Algérie » (Viet, 1998 : 191 ; 205). Le conseil d'administration, réuni le 17 décembre 1963, acte cette décision, posant la première pierre d'une intervention directe de l'Aftam en matière d'hébergement. Cela se traduit par un projet de création d'une société d'intérêt collectif ayant vocation à construire et gérer des foyers, dans laquelle les travailleurs migrants seraient partie prenante[1]. Les responsables de l'Aftam voient en effet dans les foyers une réponse au « problème » du logement des migrants africains, qu'ils considèrent comme une question majeure :

> « Si le nombre des travailleurs semble actuellement en faible régression, le nombre des logements lui, diminue aussi progressivement. En effet, les locaux vétustes qui leur servaient d'asiles deviennent de plus en plus dangereux à habiter. Nombre d'arrêtés de péril ont dû être pris par les autorités compétentes. C'est ainsi que plus de 1 000 expulsions sont prévues dans les semaines à venir, sans que les solutions de remplacement prévues laissent espérer que les expulsés seront valablement relogés. Et, même sans parler de ces cas extrêmes, est-il normal de continuer à laisser des hommes vivre dans des caves sans aération où certains ne disposent pas de plus de 3 m^3 d'air par personne ?
>
> C'est là incontestablement l'aspect le plus grave du problème posé par la venue en France des travailleurs africains car, l'amélioration du logement conditionne tout le reste, qu'il s'agisse notamment de la santé ou de la formation.
>
> C'est la raison pour laquelle l'AFTAM a déposé un projet de foyer qui a finalement pu être inscrit au plan d'équipement 1964 et dont la réalisation devrait commencer à bref délai. Ce foyer qui comportera 98 lits ne représente qu'une modeste contribution à la solution de ce problème. Il importera de faire en sorte que cette première construction soit suivie de beaucoup d'autres, encore qu'il soit impossible d'espérer de nouveaux crédits en l'espèce pour l'exercice en cours. Seule la création d'un Fonds d'Action Sociale devrait permettre de mener une action cohérente et de réaliser un programme destiné à donner à ces travailleurs des conditions de vie décentes »[2].

On voit bien ici dans quelle mesure les administrateurs de l'Aftam ont contribué à faire exister la question du logement des travailleurs africains et plus largement celle de l'immigration africaine en France en tant que problème et à proposer, en conséquence, des solutions spécifiques (Hmed, 2006b : 59). En l'occurrence, ils préconisent notamment la création d'un Fonds d'Action Sociale (FAS) spécifiquement dédié aux travailleurs africains[3], à l'instar de celui mis en place en 1958 pour prendre en charge l'action sociale à destination des « Français musulmans d'Algérie ». Mais la mise en œuvre de cette proposition ne sera pas étudiée plus avant puisque la compétence du FAS est élargie à l'ensemble des travailleurs étrangers dès 1964.

[1] Ce projet est ainsi énoncé lors du CA du 17 décembre 1963 : «Dans le domaine du logement, l'AFTAM se préoccupe de faire naître une Société d'intérêt collectif qui se préoccupera notamment : de faire participer financièrement les travailleurs africains à l'effort entrepris en leur faveur ; de les initier à la gestion de leurs propres affaires ; de les inciter, au moment de leur retour, à utiliser leurs économies dans des investissements rentables ». Ce projet ne verra finalement pas vu le jour, écarté en 1964 par Michel Massenet (alors Délégué général à l'action sociale pour les étrangers) et Gilles Lamassoure (alors directeur du Service des Affaires Musulmanes au ministère de l'Intérieur), « *au motif que la SONACOTRA a vu ses compétences élargies à tous les travailleurs immigrés et qu'il n'est donc pas nécessaire de construire une société particulière pour les travailleurs africains* » (Laurens, 2009 : 106).

[2] Procès-verbal du CA du 17 décembre 1963.

[3] Compte-rendu de l'AG du 25 janvier 1963.

II.2. Vers une activité à part entière, exercée sous de nouvelles tutelles

L'année 1964 inaugure l'investissement à long terme de l'Aftam dans l'hébergement des travailleurs migrants à la faveur de deux éléments nouveaux. D'abord, l'extension des compétences du FAS à l'ensemble des étrangers (et non plus seulement aux « Français musulmans d'Algérie ») va permettre à l'Aftam de recevoir des subventions destinées à la construction et la gestion de foyers accueillant des migrants africains. En effet, dès 1965, l'essentiel des ressources de l'Aftam proviennent du FAS[1]. A partir de cette année, les rapports d'activité de l'association précisent tous que les opérations immobilières ont été réalisées avec le concours du FAS et qu'aucune n'aurait pu être effectuée sans ce concours. Ce paragraphe est systématiquement souligné dans les rapports d'activité. L'Aftam est dès lors dépendante d'une nouvelle tutelle, distincte des ministères qui la soutenaient jusqu'alors (Education nationale et Coopération). Cela se traduit notamment par l'entrée de Michel Massenet au sein du CA de l'Aftam en tant que Délégué à l'action sociale pour les étrangers. Nommé Délégué général à l'action sociale pour les « Français musulmans d'Algérie » en 1959, ce haut fonctionnaire plaide, à partir de l'indépendance algérienne, pour une extension des prérogatives du FAS et de son poste de délégué à l'action sociale à tous les étrangers. Il obtient gain de cause en 1964 avec la création d'une Délégation à l'action sociale pour les étrangers puis avec sa nomination à la Direction de la Population et des Migrations (DPM) (Laurens, 2009 : 89-90). Mais l'entrée de l'Aftam dans le champ d'intervention du FAS et de la DPM met en question la spécificité de son projet originel : elle constitue la première étape d'un rapprochement de l'association, dans ses objectifs et ses modes d'action, avec les autres institutions et services qui prenaient jusqu'alors en charge les « Français musulmans d'Algérie », et en particulier la Sonacotra.

Deuxième élément nouveau pour l'Aftam en 1964 : l'arrivée à la présidence d'André Postel-Vinay, alors Directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique. La succession de Stéphane Hessel (qui est nommé chef de la mission culturelle et universitaire à Alger) par André Postel-Vinay, tend à montrer que le projet de l'association s'inscrit toujours dans le champ de la coopération. Ce dernier va contribuer à donner une impulsion nouvelle en faveur de la prise en gestion de foyers par l'Aftam. Il faut souligner qu'il œuvrait déjà, avant son entrée au CA de l'Aftam, pour l'investissement de l'association dans l'hébergement des travailleurs migrants africains. Dès 1963, il propose à l'Aftam de prendre en gestion des foyers construits par une association dont il a participé à la création, l'Association pour les Etudiants et les Stagiaires (AES), elle-même financée par la CCCE :

> « J'avais été informé en 1963, notamment par une étude faite à la demande de la préfecture de la Seine, des conditions de logement inhumaines des travailleurs isolés originaires d'Afrique noire. Je me demandais comment faciliter la construction de foyers pour ces travailleurs. Stéphane Hessel, le président de l'AFTAM, avait la même préoccupation, bien que l'AFTAM eût été créée avec, comme vocation première, la formation des immigrés. Le système que je lui ai proposé consistait à faire construire ces foyers par une association dépendant de la Caisse Centrale et à en confier la gérance à l'AFTAM. Cette association, qui s'appelle Association pour les Etudiants et Stagiaires Etrangers, « AES », prit alors le nom d'AEST (T pour travailleurs). Grâce à l'aide de la Caisse Centrale, l'AEST pouvait également préfinancer, en partie, les dépenses de construction, en attendant leur prise en charge par le FAS. Les ministères de tutelle de la Caisse centrale se montrèrent compréhensifs et ne firent pas d'objection à ce système. » [2]

[1] Ses recettes pour l'année 1965 se décomposent de la façon suivante : FAS : 300 000 F ; Ministère de l'éducation nationale : 40 000 F ; Ministère de la Coopération : 35 000 F.

[2] Extrait d'un entretien avec A. Postel Vinay publié dans la lettre interne de l'AFTAM : « Aftam communication », n°3, mai 1993, p. 2-4.

Ainsi, à partir de 1965, l'Aftam développe ses activités en matière d'hébergement avec un important concours financier du FAS, principalement dans des communes ouvrières et industrielles de la première couronne parisienne – cf. encadré 3.2. Les responsables de l'association reconnaissent alors que gérer des foyers ne fait pas partie de la vocation initiale de l'Aftam mais que le caractère inacceptable des conditions de vie des travailleurs africains l'a conduite à s'investir dans ce domaine. Les sollicitations des pouvoirs publics semblent également avoir joué dans cette orientation : dans plusieurs comptes-rendus de réunions se tenant les années suivantes, il est mentionné que l'association a repris la gestion du foyer de Boulogne « sur la demande du Ministère des Affaires sociales et du service de l'hygiène de la Mairie de Boulogne ». Dans le même temps, les administrateurs soulignent le fait que l'Aftam n'a pas les compétences nécessaires pour s'investir dans la promotion immobilière, d'où l'intérêt pour elle de n'assurer que la gestion et non la construction des foyers. Néanmoins, ce mode de fonctionnement n'est pas encore systématique au milieu des années 1960 : les premiers foyers mis en service sont des bâtiments acquis par l'association et plutôt bricolés dans l'urgence (ancien foyer taudis à Boulogne, immeuble vétuste à Saint-Denis, ancienne usine à Montreuil). Les opérations de Boulogne et de Saint-Denis sont d'ailleurs envisagée dès l'origine comme provisoires – cf. encadré 3.2. Seul l'établissement de Sevran, construit par la Sonacotra, a originellement vocation à constituer un foyer de travailleurs migrants.

En 1966, gérer des foyers devient un objet à part entière de l'association. L'assemblée générale entérine cette évolution. Si l'acronyme reste le même, sa déclinaison change : l'Aftam devient « Association pour l'Accueil et la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches » (article 1). La mission d'accueil est désormais aussi importante que celles de la formation et du « reclassement ». L'activité de l'association en matière d'hébergement se développe rapidement : l'Aftam met en service 11 foyers, soit 2 463 lits, entre 1965 et 1969[1]. Les nouveaux statuts entérinent cette réorientation du projet de l'association vers le champ de l'action sociale :

> Article 2 : Cette association a pour but de concourir aux actions entreprises en faveur des travailleurs africains et malgaches résidant en France. Elle peut à cet effet :
> - exécuter toutes opérations mobilières ou immobilières destinées à améliorer les conditions de logement de ces travailleurs ;
> - contribuer à la formation de ces travailleurs et les aider à trouver un emploi ;
> - d'une manière générale, étudier et aider à résoudre tous problèmes sociaux concernant ces travailleurs, y compris les problèmes que peut poser leur reclassement dans leur pays d'origine.

[1] Sur ces 11 établissements, 8 se situent en région parisienne (Paris et première couronne) : 1 à Boulogne (92), 3 à Montreuil (93), 2 à Paris (75), 1 à Vincennes (94), 1 à Sevran (93). Les 3 autres se trouvent dans le département de l'Oise : Méru, Creil et Noyon.

Encadré n°3.2. Les premières interventions de l'AFTAM en matière d'hébergement des travailleurs migrants. Extrait d'archives

Extrait du rapport d'activité des années 1964 et 1965, daté de juillet 1965 :

« L'A.F.T.A.M. s'efforce d'améliorer les conditions de logement des travailleurs africains. On connaît l'extrême gravité de ce problème et les multiples difficultés qui retardent sa solution. Nous nous bornerons donc à indiquer les mesures que l'A.F.T.A.M, a pu prendre, à cet égard, depuis sa dernière Assemblée Générale.

Boulogne :

L'A.F.T.A.M. a été amenée à reprendre le bail d'un foyer d'hébergement situé 91, rue Yves Kermen à Boulogne. Deux cents personnes environ y vivent dans une situation plus que lamentable.

Un peu d'ordre a déjà été mis dans la maison, tandis que les travaux d'aménagement, financés par le Fonds d'action sociale (F.A.S.) vont commencer dans les jours prochains. Il sera ainsi possible de transformer rapidement le taudis, que l'A.F.T.A.M a trouvé, en un foyer décent, dont le nombre de lits devra d'ailleurs être progressivement diminué.

La dépense à prévoir est de l'ordre de 200.000 Francs.

Saint-Denis :

Dans un immeuble ancien, mais encore solide, 26 rue Jean Jaurès, seront installés un foyer de 90 lits et une permanence sociale. Cet immeuble vient d'être acheté par l'A.F.T.A.M. avec l'aide du Fonds d'action sociale (FA.S.).

Les projets d'urbanisme de Saint-Denis prévoient la démolition de cet immeuble dans un délai de quelques années. L'opération n'aura donc qu'un caractère provisoire. Compte tenu de son prix de revient assez bas, elle n'en est pas moins intéressante. Il sera d'ailleurs peut-être possible d'obtenir un terrain de remplacement dans la ZUP de Saint-Denis. La dépense sera de l'ordre de 315.000 Frs.

On peut espérer que ce foyer sera ouvert à la fin de cette année.

Montreuil :

Une usine située 18, rue des Hayeps peut, sans difficultés, être transformée en foyer d'une capacité de 110 lits avec une permanence sociale destinée aux travailleurs africains de Montreuil et de l'Est de Paris. Cette usine a pu être acquise par l'AFTAM grâce à une subvention du Fonds d'action sociale. La dépense à prévoir est de l'ordre de 719.000 F.

Ce Foyer-Hôtel pourrait être mis en service au début de 1966.

Sevran :

La Société Nationale de Construction de Logements pour Les Travailleurs (SONACOTRA) va construire à SEVRAN un Foyer-Hôtel susceptible d'héberger 285 travailleurs. La SONACOTRA s'est portée acquéreur du terrain, elle a exécuté les plans de l'immeuble en liaison avec l'A.F.T.A.M., et elle doit se charger de la gestion de ce Foyer-Hôtel. L'A.F.T.A.M prendra seulement en charge l'assistance sociale des travailleurs.

Ce recours à la SONACOTRA offre évidemment l'avantage de soulager notre Association de tâches techniques et matérielles auxquelles elle n'est pas préparée. Ce recours n'est toutefois possible que pour des constructions neuves, d'une certaine importance.

Le financement du Foyer de SEVRAN est prévu grâce au concours : des fonds propres de la SONACOTRA ; d'une subvention du Fonds d'action sociale ; d'une subvention de l'A.E.S. ; d'un prêt du Crédit Foncier. Cette opération pourra être réalisée dans un délai de 2 ans environ.

L'A.F.T.A.M. se propose de concourir désormais, dans toute la mesure de ses moyens, à l'amélioration du logement des travailleurs africains. Elle peut espérer mener à bien plusieurs nouveaux projets immobiliers pendant la période 1965-66, grâce à l'aide du Fonds d'action sociale. Ces opérations lui imposeront toutefois de sérieux efforts d'adaptation et d'organisation, car elles l'obligeront à se charger de tâches, nouvelles pour elle, en plus de celles qu'elle a assumées depuis sa création et qu'elle devra en même temps, poursuivre et développer. L'A.F.T.A.M, va notamment se trouver conduite à gérer des immeubles et des foyers, activité quelle n'a jamais exercée jusqu'ici et qui ne correspond absolument pas à sa vocation initiale. Cependant, les conditions de logement d'un grand nombre de travailleurs africains demeurent telles qu'il ne serait pas acceptable que notre Association se dérobe à cette tâche nouvelle, malgré ses risques et ses difficultés. »

Lors de cette même assemblée générale, en 1966, la composition du conseil d'administration est également modifiée en suivant les remaniements institutionnels qui ont lieu au niveau national. Les institutions représentées au sein du CA sont désormais les suivantes : le ministère de l'Education Nationale (Directeur de la Coopération), le Secrétariat d'Etat aux Affaires étrangères (Directeur de la Coopération Culturelle et Technique), le ministère des Affaires sociales (Directeur de la Population et des Migrations et Chef de service de Coopération technique) et le ministère de l'Intérieur (Chef du Service de Liaison et de Promotion des Migrants au Ministère de l'Intérieur). Pour le reste, la composition reste inchangée (Directeur de l'Hygiène sociale à la Préfecture de la Seine, représentants des ambassades africaines et des associations de travailleurs africains).

Cette composition témoigne de la spécificité de l'Aftam par rapport à la Sonacotra[1] mais également par rapport aux associations privées gestionnaires de foyers pour « nord-africains »[2] : elle passe sous la tutelle des ministères des Affaires sociales et de l'Intérieur, comme c'est le cas des autres gestionnaires, mais elle reste également ancrée dans le champ de la coopération et, dans une moindre mesure, de l'enseignement. En effet, à la fin de l'année 1966, le secrétaire général Robert Cantan laisse la place à Guy Solier, lui aussi haut fonctionnaire alors rattaché à la CCCE. Il a fait un « passage par les colonies » africaines, au cours duquel il a travaillé notamment dans le domaine de l'habitat. Sa nomination au sein de l'Aftam est justifiée auprès des membres de l'assemblée générale par sa connaissance des activités de l'association, du fait de ses missions concernant les travailleurs migrants au sein de la CCCE depuis son retour en France, mais aussi par son « expérience des questions africaines »[3]. On retrouve ici certains éléments caractéristiques de la reconversion des fonctionnaires coloniaux dans le champ de la coopération après les indépendances : ces agents présentent en commun « *un certain culte du terrain, de l'autonomie, ce "goût de l'action" qui fait d'eux des "entrepreneurs", et qui tend à les distinguer de tout bureaucrate* » mais aussi la mise en avant d'un « *attachement à l'Afrique* » et d'une « *"expérience africaine" (…), à la fois sous la forme d'une sorte de compétence technique et comme une sensibilité particulière ou une forme de "compétence affective" [qui], renvoie directement à leur passé outre-mer et à leur expatriation antérieure sur le continent noir* » (Meimon, 2010 : 56). De plus, on peut supposer que la prise du poste de secrétaire général de l'Aftam par Guy Solier s'inscrit dans une forme de « *modestie de carrière* » que revendique ce groupe, contrastant avec « *le goût des titres* » et « *l'ambition* » qu'ils attribuent volontiers aux autres *hauts fonctionnaires* (*ibid* : 56-57).

La même année, le siège de l'Aftam est transféré dans un foyer appartenant à l'AES situé dans le 11ème arrondissement de Paris, que l'Aftam prendra en gestion l'année suivante. Ce déménagement rappelle les liens existant entre l'Aftam et les autres institutions œuvrant dans le champ de la coopération, l'AES étant une émanation de la Caisse Centrale de Coopération Economique. Il atteste aussi d'un souhait des responsables de l'association de se rapprocher du « terrain », comme l'indique le rapport d'activité de l'année 1966 : « l'installation du siège de l'AFTAM dans cet immeuble, qui abrite plus de 300 travailleurs africains, permet à l'association de fonctionner dans de meilleures conditions et renforce ses moyens d'information sur les problèmes de ces travailleurs ».

[1] La composition du conseil d'administration de la Sonacotral fixée en 1956 est la suivante : sur les 8 administrateurs représentant l'État, 2 proviennent du ministère de l'Intérieur, 3 de celui des Affaires sociales et 3 de celui des Finances et du secrétariat à la Reconstruction et au logement. De plus, le conseil compte 7 administrateurs privés, désignés au cours de la première assemblée générale constitutive du 31 janvier 1957, principalement issus du patronat (RNUR, Fédération du Bâtiment, CNPF), mais aussi de la banque et des finances (Crédit foncier de France et Caisse des dépôts et consignations) et de l'Algérie (Gouvernement général) (Hmed, 2006b : 114).

[2] Les associations privées gestionnaires de foyers pour travailleurs « nord-africains » étaient essentiellement financées par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale (auquel est rattaché le FAS) et le ministère de l'Intérieur (Hmed, 2006b : 70-71).

[3] Document présenté lors de l'AG du 5 décembre 1966 intitulé « Désignation d'un nouveau secrétaire général de l'AFTAM ».

II.3. Un modèle de foyer spécifique

A ses débuts, on l'a vu, l'Aftam se distingue d'autres organismes gestionnaires de foyers, et notamment de la Sonacotra, par les acteurs qui la fondent, la nature de leur projet initial et les tutelles dont elle dépend. De la même façon, les premiers établissements mis en service par l'association dessinent un modèle différent de celui des foyers-hôtels construits et gérés par la Sonacotra. Les premiers foyers de l'Aftam apparaissent comme un modèle « *alternatif* » (Laurens, 2009 : 105) dans le paysage des foyers de travailleurs migrants à l'époque, en raison de la façon dont l'association cherche à lier hébergement et formation et surtout dont elle aborde le fait communautaire.

II.3.1. Une prise en charge globale

L'Aftam développe une approche globale autour de son activité de gestion de foyers, en lien avec son projet initial de formation et avec les réalités de la situation des travailleurs africains en France à cette période. Ses premiers foyers sont conçus comme des lieux d'hébergement, mais pas seulement : ils sont aussi des lieux d'intervention sanitaire (visites médicales obligatoires, séances de dépistage, actions de sensibilisation…), sociale (intervention d'animateurs et d'assistantes sociales au sein des établissements), éducative (mise en place des cours d'alphabétisation au sein des foyers, qui sont conçus avec des salles de cours) ou encore socio-culturelle (organisation de séances de cinéma, de sorties, de visites à l'extérieur). Ce caractère multidimensionnel de la prise en charge des résidents de foyers n'est pas propre à l'Aftam : à la même période, les directeurs de foyers Sonacotra mettent également en place des activités d'animation dans leurs établissements et leurs pratiques vont parfois jusqu'à une prise en charge totale des besoins des résidents. Le directeur de foyer Sonacotra est à la fois un pourvoyeur d'emploi pour les résidents, il est amené à remplir des fonctions de travailleur social lorsqu'il aide les résidents à effectuer certains démarches administratives ou est amené à jouer le rôle d'écrivain public, et il tend à organiser presque toute la vie des résidents en dehors du travail : organisation de cours d'alphabétisation en lien avec les écoles municipales, de séances d'entraînement physique, de tournois de football, d'animations « culturelles », de séances cinéma… (Hmed, 2006b : 266-270).

Là où l'action de l'Aftam apparaît plus originale, c'est dans le lien que l'association cherche à faire entre hébergement et formation professionnelle. Néanmoins, ce volet reste difficile à développer et se heurte rapidement à diverses difficultés[1]. Sylvain Laurens observe également que *« différents projets de partenariat avec des entreprises d'Etat, adossées au secteur public et*

[1] Dans le rapport d'activité de l'année 1965 (année de mise en service du foyer de Boulogne), les difficultés suivantes sont relevées concernant les actions tournées vers la formation professionnelle des migrants : « l'orientation de certains candidats vers les stages de Formation Professionnelle des Adultes (FPA) constituerait une suite normale de l'alphabétisation, mais elle s'est heurtée à d'importantes difficultés, en raison du niveau exigé pour l'admission des candidats à ces stages. L'AFTAM a cherché à résoudre ce problème en recourant aux services du centre de préformation de Marseille, où elle a pu envoyer 114 travailleurs en 1965. (…) L'expérience paraît intéressante. Malheureusement, elle ne pourra sans doute pas se développer beaucoup, étant donné la réticence des intéressés à se rendre à Marseille. (…) On envisage d'ouvrir, pendant la prochaine année scolaire, des cours techniques du soir, qui prépareraient directement les participants à la vie professionnelle et, dans certains cas, à l'admission en FPA », p.4.
Un an plus tard, dans le rapport d'activité de l'année 1966, les constats sont sensiblement les mêmes, la situation n'ayant guère changé. En 1967, l'action de l'AFTAM en matière de formation professionnelle consiste surtout dans l'orientation des volontaires vers des stages organisés par l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) et dans la mise en place d'une réflexion sur les méthodes à mettre en place dans les cours du soir en vue de favoriser la réussite des « élèves » aux tests psychotechniques qui conditionnent l'accès aux formations professionnelles pour adultes (cf. Rapport d'activité de l'année 1967, p.9).

pourvoyeuses de main-d'œuvre immigrée sont lancés sous l'impulsion d'André Postel-Vinay » mais qu'aucun ne parvient à être pérennisé (Laurens, 2009 : 106).

Par ailleurs, un autre point sur lequel les modes d'intervention de l'Aftam se différencient de ceux de la Sonacotra est celui de la place occupée par les directeurs de foyers (alors appelés « gérants » au sein de l'Aftam) : tandis qu'ils sont les seuls « maîtres à bord » dans les foyers de la société d'Etat, ils semblent moins omnipotents dans ceux de l'association. D'abord, ils sont quasi inexistants dans les documents d'archives consultés et ne semblent donc pas faire l'objet d'une réflexion ni d'une attention particulières de la part des administrateurs de l'Aftam[1], tandis qu'à la même période les directeurs des foyers Sonacotra sont personnellement recrutés par les dirigeants de la société (Hmed, 2006a : 21). Ensuite, d'autres salariés de l'Aftam interviennent dans les foyers : les moniteurs d'alphabétisation, les animateurs, les assistantes sociales. Dès la mise en service de ses premiers établissements, l'association dispose de salariés explicitement chargés d'intervenir sur des aspects de la vie des migrants qui dépassent la seule question de l'hébergement.

II.3.2. Une approche communautaire

Si l'on peut considérer que l'Aftam développe un modèle « *alternatif* » de foyer, c'est surtout au regard de la façon dont l'association aborde le fait communautaire. Sur ce point, l'approche des responsables de l'Aftam se distingue nettement de celle de leurs homologues de la Sonacotra. Comme expliqué précédemment, les foyers de la société d'économie mixte sont pensés à la fois comme un dispositif de contrôle des « Français musulmans d'Algérie », permettant de distendre les liens communautaires au sein de cette population jugée menaçante en pleine guerre d'Algérie, et comme un dispositif d'éducation à l'individualisme et aux normes de la société française (Hmed, 2006b). A l'opposé, les premiers dirigeants de l'Aftam envisagent les foyers comme des lieux dans lesquels les liens, les modes d'organisation et les solidarités communautaires peuvent être préservés. Les propos de Stéphane Hessel, recueillis *a posteriori*, témoignent de la façon dont le foyer est alors envisagé comme le lieu du collectif, du rassemblement et de la « vie commune » :

> « A l'époque, j'étais directeur au Ministère de l'Education Nationale chargé de la coopération avec les pays issus de la décolonisation et avec l'étranger.
>
> Le problème le plus important était celui des mouvements migratoires. C'était une époque où nous avions besoin, une fois de plus, de faire venir en France de nombreux immigrés. 1962 c'est la fin de la guerre d'Algérie, 1959 c'est la décolonisation africaine, c'est la V^{ème} République commençante, donc c'est une atmosphère assez particulière, où précisément les immigrés ne sont plus des colonisés qui viennent en métropole mais des gens qui commencent à venir de pays ayant acquis leur indépendance, mais qui restent attachés à l'ancienne métropole. Il fallait les caser rapidement quelque part parce qu'ils allaient travailler. Les grandes usines, les grandes entreprises où ils travaillaient s'occupaient de leur trouver des logements, mais pas avec cette vision spécifique qui était une non-séparation d'avec le pays d'origine.
>
> La vision qui disait "il faut des foyers particuliers pour ces Africains et Malgaches parce qu'ils ont une façon particulière de concevoir la vie ensemble, et qu'ils veulent être en France et bénéficier d'un accueil en France, mais qu'ils ne veulent pas y rester indéfiniment", c'est cette vision-là qui a commencé à donner à l'Aftam son originalité. Il fallait les loger, il fallait les former à leurs activités en France et il fallait en même temps assurer qu'ils puissent retrouver leur pays d'origine. C'est cette dialectique-là qui a présidé à la création de l'Aftam.
>
> Les formules utilisées spécifiquement par l'Aftam c'était de dire : ces immigrés qui viennent, qui ont des habitudes de vie ensemble particulières, ils ne seront pas heureux d'être insérés dans des structures où ils auront chacun une petite chambre, intégrés avec des gens qui eux-aussi ont des

[1] Sur ce point, l'étude des pratiques des personnels travaillant « sur le terrain », au sein des foyers (en confrontant les archives aux discours des acteurs concernés) permettrait d'aller plus loin dans l'analyse.

> petites chambres, alors qu'ils aiment bien vivre ensemble, s'organiser ensemble, avoir des lieux plus vastes où ils peuvent être plus nombreux à faire leur cuisine ensemble, y accueillir éventuellement des amis qui surgissent tout à coup, qui ne trouvent pas de place et à qui on fait une petite place... Cette façon, disons, très africaine de concevoir la vie commune nous l'avions respectée et nous la trouvions respectable. Et on se disait : c'est bien que pour leur première arrivée en France ils vivent comme ça, ça les rassurera, ça leur donnera une solidarité entre eux qui est un élément positif pour leur vie. »[1]

Comme le souligne Stéphane Hessel, cette conception du foyer comme lieu du collectif et du maintien d'« habitudes de vie ensemble particulières » va de pair avec une représentation des migrants africains comme des déracinés, présents en France de façon provisoire. Pour les premiers dirigeants de l'Aftam, l'habitat en foyer doit permettre la vie collective et les solidarités communautaires pour deux raisons : celles-ci sont considérées, d'une part, comme des ressources pour les migrants pendant leur séjour en France et, d'autre part, comme un moyen de maintenir les liens avec les pays d'origine et donc de faciliter le retour au pays après le séjour en France. Il s'agit de permettre aux migrants de préserver leur « culture » et leurs « traditions » dans l'attente du retour au pays. On retrouve bien ici l'objectif, observé précédemment dans les textes fondateurs de l'association, consistant à favoriser la « réadaptation au milieu social africain ou malgache »[2]. Par ailleurs, comme les propos de Stéphane Hessel le laissent apparaître, cette conception du foyer repose sur une approche culturaliste et une forme d'essentialisation d'un supposé mode de vie « africain », d'une « façon africaine de concevoir la vie commune » pour reprendre ses termes. En contre-point, les travaux des anthropologues soulignent les limites d'une telle approche, insistant sur le caractère conjoncturel et contraint (lié à la situation de migration en France) des modes de vie collectifs des migrants africains : « *Dormir à dix-huit dans une chambre, faire la cuisine lorsqu'on est homme n'est pas typiquement africain. C'est tout simplement une manière dont on permet à certains Africains de subsister en France. C'est là un des moyens utilisés par la société d'accueil pour justifier les relations économiques et politiques qu'elle impose à ses étrangers. (…) Le partage obligé de leur vie quotidienne en foyer va servir de ciment à une unité nécessaire pour conserver un minimum de dignité malgré des conditions de vie misérables* », cette unité donnant lieu à la formation d'une « *communauté d'habitation* » (Quiminal, 1991 : 48-50).

Que sait-on des pratiques de gestion de ces établissements et d'encadrement de leurs résidents ? Ici, la confrontation des archives et des observations réalisées par les anthropologues est utile. D'après les archives de l'Aftam, le peuplement des premiers foyers se fait par l'intermédiaire de « médiateurs africains » ou d'« animateurs africains »[3] qui recrutent les résidents sur leur lieu de travail ou dans les « taudis » qu'ils occupent alors. Ces animateurs ont pour mission d'être des médiateurs entre l'Aftam et les résidents, notamment dans le passage du « taudis » au foyer :

> « Les animateurs de l'AFTAM (…) ont d'abord été les auxiliaires indispensables des différents services afin de mieux faire connaître et comprendre aux travailleurs les buts que nous nous proposition d'atteindre et l'utilité qu'il y avait pour eux à collaborer en pleine confiance avec nous, aussi bien dans le domaine de l'emploi que dans celui de l'alphabétisation, de la formation professionnelle, de la santé et surtout des multiples impératifs de la vie quotidienne dans les foyers. (…).
> S'ils ont poursuivi leurs visites dans les taudis, ils se sont toutefois de plus en plus consacrés à l'animation dans les foyers de l'AFTAM. Ils ont tout d'abord pris contact avec les travailleurs lors de leur installation

[1] Propos issus de l'entretien réalisé avec Stéphane Hessel par le Directeur du Pôle Promotion Sociale de l'Aftam en 2009 dans le cadre de la réalisation d'un documentaire sur l'Aftam. Ce matériau a un statut particulier puisqu'il s'agit d'un entretien que je n'ai pas réalisé et qui avait vocation à nourrir un document de communication sur l'Aftam, réalisé par et pour l'Aftam. Néanmoins, il m'a semblé pertinent de l'utiliser car les termes utilisés par Stéphane Hessel pour énoncer, dans la période très contemporaine, le projet fondateur de l'Aftam apparaissent très proches de de ceux des textes fondateurs des années 1960 et des archives que j'ai consultées.

[2] « Projet de création d'une Association de Coopération et d'Echanges entre les peuples de France, d'Afrique et de Madagascar », Document daté du 1er septembre 1961.

[3] Les deux expressions semblent utilisées de façon indifférenciée dans les archives consultées.

> dans les foyers, afin de faciliter pour tous le passage de la vie du taudis à une cohabitation organisée sur des bases humaines et surtout matérielles très différentes, qui posent à chaque fois des problèmes multiples. Ensuite ils ont secondé les gérants afin que les occupants participent de leur plein gré aux conditions d'hygiène et de propreté indispensables »[1].

Le témoignage d'un salarié de l'Aftam, Malien arrivé en France en 1964 et recruté au sein de l'association en 1966 en tant qu'animateur, confirme le fait que le peuplement des foyers s'est fait d'une manière relativement informelle et peu institutionnalisée. De plus, comparant le foyer à un « village africain », il souligne les modalités particulières d'organisation de la vie collective au sein des établissements de l'association, basées sur des règles plus coutumières qu'institutionnelles :

> « Je suis arrivé [en France] en 64, le 29 septembre 1964, au Bourget, et je suis entré à l'Aftam en 66. Avant l'Aftam j'étais au centre médico-social Bossuet à la gare du Nord, qui s'occupait de travailleurs africains et j'étais interprète français bambara, sarakolé, soninké. (…)
> On a commencé à remplir les foyers parce que les Africains étaient dans des conditions incroyables. Ils habitaient dans des bidonvilles à la Porte de Montreuil, à la Porte de Clignancourt, dans des caves… Ils habitaient vraiment dans des bidonvilles terribles, ils attrapaient tous la crève, la tuberculose donc quand moi j'allais les chercher chaque jour à 18h dans une station de métro pour leur dire "on ouvre les foyers avec des lits, le chauffage central, de l'eau chaude et de l'eau froide", je prenais les noms. Au bout de 2 mois, j'avais 3 400 et quelques demandes, donc c'était vraiment attendu et tout le monde voulait ça. Donc c'est comme ça que les foyers ont commencé. Rue Sedaine on a fait le remplissage, et puis le remplissage fait, maintenant il fallait s'occuper d'autre chose : l'animation socioculturelle. (…) Chaque mois on faisait une séance de cinéma dans chaque foyer, les résidents aimaient tellement ça ! J'allais chercher les films dans les ambassades africaines et à la cinémathèque française, et ce, chaque semaine. J'ai fait une formation de projectionniste et chaque semaine je passais un film dans un foyer et ça a été un très grand succès. (…)
> Chaque foyer était un village africain. Il y avait tout : les commerçants, les couturiers, les forgerons, y avait la mosquée, le coiffeur, y avait tout le monde. C'était des dortoirs, des chambres de 8 personnes à l'époque, ça n'a jamais posé de problème, y avait un chef de village, un patriarche qui était là et chaque mois chacun venait déposer sa paie : on te donne ça et le reste va dans la caisse du village et c'est envoyé. Il y a une partie qui est gardée en cas de problème, de décès, de maladie une sorte de mutuelle. »[2]

Les travaux des anthropologues qui se sont intéressés aux foyers destinés aux travailleurs migrants africains vont dans le même sens. S'agissant du peuplement des établissements, Mahamet Timera explique que ce sont « *des communautés villageoises fortement structurées et déjà constituées, et non des locataires individuels* », *communautés* organisées notamment dans la lutte contre les marchands de sommeil, qui vont occuper les premiers foyers (Timera, 1996 : 63). C'est ce qu'observe également Jacques Barou dans les foyers Aftam de Paris et Montreuil au milieu des années 1970 : ces établissements hébergent surtout des migrants de la vallée du fleuve Sénégal et majoritairement soninkés (également appelés sarakolés), mais l'anthropologue remarque que « *pour un Sarakolé qui débarque à Paris, il n'y a pas de choix possible entre les différents foyers. Il y en a toujours un, et un seul, où il se rendra systématiquement parce que c'est là que vivent la plupart des hommes de son village* » (Barou, 1978 : 116).

Ces travaux confirment aussi le fait que, dans ses foyers, l'Aftam tolère voire encourage les modes de fonctionnement communautaires. Jacques Barou met en évidence la façon dont les normes propres aux différents groupes ethnolinguistiques (principalement Sarakolé, Bambara et Toucouleur) s'appliquent dans les foyers, normes dont les anthropologues travaillant sur le sujet quelques années plus tard montreront qu'elles ne sont pas reproduites à l'identique entre le village et le foyer, mais aménagées pour permettre la vie collective dans le foyer (Quiminal, 1991 ; Timera,

[1] Rapport d'activité de l'année 1967, p. 12.
[2] Propos issus de l'entretien réalisé avec cet interlocuteur par le Directeur du Pôle Promotion Sociale de l'AFTAM en 2009 dans le cadre de la réalisation d'un documentaire sur l'AFTAM.

1996). Il s'agit par exemple, en ce qui concerne les Soninkés, du contrôle des dépenses des cadets par les aînés, de la collecte des fonds à envoyer au pays réalisée par les aînés de la famille, de l'existence de caisses communautaires de solidarité, des modes de fonctionnement des cuisines collectives, de la répartition des activités artisanales ou commerciales au sein des foyers en fonction des différentes castes, de la dévolution des tâches les plus pénibles aux membres des castes inférieures, ou encore de la séparation des sexes lorsque des femmes sont présentes dans les établissements, à l'occasion de visites à la famille ou de fêtes notamment (Barou, 1978 : 115-127). Ainsi, le mode de gestion pratiqué, certainement plus lâche que celui en vigueur à la Sonacotra (Hmed, 2006b : 401), laisse la place à des formes de régulation de la vie collective basées sur les appartenances communautaires, à des modes d'appropriation de l'espace échappant au gestionnaire et à la construction d'un modèle économique de redistribution propre au foyer. De même, Abdelmalek Sayad observe à la même période que, si le foyer constitue de façon générale une « *communauté impossible* » en raison de son caractère institutionnel, la situation des « *immigrés d'Afrique noire* » présente un caractère d'exception : n'ayant d'autre ressource pour se loger que le foyer, « *ils ont pu, dans les cas au moins où ils étaient majoritaires, investir cette structure à la manière d'un espace communautaire, c'est-à-dire avec les dispositions sociales que requiert la vie en communauté (à la manière dont certains autres immigrés, notamment les immigrés algériens, ont investi le logement en hôtels, meublés et garnis)* » (Sayad, 1980b : 98).

Le fait que les résidents puissent investir les foyers à la manière d'un espace communautaire résulte non seulement de la présence majoritaire de certains groupes, mais aussi d'un positionnement explicite de l'Aftam en ce sens. Par exemple, une note interne relative aux cuisines collectives mentionne que « ce système avait été organisé à la demande des locataires, qui pour une contribution financière modique, obtiennent de ces cuisinières des repas convenablement préparés en évitant les soucis d'assurer eux-mêmes leur marché et la préparation culinaire. L'Aftam n'intervient nullement dans cette organisation, si ce n'est pour l'autoriser lorsque la demande lui a été faite »[1].

II.3.3. Des dortoirs aux « unités de vie communautaire » : une gestion du peuplement qui privilégie des regroupements ethniques

L'approche communautaire développée par les fondateurs de l'Aftam oriente non seulement les modes de gestion des établissements, mais également les choix d'aménagement et de dispositifs spatiaux. C'est ce que laissent entendre les propos de Stéphane Hessel retranscrits précédemment : en lien avec les représentations sur la « façon africaine de concevoir la vie commune », l'Aftam privilégie les dispositifs spatiaux collectifs. Ce parti-pris n'a rien d'original en soi : au cours des années 1950, avant la création de la Sonacotral, le dortoir et les chambres collectives (4 à 6 lits) constituent la norme dans les centres d'hébergement pour « Nord-africains » gérés par des associations financées par le ministère de l'Intérieur ou du Travail (Hmed, 2006b : 176). Ce qui apparaît spécifique à l'Aftam, c'est l'existence d'un discours de justification insistant sur le fait que ces dispositifs spatiaux collectifs correspondent aux besoins des populations hébergées, en raison de leur mode de vie considéré comme ancré dans le collectif.

[1] Projet de « Note à l'attention de Monsieur Postel-Vinay » daté du 27 avril 1971.

De plus, la particularité de l'action de l'Aftam réside dans le fait que cette orientation se situe à l'opposé de celle prise par la Sonacotra à la même période. Effectivement, la société d'Etat privilégie alors le modèle de la chambre individuelle, pour des raisons à la fois sécuritaires et idéologiques : comme évoqué précédemment, il s'agit d'éviter l'enrôlement des « Français musulmans d'Algérie » à la cause indépendantiste en les soustrayant à l'emprise communautaire mais aussi de les éduquer à l'individualisme et à la modernité (Hmed, 2006b : 177-184). La préférence pour le modèle de la chambre individuelle se diffuse également au sein des administrations en charge du financement des foyers de travailleurs migrants, qui voient dans le dortoir un anti-modèle. « *De par leur aspect "communautaire", les dortoirs apparaissent en effet aux yeux des agents du ministère de l'Intérieur comme des lieux qui favorisent l'enrôlement des FMA [Français musulmans d'Algérie] à la cause indépendantiste, quand bien même ils se prêtent plus facilement au contrôle des gérants. Les services du Délégué à l'action sociale en faveur des FMA (…) se font alors les chantres de la diffusion de la chambre individuelle. Dans une note rédigée en mai 1960 à l'attention du ministre de la Construction, Michel Massenet affirme clairement : "Le troisième point à souligner a trait aux normes de confort que l'on recherche dans l'habitat musulman pour les célibataires. Il s'agit de les arracher progressivement aux servitudes du dortoir et de les amener à exiger d'eux-mêmes une augmentation de leur confort débouchant sur la recherche d'une chambre individuelle"* » (Hmed, 2006a : 177).

Il ne faudrait toutefois pas surestimer la marge de manœuvre dont dispose l'Aftam dans la conception de ses établissements lorsqu'elle s'engage dans cette activité au milieu des années 1960. L'aménagement de ses tous premiers foyers est avant tout dicté par l'urgence des besoins et relève plutôt du « bricolage », en fonction des moyens disponibles et des installations existantes. Ils sont principalement conçus sous la forme de dortoirs, dans d'anciens locaux industriels ou d'anciens « taudis » pour reprendre le terme utilisé systématiquement dans les rapports d'activité de l'époque. Précisons également que la création de ces foyers se fait à la faveur des opérations de résorption de l'habitat insalubre et de bidonvilles qui ont cours à cette période. La construction du foyer de Sevran « a permis de vider plusieurs taudis et bidonvilles d'Aulnay-Sous-Bois »[1]. L'ouverture du foyer de la rue Bara à Montreuil « fait partie du programme de résorption des taudis de Montreuil-sous-Bois » et « a permis de vider un taudis de 500 travailleurs dont 416 ont été hébergés dans le foyer »[2]. Dans ce contexte, l'aménagement sommaire de ces premiers établissements représente malgré tout une amélioration des conditions de vie pour les migrants qui s'y installent.

Mais l'aménagement en dortoirs montre rapidement ses limites : considérés trop bruyants, trop difficiles à entretenir, inadaptés pour permettre le repos de travailleurs, propices au désordre et au conflit entre occupants, et donnant « l'impression d'être en remue-ménage perpétuel »[3], les dortoirs sont délaissés au profit de chambres collectives regroupées en « unités de vie communautaire ». Parallèlement, l'approche culturaliste analysée précédemment laisse la place à une approche des migrants hébergés en tant que « travailleurs » ayant besoin d'un espace de vie permettant le repos et non plus seulement en tant qu'« Africains » ayant des « habitudes de vie commune » particulières – cf. encadré 3.3. Dès 1966, des travaux sont réalisés au sein du foyer de Boulogne pour améliorer les installations jugées insuffisantes, donnant lieu à « la création de petites cellules de logement à l'intérieur des vastes dortoirs existants »[4]. L'année suivante, la réception du foyer de Sevran,

[1] Rapport d'activité de l'année 1967, p. 15.
[2] Rapport d'activité de l'année 1968, p. 9.
[3] Rapport d'activité de l'année 1969, p.22.
[4] Rapport d'activité de l'année 1966, p. 8.

construit sur le modèle de chambres collectives, conforte les responsables de l'Aftam dans leur préférence pour ce type d'aménagement :

> « D'une formule plus élaborée que les précédentes, ce foyer contient 282 lits groupés à raison de 3 par chambre et par appartement de 15, disposant chacun d'une cuisine et d'un réfectoire-salle commune. Il se prête donc particulièrement bien à la cohabitation d'ethnies différentes. Il a permis de vider des taudis et bidonvilles d'Aulnay-sous-Bois où cohabitaient déjà des Nord-Africains et Africains noirs. Ces communautés vivent en bonne intelligence et disposent d'un foyer bar avec, comme dans tous les autres foyers, la télévision. (...) A l'avenir l'A.E.S. [Association pour les Etudiants et Stagiaires], qui procède généralement aux acquisitions immobilières de l'AFTAM, s'efforcera de réaliser des constructions neuves d'une conception plus élaborée. »[1]

La préférence pour le modèle des « unités de vie communautaire » est justifiée par le fait que cette organisation spatiale faciliterait l'accueil de « communautés » ou d'« ethnies » différentes. La question de la cohabitation au sein des établissements, non évoquée jusqu'alors dans les archives de l'association, est introduite par l'ouverture du foyer de Sevran à l'accueil de migrants « nord-africains » et non pas seulement « africains noirs ». Auparavant, les administrateurs de l'Aftam ne semblaient pas s'interroger sur les modalités de cohabitation des différents groupes ou « communautés » au sein des migrants « africains noirs », quand bien même ils identifiaient différentes catégories parmi cette population (Sarakolé, Toucouleur et Bambara en particulier).

Les projets qui suivent la construction du foyer de Sevran sont effectivement conçus sur le modèle de « petites unités de vie communautaire »[2], c'est-à-dire des chambres de 4 lits (parfois 6) groupées en « unités » de 4 ou 5 chambres. Des « services communs » (sanitaires, cuisine, réfectoire) sont offerts soit au sein de chaque unité, soit à chaque étage ou chaque bâtiment lorsque le foyer est composé de deux bâtiments, si bien que l'Aftam distingue dès 1969 trois types d'établissements différents au sein de son parc – cf. encadré 3.3 :

> « Depuis 1969, l'AFTAM s'est efforcée, en liaison avec l'A.E.S., de mettre au point une version améliorée de ses foyers. Chaque fois que le plan de financement le permet, les centres d'hébergement sont divisés en un certain nombre d'unités de vie communautaire groupant 5 à 6 chambres de 4 lits chacune. Ces unités, réunissant de 20 à 24 personnes, comprennent une cuisine, une salle à manger, un bloc sanitaire avec douches, lavabos, W.C. et séchoir. La cuisine comporte un réchaud et un placard collectif, à raison d'un par chambre de 4 lits et une batterie de placards individuels. Les unités communiquent entre elles, mais peuvent, si les occupants le désirent, être isolées les unes des autres, les accès étant indépendants. Bien entendu, des installations collectives (salles de cours, salles de loisirs) restent ouvertes à tous les résidents. Cette nouvelle conception, qui a déjà été mise en œuvre à Noyon et à Creil, et qui a dicté le choix des plans de plusieurs autres foyers (...) permet de résoudre les problèmes que pose l'hébergement, dans un même foyer, de travailleurs de nationalités et d'ethnies différentes. Elle permet, en outre, de donner à chaque groupe un sentiment de responsabilité accru et d'associer davantage chacun des intéressés à la conservation et à l'entretien des installations, ainsi qu'à l'organisation de la vie collective au sein du foyer »[3].

Ici, les choix d'aménagement sont justifiés notamment par des considérations relatives à la gestion et à l'entretien des établissements : l'organisation en unités de vie permettrait une plus grande « responsabilisation » des occupants vis-à-vis du foyer et faciliterait ainsi la « conservation et l'entretien des installations ». Mais, surtout, c'est à nouveau la question de la cohabitation qui est mise en avant. A la lecture des rapports d'activité de l'association, il ressort l'idée selon laquelle la cohabitation serait potentiellement problématique entre « Nord-Africains » et « Africains noirs ». Ces représentations quant aux modalités de cohabitation se traduisent par des pratiques de peuplement privilégiant la séparation spatiale de ces catégories de population, séparation rendue possible par la

[1] Rapport d'activité de l'année 1967, p.15.
[2] Je me réfère ici au rapport d'activité de l'année 1968 qui mentionne 7 projets en cours.
[3] Rapport d'activité de l'année 1969, p. 19.

possibilité d'isoler les unités de vie les unes des autres et l'existence d'accès indépendants. De même, lorsque les foyers sont composés de plusieurs immeubles, l'Aftam favorise le regroupement des différentes catégories de population dans des bâtiments distincts. Par exemple, il est prévu en 1969 que le foyer d'Aubervilliers « recevra dans l'un des bâtiments des travailleurs originaires d'Afrique du Nord et dans l'autre, des travailleurs originaires d'Afrique Noire »[1]. De même, le projet de Conflans-Sainte-Honorine prévoit « deux bâtiments avec accès différents pour chacune des ethnies »[2].

Notons enfin que les termes « communautés » et « ethnies » semblent être utilisés de façon indifférenciée par les rédacteurs des rapports d'activité de l'Aftam, ces termes faisant parfois référence à des nationalités (Maliens, Mauritaniens, Sénégalais…), à des aires géographiques (« travailleurs africains originaires du Nord et du Sud du Sahara »), à des groupes ethnolinguistiques (Sarakolés, Toucouleurs…) ou encore à des catégories ethnico-raciales (« Nord-Africains » par opposition à « Africains noirs ») :

> A propos d'un foyer de Montreuil : « Deux **communautés,** l'une malienne, l'autre sénégalaise groupent 124 travailleurs » (Rapport d'activité de l'année 1967).
>
> A propos des personnes reçues à la permanence au siège de l'AFTAM : « La répartition des **ethnies** est toujours analogue à celle des années précédentes : Maliens 50%, Sénégalais 30%, Mauritaniens 10%, divers Africains 5%, Nord Africains 5% » (Rapport d'activité de l'année 1969, p. 4).
>
> A propos des résidents du foyer de Sevran : « (…) des travailleurs africains originaires du Nord et du Sud du Sahara. Regroupées dans le foyer de Sevran, **ces communautés** vivent en très bonne harmonie. (…) Il se prête particulièrement bien à la cohabitation d'**ethnies** différentes. Il a permis de vider des taudis et bidonvilles d'Aulnay-Sous-Bois où cohabitaient déjà Nord africains et Africains noirs. Ces **communautés** vivent en bonne intelligence » (Rapport d'activité de l'année 1967, p. 14-15).
>
> A propos des personnes reçues à la permanence au siège de l'AFTAM : « La répartition des **ethnies** est restée analogue à celle de l'année précédente. La prédominance des Sarakolés et, à un moindre titre des Toucouleurs, reste la règle. Toutefois, une tendance, encore faible, à la diversification de l'origine des travailleurs a été constatée. L'AFTAM a notamment, reçu la visite d'un plus grand nombre de Camerounais et d'Ivoiriens que les années précédentes » (Rapport d'activité de l'année 1968, p. 2).

Les pratiques de peuplement de l'Aftam, fondées sur ces catégorisations, ont certainement elles-aussi favorisé la mise en place de modes de fonctionnement et d'organisation de la vie collective sur des bases communautaires.

[1] Rapport d'activité de l'année 1968, p.11.
[2] Rapport d'activité de l'année 1968, p.12.

Encadré n°3.3. Trois types de foyers à la fin des années 1960.
Extrait du rapport d'activité de l'année 1969

« L'AFTAM en 1966 a été amenée, afin d'étendre son action sociale, à améliorer les conditions de logement des travailleurs étrangers résidant en France. Le huitième centre d'accueil vient d'être ouvert, et il semble utile de faire le point sur les centres existants, afin d'apporter à l'avenir les améliorations possibles.

Actuellement nous pouvons distinguer trois types de centres :

I. Type 1966 (Hayeps - Barbier - Sedaine - Boulogne)

Ils sont constitués par :

a) un ensemble de dortoirs (de 12 à 20 personnes) séparés par des demi-cloisons formant ainsi des boxes, qui ouvrent directement sur un dortoir ;

b) une cuisine commune équipée de réchauds à gaz (proportion de 1 pour 15 locataires) ; d'une paillasse carrelée (plan de travail) ; d'une série d'éviers double bacs ;

c) une salle commune servant à la fois de réfectoire, de salle de réunion, de cinéma, de télévision, de cours ;

d) d'un ensemble sanitaire composé de douches individuelles, da lavabos, de W.C. ;

e) un bureau destiné au Gérant ;

f) logement du Gérant inclus dans le Foyer, et conçu pour célibataire.

Conséquence de cette conception, les centres donnent l'impression d'être en remue-ménage perpétuel : les bruits les plus divers se dégagent, se confondant pour ne plus faire qu'un bruit de fond assourdissant ; les dortoirs n'étant pas clos, postes de radio, magnétophones, sont entendus d'un dortoir à l'autre. Impossible donc, pour les travailleurs voulant se reposer, de le faire en toute quiétude.

Dans les réfectoires d'autres problèmes : brouhaha des conversations, programme de télé, poste de radio.

Au point de vue entretien des locaux, il est pratiquement impossible au Responsable du Foyer de faire participer les locataires. Nul ne se sent responsable de la place qu'il occupe puisque tous peuvent tout y faire à n'importe quel moment.

A tous ces problèmes, nous pouvons ajouter les risques permanents de bagarres, de vols et incidents divers pouvant survenir lorsqu'un grand nombre de personnes vivent en communauté.

II. Type 1968 (Creil - Bara - Vincennes)

Ce modèle de foyer constitue une version améliorée du modèle précédent, cependant on retrouve toujours les caractéristiques de base : dortoirs - réfectoires - cuisines communes.

Les améliorations portent essentiellement sur :

• les chambres (mais non fermées à clefs) ;

• les lits placés de telle sorte qu'ils laissent la possibilité d'installer une table et quelques chaises dans la chambre ;

• la peinture des sols a été remplacée par du Dalflex ;

• le réfectoire d'un de ces centres a même été décoré par des photos géantes. Nous y trouvons également un bar accueillant ;

• les logements de fonction sont bien conçus (quoi qu'ils soient encore intégrés dans le Foyer) et agréablement meublés.

III. Type 1969 (Noyon - Sevran)

Les chambres sont conçues pour recevoir 3 à 4 personnes, en lits simples. Une large place permet l'installation d'une table et d'une chaise pour chaque locataire.

Par unité de cinq chambres, nous trouvons : une cuisine avec un réchaud par chambre, des placards individuels, et des placards collectifs ; un vide-ordures ; un séchoir ; un bloc sanitaire avec W.C. – douche – lavabos.

Ce type de centre permet de résoudre les problèmes que pose l'hébergement de plusieurs ethnies.

D'autre part, l'entretien en est facile, puisqu'il y a une participation active des locataires. »

Conclusion du chapitre 3

Le contexte, les logiques et les acteurs qui sont à l'origine de la création de l'Aftam diffèrent fortement de ceux qui ont donné naissance à la Sonacotral. Fondée par des hauts fonctionnaires œuvrant dans le champ de la Coopération et portée par un projet développementaliste, l'Aftam constitue une illustration exemplaire de ce en quoi a pu consister l'intervention des acteurs sociaux et institutionnels qui ont contribué à élaborer « *dans les marges de l'État ou en son sein, des ébauches de politiques publiques liant immigration et développement* » dans la première décennie suivant les indépendances (Dedieu, 2010 : 4). Les premiers administrateurs de l'Aftam ont en effet participé à construire l'immigration africaine en France et le développement des pays africains comme les deux faces d'un même problème, introduisant ainsi la proposition causale devenue un paradigme – « *l'immigration-développement* » – qui s'imposera dans la sphère publique à partir des années 1980 (Dedieu, 2010 : 3).

Pour autant, ce projet initial est rapidement revu face à l'urgence sociale. L'action de l'association se réoriente vers l'amélioration des conditions de vie des travailleurs africains en France. Dès lors, les activités de l'association se structurent autour de six pôles distinctement identifiés dans chaque rapport d'activité : l'accueil ; l'emploi ; l'enseignement et la formation ; l'action sanitaire et sociale ; l'animation ; l'hébergement. Œuvrant toujours dans l'optique du « retour au pays », l'Aftam cherche, dans ses modalités d'action, à préserver les liens entre les migrants africains et leur pays d'origine ainsi que les modes d'organisation collectifs et communautaires qui se sont développés au sein de cette population en France. L'association s'appuie d'ailleurs sur les structures communautaires pour développer son action, notamment en recrutant des « médiateurs africains ». Ces orientations, ainsi que le contexte d'urgence sociale dans lequel l'association intervient, donnent lieu à la formulation d'une réponse particulière au problème du logement des travailleurs africains : la production de foyers « bricolés » dans l'urgence, très spécialisés dans leur peuplement, qui laissent une large place aux modes d'organisation collectifs et communautaires, se différenciant de la formule du foyer-hôtel développée par la Sonacotra.

Néanmoins, les caractéristiques qui fondent la spécificité de l'Aftam apparaissent très tôt remises en question. Dès 1964, l'association rejoint l'ensemble des organismes gestionnaires de foyers de travailleurs migrants sous la tutelle du FAS, les ministères de la Coopération et de l'Education nationale n'intervenant plus qu'à la marge dans son financement. A partir de 1967, elle tend à privilégier des formules d'hébergement moins collectives qu'auparavant et surtout, avec l'ouverture du foyer de Sevran, construit par la Sonacotra, elle est amenée à héberger non seulement des travailleurs originaires des pays d'Afrique subsaharienne mais également des pays du Maghreb. Cette évolution de fait devient une orientation officielle à partir de 1969, entérinée par une modification des statuts en 1970. Dès lors, l'Aftam n'est plus une association gestionnaire de « foyers pour travailleurs africains » mais une association gestionnaire de « foyers de travailleurs migrants », suivant un même mouvement d'ouverture que celui qui s'opère à partir de 1964 pour la Sonacotra. Ces évolutions vont participer à la marginalisation du modèle de foyer « *alternatif* » (Laurens, 2009 : 105) que pouvait porter l'Aftam à ses débuts, comme on va le voir dans le chapitre suivant.

Chapitre 4 - Marginalisation des « foyers d'Africains noirs » et construction du problème des « foyers-dortoirs » (1969-1988)

Les premiers « foyers d'Africains noirs » mis en service par l'Aftam au cours des années 1960 constituent une réponse à ce que les administrateurs de l'association identifient comme un problème du logement des travailleurs africains en France. Les modalités de conception et de gestion de ces établissements, privilégiant les dispositifs spatiaux collectifs et les modes d'organisation communautaires, s'inscrivent dans un projet de coopération et de développement. Mais ce modèle « alternatif » mis en place par l'Aftam montre rapidement ses limites. Très vite, l'association est amenée à ouvrir ses établissements à l'ensemble des étrangers isolés et à devenir, en quelque sorte, un gestionnaire de foyers de travailleurs migrants comme les autres, financé par le FAS. Quel est l'impact de cette réorientation du projet de l'association sur ses modalités concrètes d'intervention ? Son rapprochement des autres institutions en charge de l'action sociale à destination des étrangers isolés modifie-t-il le regard qu'elle porte sur ses premiers « foyers d'Africains noirs » et les modes de gestion qui s'y sont mis en place ?

Pour apporter des réponses à ces questions, ce chapitre porte sur une période délimitée par deux temps forts dans la définition de l'identité et du projet de l'association : un changement de statuts proposé en 1969, qui entérine l'extension de l'action de l'Aftam à l'ensemble des travailleurs migrants ; un autre changement de statuts voté en 1988, qui officialise l'élargissement de la vocation de l'association à la prise en charge d'une diversité de publics considérés comme démunis ou marginalisés, qui ne sont plus nécessairement immigrés.

L'objectif de ce chapitre consiste à montrer comment évoluent, au cours de cette période, la place des « foyers d'Africains noirs » dans les activités de l'Aftam et le regard porté sur ces établissements au sein de l'association, à mesure que celle-ci se déspécialise et qu'elle se positionne comme un opérateur des pouvoirs publics en matière de logement des étrangers isolés, mais aussi à mesure que se recompose le paysage institutionnel et politique en charge de la coopération et de l'administration des étrangers. Rappelons que la période considérée ici, et en particulier la décennie 1970, est marquée par des changements importants dans le champ des politiques publiques en matière d'immigration, dont le plus marquant est sans doute la décision de « suspendre l'immigration » en juillet 1974 (Laurens, 2008b). Cette période est également le temps d'une repolitisation et d'une remise à l'agenda de la question de l'immigration, autrement dit, de la reformulation contemporaine d'un problème de l'immigration à laquelle participent des hauts fonctionnaires (Laurens, 2009 : 12-18), dont l'un des principaux, André Postel-Vinay, occupe la présidence de l'Aftam jusque 1974. Par ailleurs, dans le secteur des foyers de travailleurs migrants, les années 1970 constituent une période de crise, marquée à la fois par les longs mouvements de grèves de loyer (Hmed, 2007 ; 2008a) et par de profondes interrogations quant au modèle même du foyer, à son statut et celui de ses occupants (cf. chapitre 1). En tant que gestionnaire de foyers de travailleurs migrants, l'Aftam connaît donc des remous et des remises en question qui touchent

l'ensemble du secteur. Toutefois, les caractéristiques de son parc participent à rendre ces remous plus précoces et peut-être plus accentués que chez d'autres organismes gestionnaires. Plus précisément, ses premiers « foyers d'Africains noirs », qui se situaient au cœur du projet et de l'identité de l'association, deviennent rapidement les plus difficiles à gérer, d'un point de vue immobilier, économique et social. Considérés à l'origine comme une réponse à un problème, ces établissements vont rapidement apparaît eux-mêmes comme un problème pour l'association.

La première partie de ce chapitre examine les raisons et les modalités de la croissance rapide du parc de foyers de l'Aftam au début des années 1970, ce développement participant à une forme de segmentation ethnique du parc et à une marginalisation, d'un point de vue quantitatif, de la formule initiale des « foyers d'Africains noirs » (I). Puis on observera qu'un changement de regard sur ces foyers s'opère, au sein de l'Aftam, à la faveur de l'apparition des premiers mouvements de contestation et des premiers déficits de gestion (II). Enfin, on montrera que la construction de ce qui est alors formulé comme un problème des « foyers-dortoirs » s'inscrit dans une crise plus large qui touche l'association (III).

I. Développement et segmentation ethnique du parc de l'Aftam

Au cours de la première moitié des années 1970, le développement rapide du parc de foyers de l'Aftam est en partie lié à la déspécialisation de l'association et à l'élargissement de sa zone géographique d'intervention (I.1). Mais il résulte également des évolutions du cadre réglementaire et d'une politique volontariste menée par son président, André Postel-Vinay (I.2). Cette croissance va de pair avec une évolution de la nature de l'offre d'hébergement et une diversification de l'origine des populations hébergées, conduisant à une forme de segmentation ethnique du parc (I.3).

I.1. Des « foyers d'Africains noirs » aux foyers de travailleurs migrants

On a observé dans le chapitre précédent que, dès 1967, l'Aftam est amenée à ouvrir ses établissements à tous les travailleurs migrants, quelle que soit leur nationalité. Cette évolution est liée à la participation de l'association au relogement des populations issues des opérations de résorption des bidonvilles qui ont cours à cette période[1]. Cette réorientation répond aux exigences des principaux bailleurs et interlocuteurs de l'Aftam, le FAS, les employeurs et les municipalités, qui voient d'un mauvais œil la spécialisation ethnique des foyers. Ainsi, l'élargissement du public cible de l'association est justifié, aux yeux de ses administrateurs, par le fait que sa spécialisation dans l'accueil des migrants africains constitue un obstacle à la construction de nouveaux foyers, certains employeurs et municipalités préférant collaborer avec des institutions « à vocation plus générale » :

> « Notre association a été peu à peu conduite, tout en continuant à orienter par priorité son action vers les problèmes des travailleurs africains, à étendre progressivement ses interventions à des travailleurs étrangers non originaires d'Afrique. Outre le fait que ces travailleurs connaissent, eux aussi, des difficultés importantes pour leur hébergement et leur adaptation aux conditions de vie française, il ne fait pas de doute que, dans bien des cas, la solution d'un problème qui se pose aux travailleurs

[1] Dès 1967, le foyer de Sevran sert au relogement de travailleurs migrants « nord-africains » et « africains noirs ». En 1968, le foyer qui est ouvert à Creil sert également au relogement de « travailleurs d'Afrique noire et de travailleurs d'Afrique du Nord installés dans cette ville » indique le rapport d'activité de l'année 1968 (p.8).

> africains exige que l'AFTAM ne limite pas son action à cette catégorie de travailleurs, mais l'étende, au contraire, à l'ensemble des travailleurs migrants qui se trouvent dans le même cas.
>
> Le cas le plus évident est celui d'un foyer destiné à résorber un bidonville ou un taudis où cohabitent des travailleurs de nationalités diverses. Dans une situation de cet ordre, qui n'est pas rare, la seule solution logique et efficace consiste, bien évidemment, à reloger dans notre foyer tous les occupants du taudis, quelles que soient leurs origines, de manière à fermer ou à détruire définitivement les installations insalubres où ils trouvaient précédemment refuge. Le Fonds d'Action Sociale, la Préfecture de Paris et les autres Préfectures intéressées sont intervenues très fermement auprès de l'AFTAM pour que celle-ci ne procède pas, lors du transfert des intéressés dans le nouveau foyer, à une distinction fondée sur leur nationalité.
>
> Les Municipalités, de leur côté, sont animées par des préoccupations du même ordre. A cet égard, la dénomination même de notre Association a fait craindre à plusieurs d'entre elles que notre action ne soit trop sélective, et quelques-uns de nos projets ont échoué en raison de la réticence des conseils municipaux à collaborer avec une institution qui ne paraissait pouvoir les aider à résoudre qu'une partie de leur problème. Les employeurs, enfin, donc le concours est de plus en plus fréquemment demandé pour le financement des foyers, dans le cadre de la contribution patronale dite du 1%, souhaitent s'adresser à une association ayant une vocation plus générale.
>
> L'extension des activités de l'AFTAM à tous les travailleurs migrants est donc une nécessité. Elle présente, du reste, un réel intérêt pour le développement de notre action en faveur des africains eux-mêmes. A Noyon, un certain nombre de travailleurs africains ont pu trouver un emploi, grâce à l'AFTAM, parce que notre association a pu convaincre la municipalité que les installations de notre foyer dans cette ville ne seraient pas réservées aux seuls Africains. Le même cas s'est présenté à Creil. »[1]

Cette évolution de fait – l'élargissement du public cible de l'association – est entérinée par une modification des statuts le 9 juillet 1970 : la déclinaison de l'acronyme AFTAM devient « Association pour la Formation et l'Accueil des Travailleurs Migrants ». La référence aux « Africains et Malgaches » est supprimée. La composition du conseil d'administration est modifiée en conséquence : le nombre de postes d'administrateurs réservés aux représentants des Etats du continent africain est augmenté « de manière à permettre d'associer le représentant d'un Etat du Maghreb »[2]. Cette réorientation ne se fait pas sans débats ou questionnements internes : lors de l'assemblée générale de juin 1971, quelques administrateurs affirment leur souhait de voir l'Aftam conserver sa spécificité et rester fidèle à sa vocation d'origine, en « se préoccupant plus spécialement des ressortissants d'Etats du Sud du Sahara ». Il s'agit en particulier d'Yvon Gougenheim, proche de Stéphane Hessel, qui figure parmi les fondateurs de l'association. Ce dernier justifie sa position par le fait qu'il existe alors peu d'associations ou institutions prenant en charge les travailleurs africains, et que cette catégorie de population rencontre des difficultés particulières pour accéder à un emploi. Cependant, le fait que cette réorientation réponde à une demande affirmée « très fermement » par les tutelles laisse sans doute peu de marge de manœuvre aux administrateurs.

Notons également qu'à la même période, l'Aftam est sollicitée par les pouvoirs publics[3] pour participer à la réalisation de cités de transit, comme le fait déjà la Sonacotra. La position prise par le bureau de l'association sur ce sujet est la suivante : il convient d'éviter que l'Aftam ne se « disperse » et de garder à l'esprit que la vocation principale de l'association « doit rester celle des travailleurs isolés », eu égard au fait que les besoins restent importants en la matière[4]. Les membres du bureau décident donc de n'engager l'association dans la réalisation de cités de transit qu'à la condition que cela puisse constituer une porte d'entrée pour pouvoir construire de nouveaux foyers. Finalement,

[1] Note du Conseil d'Administration de l'Aftam du mois de juin 1970, p.2.
[2] Note du Conseil d'Administration de l'Aftam du mois de juin 1970, p.3.
[3] Plus précisément par les autorités préfectorales et par Guy Houist, alors secrétaire général du GIP, le Groupe Interministériel Permanent pour la résorption de l'habitat insalubre créé en 1970, à la suite de la loi Vivien sur la résorption de l'habitat insalubre, afin d'animer et de coordonner l'action des différentes administrations concernées par la mise en œuvre des programmes de résorption.
[4] Note à l'attention de Monsieur Postel-Vinay, signée par un administrateur, 8 octobre 1971.

aucune opération de ce type ne sera réalisée et les archives consultées ne montrent pas de trace de nouvelles discussions sur ce sujet au cours des années 1970.

Parallèlement, à la fin des années 1960, l'association élargit également son champ d'intervention géographique. Elle développe plus activement son parc de foyers en dehors de la région parisienne, en lien avec la préoccupation permanente de ses administrateurs consistant à « décongestionner » la région parisienne et à organiser le placement des travailleurs africains en province (cf. chapitre 3). Quelques foyers sont implantés dans l'Oise avant 1969 (à Méru, Creil et Noyon) dans le cadre d'opérations de résorption de bidonvilles, mais la grande majorité des foyers mis en service par l'Aftam au cours des années 1960 (8 sur 11) se situe en région parisienne et plus précisément à Paris et en première couronne, dans des communes caractérisées par une forte présence de migrants africains (Montreuil) et/ou par la présence d'industries employant cette population (Boulogne-Billancourt) – cf. figure 4.1.

FIGURE 4.1 – FOYERS MIS EN SERVICE PAR L'AFTAM ENTRE 1965 ET 1969

Année d'ouverture	Commune / Foyer	Département	Nombre de lits
1965	Boulogne-Billancourt	92	172
1966	Montreuil Hayeps	93	124
1967	Paris 11ème Barbier	75	144
	Paris 11ème Sedaine	75	310
	Sevran	93	282
1968	Montreuil Bara	93	410
	Meru I	60	60
	Creil I	60	136
	Vincennes	94	115
1969	Montreuil Rochebrune	93	438
	Noyon I	60	272
TOTAL	**11 foyers**	**5 dépts**	**2463**

Sources : données reconstituées par l'auteure à partir des rapports d'activité de l'Aftam.

Puis, entre 1970 et 1975, la majorité des nouveaux établissements mis en service par l'association (17 foyers sur 28) sont situés hors de la région parisienne, dans l'Oise mais aussi en Côte d'Or, dans le Centre, l'Yonne ainsi que le quart nord-ouest du pays. Quant aux 11 foyers implantés en région parisienne, ils se répartissent entre une moitié située dans deux départements de la grande couronne (Yvelines et Val d'Oise) et une autre située à Paris ou en petite couronne (Seine-Saint Denis et Hauts-de-Seine) – cf. figure 4.2.

Une note interne, datant de 1971, permet de mieux comprendre les choix de localisation de ces nouveaux foyers. Elle met en évidence le travail de prospection alors réalisé par l'association, en lien avec les services de l'Etat et les autorités locales concernées. L'Aftam cherche à identifier « d'une manière scientifique » (c'est-à-dire de manière rationnelle, données objectives à l'appui) les secteurs dans lesquels l'implantation de nouveaux foyers s'avère pertinente. La note souligne les besoins existants sur le territoire parisien (surtout dans les 13ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements) liés à la présence de taudis et habitations insalubres occupés par des travailleurs migrants, mais aussi aux opérations de rénovation urbaine. Sur « la petite ceinture parisienne », les besoins identifiés se situent principalement « sur la demie-ceinture nord-ouest – sud-est fortement

industrialisée »[1]. En ce qui concerne les départements de la grande couronne, les Yvelines (en particulier le secteur de Mantes-La-Jolie – Les Mureaux en lien avec la présence de l'usine Renault de Flins), l'Essonne et le sud-est du Val d'Oise sont identifiés comme des zones dans lesquelles il existe des besoins liés à l'industrialisation et l'urbanisation passées mais aussi à la construction des villes nouvelles qui fait appel à une main-d'œuvre étrangère. Enfin, hors de la région parisienne, la note indique une liste de départements[2] établie à partir de données statistiques recueillies en collaboration avec les sous-préfectures. Il s'agit de zones dans lesquelles existent encore des bidonvilles ou ayant déjà connu une forte industrialisation, mais aussi de territoires identifiés comme des « pôles d'attraction » de la main d'œuvre étrangère telle que « les zones industrielles en développement » et les « secteurs de développement économique (construction de villes nouvelles, d'autoroutes, etc.) »[3].

FIGURE 4.2 – FOYERS MIS EN SERVICE PAR L'AFTAM ENTRE 1970 ET 1975

Année d'ouverture	Commune / Foyer	Département	Nombre de lits
1970	Creil II	60	452
	Compiègne	60	320
	Aubervilliers I	93	344
1971	Chalette-sur-Loing	45	360
	Noyon II	60	192
	Meru II	60	360
	Aubervilliers II	93	328
1972	Montbard	21	200
	Châtillon sur Seine	21	260
	Brest	29	360
	Orléans	45	396
	Thonon les Bains	74	328
	Le Havre Bléville	76	300
	Porcheville	78	360
	Persan	95	360
1973	Paris 19ème Romainville	75	183
	Les Mureaux I	78	274
	St Clément/Sens	89	252
	Joigny	89	216
	Aulnay-sous-Bois	93	374
1974	Rennes	35	160
	Montataire	60	288
	Oissel	76	336
	Boulogne-Billancourt II	92	328
	Osny	95	304
1975	Châteauroux	36	216
	Paris Retrait 20ème	75	209
	Montigny-lès-Cormeilles	95	304
TOTAL	**28 foyers**	**14 dépts**	**8 364**

Sources : données reconstituées par l'auteure à partir des rapports d'activité de l'Aftam.

[1] « Rapport concernant les travailleurs migrants et la construction de foyers d'accueil », 28 décembre 1971.
[2] Bouches-du-Rhône, Calvados, Gard, Hérault, Isère, Loire, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Rhône (région lyonnaise) et Seine-Maritime.
[3] « Rapport concernant les travailleurs migrants et la construction de foyers d'accueil », 28 décembre 1971.

Les deux orientations évoquées ci-dessus (élargissement du public cible et de la zone géographique d'intervention de l'association), amorcées à la fin des années 1960 « sont passées en 1970 du stade des intentions ou des expériences localisées à celui des réalisations »[1], indique le rapport d'activité de l'année 1970. Effectivement, ces deux orientations ont participé à l'accroissement rapide du nombre de foyers gérés par l'Aftam à partir de 1970.

I.2. L'accélération de la croissance du parc : l'empreinte d'André Postel-Vinay

Le parc de foyers de l'Aftam se constitue essentiellement entre 1965 et 1975 : l'association ouvre 39 établissements en 10 ans, pour une capacité d'accueil de 10 827 lits, ce qui représente près de 6% du nombre total de places recensées à l'échelle nationale en 1975[2]. Sur cette période, la croissance du parc connaît une première accélération entre 1966 et 1970, puis une seconde, plus accentuée, entre 1971 et 1975, en nombre d'établissements comme en nombre de lits – cf. figures 4.3 et 4.4. A titre de comparaison, le nombre de foyers Sonacotra connaît une augmentation considérable à la même période : il passe de 60 à 275 entre 1966 et 1976 (soit 73 700 lits) (Hmed, 2006b : 13). Après 1975, la taille du parc de l'Aftam décroît du fait de la fermeture de certains établissements. L'association ne compte plus que 36 foyers (9 500 lits) en 1978. Puis, ces chiffres progressent légèrement au début et à la fin des années 1980 du fait de la reprise d'établissements gérés par d'autres associations, si bien que l'association gère, en 1994, 42 foyers pour une capacité d'accueil totale légèrement supérieure à 10 000 lits.

FIGURE 4.3 – EVOLUTION U NOMBRE DE FOYERS GERES PAR L'AFTAM ENTRE 1962 ET 1994 (EN NOMBRE D'ETABLISSEMENTS)

Précision de lecture : la période prise en compte ici se termine en 1994 car, à partir de cette date, les foyers changent progressivement de statut et deviennent des résidences sociales.

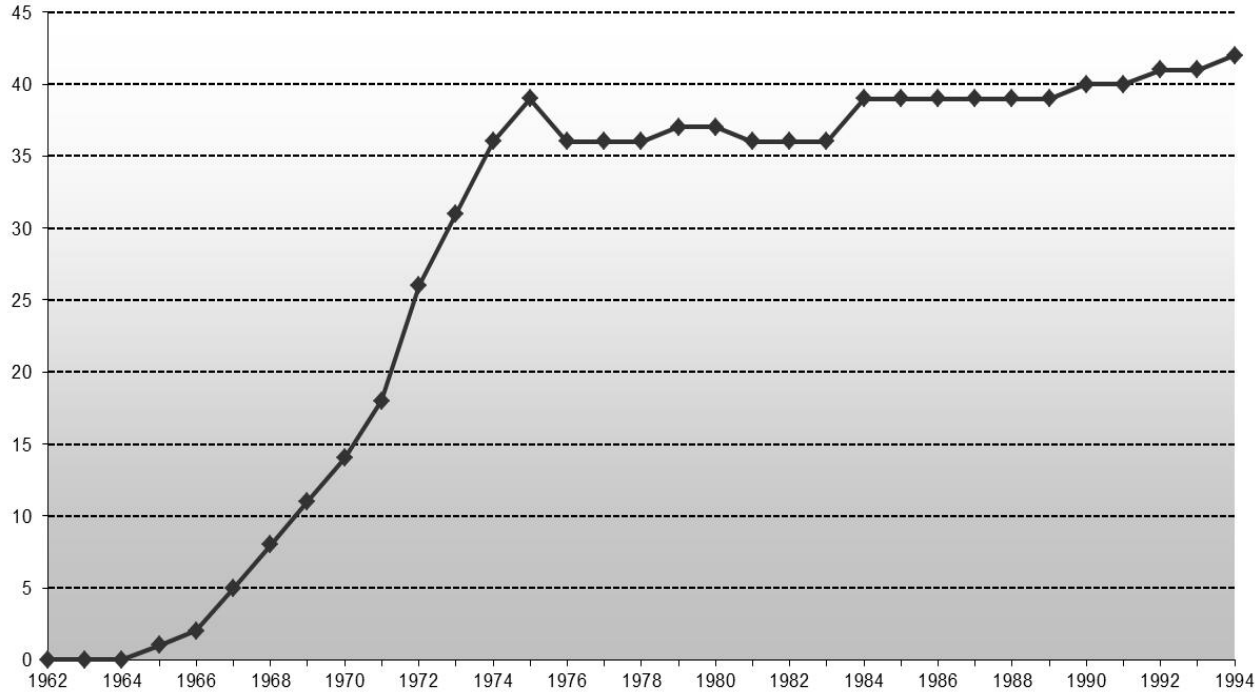

Sources : données reconstituées par l'auteure à partir des rapports d'activité de l'Aftam de 1962 à 1994.

[1] Rapport d'activité de l'exercice 1970, p.1.
[2] Le rapport Pascal de 1994 estime le nombre de places à environ 180 000 en 1975.

FIGURE 4.4 – EVOLUTION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PARC DE FOYERS GERES PAR L'AFTAM ENTRE 1962 ET 1994 (EN NOMBRE DE LITS)

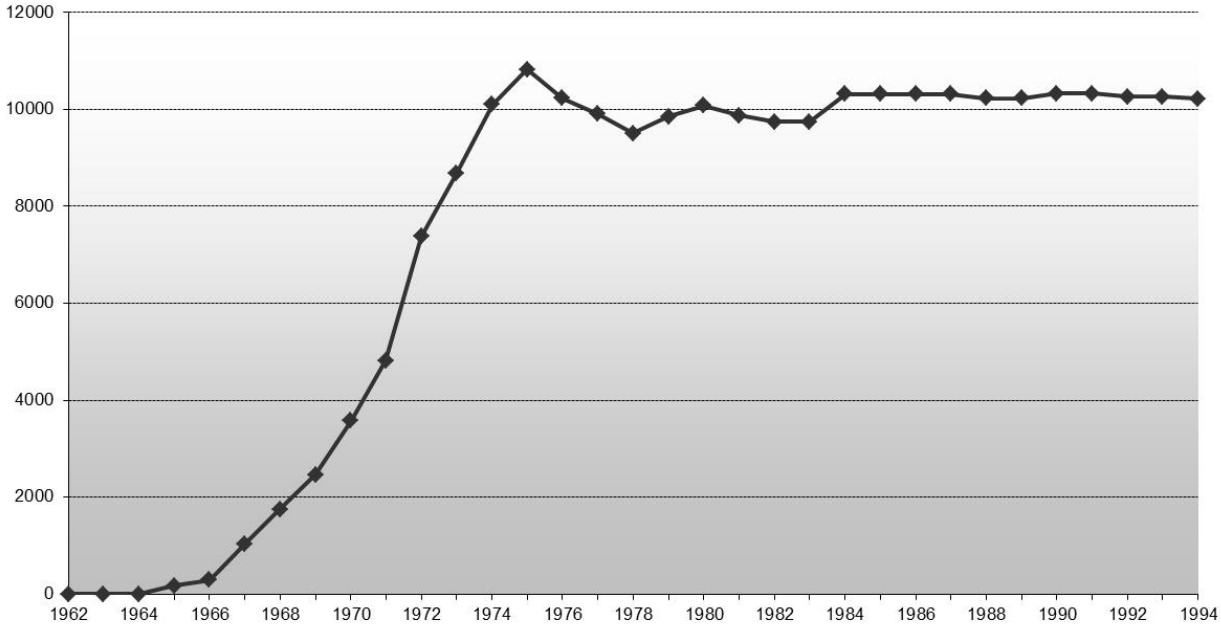

Sources : données reconstituées par l'auteure à partir des rapports d'activité de l'Aftam de 1962 à 1994.

Au début des années 1970, deux modifications du cadre réglementaire en matière d'habitat participent à donner un nouvel élan à la construction de foyers de travailleurs migrants au niveau national : la loi Vivien du 10 juillet 1970 qui favorise l'intensification des programmes de résorption de l'habitat insalubre et des bidonvilles d'une part ; l'ouverture en 1970 de l'utilisation des crédits réservés jusqu'alors au logement social familial[1] à la construction de foyers pour isolés d'autre part. Ce mode de financement s'accompagne de nouvelles normes de construction : les nouveaux établissements de logement-foyer doivent être élaborés sur le modèle de la chambre individuelle d'une surface d'au moins 9m². Néanmoins, les pouvoirs publics prévoient dans le même temps une dérogation à cette règle pour les foyers destinés à l'accueil des travailleurs migrants en créant la catégorie des « foyers d'accueil » en 1971. Ces derniers sont sous-normés : ils peuvent proposer des chambres individuelles de 7m² seulement mais aussi des chambres collectives comprenant jusqu'à quatre lits (cf. chapitre 1). Ainsi, jusqu'en 1972, les foyers mis en service par l'Aftam sont encore construits sur le modèle des chambres collectives et des « unités de vie communautaire », correspondant aux normes des « foyers-dortoirs ». A partir de 1973, le format de la chambre individuelle est privilégié[2].

[1] Il s'agit des crédits HLM de type PLR, Programme à Loyer Réduit : instituée en 1968, ce financement a vocation à couvrir les besoins liés à des situations de solvabilité faible (population dont les revenus sont inférieurs de 25% à ceux des occupants des HLM ordinaires). Les logements PLR sont construits selon des normes inférieures à celles des HLM ordinaires (surfaces, matériaux et éléments de confort).

[2] En 1972, seul 1 foyer sur les 8 mis en service par l'AFTAM est construit sur le modèle de la chambre individuelle. A l'inverse, entre 1973 et 1975, seul 1 foyer sur les 10 mis en service est construit sur le modèle des chambres collectives. Il se situe à Paris, là où la charge foncière est la plus forte et pèse sur le coût de l'opération.

Par ailleurs, le développement important du parc de foyers de l'Aftam au cours de la première moitié des années 1970 doit être mis en relation avec la personnalité de son président, André Postel-Vinay. En effet, il est désormais connu que ce haut fonctionnaire a engagé à cette période, en direction du pouvoir politique, un « *travail de persuasion* » (Laurens, 2008a : 82) visant à convaincre de la nécessité d'une politique d'immigration restrictive mais aussi d'une hausse de l'action sociale et de l'effort de production de logement en direction des travailleurs immigrés isolés. Il réalise en 1971 une étude « qui montre malheureusement que les moyens d'action disponibles dans ce domaine sont encore loin d'être à la hauteur des besoins »[1]. Evaluant le nombre de logements nécessaires pour rattraper le déficit et répondre aux besoins des nouveaux arrivants, il propose un programme de 70 000 lits en 1973. Il fait parvenir cette étude à plusieurs hauts fonctionnaires[2] ainsi qu'au président Pompidou en 1973 (*ibid* : 83). Ses préconisations se retrouvent clairement dans les objectifs affichés par l'Aftam à l'époque : « notre effort doit s'accélérer et s'intensifier car les besoins restent extrêmement importants (70 000 travailleurs migrants environ vivent encore dans des bidonvilles et des taudis) et doivent s'accroître au cours des prochaines années puisque l'entrée nette de nouveaux arrivants est estimée à environ 75 000 personnes par an au cours du VI^{ème} Plan », indique le rapport d'activité de l'année 1970 (p.4).

Autre étape importante dans l'accroissement du parc de foyers gérés par l'Aftam qui porte l'empreinte d'André Postel-Vinay : la création en 1971, par l'Aftam et l'AES (Association des Etudiants et Stagiaires, elle aussi présidée par Postel-Vinay – cf. chapitre 3), de la société d'HLM « Les Foyers ouvriers Internationaux » dite la SOFI, dont Postel-Vinay prend également la présidence. La SOFI va pouvoir bénéficier des crédits HLM récemment ouverts à la construction de foyers pour isolés et ainsi développer l'offre destinée aux travailleurs migrants. La gestion des établissements doit être confiée à l'Aftam, comme l'explique le rapport d'activité de l'année 1970.

Mais s'il œuvre à la création d'une société d'HLM pour la construction de nouveaux foyers, le président de l'Aftam souligne dès 1971 certaines limites du financement de ce type d'établissement par des crédits HLM : l'élévation des normes de confort (chambre individuelle) a des répercussions sur les coûts de construction. Non seulement ces nouvelles normes entraînent, selon lui, « pour un volume de crédit donné, une réduction du nombre de lits mis en service », mais « le renchérissement de la construction des foyers est d'autant plus préoccupant que les loyers doivent demeurer très modestes, étant donné la faiblesse des salaires des ouvriers étrangers isolés », affirme Postel-Vinay[3]. Il craint donc que ce mode de financement ait un impact négatif sur l'équilibre de gestion, déjà précaire, des foyers. En ce sens, il anticipe sur les difficultés que rencontrera effectivement l'Aftam assez rapidement et sur lesquelles on reviendra dans la suite de ce chapitre. En attendant, le parc de foyers de l'association connaît un développement rapide à la suite de l'introduction de ces nouvelles modalités de financement en 1971.

[1] Lettre d'André Postel-Vinay à Robert Lion, 17 septembre 1971, accompagnant la transmission de son étude intitulée « Le problème du logement des ouvriers étrangers isolés ».
[2] En septembre 1971, il envoie son étude à Guy Houist, secrétaire général du GIP. Après l'achèvement d'une nouvelle version en mars 1972, il la transmet à Robert Lion, Inspecteur général des Finances chargé de mission auprès du ministre d'Etat chargé des affaires sociales.
[3] Note du 12 juillet 1971 « sur quelques problèmes concernant les foyers d'ouvriers étrangers isolés », annexe à l'étude d'André Postel-Vinay sur « Le problème du logement des travailleurs isolés ».

I.3. Les « foyers d'Africains noirs », une partie du parc qui devient quantitativement marginale

Les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains deviennent, pendant la première moitié des années 1970, un segment relativement marginal du parc de foyers de l'Aftam d'un point de vue quantitatif. A mesure que celui-ci s'est développé, il s'est créé une sorte de segmentation ethnique dans laquelle se recoupent les caractéristiques spatiales et la localisation géographique des foyers, ainsi que l'origine des populations hébergées. Ainsi, en 1975, l'Aftam distingue trois grandes catégories d'établissements caractérisées par les éléments suivants – cf. figure 4.5 (page suivante) :

- **la catégorie A** regroupe les « foyers-dortoirs » les plus anciens, essentiellement situés à Paris et en proche banlieue (à l'exception de deux foyers situés dans l'Oise) ; ils accueillent très majoritairement, voire uniquement, des migrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne ;
- **la catégorie B** est composée de foyers construits en grande couronne ou en province, sur le modèle des « unités de vie communautaire » ; ils accueillent majoritairement des migrants originaires des pays du Maghreb et dans une moindre mesure d'Afrique subsaharienne ;
- **la catégorie C** comprend uniquement des foyers construits sur le modèle de la chambre individuelle, situés principalement en province ou en grande couronne ; la population hébergée y est la plus diversifiée, les réfugiés politiques étant fortement représentés, contrairement aux migrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne. La diversification de la population dans ces foyers est liée à un phénomène de sous-occupation, observé dès 1972 dans certains établissements de province, qui conduit l'Aftam à mettre en place une « *stratégie de remplissage* » (Lelévrier, 2008 : 234) par l'ouverture à de nouvelles catégories de population. On reviendra plus longuement sur ce sujet dans la dernière section de ce chapitre (cf. §III.2).

Ainsi, au milieu des années 1970, les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains (entendus ici comme ceux dont les résidents sont à plus de 90% originaires des pays d'Afrique subsaharienne), représentent finalement une part relativement peu importante du parc de l'Aftam : il s'agit de 10 foyers sur 39, représentant 2 362 places, soit un peu moins d'un quart de la capacité d'accueil totale de l'association. Parmi ces 10 foyers, 8 relèvent de la catégorie A tandis que 2 relèvent de la catégorie B (Le Havre et Paris-Retrait). Ce sont donc pour une grande majorité des établissements qui figurent parmi les plus anciens et les moins « confortables », construits sur un modèle très collectif (dortoirs) et aménagés le plus sommairement. Qualifiés de « foyers d'urgence », « foyers de premier accueil » ou encore « foyers-dortoirs », ils apparaissent déjà obsolètes aux yeux des administrateurs de l'Aftam. Dès 1970, les rapports d'activité rappellent chaque année la nécessité de les rénover et d'en diminuer la densité d'occupation, mais aussi les difficultés qu'une telle entreprise risque de rencontrer, à savoir « le ferme désir des résidents de se maintenir dans les lieux en raison de l'emplacement souvent remarquable de ces foyers et de la modicité de leurs loyers »[1].

[1] Rapport d'activité de l'année 1970, p.14.

FIGURE 4.5 – CARACTERISTIQUES DES FOYERS DE L'AFTAM EN 1975

SITUATION DES FOYERS GERES PAR L'AFTAM
AU 31 DECEMBRE 1975

ANNEXE II

LOCALISATION	Nombre de lits	Année de mise en service	REPARTITION ETHNIQUE DES RESIDENTS			
			Afrique Noire	Maghreb	Autres	Réfugiés
Foyers de Catégorie A						
1 BOULOGNE I (Hauts de Seine)	82	1965	100 %			
2 MONTREUIL-HAYEPS (Sne-St-Denis)	124	1967	100 %			
3 PARIS-SEDAINE (Seine)	310	1967	100 %			
4 MONTREUIL-BARA (Sne-St-Denis)	410	1968	100 %			
5 MERU I (Oise)	60	1968	100 %			
6 CREIL I (Oise)	136	1968	63,2 %	36,8 %		
7 VINCENNES (Val de Marne)	112	1968	100 %			
8 SEVRAN (Sne-St-Denis)	285	1968	68,4 %	31,6 %		
9 MONTREUIL-ROCHEBRUNE (S-St-D)	430	1969	100 %			
10 AUBERVILLIERS I (Sne-St-Denis)	320	1970		100 %		
11 AUBERVILLIERS II(Sne-St-Denis)	328	1970	97,6 %	2,4 %		
Total de la Catégorie A	2.597		82 %	18 %		
Foyers de Catégorie B						
12-13 NOYON I et II (Oise)	456	1970	34,3 %	55,1 %	10,6 %	
14 CREIL II (Oise)	456	1970	13,2 %	86,4 %	0,4 %	
15 COMPIEGNE (Oise)	312	1970	44,1 %	54,7 %	1,2 %	
16 CHALETTE (Loiret)	360	1971	25,1 %	33,3 %	41,6 %	
17 MERU II (Oise)	360	1971	35,3 %	61,4 %	3,3 %	
18 ORLEANS (Loiret)	396	1972	7,1 %	92,7 %	0,2 %	
19 CHATILLON (Côte d'Or)	260	1972	2,4 %	20,1 %	33,9 %	43,6 %
20 PORCHEVILLE (Yvelines)	357	1972	35,6 %	63,3 %	1,1 %	
21 PERSAN (Val d'Oise)	372	1972	23,1 %	73,4 %	3,5 %	
22 BREST (Finistère)	360	1972		81,2 %	18,8 %	
23 LE HAVRE (Seine Maritime)	297	1972	100 %			
24-25 THONON-LES-BAINS I et II (Haute-Savoie)	327	1972		93,2 %	6,8 %	
26 SENS - St-Clément (Yonne)	240	1972	4,2 %	69,1 %	26,7 %	
27 JOIGNY (Yonne)	192	1972		60,4 %	39,6 %	
28 AULNAY-SOUS-BOIS (S-St-D)	372	1972	26 %	73,4 %	0,6 %	
29 PARIS-ROMAINVILLE (Seine)	183	1972	74,3 %	24,6 %	1,1 %	
30 PARIS-RETRAIT (Seine)	209	1975	95,6 %	2,4 %	2 %	
Total de la Catégorie B	5.509		30,8 %	60,8 %	7,2 %	1,2 %
Foyers de Catégorie C						
31 MONTBARD (Côte d'Or)	200	1972		26,1 %	33,9 %	40 %
32 LES MUREAUX (Yvelines)	272	1973	51,5 %	40,8 %	7,7 %	
33 OISSEL (Seine Maritime)	337	1974	14,2 %	5,7 %	12,3 %	67,8 %
34 BOULOGNE II (Hauts de Seine)	328	1974	61,2 %	36,6 %	2,2 %	
35 OSNY (Val d'Oise)	304	1974	1,1 %	15,6 %	40,2 %	43,1 %
36 RENNES (Ille et Vilaine)	159	1974	2 %	17,7 %	17,7 %	62,6 %
37 MONTATAIRE (Oise)	288	1974	4,6 %	7,8 %	19,9 %	67,7 %
38 MONTIGNY (Val d'Oise)	304	1975	48,3 %	14,6 %	37,1 %	
39 CHATEAUROUX (Indre)	216	1975		55 %	45 %	
Total de la Catégorie C	2.408		24,6 %	20,3 %	20,8 %	34,3 %
TOTAL GENERAL	10.514		43,8 %	39,4 %	8,3 %	8,5 %

Source : Archives de l'Aftam, Rapport d'activité pour l'année 1975, Annexe 2.

A l'échelle de l'Aftam comme au niveau national, c'est entre 1971 et 1974 que le développement du parc de foyers de travailleurs migrants est le plus rapide. Paradoxalement, c'est à cette même période que se fait jour une « *crise du système des foyers* » à la fois économique, politique et sociale (Bernardot, 2008 : 87-139). Le début de la récession économique, la suspension de l'immigration de travail ainsi que les mouvements de grève de loyer contribuent à la remise en cause et la déstabilisation des organismes gestionnaires. Le phénomène est d'autant plus prégnant à l'Aftam que les grèves de loyer y sont précoces et que la gestion de ses « foyers-dortoirs » est déficitaire en permanence. C'est à la faveur de cette crise que le regard de l'association sur ses premiers « foyers d'Africains noirs » va s'inverser au cours des années 1970.

II. Changement de regard sur les « foyers d'Africains noirs » et problème des « foyers-dortoirs »

Comme on l'a vu dans le chapitre précédent, pour les fondateurs de l'Aftam, les premiers foyers de l'association et les modes d'organisation communautaires qui s'y déploient sont envisagés comme un élément positif, une ressource pour les migrants. Cependant, ce regard s'inverse au cours des années 1970, et ces premiers foyers deviennent rapidement problématiques pour l'association. Ce changement de regard s'effectue à la faveur de plusieurs facteurs, internes et externes à l'Aftam. Outre les premiers mouvements de contestation, c'est surtout le déficit de gestion constaté dans ces établissements qui participe à ce retournement (II.1). Mais l'adoption d'une grille de lecture gestionnaire du fonctionnement des foyers est largement favorisée par les recompositions de la scène politique et institutionnelle en charge de la coopération et de l'administration des étrangers (II.2). Pour autant, ce ne sont pas les modes d'occupation propres aux « foyers d'Africains noirs » qui sont mis en cause par les administrateurs de l'Aftam, mais les modalités de leur construction (II.3).

II.1. « Africanisation », premières grèves de loyer et déficit de gestion

En 1971 est évoqué pour la première fois le fait que l'association rencontre des difficultés à « faire appliquer les règles » dans ses foyers hébergeant des « migrants d'Afrique noire ». Ce constat est alors expliqué par le fait que nombre d'entre eux sont en situation irrégulière et dans une grande pauvreté en France, trouvant difficilement à travailler et se trouvant ainsi dépendants d'une « collectivité africaine elle-même extrêmement pauvre » [1] qui s'organise pour assurer la survie de ses membres. Surtout, cette même année, une note interne affirme que les pratiques et les modes d'occupation propres aux foyers de migrants africains devraient être contenus voire réprimés, même s'ils restent, de fait, « tolérés » :

> « Il est difficile dans les foyers africains noirs de faire appliquer les règles (...) et de lutter contre une certaine "africanisation" qui revêt les formes suivantes : visite de parents ou d'amis étrangers au foyer ; visite de marabouts, installation de tapis de prières etc. ; installation réprouvée mais tolérée par la force des choses de petits commerces (cola, sandales, etc.) ; installation fréquente de tailleurs et quelquefois de bijoutiers, forgerons. »[2]

Parmi les archives consultées, cette note est le premier texte qui réprouve la venue de personnes ne résidant pas dans les établissements, l'exercice de la prière ou encore l'installation d'activités commerciales et artisanales dans les foyers. Ce discours tranche avec la position affichée par l'Aftam jusqu'alors : le rapport d'activité de l'année 1969 présentait encore l'« aménagement de locaux en ateliers et en salles de prière à l'usage des musulmans » comme un vecteur d'« amélioration des conditions de vie des travailleurs au sein des foyers »[3]. Comment expliquer ce changement de position ?

Un premier élément de réponse se trouve sans doute dans les premiers mouvements de contestation qui se font jour dans les foyers à la toute fin des années 1960 et qui mettent en cause l'autorité du gestionnaire. D'après Marc Bernardot, en 1968 aurait eu lieu un premier mouvement au

[1] Rapport d'activité de l'année 1971, p.2.
[2] Note de Guy Solier, secrétaire général, à l'attention d'André Postel-Vinay, président de l'association, 13 mai 1971.
[3] Rapport d'activité de l'année 1969, p.21.

sein du foyer Aftam de Compiègne, aboutissant au dépôt d'une plainte par les résidents contre l'association pour « pratique de prix illicites » (Bernardot, 2008 : 109-110). Si les archives consultées ne font pas référence à cet événement à la fin des années 1960, elles montrent en tout cas l'existence d'un conflit au milieu des années 1970 (cf. annexe 7). De plus, le rapport d'activité de l'association pour l'année 1969 introduit une nouvelle rubrique concernant la gestion des foyers, intitulée « visites de contrôle », ce qui laisse supposer que le climat n'est pas à la confiance. Le rapport indique que des visites doivent désormais être effectuées deux fois par mois dans les établissements pour contrôler à la fois la gestion et l'occupation[1]. Puis, à partir de 1971, tous les rapports d'activité et les comptes-rendus d'AG et de CA de l'association, témoignant de l'ampleur que prend le sujet à cette période, mentionnent le risque de déclenchement de grèves de loyer et le refus des résidents de payer les augmentations annuelles demandées par le gestionnaire :

> « L'AFTAM n'a pas eu, en 1971, à faire face à d'importantes difficultés de recouvrement de ses loyers. Mais, (...) elle n'est pas en mesure, le plus souvent de relever le montant de ces loyers, essentiellement dans ses foyers les plus anciens. Or, l'augmentation des charges et l'accroissement constant de la consommation des diverses fournitures par les résidents (eau, gaz, électricité, fuel, etc...) qui correspond à leur désir de mieux profiter des éléments de confort et d'hygiène mis à leur disposition, provoquent un déséquilibre du budget de fonctionnement de ces foyers. Cette situation est préoccupante. Elle a, bien entendu, été signalée aux autorités compétentes.
>
> La résistance des résidents aux relèvements de leurs participations a pour origine des motifs variés. L'une des raisons souvent évoquée, pour les anciens foyers, est leur équipement relativement sommaire et les difficultés que l'AFTAM éprouve à assurer la rénovation de ces centres d'hébergement, compte tenu du coût des dépenses à engager. L'entretien, lui-même, est fréquemment impossible sans aide extérieure, car la densité d'occupation de ces foyers, et les dégradations, dues au manque d'habitude de certains résidents de vivre dans des immeubles collectifs, accélèrent le rythme des travaux à exécuter.
>
> Mais, si l'on analyse de façon plus approfondie les motifs qui animent les résidents pour refuser les relèvements des loyers, il est évident que l'augmentation du chômage des travailleurs originaires d'Afrique Noire, la faiblesse de leurs ressources, leur souci de faire le maximum d'économies dans le minimum de temps, et l'exemple de foyers où des grèves de loyers ont été déclenchées, constituent autant de causes qui, s'ajoutant les unes aux autres, encouragent les intéressés à maintenir une position au demeurant illogique.
>
> Cette situation, qui n'est pas propre à l'AFTAM où le dévouement et l'efficacité des chefs de centres ont même permis jusqu'à maintenant d'éviter des affrontements constatés par ailleurs, favoriserait, s'il n'y était pas porté remède, la dégradation d'un climat de coopération et de confiance entre les chefs de centre et les résidents, ces derniers n'étant évidemment pas insensibles à certains arguments d'ordre politique qui se développent au sein de leurs communautés. »[2]

Comme l'indique cet extrait du rapport d'activité de l'année 1971, les responsables de l'Aftam voient les premiers mouvements de contestation comme la conséquence de l'aménagement très sommaire et du faible niveau de confort offert dans « les foyers les plus anciens », mais aussi comme le fruit de la situation particulièrement précaire de cette catégorie de population. C'est ce que souligne Choukri Hmed lorsqu'il analyse les raisons pour lesquelles la Sonacotra est touchée plus tardivement par les grèves de loyer que les associations spécialisées dans l'accueil des migrants africains : ces derniers sont les plus affectés par les augmentations de loyer parce que leurs revenus sont plus faibles (issus des vagues d'immigration les plus récentes, ils occupent des emplois mal rémunérés ou précaires), parce qu'ils sont les premiers touchés par le chômage et la précarité de l'emploi, et enfin parce qu'ils sont également ceux qui consacrent relativement le plus d'argent au loyer et aux envois à la famille (Hmed, 2006b : 399-400).

[1] En ce qui concerne la gestion, le contrôle porte sur les points suivants : « tenue du livre de caisse, vérification des espèces, vérification des livres de reçus ». En ce qui concerne l'occupation, il s'agir de vérifier le « livre de police » et la « fiche signalétique de chaque locataire ».
[2] Rapport d'activité pour l'année 1971, p.12.

Mais c'est surtout lorsque leur déficit de gestion met en péril l'équilibre budgétaire de l'association elle-même que les premiers foyers de l'Aftam apparaissent plus clairement comme un problème pour ses administrateurs. Le rapport d'activité de 1972 est le premier document à signaler que l'aggravation du déficit d'exploitation de l'Aftam est « pour l'essentiel imputable aux foyers les plus anciens »[1], estimant que « cette seule catégorie de foyers correspond à 78% du déficit global de l'ensemble des foyers »[2] de l'association. Or, ce sont les établissements occupés quasi exclusivement par des migrants africains. Ce rapport est aussi le premier à souligner la suroccupation en évoquant « la présence de nombreux clandestins » qui « alourdit les dépenses d'entretien ». Enfin, le document signale le poids des mouvements de contestation dans les déficits de gestion : de peur de déclencher des grèves de loyers, l'Aftam renonce à appliquer les augmentations annuelles, ce qui aggrave les déséquilibres de gestion à une période où les charges de fonctionnement (salaires, électricité, gaz…) tendent à augmenter avec l'inflation et le premier choc pétrolier. Ainsi, en 1972, les responsables de l'Aftam jugent la situation de ces établissements « très préoccupante » et s'interrogent sur la possibilité de maintenir le développement du parc de foyers de l'association sans « une augmentation considérable des ressources du FAS »[3]. Mais les évolutions internes à cette institution ne vont pas dans ce sens : dès 1974, son directeur « rappelle que la vocation du FAS n'est pas de combler les déficits de gestion »[4].

II.2. Sous la tutelle du FAS : bras de fer et dépendance

Depuis le début de son activité, l'Aftam a toujours été en situation difficile du point de vue économique. Le déficit de gestion de l'association apparaît rapidement structurel, en particulier dans le domaine de l'hébergement car les loyers demandés sont particulièrement bas[5] et car la faible qualité des établissements nécessite de fréquentes interventions de réparation. Néanmoins, le FAS étant devenu son principal financeur dès 1964, l'Aftam a toujours vu ses déficits comblés sans grande difficulté par les aides de cette tutelle. Plus ponctuellement, d'autres institutions telles que l'AES et la CCCE ont également apporté leur soutien à l'association pour équilibrer les comptes. Mais la situation s'aggrave dès la fin des années 1960, en raison des difficultés croissantes de l'association à augmenter et à recouvrir les loyers, mais aussi à cause de l'accroissement des charges d'amortissement des emprunts réalisés pour la réalisation des premiers foyers.

Ces difficultés conduisent les administrateurs à revoir à la baisse les ambitions et les champs d'intervention de l'association. Dès 1973, en matière d'enseignement, le nombre de cours dispensés est réduit. Lors d'un conseil d'administration cette même année, André Postel-Vinay suggère de transférer les activités à caractère social ne générant pas de recettes (accueil et orientation, action sanitaire et sociale) à un organisme en cours de création par le ministère des Affaires sociales destiné à l'accueil et l'aide sociale des travailleurs étrangers[6]. Le président de l'Aftam propose en revanche le

[1] Rapport d'activité de l'année 1972, p.1.
[2] Rapport d'activité de l'année 1972, Annexe 3, p.2-3.
[3] Rapport d'activité de l'année 1972, p.7.
[4] Procès-verbal de l'AG du 18 avril 1974, p.3.
[5] Cela s'explique notamment par le fait que le montant des « participations mensuelles » demandées aux résidents à l'origine ne prend pas en compte les frais de siège et n'inclut aucune provision destinée à l'entretien du bâti ou au renouvellement du matériel. De façon générale, les tarifs pratiqués dans les foyers associatifs au début des années 1970 sont nettement moins élevés que dans ceux de la Sonacotra. Par exemple, en 1970, alors qu'un lit dans un foyer Sonacotra pour une chambre individuelle de 7,5m² revient à environ 150F par mois (Hmed, 2006a : 399), un lit dans un foyer dortoir de l'Aftam revient à environ 70F en 1972 (cf. rapport d'activité de 1972).
[6] Procès-verbal du CA du 13 février 1973.

maintien de cours d'alphabétisation dans les foyers de l'association sous réserve du soutien financier du FAS. Ces propositions sont validées peu de temps après puisque l'Aftam abandonne effectivement ses activités d'accueil et de « placement » des travailleurs migrants au cours de l'année 1973. De plus, l'association limite ses activités d'enseignement : elle n'intervient plus que dans ses foyers et dans quelques établissements gérés par d'autres associations spécialisées dans l'accueil des migrants africains. L'Aftam se concentre donc essentiellement sur son activité d'hébergement, s'écartant de son projet initial de formation. « La principale tâche de l'association consiste désormais à assurer la gestion et l'animation des foyers qui lui ont été confiés », indique le rapport d'activité de l'année 1973 (p. 1).

Alors que l'association connaît de sérieuses remises en question de son projet, l'année 1974 constitue un moment important. D'abord, l'Aftam change de président et de secrétaire général. André Postel-Vinay quitte la présidence lorsqu'il est nommé Secrétaire d'Etat auprès du ministre du Travail chargé des travailleurs immigrés. Au même moment, le secrétaire général quitte également son poste pour devenir secrétaire général de l'AES[1]. Néanmoins, les deux hommes sont remplacés par des personnalités issues de la CCCE : le Directeur délégué auprès du Directeur Général de la CCCE prend la présidence de l'Aftam ; le secrétaire général adjoint de l'Aftam depuis 1972, auparavant assistant technique au sein de la CCCE, prend le relais du secrétaire général. Avec ces deux nominations, l'Aftam reste une émanation de la CCCE et continue de fonctionner au sein d'un réseau d'interconnaissance lié au secteur de la coopération.

Si l'année 1974 nous intéresse tout particulièrement, c'est surtout parce qu'elle signe la fin d'un bras de fer entre André Postel-Vinay et la direction du Trésor[2], et plus largement entre la CCCE et le ministère des Finances, bras de fer qui tourne à l'avantage du Trésor et des Finances. En effet, la fin des années 1960 voit « *l'arrivée au ministère des Finances d'une nouvelle cohorte de "gestionnaires" formés à la science économique et non plus à l'économie politique* » qui parviennent à imposer progressivement leur position et leur point de vue sur l'immigration dans les arbitrages interministériels (Laurens, 2008a : 81). La vision de l'immigration portée par André Postel-Vinay et la CCCE (paradigme développementaliste, vision tiers-mondiste mais aussi étatiste et planiste) est évincée au profit d'une approche de l'immigration en termes de flux financiers, de stabilité monétaire et de maintien des équilibres économiques. « *Dans le cadre plus général déployé par les agents du Trésor et le cabinet du ministre [des Finances], "l'immigration" n'est plus un moyen de tisser des liens avec les anciennes colonies et les "immigrés" ne sont pas une population qu'il s'agirait de prendre en charge dans des foyers "adaptés à la vie communautaire" et financés via un organisme comme la CCCE qu'ils qualifient de "paternaliste"* » (Laurens, 2009 : 111). Dès 1972, la CCCE est dans la « ligne de mire » de la Direction du Trésor qui prend le contrôle de ses dépenses malgré l'opposition de Postel-Vinay. Sur le plan administratif, cela conduit à une réduction du prestige symbolique dont disposait le directeur de la CCCE et laisse la direction du Budget « *seule juge de la pertinence des actions sociales en direction des travailleurs immigrés sur le territoire national* » (*ibid* : 113). Autrement dit, la CCCE perd la main au profit du FAS, lui-même marqué par l'arrivée de la nouvelle génération d'énarques gestionnaires. En effet, l'influence croissante des agents du Trésor est particulièrement visible au sein du conseil d'administration du FAS, dans lequel le représentant

[1] En tant que secrétaire général de l'AES, il devient administrateur de l'Aftam et ne quitte donc pas complètement l'association.
[2] En 1974, André Postel-Vinay démissionne du poste de Secrétaire d'Etat aux Travailleurs Immigrés quelques mois seulement après sa nomination, suite à un arbitrage interministériel en sa défaveur face au ministère des Finances : il se voit refuser l'octroi de crédits supplémentaires pour le logement des travailleurs immigrés.

de la direction du Budget est le seul à disposer d'un droit de veto. Promoteur de la « *rationalisation des choix budgétaires* » (*ibid* : 124), il use de ce droit de veto de façon intensive à partir de 1973 pour contester l'octroi de certaines subventions à une période où les dépenses de cette institution explosent. Cette demande de « rationalisation » se traduit aussi par l'imposition progressive d'un langage et d'outils gestionnaires aux associations subventionnées : celles-ci sont sommées de produire de façon plus systématique des rapports et des tableaux synoptiques explicitant l'utilisation de leurs ressources, alors qu'elles « *formulaient jusque-là leurs demandes dans les termes d'une urgence sociale* » (*ibid* : 128).

L'Aftam n'échappe pas à cette demande de « rationalisation », bien au contraire. Celle-ci se traduit notamment par l'adoption d'une nouvelle grille de lecture au sein de l'association : à partir de 1973, la situation économique de chaque catégorie de foyers est analysée, en fonction du taux d'occupation et du niveau d'impayés. Le constat est alors le suivant : les foyers de la catégorie A (qui correspondent pour la plupart aux « foyers d'Africains noirs ») connaissent tous un déficit d'exploitation considérable ; la gestion des foyers de la catégorie B est un peu excédentaire ; les foyers de la catégorie C sont dans l'ensemble plutôt déficitaires mais dans des proportions moins importantes que ceux de la catégorie A.

Ainsi, le changement de regard sur les « foyers d'Africains noirs » au sein de l'Aftam est en partie lié à l'élaboration d'une lecture gestionnaire de l'activité, favorisée par l'intervention du FAS. L'ampleur du déficit des foyers de catégorie A s'explique d'abord par le fait qu'ils sont les plus touchés par les grèves de loyer : en 1975, sur 14 établissements concernés par ces mouvements de contestation au sein de l'Aftam, 9 relèvent de la catégorie A. L'association est alors au bord de la cessation de paiement et du dépôt de bilan[1]. Elle effectue plusieurs demandes d'avance de trésorerie au FAS. En octobre 1975, le représentant de la direction du Budget oppose son veto au versement d'une nouvelle avance qui permettrait à l'association de rester à flot. Ce dernier déclare n'avoir rien à reprocher à l'Aftam en particulier, mais explique que son veto est le seul moyen dont il dispose pour attirer l'attention du gouvernement sur l'importance croissante des déficits enregistrés par les organismes gestionnaires de foyers. Finalement, alors que la CCCE est contrainte par son ministère de tutelle (les Finances) à mettre fin au concours qu'elle apportait à l'Aftam, le FAS accorde son soutien à l'association à condition qu'elle fasse appel à un conseil extérieur pour étudier le redressement de sa situation. Cette mission est confiée à l'Adef, autre association gestionnaire de foyers, émanation de la Fédération du Bâtiment[2]. La CCCE se retire du CA de l'Aftam tandis que le vice-président de l'Adef en devient administrateur, avant de prendre la présidence en 1977. Deux autres représentants de l'Adef intègrent le CA de l'Aftam, cette dernière se trouvant donc en quelque sorte sous la tutelle de l'Adef. C'est la première fois que la présidence de l'association n'est plus occupée par un haut fonctionnaire du secteur de la Coopération. Seul un représentant de la CCCE continue d'assister aux réunions du CA de l'Aftam, en tant que simple auditeur. Au même moment, l'Aftam change également de secrétaire général : le secrétaire général adjoint prend le relais du secrétaire général en poste dont le détachement de la CCCE n'est plus autorisé par le ministère des Finances. Ces évolutions inaugurent une période d'importantes restructurations pour l'Aftam, sur lesquelles on reviendra dans la section suivante. En attendant, voyons dans quels termes est alors formulé le problème des « foyers d'Africains noirs » au sein de l'association.

[1] Procès-verbal de l'AG du 6 juin 1975, p.3.

[2] L'Adef est fondée juridiquement en 1967, mais elle constitue le prolongement de l'association « Foyers du Bâtiment » créée en 1955 par la Fédération du Bâtiment. Au milieu des années 1970, son conseil d'administration est partie constitué par des organismes professionnels du Bâtiment et de la Métallurgie. L'Adef gère alors 55 foyers, soit environ 18 000 lits, principalement situés en région parisienne.

II.3. L'insoluble problème des « foyers-dortoirs » et l'appel aux pouvoirs publics

Au cours des années 1970, c'est une sorte de « cercle vicieux » qui entraîne l'aggravation des déficits de gestion dans les foyers de la catégorie A. La vétusté du bâti et le surpeuplement se combinent pour engendrer des coûts importants (travaux de réparation, dépenses d'entretien et de charges courantes) tandis que les grèves de loyer y sont les plus suivies, ce qui aggrave encore le déficit de gestion et rend plus difficile la réalisation de travaux d'amélioration. S'ajoute également à ce « cercle vicieux » la question des relations entre l'Aftam et les propriétaires de ses foyers : les déficits de gestion enregistrés par l'association donnent lieu à des impayés de loyer de sa part auprès des organismes propriétaires qui lui louent les bâtiments (la SOFI et l'AES). Ces impayés entraînent une dégradation des relations entre gestionnaire et propriétaires, qui sont donc eux-aussi encore moins enclins à financer les travaux d'amélioration ou de rénovation qui seraient pourtant nécessaires au rétablissement d'un « cercle vertueux ».

Au moment où des hauts fonctionnaires posent « la question du comportement des Africains Noirs »[1], dénoncent les « problèmes soulevés par la gestion des foyers d'hébergement de travailleurs africains »[2] et « *font une première lecture d'une agitation africaine dans les foyers* » (Bernardot, 2008 : 113), l'analyse des responsables de l'Aftam pointe les dimensions à la fois techniques, sociales et économiques du problème : ils soulignent les difficultés liées aux défauts de conception des foyers dès l'origine (dortoirs et densité d'occupation trop forte) mais aussi la montée du chômage et la précarisation des travailleurs africains qui favorisent la suroccupation et les refus de paiement, ainsi que la grande vétusté du bâti et la pauvre qualité des conditions d'hébergement offertes, qui rendent peu légitimes les augmentations de loyer demandées[3]. Surtout, en désignant alors ces établissements par l'expression « foyers d'urgence », ils tendent à attribuer l'origine du problème aux modalités de construction des établissements plus qu'au « comportement des Africains noirs ». Tout au moins, ils mettent autant en cause la vétusté du bâti et des équipements que les modes d'occupation. La solution qu'ils préconisent consiste donc à améliorer le bâti et réduire le surpeuplement par la construction de nouveaux foyers : début 1975, les administrateurs définissent un programme de résorption et de réhabilitation concernant dix foyers constitués de dortoirs avec lits superposés, représentant au total 2 570 lits (ils envisagent alors un programme ultérieur concernant les foyers à chambres collectives). Les foyers visés par ce programme de résorption et de réhabilitation font tous partie de la catégorie A. Le programme envisagé nécessiterait la reconstitution d'importantes capacités d'accueil pour le relogement des résidents et des suroccupants, alors appelés « clandestins » : le nombre de travailleurs migrants vivant dans ces établissements est estimé à environ 3 250, soit une suroccupation de 33% par rapport aux capacités d'accueil officielles. Les responsables de l'Aftam considèrent donc que la mise en œuvre de ce programme nécessiterait la construction de onze nouveaux foyers à très court terme et de deux établissements supplémentaires dans un délai de cinq ans. Le département de la Seine-Saint-Denis est particulièrement concerné : les administrateurs estiment que, pour réhabiliter les foyers de

[1] Lettre d'Eugène Claudius-Petit (Président de la Sonacotra) à Paul Dijoud (Secrétaire d'Etat aux Travailleurs immigrés), 8 août 1975, citée par Choukri Hmed (2006b : 414).

[2] Note rédigée en 1973 par un chargé de mission du ministère du Travail à l'attention de Georges Gorse, à l'occasion de sa nomination au poste de ministre, citée par Choukri Hmed (2006b : 403) : « […] [La politique adoptée en matière d'hébergement des Africains noirs] a conduit à laisser se créer des rassemblements d'hommes vivant en circuit fermé, bloqués sur des comportements et des habitudes en net décalage avec la vie courante de la société d'accueil, plus soucieux de solidarité raciale que de règles d'hygiène et de saine gestion financière, conduits par des leaders à l'autorité parallèle à celle des gérants et de plus en plus perméables à certaines influences extrémistes, non par engagement politique mais pour trouver un soutien et un encouragement à vivre en marge et au meilleur compte ».

[3] Rapport d'activité de l'année 1974, p.2.

Montreuil Bara, Montreuil Rochebrune et Aubervilliers, « il faudrait rapidement construire, dans le département de la Seine-Saint-Denis, six foyers nouveaux d'une contenance globale d'environ 1 050 places (du fait de la présence de « clandestins » estimée à 470 personnes) »[1].

Fin 1975, les dirigeants de l'association vont plus en loin en envisageant un programme de résorption des « foyers-dortoirs » qui se traduirait par la construction « de nouveaux foyers particulièrement bien adaptés à la clientèle habituelle des foyers-dortoirs, composés en très grande majorité par des Africains noirs »[2]. Ils suggèrent la création d'une association spécialisée dans la conception et la gestion de « foyers africains », à laquelle l'Aftam pourrait apporter son concours[3]. Ces préconisations sont dans la continuité du projet originel de l'Aftam et apparaissent fort éloignées de celles énoncées à la même période par les dirigeants de la Sonacotra : ces derniers identifient alors un « problème des Noirs » ou des « foyers noirs »[4], et considèrent qu'il faut éviter de regrouper dans un même foyer un nombre important de migrants africains[5]. De même, le représentant du ministère du Travail considère qu'« il faudrait répartir les Africains par petits nombres dans différents foyers » (Bernardot, 2008 : 113-114). Si les documents d'archives auxquels j'ai eu accès ne font plus mention, par la suite, d'un projet de création d'une nouvelle association spécialisée dans la gestion de « foyers africains », il est probable que celui-ci ait été abandonné faute de recevoir l'assentiment des tutelles.

Mais l'Aftam se heurte rapidement à une difficulté majeure dans la mise en œuvre de son programme de résorption et de réhabilitation des « foyers-dortoirs » : le refus des autorités municipales de voir s'installer de nouveaux foyers sur leur territoire. Les lois de décentralisation n'ont pas encore été adoptées, mais les municipalités disposent tout de même de moyens d'action pour empêcher la réalisation des projets : par exemple, le fait de ne pas accorder leur garantie pour l'obtention des prêts HLM destinés à la construction des établissements ou encore d'user de leur droit de préemption à l'encontre des acquisitions foncières destinées à l'implantation de foyers[6]. Le bilan de l'année 1975 réalisé par les dirigeants de l'Aftam souligne les faibles avancées observées dans la mise en œuvre de son programme et insistent sur la responsabilité des pouvoirs publics (administrations centrales et départementales mais aussi municipalités) dans ce constat :

> « Sur les solutions envisagées, une seule a reçu une suite favorable à ce jour. Il s'agit du foyer de la rue Barbier [Paris], dont tous les occupants ont pu être relogés dans le nouveau foyer de la rue du Retrait. Le Ministère du Travail, propriétaire du foyer de Creil I, n'a pas donné suite à la proposition de résorption de ce foyer, au moment de l'ouverture du foyer de Montataire. Les municipalités de Boulogne et de Montreuil, après avoir donné un accord de principe, se sont finalement opposées à la construction des foyers programmés par la SOFI. La Préfecture de Paris n'a promis à l'AFTAM que le relogement, en 1976, de 100 résidents du foyer de la rue Sedaine. L'AFTAM avait demandé 160 places de manière à pouvoir supprimer tout au moins les lits superposés dans un premier temps. En conclusion, il convient de souligner que l'AFTAM, qui n'est pas propriétaire des foyers et qui n'est pas équipée pour en construire de nouveaux, n'est pas en mesure de résoudre seule le problème de rénovation des foyers vétustes ou suroccupés. Dans la conjoncture actuelle, elle ne peut que proposer des solutions aux pouvoirs publics et aux organismes constructeurs. »[7]

[1] Note concernant la résorption et la réhabilitation des foyers d'urgence gérés par l'AFTAM, 17 janvier 1975.
[2] Note sur la situation actuelle de l'AFTAM et les perspectives de redressement de cette situation, novembre 1975.
[3] Procès-verbal du CA du 13 novembre 1975.
[4] Lettre adressée par Henri Laborie, alors directeur général de la Sonacotra, à Paul Dijoud, Secrétaire d'Etat aux Travailleurs immigrés, le 3 février 1975, citée par Choukri Hmed (2006b : 416).
[5] Dans une lettre adressée à Hervé de Charrette (chargé de mission au Secrétariat d'Etat aux Travailleurs immigrés), le président de la Sonacotra affirme : « cette situation démontre une fois de plus qu'il est tout à fait contraire aux règles d'une bonne gestion et, aussi, d'ordre public autant qu'aux bonnes règles d'urbanisme, de réunir un nombre important de résidents africains » (Hmed, 2006b : 414).
[6] Un mémoire de DEA en science politique consacré au « statu quo » autour de la résorption du foyer Pinel géré par l'Assotraf à Saint-Denis met en évidence les pratiques de la municipalité conduisant au blocage et à l'immobilisme jusqu'aux années 1990 (Obradovic, 1998).
[7] Procès-Verbal du CA du 13 novembre 1975, annexe V.

Cette question des responsabilités est posée avec une acuité encore plus forte en octobre 1977, après l'incendie du foyer de la rue Sedaine à Paris, établissement qui devait faire l'objet d'une opération de résorption[1]. Cet incendie criminel, qui fait trois morts et une soixantaine de blessés, participe à transformer le problème des « foyers-dortoirs » en drame humain. Cet événement met en lumière la vétusté de ces établissements, leur non-conformité avec les règles de sécurité et de salubrité ainsi que leur état de surpeuplement. Alors que le foyer avait été homologué en 1967 pour héberger 166 personnes, sa capacité d'accueil avait rapidement été portée à 310 lits, « sous la pression des pouvoirs publics » et dans le cadre d'une « dérogation de fait » justifiée par l'urgence des besoins, selon les termes des responsables de l'Aftam. Ces derniers se trouvent donc mis en cause[2], après cet incendie, pour une situation dont ils estiment ne pas être les seuls responsables :

> « Sous la pression des pouvoirs publics qui avaient à résorber un nombre important de taudis insalubres, l'AFTAM a été amenée, lors de l'ouverture de certains foyers, à accueillir un nombre de résidents supérieur à celui officiellement homologué. Il s'est à chaque fois agi d'une dérogation de fait, décidée en son temps par les pouvoirs publics, mais qui n'a fait l'objet, par la suite, d'aucune rectification de l'homologation du foyer. Ceci explique que l'AFTAM puisse encore recevoir des services préfectoraux concernés, des mises en demeure de réduire le nombre des occupants de ces foyers. (...) A chaque fois, l'AFTAM répond qu'elle n'est pas responsable de cette suroccupation et qu'elle n'est en mesure de procéder ni à l'expulsion, ni au relogement des résidents jugés en surnombre. Elle sollicite en conséquence l'assistance des pouvoirs publics pour l'aider à résoudre ce problème qui dépasse largement sa compétence. Aucune suite n'a été donnée jusqu'à présent à ce genre de demande. (...) Il convient enfin de signaler que cette suroccupation est encore aggravée à l'heure actuelle par la présence de nombreux résidents clandestins, notamment dans les foyers hébergeant des travailleurs originaires d'Afrique noire. »[3]

Ce qui est désigné à l'époque par le terme « suroccupation » recouvre en fait deux phénomènes distincts : d'une part, le surpeuplement défini au regard des normes de sécurité et de salubrité (présence de lits supplémentaires par rapport à la capacité d'accueil officiellement homologuée mais pour lesquels le gestionnaire perçoit des loyers) ; d'autre part, la présence d'occupants sans titre, appelés alors « clandestins », qui ne disposent pas officiellement d'un lit dans l'établissement. D'après les discours des administrateurs de l'Aftam, la plupart de ces occupants dits « clandestins » semble en situation régulière sur le territoire français au milieu des années 1970, même si un nombre croissant serait en situation irrégulière. Dans le cas du foyer Sedaine, les responsables de l'association estiment que 360 personnes environ y résidaient au moment de l'incendie : 310 résidents dits « officiels » et une cinquantaine de « clandestins ». Il est surtout intéressant de noter que les dits « clandestins » sont pris en compte au même titre que les résidents dits « officiels » par les institutions à cette époque : dans le cadre de l'opération de résorption prévue sur ce site, il avait été négocié et convenu, entre le gestionnaire, la Préfecture de Paris et le comité de résidents, que les dits « clandestins » présents dans l'établissement au moment du démarrage de l'opération seraient tous relogés. On retrouve ici le positionnement de l'Aftam consistant à s'appuyer sur les relais communautaires dans ses relations avec les résidents, comment en attestent les propos du secrétaire général lors d'une réunion du conseil d'administration en novembre 1977 :

> *[Après le récit des événements fait par le secrétaire général de l'Aftam, l'un des administrateurs demande ce qu'il est advenu des « clandestins » du foyer Sedaine. Le secrétaire général lui répond :]*
>
> « En fait les clandestins du foyer Sedaine aujourd'hui ne sont plus des clandestins. Ce sont des gens tout à fait connus, dénombrés. Il est convenu depuis longtemps, cela a été je crois une négociation entre Monsieur R. [Chef du service de liaison et de promotion des migrants à la préfecture de Paris],

[1] Il était prévu que démarre en 1978 une réhabilitation sur site pour le relogement de 166 résidents ainsi que la construction d'un foyer supplémentaire dans le 19ème arrondissement pour le relogement des résidents restant.
[2] Deux résidents blessés ont attaqué l'association en justice.
[3] Procès-verbal du CA du 13 novembre 1975, annexe IV intitulée « Problèmes de sécurité dans les foyers ».

> Monsieur G. [ancien Secrétaire Général de l'Aftam] et les résidents du foyer, qu'on ne logerait plus de clandestins dans ce foyer et que le relogement permettrait de trouver le même nombre de personnes que celles qu'on avait prises en charge au moment où on envisageait la construction d'un nouveau foyer. Je pense que cet accord sera respecté car c'est leur plus grande chance de n'avoir aucun problème au moment du transfert. On peut prendre d'ailleurs des précautions complémentaires maintenant en leur demandant de s'engager à ne plus recevoir personne. On peut demander à l'encadrement du foyer de prendre sa responsabilité sur ce terrain en leur interdisant absolument de laisser entrer des clandestins supplémentaires. J'espère pouvoir aller un peu plus loin, mais jusqu'à maintenant cela m'était absolument refusé, en essayant d'identifier de manière pratique les clandestins qui sont à reloger pour qu'il n'y ait pas de substitution. Aujourd'hui dans le fonctionnement du foyer, si quelqu'un s'en va, il donne la place à un clandestin mais non pas à un nouvel entrant. C'est un accord qui semble être respecté, autant que j'ai pu le constater, puisque, au fond, il y a là 360 personnes que je n'identifie pas moi-même ; mais je sais que les résidents avec lesquels j'ai de très nombreux contacts et le comité de résidents sont très clairs sur ce plan. »[1]

Malgré l'incendie du foyer Sedaine, qui met en évidence les risques liés à la situation des « foyers-dortoirs », d'ailleurs rebaptisés « foyers critiques » ou « foyers dangereux » dans certains documents d'archives de l'Aftam, l'association reste confrontée aux mêmes difficultés dans la mise en œuvre de son programme de résorption[2]. Seules quelques avancées sont observées en 1977 : l'ouverture d'un nouveau foyer à Boulogne permet de résorber le « camp provisoire de Boulogne I », tandis que les réaménagements des foyers de Creil, de Noyon et de Chalette-sur-Loing permettent d'en dédensifier l'occupation. Mais le problème des « foyers-dortoirs » perdure, ce qui conduit les administrateurs de l'Aftam à adopter le 26 juin 1978 une « motion sur la situation des foyers dangereux » visant à interpeler les pouvoirs publics sur les risques encourus et leurs responsabilités en la matière. Ce texte appelle à l'élaboration, par les autorités locales et nationales, d'un plan de résorption des « foyers-dortoirs ». Au cours de la même année, une opération aboutit à Montreuil[3], mais aucun programme d'envergure nationale ou régionale n'est lancé.

Le problème des « foyers dangereux », tel qu'il est posé par l'Aftam, n'est pas mis à l'agenda en tant que tel : la réponse apportée par les pouvoirs publics porte sur la gestion et non sur le bâti. En 1980, le Secrétariat d'Etat aux Travailleurs Immigrés met en place une nouvelle forme d'aide aux organismes gestionnaires comprenant la création d'une aide spécifique plus importante pour les « foyers-dortoirs », entendus désormais comme les établissements comprenant des chambres de quatre lits et plus. Avec ce nouveau système, dès 1981, les déficits de gestion des foyers de catégorie A de l'Aftam disparaissent. Si elle résout, ou plutôt masque, le déficit structurel, cette mesure ne permet pas l'amélioration des conditions de sécurité, de salubrité et de vie dans ces foyers. La suroccupation continue d'augmenter et la situation est surtout marquée du sceau de l'attentisme sur ce sujet, du côté des gestionnaires – qui estiment que ce problème les dépasse et qu'ils ne peuvent le résoudre seuls – comme des autorités centrales et locales – qui ne favorisent ni l'expulsion ni le relogement des dits « clandestins » et n'apportent pas non plus aux gestionnaires la compensation des dépenses que ceux-ci estiment occasionnées par la suroccupation[4] :

[1] PV de la réunion de CA du 23 novembre 1977.

[2] Lors de la réunion de CA de l'AFTAM du 23 novembre 1977, le secrétaire général de la CNLI confirme que, à l'exception de Paris, les collectivités locales refusent toute construction de foyer sur leur territoire, allant ainsi à l'encontre de la politique nationale.

[3] « Les démarches effectuées pour réaliser la résorption du foyer des Hayeps ont abouti par l'attribution à l'AFTAM d'un foyer en construction SONACOTRA rue Branly à Montreuil (195 lits essentiellement en chambres à 2 lits) qui permettra donc de loger les résidents des Hayeps, y compris les clandestins, avec l'accord de la Mairie et de la Préfecture », Rapport d'activité de l'année 1978, paragraphe intitulé « Recherche de solutions pour résorber les foyers "critiques" de l'AFTAM ».

[4] En 1983, l'Aftam tente pour la première fois de chiffrer les coûts occasionnés par la suroccupation, comme en témoigne le procès-verbal de la réunion de CA du 15 décembre 1983 : le directeur administratif et financier indique que « le seul moyen de diminuer nos charges serait de ne plus héberger de clandestins dans les foyers. Pour donner une idée du coût des clandestins, il compare 2 foyers proposant le même type d'hébergement avec le même nombre de résidents officiels : Orléans, où il n'y a pas de clandestins ; Rochebrune [foyer de Montreuil], où il y a des clandestins. Il y a 1/3 des charges de plus à Rochebrune qu'à Orléans », p.6.

> Lors d'une réunion du CA en mai 1982, le directeur financier de l'Aftam « indique que le problème des clandestins s'est aggravé. *[Pendant le séminaire de l'Unafo en début d'année il a été reconnu]* que depuis 7 ou 8 mois, les clandestins avaient pratiquement doublé dans les foyers d'Africains noirs, en grande partie par l'arrivée de jeunes de 16 à 18 ans. Il est évident qu'il est important de savoir ce que les pouvoirs publics attendent des associations. L'attitude actuelle des pouvoirs publics est de ne pas prendre position et de refuser de tenir compte des problèmes posés par les clandestins. On a l'impression que les pouvoirs publics, ne sachant pas par quel bout prendre le problème, laissent libre cours aux associations pour s'en accommoder. Il est évident qu'on a besoin d'une définition précise de la position gouvernementale. »[1]

Ainsi, les administrateurs de l'Aftam décident d'interpeler, en mai 1983, la nouvelle Secrétaire d'Etat chargée de la famille, de la population et des travailleurs immigrés sur la situation des « foyers-dortoirs » et le caractère « dangereux » de ces établissements :

> « L'AFTAM gère encore un certain nombre de foyers-dortoirs qui correspondent très imparfaitement aux normes de sécurité et de salubrité actuellement en vigueur pour ce genre d'établissement ; il s'agit des foyers d'Aubervilliers A, Bara, Vincennes, du camp provisoire Léon Gaumont et, à un moindre degré, du foyer de Rochebrune. La vétusté et l'état de ces foyers sont pour l'AFTAM un sujet constant de préoccupation. Leur résorption est envisagée depuis longtemps. L'AFTAM est souvent prise à parti par les résidents (nombreuses grèves de paiement), par les municipalités qui ne voient pas la possibilité d'accepter un nouveau foyer sur leur commune (tout en souhaitant la résorption de ces foyers), les partis politiques, les syndicats et les groupements et associations de soutien aux migrants. (...) Il devient de plus en plus difficile pour l'AFTAM de continuer à assurer la gestion de foyers aussi vétustes, dangereux et insalubres. »[2]

Cette lettre adressée à la Secrétaire d'Etat témoigne de la permanence du problème des « foyers-dortoirs » pour les administrateurs de l'Aftam, quand bien même le nombre de foyers concernés a diminué : alors que dix foyers étaient recensés dans le programme de résorption en 1975, ils ne sont plus que cinq en 1983, suite à la mise en œuvre de quelques opérations. Ces établissements représentent donc finalement une partie marginale du parc de l'Aftam, mais celle-ci concentre les plus grosses difficultés de l'association. Pour autant, l'appel lancé au gouvernement semble rester sans écho, les documents d'archives consultés ne témoignant pas d'une réponse de la part de la Secrétaire d'Etat. Tandis que l'Aftam se trouvait déjà dans une situation très difficile d'un point de vue économique au milieu des années 1970, l'insoluble problème des « foyers-dortoirs » participe à déstabiliser encore plus l'association. S'engage en effet une décennie de remises en cause et de difficultés qui conduisent l'Aftam à s'interroger sur son identité et ses missions.

III. L'Aftam en crise : vers une nouvelle identité

Du milieu des années 1970 à la fin des années 1980, l'association connaît une période de crise à tout point de vue : économique, social mais aussi identitaire. L'association est en fait confrontée à deux difficultés majeures : les mouvements de refus de paiement dans une partie de ses foyers (III.1) et la sous-occupation chronique dans une autre partie de son parc (III.2). Ces deux phénomènes sont la source de sérieuses difficultés économiques, mais ils interrogent aussi la pertinence du rôle social de l'Aftam, de ses modalités d'intervention et du modèle du foyer de travailleurs migrants lui-même. Dans ce contexte, l'association connaît d'importantes restructurations et réformes de gouvernance, qui aboutissent à la redéfinition de son identité et de ses missions (III.3).

[1] Procès-verbal de la réunion de CA du 18 mai 1982, p.9-10.
[2] Lettre adressée par le Directeur Général de l'Aftam le 31 mai 1983 à Georgina Dufoix, Secrétaire d'Etat.

III.1. L'Aftam face aux grèves de loyer : un recours ambigu aux comités de résidents

Comme expliqué précédemment, l'association est touchée par des premiers mouvements de contestation de façon précoce, dès la fin des années 1960. Ceux-ci prennent de l'ampleur au cours des années 1970, pour ne cesser qu'à la fin des années 1980. Il ne s'agit pas ici d'analyser les modes de construction, de structuration ou de fonctionnement de ces mouvements, ce qui s'avèrerait impossible à partir des sources mobilisées pour cette recherche. L'objectif consiste plutôt à comprendre comment se positionnent les dirigeants de l'association face à ces mouvements.

Précisons que, jusqu'en 1974, il ne s'agit pas à proprement parler de grèves de loyer mais de refus collectifs de paiement des augmentations annuelles du montant des « participations »[1] demandées aux résidents. C'est à partir de 1974 que des augmentations très importantes (de l'ordre de 20%), mises en place à la demande du FAS et de la DPM dans le but de redresser la situation économique de l'association, vont déclencher les premières grèves de loyer. Alors qu'un seul foyer connaissait un refus de paiement général en 1973, ils sont 15 l'année suivante. Les griefs des résidents portent avant tout sur le montant des loyers, la vétusté des bâtiments et des équipements offerts ainsi que le surpeuplement. A partir du milieu des années 1970, les mouvements fluctuent au cours du temps : les foyers de l'association ne connaissent pas une mobilisation générale et coordonnée dans la durée comme c'est le cas de ceux de la Sonacotra (Hmed, 2006b : 406-413). Certains foyers de l'Aftam connaissent des grèves de loyer pendant plusieurs mois, plus rarement pendant plusieurs années, puis les paiements reprennent en fonction de la mise en œuvre de travaux d'amélioration et des négociations avec le gestionnaire ; d'autres sont marqués par des refus de paiement des augmentations systématiques qui se cumulent d'année en année. Toutefois, deux périodes particulièrement tendues se dégagent : les années 1974-77, suite aux premières augmentations de loyer évoquées ci-dessus ; les années 1980-85, au cours desquelles les refus de paiement des augmentations touchent jusqu'à trois quarts des foyers de l'Aftam, après la mise en place d'un plan de redressement de l'association qui se traduit notamment par une réduction des prestations et de l'entretien effectués dans les foyers.

Face aux premiers mouvements de contestation, les administrateurs de l'Aftam privilégient des réponses s'inscrivant dans la culture et le projet originel de l'association : développer l'animation socio-culturelle dans les foyers et associer les résidents à la mise en place des actions d'animation[2]. Le développement des activités d'animation et de loisir est demandé avec insistance par certains administrateurs, et en particulier par Yvon Gougenheim qui occupe alors le poste de secrétaire général de la Commission « Affaires sociales – Jeunesse » au ministère des Affaires sociales, avant de devenir directeur de l'Office National de Promotion Culturelle des Immigrés en 1976. Proche de Stéphane Hessel (Hessel, 2012 : 182), ce dernier est, parmi les membres fondateurs de l'Aftam, celui qui siègera le plus longtemps et le plus régulièrement au conseil d'administration. Pendant les réunions, il se positionne fréquemment en défenseur du projet et de la philosophie qui avaient

[1] Terme fréquemment utilisé dans les archives, visiblement utilisé comme un synonyme du terme « loyer » à l'époque. Le terme de « redevance », propre au secteur du logement-foyer aujourd'hui, n'est pas encore en usage à cette période.

[2] Il faut préciser ici qu'il s'agit des orientations affichées officiellement dans les comptes-rendus d'AG et de CA. La confrontation de ces archives avec d'autres sources de données permettrait sans doute de compléter ou de nuancer le propos. En effet, l'analyse des archives du Secrétariat d'Etat aux Travailleurs immigrés conduit à Choukri Hmed à relever que, dès 1974, « le secrétaire de l'Aftam joint une liste des foyers en grève avec, à chaque fois, des 'notices de renseignement' (standardisées, ce qui montre leur caractère systématique) sur les militants actifs. Les qualifications de ces derniers qui reviennent le plus souvent sont significatives : la plupart 'ne travaillent pas' ou sont 'paresseux'. Ils sont surtout jugés 'politisés gauchistes', de 'mauvais esprit', à la 'moralité douteuse', 'influents dans leur milieu', 'sournois', 'provocateurs', 'violents' voire 'racistes' » (cf. Lettre du secrétaire général de l'Aftam à Paul Dijoud, 31 octobre 1974) (Hmed, 2006a : 412).

motivé la création de l'Aftam. Mais son insistance sur le développement de l'animation dans les foyers est également relayée par André Postel-Vinay, qui estime nécessaire de développer « l'effort amorcé pour rendre la vie moins austère dans les foyers » et d'y prévoir de « vastes installations collectives pour éviter de créer un univers concentrationnaire »[1]. Plus ponctuellement, l'accent est également mis sur l'animation par le représentant du Consul du Sénégal.

Concrètement, cela se traduit dans les foyers par des projections de films, la mise à disposition de revues, de périodiques ou de jeux, la constitution d'équipes sportives ou encore l'organisation de soirées musicales, d'excursions et même de séjours de vacances pour les résidents. Des terrains de sport sont aménagés dans quelques établissements et des bars sont ouverts dans une douzaine de foyers. Des fêtes et des « méchouis » (terme utilisé dans les archives) sont organisés pour célébrer les jours saints du calendrier musulman (Aïd el Kebir et Ramadan) mais aussi pour le jour de Noël, ou encore à l'occasion de rencontres sportives entre équipes de différents foyers. Le développement de ces activités est d'abord soutenu par la tutelle de l'Aftam : en 1974, le sous-directeur de la DPM déclare que « la survie de la formule foyer ne peut se concevoir qu'avec une structure socio-culturelle plus complète » et que le FAS consacrera à l'avenir davantage de financements aux actions d'animation et de loisir[2]. Ainsi, le budget 1974 de l'association prévoit 22 postes d'animateurs destinés à seconder les directeurs de foyers et le rapport d'activité de la même année précise que les actions d'animation ont vocation à « créer, dans chaque centre, une ambiance de nature à faciliter la libre expression et la créativité des résidents [ainsi qu'] à améliorer les conditions d'existence des résidents et à susciter un climat de dialogue et de concertation »[3].

Dans le même temps, les administrateurs de l'Aftam affirment vouloir associer davantage les résidents à la réflexion sur la vie des foyers. Sur ce sujet, des positions différentes sont exprimées, entre les tenants d'une participation forte des résidents, qui concernerait l'ensemble de la réflexion sur le devenir des foyers et même de l'association, et ceux qui sont plutôt favorables à une participation limitée aux actions d'animation. L'avantage est plutôt à la seconde position. En 1974 sont recrutés des « adjoints-animateurs chargés, en liaison avec les directeurs de centres, de susciter des comités de résidents, de manière à pouvoir associer le mieux possible les résidents aux actions d'animation »[4]. En 1975, des comités de résidents sont mis en place dans tous les foyers, mais leur rôle reste limité : ils « décident, en accord avec les directeurs de foyers, de l'utilisation des crédits d'animation qui sont mis à leur disposition »[5] et des recettes enregistrées sur le fonctionnement des bars.

Des voix s'élèvent parmi les administrateurs pour suggérer d'aller plus loin : lors de l'AG de 1975, le Consul général du Mali propose d'associer les résidents à la direction des foyers et Yvon Gougenheim défend le fait d'associer les résidents « à tout travail de réflexion les concernant ». Ces propositions ne sont pas adoptées, mais elles suscitent un échange au sein du CA qui met en évidence la façon dont est envisagé le rôle des comités de résidents. Le secrétaire général, qui souligne l'orientation originelle de l'association, « rappelle les relations qui ont toujours existé entre la direction de l'Aftam et les chefs des communautés africaines ». Pour autant, il souligne l'existence de « conflits d'autorité » à l'intérieur des dites « communautés », en raison notamment de la montée des jeunes. Ces conflits justifient selon lui la pertinence de la création de comités de résidents, qui

[1] Procès-verbal de l'AG du 11 juin 1971, p.4.
[2] Procès-verbal de l'AG du 18 avril 1974.
[3] Rapport d'activité de l'année 1974, p.8.
[4] Rapport d'activité de l'année 1974, p.8.
[5] Rapport d'activité de l'année 1975, p.7.

sont considérés comme une instance de médiation nécessaire entre les résidents et le gestionnaire, mais aussi entre les résidents eux-mêmes.

Les limites apportées à la participation des comités de résidents et les ambigüités de la position de l'Aftam vis-à-vis de ces derniers apparaissent dans le rapport d'activité de l'année 1976 : ces instances sont considérées comme un élément positif dans la mesure où les représentants des résidents acceptent le cadre de participation qui leur est proposé. Dès lors qu'ils deviennent une « instance de revendications » et qu'ils tendent à sortir du cadre d'expression imposé, leur intervention est considérée comme un dysfonctionnement :

> « L'animation implique, par sa nature même, la concertation et une participation active des résidents. Les comités de résidents pour l'animation, mis en place au cours de l'année 1975, ont fonctionné dans l'ensemble des foyers. Parfois, une mobilité trop grande de la population a été un obstacle à la constitution de ces comités ; parfois une situation tendue n'ayant pu être surmontée, le comité a été plus une instance de revendications que de concertation sur l'animation. Mais il semble que, dans la plupart des foyers, les comités de résidents pour l'animation ont exercé une certaine coresponsabilité, avec les directeurs et animateurs, qui a été très positive pour la vie des résidents. Les délégués des résidents ont pu exprimer leur avis et donner une orientation aux actions d'animation, en cogérant et contrôlant le crédit animation (de 60F par résident) qui leur était alloué. »[1]

A cette période, les partisans d'une participation forte des résidents soulèvent également la question de la représentation des résidents au sein du conseil d'administration de l'Aftam. On retrouve à nouveau ici Yvon Gougenheim, qui se fait le porteur de la vocation humaniste originelle de l'Aftam[2], mais aussi le secrétaire général de la CNLI récemment créée : ce dernier cite d'ailleurs en exemple l'association Soundiata qui tient ses conseils d'administration au sein des foyers, en présence des comités de résidents concernés. Mais, là aussi, c'est la position des tenants d'une participation limitée qui prime : ceux-ci estiment que les résidents doivent être associés à la gestion de leur foyer et non à celle de l'Aftam, et arguent également que les représentants des Etats africains au sein du CA permettent déjà une forme de représentation des résidents. L'absence des représentants en question à cette réunion ne permet pas de connaître leur position à ce sujet.

Force est de constater que les premières réponses apportées par l'Aftam aux mouvements de contestation ne favorisent pas la reprise des paiements. La poursuite et l'aggravation du conflit s'accompagnent d'un changement dans le discours des dirigeants de l'association. On a observé qu'au début des années 1970, ils mettaient en avant la précarisation des travailleurs africains et les mauvaises conditions de vie dans les foyers pour expliquer les refus de paiement. Mais, au fil de la décennie, des explications par la « mentalité » et « l'attitude négative » des « Africains » sont également avancées, plus proches de la lecture des premières grèves faite quelques années plus tôt par des hauts fonctionnaires de la Sonacotra et de l'administration centrale :

> « En règle générale, le refus des Africains originaires du Sud du Sahara d'accepter les hausses de redevances semble tenir :
> - à leur mentalité qui est traditionnellement attachée au marchandage ;
> - au sentiment de la puissance que représente le groupe en foyer et de notre impuissance à les contraindre ;
> - à leur attitude négative, qui se trouve en outre confortée par la lenteur des procédures judiciaires et la certitude de courir des risques minimes ;

[1] Rapport d'activité de l'année 1976, p.14.

[2] « Nous ne sommes pas autour d'une table pour discuter uniquement de chiffres mais des réalités qu'ils recouvrent. En tout cas, lorsque nous avons fondé l'AFTAM c'était pour les hommes, et si nous sommes là c'est parce que ces problèmes nous concernent toujours », Procès-verbal du CA du 24 novembre 1977.

- au fait que cette population est manipulée par des membres du Comité de coordination des résidents en grève de la SONACOTRA qui, démobilisés de leur action plus générale, portent aujourd'hui leur effort dans les foyers où se trouvent des résidents originaires du sud du Sahara. »[1]

Ainsi, l'Aftam opère progressivement un repositionnement par rapport à ce qui fondait son identité, à savoir son rapport aux migrants africains et sa façon de percevoir le groupe et les communautés des foyers. Dans l'extrait ci-dessus, le groupe devient une menace, fort de sa « puissance » face à un gestionnaire « impuissant ». Parallèlement, les réponses apportées au conflit par l'association changent. Elle va user de mesures coercitives par le biais de poursuites judiciaires, même si les administrateurs considèrent que ce mode d'action n'est pas complètement satisfaisant et que la négociation reste un mode plus « humain » de résolution des conflits :

« Nous pouvons espérer que la Cour d'Appel d'Amiens sera suivie par d'autres juridictions, et nous pensons que cela constituera un facteur persuasif dans les négociations que nous aurons avec les résidents – nous privilégions la négociation à la décision judiciaire car elle permet un étalement des remboursements beaucoup plus humain. (...) Lorsqu'un foyer complet est en grève, et que les négociations sont restées stériles, nous entamons des poursuites par groupe de 70 résidents ; nous procédons ainsi afin que le greffe du tribunal ne soit pas submergé de travail administratif. Les tribunaux s'orientent aujourd'hui vers la reconnaissance de la légitimité de nos tarifs. »[2]

A partir de 1980, l'Aftam met systématiquement en œuvre des poursuites à l'encontre des résidents en refus de paiement. Dès lors, les rapports d'activité annuels comprennent une partie spécifiquement consacrée au suivi des procédures contentieuses (ces procédures conduisent généralement à des mesures de saisie-arrêt sur salaire plus qu'à des expulsions). Cette orientation est favorisée par les représentants de l'Etat après une période de flottement autour des élections présidentielles de 1981 : en 1980, le secrétaire de la CNLI demande que les refus de paiement soient « énergiquement poursuivis »[3] mais en 1981 est instauré un moratoire lors de l'arrivée au pouvoir de François Mitterrand et de la mise en place d'une table-ronde sur l'avenir des foyers. Dès 1982, l'association reçoit de nouveau des consignes dans le sens d'une plus grande « fermeté »[4]. Ainsi, les refus de paiement diminuent progressivement au cours de la première moitié des années 1980, au fil de la mise en œuvre des poursuites judiciaires mais aussi de la réalisation de travaux dans les foyers, qui améliorent quelque peu les conditions de vie des résidents. Les autorités des Etats africains concernés semblent également avoir joué un rôle en faveur d'un apaisement des tensions, mais ce point resterait à investiguer plus finement[5]. Par ailleurs, le recours aux procédures judiciaires ne semble pas empêcher la poursuite de négociations entre l'Aftam et les représentants des résidents, organisés au sein d'un « comité de liaison », organe informel issu des différents comités de résidents :

« En ce qui concerne les conflits collectifs, les discussions actuellement en cours avec les résidents en vue de la conclusion de protocoles d'accord pour l'apurement des impayés antérieurs sont orientées vers des compromis tendant à affecter une partie des sommes ainsi recouvertes à des améliorations de confort revendiquées par les résidents. Un organisme de liaison entre les comités de résidents des

[1] Rapport d'activité de l'année 1979, présenté lors du CA du 8 juillet 1980.
[2] Procès-verbal du CA du 5 décembre 1983.
[3] Procès-verbal du CA du 8 juillet 1980.
[4] Procès-verbal de la réunion de CA du 13 mars 1983.
[5] Deux comptes-rendus de réunion apportent des éléments d'information sur ce sujet. Selon le procès-verbal de l'AG du 7 novembre 1972, la représentante du Consul général de Mauritanie « suggère que les consulats dont dépendent les résidents des foyers de l'AFTAM, soient informés lorsque des difficultés surviennent [relatives au paiement des loyers], de manière à ce qu'ils puissent intervenir auprès de leurs ressortissants. Le secrétaire général [de l'AFTAM] signale que le Consul général du Sénégal et l'Ambassade du Mali ont effectivement eu à jouer un rôle de cet ordre, lors d'un récent malentendu qui s'était fait jour entre l'AFTAM et certains de ses locataires originaires des deux pays considérés. Ces interventions ont contribué à l'apaisement des esprits et à la solution du problème ». Selon le procès-verbal du CA du 8 juillet 1980, le représentant le Consul général du Sénégal « demande que les cas de refus d'augmentation lui soient signalés. Il précise que, dans de pareils cas, les représentants du Sénégal soutiennent systématiquement les associations gestionnaires, sauf si les résidents peuvent présenter des revendications fondées ».

différents foyers s'est fondé, groupe actuellement informel dont le président est Monsieur M.F. Cet organisme de liaison est une plate-forme d'échange, d'information et de concertation qui permet de prendre contact avec les foyers ; il est pour nous un interlocuteur important et disponible. »[1]

Au milieu des années 1980, les grèves de loyer cessent. Seuls des refus de paiement des augmentations perdurent dans quelques établissements. Les rapports d'activité font chaque année le point sur le différentiel entre « tarif officiel » et « tarif accepté » par les résidents dans chacun des foyers et les augmentations font l'objet de négociations entre l'Aftam et les comités de résidents. Dans certains cas, l'intervention d'une médiation par les pouvoirs publics permet d'apaiser les tensions. En 1986 et 1987, le nombre de foyers concernés diminue, si bien que, début 1988, presque tous acceptent le « tarif officiel ».

Ces années de conflit ont mis à l'épreuve l'Aftam dans son rapport aux résidents africains et aux communautés des foyers. Mais elles ont également contribué à l'aggravation de la situation économique de l'association. Comme la plupart des gestionnaires de foyers, c'est uniquement grâce aux aides du FAS, qui a compensé les déficits liés aux impayés pendant la période de conflit, que l'Aftam a pu maintenir son activité. Toutefois, les refus de paiement ne sont pas la seule source de difficultés pour l'association à cette période : la sous-occupation chronique d'une partie de son parc constitue également un problème majeur.

III.2. La sous-occupation, moteur de la diversification des publics

On a évoqué précédemment la sous-occupation de certains foyers de province dès leur mise en service. Le phénomène se poursuit tout au long des années 1970, constituant un problème chronique pour l'Aftam et occasionnant des déficits de gestion croissants. Il faut dire que le taux d'inoccupation atteint des niveaux particulièrement élevés dans certains foyers, dépassant les 50% à Sens (55.8%), Châteauroux (56%), Amiens (61%), Chalette-sur-Loing (65%), Montataire (66%) ou encore Joigny (74%) au début des années 1980. Cette sous-occupation résulte de la conjonction de plusieurs facteurs. Il s'agit de foyers construits entre 1972 et 1975 dans des secteurs rapidement touchés par la baisse des besoins en main d'œuvre peu qualifiée ou situés dans des zones peu attractives (Côte d'Or, Seine-Maritime, Ille-et-Vilaine, Oise). Alors que certains foyers viennent tout juste d'être mis en service, les administrateurs de l'association envisagent déjà leur reconversion[2]. Le phénomène augmente au cours des années 1974 et 1975[3], de façon différenciée selon la localisation des établissements. Tandis que les foyers situés à Paris ou en première couronne sont suroccupés, ceux de la grande couronne connaissent une faible sous-occupation et les foyers de province présentent un taux d'inoccupation particulièrement élevé (30,9% en moyenne en 1975). Les administrateurs de l'Aftam y voient la conséquence d'un contexte économique défavorable, de la « fermeture des frontières » et du début du regroupement familial, qui participent à la diminution des besoins de logement pour des migrants isolés, mais aussi du prix trop élevé des loyers dans les foyers de catégorie C, construits sur le modèle de la chambre individuelle[4].

[1] Rapport d'activité de l'année 1982, p.3.
[2] C'est le cas par exemple du foyer de Montbard, mis en service en 1972 : « L'insuffisance d'occupation du foyer de Montbard pose de graves problèmes. Elle est due aux difficultés de l'entreprise Vallourec, qui s'était réservé 90% des places du foyer et ne respecte pas ses engagements financiers à l'égard de l'AFTAM. Une reconversion de ce foyer apparaît nécessaire », Rapport d'activité de 1973, p.12.
[3] Au 1er janvier 1974, le taux d'inoccupation sur l'ensemble du parc est de 10,3%. Il atteint 18,2% au 31 décembre de la même année.
[4] Procès-verbal de l'AG du 26 juin 1975.

Dès 1973, les administrateurs envisagent différents types de réponse à la sous-occupation : établissement de conventions avec les entreprises locales, orientation vers des foyers sous-occupés de personnes dont les demandes de logement dans d'autres foyers n'ont pas pu être satisfaites, transfert des résidents des foyers parisiens surpeuplés vers les foyers sous-occupés de la grande couronne, transfert de certains établissements à des associations locales susceptibles d'avoir une meilleure connaissance des besoins locaux. Mais ces réponses restent sans grand succès. L'Aftam tente d'attirer de nouvelles catégories de population dans ses établissements (travailleurs non immigrés ayant des besoins de logement temporaire, étudiants…), mais la faible attractivité de l'offre rend difficile le « recrutement ». L'association se tourne alors vers des publics « captifs », relevant de l'aide sociale, et en premier lieu les réfugiés politiques du Sud Est asiatique[1]. C'est pourquoi, en 1975, la catégorie « réfugiés » s'ajoute aux trois grandes catégories qui étaient utilisées jusqu'alors par l'Aftam pour analyser ce que l'association désigne comme la « répartition ethnique » des résidents, à savoir « Afrique noire », « Maghreb » et « Autres » (cf. figure 4.5, p.202). A la marge, quelques établissements accueillent également des étudiants ou des stagiaires participant aux sessions de formation organisées par le service Formation de la Caisse Centrale de Coopération Economique.

A partir de 1979, l'Aftam entreprend, dès que possible, la création au sein de ses foyers sous-occupés de Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) destinés à l'accueil des réfugiés. L'association ouvre également ses établissements à des populations marginalisées, non immigrées[2]. Dès 1982 sont créés deux Centres d'Hébergement (CH) destinés à l'accueil de cette catégorie de population dans les foyers d'Amiens et de Montigny-lès-Cormeilles, et le nombre augmente au cours des années suivantes. De façon plus marginale, des conventions sont passées avec le CROUS et avec des établissements d'enseignement (écoles d'infirmières, lycées agricoles) pour diversifier encore les catégories de publics susceptibles de « remplir » les foyers sous-occupés. Cette diversification a d'ailleurs son pendant dans le secteur Formation de l'association : à partir de 1982, l'Aftam étend également son champ d'intervention en la matière, se lançant dans des actions d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes, des formations destinées aux chômeurs de longue durée, puis dans le secteur de l'insertion par l'activité économique. La mise en place des CH et CPH au sein des foyers présente plusieurs avantages pour l'Aftam. Elle constitue d'abord un moyen de réduire les déficits de gestion dus à la sous-occupation. Elle permet également de limiter la dépendance de l'association vis-à-vis du FAS en ce qui concerne ses sources de financement[3]. De plus, elle induit la présence d'un personnel socio-éducatif supplémentaire, ce qui renforce la présence humaine et l'encadrement dans les établissements à moindres frais, puisque le financement de ce personnel est assuré par les services de l'Etat (DDASS). Mais ces activités permettent aussi à l'association de renouer avec sa vocation et son projet initiaux, à savoir assurer une prise en charge globale (action socio-éducative, formation, hébergement) en vue du « reclassement » de personnes considérées comme « en difficulté d'adaptation » :

> « Les CPH accueillent des personnes réfugiées en provenance de tous les pays. L'association FTDA [France Terre D'Asile] nous confie les familles réfugiées afin, qu'après un temps d'adaptation, très court d'ailleurs (6 mois), à la vie en France, elles soient aptes à se prendre en charge tant au niveau des ressources qu'au niveau de l'hébergement. Dans les CPH des cours sont dispensés aux adultes ; les enfants en âge scolaire fréquentent les écoles ou lycées locaux. Les cours ont pour but l'apprentissage du langage et du mode de vie français et concourent ainsi au reclassement des

[1] Pour ces publics, les redevances sont payées par les services sociaux selon un prix de journée, ce qui permet au gestionnaire de combler la vacance et dans le même temps de s'assurer contre les impayés.
[2] Le rapport d'activité de l'année 1980 indique : « Les foyers de Oissel, Châteauroux, Osny et Montigny ont reçu des rapatriés et les foyers de Montigny, Rennes et Brest ont reçu des réfugiés et hébergé un certain nombre de cas sociaux », Procès-verbal du CA du 19 juin 1981.
[3] Procès-verbal de la réunion de CA du 15 décembre 1983.

> personnes déplacées. Les CH accueillent des personnes de nationalité française ou résidant en France depuis un certain temps, en difficulté d'adaptation sociale ou professionnelle. Généralement, ces personnes ou familles ont besoin provisoirement d'être hébergées et aidées pour leur permettre de retrouver par la suite un travail et un logement. C'est à quoi s'emploie l'équipe socio-éducative mise en place dans les foyers concernés.
>
> Pourquoi une telle action dans un FTM ? L'action socio-éducative est facilitée par la compréhension très grande qui règne dans les foyers : du fait de la diversité des personnes accueillies au sein du foyer, des modes de vie et des cultures différents, le droit à la différence est accepté mieux que partout ailleurs. Les phénomènes de rejet sont extrêmement rares. Les personnes qui ont besoin d'aide ne se sentent pas exclues de toute vie communautaire et rejetées dans une structure spécifique « cas sociaux ». (...) L'implantation de ces centres permet aussi une ouverture du foyer sur l'extérieur, car elle crée de nombreux contacts avec tous les services ou intervenants extérieurs et donne au foyer une autre image que celle du ghetto. Le foyer prend sa place dans le tissu social de la région. »[1]

Cet extrait d'archive met également en évidence une préoccupation nouvelle de l'association au début des années 1980, qui préfigure les grands objectifs de la politique du logement des plus démunis au cours de la décennie suivante (cf. chapitre 1) : celle de la sortie des dispositifs spécifiques et du désenclavement des foyers, la figure du « ghetto » étant prise ici comme contre-modèle. Toutefois, dès le début des années 1980, les responsables de l'Aftam identifient déjà les limites liées à la gestion de structures sociales, qui prennent une importance croissante dans l'activité et le budget de l'association (avec 2 CH et 7 CPH, ce secteur représente 14% de la masse budgétaire de l'Aftam en 1988) : il s'agit du « caractère aléatoire de cette ressource »[2], les agréments accordés par les DDASS pouvant ne pas être reconduits d'une année à l'autre. De plus, l'association se heurte au refus de certaines municipalités de voir s'implanter des CPH sur leur territoire, celles-ci « refusant de plus en plus l'accueil de migrants »[3]. Ces constats incitent les administrateurs à engager une réflexion sur la possibilité de restructurer le bâti de certains foyers (transformation des chambres en appartements) pour pouvoir orienter l'action de l'association vers l'accueil d'autres « clientèles » (terme utilisé dans les archives), plus clairement distinctes des publics « traditionnels » de l'Aftam : personnes âgées ou handicapées, « jeunes en rupture familiale », « divorcés », « parents seuls »[4]…

Ces évolutions de fait conduisent les administrateurs à envisager, dès 1984, l'éventualité d'une modification de la raison sociale de l'Aftam dans le sens d'une ouverture aux publics non immigrés. Cette modification sera actée quatre ans plus tard, au terme d'une décennie de restructurations et de changements de gouvernance qui auront également participé à une remise en question de l'identité et de la vocation de l'association.

III.3. Restructurations, changements de gouvernance et crise identitaire

On l'a vu, les grèves de loyer, la sous-occupation d'une partie du parc mais aussi les évolutions de la position du FAS se conjuguent pour plonger l'Aftam dans une situation économique critique à partir du milieu des années 1970. Sous la pression de ses tutelles, l'association est amenée à conduire des premières réformes de gouvernance évoquées précédemment (retrait de la CCCE et cooptation de dirigeants de l'Adef au sein du CA) et à se convertir au langage et aux techniques

[1] Note interne intitulée « CH et CPH », datée du 26 septembre 1984.
[2] Rapport d'activité de l'année 1983, p.5.
[3] Procès-verbal de la réunion du CA du 17 mai 1984, p7.
[4] Par exemple, l'Aftam envisage, dans le foyer de Brest, la mise en place d'un « centre polyvalent de promotion sociale » destiné à accueillir « des jeunes en formation, des femmes en promotion sociale, des gens du voyage, des chômeurs de longue durée ». Le projet ne voit finalement pas le jour, mais il est représentatif des réflexions des dirigeants de l'Aftam au milieu des années 1980.

« gestionnaires ». En 1977, le nouveau conseil d'administration[1], désormais présidé par le vice-président de l'Adef, décide des restructurations visant à réaliser des économies et à « rationaliser » l'organisation du travail : réorganisation du siège, définition de nouvelles procédures de travail, remaniement des services, revue à la baisse des services offerts dans les foyers (entretien des locaux, blanchissage des draps …). Ces restructurations suscitent des premiers remous syndicaux : la CGC (Confédération Générale des Cadres) adopte une motion en juin 1978 demandant la résiliation du contrat passé entre l'Aftam et l'Adef. L'année suivante, celui-ci est résilié et les trois représentants de l'Adef quittent le CA de l'Aftam, qui se trouve particulièrement réduit et affaibli. Aussi, en juillet 1979, lors d'une assemblée générale marquée par un très faible nombre de participants, les membres de l'association restant votent des réformes de gouvernance visant à rapprocher l'association du modèle de l'entreprise. Les principales modifications apportées aux statuts portent sur la suppression du poste de trésorier[2] et la transformation du poste de « secrétaire général » en « directeur général ». Ce dernier devient « le véritable responsable de l'association » [3], la présidence ne conservant qu'un rôle de supervision et de conseil. Le nouveau président élu en 1979, Jacques Hyafil, est un ancien haut fonctionnaire de la CCCE ayant travaillé aux côtés d'André Postel-Vinay, témoignant du maintien des liens entre l'association et le réseau d'interconnaissance issu du secteur de la coopération malgré l'épisode de rapprochement avec l'Adef.

Dans le même temps, les évolutions du positionnement du FAS ont à nouveau un impact sur l'association. Après l'épisode du droit de veto en 1975, le FAS a finalement continué à prendre en charge les déficits de l'Aftam. L'aide accordée à l'association augmente d'ailleurs considérablement au cours de cette période, triplant entre 1976 et 1980. Mais, en 1980, est instauré un nouveau système d'aide aux gestionnaires de foyers : il s'agit d'une aide forfaitisée dont le but affiché est de « responsabiliser » les gestionnaires sur leurs résultats, ce qui doit permettre de réduire les dépenses du FAS. Ce changement intervient après l'instauration des aides à la personne dans le secteur des foyers (ATL et APL), destinées à solvabiliser les résidents et censées permettre aux gestionnaires d'élever leurs tarifs. Les administrateurs de l'Aftam sont alors invités par les autorités de tutelle à prendre acte de la baisse prochaine des aides du FAS[4], à rechercher d'autres sources de financement et à élaborer un « Plan de redressement » de la situation de l'association[5].

En matière de sources de financement, les administrateurs de l'Aftam envisagent alors le recours aux fonds du 1% Logement destinés aux travailleurs immigrés (dispositif dit du « 0.2% » mis en place en 1975). Dans cette optique, ils cooptent au sein du CA le directeur du Groupe Arcade, groupe qui réunit un organisme collecteur, une société de crédit HLM et une société d'HLM. Ce dernier est missionné pour étudier les aménagements à apporter à la structure de l'Aftam afin que

[1] En 1977, le bureau est fortement renouvelé : Jean-Michel Pialoux, vice-président de l'Adef, devient président de l'Aftam ; Jacques Hyafil (ancien haut fonctionnaire de la CCCE) devient vice-président, tandis que le Directeur des services juridique et financier de l'Adef devient trésorier de l'Aftam. Le nombre d'administrateurs est réduit par le retrait des représentants de la CCCE. Autre changement qui intervient en 1977, trois représentants du personnel sont désormais présents aux réunions du CA, en tant qu'auditeurs.

[2] Celle-ci est justifiée de la façon suivante : « la fonction financière ne constitue normalement pas, au sein d'une entreprise, un pouvoir séparé émanant directement du CA. Or, dans son fonctionnement, sinon dans ses objectifs, l'AFTAM est soumise aux mêmes impératifs qu'une entreprise. Cette modification statutaire aboutira, d'ailleurs, à faire coïncider le droit avec le fait, le trésorier élu par l'assemblée n'étant plus en pratique appelé à intervenir dans la gestion de l'Aftam », Note pour le conseil d'administration et l'assemblée générale extraordinaire de l'AFTAM, réunion du 5 juillet 1979.

[3] Cette évolution est justifiée de la façon suivante : « On a voulu éviter ainsi toute confusion des responsabilités, faciliter et accélérer la prise de décisions, et reconnaître le fait qu'il n'est guère possible d'assurer la direction de l'AFTAM sans être au cœur des problèmes concrets que pose son fonctionnement. Cette nouvelle définition des rôles doit, en outre, permettre de faire appel, pour les fonctions de président, à des personnes qui ne se sentiront pas juridiquement et moralement tenues d'être à tout moment atteignables et disponibles », Note pour le conseil d'administration et l'assemblée générale extraordinaire de l'AFTAM, réunion du 5 juillet 1979.

[4] Procès-verbal de la réunion de CA du 2 octobre 1980.

[5] Procès-verbal de la réunion de CA du 30 décembre 1980.

les ressources du 1% Logement puissent y être investies, par exemple la séparation juridique des deux secteurs d'activité de l'association (hébergement et formation). Parallèlement, les administrateurs décident de mesures visant à limiter les charges en vue du redressement de la situation économique de l'association, à savoir : « suspendre tout recrutement, différer tout achat non indispensable, comprimer toutes les dépenses d'entretien »[1]. Puis, en 1981 est élaboré un Plan de redressement dont l'objectif consiste à retrouver un équilibre de gestion à l'horizon de 1983.

La mise en œuvre de ce plan porte ses fruits d'un point de vue strictement économique : deux ans plus tard, l'Aftam se trouve dans une situation de quasi-équilibre de gestion. Néanmoins, ces restructurations et ces mesures s'accompagnent d'une profonde crise identitaire et sociale. L'association connaît une période d'interrogation quant à sa vocation et aux limites de son objet : tandis que la CNLI insiste pour qu'elle transfère ses foyers de province à des associations locales et se centre sur la région parisienne, le FAS lui demande de mettre fin à ses activités d'enseignement et de formation. De plus, les mesures de redressement déclenchent d'importants mouvements syndicaux dès l'année 1980. Les porteurs de ces mouvements pointent la responsabilité des pouvoirs publics dans la dégradation de la situation de l'Aftam, mais aussi celle des administrateurs et de la direction[2]. Ils revendiquent la défense de ce qui fait la spécificité de l'association : la mise en œuvre d'une action sociale globale. Ils prennent donc position contre la séparation des secteurs hébergement et formation, estimant que cela irait à l'encontre de « l'esprit » de l'association et de la dimension sociale de son action. Enfin, ils estiment que les difficultés rencontrées par l'Aftam sont le résultat d'une politique délibérée des pouvoirs publics. Il faut dire qu'au début des années 1980, l'ensemble du secteur des foyers de travailleurs migrants est confronté aux mêmes difficultés : l'Unafo constate que les foyers sont devenus « des entités "non-économiques", voire des "machines à déficit" » et dénonce la responsabilité des pouvoirs publics dans l'instauration d'un « système de crise permanente » dans ce secteur[3]. Dans ce contexte, les mouvements syndicaux ne sont pas propres à l'Aftam : à la fin de l'année 1980, un mouvement de grève est déclenché conjointement par les sections syndicales CFDT, CFTC, CGC, CGT et FO de l'AFRP, l'Adef, l'Aftam et la Sonacotra, qui signent une lettre commune à l'attention des maires, conseillers généraux et députés. Dans cette lettre sont dénoncées l'absence de politique cohérente de l'immigration mais aussi la « clochardisation des foyers » et la « marginalisation des immigrés » envisagées comme le résultat des positions prises par les pouvoirs publics.

Outre ces remous syndicaux, le début des années 1980 constitue également une période mouvementée pour l'Aftam du point de vue de la gouvernance. Les administrateurs sont peu présents aux réunions et plusieurs d'entre eux démissionnent, dont le représentant de la CNLI qui annonce le retrait du ministère du Travail, ce dernier souhaitant lever toute ambigüité relative à la responsabilité de l'Etat dans les problèmes de gestion de l'association. En 1981, le conseil d'administration se trouve finalement resserré autour des institutions qui sont les plus proches des fondateurs de l'association à l'origine. La même année, une nouvelle personnalité est cooptée : Paul Eymard-Duverney, ingénieur sur le point de prendre sa retraite après une carrière à la SATEC. Cette

[1] Lors de la réunion du CA du 2 octobre 1980, est validée la transmission aux chefs de services et directeurs de foyers d'une note dans laquelle les administrateurs exposent les mesures prises dans l'attente d'un programme plus complet visant à réduire le déficit.

[2] Dans un tract intitulé « Où va l'AFTAM ? », daté du 6 novembre 1980, la section CFDT de l'association recherche les responsabilités de la situation actuelle et met en cause les pouvoirs publics (baisse des financements accordés aux gestionnaires, considérée comme un « moyen de réduire le plus possible les dépenses concernant les migrants » qui met « les associations sous le contrôle étroit des pouvoirs publics ») ; le conseil d'administration (rapprochement avec l'ADEF et réformes de gouvernance) et enfin le Directeur Général (le tract affirme que « les moyens d'une gestion saine n'ont pas été mis en œuvre »).

[3] Note de l'UNAFO datée de novembre 1984, intitulée « De la responsabilité et des engagements des gestionnaires de foyers dans les conditions actuelles de fonctionnement », présentée en réunion de CA de l'AFTAM le 13 décembre 1984.

arrivée confirme la tendance de l'association à renouer avec l'esprit de ses fondateurs, mais la période est surtout marquée par un fort absentéisme au sein du CA, conduisant les administrateurs actifs à décider, fin 1983, d'une modification des statuts visant à entériner la « démission » des pouvoirs publics :

> « Compte tenu de la démission du Ministère du Travail, de l'absentéisme des autres ministères et des consulats africains, du souhait de la CCCE de ne pas conserver de lien juridique avec l'AFTAM, de la démission de l'AES, il est clair que l'article 10 des statuts est périmé, et que, d'une manière plus générale, il faut renoncer au système consistant à faire figurer dans les statuts une liste d'autorités extérieures appelées à se faire représenter au CA de l'AFTAM. Le nouveau texte proposé est beaucoup plus souple ». Autrement dit, il s'agit de « prendre acte de la volonté exprimée tacitement, ou parfois même expressément par certaines autorités qui, désignées comme administrateurs de l'AFTAM, ne participent plus effectivement au CA et donc à la vie de l'association. »[1]

Tandis que les statuts précisaient jusqu'alors la composition du CA en désignant une série d'institutions et de ministères représentés en son sein, la nouvelle mouture stipule simplement que les administrateurs sont des personnalités élues par l'assemblée générale. Le nouveau CA élu à l'issue de ces modifications, présidé désormais par Paul Eymard-Duvernay, comprend huit personnes, dont cinq issues du secteur de la coopération et une de la DDASS de Paris. Les Etats africains n'y sont plus représentés, leurs administrateurs étant particulièrement peu présents aux réunions. Après cette nouvelle réforme de gouvernance, l'entrée de deux nouveaux administrateurs en 1984 témoigne d'un souhait de rapprochement avec le monde du 1% Logement et de l'entreprise[2]. Alors qu'il n'est plus question de séparer les deux secteurs d'activité de l'association (formation et hébergement), s'engage au sein du CA une réflexion sur les liens à créer entre ces deux secteurs et, plus largement, sur ce qui fait la spécificité de l'Aftam. Le secteur identifié comme « porteur » à l'époque est celui de la formation, qui pose moins de difficultés économiques que celui de l'hébergement, mais les administrateurs s'accordent pour reconnaître que le caractère global de l'activité de l'association est constitutif du projet et de l'identité de celle-ci.

La situation économique de l'association se rétablit et se consolide peu à peu au cours de la seconde moitié des années 1980, en lien avec les procédures contentieuses lancées contre les refus de paiement dans les foyers et la mise en œuvre du Plan de redressement[3]. Pour autant, sa gouvernance reste fragile. Si la direction générale est marquée par une grande continuité, restant inchangée de 1977 à 1989, le conseil d'administration est plus instable, perdant trois de ses membres en 1986. Cette instabilité conduit le comité d'entreprise à s'inquiéter de l'avenir de l'Aftam et de ses possibilités d'évolution. En 1987, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'association, les représentants du personnel interpellent les administrateurs sur la nécessité de renforcer le CA et de développer un « véritable projet associatif », permettant de créer une « image de marque » pour l'Aftam[4]. Le comité d'entreprise met en place deux groupes de travail emblématiques des questions qui se posent alors en interne au sujet des missions et de la vocation de l'association : l'un porte sur « la prospective de nouvelles clientèles et de nouvelles orientations à exploiter » ; l'autre sur « l'évolution des foyers-dortoirs ». Dans le même temps, les administrateurs

[1] Procès-verbal du CA du 15 décembre 1983.
[2] Les deux administrateurs en question sont le Directeur Général de la COCITRA, organisme collecteur du 1%, et le responsable de la politique du logement à la Direction centrale du personnel de la régie Renault, également administrateur de l'ALTI (Association pour le logement des travailleurs isolés), de la Sonacotra et de la société anonymes d'HLM Les trois vallées.
[3] Les effectifs salariés de l'association sont réduits chaque année de 1984 à 1987, passant de 455 à 419 personnes. Ils repartent à la hausse en 1988.
[4] Procès-verbal du CA du 3 décembre 1987.

s'accordent sur une nouvelle modification des statuts qui acte la réorientation du projet et de l'identité de l'association, qui n'intervient plus uniquement auprès des migrants:

> Le président explique que « la vocation statutaire de l'association est formellement limitée à une catégorie de population particulière, celle des travailleurs migrants. Dans les faits, et depuis plusieurs années, l'Aftam a été amenée à ouvrir l'éventail des publics auxquels elle offre ses services. Cette évolution progressive a tenu compte du fait que les formes d'accueil et d'hébergement, les méthodes de formation, pratiques par l'association, ne sont plus dorénavant propres au groupe de travailleurs migrants, mais correspondent aux besoins de publics divers, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Il est apparu opportun, pour la logique d'une part, et pour nos relations avec les intervenants extérieurs d'autre part, de mettre les textes en accord avec la réalité de l'activité de l'association, pour autant abandonner le sigle AFTAM. »[1]

Ainsi, en novembre 1988, l'assemblée générale entérine l'élargissement de la vocation et des missions de l'Aftam en direction des personnes « en difficulté » ou « ayant des besoins spécifiques d'accompagnement ». L'association s'appelle désormais « Aftam – Accueil et Formation » et son objet est redéfini de la façon suivante :

> « Cette association a pour but de contribuer aux actions d'hébergement social, d'accompagnement socio-éducatif et de formation, en faveur :
> - soit de populations immigrées ou réfugiées,
> - soit de publics divers en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
> - ou encore de personnes ayant des besoins spécifiques d'accompagnement social telles que personnes âgées et handicapées. »[2]

[1] Procès-verbal du CA du 22 novembre 1988.
[2] Article 2 des statuts votés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 1988.

Conclusion du chapitre 4

En élargissant son public cible dès la fin des années 1960, l'Aftam devient un acteur de l'hébergement des travailleurs migrants à part entière. Par conséquent, le modèle du « foyer d'Africains noirs » très spécialisé dans son peuplement ne constitue rapidement plus qu'une réalité relativement marginale dans le paysage des foyers à l'échelle de l'Aftam : il s'agit d'une dizaine d'établissements sur quarante, concentrés à Paris et dans la première couronne parisienne. Pour autant, le peuplement de l'ensemble des foyers de l'association reste marqué par une présence bien plus forte des migrants africains que dans les établissements gérés par la Sonacotra. De plus, l'ouverture à de nouvelles catégories de population ne semble pas remettre en cause une gestion s'appuyant sur les structures et les relais communautaires, si bien que les foyers à peuplement mixte sont eux-aussi marqués par des modes d'occupation de l'espace organisés sur des bases communautaires.

Outre cette évolution concernant les publics de l'association, d'autres changements conduisent, à partir des années 1970, à une reformulation des problèmes par ses dirigeants, reformulation qui va ensuite connaître des renversements jusqu'à la période contemporaine. Au début des années 1970, le regard porté sur les « foyers d'Africains noirs » commence à changer au sein de l'Aftam à la faveur de facteurs internes (mouvements de contestation et déficits de gestion) mais aussi externes (évolutions qui se produisent au sein de ses tutelles et qui favorisent le développement d'une lecture gestionnaire du fonctionnement des foyers). Ce changement de regard sur les « foyers d'Africains noirs », qui étaient au cœur de l'identité de l'association, est concomitant d'une crise identitaire et d'une redéfinition du projet de celle-ci. Mais surtout, il donne lieu à la formulation, par les administrateurs, d'un problème énoncé en termes de modalités de construction des foyers. La responsabilité du problème est alors imputée aux pouvoirs publics, considérés comme inactifs dans la résorption des « foyers-dortoirs », plus qu'aux résidents. Or, comme on l'a montré dans la première partie de la thèse, au moment de la mise en place du Plan de traitement dans la période contemporaine, ce sont les modes d'occupation propres aux foyers de migrants africains qui sont considérés comme un problème à « traiter ». Il s'est donc opéré un renversement de perspective par rapport aux années 1970.

La question de la suroccupation illustre bien ce retournement : dans les années 1970-80, le terme est employé pour désigner le surpeuplement des foyers au regard des normes de sécurité et de salubrité (nombre de lits « quittancés » supérieur à la capacité d'accueil officielle des foyers). Les responsables de l'Aftam estiment alors que ce surpeuplement a été organisé à la demande des pouvoirs publics, pour répondre à l'ampleur des besoins. La présence d'occupants sans titre (appelés alors « clandestins ») apparaît comme un phénomène relativement marginal pour le gestionnaire à cette époque. En revanche, dans la période récente, le terme suroccupation est utilisé uniquement pour désigner la présence dans les foyers d'occupants sans titre (désormais appelés « surnuméraires ») et la responsabilité de la suroccupation est imputée aux résidents uniquement. De la même façon, dans les années 2000, on assiste à la formulation, au sein de l'Aftam, d'un nouveau problème défini cette fois en termes de modes d'occupation, avec la mise en place d'une démarche spécifique en direction des foyers dits « à peuplement communautaire ». L'enjeu du chapitre suivant consiste donc à comprendre comment s'opère cette reformulation, du problème des « foyers-dortoirs » à celui des « foyers à peuplement communautaire ».

Chapitre 5 - De la résorption des « foyers-dortoirs » au traitement des « foyers à peuplement communautaire » (1988-2012)

Le chapitre précédent a permis de mettre en évidence les ressorts qui conduisent, à partir des années 1970, à la déspécialisation de l'Aftam et à la formulation, par les dirigeants de l'association, d'un problème des « foyers-dortoirs ». Ces derniers interpellent à diverses reprises les pouvoirs publics, sollicitant la mise en place d'un programme de résorption et de rénovation de ces établissements vétustes et surpeuplés. L'enjeu de ce nouveau chapitre consiste à examiner comment cette catégorie d'action – les « foyers-dortoirs » – laisse la place, au cours de la période récente, à une nouvelle catégorie qui ne met plus l'accent sur les caractéristiques physiques des établissements mais sur le peuplement et les modes d'occupation : celle des « foyers à peuplement communautaire ». Quand et comment s'opère cette reformulation, du problème des « foyers-dortoirs » à celui des « foyers à peuplement communautaire » ? Comment le fait communautaire, perçu à l'origine par les fondateurs de l'Aftam comme un élément positif et une ressource à mobiliser, devient-il une donnée problématique au sein de l'association ?

Dans ce chapitre, ces questions seront envisagées sur une période relativement longue, de 1988 à 2012. On se propose d'analyser la position de l'Aftam vis-à-vis de son parc de foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains au cours d'une période marquée par des évolutions importantes des politiques publiques en la matière, avec la banalisation des politiques du logement des populations immigrées engagée à la fin des années 1980, la transformation des foyers en résidences sociales lancée en 1994 et la mise en place du Plan de traitement en 1997. Comme on l'a montré dans la première partie de la thèse, cette période est également celle de la construction d'un problème public des « foyers africains » et d'une crispation du débat public, bien au-delà du secteur des foyers de travailleurs migrants, sur la question du « communautarisme » (Dhume, 2007 ; Schnapper, 2004). Dans un tel contexte, il s'agit d'examiner la façon dont se (re)positionne l'Aftam, dont l'identité est liée à celle des « foyers africains », qui constituent pour l'association un héritage historique.

Pour répondre à ces questions, on se centrera sur l'action de l'association dans le secteur des foyers de travailleurs migrants. Seront laissés de côté, plus encore que dans les chapitres précédents, le volet formation de son activité ainsi que le secteur de l'hébergement autre que celui des foyers de travailleurs migrants (personnes handicapées, jeunes travailleurs, demandeurs d'asile…), qui connaît un développement considérable au cours des années 1990 et 2000. La période considérée ici prend fin en 2012, cette date apparaissant comme la fin d'un cycle pour l'Aftam. Année marquante d'un point de vue symbolique pour l'identité de l'association, 2012 sonne à la fois son cinquantième anniversaire et la mort de son illustre fondateur, Stéphane Hessel. De plus, cette année est marquée par l'arrivée à échéance du troisième « Projet d'Entreprise Associative », par un changement de président et surtout par l'avènement d'une nouvelle identité : l'Aftam devient Coallia.

Organisé selon une trame chronologique, ce chapitre se compose de trois sections correspondant à des traitements différents, par l'Aftam, du fait communautaire et des « foyers africains », même si les phénomènes sont plus enchevêtrés que la périodisation proposée ne le laisse entendre. On mettra d'abord en évidence une période de réflexions et d'expérimentations menées en vue de la production d'un habitat spécifiquement adapté aux « Africains noirs », dans le prolongement de l'héritage plutôt multiculturaliste de l'association (1988-1991). Dans un deuxième temps, on s'attachera à montrer comment l'objectif d'« intégration » affiché par les pouvoirs publics à partir du début des années 1990 est repris et réapproprié par l'Aftam (1992-1995). Enfin, la troisième partie sera consacrée à une période plus longue, marquée par les injonctions nouvelles des pouvoirs publics liées au Plan de traitement des foyers. L'Aftam apparaît alors prise entre une volonté de normaliser les modes d'occupation communautaires désormais considérés comme des dysfonctionnements et un héritage historique tourné vers la prise en compte des solidarités communautaires (1996-2012).

Les matériaux sur lesquels s'appuie ce chapitre diffèrent quelque peu de ceux qui ont nourri les deux précédents. A partir de 1995, les sources mobilisées ne comprennent plus les comptes-rendus des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'association : elles sont constituées uniquement des rapports d'activité, de documents de communication externes et internes, ainsi que d'éléments issus d'entretiens avec des acteurs de la période la plus récente. L'analyse proposée est donc nécessairement moins fine, et cela explique également que les deux premières sections de ce chapitre, qui portent sur la première moitié des années 1990, sont plus détaillées que la suivante, qui porte sur la période 1996-2012.

I. Réflexions sur un habitat « adapté aux Africains noirs » (1988-91)

A la fin des années 1980, la résorption des « foyers-dortoirs », que les responsables de l'Aftam cherchent à mettre en œuvre depuis une quinzaine d'années, peine toujours à se concrétiser. Dans un contexte de réforme de la politique du logement des populations immigrées, le conseil d'administration de l'association commande plusieurs études sur le sujet « en vue d'éclairer ses décisions et de préparer l'avenir »[1], mais aussi dans le but d'étayer ses demandes auprès des autorités nationales, voire de peser sur les orientations futures des pouvoirs publics[2]. Ainsi, entre 1988 et 1990, l'Aftam lance plusieurs études-actions relatives à la résorption des « foyers-dortoirs ». Celles-ci mettent en évidence le souci des dirigeants de l'association de rechercher des solutions « adaptées » aux souhaits et aux modes de vie des résidents, en s'appuyant sur les compétences de sociologues et d'anthropologues (I.1). Pour autant, les réalisations restent minces durant cette période, l'association se heurtant à de nombreux blocages politiques et administratifs (I.2).

[1] Procès-verbal du CA du 10 mai 1990, p.4.

[2] Les administrateurs de l'Aftam constatent alors que les pouvoirs publics lancent « un certain nombre d'enquêtes et de diagnostics destinés à orienter le choix de mesures législatives et réglementaires relatives au logement des immigrés », dont plusieurs concernent l'Aftam. Dans ce contexte, les études commandées par l'association elle-même sur les foyers-dortoirs, « correspondant aux besoins de l'Aftam, ont été transmises aux pouvoirs publics et constituent des contributions notables de l'Aftam à l'information de ceux-ci sur les problèmes qui se posent dans les foyers », Procès-verbal du CA du 10 mai 1990, p.4.

I.1. Une série d'études-actions sur les « foyers-dortoirs » et les « Africains noirs »

On a observé combien la résorption des « foyers-dortoirs » constituait une préoccupation permanente des dirigeants de l'Aftam depuis le milieu des années 1970. Celle-ci est ravivée en 1988 par la diminution de l'aide forfaitaire à la gestion spécifiquement accordée aux gestionnaires pour cette catégorie d'établissements. Cette baisse va devoir être compensée par une hausse des loyers demandés aux résidents, ce qui fait craindre aux dirigeants de l'Aftam de nouveaux refus de paiement. Aussi, ces derniers continuent d'essayer de sensibiliser les autorités nationales à la nécessité d'une politique volontariste de résorption des « foyers-dortoirs », à une période où l'administration envisage plutôt la reprise en gestion par la Sonacotra des foyers administrés par des associations considérées comme mauvaises gestionnaires et trop « laxistes » en matière de lutte contre la suroccupation[1]. Dans ce contexte, l'Aftam commande une première étude, en juin 1988, portant sur la recherche de solutions opérationnelles pour la résorption des « foyers-dortoirs », et en particulier celle du foyer Bara à Montreuil, figure symbolique des foyers les plus vétustes. Les objectifs affichés par l'Aftam sont ainsi énoncés : il s'agit de trouver des solutions pour « instaurer un habitat adapté », c'est-à-dire, « des foyers d'une capacité modérée dont la structure permettrait soit une vie communautaire pour les populations qui y sont attachées ; soit un ensemble de logements plus individuels, ou même éventuellement un reclassement dans l'habitat existant »[2]. Les dirigeants de l'Aftam envisagent donc la possibilité de formes d'habitat individualisées, mais ils cherchent aussi à permettre le maintien de modes de fonctionnement collectifs et communautaires.

De ce rapport, on retiendra ici deux points particulièrement intéressants pour comprendre ce qui nourrit la réflexion des dirigeants de l'Aftam à cette période. D'abord, les auteurs s'appuient sur de récents travaux de recherche en sociologie et en anthropologie, faisant notamment référence aux travaux de Véronique De Rudder pour expliquer les phénomènes de stigmatisation et les « représentations négatives » dont les « Africains noirs » sont l'objet. Ils mentionnent également une étude conduite en 1977 par Jacques Barou sur « le relogement des Africains noirs vivant à Paris et en proche banlieue ». Cette étude préconisait la prise en compte des caractéristiques culturelles et des modes de vie des migrants dans les politiques du logement, et en particulier la prise en compte du fait communautaire :

> « Ce n'est pas vouloir créer des ghettos noirs que d'envisager cette solution, c'est simplement tenir compte d'un certain nombre de lois sociales qu'il serait vain, illégitime et dangereux de vouloir transformer. En Afrique, l'individu ne se réalise pleinement qu'à travers un plusieurs... quand nous nous adressons aux Africains, nous n'avons pas affaire à un amalgame d'individus différents mais à un certain nombre de communautés qu'il faut regarder comme des entités autonomes fortement structurées avec leur hiérarchie interne, leur système de consultation permanente et leur solidarité propre. »[3]

Le rapport sur la résorption des « foyers-dortoirs » remis à l'Aftam fin 1988 s'inscrit donc dans une orientation que l'on pourrait qualifier de multiculturaliste et différentialiste.

Par ailleurs, ce rapport souligne le fait que l'obstacle majeur à la résorption des « foyers-dortoirs » réside dans l'opposition des maires à la construction de sites de « desserrement »,

[1] En 1986, un rapport de l'AFICIL sur le logement des immigrés isolés en Ile-de-France met en lumière la suroccupation des foyers franciliens, en particulier gérés par des associations dont l'Aftam, et dresse un tableau particulièrement sordide de ces établissements, dépeints come des « ghettos » abritant toutes sortes de trafics et activités délictueuses (AFICIL, 1986).
[2] Appel d'offre : recherche de solutions pour la résorption des foyers-dortoirs, document Aftam, juin 1988.
[3] Jacques Barou, « Note de présentation du rapport intermédiaire sur le relogement des Africains noirs vivant à Paris et en proche banlieue », CNLI, 25 janvier 1977, cité par Action Recherche Développement social dans son étude pour l'Aftam de décembre 1988.

obstacle renforcé par les lois de décentralisation de 1983. Cependant, les auteurs du rapport soulignent également l'importance de la question de la « visibilité » des « foyers d'Africains noirs » dans la ville : la localisation des foyers (centre-ville ou zone reléguée) joue un rôle dans leur construction, ou non, comme problème au niveau local et dans les possibilités, ou non, de réaliser des opérations de résorption. Ils soulignent que, depuis le milieu des années 1970, les quelques opérations de résorption qui ont pu être réalisées l'ont été soit à la suite d'événements dramatiques (incendie du foyer Sedaine), soit dans le cadre de projets d'aménagement urbain « dont la conception esthétique ne peut s'accorder avec l'existence d'un foyer dégradé » (projets de Zones d'Aménagement Concertées notamment). Finalement, les principales préconisations opérationnelles du rapport portent, à court terme, sur le développement d'un parc immobilier propre à l'Aftam à partir d'opportunités immobilières précises : celles qui sont exclues du droit de préemption que peuvent exercer les communes. A moyen terme, le rapport préconise une « action offensive » auprès des préfets pour obtenir la mise en place de Programmes d'Intérêt Général (PIG) dans les communes concernées, permettant de passer outre les résistances opposées par les maires.

A la suite de ce rapport, l'Aftam lance en 1989 deux nouvelles études visant à éclairer ses orientations en matière de réhabilitation et de résorption des « foyers-dortoirs ». La première, confiée à Jacques Barou, traite de l'avenir des établissements de l'Oise, dont le contexte d'implantation et le peuplement diffèrent de ceux des établissements franciliens[1]. La seconde, qui nous intéresse plus particulièrement ici, porte sur l'Ile-de-France mais repose cette fois sur une approche par les populations et les souhaits des résidents :

> « Une autre étude, portant sur le logement des Africains du sud du Sahara est en cours. Une équipe formée de directeurs de foyers et assistée d'un intervenant extérieur est chargée de questionner les résidents afin de mieux connaître leurs souhaits quant à leur habitat et à leur avenir. (...) Cette étude, bien conduite et se basant sur des statistiques fiables, devrait nous aider à proposer des solutions à la résorption des foyers-dortoirs. Le président souligne l'importance qu'il attache à cette étude qui devrait ouvrir des perspectives nouvelles. » [2]

Cette étude, intitulée « Africains noirs résidant en foyers. Leur expérience vécue et leurs attentes », est conduite entre janvier et juin 1990 par Michel Fiévet. Alors consultant, ce dernier deviendra par la suite chargé de mission au sein de l'association et sera le rédacteur du « livre blanc des travailleurs immigrés résidant en foyers » publié par le COPAF en 1999, en réponse au rapport Cuq et en soutien aux résidents des « foyers africains » vivement critiqués par ce rapport. Outre le fait de « donner la parole aux résidents », cette étude a vocation à permettre à l'Aftam de « proposer à l'attention des pouvoirs publics une palette de types de logements les mieux adaptés aux désirs et attentes de ces populations » et ainsi de proposer des solutions d'habitat « sur-mesure »[3]. Il ne s'agit pas ici de revenir en détail sur les résultats de cette étude mais plutôt de souligner la volonté affichée par les dirigeants de l'Aftam de prendre en compte, dans l'intervention de l'association, les dimensions sociologiques et anthropologiques de l'habitat en foyer pour les résidents.

L'étude rappelle d'abord que les migrants africains résidant dans les foyers de l'Aftam sont majoritairement Maliens (77% d'entre eux). En ce qui concerne les groupes ethnolinguistiques, celui

[1] Il s'agit de foyers peuplés majoritairement par des migrants originaires du Maroc ou d'Algérie. Ces foyers sont plutôt confrontés à un début de sous-occupation en raison des fermetures d'usines qui ont lieu à la fin des années 1980 dans ce secteur, qui entrainent des licenciements parmi les travailleurs immigrés.
[2] Procès-verbal du CA du 18 janvier 1990, p.16.
[3] Synthèse de l'étude « Africains noirs résidant en foyers. Leur expérience vécu et leurs attentes », juin 1990, p.4.

des Soninkés est le plus représenté (71% des résidents africains), avant celui des Bambaras (14%) et des Toucouleurs (12%). D'origine rurale, ce sont des travailleurs peu qualifiés, déjà touchés par la montée du chômage à l'aube des années 1990. Surtout, l'étude souligne que cette immigration est tournée vers le pays d'origine et le soutien à la « famille », tout en insistant sur le fait que, pour les résidents soninkés, le groupe et la communauté priment sur l'individu. L'étude insiste sur le rôle que joue le foyer entre « ici » et « là-bas » et montre comment les résidents « investissent et, plutôt que de subir, inventent leurs foyers », malgré les insuffisances qu'ils déplorent (promiscuité, surpeuplement, délabrement des locaux…) :

> « Ils ont et gardent une certaine maîtrise de "leur" foyer. Avec eux le foyer devient : espace de convivialité ; un lieu d'identité fusionnelle : une structure "musulmane" dans la mesure où l'Islam se fait "passeport d'identité", et ce dans un esprit tolérant, sans intégrisme ni fondamentalisme ; une réalité relationnelle vivante grâce au "cru et au cuit" des repas et cuisines au goût africain ; une agora idéale pour les rencontres socio-culturelles : palabres, régulations sociales, accueil élargi et continu d'amis, de "frères" ; moment de fêtes de mariages, de baptême, de ramadan… ; moments de détente musicale ou de reprises d'événements locaux ; le joker final : le prix à remettre constamment en question en suivant les données instables de la conjoncture (94.2% estiment que le prix du loyer est supportable, ajusté à leurs possibilités financières). Ce foyer réinventé à leur mode devient alors une aubaine qui à leurs yeux a été gagné par de longues années de conflits, d'arbitrages, de souffrances et d'expérimentations. »[1]

Comme le rapport de 1988 analysé précédemment, cette étude adopte une approche multiculturaliste et différentialiste : elle préconise la prise en compte de spécificités « culturelles » dans la réflexion sur le logement des migrants et non pas la banalisation de celui-ci. Dans cette optique, l'enquêteur envisage et soumet à l'appréciation des résidents interrogés des solutions alternatives aux foyers qu'il imagine respectueuses de la « culture » des migrants, de leurs modes de vie et d'organisation en migration : un principe de « chaîne pavillonnaire », c'est-à-dire un ensemble d'anciennes maisons bourgeoises dont chacune serait à la disposition d'une dizaine de résidents, ainsi qu'une idée de « concession à l'africaine » ou « maison communautaire », c'est-à-dire un « ensemble de demeures de type chalandonnettes dans un quartier donné autour de l'agora ».

En l'occurrence, les résidents interrogés sont majoritairement (60%) favorables au maintien de foyers, non pas tels qu'ils existent alors, mais des établissements d'une plus petite capacité, proposant des chambres à un ou deux lits, situés à proximité des foyers existants. Ils insistent également sur « ce qui pour eux est essentiel dans ces foyers : structures d'accueil et convivialité ; structures identitaires ; coût de loyers proportionnels non pas à leurs salaires qui sont bas mais à leurs obligations budgétaires familiales ». Si une partie des résidents interrogés (38%) aspire à accéder à un logement HLM, c'est sous réserve d'un regroupement familial, d'un loyer accessible et d'une relative proximité géographique avec leur foyer ou leur lieu de travail. En revanche, les alternatives spécifiques envisagées par l'enquêteur (« chaîne pavillonnaire », « concession à l'africaine ») n'ont pas la faveur des résidents (seuls 2 sont intéressés). Enfin, affirmant que « la majorité de ces immigrés s'estiment dans l'incapacité de dire si un jour ils retourneront définitivement au pays d'origine », l'étude invite l'Aftam à envisager le maintien des foyers dans le temps, mais dans des conditions améliorées par des opérations de résorption et de « desserrement »:

> « L'utilité sociale des foyers et l'attachement des résidents africains à cette formule dans les circonstances actuelles ont été vérifiées par une étude récente réalisée par M. Fiévet pour le compte de l'Aftam et il serait, sans doute, utile de faire mieux connaître, éventuellement par un manifeste publié, les contraintes auxquelles nous avons à faire face et les services que nous rendons. »[2]

[1] Synthèse de l'étude « Africains noirs résidant en foyers. Leur expérience vécu et leurs attentes », juin 1990, p.8.
[2] Procès-verbal du CA du 11 décembre 1990, p.6-7.

I.2. Des réalisations qui peinent à voir le jour

Dès la fin des années 1980, l'Aftam cherche à mettre en œuvre les préconisations des rapports qui lui ont été remis, et en particulier la recherche d'opportunités immobilières et foncières permettant le « desserrement » des « foyers-dortoirs » et la construction de nouveaux établissements d'une capacité d'accueil réduite. Cette recherche est favorisée par un élément de contexte nouveau : l'adoption en 1990 de la loi Besson sur le droit au logement, qui permet aux associations agréées de bénéficier de prêts pour la construction de logements très sociaux. L'association procède à plusieurs tentatives d'acquisition en région parisienne : des hôtels meublés à Vincennes et Clichy, des pavillons et petits immeubles collectifs dans le Val d'Oise et en Seine-Saint-Denis, un ancien immeuble dans le 20ème arrondissement de Paris pouvant permettre le « desserrement » du foyer du Retrait et la création de logements d'insertion[1]… Néanmoins, tous ces projets échouent suite à des blocages parfois administratifs (refus d'octroi de financements) et plus souvent politiques (refus de permis de construire, préemption des biens par les communes). Fin 1991, l'Aftam gère toujours 16 « foyers-dortoirs » (cette catégorie désigne désormais tous les foyers comprenant des chambres de quatre lits et plus, et non plus uniquement ceux organisés sous forme de dortoirs avec lits superposés) dont 7 dans le seul département de la Seine-Saint-Denis. Comme le souligne le rapport d'activité de cette même année, la perte en capacité d'accueil induite par toute opération de mise aux normes du bâti de ces établissements est considérable, condamnant l'association à « gérer l'impossible » :

> « La mise aux normes du bâti, en vue d'un conventionnement à l'APL, ramènerait la capacité d'accueil à 991 résidents, en chambres à 1 ou 2 lits [en Seine-Saint-Denis]. Il y aurait perte de 1 449 places, soit l'équivalent de 10 foyers de 150 lits. Dans ces foyers, nous avons dénombré de 1 200 à 1 300 résidents surnuméraires, détenteurs d'un permis de séjour et d'une carte de travail, mais dans l'incapacité absolue de trouver un logement dans le parc HLM public ou privé. Certes, l'on peut ne pas se sentir "obligé" de s'occuper de ces personnes, mais c'est à coup sûr les retrouver toujours en surnuméraires dans les capacités nouvelles qui seraient créées. C'est 2 700 places qu'il nous faut trouver, soit 18 foyers de 150 lits ; c'est 18 permis de construire, c'est-à-dire 18 maires qu'il faut convaincre de la nécessité d'offrir un logement décent à des gens qui resteront en France.
>
> L'Aftam est-elle condamnée à gérer l'impossible ? (…) Nous avons exploré d'autres voies : achat d'immeubles, soit par nous soit par une société d'HLM, location avec baux glissants, etc… (…) Malheureusement, nous n'avons pas réussi à réunir autour d'une même table les décideurs qui, chacun de leur côté, donnent un accord sous condition de l'accord des autres partenaires.
>
> Pouvons-nous espérer sortir de cette situation difficile ? Malgré tous les obstacles rencontrés, l'Aftam est tenue de multiplier ses efforts pour atteindre cet objectif majeur ; mais le contexte est très difficile, notamment en Ile-de-France où se trouve la majorité de ces foyers :
>
> - refus des maires d'accorder le permis de construire et usage par eux de leur droit de préemption sur les acquisitions d'immeubles ;
> - niveau d'occupation qui rend impossible tout desserrement et opposition de l'administration à toute diminution de la capacité existante sans dégagement de capacités de relogement. »[2]

Les seules réalisations qui se concrétisent au début des années 1990 portent sur des « foyers-dortoirs » situés hors Ile-de-France, où la pression foncière est moins forte, notamment dans l'Oise (Persan, Méru, Compiègne[3]) et en Seine-Maritime. Mais ces avancées entraînent une nouvelle

[1] Le projet envisagé par l'Aftam dans cet immeuble consiste à créer 38 logements d'insertion pour « personnes défavorisées » ainsi qu'un foyer de travailleurs migrants de 54 lits organisé de la façon suivante : un appartement de neuf places par étage, comprenant quatre chambres à deux lits, une chambre individuelle et une cuisine, une salle à manger et deux WC.

[2] Rapport d'activité de l'année 1991, p.3-4.

[3] Dans le cas de Compiègne, il se produit ce qui était identifié dans le rapport de 1988 sur le desserrement des foyers-dortoirs : le foyer devient un objet d'attention pour la Ville au moment où il est rattrapé par un projet d'aménagement urbain. Le maire souhaite que le foyer ait meilleure allure en entrée de ville, l'Aftam saisit cette opportunité pour obtenir le permis de construire nécessaire à la réhabilitation.

difficulté : dans certains établissements, les résidents refusent les hausses de redevances demandées à l'issue des travaux (les tarifs sont souvent multipliés par deux). Car s'ils peuvent dès lors bénéficier de l'APL, cette aide ne solvabilise que ceux qui bénéficient des revenus les plus modestes. Les autres voient leur taux d'effort augmenter considérablement[1]. Des mouvements de contestation à l'encontre des opérations de réhabilitation se font jour dans des foyers qui ne sont pas occupés uniquement par des migrants africains, notamment à Persan et Porcheville. Ces mouvements aggravent les difficultés économiques que continue de rencontrer l'association, dans un contexte où les aides du FAS diminuent et sont censées être compensées par les hausses de redevances :

> « L'association doit augmenter progressivement le niveau moyen des redevances qu'elle pratique. Elle est en retard sur ce point sur plusieurs autres organismes gestionnaires qui lui sont cités en exemple à suivre. Elle doit tenir compte des perspectives dessinées par le FAS qui est appelé à redéployer ses moyens en se dégageant partiellement du secteur logement. (...) Toutefois, l'Aftam a pour particularité, plus spécialement en Ile-de-France mais aussi en Normandie, d'avoir une clientèle originaire d'Afrique noire et spécialement du Mali en proportion importante et d'avoir en charge des foyers-dortoirs conçus à l'origine comme des solutions provisoires mais qu'il n'a pas été possible de relayer par des immeubles neufs. L'un et l'autre de ces éléments limitent considérablement la marge d'action de l'association sauf à pratiquer une politique de réduction de capacité qui la mettrait en conflit avec ses résidents et en contradiction avec les principes affirmés par les pouvoirs publics et avec ses propres préoccupations sociales. Une telle politique reviendrait, en effet, à mettre à la rue plusieurs milliers de résidents. »[2]

Ainsi, les hausses de redevances demandées en 1991 donnent lieu à des refus de paiement dans 7 foyers (Compiègne, Paris Retrait, Le Havre ainsi que les 4 foyers de Montreuil). Comme au milieu des années 1970, ces difficultés vont de pair avec une évolution du discours porté par l'Aftam sur les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains. La suroccupation est désormais moins présentée comme une caractéristique originelle de ces établissements que comme le fait des résidents, tandis que la « composition monoethnique » des foyers est dès lors envisagée comme la source de difficultés de gestion :

> « S'il est vrai que la gestion des foyers-dortoirs a donné à l'Aftam une certaine image de savoir-faire dans la gestion de foyers difficilement gérables du fait de leur bâti (chambres de 4 lits et plus, dans certains foyers chambres collectives de 10 à 16 lits) et de la composition souvent monoethnique des occupants avec une suroccupation qui n'est pas le fait de l'Aftam, même si cela lui est reproché, il n'empêche que la survivance de ces foyers est souvent appréhendée comme une incapacité de l'association de gérer autrement. Leur résorption s'impose et la crédibilité de l'Aftam est en jeu.
>
> L'Aftam gère près de la moitié du parc des foyers-dortoirs encore existants : 16 foyers offrant une capacité de 4 767 lits et occupés en majeure partie par des Africains du sud du Sahara qui accueillent au sein de leurs communautés des "surnuméraires" et aussi des "clandestins" au regard des dispositions légales. On peut évaluer cette suroccupation de 100 à 150% d'occupation supérieure à la normale alors qu'elle ne dépasse pas 30% dans les foyers occupés par des résidents d'origine maghrébine ou autre. Il faut reconnaître qu'il est plus facile de contrôler l'occupation des foyers à chambres individuelles que ceux à chambres collectives. »[3]

Ainsi, l'Aftam se trouve toujours, au début des années 1990, devant une impasse, en particulier en Ile-de-France. Un élément de contexte nouveau va alors favoriser la réorientation de la position de l'association : la mise en place d'une politique dite « d'intégration » au niveau national, avec ses 60 « sites pilotes » dont certains englobent des foyers de travailleurs migrants. Suivant cette évolution des politiques publiques, l'Aftam passe d'un objectif de production d'un habitat « adapté aux Africains noirs » à l'élaboration d'un projet visant à « intégrer » les foyers dans la cité et à favoriser leur « banalisation ».

[1] Procès-verbal du CA du 11 décembre 1990, p.6-7.
[2] Procès-verbal du CA du 11 décembre 1990, p.6-7.
[3] Procès-verbal du CA du 30 octobre 1992, p.10.

II. Un programme pour « intégrer » les foyers et leurs résidents (1991-1996)

Au début des années 1990, le discours porté par l'Aftam sur les foyers de travailleurs migrants met en évidence un changement de paradigme. Apparaissent des objectifs énoncés en termes d'« insertion » et d'« intégration », qui ne guidaient pas l'intervention de l'association en matière d'accueil des travailleurs migrants jusqu'alors, son action étant orientée vers le « retour au pays ». L'introduction de tels objectifs suit l'évolution des politiques publiques conduites en direction des populations immigrées à la même période (II.1). Ce contexte conduit l'Aftam à redéfinir son identité, ses modalités d'action et son image : l'association cherche alors à se positionner comme un acteur de l'action sociale et de l'« insertion » plutôt que comme un opérateur spécialisé dans la prise en charge des travailleurs migrants (II.2). Dans le même temps, à l'échelle des établissements, l'Aftam lance un projet de « développement social des foyers » visant à favoriser la « banalisation » et l'« intégration » des foyers dans la ville en même temps que l'« insertion » des résidents (II.3).

II.1. Les foyers rattrapés par les politiques du logement des plus démunis et de l'« intégration » des populations immigrées

A la fin des années 1980 s'amorcent deux orientations politiques nouvelles qui ont un impact sur le secteur des foyers de travailleurs migrants, comme on l'a vu précédemment.

D'abord, un glissement de la catégorie « immigrés » vers celle de « défavorisés » s'opère dans le domaine des politiques du logement (Ballain, 1997). En quelques années, un ensemble de mesures entraîne de fait l'entrée des organismes gestionnaires de foyers dans le secteur du logement des plus démunis : l'utilisation des fonds du « 1/9ème prioritaire » est élargie aux actions en faveur des « personnes défavorisées » et non plus seulement des populations immigrées à partir de 1988 ; la loi Besson sur le droit au logement est adoptée en mai 1990 ; les textes instaurant la création des résidences sociales et la transformation des foyers en résidences sociales paraissent en 1994. Les gestionnaires de foyers sont appelés à élargir leurs missions et à ouvrir leurs établissements à de nouvelles catégories de population, même si la diversification des populations était déjà à l'œuvre dans un grand nombre de sites, surtout en province. Ces mesures ont également un impact sur l'équilibre de gestion de ces organismes car elles s'accompagnent d'une réduction des aides spécifiques à la gestion distribuées par le FAS, censée être compensée par l'entrée des foyers dans le « droit commun » avec le conventionnement à l'APL[1]. Les organismes gestionnaires de foyers sont ainsi amenés à revoir l'ensemble du modèle économique de leur activité.

La seconde série de mesures qui modifie fortement le cadre d'intervention des organismes gestionnaires de foyers de travailleurs migrants réside dans la mise en place, au niveau national, d'une politique dite d'« intégration » des populations immigrées. Les institutions qui incarnent cette politique sont créées en 1989-1990 : nomination d'un Secrétaire général à l'Intégration, création d'un Comité interministériel à l'Intégration puis d'un Haut Conseil à l'intégration. Les archives de l'Aftam montrent que ses dirigeants suivent de près ces nouvelles mesures (recueil de coupures de

[1] Ou éventuellement à l'ALS pour tous les foyers répondant aux normes techniques de surface mais ne répondant pas aux normes du conventionnement à l'APL. Néanmoins, le régime de l'ALS ne comportant pas d'abattement de ressources pour « double résidence » (prise en compte des charges de famille « au pays » pour les travailleurs migrants), contrairement à celui de l'APL, l'Aftam privilégie le conventionnement à l'APL.

presse et documents relatifs à ces mesures, discussions à ce sujet en CA). Ces évolutions intéressent d'autant plus l'Aftam qu'elles sont aussi liées à la personnalité de son fondateur, Stéphane Hessel, qui coordonne en 1988 la rédaction d'un rapport fondateur – *Immigrations : le devoir d'insertion* – remis au commissariat général au Plan, avant de devenir premier président du Haut Conseil à l'Intégration. De plus, l'année 1990 constitue un temps fort dans les mesures prises en direction des foyers de travailleurs migrants. D'abord, le fonctionnement de ces établissements, mais aussi leur existence même, sont remis en question à travers un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales remis au FAS, rapport dans lequel le séjour durable de migrants en foyer, le surpeuplement des établissements et les dispositifs d'aide de l'Etat existants sont sévèrement critiqués. Mais, surtout, plusieurs directives sont données cette même année au niveau national en faveur de la résorption des « foyers-dortoirs » et des situations de suroccupation. Le gouvernement demande la mise en place de mesures d'urgence « en faveur des foyers qui présentent les caractéristiques les plus préoccupantes de suroccupation et de nécessité de réhabilitation »[1]. Deux textes officiels[2] préconisent l'utilisation des fonds du 1% Logement en priorité pour la résolution « des cas urgents de suroccupation et de foyers-dortoirs à supprimer ou à restructurer », notamment par le biais de la création de réserves foncières. Et lorsque le Secrétaire général à l'Intégration – qui visite en mars 1990 le foyer Bara géré par l'Aftam à Montreuil, symbole des foyers les plus suroccupés et les plus dégradés – lance avec le FAS un programme intitulé « Actions dans les quartiers, 60 sites pour l'intégration », les foyers montreuillois figurent parmi les 60 « sites pilotes ».

Les foyers de travailleurs migrants font également l'objet de l'attention du Haut Conseil à l'Intégration (HCI), dont le premier rapport, paru en février 1991, comporte une annexe consacrée à la question du logement. D'une façon générale, le rapport préconise la prise en charge du logement des populations immigrées dans le droit commun des politiques du logement, considérant que mener une politique spécifique constitue par essence « une renonciation à l'intégration » (HCI, 1991 : 36). S'agissant des foyers de travailleurs migrants, les rapporteurs affirment que la légitimité d'un tel dispositif spécifique, considéré comme « dérogatoire au droit commun », n'est justifiée qu'à la condition qu'il constitue une institution sociale, un « lieu d'action sociale pour l'intégration », et non un mode d'habitat permanent. Sur cette base, ils proposent « dix axiomes pour définir une politique des foyers » (cf. annexe 8), que l'on peut résumer ainsi : les besoins sont tels qu'ils justifient le maintien et le renouvellement des capacités existantes ; l'hébergement en foyer doit être offert à des adultes actifs isolés pour une période transitoire et non de façon durable ; pour être une institution sociale, le foyer doit proposer un accompagnement social censé favoriser « l'intégration » et se limiter à l'accueil de publics ayant besoin d'un tel accompagnement (autrement dit, privilégier l'accueil d'« exclus en difficulté » plutôt que de « travailleurs aux revenus stables ») ; la gestion des foyers doit tendre à l'équilibre, les aides de l'Etat devant relever du « droit commun » uniquement (APL). Par ailleurs, plusieurs axiomes proposés par le rapport construisent une critique des formes de regroupement ethnique : les rapporteurs préconisent l'ouverture des établissements à l'accueil de populations françaises non immigrées, afin d'éviter ce qu'ils identifient comme des « réactions de rejet, en milieu urbain, de foyers dénoncés comme des enclaves immigrées » ainsi que « la constitution du foyer en une communauté étrangère, voire ethnique, qui renforce isolement et désocialisation » (*ibid* : 32). Les figures du « ghetto », de la « réserve » et de l'« enclave » sont citées

[1] « Des mesures pour l'intégration », document transmis à l'Aftam en septembre 1990 par le Secrétaire général à l'Intégration, retraçant les décisions du gouvernement en matière de politique d'« intégration », p.41.
[2] Instruction du 31 juillet 1990, JO du 28 août 1990 – Solidarité : « Orientations prioritaires pour l'année 1990 de la fraction de la PEEC réservée par priorité au logement des travailleurs immigrés et de leur famille » ; Circulaire du 31 juillet 1990.

en contre-modèles et le rapport plaide pour une meilleure « intégration » des établissements dans la cité : « un foyer ne peut être une réserve, un ghetto, un lieu d'insécurité dont la proximité effraie à tort ou à raison les habitants. Il n'est pas acceptable qu'il soit une enclave, une terre interdite, éloignée de la vie de la cité dans le tissu de laquelle il serait placé mais isolé, refusé ou craint » (*ibid* : 33). Enfin, le HCI rappelle que la mise en œuvre des principes qu'il énonce suppose que tout résident puisse effectivement accéder à un logement de droit commun à la sortie du foyer.

Pour autant, dès l'année suivante, le regard porté au niveau national sur les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains montre une inflexion par rapport à celui du HCI, en particulier au sujet des regroupements ethniques et du séjour durable en foyer. En juin 1992 paraît un rapport issu du « groupe interministériel de réflexion sur l'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire » coordonné par le Secrétariat Général à l'Intégration. Ce document préconise la mise en place de mesures « adaptées » en direction de cette catégorie de population, considérant qu'elle présente des particularités quant à ses « possibilités d'insertion » en France et qu'un traitement dans le droit commun aboutit à des « effets pervers risquant d'accroître leur marginalisation » (SGI, 1992 : 4-5). Les auteurs ne condamnent pas le caractère spécialisé des foyers de migrants africains ; ils affirment au contraire qu'il s'agit d'« un type de logement communautaire encore très adapté » car, « pour les Africains de la zone sahélienne, les foyers constituent une forme de logement favorisant le maintien du lien communautaire et à partir de lui tout le processus de régulation sociale et de solidarité interne » (*ibid* : 71). Le rapport insiste sur les formes de redistribution des revenus, de mutualisation et d'organisation de l'économie domestique que rend possible l'habitat en foyer pour ces migrants, permettant finalement l'envoi de sommes importantes vers les pays d'origine et la réalisation des projets migratoires. Ces observations conduisent les auteurs à souligner les difficultés potentiellement engendrées par le passage à l'APL pour cette catégorie de résidents, qui, en tant que travailleurs aux revenus modestes peu solvabilisés, verraient leur taux d'effort augmenter fortement. Les auteurs se prononcent donc plutôt en faveur du maintien d'un système spécifique ou « adapté » à la situation de cette catégorie de population.

Dans ce contexte et ce cadre d'intervention fortement renouvelés pour les organismes gestionnaires de foyers, voyons comment se positionne l'Aftam au début des années 1990.

II.2. Un repositionnement de l'Aftam : l'« insertion », le social et l'interculturel

Parallèlement aux évolutions du cadre national, l'association s'interroge sur son identité et ses missions. Après avoir acté l'élargissement de son public cible en 1988, l'Aftam cherche à préciser sa vocation et ses perspectives à travers l'élaboration d'un premier « Projet d'Entreprise Associative » (PEA), document d'orientation pour la période 1991-1995 élaboré de façon collégiale au sein de l'institution. Les échanges au sein du conseil d'administration et les documents d'archives relatifs à l'élaboration de ce PEA mettent en évidence une volonté de changer l'image de l'association en lien avec la réorientation et la diversification de ses activités. Le « journal du PEA » (document de communication interne) publié en janvier 1990 indique qu'il faut « réduire l'impact d'une image perçue de façon négative : foyers de "travailleurs immigrés", publics "exclus", "bas niveaux de qualifications" » et « s'affirmer vis-à-vis des médias et de l'opinion publique, des financeurs et des décideurs, comme un organisme force de propositions pour l'élaboration de politiques nouvelles de lutte contre l'exclusion, lieu de contribution et d'actions pour résoudre des problèmes essentiels de notre société, espace de communication facilitant les échanges interculturels et les processus

d'insertion »[1]. Les administrateurs s'accordent à considérer que la spécialisation historique de l'association dans l'intervention auprès d'un public migrant et étranger constitue un « handicap » pour le développement d'activités nouvelles, l'association étant mal perçue à l'extérieur, et que le terme « foyer » revêt une connotation négative[2]. Ils ambitionnent de promouvoir une nouvelle image de l'association, centrée sur son rôle d'acteur de « l'insertion », et envisagent de transformer l'acronyme AFTAM en ACFO (pour Accueil et Formation).

Ainsi, le document du PEA rendu public en avril 1991 rappelle les trois secteurs d'activité de l'association – hébergement, formation et accompagnement social – et met en avant un objectif commun à ces trois domaines : « l'insertion ». On retrouve dans ce document une rhétorique du « projet », de « l'autonomie » et du refus de « l'assistanat » caractéristique des politiques sociales conduites à partir de la fin des années 1980. En matière d'hébergement, le PEA indique que l'Aftam a vocation à diversifier son offre (location d'appartements et de maisons individuelles, construction de petits foyers…) et ses publics (étudiants et stagiaires, bénéficiaires du RMI, personnes âgées, familles en difficulté…). Effectivement, l'association développe fortement ses activités d'hébergement social à cette période, se lançant notamment dans la gestion de centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA), la sous-location en bail glissant en direction des jeunes ou encore la gestion de foyers pour personnes handicapées et pour personnes âgées[3]. En 1991, une direction spécifique, la Direction des Etablissements sociaux et de l'Action sociale, est créée pour prendre en compte le développement de ce secteur au sein de l'association, qui représente en 18 établissements ou services et 110 postes en 1992. De même, l'Aftam s'inscrit progressivement dans les dispositifs des politiques locales du logement des personnes défavorisées en passant des conventions avec les Fonds de Solidarité Logement (FSL) et en envisageant de premiers projets de résidences sociales « ex nihilo ».

Les changements de gouvernance témoignent également de cette orientation prise par l'Aftam en faveur d'une déspécialisation et d'un rapprochement du monde des politiques du logement social et très social. Alors que le nouvel administrateur coopté en 1988 était encore en lien avec le secteur de la coopération et de l'intervention auprès des populations étrangères[4], les trois personnalités qui entrent au CA de l'Aftam en 1990 sont issues d'horizons différents : le monde du 1% Logement, du logement social et de l'aménagement urbain[5]. En octobre 1992, le décès du président Paul Eymard-Duvernay conduit à son remplacement par Michel Paramelle : la présidence n'est plus occupée par un ancien fonctionnaire du secteur de la coopération mais par un dirigeant du monde HLM. La même année, trois nouvelles entrées au sein du CA marquent cette fois un rapprochement de l'Aftam avec le monde de l'aménagement urbain mais aussi de la gestion et de la finance[6]. Surtout, deux des nouveaux administrateurs ont auparavant exercé de hautes fonctions au sein de la Sonacotra. Le

[1] Journal du PEA, n°2, 9 janvier 1990.

[2] Compte-rendu d'une réunion des administrateurs et du directeur général le 21 février 1990, dans le cadre de l'élaboration du PEA.

[3] En 1990, l'Aftam ouvre trois nouveaux CPH et un CADA dans le logement diffus à Tours. En 1991, elle se lance dans la gestion de 60 appartements loués dans parc public et privé à Amiens, sous-loués avec bail glissant à des jeunes travailleurs. En 1992, c'est l'ouverture d'un foyer pour handicapés légers à Aulnay-sous-Bois et d'un CHRS à Montigny-lès-Cormeilles. La même année, l'Aftam initie un projet de MAPAD (Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes) à Aulnay-sous-Bois.

[4] Il s'agit d'un ancien ingénieur de la SATEC, devenu ensuite chargé des activités en direction des étrangers au CEFEB (centre de formation créé par la CCCE) et ayant achevé sa carrière en tant que conseiller technique au cabinet du Ministre des affaires sociales. Lorsqu'il entre au CA de l'Aftam, il est également administrateur de l'ADRI (Agence pour le Développement des Relations Interculturelles).

[5] Il s'agit de du chef du service des actions prioritaires de l'ANPEEC, qui a auparavant travaillé à la Caisse des Dépôts puis dirigé l'AFICIL ; d'un directeur de SA d'HLM, membre du Conseil National de l'Habitat et connaissant le secteur des foyers de travailleurs migrants pour avoir fondé une association gestionnaire dans l'Ain et être également administrateur de l'Assotraf ; d'un ingénieur issu du secteur de l'aménagement urbain investi dans des activités bénévoles orientées vers le développement et la coopération.

[6] Il s'agit d'un ingénieur des Ponts, devenu directeur des études à la SCET avant d'exercer la fonction de Directeur Général de la Sonacotra ; d'un diplômé d'Ecole Supérieur de Commerce ayant exercé la fonction de directeur financier à la Sonacotra avant de devenir directeur financier de la Société Générale d'Entreprise ; et d'un diplômé de Sciences Po Paris qui a été chef des services administratifs et financiers à la SCET, secrétaire général de SCETAUROUTE puis administrateur du groupement immobilier des filiales de la Caisse des dépôts.

conseil d'administration s'écarte donc de plus en plus nettement de la spécialisation historique de l'Aftam dans le champ de la coopération, de l'accueil et de la formation des migrants africains. L'entrée de spécialistes de la gestion au sein du CA est sans doute à mettre en lien avec la période de crise économique que connaît de nouveau l'association, fortement liée à la réduction drastique des aides du FAS. Cette nouvelle crise conduit d'ailleurs à la démission de deux administrateurs et à un changement de président dès 1994[1], ainsi qu'à la création d'un poste de Directeur Administratif et Financier (DAF). Le cadre recruté pour ce nouveau poste, qui prendra en 1999 la succession du Directeur général pour une quinzaine d'années, exerçait déjà les fonctions de directeur administratif et financier à la Sonacotra. Son arrivée à l'Aftam constitue une marque supplémentaire de la prise de recul de l'association vis-à-vis de son ancrage historique dans le champ de la coopération.

Au moment où l'Aftam cherche à diversifier ses activités et à se défaire de son image historique, quel discours est porté au sein de l'association sur ses foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains ? D'abord, dans son PEA, l'Aftam revendique le fait d'assumer son histoire d'organisme spécialisé dans l'intervention auprès des « populations immigrées d'Afrique noire » et revendique « des liens particuliers avec les communautés africaines ». Mais cet héritage est mis au service de la promotion de l'association en tant qu'acteur compétent et innovant dans le domaine de la communication et de la médiation interculturelles[2], et non en tant que gestionnaire de foyers :

> « Créée en 1962 sous la forme d'une association de droit privé, passée peu après sous le contrôle de la Caisse Centrale de Coopération Economique, et dotée simultanément d'un conseil d'administration comprenant les représentants des ministères intéressés, l'Aftam a dû progressivement couper les liens organiques qui l'unissaient à la Caisse Centrale et l'Etat. Elle a pu ainsi affirmer son caractère associatif tout en restant profondément marquée par l'esprit de service public. Les objectifs de ses fondateurs étaient de remédier aux difficultés les plus cruciales rencontrées par les populations immigrées d'Afrique noire. Elle a, par la suite, peu à peu élargi son champ d'activité et diversifié les nombreux publics qu'elle accueille. Elle continue pourtant à se reconnaître des liens particuliers avec les communautés africaines et demeure active dans la recherche de solutions à leurs problèmes. (...)
>
> L'Aftam attache une importance particulière, dans ses relations avec le public, à la prise en compte des différences culturelles et des problèmes de communication interculturelle. (...) L'Aftam s'appuie sur son expérience pratique d'organisme accueillant dans ses foyers et centres de formation des personnes d'ethnies ou de nations différentes pour développer un secteur de recherche et de formation dans le domaine de la communication interculturelle. L'Aftam a besoin d'être connue et reconnue pour ce qu'elle est : un organisme qui, en assumant l'héritage de son passé, propose à des publics en difficulté des réponses concrètes et novatrices aux problèmes complexes de logement, de formation, d'insertion sociale et professionnelle. »[3]

A l'occasion du trentième anniversaire de l'association, en 1992, ses documents de communication mettent à l'honneur son histoire et ses fondateurs. Le journal interne fait place à un « libre propos » de Stéphane Hessel qui met en évidence un changement de paradigme : prenant acte du fait que la présence des migrants africains en France tend à devenir durable, voire définitive, il plaide en faveur d'une réorientation du projet de l'association. Il ne s'agit plus, selon lui, d'orienter l'action de l'Aftam vers le retour des migrants dans leur pays d'origine mais de « les aider à s'intégrer à la société française » :

> « L'intuition était simple [lors de la construction des premiers foyers] : il s'agissait d'inventer un type d'hébergement qui permette de sauvegarder les traditions villageoises pour faciliter un retour prochain au pays. De plus, il fallait donner aux immigrés la possibilité de vivre simplement afin de soutenir financièrement leur communauté d'origine. (...) L'Aftam voulait clairement que les résidents s'organisent entre eux et inventent pour eux-mêmes des conditions de vie qui leur permettent de

[1] Hébert Dautheville-Guibal remplace Michel Paramelle. Il restera président de l'Aftam jusqu'en 2002.
[2] La brochure du PEA est d'ailleurs illustrée par de nombreuses photographies de personnes hébergées, formées ou accompagnées par l'Aftam. Le choix des photographies veut clairement mettre en avant la diversité des origines des personnes prises en charge.
[3] Aftam, PEA 1991-1995, extraits tirés des p.9, 13, 19 et 27.

> conserver leur identité. (...) A cette époque les migrations africaines avaient un caractère transitoire et l'un des buts que l'Aftam voulait se donner était de permettre aux Africains de rentrer chez eux avec une formation adaptée à une insertion durable dans leur pays d'origine.
>
> Jusqu'en 1974 (...), la noria permettait un renouvellement régulier de la main-d'œuvre africaine. Après quelques années passées en France à venir en aide à sa famille restée au pays, l'immigré laissait la place à un autre membre du "clan". (...) Rétrospectivement, on peut remarquer que le coup d'arrêt de 1974 a surtout eu pour effet de fixer définitivement les immigrés en France. Toute la problématique s'en trouve bouleversée puisque, dès lors, le problème majeur n'est plus de former des Africains à un retour illusoire, mais, au contraire, de les aider à s'intégrer à la société française. L'Aftam n'échappe pas à cet état de fait puisque la plupart de ceux qu'elle héberge et qu'elle forme resteront en France de manière permanente et ne considèrent plus les foyers comme une résidence provisoire. »[1]

Ce changement de paradigme, ce renversement de « problématique » pour reprendre les termes de Stéphane Hessel, s'opère au sein de l'Aftam au début des années 1990. Il se traduit notamment par la mise en place d'un projet de « développement social des foyers » visant à « intégrer » les foyers et leurs résidents dans la ville, et plus largement dans la société environnante.

II.3. Une expérimentation et ses limites : le « développement social des foyers »

Le début des années 1990 constitue une période de réflexion et d'expérimentation au sein de l'Aftam. Après l'élaboration de son premier PEA, l'association initie, en 1991, un programme de « développement social des foyers » (DSF), en référence au « développement social des quartiers » (DSQ) mis en place au début des années 1980 en direction des grands ensembles d'habitat social[2]. Avec ce projet expérimental, l'Aftam cherche à s'inscrire dans les objectifs affichés au niveau national concernant les foyers : il s'agit d'intervenir non seulement sur le bâti mais aussi sur le volet social, de favoriser une « intégration » à la fois urbaine et sociale des établissements et de leurs résidents.

Ce projet commence par la création, au sein de l'association, d'une cellule appelée « Bureau Recherche Insertion Aftam » (BRIA). Celle-ci rassemble un petit groupe de cadres piloté par Michel Fiévet, chargé de mission qui avait conduit, l'année précédente, l'étude sur les « Africains noirs résidant en foyers » évoquée précédemment. La mission dévolue au BRIA consiste à « formuler des propositions concrètes en vue d'établir et de promouvoir des solutions efficaces réclamées par une meilleure insertion dans la cité des résidents immigrés et des foyers Aftam » et à « préciser de quels moyens l'Aftam peut se doter pour accentuer la gestion sociale de ses foyers, en cohérence avec les politiques officielles d'une "intégration" soucieuse de rejoindre l'expérience et les besoins de groupes d'immigrés des foyers »[3]. Le BRIA s'appuie sur la définition de l'« intégration » proposée dans le premier rapport du HCI, à savoir :

> « Un processus spécifique par lequel est suscitée la participation active à la société nationale d'éléments variés et différents tout en acceptant la subsistance de spécificités culturelles, sociales et morales. Ce qui induit (contrairement aux pratiques anglo-saxonnes), d'obéir à une logique d'égalité et non à une logique de minorités [souligné dans le texte] »[4].

[1] Aftam communication, juin 1992, n°1.

[2] Les programmes de DSQ voient le jour au début des années 1980, à la suite des rapports Schwartz, Bonnemaison et Dubedout. Reprenant le répertoire d'idées et d'action élaboré par le groupe Habitat et Vie Sociale quelques années auparavant, le DSQ cible des quartiers identifiés comme « sensibles » (cumulant des handicaps sociaux, économiques et urbains) et vise à améliorer tous les aspects de la vie quotidienne des habitants en décloisonnant les interventions sectorielles (éducative, sociale, urbaine, économique, préventive…). Ces programmes mettent en avant des « *mots d'ordre de globalité des projets, de transversalité, d'intégration urbaine, de participation des habitants et du renforcement du rôle des collectivités locales* » (Le Garrec, 2010 : 109).

[3] « L'insertion… », Compte-rendu de la réunion de recherche et d'ébauche d'un projet tenue le 7 mai 1991 à Compiègne.

[4] Rapport du HCI de février 1991, p.10, cité dans « L'insertion… », Compte-rendu de la réunion tenue le 7 mai 1991 à Compiègne.

Le BRIA définit ensuite une action expérimentale dont la mise en place doit commencer dans sept « sites pilotes » (Compiègne, Sevran, Sens, Châteauroux, Persan, Porcheville, Creil). Ces établissements sont choisis pour la diversité de leur situation géographique mais aussi parce que des travaux de réhabilitation importants y sont projetés dans les mois ou années à venir, ce qui devrait permettre, selon le BRIA, « une plus grande mobilisation des résidents et des autorités locales »[1]. On retrouve ici le principe de projet global liant intervention sur le bâti et sur le social. Notons qu'aucun des « sites pilotes » retenus ne fait partie des « foyers-dortoirs » franciliens considérés par l'Aftam comme particulièrement problématiques, et aucun n'est peuplé exclusivement par des migrants africains, certainement parce que les projets de réhabilitation ou de résorption de ces foyers peinent encore à se concrétiser. Le contenu précis des actions expérimentales concrètes envisagées par le BRIA apparaît difficile à saisir à travers les archives consultées, mais celui-ci met l'accent sur la recherche d'une construction collective de la démarche et sur la participation des résidents, ainsi que sur la mise en œuvre d'une méthodologie de projet : réalisation d'un diagnostic, définition d'objectifs, élaboration de procédures, évaluation. Les précisions relatives aux diagnostics à réaliser dans le cadre de cette démarche montrent bien la façon dont l'Aftam envisage la démarche de DSF en fonction de son histoire et de ses spécificités : il s'agit de favoriser la « banalisation » des foyers tout en mettant en valeur le rôle de ces derniers en tant qu'équipements « culturels » spécifiques jouant un rôle bien plus large que le seul hébergement :

> « Le diagnostic doit porter sur la place du foyer dans l'environnement urbain et sur les liens qu'il entretient avec l'extérieur mais aussi sur ses fonctions sociales, au-delà de l'hébergement : il s'agit de « situer le bâti du foyer dans la relation avec le cadre extérieur (excentré, intégré, répulsif, banalisé...) ; souligner les capacités du foyer en termes de lieux de vie et d'échanges et de production : espaces "culturels" réservés aux rencontres collectives (repas, fêtes, lieux de culte et de palabres, etc.), aux rencontres personnelles et individualisées, aux échanges commerciaux ou à la fabrication artisanale ; répertorier l'essentiel des réseaux reliant le foyer au monde extérieur du quartier, de la cité, des lieux d'origine des immigrés résidents ; préciser les obstacles les plus habituels s'opposant ou retardant la "banalisation" urbaine du foyer et de ses équipements. » [2]

Fin 1991, un « référentiel » du projet de développement social des foyers est défini de façon plus précise. Il fait référence aux 10 axiomes définis par le Haut Conseil à l'Intégration (cf. *supra* §II.1), au PEA de l'Aftam ainsi qu'à deux axes généraux ainsi formulés par la direction générale :

> **« Un objectif central : insérer le foyer dans la cité en tant que mode d'habitat normalisé, le faire reconnaître comme tel**. Le foyer est un mode d'hébergement qu'un résident peut légitimement choisir comme un mode "normal" de logement, parce qu'il correspond à ses besoins, ses attentes ; le foyer doit être un "lieu de vie" ouvert : un lieu où peuvent entrer ceux qui vivent dans l'environnement, un lieu ressources que peuvent utiliser les acteurs de la cité ; le partenariat est une priorité, une obligation (avec la mairie et les organismes qui comptent dans la cité).
>
> **Un objectif complémentaire : contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des résidents,** les amener à exploiter leur potentiel, leur donner la possibilité de s'épanouir. Les champs d'intervention sont : emploi, logement, formation (ville, famille, lois et institutions, langue, école), santé (hygiène, mœurs), considérant que "insérer" signifie pour l'AFTAM : viser à ce que le résident ait un statut social normalisé (conforme aux règles, aux lois...) ; agisse en conformité avec des pratiques sociales normalisées (reconnues normales, en France, aujourd'hui) ; acquiert une culture civique. » [3]

Ainsi défini, le projet de DSF de l'Aftam porte sur deux niveaux d'intervention – celui du foyer et celui du résident – et il est porteur d'une visée normalisatrice à chacun de ces niveaux. En ce qui concerne les résidents, la mise en place du DSF s'accompagne d'un changement de discours au sein de l'association. Il ne s'agit plus de leur permettre de conserver, au sein des foyers, ce qui était

[1] Procès-verbal du CA du 26 mai 1992, annexe II : « Accompagnement social : DSF ».
[2] Compte-rendu de la réunion de recherche et d'ébauche d'un projet tenue le 7 mai 1991 à Compiègne.
[3] « Initialisation du Projet de Développement Social des Foyers », Compte-rendu du séminaire de Chantilly des 19 et 20 septembre 1991.

considéré comme leurs « traditions » ou leur « culture », mais plutôt de faire en sorte qu'ils se conforment aux modes de vie et aux normes, juridiques comme sociales, du pays d'émigration :

> « Cette année, un effort particulier a été entrepris sur l'ensemble des foyers pour que nos résidents prennent conscience de l'obligation qu'ils ont de respecter les usages du pays où ils vivent, de respecter les règles établies, et d'une certaine manière, d'assimiler les modes de vie de l'environnement. Ainsi, dans les centres pilotes, une action d'information a été faite auprès des résidents afin de les inciter à remplir leur déclaration d'impôts, initiative qui a été largement suivie dans d'autres foyers. » [1]

Fin 1991, les contours des initiatives considérées comme relevant du DSF se précisent : il s'agit surtout de rencontres et de prises de contact avec les acteurs locaux (équipes municipales, associations), d'interventions favorisant un meilleur entretien des foyers et en particulier de leurs abords en vue de leur « banalisation » dans le paysage urbain (« action intensive pour assurer au foyer une tenue et un "look" permettant de s'agréger aux normes de l'urbanisme environnant sans donner l'impression d'une verrue agressive » [2]) ou encore d'actions plutôt orientées vers la lutte contre des phénomènes de délinquance se produisant dans certains foyers (« fermeture de bars ne donnant pas les assurances nécessaires de contrôle ou liés à des problèmes de drogue et recherche pour une alternative en termes de lieux de vie »[3]).

Après une première année d'expérimentation, la présentation du projet dans le journal interne de l'Aftam insiste sur les liens à construire entre « le foyer » et « la ville », la « banalisation » des établissements et la nécessité d'un renouveau en matière d'accompagnement des résidents :

> « Ce projet est simple dans son énoncé : il propose d'ouvrir le foyer à la ville, d'ouvrir la ville au foyer. Sept centres « pilotes » ont été choisis à cet effet. Les objectifs assignés sont clairs :
>
> - donner à chaque résident la possibilité d'avoir, de construire et de réaliser un projet de vie en société française 1992 ;
> - donner à chaque foyer le visage d'un habitat banalisé, d'un logement provisoire, refuge et ressource, à taille humaine.
>
> L'avenir est ouvert à des foyers qui soient des lieux privilégiés d'adaptation, de remise à flot, sur un parcours d'intégration après une migration, un événement familial, une rupture d'équilibre. Cette vocation, soulignée par les « sages de l'intégration » [le Haut Conseil à l'Intégration], est parfois à retrouver. Les résidents à accueillir ne sont plus en majorité des étrangers primo-arrivants. Le personnel est aujourd'hui réduit et, de ce fait, trop peu disponible à l'accompagnement social. Il y a un contexte nouveau pour l'action sociale dans les foyers. De nouvelles perspectives s'ouvrent à une action sociale en faveur des résidents qui ne sont plus des primo-arrivants mais qui, pour beaucoup, n'en requièrent pas moins un accompagnement et une créativité sociale soutenus. Définir et mettre en œuvre une nouvelle dimension sociale du logement en foyer est le sens de l'initiative que nous appelons Développement Social des Foyers ». [4]

Au cours des années suivantes, la mise en œuvre du DSF consiste à systématiser, formaliser et ouvrir au partenariat des actions d'accompagnement social qui étaient souvent déjà réalisées, de façon informelle et partielle, par les directeurs de foyers. Le développement du projet est favorisé, à partir de 1994, par le soutien du FAS qui dispose d'une ligne financière dédiée. Des actions de formation sont réalisées auprès des directeurs de foyers, suivant quatre axes d'intervention : aide administrative, accompagnement social en direction des bénéficiaires du RMI, prévention santé et aide aux personnes vieillissantes. Les membres du BRIA envisagent alors l'intégration des projets de DSF dans les contrats de ville en préparation.

[1] Rapport d'activité de l'année 1991.
[2] Procès-verbal du CA du 26 mai 1992, annexe II : « Accompagnement social : DSF ».
[3] Procès-verbal du CA du 26 mai 1992, annexe II : « Accompagnement social : DSF ».
[4] Aftam communication, n°1, juin 1992.

Comme l'évoque l'extrait du journal interne de l'Aftam ci-dessus, le projet de DSF s'accorde bien avec la vision du foyer proposée par le HCI dans son rapport de 1991 : celle du foyer comme habitat temporaire et « institution sociale ». Toutefois, les dirigeants de l'Aftam soulignent rapidement les limites des orientations proposées par le HCI par rapport aux réalités des foyers gérés par l'association. Ils estiment que la politique d'« intégration » définie au niveau national est en décalage avec les préoccupations d'une partie des résidents, en particulier les migrants africains qui occupent les « foyers-dortoirs » selon des modalités communautaires. Ils plaident donc en faveur d'une prise en compte de ce qu'ils considèrent comme des spécificités propres à ces foyers et adoptent une position plus proche de celle des rédacteurs du rapport de juin 1992 sur « l'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire » cité plus haut :

> « Que dire des foyers-dortoirs ? (...) Ce mode d'habitat est en marge de notre société et des normes reconnues. Il fait scandale et la "résorption" de ces foyers est périodiquement à l'ordre du jour. (...) Nos résidents ne sont plus dans une perspective de retour, notamment parce qu'ils ne peuvent plus se faire remplacer par un des leurs. La politique française menée actuellement vise plus à leur intégration, même si celle-ci n'est pas tellement de leur goût vu que les moyens qui la favoriseraient ne suivent pas... En Ile-de-France notamment, les responsables ne sont pas en mesure d'offrir à ces émigrés des logements sociaux en nombre suffisant ni surtout des logements adaptés à leur mode de vie ; l'investissement qu'il y faudrait consacrer ne semble pas prioritaire. »[1]
>
> « La politique d'intégration des immigrés résidant régulièrement sur le territoire inclura, dans toutes les hypothèses, une résorption des foyers-dortoirs accompagnée du relogement de leurs occupants. (...) La spécificité des questions se rapportant plus particulièrement aux foyers d'Africains du sud du Sahara ayant conservé des habitudes de vie communautaire et tenant à garder entre eux et avec leurs villages d'origine une solidarité forte doit pouvoir être prise en compte. Sinon, le respect formel de réglementations qui les ignorent conduit à s'installer dans la fiction puis à fonctionner dans la contradiction. (...) Il serait nécessaire qu'une mission soit confiée en ce domaine à un haut fonctionnaire et lui permette d'accorder des dérogations ou, tout au moins, de faire aboutir les adaptations réglementaires qu'il jugerait nécessaire. »[2]

Ainsi, la démarche de DSF présente rapidement des limites par rapport aux « foyers-dortoirs » franciliens qui continuent à jouer un rôle d'accueil de travailleurs migrants. Pour les dirigeants de l'Aftam, tout projet visant l'« intégration » des résidents suppose d'abord une intervention sur le bâti permettant la résorption des « foyers-dortoirs ». Quelques avancées en la matière se font jour au milieu des années 1990 : des études sont lancées sur les foyers de Vincennes, Boulogne et Aubervilliers[3], et l'Aftam se dote en 1995 d'une Direction des programmes afin de pouvoir prendre en charge la maîtrise d'ouvrage et l'ingénierie immobilière des projets. Néanmoins, le conflit qui éclate autour de la résorption du foyer Nouvelle France en 1995 rappelle la difficulté de l'entreprise. Alors qu'une solution semble se dessiner après 12 ans de statu quo et que le projet est présenté par les pouvoirs publics comme un exemple à suivre pour de futures opérations, les résidents s'opposent à la proposition de relogement qui leur est faite et se mobilisent contre le projet, qui n'aboutit pas[4].

Comme on l'a observé dans la première partie de la thèse, le conflit du foyer Nouvelle France et sa forte médiatisation, puis la publication l'année suivante du rapport Cuq qui condamne avec virulence les modes de fonctionnement communautaires propres aux « foyers d'Africains noirs », participent à la construction dans l'espace public d'un problème des « foyers africains ». Ces années constituent également une période charnière pour l'Aftam, c'est ce que l'on va voir à présent.

[1] Aftam communication, juin 1992, n°1 : « les foyers demain ? ».
[2] « Restructurer, résorber les foyers-dortoirs, trouver des capacités nouvelles » : document en pièce jointe au PV du CA du 26 mai 1992.
[3] Dans le cadre de la restructuration du quartier liée à la construction du Stade de France.
[4] Précisons que, face à l'impossibilité d'accéder à toute opportunité foncière permettant le « desserrement » de l'établissement, alors même que les foyers montreuillois faisaient partie des « sites pilotes pour l'intégration » définis par le gouvernement quelques années auparavant, l'Aftam avait fini par abandonner la gestion de ce foyer en 1993, conduisant le foyer à une situation d'autogestion et amenant les autorités préfectorales à se saisir du dossier.

III. Vers une politique pragmatique de mise aux normes dans les « foyers à peuplement communautaire » (1996-2012)

Cette dernière période apparaît ambivalente pour l'Aftam, qui est prise entre son histoire de gestionnaire spécialisé dans l'accueil des migrants africains et son héritage plutôt multiculturaliste et différentialiste d'un côté, et les nouvelles injonctions des politiques publiques liées au Plan de traitement des foyers, qui portent sur la mise aux normes du bâti et des modes d'occupation selon une approche républicaine et universaliste d'un autre côté. Tandis que l'association continue de diversifier ses activités et de promouvoir une image d'elle-même renouvelée, elle renoue avec sa spécialisation historique en reprenant en gestion de nombreux foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains gérés jusqu'alors par d'autres organismes (III.1). Dans le même temps, le discours de l'association vis-à-vis des modes d'occupation communautaires évolue en suivant le durcissement des textes officiels et de la position des pouvoirs publics au niveau national (III.2). Pour autant, lorsque l'Aftam construit, au cours des années 2000, une politique visant la mise aux normes des modes d'occupation dans ses établissements maintenant qualifiés de « foyers à peuplement communautaire », celle-ci reste empreinte des héritages du passé (III.3).

III.1. De l'Aftam à Coallia : entre re-spécialisation, diversification des activités et banalisation de l'image de l'association

A partir du milieu des années 1990, l'Aftam connaît un développement considérable. En 1995, l'association compte environ 450 salariés, elle gère 42 foyers de travailleurs migrants, un peu plus de 1 000 places d'établissements sociaux[1] et quatre centres de formation. Son chiffre d'affaires est d'environ 145 millions de francs, soit un peu plus de 20 millions d'euros. Un peu moins de vingt ans plus tard, fin 2012, le nombre de salariés a été multiplié par cinq, l'association gère plus de 140 structures de type foyer ou résidence sociale[2], plus de 5 000 places d'hébergement social, une trentaine d'établissements et services médico-sociaux ainsi que trois « pôles de promotion sociale »[3]. Son chiffre d'affaires, multiplié par dix, atteint presque 200 millions d'euros. Ce développement est lié à deux mouvements : d'une part, un fort accroissement du parc de foyers de travailleurs migrants de l'association en Ile-de-France ; d'autre part, la poursuite de la diversification de ses activités.

Au cours des années 1990 et 2000, le parc de foyers de l'Aftam s'accroît fortement, suite à des reprises d'établissements gérés par des associations connaissant de sérieuses difficultés financières. En 1996, l'Aftam intègre 19 foyers gérés jusqu'alors par l'AFRP (Association des Foyers de la Région Parisienne). Son parc passe à 61 établissements, soit 12 904 lits (près de 10% des capacités d'accueil nationales), ce qui la place au premier rang des associations gestionnaires, derrière la Sonacotra. Dix ans plus tard, l'Aftam reprend en gestion 31 foyers franciliens auparavant administrés par trois organismes : l'Assotraf (Association de Soutien aux Travailleurs Africains) – 6 foyers, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAVSP) – 4 foyers – et l'association Soundiata Nouvelle – 15 foyers et 6 résidences sociales. Ce développement répond à plusieurs logiques. Il résulte notamment

[1] Les établissements sociaux regroupent alors les CADA, CPH, CHRS, foyers pour personnes âgées, foyers pour personnes handicapées…
[2] 48 foyers de travailleurs migrants, 73 résidences sociales, 13 maisons-relais, 6 établissements d'intermédiation locative.
[3] Les « pôle de promotion sociale » au sein de l'Aftam regroupent les activités de formation et d'accompagnement social réalisées par l'association. Ils sont donc constitués essentiellement de formateurs, de travailleurs sociaux et de personnel d'encadrement.

d'une stratégie des dirigeants de l'Aftam qui cherchent à accroître l'assise financière de l'association, à permettre la réalisation d'économies d'échelle et à faire de l'Aftam un acteur incontournable du secteur des foyers de travailleurs migrants. Mais ils souhaitent également développer les capacités d'intervention de l'association en matière de réhabilitation des foyers vétustes. Pour ce faire, ils veulent favoriser l'acquisition, par l'association, des foyers dont elle assure la gestion ainsi que le développement de compétences en maîtrise d'ouvrage. Cette stratégie est notamment impulsée par le nouveau Directeur Général nommé en 1999 (recruté en 1994 en tant que Directeur Administratif et Financier, il a quitté ses fonctions lors de son départ à la retraite début 2014). Ayant auparavant effectué toute sa carrière au sein de la Sonacotra, on peut supposer qu'il importe, de la société d'économie mixte vers l'Aftam, une culture professionnelle, des références et des façons d'envisager le fonctionnement du secteur des foyers. En l'occurrence, le fait d'être à la fois propriétaire et gestionnaire constitue, selon lui, un atout pour la Sonacotra dans la mise en œuvre des projets de réhabilitation, atout qu'il cherche à apporter à l'Aftam :

> **Directeur Général de l'Aftam de 1999 à 2014 (DG Aftam) :**
>
> **DG Aftam** : « Lorsque je suis arrivé à l'Aftam, en 1994, les foyers étaient gérés avec l'aide de subventions très importantes qui venaient du FAS. (...) On savait que les subventions allaient disparaître progressivement puisque c'était le grand discours de la puissance publique depuis les années 1970 que d'annoncer une raréfaction des financements et des subventions, donc il fallait commencer à affronter l'avenir. En 1995, avec l'ancien Directeur Général, l'analyse qu'on fait nous, si on veut affronter l'avenir, c'est qu'on va être obligé de grossir. Et la faillite de l'AFRP est une occasion de grossir pour se donner une base d'intervention plus forte. Parce que le problème de l'Aftam à l'époque, c'était un problème d'incapacité d'intervenir, de faire des gros investissements parce qu'il n'y avait pas de réserves [financières]. Donc c'était difficile d'envisager la rénovation par manque de ressources financières mais également par un raisonnement un peu simpliste de l'Etat qui consistait à dire : les associations gèrent les foyers mais ce sont les bailleurs HLM propriétaires qui vont faire les travaux de rénovation. Il faut savoir que les FTM ça n'a jamais été les stars du monde HLM (...), et il y a toujours eu de fortes réticences des collectivités locales vis-à-vis des FTM. Cette réticence-là se caractérisait aussi par des réticences au niveau des opérateurs HLM qui sont obligés de travailler beaucoup avec les maires. Donc à l'époque on n'avait pas de sous, et pas véritablement une grosse volonté des propriétaires HLM de faire des travaux de rénovation. Donc on a commencé à travailler sur une stratégie qui consistait à grossir et à acquérir des compétences en maîtrise d'ouvrage, en matière de construction ou de réhabilitation lourde des foyers. Moi je venais de la Sonacotra, une de ses caractéristiques par rapport à ses confrères c'est qu'elle est propriétaire et gestionnaire en même temps, ce qui lui donne des marges de liberté et de manœuvre relativement importantes par rapport aux associations. Donc à l'époque où on fait le dossier de reprise de l'AFRP, la volonté c'est véritablement de se donner les moyens de pouvoir intervenir lourdement sur les foyers, notamment en devenant propriétaire. Et l'AFRP à l'époque était propriétaire de 7 ou 8 foyers. »[1]

La stratégie conduite par les dirigeants de l'Aftam à partir du milieu des années 1990, ainsi que la mise en œuvre des premiers projets de réhabilitation dans le cadre du Plan de traitement, permet à l'association de devenir progressivement un opérateur crédible en matière de maîtrise d'ouvrage aux yeux de l'Etat et des financeurs, contrairement à d'autres organismes de moindre envergure, dont l'Assotraf. C'est pourquoi un rapprochement entre l'Aftam et l'Assotraf s'opère au début des années 2000, avant une fusion-absorption en 2006 :

> **DG Aftam** : « L'Assotraf était en discussion avec la CILPI sur la rénovation de ses foyers, notamment les trois foyers lourds qui étaient Tillier, Ivry et Drancy. (...) Tout le monde veut que la réhabilitation se fasse mais l'Etat a quelques doutes sur la capacité de l'équipe de l'Assotraf, dont une des caractéristiques à l'époque était d'être propriétaire de ses foyers. Tout le monde doutait de la capacité de l'Assotraf à mener ces opérations-là, financièrement mais aussi techniquement. Donc l'Etat fait pression sur l'Assotraf pour qu'elle se rapproche de l'Aftam. Ça s'est fait en deux stades : premier stade, un accord entre deux associations dans lequel il est défini que l'Assotraf subsiste en

[1] Ces propos, ainsi que ceux retranscrits dans les deux extraits suivants, sont issus d'un entretien d'environ une heure réalisé par Michel Hoare, membre du COPAF, le 18 avril 2014, deux mois après le départ à la retraite du Directeur Général.

tant qu'association mais que les services du siège intègrent ceux de l'Aftam. Un certain nombre d'administrateurs de l'Aftam deviennent administrateurs de l'Assotraf, ce qui permet de sécuriser un peu l'Etat. Et deux ans après, l'Etat nous dit « oui mais on ne veut quand même pas prêter d'argent à l'Assotraf », donc ça a provoqué la fusion-absorption de l'Assotraf par l'Aftam. »

Les propos de Gérard Delacroix, président de l'Aftam de 2002 à 2012, vont dans le même sens :

Président de l'Aftam de 2002 à 2012 (Pdt Aftam) :

Pdt Aftam : « On a été confronté à des demandes, notamment avec l'Assotraf. L'Assotraf était confrontée à la politique de traitement des foyers, qui exige une maîtrise d'ouvrage importante, des services compétents, une assise financière importante. Et aussi les prêteurs estimaient qu'une telle association n'avait pas la surface financière suffisante pour rassurer les financiers. Donc l'Assotraf s'est trouvée confrontée à un premier problème d'adossement à une association, elle s'est adressée à l'Aftam, il y a eu une première phase de collaboration, d'intégration de l'encadrement, d'échange d'administrateurs qui a duré 2 à 3 ans et ensuite le CA de l'Assotraf a estimé qu'il était plus raisonnable d'aboutir à un processus de fusion. »[1]

En 2007, l'absorption de l'association Soundiata Nouvelle par l'Aftam répond, selon le Directeur Général de l'époque, à une autre logique. Il s'agit alors d'éviter un « effet domino » des problèmes rencontrés par la Soundiata Nouvelle dans ses établissements (mouvements de grèves de loyer et de contestation) sur les foyers gérés par l'Aftam :

DG Aftam : « Notre première réaction, en interne, on se dit "on ne va pas mettre nos doigts là-dedans parce que c'est un peu le foutoir". Il y a une vingtaine de foyers, il y a des relations compliquées [avec les résidents]... (...) Donc à l'époque on se dit on ne va pas aller mettre les mains à Soundiata Nouvelle, on va laisser la Sonacotra et l'Etat se débrouiller tous seuls. Donc ça c'est une discussion au sein du bureau du CA de l'Aftam, et puis assez vite, dans les discussions avec le président, on se dit "on n'a pas intérêt à ce que ce soit le foutoir dans les foyers de la Soundiata Nouvelle". Parce que si c'est le foutoir dans les foyers de la Soundiata Nouvelle, pourquoi ça ne le deviendrait pas chez nous ? (...) Il y a des réseaux d'information extraordinairement complexes d'un foyer à l'autre, et qui ne sont pas liés au gestionnaire. Donc analyse du problème : s'il y a le bordel dans les foyers Soundiata, ça peut venir chez nous. (...) Donc à l'époque, très vite, on bascule notre position de "on ne veut pas s'en mêler" à "on va reprendre les foyers de Soundiata Nouvelle". Donc on hérite en 2007 d'une vingtaine d'autres foyers, dont 4 qui sont très très problématiques, qui font intégralement le déficit de la maison. »

Ces reprises en gestion participent à la croissance du parc de l'Aftam, mais celui-ci se trouve augmenté de nombreux établissements tout aussi vétustes et suroccupés que les vieux « foyers-dortoirs » de l'association. En 2007, l'Aftam compte 42 foyers inscrits comme prioritaires sur les listes visées par le Plan de traitement. De plus, l'Assotraf et la Soundiata étant historiquement spécialisées dans l'accueil des migrants africains, les foyers repris en gestion par l'Aftam sont encore majoritairement occupés par cette catégorie de population. La croissance du parc de foyers de l'Aftam s'apparente donc à une forme de re-spécialisation sur ses missions historiques. Ainsi, au moment où l'association doit mettre en œuvre le Plan de traitement et la transformation des foyers en résidences sociales, son parc de foyers vétustes, suroccupés et spécialisés dans l'accueil des migrants africains s'accroît[2].

Mais, parallèlement à ce mouvement de re-spécialisation, la diversification des activités de l'Aftam s'accélère. L'association s'investit progressivement dans l'ensemble du champ du logement très social, de l'hébergement social et du secteur médico-social. Suivant les évolutions des politiques

[1] Propos issus d'un entretien filmé, conduit en 2009 par le directeur du Pôle de Promotion Sociale de l'Aftam dans le cadre de la réalisation d'un film documentaire sur l'histoire de l'association.

[2] Le rapport d'activité 2007 indique : « les foyers et résidences sociales que nous gérons accueillent très majoritairement des personnes immigrées originaires essentiellement de la vallée du fleuve Sénégal (46 %) et du Maghreb (26 %). A cet égard, l'intégration en janvier 2007 des foyers anciennement gérés par Soundiata Nouvelle a renforcé la présence de ces publics au sein du patrimoine géré par l'Aftam et, en particulier, des résidents originaires d'Afrique subsaharienne. La part des résidents originaires du Mali, de Mauritanie et du Sénégal a ainsi augmenté de 6 points entre 2006 et 2007 », p.6.

publiques, l'Aftam se lance dans la gestion de structures relevant de chaque nouveau dispositif créé par les pouvoirs publics : maisons-relais, hôtels sociaux, services médico-sociaux à destination des personnes handicapées, Lits Halte Soin Santé, accueil de jour pour personnes atteintes d'Alzheimer, centres d'hébergement de stabilisation, dispositif d'intermédiation locative… De plus, l'Aftam procède à la reprise de plusieurs petites associations intervenant dans le secteur médico-social, qui connaissent des difficultés de gestion à l'heure où les financements publics attribués à ces opérateurs se réduisent. Ce développement et cette diversification considérables, qui donnent à l'Aftam une dimension géographique nationale, entraînent des réorganisations internes. Notamment, en 2000 est créée, au sein des services centraux, une Direction du Développement et des Produits qui a vocation à favoriser le développement de nouveaux projets en effectuant des missions d'ingénierie sociale. En 2007, une nouvelle sectorisation des activités est adoptée : les établissements auparavant rassemblés au sein de « l'hébergement à caractère social » sont désormais répartis entre « l'habitat social adapté » (structures relevant du CCH telles que les foyers, résidences sociales et maisons-relais) et « l'hébergement social » (établissements relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles, caractérisés par un accompagnement social plus soutenu, tels que les CADA et CHRS). En 2009, l'Aftam crée sa propre société anonyme d'HLM, Aftam Habitat. Cette entité a vocation à devenir propriétaire des bâtiments appartenant à l'association et à faciliter la mise en œuvre de projets immobiliers, réhabilitations ou constructions neuves. Cette création répond également à un autre objectif : améliorer les passerelles entre hébergement et logement, par le biais de la construction de logements sociaux ordinaires. Ainsi, le groupe Aftam serait amené à construire et gérer l'ensemble des maillons de la chaîne de l'« insertion par le logement ».

Sur la période 1996-2012, les changements au sein du CA de l'Aftam incarnent effectivement cette tendance à la déspécialisation de l'association ainsi que son rapprochement du milieu de la maîtrise d'ouvrage. Les nouveaux administrateurs ne sont plus issus du secteur de la coopération mais plutôt du monde du logement social et du 1% Logement, de l'immobilier et de l'aménagement urbain. Deux personnes morales entrent au CA pendant cette période : le GIC, un des principaux organismes collecteurs du 1% Logement, et l'AORIF, Association des Organismes HLM d'Ile-de-France. Le nouveau président élu en 2002, Gérard Delacroix, a exercé pendant une vingtaine d'années la fonction de Directeur Général d'une SA d'HLM, période au cours de laquelle il a également occupé le poste de secrétaire général de la fédération nationale des SA d'HLM. En 2012, il est remplacé par Patrick Laporte, haut fonctionnaire ayant occupé différentes fonctions au sein d'institutions en charge de questions d'habitat et de logement (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, ministère du Logement, Caisse de garantie du logement locatif social…).

Dans le même temps, dans la continuité de ce que l'on a observé à partir de la fin des années 1980, la diversification des activités continue de s'accompagner d'une volonté des dirigeants de l'Aftam de promouvoir une image de l'association distanciée de ses missions historiques en direction des travailleurs migrants. Le positionnement de l'Aftam en tant qu'acteur de l'« insertion » constitue toujours un fil conducteur au cours des années 1990 et 2000. Au milieu des années 2000, au moment où la Sonacotra réfléchit elle aussi à son image et s'apprête à devenir Adoma, l'Aftam change d'identité : le sigle devient le nom à part entière de l'association, qui s'appelait « Aftam – Accueil et Formation » depuis 1988. Une nouvelle identité visuelle (logo, charte graphique) est créée dans le but de moderniser l'image de l'association, accompagnée d'un slogan qui figurera dès lors sur tous les documents de communication : « donner les moyens de l'autonomie, meilleur chemin vers l'insertion ». La banalisation de l'image de l'Aftam est en quelque sorte achevée avec le changement de nom opéré en 2012, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'association : l'Aftam devient

Coallia. Les justifications apportées à ce nouveau nom insistent sur les notions de coopération, de collaboration et d'accompagnement. Le nouveau slogan – « Pour l'insertion, vers l'autonomie » – s'inscrit dans la continuité du précédent.

En revanche, au cours des années 2000, les valeurs mises en avant dans les documents de communication de l'association marquent un changement : les références historiques, de tendance plutôt multiculturaliste (« interculturel », « reconnaissance des différences », « respect des cultures »…) sont mises en retrait au profit de références plus universalistes telles que l'« humanisme » et les « droits de l'homme » :

> Le PEA (Projet d'Entreprise Associative) 2000 indiquait parmi les valeurs de l'association : « **Dignité humaine** : la conviction commune aux membres de l'Association est que chaque être humain doit pouvoir accéder à l'autonomie et à la responsabilité » mais aussi : « **Respect de l'autre et reconnaissance des différences** : l'accueil de l'étranger, le respect des cultures, la rencontre de l'exclu ou de la personne menacée de marginalité inspirent l'action de l'Aftam » (p. 5).
>
> Le PEA 2007 stipule quant à lui : « l'Aftam est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine et des droits de l'homme, ce qui implique aussi le respect des principes de non-discrimination, de tolérance et de solidarité. Les valeurs de l'Aftam se déclinent principalement par : **l'humanisme**, par le respect de la personne accueillie dans sa dignité et son intimité, et la croyance en la possibilité pour l'être humain d'un accomplissement qui lui soit propre, quels que soient ses dons et ses handicaps ; **la solidarité,** par la promotion de l'autonomie et de la protection des personnes, de la cohésion sociale et de l'exercice de la citoyenneté. Mais également par la prévention des exclusions et la correction de leurs effets ; **la culture des droits de l'homme**, c'est-à-dire des êtres humains avec le respect des droits de la personne, le respect des principes de non-discrimination des personnes en raison de leur origine notamment ethnique ou sociale, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur âge, de leurs opinions et convictions politiques ou religieuses » (p. 1).

Pendant cette période, l'association tend également à recruter ses cadres dans les rangs de la Sonacotra[1]. Dans le même temps, le discours porté par l'Aftam sur les modes de fonctionnement communautaires existants dans les foyers se durcit : ils sont désormais constitués en problème au sein de l'association, avec la mise en place d'une démarche spécifique en direction des établissements désormais appelés « foyers à peuplement communautaire ».

III.2. Un durcissement du discours sur le fait communautaire

A partir de la mise en place du Plan de traitement des foyers en 1997, qui insiste sur l'objectif de « lutter contre des formes de repli sur des modes de vie communautaires »[2], l'Aftam se trouve dans une position ambigüe : elle est prise entre, d'un côté, un héritage lié à ses origines, qui favorise la prise en compte du fait communautaire et tend vers une position multiculturaliste, et, d'un autre côté, la volonté de répondre aux injonctions des pouvoirs publics qui s'inscrivent quant à elles dans la tradition républicaine[3]. A cette tension s'ajoutent des contraintes de gestion qui orientent également la position de l'association.

[1] Si une étude précise des recrutements serait à conduire, je pouvais relever en 2009 que trois membres du comité de direction, dont le Directeur Général, étaient d'anciens cadres de la Sonacotra et que la moitié du personnel de la Direction des Programmes était composée d'anciens responsables de programmes de la Sonacotra.

[2] Circulaire n°98-65 du 18 Juin 1998, Plan quinquennal de traitement des foyers de travailleurs migrants, p.2.

[3] Dès 1994, un texte d'orientation interne à l'Aftam explicite la volonté des dirigeants de l'association de répondre aux demandes des pouvoirs publics : « Il s'agit d'adapter mieux les prestations offertes non seulement aux attentes des résidents mais aussi au rôle que l'Etat et les partenaires locaux souhaitent leur voir jouer dans un processus d'intégration par le logement », *in* « Note d'opportunité 1994 » présentée lors de l'AG du 26 mai 1994.

Les documents publiés par l'Aftam à partir de la fin des années 1990 oscillent donc entre l'adoption de la rhétorique des textes réglementaires relatifs au Plan de traitement (référence à la « lutte contre des formes de repli sur des modes de vie communautaires » et promotion de la « mixité ») et le maintien d'un discours prônant le « respect des communautés ». Toutefois, le discours de l'association tend à se rapprocher, au fil du temps, de celui des textes réglementaires. Dans sa lettre de communication interne de décembre 1997, l'Aftam consacre un dossier complet au thème de la « solidarité », faisant appel au sociologue Christophe Daum pour analyser « les solidarités sahéliennes renouvelées » et « l'apport original des travailleurs immigrés Sud-sahéliens vivant en foyers »[1]. Dans son deuxième Projet d'Entreprise Associative, adopté en 2000 pour six ans, l'association réaffirme son héritage multiculturaliste en plaçant parmi les valeurs qui guident son action « le respect de l'autre et la reconnaissance des différences » : « l'accueil de l'étranger, le respect des cultures, la rencontre de l'exclu ou de la personne menacée de marginalité inspirent l'action de l'Aftam »[2]. Dans ce même document, l'Aftam déclare vouloir « rester fidèle aux populations africaines et maghrébine »[3] et affirme que la transformation des foyers en résidences sociales doit permettre d'« apporter une offre de logement de qualité répondant aux attentes individuelles et collectives des résidents sub-sahariens, qui leur permette de développer leur projet de vie »[4]. L'orientation multiculturaliste de l'association apparaît également explicitement dans le projet d'« étudier la possibilité de créer un service d'aide à domicile à dimension multiculturelle, afin de permettre aux personnes vieillissantes de demeurer chez elles, en foyer ou non », ce service devant « intégrer le respect des valeurs africaines et maghrébines, car c'est faute de réponses adaptées que nombre d'immigrés demeurent en marge de ces services »[5] précise le document. Enfin, le PEA insiste sur la volonté de l'Aftam de consulter les résidents de foyers concernant tous les « aspects courants de la vie des établissements », notamment « la question des activités informelles (confection textile, orfèvrerie, coiffure, restauration collective…) » et le « phénomène de la suroccupation ». Ces deux sujets sont alors désignés comme des « thèmes de la concertation entre les résidents et l'Aftam » et non comme des problèmes ou des dysfonctionnements.

Après la publication, en 2002, des textes réglementaires relatifs à la prorogation du Plan de traitement, la position de l'Aftam évolue dans le sens de celui des textes officiels. Le document d'évaluation du PEA publié en 2003 évoque à la fois le « respect des communautés » et le refus des « communautarismes », terme qui apparaît pour la première fois dans un document de l'Aftam, de même que l'expression « foyers à peuplement communautaire ». Si aucune définition précise de cette catégorie n'est alors donnée, ce mode de désignation introduit un changement dans la façon de problématiser les difficultés rencontrées par l'association dans la gestion de ces établissements : tandis que l'expression « foyers-dortoirs » utilisée depuis les années 1970 mettait l'accent sur les caractéristiques physiques des établissements, celle de « foyers à peuplement communautaire » insiste sur les occupants et les modes d'occupation. En effet, les « pratiques communautaires » sont désormais considérées comme problématiques, associées aux termes « problèmes », « entrave » ou encore « dysfonctionnements ». Mais ces « pratiques communautaires » sont ici critiquées sur le registre de la légalité plus que sur celui de légitimité. Autrement dit, le fait communautaire n'est pas remis en cause pour lui-même, c'est avant tout la non-conformité de certaines pratiques et de certains modes d'occupation avec les règles de droit et les règlements fixés par le gestionnaire qui

[1] Aftam Communication, n° 14-15-16, Décembre 1997, Dossier « Solidarité », p.4-5.
[2] Aftam, « PEA 2000 », p.5.
[3] *Idem*, p.6.
[4] *Idem*, p.8.
[5] *Idem*, p.13.

est condamnée. En l'occurrence, ce sont essentiellement l'existence d'activités dites « informelles » et la suroccupation qui sont visées :

> « Souscrivant aux orientations de la loi SRU, l'Aftam s'est attachée à mettre en œuvre des mesures qui doivent permettre de transformer les relations avec les résidents (telle que la mise en place généralisée des conseils de concertation dans les foyers et résidences sociales) et avec leur représentation (comme la réflexion sur le projet de désignation de délégués au sein du Conseil d'Administration de l'Aftam). C'est dans ce cadre renouvelé de relations que l'Aftam entend traiter des problèmes qui interfèrent sur le bon fonctionnement de certains établissements, comme dans les foyers où les pratiques communautaires représentent une entrave à une gestion des sites conforme aux règles de droit. La suroccupation importante dans un certain nombre de foyers relève par exemple de cette problématique. Les dysfonctionnements constatés dans les foyers à peuplement communautaire interpellent l'Aftam sur les limites de son action. (...)
>
> Les résidents peuvent faire des choix de modes de vie et d'organisation communautaires dès lors que ceux-ci n'empiètent pas sur les règles de gestion et de fonctionnement de la structure. Des modes d'organisation contraires aux règles de droit ne sauraient perdurer dans certains établissements, sans préjudice pour le gestionnaire et les résidents eux-mêmes. (...)
>
> Le respect des communautés vivant dans les foyers est une valeur à laquelle l'Aftam reste profondément attachée. Cependant l'expression des communautés ne peut aller vers des "communautarismes" qui nuisent à la reconnaissance des individus et à l'exercice des responsabilités du gestionnaire du foyer. Il est donc impératif de réaffirmer l'autorité du gestionnaire dans l'application des règles de la vie collective. Le contrat de résident est individuel et non communautaire. »[1]

Les termes utilisés par l'Aftam dans son troisième Projet d'Entreprise Associative, élaboré en 2007, au moment où l'association vient de reprendre en gestion les foyers de l'Assotraf et de la Soundiata Nouvelle, se rapprochent plus nettement de ceux des textes officiels. C'est la première fois que l'expression « mixité sociale » est utilisée dans un document de communication de l'association, dans un paragraphe relatif à la transformation du bâti dans le cadre du Plan de traitement : le texte précise que l'organisation de l'espace des foyers réhabilités « doit préserver la mixité sociale intergénérationnelle, ne pas créer d'espaces de cantonnement ou de ségrégation »[2], les notions de « cantonnement » et de « ségrégation » faisant figure d'anti-modèles. Le PEA se rapproche également des textes officiels dans la condamnation des modes de vie communautaires, qui sont maintenant désignés comme un problème au regard de la gestion et du respect des règles de droit mais aussi au regard d'un objectif d'« intégration » ou d'« insertion » des résidents :

> « Nombre de ces foyers [les foyers inscrits au Plan de traitement] portent atteinte à la dignité des conditions d'habitat et se distinguent par des modes de peuplement et d'organisation de la vie collective fortement communautaires. Certains comportements et pratiques perturbent les conditions de vie des résidents, la gestion, et l'intégration au sein des quartiers et des villes d'implantation. Il est donc aussi urgent que nécessaire de les réhabiliter. (...) Il faudra également redéfinir les relations gestionnaire/résidents autour d'un projet commun qui concilie l'attachement des résidents à des solidarités communautaires avec le respect des prérogatives du gestionnaire et du cadre légal. Sortir du logement spécifique, réinsérer le foyer dans la politique urbaine, favoriser l'insertion des résidents, tels sont les enjeux de la transformation du foyer en résidence sociale. »[3]

La position affichée par l'Aftam se rapproche donc, au fil du temps, de celle des textes officiels. Rappelons que les années 2006-2007 sont marquées par l'élaboration d'une réforme du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans un sens particulièrement restrictif et par la multiplication des opérations d'arrestation de sans-papiers, notamment dans et aux abords des foyers de travailleurs migrants. Ces événements renforcent l'image des « foyers d'Africains noirs » comme « zones de non-droit » dénoncée par le rapport Cuq. Néanmoins, comme le montre l'extrait

[1] Aftam, « PEA 2000-2003. L'évaluation », 2003, p.4, 9 et 10.
[2] Aftam, « PEA 2007 », 2007 p.8. Document disponible en ligne : www.aftam.fr.
[3] PEA 2007, 2007, p.6. Document disponible en ligne : www.aftam.fr.

ci-dessus, l'association affiche toujours la volonté de concilier respect de la réglementation et respect des « solidarités communautaires », dessinant les contours d'une recherche de compromis. Voyons comment cette position se décline d'un point de vue opérationnel, à travers la construction progressive d'une politique interne visant la mise aux normes des pratiques et des modes d'occupation considérés comme des dysfonctionnements.

III.3. La mise aux normes des activités « informelles » et des modes d'occupation communautaires : une posture pragmatique et gestionnaire

Dès le milieu des années 1990, des premières études et actions sont initiées au sein de l'Aftam, toujours sous la houlette de Michel Fiévet, en vue de la mise aux normes des modes d'occupation dans les établissements désormais désignés par les expressions « foyers africains » ou « foyers d'immigrés sud-sahéliens ». Elles se concentrent d'abord sur la présence dans les foyers d'activités dites « informelles ». En 1995 est créé un « Observatoire Aftam 93 d'orientation et d'action sociale » qui entame une réflexion sur les foyers montreuillois. Financé notamment par le ministère de la Coopération, œuvrant en lien avec les associations de migrants et de développement (notamment le GRDR) et cherchant à prendre en compte le lien entre les résidents et leur pays d'origine, cet observatoire s'inscrit dans l'orientation et la philosophie originelles de l'Aftam. Guidé par l'objectif d'apporter aux résidents « les conditions d'un mieux-vivre ici et là-bas » et d'entamer « un processus concerté de normalisation », cet observatoire entame un travail sur la thématique des « artisans et petits commerces ». Il cherche d'abord à recenser et connaître les pratiques existantes pour ensuite envisager des perspectives de mise aux normes. Les métiers et activités recensés sont nombreux : forgerons/bijoutiers ; cuisinières ; tailleurs/couturiers ; coiffeurs ; mécaniciens ; commerçants (dont « bouchers ambulants ») ; marabouts. Insistant sur les fonctions à la fois économiques, sociales et culturelles de ces activités, le rapport de l'observatoire explique que celles-ci ont pris de l'ampleur à la faveur des crises qui ont frappé les villages d'origine (sécheresse au Sahel en 1983-84) comme les foyers (montée du chômage, progression du nombre de « sans-papiers »). Le rapport insiste sur le rôle redistributif de ces activités, qui permettent à ceux qui n'ont pas d'emploi de bénéficier d'un minimum de revenus ou de fournir un travail en échange du soutien offert par les compatriotes, et à ceux qui disposent de revenus trop modestes de les compléter. Les perspectives proposées consistent donc à trouver des solutions de compromis « sans tuer les réseaux de solidarité qui se déploient en ces activités en faveur des plus démunis et des plus déracinés » et à rechercher, en lien avec des juristes, des formes de « légalisation allant dans le sens d'une "discrimination positive" », à l'instar du statut hybride des vendeurs de presse de rue ou des régimes particuliers des activités exercées dans le cadre des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires comme Emmaüs ou dans le secteur de l'insertion par l'activité économique.

En 1997, l'Aftam lance une étude de plus grande ampleur sur le sujet, portant sur l'ensemble de son parc de foyers francilien. L'association réaffirme alors son engagement en faveur de la mise aux normes des pratiques installées dans ses établissements. Ici l'objectif affiché est de parvenir à une « solution négociée entre les résidents et les différents partenaires »[1]. Cette étude identifie 18 foyers « abritant des activités économiques autogérées » et souligne l'importance du nombre de chômeurs et d'occupants sans titre (« surnuméraires ») parmi ceux qui les exercent. Retenons que les auteurs

[1] Réalité et enjeux des petits métiers dans les foyers Aftam d'Ile-de-France, Aftam, Novembre 1997, p.5.

préconisent, pour toutes les activités exceptée la restauration collective, l'externalisation (transfert des lieux de production à l'extérieur des foyers) et la régularisation dans le droit commun (et non pas dans un régime spécifique). Le rôle de l'Aftam consisterait alors à accompagner ces régularisations en favorisant la formation des artisans concernés, la recherche de locaux appropriés, de financements, etc. En revanche, l'étude plaide en faveur du maintien dans les foyers de l'activité de restauration lorsqu'elle existe et propose la mise en place d'un travail de médiation auprès des équipes de cuisinières et des résidents dans le but d'aboutir à une mise aux normes progressive de l'activité (règles d'hygiène et de sécurité, droit du travail), mais dans le cadre d'un régime spécifique qui reste à déterminer. En effet, selon le rapport, « toute tentative d'assimilation [dans un régime de droit commun] débouchera forcément sur la destruction pure et simple d'une pratique de restauration originale qui nous paraît aujourd'hui indispensable à cette communauté »[1].

Après ces premières réflexions qui prennent un coup d'arrêt avec les polémiques suscitées par le rapport Cuq, c'est au cours des années 2000 qu'ont lieu des réalisations concrètes ainsi que la formalisation d'une politique interne à l'association de « traitement des foyers à peuplement communautaire », dits « FPC ». Sans entrer dans le détail des modalités de mise en œuvre de cette politique, relevons comment et dans quels termes l'Aftam identifie et formule les problèmes, ainsi que leurs modes de résolution. Les documents relatifs au traitement des « FPC » ne donnent pas de définition précise de ce qui constitue un « foyer à peuplement communautaire ». Cependant, lors d'un séminaire en 2009, le directeur général en donne la définition suivante :

> **DG Aftam** : « On appelle Foyers à Peuplement Communautaire les foyers dans lesquels la majorité des résidents est originaire du Mali, du Sénégal, de la Mauritanie. Dans ces foyers, les modalités de gestion de la vie quotidienne échappent partiellement ou totalement au gestionnaire. Ce sont des foyers où l'Aftam est tolérée comme gestionnaire. »[2]

D'un point de vue opérationnel, les foyers sont effectivement classés dans un tableau synoptique comme relevant de la catégorie des « FPC » en fonction de leur peuplement, et plus précisément de la part des migrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne parmi les résidents.

Le « traitement des FPC » devient un axe prioritaire d'intervention pour l'association à partir de 2003 (cf. annexe 9), au même titre que la mise en œuvre du Plan de traitement. Pour l'Aftam, ces deux programmes, qui portent pour une large part sur les mêmes établissements, sont complémentaires : le premier « vise le fonctionnement interne des établissements » tandis que le second concerne la réhabilitation du bâti, mais les deux « concourent au même objectif global »[3] . La mise en œuvre de la démarche interne relative aux modes d'occupation des « FPC » peine d'abord à se concrétiser, mais le sujet est remis à l'agenda en 2006 par la reprise des foyers Assotraf et Soundiata Nouvelle, qui augmente fortement le nombre de foyers concernés. Fin 2006, la démarche est donc lancée par le biais d'un séminaire et de la mise en place d'un groupe de travail interne, qui a pour mission de réaliser un « guide de bonnes pratiques » à partir d'une dizaine de « sites pilotes ». En 2007, à l'occasion de la publication du nouveau Projet d'Entreprise Associative, le traitement des « FPC » est de nouveau affiché comme une priorité, avec l'objectif de « faire progresser les conditions d'accueil dans les FPC, dans une perspective de normalisation visant à rompre avec les

[1] Réalité et enjeux des petits métiers dans les foyers Aftam d'Ile-de-France, Aftam, Novembre 1997, p.32.
[2] « Démarche de l'Aftam pour les foyers à peuplement communautaire », Compte-rendu des Journées professionnelles des 4 & 5 juin 2009.
[3] Lettre mensuelle d'information des personnels de l'Aftam, n°74, mars 2008, p.1.

situations de fonctionnement en marge du droit »[1] (cf. annexe 10). Les lignes directrices de ce programme portent sur la lutte contre la suroccupation, la suppression des activités artisanales et commerciales à l'exception des cuisines « susceptibles d'être mises aux normes » ainsi que la reprise de la maîtrise de l'utilisation des espaces communs des établissements, notamment les lieux de culte. Globalement, il s'agit pour le gestionnaire de retrouver la maîtrise de la définition des règles de la vie collective dans les foyers et de rompre avec des pratiques antérieures considérées comme relevant d'une quasi-autogestion, comme l'explique par ailleurs l'ancien directeur général :

> **DG Aftam** : « On doit travailler avec les occupants des foyers, avec leurs représentants mais il faut que chacun ait son quant à soi. Les représentants des résidents sont là pour défendre les résidents, la vie collective des établissements, les intérêts des résidents ; et le gestionnaire est là pour entretenir les foyers, engager les travaux de réhabilitation quand il le faut, encadrer les foyers et les faire vivre correctement. Et il faut que chacun soit dans son quant à soi, que chacun fasse son boulot (...). Ou alors pourquoi pas faire quelques expériences de vraie autogestion, de vraie autogestion. On pense nous que la solution sur la gestion de ces foyers elle n'est pas dans le mélange des genres, elle est sur des relations professionnelles, ce qui n'exclut pas du tout des relations démocratiques et des relations d'écoute. Mais ce sont des relations professionnelles : il faut que nos responsables locaux aient le pouvoir sur les foyers. Si on veut que les foyers soient entretenus à peu près correctement, il faut qu'ils aient le pouvoir de les nettoyer. J'entends encore à Coallia [chez les responsables de foyers] : "j'ai des suroccupants, ils foutent le bordel, je vais en parler au comité de résidents". Bah oui, mais le comité de résidents il n'est pas responsable de la discipline dans le foyer, c'est pas lui qui va faire la police ! Je sais que c'est comme ça que ça se fait, mais de la part du gestionnaire ce n'est pas un bon réflexe. Le responsable de la vie collective dans le foyer, c'est le gestionnaire, pas les résidents. Or chez nous il y a une pression forte des populations maliennes, enfin d'Afrique noire, il y a une pression assez forte sur le fait qu'ils souhaitent organiser leur vie, leurs choses ben... comme ils le souhaitent, le plus proche possible du pays. Il y a une pression quotidienne, mais il faut y résister. »[2]

En 2009, la construction de la politique de traitement des « FPC » connaît une nouvelle étape avec la diffusion des « bonnes pratiques » repérées sur les « sites pilotes » à l'ensemble des établissements étiquetés « FPC » (40 établissements sur les 85 foyers et résidences sociales gérés par l'Aftam). Cette diffusion est lancée lors d'un séminaire réunissant l'ensemble des équipes de terrain concernées[3]. Sans entrer dans le détail de l'ensemble de ces « bonnes pratiques »[4], certains sujets apparaissent particulièrement intéressants à relever car plus problématiques ou moins consensuels que d'autres au sein de l'association.

En l'occurrence, la question des lieux de culte a mobilisé une partie importante des échanges lors du séminaire de 2009. Ce sujet met en évidence la complexité de la position dans laquelle se trouve le gestionnaire, pris entre des usages installés de longue date dans les foyers, des contraintes liées à la réglementation mais aussi des vides juridiques qui l'obligent à construire sa propre position. C'est précisément pour l'aider à construire sa position sur ce sujet sensible que l'Aftam a fait appel, lors de ce séminaire, à un intervenant extérieur chargé d'apporter un éclairage sur la question, en la personne de Yannick Blanc, haut fonctionnaire et administrateur du SSAé[5] ayant participé à la mise en place du Conseil Français du Culte Musulman. Après avoir rappelé le contenu de la loi de 1905,

[1] Fiches-actions du PEA 2007, p.6.
[2] Propos issus de l'entretien filmé réalisé par Michel Hoare, membre du COPAF, le 18 avril 2014.
[3] J'ai participé à ce séminaire en tant que stagiaire de la Direction du Développement et des Produits, qui pilotait le projet. L'année suivante, en juin 2010, un deuxième séminaire est organisé pour faire le bilan des actions réalisées, des avancées et des blocages rencontrés. J'y ai participé cette fois en tant que salariée au sein de cette même direction.
[4] Celles-ci sont définies dans 15 fiches-actions regroupées en 6 grands thèmes : développement de la concertation et du partenariat ; évolution des cuisines et gestion des déchets ; suppression des activités informelles ; amélioration de la gestion administrative et financière (réguler la suroccupation, maîtriser l'attribution des lits et les dossiers administratifs, lutter contre les impayés) ; communication sur la maintenance ; mise en conformité des lieux de culte.
[5] Service social d'aide aux émigrants, association créée en 1926 et reconnue d'utilité publique en 1932, qui avait pour mission sociale et humanitaire d'aider et de protéger les migrants ou demandeurs d'asile. Le SSAE a été intégré en 2005 par l'administration publique au sein de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (Morice, 2007).

l'origine et le sens du régime de laïcité français, il insiste sur la légitimité de la revendication des résidents à pouvoir pratiquer leur culte et sur le fait qu'« ils ne sont pas dans une situation de marginalité au regard de la loi » en revendiquant ce droit. En revanche, il observe que le droit n'apporte pas de réponse claire à la question de la présence de lieux de culte dans les foyers, d'où la nécessité de rechercher des solutions de compromis. Selon lui, les questions que l'Aftam doit gérer ne portent pas sur la légitimité de l'exercice du culte, mais sur la sécurité d'occupation dans les foyers et le respect de la réglementation en la matière :

> **Y. Blanc :** « Les foyers sont dans une situation intermédiaire entre les règles sur la pratique du culte dans l'espace public et la pratique du culte dans les espaces fermés (hôpitaux, prisons, casernes…). En effet, la pratique du culte est une activité privée, mais dans certaines institutions publiques il faut l'organiser car ce sont des lieux dont les résidents ne peuvent pas sortir. (…) Dans les foyers, la situation est différente : les résidents ne sont pas enfermés, ils peuvent aller et venir. Mais le foyer est un lieu de vie. Là, on sort du droit pour entrer dans la réalité de l'organisation de l'islam : l'islam n'est pas unifié par une hiérarchie et un clergé comme c'est le cas de la religion catholique, donc son organisation est nécessairement communautaire. Il n'y a pas de communauté de l'islam, mais au sein de l'islam il y a des communautés par origine nationale. L'islam de l'Afrique subsaharienne et des Comores est le moins bien organisé, donc il n'est pas possible que demain il offre des lieux de culte aux Maliens, Sénégalais, etc. Les communautés s'organisant autour des foyers, on peut considérer que le foyer est le lieu où le culte s'exerce normalement. La loi de 1905 n'impose pas de norme sur la façon dont doit s'organiser la religion. S'il y a litige, les principes généraux du droit s'appliquent, c'est-à-dire garantir aux gens la liberté d'exercice du culte. Après, se pose le problème de la salle dédiée [exclusivement au culte] dans le foyer. Il n'y a pas de solution dans le droit. Donc le raisonnement que vous pouvez avoir face aux résidents c'est : 1."Vous avez le droit d'exercer votre culte et nous avons le devoir de vous le permettre" ; 2."Vous ne pouvez pas privatiser un espace pour la pratique du culte". Ensuite il faut trouver des solutions de compromis, en disant "vous pouvez utiliser la salle librement pour l'exercice du culte mais vous ne pouvez pas la fermer le reste du temps". Mais, il me semble que pour ouvrir les négociations, ce n'est pas pareil de dire "C'est un droit fondamental, vous pouvez l'exercer, mais il y a des limites à respecter dans la façon de l'exercer" que de dire "L'exercice du culte est une tolérance, nous vous tolérons". »[1]

L'intervention de Yannick Blanc plaide donc en faveur d'une attitude d'ouverture de la part de l'Aftam vis-à-vis de la pratique du culte dans les foyers. Un an plus tard, lors d'un nouveau séminaire interne dédié au traitement des « FPC », la position affichée par l'institution reprend l'orientation proposée l'année précédente : il est désormais question d'« assurer la conformité des lieux de culte aux règles de sécurité » et de placer la négociation avec les résidents non pas sur l'exercice du culte mais sur la mise à disposition d'un local dans un cadre légal et dans le respect de la loi sur les ERP[2]. C'est également ce qu'affirme le directeur régional pendant un atelier dédié à ce sujet :

> **Dir. régional** : « Je rappelle ce qui a été dit l'année dernière par Yannick Blanc dans son introduction très intéressante sur l'islam en France et sur la vie dans nos établissements. La loi de 1905 garantit à chacun le libre exercice de sa religion, de sa pratique, mais ça ne doit pas entrer en conflit avec l'ordre public. Depuis l'année dernière, l'Aftam n'est plus sur la position de dire "on va fermer les lieux de culte". La question maintenant c'est plus l'ordre public et la sécurité. Nous n'avons pas à nous immiscer dans l'organisation du culte. En revanche on a un problème de sécurité à gérer. »[3]

Plus concrètement, l'Aftam opte pour une solution de compromis, qui se veut pragmatique : mettre à disposition d'une association de résidents formellement constituée un local pour la pratique du culte, sur la base d'une convention de mise à disposition. Ce procédé permet à l'Aftam de transférer vers l'association de résidents la responsabilité du respect des règles de sécurité. En cas de non-respect de la convention, l'Aftam se donne alors la possibilité de la résilier et donc de cesser la mise à disposition, ce qui entraîne la fermeture du lieu de culte. De plus, le « guide de bonnes

[1] Démarche de l'Aftam pour les foyers à peuplement communautaire, Compte-rendu des Journées professionnelles des 4 & 5 juin 2009.
[2] Fiche « Mise en conformité des lieux de culte » issue du « guide de bonnes pratiques » diffusé lors du séminaire « FPC » de juin 2010.
[3] Intervention retranscrite à partir de notes prises pendant le séminaire « FPC » de juin 2010.

pratiques » insiste sur la nécessité du caractère négocié d'une telle solution, qui doit être adoptée « en concertation avec les trois parties : Aftam + Résidents-Religieux + Pouvoirs publics »[1].

En effet, la politique de « traitement des FPC » conduite par l'Aftam s'accompagne dès l'origine d'un objectif affiché de développer la « concertation » avec les acteurs locaux afin d'« intégrer » les foyers à la cité, mais aussi avec les résidents, par le biais de leurs représentants. Les formes de la « concertation » promues par l'équipe dirigeante de l'Aftam sont relativement restrictives : il s'agit d'une part de faire émerger une « élite », capable de constituer un interlocuteur considéré comme crédible, et d'autre part de faire en sorte que cette « élite » soit désignée selon un mode électif conforme aux normes institutionnelles (élection à bulletin secret) et non selon un mode coutumier. Ainsi, au début des années 2000, lorsqu'est créée par les résidents une « Coordination des foyers Aftam », chargée de représenter l'ensemble des résidents des foyers de l'association sur des sujets transversaux, cette initiative est vue d'un bon œil par la direction, et les représentants de la Coordination sont invités à assister aux réunions du conseil d'administration de l'Aftam :

> **DG Aftam** : « Si la foule participait, la ville ne se ferait pas. Comment se passe la concertation dans le logement social ? Les bailleurs présentent le projet aux habitants puis on ne demande pas aux habitants de voter pour le projet, on regarde s'il n'y a pas 40% de votes contre le projet. Si la loi a été faite comme ça ce n'est pas par hasard, c'est parce que sinon aucun projet ne se ferait. Moi je pense qu'il peut y avoir de la concertation, mais avec une élite. C'est pour ça que je m'appuie sur les comités de résidents. Quand la coordination s'est montée, j'étais content, je me suis dit enfin on va pouvoir travailler avec des interlocuteurs. »[2]

Quelques années plus tard, en 2010, l'association approfondit cette initiative : un collège de trois représentants des usagers et de leurs familles est formellement instauré dans le conseil d'administration. A l'échelle des foyers, l'objectif de développement de la « concertation » affiché par l'Aftam est à mettre en lien avec la loi SRU de 2000, qui instaurait, pour les logements-foyers, la notion de « conseil de concertation » composé de représentants des résidents élus (cf. chapitre 1). Ces dispositions ont conduit l'Aftam à distinguer les « comités de résidents », existant de longue date et désignés par les résidents selon des modalités non institutionnelles, et les « conseils de concertation », désignés lors d'élections formellement organisées par le gestionnaire. Dans le cas des « FPC », l'une des « bonnes pratiques » identifiée au sein de l'Aftam consiste à mettre en place et à faire vivre des conseils de concertation formellement désignés (réunions trimestrielles avec ordre du jour et comptes-rendus affichés). Si les représentants élus aux conseils de concertation sont souvent les mêmes que ceux désignés pour les comités de résidents, seul le passage par l'élection est considéré par l'institution comme une garantie de leur représentativité et de leur légitimité.

Enfin, à cet objectif de développer la « concertation » avec les résidents s'ajoute, dans la politique de traitement des « FPC » conduite par l'Aftam, un volet « codéveloppement ». Concrètement, cela signifie pour l'Aftam « accompagner les actions de solidarités communautaires n'entravant pas la gestion : encourager les activités culturelles ; cofinancer des projets portés par des associations de migrants résidant à l'AFTAM ; soutenir le développement de moyens de communication adaptés »[3]. Cet axe d'intervention est donc considéré comme l'expression d'une volonté de respecter et prendre en compte les « solidarités communautaires », mais aussi de s'inscrire dans le prolongement du projet fondateur de l'Aftam:

[1] Fiche « Mise en conformité des lieux de culte » issue du « guide de bonnes pratiques » diffusé lors du séminaire « FPC » de juin 2010.
[2] Entretien réalisé le 25 septembre 2009 dans les locaux de l'Aftam.
[3] Fiche « Soutenir les actions de solidarité et de codéveloppement » issue du « guide de bonnes pratiques » diffusé lors du séminaire « FPC » de juin 2010.

> « L'accueil des travailleurs migrants célibataires en France constitue le fondement de l'action de l'Aftam. (...) La situation de ces personnes qui apportent une contribution essentielle au développement de notre société, au prix du sacrifice de leur confort, parfois de leur santé et de leur vie familiale, demeure au cœur de nos préoccupations. Notre mission à l'égard des travailleurs migrants isolés ne saurait se limiter à la gestion de dispositifs d'habitat spécifiques. Depuis sa création, l'Aftam s'est attachée à articuler l'accueil au sein des foyers de travailleurs migrants avec des actions visant la formation technique et l'alphabétisation, dans une perspective d'aide au développement. L'Aftam réaffirme son engagement dans ce domaine et entend, à l'avenir, lui donner une dimension plus large. (...) Notre association se mobilisera sur des actions visant à faciliter les allers et venues entre la France et les pays d'origine et à développer la communication entre les travailleurs migrants et leurs familles restées au pays en prenant appui, notamment, sur l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Plus généralement, l'Aftam initiera des projets permettant d'optimiser la participation des travailleurs migrants (...) à l'entretien de leur famille et au développement économique et social de leur région. » [1]

Avec un regard plus critique, on peut noter que la création d'un volet « codéveloppement » par l'Aftam suit l'évolution des politiques publiques de l'immigration au cours de la seconde moitié des années 2000 : la restriction drastique des conditions d'entrée sur le territoire, la répression accrue des migrants en situation irrégulière et la signature d'accords de réadmission avec les pays d'émigration ont été explicitement liées à la politique de « codéveloppement », toutes ces actions relevant alors du même ministère. La mise en place d'actions de « codéveloppement » par l'Aftam pourrait ainsi être analysée comme le pendant d'une attitude plus stricte vis-à-vis des modes d'occupation des foyers, notamment de la suroccupation. D'ailleurs, comme le soulignait le directeur général de l'association lors du séminaire « FPC » de juin 2009, l'investissement de l'Aftam dans ce champ d'action répond à une volonté d'améliorer le climat social au sein des foyers et de faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de la démarche de traitement des « FPC » :

> **DG Aftam** : « Notre objectif est d'enrichir la concertation avec les résidents. Désormais nous faisons des tentatives timides sur le codéveloppement : ce n'est pas seulement parce que c'est quelque chose d'humaniste, c'est aussi parce que tout ce qu'on va faire, on ne peut pas le faire contre les résidents, on doit le faire avec les résidents. Les plans d'action doivent être mis en œuvre avec les résidents. »[2]

Pour autant, malgré un durcissement du discours porté sur le fait communautaire et la construction d'une politique visant à normaliser les modes d'occupation, l'action de l'Aftam continue de porter les traces de son héritage multiculturaliste et de son projet originel. Si certains modes d'occupation font l'objet d'une condamnation stricte (suroccupation, présence d'activités commerciales et artisanales autres que la restauration), d'autres donnent lieu à des positions moins tranchées et à la recherche de solutions de compromis. C'est le cas des cuisines collectives ou des lieux de culte au sein des établissements, sur lesquels la position de l'Aftam apparaît avant tout pragmatique et gestionnaire, à l'image des propos du président de l'association à cette période :

> **Pdt Aftam** : « Pendant trente ans, j'ai été directeur d'une société d'HLM. (...) J'ai construit des logements-foyers, j'ai une expérience de FTM construit dans Paris. J'allais faire des visites dans ce foyer, où j'ai pris conscience d'un certain nombre de problèmes, notamment des cuisines collectives, avec des normes d'hygiène qui n'étaient pas toujours respectées. Je me souviens à titre anecdotique, constatant qu'il y avait beaucoup de cafards qui se promenaient dans les cuisines, j'avais menacé de faire fermer cette cuisine. Réaction un peu simpliste, au nom de l'hygiène, et je me suis rendu compte que, d'abord, ce n'était pas facile à faire exécuter, et que, d'autre part, il fallait trouver des solutions de remplacement économiques, viables, parce qu'évidemment ces repas qui étaient offerts étaient produits dans des conditions de prix sans concurrence. Donc il ne fallait pas prendre une posture de gestionnaire, il fallait résoudre les problèmes. »[3]

[1] Dans son PEA 2007, p.8.
[2] Intervention lors du séminaire FPC de juin 2009. De même, la fiche-action du « guide de bonnes pratiques » relative au codéveloppement précise que l'un des enjeux consiste à « tisser des liens de confiance avec les résidents, facilitant le fonctionnement des foyers ».
[3] Propos issus d'un entretien filmé, conduit en 2009 par le directeur du Pôle de Promotion Sociale de l'Aftam.

Conclusion du chapitre 5

Jusqu'au milieu des années 1990, le discours porté par l'Aftam sur ses « foyers d'Africains noirs » reste dominé par la formulation d'un problème des « foyers-dortoirs ». Fidèle à son héritage multiculturaliste, l'Aftam réfléchit alors à la production de nouvelles formes d'habitat « adaptées » aux « Africains noirs », qui se veulent respectueuses des modes de vie et de la « culture » des migrants. Et quand l'association élabore, au début des années 1990, un programme de « développement social des foyers » qui vise à « banaliser » et « normaliser » les foyers, l'Aftam revendique la prise en compte d'une spécificité des foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains, afin de préserver les formes de « solidarités communautaires » qui s'y expriment.

A partir du milieu des années 1990, un changement de problématisation s'opère avec la construction d'une nouvelle catégorie d'intervention : les « foyers à peuplement communautaire ». Le problème de bâti est remplacé par un autre, formulé cette fois en termes de peuplement et de modes d'occupation. Ce sont principalement la suroccupation et l'existence d'activités artisanales et commerciales dites « informelles » qui sont incriminées. Ainsi, au cours des années 2000, le discours de l'Aftam sur le fait communautaire se durcit, s'éloignant du positionnement historique de l'association. Ce retournement s'effectue à la faveur de plusieurs évolutions qui se jouent en parallèle. Ils suivent, avec quelques années de décalage, le discours des pouvoirs publics avec la parution du rapport Cuq en 1996 puis des textes réglementaires instituant le Plan de traitement des foyers en 1997, qui participaient à formuler une vive critique des « foyers d'Africains noirs », assimilés à la figure du « ghetto », du « repli communautaire » et de la « zone de non-droit ». Dans le même temps, les évolutions internes à l'Aftam, notamment en matière de gouvernance, se traduisent par une prise de distance avec les origines de l'association : l'association s'éloigne définitivement du secteur de la coopération et se rapproche du monde du logement social, tout en intégrant plusieurs dirigeants issus de la Sonacotra. On peut supposer que l'Aftam, qui se positionne désormais comme un opérateur des politiques publiques dans le domaine de l'« insertion », est de plus en plus amenée à suivre et à se réapproprier les objectifs fixés par les pouvoirs publics. Il faut enfin souligner les échecs rencontrés par les associations spécialisées dans l'accueil des migrants africains, comme l'Assotraf et surtout la Soundiata Nouvelle, dont les foyers sont repris en gestion par l'Aftam. Ces expériences incitent les dirigeants de l'association à vouloir rompre avec les modes de gestion adoptés par ces associations, et en particulier, avec le modèle quasi co-gestionnaire en place dans les foyers Soundiata.

Pour autant, malgré un durcissement du discours sur le fait communautaire et une prise de distance avec le projet de ses fondateurs, la politique de l'Aftam en direction des « foyers à peuplement communautaire » reste marquée par son héritage multiculturaliste. Ainsi, l'association tend à rechercher des formes de compromis et à adopter une posture à la fois pragmatique et gestionnaire, comme on l'a observé par exemple à propos de la question des lieux de culte implantés dans les foyers. Cette position se retrouve-t-elle également à l'occasion de la mise en œuvre des opérations de réhabilitation dans le cadre du Plan de traitement ? Cette question va guider la réflexion conduite dans la troisième partie de la thèse.

Conclusion de la deuxième partie

Du dépouillement des archives de l'Aftam, il ressort d'abord que la paternité et le projet originel de l'association diffèrent radicalement de ceux de la Sonacotra (Hmed, 2006a et b ; Bernardot, 2008). En 1962, les fondateurs de l'Aftam sont principalement des hauts fonctionnaires œuvrant dans le secteur de la coopération et des partisans des indépendances africaines, dont le projet initial vise la formation des migrants originaires des Etats africains récemment décolonisés. Le projet originel de l'Aftam ne s'inscrit donc pas dans l'histoire longue du logement social mais il relève en revanche d'un « *paradigme développementaliste* » (Dedieu, 2010). Et si l'Aftam se lance dans la gestion de foyers de travailleurs migrants, c'est moins par choix que par nécessité, constatant la grande précarité des conditions de vie des migrants africains en France. Ce faisant, l'association participe à faire exister la question du logement des travailleurs africains comme problème au cours des années 1960 et 1970, et contribue à y apporter des réponses spécifiques : la production de foyers très spécialisés dans leur peuplement, « bricolés » dans l'urgence, privilégiant les dispositifs spatiaux collectifs et laissant une large place aux modes d'organisation communautaires considérés comme une ressource pour les migrants. Les premiers « foyers-dortoirs » mis en service par l'Aftam se différencient nettement de la formule du « foyer-hôtel » développée par la Sonacotra à la même période, qui privilégie le modèle de la chambre individuelle. Ainsi, l'action de l'Aftam, financée par les pouvoirs publics, a pour un temps participé à ébaucher une « *politique de traitement spécifique des immigrations subsahariennes* » liant immigration et développement des anciennes colonies (Barou, 2011 : 48).

Mais, rapidement, le positionnement de l'association en tant qu'opérateur des politiques de résorption des bidonvilles l'amène à s'écarter de son projet initial. Le développement de son parc de foyers prend alors trois directions : diversification des origines nationales des populations hébergées, implantation dans de nouveaux territoires hors de l'Ile-de-France, élévation des normes de confort. Les dortoirs laissent la place aux chambres collectives puis aux chambres individuelles, mais l'approche communautaire et la gestion du peuplement privilégiant les regroupements ethniques restent privilégiées. Ce développement donne lieu à une segmentation du parc de foyers : les établissements les plus anciens sont les plus spécialisés dans l'accueil des « Africains noirs » et les plus sommairement aménagés, les plus récents accueillent une population plus diversifiée et offrent des conditions d'hébergement normalisées. Dans ce contexte, les « foyers-dortoirs » apparaissent rapidement obsolètes aux yeux des dirigeants de l'Aftam, qui cherchent à les rénover et à en dédensifier l'occupation. De plus, ces établissements deviennent rapidement problématiques d'un point de vue économique et social. Au cours de la décennie 1970, le regard porté par l'Aftam sur ces foyers tend à s'inverser : considérés initialement comme une réponse au problème du logement des travailleurs africains, les « foyers-dortoirs » deviennent à leur tour un problème que les dirigeants de l'Aftam cherchent à « résorber ».

Pour autant, le problème, tel qu'il est formulé à partir des années 1970 par les dirigeants de l'Aftam, apparaît moins lié au peuplement et aux modes d'occupation des foyers qu'aux modalités de leur construction et de leur conception : ces derniers font référence au problème des « foyers-dortoirs ». Ce n'est qu'au cours des années 2000 que l'on observe une reformulation des termes du problème : l'Aftam se fait l'écho des crispations du discours officiel et médiatique sur le « repli communautaire » et les « communautarismes » en identifiant désormais, parmi ses établissements,

des « foyers à peuplement communautaire » jugés problématiques. Cette catégorie désigne les établissements hébergeant majoritairement des migrants africains, et elle insiste sur les modes d'occupation et non plus sur les caractéristiques physiques des établissements. La construction d'un problème des « foyers africains » dans l'espace public avec l'affaire du foyer Nouvelle France, la publication du rapport Cuq puis la mise en place du Plan de traitement a certainement participé à ce changement de positionnement au sein de l'Aftam. En effet, parallèlement à la mise en œuvre des projets de réhabilitation dans le cadre du Plan de traitement, l'Aftam construit, au cours des années 2000, une politique visant la mise aux normes des modes d'occupation dans ses « foyers à peuplement communautaire ».

Ainsi, dans la période récente, l'Aftam apparaît prise entre un héritage fort, de tendance plutôt multiculturaliste et différentialiste, et une volonté de réformer les pratiques de gestion et les modes d'occupation de ses foyers en suivant l'esprit plus universaliste et républicain des textes officiels. De même, l'association entretient avec son histoire un rapport ambivalent : si elle continue d'inscrire son action dans le paradigme développementaliste lorsqu'elle cherche à favoriser le « codéveloppement », elle se présente avant tout comme un acteur de « l'insertion » et se rapproche du monde du logement social. Rappelons en effet que, alors que l'Aftam était au bord du dépôt de bilan au début des années 1980, c'est en diversifiant ses activités et en laissant de côté son identité originelle d'organisme spécialisé dans la prise en charge des migrants africains que l'association est parvenue à maintenir son existence. En ce sens, la trajectoire de l'Aftam se rapproche de celle de la Sonacotra, renommée Adoma en 2006, qui a également diversifié ses « clientèles » et est devenue à partir des années 1990 un « *outil public dans les politiques de lutte contre l'exclusion* » (Bernardot, 2008 : 255). On peut d'ailleurs supposer que c'est en partie parce que les autres associations spécialisées dans la gestion de foyers de migrants africains (Assotraf, Soundiata) n'ont pas réalisé de telles mutations qu'elles ont finalement périclité et été absorbées par l'Aftam.

Ce travail socio-historique avait notamment vocation à éclairer ce qui se joue aujourd'hui dans la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers. On a observé dans la première partie de la thèse que la transformation des foyers en résidences sociales et le Plan de traitement pouvaient être analysés comme un rapprochement des foyers de travailleurs migrants des normes du logement de droit commun ou comme un passage de l'hébergement au logement. Or, cette deuxième partie a permis de montrer que les premiers foyers construits et gérés par l'Aftam n'ont pas été conçus dans le cadre ni dans les normes des politiques du logement, ils ont été conçus dans une logique d'hébergement provisoire. De plus, les objectifs assignés au Plan de traitement insistent sur la lutte contre les modes d'occupation qualifiés de « communautaires », qui ont précisément été favorisés à l'origine par l'Aftam. On peut donc supposer que les crispations observées dans la mise en œuvre du Plan de traitement sur les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains, relatées par les acteurs interrogés dans la première partie de cette thèse, sont en partie liés aux processus socio-historiques de construction de ces foyers. Reste à analyser maintenant comment l'Aftam, prise dans la situation ambivalente évoquée précédemment, entre son héritage historique et sa volonté de répondre aux attentes des pouvoirs publics, va mettre en œuvre les injonctions des textes réglementaires et comment les résidents vont y réagir. C'est ce qui va faire l'objet de la troisième partie de cette thèse.

Troisième partie

La mise en œuvre du Plan de traitement des foyers au sein de l'Aftam : vers la fin d'un habitat spécialisé et communautaire ?

Scènes d'interaction entre résidents et acteurs institutionnels

> « Les grandes difficultés du Plan de traitement sont principalement sur les foyers de travailleurs migrants accueillant des populations d'Afrique de l'Ouest. Le problème c'est que ça fait 30 ans qu'ils vivent comme ça et vous leur dites "demain ça ne sera plus comme ça, il n'y aura plus d'habitat communautaire, il n'y aura plus de chambres partagées, plus de confort partagé, vous serez dans du logement". Mais ils n'en veulent pas du tout de ça ! »
>
> *Directrice du service dédié au logement-foyer chez un bailleur social, entretien du 7 avril 2008.*

Les propos de cette interlocutrice ouvrent le champ des questions dont traite cette dernière partie. S'appuyant sur les observations réalisées dans le cadre de quatre opérations de restructuration[1] de foyers gérés par l'Aftam, cette partie vise à analyser, d'une part, comment les acteurs institutionnels locaux et les résidents perçoivent les injonctions normatives qui accompagnent le Plan de traitement des foyers, et d'autre part, comment ces acteurs vont, en interaction, retravailler et réajuster ces injonctions normatives. Il s'agit donc ici de traiter la question de la mise en œuvre du Plan de traitement en insistant sur les modalités d'appropriation, de traduction et de mise en pratique des normes et des cadres nationaux par les acteurs locaux. En effet, le rôle de ces derniers dans la définition du contenu de l'action publique et la redéfinition des cadres normatifs et cognitifs nationaux a déjà été largement mis en évidence (Lipsky, 1980 ; Lascoumes, 1990), notamment dans le domaine des politiques de l'habitat et de la ville (Kirzbaum, 1999 ; Lelévrier, 2014). En l'occurrence, on centrera le regard sur un acteur privé participant à la mise en œuvre d'un programme d'action publique, dont on peut supposer qu'il est susceptible de construire une politique propre dans la mise en œuvre du Plan de traitement : le gestionnaire de foyers. Aussi, considérant que « *la mise en forme et en pratique des principes énoncés dans les différents textes et lois n'est jamais une médiation neutre [mais qu']elle constitue une activité à part entière* » (Spire, 2003 : 10), la notion de mise en œuvre du Plan de traitement des foyers est utilisée ici en conscience du fait que « *parler de "mise en œuvre" est une facilité pour désigner un ensemble d'activités hétérogènes, cognitives et normatives, combinant des dynamiques internes aux organisations et un ensemble de négociations externes* » (Lascoumes & Le Galès, 2010 : 35). Enfin, cette orientation suppose également de porter une attention particulière à l'intervention des destinataires, en l'occurrence les résidents des foyers, dans la définition des modalités de la mise en œuvre et la production des « *normes secondaires d'application* » (Lascoumes, 1990) du Plan de traitement.

Comme annoncé en introduction de la thèse, cette partie repose sur l'hypothèse centrale suivante : la mise en œuvre des projets de restructuration de foyers, comme cela a été observé à l'occasion d'opérations de résorption d'habitat insalubre, tendrait à nier les propriétés et les qualités qui font des foyers des lieux habités. Cette hypothèse participerait à expliquer l'émergence de formes de résistance de la part des résidents, résistances d'autant plus marquées dans les « foyers africains » que ceux-ci abritent des modes d'organisation collectifs anciens et fortement structurés. On peut en effet supposer que le Plan de traitement est mis en œuvre différemment selon les sites, en fonction des réactions des résidents, mais aussi en fonction de l'histoire et des évolutions antérieures de chaque établissement, ces évolutions tendant déjà plus ou moins vers le modèle de la

[1] Comme précisé en introduction de la thèse, le terme « restructuration » est utilisé pour désigner l'ensemble des types d'opérations réalisées dans le cadre du Plan de traitement des foyers, qu'il s'agisse de réhabilitations ou de démolitions-reconstructions.

résidence sociale. Deux sous-hypothèses peuvent alors être émises. D'abord, il est probable que, plus les foyers sont, avant la restructuration, éloignés du modèle et du cadre normatif de la résidence sociale, plus la mise en œuvre des opérations suscite des résistances et des réajustements. Ensuite, il est possible de supposer une adaptation ou un accommodement des injonctions normatives du Plan de traitement aux spécificités des « foyers africains », dans les modes de gestion sont déjà fortement réajustés par les pratiques des résidents, comme on l'a vu dans la partie précédente. Le mode de gestion communautaire existant à l'Aftam ne disparaîtrait donc pas complètement mais connaîtrait plutôt des réajustements avec les restructurations et le passage des foyers en résidences sociales.

Une approche monographique

Le parti opéré ici pour l'exposition des matériaux et des résultats de l'enquête est celui d'une approche monographique, centrée sur quatre foyers faisant l'objet d'un projet de restructuration (que j'appellerai A, B, C et D), dont une présentation synthétique est proposée dans la figure III.1. Ces quatre sites d'enquête ont été sélectionnés sur la base d'un premier critère : la position des établissements par rapport aux représentations véhiculées par les textes réglementaires et les acteurs en charge du Plan de traitement, analysées dans la première partie de la thèse (cf. chapitre 2), notamment au regard de la distinction entre « foyers africains » et « foyers maghrébins » et de l'aspect « communautaire » des modes d'occupation. On a observé en effet que les discours des acteurs insistaient sur la distinction entre « foyers africains » et « foyers maghrébins » dans la mise en œuvre du Plan de traitement et que les modes d'occupation qualifiés de communautaires, propres aux « foyers africains », étaient considérés comme un point d'achoppement.

Dans ce contexte, la sélection de mes terrains d'enquête visait à intégrer des établissements incarnant plutôt le modèle du « foyer maghrébin » et celui du « foyer africain », afin d'observer d'éventuelles différences ou au contraire des régularités dans la mise en œuvre des opérations de restructuration, et de tester l'hypothèse d'une spécificité des « foyers africains ». Ce procédé de sélection s'inscrit donc bien dans une démarche de recherche inductive : c'est à partir d'un premier matériau (textes réglementaires et discours des acteurs recueillis en entretiens) et des éléments d'analyse qui s'en sont dégagés que s'est construite la production de nouvelles données. Ainsi, j'ai d'abord sélectionné deux foyers incarnant, pour l'un, la figure du « foyer maghrébin » et, pour l'autre, celle du « foyer africain » : le foyer A accueille très majoritairement des migrants marocains vieillissants ; le foyer B héberge quasi exclusivement des migrants maliens appartenant au groupe ethnolinguistique soninké. Outre ces deux établissements qui apparaissent presque comme des idéaltypes, j'ai sélectionné deux autres foyers représentant des réalités plus hybrides : le foyer C héberge des travailleurs ou anciens travailleurs migrants mais aussi des « nouveaux publics » (personnes correspondant au public cible de la résidence sociale) ; le foyer D incarne la figure du foyer hébergeant deux communautés séparées, un groupe « maghrébin » et un groupe « africain ». Parmi ces quatre établissements, deux sont classés comme « foyer à peuplement communautaire » par l'Aftam (les foyers B et D), les deux autres ne le sont pas. Il faut préciser que les quatre foyers comprennent, parmi leurs résidents, des migrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne. Cette donnée est importante car elle permettra également de s'interroger sur la spécificité – ou non – des réactions de ces résidents face aux projets de restructuration des foyers. Enfin, les modes d'occupation diffèrent assez fortement dans les quatre établissements (cf. figure III.1) mais tous comprennent une salle de prière avant la restructuration.

FIGURE III.1 – PRESENTATION SYNTHETIQUE DES QUATRE FOYERS ENQUETES

	Foyer A	Foyer B	Foyer C	Foyer D
Territoire et cadre bâti				
Territoire	Agglomération orléanaise	Paris	Paris	Paris
Capacité d'accueil	396 lits	213 lits	195 chambres indiv.	354 lits
Nature de l'offre	tout collectif	quasi tout collectif	quasi tout individuel	quasi tout collectif
Espaces collectifs	cafétéria, salle de prière, cuisines d'étage, sanitaires	salle de prière, salle polyvalente, salle de formation, cuisines d'étage, cuisine commune avec réfectoire, sanitaires	salle de prière, salle de réunion, cuisines d'étage	salle de prière, 2 salles de réunion, cuisines d'étage, cuisine commune avec réfectoire, sanitaires
Etat général	très vétuste	quasi insalubre	assez bon	quasi insalubre
Insertion urbaine	nulle : site très isolé, non desservi par les transports en commun	forte : situé au cœur de Paris	forte : situé au cœur de Paris	forte : situé au cœur de Paris
Système d'aide au logement	ATL	APL	APL	ATL
Redevance (hors aides)	172€ pour 1 lit dans une chbre de 4 lits	de 223 à 302€ selon le nbre de lits/chbre	chambre individuelle: 340€	de 134 à 142€ selon le nbre de lits/chbre
Population hébergée				
Nationalités ou aires géographiques les + représentées	Marocains (70%) Algériens (16%)	Maliens (75%) Sénégalais (15%)	Trois tiers : Afrique subsaharienne / Maghreb / France	Maliens (70%) Algériens (20%) Marocains (5%)
Part des + de 55 ans	77%	33%	45%	45%
Part des salariés	16%	75%	50%	66%
Instance de représentation des résidents	aucune	comité de résidents	comité de résidents	comité de résidents + conseil de concertation
Présence d'une structure sociale	CADA : 50 places	non	non	non
Modes d'occupation considérés comme problématiques				
Occupation	vacance	forte suroccupation	faible suroccupation	forte suroccupation
Cuisine collective commerciale		X		X
Salle de prière	X	X	X	X
Petits commerces		X		X
Coiffeur		X		X
Atelier de couture		X		X
Boucherie		X		
Catégorisations et représentations				
Classé FPC* par l'Aftam	non	oui	non	oui
Inscrit au Plan de traitement	oui	oui	non	oui
Figure incarnée	"foyer maghrébin"	"foyer africain"	foyer hébergeant des "nouveaux publics"	foyer "mixte" avec deux "communautés" séparées

* FPC = Foyer à Peuplement Communautaire

Mais la sélection de ces quatre sites répond également à l'objectif de travailler sur des établissements plus ou moins éloignés, avant leur restructuration, du modèle et du cadre normatif de la résidence sociale. Puisque l'une des hypothèses qui sous-tendent cette partie consiste à supposer que, plus les foyers sont éloignés du modèle et du cadre normatif de la résidence sociale, plus la mise en œuvre du Plan de traitement suscite des résistances et des ajustements, il apparaît nécessaire, pour la tester, de tenter une forme de mesure permettant d'objectiver le degré d'éloignement des foyers par rapport à ce cadre normatif. C'est ce que propose le tableau ci-dessous (figure III.2), au regard de six critères : l'état du bâti, la nature de l'offre d'hébergement (individuel/collectif), l'insertion urbaine, la diversité de la population hébergée, le niveau de suroccupation, la présence d'activités dites « informelles ».

FIGURE III.2 – DEGRE D'ELOIGNEMENT DES FOYERS ENQUETES PAR RAPPORT AU CADRE NORMATIF DE LA RESIDENCE SOCIALE

	Foyer A	Foyer B	Foyer C	Foyer D
Etat du bâti	-	- -	+	- -
Offre d'hébergement	- -	- -	+	- -
Insertion urbaine	- -	+	+	+
Population diversifiée	-	- -	-	-
Suroccupation	+	- -	-	- -
Activités informelles	+	- -	+	-
TOTAL	**-4**	**-9**	**+2**	**-7**

Précisions de lecture : *pour chacun des critères, trois valeurs sont possible : + signifie proche du cadre normatif de la résidence sociale ; - signifie éloigné de ce cadre normatif ; - - signifie très éloigné. Le total correspond à la différence entre le nombre de + et le nombre de -. Un site proche du cadre normatif de la résidence sociale au regard de tous les critères aurait un total de +6 ; un site très éloigné du cadre normatif au regard de chacun des critères atteindrait un total de -12.*

Ce classement, avec toutes les limites liées aux opérations de simplification et de réduction qu'il recouvre, permet de souligner plusieurs points : les raisons de la proximité ou de l'éloignement des établissements par rapport au cadre normatif de la résidence sociale sont variées ; d'un point de vue général, le foyer C est le plus proche de ce cadre normatif, tandis que le foyer B en est le plus éloigné ; le foyer A apparaît éloigné du cadre normatif de la résidence sociale pour des raisons qui touchent plus au cadre bâti et à l'insertion urbaine qu'aux modes d'occupation du foyer, contrairement aux foyers B et D.

Par ailleurs, les quatre projets de restructuration s'inscrivent dans des contextes locaux différents. Le foyer A se trouve en région Centre, dans l'agglomération orléanaise, sur une zone particulièrement isolée et enclavée, tandis que les trois autres établissements sont situés sur le territoire parisien et sont bien insérés dans le tissu urbain. Cette sélection permet donc d'observer la mise en œuvre du Plan de traitement sur deux territoires distincts, et de s'interroger sur l'existence, ou non, de politiques locales en la matière. En effet, il apparaît sur ce point un fort contraste entre les deux territoires de l'enquête : la Ville de Paris, en tant que délégataire des aides à la pierre[1],

[1] La délégation des aides à la pierre, instaurée par la loi du 13 août 2004, consiste en un transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités locales compétentes en matière d'habitat (principalement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, subsidiairement les Conseils généraux). Les conventions de délégation concernent l'attribution des aides à la pierre en faveur de la

semble avoir défini sa propre politique en matière de « traitement » des foyers de travailleurs migrants (cf. encadré III.1 à la fin de cette introduction). En revanche, dans l'agglomération orléanaise, ce sont avant tout les services déconcentrés de l'Etat qui conduisent la mise en œuvre du Plan de traitement, faute de pilotage par la communauté d'agglomération, pourtant elle aussi délégataire des aides à la pierre (on le verra plus en détail dans le chapitre 6).

Une enquête par observation et immersion

Les matériaux sur lequel s'appuie cette partie sont principalement constitués de l'observation de scènes d'interaction entre les acteurs parties prenantes des projets, ceci afin de mettre en évidence les objets de débat ou de tension, les logiques argumentatives et les justifications mobilisées par les uns et les autres, ainsi que les produits des interactions. En ce sens, cette partie s'inspire des travaux adoptant une approche interactionniste et proposant une ethnographie de l'action publique, attentive « *aux détails et aux méandres* » de celle-ci et révélant « *les épreuves de réalité de l'action publique, là où elle doit apprêter, convoquer, forcer afin de tenir compte de ce qui échappe et résiste à la mise en forme des personnes et des choses qu'elle enrôle dans son mouvement et sur lesquels elle pèse* » (Cantelli *et al.*, 2009 : 17), à la différence près que le regard sera principalement porté ici sur un acteur privé de statut associatif : l'Aftam. En effet, comme évoqué en introduction de la thèse, mon entrée « sur le terrain » s'est faite par le biais du gestionnaire. Pour les quatre projets de restructuration, la méthode d'enquête privilégiée a été l'observation, en tant que stagiaire puis salariée de l'Aftam, de situations d'interaction mettant en présence les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre du Plan de traitement et les résidents ou leurs représentants. Néanmoins, les analyses proposées ci-après sont également nourries de l'observation de réunions entre acteurs institutionnels uniquement, de réunions ou de temps d'échanges informels internes à l'Aftam, ainsi que d'entretiens réalisés auprès de certains professionnels.

Ma position et mon statut ont varié selon les sites et selon les moments de l'enquête. Dans le cas du foyer A, j'ai suivi le projet de démolition-reconstruction du foyer de 2007 à 2009 (cf. annexe 11 pour une présentation détaillée de l'enquête). Ayant commencé à travailler sur ce site en tant que doctorante participant à une recherche financée par l'ACSE sur l'histoire et la mémoire des immigrations en région Centre, j'ai d'abord été invitée par les salariés de l'Aftam en charge de ce projet à participer à des réunions internes à l'association ainsi qu'à un premier comité de pilotage (COPIL). Ma position pendant ces réunions était donc celle d'un observateur extérieur et je n'ai quasiment jamais pris part aux échanges. Pour compléter ces observations et mieux comprendre les logiques de chacun des acteurs, j'ai également réalisé, en 2007-2008, des entretiens avec une large partie des acteurs intervenant dans le projet (13 personnes, cf. annexe 11). En 2009, j'ai intégré l'Aftam pour six mois en tant que stagiaire, avec notamment pour mission d'assister la salariée chargée de suivre les aspects sociaux du Plan de traitement sur l'ensemble des établissements de l'Aftam[1]. En tant que stagiaire, j'ai pu participer à plusieurs réunions sur le projet, pendant lesquelles

construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition de logements locatifs sociaux, ainsi que les aides destinées à l'amélioration de l'habitat privé et celles destinées à la création de places d'hébergement (Driant, 2009 : 147). Les conventions de délégation intègrent également le traitement des foyers de travailleurs migrants. Cela signifie que la collectivité délégataire est censée conduire les réunions des comités de pilotage, assurer la programmation des aides à la pierre et impulser une dynamique aux projets malgré les difficultés ou les résistances qui peuvent se présenter (par exemple la recherche de foncier, difficulté récurrente dans le Plan de traitement).

[1] Rattachée au siège de l'Aftam, elle réalisation des missions relevant du champ appelé dans ce secteur professionnel l'« ingénierie sociale ». En l'occurrence, il s'agit principalement du suivi de la réalisation des diagnostics sociaux en amont des projets, de la rédaction des « projets sociaux », de la gestion des relogements ou encore de la coordination du processus de normalisation des cuisines collectives.

ma posture était plus celle d'une « participation observante » que d'une « observation participante ». Au total, j'ai donc suivi près d'une dizaine de réunions sur ce projet (cf. annexe 11).

Sur le terrain parisien, ma position a également varié au cours du temps, selon deux périodes distinctes. Pendant six mois en 2009, j'ai participé, en tant que stagiaire de l'Aftam, aux réunions institutionnelles auxquelles participait la salariée que j'assistais. En dehors de ces scènes de réunions formelles, j'ai cherché autant que possible à observer des situations d'interaction telles que le déménagement des résidents d'un foyer sur le point d'être démoli, les visites de chantier avec les représentants des résidents, les visites de cuisines collectives... Là encore, j'ai complété ces observations par la réalisation d'entretiens avec plusieurs salariés de l'Aftam (cf. liste des entretiens réalisés en Ile-de-France et à Paris en annexe 2). Cette période de stage m'a également donné l'occasion de visiter de nombreux établissements franciliens et de réaliser des observations plus ponctuelles sur d'autres projets de restructuration dans d'autres territoires (Yvelines, Seine-Saint-Denis, Val de Marne). Si je n'ai pas directement utilisé ces observations dans la restitution de ma recherche dans cette thèse, elles ont participé à la construction de ma réflexion en permettant l'accumulation des données empiriques et la saturation des cas. Puis, en tant que salariée de l'Aftam, de février 2010 à mars 2011, j'ai participé à l'activité quotidienne de l'association. N'étant pas directement en charge de missions liées au Plan de traitement, j'ai suivi sa mise en œuvre de manière plus informelle et moins systématique. Cependant, les échanges quotidiens avec mes collègues et le travail dans un « *open space* » me permettaient d'être en permanence au courant des avancées du programme, des difficultés rencontrées, des débats internes à l'Aftam. De plus, étant en charge du suivi de l'activité des résidences sociales, j'ai également pu observer le fonctionnement de certaines résidences sociales issues de la transformation des foyers.

Ce mode d'enquête par immersion, en tant que stagiaire puis salariée de l'Aftam, présente des avantages et des inconvénients. D'un côté, en tant que « *mode d'insertion fort* » (Olivier de Sardan, 2000 : 432), il me permettait à la fois d'intégrer le milieu d'interconnaissance dans lequel j'enquêtais et d'accéder à des espaces et des informations qu'il m'aurait été difficile de pénétrer ou d'obtenir autrement. De plus, le lien noué avec mes collègues ainsi que la présence autorisée dans de nombreux temps informels (déplacements pour se rendre à l'extérieur, temps de pause autour d'un café ou d'un déjeuner, échanges et débriefing autour d'un verre à l'issue d'une réunion…) m'offrait un accès privilégié aux *« ragots, commérages, "anecdotes" et petites histoires* » qui « *livrent la structure du milieu d'interconnaissance et des univers de référence* » constituant mon terrain (Beaud & Weber, 2003 : 39). Mais, d'un autre côté, ce dédoublement statutaire présente deux limites principales. D'une part, il « *aboutit à une sorte de schizophrénie où la même personne est à la fois le chercheur et l'informateur du chercheur, l'observateur tenu à l'impartialité au moins relative et le praticien condamné à la décision et à l'arbitrage* » (Olivier de Sardan, 2000 : 432), ce qui peut entraîner un certain malaise vis-à-vis des collègues praticiens, voire de soi-même. D'autre part, cette position générait nécessairement un phénomène proche de l'« *enclicage* »[1] (Olivier de Sardan, 1995 : 16) rencontré lors d'enquêtes de terrain anthropologiques : mon rattachement à l'Aftam me donnait

[1] L'*enclicage* constitue un biais de l'enquête de terrain mis en évidence par Jean-Pierre Olivier de Sardan. Il s'agit du fait d'être associé à un groupe local (une « clique »), par lequel s'est faite l'entrée dans le milieu étudié : « *l'insertion du chercheur dans une société ne se fait jamais avec la société dans son ensemble, mais à travers des groupes particuliers. Il s'insère dans certains réseaux et pas dans d'autres. Ce biais est redoutable autant qu'inévitable. Le chercheur peut toujours être assimilé, souvent malgré lui, mais parfois avec sa complicité, à une 'clique' ou une 'faction' locale, ce qui offre un double inconvénient. D'un côté il risque de se faire trop l'écho de sa 'clique' adoptive et d'en reprendre les points de vue. De l'autre, il risque de se voir fermer les portes des autres 'cliques' locales* » (Olivier de Sardan, 1995 : 16).

accès à certains espaces et certaines informations en même temps qu'il m'interdisait, de fait, l'accès à d'autres. Cette limite était particulièrement forte par rapport aux résidents des foyers. En effet, une fois présentée comme stagiaire ou salariée de l'Aftam, je ne pouvais pas espérer enquêter auprès d'eux de la même façon que si j'avais été introduite comme une observatrice extérieure.

Toutefois, deux biais m'ont permis de contourner, dans une certaine mesure, cette limite. Premièrement, j'ai cherché à observer des scènes d'interactions entre résidents et acteurs institutionnels[1] plutôt qu'à enquêter sur les modes de vie des résidents au sein des foyers ou à réaliser des entretiens avec eux. Lors des scènes d'interactions mettant en jeu des acteurs institutionnels et des résidents dans des formats très collectifs (réunions d'information au sein des foyers rassemblant entre 30 et 50 personnes), j'ai toujours utilisé mon statut de stagiaire pour garder une position d'observatrice et me placer physiquement du côté des résidents plutôt que du côté du gestionnaire, c'est-à-dire au milieu de l'assemblée des résidents. Cela me permettait par exemple d'avoir accès aux commentaires que partageaient à voix basse les participants assis non loin de moi ou d'observer, depuis le même point de vue que les résidents, les documents d'information qui leur étaient présentés. Deuxièmement, j'ai réalisé des observations sur une résidence sociale issue de la réhabilitation d'un foyer hébergeant quasi exclusivement des migrants africains, située à Montreuil et gérée par une autre association, l'Adef[2]. Arrivée sur ce terrain lors d'une journée « portes ouvertes » organisée dans tous les foyers de la ville en mai 2008, je me suis présentée cette fois en tant qu'étudiante réalisant un travail de recherche sur la transformation des foyers en résidences sociales. Cela m'a permis d'avoir une toute autre position vis-à-vis des résidents, de réaliser deux visites du foyer avec des membres du comité de résidents, un entretien avec deux de ces membres ainsi qu'un entretien plus approfondi avec l'un d'entre eux. Je n'ai pas exploité les matériaux recueillis sur ce site avec le même niveau de détail que celui adopté pour l'analyse des données collectées sur les projets de restructuration des quatre foyers Aftam (A, B, C, D). Pour autant, l'enquête réalisée dans cet établissement m'a permis de prendre du recul par rapport aux observations effectuées au sein de l'Aftam, de mettre en évidence certains points de convergence et d'aller au-delà des analyses issues de la seule observation des situations d'interaction entre résidents et acteurs institutionnels que je pouvais effectuer en tant que stagiaire ou salariée de l'Aftam.

Les dilemmes de l'anonymisation

Cette troisième partie repose donc sur une enquête ethnographique conduite au sein de l'association Aftam, un travail de terrain fondé sur l'observation participante réalisée dans cette institution sur une période longue. Or, ce travail de terrain n'est pas sans poser de problèmes d'ordre éthique et politique, de l'ordre de « *l'inquiétude ethnographique* » (Fassin, 2008). En effet, l'une des difficultés concrètes rencontrées dans la restitution de cette recherche a trait à la question de l'anonymisation, en lien avec la règle déontologique qui consiste à « *garantir aux enquêtés une dissociation entre leur parole – parfois aussi leurs actes – et leur identité, soit par rapport à ceux qui les connaissent, autres enquêtés ou proches (confidentialité), soit par rapport à la masse anonyme*

[1] L'expression « acteurs institutionnels » est entendue dans un sens large, comprenant l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du Plan de traitement en dehors des résidents. Il s'agit donc des élus locaux, des services techniques des collectivités, des représentants du gestionnaire et du propriétaire du foyer, etc. L'utilisation de cette formule est bien sûr réductrice car elle masque la diversité des acteurs en présence, du point de vue des institutions auxquelles ils sont rattachés et de leurs trajectoires personnelles.

[2] L'Adef est présente dans l'ensemble des départements de l'Ile-de-France avec 41 foyers et résidences sociales représentant globalement une capacité d'accueil de 9 000 personnes (cf. www.adef-logement.fr).

des lecteurs potentiels » (Béliard & Eideliman, 2008 : 124). Ces deux impératifs sont loin d'aller de soi lorsque l'on enquête dans un milieu d'interconnaissance. En effet, force est de reconnaître que « *l'étroitesse d'un espace social ou l'hyperspécialisation de certains agents rendent leur reconnaissance aisée pour ceux qui ont une connaissance du monde social décrit et de ses enjeux. Plus, l'anonymisation peut produire l'illusion d'une protection et épargne alors la réflexion sur les conséquences potentielles du discours sociologique* » (Roux, 2010 : 142). C'est bien cette question – celle de la responsabilité du chercheur – qui me semble mériter que l'on s'attarde ici sur la question de l'anonymat.

Le dilemme est le suivant : comment éviter d'éventuelles conséquences néfastes, non anticipées, pour les personnes enquêtées, tout en évitant de perdre la richesse du matériau recueilli en procédant à une anonymisation trop catégorique ? La question se pose avec une acuité particulièrement forte dans le cadre de cette recherche pour plusieurs raisons. D'abord, celle-ci s'est déroulée au sein d'un espace social (une institution et plus largement un secteur professionnel) très spécialisé, dans lequel une large partie des professionnels effectuent souvent un long parcours, changeant de poste ou d'institution au sein du même secteur ; cela implique qu'il est aisé pour les acteurs d'identifier un(e) collègue ou ancien(ne) collègue dont j'aurais anonymisé l'identité tout en précisant des éléments sur sa trajectoire professionnelle. Ensuite, la nature des propos recueillis et des pratiques observées s'avère souvent « sensible » d'un point de vue politique, leur restitution pourrait prêter à débat ou critique. Enfin, une dernière raison réside dans le fait que je ne peux pas être sure que les personnes enquêtées aient toujours eu bien conscience de mon double statut : celui de collègue « opérationnelle » mais aussi celui de chercheuse enquêtant sur l'action « en train de se faire », à laquelle je participais par ma seule présence. La durée de ma présence au sein de l'Aftam, mon implication en tant que salariée après une période de stage pendant laquelle je pouvais plus clairement adopter une position d'observation, et enfin la durée de réalisation de cette thèse qui l'a rendue de moins en moins concrète pour mon entourage professionnel, ont participé à ce que mon statut d'« opérationnelle » prenne le pas sur celui de chercheuse.

Pour autant, procéder à une anonymisation totale m'apparaissait absurde dans le contexte de cette recherche. Cela supposait en effet de ne faire référence ni aux lieux et aux sites observés, ni aux postes occupés par les personnes, ni même aux institutions auxquelles elles sont rattachées (gestionnaires et propriétaires de foyers). Un des apports de ma recherche résidant justement dans le fait d'enquêter sur une association gestionnaire bien spécifique et jusqu'alors peu explorée, il m'était impossible d'occulter le fait que je travaillais sur l'Aftam et sur des foyers gérés par cette institution. De même, réalisant une thèse en urbanisme et accordant une importance aux territoires et aux contextes locaux dans lesquels se jouaient les *scènes* observées, il me semblait également vain de vouloir supprimer toute dimension territoriale dans la restitution des observations et analyses. Dès lors, la question de l'anonymisation cédait la place à celle du « *souci de la conséquence* » (Piron, 1996 : 141), envisagée à deux échelles.

La première est celle du monde social de façon large, de « *la masse anonyme des lecteurs potentiels* » (Béliard & Eideliman, 2008 : 124). De ce point de vue, j'ai procédé à une forme d'anonymisation que j'appellerai forte[1] et qui, me semble-t-il, doit permettre aux personnes partie prenante des situations observées de ne pas pouvoir être identifiées, sauf à procéder à une véritable

[1] A l'inverse, pour ce qui concerne les personnes avec lesquelles j'ai réalisé des entretiens en tant que doctorante, qui ont accepté que leurs propos soient enregistrés, j'ai procédé à une forme d'anonymisation que j'appellerai *faible* : leurs noms ne sont pas mentionnés mais leur position professionnelle est indiquée, ainsi que, pour certains, des éléments de leur trajectoire socio-professionnelle.

enquête. Cette anonymisation repose sur les choix suivants : pour ce qui concerne les foyers parisiens, je n'ai pas fait mention des sites en question ni des arrondissements dans lesquels ils se trouvent (foyers B, C et D) ; je n'ai apporté aucun élément sur les parcours biographiques des personnes (au prix parfois d'une perte d'informations intéressantes) sauf dans le cas d'un résident auquel j'ai attribué un prénom d'emprunt et dont j'ai tu le nom de famille (cf. chapitre 10) ; j'ai attribué des noms aux personnes citées nominativement. De plus, le décalage entre les périodes d'enquête de terrain (pour l'essentiel entre 2007 et 2009, dans une moindre mesure en 2010-2011) et le temps de la restitution des analyses permet de penser qu'un certain nombre de personnes auront quitté leurs fonctions (y compris les membres des comités de résidents), rendant leur identification encore plus difficile. La seconde échelle à laquelle se pose la question du « *souci de la conséquence* » (Piron, 1996) est celle du milieu d'interconnaissance dans lequel j'ai enquêté. Face au caractère vain de toute tentative d'anonymisation totale, c'est sur le contenu des observations restituées que j'ai centré mon attention. D'une part, j'ai parfois choisi de ne pas restituer certains propos et certains actes qui me semblaient risquer de nuire à leurs auteurs. D'autre part, j'ai cherché à restituer avec le plus de précision possible la complexité des situations, les contradictions dans lesquelles sont pris les acteurs et les institutions, ainsi que les contraintes auxquels ils sont confrontés, afin de simplifier le moins possible les processus observés. Cette orientation participe à expliquer la présence, parfois abondante, de détails et de précisions dans cette partie. J'espère néanmoins, de cette façon, que mon travail « rend justice » autant que possible aux différents acteurs en présence.

Avant d'exposer le contenu de cette troisième partie, il importe enfin d'apporter quelques précisions sur le processus d'élaboration des projets de restructuration des foyers, qui seront valables pour les quatre études monographiques et en faciliteront la compréhension. Arrêtons-nous d'abord sur le rôle du « comité de pilotage » (COPIL). Pour tout projet de restructuration de foyer, le COPIL est l'instance décisionnelle qui réunit l'ensemble des acteurs concernés : gestionnaire, propriétaire, financeurs (ANPEEC notamment), représentants des services déconcentrés de l'Etat et des institutions concernées (CILPI), collectivités territoriales. Le COPIL a vocation à déterminer les conditions de réalisation des opérations en « mettant en cohérence les dimensions sociales, financières et architecturales »[1]. Il est animé par un représentant de l'Etat (le Préfet) dans les territoires sur lesquels les collectivités locales n'ont pas pris la délégation des aides à la pierre, et par ces dernières lorsqu'elles sont délégataires. Dans certains territoires, les représentants des résidents sont associés aux réunions du COPIL, bien qu'il n'existe aucune obligation réglementaire sur ce sujet.

Un second aspect du processus d'élaboration des projets de restructuration de foyers, qui reviendra de façon récurrente dans les analyses monographiques, réside dans la distinction faite par les acteurs institutionnels entre « projet social » et « projet technique ». Le volet « social » du projet consiste en la réalisation d'un diagnostic social[2] et la rédaction d'un projet social, qui définit les publics accueillis prioritairement dans la future résidence sociale et les modalités de fonctionnement de la structure (cf. chapitre 1). Au sein de l'Aftam, ces missions relèvent de la compétence de la

[1] Circulaire DPM-ACI4/CILPI du 3 octobre 2002 relative à la prorogation du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.
[2] Il s'agit d'un audit individualisé de l'ensemble des résidents réalisé le plus souvent par un bureau d'études indépendant, missionné par les membres du COPIL. Cela se traduit par la réalisation d'entretiens individuels auprès de l'ensemble des résidents qui le souhaitent (leur participation n'est pas obligatoire d'un point de vue réglementaire).

Direction du Développement et des Produits, qui travaille sur ce volet en lien avec les services dits de « l'exploitation » (personnel de terrain rattaché aux différentes unités territoriales elles-mêmes supervisées par une Direction Opérationnelle) et les partenaires extérieurs compétents (conseils généraux, associations locales, centres communaux d'action sociale…). Le volet « technique » du projet renvoie quant à lui aux compétences de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre : il s'agit de l'élaboration d'un programme de travaux, d'un projet architectural et d'un plan de financement de l'opération. Lorsque l'Aftam est propriétaire de l'établissement, la maîtrise d'ouvrage relève de la Direction des Programmes, et dans une moindre mesure de la Direction du Patrimoine qui intervient sur des aspects très techniques concernant le bâti et les chantiers. Lorsque le foyer appartient à un bailleur social et que l'Aftam n'en est que le gestionnaire, la maîtrise d'ouvrage revient au bailleur propriétaire[1]. La Direction des Programmes de l'Aftam intervient alors pour transmettre au maître d'ouvrage ses demandes en matière de programmation, en lien avec la gestion ultérieure du site. Selon la qualité des relations avec le bailleur propriétaire, les demandes de l'Aftam sont plus ou moins prises en compte, et la Direction des programmes est plus ou moins associée au travail du maître d'ouvrage, ce qui peut constituer un facteur d'incompréhension voire de tensions lors des réunions avec les résidents. Cette dichotomie entre « projet social » et « projet technique » nécessite ainsi des échanges fréquents et des réunions régulières au sein de l'Aftam entre la Direction du Développement et des Produits, la Direction des Programmes et les services de « l'exploitation ». Ayant été personnellement rattachée à la Direction du Développement et des Produits en tant que stagiaire, j'ai été plus fréquemment associée à des réunions portant sur la réalisation des diagnostics sociaux et sur le processus de relogement des résidents.

Cette partie est organisée en cinq chapitres. Les quatre premiers proposent une étude monographique centrée sur un foyer, un projet de restructuration et les interactions qui se jouent autour de ce projet (chapitres 6 à 9). Chacun de ces chapitres est organisé de la même façon : la première section dresse un état des lieux du foyer avant restructuration, visant à mettre en évidence ses caractéristiques du point de vue du cadre bâti et de la nature de l'offre d'hébergement proposée, de l'histoire du site et de la place du foyer dans le territoire local, du peuplement et des modes de vie collectifs au sein de l'établissement. Ensuite, une brève analyse du contenu et des orientations principales des projets de restructuration est proposée, afin de confronter les changements envisagés ou induits par le projet avec les caractéristiques du foyer exposées en amont. Enfin, une plus large place est accordée à l'analyse des interactions entre acteurs institutionnels et résidents (ou représentants des résidents), à travers l'observation de différentes scènes. On observera ainsi que les objets qui cristallisent les tensions sont principalement le devenir des espaces collectifs – cuisines et salles de prière – ainsi le relogement des occupants dits « surnuméraires ». Ce sont donc avant tout les dimensions collectives et communautaires de l'habitat en foyer qui font l'objet de tensions, de négociations et d'accommodements. Le dernier chapitre (10) propose quant à lui une synthèse des monographies portant sur la question de la gestion concrète des modes d'habiter collectifs et communautaires ainsi que des différences culturelles et religieuses à l'occasion de la mise en œuvre du Plan de traitement dans les foyers de l'Aftam.

[1] Il peut arriver que le bailleur propriétaire confie à l'Aftam une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (c'est le cas pour les foyers C et D). Dans ce cas, la situation est quasi équivalente à celle où l'Aftam est propriétaire du bâtiment.

Encadré n°III.1. Le Plan de traitement à Paris : une politique locale, ses acteurs et leurs enjeux

Le territoire parisien est particulièrement concerné par le Plan de traitement des foyers. Sur les 46 foyers recensés dans la capitale en 2005, 26 étaient visés de façon prioritaire. En effet, plus de la moitié des places offertes sur le territoire concernait des chambres collectives ou des dortoirs, une majorité d'établissements présentait un bâti très dégradé et une forte suroccupation : les pouvoirs publics recensaient alors environ 14 500 occupants pour 8 706 lits (APUR, 2006). La mise en œuvre du Plan de traitement a démarré lentement, pour s'accélérer à la fin de la décennie 2000 : en 2004, seuls 6 foyers avaient été réhabilités ou étaient en cours de réhabilitation. En 2010, 13 opérations étaient achevées ou sur le point de démarrer, et 11 étaient programmées.

La Ville de Paris, pilote du Plan de traitement depuis 2005

En 2005, la Ville de Paris prend la délégation des aides à la pierre et donc le pilotage du Plan de traitement des foyers. Elle a progressivement élaboré des outils, des normes et des instruments propres, construisant ainsi une politique locale en la matière. La collectivité a effectivement développé des outils de connaissance à travers la réalisation de plusieurs études sur la situation du parc de foyers parisiens, mêlant approche quantitative et qualitative (APUR, 2002 ; 2006 ; 2010). De plus, la Ville a défini ses propres normes, notamment le principe de reconstitution de l'offre (une place en foyer supprimée = un logement créé en résidence sociale), la participation des représentants des résidents aux COPIL ou encore le relogement des « surnuméraires » sur la base d'une série de critères. Enfin, la collectivité s'est dotée d'instruments d'action. Par exemple, elle a établi en 2008, en lien avec les organismes gestionnaires de foyers, un protocole d'élection des représentants des résidents sur le principe de l'élection à bulletin secret (APUR, 2011). Autre instrument créé spécifiquement dans le cadre du Plan de traitement : le dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dédié à la normalisation des cuisines collectives installées dans les foyers. Ce dispositif, dit « MOUS cuisine », consiste pour la Ville à financer des missions d'expertise sur la situation des cuisines, des expérimentations ou encore des missions d'accompagnement méthodologique et professionnalisant auprès des équipes travaillant en cuisine, en vue de la normalisation de l'activité. Ainsi, les normes et les instruments développés par la Ville de Paris dessinent plutôt les contours d'une politique pragmatique et différentialiste, qui prend en compte, partiellement, les pratiques et les modes de vie communautaires des résidents, tout en visant leur mise en conformité avec le cadre réglementaire.

Les mairies d'arrondissement : des acteurs de poids

Souvent présentes aux réunions des COPIL en la personne du maire, les mairies d'arrondissement jouent un rôle crucial du fait de leur compétence en matière d'urbanisme : ce sont les maires d'arrondissement qui accordent les permis de construire. De plus, lors des COPIL, les élus d'arrondissement participent généralement à endosser le portage politique du projet vis-à-vis des résidents au même titre que les représentants de la mairie centrale, notamment dans les moments de tension, tout en étant très soucieux d'éviter tout conflit ouvert. Pour autant, les intérêts des mairies d'arrondissement ne coïncident pas nécessairement avec ceux de la mairie centrale : cette dernière trouve dans le Plan de traitement des foyers l'opportunité d'ajouter à son bilan de mandature la création d'un nombre important de logements sociaux (les logements individuels créés en en résidences sociales sont comptabilisés dans le quota de la commune) ; en revanche, les maires d'arrondissement peuvent voir dans le Plan de traitement l'occasion de rééquilibrer la répartition des capacités d'accueil dans la capitale en diminuant les places offertes dans leur arrondissement. D'où des tensions autour de la question de la reconstitution de l'offre et de la recherche de foncier nécessaire pour créer des sites dits de « desserrement ».

L'Aftam : des relations étroites avec la Ville de Paris

Le paysage des organismes gestionnaires de foyers sur le territoire parisien a connu d'importantes recompositions au cours des années 2000 : alors que 8 organismes étaient recensés en 2005, ils n'étaient plus que 4 en 2010 (APUR, 2011). Dans ce contexte, l'Aftam est devenu un acteur majeur, avec le plus gros parc : 22 établissements en 2010 contre 3 en 2005, suite à la reprise des foyers de l'Assotraf, du CASVP et de la Soundiata. Parmi ces 22 foyers, 14 étaient inscrits au Plan de traitement. L'Aftam entretient des relations étroites avec la Ville de Paris en raison de l'importance de son parc de foyers, mais pas seulement : l'Aftam a largement participé à impulser la création du dispositif « MOUS cuisine » financé par la Ville ; l'association bénéficie également d'un financement dédié à la mise en place d'une « MOUS relogement » ; enfin, le directeur des Programmes recruté par l'Aftam en 2008 était auparavant chargé, auprès du Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique municipale de traitement des foyers.

Des résidents organisés

Enfin, les résidents, par le biais de leurs représentants, font partie des acteurs de la politique locale du Plan de traitement. En 2010, 29 établissements comprenaient des représentants de résidents élus conformément au protocole mis en place par la Ville en 2008. Le passage d'un mode de représentation communautaire à un mode de désignation normalisé leur a apporté une reconnaissance institutionnelle : les délégués des résidents sont invités à participer aux COPIL. Ils occupent une position délicate dans les projets, jouant un rôle de médiation, à l'interface des résidents, des gestionnaires et des autorités publiques. Par ailleurs, ils sont organisés et structurés collectivement sur le territoire parisien, avec une coordination des comités de résidents par organisme gestionnaire. De plus, les comités de résidents sont soutenus par le COPAF, qui leur propose notamment des formations afin de développer leurs compétences de médiation et de négociation, et qui leur vient en appui lors des comités de pilotage en cas de besoin, pour soutenir leurs demandes et revendications.

Chapitre 6 - La démolition-reconstruction d'un « foyer maghrébin » dans le Loiret : tensions autour de la salle de prière

Géré par l'Aftam et propriété du bailleur Antin Résidences, le foyer A est situé à Saint-Jean-Le-Blanc, petite commune de l'agglomération orléanaise. Cet établissement apparaît presque comme une caricature de la figure du foyer de « vieux Maghrébins » (cf. chapitre 2). Mis en service en 1972, sur une parcelle très isolée du reste de la ville, le bâtiment n'a pas connu de réhabilitation lourde depuis. Comptant 396 places réparties en chambres de quatre lits, le foyer propose toujours des conditions d'hébergement correspondant aux standards des années 1970. Quasi insalubre faute d'entretien suffisant et en raison d'une trop grande vétusté des locaux, le bâtiment a vieilli, comme ses habitants d'ailleurs. Sa population est majoritairement âgée et très modeste. « Le refuge des déracinés » titrait le journal *Le Monde* en 2004 dans un article consacré à cet établissement pris comme exemple paradigmatique du sort réservé aux « chibanis », qui « vivotent dans les foyers de l'Aftam ou de la Sonacotra, toujours exclus et pour beaucoup sans retraite »[1]. Pour toutes ces raisons, le foyer A est identifié comme un établissement critique dans le rapport Cuq en 1996 et figure parmi les sites prioritaires du Plan de traitement dès 1997. Aussi, c'est au projet de démolition-reconstruction du foyer, en cours de définition lorsque je réalisais mon enquête de terrain (cf. annexe 11), que ce chapitre est consacré.

Avant d'entrer dans le détail de ce projet, il convient de compléter cette brève description du site : s'il incarne la figure du « foyer maghrébin », celle-ci tend à masquer des réalités diverses au sein de l'établissement (I). Je chercherai ensuite à expliciter le cadre local de réalisation de l'opération de démolition-reconstruction, les jeux d'acteurs et les intérêts en présence, ainsi que les orientations et le contenu du projet, en particulier en matière de programmation architecturale (II). Enfin, l'analyse d'une scène d'interactions entre résidents et acteurs institutionnels en charge de l'opération permettra de s'interroger sur la façon dont le projet est présenté aux résidents et sur la façon dont il est perçu et reçu par ces derniers (III).

Source : ALTIMétrie Architecture, Dossier de Permis de construire, 2007.

[1] Régis Guyotat, « Le refuge des déracinés », *Le Monde*, 28 mai 2004.

I. Derrière la figure du « foyer maghrébin »…

N'ayant pas connu de transformation majeure depuis sa construction, le foyer A offre un cadre de vie et des conditions d'hébergement particulièrement éloignées du cadre normatif de la résidence sociale et du « logement individuel autonome », marquées par la présence de chambres collectives (I.1). Cependant, il présente également de vastes espaces communs constituant des lieux de sociabilité et de rassemblement (I.2). Ainsi, il remplit encore principalement une fonction d'hébergement pour une population d'hommes immigrés isolés : occupé en grande majorité par des migrants marocains vieillissants, il héberge également des migrants originaires du Sénégal, de la Mauritanie ou encore d'Europe de l'Est, ainsi qu'un public « captif » de demandeurs d'asile (I.3).

I.1. Un foyer vétuste et très isolé

Dès sa construction, le foyer se situe sur une parcelle très isolée, et il est encore aujourd'hui très enclavé au sein de l'agglomération[1]. Le foyer A est construit en 1972 sur les bords de Loire, sur le territoire de Saint-Jean-Le-Blanc, petite commune limitrophe d'Orléans située au Sud de la Loire. Contrairement aux communes de la banlieue nord, Saint-Jean-Le-Blanc échappe alors au développement de la construction nécessaire pour absorber la poussée démographique et la croissance industrielle orléanaises des années 1950-60 (Bachelard, 1967 : 442) – cf. figure 6.1.

FIGURE 6.1 – IMPLANTATION DU FOYER A DANS L'AGGLOMERATION ORLEANAISE AU DEBUT DES ANNEES 1970

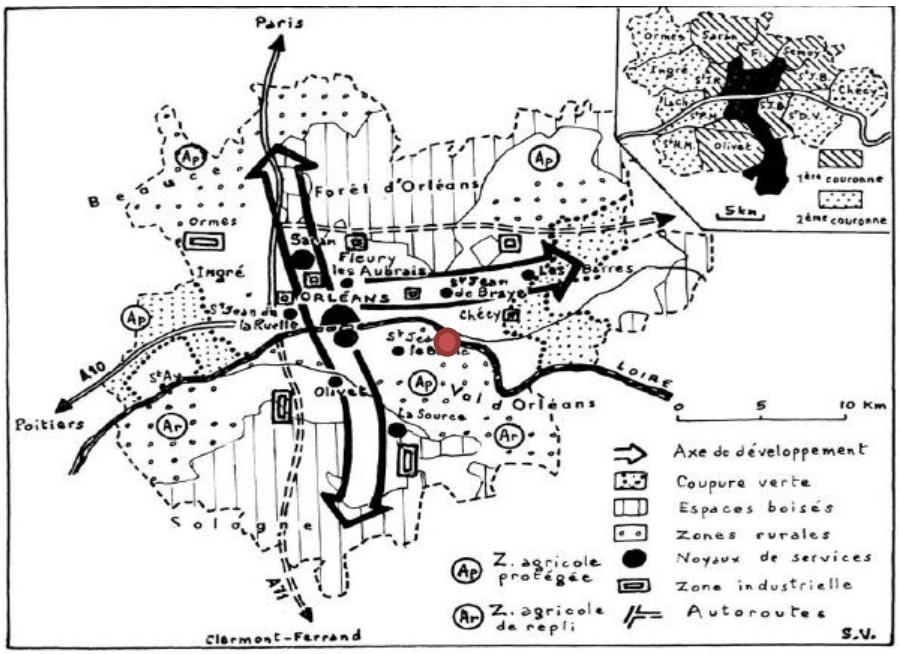

Foyer Aftam mis en service en 1972

Source : Carte extraite de Vassal, 1977 : 237. Localisation du foyer ajoutée par H.Béguin.

[1] Précisons que l'agglomération orléanaise compte deux autres foyers de travailleurs migrants, construits et gérés par la Sonacotra en 1974 et en 1982. Ces deux foyers sont situés dans des secteurs beaucoup plus urbanisés et industrialisés de l'agglomération.

Encore largement rurale à l'époque, cette commune conservera d'ailleurs longtemps une vocation maraîchère et n'accueillera que quelques industries, dont une usine de béton et une fabrique de porcelaine. Plus précisément, le foyer Aftam se situe sur une butte appelée « l'Ile-de-Corse », délimitée au nord par la levée de la Loire ; à l'est par une parcelle non-bâtie et enherbée ; au sud, en contre-bas, par des parcelles non-bâties en friche ainsi que quelques pavillons avec jardins ; à l'ouest par une voie SNCF – cf. figure 6.2.

FIGURE 6.2 – SITUATION ET ENVIRONNEMENT IMMEDIAT DU FOYER A

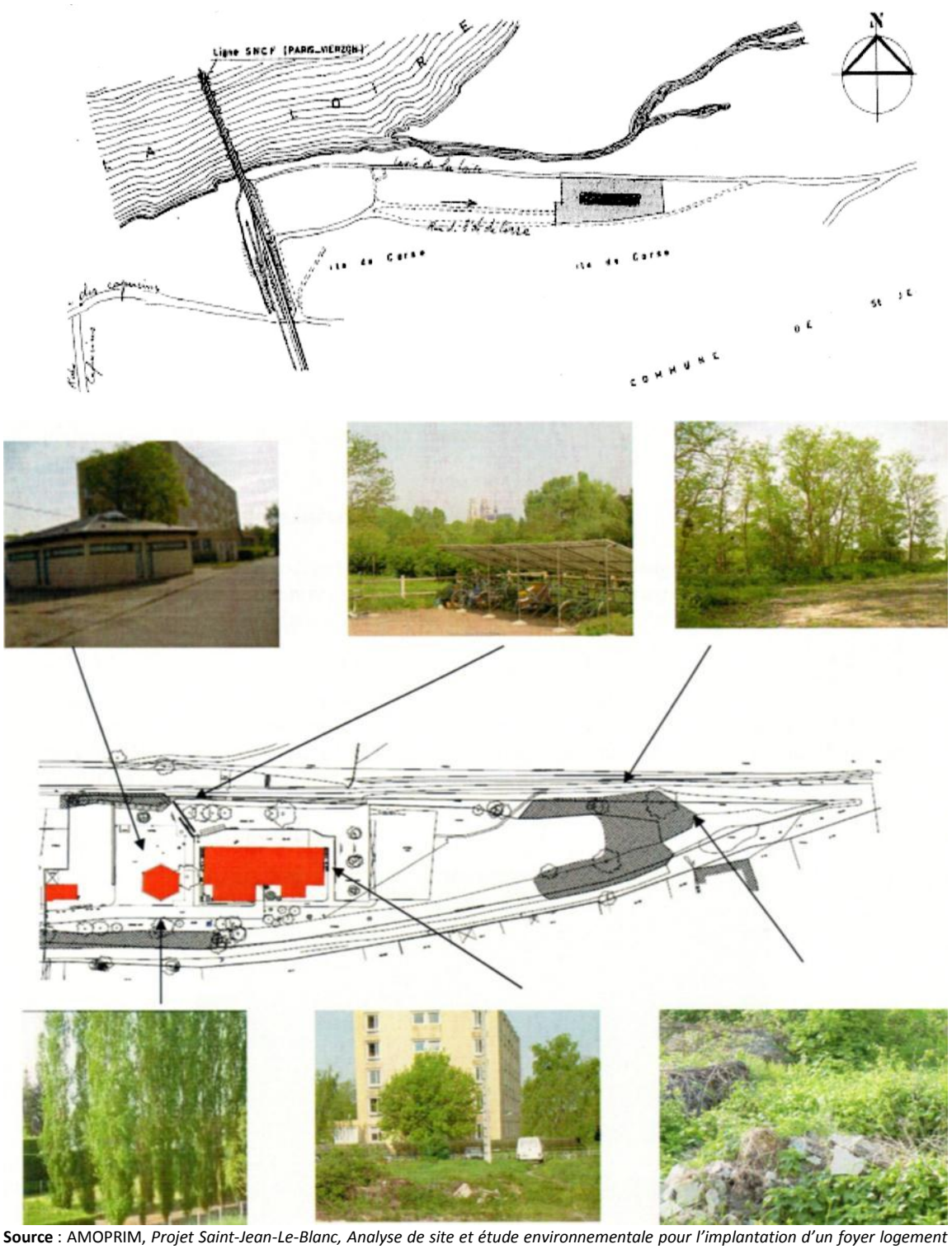

Source : AMOPRIM, *Projet Saint-Jean-Le-Blanc, Analyse de site et étude environnementale pour l'implantation d'un foyer logement de 220 appartements*, août 2007, p. 8 et 11.

De façon presque caricaturale, le foyer se situe au bout d'une impasse qui constitue le seul accès routier au foyer, et se trouve à environ deux kilomètres du centre-ville de Saint-Jean-Le-Blanc. En plus de son caractère isolé et enclavé d'un point de vue spatial et urbain, l'Ile-de-Corse apparaît, dans l'histoire, comme un lieu de relégation. Elle a essentiellement accueilli des objets et des populations « indésirables », placés sur la commune par la ville d'Orléans : dépôt d'ordures ménagères des années 1920 au milieu des années 1950 puis implantation de baraquements pour l'accueil de populations sans-abri (cf. annexe 12).

En raison des caractéristiques de son environnement immédiat et des contraintes réglementaires s'appliquant sur ce secteur[1], le foyer A est resté à l'écart du développement urbain dans l'agglomération. Aussi, il est encore aujourd'hui très isolé et enclavé. Les habitations alentours sont éloignées (350m) et l'environnement immédiat est essentiellement constitué de friches. De plus, depuis le centre de Saint-Jean-Le-Blanc comme depuis le centre d'Orléans, le trajet qui mène au foyer s'avère peu hospitalier pour le piéton (cf. annexe 13). Or, une large part des résidents du foyer se déplace principalement à pied. A chaque visite du foyer que j'ai effectuée, j'ai croisé des hommes se dirigeant vers le foyer ou vers la ville, empruntant pour certains la piste cyclable et pour d'autres la rue de l'Ile-de-Corse. La plupart de ceux que j'ai croisés circulaient à pied, quelques-uns étaient en vélo ou en mobylette – cf. figure 6.3.

FIGURE 6.3 – DES RESIDENTS EMPRUNTANT A PIED LA PISTE CYCLABLE POUR REJOINDRE LE FOYER A

Photos : H. Béguin

L'isolement géographique du foyer est renforcé par une forme d'isolement institutionnel : le foyer et ses habitants sont peu pris en compte dans les politiques locales. A commencer par la politique de transports en commun, qui relève aujourd'hui de la communauté d'agglomération. Alors qu'il accueille une population peu motorisée et vieillissante, le foyer n'est pas directement desservi par les transports en commun[2]. Le foyer est donc particulièrement isolé du reste de la ville, des commerces, activités et services. Seul le marché qui se tient tous les dimanches sur le parking de la rue de l'Ile-de-Corse permet aux résidents de faire leurs courses à proximité de leur lieu de résidence[3]. De même, les résidents ne sont que très peu pris en compte dans les dispositifs locaux d'aide aux personnes âgées (portage de repas, aide à domicile…).

[1] Le foyer est situé sur une « butte » mais les parcelles attenantes sont toutes situées en zone inondable, ce qui limite les possibilités de construction.

[2] Trois lignes de bus desservent des arrêts accessibles à pied depuis le foyer, dont une rejoint le centre de Saint-Jean-Le-Blanc et une le centre et la Gare d'Orléans. Mais l'arrêt le plus proche se situe à plus d'un kilomètre du foyer, ce qui signifie au moins une quinzaine de minutes de marche. Quant à l'arrêt de tramway le plus proche, il se trouve à un peu plus de deux kilomètres du foyer.

[3] D'après les acteurs locaux rencontrés, les résidents du foyer ne fréquentent pas les commerces de Saint-Jean-Le-Blanc en raison de prix peu compétitifs. Les résidents feraient le plus souvent leurs courses dans un hypermarché d'Orléans, à presque trois kilomètres du foyer.

Enfin, les conditions d'hébergement n'ont quasiment pas changé depuis 1972. Le foyer a été construit sur un modèle privilégiant le collectif : celui de la « catégorie B » de l'Aftam, c'est-à-dire des établissements organisés en chambres collectives regroupées en « unités de vie communautaire » de cinq ou six chambres avec sanitaires et cuisines communs (cf. partie 2, chapitre 3). Il s'agit d'un bâtiment R + 4 comprenant à l'origine 100 chambres de quatre lits d'environ 17m² chacune. Les étages comprennent chacun 22 chambres ainsi que des espaces collectifs : « quatre cuisines, quatre salles à manger, quatre bagageries, quatre groupes sanitaires et quatre séchoirs » – cf. figure 6.4.

FIGURE 6.4 – PLAN D'UN ETAGE COURANT DU FOYER A SELON LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE 1971

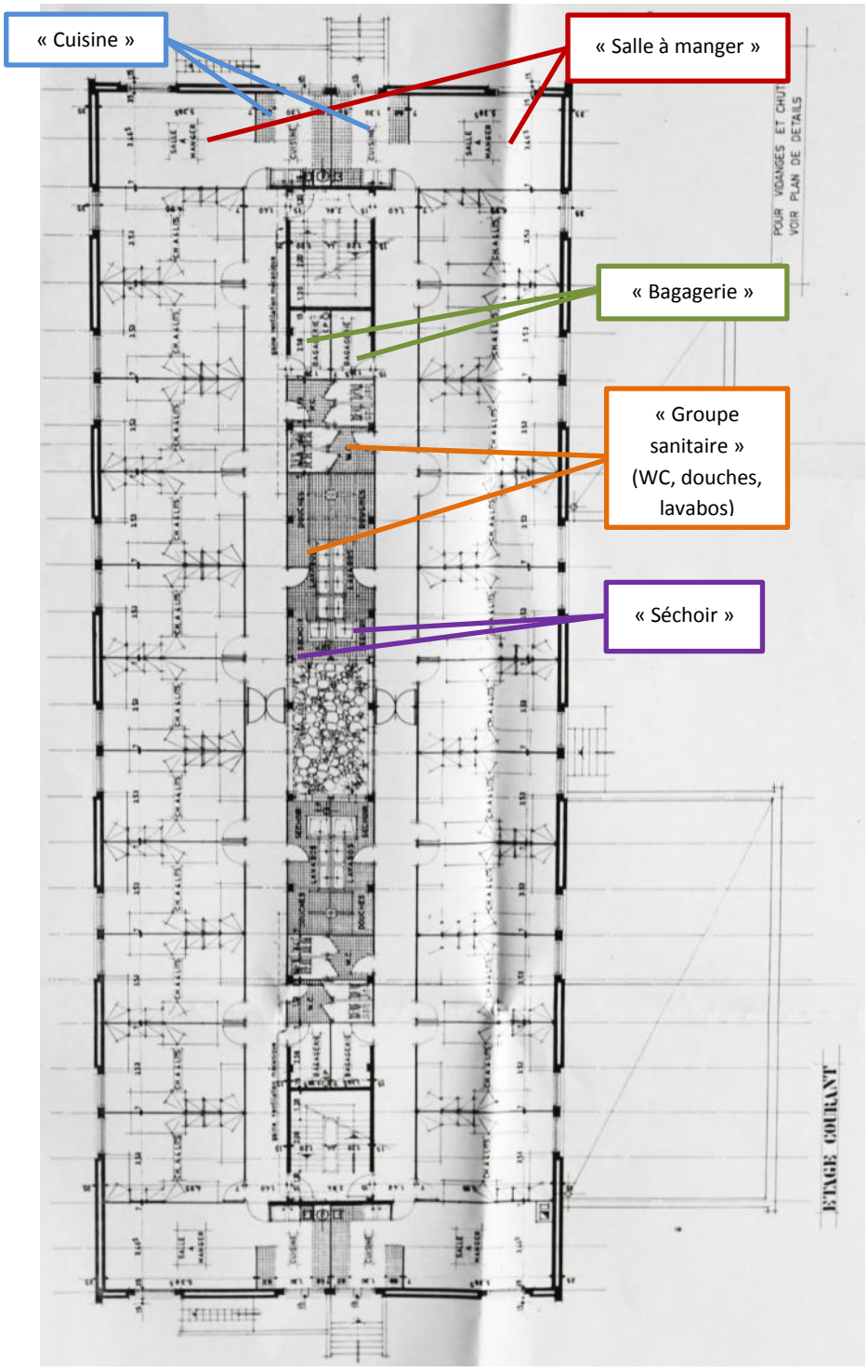

Source : Demande de permis de construire, 29 janvier 1971 (service urbanisme de la commune de Saint-Jean-Le-Blanc).

I.2. Une vie collective autour de la cafétéria et de la salle de prière

La principale transformation qu'a connue le foyer depuis sa construction concerne les espaces communs au rez-de-chaussée. En effet, ce site est marqué par la présence d'espaces communs occupant une partie importante du bâtiment et jouant un rôle social fort : à la fin des années 2000, le foyer comporte une salle de prière ainsi qu'une vaste salle collective (environ 100m²), appelée « bar », « caféterie » ou « cafétéria » par les personnels de l'Aftam, dans laquelle se trouvent un comptoir tenu par un agent de l'Aftam ainsi qu'une télévision, des tables et des chaises. Précisons que cet établissement est le dernier foyer de l'Aftam dans lequel il existe un café tenu par un membre du personnel de l'Aftam, lui-même ancien résident du foyer. Il ne sert que du thé ou du café mais fait également office de dépôt de pain. Le comptoir est ouvert le matin de 10h30 à midi et le soir de 17h30 à 19h30. Le responsable d'hébergement s'occupe des commandes de café et encaisse les recettes.

Pourtant, aucun de ces deux locaux n'était prévu lors de la construction du foyer au début des années 1970. L'observation des plans du rez-de-chaussée datant de 1970 et de 2007 – cf. figures 6.5a et 6.5b – montre que la création du café n'est pas le résultat d'une transformation du bâti mais d'un changement d'usage : le café a pris la place de ce qui était conçu comme un « foyer international », c'est-à-dire une sorte de salle polyvalente. La salle de prière, elle, a pris la place des deux « salles de classe » construites à l'origine, la cloison qui les séparait ayant été supprimée. Ce lieu de culte aurait été installé à l'initiative des résidents et toléré par le gestionnaire, comme l'explique le responsable technique[1] du foyer :

> **Extrait du journal de terrain[2], 06.02.2009 :**
> Après la réunion [réunion d'information des résidents sur le projet de réhabilitation du foyer], nous allons voir la salle de prière avec le responsable technique [RT] et deux salariées du siège de l'Aftam travaillant sur le projet. Des paires de chaussures sont entreposées devant la porte. RT pousse la porte, qui s'ouvre sur un espace étonnamment coloré et lumineux par rapport au reste du bâtiment. Nous n'enlevons pas nos chaussures et observons la salle depuis le pas de la porte. La salle, très grande, couverte de tapis, a l'air très entretenue et la peinture refaite récemment. Quelques hommes sont en train de prier. L'état de la salle et le blanc des murs contrastent avec le reste du bâtiment qui est beaucoup plus vétuste. RT nous explique que ce sont les résidents qui entretiennent le lieu aujourd'hui, et que la salle n'a pas toujours existé dans le foyer. Les résidents se sont approprié les lieux sans laisser le choix au gestionnaire : ils ont un jour décidé de casser les murs qui séparaient les deux salles existantes auparavant et ont investi ce grand espace pour en faire une mosquée. Depuis, ce sont eux qui entretiennent la salle et qui refont les peintures régulièrement.

Si ces éléments d'information sur le contexte de création de la salle de prière restent imprécis, c'est l'idée de l'appropriation de cet espace par les résidents qui est à retenir ici : la principale transformation du bâti du foyer serait donc le fait des résidents et non du gestionnaire, qui aurait simplement toléré l'initiative des résidents.

[1] Un responsable technique (RT) à l'Aftam est en charge de l'entretien et de la maintenance de l'ensemble des sites à l'échelle d'une unité territoriale. Il supervise une équipe d'agents techniques. Au foyer A, le RT est considéré en quelque sorte comme « la mémoire des lieux » : son père travaillait déjà dans le foyer et lui-même y travaille depuis des années. De plus, il habite sur place avec sa famille puisque c'est lui qui occupe la « maison du gardien ». Aussi, lorsque j'interrogeais les différents responsables de l'Aftam sur l'histoire de cet établissement, tous répondaient en précisant que le RT saurait me répondre plus précisément.

[2] Extrait de journal de terrain rédigé le lendemain de la réunion, sur la base des notes prises sur papier quelques heures après la réunion.

FIGURE 6.5.A – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DU FOYER A PREVU EN 1971

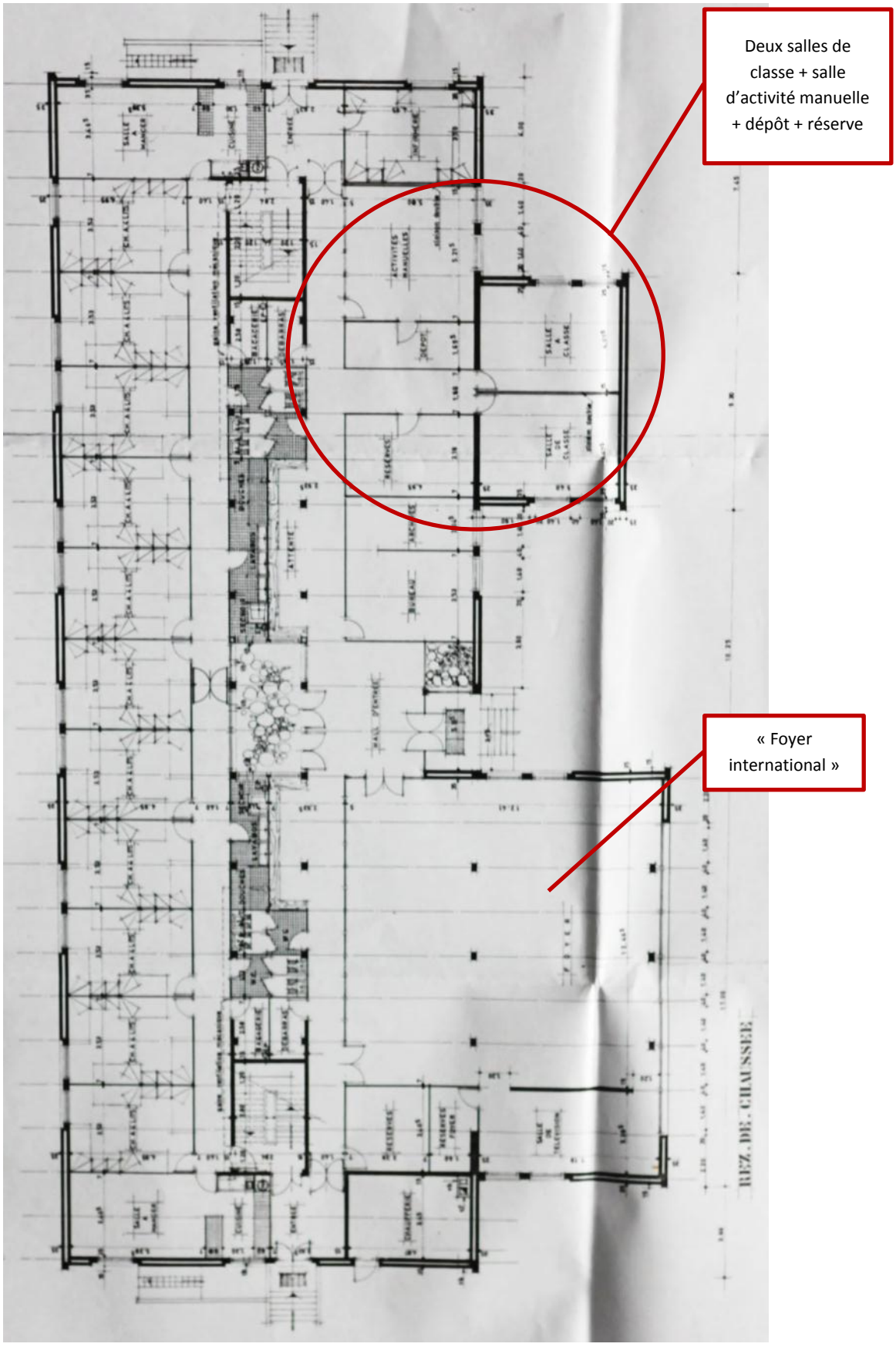

Source : Demande de permis de construire, 29 janvier 1971 (service urbanisme de la commune de Saint-Jean-Le-Blanc).

FIGURE 6.5.B – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DU FOYER A EN 2007 : PRESENCE D'UNE SALLE DE PRIERE, D'UN CAFE ET D'UNE SALLE DE TELEVISION

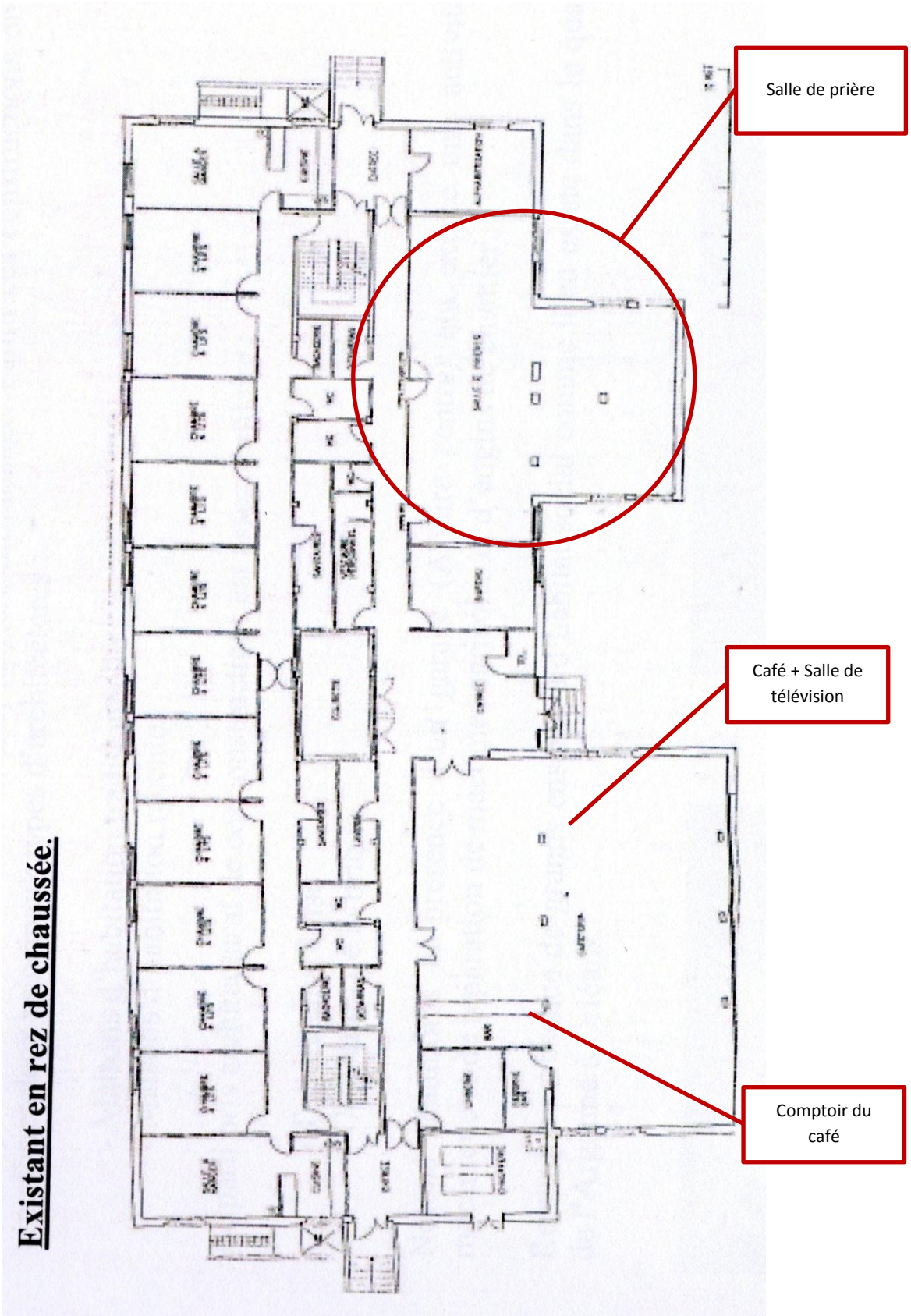

Source : AMOPRIM, *Projet Saint-Jean-Le-Blanc, Analyse de site et étude environnementale pour l'implantation d'un foyer logement de 220 appartements*, août 2007.

La salle de prière et le café constituent des espaces de sociabilité importants au sein du foyer mais aussi dans le lien avec l'extérieur : ce sont des lieux d'ouverture. S'il est difficile de connaître leur niveau de fréquentation, les personnels de l'Aftam témoignent de leur forte fréquentation par les résidents mais aussi par des personnes extérieures au foyer, notamment des anciens résidents et amis de résidents. La salle de prière est particulièrement fréquentée les vendredis et les jours saints du calendrier musulman, le café s'anime plutôt en fin de journée et les hommes s'y retrouvent pour discuter, jouer aux cartes, aux dominos, boire un café… Ces deux espaces constituent des lieux dans lesquels les anciens résidents, qui ont quitté le foyer, peuvent venir retrouver ceux qui y habitent toujours :

> **Entretien avec le responsable d'hébergement du foyer (RH1) et la Directrice d'Unité Territoriale (DUT) de l'Aftam dans le Loiret (08.02.2007) :**
>
> RH : Cette salle de prière, qui est grande, fait venir… il y a des gens de l'extérieur qui viennent… Au départ ce n'était pas prévu pour ça, c'est pour les gens d'ici. Mais là vous venez ici le vendredi c'est… il y a une queue de voitures, il y a beaucoup de monde ! Et les jours de grande fête comme l'Aïd El Kabir, tout ça,… ben là il y en a partout, dans le couloir…
>
> DUT : Il y a des chaussures partout, on ne peut pas marcher !

> **Entretien avec la nouvelle responsable d'hébergement (RH2), arrivée début 2008 (04.11.2008) :**
>
> *HB : Comment vous voyez ces lieux-là fonctionner, la cafétéria par exemple ?*
>
> RH2: Ça ouvre à 10h30 et ça ferme à midi. Le matin il n'y a pas grand grand monde. Il va y avoir seulement les habitués. Mais le soir par contre (…) je vois bien que, oui c'est plein quoi ! On est les seuls à avoir encore la cafétéria ici, donc c'est vrai qu'il y a beaucoup de personnes de l'extérieur qui viennent… le foyer entre guillemets est un peu populaire, donc c'est vrai que ça amène beaucoup des gens. Même au niveau de la prière d'ailleurs. Parce qu'il y a la salle de prière et le vendredi il y a la prière, tous les vendredis pendant une heure, et là c'est vrai que ça attire un monde pas possible ! (…) Du lundi au jeudi, c'est des gens du foyer. Bon ça arrive qu'il y ait des gens de l'extérieur, mais c'est moindre. Alors que le vendredi, c'est… on ne peut pas se garer quoi ! Ah oui, il y a du monde partout ! Et puis, il y a l'imam qui est là donc c'est vrai que c'est… ah le vendredi c'est quelque chose !

Ainsi, le foyer joue un rôle qui va au-delà du seul hébergement, il intègre en son sein les équipements inexistants à proximité.

I.3. Une population vieillissante, précarisée et pour partie « captive »

Le bâti du foyer a vieilli, la population aussi. L'établissement a effectivement conservé une vocation d'accueil d'hommes immigrés isolés (l'établissement n'accueille aucune femme), mais en particulier de Marocains vieillissant dans une assez grande précarité. En août 2006, le foyer héberge 316 résidents[1] dont plus des deux tiers sont Marocains (70%) et trois quarts âgés de plus de 55 ans (cf. annexe 14). Parmi les autres nationalités représentées, seule la nationalité algérienne l'est assez fortement, avec 53 résidents. Néanmoins, le foyer compte également une population de migrants originaires d'Afrique subsaharienne, qui représentent près de 10% des résidents[2]. Par ailleurs, en 2006, seuls 16% des résidents sont salariés, les chômeurs et bénéficiaires du RMI représentent ensemble 43% des résidents, les retraités 41%. Mais, surtout, le niveau de revenus est particulièrement faible : plus de la moitié vivent avec moins de 458€ par mois. Sur l'ensemble des résidents, 92% vivent avec un revenu mensuel inférieur à 854€ et seuls 4% ont un salaire supérieur au SMIC (1 067€) (cf. annexe 14). Ces indicateurs ont conduit au classement du foyer au 8ème rang

[1] Le foyer compte 396 lits mais 50 places sont occupées par un CADA et 30 sont vacantes, soit un total de 316 résidents « quittancés ».
[2] Il s'agit de 14 Mauritaniens, 9 Sénégalais, 5 Maliens, soit 28 personnes.

d'une liste de 50 établissements concernés par le vieillissement et la précarité de leurs résidents élaborée par la CNAV[1]. Le phénomène du vieillissement des migrants isolés en foyer constituant un sujet largement traité par la littérature, il ne s'agit pas ici de reprendre ce qui a déjà été analysé, mais plutôt de comprendre les raisons qui expliquent la forte proportion de migrants marocains vieillissants dans le foyer A. Deux phénomènes semblent se conjuguer : d'une part, le vieillissement sur place de migrants pour lesquels le foyer constitue un point d'ancrage qui permet le maintien d'un mode de vie de « l'entre-deux » entre la France et le pays d'origine; d'autre part, des entrées de migrants retraités qui quittent le parc de droit commun et trouvent dans le foyer une solution de logement peu coûteuse.

Pour comprendre les raisons de la forte représentation des migrants marocains vieillissants dans le foyer Aftam de Saint-Jean-le-Blanc, il faut revenir sur le contexte de la construction de ce foyer et sur son peuplement initial : dans le Loiret, les années 1970 voient une arrivée croissante de travailleurs Marocains, qui fournissent une main d'œuvre manquant dans les secteurs de l'agriculture ou du BTP et qui trouvent à se loger dans les foyers de travailleurs migrants (Aprile *et al.,* 2008). Les difficultés d'accès au logement de droit commun et les contraintes pesant sur la trajectoire résidentielle des migrants résidant en foyer ont pu entraîner une forme d'assignation à résidence dans les foyers (Berrat, 1994). Ainsi, en 2008, le diagnostic social réalisé en amont de la démolition du foyer Aftam indique que 63% des résidents rencontrés par les enquêteurs occupent le foyer depuis plus de 20 ans[2]. Mais les caractéristiques propres à l'immigration marocaine en France participent également à expliquer le vieillissement des résidents au sein des foyers. Outre l'ancrage en France et la difficulté de trouver sa place au pays après de longues années d'absence (Sayad, 1999a), diverses raisons d'ordre sanitaire, économique, social ou culturel participent à expliquer le fait que les migrants marocains ne puissent envisager un « retour définitif » au pays. On peut relever notamment : le système de protection sociale quasi-inexistant et l'équipement hospitalier public défaillant au Maroc ; les difficultés rencontrées pour toucher les pensions de retraite au Maroc, qui obligent les retraités à faire une demande de visa touristique pour accéder au territoire français et régler les éventuels problèmes, et l'impossibilité pour ces personnes de remplir les critères d'obtention de visa touristique (en raison de leurs trop faibles revenus) ; la nécessité, pour un Marocain rentrant au pays pour la retraite, s'il veut réintégrer une place socialement reconnue, de posséder une demeure ou un bien à gérer, à l'image de sa réussite en émigration, ou mieux, de monter une « petite affaire » mais, en même temps, la difficulté de réaliser ce type de projet (Schaeffer, 2001). Divers travaux de recherche ont ainsi mis en évidence, chez les Marocains vieillissant en France, la prégnance d'un mode de vie situé dans « l'entre-deux », marqué par des allers-retours fréquents entre la France et le Maroc ainsi que d'importants transferts financiers vers la famille au pays (Schaeffer, 2001 ; Charef, 2003).

Au regard de ces éléments, on comprend que le foyer A offre des conditions d'hébergement certes rudimentaires mais qui rendent possible un mode de vie de « l'entre-deux » et une solidarité « hors-sol » avec la famille au pays. D'abord parce que le montant de la redevance y est faible, en particulier pour les personnes bénéficiant de ressources modestes, ce qui permet aux migrants de limiter leurs dépenses en France. Ensuite, parce que le conventionnement à l'ATL (et non à l'APL)

[1] Liste des 50 foyers dont les résidents présentent une surreprésentation de ces critères : vieillissement important ou à venir dans les 5 à 10 ans, fortes proportions de chômeurs, Rmistes ou pensionnés, de personnes n'ayant pas connu de mobilité résidentielle.

[2] Cf. *Diagnostic d'occupation sociale, Foyer de travailleurs migrants* HER – Aftam, janvier 2008. Ces chiffres sont à prendre avec précaution car seuls 149 résidents ont été rencontrés par les enquêteurs sur les 320 résidents officiellement présents dans le foyer. Néanmoins, parmi les résidents non interrogés, 75 étaient au pays au moment de l'enquête. Cette population absente est donc probablement majoritairement composée de migrants âgés.

autorise une plus grande liberté dans les pratiques de mobilité des résidents : alors que le droit à l'APL s'accompagne d'une condition de résidence en France d'au moins 6 mois par an, le versement de l'ATL n'est pas assorti d'une telle obligation. En cela, le foyer A offre peut-être plus que d'autres établissements la possibilité d'une vie entre la France et le Maroc pour les migrants retraités. Et, de fait, 93% des résidents interrogés dans le cadre du diagnostic d'occupation sociale pratiquent des allers-retours entre la France et le pays d'origine, avec des fréquences et des durées variables. Plus des trois quarts effectuent des voyages tous les ans, et plus de la moitié affirment effectuer des voyages d'un à deux mois.

Un autre phénomène contribue à la forte représentation de migrants âgés dans le foyer : il s'agit de nouvelles entrées de migrants retraités, disposant de revenus très modestes, habitant auparavant d'autres types d'habitat. Si l'ampleur de ce phénomène est difficile à évaluer, il est nettement décrit par les personnels de l'Aftam. Le responsable d'hébergement évoque plusieurs situations : des personnes logées par leur employeur qui atteignent l'âge de la retraite et doivent chercher une autre solution de logement ; des personnes voyant leurs ressources diminuer au moment du passage à la retraite et souhaitant donc diminuer leurs dépenses de logement ; d'autres connaissant un divorce et devant quitter leur logement. Ici encore, le foyer peut alors apparaître comme une solution acceptable pour ceux qui considèrent en premier lieu le montant de leurs dépenses affectées au logement en France. Lors de l'entretien réalisé au sein du foyer avec le responsable d'hébergement, j'ai justement assisté à l'arrivée d'un ancien résident, Marocain âgé de 55 ans, souhaitant réintégrer le foyer. Il se trouve dans la situation suivante : au début des années 2000, il quitte le foyer et accède à un logement social dans le quartier de la Source, plus grande ZUS d'Orléans, dans le but de faire une demande de regroupement familial pour que son épouse puisse le rejoindre en France. Parce qu'il se trouve alors dans une situation professionnelle précaire (alternance de contrats de courte durée, de périodes de chômage ou au RMI), sa demande lui est refusée au titre d'une insuffisance de ressources. Estimant dès lors que son logement social lui coûte trop cher et n'ayant pas d'attaches particulières à La Source, il décide de quitter son logement et de revenir au foyer, ce qui lui permettra de limiter ses dépenses et d'envoyer plus d'argent à son épouse au Maroc. Il ne s'agit que d'un cas dont on ne peut tirer de conclusions générales, mais le parcours de cette personne est éclairant pour comprendre à quels besoins le foyer Aftam répond depuis les années 1970 : un hébergement le moins coûteux possible, permettant d'envoyer de l'argent à la famille au pays – cf. encadré 6.1.

Ce phénomène d' « *apport exogène de personnes âgées* » (Bernardot, 2006b : 7) n'est pas propre au foyer A[1], mais il est probablement accentué dans les établissements dont les tarifs sont les moins élevés, qui sont aussi ceux qui offrent les conditions d'hébergement les plus éloignées des normes de logement actuelles. Mais si une telle offre peut trouver preneur auprès de vieux migrants qui, en « *ascètes* » (Hmed, 2006b : 577), privilégient les faibles dépenses plutôt que le confort, elle attire difficilement d'autres populations.

[1] Par exemple, lors d'un entretien réalisé au sein du foyer Sonacotra de Bourges, la directrice évoquait une « fontaine de vieux migrants » continuant à intégrer le foyer suite à des décohabitations dues au programme de rénovation urbaine à Bourges.

Encadré n°6.1. Retour au foyer Aftam après un échec de regroupement familial : le parcours de Monsieur Y.

Marocain, originaire de Meknès, Monsieur Y. émigre vers la France en 1973, à l'âge de 21 ans. Recruté au Maroc, il arrive directement à Vitry-aux-Loges, petite ville du Loiret située entre deux massifs de la forêt d'Orléans, pour travailler dans une scierie. Il est ensuite embauché pour la construction de la centrale nucléaire de Gien, logé par son employeur dans des baraques de chantiers à Ouzouer-sur-Loire. Lorsque la centrale est achevée, il rejoint Orléans et travaille dans les travaux publics. Il réside d'abord au foyer Sonacotra à Ingré, mais estime que le loyer est trop élevé et choisit d'habiter au foyer Aftam au début des années 1990 pour diminuer ses dépenses : «*J'ai trouvé que c'est ici [au foyer Aftam] qui est un peu moins cher. La Sonacotra c'est cher, c'est cher là-bas! Parce que quand on travaille, il faut mettre toujours un peu d'argent de côté, si demain tu achètes une voiture…* ». Il reste au foyer Aftam pendant une petite dizaine d'années et le quitte au début des années 2000 dans le but d'effectuer un regroupement familial. Il n'a pas d'enfants et souhaite uniquement que son épouse le rejoigne en France.

Accompagné dans ses démarches par une assistante sociale, il obtient un logement social de type F2 dans le quartier de La Source. Cette localisation n'est pas anodine : la Source, avec ses 25 000 habitants et ses 7 410 logements (dont 5 215 logements sociaux), est la plus vaste des ZUS (Zone Urbaine Sensible) d'Orléans, située à environ dix kilomètres du centre-ville. Comme bon nombre de quartiers de logements sociaux construit dans le cadre des ZUP (Zones à Urbaniser en Priorité) dans les années 1960, la Source a vu sa population de classes moyennes et supérieures quitter le quartier au cours des années 1970 et 1980, remplacée progressivement par des ménages immigrés. Aujourd'hui, le quartier compte une large proportion de ménages immigrés originaires des pays du Maghreb et de Turquie : Pieds Noirs arrivés d'Algérie dans les années 1960, Marocains ayant procédé au regroupement familial dans les décennies suivantes, familles turques arrivées plus récemment.

Au moment où il dépose sa demande de regroupement familial, Monsieur Y. ne bénéficie pas d'une situation professionnelle stable. Ses revenus sont très modestes : « *parfois je travaille, parfois je suis à l'ASSEDIC, parfois je suis à l'RMI. Je travaille six mois, ou huit mois, et après l'ASSEDIC il me donne huit mois de chômage, et après, après, c'est fini il m'envoie à l'RMI. Avec l'RMI j'arrive pas à vivre (…) Je vois là, chaque mois je paie mon loyer, et après j'ai rien à manger pour moi. Et la voiture elle me reste en panne, je trouve pas d'argent pour l'amener au garage, ah c'est ça le problème* ». Aussi, faute de ressources suffisantes, sa demande de regroupement familial lui est refusée. Dès lors, il décide de revenir au foyer, qui lui coûtera moins cher et lui permettra d'envoyer plus d'argent à sa femme : « *je préfère ici [au foyer], parce que au total il faut que je mette un peu d'argent de côté. Parce qu'il faut que je paie un loyer ici, il faut que je mange, je m'habille, il faut que j'envoie chaque mois à ma femme, je peux pas la laisser … parce que ma femme elle travaille pas, c'est moi qui travaille pour elle* ». Cette décision de revenir au foyer est probablement facilitée par le fait qu'il a gardé des attaches au foyer – « presque tous les soirs je passe ici, je reste avec les copains et après je rentre chez moi » – et qu'il n'apprécie pas particulièrement de vivre à La Source, quartier dans lequel il n'a pas de connaissances ni d'attaches, et où sa voiture a déjà été endommagée : « *Si quelqu'un sort dans la rue, bonjour, bonsoir c'est tout. Ah non, parce que, la vérité en plus c'est que, là-bas, les gens là-bas c'est un peu… Là-bas moi je dis la vérité maintenant j'ai acheté une voiture, une fois le matin je sors… pour partir travailler… j'ai trouvé les carreaux cassés, pfff… Et après maintenant j'ai été obligé, j'ai loué le garage. Mais on m'a cassé le carreau pour une radio qui coûte même pas 30 euros* ». Par ailleurs, revenir vivre seul au foyer semble lui paraître plus acceptable que d'être dans l'incapacité de subvenir à ses besoins et à ceux de sa femme si celle-ci l'avait rejoint : « *Moi je paie le loyer plus l'électricité plus le gaz plus ça, ben il reste rien pour moi. Pour deux personnes, il faut la paye de deux personnes. Il y en a, là, pour manger… ils vont à la mairie demander un litre de huile… Faire venir la femme pour aller à la mairie moi je dis ça va pas non ! Moi je vais pas aller à la mairie pour me donner à manger ça va pas non ! Moi je préfère vivre chez moi, dans ma maison pour manger un morceau de pain sec avec un verre d'eau* ». Faire appel aux services sociaux ou aux associations caritatives lui paraît inconcevable.

Pour la retraite à venir, Monsieur Y. ne compte pas repartir définitivement au Maroc, il envisage plutôt des allers-retours entre les deux pays : « *Si je veux partir, je peux partir en vacances. Je peux partir, venir. Comme ça, ça change un peu de…, je suis un peu par ici, après je suis là-bas, ça change là-bas, après* ». Il possède une voiture avec laquelle il effectue déjà des allers-retours réguliers, à l'occasion desquels il amène au Maroc des objets achetés en France (machine à laver, mobylette…). Son point d'ancrage au Maroc est la maison qu'il a construite à Meknès, dans laquelle habite son épouse. En France, il a des cousins à Clermont-Ferrand, auxquels il rend visite régulièrement en voiture. Pour Monsieur Y., le foyer constitue donc un point d'ancrage dans un espace résidentiel multiple, marqué par les « lieux de la famille » (Bonvalet & Lelièvre, 2005).

Par ailleurs, le foyer peine à attirer d'autres publics et la vacance est comblée par des publics « captifs ». En effet, en raison de sa très grande capacité d'accueil et de son caractère peu attractif au regard des conditions d'hébergement et de l'insertion dans le tissu urbain, le foyer A est confronté à des difficultés de remplissage, malgré des critères d'admission peu sélectifs. Les « clients » sont trop rares pour que le gestionnaire puisse se permettre d'en refuser. D'après le responsable d'hébergement présent en 2007, les conditions sont alors les suivantes : présenter une pièce d'identité ou un titre de séjour en règle et disposer d'un minimum de revenus, des revenus issus des prestations sociales étant considérés comme suffisants. En 2008, la nouvelle responsable du foyer, prise entre les exigences de sa hiérarchie concernant le taux d'occupation à atteindre, la vétusté du foyer et les exigences des éventuels visiteurs en quête de logement, explique ses difficultés à « remplir » l'établissement. La promiscuité de la vie en chambres collectives, la vétusté de l'établissement, l'existence d'autres structures proposant des chambres individuelles (les foyers Adoma de l'agglomération) font du foyer A une « offre » bien peu attractive pour des populations qui ont le choix. Ainsi, les seules personnes qui entrent dans le foyer, outre les vieux migrants cités précédemment, sont des personnes isolées sortant d'institutions telles que la prison ou l'hôpital psychiatrique, pour lesquelles les structures de prise en charge font défaut. En effet, alors que nous abordons la question des problèmes que rencontre le responsable du foyer en poste en 2007, il évoque la situation des personnes ayant des « problèmes de psychiatrie » :

> **Entretien avec le responsable d'hébergement du foyer (RH1) (08.02.2007) :**
> Disons qu'il y en a certains *[des résidents]* qui créent des problèmes. Ce que nous avons comme problème sur ce foyer, c'est que nous avons de plus en plus de gens qui ont des problèmes de psychiatrie. Alors des fois ça peut être une assistante sociale à l'hôpital qui nous envoie quelqu'un, et elle parle pour eux, elle nous dit pas vraiment ce qu'ils ont quoi, et puis en fait on découvre le problème, ils sont malades. On a des schizophrènes, tout... Celui de tout à l'heure par exemple, ça va il est calme, mais après on a des violents, des violents. Le problème c'est qu'ils sont dans des chambres de 4, alors il faut trouver des gens qui veuillent bien accepter ce type de problèmes, ça c'est pas facile. Après ces gens qui partent dans des délires, bon ils vont agresser aussi le personnel d'entretien ou euh... ou moi. Moi par exemple j'ai actuellement là, j'en ai un qui a porté plainte contre moi, parce que je laisse rentrer les dromadaires la nuit, qui dorment sur lui, vous voyez !

Aussi, c'est surtout l'accueil des demandeurs d'asile, public « captif » par excellence, qui permet de combler en partie la vacance de l'établissement : 50 places sont réservées à ce public[1]. Les demandeurs d'asile présents dans le foyer à la fin des années 2000 constituent une population d'hommes isolés, venus de différentes régions du monde : Afghans, Kurdes, Tchétchènes, Erythréens, Soudanais… Ils sont de façon générale beaucoup plus jeunes que les résidents du foyer et ont des rythmes et des habitudes de vie différents de ceux des migrants vieillissants, ce qui n'est pas sans générer de problèmes de cohabitation au sein du foyer.

Ainsi, comme dans les années 1970, le foyer A continue de constituer une forme d'habitat spécifique et collective hébergeant principalement une population d'hommes immigrés isolés. Si la vétusté du bâti et la présence de chambres à quatre lits font de ce foyer une solution d'hébergement peu onéreuse pour des résidents aux revenus modestes, elles sont également à l'origine de l'inscription du foyer au Plan de traitement. En effet, au moment de mon enquête de terrain, un projet de restructuration est en cours. Ce projet tend à transformer en profondeur les conditions d'hébergement en introduisant une individualisation du logement et une réduction des espaces communs qui permettaient l'existence d'une vie collective dans l'établissement.

[1] Un dispositif d'accueil d'urgence a été créé en 2002 suite à la fermeture du camp de Sangatte, puis transformé en CADA en 2005.

II. Le projet de démolition-reconstruction : individualisation des logements et réduction des espaces collectifs

Le projet de restructuration du foyer A comprend en fait deux opérations : une démolition-reconstruction sur site ; une acquisition-amélioration d'un autre bâtiment sur la commune d'Orléans, visant à combler la réduction des capacités d'accueil sur site. On s'intéressera ici essentiellement à l'opération de démolition-reconstruction sur site, car c'est la plus avancée au moment de l'enquête et qu'elle touche le plus directement les résidents, du fait de la démolition de leur lieu de vie. Avant d'entrer dans le détail du projet, on explicitera les jeux d'acteurs en présence au niveau local : ceux-ci tendent à favoriser la banalisation (entendue comme l'abandon de toute spécificité liée à la présence d'un public migrant), voire l'invisibilisation, de l'établissement et de ses résidents (II.1). On insistera ensuite sur deux aspects du projet : la production de « logements individuels autonomes », qui entraîne une forte réduction des capacités d'accueil sur site (II.2) ; les choix de programmation en matière d'espaces collectifs, qui se traduisent par une réduction de ces derniers et témoignent de l'importance accordée par les acteurs en charge du projet à la sécurité (II.3).

II.1. Des jeux d'acteurs qui favorisent la banalisation voire l'invisibilisation du foyer et de ses résidents

Précisons d'abord l'état d'avancement du projet au moment où s'est déroulée l'enquête de terrain sur ce site, qui a duré de février 2007 à juin 2009. Au début de l'enquête, le permis de construire pour la reconstruction sur site a déjà été déposé (en décembre 2006) mais la date de démarrage des travaux est encore incertaine, en raison de deux difficultés principales : le plan de financement n'est pas encore finalisé et le site de « desserrement » n'est pas encore acquis avec certitude. Les travaux ne démarreront finalement qu'en janvier 2009 et l'inauguration de la nouvelle résidence reconstruite sur site aura lieu en août 2010. Sur le plan social, un diagnostic d'occupation est réalisé entre juillet 2007 et janvier 2008 par un bureau d'études. Cette démarche est donc en cours au moment où je réalise mon enquête.

D'après les acteurs rencontrés, ce projet a été particulièrement long à démarrer. Il faut dire que la réhabilitation est à l'ordre du jour depuis 1995 mais que le projet ne s'est pas concrétisé avant la fin des années 2000, faute, d'après les acteurs interrogés, de volonté politique locale pour la recherche de sites de desserrement notamment. Il semble que cela ait surtout partie liée aux jeux d'acteurs locaux, au problème de la reconstitution des capacités d'accueil et aux difficultés de financement du projet. En effet, il faut souligner l'importance des montants financiers engagés sur l'opération : le montant des aides à la pierre programmées pour ce seul projet est supérieur au montant annuel des aides à la pierre programmées sur l'ensemble de l'agglomération orléanaise.

A partir des entretiens réalisés auprès des différents acteurs locaux partie prenante du projet, de l'observation des comités de pilotage (COPIL) et de réunions institutionnelles (cf. liste des entretiens et réunions en annexe 11), j'ai repéré différentes catégories d'acteurs intervenant dans l'opération de démolition-reconstruction du foyer A, en fonction de leur responsabilité et de leur capacité d'action dans le projet : le pilote, les acteurs centraux et les acteurs périphériques. Les notions d'acteurs centraux et d'acteurs périphériques sont empruntées à Catherine Grémion : « *est central tout acteur qui répond à l'un de ces critères : responsabilité et action sur l'ensemble ou sur un*

élément déterminant de l'ensemble » tandis qu'est « *périphérique* » tout acteur qui ne répond à aucun de ces critères (Grémion, 1979 : 246). Voyons quels sont les intérêts et enjeux de chacun et pourquoi ceux-ci jouent en faveur d'une banalisation voire d'une invisibilisation de l'établissement et de ses résidents.

L'une des raisons qui peuvent expliquer la lenteur particulière du projet réside dans l'absence de véritable pilotage local à partir de 2004, année de la délégation des aides à la pierre à la communauté d'agglomération. Avant cette date, le Préfet assurait la conduite du projet. A partir de 2004, la délégation des aides à la pierre s'accompagne de la délégation du pilotage du Plan de traitement des foyers au niveau local. Or, en raison d'un manque de compétence technique (besoin d'un apprentissage des agents de la collectivité sur la programmation des aides à la pierre notamment) et surtout d'enjeux politiques (réticences des élus face à l'implantation de sites de « desserrement » sur leur commune), la communauté d'agglomération n'a pas pris en main le pilotage du projet. Au contraire, elle a plutôt donné un coup d'arrêt aux recherches foncières alors en cours. C'est ce qui a conduit le Préfet à « taper du poing sur la table » en 2006 et à reprendre en main, de fait, la conduite de l'opération. Les COPIL auxquels j'ai assisté étaient effectivement fixés par le Préfet et avaient lieu en préfecture, les discussions étaient conduites et animées par le Préfet et non par le représentant de la communauté d'agglomération. De plus, le Préfet jouait auprès des autres acteurs un rôle de quasi-contrôle, vérifiant chaque fois l'avancement de chacun sur le dossier. A l'inverse, les représentants de la communauté d'agglomération apparaissaient particulièrement effacés en réunion, ne prenant la parole qu'à de rares reprises.

Outre la communauté d'agglomération et le Préfet, trois acteurs centraux interviennent dans le projet : le bailleur propriétaire du foyer, qui est maître d'ouvrage de l'opération et qui participe au financement du projet par un apport de fonds propres ; le maire de Saint-Jean-Le-Blanc, puisque c'est lui qui octroie le permis de démolir et le permis de construire sur site ; le maire d'Orléans, qui octroie le permis de construire du site de desserrement. A partir du moment où le principe de la restructuration est acté, les enjeux du projet sont différents pour chacun de ces acteurs, mais ils convergent vers une approche tendant à la production de logement le plus « banalisé » possible. Pourquoi ? Il faut ici resituer les enjeux du projet pour ces trois acteurs.

Pour le bailleur social propriétaire du foyer, l'enjeu consiste à limiter ses apports de fonds propres tout en améliorant la qualité de son patrimoine et en assurant sa pérennité. Pour le bailleur, la production de logement standard ou banalisé, censée permettre l'accueil de tout type de public, constitue un moyen d'assurer une certaine pérennité (cf. partie 1, chapitre 2).

Pour le maire de Saint-Jean-Le-Blanc, l'enjeu est double. D'abord, la production de logements individuels sur site, en lieu et place des anciennes chambres à quatre lits, entraîne une augmentation de son quota de logements sociaux comptabilisés pour la loi SRU d'environ 200. Cette augmentation considérable constitue presque une aubaine pour une commune qui ne compte que 9.1% de logements sociaux en 2009 et qui est soumise à la loi SRU. Mais cette opération recouvre également un second enjeu : la revalorisation de l'image du site sur lequel est implanté le foyer. Le bord de Loire constitue un secteur à forte valeur paysagère sur la commune, il fait partie du site « Val de Loire » classé au patrimoine de l'UNESCO et se situe sur le tracé d'une future voie verte longeant la Loire. Dans ce contexte, le bâtiment typique des années 1970 peut apparaître comme une « verrue » dans le paysage et un obstacle à la mise en valeur du site. La construction d'un nouveau bâtiment, mieux intégré au paysage, constitue alors pour la mairie une opportunité pour changer l'image du site.

Pour le maire d'Orléans, les enjeux ne portent pas sur la démolition-reconstruction sur site mais sur l'acquisition-amélioration du site de « desserrement », qui se trouve sur le territoire de sa commune. Le site en question jouxte une école maternelle et une crèche, dans un quartier résidentiel mêlant logement social et petit pavillonnaire. La population du quartier est plutôt vieillissante et comprend peu de personnes d'origine étrangère. Le maire d'Orléans n'étant pas favorable à l'implantation du site de « desserrement » dans ce quartier, c'est uniquement sous la pression du Préfet qu'il se résout à accepter le projet. Dès lors, l'enjeu pour l'équipe municipale en place porte sur le fait de ne pas contrarier son électorat en banalisant ce nouvel équipement et en invisibilisant le plus possible la présence des immigrés qui vont y résider. Cela se traduit par exemple par l'insistance des représentants du maire sur le fait de mettre en avant, dans la présentation du projet à la population du quartier, qu'il s'agit d'une « résidence pour personnes âgées » et non d'un foyer de travailleurs migrants ou d'une résidence sociale ; ou également par la demande des élus de limiter l'accès des résidents à l'une des deux entrées possibles sur le site : celle qui donne sur les immeubles de logements sociaux plutôt que celle qui donne sur le quartier pavillonnaire.

Dans ce jeu d'acteurs, l'Aftam, en tant que gestionnaire, ne dispose pas de responsabilités ni de capacités d'action déterminantes dans la réalisation du projet, qu'il s'agisse de la démolition-reconstruction sur site ou de l'acquisition-amélioration du site de desserrement. Il est effectivement contraint de se plier aux décisions des élus locaux (c'est particulièrement visible face aux demandes de l'équipe municipale d'Orléans sur l'invisibilisation du site de desserrement et de ses futurs résidents) et de s'adapter aux orientations et au calendrier du propriétaire du foyer pour tout ce qui touche aux aspects architecturaux et techniques du projet. La légitimité du gestionnaire porte avant tout sur les enjeux sociaux du projet (réalisation du diagnostic social, rédaction des projets sociaux, organisation du relogement), mais cette dimension sociale est moins déterminante dans l'avancement du projet que les aspects financiers ou politiques. Le faible intérêt porté par l'ensemble des membres du COPIL au projet social présenté par l'Aftam apparaît en effet révélateur des moindres enjeux que recouvre ce volet du projet. Ainsi, le gestionnaire, qui constitue l'acteur le plus au contact des résidents, le plus susceptible de connaître leurs besoins et leurs demandes et donc d'envisager un projet adapté à ces derniers, apparaît comme un acteur périphérique dans le projet.

Enfin, les résidents font quant à eux figure de grands absents dans l'élaboration du projet. Précisons que ceux-ci ne disposent pas de représentant ou de porte-parole, n'ayant ni de comité de résidents ni de représentant élu au conseil de concertation[1] : les différentes élections pour la représentation des résidents au sein du conseil de concertation organisées par l'Aftam ont toujours abouti à des constats de carence, faute de candidat. Il n'y a donc aucun représentant des résidents associé aux réunions du COPIL (contrairement à ce qui passe à Paris par exemple). Quant aux associations extérieures intervenant auprès des résidents en matière d'accès aux droits ou de prise en charge psychologique, elles ne sont pas non plus associées à l'élaboration du projet. Les résidents n'apparaissent donc dans le projet que par le biais du diagnostic d'occupation sociale, réalisé par un bureau d'études missionné par le gestionnaire. Or, la représentation des résidents par ce diagnostic est limitée : seuls 149 résidents sur 320 ont été rencontrés par le bureau d'études, ce qui revient à un taux de réponse d'à peine 49%. Ce faible taux de réponse et cette « absence » d'une large partie des

[1] Comme expliqué précédemment (cf. chapitre 1), le conseil de concertation est une instance créée par la loi SRU en 2000 : il réunit des représentants des résidents, du gestionnaire de l'établissement (et du propriétaire le cas échéant), ainsi que des représentants de la collectivité locale. Le rôle du conseil de concertation est le suivant : « Les membres du conseil sont consultés notamment sur l'élaboration et la révision du règlement intérieur, préalablement à la réalisation de travaux, et sur tout projet et organisation, dont la gestion des espaces collectifs, susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de logement et de vie des occupants » (article L.633-4 du CCH).

résidents dans le diagnostic social ont fait l'objet de longs échanges entre les acteurs institutionnels[1] en charge du projet lors d'une réunion du comité de pilotage à laquelle j'ai assisté (22 janvier 2008). Le bureau d'étude présente alors les résultats de sa mission, après six mois de travail. Il n'a rencontré qu'une petite moitié des 305 résidents titulaires d'un contrat de résidence. D'après les informations recueillies par le bureau d'études auprès des résidents rencontrés, 75 personnes étaient dans leur pays d'origine au moment de l'enquête et quelques-unes refusent de participer au diagnostic. Mais, de plus, environ 80 personnes n'ont pas été rencontrées et le bureau d'études ne dispose d'aucune information sur elles. Le fait qu'un si grand nombre de résidents soient introuvables suscite de vives réactions au sein du comité de pilotage : alors que le Préfet déclare que « ça veut dire qu'il y a quand même un certain nombre de résidents fantômes », les acteurs présents proposent différentes interprétations.

La représentante du bureau d'études (BE), sur une position défensive, explique ses difficultés à rencontrer l'ensemble des résidents par les pratiques de mobilité de ces derniers. Elle commence la présentation des résultats en indiquant que les enquêteurs ont fait face à d'« énormes difficultés » pour rencontrer les résidents et elle insiste sur les efforts déployés par les enquêteurs :

> **Retranscription des notes prises pendant le COPIL du 22 janvier 2008 :**
>
> BE : Entre l'été, les vacances, la fête du mouton, l'Aïd el Kabir, le ramadan... à chaque fois on nous dit ils vont revenir à telle date, et effectivement on les voit au compte-goutte. Au début on était dans la salle à l'extérieur, mais finalement la salle étant excentrée, les gens ne venaient pas nous voir, donc on a fait des sittings dans le hall, puis on s'est imposés dans la cafétéria [rires], mais malgré tout ça on a eu quand même du mal. On s'est arrêté là. (...) On y est allé le samedi, on y est resté le soir...
>
> Maire : Mais là où il y a le plus de monde c'est le dimanche matin, le jour du marché.
>
> BE : Excusez-nous, le samedi et les soirées c'était déjà pas mal. *[Rires autour de la table].* Le samedi il y a beaucoup de monde, dans la cafétéria. Mais pas forcément ceux que l'on n'avait pas vus, justement.

Elle utilise l'argument des allers-retours entre la France et le pays d'origine en arguant que c'est effectivement un élément mis en évidence par le diagnostic réalisé auprès des résidents qui ont bien voulu participer à l'enquête[2]. Suite à ces explications, le Préfet et le maire de la commune mettent surtout en doute, sur un ton moqueur, la capacité du gestionnaire à gérer correctement son établissement dans la mesure où il ne sait pas où se trouvent ses résidents :

> **Retranscription des notes prises pendant le COPIL du 22 janvier 2008 :**
>
> Le ton avec lequel le Préfet et le maire s'adressent aux représentants du gestionnaire est relativement moqueur. Préfet : « je ne savais pas que vous faisiez ce genre de location saisonnière ! (...) C'est quand même un peu étonnant, en plus on est dans de l'habitat collectif, ça ressemble un peu aux appartements à la soviétique. Dans des chambres pour 4, c'est quand même étonnant qu'on ne sache pas où sont les gens... ». Maire de Saint-Jean-Le-Blanc : « C'est quand même... 305 payant, on en voit 149...on se pose des questions quand même, excusez-moi.... On se pose des questions ! ».

Enfin, les représentants de l'Aftam, qui sont eux aussi sur une position défensive, cherchent à aller plus loin dans la compréhension de ce qui se joue autour du diagnostic pour les résidents : ils se défendent d'être incompétents en se justifiant d'un très bon taux d'encaissement des redevances[3],

[1] Les institutions représentées étaient les suivantes : Préfecture du Loiret (Préfet + une personne) ; DDE (2 personnes) ; DDAS (1 personne) ; Maire de Saint-Jean-Le-Blanc ; ACSE (1 personne) ; Antin Résidences, propriétaire du foyer (1 personne) ; Aftam (4 personnes) ; bureau d'études en charge du diagnostic social (1 personne). Etaient excusées : la communauté d'agglomération, l'ANPEEC et la CILPI.

[2] « Les allers-retours concernent 93% des personnes rencontrées lors de l'enquête sociale. Les rythmes de ces séjours varient entre : des voyages effectués tous les ans pour plus des trois quarts d'entre eux, (78%) ; des voyages tous les ans et demi à deux ans pour 11 % des résidents rencontrés ; des voyages effectués de manière irrégulière pour quelques résidents. Plus de la moitié (53%) des résidents effectuent des séjours dans leur pays d'origine d'un à deux mois. Un tiers (34%) des résidents restent plus de deux mois dans le pays d'origine. », cf. *Diagnostic d'occupation sociale, Foyer de travailleurs migrants*, HER – Aftam, janvier 2008, p. 15.

[3] Pour l'Aftam, les résidents sont peut-être absents physiquement mais ils ne sont pas imperceptibles : le gestionnaire continue de percevoir leurs redevances. L'existence des résidents est donc matérialisée par leur contrat d'occupation et le paiement de la redevance. Pour le gestionnaire, l'absence physique de ces résidents ne constitue pas un problème : ce foyer n'étant pas conventionné à l'APL, les

en mettant en avant les pratiques de mobilité des résidents, qu'ils considèrent comme légitimes, mais aussi en évoquant l'idée d'éventuelles stratégies d'évitement des résidents par rapport au diagnostic social. Lorsque le Préfet déclare qu'il y a des « résidents fantômes », l'une des représentantes du gestionnaire répond immédiatement par la négative : « Non mais moi je crois qu'il y a des systèmes de contournement. Il y a des gens qui ne veulent pas se présenter, il y a des gens qui sont contre ce projet parce qu'ils pensent que ça va augmenter de façon importante leur redevance ». Elle soulève donc l'hypothèse d'un refus de participer au diagnostic, de la part d'une partie des résidents au moins, pour exprimer une opposition au projet de restructuration du foyer ou en raison d'une crainte vis-à-vis de ce projet. Cette hypothèse sera en partie confirmée par la suite : une partie des résidents « s'évaporera» entre le début du projet et le relogement définitif dans les nouveaux établissements. L'Aftam dénombre 318 résidents « quittancés » (c'est-à-dire disposant d'un contrat de résident) lorsque le diagnostic social démarre en 2007. Trois ans plus tard, le 25 mai 2010, alors que le relogement approche, le gestionnaire constate qu'« à ce jour, 274 résidents disposent d'un contrat de résidence au sein du foyer dont quatre qui ont annoncé leur départ avant le relogement sur la résidence sociale »[1]. Un mois plus tard, le 24 juin, le gestionnaire constate 12 nouveaux départs et affirme qu'« avec l'avancée du chantier, certains résidents font le choix de quitter définitivement le foyer. Quatre ont annoncé leur départ avant le relogement en résidence sociale »[2]. Ainsi, 56 résidents au total ont quitté le foyer entre le début du diagnostic social en 2007 et le relogement définitif en 2010, représentant un peu plus de 15% des 318 personnes présentes dans l'établissement au début du projet. Si l'on ne peut pas connaître précisément les causes de leur départ, la perspective d'une augmentation du montant des redevances constituerait un facteur important d'après la responsable d'hébergement en poste à partir de 2008.

Arrêtons-nous à présent sur les caractéristiques de ce projet, et sur la façon dont celui-ci tend à transformer en profondeur les conditions d'hébergement et les propriétés des lieux.

II.2. Individualisation des logements et perte de capacité d'accueil

Comme expliqué précédemment, le projet comprend en fait deux opérations : une démolition-reconstruction sur site pour une capacité de 220 logements et une acquisition-amélioration sur la commune d'Orléans en vue de la réalisation d'un site de « desserrement » de 72 logements (site appelé « Trois croissants »). Les deux bâtiments issus de ces opérations constitueront deux établissements distincts, ils auront tous deux le statut de résidence sociale mais auront pour vocation première le relogement des anciens résidents du foyer A. La norme du « logement individuel autonome » s'applique dans les deux opérations : tous les logements seront individuels et seront équipés de sanitaires privatifs (lavabo, douche, WC) et d'une kitchenette. La très grande majorité des logements fera environ 15m², 10% d'entre eux seront de taille un peu plus grande (20 à 28m²) :

	T1 (15m²)	T1' (20 m²)	T1bis (28 m²)	Total
Reconstruction sur site	198	22	0	**220**
Site de desserrement	48	21	3	**72**
Total	**246**	**43**	**3**	**292**

résidents n'enfreignent pas la loi et le gestionnaire argue du fait qu'il n'y a pas de sous-location des chambres, donc pas de dysfonctionnement dans la gestion.

[1] « Dispositif de Relogement dans le cadre de la démolition-reconstruction du foyer », document Aftam, 25.05.2010.

[2] « Dispositif de Relogement dans le cadre de la démolition-reconstruction du foyer », document Aftam, 24.06.2010.

L'existence de chambres collectives dans le foyer rend l'opération particulièrement difficile : le passage de chambres de quatre lits de 17m² à des logements T1 de 15m² minimum induit un problème de perte en capacité d'accueil, et par conséquent un besoin de sites de « desserrement » ou de « compensation ». D'après les acteurs rencontrés, la recherche de sites de compensation a largement participé à freiner l'avancement du projet[1]. Alors qu'il était initialement envisagé la réalisation de quatre sites de desserrement, le projet final n'en prévoit plus qu'un, aboutissant à la reconstruction de 292 logements (220 sur site + 72 hors site), soit une perte totale de 104 places.

La perte en capacité d'accueil constitue un enjeu pour l'Aftam à double titre. D'abord, cela revient pour le gestionnaire à perdre les redevances potentiellement liées à ces places. Le gestionnaire développe une logique quasi patrimoniale autour de la capacité d'accueil : même s'il n'est pas propriétaire des locaux, le nombre de logements ou de places qu'il a en gestion représente en quelque sorte son patrimoine. Dans le cas du foyer A, la question se pose avec une acuité moindre que dans d'autres sites car le foyer connait une vacance importante avant la restructuration, ce qui réduit de fait ses rentrées financières sur cet établissement. Au contraire, une réduction des capacités d'accueil, associée à une amélioration de l'offre la rendant plus attractive (passage des chambres de quatre lits au studio) et en augmentant la redevance, peut même apparaître pour le gestionnaire comme un moyen d'améliorer l'équilibre économique de la structure. Dans ce contexte, c'est donc avant tout du point de vue du relogement que la perte de capacités d'accueil pose problème au gestionnaire. Car lorsque le diagnostic social démarre, en juillet 2007, le foyer héberge 316 résidents plus 50 personnes relevant du CADA, ce qui signifie que 366 places sont occupées dans l'établissement. Il manquerait donc 74 places pour pouvoir reloger l'ensemble des occupants. Aussi, les discussions au sein du comité de pilotage aboutissent d'abord à l'idée selon laquelle les 50 places affectées au CADA ne seront pas prises en compte dans la reconstitution de l'offre et que le CADA sera transféré dans un autre foyer Aftam du Loiret qui connaît alors de la vacance, jouant là encore le rôle de variable d'ajustement de l'occupation. Dès lors, la perte en capacité d'accueil pour le relogement des résidents du foyer se limite à 24 places. Pour le gestionnaire, une perte en capacité d'accueil de cette ampleur apparaît finalement relativement acceptable, dans la mesure où il est envisagé un travail partenarial avec les bailleurs sociaux locaux pour faciliter l'accès des résidents qui le souhaitent à un logement social[2]. De plus, au vu du profil des résidents et de leurs pratiques d'allers-retours entre la France et le pays d'origine, le gestionnaire peut envisager la mise en place dans la nouvelle résidence sociale du dispositif appelé « chambres navettes », c'est-à-dire des logements partagés entre deux résidents effectuant des allers-retours longs entre la France et leur pays d'origine. Cela permet alors au gestionnaire de ne compter qu'un seul logement pour le relogement de deux résidents.

Outre une perte de capacité d'accueil, la production de « logement individuels autonomes » entraîne également une transformation en profondeur des conditions d'hébergement dans l'établissement : elle se traduit par une privatisation des équipements auparavant collectifs (suppression des cuisines et réfectoires d'étage ainsi que des sanitaires communs), mais elle s'accompagne également d'une réduction des espaces collectifs qui constituaient les lieux de sociabilité dans le foyer, en particulier la salle de prière et la cafétéria.

[1] Deux raisons principales sont avancés par les acteurs locaux : les réticences des élus locaux à voir s'implanter ce type de structure sur leur commune (discours tenu par les représentants de l'Aftam et du bailleur social propriétaire, et en partie par le représentant de la DDE du Loiret en charge du suivi du projet) mais aussi le manque de dynamisme du bailleur propriétaire dans la proposition de projets aux communes sur lesquelles seraient implantés des sites de desserrement (discours tenu par le représentant de la DDE).

[2] Sur les 149 résidents rencontrés par le bureau d'études dans le cadre du diagnostic social, 16 déclaraient souhaiter accéder à un logement social, soit 11% des enquêtés.

II.3. Des espaces collectifs réduits et contrôlables

Le foyer A est propriété d'Antin Résidences, société anonyme d'HLM qui possède presque 70% du patrimoine géré par l'Aftam. L'analyse du processus de restructuration du foyer met en évidence les difficultés liées à cette distinction entre propriétaire et gestionnaire : même si l'Aftam définit un cahier des charges pour le nouveau bâtiment, c'est à Antin résidences qu'il revient d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La participation du gestionnaire à la programmation architecturale ne va donc pas de soi. Or, c'est bien l'organisme gestionnaire qui pratique l'établissement au quotidien. Dans le cas étudié ici, les orientations du propriétaire et du gestionnaire en matière de programmation des espaces collectifs ne vont pas dans le même sens. D'après les représentants du gestionnaire, le projet proposé par le propriétaire est mal adapté au fonctionnement d'une résidence sociale : il estime que celui-ci se rapproche trop d'un programme de logements ordinaires et ne prend pas assez compte la dimension collective de l'établissement.

En effet, j'ai pu assister à plusieurs réunions rassemblant des membres du personnel de l'Aftam en charge du suivi de l'opération qui s'entretenaient des plans de la future résidence transmis par le propriétaire, le critiquaient et proposaient des modifications. Ces réunions constituaient un moment privilégié pour observer la façon dont ces personnes se représentaient le futur établissement. Il s'est avéré que les plans proposés par le propriétaire ne correspondaient pas, principalement en ce qui concerne l'organisation des espaces communs, à l'idée que se faisaient les quatre salariés de l'Aftam des dispositifs spatiaux nécessaires au bon fonctionnement d'une résidence sociale issue d'un foyer de travailleurs migrants. A plusieurs reprises lors de la première réunion[1], agacement et regret sont exprimés par les représentants de l'Aftam, reprochant au propriétaire sa méconnaissance du « produit résidence sociale » : « les bailleurs sont habitués à faire du logement, pas des résidences sociales », « ils ne connaissent pas le produit résidence sociale », « ils ne prévoient pas de laverie, ils ont l'impression de faire du logement de droit commun et point barre »… En outre, lorsque les salariés de l'Aftam découvrent les plans transmis par le propriétaire, ils apprennent que le permis de construire a déjà été déposé et obtenu. « On travaille à l'envers ici » regrette l'un d'entre eux, estimant que le gestionnaire devrait être consulté sur le contenu du projet architectural bien en amont du dépôt de permis de construire, afin que les besoins liés à la gestion quotidienne et au projet social de la structure soient pris en compte. Néanmoins, le permis de construire doit être modifié pour répondre aux exigences de la certification Habitat et Environnement[2]. Une société d'assistance à maîtrise d'ouvrage travaille sur ce point auprès du propriétaire et va de toute façon devoir effectuer une demande de modification du permis de construire. Cela donne donc à l'équipe de l'Aftam l'opportunité d'émettre des souhaits en vue d'une modification du projet proposé par l'architecte. Voyons sur quels aspects portent les demandes du gestionnaire.

L'équipe de l'Aftam affirme vouloir prendre en compte les besoins des résidents dans les choix de programmation. Les échanges au sein de l'équipe mais aussi avec la société d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), venue recueillir leurs besoins et attentes sur le projet, nous donnent des éléments sur la façon dont les représentants du gestionnaire conçoivent la programmation d'une résidence

[1] Réunion du 13 novembre 2007, dans les locaux du siège de l'Aftam à Paris, réunissant une responsable de programme, un conducteur de travaux, le directeur d'unité territoriale et une conseillère technique en charge du volet social du projet.

[2] La certification Habitat et environnement est délivrée aux programmes de logements neufs d'immeubles collectifs ou de maisons individuelles groupées (lotissements). La conception des logements certifiés permet d'atteindre le niveau de consommation énergétique du label « Bâtiment Basse Consommation (certification BBC) ».

sociale. D'après la responsable de programme, l'enjeu de cette opération réside dans la question suivante : « comment prendre en compte à court terme les besoins du public âgé et en même temps prévoir l'ouverture, à moyen et long termes, aux nouveaux publics issus du PDALPD [Plan Départemental d'Action pour le Logement pour les Personnes Défavorisées] ? ». Elle ajoute en effet que l'établissement sera amené à accueillir « les RMIstes, chômeurs, toute personne ayant des problèmes de logement et de ressources, des femmes aussi, dans une logique de de parcours puisque les gens peuvent rester pour deux ans maximum normalement », mais que « les résidents actuels, peuvent rester tant qu'ils veulent. » On voit bien ici la gageure que représente le fait de chercher à anticiper la prise en compte des besoins des futurs résidents : les salariés de l'Aftam doivent réfléchir à la programmation d'une résidence sociale ayant vocation à moyen terme à accueillir tout type de ménage ayant des difficultés d'accès au logement, alors qu'ils savent qu'à court terme le public sera celui de l'ancien foyer, donc majoritairement des migrants vieillissants. En outre, il faut souligner qu'au moment où se déroule cette discussion sur la programmation du futur bâtiment, aucune enquête n'a été menée auprès des résidents actuels du foyer quant à leurs éventuels souhaits en termes de typologie de logement ou d'organisation des espaces collectifs. On comprend donc bien que le processus même d'élaboration du projet implique que la programmation architecturale du bâtiment ne peut pas être orientée avant tout par la prise en compte des besoins ou des attentes des résidents.

En effet, en matière d'aménagement des espaces collectifs, d'autres préoccupations semblent bien présider à la définition des orientations du gestionnaire : celles de la maîtrise et du contrôle de ces espaces par le gestionnaire, et plus largement de la sécurisation des locaux. Trois objets de discussion l'illustrent : la question de la présence d'espaces communs dans les étages, celle de la cafétéria et enfin celle de l'espace d'accueil.

Au cours des échanges, le conducteur de travaux regrette qu'il n'y ait aucun espace de rencontre dans les étages de la résidence. La responsable de programme rétorque que les espaces communs en étage, « on sait que ça veut dire possibilités de squat à long terme, peut-être pas maintenant mais quand la population va changer ». Or, les organismes gestionnaires de foyers cherchent à garder au maximum la maîtrise des usages des espaces communs et à éviter toute possibilité de « suroccupation ». D'après le conducteur de travaux, placer du mobilier (tables et chaises ou coin salon) permettrait d'éviter ce risque de « squat ». Malgré tout, l'équipe décide de ne pas proposer l'ajout d'espaces de rencontre dans les étages. Elle acte ainsi la disparition de tout espace de rencontre et de sociabilité dans les étages de la future résidence, ces derniers n'accueilleront que des rangées de studios individuels alignés au fil de longs couloirs.

Autre exemple : la cafétéria, principal espace collectif de la future résidence. Précisons tout de suite une différence majeure entre le foyer existant et la future résidence sociale sur ce sujet : dans le foyer, la cafétéria comprend un « bar » tenu par un agent de l'Aftam, lui-même marocain, ancien résident du foyer, qui propose du café et du thé ainsi qu'un dépôt de pain. Dans la future résidence, il est prévu que la suppression du « bar », et donc du poste de cafetier, et son remplacement par un distributeur de boisson. La cafétéria de la future résidence constitue ne comportera donc pas la même dimension « humaine » que celle de l'ancien foyer. En outre, pour l'équipe de l'Aftam, l'emplacement et la taille de la cafétéria prévue sur les plans transmis par le propriétaire posent problème. L'architecte a imaginé un espace ouvert et traversant, donnant sur un patio, ce qui semble à première vue agréable aux représentants de l'Aftam – cf. figure 6.6.a. Néanmoins, très vite est soulevée l'idée selon laquelle un espace ouvert comme celui-ci « n'est pas gérable » puisqu'il serait

impossible de le fermer à certaines heures et qu'il faudrait en plus « fixer le mobilier » pour « éviter les vols ». Un autre point qui dérange les représentants de l'Aftam réside dans le fait que les résidents seraient obligés de passer par cet espace pour regagner leur logement : ils estiment que les espaces collectifs ne doivent pas être imposés aux résidents et qu'il faudrait donc cloisonner une partie de l'espace pour éviter cela. Ils proposent donc finalement une réorganisation complète de cet espace en situant la cafétéria à la place de l'une des deux salles de réunion, qui constitue un espace fermé d'environ 50m². Or, la cafétéria du foyer avant démolition fait une centaine de mètres carrés. Aussi, le directeur d'unité territoriale s'interroge sur la taille de la future cafétéria : 50m² vont-ils suffire, d'autant plus que cet espace servirait également de salle de télévision ? Car s'il est supposé que les résidents pourront avoir une télévision dans leur logement, certains membres de l'équipe affirment que les résidents actuels, les « vieux Maghrébins », aiment regarder la télévision en groupe. La question est également posée de la possibilité d'aménager un espace plus calme pour les résidents qui souhaiteraient simplement boire un café ou jouer aux dominos, mais aucune solution envisageable n'est trouvée. Du fait de la diminution par deux de la capacité d'accueil de la résidence sociale, il est convenu collectivement que 50m² suffiront pour la salle de télévision et la cafétéria, et que la télévision pourra être placée dans un coin de la salle. Ainsi, les propositions de l'équipe de l'Aftam aboutissent à une réduction des espaces collectifs : ses membres suggèrent le cloisonnement de l'espace dédié initialement à la cafétéria pour en faire l'unique salle de réunion de la résidence et le remplacement de l'une des salles de réunion prévues sur les plans par la cafétéria – cf. figure 6.6.b.

Enfin, l'aménagement de l'espace d'accueil de la résidence fait également l'objet de discussions. Dans le projet transmis par le propriétaire, le bureau fait face à l'entrée et dispose d'une salle d'attente fermée pour l'accueil des résidents – cf. figure 6.6.a. A ce sujet, l'équipe de l'Aftam rappelle son souhait de disposer d'un sas sécurisé à l'entrée du bâtiment avec digicode. Ensuite, il est proposé que la localisation du bureau soit repensée (il prendra la place de l'une des deux salles de réunion prévues et son emplacement sera réservé au bureau du conseil de concertation) de façon à ce que le responsable de la résidence puisse aisément voir qui entre et qui sort de la résidence, par le biais d'une cloison vitrée entre son bureau et le sas. De plus, les représentants du gestionnaire affirment que la salle d'attente fermée qui jouxte le bureau du responsable de résidence sur les plans ne convient pas : d'après eux, un « lieu fermé suscite des tensions », tandis que, dans un lieu ouvert, « les gens osent moins se disputer ». L'option consistant à placer quelques chaises dans le hall d'entrée en guise de salle d'attente est préférée – cf. figure 6.6.b.

Mais le déplacement du bureau du responsable d'hébergement répond également à une autre préoccupation des salariés de l'Aftam : ils souhaitent que celui-ci ait deux portes, l'une donnant sur l'intérieur de la résidence et l'autre sur l'extérieur, permettant ainsi au responsable « de filer si besoin », c'est-à-dire de quitter le bureau dans l'hypothèse où il serait victime d'une agression. Les salariés de l'Aftam justifient cette option en s'appuyant sur des expériences observées dans d'autres établissements : les agressions ne sont pas fréquentes mais peuvent se produire. Sur ce point, l'évolution vers le statut de résidence sociale et l'accueil de « nouveaux publics » tend plutôt à renforcer cette préoccupation de sécurisation des locaux. De même, il est bien précisé au cours de la réunion que les résidents ne pourront pas se déplacer librement dans toute la résidence, car les différents secteurs de logements seront accessibles avec des clés magnétiques différentes. Enfin, la priorité accordée à la sécurisation des locaux apparaît particulièrement lors d'un arbitrage entre réduction des nuisances pour les résidents et sécurité : alors qu'une partie du foyer est composée d'un seul couloir desservant 30 logements, les représentants de l'Aftam estiment que cela provoquera des nuisances pour les résidents qui seront tous obligés d'emprunter ce long couloir

pour rejoindre leur logement (cf. annexe 15). Alors que l'un d'eux suggère que, pour le rez-de-chaussée, un cheminement piéton soit fait à l'extérieur du foyer, avec des accès sur le couloir, un autre rétorque qu'en principe le bureau du responsable de résidence est localisé de façon à ce qu'il puisse voir toutes les personnes qui entrent dans le foyer, ce qui est incompatible avec l'ajout d'autres accès au bâtiment. La proposition du cheminement piéton est donc abandonnée.

Finalement, ces observations montrent que le projet de démolition-reconstruction du foyer A n'est pas conçu en fonction des demandes des résidents, qui ne sont pas impliqués dans son élaboration, mais plutôt en fonction du cadre normatif en vigueur (règle du « logement individuel autonome »), de contraintes de gestion et de préoccupations relatives à la sécurisation des locaux. L'individualisation des logements induit une perte de capacité d'accueil, ce qui signifie qu'une partie des résidents va devoir quitter le foyer qui constitue, pour beaucoup, un lieu d'ancrage, comme on l'a vu précédemment. De plus, la programmation des espaces collectifs, en suivant les propositions du gestionnaire exposées ci-dessus, tend vers la réduction de leur surface et vers la suppression des lieux de sociabilité, considérés comme des menaces potentielles à la « bonne gestion » de l'établissement. Cette suppression ne sera pas compensée par une meilleure insertion de la résidence dans le tissu urbain puisque le site restera très isolé du reste de la ville. Ainsi, les étages du bâtiment apparaissent particulièrement déshumanisés, constitués de longs couloirs donnant accès à des rangées de studios individuels, tandis que le rez-de-chaussée rassemblera les espaces collectifs, principalement constitués d'une salle de réunion et d'une cafétéria / salle de télévision, dont la surface sera réduite de moitié par rapport à celle qui occupait le foyer avant démolition. Et, surtout, le projet ne prévoit pas de salle de prière, dont on a relevé qu'elle constituait l'espace collectif principal du foyer. Les espaces qui faisaient du foyer un lieu de vie au-delà de sa fonction d'hébergement, malgré sa vétusté, ne sont pas prévus dans le projet. Dans ce contexte, quelles sont les réactions des résidents face au projet qui leur est proposé ?

FIGURE 6.6.A – EXTRAIT DU PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA FUTURE RESIDENCE SOCIALE RECONSTRUITE SUR LE SITE DU FOYER A PROPOSE PAR L'ARCHITECTE

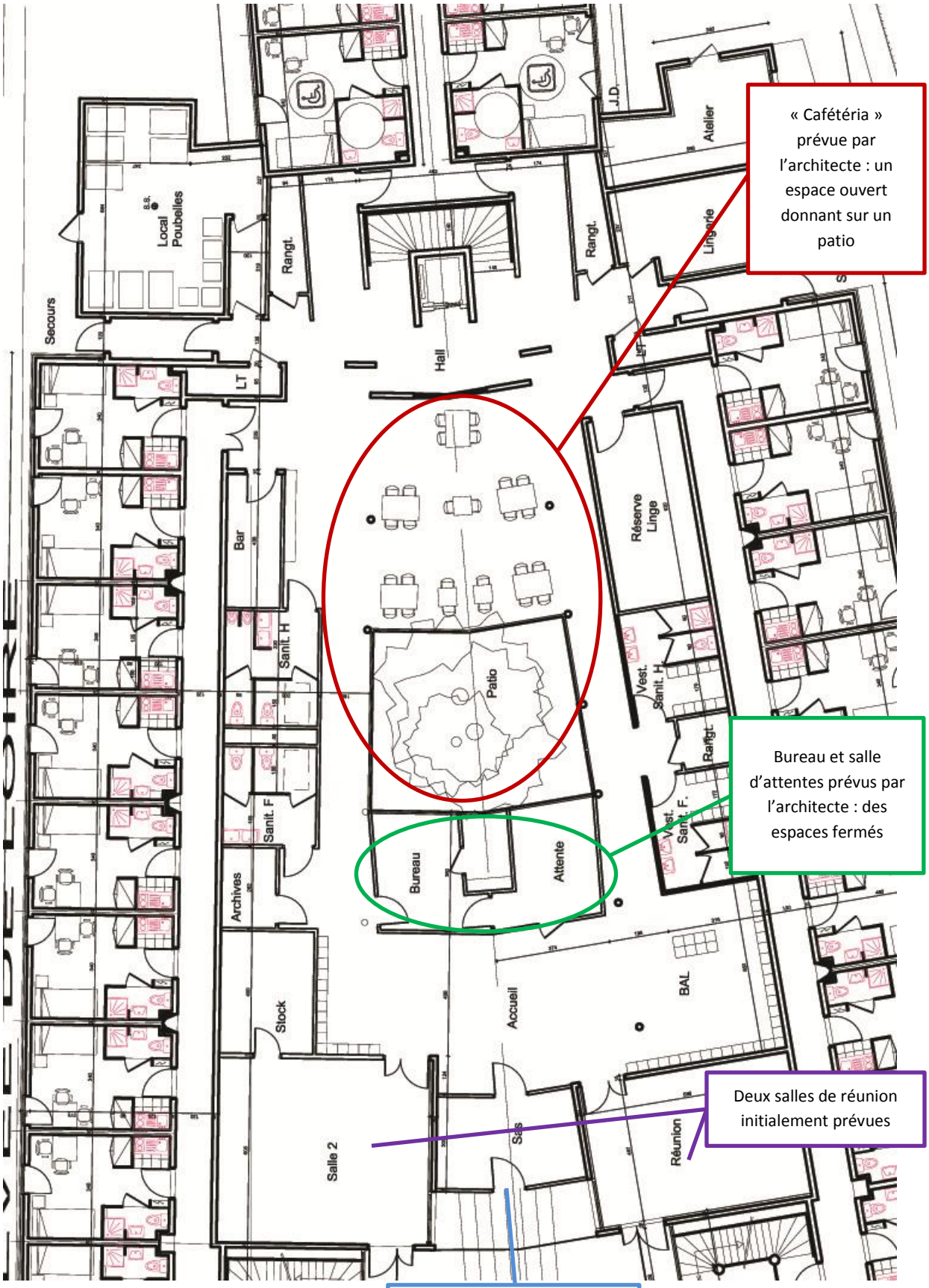

Source : ALTIMETRIE Architecture.
Précisions encadrées ajoutées par H. Béguin.

FIGURE 6.6.B – MODIFICATIONS DU PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA RESIDENCE SOCIALE RECONSTRUITE SUR LE SITE DU FOYER A PROPOSEES PAR L'AFTAM

Précision de lecture : les annotations manuelles ont été réalisées par l'équipe de l'Aftam, elles correspondent aux demandes de modification des plans adressées au propriétaire du foyer.

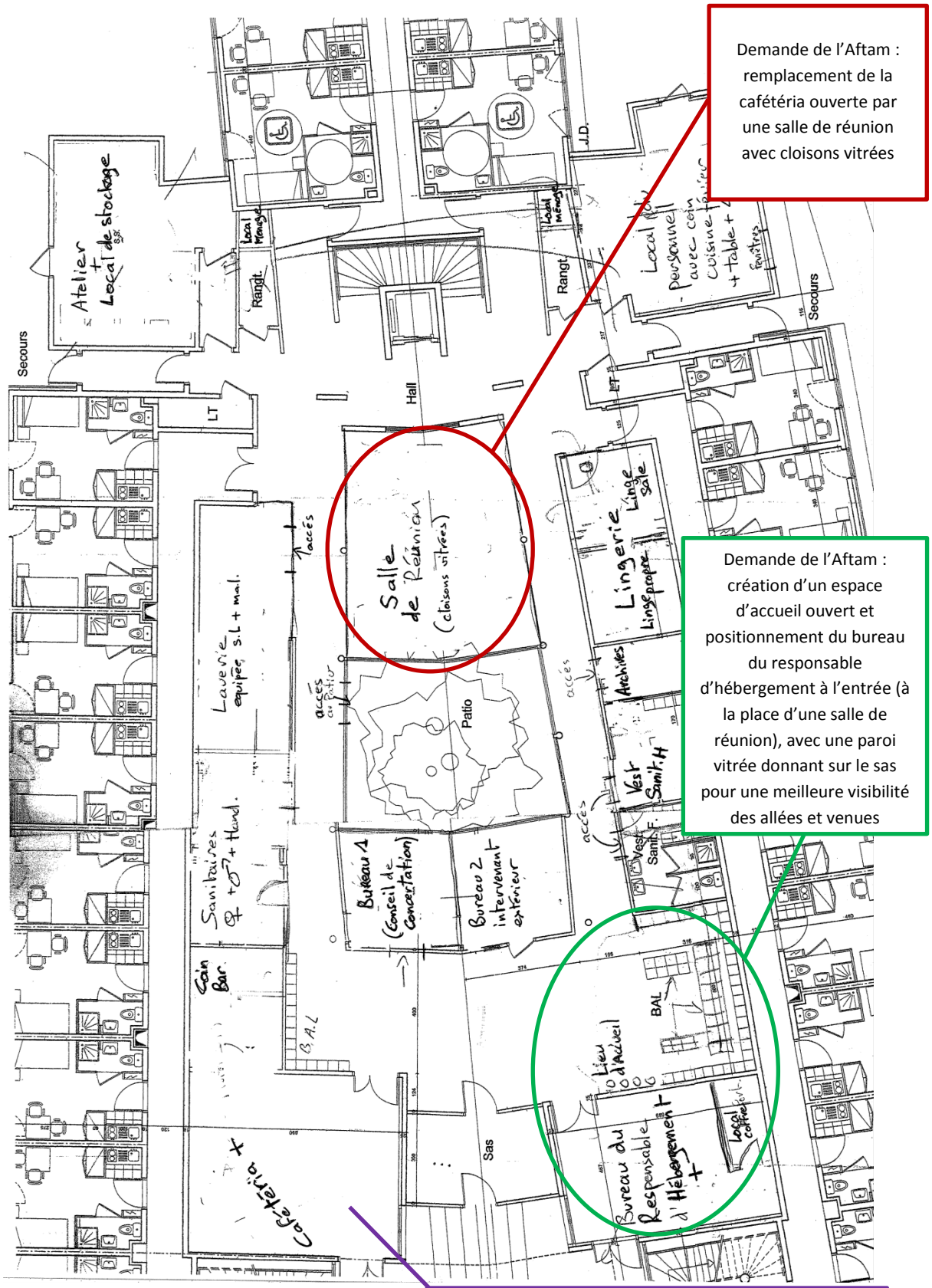

Source : Aftam / Précisions encadrées ajoutées par H. Béguin.

III. Les réactions des résidents : tensions autour de la salle de prière et des conflits d'usage

L'analyse des jeux d'acteurs montre que les résidents du foyer A font figure de grands absents dans le processus d'élaboration du projet. De façon symptomatique, alors que le permis de construire de la future résidence sur site a été déposé en décembre 2006, les résidents n'ont pas été informés du contenu du projet avant début 2009. C'est pourquoi j'ai pu assister, le 5 février 2009, à ce que les représentants de l'Aftam désignaient comme une première réunion de « concertation » avec les résidents, portant sur le projet de la future résidence sociale construite sur site (et non sur le site de « desserrement »). Le cadre des interactions est le suivant : la réunion se déroule au sein du foyer, dans la cafétéria, elle est ouverte à tous les résidents et a lieu en présence d'un certain nombre d'acteurs en charge du projet, que je désignerai dans cette section par l'expression générique « les acteurs institutionnels »[1]. L'analyse montre que cette réunion constitue un temps d'information plus que de « concertation », au sens où « *la concertation est un processus de discussion organisé entre un ou plusieurs groupes de personnes, de représentants d'acteurs qui échangent, négocient et contribuent directement à l'élaboration d'un projet* », tandis que l'information consiste à « *porter à la connaissance de tous, les différentes données et décisions relatives à un projet* » (Gardesse, 2011 : 32) (III.1). Pour autant, les résidents y trouvent une occasion de prendre la parole. Un recensement exhaustif de leurs interventions permet de mettre en évidence un point de tension majeur : le devenir de la salle de prière (III.2), qui suscite un débat entre résidents et acteurs institutionnels autour de la laïcité et de la liberté de culte (III.3). Enfin, les réactions des résidents soulignent également la question des conflits d'usage au sein de l'établissement, auxquels les réponses envisagées vont plutôt dans le sens d'une non-mixité (III.4).

III.1. Une réunion d'information sur le projet

Avant d'entrer dans le contenu des échanges, situons les acteurs en présence et le cadre de la réunion. Du côté institutionnel, sont présents le propriétaire, l'architecte, le bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et le gestionnaire, soit au total 11 personnes – cf. figure 6.7. Les résidents sont cinq fois plus nombreux que les acteurs institutionnels, même s'ils sont relativement peu au regard du nombre total d'occupants du foyer (à peine plus de 15%). La réunion se déroule sur invitation du bureau d'AMO, dans le cadre de sa mission de coordination du chantier. L'observation de l'ouverture des échanges, du ton adopté par les acteurs institutionnels et de l'organisation de l'espace de la salle montrent que la réunion a été peu préparée en amont par ses organisateurs, et surtout qu'elle est marquée par une représentation descendante ou « top down »[2] de ce que doivent être les échanges : des acteurs institutionnels vers les résidents.

[1] L'utilisation de cette formule est simplificatrice et réductrice car elle masque la diversité des acteurs en présence, à la fois du point de vue des institutions auxquelles ils sont rattachés et de leurs trajectoires personnelles. Néanmoins, le cadre des interactions organisé pour cette réunion les positionnent tous du même côté, qui n'est pas celui des résidents (symboliquement et physiquement dans la salle) mais plutôt celui de l'institution et de l'action publique.

[2] On reprend ici l'image qu'incarne l'expression « top down » dans l'analyse des politiques publiques : cette approche part des intentions des acteurs centraux et de leurs décisions, par opposition à l'approche « bottom up » (Lascoumes & Le Galès, 2010 : 25).

FIGURE 6.7 – ACTEURS INSTITUTIONNELS EN PRESENCE LORS DE LA REUNION D'INFORMATION DANS LE FOYER A

Scène	Date	Acteurs institutionnels	Résidents	Ordre du jour
Réunion de « concer-tation » au foyer A	05.02.2009	- Gestionnaire (6 pers) - Bureau d'AMO (3) - Propriétaire (1) - Architecte (1) 11 personnes	56 pers.	- Présentation générale du projet de la future résidence - Phasage du chantier - Organisation du chantier

Institution	Rôle dans le projet	Représentants présents	Fonction des représentants	Dénomination dans la suite du texte
Propriétaire	Maître d'ouvrage	1 personne	Assistante d'opération	PROPRIETAIRE
Architecte	Maître d'œuvre	1 personne	Directeur de l'agence chargée du projet de construction sur site	ARCHI
Bureau d'AMO	Assitance à maîtrise d'ouvrage	3 personnes	Directeur de travaux région Centre et Haute Loire	AMO/Dir travaux
			Chef de chantier	AMO/Chantier
			Assistante administrative	AMO/Admin
Gestionnaire	Suivi du projet et gestion de l'aspect social du projet (diagnostic, relogement)	6 personnes	Responsable de programme (siège)	Aftam/RP
			Conseillère technique en charge du projet social (siège)	Aftam/CT
			Conducteur de travaux (siège)	Aftam/CTR
			Directeur d'Unité Territoriale (local)	Aftam/DUT
			Responsable technique de l'unité territoriale (local)	Aftam/RH
			Responsable d'hébergement du foyer (local)	Aftam/RT

Tout d'abord, l'ordre du jour de cette réunion présente une certaine ambiguïté : dans le courrier envoyé par le bureau d'AMO aux représentants de l'Aftam, il est indiqué qu'il s'agit d'une « réunion d'information relative au déroulement du chantier, en présence des locataires et du personnel » de l'Aftam. Mais le courrier précise également que « les thèmes suivants seront abordés : présentation générale du projet, phasage du chantier, cohabitation entre riverains et entreprises ». Ainsi, l'objet principal des échanges n'apparaît pas très clairement : s'agit-il du contenu du projet de démolition-reconstruction ou de la façon dont va se dérouler le chantier ? La préoccupation principale du bureau d'AMO est de poser les conditions du bon déroulement du chantier puisque c'est la mission qui est lui est confiée. Néanmoins, l'opération de démolition-reconstruction n'ayant encore jamais été présentée aux résidents, une information générale sur le projet constitue un préalable incontournable avant d'aborder la question du chantier. D'où la présence de représentants du propriétaire qui assure la maîtrise d'ouvrage et de l'architecte maître d'œuvre. Ainsi, la configuration de cette réunion sort de l'ordinaire pour les représentants de l'Aftam : lorsque l'Aftam est propriétaire du bâti ou assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, ce sont ses propres équipes qui élaborent les projets et qui organisent les réunions de présentation. Celles-ci constituent généralement pour le gestionnaire des moments critiques du fait des tensions avec les résidents, c'est pourquoi elles font l'objet en amont de temps de préparation entre les salariés de l'Aftam, afin de partager les informations, de construire un discours commun et d'anticiper les réactions des résidents. Dans le cas de la réunion observée au foyer A, la configuration est différente : les représentants de l'Aftam ont été pris de court pour préparer la réunion en interne (ils n'ont été prévenus de la tenue de cette réunion que dix jours avant), ils ne connaissent pas bien le contenu du

projet dont ils n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage et ils n'ont pas non plus eu le temps d'échanger avec les autres acteurs sur les modalités de présentation du projet aux résidents[1].

Ensuite, l'ouverture de la réunion montre bien que celle-ci n'a pas été préparée de manière concertée entre les différents intervenants. Alors que c'est le bureau d'AMO qui a lancé l'invitation, c'est la responsable de programme de l'Aftam qui ouvre la discussion en proposant de faire un tour de table, en commençant par la représentante de l'organisme propriétaire du foyer. Cette dernière prend la parole et commence à présenter le projet avec beaucoup d'imprécisions et d'hésitations, ce qui amène la responsable de programme de l'Aftam à reprendre la parole et à expliquer dans le détail le contexte du Plan de traitement des foyers, sa mise en œuvre sur le foyer A, ainsi que le fonctionnement de la future résidence sociale. Ce démarrage improvisé conduit à ce qu'un résident prenne la parole dès la fin de l'intervention de la responsable de programme de l'Aftam, alors que le tour de table des présentations a à peine débuté. La question du résident est alors mise de côté et les présentations se poursuivent. Les représentants du bureau d'AMO, qui ont pourtant convoqué la réunion, sont finalement les derniers à intervenir lors du tour de table.

Par ailleurs, alors que les représentants de l'Aftam en charge du projet parlent de cette réunion comme d'un temps de « concertation », dès le tour de table, le ton adopté par les acteurs institutionnels et le contenu de leur propos montrent que la réunion est conçue comme un temps d'information en direction des résidents. L'agencement de l'espace de la salle montre bien que les acteurs institutionnels jouent le rôle des orateurs et les résidents celui de l'auditoire : le dispositif spatial organise une sorte de face à face – cf. figure 6.8.

FIGURE 6.8 – DISPOSITION DE LA SALLE LORS DE LA REUNION DANS LE FOYER A

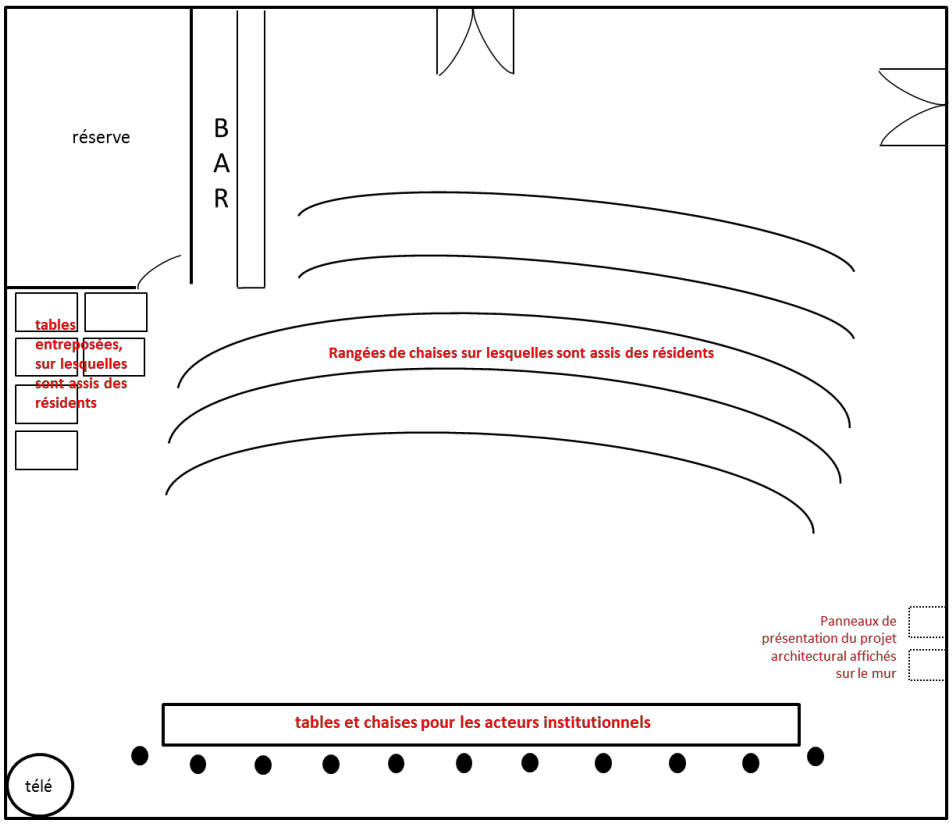

N.B : la salle fait environ 100m², le schéma n'est pas précisément à l'échelle mais respecte les ordres de grandeur.

[1] Pendant le trajet en train de Paris pour se rendre à la réunion, la responsable de programme ainsi que la conseillère technique chargée du suivi de l'aspect social du projet au siège de l'Aftam s'interrogent sur la date des derniers plans de l'architecte qu'elles ont en main : elles ne savent pas s'il s'agit de la dernière version ou non, ni si des modifications ont été apportées depuis.

De plus, le moment où intervient cette réunion dans le déroulement du projet rappelle le fait que les résidents n'ont pas été associés à la réflexion, contrairement à ce que l'on verra sur les autres sites, où les membres du comité de résidents participaient aux comités de pilotage et échangeaient régulièrement avec le gestionnaire (cf. chapitres 7 à 9). Ici, la réunion de présentation du projet se déroule alors que le chantier a déjà commencé. Les résidents sont donc en quelque sorte mis devant le fait accompli. Les dysfonctionnements observés précédemment entre gestionnaire et propriétaire dans l'élaboration du projet participent certainement à expliquer ce constat : le gestionnaire étant lui-même peu informé de l'avancement du projet par la maîtrise d'ouvrage mais étant l'interlocuteur principal des résidents, il n'a pas été en mesure de convoquer lui-même une réunion d'information à leur attention. Ainsi, lorsque nous arrivons sur le site avec l'équipe de l'Aftam, le responsable technique, qui habite un logement de fonction situé à côté du foyer et fréquente quotidiennement les résidents, explique à la conseillère technique en charge du projet social que plusieurs sujets suscitent l'inquiétude des résidents : le montant futur des redevances, le devenir de la salle de prière et celui de la cafétéria. La conseillère technique lui répond que la réunion va permettre de « calmer un peu les choses, parce que ça manque une réunion d'information ».

Outre l'agencement de la salle et le moment où intervient cette réunion, le ton donné au début de la rencontre par le représentant du bureau d'AMO, avant même la présentation du projet, laisse penser qu'il s'agit moins de donner aux résidents l'occasion de prendre connaissance du projet concernant leur lieu de vie que de leur adresser des recommandations, voire des injonctions quant à leurs usages pendant le chantier. Sur un ton très directif, il leur demande de ne pas attacher les deux-roues aux clôtures du chantier, leur interdit de pénétrer sur le terrain pour éviter les risques d'accident et leur précise que s'ils ont des réclamations à faire, ils doivent s'adresser à la responsable d'hébergement de l'Aftam. Il insiste ainsi sur des questions d'ordre et de sécurité uniquement liées à la réalisation du chantier.

Enfin, les modalités de présentation du projet par l'architecte rendent quasi impossible pour les résidents une véritable compréhension du devenir de leur lieu de vie. L'organisation du futur bâtiment est expliquée oralement par l'architecte sur la base des plans qu'il a affichés sur les murs de la salle. Son discours est assez technique et difficile à suivre. En effet, s'il montre les différents éléments dont il parle sur les plans qu'il a affichés, ceux-ci sont inadaptés à la configuration de la salle : très détaillés et imprimés sur un format trop petit, ils sont absolument illisibles de la distance à laquelle sont assis les résidents (je suis moi-même assise au milieu de la salle et ne distingue rien de ce que montre l'architecte). Et quand bien même ils auraient été réalisés dans un format plus grand, les plans s'avèrent particulièrement complexes à saisir pour des non-initiés – cf. figure 6.9. Assez rapidement pendant son intervention, un brouhaha s'élève dans la salle, attestant de sa difficulté à maintenir l'attention des résidents. Sa présentation suscite d'ailleurs le mécontentement de l'équipe de l'Aftam en charge du projet. Pour ces derniers, la présentation d'un projet architectural au sein d'un foyer nécessite la projection d'un diaporama permettant aux résidents de mieux visualiser les éléments présentés. Aussi, dans le train nous ramenant à Paris après la réunion, l'un des représentants de l'Aftam regrette que la réunion se soit déroulée dans de telles conditions : « T'as vu les plans, ils ont même pas un panneau de présentation, j'avais honte ! C'est vraiment prendre les résidents pour de la merde ! Même pas en couleur, moi je me suis dit c'est un truc à les faire sortir de la salle ça… Ils auraient pu mettre en couleur, en fluo, avant, après… On a eu de la chance qu'ils *[les résidents]* quittent pas la salle… *»,* dit-il à sa collègue, attribuant le fait de ne pas avoir conçu de matériel de présentation adéquat à un manque de considération des résidents de la part de la maîtrise d'ouvrage et du maître d'œuvre.

FIGURE 6.9 – PANNEAUX DE PRESENTATION DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU FOYER A COMMENTES PAR L'ARCHITECTE PENDANT LA REUNION D'INFORMATION

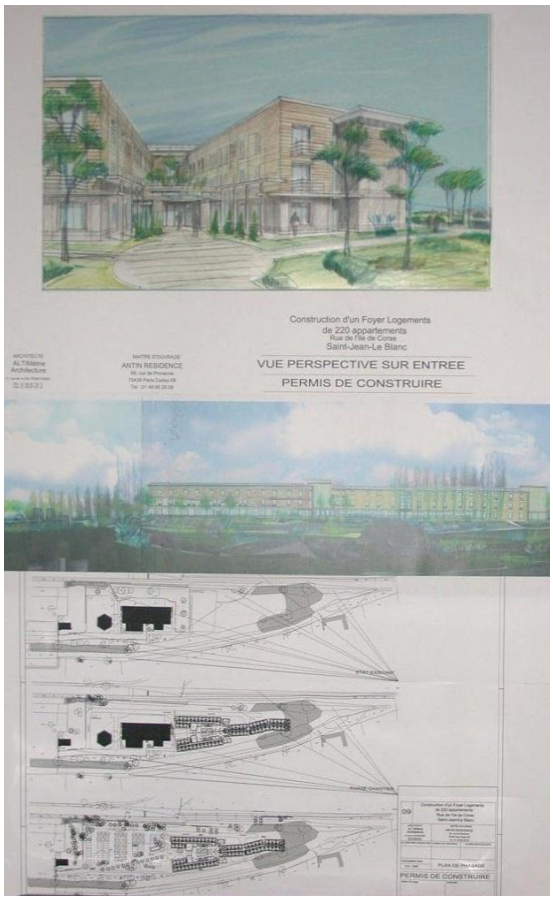

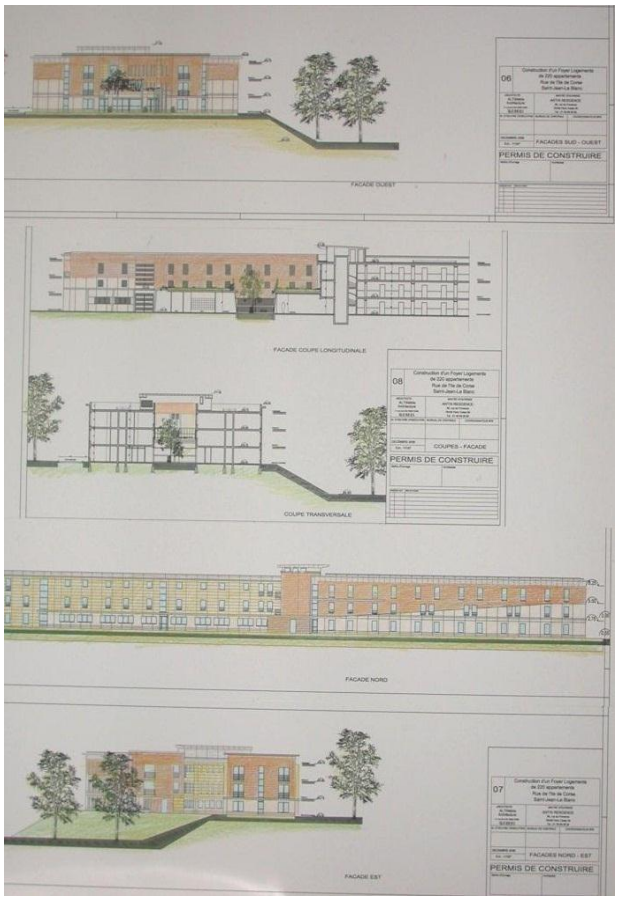

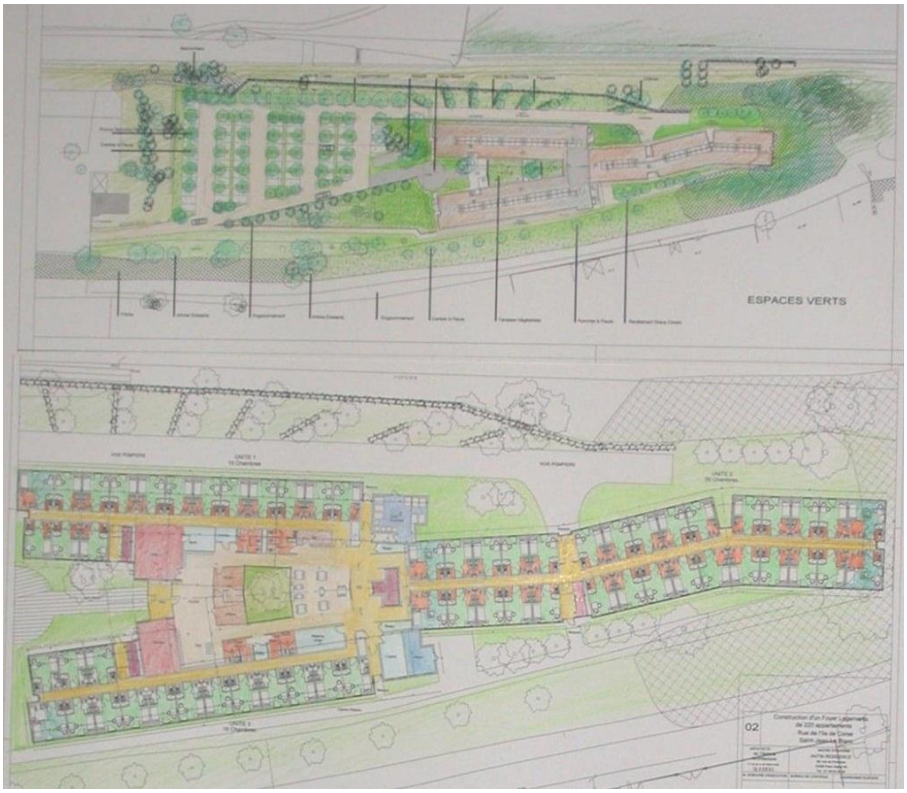

Source : ALTIMETRIE architecture.

III.2. Le maintien de la salle de prière, principale revendication des résidents

Le recensement exhaustif des interventions des résidents lors de la réunion (cf. figure 6.10) met en évidence trois éléments particulièrement saillants. D'abord, ce sont majoritairement des résidents africains qui prennent la parole publiquement alors que ces derniers sont largement minoritaires dans le foyer. Ils sont plus nombreux à prendre la parole et ils la mobilisent plus longtemps (19 interventions sur 24). Malgré la présence majoritaire d'une population de vieux migrants maghrébins dans le foyer, seuls quatre résidents qui prennent la parole font partie de cette catégorie de public. Deuxième élément mis en évidence par ce recensement : l'un des résidents (R3) prend la parole à de très nombreuses reprises, représentant presque la moitié des interventions à lui seul. Il est le seul à décliner son identité avant de prendre la parole – on l'appellera ici Monsieur Diallo (nom d'emprunt) – et il se présente comme le « doyen » et le porte-parole de la « communauté des Sénégalais et des Mauritaniens ». D'après l'un des représentants de l'Aftam, ce dernier était auparavant délégué des résidents dans le foyer mais a également un passé de militant syndical : il était délégué CGT (Confédération Générale du Travail) au sein de l'entreprise locale dans laquelle il travaillait. C'est visiblement une personnalité du foyer, son aisance dans l'expression en public et sa capacité à argumenter son propos laissent effectivement supposer qu'il est rompu à l'exercice de la discussion contradictoire. Enfin, dernier élément qui ressort nettement de ce recensement : le devenir de la salle de prière constitue le principal thème abordé des résidents, mobilisant un tiers des interventions. Arrêtons-nous donc sur ce sujet et sur les débats qu'il suscite.

FIGURE 6.10 – INTERVENTIONS DES RESIDENTS LORS DE LA REUNION D'INFORMATION DANS LE FOYER A

Précisions de lecture : sur les 56 résidents présents dans la salle, 11 prennent la parole, à une ou plusieurs reprises, représentant 24 interventions au total. Le premier tableau ci-dessous recense les résidents intervenant lors de la réunion, par ordre d'apparition dans le cours de la réunion. Lorsque des éléments sur l'identité de ces derniers sont connus, ils sont indiqués dans la première colonne (le nom attribué au résident R3 a été anonymisé). En ce qui concerne leur origine nationale ou géographique, l'usage des guillemets vise à souligner le caractère insatisfaisant des catégories utilisées : je les ai déduites par observation mais elles ne sont pas issues des propos des résidents. Dans les cas où les guillemets ne sont pas utilisés, les informations sont issues de leurs propos. De même, les informations relatives à l'âge des résidents sont très approximatives puisque je les ai également déduites par observation. Néanmoins, il me paraissait important de distinguer les retraités des travailleurs, qui ont potentiellement des usages différents du foyer, d'où la distinction entre « âgé » et « actif ».

Résidents	Origine géographique ou nationale	Age	Nombre d'inter-ventions	Thématiques d'intervention
R1	« Maghreb »	Agé	1	salle de prière
R2 - imam	Sénégal	Agé	1	salle de prière
R3 - M. Diallo	Sénégal	Agé	11	salle de prière, cohabitation, déroulement du chantier
R4	« Maghreb »	Agé	1	salle de prière
R5	Inconnue	Actif	1	déroulement du chantier
R6	Sénégal	Actif	2	cohabitation, taille des futurs logements
R7	« Maghreb »	Agé	1	coût des futurs logements
R8	« Afrique »	Actif	1	arrêt de bus
R9	Sénégal	Actif	2	cohabitation, local vélo
R10	« Afrique »	Actif	2	cohabitation, local vélo
R11	« Maghreb »	Très âgé	1	état du foyer (cafards)
Nombre total d'interventions			**24**	

Figure 6.10 – suite
Précisions de lecture : le tableau ci-dessous recense les thèmes abordés par les résidents au cours de la réunion en fonction du nombre d'interventions sur chacun des thèmes, par ordre décroissant.

Thèmes des interventions	Nombre d'inter-ventions	Résidents intervenant sur le thème
Présence d'une salle de prière dans le « nouveau foyer »	**8**	R1, R2 (imam), R3 (M. Diallo), R4
Problèmes de cohabitation au sein du foyer	**5**	R3 (M. Diallo), R6, R9, R10
Questions sur le déroulement du chantier	3	R3 (M. Diallo), R5
Taille des futurs logements	2	R3 (M. Diallo), R6
Possibilité de prévoir un local vélo dans le nouveau foyer	2	R9, R10
Coût des futurs logements	1	R7
Démolition de l'antenne relais installée sur le foyer	1	R3 (M. Diallo)
Installation d'un arrêt de bus proche du foyer	1	R8
Plainte concernant l'état de propreté du foyer (présence de cafards)	1	R11
TOTAL	**24**	**11 résidents**

Le devenir de la salle de prière constitue le premier sujet abordé par les résidents, à la fois en nombre d'interventions mais aussi d'un point de vue chronologique dans les échanges. Alors que le tour de table introductif n'est pas terminé et que la présentation du projet n'a pas commencé, un résident interrompt les échanges pour demander s'il est prévu « un lieu de culte dans le nouveau foyer ». Cette première prise de parole témoigne d'un net décalage entre le discours tenu par les représentants du propriétaire et du gestionnaire et les préoccupations du résident. Tandis que les premiers insistent, dans un langage très technique et très technocratique, sur la mise aux normes et l'individualisation des logements induites par les travaux, le second intervient sur un tout autre sujet, relatif aux espaces collectifs du foyer et plus précisément à la salle de prière :

> Aftam/RP [Responsable de programme] : On va démarrer, on va faire un tour de table pour que chacun se présente. Alors je laisse la parole aux représentants du propriétaire.
>
> Propriétaire : Je représente le maître d'ouvrage qui est propriétaire du terrain, qui est à l'initiative de la construction du nouveau bâtiment à côté, qui va comporter 220 logements. Donc ça se fait dans un contexte où il y a euh... 4-5 ans, dans le cadre de... des des plans de réhabilitation des foyers...
>
> Aftam/RP : C'est dans le cadre du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.
>
> Propriétaire : Voilà... Il y a eu des ... des missions de MOUS *[Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale]*...
>
> Aftam/RP : Oui, le souhait c'était de connaître quels étaient les résidents qui vivaient au sein de cette structure FTM, de les connaître un peu mieux en termes de ressources, etc., pour savoir sur quel foyer on allait travailler pour le projet de résidence sociale, sachant que le Plan de traitement des foyers est un plan au niveau national. (...) Et dans le cadre de ce Plan de traitement des foyers, l'objectif à atteindre c'est d'offrir un logement autonome à chaque personne, c'est-à-dire un logement avec un coin cuisine, une salle de bains, et partie pièce sèche. Bon, au-delà dans une résidence sociale, il y aura cette partie collective propre à une structure foyer, qui sera peut-être un peu plus structurée que ce que vous connaissez aujourd'hui. Donc il est prévu des espaces privatifs qui seront des logements individuels, et il y aura des espaces collectifs, où il y aura toujours la responsable d'hébergement, un DUT *[Directeur d'Unité Territoriale]* qui passera mais aussi des partenaires de la ville pour travailler sur des thèmes, s'il y a des missions d'accompagnement social. (...) La seule différence c'est que vous vivrez dans un cadre bien plus agréable et aux normes de confort, par rapport à ce qu'est devenu aujourd'hui ce foyer qui est euh... assez obsolète, devenu assez obsolète pour chacun d'entre vous. (...) Voilà, c'était un résumé un peu général pour vous dire pourquoi on est là aujourd'hui, je laisse la parole au propriétaire.
>
> PROPRIETAIRE : Et aussi pour que vous sachiez que s'il a été décidé de construire un nouveau bâtiment, c'est que réhabiliter celui-là, le remettre aux normes, ça coûtait trop cher.
>
> **Un résident prend la parole (R1) : Excusez-moi mais il y aura un lieu de culte ou pas dans le nouveau foyer ?**

La question du devenir de la salle de prière revient ensuite à plusieurs reprises dans la discussion et mobilise une large partie du temps de réunion. Précisons toutefois que les huit interventions portant sur ce sujet sont le fait de quatre résidents seulement. L'un d'entre eux, Monsieur Diallo, s'exprime à cinq reprises sur ce sujet, avec le plus d'insistance et de véhémence dans les échanges. Comme Monsieur Diallo, le résident R2, qui intervient également sur le sujet, est originaire du Sénégal, est assez âgé et porte un boubou. Et s'il ne le dit pas au moment où il prend la parole, il s'avère qu'il est l'imam du foyer[1]. Les deux autres résidents qui interviennent sur ce sujet (R1 et R4) font partie de la majorité de la population du foyer, composée de vieux migrants originaires du Maroc et d'Algérie. Ajoutons que, si seulement quatre résidents prennent ouvertement la parole devant l'assemblée au sujet de la salle de prière, une majorité des participants s'exprime indirectement : à trois reprises, les propos des résidents qui prennent la parole sur le sujet sont suivis de vifs applaudissements et d'exclamations exprimant l'approbation de la salle. A l'inverse, les propos des acteurs institutionnels suscitent à plusieurs reprises une désapprobation générale, se traduisant par un grand brouhaha dans la salle. Ces réactions montrent bien que le devenir de la salle de prière n'intéresse pas uniquement les quatre résidents qui prennent la parole, mais que le sujet préoccupe une large partie des personnes assistant à la réunion.

En ce qui concerne leur contenu, les interventions des résidents qui prennent la parole au sujet de la salle de prière sont de différente nature. Les deux premiers résidents (R1 et R2) interrogent les acteurs institutionnels sur le devenir du lieu de culte, tandis que les deux suivants (R3 et R4) revendiquent son maintien dans le futur établissement et affirment leur opposition à un projet qui ne prendrait pas en compte cette demande. Monsieur Diallo justifie cette revendication en mobilisant différents arguments qui font appel à plusieurs registres de justification : civique (le droit à la liberté de religion), économique (le coût minime de l'installation d'une salle de prière dans la future résidence) ou encore traditionnel (l'ancienneté de la pratique du culte dans le foyer). De plus, il mobilise des images puissantes sur le plan symbolique, donnant ainsi plus de force à son discours : il oppose à plusieurs reprises la « vie meilleure » et le « paradis » promis par la restructuration du foyer à « l'enfer » que constituerait une résidence certes flambant neuve mais non équipée d'une salle de prière. Enfin, l'intervention du résident R4 apporte un élément supplémentaire : il met en avant la mobilisation des résidents en insistant sur le fait qu'ils ont adressé un courrier à la direction de l'Aftam, au Préfet et au maire de la commune pour demander le maintien de la salle de prière. Face aux interventions et aux arguments des résidents, quelles sont les réactions des acteurs en charge du projet de démolition-reconstruction du foyer ?

III.3. La laïcité et la liberté de culte en débat

Au cours des échanges, les acteurs institutionnels sont particulièrement mal à l'aise et ne répondent pas « de concert » aux questions ou interventions des résidents, n'ayant pas construit au préalable de position ni de discours commun sur le sujet. Ils sont d'abord pris de court par la première question posée par le résident R1, qui prend la parole alors que le tour de table de présentation des intervenants n'est pas terminé. Aussi, la question est d'abord écartée et renvoyée à plus tard, après la présentation du projet par l'architecte. Néanmoins, l'insistance des résidents (la

[1] Cette information est donnée par Monsieur Diallo au cours des échanges et me sera également confirmée après la réunion par le responsable technique de l'Aftam, qui connaît très bien les résidents pour avoir occupé depuis toujours le logement de fonction situé à côté du foyer (son père travaillait comme directeur du foyer et occupait ce même logement de fonction).

question est de nouveau soulevée par R2 avant la présentation du projet) met en difficulté le représentant du bureau d'AMO qui conduit la réunion, qui n'a visiblement pas anticipé de telles réactions de la part des résidents. Dès lors, chacun des acteurs présents réagit en renvoyant la responsabilité de la question vers une autre institution : le bureau d'AMO renvoie la responsabilité du permis de construire vers l'architecte et oriente les résidents vers le propriétaire et le gestionnaire pour toute question relative au contenu du projet ; l'architecte explique qu'il répond à un programme dont le contenu a été défini par le propriétaire et le gestionnaire, et que les usages futurs des salles collectives doivent être discutés avec l'Aftam ; les représentants du gestionnaire renvoient la responsabilité de la mise à disposition d'un lieu de culte vers la collectivité locale. Le propriétaire quant à lui est absent des échanges, sa représentante ne s'exprime à aucun moment.

Entrons plus précisément dans le contenu de ces échanges. La première réponse du représentant du bureau d'AMO montre à nouveau le décalage existant entre la façon dont les acteurs institutionnels et les résidents perçoivent les enjeux de la démolition-reconstruction du foyer. En l'occurrence, pour les résidents qui prennent la parole, la possibilité de continuer à exercer leur culte constitue un enjeu primordial, mais le représentant du bureau d'AMO ne semble pas en prendre la mesure. En effet, ce dernier met sur le même plan le lieu de culte et d'autres types d'équipements relevant du loisir, comme une salle de gym ou une « piscine » :

> *[Un résident prend la parole alors que le tour de table des différents intervenants n'est pas terminé et que la présentation générale du projet n'a pas encore été faite.]*
>
> **R1 : Excusez-moi mais il y aura un lieu de culte ou pas… dans le nouveau foyer ?**
>
> Aftam/RP : Moi je vous propose d'écouter la présentation qui va vous être faite, et on laisse les questions pour la suite. On attend d'avoir la présentation globale si ça ne vous ennuie pas, et ensuite on répond à toutes vos questions.
>
> (…) *[Le tour de table reprend et se termine, puis AMO/Dir. travaux commence à présenter en détail le déroulement du chantier. Un autre résident prend alors la parole :]*
>
> **R2 : Est-ce qu'il y aura une salle de prière dans le foyer ?**
>
> AMO/Dir. Travaux : Attendez, la salle de prière on va en parler tout à l'heure. *[Il cherche ses mots]* Moi si vous voulez, alors… Comment ça fonctionne ? Aujourd'hui il y a un permis de construire qui a été déposé, par Monsieur A. qui est l'architecte, qui a été obtenu, qui a servi pour faire les plans, les cellules etc., sur lequel on se base et sur lequel on va réaliser les travaux. D'accord ? Donc où on est nous, en tant que responsables de la structure travaux d'AMO ? On a un deuxième marché. Maintenant, vos exigences en tant que… je ne sais pas moi, salle de prière, salle de gym ou je ne sais quoi, c'est avec ces gens-là, Antin *[bailleur propriétaire]* et l'Aftam que vous récupérez vos affaires. Nous on ne s'occupe que de la partie travaux, chantier. On n'organise pas le projet, on ne va pas modifier le bâtiment pour faire une salle de prière, pour faire une salle de gymnastique ou une piscine, etc. On ne fait pas ça. Pour vos demandes spécifiques, il faut vous rapprocher de l'Aftam et des personnes qui vous gèrent. Votre question, on va vous répondre plus tard, ce n'est pas moi qui vais décider sur ce sujet. D'accord ? Nous c'est par rapport à tout ce qui est chantier. Si vous avez un problème, je ne sais pas moi, une clôture qui tombe, du bruit, etc., effectivement vous faites remonter ça à Madame M. *[responsable d'hébergement]*, elle vient nous voir et on fera le nécessaire, ou peut-être pas, parce qu'un chantier ça fait du bruit, et de la poussière. D'accord ?

Ainsi, cette première réponse apparaît très insatisfaisante pour les résidents et suscite une nouvelle intervention. Monsieur Diallo prend la parole pour la première fois et pose les termes d'un débat. Il souligne d'abord sur le fait qu'il est contradictoire de la part des acteurs institutionnels de proposer une amélioration des conditions de vie des résidents sans prendre en compte leurs demandes et leurs besoins, puis il met en avant la question de la liberté et des droits des résidents, et plus précisément de la liberté de culte :

> **M. Diallo : Moi aussi j'ai une question par rapport à ça, mais je pose la question à l'architecte et au directeur de l'Aftam. Je m'appelle Samba Diallo, je suis le doyen des Sénégalais et des Mauritaniens. Donc à la demande des communautés de Sénégalais et des Mauritaniens, ce qu'on pose comme question : on nous dit qu'il y aura une amélioration de la vie, pour une vie meilleure.**

D'accord, on veut bien, parce que la vie meilleure tout le monde le veut, tout le monde rêve de ça. Mais comme disait notre frère imam, on pose la question d'abord : nous qu'est-ce qu'il nous faut ? Il nous faut d'abord un endroit pour faire la prière. On peut appeler ça une mosquée, une salle de prière, c'est comme vous voulez. Si on nous propose une vie agréable, peut-être que vous pouvez appeler ça un paradis, s'il y a pas une salle de prière pour nous c'est l'enfer ! Donc ça c'est… d'abord, avec toutes les autres choses, c'est d'abord avoir une salle de prière. Parce que s'il n'y a pas de salle de prière, puisque nous, ceux qui sont musulmans, on fait la prière cinq fois par jour. Donc je dis « nous souhaitons avoir d'abord une salle de prière ». Parce qu'ici dans le foyer Aftam, on veut être libres. On reçoit qui on veut, quand on veut, comme on veut, on est des hommes libres. Est-ce que dans ce foyer aussi nous serons libres ? Qu'on ne nous confisque pas nos droits et notre liberté ! Donc la question allait dans ce sens-là d'avoir une mosquée, avec notre liberté. Après ça, on peut tout négocier, on peut discuter.

Interpellé par Monsieur Diallo, l'architecte en charge du projet prend la parole. Là encore, la réponse élude pour partie la question posée, à savoir le maintien ou non du foyer comme lieu de culte musulman après la reconstruction. Comme l'interlocuteur précédent, l'architecte ignore la spécificité et l'importance de la question posée par les résidents : il met le sujet de la salle de prière sur le même plan que toute autre question relative aux usages des espaces collectifs de la future résidence. Par ailleurs, il insiste à son tour sur ce qu'il considère comme une amélioration induite par l'opération, c'est-à-dire l'accès à un logement individuel, aux normes et entièrement équipé :

ARCHI : Je vous réponds tout de suite. L'architecte il répond à un cahier des charges, à un programme. Donc aujourd'hui, effectivement, dans ce programme il n'y a pas en tant que telle une salle de prière, il y a des salles pouvant être destinées à différents usages, mais c'est avec l'Aftam qu'il faut en discuter. Mais je crois que par rapport à la programmation générale, votre liberté ne sera pas entravée, ne sera pas modifiée par rapport à celle que vous pouvez avoir aujourd'hui. Après, on va vous présenter les plans sur lesquels il y a un certain nombre de pièces pour des usages différents qu'on va pouvoir définir avec le maître d'ouvrage, et sur lesquels vous aurez votre mot à donner. Je crois qu'aujourd'hui il y a des surfaces à disposition… après les usages, il faut voir avec le maître d'ouvrage. Aujourd'hui le programme relève de la décision du maître d'ouvrage, qui dit « voilà ce qu'il nous faut ». Après une salle de prière dédiée uniquement à la prière, ce n'est pas prévu en tant que tel dans le programme. Voilà ce que je peux dire pour ce qui me concerne. Le projet conserve d'une part toutes vos libertés c'est évident, avec ce qu'on peut nous considérer comme des améliorations par rapport à un usage d'un lieu de vie de collectivité, par rapport à l'entretien… Il y a des parties privées qui sont plus importantes, où vous avez la possibilité d'avoir un logement à part entière, où vous avez les trois fonctions : la kitchenette, la salle de bain et l'espace de vie. Mais pour ce qui est après de la programmation, il faut revenir sur l'historique avec le propriétaire et le gestionnaire pour voir comment le dossier a pu se faire.

Mais l'accès à un « logement à part entière » ne constitue visiblement pas une priorité pour les résidents présents dans l'assemblée. L'un d'eux enchaîne en exprimant un vif mécontentement et en soulignant la mobilisation collective en faveur de la défense de la salle de prière :

R4 : Il faut nous donner une salle pour la prière, sinon on n'est pas content ! Voilà. *[Les résidents présents dans la salle applaudissent et approuvent « ah oui », « voilà » !]* Sinon, s'il n'y a pas de mosquée, c'est pas la peine de construire un nouveau foyer. Voilà ! *[Grand brouhaha dans la salle, « oui, c'est vrai » !]* On a fait un courrier pour Aftam à Paris, on a fait un courrier pour Monsieur le Préfet, on a fait un courrier pour Monsieur le Maire.

Cette fois-ci, c'est une représentante de l'Aftam qui réagit. Elle est la première interlocutrice à aborder frontalement le sujet posé par les résidents, en justifiant la suppression de la salle de prière par les arguments suivants : d'une part, l'Aftam est une organisation laïque qui n'a pas vocation à gérer des lieux de culte ; d'autre part, la priorité du Plan de traitement réside dans la production de logements « décents » et non pas dans la prise en compte des pratiques religieuses des résidents. Son propos rappelle l'approche universaliste du Plan de traitement analysée précédemment (cf. chapitre 2). Néanmoins, contrairement aux interlocuteurs précédents, elle n'ignore pas la spécificité de la revendication des résidents : elle ajoute que l'Aftam respecte les « coutumes » et la « culture »

de chacun, s'inscrivant alors dans la politique de l'Aftam mise en place dans le cadre du traitement des « foyers à peuplement communautaire » (cf. chapitre 5). C'est pourquoi elle propose une solution de compromis qu'elle énonce comme respectueuse de la liberté de culte et de la laïcité : il s'agit de la mise à disposition d'une salle collective aux résidents qui souhaiteraient l'utiliser pour une période donnée, notamment pour y faire la prière, mais qui ne serait pas exclusivement réservée au culte. Cette réponse relance le débat avec Monsieur Diallo, ce dernier invoquant la laïcité précisément pour justifier « la liberté de la religion » et donc le maintien de la salle de prière :

> Aftam/RP : Je veux rappeler qu'il y a un ordre du jour : on est là pour présenter le futur projet à l'ensemble des résidents, donc je propose qu'on présente ce projet et effectivement on abordera les questions liées à la liberté de chacun des résidents. Je précise que le propriétaire et l'Aftam sont des entreprises et des associations laïques, donc nous autorisons cette liberté de culte, certes, mais la priorité dans le cadre du Plan de traitement des foyers, elle est bien soulignée : c'est de reloger l'ensemble des résidents dans un cadre de vie décent, c'est-à-dire dans des logements individuels. Et on sait très bien que dans ces programmes de démolition-reconstruction, il y a souvent des pertes d'espace. *[Le brouhaha s'élève dans la salle]* Pourquoi on a choisi un site de desserrement ? Parce que la capacité d'accueil actuelle ne peut pas être reconstruite sur le terrain de l'opération. Donc on cherche à trouver des places qui permettent de reloger tout le monde. Ça c'est un point. Après Monsieur, je ne peux pas accepter, en tant que gestionnaire d'hébergement collectif pour personnes euh… issues de l'immigration, je ne peux pas accepter qu'on dise, alors que nous on est là pour offrir un hébergement, je ne peux pas accepter d'entendre aujourd'hui que la priorité c'est la mosquée. Peut-être que vous vous êtes trompé : aujourd'hui nous notre priorité c'est le logement, donc votre hébergement. Vous comprenez ? Donc on fera en sorte d'héberger l'ensemble des résidents dans les meilleures conditions, mais pour nous la priorité c'est pas le lieu de culte. *[Nouveau brouhaha]* Par contre on sait aussi respecter les coutumes et les libertés de chacun, la liberté de culte de chacun, et il y aura des salles collectives qui seront mises à disposition si vous souhaitez les utiliser pour une période donnée, pour la prière ou pour des manifestations culturelles. On sait comment ça fonctionne, on a l'habitude, on le fait sur d'autres sites, donc je ne vois pas pourquoi ça changerait. Par contre, un lieu, des mètres-carrés à mettre à disposition en permanence, ça on ne le peut plus, aussi bien nous en tant que gestionnaire on ne le peut plus, mais le propriétaire non plus.
>
> **M. Diallo : On nous dit que la France est un pays laïc. Moi je viens d'un pays laïc qui s'appelle le Sénégal, d'accord ? La façon que nous les Sénégalais on comprend laïc, dans certains pays on ne comprend pas la même chose de laïc. Nous on comprend laïc, c'est la liberté de la religion. Et d'autre part, si on nous dit qu'on nous construit une maison avec la cuisine, la salle de bain, s'il n'y a pas la mosquée, je vous dis que c'est l'enfer ! Comprenez bien que c'est l'enfer qu'on nous propose ! Ecoutez-moi bien, qu'on ne vienne pas nous dire « on va vous donner une bonne maison », s'il n'y a pas de mosquée, c'est l'enfer ! *[Les résidents dans la salle autour de moi approuvent ce que dit M. Diallo, ils parlent entre eux, le ton monte dans la salle.]* Nous on est là depuis quarante ans, depuis 1972 donc si vous nous dites ça, que la majorité ne comprend pas, réfléchissez bien à ce vous nous proposez. Nous on dit qu'il faut absolument nous comprendre : nous aime bien vivre bien, mais avec une mosquée, une cafétéria comme ici où on pouvait se rencontrer, on pouvait discuter entre copains, après le vendredi soir ou le samedi soir. C'est vrai, parfois il y a des dérives, mais la plupart du temps, on vit bien dans ce foyer. Si vous venez nous dire que l'avenir c'est sans ça, ça sera insupportable.**
>
> Aftam/RP *[essayant de reprendre la parole]* : On va…
>
> **M. Diallo *[élevant fortement la voix]* : S'il vous plaît Madame, s'il vous plaît, tout le monde en parle toute la journée ! Nous vous écoutons mais laissez-moi terminer. Je vous dis bel et bien que nous nous souhaitons avoir une chambre individuelle ou collective qu'on nous propose peu importe, mais on voudrait une salle pour faire la prière, une mosquée. Je crois qu'il y a personne ici qui dira le contraire. Si vous voulez faire notre bien, il faut savoir ce que nous on veut !**
>
> *[Les résidents présents dans la salle applaudissent l'intervention de M. Diallo]*
>
> Aftam/RP : Est-ce que nous vous avons parlé comme ça ?
>
> **M. Diallo : Moi je dis ce que tout le monde pense ici. Ce que j'ai dit, c'est pas seulement moi. J'ai parlé poliment, et gentiment. Demandez à mon ami qui est à côté de vous, vous nous connaissez *[il parle du responsable technique]* Moi je suis Sénégalais, je suis immigré d'un pays laïc. Mais laïc au Sénégal, c'est pas comme en France.**

La position affichée par la responsable de programmes de l'Aftam est reprise par ses collègues, qui complètent son propos et apportent d'autres arguments dans le débat. En particulier, ils affirment la question du lieu de culte relève de la responsabilité de la collectivité locale et non pas du

gestionnaire de foyer, mais aussi que les financeurs du projet, en particulier l'Etat, ne financent pas la construction de lieux de culte. Ces arguments permettent aux représentants du gestionnaire d'insister sur le fait que cette orientation ne relève pas uniquement de décisions prises par l'Aftam mais aussi d'une politique nationale qui dépasse l'association. Par ailleurs, les échanges mettent en évidence un fort décalage entre les représentations de Monsieur Diallo, ancrées dans une histoire et une expérience de près de quarante ans dans le foyer, et le discours des représentants de l'Aftam quant à l'évolution des missions et de l'identité de l'association : le premier estime qu'il relève de l'identité de l'association de prendre en compte les pratiques des résidents, y compris religieuses, tandis que les seconds définissent l'Aftam comme un bailleur de logement avant tout. Ainsi, ils réitèrent la solution de compromis proposée par leur collègue, qui exclut l'hypothèse d'une salle exclusivement réservée à la prière :

> Aftam/DUT *[Directeur d'Unité Territoriale]* : Toutes les résidences sociales qui existent aujourd'hui à l'Aftam ont des salles polyvalentes. Il n'y a pas de salles réservées à un lieu de culte, on n'a plus ça. Par contre on a des salles polyvalentes dans lesquelles il peut éventuellement y avoir des temps de prière, ça on le verra au fur et à mesure. Mais l'Aftam n'a pas vocation à remplacer la demande que vous avez faite à la mairie. C'est-à-dire que les mairies aujourd'hui doivent développer des lieux de culte pour vous et pour les personnes qui sont à l'extérieur et qui veulent aussi un lieu pour prier. Donc moi je suis assez d'accord avec votre démarche de demander à la mairie un lieu de culte où vous pouvez vous retrouver et pratiquer votre culte. Ça, ça me semble important. A l'Aftam on a plutôt des établissements où on fait de l'hébergement. Avec des salles polyvalentes qui peuvent servir à différentes activités. D'accord ? C'est la réponse que je vais faire aujourd'hui.
>
> Aftam/CT: Moi je complèterais en disant que dans le cadre du projet technique il y a plusieurs financeurs, notamment l'Etat, et ils ne financent pas les lieux de culte. D'accord, donc ce n'est pas spécifique à l'Aftam : dans le mode de financement actuel en France pour le logement, les financeurs ne financent pas les lieux de culte.
>
> **M. Diallo : Excusez-moi mais tous les foyers Aftam que je connais, c'est pas nouveau, il y a un coin pour le lieu de culte. Dans tous les foyers qu'on connaît à Paris, il y a toujours eu des lieux de prière. Aujourd'hui vous nous dites qu'il n'y en a plus pour l'Aftam, qu'est devenu Aftam ?**
>
> Aftam/DUT : Si vous connaissez bien l'Aftam et l'ensemble des projets de réhabilitation, vous devez savoir qu'il n'est pas prévu d'avoir des pièces spécifiques réservées au culte. Ce n'est pas notre mission aujourd'hui, ce n'est pas notre mission. Vous avez raison, ça existait par le passé, mais on est sur quelque chose qui évolue, et donc là il faut repenser les choses. (...)
>
> **M. Diallo : Ce que la dame nous explique là, c'est « laïcité », on nous dit « laïcité », « pays laïc », mais l'Aftam a toujours donné une petite salle pour faire la salle de prière, ça coûte quoi ? Ça coûte rien du tout ! Une petite salle, où on peut être tranquille, on peut faire la prière… Ce que vous dites « laïc » c'est que si on fait la demande à la mairie, on va nous refuser en disant c'est un pays laïc ! Nous on est là… peut-être que moi je vais mourir l'autre jour, dans deux ans, dans trois ans. On est venu ici il y a quarante ans. On ne peut pas séparer nous avec notre prédication, ça il faut le comprendre. Il faut comprendre que ça c'est un truc qu'on ne peut pas nous demander. On ne peut pas nous dire « on veut votre bonheur » en vous séparant de votre religion.**
>
> Aftam/RP : Ah, on n'a jamais dit ça Monsieur !
>
> **M. Diallo : Mais c'est ça, c'est ça ! Ecoutez-moi bien, écoutez-moi bien *[il élève fortement la voix, un brouhaha s'élève dans la salle]* : on nous dit « vous êtes bien, vous êtes gentils, vous rentrez bien chez vous, vous mangez, vous dormez », mais si on vous dit une place pour la prière, il n'y a pas ! Ça veut dire qu'on nous sépare de notre religion. Ne nous dites pas ces choses avec des mots couverts, avec des mots déguisés, on comprend parfaitement !**
>
> ARCHI *[ayant beaucoup de mal à se faire entendre]* : Il n'y a pas beaucoup d'immeubles avec des salles de prière au rez-de-chaussée, ça n'est pas possible ! *[M. DIALLO poursuit, le ton monte]*
>
> **M. Diallo : Monsieur l'architecte, je sais que vous êtes qualifié, c'est pas pour rien que vous êtes là. Comme moi c'est pas pour rien que je suis ici. Moi je suis ici pour vous faire comprendre qu'on a besoin d'une salle où on peut faire la prière. Demandez à la mairie, ou au ministère de l'intérieur, au ministère du culte ou un autre ministère je m'en fous, mais nous ce qu'on demande à l'Aftam, comprenez l'Aftam car depuis 1972 nous on connaît que l'Aftam, on demande à l'Aftam qu'il nous donne une salle pour faire la prière, c'est tout ! *[Applaudissements dans la salle, grand brouhaha].***
>
> Aftam/DUT *[essayant de ramener le calme]* : S'il vous plaît, s'il vous plaît ! Pour l'instant si vous voulez cet après-midi on voulait vous présenter le projet technique, là où on en est par rapport au plan, les modifications qui vont intervenir sur le terrain, et qu'on puisse vous dire quelles étaient les contraintes par rapport à l'évolution technique. Par rapport au projet social, c'est-à-dire l'utilisation

des lieux communs, on aura de toute façon l'occasion d'en re-débattre et de faire le point ensemble, on ne va pas résoudre ça cet après-midi, j'ai bien entendu qu'il y avait une forte demande d'un lieu de prière, on en reparlera à un autre moment, on verra comment on va traiter ce problème-là, d'accord ? J'en prends acte. Pour l'instant pour cet après-midi ce que je vous propose c'est qu'on continue à avoir des informations sur le plan technique et qu'on puisse voir un petit peu en termes de délai, comment les choses vont se dérouler en termes de timing.

Dans cette dernière prise de parole relative à la salle de prière, le directeur d'unité territoriale (DUT) de l'Aftam cherche à apaiser les tensions par un autre biais : il propose de reporter à plus tard toute décision définitive relative aux usages des espaces communs dans le futur établissement, laissant ainsi la porte ouverte à la discussion.

III.4. La non-mixité et le logement individuel : des réponses aux confits d'usage ?

Après la salle de prière, le sujet qui suscite le plus grand nombre d'interventions de la part des résidents est celui de la cohabitation au sein du foyer, et plus précisément des conflits d'usage. Les quatre résidents qui prennent la parole sur ce sujet sont africains et trois d'entre eux sont assez jeunes, encore actifs et donc plus susceptibles d'utiliser le foyer comme un espace de repos en dehors des temps de travail. En effet, le premier à aborder la question souligne les conflits d'usage liés aux différences de rythmes de vie entre travailleurs migrants et demandeurs d'asile :

[Après de longs échanges sur la salle de prière, un résident prend la parole pour aborder un autre sujet :]

R6 : Ma question c'est ça : je ne sais pas, dans votre projet là, si vous pouvez faire de telle manière que les travailleur migrants soient de leur côté et les demandeurs d'asile soient de leur côté. Parce qu'il y a beaucoup de problèmes qui se posent là : les travailleurs ils veulent dormir vers 20h, 21h, alors ils ne veulent plus allumer les lampes, mais pas les demandeurs d'asile. Alors ça pose beaucoup de problèmes, parce que les demandeurs d'asile vont dire moi je veux dormir à 1h, 2h, alors les travailleurs immigrés ils voient que c'est du dérangement. Je ne sais pas si vous pouvez prendre une précaution là.

Mais tous les résidents ne perçoivent pas les problèmes de cohabitation de la même façon. Des couples d'opposition différents apparaissent, entre « travailleurs migrants » et « demandeurs d'asile », « travailleurs sénégalais » et « demandeurs d'asile », « vieux » et « jeunes », « musulmans » et « non musulmans » ou encore « celui qui travaille » et « celui qui ne travaille pas » :

R9 : Mon compatriote a parlé tout à l'heure des problèmes qu'il y a entre nous les travailleurs sénégalais, enfin, avec les demandeurs d'asile. Pas toujours bien sûr… C'est vrai qu'ils sont très… gentils mais des fois, eux ils se couchent tard et nous on est fatigués…

AMO/Dir. Travaux : Est-ce que ces personnes-là dont vous parlez elles sont dans la même pièce ? Ou dans de logements différents ?

R9 : Différents.

R10 : Ça c'est des conflits de génération ! Entre les vieux et les jeunes…

AMO/Dir. Travaux : Ah, ça dans les conflits de génération on peut comprendre les problèmes qu'il y a, c'est pas facile de cohabiter.

R10 : Je voudrais le souligner, il y a des musulmans et des non musulmans ici au foyer. Finalement ce n'est pas la propriété de tous les musulmans ou des non musulmans. Tout le monde doit respecter l'autre. Il y a des fois parce que les musulmans sont majoritaires ici, ils imposent aux non musulmans.

AMO/Dir. Travaux : C'est une bonne remarque, on est d'accord.

M. Diallo : Je crois pas qu'il y a des problèmes de musulmans et de non musulmans, mais plutôt on a des problèmes de comportement. Je suis musulman, je connais des gens qui sont catholiques qui sont ici, ils sont super gentils, il n'y a pas de problèmes de conflit de religion. Nous on est des musulmans sénégalais, marocains, algériens, on a toujours été gentils avec des catholiques. C'est pas le problème de musulman ou catholique, le problème c'est celui qui travaille, celui qui ne travaille pas. Par exemple, nous on a besoin de nous reposer, eux ils ont

l'habitude rester jusqu'à deux heures du matin à parler entre eux, à fumer, à mettre la musique, ça ça n'a rien à voir avec la religion. *[Grand brouhaha dans la salle, on n'entend plus rien, Aftam/DUT tape sur la table avec son stylo pour ramener le calme].* **On est tous ici dans ce foyer, si on est ici c'est pour habiter ensemble, pour vivre ensemble. Donc il n'y a pas de raison, quelqu'un qui ne travaille pas, qui empêche les autres de dormir, qui écoute de la musique à fond jusqu'à 3h du matin, à 4h du matin, même si vous étiez en ville, est-ce que les catholiques ils accepteraient ça ? Normalement à partir de 22h, tout le monde doit être calme, qu'on soit musulman ou catholique. Il n'y a pas de problème entre les religions, ni catholique ni musulman. (…) En tout cas pour nous les Sénégalais, les Mauritaniens, on promet qu'il n'y aura jamais entre les religions. Nous on est musulmans, lui il est catholique** *[il parle de R10]***, on n'a jamais eu de problème.**

Il ressort de ces échanges deux grandes représentations des problèmes de cohabitation, qui font débat entre les résidents eux-mêmes : des conflits d'usage entre personnes ayant des rythmes de vie très différents et donc des usages du foyer divergents (lieu de repos pour les travailleurs et pour les plus âgés / lieu de sociabilité pour les demandeurs d'asile qui ne travaillent et pour les plus jeunes) ; des conflits liés à la religion, entre musulmans majoritaires et non-musulmans minoritaires (les premiers imposeraient leurs règles de vie aux seconds). En effet, le résident R10, catholique, et M. Diallo, musulman, ne sont pas d'accord sur la place de la religion dans les problèmes de cohabitation. Fervent défenseur de la salle de prière, ce dernier souhaite éviter, en présence des acteurs institutionnels, que les musulmans du foyer apparaissent intolérants ou sectaires.

Notons surtout que le premier résident à s'exprimer sur ce sujet aborde le problème en suggérant aux acteurs institutionnels de le résoudre en appliquant une forme de non-mixité : il envisage que le projet puisse permettre de séparer les catégories de population ayant des rythmes de vie et des comportements difficiles à concilier au quotidien (travailleurs migrants et demandeurs d'asile). Cette suggestion suscite un moment de silence parmi les acteurs institutionnels : tous ont l'air embarrassé par la proposition du résident, qui apparaît politiquement incorrecte par rapport au principe et aux objectifs de « mixité » affichés par le Plan de traitement des foyers. Aucun ne prend la parole pour lui répondre, jusqu'à ce que l'architecte se lance dans la présentation du projet et des plans du futur bâtiment. Il occulte la question de R6 pendant cette présentation, jusqu'à ce qu'il aborde le sujet des logements : « Ça répond peut-être à la question du monsieur par rapport à la gêne des gens… là vous n'êtes pas plusieurs par chambre, vous êtes une personne par logement », explique-t-il. Puis, deux autres éléments de réponse sont également apportés par le DUT de l'Aftam : le premier va dans le sens de la suggestion du résident puisqu'il explique que les résidences sociales qui seront reconstruites sur site et sur le site de « desserrement » n'accueilleront pas les demandeurs d'asile, ceux-ci étant relogés ailleurs ; le second élément de réponse porte sur la mise en place d'un conseil de concertation : constituée de représentants des résidents et des personnels de l'Aftam, cette instance pourra permettre de réguler les relations entre les résidents et de favoriser la résolution des problèmes. Enfin, après la réunion, l'individualisation des logements est de nouveau présentée les représentants de l'Aftam comme une réponse au problème soulevé par les résidents :

[Une fois la réunion d'information terminée, alors que nous visitons le foyer avec l'équipe de l'Aftam et que nous nous trouvons face à la porte de la salle de prière, un résident nous interpelle :]

Résident : Le problème c'est comme ça, ils font la fête 24 sur 24. Vous comprenez que si vous n'avez pas de réveil pour travailler, la musique, les discussions avec les copains alors que l'autre à côté il doit se lever à 5h du matin, toujours ce problème-là.

Aftam/RP : Il faut respecter chacun…

Résident : Vous dormez, l'autre à minuit il prend la douche, fait claquer la porte, c'est normal ça ?

Aftam/RP : Non mais ça c'est des problèmes qu'on rencontre dans tous les foyers… Là ne vous inquiétez pas, chacun aura sa douche, on va faire des logements individuels et ce sera bien mieux.

RB : Mais tous les soirs, toutes les nuits, dans la cuisine… Les problèmes qui se posent c'est la musique, l'alcool… qu'on soit chrétien ou je sais pas quoi, boire de l'alcool, je suis pas contre, mais boire de l'alcool jusqu'à 4h du matin avec la musique, ça va pas.

Conclusion du chapitre 6

Des observations et analyses proposées dans ce chapitre, trois éléments principaux se dégagent. D'abord, les modalités d'élaboration du projet, les jeux d'acteurs au niveau local ainsi que le grand nombre d'acteurs institutionnels présents lors de la réunion observée mettent en évidence la complexité de ce type de projet. On voit bien à quel point la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers met en jeu des intervenants nombreux, ayant des compétences et des rôles bien précis, formant des systèmes d'acteurs complexes dont on peut supposer qu'ils sont difficiles à saisir pour les résidents qui sont ici tenus à l'écart des processus et des instances décisionnels. En effet, dans le cas du foyer A, les résidents apparaissent comme les grands absents de l'élaboration du projet.

Cette observation nous conduit au deuxième point saillant de ce chapitre : celui d'un décalage entre le discours technocratique et les éléments mis en avant par les acteurs institutionnels, et les préoccupations des résidents. Tandis que les premiers insistent sur l'individualisation des logements et l'amélioration du niveau de confort, les seconds se préoccupent du devenir des espaces collectifs, et plus précisément de la salle de prière. On observe dans les échanges un conflit de normes et de représentations sur ce qui constitue un « cadre de vie décent » : un studio tout équipé dans une résidence neuve ou un habitat collectif offrant un espace dédié au culte ? Alors que le foyer avant les travaux représente « plus » que du logement, le projet proposé aux résidents semble n'être « que » du logement. Du logement aux normes certes, mais des normes qui sont celles de l'institution et non celles des résidents.

Enfin, dans le prolongement du point précédent, revenons sur la question de la salle de prière, qui cristallise les tensions entre résidents et acteurs institutionnels. Le maintien d'un lieu de culte dans le futur établissement constitue la principale revendication des résidents. Celle-ci est exprimée avec le plus de véhémence par le porte-parole des résidents africains mais elle l'est aussi par les « vieux maghrébins », dont la plupart acquiescent voire applaudissent les interventions de ce dernier. Face à cette revendication, les acteurs institutionnels sont mal à l'aise et « se renvoient la balle ». Mais, surtout, les échanges mettent en évidence une ligne de partage entre les acteurs institutionnels, dont le discours insiste sur la banalisation de l'établissement (« logement individuel », « salle polyvalente », « salle d'activité »…), et les résidents, qui demandent le maintien d'un habitat collectif et spécifique, prenant en compte leurs pratiques religieuses. Cette ligne de partage suscite un débat sur le sens de la laïcité et de la liberté de culte dans le contexte français : les uns se réfèrent à la laïcité pour justifier la suppression d'une salle exclusivement réservée à la prière, les espaces collectifs du foyer étant alors considérés comme des espaces publics ; les autres se réfèrent à la laïcité pour demander le maintien d'une salle de prière, condition qu'ils estiment nécessaire pour l'exercice de leur liberté de culte (précisons qu'il n'existe pas de mosquée à l'extérieur, à proximité du foyer). Dans ce contexte, les représentants de l'Aftam cherchent à éviter que les tensions ne prennent de l'ampleur. Ils tentent plutôt d'apaiser la situation en remettant à plus tard toute décision et en évoquant la possibilité d'une solution de compromis visant à concilier le principe de laïcité et le respect de la liberté de culte : la mise à disposition des résidents d'une « salle polyvalente » pouvant être utilisée pour l'exercice du culte mais n'étant pas spécifiquement ni exclusivement dédiée à celui-ci.

Chapitre 7 - La restructuration d'un « foyer africain » parisien : tensions autour des espaces collectifs et du relogement

A l'inverse du foyer A, isolé et enclavé, le foyer B est situé au cœur de Paris, à proximité de tous les services, commerces, équipements et réseaux de transport disponibles dans la capitale. Pour autant, comme le foyer A, il porte les traces de son histoire. Construit en 1981, le bâtiment appartient à un bailleur social et le foyer est géré à l'origine par l'association Soundiata. Vingt ans plus tard, il incarne la figure du « foyer africain » communautaire, dont les modes d'occupation échappent largement au gestionnaire, marqué par une forte suroccupation, et la présence de nombreuses activités dites « informelles ». La présence d'une cuisine collective « commerciale » et d'une salle de prière y attirent des personnes de l'extérieur, si bien que le foyer B constitue un lieu de vie, de passage, de rencontres et d'activités. Au demeurant, les conditions de vie y sont particulièrement difficiles, en raison notamment d'un bâti très dégradé et d'une grande promiscuité : le foyer compte 213 places pour presque 400 occupants. L'établissement est inscrit au Plan de traitement en 2002, un premier projet de réhabilitation est envisagé en 2003 mais il n'aboutit pas et reste en suspens. Le foyer est repris en gestion par l'Aftam en janvier 2007, comme tous les autres établissements de la Soundiata Nouvelle, et le projet de restructuration est relancé à la fin des années 2000. En 2009, lors de mon enquête de terrain, le permis de construire pour une restructuration du site est sur le point d'être déposé.

Dans un premier temps, je reviendrai sur l'état des lieux du site avant restructuration, pour décrire plus précisément l'organisation spatiale, les caractéristiques de la population ainsi que les modes d'occupation du foyer (I). On observera ensuite que le projet de restructuration se traduit par un passage de l'hébergement collectif vers le logement individuel et par une réduction des espaces dédiés à la vie collective (II). Enfin, le troisième temps de ce chapitre sera consacré à l'analyse de deux scènes d'interactions entre résidents et acteurs institutionnels : l'une se déroulant dans un cadre très formel et institutionnalisé dans les bureaux de la Ville de Paris – une réunion du « comité de pilotage » (COPIL), l'autre se passant plutôt dans le huis clos du foyer – une « assemblée générale ». Précisons dès à présent que, à la différence du foyer A, le foyer B comporte un « comité de résidents », instance de représentation composée de six personnes élues parmi les résidents, qui sont invitées à participer aux réunions du COPIL. L'observation de ces deux réunions permettra d'analyser comment le projet est perçu par les résidents et leurs représentants, comment il prend en compte – ou non – leurs demandes, mais aussi de s'interroger sur la position du comité de résidents dans le processus de projet (III).

I. La figure du « foyer africain », lieu de vie et d'activités

Le foyer B présente les principales caractéristiques que recouvre la figure du « foyer africain »: un bâti extrêmement dégradé et vétuste, organisé sur un modèle privilégiant le collectif (I.1) ; la présence d'une population de travailleurs immigrés quasi exclusivement originaires de la vallée du fleuve Sénégal au Mali ainsi qu'une forte suroccupation (I.2) ; le fait de constituer un lieu de vie et d'activité dépassant la fonction de logement, avec notamment l'existence de nombreuses activités dites « informelles », d'une cuisine collective et d'un lieu de culte attirant dans le foyer des personnes de l'extérieur (I.3).

I.1. Un foyer organisé sur un modèle collectif, un bâti très dégradé

Le foyer B est implanté sur un terrain traversant entre deux rues, la structure est composée de trois bâtiments : les immeubles A et B donnent chacun sur l'une des rues tandis qu'en cœur d'îlot se trouve le bâtiment C ainsi qu'une grande cour – cf. figure 7.1. La capacité d'accueil est de 213 places, réparties entre différents types de chambres, pour une grande majorité collectives[1]. Celles-ci sont toutes, *a minima*, équipées de sanitaires en raison de la date de construction de l'établissement : il a été construit plus tardivement que la majorité du parc de foyers (1981), au moment où la possibilité du conventionnement à l'APL venait d'être étendue aux logements-foyers. Il répond donc aux normes alors requises pour le conventionnement. Par ailleurs, le foyer comprend un certain nombre d'espaces collectifs : le bâtiment B compte des petites cuisines d'étages, une salle de prière, une salle de réunion et une salle de cours d'alphabétisation ; le bâtiment C quant à lui abrite en cœur d'îlot, de plain-pied, la cuisine collective accompagnée d'un vaste réfectoire vitré donnant sur la cour.

Alors que la configuration atypique des lieux, notamment par la présence de la cour et d'une passerelle reliant les trois bâtiments, pourrait en faire un établissement original et agréable, le foyer est surtout marqué par le caractère extrêmement dégradé du bâti, qui donne au visiteur l'impression d'un complet délabrement. Partout les peintures s'écaillent et les sols sont abîmés. Les entrées des bâtiments A et B ne sont guère avenantes, des boîtes aux lettres dans le hall d'entrée sont cassées. Aussi, le bureau d'études chargé de réaliser le diagnostic social en amont de la réhabilitation en 2009, relevait que « les problèmes matériels et/ou techniques [constituaient] un aspect récurrent du discours des résidents : ascenseur immobilisé, dysfonctionnements électriques, robinetteries obsolètes et isolation insuffisante. Face à cette situation, quelques résidents ont dit prendre en charge l'entretien et les réparations légères au sein des parties privatives »[2]. Les espaces collectifs, situés au sous-sol du bâtiment B, ne semblent pas en meilleur état. Les murs et le plafond de la salle de réunion, grande salle qui résonne fortement, sont complètement noircis près des radiateurs. Très exiguë, sombre et peu accueillante, la salle utilisée pour les cours d'alphabétisation semble quant à elle peu appropriée pour cette activité. Ainsi, le foyer B cumule les critères pour le classement prioritaire au Plan de traitement : présence de chambres collectives, état général du bâti préoccupant ainsi qu'une forte suroccupation, comme on va le voir à présent.

[1] 57 chambres à trois lits (26m²), 19 chambres à deux lits (16m²) et 4 chambres à un lit (9m²). L'équipement des chambres est également variable : le bâtiment A comprend 32 chambres à trois lits dotées chacune d'une kitchenette, d'une douche, d'un lavabo et d'un sanitaire ; le bâtiment B comprend 45 chambres de un à trois lits dotées chacune d'une douche, d'un lavabo et d'un sanitaire.

[2] *Diagnostic social d'occupation – Foyer de Travailleurs Migrants Aftam,* Réalisé par Habinser, du 15 mai au 24 août 2009.

FIGURE 7.1 – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DU FOYER B EXISTANT

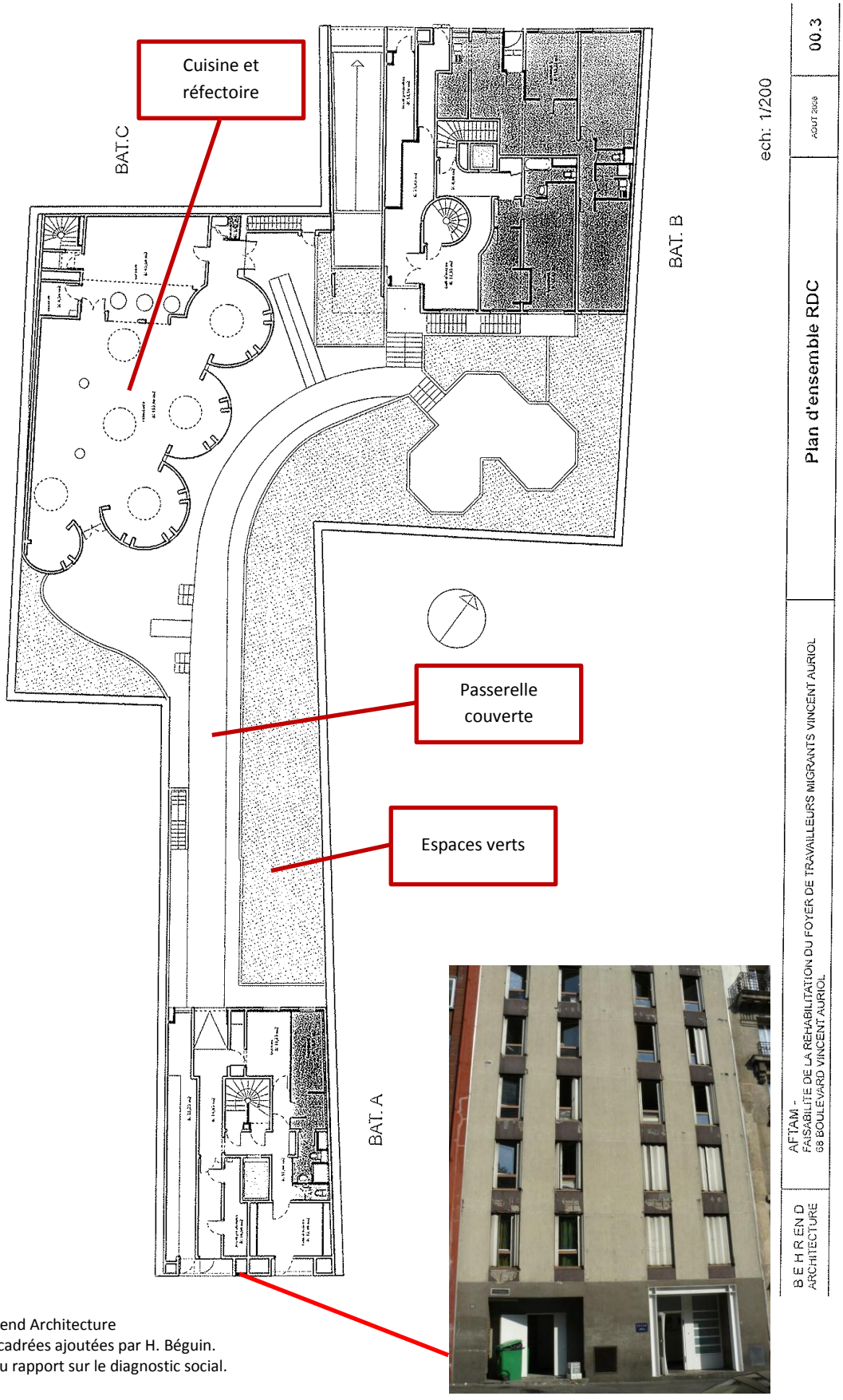

Source : Berhend Architecture
Précisions encadrées ajoutées par H. Béguin.
Photo issue du rapport sur le diagnostic social.

I.2. Des migrants originaires de la vallée du fleuve Sénégal, des modes d'organisation communautaires

Depuis sa mise en service, le foyer B est occupé quasi exclusivement par des migrants originaires de la vallée du fleuve du Sénégal, principalement de la région de Kayes au Mali. En 2009, près de 75% des résidents sont Maliens et un peu plus de 15% sont Sénégalais[1]. Le groupe ethnolinguistique le plus représenté est celui des Soninkés même si, dans une moindre mesure, des Peuls sont également présents dans l'établissement. Le foyer n'héberge que des hommes. Une très grande majorité d'entre eux sont mariés, leur famille se trouvant au pays. Beaucoup habitent le foyer depuis longtemps et constituent une population d'actifs occupés, auxquels s'ajoutent les dits « surnuméraires », qui sont plutôt plus jeunes que les résidents en titre. Par ailleurs, les modes de vie et d'organisation collectifs au sein du foyer sont fortement tournés vers les villages d'origine des migrants et les familles restées au pays.

L'ancienneté des résidents dans le foyer est forte, ce qui laisse supposer un ancrage dans l'établissement et dans le quartier : 60% d'entre eux y habitent depuis plus de 20 ans et près de 30% d'entre eux depuis 10 à 20 ans. « S'agissant de la situation résidentielle antérieure, on note la prédominance des occupants résidant auparavant au sein du foyer David d'Angers[2]. Si l'on ajoute les occupants d'autres foyers de travailleurs migrants, ce sont près de 60% des résidents qui vivaient dans un autre FTM [foyer de travailleurs migrants]. (…) Depuis leur arrivée en France, une majorité de résidents n'a connu pour seul mode d'hébergement que les structures collectives de type foyer de travailleurs migrants ». Allant de pair avec l'ancienneté de la présence dans le foyer, le phénomène du vieillissement commence à apparaître dans le foyer B : un tiers des résidents a plus de 55 ans et la tranche d'âge des 45-54 ans représente près de la moitié de la population du foyer. Le taux de remplissage est maximal et le taux de rotation enregistré par le gestionnaire est quasi nul. Mais cette dernière donnée est à relativiser dans la mesure où ce taux de rotation se fonde sur les mouvements officiellement enregistrés par le gestionnaire, alors que la plupart des mouvements se font en dehors du cadre établi : « les aînés tendent à être remplacés – sans titre d'occupation le plus souvent – par un membre de la famille issu de la génération suivante ».

En ce qui concerne la situation socio-professionnelle des résidents, les trois-quarts d'entre eux sont des actifs occupés. La part des actifs demandeurs d'emploi ou bénéficiaires des minima sociaux est inférieure à 13% (contre 43% dans le foyer A). Quant aux retraités, ils ne représentent que 5% des résidents (contre 41% dans le foyer A). Les professions exercées par les résidents actifs relèvent très majoritairement d'emplois non qualifiés du secteur tertiaire, les professions d'agent d'entretien et de plongeur étant les plus fréquemment citées. « De façon générale, la nature, les formes et l'organisation des emplois du secteur tertiaire occupés par les résidents du foyer se caractérisent par un niveau de qualification faible ou nul, des horaires décalés – tôt le matin et/ou tard le soir – une part non négligeable des contrats à temps partiel subi et une faible rémunération, le plus souvent au niveau du SMIC horaire. Ces deux derniers éléments contraignent de nombreux résidents, notamment ceux ayant des charges de famille importantes, à cumuler deux emplois ». En effet, la

[1] Les données présentées dans cette section sont essentiellement issues du diagnostic social réalisé sur le foyer en 2009 par l'association bureau d'études Habinser en amont de la restructuration du foyer, en 2009. Tous les passages cités entre guillemets sont issus de ce document, c'est pourquoi la référence ne sera pas reprise à chaque citation.

[2] Le foyer David d'Angers, situé dans le 19ème arrondissement de Paris, a été créé en 1968 dans les murs d'une ancienne usine. Il s'agit alors d'un foyer dortoir géré par la Soundiata, qui y héberge des résidents africains unis dans une lutte menée précédemment contre un marchand de sommeil et qui présentent donc une forte cohésion de groupe. Composé de dortoirs et extrêmement délabré lui-aussi, le foyer David d'Angers a été inscrit sur la liste des établissements prioritairement visés par le Plan de traitement.

moitié des résidents ont des ressources comprises entre 1000€ et 1500€ mais près d'un quart ont des ressources inférieures au SMIC. « Ces valeurs apparaissent globalement faibles compte tenu de l'ancienneté moyenne des résidents salariés au sein de leur entreprise. En outre, ces valeurs doivent en réalité être revues à la baisse dans la mesure où une très large majorité d'actifs effectue un retour au pays dans le cadre de congés payés mais aussi en bénéficiant de congés sans solde, ce qui grève d'autant leurs ressources ».

Les données mentionnées ci-dessus n'apportent qu'un éclairage sur les résidents dits « officiels » du foyer, c'est-à-dire ceux qui disposent d'un contrat de résident et existent officiellement aux yeux du gestionnaire. Or, ces derniers sont loin de représenter l'ensemble de la population habitant dans les lieux : la suroccupation est évaluée par l'Aftam à environ 150 personnes supplémentaires par rapport à la capacité d'accueil réglementaire du foyer. S'il est par définition difficile de connaître le profil des suroccupants, le diagnostic social nous apporte des éléments d'information à partir d'entretiens réalisés avec 47 « surnuméraires relogeables »[1]. Cette population est légèrement plus jeune que celle des résidents officiels, l'âge moyen des 47 « surnuméraires » rencontrés est de 42 ans (contre 51 ans pour les résidents) et près de la moitié d'entre eux ont entre 35 et 44 ans. En revanche, comme les résidents « officiels », leur ancienneté dans le foyer est assez forte : plus de la moitié sont présents au foyer depuis plus de 10 ans. De plus, leurs caractéristiques socio-économiques les rapprochent des résidents des mêmes catégories d'âge : la part des actifs occupés est de 92%. Seules trois personnes parmi les « surnuméraires » rencontrés sont non salariées, dont une en longue maladie. Le niveau de ressources mensuelles nettes moyennes est légèrement plus élevé que chez les résidents « officiels », se portant à près de 1100€. Mais « ce niveau de ressources supérieur à celui des résidents constitue la contrepartie d'une insertion professionnelle plus précaire. En effet, la part des salariés intérimaires est proche de 20%, celle de salariés en CDD est proche de 10%. La précarité est contrebalancée par des revenus supérieurs dus aux primes de précarité et primes de fin de mission. S'agissant des emplois exercés, on ne note pas de différences par rapport aux résidents. Parmi les salariés, les emplois non qualifiés du tertiaire sont également largement majoritaires, à plus de 85% ».

Le mode de vie des habitants du foyer B est fortement orienté par leur projet migratoire, c'est-à-dire le soutien financier à la famille au pays d'origine et plus largement le soutien au village. Précisons que le nombre moyen d'enfants par résident est légèrement supérieur à 6 et que « de façon générale, les résidents expliquent leur migration comme directement liée à ces charges familiales ». Malgré la relative faiblesse de leurs ressources, près de 90% des résidents interrogés par le bureau d'études dans le cadre du diagnostic social déclarent soutenir financièrement leurs proches restés au pays, avec des envois mensuels s'élevant en moyenne à 230€ (données déclaratives). A cela « s'ajoutent les cotisations au sein de caisses villageoises auxquelles prennent part une très large majorité de résidents et dont les montants apparaissent très variables car liés aux projets engagés » : les résidents cumulent généralement plusieurs participations à ces organisations solidaires dirigées vers le pays d'origine (caisse de rapatriement, caisse alimentaire, caisse de développement…). D'autre part, pris ensemble, les résidents « officiels » et les « surnuméraires relogeables » interrogés par le bureau d'études sont plus de 85% à déclarer effectuer des retours réguliers au pays. La fréquence et la durée de ces séjours sont variables en fonction des contraintes financières, salariales, familiales... La majorité d'entre eux affirment partir tous les 18 à 24 mois, pour une période de 2 à 4 mois. Il existe néanmoins un décalage entre la fréquence souhaitée et les pratiques, les possibilités

[1] Sont ainsi désignés par les acteurs institutionnels, les occupants ne disposant pas d'un titre d'occupation dans le foyer mais ayant droit au relogement au regard des critères établis par la Ville de Paris dans le cadre du Plan de traitement des foyers.

de retour étant mises à mal par des raisons d'ordre financier, professionnel ou encore administratif. Ici, le cas des retraités est spécifique : « la durée de séjour au pays est généralement plus longue – au moins 6 mois – et dépendante de contraintes liées à la santé, aux attaches en France et aux démarches administratives et à la perception de la retraite ».

Au sein du foyer, les observations réalisées par le bureau d'études corroborent les analyses des anthropologues ayant travaillé sur d'autres foyers accueillant majoritairement des migrants Soninké. Les règles et les modes d'organisation communautaires participent à régir la vie collective dans l'établissement : « l'administration du foyer, notamment l'organisation et les modalités d'appropriation de l'espace, cohabite avec la gestion villageoise. L'occupation des lits et des chambres, parfois des étages, est faite par village, de même que la répartition entre les différents lignages présents. Les entités villageoises sont ainsi autonomes, chaque village étant dirigé par sa chefferie locale. L'appropriation des parties communes, organisée autour de ces entités collectives, est ainsi marquée par une division des rôles, fonctions et statuts selon l'âge. A ce titre, le cas des cuisines d'étage est particulièrement éclairant. Celles-ci sont aménagées pour que les occupants puissent préparer leurs repas (…), les cuisines d'étage du bâtiment B étant indépendantes des chambres et propres à chaque étage. Ces espaces sont particulièrement investis en fin d'après-midi et en soirée lors de la préparation des repas en *tuuse* ; ce terme renvoyant à l'organisation collective des repas entre les membres d'une même entité villageoise ou filiale. Les cadets de chaque *tuuse*, affectés à la confection des plats, investissent donc plus fréquemment ces lieux ».

I.3. Un lieu de sociabilité et de vie collective

Malgré la vétusté du bâti et la suroccupation qui rendent les conditions de vie particulièrement difficiles, le foyer B constitue un lieu de sociabilité et un lieu de vie à part entière. Il remplit une diversité de fonctions dépassant l'hébergement, en raison notamment de l'existence de nombreuses activités dites « informelles », d'une cuisine collective et d'un lieu de culte attirant dans le foyer des personnes de l'extérieur. Comme j'ai pu l'observer à l'occasion de mes passages dans le foyer, la cour intérieure constitue un point central pour ces activités – cf. figure 7.2. C'est un espace ouvert, inattendu lorsque l'on ne connaît pas les lieux. La cour fait la richesse et l'originalité de ce site. Dans la cour, une passerelle couverte relie les trois bâtiments, avec, de chaque côté, des espaces verts jonchés de déchets et visiblement guère entretenus. Au fond de la cour à gauche, en contrebas de quelques marches, se trouve le bâtiment C, qui abrite la cuisine collective « commerciale »[1] et le réfectoire. Devant ce bâtiment, un stand de vêtements est installé : un homme vend des jeans, t-shirts, ceintures, etc. Des hommes discutent autour du stand. Le réfectoire est une grande pièce occupée par de grandes tables. Au fond de la pièce se situe le comptoir, et derrière celui-ci l'espace de cuisine où les équipes de cuisinières travaillent. Au fond à droite de la cour se trouve le bâtiment B. Devant l'entrée, un espace libre surélevé de quelques marches. Ici, de gros bidons bleus qui font office de containers sont entreposés : ils contiennent divers objets qui sont amenés à être envoyés au pays (on les retrouve très souvent aux abords des foyers de travailleurs migrants). Des étals proposent des produits de petite épicerie : paquets de mouchoirs à l'unité, bonbons, boissons, savon… Là aussi, des hommes discutent. Les différents espaces libres dans la cour sont visiblement appropriés par les résidents et constituent des lieux de sociabilité, de rencontre, de commerce.

[1] Sur le fonctionnement des cuisines « commerciales » des « foyers africains », se référer au chapitre 2, § II.3.

FIGURE 7.2 – LA COUR INTERIEURE DU FOYER B, UN LIEU DE VIE ET D'ACTIVITES

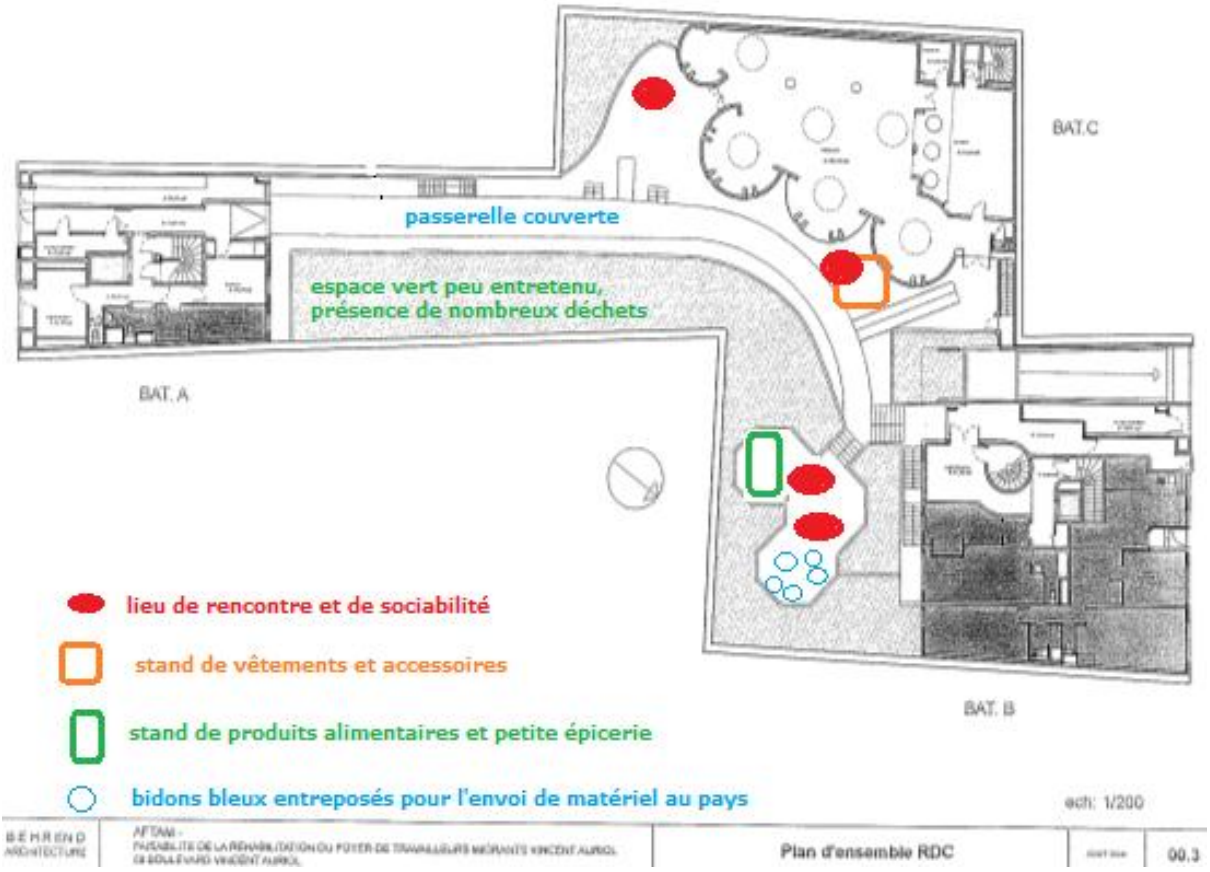

Source : Berhend Architecture
Précisions en couleur ajoutées par H. Béguin.

II. La réhabilitation : vers l'individualisation des logements et la suppression des cuisines collectives

Si le foyer est inscrit au Plan de traitement depuis 2002, le permis de construire pour sa restructuration n'est pas encore déposé au moment où je réalise mon enquête de terrain, entre mars et août 2009. En mars 2009, lorsque débute mon enquête, l'étude de faisabilité est terminée, trois architectes ont été consultés sur la base de cette étude et l'agence retenue pour la réalisation du projet est sur le point d'être désignée. Le programme de travaux est donc quasiment arrêté. En ce qui concerne l'aspect social du projet, le prestataire chargé de la réalisation du diagnostic social vient d'être retenu et sa mission doit démarrer au mois de mai. Du point de vue administratif enfin, l'Aftam prévoit alors la tenue d'un comité de pilotage en septembre 2009, au cours duquel seraient présentés les conclusions du diagnostic social, un pré-projet social ainsi qu'un projet technique définitif (projet architectural et plan de financement de l'opération). En fonction des décisions de ce comité de pilotage, les demandes de permis de construire et de financement pourraient être déposées en octobre 2009.

Au moment de l'enquête, le scénario retenu consiste en une démolition-reconstruction partielle plus une extension, d'où l'usage dans ce chapitre du terme « restructuration » plutôt que de celui de

« réhabilitation ». Précisons que l'Aftam n'est pas propriétaire du bâtiment mais que l'association assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, elle est donc directement impliquée dans l'élaboration du projet, contrairement à ce que l'on a observé sur le foyer A. D'après le responsable de programme chargé de l'opération à l'Aftam, trois grands principes ont orienté la programmation : « la reconstitution des capacités d'accueil sur site » ; « l'autonomisation et la privatisation des logements » ; « l'accessibilité de tous les locaux collectifs et d'une partie des logements ». Sur la base de ces principes, le programme de travaux retenu est le suivant : extension en hauteur de trois étages sur le bâtiment A et d'un étage sur le bâtiment B ; démolition du bâtiment C et construction de deux bâtiments de faible hauteur en cœur d'îlot – cf. figure 7.3.

FIGURE 7.3 – RESTRUCTURATION DU FOYER B ENVISAGEE EN DECEMBRE 2009

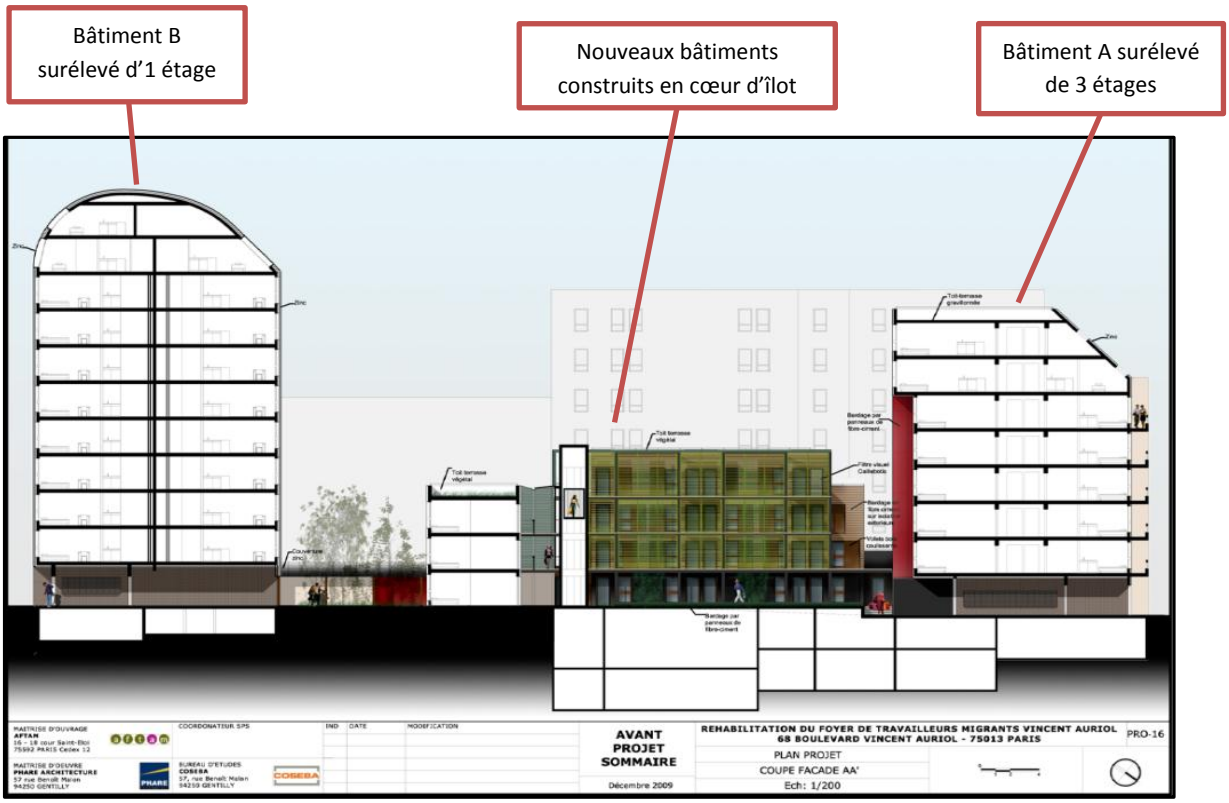

Source : PHARE Architecture (agence désignée pour le projet en avril 2009)

Ainsi, la capacité d'accueil prévue sur site est de 165 logements individuels, soit une perte de 48 places qui induit des recherches de solution de relogement hors site. De plus, la priorité donnée à la reconstitution des capacités d'accueil se traduit par une réduction des espaces collectifs : dans ce scénario, la cuisine collective est supprimée, ainsi que les cuisines d'étages du bâtiment B. Le rez-de-chaussée du bâtiment B conserve en revanche une « salle polyvalente » ainsi qu'une salle de formation ayant vocation à permettre notamment le maintien des cours d'alphabétisation organisés dans le foyer par une association extérieure. Enfin, l'espace de la cour est également nettement réduit puisque deux nouveaux bâtiments y sont construits afin de reconstruire le maximum de logements possibles. Néanmoins, les perspectives proposées par l'architecte montrent qu'il est prévu que la cour puisse demeurer un espace de sociabilité et de rencontres (présence de bancs) et que le projet reprend l'esprit de l'ancienne passerelle, avec la réalisation d'un passage couvert reliant les différents bâtiments – cf. figure 7.4.

FIGURE 7.4 – PERSPECTIVES DE LA COUR DU FOYER B PROPOSEES EN DECEMBRE 2009

Source : PHARE Architecture

Ainsi, le foyer B présente bien toutes les caractéristiques décrites par mes interlocuteurs institutionnels au sujet des « foyers africains » : bâti très dégradé, activités « informelles », organisation communautaire échappant au gestionnaire, forte suroccupation… Il est d'ailleurs classé par l'Aftam parmi les établissements que l'association désigne comme des « foyers à peuplement communautaire ». Ces modes d'organisation sont notamment rendus possibles par la présence d'espaces communs, en particulier les cuisines d'étage et la cuisine collective en cœur d'îlot. De même, les activités « informelles » se déploient dans l'espace de la cour qui y est propice, à la fois protégé des regards extérieurs mais aussi ouvert à tous ceux qui fréquentent l'établissement. Dans ce contexte, on peut supposer que la transformation des espaces disponibles induite par le projet de restructuration va remettre en cause ces modes d'organisation : la production de « logement individuel autonome » s'accompagne de la suppression des cuisines collectives, ainsi que d'une réduction de l'espace de la cour. De plus, la restructuration entraîne une perte en capacités d'accueil non négligeable, alors même que le foyer compte environ 150 suroccupants. Comment les résidents vont-ils réagir face à ces changements ? C'est l'objet de la section suivante.

III. Un projet en décalage avec les attentes et les préoccupations des résidents

Contrairement à ceux du foyer A, les résidents du foyer B disposent de représentants par le biais du comité de résidents, élu conformément au protocole mis en place par la Ville de Paris[1]. Dans cette section, les réactions des résidents face au projet de restructuration et les interactions entre ces derniers et les acteurs institutionnels seront observées à travers deux *scènes* différentes[2] : l'une met en jeu le comité de résidents dans le cadre d'un comité de pilotage[3] (COPIL) ; l'autre concernant l'ensemble des résidents du foyer dans le cadre d'une réunion d'information dite « assemblée

[1] Pour plus de précisions sur ce protocole, se référer à l'encadré n°III.1 en introduction de la partie 3.
[2] Au cours de l'enquête de terrain, j'ai participé à quatre réunions relatives au projet de restructuration du foyer B. Sur ces quatre *scènes*, une était interne à l'Aftam, une mettait en présence l'Aftam et la Ville de Paris, deux autres réunissaient les acteurs institutionnels et les résidents ou leurs représentants : une réunion du « comité de pilotage » (31 mars 2009) et une « assemblée générale » (15 mai 2009). Cherchant à analyser les interactions entre résidents et acteurs institutionnels, c'est sur les observations réalisées lors de ces deux réunions que je m'appuierai principalement ici. Toutefois les analyses proposées ont également été nourries par les autres observations.
[3] Sur le rôle du COPIL dans la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers, se référer à l'introduction de la partie 3.

générale »[1] et se rapprochant du format de la réunion d'information analysée dans le cas du foyer A. Le cadre des interactions diffère dans les deux scènes : le COPIL se joue dans un cadre institutionnel très formel, en présence de représentants de plusieurs institutions publiques, dans les locaux de la Ville de Paris ; l'« assemblée générale » se déroule dans un cadre plus « privé », au sein du foyer, rassemblant uniquement le gestionnaire et les résidents. Par ailleurs, les poids respectifs des résidents et des acteurs institutionnels ne sont pas les mêmes dans les deux cas – cf. figure 7.5. En effet, lors du COPIL, les acteurs institutionnels sont trois fois plus nombreux que les représentants des résidents. Lors de l'assemblée générale, les résidents sont presque dix fois plus nombreux que les acteurs institutionnels.

FIGURE 7.5 – SCENES OBSERVEES ET ACTEURS EN PRESENCE POUR LE FOYER B

Scène	Date	Objet de la réunion	Institutions représentées	Résidents et leurs soutiens	Ordre du jour
Comité de pilotage (COPIL)	31.03. 2009	Le COPIL est l'instance décisionnelle qui réunit tous les acteurs concernés par l'opération de restructuration du foyer. Il détermine les conditions de réalisation de la nouvelle résidence sociale. Il est animé par la Ville de Paris en tant que délégataire des aides à la pierre.	*Mairie de Paris : Cabinet de l'adjointe chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires (2) et Cabinet de l'adjoint en charge du logement (1) *Mairie d'arrondissement (2) *Services techniques de la Ville de Paris : Direction du Logement et de l'Habitat (1) et Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration (1) *Préfecture de Paris (1) *Aftam (8) *Bureau d'études en charge du diagnostic social(2) *ANPEEC (1) *CILPI (1) ⇒ 20 personnes	*Comité de résidents (5 personnes) *Coordination des foyers AFTAM (1) *Amicale des locataires riverains du foyer (1) ⇒ 7 personnes	Trois points : - mise en œuvre de la MOUS diagnostic social ; - point sur la faisabilité en fonction du programme de travaux arrêté ; - planning prévisionnel de l'opération.
« Assemblée générale »	15.05. 2009	Réunion d'information des résidents animée par l'Aftam et le comité de résidents, à laquelle l'ensemble des occupants du foyer sont conviés.	*Aftam (2 personnes) *Bureau d'études en charge du diagnostic social (2) Excusé : Mairie d'arrondissement ⇒ 4 personnes	*Comité de résidents (5 personnes) *Résidents (32) ⇒ 37 personnes	Deux points : - présentation de la mise en œuvre du diagnostic social ; - questions des résidents.

Avant d'entrer dans l'analyse de ces deux réunions, précisons que toutes deux portent sur un même élément du processus d'élaboration du projet : le diagnostic social. Ceci est lié au calendrier du projet au moment de l'enquête de terrain : le bureau d'études en charge du diagnostic vient d'être désigné, ce qui suppose une validation du démarrage de sa mission et des orientations à suivre par les membres du COPIL. De plus, le comité de résidents doit être informé en amont du démarrage de la mission, car celle-ci va se dérouler au sein du foyer et que le comité de résidents doit avoir le temps d'en informer les résidents au préalable.

Les échanges entre résidents et acteurs institutionnels apparaissent particulièrement tendus lors des deux réunions. Pendant le COPIL, les tensions se cristallisent sur la question de la prise en compte des souhaits des résidents dans la définition du projet, en particulier en ce qui concerne les espaces collectifs (III.1). Pendant l'assemblée générale, il apparaît un net décalage entre l'ordre du jour de la réunion et les préoccupations des résidents, qui portent principalement sur la vétusté des locaux, mais sont également exprimées des inquiétudes sur le relogement des suroccupants (III.2).

[1] J'utiliserai l'expression « assemblée générale » entre guillemets tout au long de cette section pour bien préciser qu'il s'agit d'une catégorie indigène et pour éviter toute confusion avec la notion d'assemblée générale telle qu'elle est définie dans le cadre associatif.

III.1. Le COPIL : le devenir des espaces collectifs au cœur des débats

Comme on l'a vu, les COPIL des foyers parisiens présentent une spécificité : les représentants des résidents sont invités à y participer, conformément à une politique propre à la Ville de Paris. Plusieurs représentants des résidents participent donc au COPIL du foyer B : les cinq membres du comité de résidents élus au sein du foyer (que l'on appellera également « délégués des résidents »), le président de la coordination des foyers Aftam[1] ainsi qu'un représentant d'une Amicale de locataires riverains, qui soutient les résidents. Les acteurs institutionnels présents sont particulièrement nombreux, comprenant des acteurs politiques (Mairie de Paris, Mairie d'arrondissement) et techniques (Services techniques de la Ville de Paris, CILPI, ANPEEC, gestionnaire, bureau d'études en charge du diagnostic social) – cf. figure 7.6.

Les échanges observés au cours de cette réunion montrent d'abord que la question de la prise en compte des préoccupations et des demandes des résidents relatives au projet de restructuration pose problème. Plus précisément, les représentants des résidents affirment leur opposition à la suppression de la cuisine collective mais manquent d'arguments pour défendre leur position. En revanche, la question du maintien de la salle de prière trouve plus d'écho auprès des acteurs institutionnels et semble pouvoir donner lieu à une solution de compromis.

FIGURE 7.6 – LES INSTITUTIONS PRESENTES AU COPIL DU FOYER B, LEUR ROLE ET LEURS REPRESENTANTS

Institution	Rôle dans le projet	Nbre de pers.	Fonction des représentants	Dénomination dans la suite du texte
Mairie de Paris	Pilotage politique du Plan de traitement sur son territoire, délégataire des aides à la pierre, participation au financement de l'opération	3	Dir. de cabinet de l'adjointe au Maire chargée de l'Intégration et des étrangers non communautaires + 1 personne	Dir Cab Intégration
			Dir. de cabinet de l'adjoint au Maire en charge du Logement	Dir Cab Logement
Mairie d'arrondisse-ment	Délivrance du permis de construire pour la restructuration	2	Maire de l'arrondissement	Maire Arr.
			Membre du cabinet du Maire	
Services techniques de la Ville de Paris	Pilotage exécutif du Plan de traitement sur le territoire parisien, convocation et animation des COPIL	2	Chargé de mission auprès du Dir. du Logement et de l'Habitat	DLH
			Chargé de mission à la Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration	DPVI
CILPI	Validation des orientations du projet en commission CILPI, suivi de la mise en œuvre des orientations nationales	1	Chargée de mission	CILPI
ANPEEC	Validation des orientations du projet en commission des Foyers, participation au financement de l'opération	1	Chargé de mission	ANPEEC

[1] Il est désigné par l'ensemble des comités de résidents pour porter leur voix auprès des institutions sur des sujets communs à l'ensemble des établissements.

Préfecture de Paris	Participation au financement des projets, en particulier des MOUS	1	Chef du bureau de l'action sociale «logement»	PREF
Gestionnaire	Maîtrise d'ouvrage déléguée + gestion de l'aspect social du projet (diagnostic, relogement)	8	Directeur des Programmes	Aftam/Dir. Prog
			Responsable de programme	Aftam/RP
			Conseillère technique en charge du projet social	Aftam/CT
			Coordonnateur de l'ensemble des activités de l'Aftam sur Paris	Aftam/Coordo
			Directeur d'Unité Territoriale	Aftam/DUT
			Responsable d'hébergement	Aftam/RT
			Chargée de MOUS relogement	Aftam/MOUS
			Stagiaire	Aftam/Stag
Bureau d'études (diagnostic social)	Réalisation du diagnostic social sous la supervision du gestionnaire et restitution aux membres du COPIL	2	Chargé d'étude	BE1
			Chargée d'étude	BE2
Comité de résidents	Représentation des résidents, participation au COPIL	5	Membre du comité de résidents	CR1, CR2…
Coordination des foyers Aftam	Soutien au comité de résidents	1	Président de la coordination	PCAF
Amicale de locataires	Soutien au comité de résidents en tant que riverains du foyer	1	Président de l'amicale de locataires	AMILOC

III.1.1. La prise en compte des demandes des résidents : un sujet de tensions

L'ordre du jour du COPIL, fixé en amont par les services techniques de la ville en lien avec le gestionnaire, se décompose en trois points : la réalisation du diagnostic social, le programme de travaux puis le calendrier de l'opération. Des tensions apparaissent très rapidement au cours de la réunion en raison d'une définition très restrictive du contenu des différents points à l'ordre du jour par les acteurs institutionnels. Cette définition, liée à une approche technocratique du projet, n'est pas partagée par les représentants des résidents. Ainsi, dès le début de la réunion, les questions ou interventions de ces derniers, qui portent sur la cuisine collective, la salle de prière et la vétusté du foyer, sont considérées « hors sujet » par les acteurs institutionnels, par rapport au point de la réunion qui est censé être discuté en premier, c'est-à-dire le diagnostic social. Elles sont, à ce titre, disqualifiées et provisoirement écartées du débat. A l'inverse, les questions portant sur les modalités de réalisation du diagnostic social et le relogement des résidents, considérées comme conformes au premier point de l'ordre du jour, sont prises en compte et des réponses y sont apportées, comme résumé dans le tableau suivant – cf. figure 7.7. Le pouvoir de dire ce qui est « hors sujet » ou « dans le sujet » revient uniquement aux acteurs institutionnels, ce qui permet à ces derniers d'éviter, au moins temporairement, les sujets de conflits ou les questions qui fâchent.

FIGURE 7.7 – INTERVENTIONS DES REPRESENTANTS DES RESIDENTS DU FOYER B LORS DU COPIL ET REPONSES DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Précision de lecture : les sujets sont ici repris dans l'ordre chronologique de leur évocation dans le cours de la réunion.

Sujet abordé	Questions ou demandes des membres du comité de résidents ou de leurs soutiens	Réponses des acteurs institutionnels
Relogement après travaux	Le comité de résidents demande que soient relogés tous les résidents.	« Le bureau d'études va rencontrer les résidents et les surnuméraires pour étudier le relogement dans le foyer réhabilité ou sur des sites de desserrement. Pour les surnuméraires il y aura un recensement en fonction de certains critères qui ont été définis au dernier comité de pilotage, pour définir ceux qui ont droit au relogement. »
Modalités du déroulement et objectifs du diagnostic social	Le questionnaire comprend-il des questions ouvertes ou fermées ? *(question posée par le représentant de l'Amicale des locataires)*	« La grille d'entretien est proposée par le bureau d'études en accord avec l'Aftam et sera présentée au comité de résidents : elle vise à recueillir des données précises pour pouvoir en faire un traitement quantitatif. Elle aborde aussi des aspects plus qualitatifs concernant les modes de vie, les relations entre résidents, dans l'environnement local, etc. En fonction des souhaits des résidents d'aborder des aspects plus spécifiques sur leur vie au foyer, la grille d'entretien pourra être plus ouverte. »
	Le recueil des souhaits des résidents aborde-t-il la question de la salle de prière ? *(question posée par le représentant de l'Amicale des locataires)*	Non. La question de la salle de prière sera abordée dans le point de l'ordre du jour relatif au programme architectural.
	Le diagnostic social a-t-il pour but de connaître les résidents ou les souhaits des résidents ?	« L'objectif est de connaître les souhaits de relogement des résidents, pas les souhaits des résidents de façon générale ».
	Un recensement des surnuméraires a déjà été réalisé en vue du premier projet de réhabilitation (2003-2004), il n'est pas nécessaire de réinterroger directement tous les occupants du foyer, le comité de résidents peut transmettre les informations.	« Le diagnostic social est fait dans l'intérêt des résidents, il est important pour mettre en œuvre un plan de relogement adapté aux souhaits de chacun. Il faut recenser les surnuméraires pour pouvoir tenir compte des situations de chacun et réactualiser les listes établies en 2004. Le recensement antérieur va faciliter la phase de diagnostic donc il y a un intérêt à réaliser le nouveau diagnostic en collaboration avec le comité de résidents. Le rôle du comité de résidents est central : c'est un interlocuteur dans le foyer et il doit aider à convaincre le maximum de résidents et de surnuméraires de participer au diagnostic ».
Devenir de la cuisine collective	Maintien de la cuisine collective.	Cette question est « hors sujet » et sera abordée dans le point de l'ordre du jour sur le programme architectural.
Devenir de la salle de prière	Maintien de la salle de prière.	Cette question est « hors sujet » et sera abordée dans le point de l'ordre du jour sur le programme architectural.
Vétusté du foyer avant la réhabilitation	Indépendamment de la réhabilitation, des travaux doivent être effectués d'urgence (plomberie, ascenseur…) pour améliorer le quotidien des résidents.	Cette question est « hors sujet » par rapport à l'ordre du jour du COPIL, mais elle sera tout de même abordée au second point de l'ordre du jour portant sur le programme de travaux.

Mais il ressort surtout des premiers échanges pendant le COPIL une ambiguïté quant au rôle du diagnostic social. Et c'est cette ambiguïté qui génère des tensions autour de la question de la prise en compte des demandes des résidents dans l'élaboration du projet. Rappelons que ce diagnostic est, pour les acteurs institutionnels, une étape nécessaire à la réalisation de la restructuration du foyer

car il constitue un outil pour la mise en œuvre du relogement des résidents. C'est d'autant plus vrai à Paris que la Ville y a développé une politique propre en la matière : à condition qu'ils répondent à certains critères, les suroccupants ont droit au relogement. Le diagnostic social est donc nécessaire à l'Aftam et à la Ville de Paris, qui ont la responsabilité du relogement, pour recenser les résidents en titre mais aussi pour identifier les « surnuméraires relogeables » et savoir combien de personnes ils doivent effectivement reloger. Le diagnostic leur permet également de connaître le nombre de personnes souhaitant être relogées hors site (dans un autre foyer ou dans le parc social ordinaire), ce qui leur permet de compenser les pertes en capacité d'accueil sur site. Le diagnostic social est donc avant tout un outil technique au service des acteurs chargés du relogement des résidents, mais il n'a pas vocation à recenser les demandes des résidents en vue de la définition du contenu du projet de restructuration du foyer. La chronologie de la réalisation du diagnostic et de la définition du programme de travaux le montre bien : alors que le diagnostic n'est pas encore commencé au moment où se tient le COPIL en mars 2009, le programme de travaux est quasiment arrêté.

Pourtant, au début du COPIL, lorsque le représentant du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic présente sa mission, ses propos sont moins explicites : il présente le diagnostic comme un outil dans le processus de relogement mais également comme une démarche visant à associer les résidents à la réflexion sur le projet de restructuration du foyer. Il laisse ainsi entendre que le diagnostic a vocation à recueillir, au moins à la marge (« si le temps le permet »), les souhaits des résidents quant aux orientations du projet. En cela, son discours correspond à la façon dont la démarche de diagnostic est définie dans le cahier des charges élaboré par l'Aftam[1] :

> **Retranscription des notes prises pendant la réunion[2] :**
>
> *[Le chargé de mission du bureau d'étude explique en quoi consiste le diagnostic, ses objectifs ainsi que les modalités de son déroulement :]*
>
> BE1 [Bureau d'études] : Un diagnostic d'occupation sociale c'est la phase préalable à la phase opérationnelle de la réhabilitation. L'enjeu est d'obtenir une connaissance et une vision claire de la population qui réside dans le foyer, au niveau des situations personnelles, familiales, professionnelles, socio-économiques, sanitaires... (...) Un autre enjeu c'est de recueillir les souhaits de relogement des personnes, soit dans le foyer réhabilité soit dans une autre structure. (...) Ça donnera lieu à un traitement quantitatif et qualitatif des données recueillies. Pour ce faire, on va mettre en place plusieurs réunions auxquelles on associera le comité de résidents, le gestionnaire, nous-mêmes et les partenaires de la Ville. Donc le but c'est d'associer au maximum les résidents à la démarche de diagnostic et de leur permettre de s'approprier la démarche de réhabilitation. L'idée c'est de rencontrer un maximum de résidents, de voir tous les résidents présents dans le foyer en entretiens individuels, où on abordera les différents aspects de leur vie au foyer et de leur vie personnelle, pour recueillir les besoins et les souhaits de chacun en termes de relogement et d'accompagnement social. On va être présents sur le site un maximum pour dialoguer avec les résidents, pour bien comprendre comment fonctionne le foyer et comprendre ce qui serait le mieux dans le cadre de la réhabilitation. Si le temps le permet, on fera des entretiens plus approfondis avec les personnes présentes au foyer depuis longtemps et on organisera une réunion collective pour débattre et discuter de ce que vous voyez et de ce que les résidents imaginent pour la réhabilitation du foyer.
>
> **CR1 [Membre du comité de résidents qui prend la parole en premier] : Vous parlez des souhaits des résidents, nous ce qu'on veut c'est reloger tous les résidents, garder la cuisine et la salle de prière. En attendant il y a des choses urgentes qui ne peuvent pas attendre la réhabilitation, notamment les problèmes de plomberie. Il y a beaucoup de problèmes.**

[1] Extraits du « Cahier des charges – Diagnostic d'occupation sociale en vue de la transformation du foyer en résidence sociale », Document Aftam, Février 2009 : « Il est demandé au prestataire de formaliser avec chaque résident son mode de vie au sein du foyer (périodicité des congés, durée des congés, souhait d'être relogé avec des personnes en particulier…). Ces données plus qualitatives permettront à l'ensemble des partenaires de mieux appréhender les habitudes des résidents, d'identifier leurs besoins et ainsi de définir un programme technique et un fonctionnement de la future résidence sociale le plus adapté aux besoins des résidents ».

[2] Cette réunion n'ayant pas été enregistrée, les propos retranscrits ici ont été réécrits après la réunion, à partir des notes prises pendant les échanges. La retranscription ne correspond donc pas mot pour mot aux propos des interlocuteurs. Toutefois, la retranscription a été faite rapidement (le jour même ou le lendemain) et la prise de note a été la plus exhaustive possible et la plus précise possible quant aux termes importants utilisés (en particulier ceux qui faisaient l'objet de débat), ce qui garantit une certaine fidélité aux propos des interlocuteurs. Cette précision est valable pour l'ensemble des passages retranscrits dans cette section, elle ne sera donc pas reprise à chaque fois.

DLH [Chargé de mission de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris] : Alors la mission du cabinet *[le bureau d'études]* c'est vraiment le diagnostic...

CR1 : C'est vraiment important, ça ne peut pas attendre la réhabilitation. Ça ne peut pas attendre.

DLH : On parlera des travaux d'entretien après. Pour finir sur le recensement, le cabinet voit les résidents et les surnuméraires pour étudier le relogement dans le foyer réhabilité ou sur des sites de desserrement. Pour les surnuméraires il y aura un recensement en fonction de certains critères définis au dernier comité de pilotage, pour définir ceux qui ont droit au relogement.

Au cours de cet échange, le délégué des résidents s'appuie précisément sur les propos du représentant du bureau d'études, qui évoque les « souhaits des résidents », pour mettre en avant les préoccupations et les demandes de ces derniers : il évoque alors la cuisine collective, la salle de prière et la vétusté du foyer. Mais, en écartant ces sujets de la discussion au titre de leur non-conformité à l'objet de la discussion (le diagnostic social), le chargé de mission de la Ville de Paris tend à laisser entendre que le diagnostic n'a pas vocation à recenser l'ensemble des « souhaits » des résidents. En effet, tout au long du COPIL, les propos des acteurs institutionnels au sujet des objectifs du diagnostic social apparaissent ambivalents : ils affirment que le diagnostic social est fait dans l'intérêt des résidents et que ceux-ci gagneront à y participer, tout en reconnaissant qu'il a vocation à recueillir leurs souhaits à propos du relogement uniquement, et non pas du projet global de restructuration du foyer, contrairement à ce qui avait été annoncé en introduction par le représentant du bureau d'études. L'ambivalence du discours des acteurs institutionnels s'explique par deux raisons : d'une part, ils ne peuvent pas se permettre de dire que le diagnostic vise à prendre en compte les souhaits des résidents sur le projet global car ils risqueraient de faire naître de faux espoirs et d'être accusés de mensonge ; d'autre part, ils ont besoin de la participation des résidents au diagnostic pour l'avancement du projet et ne peuvent donc pas se permettre de reconnaître que la démarche d'enquête ne vise pas du tout à prendre en compte leurs souhaits sur le contenu du projet de restructuration, au risque de susciter un refus massif de participation au diagnostic.

Mais les représentants des résidents ne sont pas dupes : leurs questions pointent le fait que le diagnostic n'a pas vocation à influencer la nature ni le contenu du projet de restructuration du foyer[1]. Cette situation les place en quelque sorte en position de force vis-à-vis des acteurs institutionnels car ces derniers ont besoin du comité de résidents pour mener à bien la réalisation du diagnostic social, pour plusieurs raisons. D'abord, le comité de résidents constitue une « porte d'entrée » dans le foyer : sans son assentiment, le bureau d'études chargé du diagnostic social ne parviendra probablement pas à être accepté dans le foyer. Ensuite, le comité de résidents joue un rôle de « traducteur » entre les acteurs institutionnels et les résidents, au sens propre et au sens figuré : il va transmettre aux résidents les informations relatives au déroulement du diagnostic, dans leur langue et dans des termes qui feront sens pour eux (traduction du langage technique et institutionnel). Enfin, le comité de résidents, par sa position d'autorité, pourra inciter les résidents à participer au diagnostic ou au contraire à le boycotter.

Conscients du rôle que joue le comité de résidents au sein du foyer, les acteurs institutionnels tentent donc d'obtenir son appui. Ceci apparaît déjà dans le cahier des charges rédigé par l'Aftam[2] : le comité de résidents y est positionné comme un relais, un médiateur entre les acteurs institutionnels et les résidents. De la même façon, pendant le COPIL, les représentants de la Ville de

[1] Voir les questions retranscrites dans la figure 7.6 : « Le questionnaire que vous allez poser aux résidents, il comprend des questions ouvertes ou fermées ? » ; « Vous parlez de la connaissance ou des souhaits des résidents ? » ; « Dans les souhaits, vous n'abordez pas par exemple la question de la salle de prière ? ».

[2] Il est demandé au prestataire « d'associer au maximum le comité des résidents à la démarche pour faciliter le bon déroulement du diagnostic ». Le document précise également qu'« il est important de s'appuyer sur le comité des résidents pour relayer l'information, expliquer l'importance de cette démarche, éviter les incompréhensions ou déceptions notamment sur la question des relogements ».

Paris et du bureau d'études affirment à plusieurs reprises le « rôle central » des représentants des résidents dans la bonne mise en œuvre du diagnostic. Ainsi, alors que les fonctionnements communautaires sont largement condamnés dans les textes réglementaires et les discours des acteurs du Plan de traitement au niveau national, les acteurs locaux, dans l'interaction avec les résidents, s'appuient sur les structures communautaires existantes et cherchent à les mobiliser dans le sens de l'action publique. Ceci est notamment rendu possible par la mise en place d'un protocole pour l'élection des représentants des résidents propre à la ville de Paris, qui transforme la nature de leur légitimité aux yeux des autres acteurs. D'une légitimité que l'on pourrait qualifier de traditionnelle – reconnue au sein du foyer mais pas dans l'espace public – à une légitimité légale-rationnelle – reconnue par les institutions (Weber, 1971).

Ainsi, les acteurs institutionnels tentent de convaincre les membres du comité de résidents de bien vouloir jouer le jeu en incitant les résidents à participer à l'enquête sociale :

> Dir Cab Logement [Directeur de cabinet de l'Adjoint au Maire en charge du Logement] : C'est important de recenser les surnuméraires, pour pouvoir tenir compte des situations de chacun. Le diagnostic est particulièrement important pour mettre en œuvre un plan de relogement adapté aux souhaits de chacun. (...) Le diagnostic se fait dans l'intérêt des résidents, l'objectif c'est quand même de connaître les souhaits des résidents. Et pour ça il faut qu'on travaille ensemble.
>
> Dir Cab Intégration [Directrice de cabinet de l'adjointe chargée de l'Intégration et des Etrangers non communautaires] : Le diagnostic est vraiment important pour pouvoir rentrer dans la phase opérationnelle du relogement. Ça permet une mise à jour des données qui ne sont pas forcément actualisées, et c'est aussi beaucoup plus précis. (...) Le rôle du comité des résidents, dans la phase du diagnostic, il est central. On a vraiment besoin d'avoir dans le foyer des interlocuteurs, on a besoin de créer des liens collectivement auprès des résidents.

L'attitude des acteurs institutionnels vis-à-vis des membres du comité de résidents apparaît finalement ambiguë, entre recherche d'alliance et instrumentalisation : ils ont besoin de l'aide des délégués des résidents et cherchent à les convaincre de collaborer au projet, tout en refusant une collaboration trop poussée qui aboutirait à la prise en en compte de toutes leurs demandes. De l'autre côté, les membres du comité de résidents commencent par manifester leur réticence vis-à-vis de la démarche de diagnostic et de l'intrusion de personnes extérieures dans le foyer. Ils insistent sur le fait qu'ils ont déjà établi la liste des surnuméraires et que le bureau d'études peut obtenir des renseignements en s'adressant au comité. Néanmoins, ils ne cherchent visiblement pas à entrer en conflit sur ce sujet et finissent par accepter, au moins dans le discours, de jouer le jeu et de faciliter la mise en œuvre du diagnostic.

III.1.2. Tensions autour de la suppression de la cuisine collective

Comme on vient de l'observer, la prise en compte des souhaits des résidents dans l'élaboration du projet de façon générale constitue un sujet de tensions. Plus précisément, la première demande exprimée par les délégués des résidents dans le cours des échanges porte sur le maintien de la cuisine collective « commerciale », alors que le projet prévoit sa suppression. Cette question ayant été écartée au début de la réunion, elle est abordée au moment où est discuté le deuxième point de l'ordre du jour, qui porte sur le programme de travaux. Le sujet devient alors l'objet d'un débat suscitant, du côté des acteurs institutionnels comme des représentants des résidents, le déploiement de processus argumentatifs et de registres de justification visant la défense des propositions des uns et des autres. Analysons les arguments des différentes parties en suivant le fil de la réunion.

Les échanges sur le sujet commencent avec la présentation, par le responsable de programme de l'Aftam, des premières esquisses réalisées par l'architecte chargé du projet :

> Aftam/RP [Responsable de Programme] : Trois grands principes ont guidé l'architecte : la reconstitution des capacités d'accueil, l'objectif étant de disposer du plus grand nombre de logements individuels sur site ; l'autonomisation et la privatisation des logements ; l'accessibilité de tous les locaux collectifs et l'adaptation d'une part de logements à des personnes à mobilité réduite. Dans le foyer existant il y a trois bâtiments : le bâtiment A, le bâtiment B et le bâtiment C qui comprend la cuisine communautaire en cœur d'îlot. Aujourd'hui il compte 213 places. A l'époque *[du précédent COPIL, en octobre 2008]*, deux scénarios vous ont été présentés : un premier qui était seulement en réhabilitation, on arrivait à 110 logements individuels donc une réduction de moitié de la capacité d'accueil. La deuxième option c'était un projet qui combinait réhabilitation de l'existant, démolition-reconstruction en cœur d'îlot et extension en hauteur des bâtiments sur rue. Le projet qui est présenté aujourd'hui au COPIL est le projet qui cumule le plus de logements après travaux, donc c'est le deuxième scénario. On est à 165 logements. D'après l'étude de faisabilité réalisée par l'architecte, on a étendu en hauteur de trois étages le bâtiment A et d'un étage le bâtiment B. En cœur d'îlot on a complètement démoli le bâtiment qui abritait la cuisine collective pour reconstruire deux bâtiments : le bâtiment C et le bâtiment D, qui sont de faible hauteur, qui nous permettent de retrouver environ une centaine de logements. (...) Tous les logements prévus sont des T1 d'environ 15m², autonomes, qui disposent de kitchenettes et de salles d'eau trois fonctions.

Les trois grands principes énoncés par le responsable de programme, qui ont orienté le projet, servent de justification à la suppression de la cuisine collective. En effet, en insistant sur le nombre de logements qui seront construits en cœur d'îlot, à la place du bâtiment qui abritait la cuisine, et sur le fait que les logements seront tous équipés de kitchenettes, il construit un discours qui justifie la suppression de la cuisine collective en donnant la priorité à la création de logements. Néanmoins, il n'aborde pas la question de la cuisine de front. C'est le chargé de mission de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris (DLH) qui en prend l'initiative juste après la présentation des esquisses : il explique que la cuisine sera supprimée pour laisser la place aux logements et qu'elle sera mutualisée avec celle d'un autre foyer de l'arrondissement.

> DLH : La cuisine sera supprimée pour pouvoir construire les logements en cœur d'îlot et elle est mutualisée avec la cuisine du foyer E *[foyer situé dans le même arrondissement parisien]*, qui est en cours de légalisation.

Avec cette intervention, il prend une posture d'autorité qui tend à montrer que ce sont les représentants de la Ville de Paris et non ceux de l'Aftam qui, pendant le COPIL, endossent la responsabilité politique des grandes orientations du projet vis-à-vis des résidents, cette répartition des rôles étant convenu en amont entre l'équipe de l'Aftam en charge du projet et le chargé de mission. Cette intervention ne suscite pas de réaction immédiate des membres du comité de résidents. La directrice de cabinet de l'adjointe au Maire de Paris chargée de l'Intégration et des Etrangers non communautaires, soucieuse des réactions potentielles des résidents face à cette annonce, demande au gestionnaire d'expliciter les raisons techniques qui justifient cette orientation. Le représentant de l'Aftam déploie alors un argumentaire qui s'inscrit dans un registre gestionnaire. Il apporte la démonstration du caractère infaisable ou irréaliste de la demande des résidents d'un point de vue économique, tout en montrant qu'il ne perd pas de vue l'objectif social de l'action : du fait de la baisse des capacités d'accueil sur site et prévoyant des changements de pratiques induits par l'introduction de kitchenettes dans les logements (c'est-à-dire une baisse de la fréquentation de la cuisine collective par les résidents), il argue de l'impossibilité d'atteindre le « seuil de rentabilité » minimum, « qui permettrait d'assurer ce qui est le fondement même de l'existence de cette cuisine, c'est-à-dire la distribution de repas à tarif très modeste ». Selon sa démonstration, le maintien de la cuisine sur place s'avère impossible sans recourir à des subventions publiques extrêmement importantes. A l'inverse, il met en avant le caractère réaliste et rationnel de la solution qu'il

propose sous un vocable s'inscrivant pleinement dans le registre de justification gestionnaire : la « mutualisation » de la cuisine avec celle d'un autre foyer de l'arrondissement, formule qui lui permet de ne pas mentionner explicitement la suppression de la cuisine. Enfin, il termine son argumentation en insistant sur le point le plus consensuel : « accepter la cuisine, c'est accepter une diminution plus grande du relogement sur place », affirme-t-il tout en sachant qu'aucun des participants à la réunion n'est favorable à une plus grande perte en capacités d'accueil sur site.

A la suite de cette intervention, la directrice de cabinet reprend la parole pour endosser, face aux représentants des résidents, la responsabilité des orientations politiques prises par la Ville de Paris dans la mise en œuvre du Plan de traitement. Elle rappelle ainsi l'objectif de mise aux normes (la « légalisation ») des activités dites « informelles » (normes d'hygiène mais aussi droit du travail) affiché par la mairie de Paris, tout en soulignant les contraintes liées à la mise en œuvre de cet objectif, et en particulier l'augmentation du prix des repas qui en découle. Dans ce contexte, les membres du comité de résidents n'ont guère de matière pour remettre en cause les chiffres et les données techniques avancés par le représentant de l'Aftam, ils ne peuvent pas contre-argumenter sur ce terrain. De plus, d'un point de vue politique, il peut difficilement revendiquer le maintien de formes de travail « illégales » face aux acteurs institutionnels. Aussi, le comité affirme approuver l'idée d'une « légalisation » de la cuisine et accepter l'augmentation du prix des repas qui en découlerait, mais il s'oppose à la suppression de la cuisine et maintient inchangée sa revendication :

> **CR1 : On est d'accord avec la légalisation. Si on légalise tout et que ça amène les plats à 3,70€ alors que c'est généralement à 1,56€ aujourd'hui dans tous les foyers, ce n'est pas quelque chose qui me choque. En particulier de légaliser les emplois, c'est tout à fait normal. Mais sur la réhabilitation du foyer, les résidents font des propositions : c'est que la cuisine collective reste ouverte et que la salle de prière reste ouverte aussi. C'est ça qui est important pour les résidents. (…) La cuisine collective elle doit rester. On ne va pas faire à manger dans les chambres. Il faut qu'elle reste. On ne va pas sortir pour aller manger dans un autre foyer.**

Face à cette revendication, c'est le Maire d'arrondissement qui prend à son tour la parole, pour réaffirmer les orientations politiques de la Ville de Paris. S'il reconnaît la légitimité de la demande des résidents en affirmant que les cuisines répondent à une « demande sociale » et, à ce titre, doivent être conservées dans la mesure du possible, il reprend toutefois les arguments économiques et techniques avancés par l'Aftam pour justifier la suppression de la cuisine du foyer B. Mais il insiste pour sa part sur une question relativement peu abordées jusqu'alors, celle du non-respect des normes de droit dans les des cuisines « informelles », et en particulier du droit du travail :

> Maire Arr. : Je voudrais apporter quelques éléments de réflexion. En tant que Maire, je suis extrêmement préoccupé par l'ensemble des foyers de l'arrondissement. On a monté un plan de rénovation avec la Ville de Paris, sur lequel on travaille avec l'Aftam. Dans ces opérations, on ne pourra pas répondre favorablement à toutes les revendications des résidents, pour les raisons suivantes. Premièrement on a une grande difficulté, c'est que remettre les foyers en état et aux normes, ça veut dire avoir des chambres plus spacieuses et on a un réel problème de places. Moi j'assume qu'on crée des places supplémentaires dans l'arrondissement parce que c'est nécessaire à la rénovation des foyers. Mais c'est une difficulté majeure. Deuxièmement, c'est la réglementation : aujourd'hui on est dans une situation extrêmement limite, le pire étant les cuisines. Les cuisines ne sont aux normes de rien : les normes d'hygiène ne sont pas respectées, les gens qui y travaillent ne sont pas déclarés, on est dans une situation d'exploitation des personnes qui y travaillent et ça nous pose un problème. En même temps ces cuisines répondent à une demande sociale. Pour avancer il y a deux solutions : soit créer des chambres avec des kitchenettes pour que les gens puissent faire leur cuisine ; soit essayer de faire perdurer un certain nombre de cuisines collectives dans l'arrondissement. Mais il n'y en aura pas une par foyer. D'abord parce qu'il n'y pas la place, et parce que ça coûte trop cher. Ça coûte cher parce que si on veut faire évoluer les choses pour qu'elles soient conformes à la légalité, ça coûte de l'argent. Ça coûte de l'argent dans le prix de repas, ça coûte de l'argent pour nous dans le fonctionnement. Donc on a des contraintes, moi j'essaie de vous entendre au mieux, j'essaie de retranscrire vos questions, légitimes. Mais en ce qui concerne les cuisines, si on ne prend pas les mesures nécessaires pour les mettre aux normes, c'est la préfecture de police qui les fermera.

L'intervention du Maire d'arrondissement conduit alors à un déplacement de l'objet du débat, entraînant les échanges vers un registre politique et non plus technique. Ce n'est plus le devenir de la cuisine collective mais la qualification de la situation des personnes travaillant dans les cuisines « informelles » des foyers qui devient l'objet du débat. En effet, en déclarant « on est dans une situation d'exploitation des personnes qui y travaillent », le Maire disqualifie fortement le fonctionnement des cuisines dites « informelles ». Il déclenche de vives réactions chez les représentants des résidents, suivies d'un débat assez virulent. Les discussions se focalisent sur la situation des femmes travaillant dans les cuisines et sur la qualification de cette situation : si les représentants des résidents acceptent de parler de « travail non déclaré » et se prononcent en faveur d'une mise en conformité avec la réglementation, ils refusent le terme d'« exploitation ». La question est importante pour le comité de résidents car elle met en jeu sa légitimité et sa crédibilité ; en effet, s'il défend une situation considérée par tous les autres acteurs comme condamnable, il n'est plus crédible vis-à-vis de ses interlocuteurs et ses revendications ne sont plus audibles :

> **CR1 : Monsieur le Maire, je voudrais vous dire une chose. Vous avez dit que les femmes qui travaillent dans la cuisine elles ne sont pas déclarées, mais personne n'exploite personne. Les femmes qui travaillent dans la cuisine elles ne travaillent pas pour quelqu'un, c'est elles-mêmes qui gèrent leur cuisine, elles vendent des plats aux résidents. Nous en sortant du travail, on trouve un plat chaud, on ne vient pas pour gérer la cuisine, pour exploiter les femmes, non. Nous on vient seulement pour prendre un plat, il n'y a pas le côté exploitation que vous dites.**
>
> Maire Arr. : Je me permets de vous interrompre : pour moi des personnes qui travaillent sans être déclarées, c'est un problème. Ces personnes travaillent et ne sont pas déclarées, c'est un problème.
>
> **CR1 : Mais justement en ce qui nous concerne, on est pour mettre fin à cette situation, tout légaliser. Tout légaliser, nous sommes pour, nous ne sommes pas contre. Ensemble on veut trouver la solution parce qu'on sait déjà que dans d'autres foyers ça a été fait, sans problème. Mais on veut vous dire que dans le foyer aujourd'hui, les cuisinières elles ne travaillent pas pour les résidents, elles travaillent pour elles-mêmes. La place des résidents dans la cuisine collective c'est acheter son plat comme tout le monde, comme un client, comme tout le monde.**
>
> Dir Cab Logement : Je pense qu'on peut se permettre de dire que quelqu'un qui travaille et qui n'est pas déclaré il est exploité. C'est un problème.
>
> **CR1 : Exploitées par elles-mêmes alors !**
>
> Dir Cab Logement : Je ne dis pas que les femmes sont exploitées par les résidents, je dis qu'il y a du travail qui n'est pas déclaré et que c'est un problème.
>
> *[La discussion continue mais tout le monde parle en même temps, chacun restant sur ses positions.]*
>
> Aftam/DUT *[en aparté à ses collègues]* : Et les petits jeunes qui font la plonge...

Tentant d'éviter l'escalade des tensions, la directrice de cabinet de l'adjointe au Maire chargée de l'Intégration finit par tenter de recadrer le débat en invoquant le risque de fermeture des cuisines « informelles » par les services de l'Etat, tandis que la représentante de la CILPI fait mention de l'impossibilité de financer une cuisine collective par le biais des financements destinés au logement social, rappelant la position de la CILPI en faveur d'une banalisation des foyers de travailleurs migrants. Le comité de résidents ne parvient pas vraiment à construire un argumentaire, et c'est le représentant de la coordination des foyers Aftam qui lui vient en appui, soulignant la complexité de la question : il est en effet le seul à évoquer le fait que la situation des personnes travaillant dans les cuisines des foyers ne peut être analysée sans prendre en compte la question de l'irrégularité du séjour en France d'une partie d'entre elles, qui les empêche d'accéder à un travail déclaré et effectué dans de meilleures conditions. Rompu à l'exercice de la discussion contradictoire et de la négociation, s'exprimant en français avec une grande aisance, le président de la coordination des foyers met ainsi un point final au débat, laissant sans voix les membres du COPIL. Ces derniers ne contestent pas son propos, la question des « sans-papiers » dépassant leurs capacités d'intervention. La question de la cuisine collective est donc laissée en suspens, tandis que la réunion se poursuit sur un autre sujet :

Dir Cab Intégration : On n'est pas là pour savoir qui exploite qui. Simplement, il y a des lois, à partir du moment où elles ne sont pas respectées, c'est illégal et la préfecture de police est là pour sanctionner le non-respect de ces lois. Et on est là pour avancer là-dessus.

CILPI : On peut ajouter aussi le fait que les financements du logement social ne sont pas destinés à financer des équipements comme une cuisine collective.

PCAF [Président de la Coordination des Foyers Aftam] : Je suis Monsieur Traoré, président de la coordination des foyers Aftam. Je me permets de prendre la parole pour revenir sur ce que vous avez dit, Monsieur le Maire. Certes il y a des problèmes qui se posent, et nous sommes tous conscients qu'on ne peut pas continuer comme aujourd'hui pour que les cuisines fonctionnent. Maintenant, quels sont les moyens pour sortir de cette situation ? C'est au moins de réhabiliter ces cuisines là où il y a cette possibilité, et permettre à des personnes qui souhaitent les gérer dans la légalité de le faire, au niveau de l'hygiène, de la sécurité… D'ailleurs il y a des associations qui souhaitent faire fonctionner légalement ces cuisines. Après, l'exploitation, non, ce n'est pas le mot qu'il faut pour parler de ces personnes-là qui travaillent aujourd'hui dans les cuisines, parce qu'il y a le problème du manque de papiers pour ces personnes, qui est quand même très difficile à expliquer et qui fait qu'ils acceptent ce travail. Dès qu'ils ont la possibilité de travailler ailleurs, ils quittent librement ce travail. C'est ce que je voulais dire.

[Personne n'enchaîne, tout le monde semble mal à l'aise. DLH qui mène la réunion reprend la parole :]

DLH : On peut peut-être voir le planning, les aspects pratiques ?

Notons enfin que les représentants de l'Aftam ne prennent pas part publiquement au débat sur la situation des personnes travaillant dans les cuisines des foyers. Sur la scène du COPIL, les représentants de l'association adoptent un rôle de technicien. En effet, ce sont les représentants de la Ville de Paris, en particulier les représentants politiques, qui mènent les discussions, qui assument les orientations du projet et les défendent vis-à-vis des résidents. La Ville de Paris endosse le rôle politique et décisionnel dans le projet, tandis que l'Aftam se positionne comme un technicien répondant aux demandes du politique. Mais ces positionnements sont propres à la *scène* observée : ils permettent de sortir du face à face entre résidents et gestionnaire, qui aboutit souvent au blocage. L'autorité d'un tiers permet au gestionnaire de se dédouaner de la responsabilité de certaines orientations qui déplaisent aux résidents, et ainsi de faciliter la gestion quotidienne de ses établissements. Pour autant, dans les coulisses du COPIL, les rôles sont moins tranchés et l'Aftam, du fait notamment de son expertise, participe largement à la définition des orientations prises. Ainsi, dans une réunion préparatoire au COPIL réunissant uniquement le chargé de mission de la Direction du Logement et de l'Hébergement de la Ville et les salariés de l'Aftam travaillant sur le projet, ce sont les salariés de l'Aftam qui expliquent au chargé de mission les orientations prises et le discours qu'il faudra tenir face aux représentants des résidents. C'est notamment le cas des décisions relatives au devenir de la cuisine collective et de la salle de prière. Analysons donc à présent le contenu des échanges sur ce second point sensible.

III.1.3. De la « salle de prière » à la « salle polyvalente » : du cultuel au culturel

Comme indiqué plus haut dans la figure 7.7, la question du devenir de la salle de prière est abordée par les résidents dès le début de la réunion, juste après celle de la cuisine collective. Comme pour la cuisine, cette question est écartée par les acteurs institutionnels pendant les échanges sur le premier point de l'ordre du jour, mais elle est abordée dans le cadre du deuxième point, qui porte sur le programme de travaux. Si, dans le cas de la cuisine, la revendication des résidents est explicitement rejetée par les acteurs institutionnels, les échanges relatifs au devenir de la salle de prière montrent une position moins tranchée. Celle-ci est similaire à celle adoptée par les représentants de l'Aftam dans le cas du foyer A : elle consiste à proposer une « salle polyvalente » qui puisse être utilisée par les résidents pour la pratique du culte mais qui ne soit pas exclusivement

réservée à celui-ci. Cette position est présentée comme une manière de prendre en compte les pratiques religieuses des résidents sans pour autant renoncer à la mise en œuvre du principe de laïcité et au respect de la législation. Là encore, ce sont les représentants de la Ville qui annoncent et justifient l'orientation prise vis-à-vis du comité de résidents, tandis que les représentants de l'Aftam restent plutôt à l'écart de la discussion.

D'un point de vue réglementaire, un obstacle majeur s'oppose au maintien d'une salle de prière dans les résidences issues de la réhabilitation de foyers : l'interdiction pour l'Etat de financer des lieux de culte, au titre de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905. En suivant cette règle, les financements publics affectés à la restructuration du foyer ne peuvent servir à la construction d'une salle exclusivement dédiée au culte. Par ailleurs, pour l'organisme gestionnaire et les pouvoirs publics locaux se pose la question de la sécurité : les salles de prière situées dans les foyers de travailleurs migrants représentent les trois quarts des lieux de culte musulmans sur le territoire parisien et attirent un grand nombre de personnes extérieures aux foyers, en particulier le vendredi (Deltombe & Riera, 2008). Prévoir de construire une salle de prière à l'occasion de la restructuration d'un foyer supposerait de prendre en compte ce phénomène et donc de dimensionner la salle en conséquence (normes de sécurité), rendant le projet encore plus coûteux et plus complexe. Néanmoins, en dépit de ces obstacles, la revendication des résidents, qui porte sur le maintien d'un lieu de culte dans l'établissement, n'est pas disqualifiée par les acteurs institutionnels, qui reconnaissent la légitimité de leur pratique religieuse et le manque de mosquées sur le territoire parisien. Les propos tenus par le Maire d'arrondissement explicitent la position de compromis adoptée par la Ville de Paris : s'il est impossible réglementairement de financer la création de lieux de culte, il s'agit de trouver des solutions permettant le maintien de la pratique religieuse des résidents des foyers et s'inscrivant dans le respect du cadre légal :

> *[A la suite de son intervention sur la question de la cuisine, le Maire s'exprime sur la salle de prière] :*
> Maire Arr. : Reste la question, comme vous les appelez, des salles de prière, qui sont de fait des lieux de culte. Moi, en tant que Maire d'arrondissement, je suis très attaché à ce que le culte puisse continuer à s'organiser, d'autant plus que dans l'arrondissement il n'y a pas d'autre lieu pour le culte musulman. Donc je souhaite qu'on maintienne des salles, qu'on ne pourra pas appeler légalement des « salles de prière », pour une raison simple c'est que réglementairement, d'après la loi française, nous ne pouvons pas subventionner la création de lieux de culte. En revanche, on peut essayer de maintenir des salles à but culturel et cultuel, c'est comme ça qu'on peut s'en sortir. Mais il ne faut pas que cette salle rende les choses trop difficiles pour le fonctionnement normal du foyer. Des gens qui rentrent et qui sortent à n'importe quelle heure, sans aucun contrôle, ça pose de gros soucis, notamment pour les résidents. Moi je me bats évidemment dans le souci de la défense des résidents, donc il faut trouver des salles qui 1, soient aux normes pour l'accueil du public, et 2, qui permettent de ne pas rendre les entrées totalement incontrôlées.

Le discours du Maire d'arrondissement correspond à la position adoptée par la Ville de Paris, mais qui est aussi plus généralement celle de l'Aftam, dans la mise en œuvre du Plan de traitement. Ni répression ni entière reconnaissance, c'est une politique de tolérance qui se dessine ici : il ne s'agit pas pour la Ville de Paris et l'Aftam de réprimer la pratique du culte musulman dans les foyers mais de faire entrer dans le cadre réglementaire des usages installés de longue date ainsi que d'institutionnaliser des pratiques jusqu'alors réglées par la coutume, en instaurant des conventions signées entre les associations de résidents et le gestionnaire plutôt que des accords oraux entre les comités de résidents et les responsables de foyers. Ce mode de fonctionnement constitue également un moyen pour le gestionnaire de se dégager de la responsabilité en cas d'incident et de transférer le risque vers l'association utilisant la salle polyvalente. Par exemple, le respect du nombre maximum de personnes autorisé dans la salle – gageure pour le gestionnaire qui n'est pas en mesure de

contrôler les entrées et sorties dans le foyer – ne relève alors plus de la responsabilité de l'Aftam mais de l'association de résidents qui a signé une convention de mise à disposition de la salle.

Toutefois, la solution proposée par les acteurs institutionnels n'obtient pas l'assentiment des représentants des résidents, qui invoquent deux motifs. D'abord, un motif d'ordre religieux : ils défendent l'idée selon laquelle une salle de prière doit être réservée à la pratique du culte et ne peut pas être affectée à d'autres activités. En effet, les salles de prière dans les foyers de travailleurs migrants sont des espaces uniquement dédiés au culte, aménagés en conséquence (peintures, tapis, décoration…), à la porte desquels les fidèles doivent quitter leurs chaussures. Organiser la prière dans une salle polyvalente ouverte à d'autres activités suppose l'absence d'aménagement spécifique pérenne et implique donc la perte du caractère préservé du lieu. Le second motif invoqué par le comité de résidents est lié à la question des usages. Car si les locaux appartiennent de droit au propriétaire du bâtiment et sont officiellement gérés par l'Aftam, les résidents du foyer se sont approprié cet espace. Ils l'ont rénové et aménagé selon leur propre initiative et parfois à leurs propres frais, ils en assurent de fait la gestion et estiment en être les propriétaires de fait : « si on a une salle de culte elle ne peut pas être utilisée pour autre chose. Et la salle aujourd'hui c'est un lieu rénové par les résidents eux-mêmes. Ce n'est pas le gestionnaire qui l'a rénovée. Nous on a dit on veut une salle de culte, on a rénové la salle de prière avec l'argent des résidents, on veut la garder », explique l'un des membres du comité de résidents. En cela, le foyer B correspond à la situation décrite par Franck Frégosi qui, s'intéressant à la régulation locale culte musulman, observe que les salles de prière localisées dans les foyers participent à un « *processus d'autonomisation progressive des lieux de culte* » (Frégosi, 2006 : 158). Ainsi, la solution que proposent les acteurs institutionnels s'inscrit en rupture avec un mode de fonctionnement installé de longue date dans le foyer et vient contester la maîtrise de cet espace acquise par les résidents.

Malgré l'opposition du comité de résidents, les acteurs institutionnels ne revoient pas leur position pendant le COPIL. Si légitime soit-elle à leurs yeux, la revendication des délégués des résidents se heurte au cadre législatif et réglementaire. Pour autant, cette position ne préjuge pas des pratiques qui prendront place par la suite dans le foyer : dans quelle mesure les résidents ne s'approprieront-ils pas la salle polyvalente pour en faire une salle de culte ? De quels moyens disposera l'Aftam pour les en empêcher le cas échéant ? Seule l'observation des pratiques et non plus des discours, une fois le projet de restructuration achevé, permettrait de répondre à ces questions. Si cela m'était impossible sur le foyer B du fait du calendrier du projet, d'autres sites dont la restructuration était achevée ou quasi achevée m'ont permis de réaliser de telles observations (on y reviendra dans le chapitre 9 sur le foyer D). Les tendances qui ressortent de ces observations sont plutôt la difficulté pour le gestionnaire à mettre en place le mode de fonctionnement prévu et la réappropriation par les résidents de la « salle polyvalente » comme lieu dédié au culte.

Ainsi, l'observation des échanges lors la réunion du comité de pilotage a permis de mettre en évidence un décalage entre le contenu du projet de restructuration et les attentes des résidents. Les tensions se concentrent sur la question de la prise en compte des souhaits des résidents dans la définition du projet, et en particulier en ce qui concerne la cuisine collective et la salle de prière. De plus, dans le cours des interactions, le comité de résidents parvient difficilement à faire valoir ses positions et argumenter ses demandes face aux acteurs institutionnels, politiques comme techniciens. Qu'en est-il sur une autre scène, dans un autre cadre d'interactions ? Pour répondre à cette question, observons à présent les interactions qui se jouent dans un cadre moins institutionnel et moins formel que celui du COPIL, lors d'une « assemblée générale » se déroulant au sein du foyer.

III.2. L'assemblée des résidents face au projet : colère contre la vétusté du foyer et inquiétude sur le devenir des suroccupants

La réunion à laquelle nous allons nous intéresser à présent est une « assemblée générale » organisée dans la salle collective du foyer le 15 mai 2009, soit un mois et demi après le comité de pilotage. « Assemblée générale » est le terme utilisé par les représentants de l'Aftam et les membres du comité de résidents pour désigner les réunions auxquelles l'ensemble des occupants du foyer sont conviés par le gestionnaire. Comme le comité de pilotage observé précédemment, cette réunion se déroule dans un climat de tension. On observera d'abord que l'ordre du jour, défini par le gestionnaire et portant uniquement sur le diagnostic social, est nettement insatisfaisant pour les résidents. Néanmoins, comme dans le foyer A, les résidents présents vont se saisir de cet espace pour exprimer leur colère, leur scepticisme et leurs inquiétudes vis-à-vis du projet de réhabilitation. Dans ce climat conflictuel, le comité de résidents ne se positionne pas en opposition à l'Aftam mais plutôt en médiateur entre le gestionnaire et l'assemblée des résidents.

III.2.1. Un ordre du jour en décalage avec les préoccupations des résidents

Le cadre dans lequel se jouent les interactions observées ici diffère de celui du COPIL. D'abord, le niveau de publicité est plus faible : seuls sont présents deux représentants de l'Aftam, deux salariés du bureau d'études missionné pour le diagnostic social ainsi que six membres du comité de résidents et une trentaine de résidents du foyer. La Ville de Paris était conviée à la réunion mais ses représentants se sont excusés. De plus, parmi les représentants de l'Aftam se trouve le responsable d'hébergement qui travaille dans l'établissement, qui connaît bien les résidents et qui partage un quotidien avec eux. Aussi, seules quatre personnes sur la quarantaine présente dans la salle sont extérieures à la vie quotidienne du foyer : la conseillère technique travaillant au siège de l'Aftam[1], les deux représentants du bureau d'études et moi-même[2]. La scène se joue donc presque entre « intimes », dans l'intimité de la communauté du foyer, dans un cadre beaucoup moins formel que celui du COPIL. Ceci est renforcé par le fait que la réunion a lieu dans le foyer, donc dans les lieux de cette intimité partagée. Et cela est visible notamment dans la tenue des résidents : si ce n'est pas le cas de tous, la majorité – et en particulier les plus âgés – porte un boubou et des tongs. Or, les anthropologues ont montré que cette tenue est portée par les résidents quasi uniquement à l'intérieur du foyer et rarement à l'extérieur : le port du boubou en rentrant d'une journée de travail constitue un « *rite particulier* » qui participe des pratiques culturelles communautaires observables dans les foyers (Leuenberger, 2004 : 63-64).

Ensuite, l'objet de la réunion diffère de celui du COPIL : l'« assemblée générale » n'a pas vocation à constituer un lieu de prise de décision sur le contenu du projet de restructuration du foyer, elle a uniquement vocation à être un espace d'information à destination des résidents, information qui porte en l'occurrence sur la mise en œuvre du diagnostic d'occupation sociale. C'est ce que précise d'ailleurs le cahier des charges rédigé par l'Aftam pour la réalisation du diagnostic social[3].

[1] Etant en charge du suivi de la mise en œuvre du Plan de traitement dans ses aspects sociaux, elle met en place et suit la réalisation de tous les diagnostics sociaux effectués dans les foyers de l'Aftam concernés par le Plan de traitement.
[2] En tant que stagiaire, je prends place au milieu de la salle, parmi les bancs destinés aux résidents, et n'interviens pas dans les échanges.
[3] Le document mentionne que le prestataire chargé de cette mission devra « participer à l'assemblée générale qui regroupera l'ensemble des résidents du foyer pour une information collective avant le démarrage du diagnostic », Cf. « Cahier des charges – Diagnostic d'occupation sociale en vue de la transformation du foyer en résidence sociale », Document Aftam, Février 2009, p.8.

L'expression « assemblée générale » peut apparaître trompeuse car une telle instance, dans un cadre associatif, a pour but de réunir l'ensemble des membres de l'association en vue de la validation des bilans et de la définition des orientations futures. L'assemblée générale, dans le cadre associatif, a un rôle décisionnaire ou constitue tout au moins une instance de validation décisive des orientations définies par le conseil d'administration. Dans le cas de la réunion observée ici, l'agencement de la salle et la répartition des temps de parole montrent bien que cette réunion est perçue par le gestionnaire comme une réunion d'information « top-down », comme observé précédemment dans le cas du foyer A. Ici aussi, les acteurs institutionnels jouent le rôle des orateurs et les résidents celui de l'auditoire : des tables ont été installées au fond de la salle pour les représentants de l'Aftam et du bureau d'études, et font face à plusieurs rangées de chaises et de bancs destinés aux résidents. De plus, c'est le gestionnaire qui a fixé l'ordre du jour, qui conduit la réunion et s'exprime en premier, assez longuement, avant de donner la parole au bureau d'études puis d'ouvrir les échanges avec la salle. La répartition des temps de parole est la suivante : introduction et présentation de l'objet de la réunion par l'Aftam – 20 minutes ; présentation par le bureau d'études de la façon dont va se dérouler le diagnostic social – 12 minutes ; temps de questions-réponses avec la salle – 53 minutes.

L'ordre du jour de la réunion est donc défini de façon assez restrictive : il s'agit de présenter la mission du bureau d'études, d'en expliquer les objectifs et les modalités de mise en œuvre mais pas de parler du projet de restructuration du foyer dans son ensemble. Dès le début de la réunion, le responsable du foyer, qui est au contact des résidents quotidiennement et qui connaît leur position, ne peut cacher son embarras par rapport à l'ordre du jour : il cherche ses mots et il regrette que la réunion ne porte pas sur le projet de restructuration. Il annonce également que le diagnostic social visera notamment à « noter les attentes » et « connaître les besoins » des résidents, en dépit de toute l'ambiguïté quant à la prise en compte des attentes des résidents que l'on a observée précédemment. Il ne précise effectivement pas de quelle nature d'attentes ou de besoins il parle. Son embarras est lié au fait qu'il sait que les résidents souhaiteraient avant tout discuter du projet de restructuration, et plus précisément des questions liées au devenir des espaces collectifs, et que la réunion ne va précisément pas répondre à leurs attentes :

> Aftam/RH [Responsable d'Hébergement] : Bonsoir tout le monde. On va d'abord vous dire l'objet de cette assemblée générale. La Ville devait être là à 18h mais ils s'excusent, ils ne peuvent pas venir. Donc sont là l'Aftam et l'association Habinser pour l'insertion par le logement. Donc l'objet de cette assemblée générale c'est pour parler du diagnostic d'occupation sociale que l'association Habinser va mener pour faire une enquête sociale par rapport aux attentes des résidents, comme il y a une réhabilitation qui va se faire d'ici quelques ans. C'est un projet qui a pris forme depuis un certain temps et qui va être matérialisé par une réha en chambres individuelles. Je ne vais pas rentrer trop dans les détails. Avant de leur céder la parole, je présente un tout petit peu ce que va faire cette association. L'idée c'est de rencontrer les résidents, de manière individuelle et aussi collective, de faire une étude sur la vie des résidents, de noter les attentes des résidents et de connaître les besoins. On va définir tout à l'heure les modalités de fonctionnement pour voir comment ils vont procéder, et malheureusement on n'est pas là pour parler du projet de réha, c'est pas vraiment....l'objet... *[RH cherche ses mots, sa collègue de l'Aftam lui vient en aide en lui soufflant qu'une une autre réunion sera organisée sur ce sujet]*. Voilà, il y aura une autre réunion pour parler du projet de réhabilitation.

A la suite des propos introductifs du responsable d'hébergement, la conseillère technique chargée de piloter la mise en œuvre du diagnostic social confirme les limites de l'ordre du jour de la réunion. Anticipant l'opposition des résidents et cherchant à susciter leur adhésion à la démarche, elle développe une argumentation basée sur trois points : la distinction entre « volet social » et « volet technique » du projet en précisant qu'elle-même ne travaille que sur l'aspect social, si bien que l'aspect technique sera abordé ultérieurement avec ses collègues compétents ; le caractère partenarial de l'instance décisionnaire (le COPIL) et le fait que la réalisation d'un diagnostic social

constitue une exigence de l'ensemble des partenaires qui s'impose également à l'Aftam ; la possibilité d'accéder à un relogement pour les « surnuméraires » répondant aux critères imposés par la Ville de Paris, qu'elle présente comme une opportunité à saisir pour les personnes concernées.

De fait, les premiers échanges avec les résidents présents vont confirmer l'embarras du responsable d'hébergement. Dès la fin de la présentation du déroulement du diagnostic par les représentants de l'Aftam et du bureau d'études, les questions et réactions des résidents fusent. La salle s'agite à plusieurs reprises au cours des échanges et les représentants de l'Aftam ont du mal à ramener le calme. A quatre reprises, le responsable d'hébergement tape sur la table avec son stylo pour se faire entendre, à l'image d'un professeur chahuté. La tension laisse presque la place à l'altercation lorsqu'un homme, assez âgé, prend la parole pour reprocher aux représentants de l'Aftam de parler pour ne rien dire et de présenter aux résidents un projet ficelé sans eux. Il s'emporte, élève fortement la voix et fait mine de quitter la salle. S'en suivent des échanges houleux entre les résidents, le comité de résidents et les représentants de l'Aftam. Voyons plus en détail le contenu des interventions des résidents présents dans l'assemblée.

III.2.2.Les résidents : colère, scepticisme et inquiétude

Comme dans le foyer A, les résidents vont tout de même parvenir à transformer ce temps d'information en un espace de prise de parole et de revendication. A la fin de la présentation du diagnostic social, la parole est donnée à la salle. A partir de ce moment, j'ai relevé onze interventions de résidents s'exprimant ouvertement devant l'assemblée. Précisons dès à présent que la grande majorité d'entre eux s'exprime en soninké ou en peul, les membres du comité de résidents assurant la traduction (on y reviendra dans le paragraphe suivant). Le recensement et l'analyse de ces interventions souligne bien le décalage entre l'ordre du jour et les préoccupations des personnes qui prennent la parole – cf. figure 7.8. En effet, c'est avant tout l'état du foyer, indépendamment même du projet de restructuration, qui constitue le principal sujet des interventions des résidents. Je distinguerai ici, pour l'analyse, trois catégories d'interventions en fonction de leur contenu : la colère face à la vétusté du foyer et aux conditions de vie avant la restructuration ; le scepticisme vis-à-vis du fait que le foyer soit effectivement réhabilité à moyen terme ; et enfin l'interrogation voire l'inquiétude quant à l'impact du projet pour les résidents, en particulier en matière de relogement et de devenir des suroccupants.

FIGURE 7.8 – INTERVENTIONS DES RESIDENTS LORS DE L'« ASSEMBLEE GENERALE » DANS LE FOYER B

Précisions de lecture : le tableau ci-dessous recense les thèmes abordés par les résidents au cours de la réunion en fonction du nombre d'interventions sur chacun des thèmes, par ordre décroissant. Le code utilisé pour désigner les résidents qui prennent la parole est très simple : les numéros reprennent l'ordre d'apparition dans le cours des échanges (R1, R2…). Le seul code différent (CR1) désigne quant à lui un membre du comité de résidents.

Thèmes abordés par les résidents	Nombre de résidents abordant le thème	Résidents intervenant sur le thème
Mauvaises conditions de vie dans le foyer, bâti dégradé	**6**	R1, R3, R4, R5, R6, R11
Ancienneté du projet de restructuration et doutes sur le fait qu'il va avoir lieu	**4**	R2, R3, R4, R6
Absence d'information sur le contenu du projet de restructuration	3	R1, R2, R5
Devenir des "surnuméraires"	3	R3, R7, R8
Relogement pendant et après les travaux	2	CR1, R10
Type de logement et montant de la redevance après travaux	1	R9

Si la réunion se déroule dans un climat tendu, c'est notamment parce qu'un certain nombre de participants expriment leur colère face à la grande vétusté du foyer et à des conditions de vie devenues insupportables. Sur les onze résidents qui prennent la parole, six abordent cette question, sur un ton plus ou moins virulent. Parmi eux, cinq soulignent l'ancienneté de leur présence dans le foyer, cherchant ainsi à renforcer la légitimité de leur parole. Ils insistent sur le fait que le foyer a toujours été vétuste et mal entretenu, que des travaux ont toujours été nécessaires, d'où des conditions de vie désormais déplorables. Pour certains, des réparations d'urgence sont plus importantes qu'une restructuration de l'établissement :

> R3 : Ça fait longtemps qu'on parle de rénovation, très très longtemps. (...) Et avant les travaux il y a des choses urgentes à faire, parce qu'il y a des gens âgés qui montent jusqu'au 7ème, au 8ème et il n'y a pas d'ascenseur déjà, donc ça pose beaucoup de problèmes.

> R6 : L'état du foyer actuel, tout le monde le connaît. Surtout les toilettes du bâtiment elles sont cassées depuis 3 ans. Même la tuyauterie elle est cassée et il n'y a pas eu de réparations. Même le carrelage, tout ça, c'est cassé et c'est pas réparé. Si c'est pas le foyer on peut pas trouver ça nulle part. Depuis que j'habite là, c'est toujours comme ça. Les chambres, il y a de l'eau qui coule un peu partout, je suis obligé de mettre le seau au milieu de la chambre à cause des fuites. Des années et des années comme ça c'est insupportable. Il y a toujours de l'humidité dans les chambres. (...) Si on a les capacités, nous allons évacuer le foyer et aller ailleurs mais on ne peut pas. Parce qu'il n'y a aucun être humain qui peut vivre comme ça. Extérieurement ça va mais quand tu rentres dans les chambres tu vois... On parle de la colère, mais tout le monde est en colère de vivre dans ces conditions-là. On fait avec comme ça, l'avenir nous dira, mais c'est insupportable.

La colère exprimée par ces résidents n'est pas dirigée contre un responsable en particulier. L'Aftam n'ayant repris le foyer en gestion que trois ans auparavant (suite à la reprise de la Soundiata), le gestionnaire est moins désigné comme responsable de la situation actuelle que comme susceptible de faire évoluer la situation. Aussi, la colère des résidents est plutôt dirigée contre un ensemble d'acteurs indéfini voire inconsistant, systématiquement désigné par le pronom « ils » ou par des formules à la voix passive sans mention de l'agent. Ces formulations laissent entrevoir la distance qui sépare les résidents des acteurs effectivement en charge de la gestion et de l'entretien

du bâti du foyer (services compétents des organismes gestionnaires précédents et actuel, bailleur social propriétaire du bâtiment).

Néanmoins, un résident prend à parti les représentants de l'Aftam. Assez âgé, habillé en boubou, Monsieur Samassa (nom d'emprunt - R5) se présente, souligne son ancienneté dans le foyer et explique que les conditions de vie sont devenues difficiles pour lui malgré l'aide apportée par ses fils présents dans l'établissement. Puis, il reproche aux représentants de l'Aftam de présenter aux résidents un projet ficelé sans eux. La conseillère technique de l'Aftam tente de lui répondre mais Monsieur Samassa continue de s'emporter et fait mine de quitter la salle. Les représentants de l'Aftam élèvent la voix sans pour autant parvenir à reprendre la parole, ni à calmer la tension et à renouer le dialogue. C'est alors un membre du comité de résidents qui intervient. Il réussit à faire redescendre quelque peu la tension et à entrer en discussion, en soninké, avec Monsieur Samassa. S'en suivent des échanges en soninké entre ce dernier et l'ensemble des membres du comité de résidents, échanges dont le contenu m'échappe à l'exception de quelques mots énoncés en français : « *tous les jours je mange* » et « *ce qui est urgent d'abord il faut le faire* ». Ces deux extraits de conversation sont intéressants : le premier laisse penser que Monsieur Samassa pose la question de la cuisine collective, sujet sensible pendant le comité de pilotage qui n'a pas encore été abordé pendant l'« assemblée générale » ; le second renvoie sans doute aux propos des autres résidents qui se sont exprimés pour souligner l'urgence des travaux de réparation nécessaires dans le foyer, indépendamment du projet de restructuration. Le responsable d'hébergement finit par reprendre la parole. D'origine malienne lui aussi, il a compris le contenu des échanges et la réponse qu'il adresse à Monsieur Samassa nous apporte un autre éclairage sur les griefs du résident. Il commence par souligner le fait que le projet n'a pas été ficelé sans les résidents puisqu'il y a eu en amont de l'« assemblée générale » plusieurs réunions entre les acteurs institutionnels et le comité de résidents. Il reconnaît ensuite l'état de délabrement du foyer et la nécessité de réaliser des travaux, tout en insistant sur le fait que toute réhabilitation demande du temps. Enfin, il termine sa réponse en ajoutant : « vous avez vos frères, vos frères ils sont là dans le foyer. La réhabilitation ça ne va rien enlever par rapport à la convivialité, à la famille qu'on a, mais tu vas au boulot, tu rentres dans ta chambre, tu as un lit, c'est ce qu'on cherche, et ça va se faire ». Cette dernière phrase confirme le fait que Monsieur Samassa s'est exprimé sur une question sensible qui n'a pas été abordée directement pendant la réunion : celle de la vie collective dans le foyer, que la restructuration viendrait menacer. La réponse du responsable d'hébergement apparaît ici ambivalente : il insiste d'un côté sur le fait que « la réhabilitation ne va rien enlever par rapport à la convivialité », mais il présente d'un autre côté une vision très individualisante et très peu conviviale du résultat recherché de l'opération. La réponse du responsable d'hébergement ne satisfait pas Monsieur Samassa, qui quitte la salle suivi de plusieurs autres hommes, en criant à l'adresse du gestionnaire : « Tu mens ! Tu mens ! ».

Les lacunes constatées en matière d'entretien et de réparation du bâti amènent également une partie des résidents à douter de la réalité du projet de restructuration annoncé par les représentants de l'Aftam (quatre résidents sur onze insistent sur ce point). On comprend à travers leurs propos que des dates de réalisation de travaux annoncées par le passé n'ont pas été respectées, suscitant leur méfiance à l'égard de nouvelles annonces. De plus, deux résidents intervenant en ce sens étayent leur scepticisme par l'absence de représentants de la Ville de Paris à la réunion : ils considèrent cette absence comme une marque de négligence et une promesse non tenue, ce qui vient justifier une attitude de défiance envers l'annonce d'une prochaine restructuration. Cette dernière s'apparente alors, pour ces résidents, à une fausse promesse supplémentaire, parmi d'autres :

R2 : La mairie a promis de venir, elle n'est pas venue. Nous on a des doutes sur le fait qu'ils vont vraiment construire un autre bâtiment.

R4 : La réflexion de faire des travaux qui sont nécessaires dans le foyer, ça fait longtemps qu'on l'entend. Comme la mairie n'est pas présente, je crois que cela manque un peu d'importance. J'ai fait l'appel dans toutes les chambres pour faire venir les résidents et il y a des résidents qui ont dit qu'ils viendraient à la réunion si la mairie était là. On est dans des chambres qui sont vraiment des taudis, il n'y a pas eu de réparations, ils n'ont pas réparé les chambres où nous dormons et ils disent qu'ils vont construire un autre bâtiment, moi je ne les crois pas. Je crois que la personne de la mairie elle a menti.

R6 : Depuis 1986 que je suis arrivé dans le foyer, on parle de travaux, de travaux et on ne les voit pas. Le dernier délai c'était 2009 mais 2009 ce sera bientôt terminé et on n'a pas eu de travaux. Nous on ne peut que revendiquer et dire ce qu'ils devraient faire mais on ne peut rien faire, on ne peut que répéter seulement ce qui ne va pas et ce qu'il faudrait faire.

Enfin, une troisième série d'interventions comprend les différentes questions ou interventions portant sur la nature du projet de restructuration envisagé et ses conséquences pour les occupants du foyer. Trois d'entre elles portent sur le contenu général du projet et mettent en évidence une certaine inquiétude chez les résidents qui, n'ayant pas prise sur le devenir de leur foyer, semblent en quelque sorte se demander « à quelle sauce ils vont être mangés ». De même, au cours des échanges, les interventions des deux personnes qui abordent la question du relogement pendant le temps des travaux témoignent d'un sentiment d'impuissance de la part de ceux que « l'on va déplacer » :

R1 : C'est pas aujourd'hui qu'on est arrivé au foyer, ça fait longtemps que nous sommes venus au foyer. S'ils vont détruire notre maison, nous voulons savoir d'abord dans quelles conditions.

R2 : Vous vous êtes là pour nous aider, d'accord. Mais on ne comprend pas ce qui se passe, on ne sait pas vraiment ce qui va se passer pour le foyer, ni pourquoi la mairie n'est pas là.

CR1 : Comment on va nous déplacer pendant les travaux. Où on va aller ?

R10 : Avant le relogement, avant les travaux, il faut qu'on change de lieu, pour l'opération tiroir. Comment ça va se passer ?

La question du devenir des « surnuméraires » est également abordée par trois participants à la réunion. Précisons que la conseillère technique de l'Aftam a fortement insisté sur ce sujet au début de la réunion, présentant le diagnostic social comme une opportunité, pour les « surnuméraires » satisfaisant les critères requis, d'accéder à un relogement. De plus, le foyer B est particulièrement touché par la présence de suroccupants pour lesquels se pose la question du droit au relogement après restructuration, comme le souligne le résident R3 :

R3 : La question que je veux poser c'est : ici maintenant le nombre personnes il faut le multiplier par 2 ou 3 parce que dans une chambre il y a 2 ou 3 surnuméraires, donc comment reloger tout ça dans le nouveau foyer ?

La question est d'autant plus prégnante dans le foyer B que la restructuration va entraîner des pertes en capacité d'accueil, ainsi que le rappelle l'un des membres du comité de résidents (CR1). Conscient des difficultés qui s'annoncent pour reloger l'ensemble des résidents et des « surnuméraires relogeables », il invite ceux qui souhaitent accéder à un logement social à réitérer leur demande à l'occasion de la restructuration du foyer, afin que les uns et les autres – ceux qui souhaitent rester dans le foyer et ceux qui souhaitent le quitter – puissent obtenir satisfaction :

CR1 : Je voulais dire que j'ai entendu des choses que j'ai trouvées importantes. C'est très important, on a compris qu'on va prendre qu'un seul parent *[il parle du fait que les critères fixés par la Ville de Paris pour le relogement des « surnuméraires » autorise un seul parrainage par résident]*. Mais quand on s'est réunis dans la mairie, il faut comprendre qu'on a eu des soucis. Quels soucis on a ? Quand on doit avoir reconstruit nos logements, il y a au moins 48 personnes qui vont devoir aller ailleurs. Où on va aller si c'est choisi volontairement ? Chaque personne qui dit qu'elle demande à habiter ici, elle a le

> droit de revenir dans le foyer. Mais il y a pas assez de places. Alors les personnes elles ont le droit de demander un logement à la mairie. Il y a des gens dans le foyer qui ont déjà cherché un logement et qui n'ont pas trouvé. Mais là on aura une facilité. Si tout le monde veut revenir dans le foyer il y a 40 personnes qui vont devoir aller ailleurs par obligation. Les logements de la Ville c'est très important. Si vous n'avez pas un salaire énorme, la Ville elle ne répond pas pour donner un logement, mais là, la personne qui veut aller dans un logement, elle peut profiter.

Cette question fait écho à des situations personnelles dans la salle. Habillé d'un costume complet, maîtrisant parfaitement le français, un jeune homme intervient pour demander si, effectivement, la restructuration peut constituer une opportunité d'accéder à un logement à l'extérieur du foyer pour les « surnuméraires » en situation régulière et disposant d'un emploi. Débutant son intervention par l'utilisation du pronom personnel « nous », il est très certainement concerné personnellement :

> R7 : Nous sommes des jeunes, tous les gens qui sont là c'est nos parents, nos pères, nos oncles... Ceux qui travaillent, les surnuméraires par exemple qui ont des papiers, est-ce qu'il y a une possibilité d'avoir des logements ailleurs, à l'extérieur du foyer ?

Enfin, la question du montant de la redevance après travaux est soulevée par une personne uniquement :

> R9 : Les chambres à 3 lits on a déjà des difficultés de paiement. S'il y aura des chambres individuelles le prix sera augmenté. Est-ce que c'est possible qu'il y aura des chambres à 2 ? *[La salle rit]* Parce que si c'est des chambres individuelles et que le prix augmente, ça va faire qu'on va passer devant le bureau en courant pour que le gérant ne nous voit pas !

Ce résident émet l'hypothèse que le passage des chambres à plusieurs lits aux chambres individuelles va entraîner une augmentation du montant de la redevance, qui sera difficilement supportable pour les résidents (le foyer fait déjà partie des établissements de l'Aftam connaissant des taux d'impayés particulièrement élevés). Il suggère donc au gestionnaire de maintenir des chambres à deux lits afin de limiter cette augmentation. Si elle se fait ici sur le ton de la plaisanterie, cette intervention met en évidence un important facteur de tensions dans la mise en œuvre du Plan de traitement : s'ils déplorent des conditions de vie insupportables dans le foyer, les résidents se plaignent moins de la promiscuité induite par le partage des chambres que de l'absence de travaux de réparation, de maintenance et d'entretien du bâtiment. En effet, le partage des chambres n'est pas une solution idéale pour les résidents mais constitue un moyen de limiter leurs dépenses consacrées au logement en France[1] et ainsi d'épargner en vue des envois à la famille restée au pays. Dans ce contexte, l'individualisation des logements est souvent décriée par les résidents pour des raisons économiques liées à leur situation d'émigration et non pour des raisons culturelles.

Ainsi, l'analyse des interventions des résidents met en évidence des positions différentes au sein de l'assemblée : tandis que ceux qui ne comptent pas quitter le foyer se préoccupent surtout des conditions de vie dans l'établissement et de la possibilité de maintenir des usages du foyer autres que le logement, d'autres se sentent plus concernés par la question du relogement et des opportunités éventuelles que représente le projet de restructuration pour quitter le foyer. D'après les observations réalisées ici, cette différence semble suivre une ligne de partage générationnelle. Si ce point mériterait une analyse plus approfondie, la littérature existante apporte un premier éclairage : elle met en évidence, parmi les jeunes migrants originaire de la vallée du fleuve Sénégal, une recherche d'individuation, de contournement du système communautaire et d'autonomisation à

[1] D'après les données recueillies lors de la réalisation du diagnostic social, dans l'ensemble, les résidents du foyer B consacrent moins d'un cinquième de leurs ressources au paiement de leur logement en France.

travers la migration (Timera, 2001). De récents travaux montrent également un affaiblissement des associations villageoises organisées dans les foyers, en lien avec une baisse de l'engagement des nouvelles générations et une volonté de mobilité sociale sur le territoire d'émigration chez ceux qui sont dotés de suffisamment de ressources (Dia, 2010).

III.2.3. Un comité de résidents médiateur

Dans ce climat tendu, où s'expriment colère et scepticisme face aux propos du gestionnaire qui anime la réunion, le comité de résidents joue un rôle de médiateur. Trois éléments le mettent en évidence : le dispositif spatial, les prises de parole des délégués des résidents ainsi que le discours des deux « parties » présentes dans la salle (gestionnaire et résidents).

Observons d'abord le dispositif spatial. Alors que la salle est agencée de telle sorte qu'elle organise un face à face entre les acteurs institutionnels (représentants de l'Aftam et du bureau d'études) qui occupent la place des « orateurs » et les résidents qui tiennent celle de l'« auditoire », les membres du comité de résidents se situent entre les deux. Ils sont assis à la table des acteurs institutionnels, mais ils ne font pas directement face à aux résidents : ils sont assis sur le côté, dans un axe qui relie les « orateurs » et l'« auditoire » – cf. figure 7.9. Spatialement, ils font donc le lien entre acteurs institutionnels et résidents, tout en étant plus proches des premiers que des seconds.

FIGURE 7.9 – DISPOSITION DE LA SALLE LORS DE L'« ASSEMBLEE GENERALE » DANS LE FOYER B

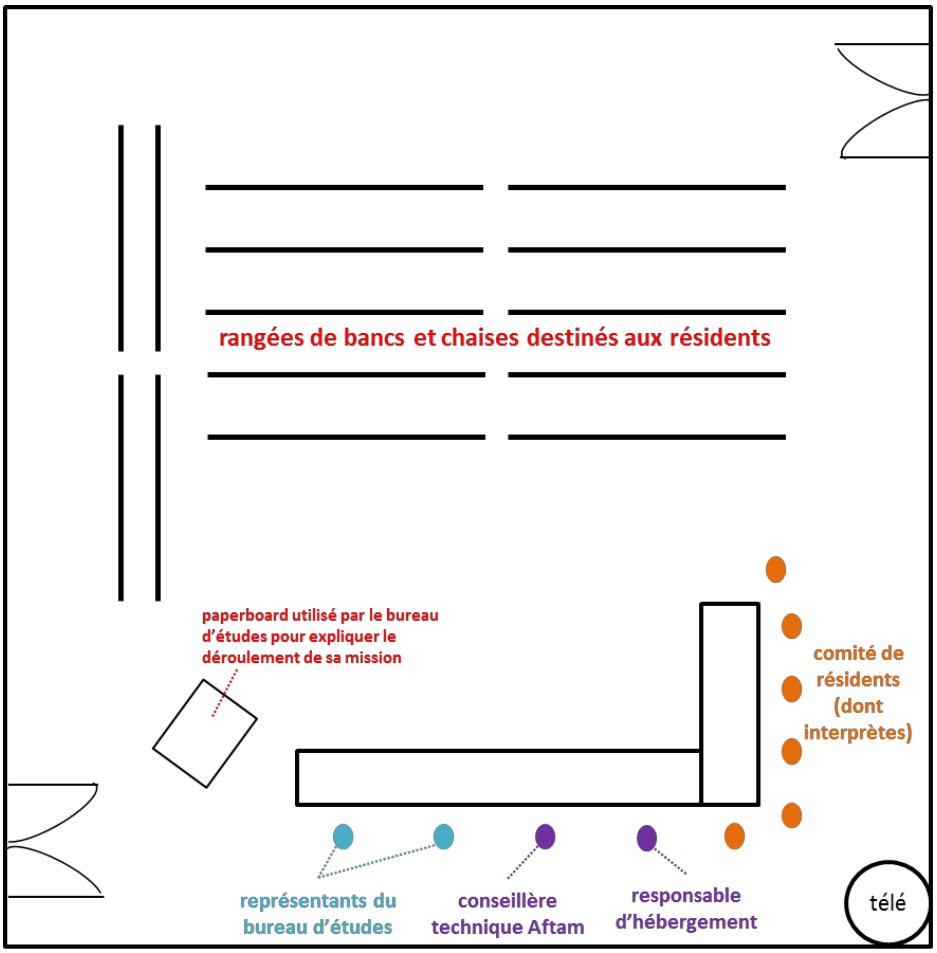

Ensuite, par leurs prises de parole, les membres du comité de résidents jouent un rôle de médiateur à double titre : ils interviennent en tant qu'interprètes (français-soninké et français-peul) mais aussi en tant qu'intermédiaire entre gestionnaire et résidents dans les moments de tension. Dans la salle, les échanges entre résidents ne se font quasiment jamais en français : ils se font essentiellement en soninké, langue la plus représentée dans le foyer, et dans une moindre mesure en peul. Les langues utilisées au sein du foyer sont celles des régions et villages d'origine des migrants. Dans ce contexte, deux membres du comité de résidents qui maîtrisent bien le français jouent le rôle d'interprètes pendant la réunion. Aussitôt après l'introduction de la réunion par le responsable du foyer, le délégué des résidents assis juste à sa droite demande s'il peut assurer la traduction en soninké. Puis, après quelques échanges, un résident prend la parole et s'adresse au comité de résidents pour demander que les propos soient traduits en peul, ce dont se charge un autre délégué.

Retenons ici deux observations principales. La première est que les représentants de l'Aftam, cherchant à se faire comprendre par les résidents et à communiquer envers le plus grand nombre de personnes possible, acceptent volontiers que leurs propos soient traduits par les membres du comité de résidents, alors même qu'ils ne peuvent pas être sûrs de la qualité ni de la conformité de la traduction. En cela, ils s'appuient sur le comité de résidents, donc sur les modes d'organisation et relais communautaires, dans leurs rapports avec les occupants du foyer. La seconde observation a trait au fait que, pendant la réunion, les interventions des représentants de l'Aftam et du bureau d'études ne suscitent que peu de réactions parmi l'auditoire, tandis que les interventions des deux interprètes sont suivies de discussions, d'échanges et parfois de vives réactions dans la salle, exprimées en soninké ou en peul. Ceci laisse supposer que les personnes présentes dans la salle maîtrisent peu le français et que les informations transmises par les représentants de l'Aftam et du bureau d'études leur parviennent essentiellement par le biais de la traduction, ce qui renforce l'importance du rôle du comité de résidents en tant que médiateur.

Les membres du comité de résidents se positionnent également comme médiateurs lorsqu'ils tentent d'apaiser les tensions entre les résidents et les représentants de l'Aftam. C'est le cas lors de l'altercation évoquée plus haut, entre Monsieur Samassa et le responsable d'hébergement. En effet, face à l'intervention du résident, qui suscite un grand brouhaha dans la salle, les représentants de l'Aftam ne parviennent pas à reprendre la parole ni à renouer le dialogue, jusqu'à ce qu'un membre du comité de résidents intervienne et que des échanges en soninké s'instaurent entre Monsieur Samassa et le comité de résidents. La séquence se termine tout de même par la sortie de ce dernier, très en colère, mais le conflit semble avoir été en partie contenu par le comité de résidents, celui-ci n'a pas retranscrit au gestionnaire l'ensemble des propos du résident et a plutôt cherché à favoriser le dialogue qu'à attiser les tensions :

> **Monsieur Samassa (R5), *traduit par un membre du comité de résidents [Trad 1]* : Je suis Monsieur Samassa. On a compris ce que vous avez dit. Je travaille, j'ai mes fils ici, ils m'aident. On sent que vous voulez vraiment nous aider. Eux, les délégués, c'est leur travail, c'est eux qui doivent parler avec vous avant de venir ici. Ça fait plus d'une heure que vous vous êtes présentés, vous vous êtes expliqués. La réunion qu'on voulait ici elle ne ressemble pas à une réunion comme ça. Je suis ici depuis 1981, j'étais à David d'Angers depuis 1968. Je ne suis plus bien dans le foyer chez moi. J'ai mal aux reins et je ne peux pas monter les escaliers. On va faire comme vous, on va faire une réunion entre nous et après on vous donnera une réponse. Les délégués sont élus grâce à nous, c'est nous qui les avons choisis. Si l'information passe par les délégués, on sera satisfaits. On va faire une assemblée générale sans vous, comme ça on va s'entendre avant que veniez**.
>
> Aftam/CT [Conseillère Technique] : Laissez-moi répondre au Monsieur.
>
> *[Monsieur Samassa élève très fortement la voix et fait mine partir. Beaucoup de voix s'élèvent dans la salle, la tension monte. Un membre du comité de résidents hèle Monsieur Samassa : « Hé, Samba ! » et*

lui dit visiblement de se calmer, il lui parle en soninké, ils échangent plusieurs phrases que je ne comprends pas, si ce n'est « réunion à Sully-Morland », Sully-Morland étant le site des bureaux de la Ville de Paris dans lesquels se déroulent les comités de pilotage.]

Aftam/RH [Responsable d'Hébergement] *[élevant fortement la voix]* : Pardon, pardon, s'il vous plaît!

[Les membres du comité de résidents continuent d'essayer de discuter avec Monsieur Samassa, je ne comprends pas les échanges mais la tension redescend. J'entends que l'un d'entre eux parle de la cuisine mais je ne comprends pas ce qu'il dit. Monsieur Samassa l'écoute et répond. Les voix s'élèvent à nouveau. Je comprends quelques mots : « tous les jours je mange » et « ce qui est urgent d'abord il faut le faire ». La tension monte à nouveau, Monsieur Samassa parle de plus en plus fort. Tout à coup, tout le monde rit dans la salle et ce dernier fait de nouvelle mine de partir. La discussion dure un peu plus de 5 minutes, et CT tente de reprendre la parole].

Au demeurant, les échanges pendant cette réunion montrent que, si le comité de résidents se place en médiateur entre le gestionnaire et les résidents, c'est un positionnement attendu de lui par les autres acteurs, gestionnaire comme résidents. Du côté du gestionnaire d'abord : lors de ses interventions, la conseillère technique de l'Aftam s'adresse non pas directement aux résidents mais plutôt aux membres du comité de résidents qui assurent la traduction de ses propos, en leur expliquant le message à faire passer aux résidents[1]. C'est également ce que les représentants de la Ville de Paris exprimaient pendant le comité de pilotage, lorsqu'ils demandaient aux représentants des résidents de favoriser la participation de ces derniers au diagnostic social. Du côté des résidents ensuite : on a vu dans son intervention retranscrite ci-dessus que Monsieur Samassa considérait que c'était aux membres du comité de résidents de discuter de la mise en œuvre du diagnostic social avec les acteurs institutionnels, et qu'il était inutile de solliciter l'ensemble des résidents pour cela. Il estime que c'est le rôle du comité de résidents de faire le relais avec les acteurs institutionnels. De même, le résident R2 rappelle le rôle du comité de résidents en ce qui concerne le recensement des suroccupants : « avant c'était les délégués qui s'occupaient de ça, de savoir qui était les surnuméraires, donc on ne comprend pas pourquoi ça change aussi ».

Bien sûr, comme les propos des résidents sont traduits par des membres du comité, il est difficile de savoir s'ils sont fidèlement retranscrits : il est possible que ces derniers insistent particulièrement sur cet aspect (le rôle du comité) pour renforcer leur légitimité aux yeux des acteurs institutionnels. En effet, on voit bien, lors de la traduction des propos du résident R8, que les membres du comité peuvent décider de ne pas jouer complètement la transparence : « Il vit dans le foyer, il remercie beaucoup son père, ça fait 18 ans qu'il est dans le foyer. Il y a des gens qui n'ont pas de papiers, qui ne sont pas en règle, il y a des chômeurs aussi, mais dans le foyer ils sont acceptés. Il y a des gens qui ont des papiers, il y a des gens qui n'ont pas de papiers. Mais ça… on va voir ça entre nous… », déclare l'interprète en déclenchant quelques rires parmi l'assemblée. On peut supposer qu'il ne traduit pas l'intégralité des propos du résident, qui semblait adresser une question au gestionnaire. Ajoutant « mais ça… on va voir ça entre nous », l'interprète semble plutôt répondre au résident que la question qu'il soulève sera traitée en interne dans le collectif du foyer, par le comité de résidents. Ici, comme c'était le cas pendant le comité de pilotage, la représentante de l'Aftam insiste sur le fait que l'intervention du bureau d'études est nécessaire pour le recensement des souhaits de relogement de chacun des résidents et la réactualisation des listes des surnuméraires, et que tout ne peut donc pas être réglé par le seul comité de résidents.

[1] Elle utilise à de nombreuses reprises des formules telles que « ce qu'il faut que les résidents retiennent c'est que… », « ce qui est important de leur dire c'est que… » en s'adressant aux membres du comité de résidents qui assurent la traduction.

Conclusion du chapitre 7

Ce chapitre a permis d'observer la mise en œuvre du Plan de traitement « au concret » dans un « foyer africain » particulièrement éloigné des normes de la résidence sociale, à tous points de vue (typologie des chambres, structure des espaces collectifs, modalités d'attribution des « lits », modes d'occupation…). Cette monographie apporte ainsi un éclairage sur la façon dont le Plan de traitement vient bousculer les modes de fonctionnement communautaires établis dans les foyers. Reprenons les trois principaux points sur lesquels ont porté les observations.

D'abord, le projet de restructuration remet en cause les modes d'organisation de la vie collective dans le foyer en intervenant sur les espaces dans lesquels celle-ci se déroule. On a observé à quel point le problème de la reconstitution des capacités d'accueil limite la réflexion en matière de programmation des espaces collectifs. En l'occurrence, la réduction des espaces dédiés à la vie collective (suppression de la cuisine) ou la transformation des fonctions de ces espaces (salle polyvalente au lieu de salle de prière) suscite des tensions car ces espaces participent à rendre le foyer vivable pour les résidents malgré des conditions d'hébergement très difficiles, qui sont d'ailleurs déplorées par ces derniers. Les débats relatifs au devenir des espaces collectifs font apparaître les registres de justification mobilisés par les acteurs en présence, les points de blocage et les compromis envisagés. On voit bien au cours des échanges que sont notamment en jeu la maîtrise de l'espace du foyer et le pouvoir de définition des règles de la vie collective : alors que les résidents se sont approprié les lieux depuis de longues années, la restructuration et le passage en résidence sociale marquent un retour de l'institution, avec ses normes et ses règles, dans l'établissement.

Ensuite, dans le foyer B, le Plan de traitement remet en cause les modes d'occupation communautaires des chambres, et en particulier les pratiques d'hébergement et d'hospitalité. Dans cet établissement, les dits « surnuméraires » sont pour une large part installés de longue date dans le foyer, travaillent et sont en situation régulière en France. Le partage des chambres constitue un moyen pour les migrants de réaliser leur projet migratoire (économiser en France en vue de l'envoi de ressources au pays) mais est aussi le fruit des difficultés d'accès au logement de droit commun pour cette catégorie de population. La restructuration vient donc perturber la situation : seuls un tiers des surnuméraires sont considérés comme « relogeables » au regard des critères définis par la Ville de Paris (47 personnes sur une estimation de 150 environ). Ainsi, si la restructuration peut constituer l'opportunité pour une partie d'entre eux, d'accéder à une chambre ou un logement à leur nom, qu'en est-il de la centaine d'autres ? Pourront-ils rester dans l'établissement après l'opération ?

Enfin, ce chapitre a également permis de mettre en évidence l'ambiguïté de l'attitude des acteurs institutionnels à l'égard des représentants communautaires, c'est-à-dire du comité de résidents. Comme on le voit à l'occasion des deux réunions, les acteurs institutionnels ont besoin de s'appuyer sur le comité de résidents à certaines étapes du projet et comptent sur celui-ci pour jouer un rôle de médiateur auprès des résidents. Mais, dans le même temps, ils ne veulent pas non plus lui accorder trop de place car ils ne peuvent ni ne souhaitent pas forcément donner satisfaction à ses revendications, les contraintes économiques, techniques et réglementaires pesant très fortement dans les arbitrages. Au demeurant, le comité de résidents apparaît relativement peu « outillé » pour défendre ses positions face au langage technicien et aux arguments gestionnaires, économiques ou juridiques qui lui sont opposés.

Chapitre 8 - La réhabilitation d'un foyer parisien proche du modèle de la résidence sociale : tensions autour de la kitchenette dans les logements

Le foyer C se distingue des deux établissements observés précédemment par le fait qu'il apparaît, avant réhabilitation, plus proche des normes et du modèle de la résidence sociale, en particulier du point de vue de la nature de l'offre d'hébergement et du profil de la population accueillie. Situé dans le même arrondissement parisien que le foyer B, à la sortie d'une station de métro très fréquentée, dans un quartier comprenant de nombreux commerces et services, il bénéficie lui aussi de la proximité avec tous les équipements urbains. Néanmoins, il se différencie nettement de la plupart des foyers parisiens de l'Aftam, à plusieurs égards. Construit en 1977 et ayant fait l'objet de travaux en 2002, le foyer ne compte quasiment que des chambres individuelles, équipées d'une salle d'eau et de sanitaires, et son bâti est en assez bon état. De plus, il ne connaît pas de suroccupation significative et la population y est plus diversifiée : elle est majoritairement composée d'hommes immigrés isolés, actifs ou retraités, mais elle comprend aussi des Français non immigrés, en situation précaire, orientés vers l'établissement par les services sociaux. Ceci est en partie dû à des raisons historiques : le foyer était géré à l'origine par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP). L'Aftam en est le gestionnaire depuis avril 2006, suite à la reprise en gestion par l'association d'une partie des foyers du CASVP. Le bâtiment appartient à un bailleur social mais l'Aftam assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de réhabilitation.

Dans ce chapitre, on reviendra d'abord plus en détail sur les raisons qui font du foyer C un établissement relativement atypique dans le paysage des foyers parisiens de l'Aftam (I). Puis, on s'arrêtera sur le contenu du projet de réhabilitation, qui présente lui aussi des particularités par rapport aux autres opérations analysées : le foyer n'est pas inscrit au Plan de traitement en raison de son assez bon état général et de la présence de chambres individuelles, mais il fait l'objet d'une réhabilitation car les règles d'urbanisme permettent une augmentation de sa capacité d'accueil. Le projet prévoit donc la création de 60 places supplémentaires, destinées à faciliter le relogement de résidents d'autres foyers de l'arrondissement visés par le Plan de traitement, dont le foyer B. Par ailleurs, le projet prévoit également la création d'une maison-relais au sein de la résidence sociale (la maison-relais est destinée à l'accueil de publics nécessitant un accompagnement dans la vie quotidienne, pouvant y résider de façon durable), ainsi que l'introduction de kitchenettes dans tous les logements, en vue de la création de « logements individuels autonomes » (II). C'est sur ce dernier point – l'introduction d'une kitchenette dans les logements – que l'opposition d'une partie des résidents se cristallise (III).

I. Un foyer atypique à Paris, proche du modèle de la résidence sociale

Le foyer C recouvre des réalités assez différentes de celles des établissements présentés précédemment, du point de vue du bâti (I.1), du profil de la population accueillie (I.2) mais aussi de l'intensité de la vie collective (I.3). A ces différents égards, le foyer C apparaît plus proche du cadre normatif de la résidence sociale que les autres établissements pris comme terrains d'enquête.

I.1. Un foyer composé de chambres individuelles, un bâti en bon état

D'abord, l'architecture et le bon état général du bâti en font un bâtiment relativement bien intégré dans le paysage du quartier, dans lequel un certain nombre d'immeubles datent de la même époque de construction, c'est-à-dire la fin des années 1970 – cf. figure 8.1. L'établissement est constitué de deux bâtiments communicants (R+4 et R+5). Il dispose d'une capacité d'accueil de 195 places réparties en 173 chambres individuelles de 11m^2 environ et 11 chambres à deux lits de 29m^2. Les chambres sont toutes équipées de sanitaires (lavabo, douche, WC). L'existence de chambres individuelles ainsi équipées, dès la construction du foyer, a permis son conventionnement à l'APL dès les années 1980. Chaque étage dispose d'un espace de cuisine-réfectoire. Le foyer comprend également une salle de prière située en sous-sol, d'environ 60m², ainsi qu'un logement de fonction bénéficiant d'un accès indépendant. Le site accueille aussi, en rez-de-jardin, les bureaux des personnels administratifs et des travailleurs sociaux de l'unité territoriale de l'Aftam à laquelle est rattachée le foyer, c'est donc un établissement dans lequel du personnel de l'Aftam est présent quotidiennement. Il dispose d'un espace de jardin et de parking à l'arrière du bâtiment.

FIGURE 8.1 – PERSPECTIVES SUR LE FOYER C (FAÇADES SUD ET EST, ACCES AU PARKING)

Source : Atelier d'architecture Marie Schweitzer, Esquisse V2 septembre 2008.

Le foyer n'est pas inscrit au Plan de traitement car il ne répond à aucun des critères de priorité. En effet, l'établissement détonne au sein du parc de foyers parisiens par son bon état général. La réalisation de travaux de réhabilitation en 2002 participe sans doute à expliquer cette situation. Ainsi, le diagnostic social réalisé au sein du foyer en 2009 souligne que « l'état général du bâti est souvent perçu comme satisfaisant » par les résidents, même si ces derniers « rapportent que les aménagements collectifs (plaques électriques, canalisations, ascenseur, électricité…) peuvent souffrir d'une certaine détérioration »[1]. C'est donc moins l'état du bâti que l'entretien courant qui est, selon certains résidents, insatisfaisant.

[1] *Diagnostic social d'occupation – Foyer de Travailleurs Migrants Aftam,* Réalisé par Habinser du 3 avril au 25 septembre 2009, p.22.

I.2. Une population hétérogène et précaire

Si le foyer C accueille une population uniquement masculine, comme tous les autres établissements enquêtés dans le cadre de cette thèse, celle-ci s'avère plus diversifiée que celle des autres foyers, et présente la particularité d'être marquée par la présence de situations de très grande précarité, en particulier chez des personnes très isolées.

Deux sources de données nous renseignent sur les caractéristiques sociodémographiques de la population du foyer au moment de l'enquête. D'abord, les données recueillies annuellement par l'Aftam indiquent qu'en 2008, les nationalités représentées dans le foyer sont assez diversifiées : 38% des résidents sont ressortissants de pays d'Afrique subsaharienne et 27% de pays du Maghreb, tandis que 28% sont de nationalité française. La population du foyer est vieillissante : près d'un résident sur deux est âgé de plus de 55 ans[1].

Le diagnostic social réalisé en 2009 dans le cadre du projet de réhabilitation permet d'affiner la description[2]. Précisons toutefois que ce diagnostic apporte des données précises mais non exhaustives sur la population du foyer, puisque 112 personnes ont été rencontrées sur les 193 disposant d'un contrat de résidence au moment de l'enquête. Sur ces 112 personnes, les ressortissants des pays du Maghreb et les Français sont légèrement surreprésentés par rapport à la population du foyer[3] (on reviendra sur les raisons de cette surreprésentation par la suite). Le diagnostic confirme l'hétérogénéité des origines nationales avec 16 nationalités représentées. Le foyer a en effet accueilli plusieurs vagues migratoires : l'âge moyen des résidents ressortissants des pays du Maghreb dépasse 65 ans, il est de moins de 51 ans pour les ressortissants des pays d'Afrique subsaharienne. Près de 97% des résidents maghrébins sont présents en France depuis plus de 30 ans, contre 37% des résidents africains.

La forte représentation des résidents de nationalité française (presque un tiers) ne doit pas masquer l'importante proportion de personnes ayant connu un parcours migratoire : 90% des résidents rencontrés dans le cadre du diagnostic sont nés hors de France. Les résidents français nés à l'étranger sont principalement originaires du Sénégal, du Mali, de l'Algérie et des Comores ; la plupart sont arrivés en France après leur majorité. Rares sont ceux ayant entrepris des démarches de naturalisation, la plupart sont nés dans des anciennes colonies françaises. Ainsi, seuls 11 Français sur les 37 de l'échantillon interrogé dans le cadre du diagnostic sont nés en France. Leur présence est notamment liée au fait que le foyer était géré auparavant par le CASVP : il s'agit soit de personnes actuellement ou anciennement employées par la Mairie de Paris, soit de personnes ayant connu un parcours d'errance suite à une succession d'événements déstabilisants. Ces derniers ont souvent été orientés vers le foyer par les services sociaux. S'agissant des situations socioprofessionnelles, les résidents rencontrés par le bureau d'études se répartissent entre une moitié d'actifs occupés et une autre d'inactifs et d'actifs inoccupés. Un tiers des résidents est inactif, très majoritairement retraité, et près de 11% des personnes enquêtées sont bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

Ainsi, le croisement des variables de l'âge, de la nationalité, de la situation professionnelle et de l'ancienneté dans le foyer fait apparaître, parmi les résidents enquêtés, trois groupes de population représentant chacun environ un tiers de la population interrogée :

[1] Rappelons que la part des personnes âgées de plus de 55 ans était de trois quarts dans le foyer A et d'un tiers dans le foyer B.
[2] Toutes les données utilisées dans cette section sont issues du même rapport : *Diagnostic social d'occupation – Foyer de Travailleurs Migrants Aftam,* Réalisé par Habinser du 3 avril au 25 septembre 2009. C'est pourquoi la référence ne sera pas reprise à chaque citation.
[3] Ils représentent respectivement 30,7% et 33,3% de l'échantillon interrogé contre 26,5% et 28% de l'ensemble des résidents.

- un groupe de résidents algériens et marocains majoritairement âgés de plus de 60 ans, retraités, qui sont pour beaucoup présents dans le foyer depuis plus de 20 ans et qui ont principalement exercé des métiers non qualifiés dans le secteur du bâtiment ;
- un groupe comprenant les ressortissants du Mali et du Sénégal, dont les trois-quarts sont actifs et salariés, majoritairement employés au sein du secteur tertiaire, dans des emplois peu qualifiés, et qui pour la majorité habitent le foyer depuis moins de 5 ans ;
- un groupe de résidents français et européens, un peu plus jeune en moyenne que les deux précédents, qui comprend les personnes les plus précaires mais aussi quelques salariés ou retraités de la Mairie de Paris et des demandeurs d'emploi, pour la plupart entrés dans le foyer au début des années 1990.

Si une partie de la population du foyer est salariée et dispose de revenus réguliers, cet établissement est marqué par une forte précarité, non seulement économique mais aussi sanitaire et sociale – cf. encadré 8.1.

En effet, un peu plus d'un quart de la population rencontrée dans le cadre du diagnostic social dispose d'un revenu mensuel net inférieur à 750€, et près de 45% dispose d'un revenu mensuel inférieur à 1 000€. Mais ces données doivent être complétées par la prise en compte des charges familiales que supportent les résidents : la grande majorité des résidents immigrés sont mariés, leur famille étant au pays, tandis que la part des célibataires est plus élevée chez les résidents français de naissance. Les charges de familles sont non négligeables, les résidents ressortissants des pays d'Afrique de l'Ouest et du Maghreb ont en moyenne plus de quatre enfants. Plus des deux tiers des résidents rencontrés par le bureau d'études envoient de l'argent au pays de façon régulière (envois mensuels moyens autour de 275€). Ces envois grèvent les ressources nettes mensuelles à hauteur de 25% en moyenne, même pour les résidents les plus précaires, dont le « reste à vivre » est très faible. De plus, comme dans le foyer B, à ces envois destinés à la famille s'ajoutent pour les Maliens et les Sénégalais diverses charges liées à la vie collective, telles que les cotisations aux caisses villageoises.

La précarité de la population du foyer se manifeste également sur le plan de la santé. Ceci est lié au vieillissement de la population[1], mais pas seulement : la nature des affections déclarées est significative d'existences marquées par l'exercice d'emplois manuels à risques et/ou peu protégés. Les pathologies socioprofessionnelles déclarées se manifestent le plus souvent sous la forme de problèmes moteurs (hernie discale et douleurs dorsolombaires, rhumatismes et arthrose pour les plus âgés affectant la mobilité et induisant des difficultés de déplacement, voire une invalidité). Plus de 10% des résidents interrogés pour le diagnostic social font l'objet d'une reconnaissance de handicap, souvent en raison d'un cumul de pathologies ou d'accidents de travail affectant l'autonomie et la mobilité. L'hypertension artérielle touche près de 15% des personnes rencontrées et est souvent attribuée à une situation de surmenage liée à l'exercice d'un double emploi ou d'un emploi de nuit. Par ailleurs, une large part des résidents rencontrés font état d'un sentiment de tristesse, désillusion et déprime. Ces troubles pèsent sur toutes les classes d'âge mais touchent tout particulièrement les résidents français célibataires d'une part, et les résidents migrants les plus précaires de l'autre. Leurs parcours se caractérisent par une succession de ruptures (familiales, professionnelles et parfois médicales). Alors que les problèmes de santé sont donc bien présents, le recours aux soins apparaît tardif, de façon curative et non préventive (un tiers des résidents ne dispose pas de complémentaire santé, jugée trop onéreuse).

[1] Les trois quarts des résidents de plus de 60 ans connaissent des problèmes de santé, contre plus de 40% des 45-54 ans, et 11% des moins de 45 ans.

Encadré n°8.1. Une population en situation de grande précarité : deux profils de résidents

Lors de mes différentes visites ou passages dans le foyer C, j'ai presque systématiquement croisé deux personnalités du foyer – que j'appellerai ici Monsieur Ma et Monsieur Quentin – dont la situation illustre la précarité économique, sanitaire t sociale d'une partie des résidents du foyer.

Monsieur Ma, d'origine vietnamienne, arrivé en France en 1976 en tant que réfugié politique, est une « figure » du foyer que j'ai rapidement et fréquemment rencontrée. Ce résident ne laisse pas indifférent, pour plusieurs raisons : il est rare de croiser une personne asiatique dans un foyer de travailleurs migrants à Paris, il présente une amputation à la main qui diminue sa motricité, il s'exprime d'une façon très désarticulée qui le rend difficile à comprendre pour qui n'est pas habitué. S'il est bien connu des salariés de l'Aftam présents sur le site et des autres résidents, c'est aussi parce qu'il a déjà été à l'origine de problèmes techniques importants dans le foyer (inondations) en laissant ouverts les robinets d'eau dans sa chambre, si bien que d'autres résidents estiment qu'il représente un danger pour lui-même et pour les autres. En effet, des pathologies psychiatriques limitent son autonomie au quotidien. Elles suscitent des délires paranoïaques qui l'amènent à se barricader dans sa chambre (ajout de verrous). Célibataire, il réside dans le foyer depuis longtemps mais reste très isolé au sein de l'établissement. Il ne dispose apparemment que de l'aide d'une amie vivant à l'extérieur, qui lui apporterait des repas chaque semaine et qu'il réchaufferait quotidiennement.

Monsieur Quentin est également une personnalité du foyer que j'ai rencontrée à plusieurs reprises, à chaque fois dans le hall de l'établissement ou autour du bureau du responsable d'hébergement. A la recherche de contact, il m'interpelle lorsque je le salue en entrant dans le hall. Il veut savoir qui je suis, ce que je fais et rapidement me questionne, sur le ton de la plaisanterie, sur mon statut matrimonial. Français originaire de province, il m'explique qu'il travaille à temps partiel depuis peu de temps, qu'il connaît bien les commerçants du quartier et qu'il a ses habitudes dans le bistrot du coin. Lors de mes passages suivants, il me reconnaît et vient sans hésiter entamer la conversation. Il m'apprend qu'il a longtemps « galéré », qu'il a vécu à la rue et en centres d'hébergement pendant une dizaine d'années avant d'arriver au foyer C par le biais des services sociaux, il y a trois ans. Il se sent relativement bien au foyer, estime que les chambres ne sont pas en mauvais état et que ses faibles revenus ne pourraient pas lui permettre de prétendre à mieux. Si la cohabitation n'est pas toujours facile, il semble s'en accommoder. Il n'est apparemment pas isolé dans le foyer : il salue les autres résidents par leur nom, me fait part de petits commentaires sur les uns et les autres, et il entretient également des relations cordiales avec le responsable d'hébergement.

Enfin, la précarité est liée à l'accès aux services de droit commun. Cette question est d'autant plus importante pour les personnes non-lettrées. Or, près de la moitié des résidents interrogés par le bureau d'études déclarent ne savoir lire que peu ou pas du tout. « Les résidents plus anciens et bien intégrés à la vie du foyer font fréquemment appel à d'autres résidents ou connaissances pour s'orienter vers les services compétents en fonction de leurs besoins. Mais la plupart souffre de difficultés d'orientation vers les services sociaux adéquats et quand ils y parviennent, les difficultés d'expression constituent des freins à la compréhension mutuelle ». Un résident sur cinq bénéficie de façon régulière ou ponctuelle d'un suivi social mais la moitié des personnes rencontrées expriment le besoin d'être orientées vers les services compétents ponctuellement.

I.3. Une vie sociale moins collective

Enfin, la vie collective et les liens de sociabilité semblent moins intenses que dans les autres établissements enquêtés. D'abord, l'entrée principale du foyer n'est pas un lieu de regroupement privilégié pour les résidents. Il faut dire que celle-ci est complètement ouverte sur la rue et n'offre pas vraiment d'espace intermédiaire pour des sociabilités privées. Elle donne directement sur l'espace public, dans une rue très passante, à côté d'une bouche de métro très fréquentée. Une observation un peu prolongée permet de relever essentiellement des allées et venues d'hommes aux âges, aux origines et aux tenues très diverses, et de temps à autre un échange, une conversation

entre des personnes qui se croisent, qui passent un moment dehors ou fument une cigarette, adossées à la rambarde de l'escalier qui conduit au hall d'entrée – cf. figure 8.2.

FIGURE 8.2 – L'ENTREE DU FOYER C, UN LIEU DE PASSAGE

Source : Atelier d'architecture Marie Schweitzer, Esquisse V2 septembre 2008.

En pénétrant dans le hall, on rencontre d'abord des rangées de boîtes aux lettres, avant d'apercevoir, au fond, le bureau du responsable d'hébergement, dont la partie vitrée permet de savoir immédiatement s'il est présent ou non. Il n'est pas rare de rencontrer quelques personnes, des hommes qui descendent chercher leur courrier, qui rentrent d'une course ou qui viennent rencontrer le responsable d'hébergement. La visite de l'établissement contraste avec celle d'autres foyers parisiens par la quasi-absence de marques d'une appropriation des espaces collectifs par les résidents. De plus, dans les couloirs du foyer, j'ai surtout croisé des hommes seuls, mais peu de groupes. On ne trouve pas non plus d'objets entreposés dans les couloirs, ni d'activités dites « informelles ». Seules les paires de chaussures laissées à l'entrée de la salle de prière au sous-sol témoignent d'une présence collective. Soulignons à ce sujet que, contrairement à celles des autres foyers enquêtés, la salle de prière du foyer C est déjà, avant la réhabilitation, mise à disposition des résidents via un protocole de fonctionnement qui leur en confie la gestion pour la pratique du culte. Ainsi, la salle est fermée à clé en dehors des temps de prière et ce sont les résidents eux-mêmes qui en gèrent l'accès. Selon le personnel de l'Aftam, elle est très peu fréquentée par des personnes n'habitant pas le foyer. Ce mode de fonctionnement « normalisé » est assez récent : il a été instauré après un incendie qui s'est produit dans le foyer en 2007, à la suite duquel les résidents sont devenus plus vigilants sur la question de la sécurité liée à l'utilisation des espaces communs et aux allées et venues de personnes extérieures ne résidant pas dans le foyer. Enfin, seules les cuisines[1] du troisième étage, où résident majoritairement des migrants africains, sont particulièrement investies, sur le principe de fonctionnement des cuisines dites du « tuusé ». Ce terme renvoie à l'organisation collective des repas entre les membres d'une même entité villageoise ou filiale. Les membres de chaque tuusé affectés à la confection des plats investissent plus fréquemment les cuisines du troisième étage du foyer C.

[1] Dans ce foyer, les cuisines collectives situées à chaque étage sont spacieuses et s'organisent en deux parties distinctes : espace destiné à la confection des repas (réchauds à gaz et placards de rangement) et salle à manger.

Ces observations sont corroborées par celles du bureau d'études chargé de la réalisation du diagnostic social, qui constate que « la tendance générale témoigne d'une sociabilité faible entre résidents », que « la majorité des résidents prennent les repas dans leur chambre » et que « certains n'utilisent que peu, voire jamais [les cuisines d'étage], jusqu'à mettre en place des stratégies d'évitement du voisinage : réchaud à l'intérieur des chambres, confection des repas à des heures de faible affluence, repas froids ». Le bureau d'études observe également que, si la plupart des résidents préfèrent prendre leurs repas seuls, « certains résidents, d'origine subsaharienne ou comorienne, ont institué la prise en commun du repas du soir. Les avantages sont multiples notamment en termes de réduction des charges grâce à un système de cotisations mensuelles et d'achat en gros des aliments de base ». Le diagnostic souligne aussi que « la salle cultuelle est un lieu auquel les résidents de confession musulmane sont particulièrement attachés. Elle permet de créer des échanges intergénérationnels et transnationaux notamment lors des entrées et sorties du lieu de culte. Espace de réconfort et de solidarité, elle s'intègre pleinement à la vie du foyer ». Par ailleurs, pour trois quarts des résidents rencontrés par le bureau d'études, les « espaces intermédiaires » (hall d'entrée, couloirs, cages d'escalier) s'apparentent à un pallier ou à l'entrée d'un immeuble. « On y salue éventuellement ses voisins, mais la conversation ne s'éternise généralement pas », même si certains résidents en quête de distractions et d'échanges investissent ces espaces. Ainsi, en dépit de certaines solidarités intergénérationnelles et transnationales qui se sont développées (échanges de services ou de nourriture, aide financière ponctuelle) et de certains liens amicaux, le bureau d'études note que « la majorité des résidents les plus fragilisés souligne clairement souffrir d'isolement et de solitude ».

Enfin, la suroccupation est également limitée dans cet établissement : « les pratiques d'hébergement relèvent plutôt de l'accueil chez un ami ou un membre de la famille que de la sous-location », contrairement à ce qui peut être observé dans d'autres foyers. Pour les seize personnes hébergées rencontrées par le bureau d'études, la durée de présence au foyer excède rarement cinq ans (l'ancienneté de la présence des « surnuméraires » dans le foyer B était beaucoup plus forte). Il s'agit essentiellement de personnes ayant effectué des demandes de logement qui n'aboutissent pas. Ceci dit, les personnes rencontrées par le bureau d'études sont celles qui sont les plus désireuses d'accéder à un logement de droit commun et qui se sont déjà manifestées en ce sens par une demande de logement social. Il est probable que des personnes hébergées par des résidents, qui ne sont pas des demandeurs de logement social, n'aient pas souhaité se faire connaître lors du diagnostic social.

Le foyer C contraste donc nettement avec les deux établissements étudiés dans les chapitres précédents. Sa population est hétérogène, avec trois catégories quasi équivalentes en nombre : des migrants maghrébins vieillissants, des migrants africains plus jeunes et souvent actifs, ainsi qu'une population particulièrement précaire, pour partie non immigrée. Le foyer comporte des espaces dédiés à la vie collective, mais ceux-ci sont peu appropriés par les résidents, hormis la salle de prière, qui est gérée selon un mode de fonctionnement normalisé, faisant l'objet d'un protocole entre le gestionnaire et le comité de résidents. Quant aux cuisines d'étage, elles ne sont utilisées quasiment que par les résidents africains. On comprend mieux, au vu de cet état des lieux, pourquoi le foyer n'est pas inscrit au Plan de traitement. Aussi, le projet de réhabilitation vise moins la mise aux normes du bâti que l'augmentation des capacités d'accueil rendue possible par une surélévation du bâtiment.

II. La réhabilitation : augmentation des capacités d'accueil et introduction d'une kitchenette dans les logements

Le projet de réhabilitation du foyer C en est au temps des derniers arbitrages au moment où je commence mon enquête de terrain sur ce site, en mars 2009[1]. Les grandes orientations sont fixées, le programme de travaux est quasi arrêté mais le phasage de l'opération reste encore à déterminer. La demande de permis de construire est déposée le 8 août 2009. La période à laquelle se déroule l'enquête est donc particulièrement intéressante puisque c'est à ce moment que s'effectuent les derniers arbitrages sur le projet architectural. Le calendrier prévisionnel alors envisagé est le suivant : démarrage des travaux en juin 2010 en vue de leur achèvement en juillet 2012. L'Aftam assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération et est donc directement impliquée dans l'élaboration du projet, contrairement à ce que l'on avait pu observer sur le foyer A. En ce qui concerne l'aspect social du projet, le prestataire chargé de la réalisation du diagnostic social vient d'être retenu au moment où commence mon enquête. La période d'enquête couvre donc toute la durée de réalisation du diagnostic, qui se déroule de fin avril à mi-août 2009.

Ce projet présente deux particularités par rapport aux autres opérations que j'ai pu observer. D'abord, il se traduit par la création de deux structures distinctes au sein du bâtiment : une résidence sociale (230 logements) et une maison-relais (25 logements). La maison-relais constitue une catégorie particulière de résidence sociale, destinée à l'accueil de publics ayant besoin d'un accompagnement dans la vie quotidienne (personnes ayant connu une longue période d'errance, personnes souffrant de problèmes psychiques…). A la différence de la résidence sociale ordinaire, la maison-relais n'a pas vocation à jouer un rôle de tremplin vers le logement de droit commun : elle peut constituer une solution de logement durable pour ses résidents. De plus, elle est d'une capacité d'accueil beaucoup plus faible (de 15 à 25 places) et bénéficie de financements spécifiques pour la mise en place d'un accompagnement social quotidien. On ne s'attardera pas ici sur cet aspect du projet, car il ne constitue pas un enjeu fort dans les échanges entre résidents et acteurs institutionnels. Précisons simplement que l'origine de ce projet est liée aux caractéristiques de la population hébergée dans le foyer, qui comprend des personnes en situation de grande exclusion.

La deuxième particularité du projet de réhabilitation du foyer C constitue quant à elle un enjeu fort pour l'ensemble des acteurs institutionnels : celui-ci n'entraîne pas une réduction mais une augmentation de la capacité d'accueil sur site, à hauteur de 60 places, par le biais d'une surélévation du bâtiment – cf. figure 8.3. C'est donc une opération qui, pour les acteurs institutionnels, n'est pas prioritaire du point de vue de l'état du bâti du foyer mais qui l'est du point de vue des capacités d'accueil supplémentaires qu'elle va dégager : celles-ci constitueront un moyen de débloquer d'autres opérations qui ne peuvent être réalisées faute de sites de « desserrement », en particulier la restructuration du foyer B situé dans le même arrondissement. C'est ce qu'explique le responsable de programmes de l'Aftam en charge du projet à ses collègues et sa hiérarchie lors d'une réunion interne : « A priori ce foyer n'intéressait personne car il n'est pas inscrit au Plan de traitement, mais comme on a vu qu'il était possible d'augmenter les capacités d'accueil de 60 logements, finalement il est devenu intéressant, d'autant plus que la mairie d'arrondissement ne voulait pas trouver du foncier pour le desserrement des foyers de l'arrondissement » (28 août 2009), explique-t-il. Le foyer a donc été inscrit parmi les sites à réhabiliter sur le territoire parisien.

[1] Mon enquête de terrain sur ce foyer s'est déroulée principalement de mars à août 2009, mais j'ai eu l'occasion au cours de l'année 2010, en tant que salariée de l'Aftam, de faire plusieurs visites de site et de participer à plusieurs réunions internes à l'Aftam.

FIGURE 8.3 – FAÇADE DU FOYER C AVEC SURELEVATION

Source : Atelier d'architecture Marie Schweitzer, Demande de permis de construire, juillet 2009.

En ce qui concerne les espaces privatifs, le projet de réhabilitation conserve autant que possible la trame existante, ce qui implique que plus de la moitié des logements conservent une surface de 11m² environ (136 logements sur 255) – cf. figure 8.4. Le projet prévoit également la création de logements un peu plus grands, à la place des cuisines d'étage dans le bâtiment existant et dans les étages créés en surélévation. Ainsi, le nombre de logements figurant dans le dossier du permis de construire est de 255 (dont 25 pour la maison-relais), répartis de la façon suivante :

T1 de 11m²	T1 de 15 à 16m²	T1' de 18 à 22m²	T1bis de 30m²	Total
136	75	33	11	**255**

FIGURE 8.4 – PLAN D'UN ETAGE COURANT APRES REHABILITATION DU FOYER C

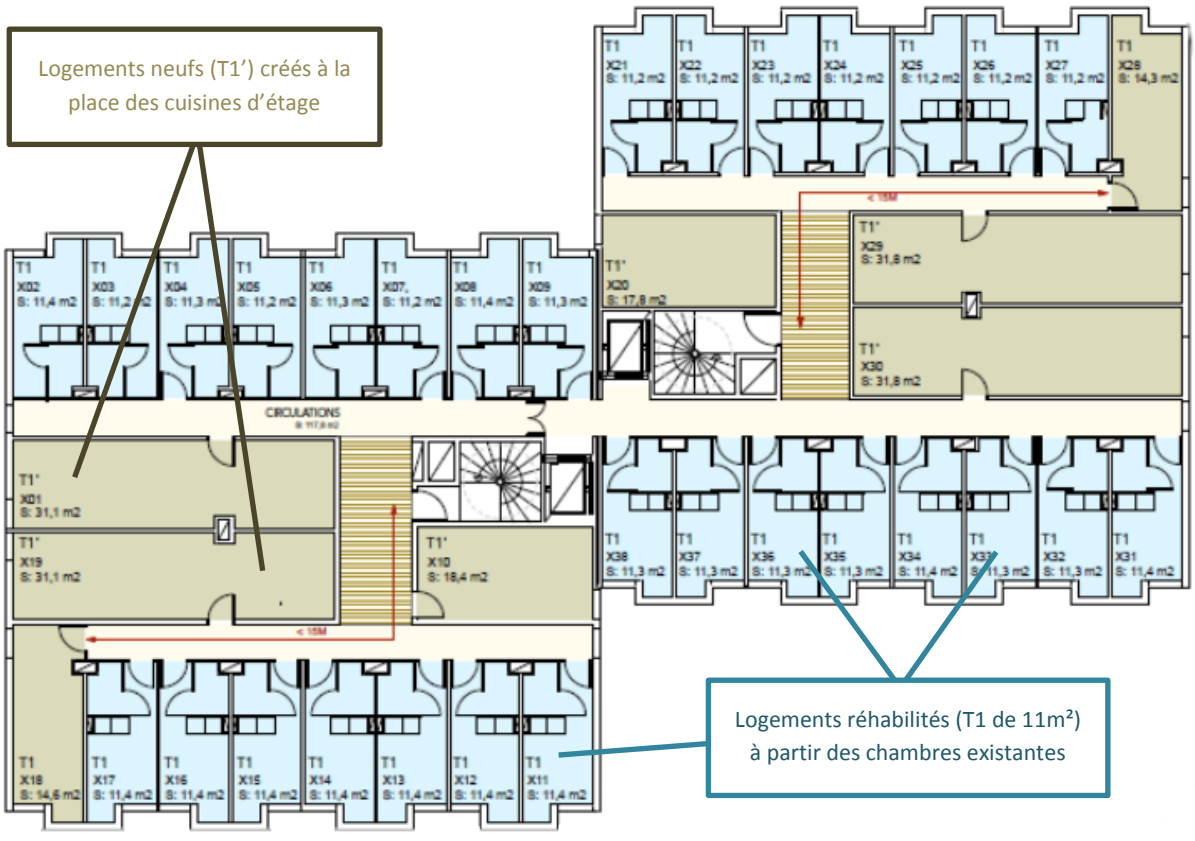

Façade sur rue principale (sud)

Source : Atelier d'architecture Marie Schweitzer, Esquisse V2, septembre 2008 (1 : 200). Précisions encadrées ajoutées par H.Béguin.

L'ensemble des logements doit tout de même faire l'objet de travaux puisque tous vont être équipés d'une kitchenette, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Dans le programme de travaux envoyé par le gestionnaire au bailleur social propriétaire du foyer (maître d'ouvrage de l'opération), le gestionnaire désigne les futurs logements ainsi créés comme « un habitat individuel »[1]. Or, l'introduction d'une kitchenette dans une pièce de 11m² comprenant déjà une salle d'eau n'est pas chose aisée d'un point de vue architectural, l'espace disponible étant très réduit. L'architecte en charge du projet a donc dû réaliser un travail particulier sur l'aménagement des T1 de 11m² et une réflexion sur l'adaptation du mobilier : comme le montrent le plan et les perspectives de ce que l'architecte désigne comme une « cellule type », des rangements sur mesure sont proposés (étagère au-dessus de la porte d'entrée, placard équipé sur mesure, bibliothèque haute, étagères au-dessus du WC, tiroirs de rangement intégrés dans le lit) – cf. figures 8.5 et 8.6. Mais en dépit de cet effort fait sur les rangements, on imagine bien à partir des plans l'étroitesse du lieu : la « pièce de vie » qui comprend à la fois l'espace de cuisine, de séjour et de couchage est d'une surface de 7,21m². Il faut dire que cette partie de l'opération est à la limite du cadre réglementaire : celui-ci fixe la norme à 12m² minimum pour un logement individuel en logement-foyer mais cette norme peut être réduite de 10% dans le cas d'une réhabilitation, c'est ce qui se passe sur cette opération. Pendant le printemps 2009, avant le dépôt de la demande de permis de construire, un « logement témoin » est réalisé dans une chambre de 11m². J'ai donc eu l'occasion de visiter, le même jour, une chambre inoccupée non encore réhabilitée puis le logement témoin en question. En effet, le logement témoin, du fait de la présence de la kitchenette, donnait l'impression d'être plus petit que la chambre non réhabilitée. En outre, la kitchenette était tellement petite qu'elle donnait l'impression de constituer un coin plus propice pour « jouer à la dinette » que pour préparer de vrais repas.

FIGURE 8.5 – PERSPECTIVES DE L'INTERIEUR D'UN LOGEMENT DE 11M² APRES REHABILITATION DU FOYER C

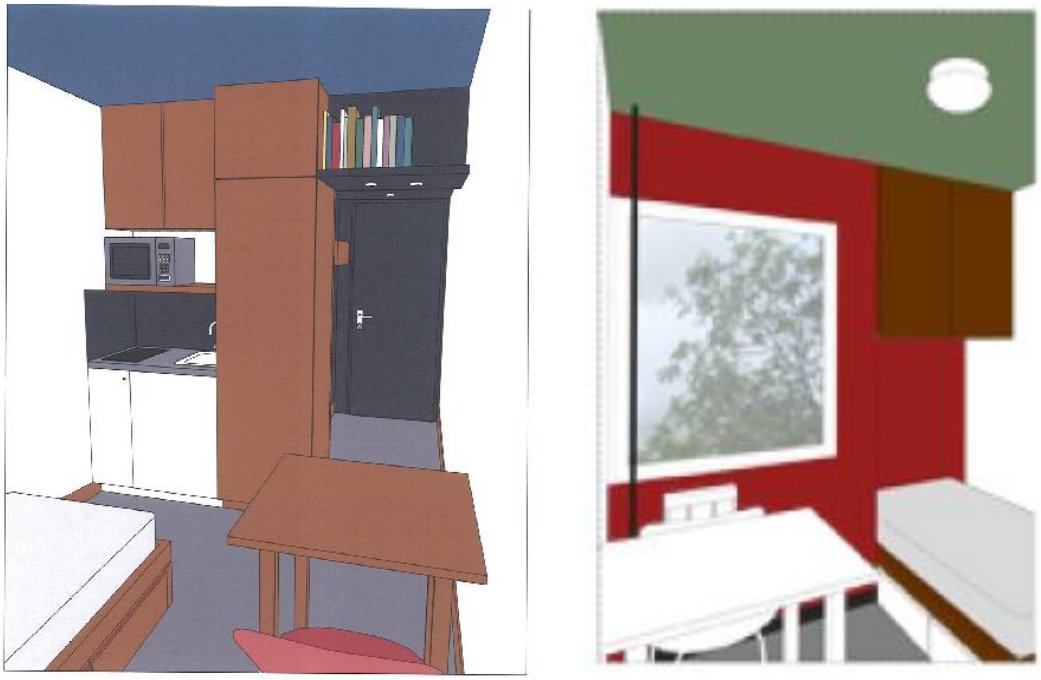

Source : Atelier d'architecture Marie Schweitzer, Avant-projet sommaire, 10 décembre 2008.

[1] « Modification des logements existants afin qu'ils soient équipés des trois fonctions (un lavabo, une douche, un WC) ainsi qu'une kitchenette, et de créer ainsi un habitat individuel », Cf. Aftam, « Projet d'amélioration d'un foyer existant, d'agrandissement par surélévation d'une résidence sociale et de transformation d'un niveau en maison-relais – Programme », juillet 2008, p.5.

FIGURE 8.6 – PLAN D'UN LOGEMENT DE 11M² APRES REHABILITATION DU FOYER C

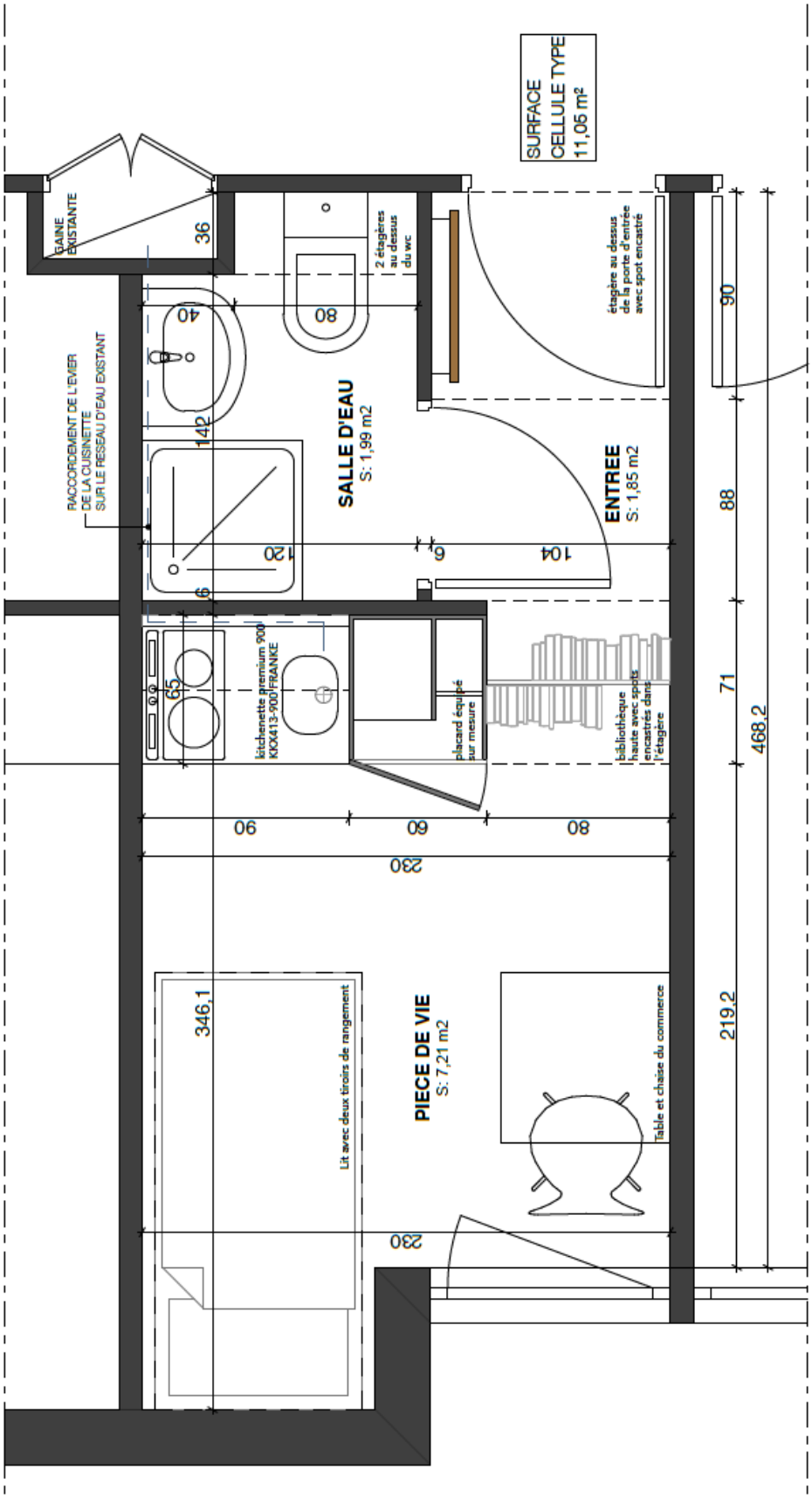

Source : Atelier d'architecture Marie Schweitzer, Avant-projet sommaire, 10 décembre 2008. (1 :20)

Qu'en est-il enfin des espaces collectifs dans le projet de réhabilitation du foyer C ? Précisons d'abord qu'il est prévu deux accès séparés pour desservir la maison-relais et la résidence sociale, et que les espaces dédiés à chaque structure (logements, locaux collectifs, bureaux) sont également bien distincts. Seuls les locaux techniques et de service (chaufferie, espaces de stockage, vestiaires…) sont mutualisés entre les deux structures – cf. figure 8.7.

Intéressons-nous donc plus précisément aux espaces collectifs dédiés à la résidence sociale. Comme c'est le cas dans l'ensemble des projets de restructuration analysés, ces derniers sont prévus uniquement en rez-de-chaussée (et en rez-de-jardin puisqu'il en existe un dans ce foyer), et ils comprennent notamment un bureau pour le comité des résidents ainsi qu'une salle polyvalente (appelée « salle d'activités » sur les plans déposés pour le permis de construire). Néanmoins, le projet de réhabilitation du foyer C présente plusieurs particularités. D'abord, il est explicitement prévu, dans le programme transmis par l'Aftam au bailleur social propriétaire du bâtiment, que la « salle d'activités » soit destinée à devenir une salle de prière[1]. Un sas est d'ailleurs prévu pour permettre aux résidents d'accéder aux sanitaires et de se déchausser avant d'entrer dans la salle. On peut supposer que le caractère explicite du maintien de la salle de prière dans ce projet est dû au fait que celle-ci présente déjà un fonctionnement normalisé avant la réhabilitation et que, n'attirant quasiment pas de personnes extérieures au foyer, elle n'est pas considérée comme un facteur de risque par le gestionnaire. Autre particularité : est prévue en rez-de-jardin, une salle polyvalente équipée de postes informatiques pour des formations et des activités collectives organisées par l'Aftam. En fait cette salle n'a pas vocation à être utilisée dans le cadre du fonctionnement de la résidence sociale : elle doit servir à la mise en œuvre des activités développées par le Pôle de promotion sociale de l'Aftam (activités de formation et d'accompagnement social) se trouvant trop à l'étroit dans ses locaux situés dans un autre foyer parisien. De même, il est également prévu en rez-de-jardin le maintien des locaux administratifs et des bureaux du personnel de l'unité territoriale de gestion à laquelle est rattaché le foyer C. Ainsi, cet établissement continuera de bénéficier d'une présence humaine de l'Aftam plus importante que la plupart des autres sites.

Le projet de réhabilitation du foyer C apparaît donc, comme le foyer, atypique dans le « paysage » du Plan de traitement à Paris. Il ne conduit pas à une perte de capacité d'accueil mais au contraire à une augmentation du nombre de places dans l'établissement. De plus, il n'entraîne pas de transformation majeure des conditions d'habitat : le foyer comporte déjà des chambres individuelles équipées d'une salle d'eau avant la réhabilitation, et le projet prévoit le maintien de l'espace collectif le plus utilisé, à savoir, la salle de prière. Les évolutions les plus importantes résident donc dans la suppression des cuisines d'étage et l'introduction d'une kitchenette dans l'ensemble des logements, y compris les plus petits. Si ces transformations peuvent sembler relativement minimes, elles vont toutefois susciter une vive opposition de la part d'une partie des résidents, en particulier les travailleurs migrants africains.

[1] Le programme transmis par l'Aftam au bailleur social propriétaire indique : « une salle de prière d'environ 50 m² dont les accès se font de l'extérieur du bâti. Toutefois, une porte intérieure réservée à l'Aftam permettra la surveillance et l'exercice de la gestion locative. Un espace sanitaire sera disposé à l'entrée de cette salle », Cf. Aftam, « Projet d'amélioration d'un foyer existant, d'agrandissement par surélévation d'une résidence sociale et de transformation d'un niveau en maison relais – Programme », juillet 2008, p.6.

FIGURE 8.7 – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE APRES REHABILITATION DU FOYER C

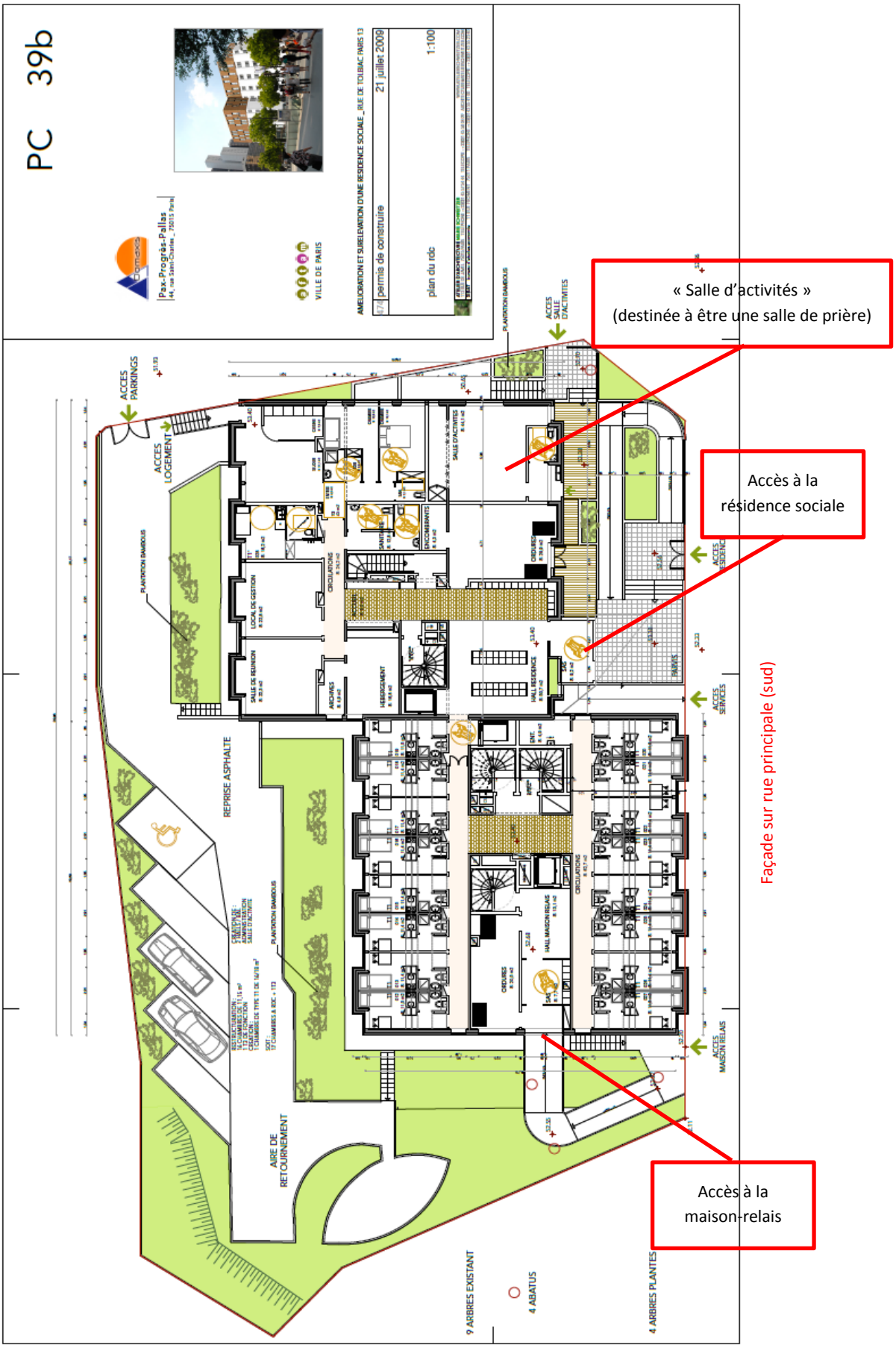

Source : Atelier d'architecture Marie Schweitzer, Demande de permis de construire, juillet 2009 (1 : 100).
Précisions encadrées ajoutées par H. Béguin.

III. Les résidents face au projet : un rejet des kitchenettes dans les logements

Comme dans le foyer B, les résidents du foyer C disposent de représentants par le biais du comité de résidents, élu conformément au protocole mis en place par la Ville de Paris. Aussi, on analysera ici les réactions des résidents face au projet de réhabilitation à travers deux scènes différentes[1] : une « assemblée générale » ouverte à tous les résidents et portant sur la présentation de la mission de diagnostic social, comme dans le cas du foyer B analysé précédemment (27 avril 2009) ; une réunion de mise au point rassemblant l'Aftam, le bureau d'études chargé du diagnostic et le comité de résidents, se tenant suite à des tensions avec les résidents suscitées par la réalisation du diagnostic social (20 juillet 2009). Le cadre des interactions n'est pas le même dans les deux réunions : l'une est ouverte à tous les résidents, en présence d'un représentant de la Ville de Paris, et provoquée par le gestionnaire ; l'autre se joue quasiment à huis clos entre le gestionnaire et le comité de résidents sur demande de ce dernier (le bureau d'études est présent mais il ne joue pas un rôle central dans les échanges), dans un contexte très tendu. Les poids respectifs des résidents et des acteurs institutionnels ne sont pas non plus les mêmes dans les deux scènes – cf. figure 8.8 : lors de l'assemblée générale, les résidents sont cinq fois plus nombreux que les acteurs institutionnels, même s'ils sont relativement peu nombreux par rapport au nombre total d'occupants du foyer (à peine 13%). Lors de la réunion de mise au point, les deux parties sont en nombre égal.

FIGURE 8.8 – SCENES OBSERVEES ET ACTEURS EN PRESENCE POUR LE FOYER C

Scène	Date	Objet de la réunion	Institutions représentées	Résidents	Ordre du jour
« Assemblée générale »	27.04. 2009	Réunion d'information des résidents animée par l'Aftam, à laquelle l'ensemble des occupants du foyer sont conviés.	*Aftam (2 personnes) *Bureau d'études en charge du diagnostic social (2) *Ville de Paris (1) - Chargé de mission à la Direction du Logement et de l'Habitat Excusé : Mairie d'arr. ⇒ 5 personnes	*Comité de résidents (3 personnes) *Résidents (22) ⇒ 25 personnes	Deux points : - présentation de la mise en œuvre du diagnostic social ; - questions des résidents.
Réunion de mise au point entre le gestionnaire et le comité de résidents	20.07. 2009	Suite aux tensions apparues entre le bureau d'étude et le comité de résidents, mise au point sur la réalisation du diagnostic social et les modalités d'intervention du bureau d'études.	*Aftam (2 personnes) *Bureau d'études en charge du diagnostic social (2) ⇒ 4 personnes	*Comité de résidents (3 personnes) ⇒ 3 personnes	Pas d'ordre du jour construit au préalable. Deux points ressortent a posteriori : - rappel des objectifs et des modalités de réalisation du diagnostic social ; - objections du comité de résidents.

Dans cette section, on s'intéressera d'abord à l'« assemblée générale », qui met en évidence un climat de défiance entre résidents et acteurs institutionnels, et surtout une opposition au projet de réhabilitation de la part d'une partie des résidents, en particulier les migrants africains (III.1). Puis, en analysant les échanges lors de la seconde réunion observée, on observera que, tandis que le comité de résidents s'oppose fermement à la réhabilitation, le gestionnaire privilégie la recherche du compromis pour éviter l'exacerbation des tensions et le blocage du projet (III.2).

[1] Au cours de la période d'enquête, j'ai participé à cinq réunions relatives au projet de restructuration du foyer C. Sur ces cinq réunions, deux étaient internes à l'Aftam, une mettait en présence l'Aftam et la Ville de Paris, deux autres enfin réunissaient les acteurs institutionnels et les résidents ou leurs représentants : une « assemblée générale » (27 avril 2009) et une réunion de mise aux point entre le gestionnaire, le bureau d'études en charge du diagnostic social et le comité de résidents (20 juillet 2009). Cherchant à analyser les interactions entre résidents et acteurs institutionnels, c'est sur les observations réalisées lors de ces deux réunions que je m'appuierai principalement dans cette section. Toutefois, les analyses proposées sont nourries des observations réalisées pendant les autres réunions.

III.1. L'« assemblée générale » : un climat de défiance

Pour analyser l'« assemblée générale » et les interactions qui s'y déroulent, j'observerai successivement la position et les interventions des représentants du gestionnaire[1], puis celles des résidents, en distinguant les réactions d'opposition au projet de réhabilitation, qui sont plutôt le fait des résidents africains, et les questions relatives aux modalités de déroulement du diagnostic social, qui sont le fait de résidents maghrébins plus âgés.

III.1.1. Le gestionnaire : une position inconfortable, un discours peu accessible

Le climat est tendu puisqu'une pétition contre le projet de réhabilitation signée par les résidents a été envoyée au siège de l'Aftam avant l'« assemblée générale ». Les échanges entre les personnels de l'Aftam juste avant la réunion révèlent bien le contexte conflictuel dans lequel va se dérouler la scène. Les tensions se cristallisent autour de l'introduction d'une kitchenette dans les logements. Aussi, les représentants du gestionnaire – en l'occurrence le responsable d'hébergement (RH) et la conseillère technique en charge du suivi de l'aspect social du projet (CT) – se préparent à un échange sous tension et développent deux éléments de stratégie en amont de la rencontre : éviter que les choses ne « dérapent » en recadrant au maximum les échanges sur le seul point inscrit à l'ordre du jour, c'est-à-dire le diagnostic social ; adopter la position de techniciens appliquant des décisions prises « plus haut », dont ils ne sont pas responsables et sur lesquelles ils n'ont pas prise.

Les deux représentants de l'Aftam sont d'autant plus en difficulté qu'ils ne maîtrisent pas bien le sujet qui intéresse les résidents, c'est-à-dire le contenu du projet de réhabilitation. En effet, l'organisation interne à l'Aftam implique que ce ne sont pas les mêmes personnes qui sont chargées du « volet technique » et du « volet social » des projets dans la mise en œuvre du Plan de traitement : comme expliqué en introduction de la troisième partie, ces deux aspects relèvent de deux directions distinctes, mobilisent des compétences et des acteurs différents, qui travaillent en parallèle sur les aspects immobiliers et sociaux des projets. Si les échanges sont réguliers entre les salariés de ces deux directions sur l'avancement des projets, la communication ne se fait pas toujours en temps réel. Aussi, la conseillère technique en charge du diagnostic social ne dispose pas en permanence des dernières informations relatives au projet de réhabilitation du bâti. Il en est de même pour les personnels travaillant sur le terrain, en l'occurrence le responsable d'hébergement : s'il est tenu informé par les salariés du siège et par sa hiérarchie, il n'est pas nécessairement au courant des dernières avancées du projet ni de ses détails techniques. On voit bien, dans leurs échanges en amont de la réunion, qu'ils cherchent à recoller les morceaux d'information dont chacun dispose pour pouvoir anticiper les réponses aux questions des résidents. Aussi, le peu d'informations dont ils disposent et l'incertitude quant à l'exactitude de ces données les incitent plutôt à envisager le retrait ou l'évitement, pour ne pas « s'enliser » : leur stratégie est d'essayer de contenir et de cadrer au maximum les échanges pour rester dans l'ordre du jour fixé (présentation de la mission de diagnostic social) et éviter le sujet qui fâche et, sinon, de renvoyer les questions s'écartant de l'ordre du jour

[1] Parmi les acteurs institutionnels, sont également présents deux personnes représentant le bureau d'études chargé du diagnostic social mais elles prennent peu part aux échanges houleux entre les résidents et les représentants du gestionnaire. Est également présent un représentant technique de la Ville de Paris en la personne du chargé de mission de la Direction du Logement et de l'Habitat mais il arrive avec beaucoup de retard, à peine une demi-heure avant la fin de la réunion. Il n'intervient donc que très peu dans les échanges.

aux instances décisionnelles qui les dépassent (le comité de pilotage) ou aux lieux de discussion adéquats (« une prochaine assemblée générale ») :

> **Retranscription des notes prises pendant les échanges[1] :**
>
> *[Avant la réunion, je suis dans le bureau du responsable d'hébergement (RH). La conseillère technique (CT) en charge du suivi du diagnostic social nous rejoint] :*
>
> RH *[s'adressant à CT]* : Ça va être tendu ce soir, ça va être tendu. Par rapport à la kitchenette, ils ont vraiment du mal à intégrer le truc. Ils ont vraiment du mal avec la kitchenette dans la chambre. Le logement témoin est toujours pas fait, donc je peux pas leur montrer, donc c'est ça qui va revenir. On n'est pas là pour ça ce soir. Il faut surtout les bloquer là-dessus parce que…
>
> CT : C'est ce que j'ai dit au bureau d'études, c'est qu'on ne dérape pas, il n'y a pas de questions ouvertes, on reste sur le diag. En plus moi je ne maîtrise pas le dossier, et on n'a personne à part nous. Monsieur I. *[représentant de la Ville de Paris]* nous rejoint mais je ne sais pas à quelle heure, parce que là il était convoqué chez son élu, donc il va faire au mieux. Ce qu'on peut faire pour couper court, c'est leur dire qu'il y aura une assemblée générale pour leur présenter le programme technique.
>
> RH : Oui et que ça se discute en comité de pilotage normalement, c'est ça qu'il faut dire.
>
> CT : Voilà, et puis quel que soit le programme technique, le diag il faut le faire et les gens qui ne sont pas sur les listes et ben ils ne seront pas relogés. J'ai même pas eu le temps de retravailler mon dossier, j'ai pas le phasage, j'ai rien de toute façon…
>
> RH : Le phasage, moi je l'ai…
>
> CT : T'as les dates toi ? J'ai regardé j'ai rien.
>
> RH : Non, moi j'ai aucune date *[il cherche dans ses dossiers].*
>
> CT : Ben on retoque, on dit que ça se décide en comité de pilotage, et puis on verra bien.
>
> RH *[ayant trouvé le document recherché]* : Il est là le phasage, mais il y a aucune date, c'est juste du prévisionnel.
>
> CT : Et on va juste réaménager les logements ?
>
> RH : Alors ce qu'on peut leur dire par rapport aux logements c'est que les logements de 11m² tels qu'ils sont aujourd'hui il y en aura 129, on aura 64 logements de 14.5m², 25 de 18m², 24 de 20m² et 14 de 30m². Et ce qu'a dit le DUT *[Directeur d'Unité Territoriale]*, c'est qu'on n'a pas encore les tarifs mais qu'il ne devrait pas y avoir d'incidence sur les loyers des plus petits.
>
> CT : J'ai pas du tout cette info-là.
>
> *[Les deux représentantes du bureau d'études chargé du diagnostic social nous rejoignent].*
>
> RH *[s'adressant aux deux représentantes du BE]* : Entrez, entrez. J'étais en train de dire que ça allait être un petit peu tendu et que ça risque de dévier un peu… notamment sur les kitchenettes. On va beaucoup parler de kitchenettes je crois, mais on n'est pas là pour ça ce soir.
>
> CT : Oui, il faut vraiment qu'on arrive à recadrer.
>
> RH : Donc moi je leur dirai que ce n'est pas l'objet ici d'en parler, qu'on en reparlera au comité de pilotage avec les élus et le propriétaire parce que nous on n'est pas décideurs là-dessus. De toute façon, on n'a pas les réponses.
>
> CT : On n'a pas les réponses et on va s'enliser. *[instant de silence]*

Cette stratégie est effectivement mise en œuvre tout au long de la réunion. Dès son introduction, la conseillère technique affirme à deux reprises que l'ordre du jour porte sur la présentation de la mission de diagnostic social, de ses objectifs et de son déroulement. Puis, au fil des échanges, elle écarte systématiquement la question du projet de réhabilitation du bâti malgré les questions et interventions des résidents sur le sujet, se justifiant en affirmant qu'il s'agit de « deux dossiers en parallèle » et que le fait que les résidents ne soient pas d'accord avec l'un (le programme des travaux) ne doit pas les amener à bloquer l'avancement de l'autre (le diagnostic social) :

> CT : « On entend vos arguments bien évidemment Monsieur, mais en même temps aujourd'hui on n'est pas là pour décider ça. Mais c'est là où c'est compliqué pour vous à comprendre, c'est que les deux choses se font en parallèle : on continue à travailler le programme technique avec vos

[1] Ces échanges n'ayant pas été enregistrés, les propos retranscrits ici ont été réécrits après la réunion, à partir des notes prises pendant les échanges. La retranscription ne correspond donc pas mot pour mot aux propos des interlocuteurs. Toutefois, la retranscription a été faite rapidement et j'avais cherché à prendre en note les termes qui me semblaient les plus marquants, en l'occurrence ceux qui sont relatifs à la volonté des représentants de l'Aftam de « cadrer » au maximum la réunion et d'éviter les sujets qui fâchent.

> représentants et les partenaires, mais parallèlement nous on doit lancer le diagnostic d'occupation sociale, avec Habinser, qui n'a rien à voir avec le programme technique » (...) « L'objectif de la réunion, c'est d'essayer de vous expliquer qu'il y a deux dossiers en parallèle : le dossier programme technique, qui ne vous convient pas – et je vous ai dit le comité de résidents, vos représentants ont bien fait remonter l'information – et le dossier social » (...) « Les deux dossiers se font en parallèle, donc on ne va pas laisser le volet social même si le programme technique ne vous convient pas ».

Ainsi, l'analyse que l'on peut faire de l'« assemblée générale » au foyer C est proche de celle que l'on a pu faire des réunions observées au sein des foyers A et B. Cette réunion n'a pas vocation à constituer un lieu de prise de décision sur le contenu du projet, elle a uniquement vocation à être un espace d'information des résidents, comme le montre également l'agencement de la salle. Le dispositif spatial organise une sorte de face à face entre le gestionnaire et l'assemblée des résidents ou donne l'impression d'une salle de classe avec d'un côté les professeurs et de l'autre les élèves, comme dans le cas du foyer A.

C'est en effet le gestionnaire, en la personne de la conseillère technique, qui conduit la réunion et qui commence par en exposer l'ordre du jour. Il faut noter d'abord la façon dont elle se présente aux résidents et cherche à légitimer sa présence et son intervention dans le foyer. Contrairement à la plupart des foyers parisiens, le foyer C est un établissement qu'elle connaît peu, les résidents ne la connaissent pas non plus[1]. Or, son expérience dans les « foyers africains » l'a amenée à constater l'importance d'entretenir des relations de confiance avec les résidents et leurs représentants, de connaître personnellement les membres des comités de résidents et de faire en sorte d'être elle-même connue des résidents pour ne pas apparaître comme une étrangère illégitime dans le foyer. En quelques phrases, elle expose donc ses fonctions et missions au sein de l'Aftam, les raisons pour lesquelles elle n'est pas encore entrée en contact avec les résidents et cherche à instaurer une certaine proximité avec eux en se référant aux autres foyers sur lesquels elle intervient. Après s'être présentée, elle met en œuvre la stratégie définie avant la réunion avec son collègue : elle rappelle que l'assemblée générale est une « réunion de présentation et d'information » qui n'a donc aucun rôle décisionnaire, et elle renvoie au comité de pilotage la responsabilité des décisions prises concernant le foyer. Aussi, cette décision s'impose à tous et elle se positionne comme la personne chargée d'en assurer la bonne mise en œuvre. De plus, elle adopte tout au long de la réunion la position d'une salariée faisant « redescendre » ou « remonter » l'information, selon une vision très verticale et hiérarchique du processus de projet :

> Aftam/CT : Bonsoir messieurs, je suis Madame G. de l'Aftam, mon bureau se situe au siège, je ne travaille pas seulement sur le foyer C, c'est pour ça que vous ne connaissez pas mon visage. Je travaille sur le plan de traitement des foyers, sur toute l'Ile-de-France et également le secteur d'Orléans. Donc dans ce cadre-là en général je travaille avec les résidents et les comités de résidents en amont des réhabilitations et des démolitions-reconstructions des foyers, pour préparer tout le volet social avec les résidents, dont les diagnostics sociaux. Je travaille également avec les comités de résidents dans le cadre du dossier des cuisines collectives donc vous vous n'êtes pas concernés mais vous savez que certains foyers ont des cuisines collectives à légaliser. Le but de la réunion aujourd'hui c'est de vous présenter la mission qu'on appelle le diagnostic d'occupation sociale, qui concerne votre foyer. L'ordre du jour c'est bien de vous présenter la mission de diagnostic d'occupation sociale. Donc avant de rentrer dans le détail de ce diagnostic, on va reprendre les grandes lignes pour que vous compreniez. Les foyers de travailleurs migrants sont inscrits dans ce qu'on appelle un plan de traitement des foyers, vous en avez peut-être déjà entendu parler, c'est un plan qui a déjà plusieurs années, qui veut dire qu'au fur et à mesure des années, avec les partenaires locaux – donc ici c'est la Ville de Paris, et aussi l'Etat, la préfecture, la CILPI – on essaie chaque année de programmer deux ou

[1] Travaillant sur le Plan de traitement des foyers au sein de Soundiata Nouvelle avant d'intégrer l'Aftam, elle n'a pas vraiment eu l'occasion jusqu'alors de fréquenter le foyer C qui était géré par le CASVP avant d'être repris en gestion par l'Aftam (contrairement par exemple au foyer B qui était géré par Soundiata Nouvelle). Et, depuis son intégration à l'Aftam, elle n'a pas été amenée à travailler sur ce site car il ne comprend ni cuisine collective ni activités « informelles », sujets sur lesquels elle est principalement missionnée.

> trois foyers qu'on va réhabiliter. Donc on va définir ensemble un programme, on inclut évidemment le comité de résidents qui vous représente, on recherche des financements, et une fois qu'on est prêt on va lancer la réhabilitation ou la démolition-reconstruction de votre foyer. D'accord ? Donc votre foyer fait partie de l'inscription au Plan de traitement en 2009. Ça ne veut pas dire que les travaux vont commencer en 2009, vous avez bien compris ? Il y a toute une phase qui peut être plus ou moins longue, entre trois et cinq ans, où on va travailler avec vous, surtout avec le comité de résidents, où on va monter au fur et à mesure, toutes les phases du programme technique. Pour tout ce qui est programme technique, sur votre foyer, le projet n'est pas encore complètement calé, ça se discute dans une instance qu'on appelle comité de pilotage, où le comité de résidents qui vous représente est invité. C'est une instance où vous avez tout le monde, la Ville de Paris, l'Aftam, l'Etat, la mairie d'arrondissement, le comité de résidents, et c'est là où on décide ensemble le programme technique, où on valide le financement, les listes de personnes à reloger… Donc ce soir c'est une réunion de présentation et d'information mais le lieu où tout se décide c'est le comité de pilotage. Lors du dernier comité de pilotage, on a acté qu'il fallait un diagnostic d'occupation sociale sur ce foyer.

Deux éléments ressortent nettement du propos introductif de la conseillère technique. D'une part, elle utilise un langage très institutionnel et technocratique, faisant appel à de nombreux termes techniques (« plan de traitement », « diagnostics sociaux », « partenaires locaux », « programme technique », « comité de pilotage », « phasage », « bureau d'études »…) mais n'employant aucun mot concret, renvoyant au quotidien des résidents ou à leurs usages du foyer. D'autre part, elle insiste sur l'inscription de la réhabilitation du foyer dans un programme plus global, cherchant ainsi à montrer que la réunion qu'elle conduit s'inscrit dans un processus qui la dépasse (et qui dépasse également l'Aftam) et dont elle n'est qu'un exécutant. Ces deux éléments rendent son discours peu accessible et peu compréhensible pour toute personne non-initiée aux arcanes du Plan de traitement des foyers, et *a fortiori* pour des personnes dont le français n'est pas la langue maternelle.

En effet, les deux premiers résidents qui prennent la parole immédiatement après cette introduction (dont fait partie Monsieur Ma, présenté précédemment dans l'encadré 8.1) le font pour demander ce que signifient les termes « surnuméraire » et « réhabilitation ». Ces deux premières questions confirment le caractère peu accessible du propos introductif pour une partie de l'auditoire, d'autant plus que l'on peut supposer que les résidents qui prennent la parole sont ceux qui maîtrisent assez le français pour oser s'exprimer en public. De plus, les échanges pendant cette réunion se font uniquement en français (contrairement à ce que l'on a observé dans le foyer B, où le comité de résidents assurait la traduction au fil de la discussion), même si les échanges à voix basse entre résidents au cours de la réunion se font dans plusieurs autres langues. La diversité des nationalités et des langues maternelles représentées dans la salle lors de l'« assemblée générale » du foyer C rend effectivement difficile la traduction simultanée des propos des différents acteurs. Pour autant, l'absence de traduction exclut des échanges ceux qui ne maîtrisent pas assez bien la langue française. Ainsi, seul un moment, à la toute fin de la réunion, est consacré à une traduction dans une langue africaine. Alors que la représentante de l'Aftam demande s'il reste des questions avant de clore la réunion, un résident prend la parole en précisant « Excusez-moi, je vais parler le patois ». Il traduit le contenu des échanges pour ses compatriotes, qui acquiescent au fil de ses propos[1].

Dans ce contexte et face à un langage institutionnel difficile d'accès, quelles sont les réactions des résidents ?

[1] Je n'ai pas compris pas le contenu de son propos mais les mots en français ressortent de son intervention (« cuisine », « problème », « Aftam », « association », « indépendant ») montrent bien qu'il évoque à la fois la question des travaux de réhabilitation et le diagnostic social réalisé par une association indépendante de l'Aftam.

III.1.2. Des réactions différentes entre résidents africains et résidents maghrébins

Alors que les représentants de l'Aftam souhaitent éviter d'aborder la question du projet de réhabilitation, ils sont contraints de le faire puisque ce sujet mobilise le plus grand nombre d'interventions de la part des résidents (un tiers). Plus précisément, le recensement de ces interventions montre qu'elles sont le fait de quatre résidents maliens (R1, R3, CR1, CR2), dont deux sont membres du comité de résidents, et que l'on appellera respectivement Monsieur Cissé, Monsieur Traoré, Monsieur Sylla et Monsieur Konaté (noms d'emprunt) – cf. figure 8.9.

FIGURE 8.9 – INTERVENTIONS DES RESIDENTS LORS DE L'« ASSEMBLEE GENERALE » DANS LE FOYER C

Précisions de lecture : sur les 25 résidents présents dans la salle, 12 prennent la parole, à une ou plusieurs reprises, représentant 22 interventions au total. Le premier tableau ci-dessous recense les résidents intervenant lors de la réunion, par ordre d'apparition dans les échanges. Lorsque des éléments sur l'identité de ces derniers sont connus, ils sont indiqués dans la première colonne. En ce qui concerne leur origine nationale ou géographique, l'usage des guillemets vise à souligner le caractère insatisfaisant des catégories utilisées : je les ai déduites par observation mais elles ne sont pas issues des propos des résidents. Les autres données m'ont été apportées par les représentants de l'Aftam présents. De même, les informations relatives à l'âge des résidents sont approximatives puisque je les ai également déduites par observation.

Résidents	Origine géographique ou nationale	Age	Nombre d'inter-ventions	Thématiques d'intervention
R1 - M. Cissé	Mali	Agé	2	Incompréhension des termes utilisés ; nature des travaux
R2 - M. Ma	Vietnam	Très âgé	3	Incompréhension des termes utilisés
R3 - M. Traoré	Mali	Actif	5	Nature des travaux, taille des logements et kitchenette ; doutes sur les possibilités de relogement dans le parc social
R4	« Afrique »	Actif	2	Doutes sur les possibilités de relogement dans le parc social
CR1 - M. Sylla	Mali	Actif	2	Nature des travaux, taille des logements et kitchenette ; pétition contre le projet
R5	« Maghreb »	Agé	1	Absence pendant la réalisation du diagnostic car « au pays »
R6	« Maghreb »	Agé	1	Absence pendant la réalisation du diagnostic car « au pays »
R7	« Maghreb »	Agé	1	Absence pendant la réalisation du diagnostic car « au pays »
R8	« Afrique »	Jeune	1	Relogement pour les personnes hébergées non titulaires d'une chambre
R9	Inconnue	Agé	1	Incompréhension des termes utilisés
R10	« Maghreb »	Très âgé	1	Absence pendant la réalisation du diagnostic car « au pays »
CR2 - M. Konaté	Mali	Actif	2	Nature des travaux, taille des logements et kitchenette ; pétition contre le projet
Nombre total d'interventions			**22**	

Précisions de lecture : le tableau ci-dessous recense les thèmes abordés par les résidents au cours de la réunion en fonction du nombre d'interventions sur chacun des thèmes, par ordre décroissant.

Thèmes des interventions	Nombre d'inter-ventions	Résidents intervenant sur les thèmes
Nature des travaux, taille des logements et kitchenette	**7**	R1, R3, CR1, CR2
Incompréhension des termes utilisés ou des discours	4	R1, R2, R9
Absence des personnes "au pays" pendant la réalisation du diagnostic	4	R5, R6, R7, R10
Relogement après travaux et doutes sur les possibilités d'accès au parc social	4	R2, R3, R4
Pétition contre le projet	2	CR1, CR2
Relogement pour les personnes hébergées non titulaires d'une chambre	1	R8
TOTAL	**22**	**12 résidents**

Aussitôt après le discours introductif de la représentante de l'Aftam et les premiers échanges liés à une incompréhension des termes utilisés, Monsieur Cissé pose la question de la nature des travaux envisagés. Alors que la conseillère technique prend d'abord des précautions de langage en affirmant que « les chambres vont devenir des petits studios », cette réponse ne satisfait pas les résidents et Monsieur Traoré revient à la charge. Son interlocutrice se résout à expliquer qu'il s'agit bien d'introduire une « petite cuisine » dans les chambres sans pour autant en augmenter la surface. Conformément à ce qu'avaient anticipé les salariés de l'Aftam, l'introduction d'une kitchenette dans les logements constitue le point de tension principal. Néanmoins, ce n'est pas la kitchenette en elle-même qui est remise en cause par les résidents, mais l'étroitesse des logements et les conditions de vie proposées dans un studio de 11m² : ils dénoncent le caractère inhabitable d'une pièce de 11m² comprenant un espace de couchage, un espace sanitaire ainsi qu'un espace de cuisine. Ils convoquent plusieurs images dégradantes ou déshumanisantes pour dénoncer le traitement qui leur est réservé : les odeurs de cuisine se déposant sur les vêtements, qui donnent une mauvaise image de la personne en société, la comparaison avec le traitement réservé aux chiens ou encore la métaphore de l'univers carcéral :

> **M. Traoré (résident)** : Vous imaginez avec 11m²... vous mettez une cuisine dedans, plus la salle de bain déjà et les toilettes, vous imaginez qu'on peut vivre dedans ? En faisant la cuisine dans la chambre où tu habites, où tu loges, plus une cuisine, hein ? Vous imaginez ça ? Est-ce que vous vous acceptez, là dans votre chambre à coucher, il y a votre salle de bain, il y a votre cuisine ? Comment vous sentez quand vous sortez en ville, les habits que vous portez ? Vous allez vous sentir comment, avec l'odeur de la cuisine ? Mais Madame, mettez-vous à notre place, pour accepter ça. Il est préférable d'éliminer certaines pièces dans les chambres qu'on a, pour agrandir les autres chambres, mettre une cuisine, là on peut accepter, on aura plus de surface. Mais avec cette surface qu'on a, on ne peut pas ! Moi, personnellement, je ne suis pas d'accord. Et il y en a plein d'autres ici qui ne sont pas d'accord non plus. (...)
>
> **M. Sylla (comité de résidents) :** Vous dites que vous allez réhabiliter le foyer. Nous on avait compris qu'ils vont construire en haut, ça nous gêne pas. Mais avec les surfaces qu'on a actuellement, 11m², la cuisine, le dortoir, la douche, les toilettes, les choses, dans ces 11m², même vos chiens ils ne dorment pas dedans ! On vous voit dans la télé là, les chiens ils dorment pas là-bas. Donc vous voulez nous mettre dans la boîte fermée, c'est comme des prisonniers. Depuis que vous êtes venus ici là, c'est ce que vous nous faites hein. Ils nous utilisent comme ils veulent. Ce que nous on a compris au départ, c'était avec deux chambres vous cassez vous allez faire une seule, c'est ce que nous on avait compris. Nous on avait accepté ça, mais là, je ne sais pas qui va accepter ça.

Ces résidents ne sont pas d'accord avec le projet envisagé ni avec la façon dont il est élaboré : ils dénoncent le fait que leur avis ne soit pas pris en compte, alors qu'ils ont des propositions à faire. En effet, Monsieur Traoré et Monsieur Sylla (membre du comité de résidents) proposent un projet alternatif : de nouveaux logements équipés de kitchenette pourraient être créés en regroupant deux anciennes chambres. Mais au vu de l'enjeu fort que représente, l'augmentation de la capacité d'accueil dans cet établissement, il est certain que cette proposition ne serait pas retenue puisqu'elle induirait une réduction du nombre de places. Sur ce point, la conseillère technique de l'Aftam évite d'entrer dans le débat qu'elle préfère reporter à une prochaine réunion, expliquant qu'elle n'est pas compétente sur ce sujet et que celui-ci ne relève pas de sa responsabilité :

> Aftam/CT : J'entends bien vos arguments, la difficulté c'est que ce n'est pas aujourd'hui qu'on peut en discuter, et c'est surtout pas ici qu'on pourra décider quoi que ce soit. Donc le débat est ouvert, vos représentants ont écrit aux différents partenaires du comité de pilotage, ils ont fait leur travail, vous pouvez vous rassurer là-dessus, ils ont bien fait remonter l'information, mais la difficulté aujourd'hui c'est qu'on n'a pas de réponse sur ce point-là. Il y a un logement témoin qui est en cours de construction pour voir ce que ça va donner. Moi je ne suis pas technicienne, c'est pas mon travail de savoir pourquoi ils ont pris deux chambres plutôt qu'une seule. C'est sûr qu'il y a des arguments, mais ça on va en discuter avec vous à une prochaine assemblée générale, d'accord ? Après il y a une des solutions, c'est de dire dans vos souhaits de relogement, dans le cadre du diagnostic, de dire « moi dans le futur foyer je n'ai pas envie de rester dans une chambre de 11m² ».

Ainsi, alors que le discours de la représentante de l'Aftam tend à attribuer au comité de résidents un rôle de médiateur dans le processus de réhabilitation, les délégués des résidents se positionnent, au cours de la réunion, en opposition frontale vis-à-vis des acteurs institutionnels et du projet. Précisons que trois membres du comité de résidents sont présents lors de cette réunion mais que seuls deux d'entre eux s'expriment publiquement (M. Sylla et M. Konaté). Tous deux insistent sur la mobilisation des résidents en rappelant l'existence d'une pétition contre le projet. De plus, le second délégué à intervenir, Monsieur Konaté, relance le sujet en fin de réunion, alors que les échanges portent sur un autre sujet. Il s'élève contre le fait que la représentante de l'Aftam détourne les résidents de la question qui les préoccupe véritablement, à savoir « la surface des chambres », et conclut son intervention en insistant sur le fait que le comité de résidents reste mobilisé et attend de pied ferme une prochaine réunion :

> **M. Konaté : Il y a aucun résident qui habite dans ce foyer-là qui n'a pas déposé sa signature sur la pétition qu'on a envoyée. Donc ne fermez pas nos yeux, vous avez commencé le travail. J'ai l'impression que la plupart des gens ils n'ont rien compris parce que vous avez mélangé deux choses : le social et les travaux. Parce que vous parlez du social, avec les déclarations d'impôts, les trois dernières fiches de paie, l'APL, mais la majorité c'est uniquement ils veulent savoir ce que ça nous amène vis-à-vis de la surface des chambres.**
>
> *[Beaucoup d'autres personnes acquiescent : « exactement », « voilà ». Tout le monde parle dans la salle].*
>
> Aftam/CT : Mais c'est ce que je vous ai dit tout à l'heure Monsieur ! Ça on le voit dans une prochaine réunion, avec mes collègues techniciens qui vont parler précisément de ça. C'est bien deux dossiers parallèles, et aujourd'hui c'est le côté social qu'on aborde. C'est là que je veux que votre colère par rapport aux travaux vous la gardiez pour la réunion sur les travaux. Là on ne parle que du social...
>
> **M. Konaté : Je vais la garder ! *[rires dans la salle]* (...) Comme vous avez dit de traiter cette affaire à la prochaine réunion, on vous attend ! Parce que nous on a fait un courrier et une pétition pour ce problème-là, donc si vous laissez ça de côté aujourd'hui, nous on attend.**

Enfin, le dispositif spatial est également révélateur de la position du comité de résidents. Tandis que, lors de l'« assemblée générale » du foyer B, les représentants des résidents étaient assis du côté des « orateurs », il n'en est pas de même dans le foyer C : ils sont assis du côté de l'auditoire, dans les deux premiers rangs. Ils font donc face aux acteurs institutionnels – cf. figure 8.10.

FIGURE 8.10 – DISPOSITION DE LA SALLE LORS DE L'« ASSEMBLEE GENERALE » DANS LE FOYER C

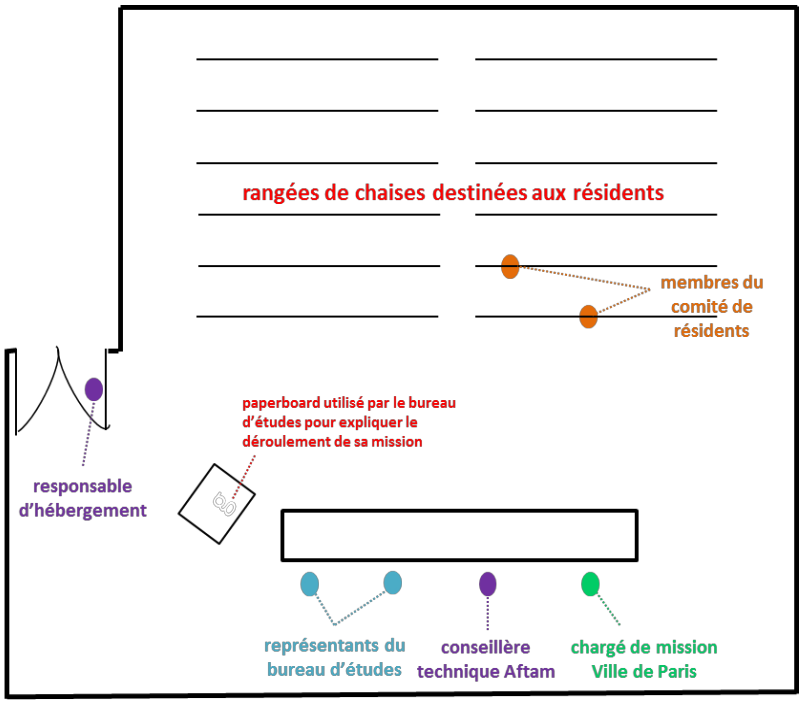

Il est difficile de savoir si la position du comité de résidents est largement partagée parmi les résidents du foyer. A plusieurs reprises, les deux délégués, comme s'ils anticipaient le fait qu'il leur serait reproché de n'être qu'une minorité et de ne défendre que des intérêts individuels, cherchent à légitimer leur position en se référant au collectif : « Il y a aucun résident qui habite dans ce foyer qui n'a pas déposé sa signature sur la pétition qu'on a envoyée » (Monsieur Sylla) ; « Personnellement, je ne suis pas d'accord. Et il y en a plein d'autres ici qui ne sont pas d'accord non plus » (Monsieur Konaté). Mais, au-delà des prises de parole individuelles, les réactions dans la salle apportent des éléments d'information sur ce qui préoccupe les résidents et sur ce qui suscite leur adhésion ou leur désaccord. Certaines expressions suscitent en effet un grand brouhaha dans l'assemblée, ce qui signifie que le sujet « fait parler » et donc intéresse les personnes présentes : « petite cuisine », « travaux », « demande de logement social » ou encore « taille des logements ». Il s'agit donc bien des sujets abordés par le comité de résidents. De même, l'intervention finale de Monsieur Konaté (CR2), qui affirme que le véritable sujet de préoccupation des résidents porte sur la transformation du bâti, suscite l'approbation d'un grand nombre de personnes dans la salle : plusieurs personnes dans la salle acquiescent à la suite de son intervention par des « exactement ! » ou « voilà ! ». Ces éléments tendent à montre que la position du comité de résidents est partagée, si ce n'est par tous les résidents présents, par une partie d'entre eux au moins.

Face à cette opposition, la représentante de l'Aftam cherche surtout à inciter les résidents à participer au diagnostic social, quelle que soit leur position vis-à-vis du projet de réhabilitation du bâti. Elle essaie de montrer aux résidents l'intérêt, voire l'opportunité, que peut représenter pour eux la participation au diagnostic. Elle insiste notamment sur le fait qu'il peut être le moment de « réactiver » une demande de logement social et de « faire en sorte qu'elle aboutisse », mais aussi sur les possibilités de relogement ouvertes pour les « surnuméraires ». Néanmoins, ces arguments apparaissent bien faibles pour les personnes présentes dans l'assemblée. D'abord, en ce qui concerne l'accès à un logement social, un vif échange témoigne des échecs passés de certains dans leur demande de logement et de leur scepticisme à l'idée qu'ils puissent un jour obtenir satisfaction, scepticisme d'ailleurs renforcé par l'absence de représentant de la mairie d'arrondissement lors de cette « assemblée générale »[1] :

> Aftam/CT : (...) Avant les travaux ce que le bureau d'études doit faire c'est vous rencontrer chacun individuellement pour faire le point sur votre situation. Certains par exemple ont une demande de logement social. Donc c'est l'occasion par exemple de réactiver cette demande de logement en sachant que dans la fameuse réunion du comité de pilotage, les élus sont présents, donc c'est l'occasion de relancer votre demande. Si vous souhaitez partir c'est l'occasion d'essayer de faire un petit peu avancer votre demande et de faire en sorte qu'elle aboutisse. D'accord ?
>
> *[Beaucoup de discussions entre les résidents présents dans la salle. Le résident, assez âgé, qui est assis à côté de moi se tourne vers son voisin et chuchote : « C'est de la connerie tout ce qu'elle raconte là ».]*
>
> **M. Traoré [en élevant fortement la voix] : Pour les demandes de logement social, il y a des gens qui ont demandé des logements au niveau de la mairie, pendant 20 ans, 30 ans, ils n'ont jamais eu de logement. C'est pourquoi la plupart ils habitent dans les foyers hein !**
>
> Aftam/CT : Mais ça on la sait bien Monsieur, on en est désolés, croyez bien qu'on en est désolés.
>
> **M. Traoré : Et comment avec des travaux on peut faire des demandes pour qu'on bénéficie de ces logements-là ? La politique de logement en France tout le monde le sait... c'est pas possible, c'est pas possible !**
>
> Aftam/CT : Mais l'avantage c'est que là on peut être stratégique...
>
> *[Toutes les voix s'élèvent dans la salle, chacun réagit de son côté, CT essaie de reprendre la parole.]*

[1] La mairie d'arrondissement conviée à la réunion est excusée. De plus, le seul représentant de la Ville de Paris est un technicien (Direction du Logement et de l'Habitat) mais il arrive avec beaucoup de retard et ne participe donc que très peu aux échanges.

Aftam/CT *[en tapant avec son stylo sur la table et en élevant la voix]* : Laissez-moi répondre, laissez-moi répondre ! L'avantage c'est qu'autour de la table on a les élus parisiens, chose qu'on n'avait pas auparavant. *[Le brouhaha se calme]* L'avantage c'est qu'on a les élus autour de la table, dans ce cadre des réunions du comité de pilotage, et effectivement avec nous ils valident les listes et ils voient bien le nombre de personnes qui ont une demande de logement. Donc ça permet aussi de remettre vos dossiers à l'ordre du jour, c'est un avantage. Je ne vous garantis pas qu'il y aura une réponse, mais c'est un avantage, *[les voix s'élèvent à nouveau dans la salle]*. Donc à vous de réfléchir suffisamment et de vous dire « c'est l'occasion pendant l'entretien de donner mon numéro de demande de logement social pour que tout le monde soit bien conscient que j'ai une demande de logement ».

M. Traoré : Combien d'années ça va attendre, 10 ans encore ?

Aftam/CT : Là je n'ai pas de réponse. [Les voix s'élèvent à nouveau dans la salle, certains rient].

R4 : J'avais fait une demande de logement. Au bout de 10 ans, la mairie m'a envoyé à l'OPAC. A l'OPAC ils m'envoient des dossiers, après une personne m'a téléphoné et m'a envoyé une lettre comme quoi « Téléphonez-moi pour faire un diagnostic », comme vous avez dit. Pendant trois mois, je n'ai jamais pu l'avoir au téléphone et au bout d'un moment j'ai été obligé d'abandonner tout, j'en avais marre. Au bout de trois mois, elle est pas là, comme ça comment tu veux faire ? On peut faire tout mais au bout il n'y a rien quoi.

Ensuite, en ce qui concerne le relogement des dits « surnuméraires », contrairement à ce que l'on a observé dans le foyer B, cette question ne constitue pas un sujet de préoccupation majeur dans le foyer C, dans lequel la suroccupation est assez faible. Cette question n'est abordée qu'une seule fois pendant la réunion, posée par un migrant africain, assez jeune (R8). Il faut préciser que la question qu'il pose n'est pas exactement celle du relogement des personnes dites « surnuméraires » : il s'interroge sur le devenir des personnes qui sous-louent une chambre à des résidents en titre qui sont absents du foyer. Cette situation est celle des personnes appelées « remplaçants » dans le secteur des foyers de travailleurs migrants (le « remplaçant » occupe le lit d'une personne absente et paye la redevance à sa place, tandis que le « surnuméraire » occupe un lit supplémentaire). Là encore, la représentante de l'Aftam souligne l'importance pour chacun de participer au diagnostic et la possibilité pour certains « cas particuliers » de bénéficier d'un relogement :

BE [représentante du bureau d'études] *[Au sujet des critères établis par la Ville de Paris pour le relogement des « surnuméraires »]* : Pour pouvoir avoir cette proposition de relogement, il faut qu'il y ait cette condition-là : être là depuis un certain temps, avoir des papiers en cours de validité, et puis aussi être parrainé par un résident en titre, dans la limite d'une personne dite surnuméraire par chambre. Les personnes qui remplissent toutes ces conditions, nous on leur fera aussi un dossier et l'Aftam leur fera une proposition de relogement. (…)

R8 : Et les gens qui n'ont pas de contrat et qui sont hébergés par des amis ou par des membres de leur famille, mais leur adresse il y en n'a pas ?

Aftam/CT : Malheureusement ces gens-là on ne les prend pas en compte dans le relogement. Alors en règle générale ils se font quand même connaître auprès des bureaux d'études, ils en discutent avec les comités de résidents parce qu'effectivement il y a toujours quelques cas où ils sont présents depuis très longtemps sur le foyer mais ils ont fait leurs papiers ailleurs parce qu'ils ne pouvaient pas avoir des papiers à l'adresse du foyer.

R8 : Parce qu'il y a des gens, leur collègue ou leur famille sont pas là mais ils leur ont laissé leur chambre, mais leur adresse est pas ici mais c'est eux qui payent les chambres.

Aftam/CT : C'est comme un remplaçant, c'est ça que vous voulez dire ?

R8 : Oui, c'est pas officiel mais c'est un arrangement…

Aftam/CT : Nous ce qu'on conseille c'est d'aller voir le bureau d'études qui expliquera exactement ce qu'il en est, mais il y a toujours des cas, soit des surnuméraires qu'on appelle relogeables, soit des remplaçants qui remplissent les critères des surnuméraires relogeables. Ce qui est important c'est que l'ensemble des personnes du foyer aient confiance dans le bureau d'études et se fassent connaître. Il y a toujours des cas qui sont remontés par les comités de résidents.

Enfin, comme indiqué ci-dessus dans le tableau 8.9, quatre interventions de résidents originaires des pays du Maghreb, tous âgés, portent sur les modalités de réalisation du diagnostic social (R5, R6, R7, R10). Plus précisément, tous les quatre demandent comment les choses vont se passer pour les personnes absentes pendant leur période de retour « au pays ». Les quatre résidents semblent

effectivement inquiets à l'idée de manquer l'entretien avec le bureau d'études et se préoccupent donc de savoir comment s'organiser pour pouvoir participer au diagnostic malgré leur absence. La question est d'autant plus importante que le diagnostic va se dérouler pendant les mois d'été, qui sont généralement une période de retour « au pays » pour une partie des migrants résidant en foyer. Face à ces interventions, les représentants de l'Aftam et du bureau d'études se veulent rassurants. Ils confirment que les personnes qui disposent d'un contrat de résident dans le foyer seront relogées quoi qu'il arrive, et qu'elles pourront réaliser l'entretien avec le responsable d'hébergement si elles ne reviennent au foyer qu'une fois la mission du bureau d'études achevée :

> Aftam/CT : Ce qui est important c'est que quel que soit le projet technique qui va être retenu, il faut absolument que vous alliez voir le bureau d'études pour que vous soyez inscrits sur les listes, parce que ces listes une fois qu'elles sont validées c'est ces gens-là que l'on reloge. Ceux qui ne sont pas sur les listes ne seront pas relogés. Donc que vous soyez mécontents sur le programme technique, on l'entend tout à fait, mais il ne faut pas que vous fassiez une erreur stratégique pour vous qui serait de ne pas aller voir le bureau d'études. C'est leur mission de vous recevoir, de bien vous identifier pour que vous soyez pris en compte au moment du relogement, quelle que soit votre souhait : demande de logement, T1, studio plus grand ou pas plus grand. Sinon, si vous n'êtes pas sur les listes on ne pourra pas vous reloger, c'est ça qui est important pour vous. *[Cette phrase suscite des réactions dans la salle, tout le monde parle à nouveau en même temps]*
>
> **R5 : Mais si quelqu'un est absent, en congé ou quelque chose, comment ça se passe ?**
>
> Aftam/CT : S'il vous plait, on s'écoute les uns les autres !
>
> **R6 : Quelqu'un qui est en congé, comment il fait si les dames ils viennent et qu'il est pas là ?**
>
> Aftam/CT : Une fois que ces dames *[représentantes du bureau d'études]* sont parties, si la personne n'est pas revenue de congés, si elle a un contrat de résident, elle est quand même sur notre liste. (...) Et puis qu'on va travailler directement avec le comité de résidents, et en général le comité nous fait remonter les informations en nous disant « il va prendre six mois, trois mois, un an... ». Donc en général à ce niveau-là il n'y a pas de loupé pour les absents ou pour les malades qui sont à l'hôpital.
>
> **R7 : Maintenant c'est la période des vacances, il y en a qui partent en vacances. Alors avant de partir, il faut... Parce que moi je vais partir...**
>
> Aftam/CT : Là où on pourrait avoir des soucis c'est uniquement si les gens disent « moi je veux pas le programme technique donc je ne vais pas voir le bureau d'études ». (...)
>
> *[Après la présentation du déroulement du diagnostic et des entretiens individuels par les représentantes du bureau d'études, un résident reprend la parole] :*
>
> **R10 : Et donc pour ceux qui partent au pays, vous allez donner des dates supplémentaires ?**
>
> BE [représentante du bureau d'études] : Non parce que nous a une contrainte de temps, donc on invite vraiment les gens qui sont présents et ceux qui vont partir à venir nous voir à la fin de la réunion, vous venez rapidement nous voir avant de partir en vacances, on prend rendez-vous et voilà.

Ainsi, une ligne de partage se dessine pendant cette réunion, entre ceux qui sont clairement mobilisés contre le projet et ceux qui semblent plus résignés. De façon schématique, ceux qui prennent ouvertement position contre le projet de réhabilitation sont des résidents africains (dont deux membres du comité de résidents), tandis que les résidents maghrébins qui prennent la parole, plus âgés, se préoccupent de savoir s'ils vont être pris en compte dans le relogement malgré leur absence du foyer pendant leur retour « au pays ». Ainsi, le bureau d'études chargé du diagnostic social précise dans son rapport final que « des discussions informelles avec des résidents originaires d'Afrique Subsaharienne (12 environ) ont dévoilé que quelques-uns souhaitaient marquer leur désaccord quant au projet technique de réhabilitation en ne participant pas à la démarche des entretiens ». C'est ce qui a conduit à une légère surreprésentation des résidents algériens et une légère sous-représentation de ceux originaires des pays d'Afrique subsaharienne au sein de l'échantillon des personnes rencontrées par le bureau d'études. C'est également cette stratégie de « boycott » du diagnostic social par une partie des résidents qui a suscité la tenue d'une réunion de mise au point entre le gestionnaire, le comité de résidents et le bureau d'études pendant le déroulement du diagnostic, réunion à laquelle nous allons nous intéresser à présent.

III.2. Une réunion en petit comité pour trouver un compromis

La deuxième scène d'interactions prise en compte dans l'analyse du projet de réhabilitation du foyer C est une réunion sollicitée par le comité de résidents, au sujet des modalités du déroulement du diagnostic social, suites à des tensions intervenues entre ce dernier et le bureau d'études. Cette réunion met en présence trois représentants des résidents, la conseillère technique de l'Aftam ainsi que les deux salariées du bureau d'études. Au moment où se déroule la réunion, en juillet 2009, le bureau d'études a réalisé environ 120 entretiens individuels auprès des occupants du foyer, qui compte alors 193 résidents. Aussi, pour essayer de mobiliser les personnes n'ayant pas encore participé aux entretiens, les salariées du bureau d'études ont commencé à faire du porte-à-porte dans les étages : en allant à la rencontre des résidents, elles espèrent toucher des personnes qui ne seraient pas informées, des personnes isolées, peu mobiles, méfiantes ou inquiètes à l'idée de toute démarche administrative. L'utilisation de cette méthode déclenche des tensions avec les résidents et donne matière aux délégués pour demander l'organisation d'une réunion de mise au point en présence du gestionnaire. Cette réunion donne lieu à une démonstration de force de la part du comité de résidents. Face à lui, le bureau d'études reste relativement neutre et le gestionnaire cherche à apaiser les tensions, se montrant prêt au compromis pour éviter le « clash ».

III.2.1. Le comité de résidents : une stratégie de boycott du diagnostic social

Trois membres du comité de résidents participent à cette réunion. Monsieur Konaté, malien, présent lors de l'« assemblée générale », et Monsieur Sall, sénégalais, absent lors de l'« assemblée générale », sont assez jeunes (en âge d'activité). Ils s'expriment parfaitement en français et participent pleinement à la discussion. Monsieur Bathily, malien, beaucoup plus âgé, maîtrise moins bien le français, n'intervient quasiment pas dans les échanges et semble parfois perdu par rapport au contenu de la discussion (il était présent lors de l'« assemblée générale » mais n'avait pas pris publiquement la parole).

Après un propos introductif de la représentante de l'Aftam qui rappelle le contexte de la réunion, Monsieur Konaté et Monsieur Sall prennent successivement la parole pour expliquer pourquoi ils réprouvent la méthode du porte-à-porte utilisée par les salariées du bureau d'études. Ils désapprouvent également le fait que ces dernières interpellent les résidents dans le hall pour les amener à participer au diagnostic. Les arguments qu'ils invoquent sont les suivants :

- le porte-à-porte aurait suscité des plaintes de la part de plusieurs résidents qui ont été importunés chez eux, en soirée, alors qu'ils souhaitaient se reposer après une journée de travail : les membres du comité de résidents dénoncent le « dérangement » occasionné et même une « atteinte à la dignité » des personnes ;
- le porte-à-porte n'aurait pas été convenu en amont entre le gestionnaire et les résidents, il n'aurait pas été annoncé en « assemblée générale », si bien que les membres du comité dénoncent une duperie de la part du gestionnaire ;
- ils estiment qu'il n'y a aucun obstacle à ce que les résidents aillent rencontrer les salariées chargées de réaliser les entretiens dans le bureau qu'elles occupent au rez-de-chaussée du foyer, si bien qu'ils considèrent que si certaines personnes ne le font pas, c'est qu'elles ne souhaitent pas participer au diagnostic. Celui-ci n'étant pas obligatoire, il n'y a pas de raison de les y contraindre et ils dénoncent sur ce point une forme de coercition illégitime.

Ayant fait valoir leurs arguments, les représentants des résidents tentent de faire pression sur le gestionnaire pour que celui-ci fasse cesser le porte-à-porte et toute autre démarche visant à favoriser la participation des résidents au diagnostic (courrier de rappel dans les boîtes aux lettres, sollicitation dans le hall ou dans les couloirs…). De plus, ils contestent la validité des résultats obtenus par le bureau d'études et menacent de porter ce sujet devant la justice, affirmant que la moitié des données recueillies par le bureau d'études sont erronées car obtenues « sous la contrainte ». Cet argument de la contrainte est en fait mobilisé par les délégués des résidents pour exprimer des revendications ou des points de désaccord plus généraux. Au fil des échanges, deux grands points apparaissent.

D'abord, ils estiment n'être pas suffisamment intégrés dans la réflexion sur le projet de réhabilitation du foyer et dans sa mise en œuvre : « Vous faites des choses comme ça, dans vos têtes comme ça, vous faites comme si nous on est comme des animaux, on n'existe pas », affirme par exemple Monsieur Sall. Cela vaut aussi pour le diagnostic social : le comité de résidents a une bonne connaissance de la population du foyer, il est déjà intervenu auprès du responsable d'hébergement pour l'alerter sur la situation de personnes isolées, malades ou ayant des difficultés de déplacement. Or, l'intervention du bureau d'études est notamment justifiée par la nécessité de prendre en charge les personnes isolées et fragiles. Cette intervention vient donc en quelque sorte remettre en cause la légitimité du comité de résidents en tant que médiateur entre les résidents et le gestionnaire, en tant qu'interlocuteur légitime sur la vie du foyer et de ses habitants : « Vous savez, nous on s'intéresse à ces gens-là. On s'intéresse à ces gens-là avant que vous vous venez les interroger, vous voyez ? », explique encore Monsieur Sall.

Ensuite, les membres du comité de résidents refusent de participer au diagnostic social et contestent les résultats obtenus par le bureau d'études pour exprimer leur opposition au projet de réhabilitation du foyer de façon globale, et en particulier à l'introduction d'une kitchenette dans les chambres :

> **Monsieur Sall** : La proposition qui a été faite par la Ville de Paris et l'Aftam, comme quoi ils vont mettre des cuisines dans les chambres, moi je me dis que tous ces gens, ces 120 personnes *[qui ont participé aux entretiens avec le bureau d'études]*, ils n'ont pas compris réellement qu'est-ce qu'ils veulent. Parce que s'ils savent vraiment ce qu'ils veulent, vous n'aurez pas 120 personnes. Du moment que vous avez 120 personnes, ça veut dire que le foyer accepte qu'on ait des cuisines dans les chambres !

Face aux attaques et accusations du comité de résidents, qui remettent en cause leur travail, les deux salariées du bureau d'études adoptent une position assez neutre : elles n'entrent pas dans une posture de confrontation mais plutôt de compréhension et de justification. Elles commencent par reconnaître la légitimité des plaintes des résidents quant au dérangement occasionné par le porte-à-porte. Elles reconnaissent avoir certainement commis une maladresse, s'y être « mal pris » et avoir malencontreusement « embêté » certaines personnes. En revanche, elles n'acceptent pas la remise en cause de la qualité de leur travail ni la critique qui leur est faite d'avoir contraint des résidents à participer au diagnostic. Elles justifient leurs méthodes de travail, en l'occurrence le recours au porte-à-porte, en se référant à l'intérêt des résidents et en insistant sur trois points : leur objectif est d'aller au-devant des personnes fragiles, isolées, malades, qui ne seraient pas venues d'elles-mêmes rencontrer les salariées du bureau d'études et qui seraient les plus susceptibles d'avoir besoin d'une aide ou d'une attention particulière lors du relogement ; le diagnostic social peut permettre à certains « surnuméraires » de bénéficier d'un relogement, c'est donc une opportunité à faire connaître aux résidents ; les entretiens réalisés dans le cadre du diagnostic sont l'occasion de

recueillir le point de vue des résidents et de le relayer auprès du comité de pilotage, il s'agit donc d'un moyen pour les résidents de faire valoir leur position sur le projet de réhabilitation du foyer.

Mais, peu importe leurs arguments, les représentantes du bureau d'études sont prises dans un rapport de force qui les dépasse et sur lequel elles ne peuvent pas intervenir. Ainsi, elles cherchent à apaiser la situation en proposant au comité de résidents de jouer un rôle de médiateur en relayant la parole des résidents auprès des acteurs institutionnels dans le cadre du comité de pilotage, mais elles tentent également de se désolidariser de l'Aftam aux yeux des résidents afin d'être mieux acceptées dans le foyer et de pouvoir mener à bien leur mission, c'est-à-dire rencontrer le plus grand nombre de résidents possible.

III.2.2.Le gestionnaire : éviter le « clash » avant tout

Comme lors de l'« assemblée générale », la conseillère technique de l'Aftam est dans une position délicate car elle est la seule représentante du gestionnaire et qu'elle n'intervient pas sur le sujet qui intéresse précisément le comité de résidents, c'est-à-dire le projet de réhabilitation du bâti. Aussi, au cours de la réunion observée ici, elle reprend la position et les arguments adoptés lors de l'« assemblée générale » : elle renvoie la responsabilité des décisions prises au comité de pilotage, instance à laquelle participe le comité de résidents ; elle insiste à nouveau sur la distinction entre « projet social » et « projet technique » ; elle reprend également l'argument selon lequel participer au diagnostic social est dans l'intérêt des résidents pour organiser au mieux leur relogement.

Il apparaît surtout, pendant cette réunion, la volonté de la représentante de l'Aftam de ne pas entrer en confrontation avec les résidents mais plutôt de rechercher le compromis. Comme les salariées du bureau d'études, elle commence par reconnaître la légitimité des plaintes des résidents concernant le porte-à-porte et elle admet avoir commis une erreur en omettant d'organiser une réunion préalable avec le comité de résidents, ce qui aurait permis d'impliquer ce dernier dans le suivi de la réalisation du diagnostic social et dans les décisions prises. Ensuite, elle propose des solutions de compromis pour donner satisfaction, au moins partiellement, aux demandes du comité de résidents, tout en préservant les intérêts du gestionnaire et en menant à bien sa propre mission de supervision du déroulement du diagnostic social :

- elle propose d'abord de remplacer le porte-à-porte par un courrier adressé à chacun des résidents dans sa boîte-aux-lettres afin d'éviter de renouveler le « dérangement » occasionné par le porte-à-porte – cette solution lui permettrait tout de même de montrer aux membres du comité de pilotage que le gestionnaire a mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser un diagnostic social le plus exhaustif possible ;
- ensuite, elle propose qu'un travail en commun entre le comité de résidents et le bureau d'études soit réalisé pour repérer les personnes isolées ou malades qui pourraient avoir besoin d'aide et qui n'auraient pas été rencontrées en entretien – cette proposition vise à répondre au comité de résidents qui se considère trop peu intégré au projet, tout en avançant dans la mission de diagnostic et en palliant l'impossibilité de pratiquer le porte-à-porte ;
- enfin, elle propose au comité de résidents d'adopter une autre méthode pour manifester son opposition au projet de réhabilitation du bâti que celle du boycott du diagnostic social : elle lui suggère au contraire de participer au diagnostic et d'en profiter pour exprimer son opposition au projet, permettant ainsi de faire « remonter » cette opposition aux membres du comité de pilotage qui vont être amenés à valider les résultats du diagnostic présentés par le bureau

d'études. Elle conseille donc aux résidents de profiter du diagnostic pour faire entendre leur voix auprès des autres acteurs institutionnels, ce qui lui permettrait dans le même temps, à titre individuel, de mener à bien sa mission.

La réunion avec le comité de résidents s'achève sans qu'aucune décision majeure ne soit prise. Seul l'arrêt du porte-à-porte est acté. Néanmoins, les tensions semblent quelque peu apaisées, le comité de résidents semble sensible aux arguments de la représentante de l'Aftam quant à la participation au diagnostic social, même s'il continue d'affirmer que la moitié des données recueillies par le bureau d'études sont fausses. Une fois la réunion clôturée, les échanges entre la conseillère technique, les salariées du bureau d'études et le responsable d'hébergement qui les rejoint (mais qui n'a pas participé à la réunion) confirment les observations précédentes : la conseillère technique explique vouloir éviter d'« aller au clash » avec les personnalités du comité de résidents pour éviter que tous « se braquent » et entrent en conflit. Elle regrette également que ses collègues en charge du projet de réhabilitation du bâti ne communiquent pas plus avec les résidents, ce qui nuit à la qualité des relations entre ces derniers et le gestionnaire. D'après le responsable d'hébergement, seule une minorité dans le foyer serait opposée au projet. Pour autant, cette minorité semble prise au sérieux par les responsables de l'Aftam en charge du « projet technique » puisque ceux-ci envisageraient, d'après les informations dont dispose alors le responsable d'hébergement, un scénario de « sortie de crise » :

> « Il y a une sortie de crise qui est prévue je crois. Le coordo *[coordonnateur de l'Aftam à Paris]* a pas prévu dans le projet de refaire les cuisines d'étage ? Parce que c'est ce qu'il m'a dit, mais il ne faut pas leur annoncer maintenant parce qu'on ne sait pas si c'est déjà validé ou pas. (...) Il faudrait voir avec lui si on peut présenter l'hypothèse avec les cuisines d'étage, parce qu'avec ça on sort de la crise : comme ça ils auront la kitchenette dans leur chambre mais ils ne seront pas obligés de s'en servir », explique le responsable d'hébergement à sa collègue à l'issue de la réunion.

III.3. Un réajustement du projet : le maintien des cuisines d'étage

Un mois après la réunion observée précédemment, en août 2009, le scénario de « sortie de crise » est effectivement présenté lors d'un comité de programme, instance interne à l'Aftam qui valide les orientations relatives au programme technique, au financement et aux hypothèses d'exploitation des opérations de construction ou de réhabilitation d'établissements. Les comités de programme sont des réunions stratégiques pour l'Aftam, tous les directeurs y participent ainsi que les personnels en charge des projets (sur les plans technique et social) mis à l'ordre du jour de la réunion[1]. Pour les responsables de programme et les conseillers techniques, ces réunions sont parfois des moments de mise à l'épreuve face au directeur général de l'Aftam qui valide leurs propositions ou au contraire leur demande de « revoir leur copie ».

Le projet de réhabilitation du foyer C est inscrit à l'ordre du jour de ce comité de programme. Le responsable de programme présente le projet et indique que celui-ci prévoit le maintien de la surface des chambres actuelles avec l'introduction d'une kitchenette. Il souligne le fait que les

[1] Lors du comité de programme du 27 août 2009, 23 personnes étaient présentes : deux administrateurs, le directeur général, la secrétaire générale, le directeur administratif et financier, le directeur du développement et des produits, le directeur opérationnel Régions, le directeur opérationnel Ile-de-France, le directeur du patrimoine, le directeur des programmes, le directeur technique, le chef du contrôle de gestion, trois responsables de programmes, le responsable produit habitat social adapté / hébergement social, la conseillère technique sur le plan de traitement des foyers, trois directeurs d'unité territoriale, le coordonnateur pour Paris, le responsable d'hébergement du foyer C et moi-même, stagiaire au sein de la Direction du Développement et des Produits.

résidents ne sont pas d'accord avec ce projet et qu'une pétition circule contre les « logements individuels autonomes » de 11m². La discussion qui s'en suit met en évidence une position partagée par les différents cadres de l'Aftam : la priorité est de mener à bien la réalisation du projet (car celui-ci permet une augmentation des capacités d'accueil nécessaire à la mise en œuvre plus globale du Plan de traitement à Paris), quitte à faire des concessions pour trouver un compromis avec les résidents et éviter le blocage. Ainsi, les participants à la réunion cherchent à évaluer le risque de blocage du projet[1]. Dans le cas du foyer C, le risque leur semble bien réel : le responsable d'hébergement souligne que plusieurs facteurs montrent qu'une partie des résidents est clairement mobilisée contre le projet (pétition, organisation de réunions le weekend, manifestation prévue avec le soutien des autres foyers de l'arrondissement).

Néanmoins, plusieurs arguments les conduisent à relativiser le risque : l'opposition au projet ne fait pas l'unanimité dans le foyer, le comité de résidents est lui-même partagé sur la question, et, comme l'explique le Directeur des Programmes, « ce n'est pas un foyer communautaire »[2]. Dans ces foyers, comme c'est par exemple le cas du foyer B, le comité de résidents est légitime aux yeux des autres résidents, ses prises de position sont suivies par ces derniers. Au sein du foyer C, la population est très diversifiée et le comité de résidents, composé uniquement de ressortissants du Mali et du Sénégal, n'a pas la même légitimité ni la même autorité au sein de l'établissement. Les participants à au comité de programme anticipent donc le fait que les prises de position du comité de résidents ne seront pas nécessairement suivies unanimement par les résidents du foyer.

Pour autant, cherchant à réduire au maximum le risque de blocage, tout en prenant en compte les contraintes qui pèsent sur le projet (nécessité d'augmenter les capacités d'accueil, contrainte d'équilibre financier de l'opération), le responsable de programme propose une solution de compromis : conserver quelques petites cuisines d'étage dans lesquelles les résidents pourront continuer à préparer leur repas. Cette proposition aurait l'avantage de prendre en compte les usages actuels décrits par le responsable d'hébergement : les cuisines d'étage servent à la confection des repas mais pas à leur consommation, elles pourraient donc continuer à jouer ce rôle, ce qui éviterait aux résidents d'avoir à utiliser leur kitchenette individuelle s'ils ne le souhaitent pas. Cette proposition recueille un avis favorable des membres du comité de programme. En revanche, l'introduction de kitchenettes n'est pas remise en cause. Elle est en effet considérée comme un élément nécessaire dans l'hypothèse d'une évolution, à terme, du public accueilli dans l'établissement. Selon le directeur général, les équipements collectifs ne répondent pas à la demande actuelle (qui privilégierait l'individualisation des logements et des équipements), et n'y répondront pas plus à l'avenir : « On fait du logement pour 2030, et dans 15 ans personne ne voudra vivre avec un logement sans cuisine dans le logement. Les gens ne veulent plus vivre sur un mode collectiviste comme ça », affirme-t-il.

[1] Le blocage du projet peut par exemple intervenir de façon concrète si les résidents refusent de quitter leur chambre au moment des travaux, mais il peut aussi intervenir indirectement à la demande des élus si le problème commence à faire « trop de bruit » d'un point de vue politique, si les résidents parviennent à être suffisamment relayés dans l'espace public et dans les médias.

[2] Rappelons qu'au sein de l'Aftam, les foyers dits « à peuplement communautaire » sont ceux qui hébergent majoritairement des migrants africains, dans lesquels les modes d'organisation et de régulation internes échappent au gestionnaire (cf. chapitre 5).

Conclusion du chapitre 8

A différents égards, le foyer C apparaît atypique parmi les foyers parisiens gérés par l'Aftam, plus proche du modèle de la résidence sociale. Il en est de même du projet de réhabilitation envisagé : alors que la plupart des opérations conduisent à une réduction des capacités d'accueil, celle-ci permet une augmentation des places disponibles. Ainsi, cette opération représente un enjeu particulier pour les acteurs institutionnels : il s'agit moins de résorber une situation critique du point de vue du bâti ou de l'occupation (comme dans le cas des foyers A et B) que de créer des capacités d'accueil pour faciliter la mise en œuvre du Plan de traitement à l'échelle de l'arrondissement et plus largement de la ville. L'analyse de ce projet rappelle que le Plan de traitement à Paris constitue une politique locale élaborée et mise en œuvre à l'échelle d'un territoire, et non pas seulement une multitude d'opérations menées parallèlement sur les différents foyers concernés.

L'analyse de ce projet permet également de souligner la présence de conflits de normes autour de l'habitat et de l'habiter dans la mise en œuvre du Plan de traitement. Pour une partie au moins des résidents, le « logement individuel autonome » n'est pas souhaitable. Ici aussi, ce qui apparaît comme une amélioration du confort pour certains (l'introduction de kitchenettes dans les logements) apparaît comme une régression pour d'autres. Dans le foyer C, ce sont surtout les résidents originaires du Mali et du Sénégal qui affichent leur opposition aux kitchenettes individuelles. Comment expliquer une telle crispation sur cet objet ? D'abord, comme l'évoquent les résidents en réunion, ils anticipent une perte de confort liée à l'intégration de la kitchenette dans un studio de très petite taille (11m²) et dans lequel ils résident de façon durable. Ensuite, les résidents africains utilisent les cuisines d'étage de façon collective (cuisine du tuusé), ils ne voient donc sans doute aucun intérêt à disposer de kitchenettes dans leur logement. Au contraire, la suppression des cuisines collectives mettrait fin, pour eux, à la possibilité de mutualiser cette tâche tout en diminuant leurs dépenses en réalisant des économies d'échelles sur l'achat des denrées (Calandre & Ribert, 2010). Mais ces modes de fonctionnement collectifs ne sont pas partagés par l'ensemble des résidents du foyer, dont la population est particulièrement hétérogène : au contraire, comme le souligne le bureau d'études en charge du diagnostic social, une partie des résidents évite même de fréquenter les espaces collectifs (dont les cuisines d'étage), ce qui explique que les résidents ne soient pas unanimement opposés au projet de réhabilitation envisagé. Enfin, des discussions informelles avec le responsable d'hébergement permettent également d'avancer une dernière hypothèse sur ce point : l'introduction d'une kitchenette poserait particulièrement problème aux résidents hébergeant un (ou des) « surnuméraire(s) » dans leur chambre. Or, comme expliqué précédemment, cette pratique est principalement le fait des résidents originaires des pays d'Afrique subsaharienne. Pour ces derniers, la réduction de l'espace libre dans le logement entraînerait une promiscuité encore plus grande et des conditions de vie plus pénibles, d'où leur opposition au projet.

Dernier élément important mis en évidence par l'analyse du projet de réhabilitation du foyer C : les interactions entre les résidents et le gestionnaire conduisent finalement à un réajustement du projet, alors même que les résidents ne réagissent pas de façon unanime face à celui-ci. Deux conditions rendent possible ce réajustement : la capacité d'organisation collective des résidents opposés au projet et la stratégie mise en place par le comité de résidents (pétition, manifestation, boycott du diagnostic), mais aussi l'enjeu fort que représente, pour l'Aftam et les acteurs institutionnels, le fait d'éviter à tout prix le blocage du projet, qui ralentirait la mise en œuvre d'autres opérations sur le territoire parisien.

Chapitre 9 - Le temps du relogement dans un foyer parisien « mixte » mais ségrégé

Comme les foyers B et C, le foyer D se situe au cœur de Paris. Construit en 1970, propriété d'un bailleur social, le foyer est géré à l'origine par l'Assotraf (Association de soutien aux travailleurs africains), créée en 1965. Il figure parmi les plus gros foyers de travailleurs migrants parisiens, avec plus de 400 lits à l'époque, répartis en une centaine de chambres collectives. Fortement dégradé et suroccupé, l'établissement est inscrit au Plan de traitement des foyers dès 1997. Un premier projet de réhabilitation est lancé au début des années 2000 mais il peine à avancer, en raison notamment du climat de tension qui règne entre le gestionnaire et les résidents qui sont en grève de loyers depuis des années. Suite à d'importantes difficultés financières, l'Assotraf est absorbée en 2006 par l'Aftam qui reprend alors la conduite du projet (cf. chapitre 5).

Cette opération présente un triple intérêt pour l'analyse. D'abord, son état d'avancement au moment où je réalisais mon enquête de terrain[1] : ici, le projet était plus avancé que dans les cas analysés précédemment. Le chantier avait déjà démarré, les résidents ayant été relogés dans des sites dits « tiroirs » en attendant leur relogement définitif. Deuxième élément, l'Aftam veut faire de cette réhabilitation une opération exemplaire, une référence méthodologique en matière de mise en œuvre du Plan de traitement des foyers. L'analyse de ce projet permet donc de s'interroger sur ce qui constitue une opération exemplaire pour le gestionnaire. Enfin, troisième point, le foyer comprend deux grandes catégories de population séparées spatialement dans le foyer : un bâtiment héberge quasi exclusivement des migrants maghrébins, l'autre des migrants maliens, chacun constituant en quelque sorte un « sous-foyer ». Ce projet offre ainsi l'opportunité de se demander comment l'Aftam gère la question de la « mixité » ethnique dans le cadre de la réhabilitation.

Avant d'analyser le contenu du projet de réhabilitation, il convient de revenir sur l'histoire et les caractéristiques de cet établissement, qui influencent la façon dont se déroule l'opération (I). Dans un deuxième temps, on s'attachera à montrer que, contrairement à d'autres réhabilitations dans lesquelles les espaces collectifs sont réduits à portion congrue, celle du foyer D prévoit le maintien des principaux espaces collectifs, mais sous réserve d'une normalisation de leur occupation (II). Le troisième temps de ce chapitre sera consacré à l'analyse de la mise en œuvre de l'objectif de normalisation des modes d'occupation affiché par le gestionnaire, au cours de la période de relogement provisoire puis au moment du relogement définitif dans la résidence sociale issue de la réhabilitation sur site, que l'on appellera « D' » (III).

[1] Sur ce site, mon enquête de terrain s'est déroulée en deux temps séparés par assez une longue durée : une période de six mois de mars à août 2009, puis une période de deux mois en février-mars 2011. La première période correspond à un stage que j'ai effectué à l'Aftam en 2009, avant d'arrêter mes recherches de terrain. La deuxième s'inscrit dans le cadre de mon travail en tant que salariée de l'Aftam deux ans plus tard. J'intervenais alors sur le projet en tant que conseillère technique sur la question des « chambres navettes ».

I. Un foyer « mixte » : hétérogénéité ethnique et séparation spatiale

Le foyer D présente toutes les caractéristiques des établissements visés en priorité par le Plan de traitement : chambres collectives, bâti dégradé, forte suroccupation… (I.1). Au moment où est lancé le projet de réhabilitation au début des années 2000, les rapports entre gestionnaire et résidents sont encore marqués par les de forts mouvements de grèves de loyer qui ont se sont développés dans le foyer à partir de la fin des années 1970 (I.2). Surtout, ce foyer se caractérise par une hétérogénéité ethnique et une séparation spatiale des deux grandes catégories de population hébergées, dont les modes d'occupation du foyer diffèrent mais qui se retrouvent autour de la salle de prière (I.3). En effet, le bâtiment hébergeant exclusivement des migrants maliens fonctionne selon des modalités communautaires échappant largement au gestionnaire (I.4).

I.1. Un foyer quasi insalubre, organisé sur un modèle collectif

Construit en 1970, le foyer D se compose de deux bâtiments en R+4 donnant sur deux rues parallèles, avec une cour intérieure traversante. Le foyer est à l'origine construit pour une capacité d'accueil de 403 lits. L'Assotraf, gestionnaire de l'établissement à l'époque, a progressivement ramené la capacité à 354 lits répartis dans 106 chambres de un à cinq lits, ce qui en fait l'un des plus importants de Paris. Les chambres sont organisées en unités de vie autour de cuisines collectives d'étage. Chaque étage comprend un local « sanitaires », un local « douches », un réfectoire et une cuisine. Avant la réhabilitation, le foyer est particulièrement vétuste. Le bâti est très dégradé, en particulier dans les sanitaires et les parties communes. Dès la publication du rapport Pascal en 1994, l'établissement est identifié parmi les vingt foyers « en situation critique » sur le territoire national, au regard notamment de la vétusté du bâti. Les façades donnant sur cour à l'emplacement des cuisines collectives sont noircies, les revêtements de sol et les carrelages sont abîmés, les peintures sont écaillées, les tuyauteries cassées en de nombreux points – cf. figure 9.1.

FIGURE 9.1 – LE FOYER D : UN ETABLISSEMENT PARTICULIEREMENT VETUSTE

Source : Diagnostic d'occupation sociale, HER, décembre 2006.

Les témoignages de résidents interrogés sur l'état du foyer avant la réhabilitation convergent[1]. Ils évoquent un manque d'entretien et de réparations courantes à partir du milieu des années 1980, se traduisant par des problèmes de chauffage, de toilettes bouchées, de tuyauteries cassées ou encore la présence de rats et de punaises de lit – cf. encadré 9.1. L'insalubrité et la promiscuité sont telles que le foyer connaît une épidémie de tuberculose d'une ampleur exceptionnelle au début des années 2000[2], mettant en évidence les conséquences sanitaires de l'état d'insalubrité du foyer et conduisant l'adjoint au maire de Paris chargé de la santé à adresser, en octobre 2002, un courrier au Préfet de Paris, lui demandant de lui faire connaître les dispositions prises « pour que s'engage en urgence la réhabilitation de ce foyer de travailleurs migrants ».

Encadré n°9.1. Témoignages de résidents sur la vétusté du foyer D avant réhabilitation[3]

Monsieur TM1, membre du comité de résidents, né en 1959 au Mali, arrivé en France et directement au foyer D en 1980 :

Q° : Comment ça se passait à cette époque-là, c'était comment les années 1980 au foyer ?

TM : Bon... de 1980 jusqu'en 85 et 86, on vivait bien, y'a pas de problème. Mais début 1987 ça a commencé les rats partout, les toiles d'araignées, les moustiques partout... donc nous on a réclamé la réhabilitation du foyer. Donc nous comité de résidents, on a fait portes ouvertes avec la mairie d'arrondissement, on les invite pour demander que ce soit amélioré la réhabilitation du foyer. (...)

HB : Vous avez dit que le foyer a commencé à se dégrader à partir de 1987, mais pourquoi ?

TM : 1987, bon... les problèmes, les toilettes ils se bouchaient trop. Le problème ça a commencé les toilettes, les toilettes se bouchaient au moins une semaine, deux semaines. Les rats partout. Et les chambres, l'humidité, tous les peintures tombaient sur toi, sur le lit. Donc nous nous sommes engagés avec une association, et on a envoyé quelqu'un pour filmer tout le foyer, toutes les parties qui se gâtaient pour aller montrer au maire de l'arrondissement et à d'autres supérieurs. (...) Avant 1987 jusqu'à 2006 c'est la merde, tu dors pas. La punaise elle te piquait toute la nuit, tu dors jamais.

Monsieur ND, né au Mali, arrivé en France et directement au foyer en 1971. Il a deux femmes et douze enfants au pays. Après avoir travaillé dans la même blanchisserie depuis 1972, il est bientôt à la retraite :

Q° : Comment c'était à ce moment-là, la vie au foyer en 71 ?

ND : Là premièrement, il n'y a pas de chauffage là. Depuis qu'ils ont changé, le chauffage il marche pas, ils ont coupé le chauffage. Ils ont fait des travaux. Après, tous les draps, ils les lavent pas, un mois, deux mois. Après, 82, on a fait des manifestations, avec un délégué. (...) Les draps sont sales, les oreillers aussi, ils lavent pas. (...) Les lavabos sont sales, la douche on n'a pas de douche, elles sont sales, ils lavent pas, la cabine, il y a des tuyaux qui sont cassés là-haut, quand vous rentrez dans les cabines, ça coule là-haut, le caca il va sortir, tout ça...

Comme l'évoquent les résidents, la dégradation de l'état du bâti et des conditions de vie dans le foyer a suscité des mobilisations de leur part. En effet, le foyer D a connu, comme plusieurs établissements gérés par l'Assotraf, des périodes de grèves de loyer révélatrices des rapports de force entre résidents et gestionnaire.

[1] Ces témoignages ont été recueillis dans un contexte particulier : la réalisation d'un film commandé par l'Aftam sur la réhabilitation du foyer. Les résidents volontaires étaient filmés et enregistrés, les entretiens se déroulaient sur le site de relogement « tiroir » pendant les travaux. J'ai participé à ce tournage en tant que stagiaire de l'Aftam. Les propos des résidents sont sans doute biaisés par le fait qu'il s'agit d'un film commandé par l'Aftam, mais le réalisateur (extérieur à l'Aftam) ne m'a pas semblé être identifié comme un représentant de l'Aftam par les résidents interviewés. Il avait passé du temps avec eux avant, pendant et après leur déménagement et il semblait familier d'un certain nombre d'entre eux. Au cours des interviews, les propos des résidents relatifs à l'Aftam sont tantôt positifs, tantôt critiques, ce qui laisse penser qu'ils ne se sont pas particulièrement censurés. Enfin, leurs propos concernant la période antérieure à la reprise en gestion du foyer par l'Aftam me semblent d'autant plus pertinents à prendre en compte que, le gestionnaire étant différent à l'époque, il n'y a pas beaucoup d'enjeux pour les résidents à évoquer cette période d'un point de vue critique.

[2] Dans le cadre du dépistage systématique de la tuberculose réalisé dans les foyers par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris, 13 cas sont identifiés au foyer D en mars 2002. Une investigation est alors mise en œuvre afin de retrouver les cas non encore diagnostiqués et de proposer des mesures de contrôle. Fin juin 2003, 85 cas sont détectés. Selon les spécialistes, le dépistage systématique a permis de détecter de nombreux cas à un stade précoce de la maladie et ainsi de limiter la morbidité et la transmission.

[3] Dans les encadrés reprenant les témoignages de résidents, l'abréviation « Q° » désigne le réalisateur du film, qui menait les interviews. L'abréviation « HB » renvoie à mes propres interventions.

I.2. Une longue histoire de lutte

Au début des années 1970, l'Assotraf gère une dizaine d'établissements dans la région parisienne, dont quelques foyers de très grande taille (625 lits à Drancy, 517 à Saint-Denis, 342 à Ivry-sur-Seine…). Plusieurs groupes nationaux y sont généralement représentés, avec tout de même une majorité de migrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne. Ces établissements, construits pour la plupart dans d'anciennes usines reconverties, offrent dès l'origine des conditions de vie sommaires dans des bâtiments surpeuplés. Ils sont d'ailleurs parmi les premiers sites à connaître des grèves de loyer dans les années 1970 (Hmed, 2006b : 406-407). Le foyer D, construit de façon un peu moins sommaire, n'est pas touché par les premiers mouvements au début des années 1970 mais il l'est un peu plus tardivement. S'il est difficile de faire la chronologie de ces mouvements, les témoignages des résidents laissent penser que des grèves ont eu lieu à plusieurs reprises de la fin des années 1970 au début des années 2000 – cf. encadré 9.2. Les motifs invoqués correspondent à ceux qui ont déclenché les premières grèves dans les foyers : attitude du directeur de foyer, manque d'entretien et de réparations, augmentations des loyers jugées trop importantes.

Encadré n°9.2. Témoignages de résidents sur les mouvements de grève de loyer au foyer D

Monsieur TM2, président du comité de résidents, né en 1948 dans la région de Kayes au Mali, arrivé en France en 1969 et au foyer D en 1970 :

Q° : Est-ce que tu as connu les grèves de foyers dans les années 1973-74 ?

TM2 : Non, nous dans les années 70 on n'a pas eu de grève. Enfin, nous en 79 on a fait une grève, à l'époque c'était Assotraf, on a eu un directeur qui n'a pas eu le même sens que nous, parce que quand on parle d'une chose, il parle d'autre chose. Et il a dit que « moi en tant que directeur, je suis payé, vous vous êtes délégués vous n'êtes payés rien du tout ; moi j'ai un salaire vous n'avez pas de salaire, donc vous n'allez pas me casser les pieds ». Donc nous on a saisi tout de suite les résidents, on a fait une grève générale, des deux côtés, que ce soit les Arabes et les Africains, on a tous réuni, on a fait une grève on ne demandait pas plus, on ne demandait que la mutation de ce directeur, que la direction n'a pas voulu au début. Mais au fur et à mesure que ça continue, on avait bloqué les loyers, les loyers on a versé à la caisse de consignations, chaque résident paye et c'est versé directement à la caisse des consignations, jusqu'à ce qu'on aille au jugement. Donc ce jugement a eu lieu à Cité, et nous on a eu raison, donc la direction de l'Assotraf a accepté de muter le monsieur.

Monsieur ND, né au Mali, arrivé en France et au foyer D en 1971 :

Q° : Et comment c'était à ce moment-là, la vie au foyer en 1971 ?

ND : Tous les draps, ils les lavent pas, un mois, deux mois. Après, 82, on a fait des manifestations, avec un délégué. (…) Les draps sont sales, les oreillers aussi, ils lavent pas. On a fait la grève, un an. Après on a discuté avec les patrons, on a vu le juge, on est parti à Cité avec les patrons, on a tombé les patrons. (…) Bon on a fait des grèves, un an. Après un an, on a discuté avec les patrons, ils ont dit « oui vous avez des travaux l'année prochaine ».

Monsieur NB, né en 1947 au Mali, arrivé en France en 1967 et au foyer D en 1970 :

Q° : Et dans les années 70 est-ce que vous avez connu les grèves au foyer ?

NB : Ah non, 70 on n'a jamais fait la grève. Je me rappelle on a fait la grève, je sais pas quelle année, je me rappelle plus… on a fait une grève parce que… le gérant il nous demandait pour faire une augmentation et on n'était pas d'accord. Donc on a fait une grève. Et cette grève-là elle a duré à peu près 6 mois. Après on s'est organisé, avec les délégués ça s'est arrangé. L'augmentation c'est trop quoi, on a dit qu'on peut pas accepter, parce que le patron il a dit « il y a trop de monde, on est obligé de prendre une augmentation ». Nous on a dit « ouais, y'a trop de monde, mais l'augmentation qu'il nous donne nous on peut pas accepter ». 10 francs au mois de juin, 10 francs au mois de janvier, c'est trop. On peut pas… chaque 6 mois donner 10 francs d'augmentation de loyer, alors après 2 ans ou 3 ans on peut plus payer, donc c'est pour ça qu'on a fait la grève.

Ainsi, lorsque l'Aftam prend la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réhabilitation du foyer en janvier 2004[1], celui-ci est partiellement en grève de loyer depuis 14 mois, le climat est très tendu voire « explosif »[2]. Une négociation se met en place et aboutit à la signature d'un protocole d'accord entre le propriétaire, le gestionnaire et les résidents, prévoyant la réalisation de travaux d'urgence en matière d'hygiène et de sécurité en contrepartie de la fin de la grève de loyer à compter du 1er janvier 2004. Dès le premier semestre 2004, des travaux sont réalisés, un conseil de concertation réunissant l'ensemble des parties prenantes est mis en place, le climat s'apaise et la grève de loyer cesse. Si les propos des résidents confirment que leurs relations avec l'Aftam sont plus apaisées qu'avec l'Assotraf, cette longue histoire de rapports de force marque encore les relations actuelles : au moindre problème avec le nouveau gestionnaire, la menace d'une nouvelle grève de loyer est bien présente. La paix retrouvée reste précaire – cf. encadré 9.3.

Encadré n°9.3. Témoignages de résidents sur leurs relations avec les différents gestionnaires

Monsieur TM1, membre du comité de résidents, né en 1959 au Mali, arrivé en France et directement au foyer D en 1980 :

Q° : Toi qui es délégué, comment ça se passe les relations avec l'Aftam ?

TM1 : La relation avec Aftam, bon... avant le foyer de 1970 jusqu'à... 2006, l'association Assotraf c'est elle qui gérait le foyer. En 1995 on a eu des grèves d'à peu près un an. Nous-mêmes, c'est moi le gérant, tout le monde payait le loyer à moi, qui sera versé à la caisse des dépôts, jusqu'à la grève est finie. Avant la grève est finie Aftam a pris l'avis du foyer, donc avec les gens du foyer, Aftam, Assotraf, on fait les réunions ensemble pour rembourser cet argent. Donc on a remboursé cet argent. Aftam depuis qu'il est arrivé on n'a pas eu la grève, mais seulement Aftam nous laissait tranquille un petit peu mais nous aussi d'un côté on les laisse tranquille un petit peu. Il y a beaucoup de choses qu'il doit faire, mais... l'Aftam il a fait retard tout ça, il dit qu'il fait les réhabilitations au foyer, c'est pas la peine de dépenser trop, bon les grosses dépenses quoi. Bon maintenant depuis qu'on est arrivé ici, on a eu les problèmes de douches, parce que les douches ils les ont mis sur les murs comme ça. Aftam voulait faire de droite à gauche mais on a dit « tu te rappelais bien avec l'Assotraf », alors là il est venu ils ont fait même pas deux semaines, donc je crois qu'il y aura pas de souci ici normalement, pour l'instant.

Monsieur TM2, président du comité de résidents, né en 1948 dans la région de Kayes au Mali, arrivé en France en 1969 et au foyer D en 1970 :

HB : Le changement de l'Assotraf à l'Aftam, ça a changé quelque chose pour vous ?

TM2 : Oui ça a changé quelque chose, parce que j'ai dit avant que l'Aftam arrive, nous on a un problème. On a un problème avec la direction Assotraf, qui nous a promis beaucoup de choses, parce qu'il y a des fuites, il y a des tuyauteries qui étaient vieux qu'on avait demandé de les réparer, tous ces problèmes, mais là ils promis promis promis, mais... la promesse ça tient pas. Donc nous on a tout de suite mis en grève, avec aussi un responsable d'hébergement qui nous posait des problèmes aussi. (...) Aftam est venu en l'an 2004, il nous a promis qu'ils vont faire tous ces travaux que nous avons dit, comme les tuyauteries, les portes, les WC... donc voilà, il tient sa parole donc nous on a cessé tout de suite la grève, on a versé la somme que nous avons. Je peux dire que l'arrivée l'an 2004 d'Aftam, jusqu'à nos jours, oui des fois on se comprenait mal, on se disputait, mais à la fin des choses on arrive à des solutions de mettre un terme, quel que soit le conflit quoi.

Si les résidents dont le témoignage est retranscrit dans cette section sont majoritairement originaires du Mali, ce n'est pas le cas de tous les résidents : le foyer héberge une population composée de migrants maghrébins et africains, occupant des espaces distincts dans le foyer.

[1] L'Aftam a repris le foyer en gestion en 2006, avec cinq autres établissements de l'Assotraf, mais une convention est signée entre les deux gestionnaires dès 2004 : la maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à l'Aftam pour faciliter la mise en œuvre du projet de réhabilitation.

[2] Cf. « Recherche – action sur les cuisines collectives des foyers de travailleurs ouest-africains », Rapport final présenté par le COPAF, 2004, Dynamiques solidaires : appel à projet, n° d'identification: 12 – 133, p.144.

I.3. Une séparation ethnique et spatiale au sein du foyer

Le foyer D incarne la figure du « foyer mixte » selon les catégories en usage au sein de l'Aftam : il est marqué par la présence de deux grandes catégories de population, qui se traduit par une séparation spatiale dans le foyer. Les deux tiers des résidents sont maliens, pour la plupart soninkés originaires de la région de Kayes. Ils occupent l'un des deux bâtiments du foyer. Le dernier tiers comprend une large majorité d'Algériens (originaires de différentes villes comme Sétif, Bejaia, Alger, Constantine et des villages alentours) ainsi que quelques Marocains. Ces résidents originaires des pays du Maghreb sont quant à eux concentrés dans l'autre bâtiment du foyer. Dans ce même bâtiment, seuls quelques Mauritaniens et Sénégalais (qui représentent 3% de la population totale des résidents) occupent une partie du dernier étage. Ainsi, dans leurs témoignages, les résidents font fréquemment la distinction entre les « Arabes » et les « Africains ». Cette séparation à la fois ethnique et spatiale est présente dès l'ouverture de l'établissement en 1970 et s'explique par la façon dont le gestionnaire de l'époque a organisé le peuplement du foyer, avec « à chaque étage, un village », comme l'explique le président du comité de résidents. Cependant, elle n'empêche le partage d'un espace commun central dans le foyer : la salle de prière – cf. encadré 9.4.

D'un point de vue sociodémographique[1], le foyer D se situe en quelque sorte entre le foyer A, qui accueille principalement des vieux migrants maghrébins et le foyer B qui héberge exclusivement des migrants africains, plus jeunes et plus actifs. En effet, 45% des résidents du foyer D sont âgés de plus de 55 ans, contre trois quarts dans le foyer A et un tiers dans le foyer B. De plus, deux tiers des résidents du foyer D sont salariés[2], contre 16% dans le foyer A et 75% dans le foyer B. Les niveaux de ressources des résidents du foyer D se situent à un niveau plutôt élevé en comparaison de ceux des résidents du foyer A, mais ils sont plutôt inférieurs à ceux du foyer B. Enfin, l'ancienneté des résidents dans l'établissement est assez forte puisque près de la moitié d'entre eux y vivent depuis plus de 20 ans[3].

Encadré n°9.4. Témoignages de résidents sur la séparation entre « Arabes » et « Africains »

Monsieur TM2, président du comité de résidents, né en 1948 dans la région de Kayes au Mali, arrivé en France en 1969 et au foyer Den 1970 :

Q° : Est-ce que tu te souviens quand tu es arrivé au foyer ? C'était comment à cette époque-là ?

TM2 : Je suis arrivé le 3 juillet 1970. C'était nickel par rapport que nous habitons avant. Quand on est arrivé, c'était vraiment nickel. Et puis on a eu un responsable qui était vraiment formidable, monsieur P., je me souviens bien. Donc voilà, en gros, je te dis que quand on arrive, on est arrivé par groupe. Comme à l'époque il nous a posé la question, à chaque étage, un village. Donc à chaque chambre, des amis qui s'entendent, des familles plutôt. Alors on a continué dans ce sens-là jusqu'à ici, donc Aftam a continué cette politique-là. (...) Du 3 juillet 1970 jusqu'à nos jours, on n'a pas un problème, nos copains maghrébins aussi, on n'a pas eu de problème avec eux, on se retrouve tous à la mosquée, qu'on a fraternelle entre nous. Donc il y a pas eu de de... bon il y a un désaccord des fois mais ce n'est pas assez, assez grave. Bon on s'explique, on se comprend.

Monsieur AA, marocain originaire de Bouarfa, arrivé en France en 1972 et au foyer en 1974, aujourd'hui retraité après avoir travaillé principalement comme manœuvre :

Q° : Comment ça se passait dans la partie maghrébins ? [AA ne répond pas, il ne semble pas comprendre la question]. Entre Maghrébins ? Tout le monde euh... c'était bien ?

AA: C'était bien oui. (...) *Q° : Il y a combien de Maghrébins au foyer ?*

AA : Combien quoi ? *Q° : D'Arabes. Combien d'Arabes au foyer ?*

AA : Y'en a... le foyer il y en a les Africains, il y en a les Arabes.

[1] Cf. *Diagnostic d'occupation sociale - Foyer de travailleurs migrants Aftam*, Rapport final, réalisé par le cabinet HER, décembre 2006.
[2] Le reste de la population du foyer D se compose de 16% de chômeurs et 15% de retraités.
[3] Dans le foyer A, cette proportion était de 63% ; dans le foyer B de 60% ; dans le foyer C de 24%.

Cette séparation ethnique et géographique au sein du foyer se traduit également par des modes d'occupation différents dans les deux bâtiments. C'est dans le bâtiment occupé par les résidents maliens que l'on retrouve les pratiques et les modes d'occupation échappant au contrôle du gestionnaire, considérées comme des dysfonctionnements par les pouvoirs publics. En effet, le compte-rendu d'une réunion du comité de pilotage du 10 octobre 2005 précise que le foyer D « est connu comme étant l'un des plus problématiques de Paris : bâti vétuste, très dégradé, insalubre ; conditions anormales d'occupation telles que suroccupation des chambres et des parties communes, activités informelles ; cuisines d'étage exploitées et utilisées dans des conditions non réglementaires, transformation des locaux en lieu de culte de quartier…, *[souligné dans le texte]* posant ainsi de graves problèmes d'hygiène, de sécurité et de santé pour les résidents et le voisinage et des nuisances pour l'environnement ». Arrêtons-nous à présent sur ces pratiques.

I.4. Des modes d'occupation et d'appropriation de l'espace qui échappent au gestionnaire

Dans le bâtiment occupé par les résidents maliens, le peuplement est quasi autogéré, depuis la mise en service du foyer, par les résidents : les lits se transmettent au sein des familles ou des communautés villageoises, ce qui a conduit à une perte de maîtrise et même de connaissance de l'occupation par le gestionnaire. En effet, comme l'expliquait précédemment le président du comité de résidents, au moment de son ouverture, le foyer a été peuplé en partie par des groupes de migrants déjà constitués antérieurement, vivant dans les mêmes lieux, originaires des mêmes villages ou relevant des mêmes familles. Par la suite, le peuplement du bâtiment hébergeant les migrants maliens semble avoir fonctionné sur la base de la transmission des lits au sein des familles, de père en fils, d'oncle en neveu, d'aîné en cadet. L'occupation de ce bâtiment du foyer est donc, dès l'origine, peu maîtrisée par l'Assotraf – cf. encadré 9.5.

Encadré n°9.5. Témoignages de résidents sur les modalités de peuplement du foyer

Monsieur ND, né au Mali, arrivé en France et au foyer D en 1971 :

Q° : Est-ce que vous vous souvenez de la première fois que vous êtes arrivé au foyer ?
ND : (…) En 71, je viens d'arriver, j'ai trouvé là mon père, c'est lui qui a un logement là-bas, bon. Jusqu'à maintenant, je résidais là, au foyer, depuis 71. (…)
Q° : Vous avez des enfants ici ?
ND : Non non, tous sont là-bas. Je suis marié depuis 1977. Il y a douze enfants, tous sont là-bas. Il y a deux femmes, tous sont là-bas. Il y a mon fils qui a été là, mais il est parti l'année dernière.
Q° : Donc il y a un de vos enfants qui va reprendre votre lit Aftam ou pas ?
ND : Quand je vais partir à la retraite, bientôt il va venir. Il va loger à l'Aftam, moi je donne le lit aux enfants. Depuis 71 j'avais un lit.

Monsieur DM, né en 1955 au Mali, dans la région de Kayes, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Vous vous souvenez quand vous êtes arrivé au foyer la première fois ?
DM : Ouhhhh… depuis 1980, depuis 1980 je suis là. Depuis que je suis rentré en France, j'étais là. J'ai pas changé d'adresse. Parce que mon grand frère il habite là-bas. Et ce délégué aussi c'est mon grand-frère. Toute la famille est là, alors moi je suis là. (…) Depuis 1980 je suis là. C'est mon grand-frère qui dort là mais moi aussi je dors là comme remplaçant, parce que mon grand-frère des fois il va partir en Afrique 6 mois, une année aussi, c'est moi qui fais son remplaçant.

Monsieur TM1, membre du comité de résidents, né en 1959 au Mali, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Vous vous souvenez en quelle année vous êtes arrivé au foyer ?
TM1 : Je suis venu en 1980. De 1980 jusqu'à 1985, j'ai pas un lit. J'ai eu un lit en 1985.
Q° : Et pendant ces années 1980-85, vous dormiez où ?
TM1 : Ah, je dormais en dessous du lit de mon frère, eh !

Q° : C'était la débrouille ?
TM1 : Et oui, j'habite en-dessous du lit de mon frère, jusqu'en 85. Mois de juin 85, j'ai eu un lit directement à mon nom, jusqu'à présent, alors on m'a nommé ici au comité de résidents en 1992.

Monsieur TM3, Malien de la région de Kayes, arrivé en France et au foyer D en 1980 :
Q° : Quand vous êtes arrivé en 1980 vous aviez votre lit à vous ?
TM3 : Non, c'est mon père. Moi j'ai resté avec mon père. Mon père en 81 il est rentré définitivement, après il m'a mis mon nom sur le lit. Depuis ça c'est mon lit. Mon propre père.
Q° : C'est un lit qui se transmet de génération en génération ?
TM3 : Voilà !
Q° : Et vous avez un fils ici ?
TM3 : Pas encore, j'en ai 11 là-bas, mais ils sont pas arrivés, ils sont au bled.

L'hébergement de membres de la famille ou du village par les résidents titulaires d'un lit est une autre pratique qui échappe au gestionnaire. En effet, les témoignages des résidents laissent entendre que la suroccupation aurait débuté à la fin des années 1980 ou au début des années 1990, rendant les conditions de vie plus difficiles dans le foyer et accélérant la dégradation du bâti et des équipements – cf. encadré 9.6. Il est remarquable que l'épidémie de tuberculose au début des années 2000, fortement liée à la promiscuité, soit restée localisée dans le bâtiment occupé par les migrants maliens, à l'exception d'un malade maghrébin résidant dans l'autre bâtiment. Le surpeuplement particulièrement aigu et la mobilité permanente dans le bâtiment, ainsi que la présence de deux cas très contagieux, ont facilité la transmission et la diffusion de l'épidémie.

Encadré n°9.6. Témoignages de résidents sur l'hébergement des proches et la suroccupation

Monsieur TM3, Malien de la région de Kayes, arrivé en France et au foyer D en 1980 :
Q° : Vous êtes arrivé en quelle année au foyer ? C'était comment à cette époque-là ?
TM3 : Le 3 janvier 80. C'était bien, avant, c'était bien.
HB : Qu'est-ce qui était bien ?
TM3 : Bah c'était bien, y'avait pas beaucoup de monde, avant.

Monsieur NB, né en 1947 au Mali, arrivé en France en 1967 et au foyer D en 1970 :
Q° : Le foyer quand vous l'avez connu c'était neuf, après ça s'est dégradé… ?
NB : Oui mais bon, c'est dégradé peut-être… 1990 ça a commencé à dégrader un peu. 1990 ça a commencé à dégrader un peu, jusque quand on est arrivé en l'an 2007 ou 2008. A l'époque il y a trop de monde quoi, tu vois. Quand on a installé une grue que ça prend 20 kilos ou 30 kilos, s'il y a 50 kilos ça monte pas. Et voilà le système qu'on a installé au foyer : si on installe un foyer pour 40 personnes, le foyer s'il y a 100 personnes, ça déborde ! On a eu des problèmes au niveau des cuisines, au niveau des toilettes, au niveau de tout quoi. On a un problème, y'a trop de monde. On a les familles qui vient, il vient, il vient, bon on peut pas les jeter, on est obligé d'arranger entre nous, de vivre ensemble.

Mais si le foyer « ça déborde », pour reprendre l'expression de Monsieur NB, on comprend dans ses propos que c'est une hospitalité contrainte qui est offerte aux proches hébergés, par devoir moral et faute de logements disponibles ailleurs. C'est également ce qu'explique Monsieur TM1 lors de l'interview : « la famille, on peut pas faire autrement, donc on les laisse comme ça, on se dit un jour va venir ça sera terminé ».

Ces pratiques de transmission des lits et d'hébergement au sein des familles ont conduit le gestionnaire à perdre la maîtrise et même la connaissance de l'occupation de l'établissement : avant la réalisation du diagnostic social préalable à la réhabilitation, il ne sait pas qui occupe effectivement les lits ni combien de personnes vivent dans le foyer. Ainsi, une note de l'Aftam datée de 2004 mentionne que « par le volume des ordures ménagères et la domiciliation du courrier, l'Assotraf

estime la suroccupation à 150-160 surnuméraires de longue date sur le foyer »[1]. De même, le contenu du cahier des charges pour la réalisation du diagnostic social montre que le gestionnaire n'est pas sûr de la validité des informations dont il dispose au sujet des résidents dits « officiels » (ceux qui disposent d'un contrat de résident) : le document précise qu'« afin d'éviter toute confusion, le gestionnaire dotera le prestataire d'un synoptique d'occupation par bâtiment, par étage et par numéro de chambre. Toute information divergente rencontrée, quant à l'identité du résident devra être signalée au gestionnaire »[2]. Le gestionnaire s'interroge également sur les pratiques de mobilité et les modes d'occupation du foyer. Le cahier des charges indique que le diagnostic a vocation à recueillir des données qualitatives sur les modes de vie des résidents, leurs pratiques éventuelles d'aller-retour entre la France et le pays d'origine ainsi que sur l'occupation de leur lit pendant les périodes de retour au pays[3]. Comme le précise le document, cette partie plus qualitative du diagnostic doit permettre de donner « une première estimation sur la part de surnuméraires amenée par les résidents officiels eux-mêmes »[4]. Il est en effet demandé au prestataire d'estimer le nombre d'occupants « surnuméraires » et de procéder au recensement précis de ceux qui acceptent de se faire connaître, en distinguant parmi eux deux catégories : ceux qui « occupent un lit et paient la redevance au nom du résident d'origine » (désignés habituellement par le personnel de l'Aftam comme les « remplaçants ») et ceux qui « ne possèdent pas de lit, et sont hébergés par un parent ou ami sur site »[5]. Enfin, il est demandé au prestataire de mener une enquête exhaustive sur le foyer et d'observer dans chaque chambre du foyer le nombre de matelas supplémentaires qui s'y trouvent et d'évaluer ainsi la suroccupation[6]. Là encore, la formulation utilisée dans le cahier des charges montre à quel point l'ampleur de la suroccupation est une donnée inconnue pour le gestionnaire. L'un des enjeux de l'analyse de ce projet consiste donc à observer la manière dont l'Aftam va gérer cette situation dans le cadre de la réhabilitation.

Par ailleurs, une large partie des espaces communs du foyer est occupée par des activités dites « informelles » qui y ont pris place progressivement, échappant au contrôle du gestionnaire et même du comité de résidents, qui représente pourtant l'autorité interne à la communauté des résidents. En effet, le foyer D est le lieu d'une vie sociale, économique, associative et religieuse intense, tournée vers la population des résidents mais pas seulement : elle fait du foyer un lieu de centralité urbaine. D'après les témoignages des résidents, la mise en place de cuisines collectives, d'un bar, d'une salle de prière, de petits commerces, d'ateliers de couture (15 machines en 2004), de coiffure et de forge (20 à 30 personnes en 2004) s'est faite progressivement, sous la houlette des délégués des résidents qui ont négocié des arrangements avec le gestionnaire – cf. encadré 9.7 (Monsieur NB). Ces activités ont été mises en place en fonction des besoins des résidents, comme l'explique Monsieur DC au sujet de la cuisine collective, qui permet d'économiser les coûts de la nourriture en France et d'envoyer plus d'argent à la famille au pays[7]. Mais les activités « informelles » se sont également développées au fil de l'évolution de la situation des migrants maliens en France. A partir des années 1980, la

[1] Fiche d'avancement du projet destinée à la CILPI, octobre 2004, p. 4 .
[2] « Cahier des Charges – Diagnostic d'Occupation Sociale du foyer D », Octobre 2005, Aftam, p.6.
[3] « Le prestataire devra s'enquérir auprès de chaque résident officiel, de la façon d'occuper et de vivre dans les lieux, à savoir : vit-il en permanence sur la structure ? Combien de temps quitte-t-il la structure pour un retour au pays ? Durant quelle période de l'année ? Cette période est-elle fixe ou variable ? Durant son absence, le lit est-il occupé par une personne de son choix ? Vit-il seul ou avec d'autres membres (hommes isolés) de sa famille sur la structure ? A-t-il des liens familiaux à l'extérieur du foyer ? etc », p.7.
[4] *Idem*, p.7
[5] *Idem*, p.7.
[6] *Idem*, p.8.
[7] Quatre cuisines collectives avec réfectoire étaient installées dans le bâtiment occupé par les résidents maliens. Les repas étaient vendus au prix d'1,50 €.

montée du chômage et l'arrivée de jeunes « sans-papiers » a conduit une partie de la population des foyers à se retrouver sans emploi. La mise en place d'une forme d'économie « informelle » au sein des établissements a permis à certains de bénéficier de petits revenus ou d'échanger leur travail contre l'hébergement et la nourriture. C'est notamment le cas des coiffeurs et des plongeurs dans les cuisines – cf. encadré 9.7 (Monsieur TM3). Ces activités prennent place principalement dans les espaces communs du foyer (cour centrale, hall d'entrée, couloirs, salles de réunion) et dans une moindre mesure dans les chambres (coiffeurs essentiellement) – cf. figure 9.2.

Encadré n°9.7. Témoignages de résidents sur le développement des activités « informelles »

Monsieur NB, né en 1947 au Mali, arrivé en France en 1967 et au foyer D en 1970 :

Q° : Comment c'était la vie dans le foyer en 1970?

NB : Ah, il y a même pas des cuisiniers là-bas, et après on s'est organisé pour avoir une cuisine, parce que nous on peut pas rester sans cuisine. Bon à l'époque-là, les délégués qui sont là, moi j'étais pas délégué mais les délégués ils se sont organisés avec le patron pour avoir une cuisinière pour bouffer quoi. Et à chaque étage il y avait une cuisinière.

Q° : Et alors, quand vous êtes arrivé au foyer en 1970, il y avait un peu une ambiance de village dans le foyer ? On y retrouvait les tailleurs, les orfèvriers…

NB : Ouais, y'avait tout, y'avait tout. On avait des tailleurs en bas, on avait des forgerons en bas, on avait un café en bas, on avait tout. D'ailleurs le café qui est en bas, Monsieur D., c'est lui qui dirigeait le café là-bas. Il y avait les forgerons, il y avait des tailleurs… Ça a été dirigé par les délégués, c'est dirigé par les délégués, chaque mois chacun il payait un peu. Chacun consommait l'électricité, c'est obligé de payer un petit peu, pour s'arranger entre nous et le gérant. (…)

HB : Et en 1970 il y avait déjà une mosquée ?

NB : Ah non non, non. En 1970 on n'a pas de mosquée, mais après quand on a bien organisé, on a essayé d'écrire à la direction qu'il faut qu'on ait une mosquée parce que nous on peut pas rester chacun prier tout seul, ça c'est pas bon pour nous, faut qu'on se groupe ensemble pour faire une mosquée et pour prier. Voilà, moi je me rappelle en 1967 que j'ai arrivé ici, à cette époque-là y'avait un seul mosquée à Paris dans le 5ème. Tous les vendredis on va aller prier là-bas. Après ça vient tout petit à petit, on s'organise, l'association ils nous aidaient pour avoir une mosquée pour prier.

Monsieur DC, Malien, arrivé en France et au foyer D en 2000 :

HB : C'est pas difficile la vie dans le foyer ?

DC : Non, c'est pas difficile, et c'est pas facile. Parce que le manger des foyers c'est moins cher pour nous, parce que nous on a beaucoup de famille en Afrique, on va manger ici, encore en Afrique et notre famille il est là-bas, c'est nous qui envoyait l'argent pour eux la vie.

Q° : Vous vous envoyez de l'argent à la famille en Afrique ?

DC : Bien sûr ! Tout le monde, tout le monde. Parce que là-bas y'a pas beaucoup de boulot, pour acheter des mangers, c'est nous qui va chercher un peu un peu, on va manger ici et après on va envoyer l'argent là-bas pour nos enfants avec des femmes, des mamas, des grands-mères, c'est nous qui envoie l'argent pour manger.

Q° : Parce que vous avez des femmes et des enfants au Mali ?

DC : Ma femme elle est Mali. Moi j'ai trois femmes, huit enfants, mais il y a un enfant il est décédé. Ils sont tous là-bas. C'est obligé, c'est moi qui cherche le travail pour la vie là-bas.

Monsieur TM3, Malien de la région de Kayes, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Si on revient sur les années 1980, il y avait une vie dans le foyer, y'avait des couturiers, des coiffeurs, des cantines, des commerçants, c'était un village ?

TM3 : Non, avant y'avait pas des coiffeurs, y'a des cantines depuis le début, mais y'avait pas des coiffeurs, pas de… En fait mais nous-mêmes avant y'avait pas beaucoup de monde, mais les gens de chez nous il fait le coiffeur, pas d'autres personnes. Les gens de chez nous si tu travailles pas, tu peux faire le coiffeur.

Qualifiées d'« informelles » par les pouvoirs publics au début des années 2000, ces activités non déclarées s'exercent en dehors du cadre légal (droit du travail, règles d'hygiène et de sécurité…) et posent des questions de sécurité au gestionnaire. C'est particulièrement vrai pour la forge[1] mais aussi pour la cuisine (1000 repas environ sont servis par jour en 2004) et la salle de prière, qui amènent quotidiennement de très nombreuses personnes extérieures dans l'établissement (surtout le vendredi pour la salle de prière). Ces espaces collectifs étant assujettis au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public[2], ils doivent respecter, ainsi que leurs dégagements, certaines normes techniques et ils ont normalement une capacité d'accueil limitée. Or, l'affluence d'un grand nombre de personnes extérieures amène un dépassement des effectifs réglementaires et la présence d'activités dans les espaces communs rend impossible le respect des normes de sécurité concernant les dégagements.

FIGURE 9.2 – DES ACTIVITES INSTALLEES DANS LES ESPACES COMMUNS ET DANS LA COUR CENTRALE DU FOYER D

Photos : Aftam.

Si ces pratiques et activités installées de longue date dans le foyer échappent à la maîtrise du gestionnaire, les représentants des résidents eux-mêmes semblent avoir été dépassés par leur ampleur et avoir perdu la maîtrise de leur installation, comme en témoignent les membres du comité de résidents : Monsieur TM1 explique que les petits commerçants ont petit à petit pris possession de la « salle à manger », tandis que Monsieur TM2 parle de « bavures » et de phénomènes qui « échappent à la vigilance » du comité de résidents. On peut supposer ici qu'il fait référence, par le terme « bavures » à des abus ou des activités illicites telles que le trafic de drogue, qui ont pu se produire dans certains établissements – cf. encadré 9.8.

[1] Une décision de fermeture de la salle a été adressée le 23 juin 2003 aux forgerons par le préfet de Paris. Une procédure judiciaire a été introduite par l'Assotraf à la suite des difficultés rencontrées pour exécuter cette décision.
[2] Art.66 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

Encadré n°9.8. Un comité de résidents dépassé par les activités « informelles »

Monsieur TM1, membre du comité de résidents depuis 1992, arrivé au foyer en 1980 :

Q° : Et comment c'était la vie dans les foyers dans les années 80 ? Qu'est-ce qu'il y avait dans les foyers ? C'était quand même un esprit de village, non ?

TM1 : Ah [en riant], hé hé hé, mais bien sûr ! En 1980, il y avait deux frères qui va dans l'abattoir là, ils transformaient deux moutons, trois moutons parce que nous on aimait bien la viande et c'est nous-mêmes qui faisaient la cuisine. (...) De 1981 à 1983, les commerçants aussi ils ont arrivé, ils se mettent à côté. A la fin ils ont pris la salle à manger, et la salle à manger à la fin même nous on en a marre. Mais comme la famille, on peut pas faire autrement, donc on les laisse comme ça, on dit un jour va venir ça sera terminé.

Monsieur TM2, président du comité de résidents, arrivé au foyer en 1970 :

Q° : Toi qui as connu le foyer en 1970, il y avait des tailleurs, des forgerons, des bouchers, des coiffeurs... est-ce que tu vas retrouver tout ça après la réhabilitation en 2010 ?

TM : Si quand même, même si on ne trouve pas... bon c'est un lieu, il va être moderne, donc forcément on ne demande pas autant de bavures comme avant, parce que là-bas dans le temps le foyer ça devient... bon, pour nous-mêmes, ça nous échappe notre vigilance, mais malgré le retour on préfèrerait quand même d'en garder quelques-uns comme les tailleurs, parce que par exemple si j'ai une retouche à faire...

Ainsi, le foyer D comprend presque deux entités distinctes, correspondant aux figures mises en évidence précédemment : un « foyer maghrébin » marqué par le vieillissement de sa population et offrant des conditions d'hébergement considérées comme obsolètes ; un « foyer africain » hébergeant quasi exclusivement des Maliens originaires de la région de Kayes, fortement suroccupé, dans lequel le gestionnaire a perdu la maîtrise du peuplement et des espaces communs, si bien que l'Aftam classe cet établissement parmi les « foyers à peuplement communautaire ». Ces deux entités semblent essentiellement reliées par la salle de prière, qui joue plus largement un rôle de mosquée de quartier. Dans ce contexte, la réhabilitation représente pour le gestionnaire un enjeu double : remettre aux normes un bâti dégradé voire insalubre mais aussi reprendre la maîtrise du peuplement et des espaces communs. Néanmoins, au vu de la façon dont les résidents se sont approprié les lieux, on peut supposer que ce second enjeu n'ira pas sans susciter des résistances de leur part.

II. La réhabilitation : maintenir les espaces collectifs, normaliser leur occupation

La mise en œuvre du Plan de traitement sur le foyer D consiste en une réhabilitation lourde : tous les plateaux sont entièrement mis à nus, seuls les murs et les planchers sont conservés. Comme expliqué précédemment, la maîtrise d'ouvrage déléguée est confiée à l'Aftam début 2004. Le projet de réhabilitation est donc lancé à cette période et le programme de travaux est fixé au cours de cette année. Quatre ans plus tard, en août 2008, le foyer D est complètement vidé et fermé en vue du démarrage du chantier. Les résidents ont été déplacés vers différents sites de relogement. Ainsi, au début de la réalisation de mon enquête de terrain, en mars 2009, le foyer D est en chantier. Seuls de minimes ajustements en matière de programmation architecturale et technique sont encore possibles pendant les travaux. Le montage du projet aura pris environ cinq ans et le chantier doit durer presque trois ans. Ma première période d'enquête sur ce foyer, en 2009, se situe donc au cœur d'une phase de transition pour les résidents comme pour le gestionnaire, entre l'ancien foyer et la nouvelle résidence sociale. Au moment de ma seconde période d'enquête, au premier trimestre 2011, la phase de transition touche à sa fin : le relogement définitif est proche, c'est le temps des visites des nouveaux établissements et de la préparation des déménagements.

Dans cette section, je reviendrai d'abord sur le caractère particulièrement complexe de l'opération : la production de « logements individuels autonomes » induit une perte de capacité d'accueil très importante et nécessite la recherche de plusieurs sites de « desserrement » pour le relogement des résidents (II.1). Néanmoins, malgré les pertes en capacité d'accueil, le projet prévoit le maintien des principaux espaces collectifs dans la résidence D' issue de la réhabilitation du foyer (II.2). Enfin, ce projet présente une particularité : il est mis en avant par l'Aftam comme une opération exemplaire dans la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers à Paris (II.3).

II.1. L'individualisation des logements et la perte de capacité d'accueil : une donnée qui complexifie l'opération

Au début du projet, en janvier 2004, l'individualisation des logements ne s'impose pas comme une évidence pour la Direction des Programmes de l'Aftam. En effet, le problème des pertes en capacité d'accueil et les contraintes du bâti l'amènent à envisager de faire une entorse à ce qu'elle désigne pourtant comme une « orientation prioritaire » et à imaginer une solution alternative : le maintien partiel de chambres à deux lits et la création de chambres individuelles avec sanitaires privatifs mais non équipées de kitchenette. Ces options sont considérées comme un pis-aller temporaire, faute de meilleure solution en attendant de trouver de nouveaux sites de « desserrement »[1]. Précisons que, dès le début de l'opération, il est prévu la création, dans un immeuble situé juste en face du foyer D, d'une résidence sociale que l'on appellera « DES1 » (pour Desserrement 1) de 70 places, gérée par Adoma, pour permettre le relogement d'une partie des résidents du foyer D. L'Aftam cherche donc à reloger 284 résidents restant (354-70 = 284).

A partir de la fin mars 2004, la position de l'Aftam sur la question de l'individualisation des logements évolue. Il est probable que les représentants de l'Etat impliqués dans le suivi du projet, qu'il s'agisse de la Préfecture ou de la CILPI[2], aient insisté sur l'orientation donnée par la circulaire de 2002 relative à la prorogation du Plan de traitement, à savoir « produire des logements individuels et autonomes »[3]. Ainsi, lors d'une réunion entre l'Aftam et la Préfecture de Paris le 23 mars 2004, il est précisé que la production de logements individuels est impérative, si bien qu'« il faudra optimiser les surfaces disponibles pour du logement »[4]. Il est dès lors prévu une surélévation des deux bâtiments du foyer afin d'augmenter la surface disponible pour la construction de logements. Un an plus tard, lors d'un comité de pilotage, le représentant de la CILPI confirme que l'Etat refuse de valider des

[1] Le compte-rendu de la réunion du 10 mars 2004 entre l'Aftam et une association de riverains du foyer D montre bien la position de l'Aftam au début de l'élaboration de la programmation : « (…) Un projet de réhabilitation nécessite souvent de gérer des contradictions et d'arbitrer en tenant compte de différentes contraintes du terrain :

1. Le principe général est de pouvoir offrir à chaque résident un logement individuel totalement autonome, équipé de sanitaires privatifs et d'une kitchenette. Ces studios nécessitent une surface minimum de 13 à 14m². Dans le projet, cette option sera privilégiée dans toute la mesure du possible.
2. Les contraintes sont de deux sortes : au niveau du bâti et des nécessités de relogement :

- Les contraintes liées au bâti existant : en dessous de 13m², il sera difficile dans certains cas de loger la kitchenette. Les logements sans kitchenette seront donc organisés en petites unités de vie de 8 résidents maximum. Les occupants de ces logements auront à leur disposition une petite tisanerie ou pourront aller à la cuisine collective du rez-de-chaussée.
- Les contraintes liées au relogement des résidents sur site : l'obligation de relogement concerne 284 résidents. L'individualisation des logements induit une perte des capacités d'accueil. Pour cette raison, ce principe devra céder (de façon raisonnable, et si possible temporaire *[souligné dans le texte]* devant le nombre des relogements à effectuer. Certains logements de 18m² seront donc transformés en chambres à 2 lits ».

[2] Il est indiqué dans un compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2004 entre l'Aftam et l'architecte missionné sur le projet que « l'Aftam se rapprochera de la CILPI pour lui demander ses orientations en matière de cuisine collective, de salle de prière, de la possibilité, à titre temporaire, de faire des chambres à 2 lits (dans une petite proportion) ».

[3] Circulaire du 3 octobre 2002 relative à la prorogation du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, p.3.

[4] Compte-rendu de la réunion du 23 mars 2004 entre l'Aftam et la Préfecture de Paris, Archives de l'Aftam.

projets comprenant des chambres à plusieurs lits « compte-tenu d'une part du manque de confort pour les résidents et d'autre part de l'impossibilité pour le gestionnaire d'obtenir la résiliation des titres d'occupation en cas de suroccupation »[1]. La création de logements individuels équipés de sanitaires et d'une kitchenette est donc finalement énoncée comme une « contrainte du programme » fin 2004, malgré la perte en capacité d'accueil induite. Plusieurs arguments sont mobilisés pour justifier cette option : « la nécessité d'offrir aux résidents des conditions de vie décente et de répondre à un besoin légitime de tranquillité et d'intimité », « maîtriser la suroccupation en permettant au gestionnaire d'identifier l'occupant officiel et au résident de clarifier ses obligations par rapport à son titre d'occupation » et « permettre aux services d'aide à domicile d'intervenir »[2]. On retrouve ici en partie les arguments utilisés pour justifier la préférence pour le « logement individuel autonome » dans la lutte contre la suroccupation.

La demande de permis de construire est donc déposée en septembre 2005 pour un projet de 210 logements individuels, comprenant une réhabilitation lourde des niveaux existants et une surélévation d'un niveau. La taille des logements est globalement inférieure à ce qui était considéré par les responsables de l'Aftam comme le minimum nécessaire pour accueillir sanitaires et kitchenette[3] (13m²), puisque près des deux tiers des logements sont d'une surface inférieure (les plus petits font à peine plus de 10m²) – cf. figure 9.3. De plus, la présence de mobilier fixe (notamment un grand plan de travail occupant tout un pan de mur) rappelle les préconisations de l'ANPEEC en matière de programmation spécifique pour lutter contre la suroccupation (cf. chapitre 2).

FIGURE 9.3 – DES « LOGEMENTS INDIVIDUELS AUTONOMES » DE TRES PETITE TAILLE DANS LA RESIDENCE D'

Source : Projet d'un logement type : GKP Architecture ; Photos du logement après réhabilitation : H.Béguin

[1] Compte-rendu du comité de pilotage du 10 octobre 2005, p.1, Archives de l'Aftam.
[2] Paris Foyer D : avancement du projet, Direction des programmes, Aftam, oct. 2004, p.5, Archives de l'Aftam.
[3] Cf. note 1 de la page précédente, compte-rendu de la réunion du 10 mars 2004 entre l'Aftam et une association de riverains du foyer D.

Les pertes en capacité d'accueil sur site sont donc importantes (354-210 = 144 places), d'où la nécessité pour le gestionnaire de trouver des sites dits de « desserrement ». Comme indiqué précédemment, un premier site est prévu dès le début de l'opération : une résidence sociale (DES1) de 70 places doit être construite juste en face du foyer D et gérée par Adoma[1]. Cela signifie par la suite un travail de collaboration étroite entre les gestionnaires pour accorder les calendriers des deux opérations, de façon à ce que les résidents puissent emménager dans la résidence DES1 au moment où débute le chantier sur le foyer D. Cependant, la création de cette résidence ne permet de reconstituer que 70 places sur les 144 perdues sur site. Il s'agit donc de trouver d'autres sites de « desserrement » pour recréer les places manquantes, d'autant plus que le nombre de personnes à reloger est supérieur à la capacité d'accueil théorique du foyer, puisque la politique définie par la Ville de Paris conduit à prendre en compte dans le relogement une partie des « surnuméraires » et des « remplaçants ». En effet, le relogement prend en compte 321 résidents « officiels », 17 « remplaçants » et 32 « surnuméraires », soit un total de 370 personnes à reloger pour un établissement qui comptait 354 places avant réhabilitation. Précisons ici que le comité de résidents a été fortement impliqué dans l'élaboration des listes de personnes « relogeables » en plus des résidents dits « officiels » : il a participé à plusieurs réunions pour faire le point sur l'avancement de la démarche de diagnostic social, il est venu en appui du gestionnaire pour aller à la rencontre des résidents, il a revu avec ce dernier les listes de « surnuméraires » et de « remplaçants » en amont des comités de pilotage et a exposé au comité de pilotage les dossiers des « surnuméraires » qu'il souhaitait soutenir. En effet, ce processus a permis au comité de résidents de proposer des dossiers de « surnuméraires » ou de « remplaçants » à reloger, afin que ceux-ci soient étudiés par le comité de pilotage. Les listes des résidents « officiels », « remplaçants » et « surnuméraires » relogeables ont finalement été validées par le comité de pilotage en mai 2008.

Parallèlement, la recherche de sites de « desserrement » continue. Deux nouveaux sites, implantés dans le même arrondissement parisien que le foyer D, sont identifiés par l'Aftam avec l'appui de la Ville de Paris[2] au cours de la période 2006-2008 – cf. figure 9.4 :

- la résidence sociale que l'on appellera « DES2 » (pour Desserrement 2) : cette opportunité immobilière (bail emphytéotique de la Ville de Paris à un coût assez bas) permet la construction de 56 logements dont 32 pour le relogement des résidents du foyer D et 24 pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès au logement au sens de la loi Besson. Le projet consiste à démolir un immeuble de bureaux et construire deux bâtiments sur la parcelle : un bâtiment sur rue d'une capacité de 42 studios et un bâtiment en fond de parcelle d'une capacité de 14 logements un peu plus grands, séparés par une petite cour intérieure ;

[1] Avant la reprise de la maîtrise d'ouvrage par l'Aftam le 1er janvier 2004, l'Assotraf travaille déjà sur un projet de réhabilitation du foyer. La création d'un premier site de desserrement est alors envisagée dans un cadre partenarial : l'Assotraf ayant trouvé une opportunité immobilière juste en face du foyer D mais n'ayant pas la capacité financière d'en supporter le coût, l'association propose l'acquisition du site à la Sonacotra. En contrepartie, l'Assotraf demande la mise en place d'une convention avec la Sonacotra assurant, après travaux, le relogement de résidents issus du foyer D. A partir de l'acquisition par la Sonacotra, des négociations entre l'Assotraf, l'Aftam, la Sonacotra et la Préfecture de Paris ont permis de réserver 70 logements pour les résidents issus du foyer D dans la nouvelle résidence sociale. D'après les comptes-rendus des réunions qui ont eu lieu au début de l'année 2004, la vocation de cette résidence a fait l'objet de discussions tendues entre l'Assotraf et l'Aftam d'un côté, la Sonacotra de l'autre côté. Alors que les deux associations considèrent comme acquis le fait que la résidence a vocation à permettre le desserrement du foyer, les représentants de la Sonacotra ne l'entendent pas de la même façon. Ils considèrent qu'il s'agit d'une « opération de développement : une résidence ex-nihilo dont la raison d'être est le parcours résidentiel avec une durée maximale de séjour de deux ans » (réunion du 25 février 2004). La Préfecture de Paris prend alors position dans le sens de l'Assotraf et de l'Aftam. L'arbitrage du directeur de la Sonacotra est demandé, et celui-ci validera le 6 avril 2004 le fait que la résidence sociale DES1 a bien vocation à accueillir les anciens résidents du foyer D.

[2] En 2005, la Ville de Paris a pris la délégation de la gestion des aides à la pierre et a, par la même occasion, pris le pilotage du Plan de traitement sur son territoire. Menant une politique volontariste, elle a soutenu la recherche d'opportunités immobilières permettant la construction de sites de « desserrement ». C'est également un moyen pour la Ville d'afficher un bilan positif en matière de construction de logements sociaux car tous les logements construits dans ce cadre apparaissent comme des unités nouvelles à la fin de la mandature.

- la résidence sociale que l'on appellera « DES3 » (pour Desserrement 3) permet de combler le déficit restant : le terrain nu est propriété de la société anonyme d'HLM La Sablière, qui va assurer la construction d'une résidence sociale composée de 60 T1 d'environ 18 m².

Reste alors un problème majeur : assurer le relogement des résidents pendant la phase de travaux pour éviter la réalisation d'un chantier en site occupé. En effet, les résidences DES2 et DES3 ne sont pas disponibles au moment de la fermeture du foyer D puisqu'elles nécessitent également la réalisation d'importants travaux, et que la livraison des logements neufs n'y interviendra qu'après celle du foyer D. Parallèlement à la recherche de sites de relogement définitif, les acteurs en charge du projet ont donc dû trouver des solutions de relogement dit « tiroir », c'est-à-dire temporaire, pour la durée du chantier dans le foyer D. La Ville de Paris a joué un rôle facilitateur sur ce point, permettant à l'Aftam d'obtenir la mise à disposition, pendant deux ans, de deux établissements dans d'autres arrondissements : un immeuble appartenant à Paris Habitat (OPAC de Paris), que l'on appellera « RT1 » (pour Relogement Tiroir 1), d'une capacité d'accueil de 226 places[1] ; un foyer conventionné à l'APL appartenant à l'association Aurore, que l'on appellera « RT2 » (pour Relogement Tiroir 2), d'une capacité de 70 places[2] – cf. figure 9.4. Grâce à la mise à disposition de ces deux bâtiments, au début du mois d'août 2008, l'ensemble des résidents avaient quitté le foyer D et étaient relogés, en fonction de leurs souhaits, soit provisoirement sur les sites de relogement « tiroir » RT1 ou RT2, soit définitivement dans la résidence DES1 située en face du foyer D.

FIGURE 9.4 – SITES DE RELOGEMENT TEMPORAIRE ET DEFINITIF UTILISES POUR LA REHABILITATION DU FOYER D

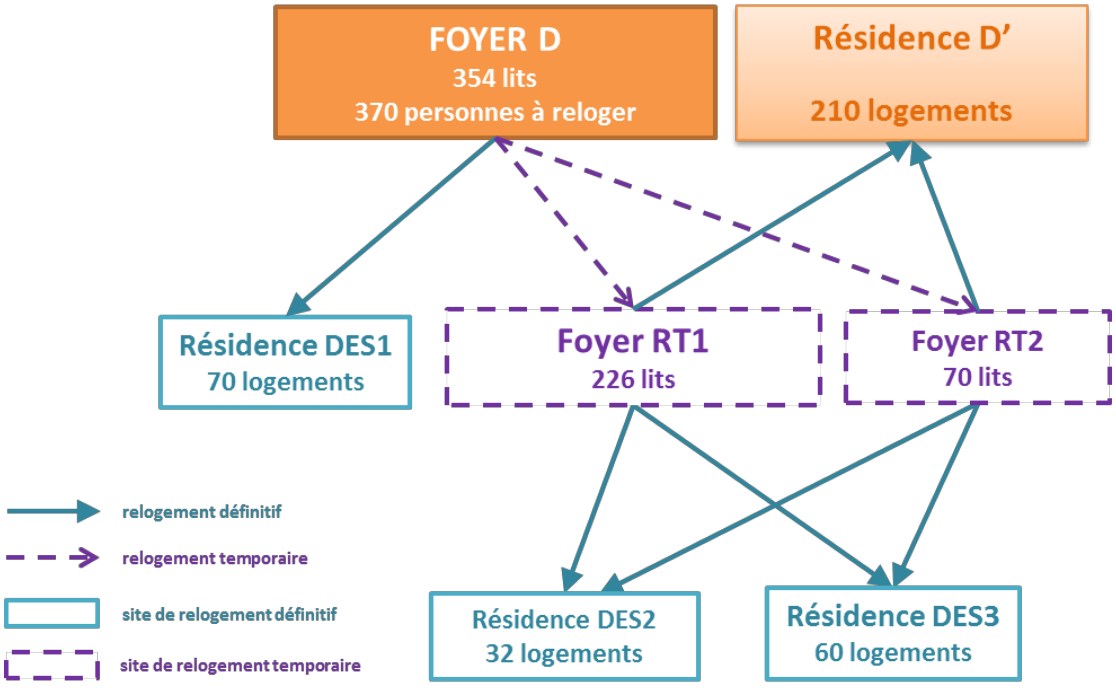

Total des capacités d'accueil reconstituées : 210 + 70 + 32 + 60 = 372

Schéma réalisé par H. Béguin.

[1] Ancien couvent, ce site devait faire l'objet de travaux pour accueillir une résidence universitaire. Le projet a été décalé pour permettre le relogement des résidents du foyer D et le bâtiment mis à disposition de l'Aftam pour une durée de deux ans avec une capacité d'accueil de 226 lits (après réalisation de travaux – cf. §III.1).

[2] Construisant une maison-relais en fond de parcelle, l'association Aurore avait vidé le bâtiment donnant sur rue, laissant ainsi 70 places libres. Ces places ont été mises à disposition de l'Aftam pour une durée de deux ans, le temps de la construction de la maison-relais.

Finalement, avec la réhabilitation sur site et les trois sites de « desserrement » (DES1, DES2 et DES3), la capacité d'accueil totale recréée est de 372 places, contre 354 existant au départ dans le foyer D[1]. Mais on voit bien à travers les processus décrits ci-dessus que ce solde positif est le fruit d'un travail de plusieurs années mobilisant quatre gestionnaires de foyers (Aftam, Assotraf, Aurore et Adoma) mais aussi deux bailleurs sociaux (La Sablière et Paris Habitat) ainsi que la Préfecture et la Ville de Paris qui ont, à différentes reprises, réalisé des arbitrages décisifs.

II.2. Le maintien des principaux espaces collectifs : la cuisine et la salle de prière

Au début de l'élaboration du programme pour la réhabilitation du foyer D, deux facteurs conduisent les responsables de l'opération à privilégier la construction de logements au détriment des espaces collectifs : d'une part, la volonté de limiter la perte de capacité d'accueil sur site et, d'autre part, l'objectif de résorption des activités dites « informelles », particulièrement développées dans le foyer D. En effet, pour les acteurs chargés du projet, le devenir de ces activités est lié à celui des espaces collectifs, et ils envisagent la suppression des espaces collectifs non affectés à un usage en particulier comme un moyen de limiter les possibilités de réinstallation des activités en question :

> « Il est nécessaire de dégager le maximum d'espace pour les logements pour permettre le relogement de tous les résidents en chambres individuelles. Des surfaces supplémentaires peuvent être dégagées en densifiant un côté de la cour intérieure et en supprimant les surfaces collectives qui ne servent à rien. (...) En particulier, toutes les surfaces actuellement occupées par des activités informelles seront supprimées » (Compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2004 entre l'Aftam et l'Assotraf).
>
> « Le projet de transformation du foyer ne prévoit pas la possibilité de maintenir les activités de couture ou de petit commerce au sein de la future résidence sociale » (Compte-rendu de la réunion du 23 mars 2004 entre l'Aftam et la Préfecture de Paris).
>
> « Les problèmes les plus aigus sont identifiés : vieillissement de la population, suroccupation, activités informelles. Le projet social devra mettre à plat les dysfonctionnements et essayer de restaurer un fonctionnement normal du site dans le respect du règlement intérieur » (compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2004 entre l'Aftam, l'Assotraf et le syndic de copropriété de l'immeuble voisin du foyer).

Néanmoins, dès le début de la réflexion, le maintien de la cuisine collective et de la salle de prière est envisagé, sous certaines conditions. Pour la cuisine, la condition est la mise aux normes de l'activité[2]. Les raisons avancées par le gestionnaire pour justifier ces orientations montrent qu'elles sont surtout le fruit d'une position pragmatique, le maintien de la cuisine résultant plus d'une contrainte qu'un d'un choix. Il apparaît comme une condition nécessaire pour éviter un conflit avec les résidents qui pourrait conduire à un blocage des travaux, et, de plus, la mise aux normes et l'encadrement de cette activité sont considérés comme un moyen d'éviter qu'elle ne se recrée de façon « informelle » et donc non maîtrisée par le gestionnaire après la réhabilitation :

> « Le maintien de la cuisine relève plus d'une contrainte incontournable que d'un choix réel. Afin d'éviter un blocage des travaux, ou une génération spontanée d'activités non contrôlées et un retour aux errements antérieurs, il sera nécessaire de prévoir une cuisine collective de type « commercial ». Cette cuisine fonctionnera dans un cadre légal et réglementé » (Compte-rendu de la réunion du 10 mars 2004 entre l'Aftam et l'association CARP).

C'est pourquoi le programme proposé par l'Aftam au comité de pilotage en octobre 2005 précise qu'« à défaut d'accord sur le cadre réglementaire, la cuisine collective sera supprimée et

[1] La capacité d'accueil ainsi reconstituée est supérieure à la capacité initiale, mais elle ne permet tout de même pas de reloger tous les occupants du foyer éligibles au relogement puisqu'on ne compte que 18 places supplémentaires pour 49 « surnuméraires » et « remplaçants » relogeables. La trentaine de places manquantes devra être trouvée au fur et à mesure dans le parc de l'Aftam.

[2] Compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2004 entre l'Aftam, l'Assotraf et le syndic de copropriété de l'immeuble voisin du foyer.

seront créés à la place quelques logements supplémentaires »[1]. Le projet social de la résidence validé en 2008 reprend également la même orientation : « La création de la cuisine est conditionnée au respect des règles d'hygiène, de sécurité et du droit du travail »[2].

En ce qui concerne la salle de prière, Les comptes-rendus de réunions relatives au projet ne mettent pas en évidence de débat sur le sujet. Dès le début de l'élaboration du programme, l'Aftam envisage le maintien de la salle, à la condition que celle-ci soit gérée conformément à un protocole de fonctionnement assurant le respect des normes de sécurité[3]. Cette orientation est certainement liée aux mêmes raisons que celles relevées au sujet de la cuisine collective : pour le gestionnaire, supprimer la salle de prière risquerait non seulement de déclencher un conflit avec les résidents mais aussi de conduire à ce que ceux-ci s'approprient de toute façon un espace collectif après avoir emménagé dans la résidence D'. De plus, cette orientation est confortée par la position prise par la Ville de Paris en 2006[4]. Pour autant, le projet social de la résidence D' ne fait pas explicitement mention du maintien d'un lieu de culte dans l'établissement : il indique uniquement « la création de quatre salles de réunion en sous-sol » qui « seront gérées par le responsable d'hébergement via un planning mis à disposition des résidents »[5]. Or, la salle de prière fait partie des quatre salles créées au sous-sol. L'absence de référence à la salle de prière dans un document officiel tel que le projet social (celui-ci est soumis à la CILPI et à la Commission Foyers de l'ANPEEC) s'explique par le fait qu'il est impossible, selon la législation française, de financer des lieux de culte sur fonds publics. C'est pourquoi la position affichée officiellement dans cette opération est la même que celle déjà observée dans le cas des foyers A et B : elle consiste à affirmer que la salle doit permettre une polyvalence d'usages, qu'elle ne doit pas être dédiée uniquement au culte mais qu'elle peut être mise à disposition d'une association cultuelle. Le responsable de programme de l'Aftam en charge de l'opération confirme bien ces orientations lors d'une réunion du conseil de concertation le 25 mai 2009 : « c'est au rez-de-chaussée et au sous-sol que se concentrent la plupart des espaces collectifs, administratifs et techniques qui servent au fonctionnement de la vie sur le site. Au rez-de-chaussée on retrouve (…) un réfectoire plus cuisine collective avec des plans qui sont retravaillés pour respecter les conseils des services vétérinaires. Au sous-sol, on retrouve (…) une salle polyvalente, une salle de réunion et une salle qui pourra être mise à disposition d'une association de résidents à but culturel ou cultuel, *a priori* la salle de prière du foyer »[6], explique-t-il. En présence du comité de résidents, il évoque explicitement l'existence d'une « salle de prière » afin d'éviter tout conflit avec ce dernier.

Enfin, en matière d'espaces collectifs, la cour intérieure du foyer est maintenue. Il est prévu qu'elle soit plantée d'un arbre en son centre, dans l'idée de créer un espace de convivialité au sein de l'établissement – cf. figures 9.5 et 9.6.

[1] Compte-rendu du comité de pilotage du 10 octobre 2005.
[2] Projet social – Résidence sociale D', Paris, 24 septembre 2008, p.10.
[3] Compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2004 entre l'Aftam et l'Assotraf.
[4] En avril 2006, l'Aftam affirme aux représentants des résidents que « la ville de Paris est favorable au maintien de la salle de prière (aucun lieu de culte musulman n'existe à proximité du foyer), cependant elle sera à l'usage exclusif des résidents du foyer. Cette salle devra être gérée par un ensemble de personnes responsables qui s'engageront à respecter un protocole de fonctionnement notamment en ce qui concerne les normes de sécurité », compte-rendu de la réunion du conseil de concertation du foyer D du 20 avril 2006.
[5] Projet social - Résidence sociale D', 24 septembre 2008, p.4.
[6] Réunion du conseil de concertation du foyer D, 25 mai 2009, siège de l'Aftam.

FIGURE 9.5 – LA COUR CENTRALE DE LA RESIDENCE D' EN PROJET ET EN CHANTIER

Source : Projet : GKP Architecture ; Photo : H. Béguin.

FIGURE 9.6 – PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA RESIDENCE D'

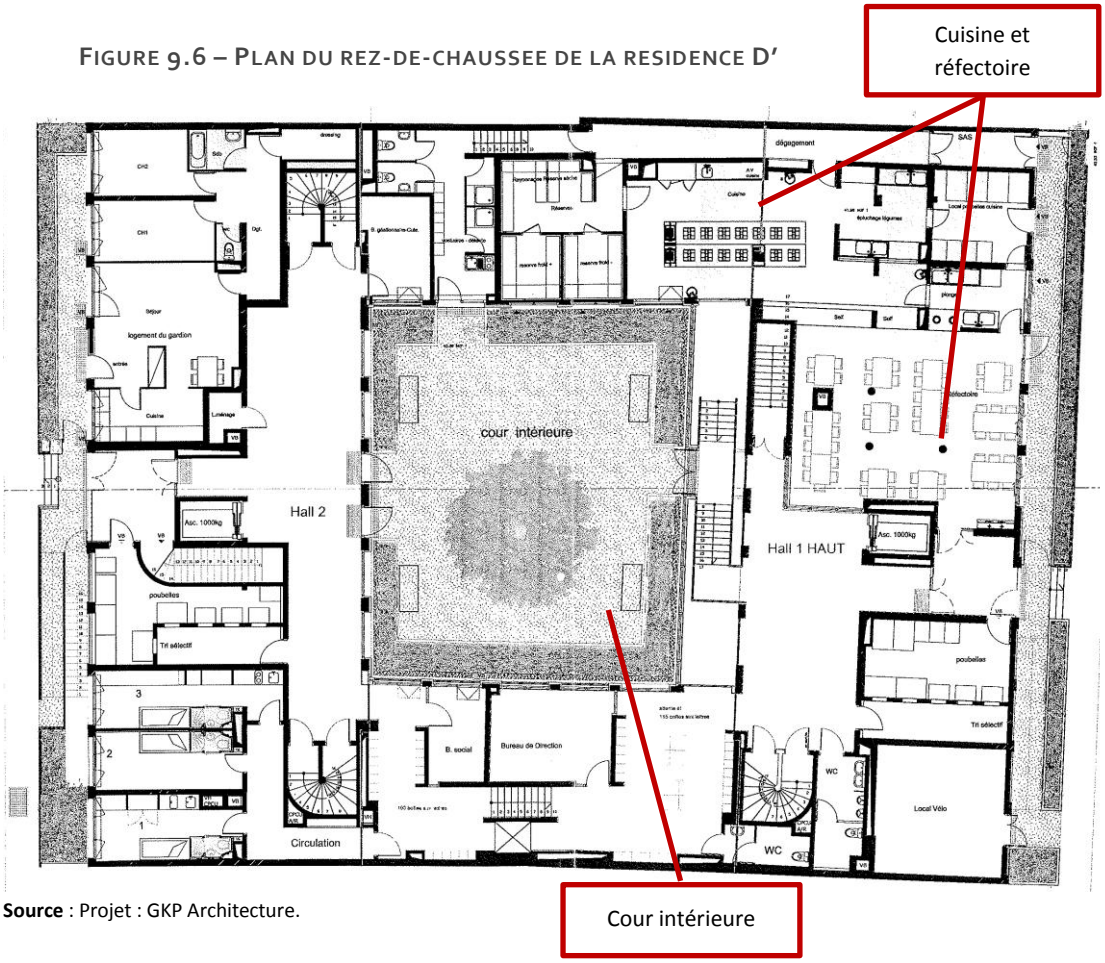

Source : Projet : GKP Architecture.

Ainsi, on a observé la complexité de l'opération de réhabilitation du foyer D, en particulier en matière de recherche de sites de « desserrement » et de relogement. Si ces questions se posent pour l'ensemble des foyers parisiens visés par le Plan de traitement, elles sont d'autant plus complexes à résoudre pour les établissements les plus gros et les plus suroccupés. La concrétisation du projet et le démarrage des travaux, après plusieurs années de montage de projet, apparaît alors comme une réussite pour le gestionnaire, d'autant plus qu'il souhaite en faire une opération à la fois emblématique et exemplaire : emblématique de sa politique de « traitement » des foyers à Paris, et en particulier des « foyers à peuplement communautaire » ; exemplaire d'un point de vue méthodologique et technique, dans les modalités du montage de l'opération.

II.3. Une opération qui se veut « exemplaire » : individualisation et respect du collectif

Alors que le monde des foyers de travailleurs migrants est habituellement marqué par sa discrétion, l'Aftam a largement communiqué sur cette opération : articles dans la presse spécialisée et sur son site internet, réalisation d'un film couvrant l'ensemble de la période de réhabilitation, organisation d'événements à différentes étapes de l'opération (fête au moment du déménagement des résidents pour le démarrage du chantier, exposition de photos, inauguration en présence du maire de Paris…). Un article consacré à ce projet, rédigé par deux cadres de l'Aftam et publié dans la revue *Accueillir*[1] en juin 2008, permet d'analyser les éléments mis en avant par le gestionnaire – cf. encadré 9.9. D'abord, l'article insiste sur la réussite que représente l'aboutissement concret d'une opération aussi complexe, mettant en jeu de nombreux acteurs (gestionnaires, bailleurs, services de l'Etat, collectivité locale, résidents…) pendant une dizaine d'années, sur un site au passé conflictuel et mouvementé. Cet article constitue ainsi l'occasion pour le gestionnaire de souligner les conditions nécessaires à la réussite d'une telle opération, en particulier le soutien de la collectivité locale et des services de l'Etat, qui n'est pas toujours acquis sur les territoires d'intervention de l'association.

Deuxième élément que les auteurs cherchent à mettre en avant : ils affirment que la façon dont l'Aftam met en œuvre le Plan de traitement prend en compte les résidents, qu'il ne s'agit pas seulement de mettre aux normes le bâti mais aussi de produire un habitat respectueux des modes de vie des résidents et des règles de droit, notamment en matière de laïcité. Les auteurs citent ici en exemple le maintien de la salle de prière dans un cadre normalisé et la transformation de la cuisine en « restaurant social » fonctionnant dans le respect du cadre réglementaire tout en conservant une vocation sociale. Les auteurs insistent ainsi sur la prise en compte de la dimension collective des modes d'habiter des résidents au-delà de l'individualisation des logements. On a observé que le maintien des principaux espaces collectifs dans cette opération étaient surtout le résultat d'une position pragmatique de l'Aftam, mais ces éléments viennent tout de même appuyer un discours de politique générale de la part de l'association gestionnaire, portant sur la façon dont celle-ci conçoit et met en œuvre le Plan de traitement. Dernier point mis en avant dans l'article : l'importance de la participation des résidents à l'élaboration du projet pour la réussite de celui-ci, la qualité du dialogue et la sincérité des relations qui se sont instaurés entre le gestionnaire et les représentants des résidents. Le discours public de l'Aftam prend finalement le contre-pied des arguments des pourfendeurs du Plan de traitement, en particulier du COPAF (cf. chapitre 2).

Par ailleurs, les positions de la Ville de Paris et de la mairie d'arrondissement rejoignent celle du gestionnaire et ont certainement participé à favoriser la médiatisation de cette opération. Dès 2004, avant même la délégation des aides à la pierre à la Ville de Paris, les élus d'arrondissement se sont impliqués dans le projet et ont associé les représentants des résidents au comité de pilotage. De plus, les élus locaux participent régulièrement aux réunions du conseil de concertation du foyer, ce qui n'est pas le cas dans tous les arrondissements. La Ville de Paris et la mairie d'arrondissement ont trouvé dans cette opération une occasion de mettre en avant l'engagement de la collectivité locale dans la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers, mais aussi plus largement dans la prise en compte de la communauté malienne de Paris. Il faut ici rappeler l'importance symbolique que revêt le foyer D pour la population malienne d'Ile-de-France, et de Paris en particulier : il constitue un point de rassemblement, de vie sociale, économique mais aussi politique pour les immigrés maliens.

[1] La revue *Accueillir* est publiée par le SSAE, Service social d'aide aux émigrants, association créée en 1926 et reconnue d'utilité publique en 1932, qui avait pour mission sociale et humanitaire d'aider et de protéger les migrants ou demandeurs d'asile. Le SSAE a été intégré en 2005 par l'administration publique au sein de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (Morice, 2007).

Plusieurs candidats à l'élection présidentielle du Mali en avril 2012 sont d'ailleurs passés dans cet établissement pour y faire campagne. Comme le souligne le président du comité de résidents, « c'est un foyer retrouvailles pour les Maliens », un lieu où l'on finit toujours par retrouver « les Maliens perdus dans Paris »[1]. Aussi, un article portant sur l'opération de réhabilitation du foyer D, intitulé « Un peu de Mali à Paris » et illustré par un portrait du président du comité de résidents, était publié le 11 mars 2012 sur le site internet de la Ville de Paris[2]. Au-delà de la réhabilitation du foyer, c'est la question plus large des rapports entre la population malienne immigrée et les institutions françaises qui est en jeu dans les discours publics tenus par le gestionnaire, la collectivité locale ainsi que le comité de résidents. C'est d'autant plus vrai que, le foyer D étant marqué par une longue histoire de lutte, la pacification des relations et l'instauration d'un dialogue entre résidents et acteurs institutionnels constituait un défi à relever pour chacune des « parties ».

Encadré n°9.9. Une opération « emblématique » et fortement médiatisée

Extraits de l'article publié par l'Aftam dans la revue Accueillir, n°246, juin 2008, p.30-32 :

L'article publié par l'Aftam affirme la volonté du gestionnaire de faire de la réhabilitation du foyer D « une opération emblématique, porteuse d'espoir ». En effet, ses auteurs expliquent que « même s'il ne s'agit pas de la première opération de traitement d'un foyer à fonctionnement fortement communautaire, en raison de sa complexité, la restructuration du foyer D a, pour l'Aftam, valeur de matrice et devrait constituer, pour l'avenir, une référence méthodologique pour appréhender le traitement de ce type d'établissement ». Les auteurs détaillent ce qui fait la complexité de cette opération : la taille du foyer et l'ampleur du chantier, le caractère massif du relogement (plus de 300 résidents), la difficulté de gestion du processus de relogement liée à l'impossibilité de procéder à une opération tiroir sur site, mais aussi le fait que le projet « s'attache à conserver la dimension d'équipement permettant de répondre à certains besoins du quartier, dans un cadre légal et maîtrisé ». L'article mentionne alors le fait que « le programme de la résidence sociale intègre ainsi un lieu de culte délibérément ouvert sur l'extérieur, dont le fonctionnement sera conventionné avec une association gestionnaire et respectera les contraintes règlementaires de sécurité incendie » et que « la résidence accueillera également, dans ses murs, un restaurant d'insertion qui viendra remplacer l'actuelle cuisine collective informelle et permettra de répondre aux besoins aussi bien des résidents que des personnes du quartier en situation de précarité, en proposant des repas à bas coûts ». Le dernier paragraphe de l'article insiste ainsi sur le fait que l'Aftam conçoit le Plan de traitement des foyers « non comme une simple opération technique, mais comme une démarche de production partenariale d'une nouvelle forme d'habitat. L'objectif visé dépasse donc très largement la seule mise aux normes de décence et d'habitabilité. Il s'agit plus profondément de transformer les modes d'habiter en conciliant le respect des attentes et des droits des résidents avec les impératifs de gestion d'une structure qui, même si elle insiste sur l'individualisation et l'autonomisation de l'espace logement, n'en continue pas moins de revêtir une dimension fortement collective ». De la même façon, les auteurs insistent sur la « dimension humaine » du projet et sur le fait que sa réussite passe par une action concertée (entre le gestionnaire, les services de l'Etat, les collectivités locales...) qui « ne saurait certainement pas exclure les résidents de la réflexion sur le devenir de leur lieu de vie ». Mettant en avant le travail réalisé avec le comité de résidents sur l'élaboration du projet, les auteurs affirment que la restructuration du foyer « est l'occasion d'établir des relations de coopération inédites entre gestionnaire et résidents » et que « la qualité et la sincérité des relations avec les résidents sont à ce stade un facteur primordial de réussite ».

La réhabilitation du foyer D aura donc nécessité un travail de plusieurs années avant de se concrétiser, mobilisant quatre gestionnaires de foyers mais aussi deux bailleurs sociaux ainsi que la Préfecture et la Ville de Paris. Le contenu du projet de réhabilitation montre que les principaux espaces collectifs sont conservés : il s'agit de la cuisine collective et de la salle de prière, dont il est prévu que le fonctionnement soit normalisé. Ces orientations sont mises en avant par l'Aftam comme des éléments constitutifs de sa politique en matière de « traitement » des foyers de

[1] Témoignage recueilli lors de la réalisation des interviews de résidents pour le film commandé par l'Aftam sur la réhabilitation du foyer.
[2] http://www.paris.fr/accueil/logement, consulté le 7 août 2014.

travailleurs migrants : cette opération permet au gestionnaire d'affirmer qu'au-delà de la mise aux normes du logement et de la résorption de poches d'insalubrité, c'est une politique d'habitat qui est mise en œuvre, prenant en compte les résidents et les spécificités de leurs modes d'habiter, en particulier dans les « foyers africains » (dimension collective ; présence d'activités économiques, sociales et cultuelles), tout en insistant sur leur mise en conformité avec le cadre légal. Comment cet objectif de normalisation des pratiques va-t-il être mis en œuvre ? Les modes d'occupation vont-ils effectivement entrer dans les normes ou plutôt se maintenir à l'identique ? Ces questions constituent le fil conducteur de la section suivante.

III. Le relogement : des modes d'occupation collectifs et communautaires renégociés

Les matériaux sur lesquels se fonde cette section sont issus de l'observation de différentes scènes liées à la réhabilitation du foyer D : visite du foyer « tiroir » RT1 avec le responsable d'hébergement (20.05.2009) ; réunion du conseil de concertation (25.05.2009) ; réunion entre l'Aftam et le comité de résidents (16.02.2011) ; visite des sites de relogement définitif avec l'Aftam et les représentants des résidents (03.03.2011). Je m'appuierai principalement sur les observations réalisées pendant les scènes réunissant les acteurs institutionnels et les résidents ou leurs représentants – cf. figure 9.7, mais les observations réalisées pendant les autres moments seront mobilisées pour compléter le propos. Les trois scènes plus particulièrement analysées ici présentent deux configurations différentes : la réunion du conseil de concertation se joue dans un cadre institutionnel, en présence de représentants de la Ville de Paris, au siège de l'Aftam ; à l'inverse, la réunion entre l'Aftam et le comité de résidents, comme la visite des sites de relogement, se déroulent dans un cadre plus « privé », au sein des établissements, entre le gestionnaire et les résidents uniquement, en l'absence de tout représentant d'une institution extérieure.

FIGURE 9.7 – SCENES OBSERVEES ET ACTEURS EN PRESENCE POUR LE FOYER D

Scène	Date	Objet	Institutions représentées	Résidents	Ordre du jour
Conseil de concertation du foyer D	25.05. 2009	Point d'étape sur l'avancement de l'opération de réhabilitation du foyer	* Mairie d'arrondissement (1 personne) * Mairie de Paris : directrice de Cabinet de l'adjointe chargée de l'intégration et des étrangers non communautaires (1) * Aftam (7) ⇒ 9 personnes	*Comité de résidents (7 personnes) ⇒ 7 personnes	Quatre points : - Présentation du projet technique de la résidence sociale D' ; - Présentation du projet technique de la résidence sociale DES2 ; - Calendrier prévisionnel ; - Questions des résidents.
Réunion entre l'Aftam et le comité de résidents	16.02. 2011	Préparation du déménagement du site titroir "RT1" et du relogement définitif	* Aftam (6) : DUT, RH, Coordo, CT (2), MOUS relogement ⇒ 6 personnes	*Comité de résidents (6) ⇒ 6 personnes	Trois points : - Rappel des questions soulevées par les résidents en vue de la réunion - Réponses de l'Aftam - Echanges
Visite des sites de relogement définitif : résidences D' et DES2	03.03. 2011	Visite des sites de relogement définitif (D' et DES2), des logements témoins et des espaces collectifs en présence de résidents et de représentants du gestionnaire	*Aftam (7): DUT, RH, MOUS relogement (2), RS, RP, CT ⇒ 7 personnes	*Comité de résidents (6) *Résidents (5) ⇒ 11 personnes	* Visite de la résidence DES2 (site de desserrement n°2) * Visite de la résidence D' (issue de la réhabilitation du foyer D)

L'analyse proposée dans cette section suit la chronologie de l'opération de réhabilitation : on s'intéressera d'abord à la période de relogement provisoire dans les foyers dits « tiroirs » puis au moment du relogement définitif. On mettra ainsi en évidence une évolution du discours du gestionnaire. L'Aftam envisage la période du relogement provisoire comme une phase de transition, pendant laquelle il est ouvertement admis que les pratiques antérieures soient tolérées (III.1). En revanche, au moment du relogement définitif, l'objectif de normalisation est plus fermement affiché par les représentants du gestionnaire. Mais cette attitude de fermeté s'avère mise à l'épreuve par les interactions avec les résidents (III.2).

III.1. La période de relogement provisoire : une phase de transition

Les pratiques des résidents et les modes d'organisation installés de longue date dans le foyer D, dont les acteurs institutionnels affirment vouloir favoriser la normalisation, se maintiennent pour partie sur le principal site de relogement provisoire et apparaissent tolérées par le gestionnaire. Seul le fonctionnement de la cuisine collective est amené à entrer progressivement dans les normes et le cadre réglementaire proposés par le gestionnaire et les pouvoirs publics. Avant d'entrer dans le détail de ces pratiques, resituons le cadre de cette période de relogement provisoire de deux années, pendant laquelle les résidents du foyer D sont répartis entre différents sites sur le territoire parisien.

III.1.1. Le contexte : un relogement éclaté sur plusieurs sites et arrondissements parisiens

Comme expliqué précédemment, le relogement des occupants du foyer D concernait 370 personnes. Plusieurs solutions de relogement, définitives ou provisoires, ont été proposées aux différentes catégories d'occupants identifiées lors du diagnostic social. Pour les résidents « officiels » et les « remplaçants », trois options ont été proposées : le foyer « tiroir » RT1, situé dans un arrondissement différent de celui du foyer D ; le foyer « tiroir » RT2, également situé dans un autre arrondissement ; la résidence sociale DES1, site de relogement définitif situé juste en face du foyer D. Pour les « surnuméraires relogeables », la situation est différente : l'engagement pris par l'Aftam et la Ville de Paris est de leur proposer un relogement au sein du parc Aftam sur le territoire parisien. Les propositions qui leur ont été faites portent donc sur quelques établissements comptant des places inoccupées au moment du déménagement du foyer D. Ainsi, le 13 août 2008, lors de la fermeture du foyer D en vue du démarrage du chantier, 343 personnes ont été relogées (tous statuts confondus) sur 7 sites différents – cf. figure 9.8.

On observe donc un décalage entre le nombre de personnes effectivement relogées après la fermeture du foyer D (343) en août 2008 et le nombre de personnes ayant droit au relogement d'après les listes validées par le comité de pilotage au mois de mai 2008 (370). Comment expliquer que 27 personnes n'aient pas été relogées ? D'abord, sur les 321 résidents « officiels », seuls 300 ont été relogés. Les chargées de mission de la « MOUS relogement » expliquent que 4 sont partis du foyer pendant la période de la MOUS ; 9 n'ont jamais été rencontrés pendant les permanences de relogement assurées au foyer D ; 2 ont refusé les propositions qui leur ont été faites ; un est en situation contentieuse avec l'Aftam ; un est décédé ; un ne s'est pas positionné sur les propositions faites et 3 sont en attente de la réponse d'Adoma suite à une demande de logement dans la résidence DES1. En ce qui concerne les « surnuméraires », 26 sur 32 seulement ont été relogés car 6

d'entre eux ne se sont pas manifestés auprès de l'Aftam pour obtenir leur relogement. Les « remplaçants » en revanche ont tous accepté les propositions qui leur ont été faites.

Ce décalage conduit finalement à ce qu'il reste, au moment de ce premier bilan, des places disponibles sur les trois sites de relogement : 5 places dans foyer « tiroir » RT1, 32 places dans le foyer « tiroir » RT2 et 6 places au sein de la résidence de « desserrement » DES1. Le cas du foyer D montre bien ce qui se produit fréquemment à l'occasion des réhabilitations de foyer mais aussi d'opérations de rénovation urbaine dans le logement social : entre le moment de l'annonce du projet et sa mise en œuvre, une partie des occupants « s'évapore ». Plusieurs hypothèses quant aux raisons de ce phénomène peuvent ici être émises : évitement des rapports avec l'administration, incompréhension des démarches à effectuer ou encore retour au pays d'origine ou déplacement vers d'autres types d'habitat.

FIGURE 9.8 – REPARTITION DES OCCUPANTS DU FOYER D DANS LES DIFFERENTS SITES DE RELOGEMENT

Site	"Officiels"	"Remplaçants"	"Surnuméraires"	TOTAL
Résidence DES1	59	2		**61**
Foyer « tiroir » RT1	206	15		**221**
Foyer « tiroir » RT2	32			**32**
Foyer C (cf. chapitre 8)			13	**13**
Autre foyer Aftam			7	**7**
Autre foyer Aftam			4	**4**
Autre foyer Aftam	3		2	**5**
TOTAL	**300**	**17**	**26**	**343**

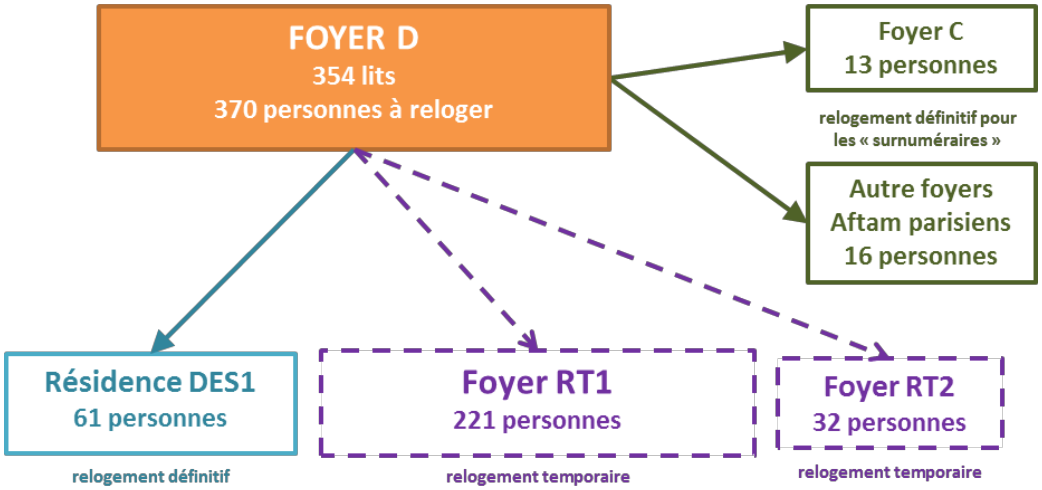

Schéma réalisé par H. Béguin.

Ainsi, les trois principaux sites de relogement présentent des caractéristiques et des configurations différentes. La résidence sociale DES1, neuve et organisée sur le modèle du « logement individuel autonome », constitue un site de relogement définitif pour les résidents qui l'ont choisie (61 personnes). Elle accueille des résidents pour deux tiers originaires des pays d'Afrique

subsaharienne et pour un tiers du Maghreb. Elle est gérée par Adoma qui perçoit les redevances et applique son propre règlement intérieur. Le foyer « tiroir » RT1 est quant à lui géré par l'Aftam, il accueille le plus grand nombre de résidents : 221 personnes dont 195 originaires d'Afrique subsaharienne et 26 du Maghreb. Le foyer « tiroir » RT2 héberge une trentaine d'anciens résidents du foyer D, tous originaires du Maghreb, dans un bâtiment comprenant des chambres de deux ou trois lits équipées d'une salle d'eau et de sanitaires[1]. L'établissement est géré par l'association Aurore. De façon générale, quel que soit leur site de relogement, les résidents ont gagné en niveau de confort par rapport au foyer D sans connaître pour autant d'augmentation de redevance. Seuls les résidents relogés de façon définitive dans la résidence Adoma DES1 connaissent une hausse de redevance, mais ils ont désormais droit à l'APL, en fonction de leurs revenus. Dans les foyers « tiroirs » RT1 et RT2, les redevances demandées sont d'un montant égal à celui que les résidents payaient auparavant au sein du foyer D.

J'ai centré l'enquête de terrain sur le foyer « tiroir » RT1, pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il s'agit du seul site de relogement géré par l'Aftam et que j'enquêtais en tant que stagiaire puis salariée de ce gestionnaire. Ensuite, c'est l'établissement qui accueille la grande majorité des résidents africains du foyer D, qui sont les plus directement visés par l'objectif de normalisation des modes d'occupation affiché par le gestionnaire. Enfin, les membres du comité de résidents étaient presque tous relogés sur ce site.

Ancien couvent, le bâtiment du foyer RT1 contraste avec l'ancien foyer D : en briques, d'un style fin du 19ème siècle, il a beaucoup de cachet (moulures au plafond, escaliers en bois et en pierre, plafonds très hauts…). Cet immeuble de trois étages en forme de U s'ouvre côté cour sur un jardin très agréable. Le bâtiment a nécessité la réalisation d'importants travaux pour l'emménagement des résidents, notamment la création de sanitaires dans les étages, la construction d'une cuisine au rez-de-chaussée, des travaux de mise aux normes de sécurité… L'Aftam a donc organisé la réalisation de ces travaux avant le départ des résidents du foyer D. En revanche, ce foyer « tiroir », reste organisé, comme le foyer D, sur un modèle collectif, comprenant des chambres de un à quatre lits. Les sanitaires sont collectifs et le foyer comprend une « tisanerie » par étage, deux cuisines collectives avec réfectoire, une laverie, une bagagerie, une buanderie, une salle de réunion. Les résidents interviewés sur ce site en mai 2009 dans le cadre de la réalisation du film sur la réhabilitation du foyer D étaient généralement satisfaits de leurs conditions de relogement.

III.1.2. Le site de relogement « tiroir » : un foyer D bis ? Des pratiques qui perdurent

Le premier point sur lequel le gestionnaire admet, voire favorise, la reproduction des pratiques antérieures, concerne la répartition des résidents au sein de l'établissement. Cela se traduit par le maintien de la séparation ethnique et spatiale existant auparavant entre les deux bâtiments du foyer D. Dans le foyer RT1, les 26 résidents maghrébins ont tous été relogés au rez-de-chaussée, dans un secteur bien délimité et fermé par une porte dont la clé n'a été remise qu'aux résidents occupant les chambres de ce secteur[2]. Les résidents africains occupent le reste de l'établissement. La frontière

[1] Le foyer comprend deux cuisines collectives par étage mais aussi une salle de télévision et de ping-pong, une salle bibliothèque/médiathèque avec accès internet, un local à vélos, une bagagerie, deux laveries, un jardin.

[2] Dans un document de l'Aftam préparatoire à une réunion avec le comité de résidents en mai 2008, il est indiqué, parmi les propositions à faire au comité de résidents, en ce qui concerne l'occupation du foyer RT1 : « positionner les Maghrébins en rez-de-chaussée ». Dans un autre document interne, il est indiqué qu'« il faudra sécuriser l'entrée de la cuisine des Maghrébins afin qu'elle demeure accessible aux seuls Maghrébins », celle-ci se trouvant accessible depuis le même couloir que la salle de prière ouverte à tous.

entre le secteur des « Maghrébins » et le secteur des « Africains » n'est donc pas seulement symbolique, elle est matérialisée par cette porte dont les résidents africains n'ont pas la clé (cf. extrait du journal de terrain en annexe 16). Lors des interviews réalisées avec les résidents relogés sur ce site, le président du comité de résidents laisse effectivement entendre que le peuplement du foyer RT1 s'est déroulé à peu près de la même façon que celui du foyer D dans les années 1970, laissé à l'initiative des résidents qui se sont regroupés par affinité et par appartenance familiale ou villageoise.

Cette séparation ethnique et spatiale apparaît également au niveau des cuisines collectives. Le bâtiment ne comprenant ni cuisine ni réfectoire avant l'arrivée des résidents, l'Aftam a réalisé des travaux pour en doter l'établissement. Ici aussi, le gestionnaire a entériné la séparation ethnique et les pratiques antérieures : deux cuisines et deux réfectoires ont été créés dans chacun des deux secteurs. La cuisine des « Maghrébins » n'est accessible qu'aux personnes disposant de la clé propre à ce secteur du foyer tandis que celle du secteur « Africains » constitue un espace ouvert à tous, librement accessible aux résidents mais aussi à toute personne n'habitant pas dans le foyer. Il faut préciser que ces deux cuisines présentent des modes de fonctionnement très différents : dans la cuisine des « Maghrébins », les résidents disposent simplement de quelques équipements pour préparer leur repas et d'un petit réfectoire pour les consommer, tandis que la cuisine du secteur des « Africains » est équipée comme une cuisine de collectivité et fonctionne sous forme « commerciale », comme c'était le cas dans le foyer D (et dans le foyer B). Une équipe de cuisinières prépare des repas qui sont vendus sur place aux résidents mais aussi à toute personne ne résidant pas dans le foyer. C'est pourquoi l'accès à cette cuisine n'est pas restreint. Comme on le verra plus en détail dans le paragraphe suivant (III.1.3), cette cuisine collective implantée dans le foyer « tiroir » RT1, qui a nécessité la réalisation d'importants travaux, fait l'objet d'une démarche de normalisation.

Les deux secteurs fonctionnent donc de manière quasi autonome, excepté pour ce qui concerne la salle de prière : un seul local est dédié au culte dans le foyer RT1 et celui-ci est fréquenté indistinctement par les résidents africains et maghrébins. La mise à disposition d'une salle dédiée au culte constitue en effet un autre point sur lequel le gestionnaire entérine les pratiques antérieures. D'après les témoignages des résidents et les documents internes à l'Aftam relatifs au foyer RT1, la mise à disposition d'un local pour le culte a fait l'objet de négociations entre le gestionnaire et le comité de résidents[1], et a finalement constitué un engagement pris publiquement par le directeur général de l'Aftam devant les résidents du foyer[2] – cf. encadré 9.10. Il s'agit donc bien d'un mode d'occupation explicitement accepté par le gestionnaire. Précisons que cette décision est conforme aux orientations affichées pour la réhabilitation du foyer D puisque le projet prévoit le maintien des principaux espaces collectifs, dont la salle de prière.

Si la mise à disposition d'une salle est organisée par le gestionnaire qui a effectué les travaux de remise en état nécessaires dans le foyer RT1, la pratique de la prière dans les couloirs de l'établissement n'est, quant à elle, que tolérée. La présence, dans les couloirs des étages, de grands tapis enroulés le long des murs témoigne de cette pratique. Comme l'explique le responsable d'hébergement, même si l'occupation des couloirs représente un risque pour l'évacuation du

[1] Dans le même document préparatoire que celui cité à la note précédente, il est indiqué dans le paragraphe relatif à la position de l'Aftam sur la question de la salle de prière : « pas de salle de prière dans les combles ». La position du gestionnaire est que l'octroi aux résidents d'un local dédié au culte doit avoir pour contrepartie le fait que ce lieu ne « déborde » pas dans les espaces communs.

[2] Un document interne à l'Aftam indique que le directeur général a demandé devant les résidents qu'une salle de prière soit mise à leur disposition avant le ramadan, qui débutait le 03 septembre 2008.

bâtiment en cas d'incendie, il est difficile d'interdire cette pratique étant donnée la petite taille de la salle de prière (cf. annexe 16). Les propos de l'un des résidents interviewés laissent effectivement entendre que les couloirs deviennent presque une annexe de la mosquée, celle-ci étant trop petite pour accueillir tous les fidèles – cf. encadré 9.10.

Encadré n°9.10. Témoignages de résidents sur l'installation de la mosquée dans le foyer RT1

Monsieur TM2, président du comité de résidents, arrivé au foyer D en 1970 :
Q° : Alors cette transition, ici, comment ça se passe ?
TM2 : C'était passé la même chose qu'au foyer D, nos amis Maghrébins sont là, ils n'ont aucun problème avec nous, le consensus ça continue, la fraternité ça continue. On se retrouve à la petite mosquée, malgré c'est très petit mais Monsieur O. *[Directeur Général de l'Aftam]* il a fait des efforts, on a réussi à avoir cette petite mosquée. Cette petite mosquée on n'a pas contesté, mais on peut remercier aussi l'Aftam qui a fait tout pour qu'on puisse avoir même un petit local, qu'ils sont motivés pour nous faire cette mosquée.

Monsieur DM, né en 1955 au Mali, arrivé en France et au foyer D en 1980 :
Q° : Là vous êtes ici pour environ 20 mois ici, comme ça se passe ?
DM : Ça se passe bien. (...) On a ... comment ça s'appelle, une mosquée, pour faire la prière aussi. D'ailleurs on a plus de mosquée, parce qu'il y a des grands couloirs, donc d'autres s'ils veulent faire des prières, y'a pas de problème. Voilà, c'est l'Aftam qui l'a fait ça.

La prière dans les couloirs n'est pas le seul mode d'appropriation des espaces collectifs par les résidents *a priori* interdit[1] qui soit, dans les faits, toléré. Lors d'une visite de l'établissement, le responsable d'hébergement souligne un autre point sensible à ce sujet : la mise en place d'un café par les résidents au sein du réfectoire (cf. annexe 16). Les résidents ont construit eux-mêmes un comptoir pour installer un café alors que les représentants de l'Aftam s'étaient opposés à cette idée, le café constituant une activité commerciale non déclarée et n'entrant pas dans le processus de normalisation enclenché pour l'activité de cuisine. D'après le responsable d'hébergement, le comité de résidents aurait des intérêts financiers dans la gestion de ce café, ce qui expliquerait le fait qu'ils l'aient installé sans l'accord du gestionnaire. Pour autant, l'Aftam n'a pas fait démolir le comptoir ni cesser cette activité. Là encore, cette attitude de tolérance s'explique certainement par la volonté du gestionnaire d'éviter le conflit avec les résidents.

La présence d'un café au sein de l'établissement constitue d'ailleurs une demande du comité de résidents concernant la résidence D' qui sera issue de la réhabilitation. Les échanges entre le comité de résidents et les représentants de l'Aftam à ce sujet éclairent la position des uns et des autres. Le représentant des résidents justifie cette demande par des raisons de commodité quotidienne, tandis que le représentant de l'Aftam justifie le refus du gestionnaire par des raisons de principe, liées à une position présentée comme républicaine : il explique que le foyer doit s'ouvrir sur l'extérieur plutôt que de vivre en vase clos ou en « autarcie », que les institutions et le droit républicains constituent une chance que les résidents doivent saisir en prenant pleinement leur place dans la société, à l'extérieur du foyer. On retrouve dans ses propos les objectifs énoncés en termes d'« intégration » ou d'« insertion » dans les textes réglementaires relatifs au Plan de traitement des foyers, avec leur pendant, la lutte contre le « repli communautaire ». Ainsi, le représentant de l'Aftam attribue la tolérance observée par le gestionnaire au sein du foyer « tiroir » RT1 au fait qu'il s'agit d'une phase transition, de « transhumance » ou d'« entre-deux » pour reprendre ses termes, mais que celle-ci ne sera plus de mise dans la nouvelle résidence D' :

[1] Dans un document préparatoire à une réunion avec le comité de résidents en mai 2008, il est indiqué, parmi les propositions de l'Aftam à faire au comité de résidents, en ce qui concerne l'occupation du site RT1 : « pas de salle de prière dans les combles, pas de commerces dans l'immeuble, un règlement intérieur va leur être proposé en ce sens ».

Retranscription des notes prises pendant la réunion du conseil de concertation du foyer D (25.05.2009) :

[Après la présentation des plans de la future résidence sociale D' par le responsable de programme, le président du comité de résidents demande si l'établissement comprendra un café accolé au réfectoire. Le responsable de programme lui répond que ce n'est pas prévu. S'en suit un échange entre le coordonnateur de l'Aftam à Paris (Aftam/Coordo) et le président du comité de résidents (PCR)] :

Aftam/Coordo : Vous évoquez l'existence d'une cafétéria ou d'un café. Moi ce qui m'interpelle c'est que c'était l'organisation de l'ancien foyer : au sous-sol il y avait des ateliers, il y avait une boucherie, une cafétéria d'accord, qui fonctionnaient de façon informelle. Mais je ne crois pas que le projet soit là pour refaire le foyer D mais en plus moderne, on rhabille les murs mais on refait le foyer D. Le projet ce n'est pas ça. Je vais mettre les pieds dans le plat. Je vous ai dit ma position sur le sujet d'entretenir au sein des établissements de type résidence sociale ou foyer des cafétérias. Si on prolonge le raisonnement on refait sur les établissements une grande surface de locaux collectifs, pour les petits commerces, les activités, etc. En fait c'est la vie en autarcie. Moi je ne vois pas d'un bon œil le fait que les résidents, parce qu'ils sont justement ostracisés par l'extérieur, acceptent cette position là et disent « ben puisqu'on est rejeté de l'extérieur on va vivre à l'intérieur ». Moi je dis qu'il faut aller à la conquête de l'extérieur, c'est ma position et je la défendrai jusqu'au bout. Je sais que c'est vous qui avez à en supporter le plus important, c'est vous qui êtes dans l'affrontement avec l'extérieur, ce n'est pas moi. Moi je suis dans une position plutôt confortable, je l'admets. Mais sur le principe, moi je me fais plutôt défenseur de cette position. On a la chance d'être dans une république qui, du point de vue des institutions, est respectueuse des différences qui nous marquent chacun, mais il appartient à chacun de nous d'occuper l'espace qui lui revient, dans l'espace commun. Alors sur le foyer RT1 je l'admets, on est dans une situation de transhumance, dans un entre-deux. Mais revenus sur le foyer D, je serais personnellement très déçu si je voyais resurgir des espaces de convivialité parce que vous considérez qu'ils sont à construire à l'intérieur et non pas à conquérir dehors. Pour la petite histoire, il y a un café qui s'appelle le café X, que tout le monde connaît puisqu'il est à l'angle de la rue du foyer D, et ce café moi je rencontre là-bas les anciens du foyer qui sont maintenant à Adoma [Résidence DES1], le matin, qui viennent boire leur café. Donc ce n'est pas une chose impossible, il faut avoir la volonté d'aller vers l'extérieur. Votre place elle est avec nous dehors, pas dedans.

PCR : Mais je crois que là on ne parle pas du même café. Ce n'est pas un café…

Coordo : Vous voulez tout et n'importe quoi !

PCR : Non non non ! On demande seulement un petit coin, il y a certains qui demandent un petit coin pour prendre un café après leur repas.

Coordonnateur : Le café au foyer D il faisait 50m², le petit coin !

PCR : Mais ça c'était avant, au foyer D. Nous on parle actuellement, de l'avenir. On ne demande pas énorme, on demande seulement un petit coin : si quelqu'un mange et qu'il veut prendre un expresso, qu'il ne soit pas obligé de sortir encore. C'est ça la motivation.

Enfin, l'installation des « surnuméraires » constitue un dernier point sur lequel les modes d'occupation antérieurs, existant dans le foyer D, sont reproduits dans le foyer RT1. Comme expliqué précédemment, le relogement au moment du départ du foyer D a été réalisé sur la base des listes d'occupants dits « officiels », « remplaçants » et « surnuméraires relogeables ». Les « surnuméraires » considérés comme « non relogeables » étaient donc censés « prendre leurs dispositions pour quitter le foyer D au plus tard le 31 mai 2008 »[1]. Néanmoins, comme le souligne le responsable d'hébergement pendant la visite du foyer RT1 (cf. annexe 16), ces derniers ont suivi, au moins pour une partie d'entre eux, les résidents « officiels » relogés au foyer RT1. Etant relativement invisibles dans le foyer (absence de matelas dans les parties communes, présence limitée à l'espace des chambres), leur présence est tolérée par le gestionnaire. Pour preuve, l'Aftam accepte d'assurer la distribution du courrier aux « surnuméraires » dont l'adresse est située au foyer. Pourquoi cette tolérance ? Deux raisons, non exclusives l'une de l'autre, peuvent l'expliquer. De façon très pragmatique, il est difficile de les expulser (impossible de surveiller les accès du foyer en permanence, risque de conflit avec les résidents). De plus, tous les acteurs sont bien conscients que cette situation n'est que le symptôme de problèmes qui dépassent à la fois le gestionnaire et les résidents (manque

[1] Note d'information destinée aux résidents du foyer D, mars 2008 – Document Aftam.

de logements accessibles, situation des « sans-papiers ») et sur lesquels aucun n'a véritablement prise. C'est ce que montrent les échanges entre le comité de résidents et les acteurs institutionnels lors d'une réunion du conseil de concertation en mai 2009. Les représentants des résidents soulignent alors deux problèmes pour justifier le maintien de la présence des « surnuméraires » dans le foyer « tiroir ». D'abord, pour renouveler leur titre de séjour, les migrants ne peuvent pas déclarer être hébergés par un proche dans un foyer car cette domiciliation n'est pas reconnue valable par la Préfecture, ce qui fait que des « surnuméraires » n'ont pas pu répondre à l'un des critères d'éligibilité au relogement fixés par la Ville de Paris (trois ans de domiciliation au foyer) pour des raisons uniquement administratives. Ensuite, deuxième raison, il est difficile pour les « surnuméraires » des foyers d'accéder à un logement de droit commun, qu'il soit social ou privé. Face à ces questions, l'Aftam et la Ville de Paris n'ont guère de solution à apporter, leur position consiste donc à gérer les conséquences de ces problèmes en tolérant la présence des « surnuméraires » et en cherchant des solutions au cas par cas :

> **Retranscription des notes prises pendant la réunion du conseil de concertation du foyer D (25.05.2009) :**
>
> **PCR [Président du Comité de Résidents] : C'est vrai, la Ville de Paris avec l'Aftam a fait le maximum pour reloger beaucoup de gens. Mais il y a certaines personnes aussi, on a toujours un problème. J'ai trois frères ici, je peux pas les reloger avec moi. Ils sont obligés, pour renouveler la carte de séjour, que ce soit un appartement.**
>
> **Membre du comité de résidents : La question qu'il faut qu'on parle, moi Aftam me connaît, j'ai deux enfants qui sont venus ici, maintenant ils ont 18 ans, 20 ans, ils sont grands. Mon adresse c'est au foyer D, ils sont de nationalité française, mais il y a un problème de logement. On a des difficultés, mes enfants leur adresse c'est dans le foyer D mais toujours ils ont pas trouvé de logement. Je demande si le maire de Paris il peut nous aider, qu'il prenne plus de surnuméraires.**
>
> Maire d'arrondissement : Sur la première question, la Ville de Paris n'a pas vraiment de compétence, c'est une compétence de l'Etat. Donc en tant qu'élue, ce que je peux essayer de faire c'est de voir si du côté de certaines associations il n'y aurait pas des solutions à trouver sur des domiciliations. Il faut qu'on fasse un état des lieux de cette problématique. Il y a des problématiques qui vont nous amener, en tant qu'élus, à interpeler l'Etat ou des membres du gouvernement. Et après il faut qu'on voit aussi avec le réseau associatif, parce qu'il y a des associations spécialisées sur la question que vous soulevez, si on peut intervenir sur certaines situations. Mais la Ville de Paris n'a pas de compétence là-dessus, donc nous notre position d'être dans la médiation et d'essayer de trouver des solutions. On va y travailler mais ce n'est pas nous qui pouvons décider.
>
> **PCR : Ce que je disais c'est qu'il y a des gens qui sont là, qui étaient parmi nous mais le moment venu la préfecture de police a rejeté nos hébergements. Moi j'avais fait une attestation comme quoi j'hébergeais un frère, je l'ai signée en tant que résident, le responsable d'hébergement a signé avec un tampon donc la préfecture a accepté, mais après ils ont compris, ils ont dit « on n'a pas le droit d'héberger quelqu'un ». Donc le frère ou le cousin qui est parmi nous il a une autre adresse chez un frère ou un cousin, dans un appartement. Donc quand la Ville de Paris demande à chaque personne de fournir des preuves de l'adresse au foyer D, c'est impossible.**
>
> Maire d'arrondissement : Je pense que la solution c'est de faire un travail entre le comité de résidents et l'Aftam. Je fais confiance à l'Aftam pour mener ce travail dans la concertation et après, au vu de ce travail et des situations particulières, on verra ce que nous en tant qu'élus on peut faire.

Enfin, comme les « surnuméraires », les tailleurs[1] se sont déplacés du foyer D au site « tiroir » RT1 : lors de la visite du foyer RT1, le responsable d'hébergement m'indique que ceux-ci n'exercent plus leur activité dans les espaces collectifs du foyer mais dans les chambres, rendant plus difficile tout contrôle par le gestionnaire. Avec le relogement « tiroir », l'activité est donc invisibilisée mais pas supprimée. Ne créant pas de dysfonctionnements dans les espaces communs de l'établissement, elle est tolérée par le gestionnaire.

[1] Des ateliers de couture sont installés dans la plupart des « foyers africains ». Ils peuvent faire des retouches et autres réparations mais aussi créer des vêtements traditionnels.

Mais cette attitude de tolérance envers des pratiques *a priori* réprouvées ne fait pas l'unanimité au sein de l'Aftam. Lors d'une discussion informelle avec la conseillère technique chargée du suivi des aspects sociaux du Plan de traitement, celle-ci m'explique qu'elle ne veut plus travailler sur le dossier du foyer « tiroir » RT1 car elle désapprouve les positions qui ont été prises par ses collègues de l'« exploitation »[1] : elle considère qu'on ne peut pas vouloir à la fois lutter contre la suroccupation et accepter que le courrier des « surnuméraires » soit distribué au foyer, et qu'une position cohérente conduirait le gestionnaire à renvoyer le courrier à l'expéditeur. De même, elle était favorable à ce que le café construit par les résidents soit fermé. La direction de l'« exploitation », chargée d'assurer la gestion quotidienne des établissements, n'a pas pris de telles positions. Cette différence de positionnement s'explique sans doute par le fait que celle-ci est au contact quotidien des résidents, ce qui la conduit à chercher à éviter le conflit et donc à tolérer certaines pratiques qui vont à l'inverse des objectifs affichés.

III.1.3. La cuisine collective : un maintien sous condition

Si certaines pratiques antérieures perdurent et sont tolérées par le gestionnaire, d'autres sont amenées à changer, conformément à l'objectif de « normalisation du fonctionnement du foyer »[2] affiché par l'Aftam. C'est le cas de la cuisine collective, dont le maintien dans la résidence D' après réhabilitation « est conditionné au respect des règles d'hygiène, de sécurité et du droit du travail »[3]. Dès le début de l'année 2007, le comité de résidents affirme son souhait de gérer la cuisine collective[4] dans la future résidence sociale. Dès lors, la période de relogement « tiroir » va constituer pour celui-ci une phase d'apprentissage et en quelque sorte de mise à l'épreuve.

En juin 2008, au moment du relogement au foyer RT1, une cuisine dite « transitoire » est ouverte dans l'établissement. Le processus de normalisation (dit de « légalisation » par les acteurs concernés) se met en place dès cette phrase transitoire. Les personnels de l'Aftam en charge de la « MOUS cuisine » (mission de normalisation de l'activité des cuisines collectives « commerciales » dans les foyers)[5] entament un travail avec le comité de résidents et les équipes travaillant en cuisine en vue de la mise aux normes de l'activité. Le travail réalisé par les chargés de mission « MOUS cuisine » a pour but de professionnaliser les équipes de cuisinières et de plongeurs[6], en vue du retour dans la nouvelle résidence D' qui sera équipée d'un restaurant et d'un réfectoire de collectivité aux normes. La démarche préconisée par l'Aftam pour la normalisation de l'activité, déjà mise en place dans d'autres foyers, est la suivante : création d'une association de gestion de la cuisine ; signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre l'Aftam et l'association créée ; élaboration d'un protocole d'utilisation de la cuisine ; formation des équipes de cuisinières et de plongeurs au respect de la réglementation en matière d'hygiène, de traçabilité et de sécurité ; accompagnement au changement des pratiques et à la réorganisation du travail des équipes pour assurer le respect des

[1] « L'exploitation » au sein de l'Aftam désigne les personnels travaillant dans la gestion quotidienne des établissements, quel que soit le niveau hiérarchique qu'ils occupent.
[2] Compte-rendu de la réunion du 29 janvier 2004 entre l'Aftam, l'Assotraf et le syndic de copropriété de l'immeuble voisin du foyer.
[3] Projet social – Résidence sociale D', Paris, 24 septembre 2008, p. 10.
[4] Compte-rendu de la réunion du 6 mars 2007, Présentation du Rapport Final du Diagnostic d'Occupation Sociale.
[5] Il s'agit de la conseillère technique chargée du suivi des aspects sociaux du Plan de traitement des foyers et des deux salariés recrutés dans le cadre de la « MOUS cuisine » (cf. encadré n°III.1 en introduction de la partie 3).
[6] Les documents internes de l'Aftam relatifs à la MOUS cuisine indiquent : « les chargés de mission assurent : une mission d'encadrement technique et règlementaire en vue de garantir la mise en conformité de l'activité des cuisines, notamment sur le plan de la sécurité et de l'hygiène alimentaire ; une mission de formation des équipes intervenant en cuisine et des comités de résidents ; une mission d'accompagnement à la légalisation des activités, en lien avec les futurs porteurs de projets. »

temps de travail réglementaires et la polyvalence des postes ; formation du comité de résidents à la gestion et recrutement d'un cabinet comptable pour assurer une comptabilité professionnelle.

Entre mi-2008 et mi-2011 (départ du foyer D et relogement dans la résidence D'), la position du comité de résidents et les pratiques des équipes de cuisinières et de plongeurs sont donc amenées à changer. Mais ces évolutions sont loin d'aller de soi et montrent la résistance des pratiques et attitudes antérieures face aux injonctions à la normalisation. D'abord le comité de résidents n'adhère pas au mode de fonctionnement proposé par l'Aftam, les négociations n'aboutissent pas, ce qui rend difficile l'intervention du chargé de mission « MOUS cuisine ». Puis la position du comité de résidents évolue au début de l'année 2009 à la faveur de deux facteurs principaux : d'une part, une inspection des Services vétérinaires qui conclut à un bilan inquiétant pour le devenir de la cuisine[1], et, d'autre part, l'inauguration du « restaurant » d'un foyer du 19ème arrondissement qui a un effet « boule de neige » dans les autres établissements en montrant les résultats concrets du processus de normalisation. Ainsi, le comité de résidents accepte d'entrer dans la démarche, d'entrer dans le cadre proposé par l'Aftam et de réfléchir à l'établissement d'une convention de mise à disposition de locaux et d'un règlement de fonctionnement de la cuisine. En août 2009, le comité de résidents crée l'ARGCS, Association de Résidents pour la Gestion des Cuisines Sociales[2], conformément à la démarche préconisée par l'Aftam. Malgré tout, les relations restent tendues entre le comité de résidents et le chargé de mission « MOUS cuisine », ce qui rend difficile la mise en œuvre de la professionnalisation des équipes de cuisine qui continuent à être supervisées par le comité de résidents. Un changement de chargé de mission début 2010 relance l'accompagnement sur de nouvelles bases. Le comité de résidents désigne un responsable de la cuisine, chargé de la gestion des stocks et de la caisse. Ces deux éléments participent à instaurer un nouveau climat de travail qui favorise la mise en œuvre des formations et de l'accompagnement proposés par l'Aftam. Ainsi, une convention de mise à disposition des locaux et un protocole de fonctionnement de la cuisine sont signés le 20 mai par l'Aftam et l'ARGCS. Le comité de résidents donne son accord pour la mise en place d'une seule équipe de cuisine à 35h par semaine, avec deux jours de repos hebdomadaires, et envisage une majoration du prix des plats pour pouvoir faire face aux charges induites par les réorganisations du travail. Une nouvelle inspection des Services vétérinaires dresse un bilan plus favorable que le précédent : il est cette fois constaté une « non-conformité mineure », précisant que « les conditions de fonctionnement de la cuisine sont globalement satisfaisantes ».

Ces démarches ne constituent qu'une première étape dans le processus de normalisation. En effet, la mise en place d'un fonctionnement normalisé (convention de mise à disposition des locaux, règlement de fonctionnement, respect des horaires de travail réglementaires…) doit ensuite donner lieu à une officialisation de l'activité sous la forme d'un « restaurant social » fonctionnant sous le régime spécifique du « chantier d'insertion »[3]. Pour ce faire, l'Aftam procède à un appel à

[1] Le rapport signale une « non-conformité moyenne », il précise que « le fonctionnement des locaux *[est]* acceptable pour une utilisation à court terme » et que « le personnel doit être vigilant, tout manquement aux règles d'hygiène fera l'objet d'une procédure ». L'Aftam incite le comité de résidents à tirer les enseignements de ce contrôle et à « comprendre qu'une situation similaire, retrouvée dans la future cuisine de la résidence D', sera l'objet d'une fermeture de la cuisine », compte-rendu de la réunion du 10 février 2009.

[2] L'association a pour objet : « d'assumer, sous convention d'usage, établie avec le gestionnaire de l'établissement d'hébergement, pour l'utilisation des locaux, de l'eau et du gaz, la responsabilité de la gestion de la cuisine collective, achats, stockage, conservation, préparation, transformation des aliments et vente des repas, l'entretien et l'hygiène des locaux, des équipements et accessoires, la gestion des personnels employés et leur formation ; de favoriser l'animation festive et culturelle liée à l'activité ; de favoriser les actions et les projets sociaux et de co-développement ».

[3] Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'État, ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. Les personnes ainsi

consultation qui doit permettre de retenir un porteur de projet capable de conduire la mise en œuvre du « chantier d'insertion », auquel l'association créée par le comité de résidents peut répondre mais sans garantie d'être retenue[1]. En l'occurrence, trois associations répondent à l'appel à consultation, dont celle créée par le comité de résidents (ARGCS). Finalement, la décision prise par le jury réuni au mois de novembre 2011 (Aftam, Ville de Paris, CILPI, Mairie d'arrondissement) est la suivante : il est demandé aux deux candidats considérés les plus intéressants et complémentaires dans leurs expériences – l'ARGCS et Marmite d'Afrique[2] – de se rapprocher pour envisager la création d'une seule association chargée de la gestion du « restaurant social ».

A la fin de ma période d'enquête de terrain, le montage du « chantier d'insertion » était encore en cours. Mais plus que le résultat final de ces opérations, c'est le processus de normalisation de l'activité de cuisine dite « informelle » qu'il m'importait de mettre en évidence ici. Le cas du foyer D montre bien comment, pour maintenir cette activité et éviter la fermeture de la cuisine, le comité de résidents est contraint à entrer dans la démarche proposée par l'Aftam et les autres institutions finançant la « MOUS cuisine ». Il n'a que peu de marge de manœuvre et de négociation car il n'est pas confronté à une négociation avec le gestionnaire uniquement, il est confronté à l'application des dispositions réglementaires en vigueur. En ce qui concerne l'activité de la cuisine collective, la période de relogement provisoire dans le foyer RT1 apparaît donc bien comme une phase de transition et d'apprentissages pour le comité de résidents et pour les équipes travaillant en cuisine. Le gestionnaire et les administrations extérieures (services vétérinaires, inspection du travail…) appliquent une politique de tolérance dans la mesure où les écarts à la règle sont supposés provisoires, qu'une réduction progressive de ces écarts peut être observée et que les activités s'inscrivent dans un dispositif public cadré. Qu'en est-il après cette phase de transition ? La tolérance des pratiques antérieures observée sur le site de relogement « tiroir » va-t-elle rester d'actualité ?

III.2. Le relogement définitif : la communauté renégociée ?

L'observation des interactions entre résidents et acteurs institutionnels au moment où le relogement définitif est imminent permet de saisir le climat et les conditions dans lesquels va s'effectuer l'entrée dans les nouvelles résidences D' (issue de la réhabilitation du foyer D) et DES2 (site de « desserrement » livré en même temps que la résidence D'). Le postulat qui sous-tend cette dernière section est que ces conditions participent, en autres, à déterminer la façon dont les établissements seront ensuite occupés et investis par les résidents comme par le gestionnaire. Les observations réalisées montrent d'abord que le moment du relogement définitif est celui d'un changement important dans les conditions de vie des résidents : le passage des chambres collectives au « logement individuel autonome » (ce qui n'était pas le cas pendant la phase de relogement provisoire, où les résidents étaient pour la grande majorité relogés dans des chambres collectives). Si ce changement ne fait pas l'unanimité chez les résidents, il apparaît en tout état de cause comme un

embauchées sont titulaires d'un véritable contrat de travail (par exemple, un contrat à durée déterminée d'insertion - CDDI). L'ACI bénéficie, pour sa part, d'une aide financière de l'État. Source : Ministère du travail http://travail-emploi.gouv.fr/

[1] Les exigences en matière de compétences et d'expériences requises sont élevées. Le cahier des charges précise par exemple que « le porteur de projet devra assurer dans son activité les trois dimensions suivantes : la restauration, l'insertion sociale et professionnelle du personnel cuisine, le retour vers l'emploi du personnel cuisine ». Il est demandé aux candidats une bonne connaissance du secteur de l'insertion par l'activité économique, du fonctionnement des « chantiers d'insertion » ainsi que des compétences en matière de gestion. Les candidats doivent notamment fournir un budget prévisionnel du projet sur trois années.

[2] L'association Marmite d'Afrique a été créée en 2008 pour gérer et développer des activités de restauration africaine, en particulier au sein des foyers de travailleurs migrants et résidences sociales accueillant majoritairement des populations subsahariennes. Elle gère un « restaurant social » sous statut de chantier d'insertion dans un foyer Adoma du 19ème arrondissement parisien depuis l'été 2011.

point non négociable de la restructuration du foyer. En revanche, les sujets qui touchent aux modes d'occupation collectifs et communautaires font l'objet d'un traitement différent : sur ce point, la reproduction des pratiques antérieures semblent autorisée dans un premier temps, comme sur le site de relogement « tiroir », malgré l'objectif de normalisation affiché par le gestionnaire[1] et le discours de fermeté qu'il adopte.

III.2.1. Le passage au « logement individuel autonome » : un point non négociable

Le passage des chambres collectives aux logements individuels n'est pas perçu de façon unanime parmi les résidents du foyer D – cf. encadré 9.11. Les témoignages recueillis peu de temps avec le relogement définitif montrent qu'il y a ceux qui craignent la solitude face à la maladie ou un à un accident de santé, ou qui mentionnent les « coutumes » pour justifier leur préférence pour des chambres collectives, et plus précisément à deux lits (les anciens dortoirs accueillant plus de trois personnes sont critiqués par l'ensemble des résidents rencontrés). Mais, à l'inverse, il y a également ceux qui expriment leur satisfaction à l'idée de disposer d'un logement individuel et qui mettent en avant la tranquillité, le confort ou encore la volonté de changement. Aussi, si le passage au « logement individuel autonome » ne constitue pas un point de tension dans le projet de restructuration du foyer D, c'est sans doute parce qu'une partie des résidents y est favorable.

Encadré n°9.11. Points de vue de résidents du foyer D sur l'individualisation des logements

Monsieur ND, né au Mali, arrivé en France et au foyer en 1971. Après avoir travaillé dans la même blanchisserie depuis 1972, il est bientôt à la retraite :

Q° : Quand vous allez retourner au foyer D, est-ce que vous savez comment vous allez être logé là-bas ?

ND : Pour le moment, moi j'ai bien entendu, chacun sera dans la chambre.

Q° : Et ça vous fait plaisir une personne par chambre, vous trouvez ça bien ?

ND : Ah, c'est pas bien, c'est pas bien. Pourquoi c'est pas bien ? Parce que quand vous avez malade, il faut quelqu'un qui soit à les côtés, ça c'est important. Quand vous avez malade, quand vous avez la tension, quand vous avez tombé, là sur le lit, personne, il faut que tu vois quelqu'un est à côté, il va téléphoner, il va dire au gérant qu'il y a quelqu'un malade, ou il va parler avec la famille... Bon, quand vous êtes tout seul, tu vas mourir là-bas, parce que la porte est fermée. Peut-être quelqu'un va dire il est sorti, il est parti voir la famille... L'année dernière il y a un copain qui est parti habiter au foyer C, il est là tout seul, dans la chambre tout seul. Il est tombé du lit, trois jours il est par terre.

Monsieur TM3, Malien de la région de Kayes, arrivé en France et au foyer D en 1980 :

Q° : Et alors là qu'est-ce que vous pensez du projet de réhabilitation, de l'avenir ?

TM3 : Maintenant on nous a dit qu'on va venir ici, ils vont faire les travaux, pendant deux ans, après on va retourner là-bas. J'espère que ça va être bien, une seule personne ou deux personnes. C'est pas comme 3-4 ensemble, c'est ce qui nous est dur. On sait pas comment ça va se passer. (...) Chez nous normalement faire tout seul, d'un côté c'est bien, d'un côté c'est pas bien. En fait comme moi j'étais malade, j'ai tombé même par terre, j'ai fait deux ans à l'hôpital. S'il y avait pas les gens, c'est fini. Mais y'avait deux personnes, trois personnes quand j'ai tombé, bon là je suis bien. Si j'étais tout seul, ça arrive comment ? *[rires]* Hein, c'est fini pour moi ! Normalement, une seule personne si tu n'es pas avec ta femme c'est pas bien.

Monsieur DC2, Malien, arrivé en France en 1986 et au foyer D en 2006 :

Q° : Quand tu vas retourner au foyer, tu sais ce que tu vas y trouver ? Une chambre tout seul, un foyer...

DC2 : Moi je voulais qu'on trouve les chambres où on a deux personnes.

[1] Le projet social de la résidence D' indique : « Au regard des habitudes de vie rencontrées dans l'ancien foyer, notamment le phénomène de suroccupation, des dettes locatives, de l'installation d'activités, le gestionnaire sera particulièrement vigilant quant : au respect du règlement et des conditions d'occupation indiquées ; au paiement régulier de la redevance ; au respect des espaces privatifs et collectifs ainsi que de leur utilisation. (…) Par ailleurs, des contrôles d'occupation seront faits afin de ne pas voir se reproduire des phénomènes de suroccupation ; ils se feront selon la réglementation en vigueur et seront encadrés par une action de justice dans les logements ».

HB : Pourquoi ?

DC2 : Pour deux personnes. Si on trouvait une chambre pour deux personnes, là c'est bien. Parce que nous on a coutume là, bon, faut qu'on vive ensemble, voilà. On a coutume !

Q° : C'est-à-dire, explique-moi un peu les coutumes.

DC2 : Les coutumes de nous, on peut pas qu'il y a une seule personne qui reste dans la chambre, bon franchement, moi je veux pas, moi je voulais que j'étais avec quelqu'un dans la chambre, chacun un lit et c'est bon.

Monsieur TM1, membre du comité de résidents, né en 1959 au Mali, arrivé en France et directement au foyer D en 1980 :

Q° : Alors qu'est-ce que tu penses de ce projet ? Comment tu vois l'avenir ?

TM1 : Bon, le projet là, comme on m'a dit pour l'instant, pour moi ça me fait du bien. Parce qu'avant on est 4 personnes ensemble, 3 personnes, 5 personnes, ça c'est pas une vie. Mais cette fois on nous a annoncé qu'il y a une personne par chambre, donc ça c'est mieux, vraiment ça me fait plaisir. Bon, si c'est comme ça, vraiment ça fait plaisir. (...) Parce que les premières fois, quand on était 4 ou 3 personnes par chambre, maintenant on est vieux c'est pas une vie, ça nous embête trop. Donc là c'est une personne dans les chambres, la cuisine, donc on est très contents.

Monsieur TM2, président du comité de résidents, né en 1948 dans la région de Kayes au Mali, arrivé en France en 1969 et au foyer D en 1970 :

Q° : Et les chambres seul tu en penses quoi ?

TM : Les chambres seul, j'ai pas vécu du tout... mais il y a des gens qui veulent être tranquillisés, moi par exemple personnellement je veux une chambre, comme j'ai un ami qu'on habite ensemble depuis qu'on est au foyer, je préfèrerais quand même avoir une chambre côté à côté, même si on n'a pas la même chambre, on peut avoir côté à côté, qu'on puisse fréquenter tout de suite, c'est mieux que des étages entre nous.

Monsieur DC, né en 1955 au Mali, dans la région de Kayes, arrivé en France et au foyer en 1980 :

Q° : Là ils ont démoli le foyer, pour reconstruire un nouveau foyer, avec des chambres individuelles, avec une cuisine avec une salle de bain individuelle. Qu'est-ce que vous en pensez ?

DC : Voilà, ça ça m'intéresse complètement, pouvoir changer le foyer, avec une salle de cuisiniers, une salle de réunion, même la mosquée aussi. Vraiment ce changement ça m'intéresse complètement, je suis très content qu'on va pouvoir faire tout neuf le foyer.

Q° : Pourquoi ?

DC : Parce que... tu as vu, même le métro maintenant il a changé. Même le métro maintenant ça commence à changer, même tous les bâtiments, tout en France ça commence à changer. C'est pas comme un qui va rester dans sa place toute sa vie. Même le monde il change, voilà, le monde il change. Nous aussi, on doit faire un changement un peu. La vie elle change, le monde il change, les civilisations elles changent. Voilà, les civilisations aussi c'est important.

Mais si le passage au « logement individuel autonome » ne constitue pas un sujet de tension dans cette opération, les conditions dans lesquelles celui-ci s'effectue soulèvent deux points problématiques aux yeux des résidents : la taille des logements et le montant des redevances.

Comme évoqué précédemment, les logements produits dans le cadre de la restructuration du foyer sont d'une surface particulièrement réduite : les deux tiers des studios offerts « sur site » font moins de 13m² (les autres font entre 13 et 17m²) et les logements prévus dans la résidence de « desserrement » DES2 sont d'une surface allant de 13 à 18m². Comme dans le cas du foyer C, ce n'est pas l'individualisation des logements mais la présence d'une kitchenette et d'une salle d'eau dans des espaces d'une si petite taille qui suscite la désapprobation de certains résidents. C'est ce que j'ai pu observer lors de la visite des sites de relogement définitif (D' et DES2) organisée par l'équipe de l'Aftam en charge du projet, à laquelle participaient les membres du comité de résidents ainsi que quelques résidents maghrébins âgés. Alors que nous entrons dans l'un des logements la résidence DES2, qui fait 13,5m², un résident maghrébin semble mécontent. Un membre du comité de résidents lui demande pour quelle raison. Le premier répond que la cuisine est trop proche du lit. S'engage alors un échange autour de la possibilité de changer la place du lit pour ne pas le laisser en

face de la kitchenette et ainsi organiser deux espaces différents dans le studio : un « coin » cuisine et un « coin » couchage. Le délégué des résidents mesure approximativement la longueur du mur contre lequel ils envisagent de placer le lit et confirme que cela devrait fonctionner. Les résidents présents semblent tous favorables à ce changement de disposition. Puis, un autre, entrant à son tour dans le logement, fait la même observation : « c'est pas bon du tout là », affirme-t-il. « Là vous dormez. Vous avez envie là de sentir le parfum de la cuisine ? », me rétorque-t-il alors que je lui demande les raisons de son mécontentement – cf. figure 9.9.

De même, entrant dans un logement un peu plus grand, un troisième résident interroge les représentants de l'Aftam sur le système d'extraction prévu au-dessus de la kitchenette : il estime que la VMC (système de ventilation) ne sera pas suffisante et qu'il est nécessaire de poser une hotte pour éviter les odeurs et les fumées. Les représentants du gestionnaire lui répondent que le système prévu est aux normes, qu'une hotte ne sera pas nécessaire. Un échange s'engage, sur le ton de plaisanterie, sur le fait que les résidents ne pourront plus cuisiner de frites ni de merguez, sauf à risquer de garder l'odeur dans la pièce toute la journée ou de déclencher le détecteur de fumée. Ces échanges montrent bien que c'est moins la kitchenette en soi qui pose problème, que son intégration dans un logement de très petite taille. En effet, celle-ci induit une absence de séparation entre les différents « coins » affectés à différents usages dans l'espace de vie (Rosselin, 2002) et risque également d'engendrer des nuisances pour les résidents eux-mêmes.

FIGURE 9.9 – LA KITCHENETTE EN FACE DU LIT DANS LES STUDIOS D'UNE RESIDENCE DE « DESSERREMENT »

Photo : H.Béguin.

J'ai pu effectuer les mêmes observations au sein d'une résidence sociale gérée par l'Adef à Montreuil, dont la réhabilitation a conduit à la mise en place de kitchenettes dans des chambres de 12m² (non équipées de salle d'eau) (cf. annexe 17). Sur ce site, les résidents sont très insatisfaits à l'égard de la réhabilitation, notamment parce qu'ils estiment que les kitchenettes sont inutilisables car génératrices de nuisances trop importante (humidité, odeurs). Mais, selon le responsable d'opération en charge du projet chez le bailleur social propriétaire du bâtiment, c'est moins le mobilier et l'aménagement de la pièce qui posent problème que les usages des résidents : il estime que le mode de cuisson privilégié par les résidents africains entraînerait un excès d'humidité, qui ne serait pas constaté s'ils faisaient simplement « réchauffer une boîte de conserves pendant deux

minutes ». Pour ce dernier, l'aménagement proposé correspond à un « usage commun » mais s'avère inadapté aux usages des résidents. Cependant, il estime qu'il revient plutôt aux résidents de changer leurs pratiques et non aux bailleurs d'adapter le bâti, qui répond aux normes en vigueur, rappelant là aussi les discours analysés dans la première partie de la thèse relevant d'une approche universaliste du Plan de traitement des foyers :

> **Entretien réalisé avec le responsable d'opération chez le bailleur social propriétaire (04.06.2008) :**
>
> RO [responsable d'opération] : Il y a un problème au niveau du mobilier parce qu'on a mis un espace de cuisson et ils *[les résidents]* se plaignent parce qu'en fait l'espace cuisson est contigu à un espace de rangement et séparé seulement par une plaque métallique. Donc avec la chaleur et l'humidité qui se dégage, ça crée de l'humidité qui va se déposer sur leurs vêtements. C'est vrai qu'un coin cuisine dans 12m², c'est pas forcément évident. Moi si j'avais été là à ce moment-là j'aurais fait pareil. Parce que voilà, en bon Français, si j'habitais un foyer comme ça, je m'achèterais ma boîte de conserve, je la ferais réchauffer pendant deux minutes et c'est pas ça qui ferait de l'humidité. Mais après, c'est qu'ils ne fonctionnent pas comme ça donc...
>
> *HB : Et ça c'était pas pensé au départ, les nuisances que pouvait apporter le fait de mettre une cuisine ?*
>
> RO : On est dans des chambres de 12m², donc c'est très restreint. Après il faut savoir si on veut ce coin cuisine ou si on le veut pas. On ne pouvait pas mettre une porte supplémentaire, une cloison. Après il faut savoir aussi que les résidents ils ont un mode de vie sensiblement différent, je dirais, du mien parce que je ne veux pas généraliser, mais ou de certains en France en général. C'est-à-dire qu'ils font beaucoup mijoter, ils ont un certain mode de cuisson, donc en fait ça dégage énormément de vapeur, et donc le problème dans leur chambre ça vient essentiellement de là. (...) C'est compliqué parce qu'aujourd'hui la construction est énormément réglementée. Donc tout est normé, les fabricants ils font des produits pour l'usage commun. Donc si on rentre dans des aménagements spécifiques qui leur conviennent, je ne sais pas ce que ça donne mais... après la question qui se pose c'est est-ce qu'on doit faire des bâtiments qui leur conviennent ou est-ce que c'est un peu à eux aussi d'adapter leur comportement pour les habitudes d'ici ? L'idée ce serait plutôt ça, de les faire évoluer pour qu'ils vivent comme les autres. Mais bon le problème c'est que c'est des gens qui...c'est des gens qui habitent dans 12m² à deux, ça ne les dérange pas, ils ont un loyer qui ne leur coûte quasiment rien, ils vivent dans l'optique d'envoyer le plus d'argent possible dans leur pays. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de gens en France qui vivent avec aussi peu d'argent qu'eux.

Par ailleurs, malgré une surface très réduite, le passage au « logement individuel autonome » se traduit par une augmentation du montant des redevances pour les résidents : tandis que la redevance mensuelle demandée pour un lit dans le foyer D allait de 134 à 142€ (selon le nombre de lits par chambre), le montant prévu pour un studio dans la résidence D' est de 338 à 368€ (en fonction de la taille du logement) hors APL. Lors d'une réunion de préparation du relogement définitif réunissant des représentants de l'Aftam et les délégués des résidents (16 février 2011), ces derniers abordent la question du montant des redevances dans la future résidence sociale. La façon dont ils formulent leur demande montre leur habitude de la négociation : ils commencent par souligner à quel point le coût est cher rapporté au mètre carré dans les plus petits logements (« 10m² pour 350€, ça fait 35€ le mètre carré »), cherchant ainsi à poser les bases d'une négociation. Néanmoins, cet argument s'avère inefficace : le Directeur d'Unité Territoriale de l'Aftam commence par répondre que le montant des redevances n'est pas négociable (« la marge de discussion n'existe pas »), avant de laisser la parole à son supérieur, qui développe quant à lui une réponse argumentée. Ce dernier admet effectivement que, plus le logement est petit, plus le coût est cher rapporté au mètre carré, mais explique que c'est inévitable car cela est dû au coût des équipements (sanitaires, kitchenette, mobilier…) qui reste le même quelle que soit la taille du logement. De plus, il ajoute que le montant des redevances n'est pas uniquement du ressort du gestionnaire : il est déterminé avant tout par le coût global de l'opération de restructuration du foyer et par les plafonds de redevances réglementaires fixés par l'Etat. Il omet néanmoins de préciser que ce montant dépend également du forfait de prestations appliqué par le gestionnaire (qui n'est pas réglementé), mais en l'occurrence celui-ci a déjà été revu à la baisse par l'Aftam dans le cadre de cette opération pour que les montants

des redevances dans les différents sites de relogement définitifs (D', DES1, DES2) soient les plus proches possible. Aussi, si le montant des redevances constitue un point non négociable dans le projet, il n'en reste pas moins un sujet de préoccupation pour les résidents.

Par ailleurs, les échanges entre le comité de résidents et les représentants du gestionnaire lors de cette même réunion mettent en évidence une opposition dans les termes utilisés par les uns et les autres, qui révèle des représentations différentes de « l'après » restructuration. Lorsque l'un des délégués des résidents affirme « j'ai pas encore vu comment elles sont les chambres », le Directeur d'Unité Territoriale intervient : « c'est plus des chambres, c'est des logements. Je préfère employer le mot logement, parce que le logement il est autonome, c'est-à-dire que vous avez tout à l'intérieur du logement, l'espace de vie, le coin cuisine et les sanitaires. Vous êtes autonomes », explique-t-il. Le gestionnaire insiste sur le fait de parler de « logement » et non plus de « chambres » au sujet de la nouvelle résidence. Deux raisons expliquent l'accent mis sur le terme « logement » par le gestionnaire. D'abord, alors que les résidents contestent l'augmentation du montant des redevances, le passage de la « chambre » au « logement » participe à justifier cette augmentation pour le gestionnaire, puisque les logements sont censés offrir plus de confort et représenter une prestation de meilleure qualité que les chambres. Mais, derrière cette question terminologique, ce sont aussi les modes d'habiter qui sont en jeu : la « chambre » renvoie à des modes d'habiter collectifs (la chambre n'est que le lieu du repos, elle va donc de pair avec des espaces de vie collective), le « logement » renvoie à des modes de vie plus individualisés puisque tous les équipements sont privatifs, d'autant plus que le représentant de l'Aftam insiste sur le caractère « autonome » des logements. On retrouve bien ici le discours selon lequel la transformation des foyers constituerait un vecteur d'individualisation des modes de vie dans les foyers. Mais les changements sémantiques ainsi promus par les acteurs institutionnels se traduiront-ils systématiquement par des changements dans les pratiques ? Les observations réalisées au moment du relogement définitif invitent plutôt à répondre par la négative, comme on va le voir au cours des paragraphes suivants.

III.2.2. « Mixité » versus séparation ethnique et spatiale

Dans tous les textes réglementaires relatifs au Plan de traitement des foyers, l'objectif d'une plus grande « mixité » de population au sein des établissements est affiché. Au cours de la réunion de préparation du relogement définitif entre l'Aftam et le comité de résidents du foyer D (16 février 2011), le coordonnateur de l'Aftam prône lui aussi la « mixité » et l'ouverture des établissements à de nouvelles populations. Alors que l'un des délégués des résidents lui répond que les personnes qui ne sont pas africaines ne seront pas les bienvenues dans la future résidence, le représentant de l'Aftam se met en colère et adopte une attitude de fermeté face à ce qu'il considère comme des propos racistes :

> **Retranscription des notes prises pendant la réunion de préparation du relogement (16.02.2011) :**
>
> Aftam/Coordo : (...) C'est vous qui allez peut-être un peu changer quand vous allez retourner à la nouvelle résidence.
>
> **CR2 [membre du comité de résidents] : Non on change jamais ! Ah ah ah... *[rires et brouhaha dans la salle]***
>
> Aftam/Coordo : Je pense qu'il faut commencer à penser autrement...
>
> **CR2 : Nous on change jamais. Les gens qui viennent chez nous, si c'est pas des gens qu'on connaît, africains, ils seront pas bienvenus**.
>
> Aftam/Coordo : Attention, sur ce sujet, je ne rigole pas du tout, je suis très sérieux. Marine Le Pen dit la même chose, et son père dit la même chose. C'est ce qu'on appelle le racisme ça. Si personne ne

peut vivre avec vous, alors c'est grave, et pour vous, et pour nous ! Et je suis très sérieux quand je dis ça, inacceptable. Il faut commencer à ouvrir votre cœur et votre esprit. Très sérieusement.

CR2 : Non, c'est pas ça Monsieur. On n'a pas de racisme…

Aftam/Coordo : Si, au final c'est ça ! Vous en rigolez, mais c'est pas de la rigolade, c'est très sérieux ces questions-là ! Si vous voulez que moi, citoyen français, et vous citoyen français ou étrangers, on puisse avoir le même combat face à Marine Le Pen, et ben il faut commencer peut-être par bouger.

PCR [Président du comité de résidents] : Mais il a dit ça pour plaisanter…

CR2 : C'est pas vrai, la situation c'est que, notre mentalité ici dans le foyer, peut-être quelqu'un d'autre ici il arrive avec nous il peut pas supporter. Ma question concerne ça, mais pas le racisme, vous comprenez ?

Aftam/Coordo : On en rediscutera, mais faites attention aux propos que vous utilisez. On reverra ça quand on sera à la résidence D' et vous verrez qu'il y a des choses qui vont changer.

Cependant, les pratiques des représentants du gestionnaire, dans l'interaction avec les résidents, ne sont pas aussi tranchées et varient notamment selon la position hiérarchique occupée. En l'occurrence, au moment du relogement définitif, la position du personnel de terrain de l'Aftam tend à favoriser les regroupements ethniques plutôt que la « mixité » dans la nouvelle résidence : lors de la visite des sites de relogement, le responsable d'hébergement incite les résidents maghrébins à demander un relogement dans la résidence de « desserrement » DES2 et les résidents africains à opter pour la résidence D' reconstruite sur site. C'est moins par principe que le responsable d'hébergement est amené à privilégier cette option, que pour des raisons de gestion : en comptant les logements construits sur les sites D' et DES2, il manque une dizaine de places pour pouvoir reloger l'ensemble des résidents (dans l'attente de la livraison du site de « desserrement » DES3). Aussi, si une quinzaine d'entre eux choisissent le système des « chambres navettes »[1] (cf. annexe 18), qui sont occupées alternativement par deux résidents dans l'année, il est possible de reloger définitivement la totalité des résidents sur les deux sites D' et DES2, sans avoir à attendre la construction de la résidence DES3. Or, le responsable d'hébergement souhaite mettre en place les « chambres navettes » dans une seule résidence (DES2) pour faciliter la mise en place de ce système complexe à gérer. C'est pourquoi il incite les résidents maghrébins à demander à être relogés dans une « chambre navette » dans la résidence DES2, car ils sont plus âgés et plus susceptibles d'utiliser ce système que les résidents africains, en raison de leurs allers-retours fréquents entre la France et leur pays d'origine.

Ainsi, lors de la visite des nouvelles résidences avant le relogement définitif, alors que les quelques résidents maghrébins présents affirment vouloir être relogés sur site, le responsable d'hébergement cherche à les convaincre d'opter pour la résidence DES2 (située à moins de 2km de la résidence D'). Pour ce faire, il mobilise différents arguments : la configuration des logements est plus confortable dans la résidence DES2 pour une différence de redevance faible (14€ de plus par mois) ; la plus petite capacité de la résidence DES2 en fera un lieu plus calme et moins bruyant (50 logements contre 210 dans la résidence D'), le plus petit nombre de logements par étage en fera un lieu plus convivial (6 logements par palier contre 20 ou 30 dans la résidence D') ; l'attribution des logements se fera par tirage au sort dans la résidence D' afin d'éviter les regroupements affinitaires qui prévalaient jusqu'alors dans les modalités de peuplement du foyer[2], ce qui implique que les résidents pourront être séparés de leurs amis et qu'ils risquent d'être mélangés avec les résidents

[1] Il s'agit de logements ou chambres à location alternée entre deux personnes sur l'année : cela permet aux résidents de passer six mois en France, six mois « au pays » sans perdre leur logement et leur adresse en France (cf. annexe 18 pour plus de détails).

[2] La majorité des résidents africains veulent être relogés sur site, c'est-à-dire dans la résidence D', après la réhabilitation. Dans le but de changer les modes de fonctionnement antérieurs, en particulier sur la question de la maîtrise du peuplement, le gestionnaire prévoit que les logements ne soient pas choisis par les résidents, en fonction de regroupements affinitaires, mais qu'ils soient tirés au sort.

africains, de se « retrouver tout seul entre Camara et Touré » selon la formule du responsable d'hébergement. Les réactions des résidents présents pendant ces échanges montrent que le montant un peu plus élevé des redevances dans la résidence DES2 et l'ancrage dans le foyer D constituent des freins importants au fait d'envisager un relogement dans le site de « desserrement ». Néanmoins, les arguments liés à la cohabitation avec les résidents africains dans la résidence D', à l'inverse du « calme » et de la « tranquillité » qu'ils pourraient trouver dans la résidence DES2, semblent en convaincre quelques-uns, à l'image d'un homme assez âgé qui semble peu enclin à être « mélangé avec les Noirs », pour reprendre son expression. Le responsable d'hébergement se satisfait donc, à la fin de la visite, d'avoir peut-être convaincu quelques résidents.

Ainsi, des raisons de gestion conduisent le responsable d'hébergement à favoriser le maintien de la séparation ethnique et spatiale ancrée dans le foyer D et reproduite dans le foyer « tiroir » RT1. Au moment du relogement définitif, on assisterait donc à une spécialisation non plus par bâtiment comme c'était le cas dans le foyer D, ni par secteur comme c'est le cas dans le foyer RT1, mais par site de relogement, conduisant potentiellement à la création de résidences sociales encore moins diversifiées dans leur peuplement que ne l'était le foyer D.

Mais la spécialisation va plus loin : au sein même de la résidence de « desserrement » DES2, les deux bâtiments (A sur rue et B sur cour) sont destinés à accueillir des catégories de population différentes. Les 14 logements du bâtiment B, tous plus grands (de 20 à 30m²) que ceux proposés dans le bâtiment A, font partie du contingent de réservation de la Ville de Paris et sont destinés à l'accueil de « nouveaux publics », en l'occurrence des « ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement » [1], personnes seules, couples ou familles monoparentales qui ne sont pas nécessairement immigrées. Pendant la visite, alors que le responsable de programme de l'Aftam propose aux résidents de visiter le bâtiment B, la chargée de relogement répond que celui-ci est destiné à la « mixité ». Elle veut ici signifier que ces logements ne seront pas occupés par les résidents présents à cette visite mais par de nouvelles personnes. Cette intervention suscite un échange particulièrement intéressant entre un résident, le responsable d'hébergement et la chargée de relogement : alors que les deux salariés de l'Aftam utilisent les termes « mixité » ou « mixité sociale » pour désigner les nouveaux publics qui seront accueillis dans la résidence, mais uniquement dans le bâtiment B, le résident souligne le caractère paradoxal de cette situation (le fait que la « mixité » soit concentrée dans un seul bâtiment) en affirmant : « C'est bizarre, la mixité c'est seulement dans le bâtiment B ! ». Cette situation met en évidence les usages paradoxaux de la catégorie « mixité » qui peuvent être observés dans le cadre de la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales, et montre également qu'il s'agit d'une « mixité » à échelle variable. Le gestionnaire agite le spectre de la cohabitation sur le même palier avec « Camara et Touré » vis-à-vis des résidents maghrébins, et il tend à favoriser le regroupement des anciens résidents du foyer dans un bâtiment et des « nouveaux publics » dans un autre bâtiment, concourant ainsi à la création de micro-spécialisations à différentes échelles.

De même, la question des modalités d'attribution des logements dans la résidence D' est révélatrice d'un décalage entre la volonté de normalisation des modes d'occupation affichée par le gestionnaire et les pratiques mises en œuvre au moment du relogement. Comme expliqué précédemment, l'Aftam a décidé que l'attribution des logements au sein de la résidence D' se ferait par tirage au sort afin d'éviter les regroupements affinitaires et de changer les modes de

[1] Projet social de la résidence DES2, 15.05.2009.

fonctionnement antérieurs en matière de transmission des lits. Par la suite, après ce « premier tour » d'attributions, au fil des départs de résidents, de nouvelles modalités sont prévues : des commissions d'admission rassemblant les différents réservataires (Etat, Ville, 1% logement, gestionnaire) doivent être mises en place. L'instauration de ces nouvelles modalités d'attribution, conformes au cadre normatif des résidences sociales, permet aux représentants de l'Aftam de justifier, vis-à-vis des résidents, la fin des pratiques de transmission des lits au sein des familles et des communautés villageoises, jusqu'alors tolérées par le gestionnaire :

> **Retranscription des notes prises pendant la réunion de préparation du relogement (16.02.2011) :**
> Aftam/Coordo : C'est courant dans les foyers d'entendre « c'est mon lit, je fais ce que je veux ». Pendant une partie de l'histoire des foyers, ça a arrangé les gestionnaires, ils avaient la certitude que les loyers étaient payés. Aujourd'hui, les règlements ont changé. Pourquoi ? Parce que le Plan de traitement ça coûte très cher. Donc l'Etat ne peut pas tout financer et il y a plusieurs organismes qui financent les réhabilitations. L'engagement qui a été pris au niveau national c'est que les résidents, quand le foyer est réhabilité et transformé en résidence sociale, vous êtes de droit les premiers occupants de la nouvelle résidence. Ce droit vous le conservez jusqu'au jour où vous vous décidez de quitter le logement, de partir au pays. Mais lorsque le logement est libre, il n'appartient plus à l'Aftam de décider qui va occuper le logement. Pas seulement à la résidence D', c'est comme ça sur tout le territoire national. Il y a ce qu'on appelle les droits des réservataires, c'est une commission où chacun des organismes qui a financé la réhabilitation dit « moi dans ma liste j'ai telle et telle personne, qui ont besoin d'être logées ». Donc il y a une commission qui décide. Mais ça va se faire sur 10, 15, 20 ans, progressivement, chaque fois qu'il y aura un départ de résident. (...) On n'a plus le droit de faire ce qu'on veut, c'est-à-dire que si demain Monsieur Untel dit à Monsieur P. *[responsable d'hébergement]*, « j'ai mon frère qui arrive du pays, je sais qu'il y a quelqu'un qui est parti il y a trois jours il va pas revenir, il faut lui donner le lit », on ne peut pas. Parce que dès qu'il y a un logement qui se libère on est obligé de le signaler à la commission. Et c'est elle qui décidera.

Lors de cette réunion, un différend oppose l'un des membres du comité de résidents et le coordonnateur de l'Aftam : le premier estime que les résidents peuvent « céder leur lit » à leurs frères ou leurs cousins et inversement le « récupérer si besoin » ; le second lui rétorque « vous n'êtes pas propriétaires des lits ». Plus tard dans la réunion, le Directeur d'Unité Territoriale de l'Aftam met à son tour l'accent sur cette distinction en désignant « les titulaires du lit, et non pas les propriétaires du lit ». Ici, c'est bien la question de la maîtrise du peuplement et de l'occupation du foyer qui est en jeu. Pour les représentants de l'Aftam, le passage en résidence sociale signifie la fin de la transmission des lits au sein de la communauté des résidents, tandis que les représentants des résidents n'envisagent pas de changement sur ce point.

Néanmoins, au moment du relogement définitif, les pratiques du gestionnaire ne sont pas aussi fermes qu'il le laisse entendre. Comme j'ai pu l'observer pendant la visite des sites de relogement, d'un côté, les représentants de l'Aftam alors présents (personnel de terrain et responsable de programme) affirment vouloir mettre en place des attributions par tirage au sort. Mais, d'un autre côté, ils laissent aux membres du comité de résidents la possibilité de choisir leur futur logement, le tirage au sort ne s'appliquant alors que pour le reste des résidents. Cette façon de faire ne satisfait pas l'équipe de l'Aftam car elle donne aux membres du comité de résidents un privilège et instaure des inégalités entre résidents. Ils sont d'autant plus défavorables à cette façon de faire que cela s'est déjà produit au moment du déménagement vers le site de relogement provisoire (RT1), et que cela a entraîné des tensions entre les résidents au sein de l'établissement. En effet, les membres du comité de résidents s'y sont approprié les six chambres individuelles disponibles et ont laissé les chambres collectives aux résidents. Pendant la visite de la nouvelle résidence D', le choix des membres du comité semble orienté par deux éléments : ils préfèrent rester au même étage que celui qu'ils ont occupaient dans l'ancien foyer, et ils choisissent les chambres les plus agréables, plus grandes et plus confortables du point de vue de leur agencement.

Si ce mode d'attribution ne satisfait pas les représentants de l'Aftam présents lors de cette visite, c'est parce qu'il leur donne le sentiment de conforter les rapports de domination internes à la communauté des résidents, qu'ils observent par ailleurs dans leur expérience professionnelle. Le responsable d'hébergement, le plus en contact avec les résidents au quotidien, relate plusieurs situations révélatrices de tels rapports : un jeune « sans-papiers » faisant le ménage dans la chambre de l'un des délégués des résidents tandis que ce dernier se reposait sur son lit ; un vieux résident, mécontent de la façon dont les membres du comité se sont approprié les chambres dans le foyer « tiroir » RT1 lui a demandé si le tirage au sort s'appliquerait bien à tout le monde au moment du relogement définitif ; un autre résident l'a interpelé pour savoir comment les membres du comité de résidents utilisaient l'argent récolté dans le cadre de l'activité de la cuisine collective. Ainsi, en laissant les membres du comité de résidents s'attribuer leurs logements, les salariés de l'Aftam ont le sentiment d'entériner ces situations qu'ils estiment choquantes. Néanmoins, là encore, la perspective d'un rapport de force avec le comité de résidents, qui pourrait conduire à un blocage du projet, les conduit à privilégier ce mode de fonctionnement. De plus, ils s'accordent pour reconnaître qu'il est difficile de changer « du jour au lendemain » des pratiques ancrées de longue date.

L'entrée dans les lieux de la nouvelle résidence sociale pour le comité de résidents s'effectue donc selon des modalités qui prolongent les modes d'occupation antérieurs du foyer : on peut supposer que le gestionnaire va rencontrer des difficultés pour reprendre la maîtrise de l'attribution des logements et instaurer des pratiques conformes à son règlement plutôt qu'aux règles communautaires. C'est également le cas en ce qui concerne les espaces collectifs.

III.2.3. Les espaces collectifs : définition des usages et appropriation par les résidents

Comme c'est le cas en ce qui concerne l'attribution des logements, les modalités de l'entrée des résidents dans la nouvelle résidence sociale laissent présager que le gestionnaire va rencontrer des difficultés s'il souhaite faire en sorte que les modalités d'occupation et d'utilisation des espaces collectifs par les résidents restent conformes au règlement intérieur de l'établissement et rompent avec le passé. Là aussi, le discours de fermeté tenu par les cadres de l'Aftam trouve ses limites sur le terrain, dans la confrontation directe avec le comité de résidents.

Dès la visite de la résidence D' en amont du relogement, les membres du comité de résidents tendent à s'approprier les espaces collectifs et à en définir les usages futurs, sans que cela suscite une franche opposition de la part des représentants de l'Aftam. Plus encore, le gestionnaire participe à entériner cette attitude en proposant au comité de résidents de choisir la salle qui fera office de salle de prière. Deux salles situées à l'entresol étant disponibles, le responsable d'hébergement laisse le comité de résidents décider laquelle sera dédiée au culte – cf. figure 9.10. Les membres du comité de résidents s'étant positionnés sur la salle n°1, les termes utilisés par le responsable d'hébergement entérinent le fait que celle-ci sera en quelque sorte la propriété de fait des résidents et du responsable de la mosquée, et non plus du gestionnaire : « on met une serrure, c'est le responsable de la mosquée qui récupère la clé. Comme ça, la mosquée, point final. Vous avez un lieu pour faire votre prière », affirme-t-il. Plus tard, pendant la visite, il utilise à plusieurs reprises l'expression « votre salle de prière », confirmant ainsi les propos précédents. Ces échanges montrent à nouveau le décalage existant entre la position affichée publiquement par les acteurs institutionnels dans des cadres d'interaction formels et les pratiques des acteurs sur le terrain en présence des résidents. En effet, lors de la réunion du conseil de concertation réunissant les représentants des résidents, du gestionnaire et de la Ville de Paris (25 mai 2009), le fait que les résidents parlent de « mosquée »

avait suscité la réaction de l'élue locale, cette dernière expliquant qu'il était impossible d'afficher explicitement qu'il s'agissait d'une salle de prière dans le respect du cadre réglementaire français :

Retranscription des notes prises pendant la réunion du conseil de concertation (25.05.2009) :

Maire d'arrondissement : Nous on ne va pas l'appeler mosquée, vous vous l'appellerez comme vous voulez, parce que nous nous n'avons pas le droit, par la loi de 1905, de financer des lieux de culte, quelle que soit la religion. Donc parce qu'on sait que c'est important, que ça fait partie de la vie collective du foyer, nous mettons en place une salle, qui sera gérée par une structure associative et qui sera prêtée pour faire cette activité de culte. Mais il nous est impossible d'afficher sur les plans une « mosquée » ou même une « salle de prière ». Après, que vous vous destiniez cette salle à cela, ça ne regardera entre guillemets que l'association qui gérera cette salle. Il est impossible de faire autrement parce qu'on n'aurait pas l'autorisation de le faire. Donc on a trouvé ce système pour vous permettre de continuer à préserver un lieu où vous pouvez prier. C'est juste une question d'appellation, ce n'est pas très grave même si ça peut être perturbant.

FIGURE 9.10 – LE COMITE DE RESIDENTS DU FOYER D CHOISIT LA SALLE DE PRIERE DES RESIDENTS

Salle n°1

Salle n°2

Le comité dans la salle n°1

Photos : H. Béguin

Les membres du comité de résidents ayant choisi la salle n°1 pour y installer la mosquée, la salle n°2 fera office de salle polyvalente partagée par le gestionnaire, les résidents, les intervenants extérieurs au foyer (cours d'alphabétisation, séances d'information sur les droits sociaux, ateliers culturels…). Néanmoins, l'existence d'une seule salle polyvalente permettant aux résidents d'organiser des réunions pose problème aux membres du comité de résidents : ils estiment avoir besoin de plusieurs espaces pour permettre l'organisation des réunions des différentes communautés villageoises. Les propos échangés entre les membres du comité de résidents et le responsable d'hébergement montrent bien que les représentants des résidents cherchent à retrouver les espaces collectifs existants dans le foyer D, comme la « salle Bamako » (nom donné à la plus grande salle de réunion du foyer D, que les résidents et l'équipe de l'Aftam reprennent pendant la visite) ou les réfectoires des cuisines d'étage qui faisaient également office de salles de réunion pour les différentes communautés villageoises dans le foyer D. Le fait que la salle polyvalente pourra être mise à leur disposition sur demande ne les satisfait pas complètement :

Retranscription des échanges observés lors de la visite de la résidence D' (03.03.2011) :

[Je suis dans la salle n°1 de la résidence D' avec le responsable d'hébergement (RH), une chargée de mission MOUS relogement (MOUS1) ainsi que trois membres du comité de résidents (CR)] :

CR1 : Ici c'est la salle de prière.

RH : Votre salle de prière, voilà.

CR2 : Et puis ? Il y a d'autres salles ?

RH : Il y a deux salles, une c'est la salle polyvalente qu'on partage, l'autre c'est pour l'Aftam.

CR2 : Et comment veux-tu que nous on fasse nos réunions alors ?

RH : C'est une décision du siège, ils vont l'utiliser pour la formation.

CR2 [qui commence à s'énerver un peu] : Nous, ça va nous bloquer. Parce qu'on a une grande salle, mais si on n'a pas d'autres salles, ça nous bloque. Parce que tu sais, il y a toutes les associations, chaque fois qu'ils font leur caisse… Et ça on ne peut pas le faire dans les chambres.

RH : La salle polyvalente, le weekend si vous me demandez la clé vous pouvez faire toutes les réunions que vous voulez.

CR2 : Oui mais j'ai dit il y a différentes communautés, il y a différents villages.

CR1 : Et si de l'autre côté y'a pas de salle…

[CR1 et CR2 commencent à parler entre eux en soninké sur un ton assez vif.]

RH : Non mais Lassana *[prénom d'emprunt]*, on est dans un contexte où la salle ici est plus grande que la salle Bamako et quand vous étiez ici, il y avait la salle Bamako, vous vous en accommodiez très bien, ça fonctionnait très bien.

[Les membres du comité parlent en même temps, il est difficile de comprendre ce que chacun veut dire. Ils parlent en soninké sur un ton assez virulent. CR2 revient sur le sujet :]

CR2 : Avant on avait des réunions dans les cuisines des étages, mais comme on n'a pas le droit de manger dans les étages, il faudra des salles.

Finalement, au cours de la visite des sites de relogement définitif, l'équipe de l'Aftam en charge du projet et de la gestion quotidienne de l'établissement semble avoir assez peu d'illusions sur les modes d'occupation futurs dans la résidence D' réhabilitée. Alors que nous arrivons dans la cour centrale de la résidence, les représentants du gestionnaire plaisantent sur le fait que cet espace sera idéal pour y installer le marché, les vendeurs de maïs grillé, les petits commerçants… autant d'activités que l'Aftam cherche à évacuer dans le cadre du Plan de traitement. Parallèlement, les propos des résidents interviewés au sujet de leur prochain retour dans la résidence réhabilitée laissent effectivement penser que certaines activités « informelles », en particulier celles des tailleurs et des coiffeurs, se réinstalleront probablement dans la nouvelle résidence – cf. encadré 9.12. Néanmoins, le discours de Monsieur NB met bien en évidence le fait que les préoccupations majeures d'une partie des résidents, la salle de prière et la cuisine collective, ont été prises en compte dans le projet et que la présence des activités dites « informelles » apparaît comme une préoccupation mineure.

Encadré n°9.12. Témoignages de résidences sur le retour dans la nouvelle résidence

Monsieur TM2, président du comité de résidents, né en 1948 dans la région de Kayes au Mali, arrivé en France en 1969 et au foyer D en 1970 :

Q° : Toi qui as connu le foyer D en 1970, il y avait des tailleurs, des forgerons, des bouchers, des coiffeurs… est-ce que tu vas retrouver tout ça à D' ?

TM : Donc quand même, si, même si on ne trouve pas… Bon c'est un lieu, il va être moderne, donc forcément on ne demande pas autant… mais malgré le retour à D' on préfèrerait quand même d'en garder quelques-uns comme les tailleurs, parce que par exemple si j'ai une retouche à faire… bon, voilà quoi. Et puis c'est traditionnel que nous voulons quand même avoir un local, un local strictement conçu pour les tailleurs et pour les coiffeurs aussi, parce que ça nous est utile, voilà.

Monsieur NB, né en 1947 au Mali, arrivé en France en 1967 et au foyer D en 1970 :

Q° : Et quand tu vas retourner là-bas, tu vas peut-être pas retrouver les coiffeurs, les cantines…

NB : Non mais bon, quand on va retourner là-bas on ne souhaite pas que le coiffeur est à chaque étage. Mais je souhaite, quand on retourne là-bas, il faut qu'on ait une cuisine, c'est tout ce qui m'intéresse. Bon le café bon, je souhaite qu'on peut trouver un café. Et la mosquée, appropriée. C'est tout ce qu'on veut. Et surtout la mosquée, là je souhaite qu'on trouve une mosquée. Le tailleur bon, le patron s'il nous donne place pour faire un tailleur, c'est intéressant, on veut bien parce que c'est notre coutume. Et si on n'a pas trouvé ça mais… la salle de prière ça c'est notre guerre. Et les cuisiniers, il faut qu'on a une cuisine en bas, pour faire la cuisine, mais pas tous les étages, on veut plus tous les étages. Mais les cuisinières en bas, comme ici, tu l'achètes, tu montes avec ton manger, tu mets dans ton placard, et voilà. Si quelqu'un il vient manger en bas, tu manges en bas, si quelqu'un vient pas manger en bas, tu achètes ta bouffe, tu montes là-haut.

III.2.4. Négociations autour du relogement des « non relogeables »

Comme expliqué précédemment, reprendre la maîtrise du peuplement de l'établissement constitue pour l'Aftam un enjeu fort de la réhabilitation du foyer D et de sa transformation en résidence sociale. De plus, parmi les grands objectifs du Plan de traitement figure la résorption des situations de suroccupation. Néanmoins, on a déjà relevé que les « surnuméraires » dits « non relogeables » avaient suivi les résidents dits « officiels » pendant le relogement provisoire dans le foyer RT1. Qu'en est-il au moment du relogement définitif ?

Lors d'une réunion entre l'Aftam et le comité de résidents en février 2011 (le relogement est alors prévu pour la mi-mars), les représentants des résidents abordent la question du relogement des « remplaçants » et « surnuméraires » qui ne figurent pas sur la liste des « relogeables » : ils souhaitent visiblement négocier avec le gestionnaire l'ajout de nouvelles personnes sur la liste. Précisons que, tout au long de la période de relogement provisoire, les acteurs institutionnels et le comité de résidents se réunissent régulièrement pour faire le point sur l'avancement du projet de réhabilitation et sur l'organisation du relogement définitif. Lors de ces réunions, les membres du comité de résidents émettent fréquemment des demandes auprès des représentants de l'Aftam et de la Ville de Paris lorsque ceux-ci sont présents. Sur la forme, les échanges restent très courtois malgré des désaccords : d'un côté, les résidents tentent d'obtenir satisfaction sur des choses qui ne sont pas acquises a priori (existence d'un café dans la future résidence, relogement de nouveaux « remplaçants » ou « surnuméraires »…) ; d'un autre côté, les représentants de l'Aftam et de la Ville de Paris affichent généralement une position plutôt ouverte à la négociation, ils laissent les représentants des résidents exprimer leurs demandes, ne coupent pas court aux discussions et entrent dans une discussion argumentée. Au moment où le relogement définitif devient plus imminent, les interactions entre comité de résidents et gestionnaire restent sur ce schéma. Pour analyser les échanges relatifs au relogement des « non relogeables » lors de la réunion de février 2011, je distinguerai ici quatre grandes phases dans la discussion : la formulation embarrassée de sa demande par le comité de résidents ; la première réaction des représentants de l'Aftam, qui se traduit par une réponse négative ; puis l'ouverture d'une possibilité de négociation par ces derniers ; et enfin la formulation d'une proposition concrète de leur part.

Le sujet est *a priori* clos au moment du départ du foyer D : les listes de « relogeables » ont été établies suite au diagnostic social et au travail de la « MOUS relogement », en collaboration avec le comité de résidents, puis validées par le comité de pilotage au mois de mai 2008. Néanmoins, les délégués des résidents relancent le sujet au moment du relogement définitif. La question n'est pas facile à aborder pour ces derniers car elle les oblige à reconnaître que les règles établies au moment du départ du foyer D n'ont pas été respectées : les « remplaçants » et les « surnuméraires » dits « non relogeables » n'étaient pas censés s'installer sur les sites de relogement provisoire, mais une partie d'entre eux au moins a emménagé dans le foyer « tiroir » RT1. L'embarras du comité de résidents est bien visible lorsque les représentants de l'Aftam lui demandent d'apporter des précisions sur sa requête. C'est donc le responsable d'hébergement, qui connaît bien la situation des résidents, qui explique que deux questions intéressent le comité de résidents : d'une part, est-ce que les « remplaçants » qui occupent le lit d'un résident en titre absent du foyer « tiroir » RT1 (en raison d'un retour au pays temporaire) peuvent emménager dans le logement du résident en titre au moment du relogement dans la résidence D', et céder la place au résident en titre lorsque celui-ci reviendra ? D'autre part, est-il possible de régulariser la situation de nouveaux « remplaçants », dans

les cas où des résidents en titre sont rentrés au pays définitivement depuis le départ du foyer D et souhaitent officiellement laisser leur contrat de résident au « remplaçant » ?

Face à la demande du comité de résidents, le coordonnateur de l'Aftam (qui occupe le poste le plus élevé dans la hiérarchie interne de l'Aftam parmi les personnes présentes à la réunion et représente donc la direction) commence par rappeler le fonctionnement qui devrait normalement s'appliquer, à savoir : les résidents absents au moment du relogement définitif dans la résidence D' récupèreront les clés de leur nouveau logement lorsqu'ils reviendront en France. Le comité de résidents est alors amené à expliciter l'objectif de sa demande et à reconnaître que le phénomène de remplacement installé au foyer D s'est poursuivi au sein du foyer « tiroir » RT1 : « ça ne nous arrange pas du tout, parce que celui qui a laissé quelqu'un à sa place, nous voulons rentrer avec ce monsieur, et une fois que la personne est revenue elle reprend son lit automatiquement. On a fait comme ça pour venir à RT1, nous voulons la même chose. Si Aftam, le maire, les partenaires vous nous facilitez la tâche, c'est ça qu'il nous faut », explique le secrétaire du comité de résidents. Suite à cette intervention, la réaction du coordonnateur de l'Aftam consiste d'abord à souligner que la demande du comité ne respecte pas l'accord qui avait été passé au moment du départ du foyer D, puis à rappeler les efforts déjà faits par l'Aftam et la Ville de Paris : une cinquantaine de situations de « surnuméraires » et de « remplaçants » ont été régularisées. « Je rappelle qu'il y a quelques surnuméraires, on les a qualifiés pour le titre de résident en bougeant un peu la réglementation que nous imposait la Ville de Paris, avec l'accord de la Ville. Les règles qui étaient posées c'était trois années de présence prouvées sur l'établissement, le seul document qui était admis c'était un avis d'imposition de trois années consécutives avec l'adresse du foyer. On a fermé les yeux quand il n'y avait pas forcément les trois années d'imposition sur l'établissement », explique-t-il. Il affirme enfin que la demande du comité va à l'encontre des objectifs du Plan de traitement puisque qu'elle reviendrait à créer un « appel d'air » et à « produire des surnuméraires ». Ses propos laissent donc plutôt entendre que la demande du comité de résidents n'est pas légitime et qu'elle devrait obtenir une réponse négative.

Alors que le ton commence à monter entre le coordonnateur de l'Aftam et le secrétaire du comité de résidents (ce dernier n'est pas d'accord sur le fait que la demande du comité amène à « produire des surnuméraires »), le représentant du gestionnaire ouvre une piste de négociation. Il évoque les récentes évolutions de la réglementation : les résidents en titre ont désormais le droit d'héberger des tiers, pour une période donnée et dans le respect de certaines conditions (cf. chapitre 1). L'évolution du cadre réglementaire a amené l'Aftam à revoir le règlement intérieur de ses établissements, et c'est le nouveau règlement qui va s'appliquer dans les résidences issues de la réhabilitation. Le droit à l'hébergement de tiers pourrait donc constituer une solution pour accueillir les « remplaçants » présents dans le foyer RT1 dans la résidence D' car ils pourraient être considérés comme hébergés par les résidents en titre. Pour le gestionnaire, cette solution aurait l'avantage de donner un cadre formel à des arrangements jusqu'alors informels : « Dans ce cadre-là, en respectant cette réglementation, on pourra accepter qu'un certain nombre de personnes soient déplacées vers la résidence D'. Mais on ne peut pas dire que nous allons généraliser l'application de cette règle à tout le monde, c'est au cas par cas, avec la signature d'un certain nombre de documents. On ne peut pas le faire là ce soir, moi je ne peux pas m'engager à le faire… On va appliquer la loi », explique le représentant de l'Aftam. Ouvrant ainsi la possibilité d'une politique de tolérance de la part du gestionnaire vis-à-vis des « remplaçants » en place, ce dernier prend néanmoins des précautions : précisant que cette proposition ne permettra pas de résoudre toutes les situations, il cherche à se

prémunir de tout débordement ou de possibles réclamations ultérieures du comité de résidents concernant des cas qui n'auraient pas pu être réglés de cette façon.

Finalement, la proposition qui est faite par les représentants de l'Aftam est la suivante : avant de s'engager à donner une réponse définitive, ils souhaitent savoir combien de personnes sont concernées. Ils demandent donc au comité de résidents d'établir un recensement précis des deux cas de figure présentés : d'un côté, les « remplaçants » qui déménageraient à D' jusqu'au retour du résident en titre et dont le cas pourrait être résolu par la mise en œuvre du droit à l'hébergement de tiers (ils seraient considérés comme hébergés par le résident en titre) ; d'un autre côté, les « remplaçants » qui occupent le lit d'un résident définitivement rentré au pays qui serait d'accord pour résilier son contrat au profit de son « remplaçant », dont le cas pourrait être résolu par l'établissement d'un contrat de résident au nom du « remplaçant ». Les représentants de l'Aftam précisent qu'ils accepteront ensuite d'étudier ces situations dans une certaine mesure : si la demande porte sur un trop grand nombre de personnes, le gestionnaire n'acceptera de toute façon pas d'y répondre favorablement car cela impliquera un trop grand écart par rapport aux listes validées en comité de pilotage. Les représentants de l'Aftam acceptent donc finalement d'entrer dans la négociation avec le comité de résidents sur cette question, cherchant à la fois à éviter le conflit et les impayés (le système des « remplaçants » assure généralement le versement des redevances des résidents absents pendant leur retour au pays). De plus, les représentants de l'Aftam sont bien conscients que les personnes concernées n'ont pas d'autre solution de logement et que le problème risquerait de se déplacer vers d'autres foyers.

Ainsi, ces observations montrent que les modes de fonctionnement communautaires auxquels le gestionnaire souhaite mettre fin – les pratiques d'hébergement et de transmission des lits – sont finalement pris en compte au moment du relogement définitif.

De même, les échanges entre les membres du comité de résidents et les représentants de l'Aftam pendant la visite des sites de relogement laissent présager que les modes de vie collectifs, les pratiques d'hébergement de proches, et donc la suroccupation, ne vont pas cesser avec l'entrée dans la nouvelle résidence, que les résidents désignent d'ailleurs toujours par l'expression « nouveau foyer » et non par celle de « résidence sociale ». Cela apparaît par exemple dans les préoccupations des membres du comité de résidents au sujet du système de fermeture des portes des logements prévu dans la résidence D' – cf. encadré 9.13 : ils ne sont pas favorables au système qui a été choisi et qui est généralement utilisé dans les résidences neuves. Il s'agit de portes qui ne peuvent pas s'ouvrir de l'extérieur sans la clé même si la porte n'est pas verrouillée de l'intérieur. Ce dispositif apparaît effectivement porteur d'une restriction d'usage visant à limiter la suroccupation. Selon le responsable d'hébergement, les portes des chambres du foyer D étaient toujours ouvertes, chacun pouvait aller et venir en permanence et les « surnuméraires » ne disposaient pas nécessairement tous d'une clé de la chambre qu'ils occupaient. Cela ne sera plus possible dans la nouvelle résidence car il sera impossible, en l'absence d'une personne dans le logement, de rentrer dans le studio pour qui n'en possèdera pas la clé. Ainsi, le mécontentement exprimé par les délégués des résidents à propos de ce système laisse supposer qu'ils n'imaginent pas que, dans la future résidence sociale, les modes d'occupation soient différents de ceux qui existaient au foyer D.

Encadré n°9.13. La porte qui claque, « c'est la catastrophe »

[Après la visite d'un logement dans la résidence D', nous sommes dans le couloir. Un membre du comité de résidents (CR1) prend la parole en désignant la porte du logement en question] :
CR1 : Et la porte là, si ça claque la porte…
RP [responsable de programme] : Si vous laissez la clé dedans et que vous claquez la porte, on ne peut plus rentrer.
CR1 : C'est ça qu'Aftam il a mal compris hein.
RP : Pourquoi ?
CR1 : Parce que nous on veut pas la porte qui claque comme ça… Parce que après… Parce que si tu oublies la clé dedans, la fenêtre elle est ouverte, l'air claque la porte. Là c'est catastrophe.
RP : On l'oublie une fois, deux fois et après c'est fini on l'oublie pas *[en riant]* !
CR1 : Au foyer RT1 c'est bon, même si tu oublies la clé dedans et même si ça claque c'est ouvert.
RP : Oui mais c'est plus sécurisant. Même si vous oubliez de fermer la porte à clé, personne peut rentrer. La nuit, vous fermez la porte, personne peut rentrer. Vos affaires sont à l'abri.
CR1 : Au commencement, c'est bien. Mais, des gens qui vient là…
[Tout le monde rit car on comprend bien qu'il parle des « surnuméraires »].
MOUS : Pour le moment, l'expérience que j'ai sur d'autres foyers qui ont été réhabilités avec ces poignées-là, c'est toujours pareil, y'a pas de souci. Pour le moment les gens ils font bien attention.
CR1 : J'ai bien compris, mais… ici, chez nous, les portes qui claquent…
RP : Il faut garder sa clé…
CR1 : De toute façon, si ça claque je vous appelle, j'ai son numéro hein ! *[en parlant du responsable d'hébergement].* *[Tout le monde rit.]*
MOUS : Mais les téléphones ça s'éteint, la nuit !

Ainsi, la position adoptée par le gestionnaire change au cours de la période observée. Pendant la phase de relogement provisoire, celui-ci adopte explicitement une attitude de tolérance vis-à-vis des modes d'organisation et d'occupation des résidents non conformes au cadre réglementaire, existant dans le foyer D avant la réhabilitation. Au moment du relogement définitif, sa position apparaît plus ambivalente : les représentants de l'Aftam adoptent un discours de fermeté et affichent un objectif de normalisation des modes d'occupation, mais les pratiques restent plus souples et plus proches de la tolérance observée pendant le relogement provisoire, se réajustant au fil des interactions avec les résidents. Contrairement aux objectifs affichés, l'entrée dans la nouvelle résidence ne se fait donc pas sur des bases entièrement renouvelées ni complètement dégagées des pratiques antérieures. Trois points laissent présager le maintien à moyen terme des modes de fonctionnement collectifs et communautaires, en dehors des règles établies par le gestionnaire : le maintien d'une séparation ethnique et spatiale des résidents ; la définition des usages des espaces collectifs par les membres du comité de résidents, en particulier en ce qui concerne la salle de prière ; l'obtention par le comité de résidents de négociations sur les listes de « relogeables ». Seule l'activité de la cuisine collective entre, dès la phase de relogement provisoire, dans un processus de mise aux normes, malgré les résistances initiales du comité de résidents. Mais ce dernier est contraint de s'adapter s'il souhaite que cette activité soit maintenue dans la future résidence sociale.

Conclusion du chapitre 9

L'analyse de la réhabilitation du foyer D a mis en évidence la complexité de telles opérations, qui mettent des années à prendre forme : le projet est lancé en 2002 mais le chantier ne débute qu'en août 2008, pour aboutir au relogement définitif des résidents au printemps 2011. La complexité est liée à la taille du foyer et à la perte en capacité d'accueil sur site due au passage des chambres collectives au logement individuel, qui conduit à la recherche de foncier pour reconstituer les places perdues. La complexité est liée également à la diversité des acteurs impliqués : cette opération fait intervenir quatre gestionnaires et deux bailleurs sociaux en plus des services de la Ville, de l'Etat et des autres financeurs (1% Logement). La complexité est liée enfin aux rapports de force entre résidents et acteurs institutionnels : dans le cas du foyer D, les résidents parviennent à peser dans les discussions et négociations autour du projet car les acteurs institutionnels cherchent à éviter le conflit et la grève de loyers, qui ont historiquement marqué cet établissement. Mais, comme dans les foyers A et C, ce sont essentiellement les résidents africains qui, par leur capacité à émettre une parole collective, se font entendre des acteurs institutionnels.

Par ailleurs, l'Aftam met en avant ce projet comme une opération « exemplaire » sur deux aspects. D'un point de vue méthodologique, le gestionnaire souligne ce qu'il estime être une condition nécessaire à la réalisation de ce type d'opération : le soutien de la collectivité locale, notamment dans la recherche de foncier pour le « desserrement » et dans le portage politique du projet. Ce portage apparaît particulièrement important dans les échanges avec les résidents : il permet au gestionnaire de sortir d'un face-à-face qui peut plus facilement conduire au blocage en l'absence d'intervention d'un tiers. Deuxième point sur lequel l'Aftam considère cette opération comme une référence : la nature même du projet. Selon le gestionnaire, il ne s'agit pas seulement d'une mise aux normes de logements mais de la production d'« une nouvelle forme d'habitat » qui tendrait vers l'individualisation du logement tout en respectant les modes d'habiter collectifs, qui reconnaîtrait la légitimité des pratiques religieuses des résidents et de certaines activités dites « informelles » tout en exigeant leur mise en conformité avec le cadre réglementaire.

Mais ce discours d'ordre politique ne doit pas occulter des pratiques construites de manière pragmatique, dans les interactions et les rapports de force avec les résidents. En effet, tandis que le gestionnaire tient publiquement un discours de fermeté, ses pratiques apparaissent plus souples, s'ajustant en fonction des rapports de force avec les résidents et des risques de conflit avec ces derniers (négociations autour des listes de « relogeables »). Au-delà de l'objectif affiché de normalisation des modes d'occupation du foyer, le gestionnaire fait, dès le temps du relogement, des entorses aux règles qu'il a définies. A l'inverse, le discours de l'Aftam insiste sur le respect des modes d'habiter collectifs mais le projet prévoit la production de logements individuels équipés de mobilier fixe pour réduire les possibilités de suroccupation. Les décalages ainsi observés entre la politique affichée par le gestionnaire et les pratiques effectivement mises en œuvre par celui-ci apparaissent comme le produit des interactions avec les résidents, et en particulier du comité de résidents. Celui-ci joue un rôle central dans le projet de réhabilitation du foyer D, rappelant combien la mise en œuvre du Plan de traitement s'appuie finalement sur les structures communautaires existantes dans les foyers.

Chapitre 10 - La mise en œuvre du Plan de traitement des foyers au sein de l'Aftam : tolérance et invisibilisation des modes d'habiter communautaires

Ce chapitre propose une synthèse analytique et critique de la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants au sein de l'Aftam, à l'appui des quatre monographies exposées dans les chapitres précédents. Plus précisément, l'analyse porte sur les modalités de la gestion concrète des modes d'habiter communautaires et de la diversité culturelle, ethnique et religieuse à l'occasion des opérations de restructuration des foyers. Ces opérations constituent des moments privilégiés pour l'étude de ces questions dans la mesure où elles tendent à déplacer les frontières entre espaces privatifs et espaces collectifs, à transformer les lieux dans lesquels s'exercent les pratiques communautaires, à remodeler les collectifs résidentiels et plus largement à réinterroger les rapports entre l'individu et le groupe. De plus, on a observé que les cadres normatifs nationaux du Plan de traitement des foyers s'inscrivent dans une approche universaliste et républicaine : ils tendent vers la banalisation et l'individualisation des logements ainsi que le refus des modes de vie communautaires et de l'expression des particularismes culturels. Dans ce contexte, comment un gestionnaire de foyers comme l'Aftam, qui a une histoire et un rapport particulier aux communautés de migrants, gère-t-il concrètement ces questions, dans l'interaction avec les résidents ?

Ce chapitre est organisé en quatre temps. On reviendra d'abord sur la position des résidents dans la mise en œuvre des projets de restructuration pour montrer que ce sont précisément les modes d'organisation collectifs et communautaires propres aux migrants africains qui permettent à ces derniers de faire entendre leur voix malgré leur position d'« *acteurs faibles* » (Payet *et al.*, 2008 : 9) dans ce processus (I). Ainsi, la mise en œuvre du Plan de traitement s'effectue dans l'interaction et parfois dans la négociation entre collectifs de résidents et acteurs institutionnels, en particulier pour ce qui concerne le devenir des principaux espaces collectifs des foyers (cuisines et salles de prière), qui sont les lieux des pratiques communautaires, qu'elles soient religieuses, culturelles ou encore économiques (II). Mais si la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers transforme les lieux du collectif, elle tend également à reconfigurer les groupes résidentiels et les formes de la cohabitation. On se demandera donc dans un troisième temps comment les formes de regroupement ethnique et les liens communautaires existant dans les foyers sont mis à l'épreuve du relogement et de l'injonction à la « mixité » présente dans le cadre réglementaire (III). Enfin, la dernière section de ce chapitre portera sur la question de l'individualisation du logement et entrera dans l'espace privé de celui-ci. A l'appui de données issues des monographies mais aussi d'éléments complémentaires, on proposera quelques pistes sur les effets, pour les résidents, de la banalisation des établissements, qui s'incarne particulièrement dans le passage au « logement individuel autonome » (IV).

I. Des résidents africains organisés collectivement pour faire entendre leur voix

Alors que la question de la « participation » apparaît aujourd'hui comme l'une des dimensions des politiques du logement en France, au moins dans les discours politico-administratifs, et en particulier celles qui portent sur la rénovation ou la transformation du parc existant (Bacqué & Carriou, 2011 : 155), celle-ci est absente des cadres nationaux de l'action publique régissant le Plan de traitement des foyers. Ce secteur semble rester à l'écart de la nouvelle norme de l'action publique que constituerait l'« *impératif délibératif* » et participatif (Blondiaux & Sintomer, 2002). Ainsi, les résidents apparaissent, dans les projets de restructuration des foyers, comme des « *acteurs faibles* » (Payet *et al.*, 2008 : 9), pris dans une relation asymétrique avec les institutions (I.1). Pour autant, une partie d'entre eux, précisément les migrants africains, parviennent à faire entendre leur voix par le biais de formes de représentation, d'organisation et de mobilisation collectives (I.2).

I.1. Les résidents dans le Plan de traitement des foyers : des « acteurs faibles »

Les observations issues des analyses monographiques montrent que les résidents peuvent être considérés comme des acteurs faibles dans le processus d'élaboration des projets de restructuration de foyers au sens où ils sont disqualifiés et « *affaiblis par une catégorisation de l'action publique qui particularise et naturalise leur place dans l'espace social* » (Payet *et al.*, 2008 : 9)[1]. A la différence des locataires du parc social résidant dans les quartiers visés par la politique de la ville (Carrel, 2004), les résidents des foyers de travailleurs migrants ne sont jamais désignés par les acteurs institutionnels, dans le cadre du Plan de traitement, comme des « habitants », catégorie porteuse d'une diversité de significations mais devenue omniprésente dans les dispositifs participatifs (Neveu, 2011). La catégorie « résident de foyer de travailleurs migrants », renvoyant à un statut d'occupation minoré, à l'idée d'une occupation temporaire des lieux et *a priori* à la « non-citoyenneté » des occupants (au sens où il s'agit pour la plupart de personnes n'ayant pas la nationalité française), ne confère qu'une faible légitimité à ceux qu'elle désigne pour prendre part à l'élaboration des projets visant la transformation des lieux en question, quand bien même une large partie des résidents habite les lieux depuis plusieurs dizaines d'années.

Ainsi, on a observé que les réunions dites de « concertation » par le gestionnaire (foyers A, B, C) constituent des temps d'information organisés selon une vision descendante, des acteurs institutionnels vers les résidents. Précisons que l'on considère ici qu'information et concertation ne sont pas synonymes : l'information constitue le degré le plus bas d'implication des habitants ou usagers dans l'élaboration d'un projet urbain (ils ne sont pas associés directement à la réalisation, ils sont informés par différents médias de l'évolution du projet) tandis que la concertation suppose un niveau d'implication plus important de ces derniers (ils sont associés à la réflexion par le biais de groupes de travail, même si la prise en compte de leur travail dans l'élaboration finale reste incertaine) (Zetlaoui-Léger, 2005). Dans les réunions analysées, l'agencement de l'espace rappelle à chaque fois celui d'une salle de classe, dans laquelle les acteurs institutionnels jouent le rôle des

[1] Comme le précisent les auteurs, il faudrait plutôt parler d'acteurs « affaiblis » dans la mesure où il ne s'agit pas tant de considérer des personnes que des configurations d'affaiblissement, « *la faiblesse [étant] liée à des contextes, à des situations, et non à un état structurel (dont le dépassement échappe aux individus concrets)* » (Payet et al., 2008 : 10). D'où l'intérêt de cette grille de lecture pour l'analyse des situations d'interaction entre les résidents de foyers (ou leurs représentants) et les acteurs institutionnels en charge du Plan de traitement.

professeurs ou des orateurs, et les résidents celui des élèves ou de l'auditoire. De plus, c'est aux acteurs institutionnels que revient le monopole de la définition de l'ordre du jour, mais l'ordre du jour défini apparaît chaque fois en décalage avec les préoccupations des résidents. L'exemple le plus évident est celui des deux réunions portant sur le diagnostic social (foyers B et C) : alors que les sujets de préoccupation majeurs des résidents sont l'état de dégradation du bâti et le contenu des projets de réhabilitation, l'ordre du jour des réunions est circonscrit à la question du diagnostic social et du relogement. Les représentants du gestionnaire sont bien conscients de ces décalages, d'où des pratiques de cadrage en début de réunion, de long exposé introductif visant à circonscrire l'objet de la discussion qui va suivre. Enfin, si ces réunions constituent des temps d'information plus que de concertation, il faut ajouter que cette information apparaît difficile d'accès pour les résidents, pour plusieurs raisons : le discours des acteurs institutionnels relève d'un langage très technocratique, il contient de nombreux termes techniques et institutionnels difficiles à comprendre pour qui n'est pas initié à ce champ professionnel et *a fortiori* pour ceux dont le français n'est pas la langue maternelle ; les supports visuels permettant de faciliter la compréhension des résidents sont soit absents soit inadaptés ; ces réunions se déroulent en l'absence d'interprètes en dehors des résidents eux-mêmes.

L'intervention des résidents dans ces réunions se rapproche de ce qui a pu être observé dans d'autres scènes mettant en jeu la participation des « habitants » ou des « citoyens » aux politiques urbaines. Par exemple, dans le cas des contrats de quartier bruxellois, Mathieu Berger identifie une « *situation de parole d'emblée asymétrique, avec ses acteurs forts et ses acteurs faibles* » (Berger, 2009 : 276-277), dans lesquelles il est attendu des résidents une « *disposition à répondre* » et surtout « *à honorer l'édifice discursif bâti en première partie de réunion* » (*ibid* : 274-275). Marion Carrel observe quant à elle, à propos d'une association de locataires d'un quartier d'habitat social grenoblois visé par un projet de rénovation, que « *l'asymétrie entre les habitants mobilisés en association et les responsables administratifs, politiques et techniques auxquels ils s'adressent* » se traduit chez les premiers par « *un repli sur la figure du "petit" habitant qui demande les faveurs d'un "grand"* » (Carrel, 2007 : 110). Ces travaux de recherche portent sur des situations d'interaction différentes de celles observées dans le cadre de cette thèse puisqu'il s'agit de réunions publiques, dans lesquelles les « citoyens » ou les « habitants » sont invités à prendre part à des débats portant sur la chose publique à l'échelle locale. Cependant, les réunions d'information organisées dans les foyers de travailleurs migrants mettent en jeu des discussions portant sur les espaces privatifs au sein des foyers (chambres, logements) mais aussi sur les espaces collectifs (cuisines, salles de prière) qui peuvent s'apparenter à des espaces publics (ils sont les lieux de pratiques sociales collectives et son fréquentés par de nombreuses personnes n'habitant pas dans les établissements). Autour du devenir de ces espaces, les échanges posent précisément la question du « vivre ensemble » à l'échelle du foyer mais aussi à l'échelle du quartier ou de la ville (en particulier avec la question des salles de prière). De plus, on peut considérer que ces échanges comportent une dimension publique dans la mesure où certains résidents s'expriment en termes de justice, passant du « je veux » ou « nous voulons » au « j'ai droit à » ou « nous avons droit à » et exprimant alors une demande qui devient négociable dans les standards publics (Pitkin, 1981 : 347, cité par Carrel, 2007 : 111).

L'asymétrie entre résidents et acteurs institutionnels apparaît également lors des réunions du comité de pilotage, instance décisionnelle des opérations de restructuration. Les échanges observés pendant ces réunions mettent en évidence la position faible des représentants des résidents par rapport aux acteurs institutionnels : ce sont ces derniers qui ont la compétence de dire l'ordre du

jour, de définir les thèmes pertinents, les objets et les références « mentionnables » dans le cours des échanges. Ainsi, ils définissent les frontières du « *référentiel* » de la discussion, entendu comme « *de quoi on parle et de quoi on peut parler* » ou, autrement dit, « *les références thématiques qui conviennent en vue de dire les choses avec pertinence* » (Berger, 2009 : 255). Ainsi, une série de contraintes s'oppose aux objets avancés par les représentants des résidents dans le cours des échanges : il y a différentes manières pour les acteurs institutionnels d'identifier les objectifs non pertinents, rejetés dans le domaine du « hors » (hors-sujet, hors-normes, hors-budget, hors-calendrier…).

De plus, il faut souligner que ces observations valent pour les foyers dans lesquels il existe des représentants des résidents reconnus officiellement par les acteurs institutionnels, et où ils sont invités à participer aux comités de pilotage. Ce n'est pas le cas dans tous les territoires : pour les foyers B, C et D, cela résulte de la politique propre à la Ville de Paris en matière de Plan de traitement des foyers. A l'inverse, dans le cas du foyer A, le projet est marqué par l'absence de représentants des résidents au sein de l'instance décisionnelle, mais aussi de façon plus générale par l'absence des résidents dans le processus de projet dans son ensemble. Dans cet établissement, il n'y a pas de représentants de résidents reconnus par les institutions, faute de candidats aux élections organisées pour la participation au conseil de concertation. Si cela fait du foyer A une exception parmi les quatre sites analysés dans cette thèse, ce n'est pas le cas à l'échelle du parc de foyers de l'Aftam : en 2009, un quart des établissements étaient dans la même situation (sur 85 foyers de travailleurs migrants, 21 étaient classés sans conseil de concertation et 18 disposaient d'un conseil de concertation considéré comme inactif par l'Aftam).

L'absence de représentants des résidents limite de fait l'expression d'une parole collective de la part de ces derniers dans le cadre des projets de restructuration et renforce ainsi leur position d'acteurs faibles. En effet, le seul biais par lequel ils apparaissent lors des comités de pilotage est le diagnostic social. Or, on a montré les limites du diagnostic social en matière de prise en compte des souhaits des résidents concernant le contenu des projets de restructuration, ainsi que le faible taux de participation des résidents au diagnostic dans certains sites. C'est le cas dans le foyer A[1], où les résidents apparaissent également comme les grands absents du diagnostic social. Cette absence est symptomatique de la place des résidents dans le processus plus global du projet : alors que le diagnostic social constitue la seule étape centrée sur ces derniers, ils n'y sont représentés que très partiellement. L'hypothèse des stratégies de « contournement » proposée par la représentante de l'Aftam pour expliquer les raisons de la faible participation des résidents du foyer A au diagnostic rappelle alors l'idée des « *tactique*s » développées par le « *faible* » dans les interstices et les failles (Certeau de, 1980). Force est de constater que les foyers marqués par l'absence de représentants des résidents élus au sein de l'Aftam en 2009 étaient tous occupés majoritairement par des migrants maghrébins ou à peuplement « mixte », à trois exceptions près. Cette observation souligne une spécificité des foyers hébergeant majoritairement des migrants africains : l'existence de formes d'organisation et de représentation collectives, qui permettent aux résidents de faire entendre leur voix lors des projets de restructuration de foyers.

[1] Dans le foyer A, le taux était d'à peine 49%. Les taux de participation dans les foyers B, C et D étaient respectivement de 37%, 60% et 84%. Le très faible taux de réponse dans le foyer B est lié à une stratégie de « boycott » du diagnostic de la part des résidents.

I.2. Les résidents africains : des capacités d'organisation et de mobilisation collectives

Il s'agit ici d'éclairer les conditions du dépassement ou tout au moins d'un certain rééquilibrage de la relation asymétrique entre résidents et acteurs institutionnels dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de traitement. Autrement dit, cette section vise à analyser la possibilité d'une autonomie chez les acteurs faibles, en lien avec les capacités de ces acteurs, en soulignant les biais par lesquels les résidents africains parviennent à « élever leur voix »[1] et à se faire entendre des acteurs institutionnels.

Les observations réalisées au cours des chapitres précédents montrent effectivement que l'opposition aux projets de restructuration est affichée plus particulièrement, et exprimée de façon plus virulente, par les résidents africains que par les résidents maghrébins. Dans le foyer A comme dans le foyer C, l'attitude des résidents africains pendant les « assemblées générales » consiste plutôt à prendre la parole, argumenter et revendiquer, tandis que les résidents maghrébins tendent plus à acquiescer aux propos des premiers ou à les commenter à voix basse. De plus, dans ces deux établissements, dans lesquels la population est la plus diversifiée, les figures d'autorité dans le foyer se trouvent parmi les résidents africains (imam et doyen dans le foyer A, membres du comité de résidents dans le foyer C). De même, dans le foyer D, les membres du comité de résidents sont tous originaires du Mali et du Sénégal, à l'exception d'un seul ressortissant algérien, mais celui-ci semble peu actif, n'étant jamais présent lors des réunions observées. Le foyer B, qui accueille exclusivement des migrants originaires de la vallée du fleuve Sénégal, comprend un comité de résidents actif.

Comment expliquer ces différences de positionnement ? D'abord, les migrants maghrébins résidant en foyer sont en moyenne plus âgés que les résidents africains (Gallou, 2005) et ils sont marqués par un fort isolement voire une « *désaffiliation* » (Buton, 1992), ce qui peut participer à expliquer une énergie et une capacité moindres à entrer dans des formes de revendication et de mobilisation collectives. Ensuite, la théorie des « *trois âges de l'émigration* » (Sayad, 1977) peut également être mobilisée pour éclairer ces observations. Les immigrations algériennes et marocaines en France sont plus anciennes que celle des migrants africains originaires de la vallée du fleuve Sénégal. On peut donc supposer que l'émigration des résidents maghrébins des foyers correspond, plus que celle des résidents africains, au « deuxième âge » de l'émigration, celui de la « dépaysannisation », de la rupture avec la communauté d'origine et de l'affirmation de l'individualisme (Sayad, 1977 : 65-66), ce qui, là encore, apparaît moins propice à la mobilisation collective. A l'inverse, les migrants africains résidant en foyer sont, pour la plupart, inscrits dans ce que François Manchuelle qualifie de « *vieilles migrations* » (Manchuelle, 2004). Autrement dit, il s'agit de « *migrations contemporaines qui conservent les caractéristiques des migrations pré-modernes, à savoir la force de traditions continuellement réinventées, le maintien de la distinction ethnique et l'inscription dans la longue durée* » (Timera & Garnier, 2010 : 27). Celles-ci se traduisent par des modes de fonctionnement collectifs[2] fortement liés aux communautés villageoises d'origine ou de référence identitaire, dans lesquels le contrôle social reste fort. D'ailleurs, ceux qui souhaitent s'émanciper de ces modes de fonctionnement et aspirent à plus de liberté individuelle tendent, lorsqu'ils le peuvent, à quitter les foyers (Calandre & Ribert, 2010). Aussi, le fonctionnement communautaire des migrants africains résidant en foyer apparaît plus propice à la construction d'une

[1] Cette expression fait référence à l'ouvrage dirigé par J-P. Payet, F. Giuliani et D. Laforgue, intitulé « La voix des acteurs faibles » (2008).
[2] Comme on le voit par exemple dans la commensalité entre les migrants africains dans le foyer A, dans l'utilisation des cuisines d'étage dans le foyer C, dans les modalités de transmission des lits au sein des communautés villageoises dans le foyer D.

parole commune, de revendications et de mobilisations collectives. L'organisation interne des groupes favorise l'émergence de personnalités fortes pouvant jouer le rôle de porte-parole auprès des acteurs institutionnels, capables et désireuses de prendre la parole en public. Enfin, il faut également prendre en compte l'histoire des foyers et des résidents en question : par exemple, le porte-parole des Sénégalais et des Mauritaniens dans le foyer A a un passé de militant syndical qui facilite certainement la prise de parole en public et l'entrée dans une discussion contradictoire ; les résidents du foyer B sont pour partie des anciens résidents d'un même « foyer-taudis » parisien, qui ont été unis dans la lutte contre les marchands de sommeil ; le foyer D fait partie des anciens établissements gérés par l'Assotraf qui ont connus de très longues grèves de loyer. Ce passé de mobilisations et de luttes a nécessairement une influence sur la façon dont les résidents réagissent face aux projets de restructuration. Mais voyons plus en détail par quels biais ces derniers parviennent à « élever leur voix » dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de traitement.

I.2.1. Les comités de résidents élus : les ambiguïtés de la reconnaissance institutionnelle

Malgré l'absence de représentants élus au sein du foyer A, deux personnes prennent la parole au nom de la collectivité des résidents pendant la réunion d'information observée dans cet établissement : l'imam et le « doyen des Sénégalais et des Mauritaniens ». Ces deux figures d'autorité relèvent de modes de désignation communautaires et coutumiers, qui leur confèrent une légitimité que l'on peut qualifier de « *traditionnelle* » (Weber, 1971) valable aux yeux des résidents (ou d'une partie d'entre eux) mais qui n'est pas reconnue par les acteurs institutionnels. A l'inverse, dans les foyers B, C et D, les résidents disposent de représentants qui ont été élus conformément à un protocole mis en place en 2006 par les autorités de la Ville de Paris. Ce mode de désignation leur confère une légitimité « *légale-rationnelle* » (Weber, 1971) qui, elle, est reconnue par les institutions. Ce passage par l'élection constitue donc un moyen, pour les représentants des résidents, d'accéder à une forme de reconnaissance et de légitimité vis-à-vis des institutions (Hatzfeld, 2011).

Mais ce mode de désignation par élection n'allait pas de soi dans les foyers parisiens : avant la mise en place du protocole, les comités de résidents existaient déjà mais étaient constitués selon des modes de désignation coutumiers, en dehors de toute régulation institutionnelle extérieure, comme dans le foyer A. Autrement dit, en se référant aux travaux de Luc Boltanski et Laurent Thévenot (1991), la *« grandeur* » des membres du comité de résidents dans le « *monde domestique* »[1] selon lequel fonctionne le foyer correspond à une place dans un ordre hiérarchisé entre les personnes. Mais celle-ci n'est pas reconnue dans le « *monde civique* », dans lequel s'inscrivent les acteurs institutionnels et dans lequel la « *grandeur* » suppose l'oubli des états particuliers au profit de la volonté générale et de l'égalité. En revanche, le processus électif a permis le passage d'un mode de désignation relevant du « *monde domestique* » à un mode de désignation valable dans le « *monde civique* », et ainsi le transfert de la grandeur des membres du comité de résidents d'un monde à l'autre. S'ils se trouvent tout de même en position d'acteurs faibles, dans une relation asymétrique avec les acteurs institutionnels, les représentants des résidents sont ainsi amenés, dans les scènes institutionnelles, à « *exister comme des "petits qui importent" plutôt que comme des "grands qui ne comptent pas"* » (Berger, 2009 : 278).

[1] L'utilisation de la catégorie de *monde* plutôt que de celle de *cité* fait ici référence au fait qu'il s'agit « *d'assemblages comprenant des personnes et des choses* » (Boltanski & Thévenot, 1991 : 165). Par exemple, le sage ou la communauté villageoise existent dans le monde domestique mais ne sont pas reconnus pas dans le monde civique. Inversement, le citoyen ou le bulletin de vote existent dans le monde civique mais pas dans le monde domestique.

La mise en place des élections a demandé du temps et a nécessité une adaptation de la part des résidents et du gestionnaire. Du côté des résidents, cette adaptation a consisté à faire cohabiter les deux modes de désignation : le comité de résidents est élu conformément au protocole, mais un « comité des sages » ou « conseil des sages » continue bien souvent à être désigné selon des règles coutumières. Comme l'explique un cadre de l'Aftam travaillant sur le territoire parisien, le comité des résidents est l'interlocuteur des institutions, tandis que les « sages » constituent une autorité interne au foyer, à laquelle se réfère le comité de résidents le cas échéant. Toujours est-il que la contrepartie de la reconnaissance ainsi acquise par les membres des comités de résidents réside dans le fait qu'ils deviennent alors des relais de l'institution auprès des résidents et tendent eux-mêmes à s'institutionnaliser. L'adoption du mode de désignation par élection témoigne d'une *autonomie* de la part des résidents dans le sens d'une « *capacité (qui suppose un apprentissage) à suivre librement une règle d'action* » (Payet *et al.*, 2008 : 13) mais cette autonomie est relative dans la mesure où elle est, de fait, contrainte par le cadre normatif fixé par les institutions. Ces observations rejoignent celles de Vincent Geisser : travaillant sur l'implication des élus français d'origine maghrébine dans la gestion politique des affaires islamiques à l'échelle locale, il observe que ces derniers sont « *les acteurs publics d'une gestion communautaire qui ne veut pas dire son nom, en raison du tabou républicain* » (Geisser, 2011 : 145). Surtout il relève l'ambivalence de l'attitude des institutions locales : d'un côté, les acteurs institutionnels et les élus locaux cherchent à favoriser la promotion de ces « *élites communautaires* » afin de « *canaliser et d'organiser la demande d'islam* » mais, d'un autre côté, ils attendent de ces nouvelles élites qu'elles soient capables de « *se détacher de leur milieu d'origine et de symboliser les vertus de l'intégration républicaine* » (*ibid* : 145) et qu'elles n'apparaissent pas trop en vue sur le plan communautaire. Aussi, ces élites sont amenés à jouer les équilibristes, « *tenant dans chaque main ressources particularistes et universalistes* » (*ibid* : 145).

I.2.2. Le recours à des registres de justification légitimes

L'un des procédés par lequel les résidents parviennent à « élever leur voix », mais surtout rendre celle-ci audible des acteurs institutionnels, consiste à mobiliser des registres de justification valables aux yeux de ces derniers pour soutenir leurs demandes ou revendications. En effet, il apparaît, au cours des échanges observés, que les justifications relevant du « *monde domestique* » (habitudes, traditions, religion, solidarité familiale ou communautaire…) sont peu audibles et peu efficaces. En revanche les demandes justifiées par des arguments valables dans le « *monde civique* » (le droit à, l'égal accès à) semblent plus facilement entendues par les acteurs institutionnels. Ces observations rejoignent celles réalisées à propos d'autres espaces mettant en jeu des habitants, des usagers ou des citoyens face à des institutions : « *l'aptitude à passer d'un registre d'argumentation à un autre (…) et à jongler ainsi entre différents modes de légitimité, est inégalement partagée alors qu'elle constitue une compétence fondamentale dans l'épreuve de justification* » (Nez, 2010 : 171).

Prenons quelques exemples de la façon dont les résidents, ou leurs représentants, recourent à ces registres de justification légitimes pour les institutions. Lors de la réunion d'information dans le foyer A, le « doyen de des Sénégalais et des Mauritaniens » reprend l'argument de la laïcité invoqué par une représentante de l'Aftam pour justifier la suppression de la salle de prière, mais en l'utilisant à l'inverse : il affirme que laïcité signifie liberté de religion, ce qui justifie selon lui la nécessité du maintien d'un lieu de culte dans l'établissement après restructuration. Ainsi formulée en termes de justice (il passe du « nous voulons une salle de prière » à « nous avons droit à une salle de prière »),

sa demande devient négociable dans les standards publics (Pitkin, 1981). Face à cet argument, les représentants du gestionnaire rejettent la responsabilité du problème vers les autorités locales et ne répondent pas favorablement au résident, mais ils sont tout de même conduits à accorder un certain crédit à son propos. Autre exemple, celui de la réunion rassemblant le gestionnaire, le bureau d'études chargé du diagnostic social ainsi que les membres du comité de résidents du foyer C, suite à des tensions autour de la mise en œuvre du diagnostic. Les représentants des résidents mobilisent différents arguments pour justifier leur opposition à la réalisation du diagnostic, dont celui du droit au respect de la vie privée : ils condamnent l'utilisation de la méthode du porte-à-porte par le bureau d'études pour solliciter les résidents en arguant du fait que celle-ci constitue une atteinte au « respect de leur vie privée ». Là encore, si cet argument n'amène pas la représentante de l'Aftam à donner complètement raison au comité de résidents, elle est tout de même amenée à lui présenter ses excuses et à reconnaître que cette façon de faire était sans doute maladroite. Dernier exemple, dans le foyer D cette fois. Lors des discussions sur le relogement des « surnuméraires » et la liste des « relogeables » pendant la réunion du conseil de concertation, les membres du comité de résidents justifient leur demande en soulignant la difficulté d'accès au logement de droit commun pour les migrants ainsi que l'imbroglio administratif dans lequel se trouvent les « surnuméraires » pour effectuer leurs demandes de renouvellement de titre de séjour, ce qui les conduit à déclarer un domicile autre que le foyer et donc à être exclus de la liste des « relogeables ». Ces arguments sont entendus par le maire d'arrondissement qui s'engage à rechercher des pistes de solutions à ces problèmes. A l'inverse, la demande du comité de résidents portant sur l'installation d'un café dans la résidence sociale issue de la réhabilitation, justifiée uniquement par le fait que cela éviterait aux résidents d'avoir à sortir de l'établissement pour prendre leur café (argument qui relève du « *monde domestique* » et n'est pas exprimé en termes de justice), n'est pas entendue par les acteurs institutionnels. Et ces derniers répondent d'ailleurs à cette demande par la négative en justifiant leur position par des arguments relevant du « *monde civique* » : le représentant de l'Aftam insiste sur le fait que les résidents doivent sortir du foyer pour « prendre leur place » dans « l'espace commun » de la République.

Ces différents exemples mettent en évidence la façon dont le Plan de traitement s'inscrit dans un débat public plus large : les arguments des résidents mettant en avant des spécificités culturelles, religieuses ou communautaires, ayant une forte dimension collective, sont disqualifiés par des acteurs institutionnels qui se réfèrent aux principes républicains de laïcité et d'égalité, entendus comme justifiant le refus des particularismes dans la sphère publique, et qui ne reconnaissent que des individus et non des groupes. Ainsi, c'est lorsqu'ils s'inscrivent dans ces registres de justification légitimes pour les institutions que les résidents parviennent à se faire entendre.

I.2.3. Des apprentissages : l'usage des catégories institutionnelles

Comme le soulignent Jean-Paul Payet et Denis Laforgue (2008), la question de l'autonomie va de pair avec celle des capacités des acteurs faibles et des apprentissages. Les observations de terrain réalisées mettent en évidence certains apprentissages réalisés par les résidents et leurs représentants, qui leur sont nécessaires pour pouvoir « élever leur voix » et entrer en discussion avec les acteurs institutionnels. En effet, on a vu au cours des chapitres précédents à quel point le Plan de traitement des foyers constitue un dispositif d'action publique complexe, impliquant de nombreux acteurs et institutions. Le langage technocratique utilisé par les acteurs est lui aussi particulièrement

difficile d'accès pour les non-initiés. Dans ce contexte, la façon dont les membres des comités de résidents utilisent les catégories institutionnelles et sont capables de soutenir des discussions argumentées avec les acteurs institutionnels apparaît comme le fruit d'un apprentissage et même d'une socialisation aux normes, aux codes et au langage des institutions. Les représentants des résidents semblent avoir intériorisé des façons de faire et des catégories qui n'ont rien d'une évidence pour le profane, par exemple des termes tels que « diagnostic social », « APL », « desserrement », « MOUS relogement »… ou encore des normes de l'action publique telles que la répartition des rôles entre le gestionnaire, les élus locaux et les services de l'Etat dans le montage des projets ou le principe des droits de réservation liés au financement des projets.

La montée en compétences des représentants des résidents est particulièrement visible dans le cas du foyer D, dont le projet de restructuration est le plus avancé au moment de l'enquête et dans lequel le comité de résidents a été impliqué tout au long du projet. On le voit par exemple à travers les apprentissages réalisés dans le cadre du processus de normalisation de l'activité de la cuisine collective : le comité de résidents a été progressivement amené à créer une association de gestion de la cuisine, à désigner un responsable des stocks et de la caisse, à se rapprocher d'un cabinet d'expert-comptable pour finalement répondre à un appel à candidatures pour la gestion de l'activité sous forme de « chantier d'insertion ». En quelques années, les membres du comité de résidents ont donc été conduits à se confronter à une multitude de normes réglementaires (règles d'hygiène et de sécurité, droit du travail, règles fiscales…) et de dispositifs (MOUS cuisines, chantiers d'insertion…) pour pouvoir maintenir l'activité de la cuisine. De même, les apprentissages des membres du comité de résidents sont également visibles dans l'usage des catégories institutionnelles lors des négociations autour des listes de « relogeables » (« remplaçants », « surnuméraires », « relogeables », « non relogeables »…). Mais si ces apprentissages permettent au comité de résidents de constituer un interlocuteur crédible dans les discussions avec les acteurs institutionnels, leur revers réside dans le fait que le comité de résidents s'institutionnalise et participe lui aussi à la construction des catégories de l'action publique, au point de ne pas les questionner ni les remettre en cause.

I.2.4. La construction d'un rapport de forces

Le dernier procédé par lequel les résidents parviennent à « élever leur voix » que j'ai pu relever dans le cadre de cette recherche rappelle la « grève des loyers » et plus largement les « luttes urbaines » des années 1970, même si l'on peut observer, comme c'est également le cas dans les luttes des « délogés » face aux opérations de rénovation urbaine, une faiblesse du débat public et des soutiens aux mobilisations des résidents (Carrel & Rosenberg, 2011). Il s'agit de l'organisation d'actions collectives, qui constituent en quelque sorte le dernier recours pour se faire entendre des institutions. C'est un rapport de force qui se joue dans ce cas, et non un échange d'arguments et de justifications : les différentes formes d'actions collectives déployées par les résidents visent alors à montrer aux acteurs institutionnels que la non-prise en compte de leurs demandes peut conduire au conflit ouvert, voire au blocage du projet. Ainsi, dans chacun des sites observés, les résidents développent des actions collectives ou sont susceptibles de le faire : envoi d'une lettre au Préfet, au Maire et à la direction de l'Aftam pour demander le maintien de la salle de prière dans le foyer A ; boycott du diagnostic social pour exprimer une opposition au projet dans les foyers B et C ; élaboration d'une pétition et organisation d'une manifestation dans le foyer C ; menace de grève de

loyer toujours latente dans le foyer D. Or, les acteurs institutionnels, et en particulier le gestionnaire qui est quotidiennement au contact direct des résidents, cherchent à tout prix à éviter le « clash », c'est-à-dire le conflit ouvert pouvant conduire à un blocage des projets comme cela arrive à l'occasion de certaines opérations (refus des résidents de déménager et occupation de site ; grèves de loyer mettant en jeu l'équilibre financier des opérations ; médiatisation néfaste pour l'« image » des acteurs institutionnels et politiques en charge des projets…). Ainsi, les mobilisations collectives des résidents, lorsqu'elles s'avèrent assez « menaçantes » vis-à-vis du bon avancement des opérations, peuvent être « prises au sérieux » par les institutions et conduire à des négociations ou des réajustements des projets. C'est le cas par exemple du scénario de « sortie de crise » prévu dans le foyer C avec le maintien des cuisines d'étage, ou de l'accord du gestionnaire pour renégocier les listes de « relogeables » avant le relogement définitif dans le cas du foyer D.

Si les résidents apparaissent donc comme des acteurs faibles dans le Plan de traitement des foyers. Cependant, leurs pratiques mettent en évidence une figure de l'autonomie : celle qui consiste à « *suivre librement une règle "déjà-là"* », la règle étant entendue au sens large d'un « *guide pour l'action* » (Payet *et al.*, 2008 : 12), règle morale, juridique, du jeu ou encore du langage. En effet, on a vu comment, par des apprentissages et par une socialisation aux normes et aux catégories des institutions, les résidents peuvent s'approprier ces règles et ces catégories « déjà-là » dans l'objectif d'obtenir satisfaction. L'exemple le plus évident reste la façon dont les membres du comité de résidents du foyer D manient les catégories institutionnelles relatives aux suroccupants pour négocier un élargissement de l'octroi du droit au relogement. Néanmoins, l'asymétrie de la relation reste bien présente et, quand bien même les résidents parviennent à rendre leur voix audible des acteurs institutionnels ou à construire un rapport de forces, cela ne signifie pas qu'elle soit prise en compte dans l'élaboration des projets. De plus, tous les résidents ne sont pas égaux face aux institutions : les résidents africains, par leur capacité à faire émerger des représentants, à porter une parole commune et à construire des mobilisations collectives, semblent plus « armés » que les résidents maghrébins vieillissants pour se faire entendre. Ces formes d'organisation s'apparentent alors à une lutte pour la « *reconnaissance* » (Taylor, 1992) : reconnaissance des résidents en tant qu'interlocuteurs légitimes des acteurs institutionnels dans le cadre de la restructuration des foyers mais aussi reconnaissance de pratiques et de modes d'habiter spécifiques, propres aux communautés des foyers, qui s'organisent dans les espaces collectifs de ces derniers.

II. Devenir des espaces collectifs, pratiques communautaires et religieuses : une politique de tolérance

Le devenir des salles de prière et/ou des cuisines collectives constituent des points de tension sur tous les sites enquêtés dans le cadre de cette thèse. Ces espaces collectifs, qui ne sont ni tout à fait publics ni tout à fait privés, font des foyers des équipements qui s'apparentent à des « *centres communautaires* » (Gagnon & Germain, 2002) et à des lieux de « *centralité immigrée* » (Toubon & Messamah, 1990). Le devenir de ces espaces dans le cadre des opérations de restructuration pose donc avec force la question du traitement du fait communautaire et de la gestion de la diversité culturelle, religieuse et ethnique par les institutions dans le contexte français. Sur ce sujet, l'analyse met en évidence une gestion pragmatique à l'échelle locale, comme cela a été relevé pour d'autres domaines d'action publique sur différents territoires (Arnaud, 1998 ; Moore, 2001a ; Poirier, 2004). Plus précisément, le traitement de la question des salles de prière donne lieu à des formes de compromis et d'accommodements avec les principes universalistes qui s'apparentent à une politique de *« tolérance »*[1] (Wieviorka, 2001) (II.1). Et si la gestion du devenir des cuisines collectives fait apparaître une certaine « *reconnaissance* » de l'activité de restauration exercée dans les foyers[2], celle-ci va de pair avec une exigence de normalisation (II.2). Ainsi, qu'il s'agisse des cuisines ou des salles de prière, la mise en œuvre du Plan de traitement conduit à une forme d'institutionnalisation des pratiques communautaires et à une invisibilisation des spécificités : les « mosquées » laissent la place aux « salles polyvalentes », les « cuisines collectives » aux « restaurants sociaux ».

II.1. Des « mosquées » aux « salles polyvalentes » : un accommodement du principe de laïcité

On a observé, au cours des chapitres précédents, la présence d'une salle de prière dans les quatre foyers pris comme terrains d'enquête. Sur ce point, ils ne constituent pas des exceptions : en 2009, c'était le cas de plus de trois quarts des foyers de l'Aftam à l'échelle nationale[3] et de 20 établissements sur les 22 gérés par l'association à Paris. Ce phénomène ne se limite d'ailleurs pas aux foyers de l'Aftam : en dépit de la difficulté à recenser et à localiser précisément les lieux de culte musulmans, on note incontestablement l'importance du nombre de salles de prières implantées dans des foyers de travailleurs migrants en Ile-de-France (Vieillard-Baron, 2004a ; 2004b), et en particulier à Paris, où 35 foyers sur 46 comprenaient une salle de prière en 2005 (APUR, 2006). Ainsi, la mise en œuvre du Plan de traitement remet en cause l'existence de nombreux lieux de culte musulmans. Cette question est à l'origine de tensions entre résidents et acteurs institutionnels mais elle s'inscrit également dans un débat plus large sur la laïcité et la place du religieux dans la sphère publique.

[1] Pour Michel Wieviorka, la mise en œuvre d'un principe de tolérance se distingue des politiques de reconnaissance comme des politiques républicanistes. « *Il s'agit d'admettre les particularismes dans l'espace privé, mais aussi dans l'espace public dans la mesure où ils n'y causent aucun trouble par leurs demandes, leurs revendications, ou leur simple visibilité. (…) [Cette position] est plus pragmatique et moins idéologique, plus centrée sur les réalités concrètes que sur les principes. Elle n'admet cependant pas que l'on reconnaisse des droits culturels aux minorités, elle reste dominée par la hantise du communautarisme et du risque d'une remise en cause des valeurs universelles, des droits de l'homme et du citoyen* » (Wieviorka, 2001 : 127-128).

[2] Une politique de reconnaissance, selon Michel Wieviorka, se caractérise par le fait qu'elle « *aboutit non seulement à respecter les différences culturelles pour chacun des membres des groupes concernés mais aussi à leur accorder des droits* » (Ragi, Lagrée & Wieviorka, 2000 : 18). Le fait que les cuisines collectives des foyers mises aux normes acquièrent le statut de « chantier d'insertion » (statut avantageux pour l'exercice d'une activité économique par rapport au droit commun) peut conduire à considérer qu'un droit est attribué.

[3] Plus précisément, il s'agit de 44 établissements ayant encore le statut de foyer de travailleurs migrants et 21 résidences sociales ex-FTM, soit 65 établissement sur 85.

II.1.1. Des lieux de culte remis en cause à plusieurs titres

La mise en œuvre du Plan de traitement remet en cause l'existence de lieux de culte ancrés dans les foyers, qui font aujourd'hui partie intégrante de ces établissements même s'ils n'avaient pas été prévus dès leur construction. Rappelons que l'installation des salles de prière dans les foyers est intervenue plus tardivement, en réponse aux demandes des résidents et surtout dans l'optique de maintenir la « paix sociale » et d'apaiser les tensions au moment des grandes luttes des foyers des années 1970. Ces lieux ont été « *ouverts dans une logique implicite de contrôle social des travailleurs immigrés et d'apaisement des tensions avec à la clef l'obtention de fonds en provenance généralement du FASILD [Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, anciennement FAS]* » (Frégosi, 2006 : 158). Ces salles de prière apparaissent donc, pour une partie des résidents au moins, comme un acquis issu d'une longue période de lutte avec les gestionnaires. Or, leur existence est aujourd'hui remise en cause par la mise en œuvre du Plan de traitement à plusieurs titres : sur les plans spatial, juridique et symbolique.

D'un point de vue spatial, comme on l'a observé précédemment, les pertes en capacité d'accueil liées aux opérations de restructuration incitent les acteurs en charge des projets à donner la priorité à la reconstruction de logements plutôt qu'aux espaces collectifs.

Sur le plan juridique ensuite, l'article 2 de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, qui interdit toute subvention publique directe aux cultes, interdit la construction ou la réhabilitation de lieux de culte au moyen de financements publics. La construction d'une salle de prière à l'aide de financements dédiés au logement social s'avèrerait donc illégale.

Enfin, les lieux de culte installés dans les foyers sont remis en cause sur un plan plus symbolique, qui touche aux valeurs. Cette fois c'est la question de la légitimité de l'existence de ces lieux qui est posée, et par là même celle du « vivre ensemble » dans la ville, dans la mesure où « *par-delà l'hétérogénéité des systèmes de valeurs et les multiples points de friction autour desquels peuvent se cristalliser les difficultés de coexistence, [c'est] la commune reconnaissance de la légitimité de chacun à "être là" qui rend possible toute vie urbaine* » (Grafmeyer, 1999 : 175). On a effectivement observé que l'existence de salles de prière dans les foyers est considérée comme illégitime par une partie des acteurs en charge de la mise en œuvre du Plan de traitement, et en particulier par les partisans du « droit commun » et de l'approche universaliste : pour eux, les restructurations visent à produire du logement dit « digne » et non pas des équipements spécifiques adaptés aux demandes cultuelles des résidents, considérées comme particulières et devant relever de la sphère privée. Le discours de la responsable de programme de l'Aftam en charge du projet de démolition-reconstruction du foyer A est ici emblématique : face aux résidents qui revendiquent le maintien d'une « mosquée » dans la future résidence sociale, elle explique que l'Aftam n'a pas vocation à construire des lieux de culte mais à produire du logement, invoquant le principe de laïcité pour justifier sa position. Néanmoins, pour d'autres acteurs en charge du Plan de traitement, plutôt partisans de l'approche différentialiste, la demande des résidents est légitime, et elle l'est d'autant plus en raison du manque de lieux de culte musulman sur de nombreux territoires. Pour ces derniers, le principe de laïcité justifie le maintien de lieux de culte au sein des établissements dans la mesure où ce principe implique pour les pouvoirs publics une obligation de garantir la liberté d'accès au culte. Ces observations rejoignent celles de chercheurs travaillant sur la régulation locale du culte musulman : « *le principe constitutionnel de laïcité et la loi de séparation de 1905 peuvent être invoqués à des fins justificatives opposées* », souligne Claire de Galembert qui analyse la position d'édiles locaux au sujet de la

construction de mosquées dans leur commune (de Galembert, 2005 : 184). Ces débats sur la mise en œuvre du principe de laïcité, et sur le rôle du gestionnaire de foyers à ce sujet, traversent l'institution Aftam, dont les salariés ne partagent pas tous la même position.

Mais si le gestionnaire est en quelque sorte « en première ligne » sur le traitement de cette question, ce sujet sensible le dépasse largement : il intéresse non seulement les résidents et le gestionnaire mais aussi les pouvoirs publics.

II.1.2. Un sujet qui dépasse l'échelle des foyers : enjeux locaux et débat public sur la laïcité

A l'échelle des foyers, le devenir des salles de prière constitue une question particulièrement sensible pour deux raisons : ces espaces sont les lieux d'une pratique religieuse quotidienne pour une large part des résidents, mais ils sont aussi des espaces appropriés et soustraits à l'autorité du gestionnaire.

Des travaux de recherche ont montré l'importance de l'islam et de la pratique religieuse pour les hommes immigrés isolés vivant en foyer, qu'il s'agisse des Algériens ou des Marocains vieillissants ou des migrants Soninké qui sont majoritaires parmi les résidents de foyers originaires d'Afrique subsaharienne. Pour les premiers, la religion apparaît comme un moyen de se « re-lier » au pays d'origine et à la communauté, et constitue un élément central de la sociabilité des résidents (Charbit, 1999). Ce « *retour à l'Islam* » permet en effet à des résidents particulièrement isolés de « *concilier un profond désir de réappropriation de leur passé (aspiration extrêmement fréquente chez les personnes âgées) avec la nécessité de maintenir un niveau élémentaire de relations sociales que la cessation d'activité ne permet plus de trouver dans la vie professionnelle* » (Noiriel, 1992 : 22). En ce qui concerne les migrants Soninké, les recherches conduites par Mahamet Timera ont montré que la pratique religieuse s'est développée surtout à partir des années 1970-80 et que l'islam est devenu progressivement un élément déterminant de la construction identitaire des migrants, étant plus valorisé par ces derniers que l'appartenance ethnique ou nationale. Ce processus de « *réislamisation* » s'est produit concomitamment aux transformations de l'immigration Soninké en France (sédentarisation et l'installation familiale) et il est allé de pair avec un développement de l'enseignement coranique une multiplication des salles de prière dans les foyers (Timera, 1996). En outre, ces lieux de culte remplissent une fonction sociale, culturelle et identitaire forte au-delà de la pratique religieuse (on y annonce les nouvelles et les événements familiaux, on y traite des questions concernant la communauté…).

De plus, les lieux de culte implantés dans les foyers sont particulièrement appropriés par les résidents et échappent à l'autorité du gestionnaire : ils ont été repris en main et sont gérés de façon privée par les résidents eux-mêmes, s'inscrivant dans un processus plus large d'« *autonomisation progressive des lieux de culte* » musulmans (Frégosi, 2006 : 158). Ces éléments participent à expliquer le fait que le maintien des lieux de culte constitue une demande exprimée par les résidents (une partie d'entre eux au moins) sur l'ensemble de mes terrains d'enquête, voire un sujet de mobilisation collective. Ce qui se joue dans ces revendications et mobilisations ne relève pas simplement d'« *un conflit de valeurs* » ou de « *de formes d'expression culturelle et d'identité* », mais également d'un « *conflit à propos de la distribution de ressources matérielles* » (Statham & Koopmans, 2005 : 140), d'un conflit pour la maîtrise du territoire que constitue le foyer.

Mais la question du devenir des salles de prière dépasse l'échelle des foyers et s'inscrit dans un débat public plus large. Pour les édiles locaux, la question est sensible notamment parce que ces lieux jouent un rôle pour la population musulmane au-delà des seuls résidents des foyers. Pour prendre l'exemple de Paris, sur la soixantaine de lieux de culte musulmans recensés sur le territoire de la capitale au milieu des années 2000, les deux tiers se trouvaient dans des foyers de travailleurs migrants (Deltombe & Riera, 2008 : 14). En province, les lieux de culte musulmans installés dans les foyers sont parfois les seuls existant sur le territoire communal (c'est le cas du foyer A) ou intercommunal, si bien qu'ils attirent une population qui dépasse largement celle des résidents. Ces lieux fonctionnent donc comme de « *véritables paroisses musulmanes de quartier* » (Frégosi, 2006 : 156), dont la fréquentation est variable en semaine mais connaît une forte hausse les vendredis et lors des grandes solennités religieuses canoniques. Les salles de prière des foyers, bien qu'aménagées de façon relativement précaire et étant de taille assez réduite, jouent finalement un rôle de « mosquées » si l'on considère que celles-ci « *servent à la prière communautaire du vendredi et offrent souvent d'autres services à leur communauté* » (Gagnon & Germain, 2002 : 149). Ainsi, pour les pouvoirs publics locaux, la question du devenir des salles de prière installées dans les foyers est sensible politiquement car elle s'inscrit dans un débat sur « *la place légitime de l'islam dans la cité* » (Frégosi, 2006 : 159), qui a été particulièrement mis en lumière par les polémiques relatives aux prières de rue sur le territoire parisien et qui est régulièrement réactivé au fil de l'actualité nationale ou internationale.

Enfin, au-delà de la question de la place de l'islam dans la cité, les tensions observées autour du devenir des salles de prière dans les foyers s'inscrivent dans un débat public plus large qui n'est pas propre à la France et qui tend à traverser toutes les sociétés marquées une diversité ethnique, culturelle et religieuse croissante. C'est le cas par exemple au Québec, où Julie Gagnon et Annick Germain observent que « *dans une société qui se veut laïque et démocratique, l'affirmation d'une appartenance religieuse et la revendication de droits collectifs s'y rapportant remet en cause les fondements mêmes d'une définition libérale de la citoyenneté. En raison de leur charge symbolique importante, les lieux de culte incarnent souvent cette différence, perçue comme irréductible, que représente la religion entre les membres de la société dite d'accueil et les immigrants et les groupes minoritaires* » (Gagnon & Germain, 2002 : 159).

II.1.3. Les « salles polyvalentes » : l'invisibilisation du fait religieux

A quoi aboutissent finalement les revendications des résidents en faveur du maintien des salles de prière ? Sont-elles prises en compte dans les opérations de restructuration des foyers ? Bien que le domaine de la religion et des valeurs soit par nature peu négociable (Gagnon & Germain, 2006), les projets analysés dans le cadre de cette thèse mettent en évidence la construction d'une solution de compromis qui apparaît à la fois pragmatique et gestionnaire, mais aussi révélatrice de la spécificité du contexte français, marqué par la non-reconnaissance par les institutions des différences ethniques, culturelles et religieuses. Il s'agit de la création de « salles polyvalentes » pouvant être mises à disposition d'associations à but culturel ou cultuel.

Face aux mobilisations des résidents et au risque de blocage des projets qui en découle, et étant donnée l'insuffisance voire l'inexistence d'autres lieux de culte musulman à proximité des établissements, les acteurs institutionnels sont conduits à rechercher des solutions de compromis. Mais ces derniers sont pris dans une contradiction entre les règles définies par la loi de 1905 et la

reconnaissance du manque de lieux de culte musulmans sur leur territoire. Aussi, la création de « salles polyvalentes » apparaît comme une manière de dépasser cette contradiction, c'est-à-dire de répondre à la demande sociale tout se conformant à la réglementation en vigueur. A charge ensuite au gestionnaire de mettre cette « salle polyvalente » à disposition d'une association cultuelle qui en ferait la demande.

L'adoption de cette solution de compromis est le fruit d'une position pragmatique de la part des acteurs institutionnels. Elle témoigne également de l'absence de cadre normatif clair et de procédures routinières en fonction desquelles ces derniers peuvent s'orienter sur le sujet. Concernant la question de la construction de mosquées, Claire de Galembert observe que cette incertitude normative est le vecteur d'une hétérogénéité des pratiques dans l'espace mais aussi dans le temps, et de l'adoption de solutions pragmatiques. De plus, cette situation d'incertitude normative favorise le fait que ces solutions soient souvent construites dans l'affrontement et le conflit. Autrement dit, « *la reconnaissance de l'islam est le plus souvent conquise de haute lutte* », et c'est à la faveur de ces conflits et de ces luttes que « *se façonnent progressivement des systèmes d'interaction ainsi que des normes d'action* » (de Galembert, 2005 : 189).

Si ces observations rejoignent celles réalisées dans le cadre de cette thèse, il faut également souligner l'intervention, dans le cas de la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers, d'un acteur spécifique : l'organisme gestionnaire. En effet, celui-ci tend à construire sa propre politique concernant le devenir des lieux de culte, en particulier en l'absence de politique locale sur le sujet (comme c'est le cas dans le foyer A). Afin d'éviter tout risque de blocage des projets, l'Aftam a tendance à rechercher le compromis avec les résidents tout en essayant de réduire les risques : en l'occurrence, au-delà du débat sur la place de la religion dans la cité, c'est la question de la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) qui se pose concrètement pour le gestionnaire. Des règles de sécurité particulières s'appliquent dans les espaces collectifs des foyers accueillant du public extérieur à l'établissement, et notamment le respect d'un nombre maximum de personnes pouvant être présentes en même temps dans ces locaux. En cas de dépassement et d'accident, la responsabilité du gestionnaire peut être mise en cause. Le Plan de traitement constitue alors pour l'Aftam une opportunité de réduire ce risque : la création de « salles polyvalentes » pouvant être mises à disposition d'associations (à but cultuel notamment) permet ensuite au gestionnaire de formaliser la situation en mettant en place une forme de contractualisation avec les utilisateurs (convention de mise à disposition de la salle) et de transférer le risque vers ces derniers, qui sont désignés comme responsables du respect de la sécurité pendant le temps de la mise à disposition. Cette solution de compromis suppose donc également une forme d'institutionnalisation des pratiques religieuses qui s'exercent dans les foyers dans la mesure où les utilisateurs de la « salle polyvalente » sont censés être organisés sous forme associative, ce qui n'est pas nécessairement le cas des utilisateurs des salles de prière dans les foyers.

Enfin, cette solution de compromis apparaît propre au contexte français dans la mesure où elle révèle les limites et les contradictions du système découlant de la loi de 1905 : la loi interdit toute subvention directe du culte mais d'autres dispositions législatives prévoient des soutiens indirects[1], et il n'est pas rare que des projets associent deux structures associatives, une association cultuelle non subventionnable et une association loi de 1901 subventionnable (Frégosi, 2006 ; Vieillard-Baron,

[1] On peut citer par exemple la loi de 1930 sur les baux emphytéotiques entre communes et association maître d'ouvrage d'un projet de lieu de culte, ou l'article 11 de la loi de finances du 29 juillet 1961 sur les garanties d'emprunts contractés par des groupements locaux dont les associations cultuelles par les départements et les communes.

2004b). De même, la réglementation en matière d'inhumation comprend un ensemble de circulaires qui atténue les rigueurs de la législation. La question du devenir des lieux de culte dans les foyers montre à nouveau les contradictions du système : il est impossible d'afficher explicitement dans les projets le maintien de « salles de prière » dont l'usage serait exclusivement dédié au culte, d'où l'emploi du terme « salles polyvalentes » et le principe affiché d'une forme d'universalisation des usages de ces locaux. Pour autant, les acteurs du Plan de traitement ne sont pas dupes des usages auxquels seront effectivement destinés ces espaces. L'analyse de la gestion du devenir des salles de prière à l'occasion de la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers tend donc à confirmer les observations d'Hervé Vieillard-Baron qui relève que, « *de manière plus fréquente qu'on ne le croit, l'islam de France est perçu localement comme un fait social légitime, tout au moins acceptable ; de nombreux élus témoignent d'un pragmatisme qui les conduit à des solutions négociées, démontrant ainsi le décalage entre les discours publics alarmistes et les pratiques concrètes d'ajustement local* » (Vieillard-Baron, 2004a : 100). Pour autant, la solution adoptée dans les foyers avec la création de « salles polyvalentes », qui se traduit par une invisibilisation de la question religieuse dans les termes utilisés mais par une certaine prise en compte des pratiques cultuelles des résidents, apparaît révélatrice des contradictions propres au modèle républicain français et des décalages existants entre les discours nationaux et les pratiques locales de gestion de la différence culturelle (Moore, 2001a ; 2001b).

II.2. Des « cuisines collectives » aux « restaurants sociaux » : entre reconnaissance et normalisation des pratiques communautaires « informelles »

Comme les salles de prière, l'existence des cuisines collectives est remise en cause par la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers, et leur devenir constitue un sujet sur lequel se cristallisent les tensions. Il faut d'abord rappeler que la catégorie « cuisine collective » recouvre deux réalités différentes dans les foyers. D'une part, il existait dans la plupart des établissements des cuisines d'étage avec réfectoire, dans lesquelles les résidents pouvaient préparer et prendre leurs repas. Dans certains foyers hébergeant des migrants africains, celles-ci constituent des espaces d'organisation collective et de mutualisation par le biais de la cuisine dite du *tuusé* : ce terme renvoie à l'organisation collective des repas entre les membres d'une même entité villageoise ou filiale. D'autre part, il s'est développé dans les foyers occupés par des migrants africains des cuisines que l'on qualifiera de « commerciales », fonctionnant dans un cadre dit « informel »[1]. Plus précisément, dans une cuisine centrale (en général en rez-de-chaussée ou en sous-sol du foyer), des équipes de cuisinières extérieures au foyer viennent chaque jour préparer des centaines de repas qui sont vendus sur place aux résidents mais aussi à toute personne ne résidant pas dans l'établissement. Cette activité s'exerce en dehors de tout cadre réglementaire, qu'il s'agisse des règles d'hygiène et de sécurité, du droit du travail ou de la fiscalité. Par exemple, ce sont généralement des jeunes migrants « sans-papiers » qui sont chargés de la plonge, en échange de l'hospitalité qui leur est offerte par la communauté (Fiévet, 1996a : 27). L'installation de ces cuisines a été tolérée voire encouragée à une certaine période par les gestionnaires, elle répondait à une demande des résidents et ont permis, comme les salles de prière, de « maintenir la paix sociale » pendant les années mouvementées des décennies 1970 et 1980.

[1] L'usage des guillemets vise à souligner le fait que l'« informel » constitue une catégorie politique plus qu'analytique, tant la frontière entre le « formel » et l'« informel » apparaît ténue et la dichotomie socialement construite (Azaïs & Steck, 2010).

La question de devenir des cuisines collectives dans le cadre du Plan de traitement présente plusieurs points communs avec celle des salles de prière : ce sujet met en jeu des espaces collectifs des foyers ; il recouvre des dimensions communautaires, ethniques et culturelles qui dépassent l'échelle des établissements (organisation collective, commensalité, production de plats traditionnels, fréquentation par des personnes extérieures) ; il pose également des questions de sécurité et de risques pour les organismes gestionnaires. Cependant, la question des cuisines « commerciales » présente une dimension supplémentaire : le caractère à la fois économique et « informel » de l'activité, qui soulève d'autres enjeux. Voyons à quel titre ces cuisines sont remises en cause et quelle est la nature des enjeux liés à leur maintien ou à leur suppression.

Les deux types de cuisines collectives mentionnés ci-dessus sont remis en cause par la mise en œuvre du Plan de traitement, d'un point de vue spatial tout d'abord. Les pertes en capacités d'accueil incitent à donner la priorité à la reconstruction de logements plutôt qu'aux espaces collectifs, et ce d'autant plus que les espaces collectifs sont moins bien subventionnés que les logements dans les établissements de logement-foyer, tandis qu'ils sont coûteux en entretien, ce qui incite les maîtres d'ouvrage à réduire leurs dimensions. De plus, on a observé que les espaces collectifs dans les étages sont considérés comme un risque de « squat » ou de suroccupation par les gestionnaires, qui tendent donc à concentrer les espaces collectifs en rez-de-chaussée et à réserver les étages aux logements uniquement. Les cuisines « commerciales » sont en outre remises en cause sur le plan de la légalité et de la légitimité. La non-conformité de cette activité aux règles de droit n'est plus tolérée avec la mise en œuvre du Plan de traitement, qui vise justement la mise aux normes du bâti et des modes d'occupation des établissements. Par ailleurs, comme l'existence des salles de prière, celle des cuisines « commerciales » est considérée illégitime par une partie des acteurs en charge des opérations de restructuration de foyers. Les partisans de l'approche universaliste estiment que le Plan de traitement vise à produire du logement « aux normes » (norme du « logement individuel autonome ») et non des équipements spécifiquement adaptés à la demande des résidents africains.

Ainsi qu'on l'a observé dans le cas du foyer B, la suppression d'une cuisine « commerciale » implantée dans un foyer peut constituer un point de tension majeur entre résidents et acteurs institutionnels. En l'occurrence, les représentants des résidents revendiquent le maintien de cette activité au nom de trois raisons principales : son utilité pour les travailleurs ayant des horaires souvent pénibles ; la convivialité induite par le partage des repas dans un espace commun et la possibilité d'y recevoir des amis ou des proches ; la modicité des tarifs qui permet à tous d'en bénéficier. En effet, l'existence de ces cuisines participe de la mise en œuvre des projets migratoires individuels et collectifs : elle permet des formes de mutualisation et d'économie sur les dépenses réalisées en France (en vue des envois vers les pays d'origine), elle permet également de donner une place dans la communauté à ceux qui ne parviennent pas à travailler à l'extérieur du foyer. Cette activité s'inscrit dans un modèle économique et social communautaire : comme de nombreuses autres pratiques économiques « informelles » se déployant dans les grandes métropoles, elle relève de « *stratégies de survie déployées par les minorités issues de l'immigration* » en permettant la mise en place de « *pratiques de réciprocité, d'échange et de redistribution* » au sein de *communautés* particulièrement précaires (Touzri, 2010 : 48). Aussi, leur suppression tend à déstabiliser des formes d'organisation collective installées de longue date dans les établissements. Et l'introduction d'une kitchenette dans les logements ne peut constituer pour les résidents une compensation de la

suppression des cuisines collectives (cuisines d'étage ou cuisines « commerciales ») puisqu'elle ne permet pas les mêmes formes de mutualisation ni de commensalité.

Néanmoins, comme dans le cas des salles de prière, les revendications des résidents en faveur du maintien des cuisines conduisent à la recherche de solutions de compromis. Pour tenter de répondre aux revendications des résidents tout en faisant entrer l'activité « dans les normes », des expériences de régularisation ont été menées à partir du milieu des années 2000 sur différents territoires franciliens, au sein d'une résidence sociale gérée par Adoma puis au sein du parc de l'Aftam. Ces expériences doivent beaucoup à l'initiative d'acteurs associatifs issus du milieu de l'insertion par l'activité économique, qui ont imaginé la solution suivante : il s'agit de transformer les cuisines en « restaurants sociaux » fonctionnant sous le statut de « chantiers d'insertion ». C'est avant tout au nom de son rôle social que cette activité est reconnue par les institutions : la faiblesse du prix des repas pour les résidents des foyers qui disposent généralement de revenus modestes et l'utilisation de ce service par des personnes défavorisées extérieures aux établissements sont les principaux arguments utilisés dans les documents de l'Aftam pour justifier la pertinence du processus dit de « légalisation des cuisines » auprès de ses partenaires institutionnels. Il s'agit, dans les termes de l'Aftam, de normaliser une activité de « restaurant social de fait ». Ainsi, la création de « restaurants sociaux » apparaît comme une réhabilitation de l'activité sur les plans juridique et symbolique : ce processus constitue un travail de mise en conformité de l'activité avec le droit mais aussi avec les « valeurs républicaines », en particulier avec l'idée d'autonomisation, d'émancipation et d'intégration des femmes. Ces expériences visent à maintenir une activité de restauration dans les établissements dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité ainsi que du droit du travail, tout en conservant les tarifs les plus bas possibles pour maintenir une vocation sociale. Le statut de « chantier d'insertion » s'accompagne quant à lui d'un objectif d'insertion sociale et professionnelle des personnels de cuisine : les formations suivies, les qualifications et l'expérience acquises pendant la durée de leur contrat au sein du « restaurant social », ainsi que les actions d'accompagnement social dont ils bénéficient, doivent favoriser leur accès à un emploi à l'extérieur. L'accent est donc mis sur les parcours individuels et non sur les formes de solidarités communautaires. Sur le plan des valeurs, la transformation des cuisines en « chantiers d'insertion » s'inscrit donc dans les objectifs d'« intégration » et de lutte contre le « repli communautaire » affichés par les textes régissant le Plan de traitement des foyers.

Cependant, ces expériences s'avèrent extrêmement complexes et difficiles à mettre en œuvre, pour différentes raisons : ces projets se situent à l'intersection de secteurs de l'action publique et de champs d'activité très divers, ce qui implique un travail de partenariat entre acteurs relevant de cultures professionnelles différentes (gestion de structures d'hébergement, restauration, formation pour adultes, insertion…) ; les investissements nécessaires pour l'installation d'équipements de restauration de collectivité sont très coûteux et non financés par les aides à la pierre destinées au logement-foyer, ce qui nécessite la recherche de financements spécifiques ; les subventions de fonctionnement des structures de l'insertion par l'activité économique de type « chantier d'insertion » ne couvrent que les premières années d'activité, ce qui suppose la construction d'un modèle économique équilibré parfois difficile à concilier avec la vocation sociale de l'activité... De plus, le projet de « légalisation » se heurte à des résistances de la part des comités de résidents et des équipes travaillant en cuisine. En effet, ce processus remet en cause les modes d'organisation, les modes de fonctionnement et les pratiques installés dans les cuisines dites « informelles ». La mise en conformité de l'activité avec le cadre réglementaire nécessite des apprentissages de la part des équipes de cuisinières comme de la part des comités de résidents et le processus suppose également

que ces derniers acceptent l'intrusion des institutions dans « leurs » espaces et « leurs » modes de fonctionnement, qui ont pendant des années été tolérés par les autorités.

Ainsi, la régularisation des cuisines apparaît comme une forme de reconnaissance de pratiques communautaires « informelles » mais aussi comme un processus de normalisation. Soulignons que cette reconnaissance reste toutefois hésitante : dans les termes, elle se traduit là aussi par une invisibilisation de toute spécificité ethnique ou culturelle avec la création de « restaurants sociaux ». Relevons également que ce processus de normalisation n'est pas dénué d'effets pervers. Le passage d'une solidarité traditionnelle à une solidarité institutionnelle entraîne nécessairement une déstabilisation des modes de fonctionnement communautaires et des modes d'organisation économiques et sociaux antérieurs (systèmes de réciprocité, d'échanges et de redistribution). Par exemple, le passage au statut de « chantier d'insertion » implique que les personnes qui travaillent dans ces nouveaux restaurants soient en situation administrative régulière sur le territoire français, il est donc impossible de continuer à y faire travailler les jeunes « sans-papiers » dont le travail en cuisine constituait la réciprocité de l'hébergement dans le foyer. De même, la régularisation de l'activité des cuisines entraîne une augmentation des tarifs pratiqués : le plat passe de 1.50€ à 3.50€ voire 4€, ce qui remet en cause l'intérêt même de ce service pour les résidents. Ainsi, des formes de cuisines « informelles » de plus petite échelle tendraient à se réinstaller dans les étages tandis que « *les cantines normalisées attirent surtout des clients de l'extérieur, du quartier ou pas, qui viennent manger sur place ou emportent leur barquette* » (Calandre & Ribert, 2010 : 164). On pointe ici les paradoxes mis en évidence de façon plus générale par Serge Latouche au sujet de tout processus de normalisation de l'économie dite « informelle » : ce processus est par nature contradictoire puisque c'est justement l'informalité et la non-reconnaissance institutionnelle qui font la force des activités en question (Latouche, 1989).

Ainsi, la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers vient bousculer des pratiques religieuses installées dans les établissements, tolérées jusqu'alors par les gestionnaires et plus largement les pouvoirs publics. En outre, dans le cas des foyers hébergeant des migrants africains, la suppression des cuisines collectives remet en cause des modes d'organisation économique et sociale qui assurent la survie des membres de la communauté en France et la réalisation des projets migratoires. Ces raisons expliquent les résistances opposées par les résidents, et en particulier les migrants africains, face aux projets de restructuration qui prévoient la suppression de ces espaces collectifs. La création de « salles polyvalentes » pouvant être mises à disposition pour le culte et les expériences de régularisation des cuisines collectives apparaissent alors comme des essais d'accommodement entre les règles de droit, les principes universalistes et les pratiques des résidents. Cependant, ces accommodements sont révélateurs des ambiguïtés du traitement de la question communautaire et de la diversité dans le contexte français : ils prennent en compte les demandes spécifiques des résidents sans y répondre complétement, ils tendent vers une invisibilisation plus que vers une mise en valeur des spécificités. Si le devenir des espaces collectifs pose la question du traitement du fait communautaire et de la reconnaissance des manières d'habiter les foyers propres à certains groupes, le sujet du relogement apporte également des éclairages sur cette question, comme on va le voir à présent.

III. Regroupements ethniques et liens communautaires à l'épreuve du relogement

On a montré dans la première partie de la thèse que le Plan de traitement des foyers comporte, au niveau national, des préconisations relatives au peuplement des établissements, qui remettent en cause les formes de regroupement ethnique et les modes d'occupation communautaires existant jusqu'alors dans certains établissements. D'une part, les textes officiels préconisent l'introduction d'une plus grande « mixité » des publics dans les résidences sociales issues de la réhabilitation des foyers et l'insertion des résidents dans le parc de logement de droit commun. D'autre part, ils insistent sur l'objectif de lutte contre la suroccupation, dont on a observé qu'elle est en partie l'expression de formes de solidarités communautaires. En suivant ces orientations, la mise en œuvre du Plan de traitement pourrait conduire à un profond remodelage des groupes résidentiels dans le sens d'une dispersion et d'une moindre concentration ethnique. Qu'en est-il concrètement ? Pour répondre à cette question, intéressons-nous d'abord à la déclinaison concrète de l'objectif de « mixité » (III.1) avant d'analyser plus en détail les pratiques de relogement des suroccupants (III.2).

III.1. Arrangements autour de l'injonction à la « mixité »

L'analyse de la mise en œuvre du Plan de traitement au sein de l'Aftam met en évidence un paradoxe observé par ailleurs dans les opérations de rénovation urbaine : les pratiques de relogement donnent lieu à des effets de « *re-concentration* » ou de micro-spécialisation spatiale plus qu'à une dispersion ou un mélange des populations (Lelévrier, 2010 ; 2014). Toutefois, le paradoxe est levé si l'on observe la façon dont l'Aftam traduit à son niveau les préconisations nationales : l'objectif de dispersion des populations et de diversification du peuplement des établissements ne figure pas comme une priorité de l'association, qui doit en premier lieu reloger les résidents en place.

Les analyses proposées ici sont étayées par les éléments issus de l'approche monographique mais aussi par une analyse plus globale de la mise en œuvre du Plan de traitement par l'Aftam en Ile-de-France[1]. Plus précisément, je me suis intéressée aux opérations de restructuration de foyers achevées ou proches de l'être en 2010, soit 27 sites[2], en analysant les projets sociaux[3] de chacune des résidences sociales issues des opérations de restructuration de foyer. L'analyse de ces documents constitue un moyen d'objectiver la façon dont les préconisations nationales sont traduites au niveau local, pour chaque foyer, par l'Aftam et les acteurs locaux (collectivités locales, services de l'Etat, représentants du 1% logement…), dans des « *normes secondaires* » (Lascoumes, 1990). Sur ces 27 documents, seuls sept emploient le terme « mixité » parmi les objectifs de la transformation des foyers, tandis que la figure du « ghetto » comme anti-modèle à éviter apparaît

[1] L'analyse est centrée sur l'Ile-de-France car, la population des foyers franciliens ayant connu une diversification plus faible que celle des foyers de province, la question de l'introduction d'une « mixité » se pose avec une acuité particulière dans les établissements franciliens.
[2] C'est-à-dire les opérations pour lesquelles les travaux de réhabilitation ou de restructuration étaient soient achevés, soit en cours. Les sites en question sont répartis de la façon suivante : 3 sont situés dans les Yvelines (78) ; 9 dans le Val-de-Marne (94) ; 6 en Seine-Saint-Denis (93) ; 4 dans les Hauts-de-Seine (92) ; 1 en Seine-et-Marne (77) et 4 à Paris, dont la résidence D' et son site de « desserrement » D2.
[3] Rappelons que le « projet social » est un document élaboré lors de la création de la résidence par les différentes institutions partie prenante du projet, qui a vocation à définir les publics accueillis prioritairement dans l'établissement, les modalités de fonctionnement de la structure ainsi que les moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins des publics accueillis.

dans deux des projets[1], ces deux termes recouvrant une double acception, à la fois sociale et *ethnique*. Dans les autres documents, l'ouverture à de nouvelles catégories de public est envisagée sans que le terme « mixité » soit utilisé. Mais, surtout, ces 27 documents indiquent tous la priorité accordée au relogement des résidents qui occupent les foyers avant leur transformation. La diversification du peuplement n'est donc envisagée qu'à moyen ou long terme, au fur et à mesure des départs des résidents. Ceux-ci ayant le droit de rester durablement en résidence sociale, le gestionnaire ne peut pas prévoir l'échéance à laquelle les logements se libèreront.

Ainsi, la marge de manœuvre pour la diversification de la population au moment de la restructuration des foyers est très faible, en particulier dans les foyers construits sur le modèle des chambres collectives, en raison des pertes de capacité d'accueil souvent importantes. Or, en Ile-de-France, les foyers de l'Aftam construits sur le modèle des chambres collectives sont également les plus spécialisés dans leur peuplement (ils hébergent majoritairement des migrants africains) et les plus surpeuplés (cf. deuxième partie de la thèse). Paradoxalement, ces établissements sont donc à la fois les plus directement visés par l'injonction à la « mixité » et les moins aisément « diversifiables ». Parmi les opérations réalisées par l'Aftam en Ile-de-France, le cas du foyer de Vincennes est exemplaire : comprenant initialement 112 places réparties dans 9 dortoirs de 4 à 20 lits occupés uniquement par des Maliens, le foyer a été réhabilité au début des années 2000 avec le maintien de chambres de 2 ou 3 lits, ce qui a permis d'éviter les pertes en capacité d'accueil. Le projet social de cette opération précise que la résidence sociale conservera, au moins dans un premier temps, un peuplement très spécialisé : « compte tenu de l'histoire du foyer (…), la résidence sociale accueille de façon prépondérante des travailleurs immigrés d'origine malienne. Compte tenu de la difficulté pour ces populations à trouver en région parisienne un logement de droit commun, la résidence sociale est réservée prioritairement à ces travailleurs immigrés »[2].

Dans ce cadre très contraint, plusieurs opérations réalisées par l'Aftam en Ile-de-France aboutissent moins au mélange ou à la dispersion des populations qu'à des effets de « re-concentration » ou de spécialisation infra-résidence. Ces phénomènes s'expliquent en partie par les typologies de logements reconstruits, qui induisent de fait des spécialisations dans les publics qui pourront y être accueillis. Ainsi, dans les projets sociaux consultés, les spécialisations à une échelle infra-résidence sont parfois justifiées par les typologies de logement. Mais elles le sont également par la volonté de « préserver des équilibres » antérieurs à la transformation des foyers. Ainsi, le principe de regroupement des « Maghrébins » et des « Africains » dans des parties distinctes des foyers qui s'appliquait dans les années 1970 n'est pas remis en cause par la mise en œuvre du Plan de traitement et la transformation des foyers. Au contraire, certaines opérations aboutissent plutôt à son renforcement, comme on l'a vu dans le cas du foyer D, où le responsable d'hébergement tendait à privilégier le relogement des migrants africains sur site et celui des résidents maghrébins sur le site de desserrement DES2. Cette orientation s'explique dans ce cas par des raisons de simplification de la gestion[3] mais aussi par la prégnance des représentations relatives aux cohabitations possibles et impossibles au sein des établissements ainsi que des souhaits de regroupement exprimés par

[1] Le projet de Colombes indique : « afin d'éviter de faire de cette structure un ghetto d'hommes vieillissants, il est nécessaire d'y développer aussi une certaine mixité sociale et d'ouvrir cette structure à une typologie de public plus large ». Celui de Choisy-le-Roi mentionne : « Dans le souci de ne pas créer un ghetto ethnique ou de vieillissants, un équilibre est à rechercher par le gestionnaire afin de maintenir une "mixité" de l'occupation ».

[2] Projet social de la résidence sociale de Vincennes, Annexe à la convention APL du 9 juin 2004, p.11-12.

[3] Une large partie des résidents maghrébins effectuant des allers-retours très réguliers entre la France et leur pays d'origine, l'Aftam souhaitait mettre en place des « chambres-navettes » à destination de ces derniers, ce qui induit des modalités de gestion particulières. Aussi, il apparaissait plus cohérent et plus simple pour le futur responsable de la résidence de regrouper, au sein du même bâtiment, l'ensemble des personnes susceptibles d'utiliser ce dispositif spécifique.

certains résidents. Dans cette opération, une spécialisation infra-résidence était de plus envisagée au sein du site de desserrement DES2, lui-même composé de deux bâtiments : le bâtiment B étant constitué de logements de plus grande taille, celui-ci devait être dédié à l'accueil de familles monoparentales, tandis que le bâtiment A composé de studios était plutôt destiné à l'accueil des résidents de l'ancien foyer. Et le foyer D ne constitue pas une exception. On peut par exemple citer le cas du foyer d'Aubervilliers, qui comprenait deux bâtiments spécialisés dans leur peuplement depuis 1970 : le bâtiment A était occupé uniquement par des migrants maghrébins et le bâtiment B par des migrants africains, quasi exclusivement Maliens et Sénégalais. La restructuration de l'établissement dans les années 2000 a consisté en une démolition des deux bâtiments, compensée par une reconstruction sur site et une construction neuve au centre-ville d'Aubervilliers. Le relogement n'a pas remis en cause la séparation antérieure : les résidents maghrébins vieillissants ont été relogés au centre-ville d'Aubervilliers, tandis que les résidents africains ont été relogés sur site. A court terme, la transformation du foyer a donc abouti à la construction de deux résidences sociales très spécialisées dans leur peuplement, répondant plus à une « *logique d'agrégation de pairs* » (Lelévrier, 2014 : 188) qu'à une logique de « mixité », de mélange ou de dispersion.

La diversification du peuplement des établissements est donc, de fait, limitée par l'impératif de relogement et les pertes en capacités d'accueil généralement occasionnées par les restructurations. Comme on l'a observé, la situation est d'autant plus contrainte à Paris que le gestionnaire doit prendre en compte le relogement d'une partie des suroccupants. Analysons plus en détail ce que cette question nous dit de la prise en compte des modes d'occupation et des liens communautaires dans la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers.

III.2. « Qu'est-ce qu'on va faire de nos frères ? »[1] – Le devenir des suroccupants

La question du relogement des suroccupants est abordée ici de façon circonscrite au territoire parisien, la Ville ayant adopté une politique propre sur ce sujet. En effet, à Paris, la définition des « ayant-droit » au relogement est extensive par rapport à celle adoptée sur d'autres territoires, dans la mesure où certains occupants dits « surnuméraires » peuvent obtenir le droit au relogement, sous réserve de remplir une série de critères. Le fait de prendre en compte une partie des suroccupants dans le relogement est le fruit d'une volonté politique locale qui fait figure d'exception à l'échelle francilienne au moment où se déroule mon enquête de terrain[2]. Cette politique est affichée par les autorités locales comme une manière de prendre en compte les modes d'habiter et les solidarités propres aux foyers de migrants africains (Mbodj-Pouye, 2014). Mais que produit-elle effectivement au sein des groupes résidentiels ? Pour répondre à cette question, il convient d'abord d'étudier les catégorisations des occupants auxquels donne lieu la mise en œuvre de cette politique de relogement, avant d'analyser les modalités concrètes d'attribution du droit au relogement.

[1] Propos d'un membre du comité de résidents du foyer D lors d'une réunion, au moment où était abordée la question du relogement des dits « surnuméraires ».
[2] Seule la Ville de Paris avait mis en place une telle politique, mais la mairie de Montreuil réfléchissait alors à appliquer le même principe.

III.2.1. Des catégorisations qui s'ancrent dans des préoccupations de gestion et des modes d'habiter spécifiques

Un premier mode de classement des occupants des foyers distingue les « résidents officiels » des « surnuméraires ». La catégorie « surnuméraire » renvoie à l'idée d'une population « en trop » dans les établissements, mais « en trop » par rapport à quoi ? La façon dont cette catégorie est définie par les acteurs du secteur des foyers de travailleurs migrants montre qu'il s'agit d'une préoccupation administrative et gestionnaire avant tout : les « surnuméraires » désignent les occupants qui ne disposent pas d'un contrat de résident, qui n'ont donc pas d'existence officielle aux yeux du gestionnaire mais qui habite pourtant dans les foyers. Ces personnes sont donc « en trop » par rapport au nombre de places officiellement offertes dans les établissements, par rapport au nombre de lits « quittancés »[1] et au montant de redevances perçu. Ainsi, l'usage de la catégorie « surnuméraires » témoigne surtout d'un souci de dénombrer et d'identifier les occupants des établissements. On a observé à quel point le gestionnaire avait perdu (l'a-t-il jamais eue ?) la connaissance et la maîtrise du peuplement dans les foyers spécialisés dans l'accueil des migrants africains. A l'occasion des relogements, la question de savoir qui réside dans les établissements et combien de personnes doivent être relogées se pose tout particulièrement. Notons que la catégorie « surnuméraire » n'est pas contestée par les résidents, qui s'accordent à reconnaître l'existence d'une suroccupation liée à des pratiques d'hébergement des proches. Néanmoins, ces derniers justifient cet état de fait par la nécessité du partage des chambres liée à la situation de migration (cela permet une économie sur les dépenses en France) et par le devoir d'hospitalité envers les proches et la famille au sens large qui s'impose à eux, aux dépens de leurs propres conditions de vie. En effet, « *la référence aux relations de parenté est constante dans les multiples traductions du terme de surnuméraire comme des "frères", des "fils", des "neveux" ou plus généralement des "parents"* » (Mbodj-Pouye, 2014).

Mais les modes de catégorisation des occupants des foyers suroccupés ne sont pas aussi binaires que la dichotomie entre « résidents officiels » et « surnuméraires » pourrait le laisser penser. Une troisième catégorie intervient dans les discussions : celle de « remplaçant », « *qui renvoie davantage à des modes d'organisation interne de la vie en migration et témoigne d'accommodements multiples aux contraintes administratives* » de la part des résidents (Mbodj-Pouye, 2014) mais aussi d'accommodements du gestionnaire aux pratiques de ces derniers. Le « remplaçant » est celui qui occupe le lit et paye la redevance à la place du résident dit « officiel » pendant ses retours au pays, qui peuvent parfois durer plusieurs mois voire plusieurs années. Ces pratiques étaient jusqu'alors tolérées par le gestionnaire, comme en atteste la délivrance de reçus aux « remplaçants » venant payer les redevances à la place des résidents en titre.

Ces trois catégories – « résidents officiels », « surnuméraires », « remplaçants » – constituent des outils institutionnalisés dans la mise en œuvre du Plan de traitement et forment en quelque sorte une grille de lecture officielle de l'occupation des foyers suroccupés. En effet, ces catégories sont maniées en permanence par les acteurs institutionnels et par les représentants des résidents, notamment pendant les réunions des comités de pilotage ; elles sont utilisées dans les cahiers des charges définissant la mission des prestataires chargés de réaliser les diagnostics sociaux et dans les rapports de mission des prestataires ; elles se matérialisent dans des outils techniques spécifiques

[1] L'adjectif « quittancé » est fréquemment utilisé par les représentants du gestionnaire pour désigner les lits ou les logements officiellement occupés, pour lesquels une quittance est remise à un résident.

pour la réalisation des diagnostics (grille d'entretien, synoptique d'occupation) ; elles constituent enfin la base de l'élaboration de listes d'occupants considérés comme « relogeables », c'est-à-dire bénéficiant d'un droit au relogement dans le parc de foyers de l'Aftam.

III.2.2. L'attribution du droit au relogement : reconnaissance et déstabilisation des liens communautaires

L'attribution du droit au relogement pour les occupants autres que les résidents « officiels » revient à reconnaître la légitimité de leur présence dans le foyer. Deux catégories d'occupants sont concernées : les « surnuméraires » dits « relogeables » s'ils remplissent un certain nombre de critères fixés par l'autorité politique locale ; les « remplaçants » qui sont en quelque sorte « titularisés » dans le cadre d'une négociation entre acteurs institutionnels et comités de résidents. Analysons chacun de ces deux cas de figure.

En ce qui concerne les « surnuméraires », la réalisation du diagnostic social conduit en principe à l'élaboration d'une liste de personnes considérées comme éligibles au relogement au regard des critères fixés. Identifier les « surnuméraires relogeables » fait partie de la mission confiée aux prestataires chargés du diagnostic social, ce qui explique que cette démarche constitue un moment clé et un point de tension récurrent dans la mise en œuvre du Plan de traitement (comme on l'a vu dans les foyers B et C). A l'issue du diagnostic, la liste des « surnuméraires relogeables » est validée par le comité de pilotage et ces derniers se voient proposer une chambre ou un logement à leur nom dans le parc de l'Aftam parisien. Le système paraît donc *a priori* fonctionner selon une logique administrative : l'application de critères détermine de manière objective l'attribution du droit. Mais l'identification des « surnuméraires » éligibles au relogement apparaît en fait plus complexe que cela, pour deux raisons : l'application des critères peut susciter des manières de faire discrétionnaires, comme cela a déjà été mis en évidence pour d'autres agents chargés de relogement dont les pratiques s'apparentent à celles de « *street-level bureaucrats* » (Lipsky, 1980 ; Lelévrier, 2014 ; François, 2014) ; le déroulement du processus n'implique pas uniquement des agents techniques ou administratifs mais également des membres internes aux communautés des foyers, les comités de résidents.

Etudions d'abord les modalités de mise en œuvre des trois critères fixés par la Ville de Paris, à savoir : être en situation régulière sur le territoire français ; pouvoir justifier d'une ancienneté de résidence dans le foyer d'au moins trois ans à compter de la date du démarrage du diagnostic social (preuves à l'appui) ; être « parrainé » par un résident en titre. En plus de ces trois critères, une règle supplémentaire s'applique : le droit au relogement est limité à un « surnuméraire » par chambre. Le premier critère relève d'une logique administrative et n'apparaît pas problématique dans sa mise en œuvre : il s'agit de la régularité du séjour en France. La légitimité de ce critère n'a jamais été contestée par les résidents pendant les réunions auxquelles j'ai assisté, cette condition étant nécessaire pour accéder à un logement en foyer ou dans le parc social. Le deuxième critère, relatif à l'ancienneté de résidence dans le foyer, est déjà plus problématique dans son application car un grand nombre de « surnuméraires » ne peuvent pas fournir de preuves attestant de leur ancienneté de présence dans l'établissement, pour des raisons purement administratives déjà évoquées dans le chapitre précédent. En effet, pour pouvoir renouveler leur titre de séjour, ils doivent apporter un justificatif de domicile en France. Or, une attestation d'hébergement faite par un résident « officiel » d'un foyer n'est pas prise en compte par les services de préfecture puisque l'hébergement de tiers

est interdit en logement-foyer[1]. Les « surnuméraires » sont donc contraints de se domicilier ailleurs qu'au foyer (chez des parents dans le logement de droit commun la plupart du temps) pour pouvoir obtenir le renouvellement de leurs papiers (Cagnol, 2010). Néanmoins, les acteurs institutionnels sont bien conscients de cette limite. Aussi, tandis que le document en principe demandé pour constituer les dossiers des « surnuméraires relogeables » est un avis d'imposition à l'adresse du foyer, il arrive que les acteurs institutionnels diminuent leur niveau d'exigence quant au respect du critère de la domiciliation. De plus, la nature de la preuve à fournir peut varier selon la personne chargée de la récupérer (Mbodj-Pouye, 2014).

Le troisième critère se distingue des deux précédents par le fait qu'il ne correspond pas à une logique administrative ordinaire : il introduit une prise en compte des modes d'occupation propres aux foyers de migrants africains. Il s'agit du « parrainage », qui signifie concrètement que le « surnuméraire » prétendant au relogement doit être soutenu par un résident « officiel », par le biais d'un écrit joint au dossier du « surnuméraire » et d'une déclaration en personne auprès des personnes en charge du diagnostic. Ce critère est mis en avant par les représentants de la Ville de Paris comme un moyen de prendre en compte les solidarités existantes au sein des foyers. En effet, il peut être considéré comme la preuve d'une certaine reconnaissance des modes d'occupation propres aux foyers de migrants africains et des liens communautaires qui y existent. Mais cette reconnaissance est limitée dans la mesure où elle définit en quelque sorte les contours d'une suroccupation légitime aux yeux des institutions : celle-ci doit être le fruit de liens de solidarité exclusifs entre résidents en titre et « surnuméraires » (un résident en titre ne peut parrainer qu'un seul « surnuméraire ») et la suroccupation doit garder une ampleur jugée raisonnable (il ne peut y avoir qu'un seul « surnuméraire » pris en compte par chambre, même si des entorses à ce dernier principe semblent régulièrement faites). De plus, le critère du parrainage présente des effets pervers. Si mon enquête de terrain ne m'a pas permis de réaliser d'observations à ce sujet (étant entrée sur le terrain du côté du gestionnaire et non de celui des résidents), de récentes recherches invitent à penser que l'intrusion de l'institution dans les liens entre occupants d'une même chambre ne se fait pas sans heurts : « *ce qui peut apparaître comme une concession à des modalités locales de la cohabitation aboutit souvent à une exacerbation des tensions à l'intérieur des chambrées. (…) L'examen des modalités de la mise en œuvre du critère du parrainage permet de souligner que ce qui est conçu comme permettant de traduire une relation de fait (un lien privilégié entre deux cohabitants) en un droit au relogement aboutit soit à l'éclatement des unités de corésidence (en cas de relogement effectif dans un foyer distant), soit à la persistance de la cohabitation sous un forme qui sera d'autant plus facilement dénonçable qu'une possibilité de régularisation a été offerte* » (Mbodj-Pouye, 2014). L'injonction à un appariement exclusif entre « parrain » et « surnuméraire » tendrait également à renforcer les lignes de tensions déjà existantes au sein des établissements, entre générations notamment.

Ces trois critères apparaissent finalement très restrictifs : leur définition limite, de fait, le nombre de prétendants potentiels au relogement. Ceci résulte vraisemblablement d'une volonté politique dans la mesure où il semble admis, au sein des acteurs institutionnels, que les cas de « surnuméraires relogeables » doivent rester de l'ordre de l'exception afin d'éviter de créer un phénomène d'« appel d'air ». Le nombre de « surnuméraires » éligibles au relogement est

[1] Précisons qu'il était interdit jusque 2007, année de parution du décret d'application de la loi ENL introduisant le droit à l'hébergement de tiers dans les logements-foyers – cf. chapitre 1.

effectivement généralement faible par rapport au nombre de suroccupants estimés, quand bien même la position adoptée par la Ville de Paris est affichée comme une faveur : lors des réunions observées, il était régulièrement rappelé aux résidents que toutes les collectivités locales ne faisaient pas un tel « effort » et n'offraient pas une telle « chance » aux suroccupants. Ainsi, on peut s'interroger sur le devenir de ces populations[1] et force est de constater que cette question peut générer des tensions voire des conflits ouverts entre résidents et acteurs institutionnels : « *l'identification de ces "surnuméraires relogeables" est un des moments clefs des négociations autour des déménagements, et l'échec de cette phase peut déclencher des formes de protestation allant de pétitions à des occupations de site* » (Mbodj-Pouye, 2014). Le cas le plus emblématique et le plus médiatisé (cf. annexe 19) est celui du foyer David d'Angers (19ème arrondissement) : la définition de la liste des « surnuméraires relogeables » a donné lieu à la création de l'« association des oubliés et rejetés du foyer David d'Angers », à la rédaction d'une pétition recueillant 112 signatures et à une occupation du site lors du déménagement prévu pour le démarrage des travaux de réhabilitation. Le conflit s'est finalement soldé par des procédures judiciaires dont les résultats ont été favorables à l'Aftam, mais il a constitué un précédent à éviter absolument pour les acteurs institutionnels.

Par ailleurs, il faut souligner l'ambiguïté du rôle attribué aux comités de résidents dans le processus d'attribution du droit au relogement. La dimension discrétionnaire du travail des agents des « guichets » de l'administration des étrangers a déjà été mise en évidence par ailleurs (Spire, 2008), mais dans le cas présent les choses ne se passent pas aux « guichets » de l'administration : le processus de définition des listes de « relogeables » fait intervenir d'autres acteurs et d'autres scènes. En l'occurrence, l'attribution du droit au relogement se joue au moment de la réalisation des diagnostics sociaux mais aussi, par la suite, lors de négociations entre acteurs institutionnels et comités de résidents, au cours desquelles les listes établies dans le cadre des diagnostics sociaux peuvent être revues. Les comités de résidents sont donc impliqués dans le processus de définition des listes de « relogeables », ce qui peut parfois donner lieu à l'élaboration de listes concurrentes. Selon les rapports de force établis entre les acteurs institutionnels et les représentants des résidents, ces derniers parviennent à négocier, plus ou moins, la longueur des listes et l'ajout de nouvelles personnes en plus de celles recensées lors des diagnostics sociaux. Ils sont invités à « soutenir des dossiers » en comité de pilotage. Ainsi, une partie des « administrés », en l'occurrence, ceux qui constituent les figures d'autorité au sein des foyers et sont en position de médiateur entre institutions et résidents, participent aux procédures de gestion et d'administration des populations concernées. On imagine bien ici le pouvoir que cela confère aux membres des comités de résidents vis à vis des autres occupants (dont ils soutiendront, ou non, le « dossier ») et les tensions internes aux foyers que cela peut susciter. De plus, les membres des comités de résidents peuvent être tentés de défendre plus activement les cas de leurs proches, à l'instar de l'un des membres du comité de résidents du foyer D qui mentionne la situation de ses deux fils et demande au maire d'arrondissement une aide dans leur recherche de logement. Les acteurs institutionnels font donc ici le jeu des rapports de pouvoir internes aux communautés des foyers, qui sont pourtant condamnés par ailleurs. On retrouve ici l'idée d'une « *gestion communautaire qui ne veut pas dire pas son nom* » (Geisser, 2011 : 145).

[1] Les données fournies par le dernier rapport de la Cour des comptes montrent que les gestionnaires tentent de limiter le retour de la suroccupation dans les résidences issues du « traitement » de foyers par le biais de procédures contentieuses d'expulsion (Cour des Comptes, 2014 : 259). Il est donc probable que les « surnuméraires » soient contraints, à terme, à se déplacer vers des foyers non encore réhabilités ou vers d'autres types d'habitat, notamment les squats ou l'hébergement par des tiers dans le parc privé.

Le traitement du cas des « remplaçants » diffère de celui des « surnuméraires » : il ne s'agit pas d'accorder le relogement à des personnes en plus des résidents « officiels », mais d'effectuer des changements de titulaires pour certains lits. L'enjeu n'est pas le même pour les acteurs institutionnels car cela n'augmente pas les capacités d'accueil à trouver pour le « desserrement » des foyers. Concrètement, cela signifie pour le gestionnaire de résilier certains contrats de résidence au nom de personnes qui n'habitent plus dans l'établissement et de les remplacer par de nouveaux contrats au nom des « remplaçants ». Il s'agit donc en quelque sorte d'une titularisation des « remplaçants ». Les conditions à remplir sont les suivantes : d'une part, le résident « officiel » doit fournir une attestation écrite indiquant qu'il accepte de laisser son lit au « remplaçant » et doit être à jour du paiement de la redevance ; d'autre part, le « remplaçant » doit remplir les critères fixés par la Ville de Paris concernant l'éligibilité au relogement exposés ci-dessus.

Si la procédure paraît *a priori* plus complexe et plus exigeante que celle qui concerne les « surnuméraires », elle est en fait, au regard de mes observations de terrain, appliquée de façon plus souple et moins formelle, l'enjeu étant effectivement moindre pour les acteurs institutionnels. Pour ces derniers, il s'agit simplement de régulariser et d'officialiser des pratiques pré-existantes relevant de l'ordre de l'arrangement. Pour ces derniers, ce procédé apparaît presque anodin : ils tendent à trouver naturel ou logique que le résident définitivement absent du foyer cède sa place à un « remplaçant » présent, permettant ainsi à ce dernier de sortir du statut précaire dans lequel il se trouve. Néanmoins, cette démarche est loin de revêtir un tel caractère d'évidence pour les occupants des foyers, pour plusieurs raisons. D'abord, du point de vue du résident « officiel », garder un contrat de résidence à son nom, même en cas d'absence prolongée ou de retour définitif au pays, constitue une forme de sécurité (cela lui permet de conserver une adresse permanente en France, nécessaire pour le renouvellement d'une carte de séjour ou pour l'accès à des droits sociaux par exemple) et de patrimoine (le lit constitue un patrimoine qui se transmettait jusqu'alors au sein des familles). De plus, les frontières entre le statut de « surnuméraire » et celui de « remplaçant » sont floues et labiles : un même occupant peut être tour à tour « remplaçant » et « surnuméraire », en fonction des retours au pays des résidents en titre. Enfin, considérer la titularisation des « remplaçants » comme une évidence revient à faire fi de la complexité des relations qui peuvent unir les occupants d'une même chambre ainsi que des règles coutumières de transmission des lits (par exemple un principe de séniorité ou de transmission en ligne agnatique), qui continuent de prévaloir sur les règles institutionnelles aux yeux des résidents (Mbodj-Pouye, 2014). Ces relations et ces règles qui régissent le fonctionnement interne des chambrées étant parfois incompatibles avec les normes définies par les acteurs institutionnels, la prise en compte des liens communautaires introduite par la possibilité de titulariser des « remplaçants » reste partielle.

Ainsi, l'analyse des processus de relogement montre que la mise en œuvre du Plan de traitement ne donne pas nécessairement lieu à une remise en cause des formes de regroupements ethniques et des modes d'occupation communautaires. Au contraire, on observe le maintien d'une gestion du peuplement privilégiant des formes de spécialisation ethnique à l'échelle des établissements ou à une échelle infra-résidence. Par ailleurs, le traitement du relogement des suroccupants sur le territoire parisien donne lieu à une forme de reconnaissance et de prise en compte des liens communautaires par les pouvoirs publics, mais celle-ci reste marginale et n'est pas sans effets pervers : elle génère des tensions au sein des groupes et tend à renforcer les positions de pouvoir internes aux communautés en donnant un rôle primordial aux comités de résidents.

IV. Le « logement individuel autonome » et les effets de la banalisation

On s'est intéressé jusqu'à présent, dans ce chapitre, aux formes d'organisation collective des résidents ainsi qu'aux sujets sur lesquels ces derniers parviennent à engager des négociations avec les acteurs institutionnels. Ces sujets touchent aux dimensions collectives et communautaires de l'habitat en foyer. Cependant, il est un point qui pose quant à lui la question de l'individualisation des modes d'habiter et qui met en jeu les espaces privatifs des établissements : il s'agit de la production de « logements individuels autonomes ». Devenue un point non négociable dans les projets de restructuration conduits par l'Aftam, cette norme s'applique dans les quatre projets analysés. Elle est présentée par les acteurs institutionnels comme une amélioration du niveau confort et une mise aux normes du logement « digne » [1]. Cependant, on a observé dans la première partie de la thèse que ce dispositif spatial est également assorti d'objectifs relatifs à l'individualisation des modes de vie et à la lutte contre la suroccupation. S'il est impossible, au vu des données recueillies dans le cadre de cette thèse, de se prononcer quant aux effets sociaux de ce dispositif spatial à moyen terme, il est possible en revanche d'esquisser quelques pistes sur son impact à court terme pour les résidents. De fait cette mise aux normes a un coût, ce qui se traduit, pour les résidents, par une augmentation de leurs dépenses consacrées au logement en France (IV.1). Et cette augmentation semble bien avoir un impact sur leurs trajectoires résidentielles (IV.2). Par ailleurs, le caractère très normatif du logement ainsi produit laisse entrevoir une inadéquation avec les usages et pose plus largement la question des rapports entre normes du logement et modes d'habiter (IV.3).

IV.1. « Même si je n'ai qu'un centime, ma mère aura sa part » – Le « confort » individuel au détriment des solidarités collectives

Dans les foyers enquêtés dans le cadre de cette thèse, la question du montant des redevances après travaux, si elle ne constitue pas un point de tension majeur, est tout de même abordée par un ou plusieurs résidents lors de la quasi-totalité des réunions observées. Il faut dire que l'augmentation du montant des redevances est une constante dans les projets de restructuration de foyers à l'échelle nationale (cf. annexe 20). Celle-ci s'avère d'autant plus forte dans les sites les plus éloignés des normes avant restructuration, dans lesquels les montants de redevance étaient aussi les plus faibles. Dans les projets analysés au cours des chapitres précédents, les foyers A et D connaissent les augmentations les plus fortes (ils offraient des chambres à plusieurs lits non équipées de sanitaires), le foyer B connaît une augmentation un peu moins importante (il proposait des chambres de un à trois lits, dont la totalité étaient équipées de sanitaires), le foyer C connaît l'augmentation la plus faible (il était déjà constitué de chambres individuelles dotées de salle d'eau) – cf. figure 10.1.

[1] L'expression est utilisée dès la convention de 1997 entre l'Etat et l'UESL instaurant le Plan de traitement des foyers : « Il s'agit, à la fois, d'offrir à leurs résidents des conditions de vie dignes, d'éviter, pour l'avenir, le renouvellement des phénomènes de sur occupation, de lutter contre des formes d'isolement et de repli sur des modes de vie collective. », indique le texte.

FIGURE 10.1 – MONTANT DES REDEVANCES DANS LES FOYERS A, B, C ET D AVANT ET APRES RESTRUCTURATION ET PASSAGE EN RESIDENCE SOCIALE

	Redevance avant et après le passage en résidence sociale		Augmentation avant / après
	Avant	Après	
Foyer A	172€ pour 1 lit en chambre de 4 lits	logt T1 : 352€	180€
Foyer B	de 223 à 302€ selon le nombre de lits/chambre	logt T1 : de 350 à 403€*	de 101 à 127€
Foyer C	340€ pour une chambre individuelle	logt T1 : de 350 à 381€*	de 10 à 41€
Foyer D	de 134 à 142€ selon le nombre de lits/chambre	logt T1 : de 338 à 368€*	de 204 à 226€

** Le montant de la redevance dépend de la surface des logements, qui n'est pas nécessairement la même pour tous les logements de type T1 au sein d'une même résidence.*

L'impact de cette augmentation est difficile à mesurer au niveau individuel pour les résidents car le montant de l'APL dont ils vont bénéficier après relogement varie selon les situations de chacun. Néanmoins, on observe de façon générale que l'augmentation du montant des redevances touche plus fortement les travailleurs et les retraités disposant de faibles revenus, en raison d'un phénomène d'effet de seuil : le mode de calcul de l'APL spécifique au secteur du logement-foyer conduit à ce que l'aide « solvabilise » mieux les personnes bénéficiaires des minima sociaux que les personnes tirant leurs revenus du travail (salaires ou pensions de retraite) (cf. annexe 21) . Cela apparaît nettement dans les hypothèses de taux d'effort réalisées par les gestionnaires en amont des projets : les salariés ou les retraités ayant des revenus correspondant à l'équivalent d'un SMIC ou d'1,5 SMIC ont un taux d'effort prévisionnel plus important que les personnes bénéficiaires des minima sociaux, notamment le RSA (Revenu de Solidarité Active) mais surtout l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) et l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées). Dans le cas du projet de restructuration du foyer A par exemple, les taux d'effort des bénéficiaires des minima sociaux varient entre 8 et 15% tandis que ceux des salariés ou des retraités sont d'environ 23% – cf. figure 10.2 (page suivante). Ces constats ont conduit le Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées, dans son rapport de juillet 2010 consacré à la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales, à préconiser la limitation des redevances en deçà des plafonds réglementaires, avec pour corollaire l'augmentation du niveau de subvention des opérations de restructuration (cf. annexe 21). Le montant des redevances apparaît effectivement comme un point non négociable des projets au niveau local en raison de son impact sur l'équilibre financier des opérations. Une baisse des redevances nécessiterait donc d'être compensée par un subventionnement plus important du montant d'investissement nécessaire pour la mise en œuvre des restructurations (HCLPD, 2010 : 73).

En élevant le niveau des dépenses des migrants pour leur logement en France, l'augmentation du montant des redevances remet en cause les mécanismes de solidarité et de redistribution existant entre ces derniers en France mais aussi entre eux et leur famille au pays d'origine. Ce point concerne une large majorité des hommes immigrés isolés résidant en foyer, quelle que soit leur origine nationale. Dans le cas des foyers pris comme terrain d'enquête, les diagnostics sociaux réalisés en amont des restructurations montrent qu'une large part des résidents envoie des ressources importantes aux proches restés « au pays » : dans le foyer A, 75% des résidents rencontrés par le bureau d'études déclarent envoyer une partie de leurs ressources vers leur pays d'origine et les sommes mensuelles envoyées sont en moyenne de 320€ ; dans le foyer B, ils sont près de 90%, avec des envois mensuels moyens de 230 € ; dans le foyer C, ils sont 71%, avec des envois mensuels moyens de 275€ ; dans le foyer D, ces flux de ressources concernent 97% des

résidents et la part du budget qui y est consacrée oscille entre 25% et 75% des revenus des résidents. A ces envois destinés aux proches, s'ajoutent pour les migrants africains les cotisations au sein de « caisses villageoises » auxquelles prennent part une très large majorité de résidents.

FIGURE 10.2 – TAUX D'EFFORT PREVUS DANS LES FOYERS A, B, C ET D APRES RESTRUCTURATION ET PASSAGE EN RESIDENCE SOCIALE

Foyer A :

Type de ménage	Niveau de ressources	Logement	F	Redevancs résiduelles	Taux d'effort
calcul avec double abattement					
Personne isolée	RSA	T1		58,16 €	14,54%
	AAH			58,16 €	8,72%
	ASPA			58,16 €	8,59%
	0,5 Smic avec RSA			88,55 €	12,27%
	0,75 Smic avec RSA			167,03 €	18,93%
	SMIC			243,71 €	23,49%
	1,5 SMIC			352,14 €	22,63%

Source : Projet social de la résidence issue de la réhabilitation du foyer A, Document Aftam.

Foyer B :

Type de ménage	Niveau de ressources	Logement	APL	Redevancs résiduelles	Taux d'effort
calcul avec double abattement					
Personne isolée	RSA	**T1**	302,10 €	48,20 €	12,05%
	AAH	**de 11 à 12,99 m2**	302,10 €	48,20 €	7,07%
	0,5 Smic avec RSA		274,52 €	75,78 €	10,50%
	0,75 Smic avec RSA		196,80 €	153,50 €	17,40%
	SMIC		121,72 €	228,58 €	21,76%
	1,5 SMIC		0,00 €	350,30 €	22,20%

Source : Projet social de la résidence issue de la réhabilitation du foyer B, Document Aftam.

Foyer C :

Type de ménage	Niveau de ressources	apl	Logement	Redevance résiduelle	Taux d'effort sur le L+C+P
Personne isolée	RSA	302,1	**T1 de 11 m²**	48,20 €	12,05%
	AAH	302,1		48,20 €	7,07%
	0,5 SMIC	274,52		75,78 €	10,50%
	0,75 SMIC	196,8		153,50 €	17,40%
	SMIC	121,72		299,59 €	21,80%
	1,5 SMIC	0		350,30 €	22,51%

Source : Projet social de la résidence issue de la réhabilitation du foyer C, Document Aftam.

Foyer D :

Personne seule	RMI	T1	289,52 €	48,13 €	10,77%
	AAH/ASPA	de 10 à 11,40 m²	289,52 €	48,13 €	7,66%
	SMIC		98,57 €	239,08 €	23,79%
	1,5 SMIC		0 €	337,65 €	22,41%
Personne seule	RMI	T1	294,50 €	48,15 €	10,77%
	AAH/ASPA	de 11,50 à 12,90 m²	294,50 €	48,15 €	7,67%
	SMIC		101,36 €	241,29 €	24,01%
	1,5 SMIC		0 €	342,65 €	22,74%

Source : Projet social de la résidence issue de la réhabilitation du foyer D, Document Aftam.

On imagine bien, au vu de ces données, combien toute augmentation des dépenses en France peut déstabiliser non seulement la situation des migrants résidant en foyer mais aussi celle de leur famille « au pays ». Ainsi, alors que les membres du comité de résidents du foyer D tentent de négocier une baisse du montant des redevances avec les représentants de l'Aftam, pendant une réunion de préparation du relogement définitif, l'un des délégués des résidents affirme au cours de la conversation : « Même si je n'ai qu'un centime, ma mère aura sa part », illustrant clairement la question des solidarités avec la famille « au pays » soulevée ici. Cette question se posait d'ailleurs déjà en 1995 lors de l'opération de résorption du foyer Nouvelle France à Montreuil, évoquée dans le premier chapitre de la thèse. Selon Michel Fiévet, alors chargé de mission sur les questions sociales au sein de l'Aftam, cet échec est notamment dû à un décalage entre les préoccupations des pouvoirs publics et celles des résidents : les premiers « *parlent avant tout, voire exclusivement, d'hygiène, de salubrité, de confort (relatif), de mètres carrés, tandis que les résidents s'inquiètent essentiellement du résultat social et financier (en termes de développement collectif et non de profits individuels) de l'opération. (…) C'est l'urgence du "là-bas" et du "lendemain" qui est prioritaire pour eux ; le mieux-être individuel qu'est censé apporter leur relogement ne peut, dans leur optique, être atteint que s'il passe par un "mieux-vivre" ensemble et par le développement assuré de toutes les personnes d'ici et du village* » (Fiévet, 1996b : 38).

Mais si ce décalage entre les préoccupations des résidents et les réponses des pouvoirs publics a participé à l'échec du projet de résorption du foyer Nouvelle France en 1995, il semble plutôt donner lieu, à l'occasion de la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers au cours des années 2000, à des réorientations dans les trajectoires des résidents.

IV.2. Un impact perceptible mais encore mal connu sur les trajectoires résidentielles

Dans les quatre sites d'enquête choisis pour cette thèse, la grande majorité des résidents interrogés sur leurs souhaits de relogement en amont des opérations de restructuration affirment vouloir être relogés « sur site » (77% dans le foyer A, 75% dans le foyer B, 60% dans le foyer C et 75% dans le foyer D). De façon emblématique, un résident du foyer A indique, lors du diagnostic, le souhait de « rester dans la chambre n°7 ». De même, on a pu relever que les membres du comité de résidents du foyer D demandent à être relogés au même étage que celui qu'ils occupaient avant la réhabilitation. Les bureaux d'études en charge de la réalisation des diagnostics sociaux expliquent ces souhaits de relogement par plusieurs facteurs, dont l'ancienneté de résidence dans le foyer, qui se traduit souvent par l'attachement à un environnement connu, à des repères et à des habitudes de vie, ainsi que la présence d'un réseau relationnel au sein de l'établissement. C'est particulièrement vrai pour les résidents les plus âgés. La littérature scientifique relative au vieillissement des hommes immigrés isolés résidant en foyer tend d'ailleurs à confirmer ces hypothèses et à montrer que l'« enracinement » dans le foyer représente non seulement un ancrage dans un lieu de vie et dans un réseau de sociabilité (aussi restreint soit-il) mais aussi un élément constitutif de l'identité des personnes en question, dont le vieillissement en France s'organise principalement au sein de l'espace circonscrit du foyer. On fait notamment référence ici aux travaux de Choukri Hmed : celui-ci montre que les migrants vieillissant en foyers sont pour une large part des « *désaffiliés* » (Castel, 1995) mais qu'ils sont également « enracinés » dans l'institution que constitue le foyer et qui a façonné « *non seulement leurs représentations des autres et leurs représentations d'eux-mêmes mais aussi leurs pratiques* », leur personnalité et leurs relations sociales (Hmed, 2005 : 3). Cette population s'est

« enracinée » dans les foyers principalement en raison de contraintes exogènes (barrières dans l'accès au logement de droit commun notamment) conduisant à des mécanismes d'« assignation à résidence », mais aussi en raison d'une intériorisation par les résidents eux-mêmes du maintien dans le foyer comme seul avenir possible : celui-ci constituerait « *l'espace approprié pour la réalisation de pratiques spécifiques, organisées autour d'un principe d'ascétisme. (…) Le foyer s'offre comme un espace idoine pour l'actualisation de cet habitus : il permet à ces hommes de vivre cet ascétisme en commun – via la sociabilité qui les caractérise mais aussi le caractère ostensible des pratiques dans un habitat semi-collectif – en partageant des expériences valorisées au sien du groupe* » (*ibid* : 9). Les opérations de restructuration mettent donc à l'épreuve cet ancrage et cet « enracinement ».

Outre l'ancienneté de résidence et l'ancrage dans le foyer, l'absence de ressources suffisantes pour accéder à un logement de droit commun constitue un autre facteur explicatif des souhaits de relogement exprimés par les résidents. D'ailleurs, les diagnostics sociaux montrent bien que ces souhaits sont principalement orientés, pour une large partie des résidents, par le coût futur du logement. Dans le cas du foyer A, le bureau d'études indique dans son rapport : « la principale inquiétude révélée au cours des entretiens est la crainte d'une trop forte augmentation de la redevance par l'occupation d'une chambre individuelle. Leurs ressources étant faibles, les résidents craignent qu'avec une hausse de la redevance, ils ne puissent plus envoyer la même somme d'argent au pays et que donc cela crée des difficultés financières à leurs familles. Ils redoutent aussi de devoir limiter leurs allers-retours entre le foyer et leur pays d'origine. C'est pourquoi de nombreux résidents ont évoqué le fait que le choix du site de relogement leur est secondaire, ils souhaitent avant tout intégrer la résidence la moins coûteuse »[1]. Le constat est le même dans le foyer C : les résidents interrogés déclarent que le choix de la typologie de logement (T1 de 11m², T1 de 15m², T1') au sein de la résidence dépendra avant tout du coût de chacun de ces types de logement, la question financière constituant leur préoccupation première.

Dans ce contexte, les observations de terrain réalisées invitent à penser que l'augmentation du coût du logement liée aux opérations de restructuration constitue un motif de départ des établissements pour une partie des résidents. On a effectivement mis en évidence « l'évaporation » de certains résidents entre le moment où sont annoncés les travaux et le moment du relogement définitif (foyers A et D), mais de telles observations ne sont pas propres aux foyers de l'Aftam : au cours d'une réunion d'un groupe de travail de l'Unafo portant sur le fonctionnement des résidences sociales, j'ai pu assister à une discussion entre représentants de divers organismes gestionnaires portant sur la question de l'impact des restructurations de foyers pour les résidents. Pendant cet échange, la représentante d'une association gestionnaire du Nord (ARELI) pointe la question des départs de résidents : une partie « s'évapore » avant même la phase de relogement. Le représentant d'un autre organisme (ARALIS) confirme qu'il constate également ce phénomène dans la région lyonnaise[2]. Ils font alors l'hypothèse que cela doit se traduire par des retours au pays mais aussi des départs vers d'autres structures de type foyer ou encore vers le parc social de fait, le parc privé insalubre devenu moins coûteux que les résidences sociales issues des restructurations de foyers. Dans son rapport de juillet 2010, le HCLPD relate également ces constats : « *le maintien des publics historiques des FTM est mis en difficulté par le niveau des redevances. (…) Les gestionnaires ont pu*

[1] Diagnostic d'occupation sociale, Foyer de travailleurs migrants, HER – Aftam, janvier 2008, p. 24.

[2] Comme l'explique le HCLPD, « *ARALIS a tenté de limiter les départs en accordant "une sorte de droit de suite aux anciens résidants, en prenant en charge le différentiel entre le montant du nouveau reste à payer et celui de l'ancien". L'association a cependant rapidement interrompu cette expérience, sur laquelle elle a dressé un bilan négatif : le coût de cette mesure, évalué à 80 000 €, était trop élevé pour être supporté par le gestionnaire, et il pesait sur les prestations pouvant être apportées à l'ensemble des résidents alors même qu'un certain nombre de bénéficiaires pratiquaient les navettes et n'occupaient pas leur logement de façon permanente* » (HCLPD, 2010 : 74).

observer les difficultés à faire accepter certains types de logement par les anciens résidents. Certains préfèrent quitter le foyer afin de ne pas augmenter le poids du logement dans leur budget : une augmentation du reste à charge de 20€ peut devenir rédhibitoire pour un vieux travailleur qui continue d'envoyer de l'argent à ses proches restés au pays » (HCLPD, 2010 : 74). En l'absence de données quantitatives précises, on ne peut que se contenter de souligner que les observations des différents gestionnaires convergent : le coût entraîné par la mise aux normes peut susciter le départ du foyer, en particulier pour les anciens travailleurs migrants retraités dont certains choisiraient de retourner définitivement « au pays ». Ces phénomènes ne sont toutefois pas spécifiques aux foyers de travailleurs migrants : de telles « évaporations » sont également observées dans le logement social à l'occasion d'opération de rénovation urbaine (Lelévrier, 2007 ; Lelévrier & Noyé, 2012).

Cependant, d'autres mobilités, moins contraintes, peuvent également être observées à l'occasion de la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers : l'augmentation du montant de la redevance peut rendre le logement social d'autant plus intéressant, d'un point de vue économique, pour certains résidents. Le cas de Moussa, malien d'une quarantaine d'années, résident d'un foyer montreuillois géré par l'Adef, apparaît ici exemplaire (cf. annexe n°22). Arrivé en France en 1988, il a toujours résidé au foyer où il a rejoint ses frères, et où il est devenu il y a quelques années membre du comité de résidents. Maîtrisant parfaitement le français, il travaille dans le secteur de la manutention, dispose de revenus réguliers et est titulaire d'une carte de séjour de dix ans. Il est marié, sa femme et ses deux enfants sont au Mali, où il retourne chaque année pour un à deux mois. En 2000, il effectue une demande de logement social car il vient d'obtenir un CDI et qu'il souhaite procéder à une demande de regroupement familial. De plus, cela lui permettrait de quitter la promiscuité et le bruit permanent qui rendent la vie difficile au foyer. Il n'obtient pas de logement malgré le renouvellement de sa demande chaque année. Pour Moussa, la réhabilitation du foyer constitue alors une opportunité : en raison d'une perte en capacité d'accueil sur site, une « MOUS relogement » est mise en place afin de rechercher des solutions de relogement pour l'ensemble des résidents. L'accès au logement social est facilité : dans le cadre de la réhabilitation du foyer, les résidents souhaitant accéder au logement social deviennent prioritaires. Il obtient donc en 2005 un logement de type T2 relativement peu éloigné du foyer et peut procéder à sa demande de regroupement familial. S'il n'a toujours pas obtenu de réponse de l'administration sur ce point lorsque je réalise mon enquête, Moussa m'explique alors qu'il est de toute façon satisfait d'avoir pu accéder à ce logement car celui-ci devenait d'autant plus intéressant économiquement que le coût du logement dans le foyer allait augmenter avec la réhabilitation. Il faut dire que Moussa fait partie des salariés qui disposent d'un revenu légèrement supérieur au SMIC et qui sont donc peu solvabilisés par l'APL en résidence sociale. En revanche, le montant d'APL qu'il touche dans son logement social l'amène à considérer que c'est un choix pertinent d'un point de vue économique : il a gagné en qualité de vie et en confort sans que sa dépense de logement n'augmente trop fortement par rapport à ce qu'il aurait payé pour intégrer la résidence sociale issue de la réhabilitation du foyer. Les éléments de connaissance apportés par les diagnostics sociaux en amont des restructurations montrent que Moussa ne constitue pas un cas isolé dans son souhait d'accéder à un logement de droit commun, même si les résidents concernés restent minoritaires : dans les foyers A, B, C et D, la part des résidents privilégiant l'accès au logement social comme premier choix de relogement est de 19% en moyenne. Une comparaison entre cette donnée et la part des résidents ayant effectivement accédé à un logement de droit commun à l'occasion des restructurations permettrait de savoir si celles-ci constituent, ou non, une opportunité, pour les résidents qui le souhaitent, de voir leur demande de logement aboutir.

Le passage au « logement individuel autonome » semble donc bien avoir un impact sur les trajectoires résidentielles des migrants résidant en foyer. Mais si ce choix de dispositif spatial apparaît pour partie inadapté au niveau de ressources des résidents des foyers, qu'en est-il du point de vue des usages et des modes d'habiter ?

IV.3. Un « produit logement » très normatif

Comme on l'a montré dans la première partie de la thèse, la production de « logements individuels autonomes » constitue une orientation nationale du Plan de traitement des foyers ambivalente : d'un côté, ce dispositif spatial est envisagé comme une amélioration du niveau de confort pour les résidents, il est présenté comme un logement « digne »[1] et comme la matérialisation de l'entrée des foyers dans le « droit commun » ; d'un autre côté, il est également pensé comme un outil de lutte contre la suroccupation et donc comme un moyen permettant de contraindre des usages et des modes d'occupation jugés problématiques. Aussi, cette ambivalence se retrouve dans la mise en œuvre des opérations de restructuration : d'un côté, les logements ainsi produits sont présentés par les acteurs en charge des projets comme ayant une vocation universaliste, permettant l'accueil de tout type de public ; mais d'un autre côté, ces logements apparaissent très normatifs, en raison du mobilier fixe prévu dans certains établissements et surtout en raison des très petites surfaces des studios (jusqu'à 10m² dans le foyer D). Ainsi, les analyses monographiques montrent que, dans les opérations étudiées, les résidents ne sont pas opposés au passage des chambres collectives au studio sur le principe (si l'on met de côté les questions corollaires de l'augmentation du montant de la redevance et de la suppression des espaces collectifs). En revanche, l'introduction d'une kitchenette dans des logements de si petite taille pose problème, dans la mesure où elle réduit d'autant l'espace de vie et où son utilisation est potentiellement génératrice de nuisances pour les résidents eux-mêmes.

On observe finalement un décalage entre un « produit logement », pour reprendre l'expression en usage dans le secteur professionnel du logement-foyer, conçu pour un individu interchangeable supposé rester dans ce logement de façon transitoire, et des résidents qui habitent les lieux de façon durable. Plus largement, ces observations soulèvent des questions déjà largement traitées dans le champ de la sociologie urbaine : celle des rapports, et des décalages, entre normes du logement et modes d'habiter. Ceux-ci ont été particulièrement mis en évidence à l'occasion d'opérations de rénovation urbaine conduisant à des déplacements de population de l'habitat privé, ancien ou « informel » vers un parc public pensé par et pour des classes moyennes (Chombart de Lauwe, 1959, 1978 ; Coing, 1966 ; Pétonnet, 2002). En effet, la volonté d'« éduquer » ou de socialiser les classes populaires aux normes des classes dominantes a dominé l'histoire de la production du logement social en France (Guerrand, 1987 ; Flamand, 1989) et s'est incarnée dans des dispositifs spatiaux et des normes techniques qui ont participé à la rationalisation du logement et à la standardisation des modes d'habiter (Dreyfus, 1990 ; Engrand, 1996).

Ainsi, ces décalages apparaissent peut-être de façon exacerbée dans un secteur spécifique comme celui des foyers de travailleurs migrants, accueillant des populations d'origines diverses et

[1] Dans la circulaire de 2002 relative à la prorogation du Plan de traitement, la préconisation concernant la production systématique de « logements individuels autonomes » figure dans le second chapitre, consacré aux « objectifs fondamentaux du Plan de traitement », et dans le premier paragraphe intitulé « Donner un logement digne aux résidents ».

porteuses de manières d'habiter d'autant plus variées, mais ils ne sont donc pas propres à celui-ci. Colette Pétonnet observait déjà, dans le cadre des opérations de résorption des bidonvilles des années 1970, le caractère particulièrement normatif du logement social « moderne », dans lequel « *les besoins des hommes ont été métriquement définis* » et qui tend à imposer à toute une population un seul et même modèle d'habiter (Pétonnet, 2002 : 112), à l'inverse de l'habitat ancien qui « *n'impose pas un mode de vie en désaccord avec les techniques domestiques de celui qui choisit d'y habiter* » (*ibid* : 59). Les propos du responsable d'opération relatifs au coin cuisine dans les chambres de 12m² rapportés dans le chapitre précédent rappellent d'ailleurs fortement le discours d'un architecte relevé par Colette Pétonnet au sujet des logements sociaux construits dans les grands ensembles au cours des années 1970 : « *Je construis des cuisines trop petites exprès pour les empêcher d'y manger. Il faut leur donner l'habitude d'occuper tout l'espace* » (*ibid* : 161). De même, l'introduction de la cuisine ouverte dans les cités HLM à l'occasion d'opérations de rénovation urbaine menées au cours des dernières années peut être analysée comme « *l'imposition d'un dispositif hétéronome aux classes populaires* », même si celle-ci résulte aujourd'hui plus d'un choix pragmatique que d'une volonté d'éducation et de socialisation des classes populaires (Gilbert, 2013).

A travers la norme du « logement individuel autonome », qui introduit un espace privé dans des foyers marqués jusqu'alors par le « tout collectif », le Plan de traitement des foyers participe nécessairement à la transformation de l'espace domestique des résidents et semble bien s'inscrire dans l'histoire longue de la normalisation de l'habitat des classes populaires.

Conclusion du chapitre 10

La mise aux normes des foyers de travailleurs migrants, dans le cadre du Plan de traitement, apporte sans doute un progrès sous l'angle du confort pour le public cible de la résidence sociale, c'est-à-dire pour des personnes en difficulté ayant besoin d'un logement de façon temporaire, le temps de « rebondir » et de trouver autre chose. Mais pour une partie au moins des résidents des foyers, le nouveau cadre normatif vient bousculer des modes de vie et d'habiter, individuels et collectifs, installés de longue date. De plus, les opérations de restructuration remettent en cause ce qui faisait des foyers des lieux de centralité urbaine, centralité religieuse mais aussi culturelle,, sociale, économique et commerciale. D'où des tensions et des résistances qui peuvent conduire, sur certains points, à des accommodements ou des réajustements du cadre normatif. Mais si la mise en œuvre du Plan de traitement apparaît comme un processus en partie négocié avec les résidents et leurs représentants, cette observation est moins valable pour les résidents maghrébins vieillissants que pour les résidents africains, dont les capacités d'organisation et de mobilisation collectives sont plus fortes et dont les modes d'habiter sont les plus durement remis en cause par les opérations de restructuration. Cette capacité d'organisation collective se traduit notamment par la désignation de représentants, les comités de résidents, reconnus par les acteurs institutionnels.

Il faut souligner la place particulière des comités de résidents dans le processus de restructuration des foyers. La position des acteurs institutionnels à leur égard est ambiguë : ils sont tantôt disqualifiés au titre des rapports de domination dans lesquels ils s'inscrivent au sein des communautés, tantôt utilisés comme médiateurs en raison de leur position d'autorité vis-à-vis des autres résidents. Alors que le modèle de l'Etat-nation français se traduit en principe par un refus des médiations collectives pour ne s'adresser qu'à des individus, l'analyse de la mise en œuvre du Plan de traitement met en évidence une réalité moins tranchée : les acteurs institutionnels, et en particulier le gestionnaire, sont amenés à s'appuyer sur ces médiations collectives communautaires tout en leur demandant de s'institutionnaliser (passage de la désignation coutumière à l'élection). De même, en dépit des injonctions nationales en faveur de la « mixité », le gestionnaire tend à maintenir une gestion du peuplement favorisant les regroupements ethniques et prenant en compte, au moins partiellement, les liens de solidarité communautaires au sein des groupes résidentiels. Ainsi, la mise en œuvre du Plan de traitement met en jeu des « *manières de gérer des populations qui font fonds sur un savoir présumé quant aux modes d'organisations locaux, et qui visent à y mettre de l'ordre tout en les reconnaissant partiellement* » (Mbodj-Pouye, 2014).

Finalement, plus qu'une entière reconnaissance ou une répression stricte des modes d'habiter communautaires et des différences culturelles ou religieuses, c'est une politique de tolérance qui se dessine (Wieviorka, 2001). Mais cette tolérance s'acquiert au prix de négociations et de rapports de force entre résidents et acteurs institutionnels. De plus, dans un contexte de stigmatisation croissante des immigrés, en particulier originaires du continent africain et musulmans, cette tolérance reste largement taboue. Si la banalisation des foyers n'est pas achevée dans les actes, elle l'est dans les discours : les « mosquées » deviennent des « salles polyvalentes », les « cuisines collectives » des « chantiers d'insertion », les « foyers africains » des « résidences sociales ». Pourtant, à l'heure où nombre d'acteurs associatifs et politiques cherchent à repenser les formes de la solidarité et du contrat social, ces modes d'organisation communautaires ne constituent-ils pas des formes d'organisation sociale qui donnent à réfléchir, nous invitant à penser le collectif dans un État qui ne reconnaît que l'individu ?

Conclusion de la troisième partie

A travers l'étude de quatre projets de restructuration de foyers gérés par l'Aftam, cette troisième partie a permis d'observer comment les acteurs institutionnels locaux, le gestionnaire et les résidents reçoivent, traduisent et réajustent les injonctions normatives constitutives du Plan de traitement. En conclusion, il convient de revenir sur les hypothèses qui ont guidé la réflexion tout au long de cette partie. Rappelons l'hypothèse centrale : celle-ci consistait à supposer que la mise en œuvre des projets de restructuration tendrait à nier les propriétés et les qualités qui font des foyers des lieux habités, ce qui expliquerait l'émergence de formes de résistance de la part des résidents. Les observations réalisées dans les chapitres précédents tendent à confirmer cette hypothèse : les objets qui sont au cœur des tensions et négociations entre résidents et acteurs institutionnels relèvent bien de l'habiter, au sens où il est question des liens qui se nouent autour du logement, des formes de l'hospitalité et de la commensalité, des rapports entre l'individu et le collectif ou encore des frontières entre le privé et le public… Et c'est bien parce que la restructuration des foyers remet en cause les modes d'habiter individuels et collectifs des résidents qu'elle suscite des tensions et des résistances. Toutefois, une dimension supplémentaire apparaît à la lumière des points de tension relevés : celle de l'expression des différences ethniques, culturelles et religieuses, qui peinent à être reconnues dans la mise en œuvre du Plan de traitement, montrant bien les spécificités du contexte français sur cette question et le type d'accommodements auxquels ce contexte donne lieu. En effet, lorsque celles-ci sont prises en compte, c'est de façon implicite voire taboue, selon des modalités qui tendent à les invisibiliser : les « salles de prière » sont remplacées par des « salles polyvalentes » pouvant être utilisées pour le culte, les « cuisines collectives » laissent la place à des « restaurants sociaux » continuant à proposer du thieb et du mafé.

Les résistances opposées par les résidents aux projets de restructuration observées sur les quatre sites d'enquête nous invitent à aborder la première sous-hypothèse émise en introduction : il s'agissait de vérifier que, plus les foyers étaient éloignés du modèle et du cadre normatif de la résidence sociale, plus la mise en œuvre des restructurations susciterait des résistances et des ajustements du cadre normatif proposé. Sur la base des observations de terrain exposées précédemment, cette hypothèse n'est pas confirmée : alors que le foyer C était le plus proche du modèle de la résidence sociale et que le foyer B en était le plus éloigné, des résistances apparaissent dans les deux sites et des ajustements plus importants sont envisagés dans le foyer C (maintien de cuisines d'étage). Et tandis que le foyer D apparaissait très éloigné du modèle et du cadre normatif de la résidence sociale, le processus de restructuration ne semble pas plus heurté que dans les autres établissements, il est plutôt plus négocié avec les représentants des résidents que les autres.

Mais l'infirmation de cette hypothèse s'explique par les résultats obtenus au sujet de la seconde sous-hypothèse, qui postulait une adaptation des injonctions normatives du Plan de traitement aux spécificités des « foyers africains ». Sur ce point, il convient d'abord de relever un premier élément : les réalités observées sont plus complexes que cela dans la mesure où les deux figures du « foyer africain » et du « foyer maghrébin » peuvent coexister au sein d'un même établissement. Ces deux figures correspondent à des profils sociodémographiques de résidents, des formes d'organisation sociale et des modes de vie et d'habiter collectifs différents. Ces deux figures peuvent en outre être inscrites spatialement dans des formes de séparation d'immeubles. De fait, les gestionnaires s'y adaptent notamment en reconduisant des différenciations ethniques et spatiales, et en ayant des

interlocuteurs différents pour chacun des groupes. La cohabitation de ces deux figures au sein d'un même établissement a pu être observée dans les trois sites hébergeant une population diversifiée (les foyers A, C et D), même si elle apparaît plus nettement dans le foyer D, dans lequel la séparation ethnique est également spatiale au sein du foyer et tend à le rester au moment du relogement dans la nouvelle résidence issue de la réhabilitation. Dès lors, la seconde sous-hypothèse apparaît confirmée dans la mesure où on constate que l'expression de résistances de la part des résidents est principalement le fait des migrants africains : dans le cas des foyers A, C et D où la population est diversifiée, les voix des résidents maghrébins, non immigrés ou originaires d'autres secteurs géographiques ne s'expriment que très peu. Cette différence semble principalement s'expliquer par le fait que ces résidents ne constituent pas des groupes ayant une cohésion interne et ne sont donc pas organisés et structurés collectivement en amont des projets de restructuration. A l'inverse, les résidents africains, dont le mode de fonctionnement collectif est beaucoup plus structuré, sont en mesure de faire émerger des représentants, de porter une parole collective audible pour les acteurs institutionnels, de faire valoir des revendications et de se mobiliser collectivement. Et c'est bien cette organisation collective qui permet d'instaurer un rapport de force avec les acteurs institutionnels, d'engager des négociations autour des points de tension et de conduire à des ajustements ou des formes de compromis. Ainsi, il apparaît effectivement que les restructurations ne sont pas conduites de la même manière sur les deux figures de foyers : des adaptations sont observées autour de la figure des « foyers africains » en raison des formes d'organisation collective évoquées ci-dessus et des spécificités des pratiques des résidents, ces derniers investissant et habitant les foyers selon des modalités communautaires qui semblent pour partie maintenues, au moins à court terme, malgré les opérations de restructuration et la transformation des foyers en résidences sociales.

Pour autant, il faut également souligner que d'autres facteurs interviennent dans la mise en œuvre différenciée du Plan de traitement selon les foyers. On a relevé en particulier le poids des orientations privilégiées par les responsables politiques locaux, les contraintes propres à chaque site (perte en capacité d'accueil plus ou moins forte) ou encore l'équilibre financier des opérations. De plus, il convient de relativiser la portée des ajustements observés. D'une part, la principale injonction contenue dans les textes réglementaires, la production de logements dits « individuels autonomes », s'applique sur tous les sites. D'autre part, les ajustements opérés localement ne prennent que partiellement en compte les revendications des résidents : relogement de quelques « surnuméraires » supplémentaires seulement, création d'une salle pouvant être utilisée pour le culte et non d'une salle de prière en tant que telle, normalisation des cuisines collectives entraînant une augmentation du coût des repas…

Enfin, soulignons la position particulièrement complexe et difficile à tenir de l'organisme gestionnaire dans la mise en œuvre du Plan de traitement. Pris dans des injonctions contradictoires, il doit à la fois proposer du logement individuel mais reconstituer la capacité d'accueil, normaliser les modes d'occupation mais éviter les conflits avec les résidents, diversifier la population accueillie dans ses établissements tout en relogeant en priorité les résidents en place… De plus, le gestionnaire est confronté, de fait, à des questions qui le dépassent largement : la place de l'islam en France et de la répartition territoriale des lieux de culte musulman, le durcissement de la réglementation sur le droit au séjour des travailleurs immigrés, les difficultés d'accès au logement ordinaire pour les migrants africains ou encore les enjeux de l'émigration pour les populations de la vallée du fleuve Sénégal… On comprend mieux alors pourquoi le gestionnaire est amené à inventer quotidiennement des modalités de gestion de l'immigration, du fait communautaire et de la diversité ethnique, culturelle et religieuse partiellement en décalage avec les injonctions nationales universalistes.

Conclusion générale

L'ambition de cette recherche consistait à prendre comme point de départ les recompositions contemporaines des foyers de travailleurs migrants pour apporter un éclairage nouveau sur la gestion politique des immigrés isolés et le traitement du fait communautaire dans le contexte français. La construction de l'objet de recherche et des modalités d'investigation s'est faite au fil des observations réalisées sur le terrain, dans une démarche inductive. Cette construction a donné lieu à la réalisation de trois enquêtes complémentaires. La première a porté sur les cadres normatifs de la transformation des foyers en résidences sociales et du Plan de traitement des foyers, par le biais d'une analyse des textes officiels et de la réalisation d'entretiens compréhensifs auprès d'acteurs impliqués dans la définition, la conduite ou la mise en œuvre de la transformation des foyers. Ce travail a mis en évidence une cristallisation des tensions sur les « foyers africains » : les modes d'organisation communautaires et la suroccupation observés dans ces établissements sont constitués en problème public au milieu des années 1990. Ces observations m'ont amenée à construire deux autres enquêtes ciblées sur un organisme gestionnaire de foyers bien spécifique : l'association Aftam, créée en 1962, destinée à l'origine à prendre en charge les travailleurs africains en France et devenue au cours des années 2000 le principal gestionnaire de foyers spécialisés dans l'accueil de cette catégorie de population. Adoptant une posture d'immersion au sein de l'association, en tant que stagiaire puis salariée, j'ai cherché à observer et à analyser la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers « au concret » par cette institution à l'échelle locale. Ainsi, j'ai retenu quatre projets de restructuration de foyers pour la réalisation d'études monographiques. Parallèlement, faisant l'hypothèse que le détour historique permettrait d'éclairer les processus contemporains et les modalités de la mise en œuvre de la transformation des foyers aujourd'hui, j'ai cherché à réaliser une enquête de nature socio-historique sur l'Aftam et sur ses « foyers africains », cherchant à retracer la genèse et l'histoire de ces établissements, tout en les resituant dans la trajectoire de l'institution.

En conclusion de ce travail, commençons par un « retour sur site » dans le foyer dont l'opération de restructuration était la plus avancé lors de ma période d'investigation (foyer D), afin de confronter les analyses proposées dans la thèse aux nouvelles observations réalisées un peu plus de trois ans après le relogement des résidents dans la résidence sociale issue de la réhabilitation. Puis, arrêtons-nous sur les principaux résultats de cette recherche et sur la façon dont ceux-ci apportent un éclairage nouveau sur la gestion du fait communautaire mais aussi des minorités dans le contexte français. Enfin, terminons en soulignant les apports et les limites du regard rétrospectif porté dans ce travail sur l'institution Aftam et ses « foyers d'Africains noirs ».

Retour sur site

Paris, 1er septembre 2014. J'ai rendez-vous avec le responsable d'hébergement (RH) de la résidence sociale D', issue de la transformation du foyer D, situé au cœur de Paris, qui comprenait autrefois plus de 400 lits répartis entre deux bâtiments autour d'une cour centrale. L'un des deux bâtiments accueillait exclusivement des migrants maliens Soninkés et l'autre principalement des migrants algériens. Mes dernières observations de terrain remontent au mois de mars 2011, lorsqu'une visite des sites de relogement avec un petit groupe de résidents était organisée par l'équipe de l'Aftam en charge du projet. Cela fait maintenant un peu plus de trois ans que les résidents ont emménagé dans les nouveaux locaux.

J'accède à la résidence par l'entrée qui donne sur la rue principale. Je pénètre dans un petit hall, et suis frappée par la propreté des lieux, qui tranche avec l'état de l'ancien foyer. Tout de suite à ma gauche se trouvent cinq hommes d'un certain âge, assis par terre sur des tapis, habillés en boubou, qui discutent dans une langue que je ne comprends pas, probablement en soninké. Je les salue et leur demande où se trouve le bureau du responsable. Ils me l'indiquent en français. Je croise de nombreuses personnes qui s'affairent, des hommes uniquement. Ne trouvant pas le bureau en question, j'arrête un jeune homme pour lui demander mon chemin. Il enlève ses écouteurs et cherche à m'aider, mais il ne parle pas le français. Un homme plus âgé me renseigne et j'accède enfin au bureau. Le responsable d'hébergement m'accueille chaleureusement.

Nous entamons la discussion en repartant du relogement après les travaux. Il m'explique que la résidence D', qui compte 210 logements, est complètement occupée. Très peu de résidents ont demandé à être relogés dans le site de « desserrement » (D2), situé à une station de métro, dans un ancien immeuble haussmannien réhabilité qui comprend une cinquantaine de studios. Le RH m'explique que seuls quelques « Maghrébins » y sont allés volontairement, mais que les autres ont été désignés par l'Aftam, puisqu'il était impossible de reloger tout le monde dans la résidence D'. La désignation s'est faite en fonction de l'ancienneté dans le foyer D : les résidents les plus récemment arrivés ont dû rejoindre le site de « desserrement ». En ce qui concerne l'attribution des logements au sein de la résidence D', elle a eu lieu par tirage au sort, comme le souhaitait l'Aftam, excepté pour une liste de personnes qui ont pu choisir leur studio : les membres du comité de résidents ainsi que quelques commerçants qui exerçaient auparavant une activité dite « informelle » dans le foyer, soutenus par le comité de résidents. Le tirage au sort a bousculé le principe de regroupement affinitaire et la gestion ethnique du peuplement qui prévalaient dans l'ancien foyer : « les Maghrébins se sont retrouvés mélangés avec les Africains », m'explique le RH. « Au début, ils n'étaient pas contents du tout mais finalement ça se passe pas si mal que ça » ajoute-t-il. Quant aux membres du comité de résidents, ils ont choisi les plus grands logements (de type T1').

Depuis l'emménagement dans la résidence D', le taux de rotation est très faible, rares sont les logements qui se libèrent dont le RH ait connaissance. D'après lui, il y a eu quelques décès de résidents en titre, mais il n'en n'est pas forcément informé, si bien que les logements continuent d'être occupés et payés par les « remplaçants ». Le système des « remplaçants » qui occupent un logement et payent la redevance pendant que le titulaire est « au pays » n'a donc pas disparu. Seul un logement a été attribué selon le système de réservations depuis deux ans, par le biais du 1% Logement. Le RH m'explique que le studio a été attribué à un Comorien mais que celui-ci ne se sent pas bien dans la résidence. « Pourtant il est musulman comme eux », me dit-il, mais il se plaint du bruit, du fait que les résidents « sont tout le temps en train de discuter, de recevoir… » et il cherche donc à quitte la résidence.

Nous quittons le bureau pour visiter les espaces communs. Lorsque j'avoue être surprise de ne pas voir de commerçants ni de coiffeurs dans les couloirs, le RH m'indique qu'il n'y en a plus dans les

lieux pendant les heures de bureau, lorsqu'il est présent, mais que ceux-ci s'installent le soir et les weekends. Il m'explique que la politique de Coallia sur ce point consiste désormais à « faire sortir » les commerçants des établissements, afin qu'ils se trouvent dans l'espace public et que leur présence devienne un problème public et ne relève plus uniquement du gestionnaire. Ici, le comité de résidents aurait « joué le jeu » et aidé l'Aftam à les faire quitter l'intérieur de la résidence. En effet, nous traversons la cour intérieure pour jeter un œil sur l'autre entrée de la résidence, qui donne sur une petite rue à l'arrière du bâtiment : on retrouve alors, dans le petit escalier qui mène du hall au trottoir, un commerçant qui propose cartes téléphoniques et cigarettes à l'unité ainsi que plusieurs vendeurs de maïs grillé, qui utilisent de gros bidons en fer en guise de barbecues. Le RH m'explique qu'en ce moment les relations avec les riverains sont un peu tendues car c'est la « saison du maïs » : il y a donc parfois jusqu'à cinq ou six vendeurs en même temps, ce qui génère des fumées et des odeurs dont les voisins se plaignent. Il complète en précisant qu'il est difficile d'obtenir l'intervention des forces de l'ordre car, lorsque les commerçants sont installés sur les marches qui mènent au hall de la résidence, ils se trouvent encore au sein de la propriété de Coallia et non sur la voie publique.

Passant devant la rangée de boîtes-aux-lettres, j'exprime mon étonnement de voir qu'elles sont en très bon état, ce qui n'était pas le cas dans l'ancien foyer. Cette remarque suscite une réponse inattendue. Mon interlocuteur m'explique que les résidents y font très attention car elles ont une utilité double : elles servent à la réception du courrier bien sûr, mais aussi au dépôt des clés des logements à destination des « surnuméraires ». Reproduire les clés des logements étant difficile et coûteux, les résidents feraient plutôt réaliser des doubles des clés des boites-aux-lettres et placeraient les clés des logements à l'intérieur des boîtes-aux-lettres, permettant ainsi à l'ensemble des occupants d'un même logement d'aller et venir plus facilement. Le RH ajoute que Coallia réfléchit à un système de fermeture électronique des boîtes-aux-lettres afin de limiter de telles pratiques, mais il estime que c'est vain. Il est, selon lui, difficile de lutter contre la suroccupation des logements dans la mesure où il est impossible de contrôler un logement privatif et que les résidents peuvent faire valoir leur droit à l'hébergement de tiers. Ainsi, d'après lui, la suroccupation n'aurait pas diminué depuis le retour dans la résidence et aurait même plutôt augmenté, sous l'effet notamment de la récession économique en Espagne : il a constaté l'arrivée de nombreux jeunes migrants africains qui parlent l'espagnol mais pas le français, et il estime que le phénomène s'est accentué depuis quelques mois. « Les suroccupants, ce n'est pas nous qui les créons, c'est l'Etat qui les crée avec sa politique d'immigration. Les sans-papiers, il faut bien qu'ils aillent quelque part » conclut-il, avant d'ajouter que, contrairement à ce qui se passait dans l'ancien foyer, la suroccupation ne se fait que dans les logements et n'est pas visible dans les parties communes.

En effet, en ce qui concerne les espaces communs de la résidence, mon interlocuteur considère que ceux-ci « fonctionnent bien », qu'ils sont investis par les résidents qui s'y retrouvent pour discuter. « Ça palabre sévère ! », me dit-il en retraversant la cour centrale, avant d'ajouter : « j'avais peur que ça se passe mal avec tous ces espaces libres, mais en fait ça vit bien ». Le seul problème selon lui, c'est que la résidence sert de repère pour des petits trafiquants de drogue, « des jeunes qui n'habitent pas ici » et qui trouvent la résidence très pratique car protégée du regard de la police et pleine de faux plafonds qui constituent d'excellentes caches. Face à ces pratiques, gestionnaire et comité de résidents travaillent ensemble : puisque ces « jeunes » occupaient régulièrement le local poubelles de la résidence, le RH et le comité ont décidé d'en condamner l'accès pendant la nuit. C'est donc un membre du comité de résidents qui s'occupe de le fermer à clé le soir et de l'ouvrir le matin.

Nous nous trouvons à présent face aux trois salles collectives de la résidence, situées dans la même aile du bâtiment, au sous-sol. Je demande à mon guide si l'une d'entre elles s'appelle « salle

Bamako », comme dans l'ancien foyer, mais il me répond que non. L'une des trois salles est réservée à Coallia pour des réunions ou des formations. Une autre est mise à disposition d'associations ou de résidents qui en font la demande. La troisième fait office de mosquée. Je vois à travers les parois vitrées que le sol est recouvert de moquette et que la pièce est sobrement décorée. Le RH me montre les enceintes installées par les résidents, à plusieurs points du hall d'où on accède à la salle, par lesquelles est diffusé l'appel à la prière. Il les a lui-même désinstallées à plusieurs reprises, mais les résidents les ont réinstallées à chaque fois, il a fini par les laisser faire. Surtout, il m'explique que l'utilisation de la salle de prière a suscité un violent conflit avec les résidents quelques mois seulement après leur emménagement dans les lieux. En effet, dès le retour des résidents, la salle a été utilisée pour le culte et a repris le rôle de mosquée de quartier que remplissait le foyer, attirant de nombreuses personnes venues de l'extérieur, en particulier le vendredi. « Il y avait du monde partout, dans tous les couloirs, les espaces communs, la cour… on ne pouvait plus circuler », m'explique mon interlocuteur. Etant donnés les problèmes de sécurité ainsi engendrés, la direction a alors décidé de condamner l'accès à la salle de prière le premier jour du ramadan. Bien sûr, cela a suscité un « clash avec les résidents », me dit-il : les représentants du gestionnaire, lui-même y compris, pris en grippe par les résidents, n'étaient plus du tout les bienvenus dans la résidence. Si je comprends bien les propos du RH, cette façon de procéder visait à permettre d'engager des négociations avec le comité de résidents, afin de formaliser avec eux un protocole d'utilisation des locaux. Cette stratégie a plutôt fonctionné : après plusieurs semaines de conflit, un protocole a été conclu. Il prévoit que la salle de réunion n°2 (celle qui est aménagée pour le culte) est mise à disposition de l'association des résidents en permanence, dans le cadre d'une convention, mais que l'association est responsable du respect des normes de sécurité (respect du nombre maximum de personnes autorisé dans la salle). En outre, la salle étant trop petite pour accueillir tous les fidèles le vendredi, le protocole prévoit que les autres salles de réunion sont également mises à disposition de l'association des résidents du jeudi soir au lundi matin. Le RH confie les clés des salles en question au comité de résidents chaque fin de semaine, qui les lui restitue les lundis matins.

Nous revenons dans le bureau du RH et reprenons la discussion sur le fonctionnement de la résidence. Rapidement, le président du comité de résidents entre dans le bureau : un membre du comité est décédé dans la semaine, une cérémonie sera organisée dans la semaine au sein de la résidence. Le RH lui présente ses condoléances. Puis, trois jeunes hommes entrent successivement dans le bureau pour payer les redevances de logements dont ils ne sont pas titulaires. Le RH ne leur fait pas de remarque à ce sujet mais signale à chacun qu'il y a des dettes importantes à régler sur les logements en question. En effet, faisant le bilan de la réhabilitation, mon interlocuteur m'explique que le bâtiment vieillit plutôt bien en dehors de quelques problèmes techniques, et que les locaux du personnel sont plus agréables, mais l'un des problèmes majeurs selon lui concerne le niveau des impayés, qui a considérablement augmenté avec l'entrée dans la résidence. « Ils ont beaucoup de mal à se faire aux nouveaux loyers », me dit-il. Lorsque je lui demande si les résidents sont satisfaits de leurs nouvelles conditions d'habitat, il m'explique que l'individualisation des logements et des sanitaires est finalement très appréciée, y compris par ceux qui y étaient fermement opposées avant le relogement. Quant aux kitchenettes, elles se révèlent largement utilisées mais aussi inadaptées aux usages : d'après lui, les résidents faisant bouillir le maïs ou mijoter des plats pendant longtemps, les installations prévues étaient insuffisantes et ont déjà presque toutes été remplacées.

Prise dans les contradictions des politiques d'immigration françaises, l'Aftam, même devenue Coallia, semble bien remplir aujourd'hui deux missions : héberger des migrants et gérer des logements.

Eclairage sur le traitement du fait communautaire et questionnement sur la gestion des minorités

Reprenons, en adoptant une perspective chronologique, les principaux apports de cette recherche. En premier lieu, par l'étude des conditions socio-historiques qui ont présidé, au cours des années 1960, à la constitution d'un modèle de foyer communautaire, spécialisé dans l'accueil des migrants africains, cette thèse vient compléter la littérature existante sur les foyers de travailleurs migrants. Ce modèle diffère de celui, plus étudié, des foyers Sonacotra, dont la construction vise notamment une « *éducation à l'individualisme* » des travailleurs « nord-africains » (Hmed, 2006a) et dont l'organisation spatiale comme le mode de gestion en font les lieux d'une « *communauté impossible* » (Sayad, 1980). Quelles sont les conditions qui ont rendu possible la construction de ce modèle spécifique de foyer ?

D'abord, le problème de l'hébergement des travailleurs africains isolés en France n'a pas fait l'objet d'une monopolisation par l'Etat comme cela a été le cas de celui des Français Musulmans d'Algérie avec la constitution d'une société nationale dédiée (Hmed, 2006b). Ainsi, des acteurs associatifs tels que l'Aftam se sont saisis de cette question. Cette association est de fait liée aux pouvoirs publics dès l'origine (par la personnalité de ses fondateurs et premiers dirigeants, par ses sources de financement) mais elle est se situe plutôt à la marge des institutions centrales historiquement en charge de la gestion de l'immigration, le ministère de l'Intérieur et celui des Affaires sociales. Cette position a sans doute laissé à l'association une certaine marge de manœuvre pour développer un mode d'intervention propre, distinct de celui promu par ces administrations. Ensuite, le modèle de foyer communautaire développé par l'Aftam a également à voir avec les logiques qui ont présidé à la construction de ses établissements (logique de coopération et de développement), les caractéristiques des acteurs qui sont à l'origine du projet (issus du secteur de la coopération, partisans de la décolonisation et tiers-mondistes) ainsi que le contexte historique dans lequel il s'inscrit (indépendances des Etats africains). Les fondateurs et les premiers dirigeants de l'Aftam envisagent la présence des travailleurs africains en France comme provisoire et cherchent avant tout à favoriser leur « reclassement » dans les pays d'origine, ce qui les conduit à envisager le foyer comme le lieu du maintien de la « culture » des migrants, et non comme un lieu de socialisation aux normes de la société française. Enfin, l'organisation spatiale et les modalités de peuplement des premiers « foyers d'Africains noirs » de l'Aftam ont également favorisé la mise en place de formes d'organisation collective et d'appropriation des espaces de nature communautaire, par des groupes de migrants déjà constitués et organisés dans les formes d'habitat moins institutionnelles qu'ils occupaient auparavant (Timera, 1996a : 63). Toutefois, la construction de ces formes d'organisation collective spécifiques sont également le fruit de processus de marginalisation qui limitent les possibilités d'insertion sociale, économique ou professionnelle des migrants africains, d'où l'idée d'un mode de vie communautaire contraint (Quiminal, 1991 : 50).

Mais le modèle des premiers « foyers d'Africains noirs » est rapidement marginalisé au sein même de l'Aftam et l'est de plus en plus à mesure que l'association se positionne comme un opérateur des politiques publiques en matière de résorption des bidonvilles, ouvre ses foyers à d'autres catégories de populations et diversifie des activités. De plus, au milieu des années 1970, les recompositions du paysage institutionnel de la coopération et de l'administration des étrangers ont un impact sur l'Aftam : la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE) dont émane et dépend l'association perd de l'influence au sein des administrations centrales et la vision de la politique d'immigration portée par la CCCE et l'Aftam est évincée au profit d'une approche en termes de

grands équilibres économiques. Dès lors, l'Aftam se trouve placée sous la tutelle du FAS uniquement, lui-même marqué par l'influence grandissante des agents du Trésor qui favorisent l'imposition, au sein de l'association, d'une lecture gestionnaire des activités, centrée sur les résultats économiques (Laurens, 2009 : 128). Cette lecture discrédite le modèle des « foyers d'Africains noirs », structurellement déficitaires. En effet, ces foyers entrent dans une sorte de « cercle vicieux » au cours des années 1970 : la vétusté du bâti et le surpeuplement se combinent pour engendrer des coûts importants, tandis que les grèves de loyer y sont très suivies, ce qui aggrave encore le déficit de gestion et rend plus difficile la réalisation de travaux d'amélioration. Dès lors, ces établissements deviennent eux-mêmes un problème pour l'association. Pour autant, le discours tenu par l'Aftam sur ces foyers insiste avant tout sur les difficultés liées aux modalités de leur construction et de leur mise en service (dortoirs, surpeuplement dès l'origine), et non pas sur les modes d'occupation. L'association interpelle les pouvoirs publics à diverses reprises en vue de la mise en place d'un programme de rénovation des « foyers-dortoirs », et elle continue de privilégier une gestion du peuplement de ses établissements fondée sur le principe de la séparation des différentes « communautés ». Ce n'est qu'à partir des années 2000 que le discours de l'Aftam sur le fait communautaire change, avec la mise en place d'une politique spécifique concernant les établissements désormais désignés « foyers à peuplement communautaire » et visant à normaliser les modes d'occupation.

En second lieu, cette thèse éclaire la mise en œuvre située, à une échelle locale, de la politique de transformation et de rénovation des foyers de travailleurs migrants lancée au milieu des années 1990. Celle-ci s'inscrit dans un contexte où la gestion de l'immigration en France est marquée par la mise en place de politiques d'« intégration » mais aussi par un durcissement des politiques de régulation des flux et de la répression de l'immigration irrégulière. De plus, cette période voit l'émergence d'une « question de l'islam » dans le débat public national (de Galembert, 2005) et constitue un tournant pour les populations africaines en France, qui sont touchées par des formes de marginalisation sociale, résidentielle et professionnelle mais aussi par la progression de représentations particulièrement négatives dans l'espace public (Timera, 1996b). Tout semble alors réuni pour que les « foyers africains » deviennent le symbole de la « non-intégration », le symbole du lieu relais de l'« immigration clandestine » et du « repli communautaire ». La publication du rapport Cuq et la polémique qu'il suscite participent effectivement à la publicisation d'un problème des « foyers africains ».

Dans ce contexte, le Plan de traitement des foyers, qui s'appuie explicitement sur le rapport Cuq, vise non seulement à mettre aux normes le bâti des établissements les plus dégradés, mais aussi à « remettre de l'ordre » dans les foyers dont les règles de la vie collective et l'usage des espaces échappent largement aux gestionnaires. La lutte contre la suroccupation, la résorption des activités dites « informelles » et la reprise de la maîtrise des espaces collectifs par les gestionnaires constituent des objectifs affichés du Plan de traitement. Les dimensions à la fois sociales (hospitalité envers les membres de la famille ou du village), économiques (activités commerciales et artisanales, cuisines collectives), mais aussi religieuses (présence de salles de prière) des modes d'organisation communautaires existant au sein des foyers hébergeant des migrants africains sont donc remises en cause. De plus, le Plan de traitement des foyers donne lieu à une « *problématisation technique* » (Barthe, 2003) à travers un dispositif spatial précis : le « logement individuel autonome ». L'individualisation des espaces privatifs et la privatisation des équipements (sanitaires, cuisines) s'imposent comme des orientations incontournables dans les opérations de restructuration et

s'accompagnent généralement d'une réduction des espaces collectifs. A l'instar de la chambre individuelle promue par la Sonacotra à l'origine (Hmed, 2006b), le « logement individuel autonome » est envisagé comme un moyen de distendre les liens communautaires dans les « foyers africains ». En ce sens, le programme de transformation des foyers, s'il propose d'offrir aux résidents « des conditions de vie dignes », apparaît potentiellement porteur d'une certaine violence envers les populations concernées. En effet, pour des personnes qui ne font pas partie de la communauté politique nationale voire qui sont en situation irrégulière sur le territoire (et qui ne peuvent donc pas avoir accès à une égalité des droits avec les nationaux), les liens communautaires constituent une forme de protection et une ressource vitale, générateurs de solidarité et de dépendance mutuelle, quand bien même ceux-ci induisent contrôle social, contrainte ou coercition (Timera, 2008 : 53).

Ainsi, l'analyse de la mise en œuvre du Plan de traitement au niveau local, à l'échelle des foyers, met en évidence des tensions sur tous les sites. Les points de tension récurrents sont l'augmentation des redevances après travaux, l'introduction de kitchenettes dans des studios de taille parfois très réduite, le relogement des occupants dits « surnuméraires » et le devenir des espaces collectifs, en particulier les salles de prière et cuisines collectives. D'où le développement de formes de résistance de la part des résidents face aux projets. L'un des résultats de la thèse consiste à montrer que ces résistances se développent plus particulièrement au sein des foyers hébergeant des migrants africains, précisément parce que les collectifs y sont fortement structurés et organisés (à travers l'existence de comités de résidents notamment). Ils sont capables d'émettre une parole collective et d'instaurer un rapport de force (menaces de grèves de loyer, blocage de chantier…) avec les acteurs institutionnels, ce qui n'est pas le cas des résidents maghrébins, qui sont plus âgés, moins organisés collectivement et qui tendent plutôt à « s'évaporer » à l'occasion des réhabilitations, avant même le relogement. Cette analyse rejoint des constats réalisés à partir d'autres points d'observation, qui ont souligné la capacité des groupes de migrants africains fortement discriminés et ségrégés à construire des modes de structuration et de mobilisation communautaires et à s'affirmer dans l'espace public pour négocier collectivement leurs conditions d'inclusion (De Rudder *et al.*, 2000 : 93-94).

Les rapports de force introduits par les collectifs de résidents peuvent conduire à des formes d'accommodement ou d'ajustement des règles posées par les institutions. Ces ajustements portent principalement sur le maintien des salles de prière et des cuisines collectives, ainsi que sur le relogement des occupants dits « surnuméraires ». A travers ces négociations, c'est bien la question du maintien ou non de formes d'organisation économique et sociale communautaires qui est posée, mais aussi celle de la prise en compte (ou de la non prise en compte) de pratiques culturelles et religieuses par l'action publique dans l'espace particulier qu'est le foyer, à la fois privé et public. Face aux hésitations et aux contradictions de l'action publique sur ce point, c'est surtout au gestionnaire qu'il revient de gérer l'épineuse question du devenir des salles de prières. Aussi, lorsqu'ils ont lieu, ces ajustements se font de façon taboue ou plutôt au prix d'une invisibilisation des spécificités culturelles : les mosquées deviennent des « salles polyvalentes » qui officiellement, au nom de la laïcité, ne sont pas réservées au culte mais peuvent accueillir des « activités cultuelles ». Dans le cas des cuisines, ces ajustements se font dans le cadre d'un processus d'institutionnalisation de pratiques relevant jusqu'alors du secteur « informel », avec la création de « restaurants sociaux » sous statut de chantier d'insertion. Ce processus a des effets ambivalents. D'un côté, il permet aux cuisinières (pour celles qui sont en situation régulière) d'acquérir une formation et une qualification professionnelles valorisables auprès d'autres employeurs, d'accéder à une couverture sociale et à des droits sociaux auxquels elles ne pouvaient pas prétendre auparavant. Il permet également aux résidents de continuer à trouver des plats traditionnels de leur pays d'origine au sein des

établissements. Mais, d'un autre côté, il participe à la déstructuration de formes d'organisation économique et sociale communautaires : les « sans-papiers » qui travaillaient en cuisine ne peuvent pas devenir salariés des « restaurants sociaux » créés sous forme de chantiers d'insertion ; le coût des repas ainsi produits augmente et met donc en question les modèles d'économie domestique construits par les résidents. Il en est de même dans le cas du relogement des « surnuméraires » : d'un côté, ce processus permet à des occupants sans titre de régulariser leur situation auprès du gestionnaire et de bénéficier de nouveaux droits, mais d'un autre côté, le processus de sélection des « surnuméraires relogeables » peut perturber les relations entre les membres d'une même chambrée ou susciter des tensions au sein des communautés. De plus, le relogement proposé est généralement situé dans un autre foyer, ce qui tend également à déconstruire les groupes résidentiels existants. Enfin, on a vu à quel point le rôle attribué par les acteurs institutionnels aux comités de résidents dans la construction des listes de « surnuméraires relogeables » pouvait participer à renforcer le pouvoir de ces représentants (reconnus comme légitimes par les institutions dès lors qu'ils ont été désignés sur le mode de l'élection) vis-à-vis des autres occupants des foyers, et donc par là-même renforcer le fait communautaire, donnant finalement lieu à une « *gestion communautaire qui ne dit pas son nom* » (Geisser, 2001).

En quoi ces résultats complètent-ils les recherches sur la gestion politique des populations immigrées dans la ville et dans le logement, dans le cas français ? On a montré en introduction que les travaux qui se sont intéressés à ces questions ont souvent porté sur les bailleurs sociaux et sur l'accès au logement social. Ils ont mis en évidence les processus de catégorisations ethniques et de gestion ethnique du peuplement, conduisant à des formes de ségrégation, de discrimination ou encore d'agrégation. Dans ces processus, les populations originaires d'Afrique subsaharienne apparaissent comme les plus défavorisées (Beauchemin *et al.*, 2010 ; Pan Ké Shon, 2011). Mais ces travaux portent le plus souvent sur le logement des familles, qui plus est dans des espaces où sont présents des ménages immigrés et des ménages non-immigrés, ce qui n'est pas le cas des foyers de travailleurs migrants observés dans cette recherche. Ces travaux s'intéressent donc à la gestion de l'ethnicité sous l'angle de la question des inégalités de traitement dans l'accès au logement pour les familles immigrées et leurs descendants. Dans le cas des hommes immigrés isolés résidant en foyer, la question de l'égalité ou de l'inégalité de traitement ne se pose pas dans les mêmes termes, si tant est que l'on mette de côté le cas de ceux qui souhaitent accéder à un logement social de droit commun, dont il a été montré qu'ils font l'objet de discriminations particulières (Berrat, 1994). Pour les autres, les revendications des comités de résidents à l'occasion des réhabilitations de foyers montrent bien que tous ne demandent pas l'accès à ce que les institutions considèrent comme un logement « aux normes » : ils revendiquent des conditions de vie et d'habitat améliorées mais aussi la prise en compte de leurs modes d'habiter particuliers (qui recouvrent une dimension collective forte et une préférence pour le regroupement plutôt que la « mixité », une inscription dans des espaces et dans des réseaux de solidarités multiples et transnationaux, une économie domestique tournée vers la survie du groupe en France et le soutien financier envers la famille et les villages au pays) et de leurs pratiques culturelles et religieuses. Sur ce point, on a observé, à travers les discours sur le Plan de traitement des foyers, deux positions différentes au sein du pôle institutionnel[1] : les tenants d'une position universaliste et républicaine sont défavorables à la prise en compte de ces spécificités et s'avèrent hostiles à la reconnaissance de toute forme d'organisation communautaire,

[1] Cette expression, empruntée à Véronique de Rudder, Christian Poiret et François Vourc'h (2000 : 97), renvoie ici à l'ensemble des acteurs en charge de la gestion des foyers de travailleurs migrants, quelle que soit leur position hiérarchique ou leur organisme de rattachement.

tandis que les partisans d'une posture différentialiste s'avèrent plus enclins à une adaptation de la norme et à un travail en partenariat avec les structures communautaires. Notons en outre que les tenants de la position universaliste et républicaine semblent tout de même plus enclins à prendre en compte des besoins spécifiques émanant des « vieux Maghrébins » que des demandes émises par les « Africains », considérés comme un public particulièrement problématique.

Pour autant, dans l'interaction avec les résidents, s'il apparaît une gestion ethnique à l'occasion de la mise en œuvre du Plan de traitement au sein de l'Aftam, celle-ci se traduit plutôt par des pratiques de tolérance, voire de reconnaissance, de spécificités, qui pourraient tendre vers un droit des minorités (Wieviorka, 2001). Mais cette tolérance reste largement taboue et ne s'acquiert qu'au prix de rapports de force voire de luttes. De plus, elle apparaît également largement dépendante de la position prise par les acteurs locaux, notamment les municipalités, dont le rôle dans la gestion des minorités ethniques a déjà été mis en évidence (Arnaud, 2005 : 22). En l'occurrence, le relogement des « surnuméraires » ou la participation des comités de résidents aux comités de pilotage des projets constituent des mesures propres au territoire parisien, et des recherches menées sur d'autres territoires dans lesquels sont implantés des « foyers africains » permettraient sans doute d'observer d'autres politiques locales de mise en œuvre du Plan de traitement. Par ailleurs, à travers la question des salles de prière, cette recherche montre également combien la gestion concrète de la diversité religieuse en France est complexe. Elle apparaît moins tranchée que ce qu'une interprétation étroite du principe de laïcité pourrait laisser penser. C'est pourquoi elle invite finalement à s'interroger sur la question de la gestion concrète des minorités (ethniques, religieuses, culturelles…) dans le contexte français, comme le proposent par exemple les recherches portant sur les interventions en direction des groupes tsiganes (Cossée, 2004 ; Gotman, 2004 ; Robert, 2007).

L'analyse des apports de cette recherche amène à en pointer les limites et à envisager la façon dont elle pourrait être prolongée. Deux axes de travail sembleraient ici pertinents à développer. D'abord, il conviendrait d'investiguer plus avant la façon dont la transformation des foyers participe – ou non – à déstructurer et restructurer ou remodeler les modes d'organisation communautaires au sein des foyers hébergeant des migrants africains. Cela revient notamment à se demander qui, parmi les résidents, perd quoi et qui gagne quoi dans ces transformations. Est-ce que les comités de résidents en sortent renforcés dans leur position ou, au contraire, leur rôle de médiateur entre les acteurs institutionnels et les résidents tend-il à les discréditer auprès de ces derniers ? Le processus d'institutionnalisation des cuisines collectives déplace-t-il les lignes d'exclusion (par exemple en supprimant l'accès des « sans-papiers » à cette activité) ou permet-il des sorties « par le haut » (par exemple avec des régularisations pour certains ou par l'accès à un emploi plus stable pour d'autres) ? L'augmentation du coût des redevances met-elle en cause les mécanismes de redistribution entre les migrants en France, et entre ces derniers et leurs familles restées « au pays » ? L'individualisation des logements participe-t-elle effectivement à distendre les liens communautaires ? Les résidences sociales issues de la réhabilitation de foyers continueront-elles à constituer des « *lieux de centralité immigrée* » (Toubon & Messamah, 1990) ? De même, comment évolueront les modes de catégorisation des publics, de répartition spatiale des populations au sein des établissements et de cohabitation entre celles-ci, lorsque les résidences sociales issues de la transformation de ces foyers s'ouvriront à l'accueil de « nouveaux publics » non immigrés ? La réalisation d'observations ethnographiques des modes de vie et des pratiques des résidents dans plusieurs résidences issues de la transformation de foyers, complétée par des entretiens qualitatifs avec des résidents et des membres de comités de résidents et éventuellement une étude quantitative de plus grande

envergure, permettrait d'apporter des éléments de réponse à ces questions. Un tel travail permettrait d'approfondir l'analyse des formes du traitement concret du fait communautaire et de ses effets sociaux, et ainsi de dépasser le constat d'un décalage entre les principes affichés dans le cadre du « modèle républicain » français et les pratiques des acteurs.

Ensuite, poser la question de la gestion du fait communautaire et des minorités dans le cas français conduit nécessairement à s'interroger sur les pratiques à l'œuvre dans d'autres contextes, et donc à tourner le regard vers l'international. Si la dimension internationale manque particulièrement dans cette thèse, c'est sans doute parce que la spécificité de l'objet « foyer de travailleurs migrants », qui fait figure d'exception française, m'a incitée à centrer les recherches bibliographiques sur la littérature scientifique française. Néanmoins, il semblerait désormais intéressant de confronter et de comparer les pratiques d'ajustement au niveau local mises en évidence dans cette thèse avec celles relevées par des travaux empiriques portant sur la gestion concrète des minorités dans d'autres contextes, marqués par des modèles politiques différents, qui reconnaissent explicitement l'existence de minorités ethniques, religieuses ou culturelles. On peut penser par exemple à la mise en œuvre du principe des « accommodements raisonnables » [1] au Québec (qui a suscité un intense débat public dans la période récente), ou aux programmes de logements envisagés comme adaptés aux « besoins spécifiques des minorités ethniques » au Royaume-Uni (Allen & Rosenfelfd, 2010 et 2011) ou en Irlande (Farell *et al.*, 2011), même s'il faut prendre en compte le fait que ces programmes visent des familles immigrées et leurs descendants (qui sont pour beaucoup des citoyens de ces Etats), et non pas des hommes étrangers « isolés » s'inscrivant dans un projet migratoire tourné avant tout vers le pays d'origine.

Apports et limites du regard rétrospectif sur l'Aftam et ses « foyers africains »

Un autre postulat central de cette recherche consistait à envisager que le détour historique permettrait de mieux comprendre ce qui se joue aujourd'hui dans la transformation des foyers de travailleurs migrants. Au terme de ce travail, la portée heuristique du regard rétrospectif sur l'Aftam et sur ses « foyers africains » apparaît confirmée : l'analyse des conditions dans lesquelles ces foyers ont été construits et mis en service apporte des éléments de compréhension des tensions et des résistances observées aujourd'hui dans la mise en œuvre du Plan de traitement. En effet, on a montré que les premiers foyers construits et gérés par l'Aftam, qui sont les plus spécialisés dans leur peuplement, n'ont pas été conçus dans le cadre ni dans les normes des politiques du logement : ils ont été conçus comme des lieux d'hébergement provisoire pour des travailleurs migrants dont la présence en France était perçue comme temporaire, dans l'objectif de favoriser la formation de ces derniers et, par ce biais, le développement des Etats africains issus des décolonisations. Aussi, la transformation de ces foyers en résidences sociales et la mise en œuvre des projets de restructuration ramènent ces établissements dans le champ et dans les normes des politiques du logement, dont ils étaient restés extérieurs jusqu'alors. Mais ce passage de l'hébergement au logement (et qui est plus au « logement individuel autonome ») remet en question les caractéristiques qui faisaient de ces foyers des lieux d'habitat, et plus précisément des espaces

[1] Notion issue de la jurisprudence, l'« accommodement raisonnable » désigne une forme d'arrangement ou d'assouplissement d'une norme visant à combattre la discrimination que celle-ci pourrait engendrer. Initialement instaurée pour favoriser l'accès des personnes handicapées à l'emploi, cette notion a ensuite été étendue à d'autres domaines, et notamment la prise en compte des pratiques culturelles et religieuses minoritaires. La mise en œuvre de ces « accommodements » se fait au cas par cas, au niveau individuel et non pas à l'échelle de groupes minoritaires. Elle a vocation à permettre de concilier le respect des règles universelles et la prise en compte des différences culturelles. Cf. Bouchard & Taylor, 2008 ; Houard & Navès, 2011.

habités selon des modalités collectives et communautaires. En effet, les observations réalisées à l'occasion des restructurations tendent à montrer que c'est bien l'habiter qui est au cœur des tensions, c'est-à-dire les solidarités familiales et l'hospitalité, la commensalité, les rapports entre l'individu et le collectif, entre le privé et le public… Sur ces différents aspects, le cadre normatif introduit par le passage en résidence sociale ne correspond pas aux modes d'habiter et aux pratiques des résidents des foyers, voire tend à les contraindre et à les réformer, d'où des formes de résistance.

Le regard rétrospectif permet également d'éclairer la position adoptée aujourd'hui par l'Aftam dans la mise en œuvre du Plan de traitement des foyers, dans la mesure où l'on suppose qu'il existe une « *dépendance au sentier* » (Pierson, 2005 : 20), c'est-à-dire que l'institution est marquée par un héritage (valeurs, représentations, normes, pratiques…) qui la conduit à traduire les normes nationales d'une façon spécifique. Ainsi, on a observé qu'à la fin des années 1990, alors que la publication du rapport Cuq et des textes officiels encadrant le Plan de traitement des foyers mettent en cause les « foyers africains », l'Aftam, dans un premier temps, continue de tenir un discours prônant le « respect des communautés » et mettant en valeur les « les solidarités sahéliennes »[1]. Aussi, à mesure que le Plan de traitement se durcit sur la question des « foyers africains » et de la suroccupation, mais aussi que l'Aftam se trouve en interaction avec les résidents dans la mise en œuvre des réhabilitations, l'association se trouve dans une position de plus en plus ambivalente. D'un côté, elle cherche à répondre aux injonctions des textes officiels qui préconisent d'instaurer une « mixité » dans les foyers et de « lutter contre des formes de repli sur des modes de vie communautaires » et elle met en place une politique visant la normalisation des modes d'occupation dans les établissements qu'elle désigne désormais comme les « foyers à peuplement communautaire ». Mais, d'un autre côté, elle continue de s'appuyer sur l'organisation communautaire des foyers et de pratiquer des formes de gestion ethnique du peuplement qui tendent plutôt à la séparation des résidents considérés comme relevant de « communautés » différentes et qui correspondent également pour partie à des regroupements affinitaires. De même, dans la période récente, l'association se réfère en permanence à ses fondateurs et à son projet originel, elle reprend en gestion de nombreux établissements spécialisés dans l'accueil des migrants africains ; mais elle tend également à recruter son personnel de direction et de ses cadres dans les rangs de la Sonacotra ou des bailleurs sociaux « ordinaires ».

Ces différents éléments participent à expliquer l'existence de débats en interne sur la façon la plus appropriée de mettre en œuvre le Plan de traitement, qui se rapprochent de ceux que l'on a pu identifier sur la scène nationale. De façon schématique, tenants d'une position républicaine universaliste et tenants d'une position différentialiste s'opposent régulièrement sur la conduite à adopter face aux revendications des résidents, même si les positionnements de principe sont parfois battus en brèche dans l'interaction avec les résidents. A cette égard, la question déjà évoquée des salles de prière apparaît emblématique : les premiers défendent le fait de produire du « logement » (et uniquement du logement) et se réfèrent au principe de laïcité pour justifier le fait de ne pas tenir compte des demandes spécifiques liées au culte ; les seconds estiment que ces demandes sont légitimes et qu'il est de toute façon impossible de passer outre des pratiques installées de longue date dans les foyers. Ici, ce sont en arrière-fond l'identité et les missions de l'Aftam qui sont questionnées : l'association a-t-elle uniquement vocation à être un bailleur social ou est-elle autre chose que cela ? Autrement dit, a-t-elle vocation à héberger des migrants – en prenant en compte les spécificités de leurs modes d'habiter et de leurs pratiques culturelles ainsi que leur inscription dans

[1] Aftam Communication, n° 14-15-16, Décembre 1997, Dossier « Solidarité », p.4-5 (cf. chapitre 5, section 3).

un parcours migratoire –, ou uniquement à gérer des logements ? Le regard rétrospectif permet d'observer que ce questionnement traverse l'Aftam dès les années 1970, au moment où les difficultés économiques de l'association la conduisent à envisager de cesser ses activités relevant du domaine social au sens large (formation, orientation, animation…) pour se centrer uniquement sur la gestion de lieux d'hébergement.

Toutefois, le volet socio-historique de cette recherche présente deux limites majeures, qui pourraient être levées par de futurs travaux. La première réside dans le fait que mes investigations n'ont pas porté sur les organismes gestionnaires de foyers originellement spécialisés dans l'hébergement des migrants africains dont les établissements ont été repris en gestion par l'Aftam au cours des années 1990 et 2000. Il s'agit de la Soundiata et de l'Assotraf. Il conviendrait à présent de se demander dans quelles logiques, par quels acteurs et selon quelles modalités ont été construits et gérés les foyers relevant de ces organismes, dans lesquels on a observé des formes d'organisation communautaires de la vie collective et des résistances face aux projets de restructuration. Il est possible de supposer que, comme dans le cas de l'Aftam, ces foyers associatifs, conçus sur un modèle très collectif, n'ont pas été construits dans le cadre d'une politique de logement ni selon les logiques de contrôle et d'éducation qui étaient celles de la Sonacotra (Hmed, 2006b). Enquêter sur les archives de ces associations permettrait à l'évidence d'aller plus loin sur ces questions.

La seconde limite est liée au fait que le regard rétrospectif porté sur l'Aftam et sur ses foyers dans cette recherche repose principalement sur des documents d'archives émanant du pôle dirigeant ou mettant en évidence le discours institutionnel de l'association. Aussi, il serait nécessaire d'approfondir le travail réalisé par deux biais : d'une part, en investiguant les pratiques des individus qui composent l'institution afin de dépasser le niveau des discours auxquels donnent accès les archives, et, d'autre part, en élargissant la focale au-delà des dirigeants de l'association et en ciblant en particulier les directeurs de foyers, les formateurs, les animateurs et les travailleurs sociaux qui intervenaient dans les établissements, ainsi que les résidents. Un tel programme de recherche conduirait peut-être à nuancer le propos de cette thèse relatif aux différences observées entre l'Aftam et la Sonacotra : les pratiques concrètes de gestion des foyers et d'encadrement des résidents se distinguent-elles aussi nettement que les projets fondateurs ou les filiations idéologiques des deux institutions ? Par exemple, le fait qu'un certain nombre d'anciens responsables de foyers de l'Aftam étaient auparavant militaires (constat réalisé lors de discussions informelles pendant ma période d'immersion au sein de l'association) invite à prendre au sérieux la question de la sociologie et des pratiques des individus travaillant « sur le terrain », au contact des résidents. Mais un tel programme de recherche n'est pas sans poser de difficultés d'ordre méthodologique. D'abord parce qu'enquêter sur des pratiques passées suppose de pouvoir retrouver les acteurs concernés pour travailler par le biais d'entretiens. Or, une partie d'entre eux est certainement décédée, et les autres seront probablement difficiles à retrouver. Toutefois, en partant de recommandations faites par des personnels actuellement en fonction et par des résidents habitant en foyer aujourd'hui (dont certains y vivent depuis plusieurs dizaines d'années), il doit être possible d'accéder à des acteurs pertinents. Resterait ensuite à construire une méthodologie apte à « *observer ethnographiquement le passé* » (Hmed, 2008b : 72). Sur ce point, la confrontation de matériaux empiriques divers (entretiens, archives institutionnelles et personnelles, coupures de presse…) recueillis à partir de différents points d'observation (pôle dirigeant, personnels de terrain, résidents) devrait permettre de construire une observation historique des pratiques concrètes de gestion des foyers de l'Aftam, dans l'interaction avec les résidents.

Références bibliographiques

Ouvrages

AMSELLE Jean-Loup, 1996, *Vers un multiculturalisme français : l'empire de la coutume*, Paris, Aubier.

ARNAUD Lionel (dir.), 2005, *Les minorités ethniques dans l'Union européenne*. *Politiques, mobilisations, identités*, Paris, La Découverte.

ASTIER Isabelle, 1997, *Revenu minimum et souci d'insertion*, Paris, Ed. Desclée de Brouwer.

BACHMANN Christian, LE GUENNEC Nicole, 2002, *Violences urbaines. Ascension et chute des classes moyennes à travers cinquante ans de politique de la ville*, Paris, Hachette Littératures.

BALLADUR Edouard, 2005, *La fin de l'illusion jacobine*, Paris, Fayard.

BALLAIN René, BENGUIGUI Francine, 1995 (dir.), *Loger les personnes défavorisées. Une politique publique sous le regard des chercheurs*, Paris, La documentation française.

BALLAIN René, MAUREL Elisabeth, 2002, *Le logement très social*, Paris, Editions de l'aube.

BAROU Jacques, 1978, *Travailleurs africains en France*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.

BAROU Jacques (dir.), 2011, *De l'Afrique à la France. D'une génération à l'autre*, Paris, Armand Colin.

BARTH Frederik (ed.), 1969, *Ethnic Groups and Boundaries. The Social Organization of Cultural Difference*, Oslo, Universitetforlaget.

BEAUD Stéphane, WEBER Florence, 2003, *Guide de l'enquête de terrain*, Paris, La Découverte.

BECKER Howard, 1985, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié (1ère éd. 1963).

BERNARDOT Marc, 2008, *Loger les immigrés. La Sonacotra 1956-2006*, Bellecombe-en-Bauges, Ed. du croquant.

BOLTANSKI Luc, THEVENOT Laurent, 1991, *De la justification. Les économies de la grandeur,* Paris, Gallimard.

BOUILLON, 2009, *Le monde des squats*, Paris, Le Monde / PUF.

BOURDIEU Pierre, 1987, *Choses dites*, Paris, Le sens Commun, Minuit.

CANTELLI Fabrizio, ROCA I ESCODA Marta, STAVO-DEBAUGE Joan, PATTARONI Luca (dir.), 2009, *Sensibilités pragmatiques. Enquêter sur l'action publique*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang.

CASTEL Robert, 1995, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Arthème Fayard.

CERTEAU (de) Michel, 1990, *L'invention du quotidien. 1. Arts de faire*, Paris : Gallimard (1ère éd. 1980).

CESARI Jocelyne, 1994, *Etre musulman en France. Associations, militants, mosquées*, Paris, Karthala.

CESARI Jocelyne, 1997, *Faut-il avoir peur de l'islam ?*, Paris, Presses de Sciences Po.

CHOMBART DE LAUWE Paul-Henry, 1956, *La vie quotidienne des familles ouvrières*, Paris, CNRS.

CHOMBART DE LAUWE Paul-Henry, 1959, *Famille et habitation*, Paris, CNRS.

COING Henri, 1966, *Rénovation urbaine et changement social*, Paris, Les Éditions ouvrières.

DAUM Christophe, 1998, *Les associations de Maliens en France. Migration, développement et citoyenneté*, Karthala, Paris.

DELTOMBE Thomas, RIERA Jean-Michel, 2008, *Mosquées. Immersion parisienne dans des lieux ordinaires*, Paris, Editions Le passager clandestin.

DE RUDDER Véronique, POIRET Christian, VOURC'H François, 2000, *L'inégalité raciste ? L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, PUF.

DREYFUS Jacques, 1990, *La société du confort, Quel enjeu, quelles illusions*, Paris, L'Harmattan.

DRIANT Jean-Claude, 2009, *Les politiques du logement en France*, Paris, La Documentation française.

DURKHEIM Emile, 1893, *De la division du travail social*, Paris, Félix Alcan. Consultable en ligne : http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/division_du_travail/division_travail.html

DUTHU Françoise, 2008, *Le maire et la mosquée. Islam et laïcité en Ile-de-France*, Paris, L'Harmattan.

DUVOUX Nicolas, 2009, *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, PUF, « Le Lien social ».

EPRON Jean-Pierre, 1992, *Architecture. Une anthologie. Tome 3 : la commande en architecture*, Liège, Pierre Mardaga Editeur.

FASSIN Didier, FASSIN Eric, 2006, *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La découverte.

FASSIN Didier, MORICE Alain, QUIMINAL Catherine, 1997, *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte.

FIJALKOW Yankel, 1998, La construction des îlots insalubres. Paris 1850-1945, Paris, L'Harmattan.

FIEVET Michel, 1999, *Le livre blanc des travailleurs immigrés des foyers. Du non droit au droit*, Paris, L'Harmattan/CIEMI.

FLAMAND Jean-Paul, 1989, *Loger le peuple. Essai sur l'histoire du logement social*, Paris, La Découverte.

FOUCAULT MICHEL, 1975, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard.

GALLAND Olivier, LOUIS Marie-Victoire, 1984, *Jeunes en transit,* Paris, Les éditions ouvrières.

GASPARD Françoise, KHOSROKHAVAR Farhad, 1995, *Le foulard et la République*, Paris, La Découverte.

GEISSER VINCENT, 1997, *Ethnicité républicaine. Les élites d'origine maghrébine dans le système politique français*, Paris, Presses de Sciences Po.

GINESY-GALANO Mireille, 1984, *Les immigrés hors la cité. Le système d'encadrement dans les foyers (1973-1982)*, Paris, L'Harmattan/CIEM.

GLASER Barney G., STRAUSS Anselm. L., 1967, *The Discovery of Grounded Theory. Strategies for Qualitative Research*, Aldine, Chicago.

GOFFMAN Erving, 1973, *La Mise en scène de la vie quotidienne. I. La présentation de soi*, Éditions de Minuit.

GOFFMAN Erving, 1991, Les Cadres de l'expérience, Paris, Minuit (1ère ed. 1974).

GREMION Catherine, 1979, *Profession : décideurs, Pouvoir des hauts fonctionnaires et réforme de l'Etat*, Paris, Gauthier-Villars.

GUERRAND Roger-Henri, 1987, *Propriétaires et locataires. Les origines du logement social en France (1850-1914)*, Paris, Éditions Quintette.

GUSFIELD Joseph R., 2009, *La culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Paris, Economica (1ère éd. 1981).

GROSSMANN Robert, MICLO François, 2002, *La République minoritaire. Contre le communautarisme*, Paris, Michalon.

HALL Peter A., 1986, *Governing the Economy : The Politics of State Intervention in Britain and France*, Oxford, Oxford University Press.

HATZFELD Hélène, 2011, *Les légitimités ordinaires. Au nom de quoi devrions-nous nous taire ?*, Paris, Adels / L'Harmattan.

HELY Matthieu, 2009, *Les métamorphoses du monde associatif*, Paris, PUF, « Le Lien social ».

HESSEL Stéphane, 2012, *The power of indignation. The Autobiography of the Man Who Inspired the Arab Spring*, Skyhorse Publishing, United States (traduit par E. C. Belli).

HUNSMANN Moritz, KAPP Sébastien (dir.), 2013, *Devenir Chercheur. Écrire une thèse en Sciences Sociales*, Éditions de l'EHESS, Paris.

ION Jacques (dir.), 2005, *Le travail social en débat[s]*, Paris, La Découverte.

KAUFMANN Jean-Claude, 2011, *L'entretien compréhensif*, Paris, Armand Colin, 3ème édition.

LAFLAMME Valérie, LEVY-VROELANT Claire, ROBERTSON Douglas, et SMYTH John (dir.), 2007, *Le Logement Précaire En Europe. Aux Marges Du Palais*, Paris, L'Harmattan.

LAGRANGE Hugues, 2010, *Le déni des cultures*, Paris, Seuil.

LANDFRIED Julien, *Contre le communautarisme*, Paris, Armand Colin, 2007.

LASCOUMES Pierre, LE GALES Patrick, 2010, *Sociologie de l'action publique*, Paris, Armand Colin, 2ème édition (1ère éd. 2007).

LAURENS Sylvain, 2009 *Une politisation feutrée. Les hauts fonctionnaires et l'immigration en France (1962-1981)*, Paris, Belin.

LEGER Jean-Michel, 1990, *Derniers domiciles connus, Enquête sur les nouveaux logements 1970-1990*, Paris, Editions Créaphis.

LEVY-VROELANT Claire (dir.), 2000, *Logements de passage. Formes, normes, expériences*, Paris, L'Harmattan.

LIPSKY Michael, 1980, *Street-Level Bureaucracy : Dilemnas of the Individual in Public Services*, Russel Sage Foundation.

MACE-SCARON Jospeh, *La tentation communautaire*, Paris, Plon, 2001.

MANCHUELLE François, 2004, *Les diasporas des travailleurs soninké (1848-1960)*, Paris, Karthala.

MARPSAT Maryse, FIRDION Jean-Marie, 2000, *La rue et le foyer*, Paris, PUF/INED.

MASCLET Olivier, 2003, *La Gauche et les cités. Enquête sur un rendez-vous manqué*, Paris, La Dispute.

MAYER Nonna, 1999, *Ces français qui votent FN*, Paris, Flammarion.

MOORE Damian, 2001a, *Ethnicité et politique de la ville en France et en Grande-Bretagne*, Paris, L'Harmattan.

PAP Ndiaye, 2008, *La Condition noire. Essai sur une minorité française*, Paris, Calmann-Lévy.

NOIRIEL Gérard, 2006, *Introduction à la socio-histoire*, Paris, La Découverte, collection Repères.

PETONNET Colette, 1982, *Espaces habités. Ethnologie des banlieues*, Paris, Éditions Galilée.

PETONNET Colette, 2002, *On est tous dans le brouillard*, Paris, Editions du Comité des Travaux historiques et scientifiques (1ère éd. 1979 et 1982).

PAYET Jean-Paul, GIULIANI Frédérique, LAFORGUE Denis (dir.), 2008, *La voix des acteurs faibles. De l'indignité à la reconnaissance*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

POIRET, 1996, *Familles africaines en France*, Paris, L'Harmattan.

QUIMINAL, 1991, *Gens d'ici, gens d'ailleurs*, Paris, Editions Christian Bourgeois.

RAYMOND Henri, HAUMONT Nicole, RAYMOND M.-G., HAUMONT Antoine, 2001, *L'habitat pavillonnaire*, Paris, L'Harmattan (1ère ed. 1966).

ROBERT Christophe, 2007, *Eternels étrangers de l'intérieur. Les groupes tsiganes en France*, Paris, Desclée de Brouwer.

ROSANVALLON Pierre, 1995, *La nouvelle question sociale. Repenser l'Etat-providence*, Paris, Seuil.

ROY Olivier, 2005, *La laïcité face à l'islam*, Paris, Stock.

SAMAOLI Omar, 2007, *Retraite et vieillesse des immigrés en France*, Paris, L'Harmattan.

SAYAD Abdelmalek, 1999a, *La double absence. Des illusions aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil.

SCHNAPPER Dominique, 1994, *La communauté des citoyens. Sur l'idée moderne de nation,* Paris, Gallimard.

SCHURMANS Marie-Noëlle, 2006, *Expliquer, interpréter, comprendre. Le paysage épistémologique des sciences sociales*, Genève, Université de Genève.

SPIRE Alexis, 2005, *Etrangers à la carte, l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset.

SPIRE Alexis, 2008, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration*, Paris, Raisons d'agir.

TAGUIEFF Pierre-André, *La République enlisée. Pluralisme, communautarisme et citoyenneté*, Paris, Éditions des Syrtes, janvier 2005.

TAYLOR Charles, 1992, *Multiculturalism and the "Politics of Recognition"*, Amy Gutmann (ed.) Princeton, Princeton University Press.

TEVANIAN Pierre, TISSOT Sylvie, 2010, *Les mots sont importants. 2000-2010*, Paris, Libertalia.

TIMERA MAHAMET, 1996, *Les Soninké en France. D'une histoire à l'autre*, Paris, Karthala.

TISSOT Sylvie, 2007, *L'Etat et les quartiers. Genèse d'une catégorie de l'action publique*, Paris, Seuil.

TOUBON Jean-Claude, MESSAMAH Khelifa, 1990, *Centralité immigrée. Le quartier de la Goutte d'Or*, Paris, L'Harmattan.

VIEILLARD-BARON Hervé, 1994a, *Banlieue, ghetto impossible*, Paris, Editions de l'Aube.

VIET Vincent, 1998, *La France immigrée. Construction d'une politique (1914-1997)*, Paris, Fayard.

WACQUANT Loïc, 2006, *Parias urbains. Ghetto, banlieues, Etat*, Paris, La Découverte.

WEBER Max, 1971, *Economie et société*, Paris, Plon.

WIEVIORKA Michel, 1996, *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*, Paris, La Découverte.

WIERVIORKA Michel, 2001, *La différence*, Paris, Les Éditions Balland.

ZITTOUN Philippe, 2001, *La politique du logement, 1981-1995. Transformations d'une politique publique controversée*, Paris, L'Harmattan.

Articles de revues et chapitres d'ouvrages

ALLEN Judith, ROSENFELD Orna, 2010, « Social Housing Policies and Ethnic Minorities in the UK: Developing an Ethnically Sensitive Approach », *in* Ponzo I. (ed.), *Immigrant Integration Policies and Housing Policies the Hidden Links*, Fieri Research Reports.

AMIRAUX Valérie, 2004, « Expertises, savoir et politique. La constitution de l'islam comme problème public », *in* Zimmermann B. (dir.), *Les Sciences sociales à l'épreuve de l'action*, Paris, EHESS, p. 209-245.

APRILE Sylvie, BERTHELEU Hélène, BILLION Pierre, 2009, « Faire l'histoire de l'immigration en région Centre : un début », *Hommes et migrations*, n°1278, p. 128-141.

ARNAUD Lionel, 1998, « Le sport, entre citoyenneté et assujettissement culturel : ethnicité et politiques sportives municipales à Lyon et Birmingham », *Annales de la recherche urbaine*, n°79, p. 135-141.

AZAÏS Christian, STECK Jean-Fabien, 2010, « Les territoires de l'informel. Editorial », *Espaces et sociétés*, n°143, p. 7-12.

BACHELARD Paul, 1967, « Orléans et sa banlieue (Problèmes d'agglomération) », *Norois*, n°55, p. 439-457.

BACQUE Marie-Hélène, CARRIOU Claire, 2011, « Participation et politiques du logement en France. Un débat qui traverse le XXè siècle », *in* Bacqué M-H. et Sintomer Y. (dir.), *La démocratie participative. Histoire et généalogie*, Paris, La Découverte, p. 155-173.

BALIBAR Étienne, 2001, « Une citoyenneté sans communauté ? », *in* Étienne Balibar Éd., *Nous, citoyens d'Europe ? Les frontières, l'Etat, le peuple*, Paris, La Découverte.

BALLAIN René, 1997, « Le passage des politiques sectorielles à des politiques en faveur des exclus », *Ecarts d'identité*, n°80, mars, p. 8-10.

BALLAIN René, 2001, « Avec l'insertion par le logement, de nouvelles figures d'associations », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 89, juin, p. 120-128.

BANCEL Nicolas, 2011), « La brèche. Vers la radicalisation des discours publics ? », *Mouvements*, Hors-série n°1, p. 13-28.

BAROU Jacques, 1986, « Les communautés africaines en France : Quand le foyer demeure le centre de la vie sociale », *Migrants-Formation*, 67, p. 5-9.

BAROU Jacques, 1993, « Les immigrés africains en France ; des navigateurs au regroupement familial », *Revue française des Affaires sociales*, n°1, p. 193-205.

BAROU Jacques, 1996, « Du foyer pour migrants à la résidence sociale : utopie ou innovation ? », *Hommes et migrations*, n°1202, p. 6-13.

BAROU Jacques, 1997, « Entre spécificité et droit commun. La prise en compte des besoins des immigrés dans les politiques de l'habitat », *Ecarts d'identité*, n°80, mars, p. 2-4.

BAROU Jacques, 2000-2001, « Foyers d'hier, résidences sociales de demain », *Ecarts d'identité*, n°94, p. 17-20.

BAROU Jacques, 2002, « Les immigrations africaines en France au tournant du siècle », *Hommes et migrations*, n°1239, septembre-octobre, p. 6-18.

BAROU Jacques, 2007, « La communauté contre le communautarisme ? », *Informations sociales*, n°141, p. 55.

BARRERE Anne, MARTUCCELLI Danilo, 1997, « L'école à l'épreuve de l'ethnicité », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 75, p. 51-58

BARROS (de) Françoise, 2005, « Des "Français musulmans d'Algérie" aux "immigrés". L'importation de classifications coloniales dans les politiques du logement en France (1950-1970), *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°159, p. 26-53.

BATTEGAY Alain, 1992, « La médiatisation de l'immigration dans la France des années 80 », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n° 57-58, p. 173-184.

BEAUCHEMIN Chris, HAMEL Christelle, LESNE Maud, SIMON Patrick et l'équipe de l'enquête TeO, 2010, « Les discriminations : une question de minorités visibles », *Population & Sociétés*, n°433, avril.

BEGUIN Hélène, LEVY-VROELANT Claire, 2012, « Habiter chez autrui : pourquoi et comment ? Trajectoires et expériences de jeunes hébergés en région parisienne », *Revue Agora – Débats / Jeunesse*, n°61, p.61-78.

BELIARD Aude, EIDELIMAN Jean-Sébastien, 2008, « Au-delà de la déontologie. Anonymat et confidentialité dans le travail ethnographique », *in* Bensa A. et Fassin D. (dir.), *Les politiques de l'enquête. Épreuves ethnographiques*, Paris, La Découverte, p. 123-141.

BERGER Mathieu, 2009, « Quand pourrons-nous parler des choses ? Quelques contraintes à la référentialité des voix profanes dans un dispositif d'urbanisme participatif », in Cantelli F., Roca i Escoda M., Stavo-Debauge J., Pattaroni L (dir.), *Sensibilités pragmatiques. Enquêter sur l'action publique*, Bruxelles, P.I.E Peter Lang, p. 253-279.

BERNARDOT Marc, 1999, « Chronique d'une institution : la Sonacotra, 1956-1976 », *Sociétés contemporaines*, n° 33-34, p. 39-58.

BERNARDOT Marc, 2001, « Le vieux, le fou et l'Autre, qui habite encore dans les foyers ? », *Revue européenne de migrations internationales*, vol. 17, n°1, p. 151-164.

BERNARDOT Mars, 2006a, « Les foyers de travailleurs migrants à Paris. Voyage dans la chambre noire », *Hommes et migrations*, novembre-décembre, n°1264, p. 57-67.

BERRAT Brigitte, 1994, « Les trajectoires résidentielles et l'intégration d'immigrés sortant de foyers », *Migrations Etudes*, n°52, octobre.

BERTHELEU Hélène, 1997, « De l'unité républicaine à la fragmentation multiculturelle : le débat français en matière d'intégration », *L'Homme et la société*, n°125, p. 27-38.

BERTRAND Romain, LAURENS Sylvain (dir.), 2007, « Identité(s) nationale(s) : le retour des politiques de l'identité ? », *Savoir / Agir - revue de l'association Raisons d'agir*, n°2.

BIGO Didier, 1996, « L'illusoire maîtrise des frontières », *Le Monde Diplomatique*, octobre, p. 8.

BLANC-CHALEARD Marie-Claude, 2006, « Les immigrés et le logement en France depuis le XIXème siècle. Une histoire paradoxale », *Hommes et migrations*, n° 1264, novembre-décembre, p. 20-34.

BLONDIAUX Loïc, SINTOMER Yves, 2002, « L'impératif délibératif », *Politix*, vol. 15, n°57, p. 17-35.

BOCQUIER Philippe, 1998, « L'immigration ouest-africaine en Europe : une dimension politique sans rapport avec son importance démographique », *La Chronique du CEPED*, Centre Français sur la Population et le Développement, juillet-septembre, n°30.

BONNET Lucie, 2007, « L'habitat temporaire comme dispositif d'action publique : critiques et justifications des attendus d'un passage », in Laflamme V., Lévy-Vroelant C., Robertson D., et Smyth J. (dir), *Le Logement Précaire En Europe. Aux Marges Du Palais*, Paris, L'Harmattan, p. 119-131.

BONVALET Catherine, LELIEVRE Éva, 2005, « Les lieux de la famille », *Espaces et sociétés*, n°120-121, p. 99-122.

BOURILLON Florence, 2000, « La loi du 13 avril 1850 ou lorsque la Seconde République invente le logement insalubre », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 20-21, p. 117-134.

BREVIGLIERI Marc, 2008, « L'individu, le proche et l'institution. Travail social et politique de l'autonomie », *Informations sociales*, n° 145, p. 92-101.

BULEON Pascal, FOURQUET Jérôme, 2003, « Vote Front National 1984-2002, géographies et interprétations successives : une équation politique », *Espace, populations, sociétés*, 3, p. 453-467.

CAGNOL Mireille, 2010, « Le travail social dans un contexte de "double espace". Le foyer de travailleurs migrants subsahariens », *Hommes et migrations*, n°1286-1287, p. 134-137.

CALANDRE Natacha, RIBERT Evelyne, 2010, « Les pratiques alimentaires des hommes ouest-africains vivant en Ile-de-France », *Hommes et migrations*, n° 1286-1287, p. 162-173.

CARREL Marion, 2007, « La citoyenneté plurielle. Appréhender les dispositifs participatifs dans leur environnement », in Neveu C. (dir.), *La décision urbaine du point de vue des gouvernés. Rapport final*, Actes du Séminaire de recherche PUCA-CNRS Citoyenneté Urbaine 2006-2007, PUCA, p. 107-115.

CARREL Marion, ROSENBERG Suzanne, 2011, « Injonction de mixité sociale et écueils de l'action collective des délogés. Comparaison entre les années 1970 et 2000 », *Géographie, économie, société*, vol. 13, p. 119-134.

CASTELLS Manuel *et al.*, Groupe de sociologie urbaine de Nanterre, 1970, « Paris 1970: Reconquête urbaine et rénovation-déportation à Paris », *Sociologie du Travail*, n°4, p. 488-514.

CESARI Jocelyne, BARGACH Sakina, MOORE Damian, 2002, « L'islamisation de l'espace public français, vers la fin du conflit ? », *Cahiers d'études sur la Méditerranée orientale et le monde turco-iranien*, n° 33.

CHAREF Mohamed, 2003, « Les migrants marocains, passerelles entre l'Europe et le Maghreb », *Hommes & Migrations*, n° 1242, p. 6-17.

CHARMAZ Kathy, 1983, « The grounded theory method: an explication and interpretation », *in Contemporary field research: a book of readings*, ed. R.M. Emerson, Little Brown, Boston, p. 109-126.

CHARMILLOT Maryvonne, 2013, « Penser l'écriture de la science », *in* Hunsmann M., Kapp S. (dir.), *Devenir Chercheur. Écrire une thèse en Sciences Sociales*, Paris, Éditions de l'EHESS, p. 155-169.

CHARMILLOT Maryvonne, DAYER Caroline, 2007, « Démarche compréhensive et méthodes qualitatives : clarifications épistémologiques », *Recherches Qualitatives*, Hors-série, n°3.

COHEN Jim *et al.*, 2007, «Le tournant postcolonial à la française », *Mouvements*, n°51, p. 7-12.

COSTA-LASCOUX Jacqueline, 1989, « De l'immigré au citoyen », *Notes et études documentaires*, Paris, La Documentation française.

Bernard Dantier, 2004, « Les "idéaltypes" de Max Weber, leurs constructions et usages dans la recherche sociologique », *Les classiques des sciences sociales*, [En ligne], http://www.uqac.uquebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html.

DAUM Christophe, 1997, « La coopération, alibi de l'exclusion des immigrés ? L'exemple malien », *in* Fassin D., Morice A., Quiminal C., *Les lois de l'inhospitalité. Les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte, p. 197-216.

DESRUMAUX Gilles, 2007, « L'avenir des droits de la personne », *Cahiers des foyers*, n°1, juillet, p. 96-104.

DEWITTE Philippe, 1999, « Des tirailleurs aux sans-papiers », *in* Dewitte P. (dir.), *Immigration et intégration. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte et Syros, p. 268-273.

DHUME Fabrice, 2007, « "Communautarisme" : l'imaginaire nationaliste entre catégorisation ethnique et prescription identitaire », Revue VEI-Diversité, n°150, p. 85-90.

DIA Hamidou, 2008, « Villages multi-situés du Fouta-Toro en France : le défi de la transition entre générations de caissiers, lettrés et citadins », *Revue Asylon(s)*, n° 3, http://www.reseau-terra.eu/rubrique133.html (consulté le 15/06/2013).

DIA Hamidou, 2010, « Les villages "multi-situés" sénégalais face à la nouvelle configuration migratoire mondiale », *Hommes et migrations*, n°1286-1287, p. 234-244.

DIENG Amady Aly, 2011, *Mémoires d'un étudiant africain. Volume II : De l'Université de Paris à mon retour au Sénégal (1960-1967)*, CODESRIA, Dakar.

DUBOIS, 2003, « La sociologie de l'action publique. De la socio-histoire à l'observation des pratiques (et vice-versa) », *in* Laborier P. et Trom D., *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, CURAPP, p. 347-364.

DUBOIS Vincent, 2009, « L'action publique », in Cohen A., Lacroix B., Riutort Ph. (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, p. 311-325.

ENGRAND Lionel, 1996, « Le confort pour tous : une histoire du logement des années 50 », *Les cahiers de la recherche architecturale*, n°38-39, p.39-49.

FASSIN Didier, 1996, « "Clandestins" ou "exclus" ? Quand les mots font des politiques », *Politix*, volume 9, n°34, p. 77-86.

FASSIN Didier, 2008, « Introduction. L'inquiétude ethnographique », *in* Bensa A. et Fassin D. (dir.), *Les politiques de l'enquête. Epreuves ethnographiques*, Paris, La Découverte, p. 7-15.

FASSIN Didier, 2009, « Nommer, interpréter. Le sens commun de la question raciale », *in* Fassin D. et Fassin E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, p. 27-44.

FASSIN Eric, 2009, « Aveugles à la race ou au racisme ? Une approche stratégique », *in* Fassin D. et Fassin E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, p. 114-138.

FASSIN Didier, FASSIN Eric, 2009a, « Préface. Des questions bonnes à penser », *in* Fassin D. et Fassin E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, p. 5-11.

FASSIN Didier, FASSIN Eric, 2009b, « Introduction. A l'ombre des émeutes », *in* Fassin D. et Fassin E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, p. 13-24.

FELOUZIS Georges, 2003, « La ségrégation ethnique au collège et ses conséquences », *Revue française de sociologie*, vol. 44, p. 413-447.

FELOUZIS Georges, 2005, « De l'école à la ville : comment se forment les "collèges ghettos" ? », *Informations sociales*, n° 125, p. 38-47.

FELSTINER William L. F., ABEL Richard L., SARAT Austin, 1991, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *Politix*, vol. 4, n°16, p. 41-54.

FERGUSON Iain, 2007, « Increasing User Choice or Privatizing Risk? The Antinomies of Personalization », *British Journal of Social Work*, 37, p. 387-403.

FIEVET Michel, 1996a, « Le foyer lieu de vie économique pour les Africains », *Hommes et migrations*, n°1202, octobre, p. 23-28.

FIEVET Michel, 1996b, « Surpopulation des foyers d'Africains : quelques solutions », *Hommes et migrations*, n°1202, octobre, p. 37-41.

FIJALKOW Yankel, 2006, « Les mots français du mauvais logement, 19ème-20ème siècles : taudis, bouge, gîte, habitat incommode, insalubre, insuffisant, défectueux, inhabitable, indigne… », *in* Depaule J-C., *Les mots de la stigmatisation urbaine*, Paris, Éditions UNESCO, p. 73-95.

FRANÇOIS Camille, 2014, « Disperser les ménages. Groupes résidentiels et familiaux à l'épreuve de la démolition d'un grand ensemble », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°204, p. 102-117.

FREGOSI Franck, 2006, « Les mosquées dans la République : quelle régulation locale du culte musulman ? », *Confluences Méditerranée*, 2, n°57, p. 153-174.

GAGNON Julie, GERMAIN Annick, 2002, « Espace urbain et religion : esquisse d'une géographie des lieux de culte minoritaires de la région de Montréal », *Cahiers de géographie du Québec*, vol. 46, n°128, p. 143-163.

GAGNON Julie, GERMAIN Annick, 2006, « Le municipal à l'épreuve de la multiethnicité : aménagement des lieux de culte dits "ethniques" et crise du zonage à Montréal », in Bourdin A., Lefeuvre M-P. et Melé P. (dir.), *Les règles du jeu urbain*, Paris, Descartes & Cie, p. 177-206.

GALEMBERT (de) Claire, 2005, « Chapitre 6 : La gestion publique de l'islam en France et en Allemagne. Les modèles nationaux à l'épreuve », *in* Kastoryano R. (dir), *Les codes de la différence*, Paris, Presses de Sciences Po « Académique », p. 175-202.

GALLAND Olivier, 1995, « Une entrée plus tardive dans la vie adulte », *Économie et Statistique*, n°283-284, p. 33-52.

GALLOU Rémi, 2007, « Les résidents âgés des foyers ou le vieillissement précaire », in Laflamme V., Lévy-Vroelant C., Robertson D. (dir.), *Le logement précaire en Europe, aux marges du palais*, Paris, L'Harmattan, p. 209-228.

GARRAUD Philippe, 1990, « Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda », *L'Année sociologique*, vol. 40, p. 17-41.

GASPARD Françoise, 1992, « Assimilation, insertion, intégration : les mots pour "devenir français" », *Hommes et migrations*, n°1154, p. 14-23.

GAULLIER Pauline, 2008, « La décohabitation et le relogement des familles polygames. Un malaise politique émaillé d'injonctions contradictoires », *Recherches et prévisions*, n° 94, p. 59-69.

GAULLIER Pauline, 2013, « L'injonction a la décohabitation des ménages polygames : quelles conditions d'accompagnement pour pallier les risques de déstructuration familiale ? », *in* Texier J-P. et Vérité C. (dir.), *Précarités et marginalités au quotidien*, Paris, L'Harmattan, p. 71-100.

GEISSER Vincent, 2001, « L'implication des élus français d'origine maghrébine dans la gestion politique des affaires islamiques. Une réflexion sociologique sur la notion d'"élites laïques à vocation

communautaire" », *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, n°48, p. 145-151.

GEISSER Vincent, 2005, « Ethnicité républicaine versus République ethnique ? », *Mouvements*, n°38, mars-avril, p. 19-25.

GENESTIER Philippe, LAVILLE Jean-Louis, 1994, « Au-delà du mythe républicain. Intégration et socialisation », *Le Débat*, n° 82, p. 154-172.

GONIN Patrick, 2010, « L'énigme spatiale des Subsahariens », *Hommes et migrations*, n° 1286-1287, p. 6-15.

GOTMAN Anne, 1985, « La neutralité vue sous l'angle de l'E.N.D.R », *in* Blanchet A. (dir.), *L'entretien dans les sciences sociales*, Paris, Dunod, p. 149-182.

GOTMAN Anne, 2004, « Les aires d'accueil pour les gens du voyage : coutume vs urbanité », *Cosmopolitiques*, N°, P. 39-48.

GRAFMEYER Yves, « La coexistence en milieu urbain : échanges, conflits, transactions », *Recherches sociologiques*, n°1, p. 157-176.

GUILLEMETTE François, 2006, « L'approche de la Grounded Theory; pour innover? », *Recherches qualitatives*, vol .26, n°1, p. 32-50.

HARGREAVES Alec G., « Chemins de traverse. Vers une reconnaissance de la postcolonialité en France », *Mouvements*, n° 51, p. 24-31.

HEIDEGGER Martin, 1958, « Bâtir habiter penser », in *Essais et conférences*, traduction A. Préau, Paris, Gallimard, p. 186-188.

HELY Mathieu et LOISON Marie, 2011, « Des entreprises associatives en concurrence : le cas de la lutte contre l'exclusion », *in* Hély M. et Simonet M. (dir.), *Le travail associatif*, Paris, Presses Universitaires de Paris X.

HMED Choukri, 2005, « L'institution en déréliction. De certains aspects du vieillissement des immigrés en foyers pour travailleurs », *Cahiers du Grip*, 1, p. 1-11.

HMED Choukri, 2006a, « "Tenir ses hommes". La gestion des étrangers "isolés" dans les foyers Sonacotra après la guerre d'Algérie », *Politix*, n° 76, p. 11-30.

HMED Choukri, 2007, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable : la "grève des loyers" dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, n°65, p. 55-81.

HMED Choukri, 2008a, « Des mouvements sociaux "sur une tête d'épingle"? Le rôle de l'espace physique dans le processus contestataire à partir de l'exemple des mobilisations dans les foyers de travailleurs migrants », *Politix*, n° 84, p. 145-165.

HMED Choukri, 2008b, « L'encadrement des étrangers « isolés » par le logement social (1950-1980). Éléments pour une socio-histoire du travail des street-level bureaucrats », *Genèses*, n° 72, p. 63-81.

HMED Choukri, LAURENS Sylvain, 2008, « Editorial en marge des sirènes du "post-post…" Un travail collectif sur la fabrique des catégories et l'invention de l'immigration », *Agone*, n°40, p.7-13.

HOFMANN Bernard, 1999, « Sous l'œil bienveillant de Monsieur Vautour : locataires du logement social sous l'empire de la norme du propriétaire tutélaire », *Alinéa*, n°10, p. 57-73.

HOUARD Noémie, NAVES Marie-Cécile, 2011, « La prise en compte de critères ethniques et culturels dans l'action publique, une approche comparée », *La note d'analyse*, n°220, Centre d'analyse stratégique.

JABLONKA Ivan, NDIAYE Pap, « Les Noirs, une minorité française. Entretien avec Pap Ndiaye », La vie des idées.fr, 20 janvier 2009.

JACQUIER Claude, 2011, « Qu'est-ce qu'une communauté ? En quoi cette notion peut-elle être utile aujourd'hui? », *Vie sociale*, n° 2, p. 33-48.

JOBERT Bruno, 1985, « Les politiques sociales et sanitaires », *in* Grawitz M., Leca J. (dir.), *Traité de science politique*, Paris, PUF.

KAMOUN Patrick, 2005, « Financement du logement social et évolution de ses missions, De 1894 (loi Siegfried) à nos jours », *Informations sociales*, n°123, mai, p. 20-33.

KHOSROKHAVAR Farhad, 1997, « L'universel abstrait, le politique et la construction de l'islamisme comme forme d'altérité », *in* Wieviorka M. (dir.), *Une société fragmentée ?*, La Découverte | Poche / Essais, p. 113-151 (1ère ed. 1996).

KIRZBAUM Thomas, 1999, « Les immigrés dans les politiques de l'habitat. Variations locales sur le thème de la diversité », *Sociétés contemporaines*, n°33-34, p.

KIRZBAUM Thomas, 2006, « La mixité comme critère d'une stratégie d'intégration dans et par le logement ? Entretien avec Thomas Kirszbaum », *Hommes et Migrations*, n° 1264, novembre-décembre, p. 91-102.

LABORIER Pascale, TROM Danny, 2003, « Introduction », in Laborier P. et Trom D. (dir.), *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, CURAPP, p. 5-22.

LARBIOU Benoît, 2008, « Organiser l'immigration. Sociogenèse d'une politique publique (1910-1930) », *Agone*, n°40, p. 41-60.

LASCOUMES Pierre, 1990, « Normes juridiques et mise en œuvre des politiques publiques », *L'année sociologique*, n°40, p. 43-71.

LATOUCHE Serge, 1989, « Les paradoxes de la "normalisation" de l'économie informelle », *Tiers-Monde*, Tome 30, n°117, p. 227-233.

LAURENS Sylvain, 2008a, « Les agents de l'Etat face à leur propre pouvoir. Eléments pour une micro-analyse des mots griffonnés en marge des décisions officielles », *Genèses*, n°72, p. 26-41.

LAURENS Sylvain, 2008b, « "1974" et la fermeture des frontières. Analyse critique d'une décision érigée en *turning-point* », *Politix*, volume 21, n° 82, p. 69-94.

Lefebvre H., 1960, « Les nouveaux ensembles urbains », Revue française de sociologie, I, 186-201.

LELEVRIER Christine, 2005a, « Politique de la ville et regroupements d'immigrés », *Raison présente*, n°151, septembre, p. 41-54.

LELEVRIER Christine, 2005b, « La mixité : d'un idéal social aux incertitudes des politiques urbaines », Urbanisme, n°340, p. 39-43.

LELEVRIER Christine, 2007, « Mobilités et ancrages des familles en Ile-de-France. Les changements de la rénovation urbain », *Informations sociales*, n°141, p. 98-109.

LELEVRIER Christine, 2008, « Pratiques de logeurs : de la mixité aux processus de regroupements », *in* Jaillet M-C., Perrin E., Ménard F. (dir.), *Diversité sociale, ségrégation urbaine et mixité*, Actes du séminaire « mixité », Paris, PUCA, collection Recherches, p. 233-248.

LELEVRIER Christine, 2010, « La mixité dans la rénovation urbaine : dispersion ou re-concentration ? », *Espaces et Sociétés*, n°140-141, 1-2, p.59-74.

LELEVRIER Christine, 2014, « La rénovation urbaine, un re-peuplement des "grands ensembles" ? », *in* Desage F., Morel-Journel C. et Sala-Pala V. (dir.), *Le peuplement comme politiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, p. 175-194.

LELEVRIER Christine, NOYE Christophe, 2012, « La fin des grands ensembles ? », in Donzelot J. (dir.), *A quoi sert la rénovation urbaine ?*, Paris, PUF, p. 185-221.

LEMERCIER Elise, 2007, « Les arrangements de la médiation interculturelle », *Plein droit*, n°73, p. 39-42.

LEMERCIER Elise, 2009 « Porter la voix des immigrés : négociation des contours de la médiation interculturelle dans les marges de l'intervention sociale », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 21, n° 2, 2009, p. 46-59.

LESSAULT David, BEAUCHEMIN Cris, 2009a, « Les migrations d'Afrique subsaharienne en Europe : un essor encore limité », *Population et sociétés*, n° 452.

LESSAULT David, BEAUCHEMIN Cris, 2009b, « Ni invasion, ni exode. Regards statistiques sur les migrations d'afrique subsaharienne », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 25, n° 1, p. 163-194.

LEVY-VROELANT Claire, 2003, «Héberger », in Segaud M., Brun J. et Driant J.-C. (dir.), *Dictionnaire de l'habitat et du logemen*t, Paris, Armand Colin, p. 230-232.

LÉVY-VROÉLANT Claire, 2010 « Housing Vulnerable Groups: The Development of a New Public Action Sector», Policy Review, *International Journal of Housing Policy*, vol. 10, n°4, p. 443-456.

LOCHAK Danièle, 2006, « L'intégration comme injonction. Enjeux idéologiques et politiques liés à l'immigration », *Cultures & Conflits* [En ligne], n°64, mis en ligne le 06 mars 2007, http://conflits.revues.org/2136 (consulté le 27 janvier 2014).

LORCERIE Françoise, 1994, « Les sciences sociales au service de l'identité nationale. Le débat sur l'intégration en France, au début des années 1990 », in Denis-Constant Martin, *Cartes d'identité. Comment dit-on «r nous » en politique ?*, Paris, Presses de la FNSP.

MAGRI Susanna, 2008, « Le pavillon stigmatisé. Grands ensembles et maisons individuelles dans la sociologie des années 1950 à 1970 », *L'Année sociologique*, Vol. 58, p. 171-202.

MAHNIG Hans, 1999, « La question de 'l'intégration' ou comment les immigres deviennent un enjeu politique. Une comparaison entre la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse », *Sociétés contemporaines*, n° 33-34, p. 15-38.

MARWAN Mohammed, SELZ Marion, « Le déni des familles ? », *Sociologie* [En ligne], Comptes rendus, 2011, mis en ligne le 23 mai 2011, http://sociologie.revues.org/896 (consulté le 11 mars 2013).

MAUREL Elisabeth, 1999, « Les publics du logement très social », *Informations sociales*, n°77, p. 56-67.

MAUREL Elisabeth, 2000-2001, « Le droit au logement des défavorisés », *Ecarts d'identité*, n°94, p. 13-16.

MAZOUZ Sarah, 2008, « Les mots pour le dire. La qualification raciale, du terrain à l'écriture », *in* Bensa A. et Fassin D. (dir.), *Les politiques de l'enquête. Epreuves ethnographiques*, Paris, La Découverte, p. 81-98.

MEIMON Julien, 2010, « Culte du terrain à la rue Monsieur. Les fonctionnaires de la France d'outre-mer et de la coopération », *Afrique contemporaine*, n°236, p. 53-65.

MICHALON Anissa, SOTON Claire, 2006, « Natif de Bada. Vit à Montreuil », *Communications*, n°79, p. 225-245.

MOORE Damian, 2001b, « Les politiques de développement social urbain et la gestion de l'ethnicité en France et en Grande-Bretagne », *Hommes et migrations*, n°1232, p. 91-97.

MORICE Alain, 2007, « Du SSAE à l'Anaem, une liquidation annoncée », *Plein droit*, n° 72, p. 8-16.

MOUVEMENTS, 1999, « Le modèle français de discrimination. Un nouveau défi pour l'antiracisme », n°4.

MUSSELIN Christine, 2005, « Sociologie de l'action organisée et analyse des politiques publiques : deux approches pour un même objet ? », *Revue française de science politique*, vol. 55, p. 51-71.

NDIAYE Pap, 2006, « Questions de couleur : histoire, idéologie et pratiques du colorisme », *in* Fassin D. et Fassin E. (dir.), *De la question sociale à la question raciale*, Paris, La Découverte, p. 37-54.

NEVEU Catherine, 2004, « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 20, n°3, mis en ligne le 25 septembre 2008, consulté le 10 février 2014. URL : http://remi.revues.org/2024 ; DOI : 10.4000/remi.2024

NEVEU Catherine, 2011, « Habitants, citoyens : interroger les catégories », *in* Bacqué M-H. et Sintomer Y. (dir.), *La démocratie participative. Histoire et généalogie*, Paris, La Découverte, p. 30-50.

NEVEU Erik, 1999, « L'approche constructiviste des « problèmes publics ». Un aperçu des travaux anglo-saxons », *Études de communication*, n°22, p. 41-58.

NOIRIEL Gérard, 2008, « L'immigration : naissance d'un "problème" (1881-1883) », *Agone*, n°40, p. 15-40.

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 1995, « La politique du terrain », *Enquête* [En ligne], 1, mis en ligne le 10 juillet 2013, http://enquete.revues.org/263 (consulté le 07 août 2014).

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, 2000, « Le "je" méthodologique. Implication et explicitation dans l'enquête de terrain », *Revue française de sociologie*, vol. 41, n°3, p. 417-445.

PALIER Bruno, BONOLI Giuliano, 1999, « Phénomènes de *Path Dependence* et réformes des systèmes de protection sociale », *Revue française de science politique*, n°3, p. 399-420.

PAN KE SHON Jean-Louis, 2011, « Discrimination au logement et ségrégation ethno-raciale en France », *Les après-midi de Profession Banlieue*, n°19.

PAQUOT Thierry, 2005, « "Habitat, habitation, habiter". Ce que parler veut dire... », *Informations sociales*, n°123, p. 48-54.

PASQUIER Sylvain, 2003, « Erving Goffman : de la contrainte au jeu des apparences », *Revue du MAUSS*, n°22, p. 388-406.

PATTARONI Luca, 2007, « Le sujet en l'individu : La promesse d'autonomie du travail social au risque d'une colonisation par le proche », *in* Cantelli F. et Genard J-L. (dir.), *Action publique et subjectivité*, Paris, LGDJ, p. 203-218.

PICHON Pascale, 2002, « Vivre sans domicile fixe : l'épreuve de l'habitat précaire », *Communications*, n°73, p. 11-29.

PINÇON Michel, 1981, « Habitat et modes de vie. La cohabitation des groupes sociaux dans un ensemble H.L.M. », *Revue française de sociologie*, vol. 22, n°4, p. 523-547.

PIRON Florence, 1996, « Ecriture et responsabilité. Trois figures de l'anthropologue », *Anthropologie et société*, vol. 20, n°1, p. 125-148.

PITKIN Hannah, 1981, « Justice: On Relating Public and Private », *Political Theory*, vol. 9, n°3, p. 327-352.

POUTIGNAT Philippe, STREIFF-FENART Jocelyne, 2010, « La culture des immigrés et le courage des chercheurs. A propos de la page sur l'ouvrage de Hugues Lagrange parue dans le Monde du 14/09/2010 », *Journal des anthropologues*, Association française des anthropologues, p.439-443.

QUIMINAL Catherine, 1999, « Les Africains, divers et dynamiques », in Dewitte P. (dir.), *Immigration et intégration. L'état des savoirs*, Paris, La Découverte et Syros, p. 112-120.

QUIMINAL Catherine, TIMERA Mahamet, 2002, « 1974-2002, les mutations de l'immigration ouest-africaine », *Hommes et migrations*, n°1239, septembre-octobre, p. 19-32.

RAGI Tariq, LAGREE Jean-Charles, WIEVIORKA Michel, 2000, « Interview de Michel Wieviorka », *Agora débats / jeunesses* « Les jeunes dans une société multiculturelle », n°22, p. 15-28.

RINAUDO Christian, 1998, « L'imputation de caractéristiques ethniques dans l'encadrement de la vie scolaire », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 14-3, p. 27-43.

ROSE Damaris, GERMAIN Annick, BACQUÉ Marie-Hélène, BRIDGE Gary, FIJALKOW Yankel, SLATER Tom, 2013, « 'Social Mix' and Neighbourhood Revitalization in a Transatlantic Perspective: Comparing Local Policy Discourses and Expectations in Paris (France), Bristol (UK) and Montréal (Canada) », *International Journal of Urban and Regional Research*, volume 37.2, p. 430-450.

ROSSELIN Céline, 1999, « L'habiter, un concept normatif ? A propos de l'appropriation des logements d'une seule pièce », *Alinéa*, n°10, p. 39-54.

ROSSELIN Céline, 2002, « Pratiques habitantes dans des logements d'une seule pièce », *Communications*, n°73, p. 95-112.

ROUX Sébastien, 2010, « La transparence du voile. Critique de l'anonymisation comme impératif déontologique », in Laurens S. et Neyrat F. (dir.), *Enquêter : de quel droit ? Menaces sur l'enquête en sciences sociales*, Bellecombe-en-Bauges, Editions du croquant, p. 139-153.

SALA-PALA Valérie, 2006a, « La politique du logement social au risque du client ? Attributions de logements sociaux, construction sociale des clients et discriminations ethniques en France et en Grande-Bretagne », *Politiques et Management public*, vol. 24, n°3, p.77-92.

SALA-PalA Valérie, 2006b, « Le racisme institutionnel dans les attributions de logement social. Une comparaison franco-britannique », *Hommes et migrations*, n°1284, p. 103-112.

SAUVAYRE Anne, VANONI Didier, 2003, « Les résidences sociales, une offre nouvelle de logements temporaires : enjeux et contradictions », *Recherche sociale*, n°165, janvier-mars.

SAUVY Alfred, 1947, « Logement et population », *Population*, n°3, p. 441-452.

SAYAD Abdelmalek, 1977, « Les trois "âges" de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 15, p. 59-79.

SAYAD ABDELMALEK, 1980a, « Un logement provisoire pour des travailleurs provisoires. Habitat et cadre de vie des travailleurs immigrés », *Recherche Sociale*, n°73, p. 3-31.

SAYAD Abdelmalek, 1980b, « Le foyer des sans-famille », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 32-33, p. 89-103.

SAYAD Abdelmalek, 1994, « Le mode de génération des générations "immigrées" », *L'Homme et la société*, n°111-112, p. 155-174.

SAYAD Abdelmalek, 1999b, « Immigration et "pensée d'État" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, p. 5-14.

SCHAEFFER Fanny, 2001, « Mythe du retour et réalité de l'entre-deux. La retraite en France, ou au Maroc ? », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 1, n°1, p. 165-176.

SCHNAPPER Dominique, 2004, « La République face aux communautarismes », *Études*, Tome 400, p. 177-188.

SERFATY-GARZON Perla, 2003, «Habiter », in Segaud M., Brun J. et Driant J.-C. (dir.), *Dictionnaire de l'habitat et du logemen*t, Paris, Armand Colin, p. 213-214.

SIMON Patrick, 1999, « La gestion politique des immigrés : la diversion par la reforme urbaine », *Sociétés contemporaines*, n°33-34, p. 5-13.

SIMON Patrick, 2003, « Le logement social en France et la gestion des "populations à risque" », *Hommes et Migrations*, n°1246, pp. 78-91

SIMON Patrick, 2008, « Les statistiques, les sciences sociales françaises et les rapports sociaux ethniques et de "race" », *Revue française de sociologie*, vol. 49, p. 153-162.

SOULET Marc-Henry, 2005, « L'individualisation des politiques sociales : une réponse à l'exclusion durable ? », *in* Cantelli F. et Genard J-L. (dir.), *Action publique et subjectivité*, Paris, LGDJ.

SPIRE Alexis, MERLLIE Dominique, 1999, « La question des origines dans les statistiques en France. Les enjeux d'une controverse », *Le Mouvement social*, n° 188, p. 119-130.

STATHAM Paul, KOOPMANS Ruud, 2005, « Multiculturalisme, citoyenneté et conflits culturels : le défi posé par les revendications des groupes musulmans en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas », *in* Arnaud L. (dir.), *Les minorités ethniques dans l'Union européenne. Politiques, mobilisations, identités*, Paris, La Découverte, p. 139-163.

STOCK Mathis, 2004, « L'habiter comme pratique des lieux », *Espacestemps.net*, Textuel, 18.12.2004, http://www.espacestemps.net/document1138.html

STOCK Mathis, 2006, « Pratiques des lieux, modes d'habiter, régimes d'habiter : pour une analyse trialogique des dimensions spatiales des sociétés humaines », *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, 115-118, p. 213-230.

TAFFIN Claude, 2003, « Le financement du logement », in Segaud M., Brun J. et Driant J.-C. (dir.), *Dictionnaire de l'habitat et du logement*, Paris, Armand Colin.

TANTER Annick, TOUBON Jean-Claude, 1999, « Mixité sociale et politiques de peuplement : genèse de l'ethnicisation des opérations de réhabilitation », *Sociétés Contemporaines*, n°33-34, p. 59-86.

TIMERA Mahamet, 1997, « L'immigration africaine en France : regards des autres et repli sur soi », *Politique africaine*, n°67, p. 41-47.

TIMERA Mahamet, 2001, « Les migrations des jeunes Sahéliens : affirmation de soi et émancipation », *Autrepart*, n°18, p. 37-49.

TIMERA Mahamet, GARNIER Julie, 2010, « Les Africains en France. Vieillissement et transformation d'une migration », *Hommes et migrations*, n°1286-1287, p. 24-35.

TISSOT Sylvie, 2005, « Une "discrimination informelle" ? », *Actes de la recherche en sciences sociales,* n°159, p. 54-69.

TOUZRI Abdelfattah, 2010, « Pratiques informelles et minorités issues de l'immigration : une régulation autonome en gestation ? », *Espaces et sociétés*, n°143, p. 47-62.

TRICART Jean-Paul, 1977, « Genèse d'un dispositif d'assistance : les "cités de transit" », *Revue française de sociologie*, vol. 18, n°4, p. 601-624.

VASSAL Serge, 1977, « Urbanisation et vie rurale : le cas de l'agglomération orléanaise », *Norois*, n°95 ter, p. 223-238.

VIEILLARD-BARON Hervé, 1994b, « Des banlieues aux ethnies », *Les Annales de la recherche urbaine*, n°64, p. 96-102.

VIEILLARD-BARON Hervé, 1997, « Les attributions de logements sociaux : des contraintes techniques au bricolage local », in Haumont N. (dir.), *La ville éclatée, quartier et peuplement*, Paris, L'Harmattan, p. 175-190.

VIEILLARD-BARON Hervé, 2004a, « De la difficulté à cerner les territoires du religieux : le cas de l'islam en France », *Annales de Géographie*, Tome 113, n°640, p. 563-587.

VIEILLARD-BARON Hervé, 2004b, « De l'objet visible à la présence ostensible? L'islam dans les banlieues », *Les Annales de la Recherche Urbaine*, n°96, p. 91-102.

VIET Vincent, 1999, « La politique du logement des immigrés (1945-1990) », *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, n°64, octobre-décembre, p. 91-103.

ZETLAOUI-LEGER Jodelle, 2005, « L'implication des habitants dans des micro-projets urbains : enjeux politiques et propositions pratiques », *in Les Cahiers de l'école d'architecture de la Cambre*, n°3, p. 99-110.

ZIMMERMANN Bénédicte, 2003, « Eléments pour une socio-histoire des catégories de l'action publique », *in* Laborier P. et Trom D., *Historicités de l'action publique*, Paris, PUF, CURAPP, p. 241-258.

Travaux universitaires

BELKACEM Lila, 2013, *L'« enfant perdu » et le « pays d'origine ». Construction des origines et expériences migratoires de descendants d'immigrants ouest-africains en région parisienne*, Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de M. Leclerc-Olive, EHESS.

BERNARDOT Marc, 1997, *Une politique de logement, la Sonacotra (1956-1992)*, Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction d'A-M. Guillemard, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

BERTRAND Louis, 2008, *Norme, règle et individu dans les politiques locales du logement des personnes défavorisées*, Thèse de doctorat en urbanisme, sous la direction J-C. Driant, Institut d'Urbanisme de Paris.

BONNET Lucie, 2013, *La métamorphose du logement social. Faire de l'habitat le support de capacités*, Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de L. Thévenot, EHESS.

CARREL Marion, 2004, *Faire participer les habitants ? La politique de la ville à l'épreuve du public*, Thèse de doctorat de sociologie, sous la direction d'A-M. Guillemard, Université Paris 5.

COSSEE Claire, 2004, *Tsiganes et politiques : vers quelle représentation ? Action collective, droits des minorités et citoyenneté. Analyse comparative France/Hongrie*, Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de J-F. Laé, Université Paris 8.

DIETRICH-RAGON Pascale, 2009, *Le logement intolérable. Habitants et pouvoirs publics face à l'insalubrité*, Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de S. Paugam, EHESS.

GARDESSE Camille, 2011, *La « concertation » citoyenne dans le projet de réaménagement du quartier des Halles de Paris (2002 – 2010). Les formes de la démocratisation de l'action publique en urbanisme et ses obstacles*, Thèse de doctorat en urbanisme, sous la direction de J. Zetlaoui-Léger, Institut d'Urbanisme de Paris.

HEROUARD Florent, 2008, *Habiter l'hôtel. Un reflet de la précarité dans les agglomérations de Caen, Lisieux et Rouen*, Thèse de doctorat en urbanisme, sous la direction de J-P. Frey, Institut d'Urbanisme de Paris.

HMED Choukri, 2006b, *Loger les étrangers « isolés » en France. Socio-histoire d'une institution d'État : la Sonacotra (1956-2006)*, Thèse de doctorat en science politique, sous la direction de M. Offerlé, Université de Paris-I Panthéon-Sorbonne.

HOUARD Noémie, 2008, *Logement social, droit au logement, et mixité. De la mise sur agenda aux pratiques locales*, Thèse de doctorat en science politique, sous la direction de C. Grémion, Institut d'Etudes Politiques de Paris.

LE GARREC Sylvaine, 2010, *La démolition d'un grand ensemble en copropriété : une réponse urbaine à un problème de gestion ? La copropriété des Bosquets à Montfermeil (93)*, Thèse de doctorat en urbanisme, sous la direction de F. Drosso et C. Lelévrier, Institut d'Urbanisme de Paris.

LELEVRIER Christine, 2000, *Regroupements d'immigrés, des catégorisations aux processus d'accès au logement et de mobilité*, Thèse de doctorat en urbanisme, sous la direction de Y. Grafmeyer, Institut d'Urbanisme de Paris.

LEUENBERGER Céline, 2004, *Les Soninké du foyer Pinel. Lieux de vie et organisation*, Mémoire de Maîtrise en Sociologie Urbaine, sous la direction de R. Bekkar, Université Paris X Nanterre.

LUCCIONI Clément, 2014, *La démolition---reconstruction du foyer du Retrait : plus de normes, moins de ville ? Paris 20ème arrondissement*, Mémoire de Master en urbanisme, sous la direction d'A. Jarrigeon, Institut Français d' Urbanisme.

MAZOUZ Sarah, 2010, *La République et ses autres. Politiques de la discrimination et pratiques de naturalisation, dans la France des années 2000*, Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de D. Fassin, EHESS, Paris.

MEIMON Julien, 2005, *En quête de légitimité. Le ministère de la Coopération (1959-1999)*, Thèse de doctorat en science politique, sous la direction de J. Simméant, Université Lille 2.

MEUNIER Jules-Mathieu, 2013, *Le 1 % logement : la participation d'une institution paritaire à la production de l'action publique. Genèse, perte de légitimité et reprise en main par l'Etat*, Thèse de doctorat en urbanisme, sous la direction de J-C. Driant, Institut d'Urbanisme de Paris.

NEZ Héloïse, 2010, *Les savoirs citoyens dans l'urbanisme participatif. Regards croisés sur les expériences de Paris et Cordoue*, Thèse de doctorat de sociologie de l'Université Paris 8 et du doctorat políticas Públicas y transformación social de l'IGOP/UAB, sous la direction d'Y. Sintomer, de J. Foant et de M-H. Bacqué, Université Paris 8 – Universidad Autónoma de Barcelona.

OBRADOVIC Ivana, 1998, *La dynamique du statu quo. Non-décision et sortie de la non-décision. L'exemple d'un foyer de travailleurs migrants*, Mémoire de DEA en science politique, sous la direction de D. Gaxie, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

POIRIER CECILE, 2004, *L'ethnicité comme ressource politique : partage de l'espace urbain et gestion de la diversité à Montréal et Bordeaux*, Thèse de doctorat en études urbaines et en aménagement de l'espace et urbanisme, sous la direction de J-P. Augustin et A. Germain, Université du Québec-INRS-Urbanisation, Culture et Société, Université Bordeaux 3 - Michel de Montaigne.

SALA-PALA Valérie, 2005, Politique du logement social et construction des frontières ethniques. Une comparaison franco-britannique, Thèse de doctorat en science politique, sous la direction de P. Hassenteufel, Université de Rennes I.

SPIRE Alexis, 2003, *Sociologie historique des pratiques administratives à l'égard des étrangers en France (1945-1975)*, Thèse de doctorat en sociologie, sous la direction de C. Suaud, Université de Nantes.

TIMERA Mahamet, 2008, *Faire et défaire les identités avec le religieux. Migrations, ethnicité, ''race'' et religion*, Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches, Université Paris 7 Denis Diderot.

Communications

ALLEN Judith, ROSENFELD Orna, 2011b, « La Mixité Ethnique – The English Way. An examination of innovative initiatives for housing im/migrant and ethnic minority population in England », 23ème colloque international de l'ENHR, WS16-Minority Ethnic Groups and Housing, Toulouse, 5-8 juillet.

BERNARDOT Marc, 2006b, « Le grand âge en foyer de migrants », 2ème congrès de l'AFS, RT 7 "Vieillesse, vieillissement, parcours de vie", Bordeaux, disponible sur http://perso.numericable.fr/ sitedurtf7/downloads/CG/cgtxtbernardot.pdf.

COPAF, 1999, « Du non- droit au droit, quel avenir pour les foyers de travailleurs immigrés ? », Actes du colloque tenu du 20 Novembre 1999, http://www.copaf.ouvaton.org/colloque1999.html (consulté le 06 novembre 2014).

CROIZE Jean-Claude, 2005, « Les logements spécialisés en France (1950-1980) », Edition cédérom des actes du colloque "Mobilité, hospitalité, précarité : héritages et perspectives du logement précaire en Europe", Nanterre, 29 et 30 septembre.

DEDIEU Jean-Philippe, 2010, « "Immigration-développement" : la construction d'une politique publique », Séminaire Sciences sociales et immigration animé par Choukri Hmed, Alexis Spire et Claire Zalc, ENS Jourdan, 2 avril.

GILBERT Pierre, 2013, « Les styles de vie populaires à l'épreuve de la rénovation urbaine. Le dispositif de la cuisine ouverte, entre rejet et appropriations hétérodoxes », Congrès de l'Association française de sociologie, RT 5 "Classes sociales, inégalités, fragmentation", Nantes, 3 septembre.

HELY Matthieu, 2004, « De la tutelle au partenariat : entreprises associatives et régulation conventionnée », Colloque du Réseau travail et action publique "Travail et action publique : dynamiques intermédiaires", CERTOP, (Centre d'étude et de recherche travail, organisation, pouvoir), Toulouse, 16-17 septembre.

LEVY-VROELANT Claire, 2005, « Le "passage" en résidence sociale : quel impact sur le parcours logement ? », 25ème Congrès international sur la population, Tours, 18-23 juillet.

LEVY-VROELANT Claire, 2006, « Emploi et logement : le sens du contrat d'insertion », Colloque international d'Aveiro "Population et Travail. Dynamiques démographiques et activités", AIDELF, 18-23 septembre.

MBODJ-POUYE Aïssatou, 2014, «"Je ne partirai pas sans mon clandestin". Le traitement de la "sur-occupation" dans le processus de réhabilitation des foyers de travailleurs migrants, entre travail social et mobilisations », Journée d'étude "Retours sur les foyers africains nouvelles perspectives scientifiques & méthodologiques", CNRS, Ivry-sur-Seine, 21 mai.

NDIAYE Pap, 2005, « Pour une histoire des populations noires en France », Colloque du CAPDIV (Cercle d'Action pour la Promotion de la Diversité) "Les Noirs en France: Anatomie d'un groupe invisible", EHESS, Paris, 19 février.

PAN KE SHON Jean-Louis, 2010, « La décohabitation n'a pas été un long fleuve tranquille. Examen de 1968 à 2008 », Congrès de l'Association Internationale des Démographes de Langue Française (AIDELF), Genève, 21-24 juin.

Etudes et rapports

AFICIL, 1986, *Le logement des immigrés isolés en Ile-de -France*, Paris, Aficil, 1986.

APRILE Sylvie, BERTHELEU Hélène, BILLION Pierre, 2008, « Histoire et mémoire des immigrations en région Centre », Rapport final, mai 2008.

APUR (ATELIER PARISIEN D'URBANISME), 2002, *Les foyers de travailleurs à Paris. Diagnostic et préconisation*, Paris, APUR.

APUR, 2006, *Les interventions sociales, sanitaires et culturelles dans les foyers de travailleurs migrants à Paris. Rapport. Fiches descriptives par foyer*, Paris, APUR.

APUR, 2011, *Les foyers de travailleurs migrants à Paris. Etat des lieux en 2010 et inventaire des interventions sociales, sanitaires et culturelles*, Paris, APUR.

BERNARDOT Marc, 1995, *Le mode de vie des résidents en foyers pour isolés à la SONACOTRA*, DPM, FAS, MIRE, SONACOTRA, Paris.

BOUCHARD Gérard, TAYLOR Charles, 2008, *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*, Rapport de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, Gouvernement du Québec.

BOURGEOIS Catherine, 2000, *Les processus d'intermédiation entre les organismes HLM et les associations*, Paris, Rapport de recherche pour le PUCA.

BREVIGLIERI Marc, PATTARONI Luca, STAVO-DEBAUGE Joan, 2004, *Les choses dues. Propriétés, hospitalités et responsabilités. Ethnographie des parties communes de squats militants*, Rapport à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine, Mission à l'ethnologie.

BROUANT Jean-Philippe, 2007, « Statut juridique des résidents des logements-foyers. Cahier de recommandations », Document de travail distribué lors des journées professionnelles de l'Unafo, 27 novembre 2007.

BUTON François, 1992, « La production sociale d'une présence illégitime (enquête sur le vieillissement des travailleurs immigrés dans un foyer Sonacotra à Aulnay-sous-Bois », in Noiriel G.(dir.), *Le vieillissement des immigrés en région parisienne*, Paris, FAS, p. 313-390.

CHARBIT Tom, 1999, *Le vieillissement des travailleurs immigrés logés en foyers,* Synthèse bibliographique réalisé pour la Direction de la population et des migrations (ministère de l'Emploi et de la solidarité), juin.

COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN, 1988, *Immigrations : le devoir d'insertion. Rapport du groupe de travail immigration*, Paris, Documentation Française.

COPAF, 2004, *Recherche - action sur les cuisines collectives des foyers de travailleurs ouest-africains*, Rapport final présenté par le Copaf, Dynamiques solidaires : appel à projet.

COUR DES COMPTES, 2014, « La transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales : une politique à refonder », in *Rapport public annuel*, Paris, Cour des comptes, p. 337-397.

CUQ Henri, 1996, *Mission parlementaire sur la situation et le devenir des foyers de travailleurs migrants*, effectuée auprès de M. Éric Raoult, ministre chargé de l'Intégration et de la Lutte contre l'exclusion.

FARELL Conor, SILKE David, CLAYTON Vanda, 2011, *Good Practice in Housing Management. Guidelines for Local Authorities. Housing Minority Ethnic Communities, Facilitating Inclusion*, Dublin, Housing and Sustainable Communities Agency.

GALLOU Rémi, 2005, *Le vieillissement des hommes immigrés isolés en foyer*, Rapport réalisé avec la collaboration d'Alain Rozenkier, Direction des recherches sur le vieillissement, CNAV.

GELD, 2001, *Les Discriminations ethniques et raciales dans l'accès au logement social*, Paris, GELD.

HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION (HCI), 1991, *Pour un modèle français d'intégration : premier rapport annuel*, Paris, La Documentation française.

HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION (HCI), 1992, *Connaissance de l'immigration et de l'intégration*, Paris, La Documentation française.

HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION (HCI), 1993, *L'intégration à la française*, Paris, Éditions 10/18.

HAUT CONSEIL A L'INTEGRATION (HCI), 1998, *Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité*, Paris, La Documentation française.

HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (HCLPD), 1993, *Propositions pour le logement des personnes défavorisées*, Paris, HCLPD, Rapport n°1.

HAUT COMITE POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (HCLPD), 2010, *Du foyer de travailleurs migrants à la résidence sociale : mener à bien la mutation*, Paris, MEEDDAT, Rapport n°16.

MASSIAH Gustave, TRIBILLON Jean-François, 2000, *De l'habitat tiers. Recherche exploratoire sur l'habitat populaire*, Paris, PUCA.

NOIRIEL Gérard (dir.), 1992, *Le vieillissement des immigrés en région parisienne*, Paris, FAS.

PASCAL Pierre, 1994, *Le logement des immigrés*, Paris, CNLI.

PICHON Pascale (dir.), 2010, *Sortir de la rue : les conditions de l'accès au « chez soi »*, Rapport final pour la DGAS.

POSTEL-VINAY André, 1972, *Le problème du logement des travailleurs étrangers isolés*.

SECRETARIAT GENERAL A L'INTEGRATION (SGI), 1992, *L'immigration en France des ressortissants des pays d'Afrique noire. Rapport du Groupe de travail interministériel*, Paris, SGI.

STAVO-DEBAUGE Joan, 2005, *La double invisibilité : à propos de l'absence d'un objet sociologique et de l'atonie d'un sujet politique. Réflexions sur la situation des noirs dans les sciences sociales et dans la France contemporaine*, Rapport réalisé pour le CAPDIV.

UNAFO, 2005, *La Base de Données des Gestionnaires Unafo. Présentation et premiers résultats*, Paris, rapport réalisé par Julien Gonthier, Unafo.

Annexes

Annexe n°1. L'évolution des foyers de la région Centre avant le passage en résidence sociale : deux types de trajectoires 492

Annexe n°2. Liste des 54 entretiens réalisés, répartis par terrain d'enquête et par type d'acteur interrogé 493

Annexe n°3. Les « foyers d'accueil », une catégorie de logement-foyer sous-normée . 494

Annexe n°4. « Réponse au rapport Cuq : 23 propositions d'Africains du Sud Sahel logés en foyers » publiée par le COPAF en mai 1996 495

Annexe n°5. Une prise de position publique du premier délégué général de la CILPI sur le traitement des « foyers africains » 496

Annexe n°6. La naissance et le « projet d'entreprise » de la Soundiata Nouvelle 497

Annexe n°7. Conflit entre les résidents et l'Aftam au foyer de Compiègne 499

Annexe n°8. Dix axiomes définis par le Haut Conseil à l'Intégration pour une « politique des foyers » 500

Annexe n°9. Mesures opérationnelles pour le traitement des « foyers à peuplement communautaire » dans le Projet d'Entreprise Associative 2000 de l'Aftam 502

Annexe n°10. Fiche-action sur les « foyers à peuplement communautaire » dans le Projet d'Entreprise Associative 2007 de l'Aftam 503

Annexe n°11. Modalités de réalisation de l'enquête de terrain sur le foyer A 504

Annexe n°12. L'Ile-de-Corse à Saint-Jean-Le-Blanc : un lieu de relégation 506

Annexe n°13. L'accès au foyer Aftam de l'Ile-de-Corse : des itinéraires peu hospitaliers pour le piéton 508

Annexe n°14. Données sociodémographiques sur les résidents du foyer A en 2006 510

Annexe n°15. Plan du rez-de-chaussée de la future résidence sociale construite sur le site du foyer A 511

Annexe n°16. Visite du foyer « tiroir » RT1 avec le responsable d'hébergement 512

Annexe n°17. « La grille métallique » et les « plaques chauffantes » : des résidents mécontents du réaménagement des chambres 513

Annexe n°18. Le dispositif des « chambres navettes » au sein de l'Aftam 515

Annexe n°19. L'« association des oubliés et des rejetés du foyer David d'Anger » : retour sur un conflit autour des « surnuméraires non relogeables » 516

Annexe n°20. L'augmentation des montants de redevances suite aux restructurations de foyers : les observations du HCLPD 518

Annexe n°21. Une meilleure solvabilisation par l'APL des bénéficiaires de minima sociaux que des travailleurs : les observations du HCLPD 519

Annexe n°22. Entretien avec Moussa T., ancien résident du foyer Adef de Montreuil . 520

Annexe n°1. L'évolution des foyers de la région Centre avant le passage en résidence sociale : deux types de trajectoires

L'analyse des trajectoires des foyers de la région Centre m'a conduite à identifier deux types de trajectoires permettant de décrire schématiquement les évolutions différenciées qu'ont connues ces établissements depuis leur construction dans les années 1970. Certains n'ont pas connu d'amélioration de l'offre, sont restés spécialisés dans l'accueil d'hommes immigrés isolés mais ont connu de la vacance comblée par l'accueil de publics « captifs », principalement des demandeurs d'asile (trajectoire A). D'autres en revanche ont été réhabilités et proposent une offre améliorée (en général des studios) ; ils ont évolué vers des missions proches de celles de la résidence sociale : accueil d'une population démunie rencontrant des difficultés d'accès au logement de droit commun ou d'une population de travailleurs ayant des besoins de logement temporaire (trajectoire B).

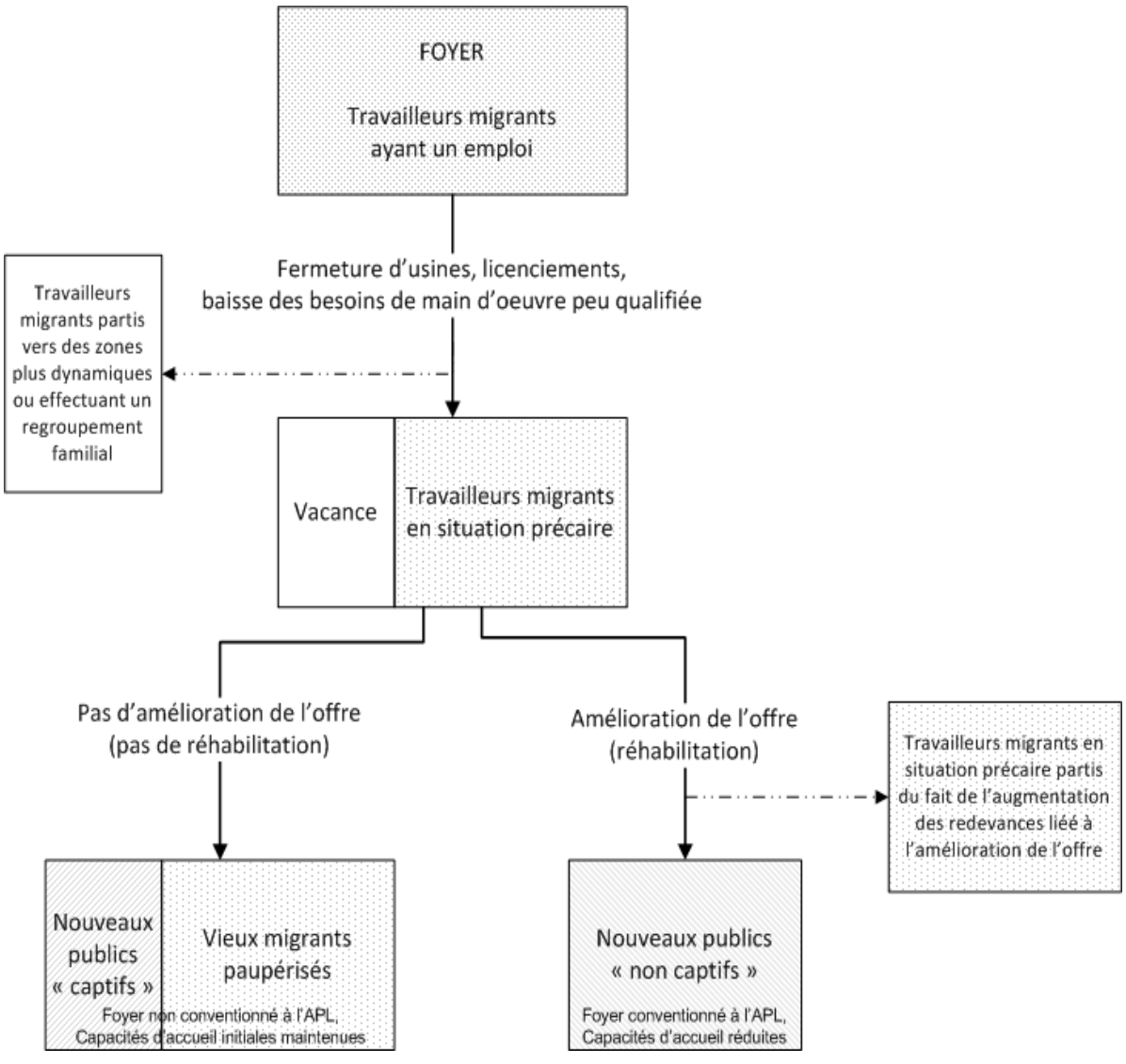

Trajectoire A
De l'hébergement provisoire à l'hébergement durable

Trajectoire B
De l'hébergement provisoire au logement temporaire

Source : schéma réalisé par H. Béguin, sur la base de l'enquête réalisée en région Centre pour le rapport de recherche dirigé par S. Aprile, H. Bertheleu et P. Billion, *Histoire et mémoire des immigrations en région Centre*, 2008.

Annexe n°2. Liste des 54 entretiens réalisés, répartis par terrain d'enquête et par type d'acteur interrogé

Terrain	Type d'acteur	Institution	Fonction / Poste de l'enquêté	Date
National	Etat central	**CILPI**	Délégué général depuis 2001	30.11.2007
National	Etat central	**CILPI**	Ancien délégué général (de 1998 à 2001)	22.10.2008
National	Etat central	**CILPI**	Chargée de mission	22.03.2010
National	Etat central	**DGUHC**	Chef du bureau des politiques sociales du logement	10.03.2008
National	1% Logement	**CIL Eure-et-Loir**	Directeur du CIL (collecteur du 1% Logement)	30.10.2007
National	1% Logement	**ANPEEC**	Chargée de mission au sein du service des Actions prioritaires	31.08.2007
National	1% Logement	**UESL**	Représentant de la CFDT, membre de la Commission Foyers	04.12.2007
National	Fédération (gestionnaires)	**Unafo**	Délégué général	19.03.2009
National	Fédération (gestionnaires)	**Unafo**	Délégué général	25.09.2007
National	Gestionnaire	**Aftam**	Directeur du Patrimoine, Ancien Directeur des programmes	23.10.2007
National	Gestionnaire	**Adoma**	Architecte conseil	18.05.2009
National	Propriétaire de foyers	**Antin résidences**	Directeur du service Logements-foyers	15.04.2008
National	Propriétaire de foyers	**France Habitation**	Directrice du service Résidences et foyers	07.04.2008
National	Gestionnaire	**Adoma**	Assitante de direction Ile-de-France	21.11.2007
National	Propriétaire de foyers	**La Sablière**	Responsable du Pôle Foyers	07.04.2008
National	Association extérieure	**COPAF**	Ancien membre actif (directeur d'une SA d'HLM, urbaniste)	18.03.2008
National	Association extérieure	**COPAF**	Avocat associé au COPAF	04.03.2008
National	Bureau d'études	**Ville et Habitat**	Directeur du bureau d'études	08.09.2008
National	Gestionnaire	**Aftam**	Directeur des Programmes	18.03.2009
National	Gestionnaire	**Soundiata Nouvelle**	Ancien Directeur de l'association	10.12.2008
National	Gestionnaire	**Soundiata Nouvelle**	Ancien Directeur de l'association	11.12.2008
National	Gestionnaire	**Aftam**	Responsable de Programme	11.09.2008
Nombre d'entretiens réalisés pour l'enquête au niveau national : 22 (pour 20 enquêtés)				
Région Centre	Gestionnaire	**Adoma**	Directeur d'agence Indre-et-Loire (ancien Dir. Eure-et-Loir)	18.04.2007
Région Centre	Gestionnaire	**Adoma**	Responsable Études et développement	16.02.2007
Région Centre	Gestionnaire	**Adoma**	Directrice d'agence Cher et Responsable de résidence à	16.02.2007
Région Centre	Gestionnaire	**COATEL**	Directeur du COATEL	21.02.2007
Région Centre	Association extérieure	**Accueil et Promotion**	Coordinatrice de l'action sociale	16.02.2007
Région Centre	Association extérieure	**Accueil et Promotion**	Directeur de l'association	16.02.2007
Région Centre	Résident		Résident du foyer Adoma de Bourges	16.02.2007
Région Centre	Résident		Résident du foyer Adoma de Bourges	16.02.2007
Foyer A	Etat local	**DDE**	Responsable Politiques sociales du Logement	04.11.2008
Foyer A	Gestionnaire	**Aftam**	Directrice d'Unité Territoriale du Loiret	08.02.2007
Foyer A	Gestionnaire	**Aftam**	Responsable d'hébergement du foyer A	08.02.2007
Foyer A	Gestionnaire	**Aftam**	Chef de service du CADA	27.10.2008
Foyer A	Gestionnaire	**Aftam**	Nouvelle responsable d'hébergement	04.11.2008
Foyer A	Collectivité locale	**Ville**	Responsable du service Urbanisme	21.10.2008
Foyer A	Collectivité locale	**Municipalité**	Maire de la commune de Saint Jean Le Blanc	27.10.2008
Foyer A	Collectivité locale	**Municipalité**	Ajointe au maire déléguée à l'action sociale	27.10.2008
Foyer A	Collectivité locale	**CCAS**	Assistante sociale	06.11.2008
Foyer A	Collectivité locale	**CCAS**	Assistante sociale	06.11.2008
Foyer A	Collectivité locale	**Com. d'agglo**	Chef de service Habitat	09.10.2008
Foyer A	Association extérieure	**Adamif**	Assistante sociale	08.02.2007
Foyer A	Architecte	**Cabinet d'archi**	Architecte du projet de démolition-reconstruction du foyer A	10.06.2009
Nombre d'entretiens réalisés pour l'enquête sur la région Centre : 21 (dont 13 ciblés sur le foyer A)				
Ile-de-France	Gestionnaire	**Aftam**	Coordonnatrice pour le Val-de-Marne	30.03.2009
Ile-de-France	Gestionnaire	**Aftam**	Responsable de la résidence sociale Aubervilliers Fillettes	29.04.2009
Ile-de-France	Gestionnaire	**Adoma**	Responsable de programme	05.11.2007
Ile-de-France	Propriétaire de foyers	**OSICA**	Directrice du service Résidences thématiques	11.04.2008
Paris	Gestionnaire	**Aftam**	Directeur d'Unité Territoriale à Paris	23.04.2009
Paris	Gestionnaire	**Aftam**	Directeur d'Unité Territoriale à Paris	07.05.2009
Paris	Gestionnaire	**Aftam**	Responsable d'hébergement du Foyer C	27.04.2009
Paris	Bureau d'études	**Habinser**	Chargé d'étude (diagnostics sociaux pour l'Aftam)	09.06.2009
Paris	Bureau d'études	**Habinser**	Chargée d'étude (diagnostics sociaux pour l'Aftam)	09.06.2009
Paris	Architecte	**Cabinet d'archi**	Architecte du projet de réhab du foyer Aftam Muriers (Paris)	20.03.2008
Montreuil	Propriétaire de foyers	**OSICA**	Chargé d'opération en charge du projet du foyer Adef	04.06.2008
Montreuil	Résident	**Comité de résidents**	Membre du comité des résidents du foyer Adef	25.01.2009
Montreuil	Résident	**Comité de résidents**	Membre du comité des résidents du foyer Adef	25.01.2009
Nombre d'entretiens réalisés pour l'enquête en Ile-de-France et à Paris : 13				
NOMBRE TOTAL D'ENTRETIENS REALISES : 54 (pour 52 personnes interviewées)				

Annexe n°3. Les « foyers d'accueil », une catégorie de logement-foyer sous-normée

Extraits de la circulaire du 08 septembre 1971, JO du 21 octobre 1971, p. 10355-10363 :

3. Les foyers d'accueil ont une mission qui dépasse de beaucoup le simple hébergement. Ils sont le siège d'une action sociale importante, qui vise à faciliter l'adaptation des travailleurs à un mode de vie différent et à les assister dans la recherche d'un logement, voire d'un emploi, afin de ne pas prolonger la durée moyenne de résidence.

Ils sont destinés à des personnes isolées :

Soit des travailleurs étrangers arrivant en France. Le foyer d'accueil leur offre un hébergement rapide et peu coûteux, qui leur évite l'aiguillage trop fréquent vers le bidonville ou le taudis garni ;

Soit des travailleurs appelés à se déplacer fréquemment pour suivre des chantiers. C'est le cas notamment de certains salariés du bâtiment et des travaux publics ;

Soit de jeunes travailleurs venant, par exemple, des zones rurales et arrivant, à la recherche d'un emploi, dans une agglomération en expansion. Le foyer d'accueil les oriente, en ce qui concerne leur logement, vers un foyer de type classique ou un logement autonome.

Les foyers d'accueil pourront être construits en fonction de normes simplifiées. Ils bénéficieront de préférence d'un financement P. L. R.

(...)

Ils doivent comporter :

Des logements proprement dits ;
Des locaux communs (hall d'entrée, dégagements, escaliers, etc.) ;
Des services collectifs.

Les logements doivent être normalement des chambres de type I à une, deux, trois ou, très exceptionnellement, quatre personnes.

Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage, lorsque le programme qu'ils ont établi comporte des chambres à quatre personnes (prévues très exceptionnellement) de demander aux maîtres d'œuvre de concevoir leurs projets de telle manière que ces chambres puissent être converties ultérieurement en chambres individuelles.

(...)

E. — *Services collectifs.*

1. Restauration.

Les foyers d'accueil doivent être organisés de manière à permettre à leurs usagers de prendre leurs repas dans des conditions économiques.

S'il s'agit de travailleurs adultes, il y aura lieu de prévoir l'installation par étage ou unité de voisinage d'une salle à manger réfectoire, d'une cuisine équipée pour permettre aux occupants de préparer eux-mêmes leurs repas. Dans ce cas, outre les éviers et une paillasse, un dispositif permettant l'installation de plusieurs réchauds à raison de un feu pour trois à quatre occupants, des casiers pour réserves individuelles et ustensiles de cuisine sont à prévoir.

Les portes des casiers seront munies d'une serrure fermant à clef ou d'un dispositif permettant d'y placer un cadenas.

S'il s'agit d'un foyer destiné à recevoir des jeunes travailleurs, il y a lieu de se référer aux dispositions prévues au paragraphe E. 1 de la partie consacrée aux logements foyers pour personnes seules.

2. Locaux de réunions.

Quelle que soit la conception des foyers d'accueil, une salle de réunion commune, où sera installé éventuellement un bar cafétéria, est obligatoire. Des petites salles (salle de télévision, de cours d'alphabétisation, etc.) seront en outre prévues. Elles seront de préférence groupées à proximité de la grande salle de réunion.

En dehors des locaux qui viennent d'être énumérés, d'autres locaux destinés à permettre des activités sociales, culturelles ou sportives pourront être prévus.

Normes de surface des chambres dans les « foyers d'accueil » (en m²) :

Type de cellule	Chambre (type I) pour…			
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.
Arrêté du 18/11/1970				
Minimum	7	12	17	23
Maximum	10	15	20	26
Arrêté du 19/03/1971	Sans changement			
Arrêté du 13/03/1974	Sans changement			

N.B : Les surfaces minimales des chambres de 1, 2 et 3 personnes définies pour les foyers de jeunes travailleurs et les foyers de travailleurs migrants ordinaires à la même période étaient respectivement de 9, 13 et 18m².

Source : Croizé, 2005 : 13.

Annexe n°4. « Réponse au rapport Cuq : 23 propositions d'Africains du Sud Sahel logés en foyers » publiée par le COPAF en mai 1996

1. Avant toute construction et réhabilitation, rappeler la fonction essentielle d'un foyer : assurer un logement en accord avec le choix de vie des personnes dans un ou des immeubles comportant à la fois des locaux privatifs, des équipements et des locaux collectifs.
2. Appelés à loger et vivre en foyers, les « résidents » exigent que le maintien, la réhabilitation et la construction de ces établissements se fassent en concertation, dialogue et avec l'accord de leurs représentants.
3. Que toute innovation et restructuration des foyers ne s'opposent pas aux différents choix de vie collective et solidaire de ses locataires.
4. Dans l'état d'urgence souligné par le rapport de Monsieur Cuq, au regard de la situation de suroccupation de certains foyers, que soient décidées en Ile-de-France 50 nouvelles fondations et constructions de foyers à destination d'immigrés, au rythme annuel de 5 fondations de 120 locataires minimum.
5. Dans l'état d'urgence et de délabrement de certains foyers que soient conduites simultanément, en Ile-de-France, des réhabilitations de foyers d'immigrés au rythme minimum de 5 réhabilitations annuelles.
6. Que les rénovations de foyers anciens améliorent l'existant par une diversification du bâti sans omettre pour autant les salles collectives indispensables à une vie « communautaire », au rôle culturel dévolu à des foyers fonctionnant comme « maisons-de-quartier » et aux projets de développement établis et financés par les immigrés du sud sahel en leurs associations villageoises, loi 1901.
7. Qu'obligation soit faite aux arrondissements de Paris et aux communes d'Ile-de-France d'autoriser et de favoriser la construction de foyers et résidences sociales ; leur nombre étant établi au prorata d'habitants selon des ratio à préciser.
8. Que soit redéployé à cet effet, comme le demande Monsieur CUQ, le 1/9ème, à l'usage d'équipements pour immigrés en mettant fin à son utilisation détournée de son objet.
9. Dans une perspective d'« insertion », que les nouvelles constructions de foyers ne se fassent plus dans des zones périphériques « enclavées » ou dans les zones urbaines dites « sensibles ».
10. Que les immigrés en ces foyers soient considérés comme locataires-de-foyers et non comme résidents avec ce que cela comporte en termes de contrat de location comprenant droits et obligations réciproques.
11. Que soit instituée en chaque foyer, et selon des modalités à étudier, foyer par foyer, une représentation effective des locataires en deux instances distincts : a/ comité ou association de résidents pour tout problème de foyer ; b/ conseil d'établissement proche de celui exigé dans les établissements sociaux.
12. Que les montants des locations soient d'un prix accessibles aux locataires actuels et comparables à ceux d'établissements HLM similaires d'une même région
13. Que soient annuellement fournis aux locataires de foyers (en leurs groupes de représentation) les comptes et des règles de fonctionnement financier de leur foyer ; qu'un effort pédagogique soit apporté pour en simplifier leur décodage.
14. Que par leur aménagement les foyers demeurent des pôles de développement et des lieux de médiation et d'échanges avec leur environnement ; d'où la nécessité de salles collectives suffisamment vastes et aménagées pour des réunions et des rencontres de résidents, de parents et amis.
15. Que soit assuré, dans la pratique, sans discrimination, sans délai d'attente injustifié, l'accès de tous ceux qui le désirent, au parc locatif HLM.
16. Qu'une meilleure coordination et visibilité (politique d'ensemble, projets d'avenir, modes de gestion, etc…) s'établissent entre les associations gestionnaires (AFTAM, SOUNDIATA, ASSOTRAF, ALPI, CAS VILLE DE PARIS, SONACOTRA…) et les propriétaires de foyers Sud Sahéliens d'Ile-de-France. Que chaque année, sous la direction du FAS, des représentants des foyers puissent participer comme observateurs aux travaux menés en ce sens.
17. Que soient étudiées et légalisées, par étapes et concertation, les activités artisanales de service et de commerce des résidents de foyer en des formes juridiques s'inspirant de conventions spécifiques existantes (pour gens du voyage, pour SDF vendeurs de revues / pour monastères) ou en s'inspirant de la politique actuelle de « zones franches ».
18. Que les associations de village et de régions organisées et financées par les locataires actuels soient reconnues comme pôles de développement et que le Ministère de la Coopération ainsi que les ONG considèrent leurs membres comme interlocuteurs incontournables d'une politique française d'équilibre des rapports Nord Sud.
19. Sans minimiser le rôle cultuel et culturel assuré en chaque foyer, que toute ville s'équipe de maisons de quartier et d'installations indispensables au culte musulman et aux animations festives.
20. Qu'un terme soit mis au mépris dans lequel le rapport Cuq, et certains média qui l'ont relayé, enferment les immigrés des foyers, notamment ceux de l'Afrique du Sud Sahel. Et que soit mis un terme aux propos diffamatoires officiels constituant un véritable réquisitoire à l'encontre de « foyers d'Africains noirs qui combinent à des degrés divers mais toujours à grande échelle : trafics en tous genres, drogues, prostitution… » (rapport Cuq) ; d'autant que lorsque ces dérives apparaissent les délégués et représentants de ces foyers s'y opposent systématiquement sans toujours trouver sur place l'appui qui leur serait indispensable.
21. Que soient trouvées des solutions de régularisation des sans-papiers établis en France depuis plusieurs années, comme viennent de le faire pour une seconde fois l'Espagne et l'Italie.
22. Qu'en vue de faciliter le renouvellement des cartes de résidents et de séjour, les gestionnaires de foyers soient habilités à délivrer des attestations de domicile aux « surnuméraires » provisoirement hébergés en foyer par leurs frères, faute d'autre logement.
23. Que soient associés des représentants du Collectif pour l'avenir des foyers (COPAF) et des coordinations de foyers aux travaux de la « Délégation Interministérielle à l'Intégration des foyers de travailleurs migrants » présidée par Monsieur Pascal.

Annexe n°5. Une prise de position publique du premier délégué général de la CILPI sur le traitement des « foyers africains »

Extrait de la revue Ecarts d'identité, n°94, hiver 2000-2001, p.10-11 :

« Ecarts d'identité : Il y a deux problématiques qui se dégagent souvent sur le public accueilli, c'est d'une part celle concernant les foyers d'Africains, avec ce qu'on appelle les « activités informelles », c'est-à-dire une organisation communautaire de vie à l'intérieur du foyer, avec les difficultés ce que cela peut poser parfois notamment sur la question des activités économiques qui sont hors circuit officiel, et d'autre part la question du vieillissement des publics. Sur ces deux problématiques, comment faire pour que, dans le cadre des réhabilitations, les choses se fassent en tenant compte de ces spécificités, des modes culturels, ou d'organisation propre à ces résidents ?

Délégué Général : La question des foyers d'Africains mérite des réflexions et des mises en place de mesures adaptées à un mode de vie qui, effectivement, est assez marqué par une appartenance communautaire, mais qui est également une conséquence directe du souhait de ces résidents, de minimiser leurs dépenses sur le territoire français pour envoyer un maximum d'argent au pays. C'est un sujet qui concerne essentiellement la région Ile-de- France. Notre démarche essaie d'être pragmatique, c'est-à-dire de considérer que les activités qui peuvent être maintenues dans les foyers sont celles qui sont directement liées à la fonction habitat, par exemple les cuisines collectives. Nous savons que ce sont des résidents qui ne souhaitent pas avoir des modes de préparation individuels, qui sont sur des modalités de prise de repas en commun, pour différentes raisons. D'abord, parce que c'est dans leurs habitudes, et aussi parce que comme ça ils arrivent à minimiser le coût de leurs repas. Nous considérons que ces cuisines collectives doivent être maintenues dans ces foyers. Mais les maintenir dans des conditions qui soient un peu plus encadrées que les conditions actuelles, car il y a un certain nombre de cuisines qui posent des problèmes, du fait que parfois certaines normes de sécurité ne sont pas respectées, que ce soit en termes de protection du bâti, ou en termes sanitaires. Nous avons eu récemment quelques problèmes dans certains foyers où il y a eu des intoxications liées à la qualité des aliments qui étaient servis. Nous sommes en train d'essayer, à la fois avec les gestionnaires et les résidents, car il s'agit d'associer les résidents à toutes les démarches qui conduisent à améliorer les pratiques qu'ils développent dans ces foyers, nous sommes en train de rechercher des méthodes pour gérer ces cuisines selon des formes associatives. Celles-ci doivent permettre d'avoir une association de référence, qui gère la cuisine, qui embauche les cuisiniers, et qui instaure des liens avec le gestionnaire pour fixer un certain nombre de normes de sécurité et de règles au niveau de la prise en charge des coûts de cette activité. Souvent, cette prise en charge dans les foyers actuels n'est pas vraiment bien identifiée, et c'est le gestionnaire qui est obligé de financer un certain nombre de charges liées à ces cuisines, ce qui peut poser des difficultés au niveau de l'équilibre de la gestion de son établissement. Mais il y a d'autres activités qui sont directement liées à l'habitat que l'on peut accepter : par exemple une petite épicerie, un tailleur qui fait un peu de raccommodage pour les résidents, et aussi toutes les activités, qui ne sont pas d'ordre économique, les activités développées en matière culturelle, de préparation de projets pour le pays d'origine, … Toutes ces activités ont selon moi vocation à être maintenues dans les foyers. En revanche, nous avons d'autres activités qui sont plus de l'ordre de l'activité économique qui parfois peuvent se développer à une échelle relativement importante, que nous souhaitons externaliser. Par exemple, il y a un certain nombre de foyers sur Paris dans lesquels il y a plusieurs tailleurs qui interviennent, et également plusieurs bijoutiers, d'ailleurs dans des conditions de sécurité assez inquiétantes, et qui peuvent travailler pour le compte d'entreprises ou de donneurs d'ordre qui n'ont rien à voir avec le foyer, et parfois cela peut s'assimiler à du travail clandestin. Donc, il est clair que ces activités n'ont pas vocation à rester dans les foyers, que la question de leur devenir peut être légitimement posée puisque certaines peuvent apporter une plus-value en termes économiques pour des personnes qui sont sur le territoire français, et également une plus-value sociale, mais qu'il faut les externaliser des foyers et donc trouver des modes de gestion « normaux » pour ces activités qui ne sont pas directement liées à la fonction habitat et qui doivent être traitées dans un autre champ que celui de la réalisation d'un foyer devenant résidence sociale. »

Annexe n°6. La naissance et le « projet d'entreprise » de la Soundiata Nouvelle

La naissance de la Soundiata Nouvelle reconstituée d'après le regard rétrospectif de Monsieur Leroy (nom d'emprunt), à partir de deux entretiens réalisés les 10 et 11 décembre 2008 :

Au début des années 1990, s'interrogeant sur les futurs investissements à réaliser dans les foyers de travailleurs migrants, l'ANPEEC lance la réalisation d'études monographiques sur les foyers franciliens (diagnostics du bâti et des conditions d'occupation). Monsieur Leroy est alors missionné, en tant que consultant, pour réaliser des diagnostics sur les foyers de quatre départements franciliens (75, 84, 92, 78). Son travail donnant satisfaction, il est à nouveau missionné, mais par la préfecture de région cette fois, pour réaliser un bilan de la situation des foyers à l'échelle régionale et pour effectuer des préconisations sur l'élaboration d'une politique en la matière. Désormais identifié comme spécialiste de la question des foyers par les institutions (préfecture, CNLI, ministères, ANPEEC…), c'est à lui que la préfecture de région fait appel au milieu des années 1990 au moment de la crise de l'AFRP (Association des Foyers de la Région Parisienne). Crise économique, malversations, mauvaise gestion… l'AFRP est au bord de la cessation d'activité et ses foyers sont en déshérence et deviennent insalubres. Certains sont en situation d'autogestion et/ou de grève de loyers, si bien que les loyers demandés par les bailleurs sociaux propriétaires des locaux ne sont plus payés. Monsieur Leroy est sollicité par la préfecture de région pour proposer des solutions permettant de rétablir la situation économique, sociale et matérielle de ces foyers. Il effectue des missions de médiation dans des foyers parisiens en autogestion depuis plusieurs années : Terres au curé, Masséna et Epinettes. Par l'instauration d'un dialogue avec les résidents, basé sur le postulat de la confiance et de la négociation, et par la mise en place d'une forme de gestion partagée entre les résidents, le gestionnaire et le propriétaire, la situation se normalise. Des projets de réhabilitation sont élaborés pour ces établissements en 1996-97, avant la mise en place du Plan de traitement. Une fois les réhabilitations terminées, Monsieur Leroy, plébiscité par les résidents et les institutions, est finalement amené à créer un organisme gestionnaire pour assurer la poursuite du travail entamé sur ces premiers foyers. Il crée alors ADRES : Association pour le Développement des Résidences Sociales, qui gère les foyers Terres au curé et Epinettes. ADRES essaie alors de se positionner comme un nouvel organisme gestionnaire crédible, cherche à reprendre d'autres établissements et même à diversifier ses activités (au-delà de la gestion de « foyers africains ») pour assurer une plus grande solidité financière. Début 2000, la Soundiata, association spécialisée dans la gestion de « foyers africains » depuis 1963, connaît une crise telle qu'elle cherche à se débarrasser de l'ensemble de ses établissements. Les services de l'Etat (la DPM) chargent Monsieur Leroy d'une mission d'étude sur le devenir de la Soundiata, et ainsi naît l'idée d'un rapprochement entre ADRES et Soundiata. La Soundiata Nouvelle est créée au milieu de l'année 2001, Monsieur Leroy cesse son activité de consultant et devient directeur de la nouvelle structure. A posteriori, Monsieur Leroy évoque un projet associatif reposant sur trois : « une priorité économique », « une priorité d'ambiance » c'est-à-dire « travailler avec les résidents en coresponsabilité », et une « priorité sociale ». La Soundiata Nouvelle gère alors 21 foyers dont 6 résidences sociales, représentant 3244 places, dont plus de la moitié située à Paris. L'association ne parviendra finalement pas à équilibrer sa gestion et sera reprise par l'Aftam en 2006.

Plaquette de présentation de la Soundiata Nouvelle (date inconnue) :

Quelle mission ? Quelle ambition ?

Le projet d'entreprise

UN OBJECTIF DÉTERMINANT

Faire vivre une co-responsabilité de gestion au service :
- d'une intégration harmonieuse et réaliste des populations logées
- d'un accompagnement de la condition d'immigré.

« La première priorité est, sans aucun doute, de renforcer foyer par foyer la capacité opérationnelle de l'association dans des domaines qui constituent les fondements du métier.

- **LES IMPAYÉS :** dire que la situation actuelle est insatisfaisante est une appréciation bien faible. Il faut se mettre en situation de proposer les moyens qui vont permettre de faire diminuer les impayés actuels et de revenir à un niveau acceptable de recouvrement des redevances.

- **LES REDEVANCES :** une politique de tarifs homogène, recalée sur l'objectivité de la prestation, doit déboucher sur des augmentations ciblées et acceptées par les résidents, parce qu'elles auront fait l'objet d'une approche concertée.

- **LES FLUIDES :** analyser les coûts et leurs causes mettra l'association en situation d'intervenir sur les surcoûts qui pèsent sur les résultats d'exploitation.

- **L'ENTRETIEN ET LE NETTOYAGE :** de nouvelles procédures et un requalibrage des postes et des fonctions doit conduire à une plus grande maîtrise des coûts et une meilleure qualité de service.

Sans une relation sereine entre logeur et personnes logées, tous les efforts que pourra faire le gestionnaire pour améliorer ses prestations et redresser ses résultats n'ont pas de chance d'aboutir. Cette deuxième priorité est tout aussi indispensable que la première. Il faut créer les conditions pour faire cause commune avec les personnes logées, car l'intérêt de l'un et des autres converge sur ce point.
Il faut également avoir conscience qu'exercer ce métier aujourd'hui, c'est accepter d'attaquer de front des problèmes dont personne ne possède la solution, mais sur lesquels la recherche d'une plus grande maîtrise est inéluctable. Le gestionnaire doit faire la preuve de sa capacité à injecter dans la richesse de vie des foyers africains, la part de règles appelée par la perspective d'intégration. Parce qu'il ne s'agit pas de détruire, mais de trouver le chemin d'une intégration réaliste, cette voie ouvre un horizon de travail de longue haleine, de nature fondamentale.
Il faut, enfin, au-delà de la prestation logement, afficher une ambition dans l'intérêt porté aux difficultés des résidents. L'entreprise associative y trouve son sens, elle se doit d'y exprimer une vitalité toute particulière. Un programme d'accompagnement social ambitieux, c'est-à-dire adapté aux populations africaines logées, et lisible par tous, doit être impulsé le plus rapidement possible... »

• Extraits du document EFEL Conseil, *Le projet d'entreprise de la nouvelle Soundiata*, acté le 4 mai 2001 par le comité d'appui au projet, placé sous l'égide de la CILPI.

Annexe n°7. Conflit entre les résidents et l'Aftam au foyer de Compiègne

Article paru dans Le Courrier picard du 19 mai 1975 :

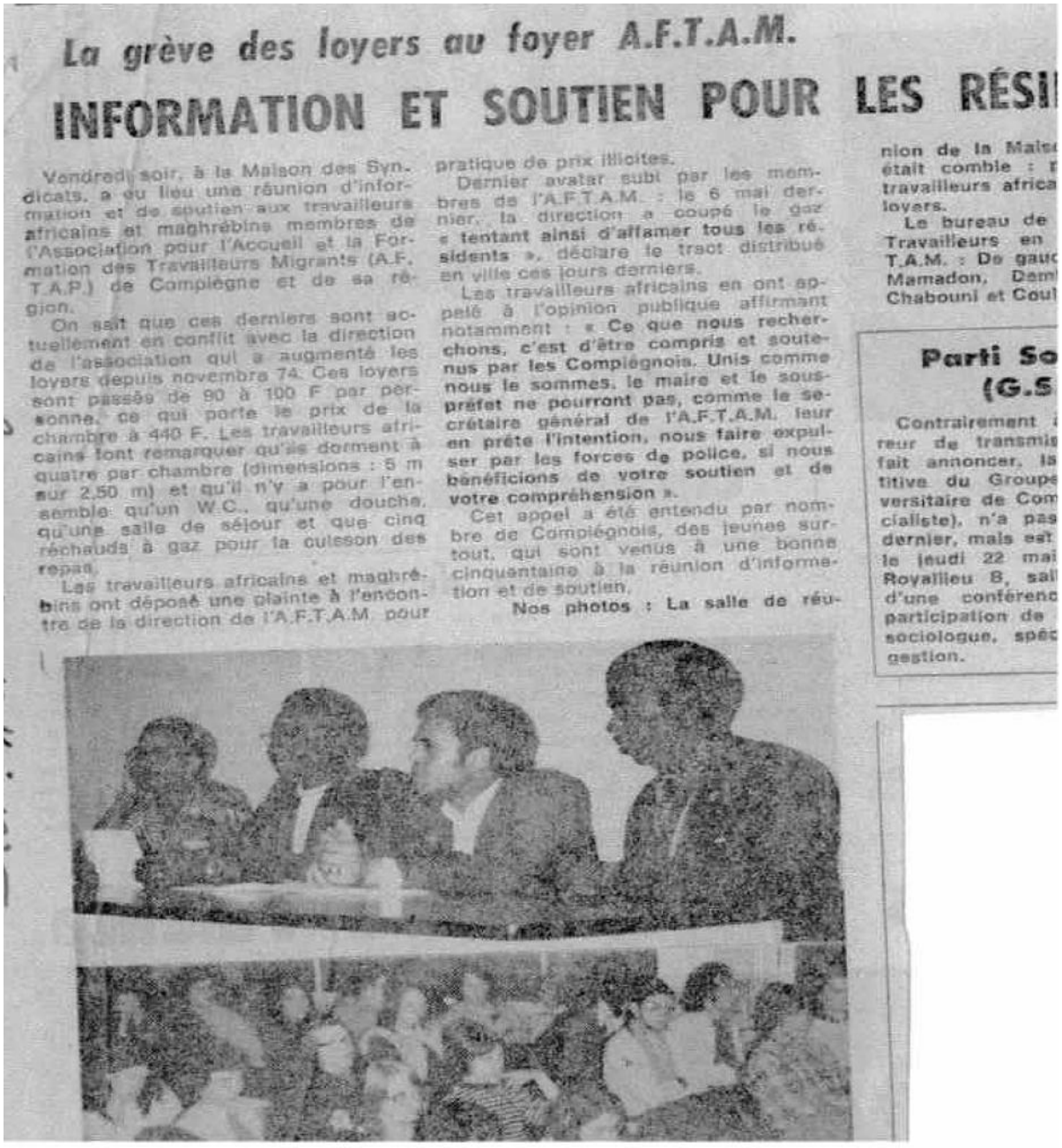

La grève des loyers au foyer A.F.T.A.M.

INFORMATION ET SOUTIEN POUR LES RÉSI

Vendredi soir, à la Maison des Syndicats, a eu lieu une réunion d'information et de soutien aux travailleurs africains et maghrébins membres de l'Association pour l'Accueil et la Formation des Travailleurs Migrants (A.F.T.A.P.) de Compiègne et de sa région.

On sait que ces derniers sont actuellement en conflit avec la direction de l'association qui a augmenté les loyers depuis novembre 74. Ces loyers sont passés de 90 à 100 F par personne, ce qui porte le prix de la chambre à 440 F. Les travailleurs africains font remarquer qu'ils dorment à quatre par chambre (dimensions : 5 m sur 2,50 m) et qu'il n'y a pour l'ensemble qu'un W.C., qu'une douche, qu'une salle de séjour et que cinq réchauds à gaz pour la cuisson des repas.

Les travailleurs africains et maghrébins ont déposé une plainte à l'encontre de la direction de l'A.F.T.A.M. pour pratique de prix illicites.

Dernier avatar subi par les membres de l'A.F.T.A.M. : le 6 mai dernier, la direction a coupé le gaz « **tentant ainsi d'affamer tous les résidents** », déclare le tract distribué en ville ces jours derniers.

Les travailleurs africains en ont appelé à l'opinion publique affirmant notamment : « **Ce que nous recherchons, c'est d'être compris et soutenus par les Compiégnois. Unis comme nous le sommes, le maire et le sous-préfet ne pourront pas, comme le secrétaire général de l'A.F.T.A.M. leur en prête l'intention, nous faire expulser par les forces de police, si nous bénéficions de votre soutien et de votre compréhension** ».

Cet appel a été entendu par nombre de Compiégnois, des jeunes surtout, qui sont venus à une bonne cinquantaine à la réunion d'information et de soutien.

Nos photos : La salle de réu-

nion de la Mais
était combie : r
travailleurs africa
loyers.

Le bureau de
Travailleurs en
T.A.M. : De gauc
Mamadon, Dam
Chabouni et Coul

Parti So
(G.S

Contrairement
reur de transmis
fait annoncer, is
titive du Groupe
versitaire de Com
cialiste), n'a pas
dernier, mais est
le jeudi 22 mai
Royallieu B, sal
d'une conférenc
participation de
sociologue, spéc
gestion.

Annexe n°8. Dix axiomes définis par le Haut Conseil à l'Intégration pour une « politique des foyers »

Extraits du rapport du Haut Conseil à l'Intégration de février 1991 :

1. Les foyers répondent à un besoin constant, et au mieux, stable, qui exige le maintien et le renouvellement des capacités existantes : « reconstruire les foyers dégradés, les foyers-dortoirs, les foyers ghettos » (p.30).
2. L'hébergement en foyer doit être offert à des adultes actifs isolés pour une période transitoire : « ce n'est que parce que les personnes accueillies sont des isolés (…) que l'existence des foyers, lieu d'action sociale pour l'intégration, peut être justifiée et légitimée, en ce qu'ils offrent les structures d'accueil et d'accompagnement qu'ils ne peuvent trouver dans leur famille, ni, dans un premier temps, dans la société. Mais cet effort spécifique dont la nécessité est évidente ne peut servir la logique de l'intégration que si le séjour en foyer est transitoire. Le foyer est un sas, un passage, une structure d'assistance temporaire : il évite, en offrant un logement accessible et décent, la marginalisation urbaine, et permet la recherche d'un travail : il aide le résident à se repérer dans l'environnement social, à faire valoir ses droits, à rechercher une formation. Mais son succès passe par le départ de la personne qu'il a logée, qu'il a mise à-même de vivre sans difficulté dans la société. Toute prolongation du séjour repose sur une facilité directement contraire à la condition première de l'intégration – la volonté de l'intéressé de s'intégrer – et aboutit au maintien dans un système d'assistance, de marginalisation, d'irresponsabilité » (p.31).
3. Les personnes logées en foyer doivent être principalement étrangères ou d'origine étrangère, mais une diversification en direction des Français d'origine doit être opérée : élargir l'offre « à des populations définies par des critères mesurant leur exclusion ou leurs difficultés, et non seulement leur origine nationale » (p.31). « Cette diversification (…) est de nature à renforcer l'opportunité du maintien d'un mode de logement dérogatoire au droit commun et à prévenir les réactions de rejet, en milieu urbain, de foyers dénoncés comme des enclaves immigrées. Elle contribuera fortement au processus d'intégration, en évitant la constitution du foyer en une communauté étrangère, voire ethnique, qui renforce isolement et désocialisation » (p.32).
4. En raison de sa mission sociale, le foyer ne doit héberger que des personnes dont la situation sociale, définie par de multiples critères, exige cette prise en charge : « on estime à plus d'un tiers le nombre des résidents des foyers de la SONACOTRA dont les revenus sont trop élevés pour qu'ils puissent bénéficier de l'APL. Autant dire que même si le niveau des revenus est vérifié au moment de l'accueil, il n'est plus ensuite contrôlé. Au lieu de fonctionner comme une institution sociale, le foyer est une sorte d'avantage aléatoire ; et certains gestionnaires, privilégiant une logique de marché, préfèrent des résidents aux revenus stables plutôt que des exclus en difficulté » (p.32).
5. Le foyer doit offrir à ceux qu'il accueille un accompagnement social dont le but est de contribuer progressivement à leur intégration, réalisée notamment pas l'accès aux conditions de logement et d'aide de droit commun : « le foyer n'est pas seulement un logement. Rien ne légitimerait le maintien de structures d'hébergement particulières, qui ne sont pas moins coûteuses que le logement social, où sont concentrés les immigrés, si aucun accompagnement social ne venait offrir au résident une chance supplémentaire d'intégration. Renoncer au rôle d'institution sociale est renoncer à l'existence même du foyer (…) Sans elle, ce n'est qu'une forme particulière de logement qui ne présente aucune raison d'être aidée » (p.33).

6. Le foyer doit être intégré à la ville et échapper à toute forme de marginalisation : « un foyer ne peut être une réserve, un ghetto, un lieu d'insécurité dont la proximité effraie à tort ou à raison les habitants. Il n'est pas acceptable qu'il soit une enclave, une terre interdite, éloignée de la vie de la cité dans le tissu de laquelle il serait placé mais isolé, refusé ou craint. Il est de nombreux foyers qui ne sont que des citadelles (souvent délabrées), sans qu'on sache qui des résidents ou des voisins a le plus de raisons de se sentir assiégé (…) La reconstruction des foyers les plus inadaptés ne devra pas être qu'une opération matérielle, mais s'accompagner d'une réflexion sur sa place et ses liens avec la cité, qui est un premier pas vers l'intégration » (p.33).

7. Le contrôle des foyers incombe au préfet et doit associer les collectivités locales : « L'intégration se joue sur leur territoire, et largement par leur action. Elles doivent assumer entièrement les compétences qui leur sont dévolues, mais aussi pratiquer une solidarité que le fonctionnement des foyers se prête à amplifier : la ville qui accepte la charge sociale qu'est l'implantation des foyers doit être relayée par les communes voisines, le département et la région, notamment en ce qui concerne la facilitation de l'accès au logement de droit commun. La responsabilité de l'intégration ne doit pas demeurer une charge aléatoire et inégale, mais devenir, par la coopération, une chance collective de dissiper les effets néfastes de la marginalisation » (p.34).

8. Après un effort initial de réhabilitation et de construction, le financement des foyers ne doit pas dépasser un montant de dépenses par individu équivalent à celui constaté pour les autres formes d'aides et de logement : « cette remise en ordre financière doit aboutir à une neutralité financière de l'accueil en foyer, qui ne devra être attractif que par son rôle d'institution sociale, non par le seul avantage matériel d'y être accueilli. Là encore, on ne peut dissimuler l'ampleur des réactions négatives que suscitera, notamment parmi les résidents actuels, la mise en œuvre de ce principe. Le courage de refuser l'injustice de situations acquises très inégalitaires expose cependant à moins de risques que la poursuite d'une passivité grosse de menaces futures » (p.34).

9. La gestion des foyers doit tendre à l'équilibre, l'Etat ne conservant d'instruments juridiques et financiers spécifiques que pour corriger les situations anormales ou encourager les évolutions souhaitées : « l'arsenal à la disposition de l'Etat aujourd'hui pour financer les foyers est sommaire mais massif. Il est aussi entièrement dérogatoire au droit commun (aide à la gestion, ATL), sans le mettre en mesure (…) d'influer sur les orientations des gestionnaires. Au-delà des mécanismes classique d'aide de droit commun, qui peuvent être transposés aux foyers, l'Etat (…) ne doit conserver d'autres moyens – subventions et contrats – que pour des actions ponctuelles de remise en ordre, ou pour inciter, orienter, stimuler des initiatives conformes à la vocation qu'il assignera aux foyers. Tout maintien d'une spécificité dans les instruments administratifs et financiers au-delà de cette limite exposera au risque de retour du désordre actuel » (p.34-35).

10. La mise en place d'une nouvelle politique des foyers, éléments d'une politique du logement et de l'intégration, suppose l'affirmation d'une volonté politique constante, coordonnée, dont la mise en œuvre exige un instrument administratif adéquat : « borner la relance d'une politique des foyers à la résorption des situations les plus intolérables ne permettrait que de colmater des brèches, sans prévenir l'ouverture d'autres, voire la cristallisation du malaise général en une ou plusieurs crises graves. C'est un effort durable, constant, réaffirmant sans cesse les mêmes principes simples qui peut seul, à terme, enclencher le mécanisme de fonctionnement des foyers comme rouage du processus d'intégration. (…) [Le HCI] rappelle que la mise en œuvre des dix principes suppose que chaque usager quittant un foyer puisse avec une possibilité réelle d'accéder à un logement "normal" » (p.35).

Annexe n°9. Mesures opérationnelles pour le traitement des « foyers à peuplement communautaire » dans le Projet d'Entreprise Associative 2000 de l'Aftam

III Les mesures opérationnelles

1 Les foyers à peuplement communautaire

Problématique

·Le respect des communautés vivant dans les foyers est une valeur à laquelle l'Aftam reste profondément attachée. Cependant l'expression des communautés ne peut aller vers des "communautarismes" qui nuisent à la reconnaissance des individus et à l'exercice des responsabilités du gestionnaire du foyer. Il est donc impératif de réaffirmer l'autorité du gestionnaire dans l'application des règles de la vie collective. Le contrat de résident est individuel et non communautaire. La vie dans les foyers fait vivre des solidarités sociales qui ne peuvent se substituer aux instances de représentation et de concertation officiellement mis en place.

·L'existence de foyers en dehors de la ville favorise l'émergence d'activités plus ou moins légales, dites "informelles". Ces activités, pour autant qu'elles soient nécessaires à la vie de l'établissement, devraient s'exercer dans le cadre de la loi.

·La suroccupation, conséquence de pratiques non maîtrisées, constitue un obstacle à la volonté affirmée d'améliorer la qualité de vie dans les structures d'accueil, dans un jeu complexe d'intérêts individuels et collectifs.

·La suroccupation altère l'image du foyer dans le quartier et la ville et nuit à l'insertion des populations d'origine étrangère.

·La difficulté de maîtrise du bon fonctionnement de l'établissement porte à incidences en matière de consommation de fluides, d'entretien technique et de propreté, et réduit rapidement l'impact positif des travaux d'amélioration.

·La suroccupation accroît et perturbe la charge de travail des équipes de salariés.

Résultats visés

·Dégager au sein de l'Aftam une représentation commune et partagée du traitement des foyers à peuplement communautaire, afin de repositionner le gestionnaire dans une pratique fondée sur le respect du droit.

·Impulser une dynamique sur le thème de la suroccupation auprès des différentes parties prenantes (résidents, coordination, associations, communautés, collectivités locales,...) en les sensibilisant sur le sujet, en leur faisant partager les constats et évolutions envisagées pour aboutir à la mise en œuvre d'actions communes ou complémentaires.

·Créer un cadre de référence énonçant les règles de gestion et leurs modalités impératives d'application.

Les atouts

·Une volonté collective (salariés et dirigeants) de traiter le problème des foyers à peuplement communautaire, dont la question de la suroccupation et la gestion des activités "informelles".
·Une volonté de plus en plus affirmée des résidents de voir améliorer leurs conditions de vie.
·L'existence d'une demande collective claire des salariés pour régler le problème de la suroccupation.
·L'existence d'un groupe de travail UNAFO sur le sujet réunissant les organismes concernés.

Dispositions pérationnelles

·Rassembler tous les salariés de l'Aftam directement concernés par le traitement de la problématique. Cette réunion sera le point de départ de l'action, avec la constitution d'un Groupe Projet.
·Elaborer le contrat de projet au sein du groupe.

Echéances

Elaboration d'une commande par le Directeur Général
·Réunion du personnel concerné — Mars 2004
·Démarrage du groupe projet — Deuxième trimestre 2004

Source : Aftam, PEA 2000.

Annexe n°10. Fiche-action sur les « foyers à peuplement communautaire » dans le Projet d'Entreprise Associative 2007 de l'Aftam

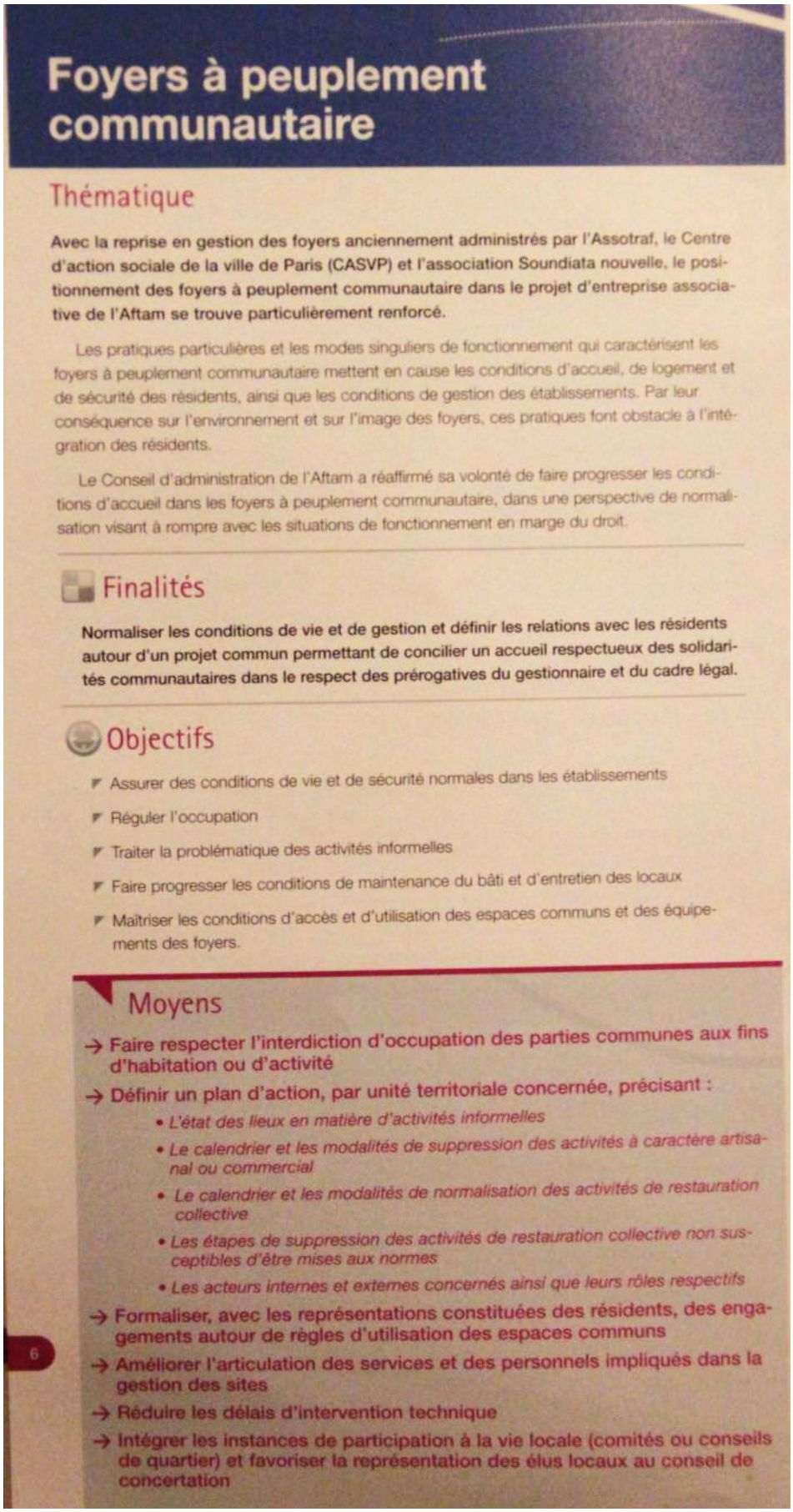

Foyers à peuplement communautaire

Thématique

Avec la reprise en gestion des foyers anciennement administrés par l'Assotraf, le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) et l'association Soundiata nouvelle, le positionnement des foyers à peuplement communautaire dans le projet d'entreprise associative de l'Aftam se trouve particulièrement renforcé.

Les pratiques particulières et les modes singuliers de fonctionnement qui caractérisent les foyers à peuplement communautaire mettent en cause les conditions d'accueil, de logement et de sécurité des résidents, ainsi que les conditions de gestion des établissements. Par leur conséquence sur l'environnement et sur l'image des foyers, ces pratiques font obstacle à l'intégration des résidents.

Le Conseil d'administration de l'Aftam a réaffirmé sa volonté de faire progresser les conditions d'accueil dans les foyers à peuplement communautaire, dans une perspective de normalisation visant à rompre avec les situations de fonctionnement en marge du droit.

Finalités

Normaliser les conditions de vie et de gestion et définir les relations avec les résidents autour d'un projet commun permettant de concilier un accueil respectueux des solidarités communautaires dans le respect des prérogatives du gestionnaire et du cadre légal.

Objectifs

- Assurer des conditions de vie et de sécurité normales dans les établissements
- Réguler l'occupation
- Traiter la problématique des activités informelles
- Faire progresser les conditions de maintenance du bâti et d'entretien des locaux
- Maîtriser les conditions d'accès et d'utilisation des espaces communs et des équipements des foyers.

Moyens

→ **Faire respecter l'interdiction d'occupation des parties communes aux fins d'habitation ou d'activité**

→ **Définir un plan d'action, par unité territoriale concernée, précisant :**

- *L'état des lieux en matière d'activités informelles*
- *Le calendrier et les modalités de suppression des activités à caractère artisanal ou commercial*
- *Le calendrier et les modalités de normalisation des activités de restauration collective*
- *Les étapes de suppression des activités de restauration collective non susceptibles d'être mises aux normes*
- *Les acteurs internes et externes concernés ainsi que leurs rôles respectifs*

→ **Formaliser, avec les représentations constituées des résidents, des engagements autour de règles d'utilisation des espaces communs**

→ **Améliorer l'articulation des services et des personnels impliqués dans la gestion des sites**

→ **Réduire les délais d'intervention technique**

→ **Intégrer les instances de participation à la vie locale (comités ou conseils de quartier) et favoriser la représentation des élus locaux au conseil de concertation**

6

Source : Aftam, PEA 2007.

Annexe n°11. Modalités de réalisation de l'enquête de terrain sur le foyer A

J'ai enquêté sur ce foyer de février 2007 à juin 2009. Ayant commencé à travailler sur ce site en tant que doctorante participant à une recherche pour l'ACSE sur l'histoire et la mémoire des immigrations en région Centre, j'ai d'abord été invitée par les salariés de l'Aftam en charge de ce projet à participer à des réunions internes à l'Aftam (portant sur la programmation architecturale du projet et sur le diagnostic social) ainsi qu'à un premier comité de pilotage (COPIL) réunissant les élus locaux, les représentants de l'Etat, le bailleur propriétaire, les représentants de l'Aftam. Ma position pendant ces réunions était donc celle d'un observateur extérieur et je n'ai quasiment pas pris part aux échanges. Pour compléter ces observations et mieux comprendre les rôles, les représentations et les intérêts de chacun des acteurs, j'ai également réalisé, en 2007-2008, des entretiens avec la quasi-totalité des acteurs intervenant dans le projet (gestionnaire, propriétaire, architecte, communauté d'agglomération, maire, DDE, association intervenant dans le foyer). L'objectif était d'analyser les discours et les représentations des acteurs sur le foyer, le projet de démolition-reconstruction et la future résidence sociale. J'ai également cherché à approfondir l'analyse sur la question de la programmation architecturale par le biais de l'observation de réunions spécifiques sur ce sujet et la réalisation d'un entretien avec l'architecte en charge du projet, dans le but de comprendre quels sont les facteurs qui guident les choix relatifs au projet architectural.

En 2009, j'ai intégré l'Aftam en tant que stagiaire pour assister la salariée du siège chargée de suivre les aspects sociaux du Plan de traitement des foyers sur l'ensemble des établissements de l'Aftam (diagnostics sociaux, projets sociaux, relogement, légalisation des cuisines collectives, concertation avec les résidents…). En tant que stagiaire de l'Aftam, j'ai ensuite participé à plusieurs réunions sur le projet de Saint-Jean-Le-Blanc (COPIL, réunion de présentation du projet aux résidents, réunions internes à l'Aftam, réunion avec la ville d'Orléans relative au site de desserrement) pendant lesquelles ma posture était plus celle d'une « participation observante » que d'une « observation participante ». L'observation des réunions relatives au projet avait pour but l'analyse des jeux d'acteurs ainsi que les interactions entre résidents et acteurs institutionnels. Au total, j'ai donc suivi une dizaine de réunions sur ce projet, et ai réalisé 13 entretiens.

Liste des entretiens réalisés, par ordre chronologique :

AFTAM	Directrice d'Unité Territoriale Loiret	08.02.2007
AFTAM	Responsable d'Hébergement (a quitté le foyer en juillet 2007)	08.02.2007
ADAMIF*	Assistante sociale	08.02.2007
Communauté d'agglomération	Chef de service Habitat	09.10.2008
Services techniques de la ville	Responsable du service Urbanisme	21.10.2008
Elus locaux	Maire Saint Jean Le Blanc	27.10.2008
Elus locaux	Ajointe au maire déléguée à l'action sociale	27.10.2008
AFTAM	Chef de service du CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile)	27.10.2008
AFTAM	Responsable d'hébergement (arrivée au foyer en février 2008)	04.11.2008
DDE	Responsable Politiques sociales du logement	04.11.2008
CCAS**	Assistante sociale	06.11.2008
CCAS**	Assistante sociale	06.11.2008
ALTIMETRIE Architecture	Architecte chargé du projet de démolition-reconstruction sur site	10.06.2009

*Association d'aide aux migrants et à leur famille, qui assure des permanences d'accès aux droits dans le foyer
** Centre communal d'action sociale

Liste des réunions observées, par ordre chronologique :

Nature de la réunion	Date	Lieu	Participants	Objet(s) de la réunion
Réunion technique interne Aftam	13.11.2007	Siège Aftam	Responsable de programmes, Conducteur de travaux, DUT, Conseiller technique	Etude des plans proposés par l'architecte en vue de modifications + préparation de la réunion avec le bureau d'AMO sur la certification Habitat et Environnement
Réunion technique Aftam / Bureau d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	14.11.2007	Siège Aftam	Aftam : Responsable de programmes, Conducteur de travaux, DUT, Conseiller technique en charge du projet social + Bureau d'AMO	Présentation de la certification H et E Modifications à apporter au projet architectural pour répondre à la certification H et E et pour répondre aux besoins du gestionnaire
Réunion technique Aftam / Bureau d'études chargé du diagnostic social	16.11.2007	Siège Aftam	Aftam : conseiller technique en charge du projet social + 2 personnes du bureau d'études	Avancement du diagnostic, difficultés du BE à rencontrer les résidents, contenu du rapport du BE
Comité de pilotage	22.01.2008	Préfecture Loiret	Préfet ; Aftam (4 personnes) ; Antin Résidences ; DDE (2 pers.) ; Maire de Saint Jean le Blanc ; ACSE ; DDASS ; bureau d'études chargé du diagnostic social	- Etat d'avancement du projet de reconstruction sur site ; - Projet de desserrement à Orléans ; - Diagnostic social de la population résidente.
Réunion d'information des résidents	05.02.2009	Foyer (cafétéria)	Aftam, Antin Résidences, Bureau d'AMO, Architecte, une quarantaine de résidants	Présentation du chantier et du projet architectural aux résidants, questions et réactions des résidants
Comité de pilotage	23.03.2009	Préfecture Loiret	Préfet ; Aftam (5 pers.) ; Antin Résidences (2 pers.) ; DDE (2pers.) ; Maire de Saint Jean le Blanc ; DDASS (2 pers.) ; Communauté d'agglo (2 pers.)	- Etat d'avancement du projet de reconstruction sur site ; - Etat d'avancement du projet de desserrement ; - Diagnostic social et plan de relogement ; - Projet social ; -Plan de financement de l'opération.
Réunion technique interne Aftam	25.03.2009	Siège Aftam	DUT, Responsable de programmes, Conseiller technique en charge du projet social	Définition des équipements nécessaires dans la future résidence sociale de desserrement, dans laquelle seront également implantés les locaux de l'unité territoriale du Loiret
Réunion organisée par la ville d'Orléans	12.06.2009	Hôtel de ville, Orléans	ville d'Orléans, Aftam, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre	Préparation de la concertation publique sur le projet de résidence sociale de desserrement sur la commune d'Orléans => recommandations de la ville à respecter en matière de projet social et de projet architectural.

Annexe n°12. L'Ile-de-Corse à Saint-Jean-Le-Blanc : un lieu de relégation

Un ensemble de correspondances[1] entre le maire d'Orléans, le maire de Saint Jean Le Blanc, le préfet du Loiret et les services du Ministère de la reconstruction et du logement au cours des années 1955 et 1956, nous apprennent tout d'abord que la parcelle sur laquelle se trouve le foyer a été achetée en 1919 par la ville d'Orléans, qui l'a utilisée jusqu'en 1951 comme un lieu de dépôt d'ordures ménagères (alors appelé « canche »). L'existence de ce dépôt explique d'ailleurs le rehaussement du terrain par rapport au reste de la commune, et donc son caractère non inondable.

Par la suite, le site a accueilli des baraquements provisoires destinés à loger des populations sans-abri ou habitant des logements insalubres que la ville d'Orléans affirmait ne pas pouvoir reloger sur son territoire. En effet, dans une lettre adressée au Préfet du Loiret le 22 octobre 1955, le député-maire d'Orléans demande l'approbation préfectorale pour l'implantation de 70 baraquements : arguant de l'urgence des besoins en logements sur la commune, il explique alors que les ordures ménagères ne sont plus apparentes, que le terrain est recouvert depuis dix ans et qu'il n'existe pas de problèmes sanitaires sur cette zone. Les correspondances entre les différentes autorités locales témoignent des tensions et négociations qui ont eu lieu en 1955 et 1956 entre la ville d'Orléans, celle de Saint Jean le Blanc et les services de l'Etat autour de ce projet d'implantation de baraquements. Le projet de la Ville d'Orléans rencontre à l'époque de vives oppositions au sein du conseil municipal de Saint-Jean-Le-Blanc : qui financera les installations nécessaires pour l'accès à l'eau et à l'électricité des habitants, ainsi que l'évacuation des eaux usées ? Qui prendra en charge la scolarité des enfants ? Qui assurera la surveillance de ce qui est désigné comme un « *nouveau quartier* » ? La population des baraquements va-t-elle être inscrite sur les listes électorales de Saint-Jean-Le-Blanc ? Telles sont les questions alors soulevées par le conseil municipal de Saint Jean Le Blanc, qui s'inquiète de savoir qui portera la charge de la viabilisation et de l'équipement du terrain, de la prise en charge sociale, scolaire et sanitaire de cette nouvelle population mais aussi de l'impact potentiel sur le paysage des bords de Loire : « *La levée de la Loire est une promenade fréquentée. Le point de vue côté amont est fort joli et il ne faudrait pas élever à cet endroit quelque chose de disparate, choquant manifestement la vue, ce provisoire risquant de durer bien longtemps, pensons-nous* »[2]. Les propos du maire de Saint-Jean-Le-Blanc, adressés au maire d'Orléans, résument la façon dont le projet est perçu par sa commune : « *Je dois vous répéter que l'hostilité est ici manifeste. Saint-Jean-Le-Blanc a déjà subi une servitude presque intolérable avec la canche pendant quelques vingt années ; il ne faudrait pas lui en imposer une nouvelle maintenant*. »[3] Le projet de la ville d'Orléans rencontre également les réticences des services de l'Etat[4] et le directeur des services

[1] Les documents suivants ont été consultés aux Archives Départementales du Loiret : 22 octobre 1955 : Lettre du Député - Maire d'Orléans (Pierre SEGELLE) au Préfet du Loiret ; 26 octobre 1955 : Mairie de Saint-Jean-Le-Blanc, extrait du registre des délibérations du Conseil municipal ; 31 octobre 1995 : Note du Directeur des services départementaux du Loiret, Ministère de la reconstruction et du logement au Préfet du Loiret ; 15 novembre 1955 : Note du Chef de la 3ème Division de la Préfecture du Loiret au Préfet du Loiret ; 16 novembre 1955 : Lettre du Préfet du Loiret (R. HOLVECK) au Député – Maire d'Orléans ; 21 novembre 1955 : Lettre du Député-Maire d'Orléans au Préfet du Loiret ; 28 novembre 1955 : Lettre du Préfet du Loiret au Député-Maire d'Orléans ; 20 décembre 1955 : Lettre du Maire de Saint-Jean-Le-Blanc au Député-Maire d'Orléans ; 4 janvier 1956 : Procès-verbal d'une réunion tenue le 4 janvier 1956 dans le cabinet de Monsieur le Préfet au sujet de l'implantation de baraquements sur le terrain dit de l'Ile-de-Corse à Saint Jean Le Blanc ; 19 janvier 1956 : Lettre du Maire de Saint-Jean-Le-Blanc au député-maire d'Orléans.

[2] 20 décembre 1955 : Lettre du Maire de SJLB au Député-Maire d'Orléans, Archives du Loiret.

[3] 20 décembre 1955 : Lettre du Maire de SJLB au Député-Maire d'Orléans, Archives du Loiret.

[4] Dans une Note du Directeur des services départementaux du Loiret pour le Ministère de la reconstruction et du logement au Préfet du Loiret datée du 31 octobre 1995, le Directeur des services oppose trois griefs principaux au projet de la ville d'Orléans :

- le principe même de l'opération : le Directeur des services rappelle que le Ministère réalise alors des programmes de « logements populaires et familiaux » destinés à remplacer les baraquements, il regrette donc que la ville d'Orléans veuille implanter des baraquements, dont le nombre est déjà important à l'époque dans l'agglomération ;
- le choix du terrain : les services de l'Etat estiment que celui-ci « présente encore vraiment l'aspect d'une canche ; de nombreux détritus sont encore visibles ou très peu tassés », laissant à craindre des mauvaises odeurs, particulièrement en période sèche ;

départementaux du Loiret pour le Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme propose d'envisager une solution différente, par exemple le lancement d'un programme supplémentaire de logements à normes HLM réduites. Malgré les réticences des services de l'Etat, la ville d'Orléans persiste dans son projet, qu'elle désigne comme une « *solution de fortune* » justifiée par le « *caractère particulièrement angoissant du problème et par l'urgence d'une situation dramatique* »[1]. Quant au fait d'installer les baraquements sur le territoire de Saint-Jean-le-Blanc, le Maire d'Orléans le justifie par l'absence de terrains disponibles sur sa commune. Aussi, à la fin de l'année 1955, la ville d'Orléans obtient tout de même l'approbation préfectorale, sous réserve d'un arrangement avec le conseil municipal de Saint-Jean-Le-Blanc. Mais, la ville d'Orléans ne parvenant pas à obtenir l'accord du conseil municipal de Saint-Jean-Le-Blanc, le Préfet du Loiret joue finalement le rôle d'arbitre dans cette affaire[2]. La ville d'Orléans apportant des réponses jugées satisfaisantes sur les aspects techniques et acceptant de prendre en charge toutes les dépenses afférant à l'implantation des baraquements, la construction des baraquements est décidée en 1956, malgré l'opposition du conseil municipal de Saint-Jean-Le-Blanc. Des tensions perdurent pendant l'année 1956 entre les deux équipes municipales au sujet de la scolarité des enfants[3] : la ville de Saint-Jean-Le-Blanc refuse de les scolariser mais refuse également la construction, par la ville d'Orléans, d'une école provisoire sur le terrain de l'Ile-de-Corse considéré comme trop pollué par l'ancienne décharge. Le Préfet propose alors une modification des limites du territoire communal de Saint-Jean-Le-Blanc afin de rattacher le terrain de l'Ile-de-corse à la ville d'Orléans, ce qui déchargerait Saint-Jean-Le-Blanc de la responsabilité de la scolarisation des enfants. Mais là encore, les deux équipes municipales ne parviennent pas à trouver un accord.

Les documents d'archives ne permettent pas d'aller plus loin dans la chronologie de ce litige ni de connaître le contexte dans lequel le foyer a été construit. D'après les informations recueillies auprès des acteurs locaux, les baraquements en question seraient restés sur le site jusqu'à la construction du foyer en 1971-72, mais ce point resterait à vérifier. Pour autant, c'est plus l'origine et l'objet du litige que sa résolution qui sont intéressants ici. L'histoire de l'Ile-de-Corse est loin d'être anodine, et l'on peut supposer qu'elle participe de l'isolement du foyer par rapport à son environnement. En effet, d'un point de vue technique tout d'abord, la présence d'un dépôt d'ordures, pendant plusieurs décennies, a entrainé une pollution du sol, qui a influencé et continue de contraindre les possibilités d'aménagement du site. Les jardins ouvriers qui existaient sur les parcelles non-bâties au sud-ouest du foyer ont été fermés en 2005 pour cette raison. De même, un projet de logements sociaux que la ville de Saint Jean-Le-Blanc souhaitait réaliser sur cette zone a été abandonné suite à la découverte de la pollution du sol[4]. D'un point de vue symbolique ensuite, l'Ile-de-Corse a successivement accueilli un dépôt d'ordures ménagères, puis des baraquements provisoires, avant de laisser la place au foyer Aftam. L'image du site, et du foyer, au niveau local, est probablement influencée négativement par cet héritage. Enfin, d'un point de vue politique, l'histoire de l'Ile-de-Corse est marquée par des tensions et d'âpres négociations la ville d'Orléans, la ville de Saint Jean Le Blanc et le Préfet du Loiret. Le rattachement de l'Ile-de-Corse et de ses habitants à la commune de Saint-Jean-Le-Blanc a été remis en question. S'il est possible que la construction du foyer Aftam ait été moins controversée, elle s'inscrit nécessairement dans cette histoire conflictuelle.

- le plan financier : si la Ville investissait les 50 millions de francs prévus pour l'implantation des baraques dans un programme de « logements populaires et familiaux », il serait possible de réaliser plus de logements, qui seraient en outre plus confortables et plus solides.

[1] 21 novembre 1955 : Lettre du Député-Maire d'Orléans au Préfet du Loiret, Archives du Loiret.

[2] 4 janvier 1956 : Procès-verbal d'une réunion tenue le 4 janvier 1956 dans le cabinet de Monsieur le Préfet au sujet de l'implantation de baraquements sur le terrain dit de l'Ile-de-Corse à Saint Jean Le Blanc.

[3] 23 novembre 1956 : Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville d'Orléans.

[4] Information recueillie lors d'un entretien compréhensif d'environ 2h avec la responsable du service urbanisme de Saint-Jean-Le-Blanc, réalisé le 22.10.2008.

Annexe n°13. L'accès au foyer Aftam de l'Ile-de-Corse : des itinéraires peu hospitaliers pour le piéton

Depuis Orléans, l'itinéraire le plus court emprunte un pont ferroviaire qui traverse la Loire sur une longueur d'environ 450 mètres, qui comprend une petite voie réservée aux piétons juste à côté de la voir ferrée (photo n°1). Depuis le centre-ville de Saint Jean Le Blanc, où se trouvent les principaux services (CCAS, Poste, mairie…), le trajet le plus court pour atteindre le foyer passe par un axe routier fortement fréquenté par les voitures avant de passer sous un échangeur routier orienté nord-sud. Puis, dans les deux itinéraires (depuis Saint-Jean-Le-Blanc comme depuis Orléans), la route à emprunter pour se rendre au foyer passe sous la voie de chemin de fer qui traverse la Loire (photo n°2) avant de déboucher sur l'impasse de l'Ile de Corse qui fait environ 650 mètres jusqu'au foyer (photos n°3 et 4). Pour la dernière partie du trajet, il est également possible d'emprunter une piste cyclable parallèle à la rue de l'Ile-de-Corse, qui longe la Loire et offre un panorama très agréable, en particulier par beau temps (photo n°5).

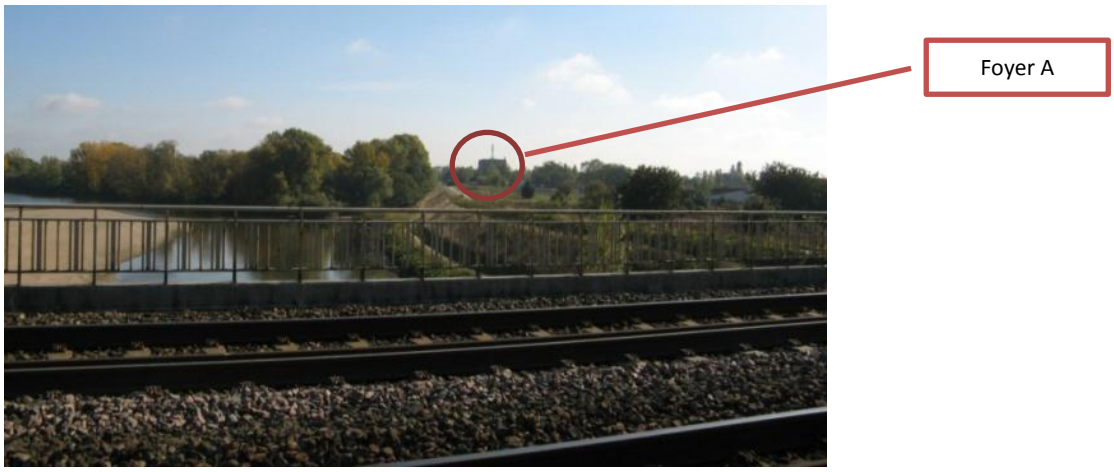

Photo n°1 : L'accès au foyer depuis Orléans : une traversée de la Loire qui longe la voie de chemin de fer

Photo n°2 : L'accès au foyer depuis Orléans et Saint Jean Le Blanc : passage sous la voie de chemin de fer

Photo n°3 : Après le passage sous la voie de chemin de fer, le début de l'impasse de l'Ile-de-Corse

Photo n°4 : Au bout de l'impasse de l'Ile-de-Corse : le foyer Aftam

Photo n°5 : Pour accéder au foyer : une piste cyclable qui longe la Loire

Annexe n°14. Données sociodémographiques sur les résidents du foyer A en 2006

Répartition des résidents du foyer par nationalité et par âge au 31 août 2006 :

Nationalité	En nombre	En %
Marocaine	223	70,6%
Algérienne	53	16,8%
Mauritanienne	14	4,4%
Tunisienne	1	0,3%
Libyenne	1	0,3%
Sénégalaise	9	2,8%
Malienne	5	1,6%
Tchadienne	1	0,3%
Soudanaise	1	0,3%
Libériane	1	0,3%
Ethiopienne	1	0,3%
Française	5	1,6%
Polonaise	1	0,3%
ENSEMBLE	**316**	**100%**

Tanche d'âge	En nombre	En %
< à 25 ans	2	1%
26 à 35 ans	10	3%
36 à 55 ans	62	20%
56 à 60 ans	56	18%
61 à 70 ans	140	44%
> à 70 ans	46	15%
ENSEMBLE	**316**	**100%**

Répartition des résidents selon la situation socio-professionnelle et le niveau de revenus au 31 août 2006 :

Situation professionnelle	En nombre	En %
Salariés	49	16%
en CDI	*8*	*3%*
en CDD	*41*	*13%*
Chômeurs	94	30%
indemnisés	*62*	*20%*
non indemnisés	*32*	*10%*
Bénéficiaires du RMI	42	13%
Retraités	131	41%
ENSEMBLE	**316**	**100%**

Tranche de revenu	En nombre	En %
0-458€	163	51%
458€-656€	91	29%
656€-854€	37	12%
854€-1067€	12	4%
> à 1067€	13	4%
ENSEMBLE	**316**	100%

Précision : le montant de 1067 est équivalent à un SMIC net à temps plein.

Source : Aftam, *Pré-projet social de la future résidence sociale*, validé par la Commission CILPI du 09.11.2007.

Annexe n°15. Plan du rez-de-chaussée de la future résidence sociale construite sur le site du foyer A

Source : Permis de construire, décembre 2006.

Annexe n°16. Visite du foyer « tiroir » RT1 avec le responsable d'hébergement

Extrait du journal de terrain, 20 mai 2009

Le foyer RT1 est un ancien couvent, c'est un beau bâtiment du style fin 19ème début 20ème, en briques. Il appartient à l'OPAC de Paris, qui avait le projet d'y construire une résidence étudiante. Je ne sais pas comment se sont faites les tractations, mais la ville de Paris a demandé que le projet de résidence étudiante soit reporté pour que le site serve au relogement provisoire des résidents du foyer D. Après avoir monté les quelques marches de l'escalier en pierre qui donne accès au hall d'entrée du bâtiment, je retrouve le responsable d'hébergement (RH), dans son bureau.

Nous commençons la visite par le rez-de-chaussée. A l'intérieur le bâtiment est très beau, avec du parquet dans de nombreuses parties. RH me fait remarquer les moulures au plafond d'une chambre. Il m'explique qu'aujourd'hui il y a 221 résidents officiels dans le foyer, plus les surnuméraires. RH estime ne pas connaître tous les résidents pour le moment, mais un certain nombre, y compris des surnuméraires. Il trouve que la distribution du courrier est quelque chose d'important parce qu'elle permet de voir les résidents, de monter dans les étages, de discuter… Il me dit par exemple que si un résident est en impayé mais qu'il reçoit une lettre des Assedic, il peut se dire qu'il y a un souci, il peut mieux comprendre la situation. Donc pour lui, si le courrier est distribué directement par la Poste, ça n'est pas forcément mieux. Cela lui enlèverait du travail, mais ce n'est pas forcément bon pour le lien avec les résidents.

Le bâtiment est assez « biscornu », il y a des coins et des recoins, ce qui ne donne pas du tout la même impression de longs couloirs monotones que l'on peut ressentir dans d'autres foyers. Les chambres sont de typologies différentes, il y a des chambres individuelles mais surtout des chambres collectives, de 2 à 6 lits. L'Aftam a dû faire beaucoup de travaux pour que les résidents puissent emménager, surtout en ce qui concerne les sanitaires. Il a fallu créer des sanitaires collectifs car il n'y en avait pas assez. Les douches sont très sommaires, il n'y a même pas de portes, juste des rideaux de douche, qui sont très sales. Je ne comprends pas bien où les hommes sont censés se changer car il n'y a pas de portes.

Dans les étages, il n'y a rien dans les couloirs, hormis des tapis de prière, qui ont l'air assez grands et qui sont repliés le long des murs à côté des portes des chambres. RH m'explique qu'il est difficile d'empêcher les résidents de faire la prière dans les couloirs car la salle de prière est petite, mais il ajoute que les tapis sont surtout utilisés le vendredi.

Nous continuons de parcourir le bâtiment, je remarque qu'on ne voit ni de commerçants ni d'autres petits métiers dans les couloirs. RH m'explique qu'il y a toujours des tailleurs dans le foyer, mais ils sont dans les chambres, car ils savent que dès qu'ils ferment les portes ils sont tranquilles. Nous visitons également les combles, immenses, qui ne sont ni occupées ni squattées.

Nous visitons la cuisine et le réfectoire. La cuisine a été construite spécialement pour l'arrivée des résidents, il n'y en avait pas auparavant. Elle ressemble aux autres cuisines de foyers, à l'exception près qu'elle est lumineuse car bien éclairée. Le sol est très glissant. On y croise des femmes habillées en robes traditionnelles, et des jeunes hommes qui épluchent les légumes ou font la plonge. Dans le réfectoire les résidents ont monté eux-mêmes un comptoir pour faire un bar, alors que c'était normalement interdit. D'après RH, le patron du bar n'habiterait pas dans le foyer et le comité de résidents aurait des intérêts financiers dans l'affaire.

Les « Maghrébins » sont une vingtaine dans ce foyer, et ils ont des clés spécifiques qui leur permettent d'ouvrir le secteur des chambres dans lequel ils habitent au rez-de-chaussée, ainsi que leur cuisine au sous-sol, qui a été construite pour eux. Nous ne rentrons pas dans cette cuisine pendant la visite. RH m'explique qu'ils ne voulaient absolument pas partager la cuisine avec les « Africains », au titre que ces derniers seraient trop sales. Donc ils ont leur propre cuisine, avec des casiers, des tables, des chaises… Ce qui est étonnant d'après RH, c'est que les « Maghrébins » n'ont tout de même pas voulu être relogés ailleurs, ils n'ont pas voulu être séparés des « Africains », ils n'ont pas voulu aller sur le site de relogement « tiroir » RT2 par exemple, mais ils ont voulu qu'il y ait une séparation au sein du foyer. Je lui demande comment il s'explique cela, il me répond que c'est sans doute lié au fait que les résidents ont vécu ensemble pendant très longtemps, qu'il est difficile de changer les habitudes.

Annexe n°17. « La grille métallique » et les « plaques chauffantes » : des résidents mécontents du réaménagement des chambres

Le cas de la réhabilitation du foyer géré par l'Adef à Montreuil illustre bien les difficultés liées à l'introduction d'une kitchenette dans des logements de taille particulièrement réduite. J'ai réalisé deux visites de la résidence sociale issue de la réhabilitation du foyer : la première avec les résidents, la seconde quelques jours plus tard avec un représentant du bailleur social propriétaire du bâtiment. Avant la réhabilitation et le passage en résidence sociale, le foyer comprenait déjà des chambres individuelles de 12m² fortement suroccupées (deux à trois personnes par chambre). La réhabilitation a conduit à la mise en place d'un coin cuisine à l'entrée de chaque chambre (les sanitaires en revanche sont restés collectifs). Là aussi, les résidents ne contestent pas tant l'introduction d'une kitchenette en soi, que le fait que ce coin cuisine soit inutilisable dans la mesure où aucun espace de rangement fermé (placard ou armoire) n'a été installé dans les chambres : seule une étagère en forme de grille métallique, qui ne peut donc pas se fermer, leur permet de poser leurs affaires. Cette grille est placée juste à côté et juste au-dessus du coin cuisine (dans les chambres que j'ai visitées, de grosses valises sont entreposées sur le dessus de la grille).

Pendant la visite du foyer avec les résidents, j'ai pu constater que les chambres dans lesquelles nous sommes entrés étaient très appropriées par les résidents : posters accrochés au mur, installation de gros postes de télévision, tapis posés sur le sol, lits surélevés par des boîtes de conserve pour permettre d'entreposer un matelas supplémentaire sous le lit… Le coin cuisine était particulièrement propre et avait l'air inutilisé. Après la visite, deux des membres du comité de résidents m'expliquent qu'au moment de la réhabilitation, les résidents ont été consultés sur l'aménagement des chambres et ont donné un avis favorable à l'installation de cette grille métallique, considérant que celle-ci leur permettait d'entreposer un grand nombre d'affaires. Mais, une fois la réhabilitation achevée, les résidents se sont rendu compte des nuisances induites par la présence d'un coin cuisine et l'absence de rangements fermés, d'où leur insatisfaction à l'égard de la réhabilitation :

> *Le 25 janvier 2009, je rencontre deux membres du comité de résidents (CR1 et CR2) qui me font visiter l'établissement avant que nous nous retrouvions pour un entretien dans le bureau du comité de résidents :*
>
> CR1 : Il fallait vraiment faire la réhabilitation, parce que le foyer était dans la merde. Mais maintenant nous ne voyons pas vraiment le résultat. Dans la chambre, ils ont mis la grille métallique.
>
> *HB : Qu'est-ce qu'il y avait dans les chambres avant la réhabilitation ? Chacun avait mis ce qu'il voulait ou il y avait déjà un aménagement ?*
>
> CR1 : Il y avait une armoire en bois.
>
> *HB : Avec des portes ?*
>
> CR2 : Oui, elle était très bien. Ça n'avait rien à voir avec ça.
>
> CR1 : C'était mieux.
>
> CR2 : Maintenant comme ils ont mis des plaques chauffantes dans les chambres, comme il n'y a pas assez de place, ils ont mis des armoires en fer toutes petites.
>
> *HB : Et les chambres elles faisaient la même taille, et dedans il y avait un lit, une armoire… ?*
>
> CR2 : Voilà, il n'y avait pas de plaques chauffantes.
>
> *HB : Et à la place de là où il y a les plaques maintenant, il y avait… ?*
>
> CR2 : Il y avait l'armoire.
>
> *HB : Parce que ça prend quand même de la place maintenant l'évier, les plaques…*

CR1 : Ouais. Oui.

HB : Il n'y avait pas de lavabo déjà dans les chambres ?

CR1 : Si si. Il y avait des lavabos dans les chambres.

HB : Et ça ils l'ont changé.

CR1 : Oui, ça ils l'ont changé. C'est le seul truc qui est bien. Les lavabos qu'ils ont mis là c'est très bien. Ça n'a rien à voir avec le lavabo qui était dedans. Par contre l'armoire…

HB : Mais donc pour ce qui est de l'aménagement des chambres, vous vous aviez eu votre mot à dire là-dessus ? Sur la grille et tout ça ou non ?

CR2 : Oui euh…

HB : Vous aviez dit oui mais vous n'aviez pas forcément imaginé que ce ne serait pas pratique ?

CR2 : On a pu visiter la chambre témoin, non ? Elle n'était pas terminée ?

CR1 : Elle n'était pas terminée, mais il y a des vieux qui ont vraiment foncé parce qu'ils ont vu la grille et au-dessus il y avait beaucoup de place. Ils ont dit « on peut mettre beaucoup de valises dessus ». Et ils l'ont approuvée.

HB : Et aujourd'hui du coup il y a des gens qui trouvent que ça va ou tout le monde est mécontent ?

CR2 : Ça ne va pas, parce qu'avec la cuisinière qui est dedans, il n'y a pas de fermeture…

CR1 : Et dans la plupart des chambres la petit hotte ne marche pas.

CR2 : Donc tous les habits se prennent la fumée, les odeurs.

CR1 : Ils avaient dit aussi qu'ils enlèveraient des planches de la grille pour mettre les boubous, mais finalement ils sont restés là. Cette grille c'est comme dans les entreprises de ménage, pour poser les bidons de produits… *[rires]*

CR2 : Oui. Les résidents ils avaient beaucoup de bagages, et quand ils ont vu ça, ils ont dit « voilà, je peux tout mettre ici ». C'est ça qu'ils ont pensé. Ils n'ont pas réfléchi à dire « voilà, un grillage dans une chambre, est-ce que c'est normal ? », tout ça…

Photo issue de la plaquette « Le quartier Bel Air-Grands pêchers se transforme », *Programme de Rénovation Urbaine et Sociale 2003-2013*, éditée par la Ville de Montreuil en août 2007.

Annexe n°18. Le dispositif des « chambres navettes » au sein de l'Aftam

La location alternée : **l'expérience** des « chambres navettes » dans les foyers Aftam.

Comme tous les gestionnaires de FTM, l'Aftam est confrontée à la pratique de la navette par ses résidants. Des expériences de chambres navettes se sont montées empiriquement, sur les sites les plus concernés, souvent, à partir d'une demande des résidants eux-mêmes. On peut relever 4 points communs à ces démarches :

- le public cible : les retraités et préretraités,
- l'identification de chambres dédiées au dispositif,
- le volontariat des résidants,
- une contractualisation spécifique.

Foyer de Limay (78)	Résidence sociale de Gennevilliers (92)	Foyer de Colombes (92)
– Dispositif en place depuis une quinzaine d'année. – 38 chambres sont concernées. – Le « contrat navette » est d'une durée de 6 mois ; chaque chambre « navette » est donc occupée par 2 résidants. – Les résidants ont la charge de leurs affaires personnelles et de leurs courriers. – La redevance est de 287.25€ par mois, sur 6 mois.	– 6 chambres sont concernées. – Le séjour est de 4 mois par an ; sur un an la location d'une même chambre alterne entre 3 résidants. – Chaque résidant concerné par le dispositif de « chambres navettes » est titulaire d'un contrat d'un an renouvelable. – Les résidants sont tenus de s'acquitter des quatre mois de redevance à la signature du contrat. – L'établissement met une bagagerie à la disposition des résidants qui bénéficient du dispositif.	– 30 chambres sont concernées. – Chaque résidant concerné est titulaire d'un contrat d'une année. – La durée de location par résidant et par an est de 3 mois ; soit une alternance de 4 résidents par chambre et par an. – Redevance de 243.95€. – Les résidants ont la charge de leurs affaires personnelles et de leurs courriers.
Un dispositif qui semble donner satisfaction car : – Il a été construit à partir d'une demande des résidents – Les chambres « navettes » sont généralement occupées par un binôme de résidants se connaissant bien et depuis longtemps. – Ils ont sensiblement le même âge et viennent du même pays, voire de la même région ou du même village.	Les contraintes : – Les personnes signant un contrat navette n'ont pas de chambres attitrées. – La planification des séjours est souvent difficile car les résidants ne se connaissent pas nécessairement. – Faire l'avance du paiement des 4 mois de redevance constitue une difficulté.	Les atouts : – Les quatre résidants navettes se connaissent bien et depuis longtemps. – Les résidants gèrent leurs allers et venues.

Les résultats les plus probants sont enregistrés là où la constitution des groupes de résidants qui partagent une chambre se fait à leur initiative, par affinités électives. Corrélativement, on observe que le système est plus apprécié là où les résidants sont assurés de revenir dans la même chambre : la location alternée n'abolit donc pas le principe du « chez soi » et la chambre navette n'est pas perçue par le résidant utilisateur comme une chambre d'hôtel.

Le système de « chambres navettes » est cependant confronté à des difficultés de gestion pratique et de réglementation qui, pour le moment, l'empêchent de passer du champ de l'adaptation relativement informelle à une vraie réponse institutionnalisée.

- Il nécessite une planification rigoureuse de leurs séjours par les résidants, ce qui, en pratique, est peu souvent le cas. Une certaine souplesse de fonctionnement est indispensable.
- Il se heurte également à l'obligation de résidence à laquelle sont soumis les résidants pour le bénéfice de certaines prestations et, notamment, les prestations non contributives. La location alternée ne s'adresse donc, en pratique, qu'aux résidants qui peuvent s'exonérer de cette obligation, compte tenu de leur situation et du niveau de leur retraite.
- Il repose aussi sur la mise en place d'un contrat spécifique, dérogatoire aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relativement au titre d'occupation en logement-foyer et dont la valeur juridique est loin d'être assurée.

Pour autant, la problématique de la réponse aux besoins spécifiques des résidants âgés et vieillissants se pose systématiquement, non seulement au quotidien, mais également dans le cadre de la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales. De ce fait, le développement d'un modèle de location alternée relativement homogène à l'échelle de l'association et reproductible est à l'étude. L'Aftam réfléchit également à l'extension de cette modalité pratique au public originaire d'Afrique subsaharienne.

Source : « Du foyer de travailleurs migrants à la résidence sociale : mener à bien la mutation », 16ème rapport du HCLPD, juillet 2010, p. 24-25.

Annexe n°19. L'« association des oubliés et des rejetés du foyer David d'Anger » : retour sur un conflit autour des « surnuméraires non relogeables »

Ancien foyer dortoir géré par la Soundiata, l'établissement compte 61 lits et au moins deux fois plus d'occupants avant sa restructuration. Après la réalisation du diagnostic social, une liste de 11 « surnuméraires relogeables » est établie. S'en suivent de longues négociations entre le comité de résidents et les acteurs institutionnels, qui aboutissent à la validation de 4 nouveaux dossiers. Dès lors, un grand nombre de « surnuméraires » dits « non relogeables » se regroupent au sein d'une association qu'ils appellent « Les oubliés de David d'Angers » et affichent une pétition de 112 signataires. Ce conflit a notamment fait l'objet d'un article publié dans le journal Libération :

LIBERATION, 19/10/2009

Dans le foyer des « oubliés »

A Paris, des résidents « non officiels », condamnés à l'expulsion, se battent pour être relogés.

Par **ISABELLE HANNE**

On entre au foyer David d'Angers (Paris, XIXe arr.) par un portail grand ouvert, au numéro 15 de la rue. Sur une banderole blanche, entortillée par le vent, on lit : *« Impossible de déménager sans le relogement de tous les habitants. Association des Oubliés et des Rejetés du foyer David d'Angers»*. Des hommes font griller du maïs, jouent aux cartes dans une petite cour triangulaire. Boubacar Nanakassé arrive d'un pas traînant. Chemise, gourmette et portable à la main: Boubacar, c'est la figure respectée du foyer. Le président de l'Association des Oubliés et des Rejetés, qui regrouperait 116 hommes. Maliens, Sénégalais, Mauritaniens, avec ou sans papiers, ils se disent floués par l'Aftam, l'association gestionnaire du foyer. Ils refusent de partir sans une solution de relogement. L'expulsion devait avoir lieu le 7 octobre dernier. Finalement, ils ont obtenu un délai jusqu'au 22 octobre, date à laquelle la cour d'appel de Paris doit rendre son délibéré. *«Ici, c'est une histoire compliquée»*, prévient Boubacar. Un euphémisme.

Le foyer David d'Angers a été créé en 1968 dans les murs d'une ancienne usine. *«Ça a très vite été un dortoir-taudis, un endroit très vétuste»*, se souvient Sébastien Peigney, membre du Collectif pour l'Avenir des Foyers (Copaf). David d'Angers est aujourd'hui une *«priorité»* du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants, décidé par la Ville de Paris. Il doit être détruit, et remplacé par une résidence sociale. Finies les chambres collectives du foyer. Dans la future résidence, place aux studettes individuelles, qui accueilleront les mêmes travailleurs migrants. Mais aussi *«d'autres populations en difficulté»*, explique Hassan Abrach, directeur opérationnel Ile-de-France de l'Aftam.

Avant de raser le bâtiment, tous les résidents reconnus comme officiels par l'Aftam ont été relogés en juillet dernier. Ils réintégreront la future résidence sociale une fois les travaux finis. A l'image de Cekou Cissé, relogé provisoirement dans un foyer du 12e arrondissement. Résident à David d'Angers depuis 1980, il affirme: *«Il y a encore des anciens là-bas. Certains sont là depuis 10 ans! S'ils n'ont pas été relogés, c'est parce qu'ils ont, pour certains, d'énormes dettes de loyer. Ils n'ont plus de lit à leur nom, ni de quittances depuis des années.»* Comme les autres foyers, David d'Angers est depuis sa création, un lieu privilégié pour les migrants fraîchement débarqués - «*David d'Angers, c'est là où tu vas après Roissy»*, dit-on. Contrat de résident ou pas. Sylvain Lazarus, soutien de l'Association des Oubliés - par ailleurs membre d'un petit parti d'extrême gauche, l'Organisation politique - explique: *«C'est un usage des foyers africains, ce principe de ne pas laisser ses frères ou ses cousins à la rue.»*

Du coup, solidarité oblige, il y aurait au moins 20 000 suroccupants dans les foyers rien qu'en Ile-de-France. «*Tout le monde le sait, du préfet au ministre»,* affirme Hassan Abrach, de l'Aftam. Un usage que les résidences sociales, parce qu'elles individualisent l'hébergement, rendent impossible. «*Ces résidences, c'est la fin des foyers africains,* prédit Sylvain Lazarus. *Plus aucune pièce commune, les résidents n'ont plus le droit de recevoir… C'est juste un endroit pour dormir.»*

Malgré les relogements des résidents officiels, le lieu ne s'est pas vidé. Il reste habité par les 116 «oubliés» du foyer, et n'a pas encore pu être démoli. Au rez-de-chaussée, une salle de prière. En sous-sol, une salle de réunion. Dans le petit hall d'entrée, on tombe nez à nez avec un véritable salon de coiffure. A 5 euros la coupe, beaucoup de gens extérieurs au foyer en profitent. Quelques pas plus loin, un, puis deux vendeurs - cigarettes, sodas, snacks. Tout au bout du

couloir, la cuisine collective, vaste pièce rectangulaire. Deux à trois cuisinières, les seules femmes du bâtiment, viennent y travailler la journée. Le repas, toujours un plat de riz avec viande ou poisson, est à 1,70 euros. *«Si t'as pas d'argent, un ami pourra te donner»*, dit Boubakar. Et là aussi, les clients ne sont pas tous du foyer. Une *«véritable économie parallèle»* que l'Aftam espère mettre à néant grâce à la nouvelle organisation de la résidence sociale.

Les locaux sont insalubres. Lino jaunâtre au sol, carrelages blancs, portes vertes, et néons blafards. Partout, une forte odeur d'urine et d'humidité. En témoignent les tâches brunâtres aux plafonds et aux murs. Dans les salles d'eau, lavabos et toilettes bouchés, plafonds défoncés, tuyaux qui pendouillent... Dans les chambres, les lits sont bien faits. En tout, *«quinze chambres collectives de 6 lits»,* affirme Boubacar Nanakassé. Pourtant, selon Hassan Abrach, le foyer n'affiche que *«61 hébergements officiels»*. Dans un foyer, quittances et lits ne correspondent pas toujours.

Chambre 14, une dizaine d'hommes se reposent. C'est dimanche. Assis devant la télé, Samba, un ancien du foyer relogé il y a quelques années avec sa famille, est venu *«soutenir ses frères et ses cousins»*. Il témoigne : *«J'ai toujours eu des papiers, mais dans ce foyer, je n'ai jamais eu de lit à mon nom. Quelqu'un de ma famille était rentré au pays, et il m'avait prêté son lit, qui est resté à son nom.»* Un système de «remplaçants» largement répandu, qui complexifie la comptabilité des foyers. Pour l'Aftam, ces hommes sont des *«occupants sans droit ni titre»*. Et ceux qui restent au foyer aujourd'hui *«sont clairement des squatters.»* Hassan Abrach estime qu'«*à chaque opération de relogement, c'est la même chose. Systématiquement, des gens apparaissent pour tenter d'en profiter, ça fait appel d'air».*

Dans leur combat pour le relogement, les membres de l'Association ont choisi de ne pas faire du cas par cas. Tout le monde dans le même sac, papiers ou pas. Alors, ils ont fait des lettres. A la mairie du XIXe, à la mairie de Paris. Ils ont pris trois avocates, organisé des manifestations. *«Si on va à la rue, on va perdre notre emploi,* avait anticipé Traoré Daoda, lors d'une réunion au foyer, début septembre. *Nous ne sommes pas des délinquants, des provocateurs ou des squatters. Nous sommes des ouvriers, des travailleurs. Si on est là, c'est pour aider nos familles là-bas, en Afrique»*. Lassana Keïta, la trentaine, s'était mis debout: *«Quitter ce foyer, ce sera un plaisir pour nous. Vous avez vu dans quoi on vit? Mais ici c'est quand même mieux que le trottoir.»*

Annexe n°20. L'augmentation des montants de redevances suite aux restructurations de foyers : les observations du HCLPD

Extrait du 16ème rapport du Haut Comité au Logement des Personnes Défavorisées consacré à la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales :

« La restructuration des FTM entraîne naturellement une augmentation importante du montant des redevances. Nécessaire pour équilibrer le plan de financement, cette revalorisation a pour contrepartie l'amélioration des prestations fournies : autonomisation des logements (salles de bain, kitchenettes équipées..) et augmentation des surfaces privatives.

Une illustration de l'évolution du produit et des tarifs :
le foyer de Metzgerau (Adoma)

1- avant la démolition :	2- après la reconstruction :
Typologie : 203 chambres d'une superficie de 5m² à 10m², réparties dans des unités de vie de 3 personnes, 5 ou 9 personnes.	Typologie : 199 logements répartis en 95 studios individuels de 17m² à 20m², 40 unités de vie de 2 personnes, 6 unités de vie de 4 personnes (les chambres en unités de vie ont une superficie de 13 à 15 m²).
Redevances : 144,83 € ; 170,75 € ; 319,14 € ; 339,20 € ; 342,25 €.	Redevances : 266,50 € (chambre en unité de vie de 2) ; 315,50 € (chambre en unité de vie de 4) ; 351,50 € (studio) et 404,50 € (T1' de 22 m²)
Une partie des chambres relevaient de l'ATL (135 chambres sur les 203), les autres de l'allocation logement.	L'ensemble de la résidence sociale est conventionné à l'APL.

L'APL joue un rôle d'amortisseur décisif pour ceux qui disposent des ressources les plus faibles. Pour les bénéficiaires de minima sociaux du foyer Metzgerau, les redevances résiduelles restent comprises dans une fourchette de 35 à 65€ après reconstruction. Pour ceux qui perçoivent une retraite supérieure au minimum, elles sont comprises entre 80 et 165€. »

Source : « Du foyer de travailleurs migrants à la résidence sociale : mener à bien la mutation », 16ème rapport du HCLPD, juillet 2010, p.71.

Annexe n°21. Une meilleure solvabilisation par l'APL des bénéficiaires de minima sociaux que des travailleurs : les observations du HCLPD

Extraits du 16ème rapport du Haut Comité au Logement des Personnes Défavorisées consacré à la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales :

Redevances aux maximums de la réglementation PLAI88

	T1 maximum = 385,39€		T1' maximum = 498,39€		T2 maximum = 545,20	
	reste à payer	taux d'effort	reste à payer	taux d'effort	reste à payer	taux d'effort
RSA = 404,88/mois	58 €	14,4 %	111 €	27,3 %	157 €	38,9 %
Minimum Vieillesse (677,13€/mois)	58 €	8,6 %	111 €	16,3 %	157 €	23,3 %
SMIC avec abattement «double résidence» (1055,42€)	264 €	25,0 %	342 €	32,4 %	389 €	36,9 %
SMIC sans abattement (1055,42€)	355 €	31,7 %	421 €	39,9 %	468 €	44,4 %

simulations ADEF

« Sur la base de ces maximums réglementaires, seuls les bénéficiaires de minima sociaux occupant un T1sont correctement solvabilisés. (…) La limitation du niveau des redevances en deçà des maximums réglementaires est indispensable. La maîtrise du niveau des redevances est le premier élément sur lequel il faut agir pour rendre les résidences sociales plus accessibles. Elle suppose cependant un apport important de fonds gratuits. Les simulations ci-dessous, établies sur la base de redevances inférieures de 10 et 20% aux maximums fixés par la réglementation pour ce type de logement-foyer, permettent d'en apprécier l'impact » (HCLPD, 2010 : 72-73) ».

Redevances inférieures de 10% aux maximums

	T1 maximum -10% = 349,85€		T1' maximum - 10% = 451,44€		T2 maximum -10% = 493,68€	
	reste à payer	taux d'effort	reste à payer	taux d'effort	reste à payer	taux d'effort
RSA-APL =460,09€ -55,21€ = 404,88/mois	58 €	14,4 %	64 €	15,7 %	106 €	26,2 %
Minimum Vieillesse (677,13€/mois)	58 €	8,6 %	64 €	9,4 %	106 €	15,6 %
SMIC avec abattement «double résidence» (1055,42€)	248 €	23,5 %	296 €	28,0 %	338 €	32,0 %
SMIC sans abattement (1055,42€)	314 €	29,8 %	375 €	35,5 %	417 €	39,5 %

Redevances inférieures de 20% aux maximums

	T1 maximum -20% = 314,31€		T1' maximum - 20% = 404,62€		T2 maximum -20% = 442,16€	
	reste à payer	taux d'effort	reste à payer	taux d'effort	reste à payer	taux d'effort
RSA-APL =460,09€ -55,21€ = 404,88/mois	58 €	14,3 %	58 €	14,4 %	59 €	14,5 %
Minimum Vieillesse (677,13€/mois)	58 €	8,6 %	58 €	8,6 %	59 €	8,7 %
SMIC avec abattement «double résidence» (1055,42€)	232 €	22,0 %	272 €	25,8 %	289 €	27,4 %
SMIC sans abattement (1055,42€)	294 €	27,9 %	346 €	32,7 %	367 €	34,8 %

Source : « Du foyer de travailleurs migrants à la résidence sociale : mener à bien la mutation », 16ème rapport du HCLPD, juillet 2010, p.72-73.

Annexe n°22. Entretien avec Moussa T., ancien résident du foyer Adef de Montreuil

Extrait d'entretien réalisé le 9 novembre 2008 dans un café montreuillois :

HB : Toi tu es arrivé quand dans le foyer ?

MT : Moi je suis arrivé dans le foyer en 1988.

HB : Donc ça faisait…

MT : Donc ça fait 20 ans que… je vis en France voilà.

HB : Donc quand tu es arrivé en France, tu es arrivé directement dans ce foyer ? Tu n'as pas eu un autre logement avant ?

MT : Non, je suis directement allé dans le foyer. Voilà.

HB : Parce que tu y avais de la famille ?

MT : Voilà, j'étais avec mes frères, qui sont toujours là-bas d'ailleurs. Il y a que moi qui ait quitté le foyer, les autres sont restés là-bas, ils ont voulu continuer comme ça. Il y a 3 ans que j'ai quitté le foyer.

HB : Et l'arrivée au foyer, c'était comment ?

MT : Bon ben c'était… [blanc]

HB : Tu savais à quoi t'attendre ? D'ailleurs, je ne sais pas, à ce moment-là le foyer c'était déjà des chambres individuelles ou pas ?

MT : Oui. C'était des chambres individuelles depuis le début. Depuis le début.

HB : Depuis 1979 ?

MT : Oui. L'arrivée, c'était… je m'attendais à autre chose que ça quoi. Franchement c'était pas du tout facile. C'est pas du tout facile. Parce que des chambres de 9m², dans certaines chambres il y a 2 voire 3 personnes dans certaines chambres, donc c'est pas des conditions de vie faciles quoi. Donc j'avais hâte de quitter quoi…

HB : Dès le début ?

MT : Oui voilà. Mais je n'avais pas les moyens au début, et vers la fin j'ai pu avoir les moyens. J'ai fait une demande de logement, qui a pris beaucoup de temps.

HB : Avant l'histoire de la réhabilitation ?

MT : Avant l'histoire de la réhabilitation, voilà. Avec la réhabilitation ça s'est accéléré et j'ai pu trouver facilement. [court blanc]

HB : Et les résidants du foyer, depuis que toi tu y étais, c'était plutôt… des gens originaires uniquement du Mali…ou de la vallée du fleuve Sénégal ? Ou pas du tout ? Ou est-ce que c'est mélangé avec d'autres…

MT : En ce qui concerne le foyer, la majorité c'est des Maliens, mais il y a aussi des Sénégalais, qui sont la deuxième majorité. Et il y a des Mauritaniens¸ et quelques Guinéens. Mais il n'y a que ces 4 nationalités qui habitent le foyer.

HB : Et à l'époque, quand toi tu es arrivé, c'était déjà l'Adef qui était gestionnaire ?

MT : Oui. C'était l'Adef, ça n'a pas changé.

HB : Hum hum. Mais tu l'as vu évoluer, se transformer le foyer entre 1988 et maintenant ?

MT : non… l'évolution, dans quel domaine ? C'est-à-dire ?

HB : Sur à la fois les gens qui l'habitent, le bâti, s'il y a eu des travaux…

MT : non, l'évolution, il n'y a pas eu du tout d'évolution. Il y a eu une évolution après la réhabilitation. Mais avant il n'y a pas eu d'évolution, surtout… le matériel était vétuste, les conditions de vie étaient désagréables… Il y avait des infiltrations d'eau à chaque étage donc c'était pas du tout vivable. C'est juste après la réhabilitation qu'on a senti que c'était un peu différent. Mais sinon… il n'y a pas eu d'évolution du tout. (…)

HB : Et tu travailles où ?

MT : Je travaille à Aubervilliers, dans le 93. Et je suis préparateur de commandes dans une usine. [blanc]

HB : Et du coup au foyer les conditions de vie sont pas faciles. Mais toi quand tu es arrivé, est-ce que tu as été hébergé ? Comment ça s'est passé ?

MT : Oui, j'ai été hébergé par mon frère, qui était déjà là. Et qui m'a accueilli avec tous les honneurs hein, je suis resté à côté de lui. J'ai fait mes démarches administratives pour la régularisation, j'ai eu la chance d'avoir des papiers en règle, j'ai eu la chance aussi d'avoir un travail… donc je dis que tout n'a pas été facile mais tout n'a pas été trop difficile non plus, parce que j'ai eu la chance d'avoir un travail et des papiers très rapidement.

HB : Parce que, comment ça s'est passé pour les papiers, tu as obtenu quoi ? Une carte de séjour…

MT : Oui, actuellement j'ai une carte de séjour de 10 ans. On m'a même conseillé de demander la nationalité française mais je n'ai pas encore fait la demande. Maintenant j'ai une carte de séjour de 10 ans.

HB : Et tu es resté longtemps dans le foyer avant de faire une demande de logement en dehors ?

MT : Euh… ah oui, oui. J'ai fait ma première demande de logement en 2000.

HB : Ah oui, donc ça faisait 12 ans…

MT : Voilà, en 2000. Et je n'ai pas eu de résultats, jusqu'au moment de la réhabilitation. J'en ai profité pour relancer ma demande, donc… ça a réussi, et puis voilà.

HB : Mais pourquoi tu penses que tu l'as faite en 2000, et pas plus tôt ?

MT : Ma situation ne me permettait pas de faire une demande avant l'année 2000. Parce que non seulement quand on n'a pas d'emploi stable c'est difficile d'avoir un logement, parce qu'à l'époque j'étais intérimaire, et en 2000 j'ai eu un CDI. Donc je me suis dit peut-être que j'aurai une chance si je demande un logement… d'avoir un logement. J'étais plutôt un peu sceptique, je pensais que ça n'allait pas marcher, je n'avais pas fait la demande avant.

HB : Et tu l'as faite où du coup ? A la mairie ?

MT : Oui oui. A la mairie de Montreuil.

HB : Parce que le but c'était quoi ? [blanc, pas de réponse] D'avoir ton logement à toi… ?

MT : D'avoir mon logement à moi, un espace plus grand, vivre mieux et puis éventuellement, s'il y a la possibilité, pourquoi pas faire une demande de regroupement familial pour faire venir ma famille. Donc j'avais tout ça dans la tête, et euh… donc déjà avoir un logement c'est déjà pas mal parce que ça me permet de vivre chez moi, de m'épanouir, de faire ce que je veux et donc c'était le but essentiel. Voilà. Et puis les conditions de vie sont différentes. L'appartement et le foyer ça n'a rien à voir. Donc c'est déjà l'une des raisons principales de ma demande. Et je crois qu'il y a beaucoup de mes compatriotes qui sont demandeurs de logement, mais malgré les qu'ils font, ils ont des difficultés à trouver un logement.

HB : Et donc tu as de la famille au Mali, tu es marié ? Tu as des enfants ?

MT : Oui, je suis marié, et j'ai deux enfants. [court blanc] Qui sont tous au pays.

HB : Et donc là tu comptes faire une demande regroupement familial ?

MT : Oui.

HB : C'est déjà en cours ?

MT : Je l'ai déjà faite la demande, oui. Je l'ai faite déjà. J'attends la réponse.

HB : Tu es plutôt optimiste ou pas ?

MT : Oui, optimiste, oui, sauf que je ne sais pas si mon logement correspond à ma demande.

HB : Pour la taille ?

MT : Oui, parce que je me suis renseigné, on m'a dit que c'est pas le nombre de pièces du logement qui compte mais la surface du logement qui compte. Donc si c'est la surface du logement qui compte normalement c'est bon. Mais si c'est le nombre de pièces du logement qui compte, c'est pas bon. J'ai un F2, pour une famille de 4 personnes.

HB : Donc il faudrait un F3 ?

MT : Voilà, au moins. Voilà, ça c'est si c'est le nombre pièce qui compte. Mais moi je pense que c'est peut-être la surface du logement qui compte. C'est un F2, mais c'est un F2 très grand qui fait 180 m². Le balcon compris. La surface corrigée ça fait 180m². Donc si c'est la surface qui compte, c'est largement suffisant. Il faut 45m² pour une famille de 4 personnes, et 10m² supplémentaire par personne en plus. Donc c'est largement suffisant. Voilà. Mais j'attends la réponse. On m'a dit que j'aurai la réponse d'ici janvier. Ou sinon, si je n'ai pas la réponse d'ici janvier, ça signifie que ma demande a été rejetée.

HB : Et c'est difficile comme choix à faire ?

MT : C'est-à-dire ?

HB : De faire la démarche de regroupement familial, enfin je ne sais pas…

MT : Est-ce que c'est intéressant ?… Est-ce que je peux réussir ?... Oui, je me suis posé beaucoup de questions oui. Moi je me suis dit finalement je ne peux pas rester comme ça, parce que… aller tout le temps en congés sans solde, rester là-bas et puis revenir, c'est pas du tout évident. Mieux vaut les avoir à côté, moi j'ai beaucoup réfléchi. Il y a même mon employeur qui n'est pas content du fait que je puisse partir à peu près tous les ans en congés sans solde, donc ça ne lui plaît pas du tout. Donc j'ai réfléchi à tout ça. Il vaut mieux les avoir à côté, de rester ici, que de faire le va-et-vient tous les ans. J'ai réfléchi à tout ça et je me suis dit je vais faire la demande, on verra. Si ça marche tant mieux, si ça ne marche pas, je reste comme tel. Donc voilà. Si ça ne marche pas je reste comme ça, j'y vais tous les ans. Je n'ai pas le choix mais je fais avec. (…)

Table des illustrations

Première partie

Figure I.1 – Recensement des textes officiels relatifs à la transformation des foyers et au Plan de traitement (1994-2012)..... 44

Figure 1.1 – Normes de surface des parties privatives dans les logements-foyers (en m²) 53
Figure 1.2 – Evolution de la taille du parc de foyers de travailleurs migrants à l'échelle nationale entre 1956 et 1994..... 55
Figure 1.3 – La reconnaissance de droits pour les résidents de foyers : étapes d'une « longue marche » inaboutie (1974-1989)..... 57
Figure 1.4 – De multiples formules d'hébergement et d'habitat temporaire intermédiaires..... 62
Figure 1.5 – Avancement de la transformation des foyers en résidences sociales et du plan de traitement fin 2012 96
Figure 1.6 – Répartition du financement total des opérations réalisées dans le cadre du plan de traitement de 1997 à 2009..... 96

Deuxième partie

Figure 4.1 – Foyers mis en service par l'Aftam entre 1965 et 1969..... 196
Figure 4.2 – Foyers mis en service par l'Aftam entre 1970 et 1975..... 197
Figure 4.3 – Evolution u nombre de foyers gérés par l'Aftam entre 1962 et 1994 (en nombre d'établissements) 198
Figure 4.4 – Evolution de la capacité d'accueil du parc de foyers gérés par l'Aftam entre 1962 et 1994 (en nombre de lits) 199
Figure 4.5 – Caractéristiques des foyers de l'Aftam en 1975..... 202

Troisième partie

Figure III.1 – Présentation synthétique des quatre foyers enquêtés..... 261
Figure III.2 – Degré d'éloignement des foyers enquêtés par rapport au cadre normatif de la résidence sociale..... 262

Figure 6.1 – Implantation du foyer A dans l'agglomération orléanaise au début des années 1970 272
Figure 6.2 – Situation et environnement immédiat du foyer A 273
Figure 6.3 – Des résidents empruntant à pied la piste cyclable pour rejoindre le foyer A..... 274
Figure 6.4 – Plan d'un étage courant du foyer A selon le permis de construire de 1971..... 275
Figure 6.5.a – Plan du rez-de-chaussée du Foyer A prévu en 1971 277
Figure 6.5.b – Plan du rez-de-chaussée du foyer A en 2007 : présence d'une salle de prière, d'un café et d'une salle de télévision..... 278
Figure 6.6.a – Extrait du plan du rez-de-chaussée de la future résidence sociale reconstruite sur le site du foyer A proposé par l'architecte 294
Figure 6.6.b – Modifications du plan du rez-de-chaussée de la résidence sociale reconstruite sur le site du foyer A proposées par l'Aftam..... 295
Figure 6.7 – Acteurs institutionnels en présence lors de la réunion d'information dans le foyer A 297

Figure 6.8 – Disposition de la salle lors de la réunion dans le foyer A 298
Figure 6.9 – Panneaux de présentation du projet de reconstruction du foyer A commentés par l'architecte pendant la réunion d'information..... 300
Figure 6.10 – Interventions des résidents lors de la réunion d'information dans le foyer A..... 301

Figure 7.1 – Plan du rez-de-chaussée du foyer B existant 313
Figure 7.2 – La cour intérieure du foyer B, un lieu de vie et d'activités..... 317
Figure 7.3 – Restructuration du foyer B envisagée en décembre 2009..... 318
Figure 7.4 – Perspectives de la cour du foyer B proposées en décembre 2009 319
Figure 7.5 – Scènes observées et acteurs en présence pour le foyer B 320
Figure 7.6 – Les institutions présentes au COPIL du foyer B, leur rôle et leurs représentants..... 321
Figure 7.7 – Interventions des représentants des résidents du foyer B lors du COPIL et réponses des acteurs institutionnels..... 323
Figure 7.8 – Interventions des résidents lors de l'« assemblée générale » dans le foyer B 336
Figure 7.9 – Disposition de la salle lors de l'« assemblée générale » dans le foyer B..... 340

Figure 8.1 – Perspectives sur le foyer C (façades sud et est, accès au parking)..... 346
Figure 8.2 – L'entrée du foyer C, un lieu de passage 350
Figure 8.3 – Façade du foyer C avec surélévation..... 353
Figure 8.4 – Plan d'un étage courant après réhabilitation du foyer C 353
Figure 8.5 – Perspectives de l'intérieur d'un logement de 11m² après réhabilitation du foyer C... 354
Figure 8.6 – Plan d'un logement de 11m² après réhabilitation du foyer C..... 355
Figure 8.7 – Plan du rez-de-chaussée après réhabilitation du foyer C..... 357
Figure 8.8 – Scènes observées et acteurs en présence pour le foyer C 358
Figure 8.9 – Interventions des résidents lors de l'« assemblée générale » dans le foyer C 363
Figure 8.10 – Disposition de la salle lors de l'« assemblée générale » dans le foyer C..... 365

Figure 9.1 – Le foyer D : un établissement particulièrement vétuste..... 376
Figure 9.2 – Des activités installées dans les espaces communs et dans la cour centrale du foyer D385
Figure 9.3 – Des « logements individuels autonomes » de très petite taille dans la résidence D' .. 388
Figure 9.4 – Sites de relogement temporaire et définitif utilisés pour la réhabilitation du foyer D 390
Figure 9.5 – La cour centrale de la résidence D' en projet et en chantier 393
Figure 9.6 – Plan du rez-de-chaussée de la résidence D' 393
Figure 9.7 – Scènes observées et acteurs en présence pour le foyer D..... 396
Figure 9.8 – Répartition des occupants du foyer D dans les différents sites de relogement 398
Figure 9.9 – La kitchenette en face du lit dans les studios d'une résidence de « desserrement ».. 409
Figure 9.10 – Le comité de résidents du foyer D choisit la salle de prière des résidents 416

Figure 10.1 – Montant des redevances dans les foyers A, B, C et D avant et après restructuration et passage en résidence sociale 451
Figure 10.2 – Taux d'effort prévus dans les foyers A, B, C et D après restructuration et passage en résidence sociale 452

Table des matières

Sommaire 7
Liste des sigles utilisés 8

Introduction générale 11
« Tu es en Afrique ici ! » 11
Analyser le traitement du fait communautaire dans le contexte français à partir des recompositions contemporaines des foyers Aftam 14
Un objet de recherche construit « chemin faisant » 18
Trois enquêtes complémentaires 20
Les cadres nationaux de l'action publique : textes officiels et discours institutionnels 21
Le Plan de traitement « en train de se faire » : observation des pratiques locales 22
L'Aftam et ses « foyers africains » : retour sur la genèse et l'histoire d'un habitat spécialisé 24
A la croisée des chemins scientifiques. Etat des lieux de la recherche 25
« L'invention de l'immigration » africaine 25
Les modalités concrètes de gestion de la présence des immigrés dans la ville et le logement 30
Habitat et habiter aux marges du logement ordinaire 32
« Les mots sont importants ». Questions éthiques et politiques 36
Organisation des matériaux et architecture de la thèse 39

Première partie
Mettre aux normes et banaliser les foyers de travailleurs migrants : crispations autour des « foyers africains » 41

Chapitre 1 – La transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales : du traitement spécifique au droit commun ? 49
I. Le cadre législatif et réglementaire : un rapprochement du droit commun du logement social .. 50
I.1. Les foyers de travailleurs migrants, à la marge de la marge 50
I.1.1. Genèse d'une marge du logement social ordinaire 50
I.1.2. Un habitat collectif aux normes réduites 52
I.1.3. Des « foyers d'accueil » sous-normés pour les travailleurs migrants 54
I.1.4. L'entrée des foyers de travailleurs migrants dans le droit commun du logement locatif : un point d'achoppement depuis les années 1970 56
I.2. La résidence sociale : une nouvelle catégorie de logement-foyer, intermédiaire entre l'hébergement et le logement 60
I.2.1. Un dispositif d'« insertion par le logement », un « produit souple » adapté localement .. 60
I.2.2. Une catégorie générique pour regrouper les anciens foyers de travailleurs 64
I.3. La transformation des foyers en résidences sociales : un rapprochement du droit commun du logement social 68
I.3.1. De l'habitat collectif au logement individuel 68
I.3.2. Le résident : des droits qui se rapprochent de ceux du locataire 69
I.3.3. Une gestion locative qui se rapproche de celle du logement social ordinaire 75

II. Les représentations : vers du « vrai logement », vers le « droit commun » 79
II.1. Du « sous-logement » au « vrai logement » : la norme du studio individuel 79
II.2. Le « droit commun » : une référence équivoque, associée à la « mixité » des publics 83
II.3. Deux idéaltypes opposés ..... .85
III. Les apories d'un passage au « droit commun » inachevé 87
III.1. Le statut ambigu de la résidence sociale : une fragilisation du droit au logement ? 87
III.1.1. Un statut d'occupation moins protecteur que celui de locataire 87
III.1.2. Un séjour probatoire et temporaire 88
III.2. Un régime d'exception pour les résidents des foyers de travailleurs migrants ..... .90
III.3. Faire de la « mixité », mais pas « n'importe comment » ..... .92
III.4.Un programme spécifique et très centralisé : le Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants 94
Conclusion du chapitre 1 98

Chapitre 2 - Le Plan de traitement : la construction d'un problème des « foyers africains » 99
I. L'émergence d'un « problème » des foyers dans le débat public 100
I.1. Le milieu des années 1990 : le temps du « syndrome malien » 100
I.2. Deux rapports officiels qui participent à la construction d'un problème des foyers 102
I.2.1. Un constat partagé : un habitat pour partie « indigne » 103
I.2.2. Des positions idéologiques divergentes : différentialisme et universalisme 104
I.2.3. Des conceptions différentes de l'altérité et de l'« intégration » 108
I.3. Mobilisations et polémique autour des « foyers africains » 111
I.3.1. La lutte du foyer Nouvelle France 111
I.3.2. Polémique autour du rapport Cuq 113
II. Les termes du Plan de traitement : « foyers africains » et « foyers maghrébins », des problèmes différents 115
II.1. Les textes officiels : un ciblage prioritaire implicite sur les « foyers africains » 115
II.2. « Maghrébins » et « Africains » : des catégorisations institutionnalisées 117
II.3.Ceux « qui ne faisaient pas parler d'eux » et ceux qui « débordent » : des problèmes publics différents 118
II.3.1. Les « papis maghrébins » : un « public rêvé » ? 118
II.3.2. Les « Africains » : un groupe « à risques » 120
II.4. Des catégorisations qui ne se fondent pas uniquement sur des stéréotypes ethniques 124
II.4.1. Une lecture culturaliste : les « Maghrébins » individualistes et les « Africains » communautaires 124
II.4.2. Une lecture socio-historiciste : les modes de vie des résidents construits dans les interactions avec l'environnement 126
III. Le traitement des « foyers africains » : mise aux normes du bâti et réforme des « mœurs » ... 129
III.1.Une rigidification des textes officiels sur le traitement des foyers suroccupés : vers des espaces « disciplinaires » ? 129
III.2. L'affirmation d'une position universaliste au niveau national 133
III.2.1. Le premier délégué général de la CILPI : différentialisme et pragmatisme 134
III.2.2. Le deuxième délégué général de la CILPI : un universalisme républicain revendiqué 140
III.2.3. Le 1% Logement : besoins des salariés et « fantasme de la chambre de Formule 1 » 143
III.3. Le « logement individuel autonome » : une formule performative 147
III.3.1. Une norme reprise par les principaux organismes gestionnaires 147
III.3.2. Un dispositif spatial envisagé comme un outil de lutte contre la suroccupation 150
III.3.3. Vers un « individu autonome et responsable » ? 153
Conclusion du chapitre 2 158

Conclusion de la première partie 159

Deuxième partie

De la genèse d'un habitat spécialisé et communautaire à sa remise en cause : les « foyers d'Africains noirs » de l'Aftam (1962-2012) 161

Chapitre 3 - Les premiers « foyers d'Africains noirs » : genèse d'un habitat spécialisé et communautaire (1961-1969) 167

I. Dans le sillage des décolonisations africaines, un projet fondateur de coopération et de développement 168

I.1. Un projet de coopération avec les Etats africains et de formation des migrants 168

I.2. Une orientation développementaliste 171

II. Une réorientation du projet vers la gestion de foyers pour « travailleurs africains noirs » 175

II.1. Une réponse à l'urgence des besoins 176

II.2. Vers une activité à part entière, exercée sous de nouvelles tutelles 179

II.3. Un modèle de foyer spécifique 183

II.3.1. Une prise en charge globale 183

II.3.2. Une approche communautaire 184

II.3.3. Des dortoirs aux « unités de vie communautaire » : une gestion du peuplement qui privilégie des regroupements ethniques 187

Conclusion du chapitre 3 192

Chapitre 4 - Marginalisation des « foyers d'Africains noirs » et construction du problème des « foyers-dortoirs » (1969-1988) 193

I. Développement et segmentation ethnique du parc de l'Aftam 194

I.1. Des « foyers d'Africains noirs » aux foyers de travailleurs migrants 194

I.2. L'accélération de la croissance du parc : l'empreinte d'André Postel-Vinay 198

I.3. Les « foyers d'Africains noirs », une partie du parc qui devient quantitativement marginale 201

II. Changement de regard sur les « foyers d'Africains noirs » et problème des « foyers-dortoirs » 203

II.1. « Africanisation », premières grèves de loyer et déficit de gestion 203

II.2. Sous la tutelle du FAS : bras de fer et dépendance 205

II.3. L'insoluble problème des « foyers-dortoirs » et l'appel aux pouvoirs publics 208

III. L'Aftam en crise : vers une nouvelle identité 212

III.1. L'Aftam face aux grèves de loyer : un recours ambigu aux comités de résidents 213

III.2. La sous-occupation, moteur de la diversification des publics 217

III.3. Restructurations, changements de gouvernance et crise identitaire 219

Conclusion du chapitre 4 224

Chapitre 5 - De la résorption des « foyers-dortoirs » au traitement des « foyers à peuplement communautaire » (1988-2012) 225

I. Réflexions sur un habitat « adapté aux Africains noirs » (1988-91) 226

I.1. Une série d'études-actions sur les « foyers-dortoirs » et les « Africains noirs » 227

I.2. Des réalisations qui peinent à voir le jour 230

II. Un programme pour « intégrer » les foyers et leurs résidents (1991-1996) 232

II.1.Les foyers rattrapés par les politiques du logement des plus démunis et de l'« intégration » des populations immigrées 232

II.2. Un repositionnement de l'Aftam : l'« insertion », le social et l'interculturel 234

II.3. Une expérimentation et ses limites : le « développement social des foyers » 237

III. Vers une politique pragmatique de mise aux normes dans les « foyers à peuplement communautaire » (1996-2012) 241

III.1.De l'Aftam à Coallia : entre re-spécialisation, diversification des activités et banalisation de l'image de l'association 241
III.2. Un durcissement du discours sur le fait communautaire 245
III.3.La mise aux normes des activités « informelles » et des modes d'occupation communautaires : une posture pragmatique et gestionnaire 248
Conclusion du chapitre 5 254

Conclusion de la deuxième partie 255

Troisième partie
La mise en œuvre du Plan de traitement des foyers au sein de l'Aftam : vers la fin d'un habitat spécialisé et communautaire ?
Scènes d'interaction entre résidents et acteurs institutionnels 257
Une approche monographique 260
Une enquête par observation et immersion 263
Les dilemmes de l'anonymisation 265

Chapitre 6 - La démolition-reconstruction d'un « foyer maghrébin » dans le Loiret : tensions autour de la salle de prière 271
I. Derrière la figure du « foyer maghrébin »… 272
I.1. Un foyer vétuste et très isolé 272
I.2. Une vie collective autour de la cafétéria et de la salle de prière 276
I.3. Une population vieillissante, précarisée et pour partie « captive » 279
II. Le projet de démolition-reconstruction : individualisation des logements et réduction des espaces collectifs 284
II.1.Des jeux d'acteurs qui favorisent la banalisation voire l'invisibilisation du foyer et de ses résidents 284
II.2. Individualisation des logements et perte de capacité d'accueil 288
II.3. Des espaces collectifs réduits et contrôlables 290
III. Les réactions des résidents : tensions autour de la salle de prière et des conflits d'usage 296
III.1. Une réunion d'information sur le projet 296
III.2. Le maintien de la salle de prière, principale revendication des résidents 301
III.3. La laïcité et la liberté de culte en débat 303
III.4. La non-mixité et le logement individuel : des réponses aux confits d'usage ? 308
Conclusion du chapitre 6 310

Chapitre 7 - La restructuration d'un « foyer africain » parisien : tensions autour des espaces collectifs et du relogement 311
I. La figure du « foyer africain », lieu de vie et d'activités 312
I.1. Un foyer organisé sur un modèle collectif, un bâti très dégradé 312
I.2. Des migrants originaires de la vallée du fleuve Sénégal, des modes d'organisation communautaires 314
I.3. Un lieu de sociabilité et de vie collective 316
II. La réhabilitation : vers l'individualisation des logements et la suppression des cuisines collectives 317
III. Un projet en décalage avec les attentes et les préoccupations des résidents 319
III.1. Le COPIL : le devenir des espaces collectifs au cœur des débats 321
III.1.1. La prise en compte des demandes des résidents : un sujet de tensions 322
III.1.2. Tensions autour de la suppression de la cuisine collective 326

III.1.3. De la « salle de prière » à la « salle polyvalente » : du cultuel au culturel 330
III.2.L'assemblée des résidents face au projet : colère contre la vétusté du foyer et inquiétude sur le devenir des suroccupants 333
III.2.1. Un ordre du jour en décalage avec les préoccupations des résidents 333
III.2.2. Les résidents : colère, scepticisme et inquiétude 335
III.2.3. Un comité de résidents médiateur 340
Conclusion du chapitre 7 343

Chapitre 8 - La réhabilitation d'un foyer parisien proche du modèle de la résidence sociale : tensions autour de la kitchenette dans les logements 345
I. Un foyer atypique à Paris, proche du modèle de la résidence sociale 346
I.1. Un foyer composé de chambres individuelles, un bâti en bon état 346
I.2. Une population hétérogène et précaire 347
I.3. Une vie sociale moins collective 349
II. La réhabilitation : augmentation des capacités d'accueil et introduction d'une kitchenette dans les logements 352
III. Les résidents face au projet : un rejet des kitchenettes dans les logements 358
III.1. L'« assemblée générale » : un climat de défiance 359
III.1.1. Le gestionnaire : une position inconfortable, un discours peu accessible 359
III.1.2. Des réactions différentes entre résidents africains et résidents maghrébins 363
III.2. Une réunion en petit comité pour trouver un compromis 369
III.2.1. Le comité de résidents : une stratégie de boycott du diagnostic social 369
III.2.2. Le gestionnaire : éviter le « clash » avant tout 371
III.3. Un réajustement du projet : le maintien des cuisines d'étage 372
Conclusion du chapitre 8 374

Chapitre 9 - Le temps du relogement dans un foyer parisien « mixte » mais ségrégé 375
I. Un foyer « mixte » : hétérogénéité ethnique et séparation spatiale 376
I.1. Un foyer quasi insalubre, organisé sur un modèle collectif 376
I.2. Une longue histoire de lutte 378
I.3. Une séparation ethnique et spatiale au sein du foyer 380
I.4. Des modes d'occupation et d'appropriation de l'espace qui échappent au gestionnaire 381
II. La réhabilitation : maintenir les espaces collectifs, normaliser leur occupation 386
II.1.L'individualisation des logements et la perte de capacité d'accueil : une donnée qui complexifie l'opération 387
II.2. Le maintien des principaux espaces collectifs : la cuisine et la salle de prière 391
II.3. Une opération qui se veut « exemplaire » : individualisation et respect du collectif 394
III. Le relogement : des modes d'occupation collectifs et communautaires renégociés 396
III.1. La période de relogement provisoire : une phase de transition 397
III.1.1. Le contexte : un relogement éclaté sur plusieurs sites et arrondissements parisiens 397
III.1.2. Le site de relogement « tiroir » : un foyer D bis ? Des pratiques qui perdurent 399
III.1.3. La cuisine collective : un maintien sous condition 404
III.2. Le relogement définitif : la communauté renégociée ? 406
III.2.1. Le passage au « logement individuel autonome » : un point non négociable 407
III.2.2. « Mixité » versus séparation ethnique et spatiale 411
III.2.3. Les espaces collectifs : définition des usages et appropriation par les résidents 415
III.2.4. Négociations autour du relogement des « non relogeables » 418
Conclusion du chapitre 9 422

Chapitre 10 - La mise en œuvre du Plan de traitement des foyers au sein de l'Aftam : tolérance et invisibilisation des modes d'habiter communautaires 423

I. Des résidents africains organisés collectivement pour faire entendre leur voix 424

I.1. Les résidents dans le Plan de traitement des foyers : des « acteurs faibles » 424

I.2. Les résidents africains : des capacités d'organisation et de mobilisation collectives 427

I.2.1. Les comités de résidents élus : les ambiguïtés de la reconnaissance institutionnelle 428

I.2.2. Le recours à des registres de justification légitimes 429

I.2.3. Des apprentissages : l'usage des catégories institutionnelles 430

I.2.4. La construction d'un rapport de forces 431

II. Devenir des espaces collectifs, pratiques communautaires et religieuses : une politique de tolérance 433

II.1 Des « mosquées » aux « salles polyvalentes » : un accommodement du principe de laïcité 433

II.1.1. Des lieux de culte remis en cause à plusieurs titres 434

II.1.2. Un sujet qui dépasse l'échelle des foyers : enjeux locaux et débat public sur la laïcité ... 435

II.1.3. Les « salles polyvalentes » : l'invisibilisation du fait religieux 436

II.2.Des « cuisines collectives » aux « restaurants sociaux » : entre reconnaissance et normalisation des pratiques communautaires « informelles » 438

III. Regroupements ethniques et liens communautaires à l'épreuve du relogement 442

III.1. Arrangements autour de l'injonction à la « mixité » 442

III.2. « Qu'est-ce qu'on va faire de nos frères ? » – Le devenir des suroccupants 444

III.2.1. Des catégorisations qui s'ancrent dans des préoccupations de gestion et des modes d'habiter spécifiques 445

III.2.2. L'attribution du droit au relogement : reconnaissance et déstabilisation des liens communautaires 446

IV. Le « logement individuel autonome » et les effets de la banalisation 450

IV.1.« Même si je n'ai qu'un centime, ma mère aura sa part » – Le « confort » individuel au détriment des solidarités collectives 450

IV.2. Un impact perceptible mais encore mal connu sur les trajectoires résidentielles 453

IV.3. Un « produit logement » très normatif 456

Conclusion du chapitre 10 458

Conclusion de la troisième partie 459

Conclusion générale 461

Retour sur site 462

Eclairage sur le traitement du fait communautaire et questionnement sur la gestion des minorités 465

Apports et limites du regard rétrospectif sur l'Aftam et ses « foyers africains » 470

Références bibliographiques 473

Annexes 491

Table des illustrations 523

Table des matières 525